3 1761 08161383 8

CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS.

BRUXELLES, IMPRIMERIE DE E. GUYOT.

DON LUIS DE REQUESENS Y ÇÚÑIGA,

grand Commandeur de Castille.

imp. par J. Bauwens Brux.lles

CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II

SUR

LES AFFAIRES DES PAYS-BAS;

PUBLIÉE

D'APRÈS LES ORIGINAUX CONSERVÉS DANS LES ARCHIVES ROYALES DE SIMANCAS;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE DE CE CÉLÈBRE DÉPOT ET D'UN RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR;

PAR M. GACHARD,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la Commission royale d'Histoire de Belgique;
des Académies impériale et royale des Sciences de Vienne et d'Amsterdam,
de l'Académie royale d'Histoire de Madrid, etc., etc.

(**Ouvrage destiné à faire suite aux publications de la Commission royale d'Histoire.**)

TOME TROISIÈME.

BRUXELLES — GAND — LEIPZIG.

C. MUQUARDT.

1858

DH
185
F32
t 3

PRÉFACE.

PRÉFACE.

I

Le premier volume de cette *Correspondance* embrasse la régence de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, laquelle dura huit ans et demi, de 1559 à 1567.

Le deuxième se rapporte au gouvernement du duc d'Albe, qui commença avec l'année 1568, et finit le 29 novembre 1573.

Dans le troisième, que nous publions aujourd'hui, est comprise toute l'administration du successeur de Ferdinand de Tolède, don Luis de Requesens y Çúñiga, grand commandeur de Castille, de l'ordre de Saint-Jacques. Celle-ci eut une durée beaucoup plus courte que les deux précédentes : Requesens gouverna les Pays-Bas seulement pendant deux ans trois mois et quatre jours ; il mourut à Bruxelles le 5 mars 1576.

La correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II (je parle ici de sa correspondance confidentielle, en *italien*, car Foppens, au siècle dernier, et, de nos jours, M. de Reiffenberg, ont mis en lumière une partie des lettres écrites au Roi par la gouvernante, en *français*) n'était pas restée entièrement ignorée jusqu'ici : le père Strada, qui eut à sa disposition les papiers des Farnèse (1), en donna d'assez nombreux extraits dans son histoire des guerres de Flandre, dont la première décade vit le jour en 1632.

Mais rien n'avait encore été livré à l'impression de la correspondance *espagnole* du duc d'Albe et du grand commandeur de Castille, et, pour qu'elle parvînt à la connaissance du public, il fallait ces deux circonstances heureuses : que le gouvernement belge, animé d'un noble zèle pour l'histoire nationale, n'épargnât aucun soin, aucun sacrifice, afin d'en faire recueillir les matériaux, et que le gouvernement espagnol, répondant à de si généreuses intentions, nous ouvrît avec libéralité les Archives de Simancas, dont l'accès avait été inter-

(1) Dans le tome Ier de cette *Correspondance*, p. XIX, nous disions que ces papiers, déposés aux Archives de Parme par Marguerite et par son fils Alexandre Farnèse, y étaient vraisemblablement encore. Des renseignements communiqués à la Commission royale d'histoire par M. le comte Giuseppe Greppi nous ont appris que cette supposition n'était pas fondée, et que les archives farnésiennes furent transportées à Naples, lorsque, en 1735, don Carlos de Bourbon, duc de Parme et de Plaisance, alla prendre possession du royaume des Deux-Siciles. (*Bullet. de la Comm. d'histoire*, 2e série, t. X, p. 4.) M. le comte Greppi s'est adressé depuis à M. le prince de Belmonte, directeur général des archives napolitaines, afin de savoir si c'était dans ce dépôt qu'elles se conservaient ; il en a reçu une réponse négative. (*Ibid.*, t. XI, p. 114.) D'après une lettre toute récente qu'il a écrite à la Commission d'histoire, il est parvenu à découvrir qu'elles se trouvent actuellement à la bibliothèque Bourbonienne, à Naples.

dit, depuis leur création, même aux écrivains nationaux les plus éminents. Car où trouverait-on aujourd'hui les papiers que le duc d'Albe emporta, à son départ des Pays-Bas? malgré toutes les investigations auxquelles je me livrai à Madrid, il me fut impossible de découvrir ce qu'ils étaient devenus. Quant à ceux de Requesens, comme nous l'avons dit déjà (1), et comme on en aura la preuve dans le tome IV de ce Recueil, ils furent brûlés au château d'Anvers, quelque temps après sa mort, par ordre de Philippe II.

II

Des différences notables caractérisent les lettres de ces trois gouverneurs des Pays-Bas, dont l'administration fut signalée par des événements si graves. Nous nous y arrêterons un instant.

Remarquons d'abord que, dans le principe, la duchesse de Parme n'eut pas de correspondance réservée ou confidentielle avec Philippe II sur les affaires de son gouvernement (2). A l'exemple de Marie de Hongrie et de la première Marguerite d'Autriche, elle faisait minuter toutes ses dépêches par les ministres et secrétaires d'État nationaux, c'est-à-dire en *français*, et les adressait au Roi par l'intermédiaire de

(1) Tom. Ier, p. XVIII.

(2) Voy, entre autres, t. Ier, p. 201, ses lettres *italiennes* du 19 avril et du 8 mai 1562, où, après avoir entretenu le Roi des intérêts de sa maison, elle renvoie à ses lettres en *français*, pour les affaires des Pays-Bas.

Charles de Tisnacq et de Josse de Courtewille, qui résidaient à la cour de Madrid, le premier en qualité de garde des sceaux, et le second comme secrétaire d'État des Pays-Bas. Le cardinal de Granvelle tenait beaucoup et il veillait avec soin à ce qu'il en fût ainsi : il gardait pour lui-même la correspondance en espagnol avec le monarque et avec son principal secrétaire d'État, Gonçalo Perez. Marguerite commença de correspondre confidentiellement avec son frère, à l'époque où les querelles qui s'étaient élevées entre Granvelle et les seigneurs prirent un caractère plus passionné (1); elle eut à l'instruire alors de particularités dont il ne convenait pas que les seigneurs, ni les ministres, ni Granvelle lui-même, eussent connaissance; elle lui écrivit de sa main, et en langue italienne, idiome qui lui était le plus familier, ayant été conduite en Italie dès l'âge de quatorze ans, pour épouser Alexandre de Médicis. Elle continua cette correspondance autographe, qui devint plus fréquente, à mesure que les affaires se brouillèrent davantage, jusqu'à l'arrivée du duc d'Albe à Bruxelles, mais en s'y renfermant toujours, sauf de rares exceptions, dans ce qui concernait les personnes, et en laissant, pour la correspondance *française*, l'exposé des faits qui se passaient dans le pays, ainsi que des actes de son administration.

Nous sommes hors d'état de juger de ce qui distingue les dépêches *espagnoles* du duc d'Albe de ses dépêches en *français* : il n'est rien resté de ces dernières dans le dépôt dont la garde nous est confiée, et,

(1) Voy., dans le tome Ier, p. 205, la lettre du 14 juin 1562.

quoique, au sujet des papiers de la Belgique qui furent transportés en Autriche en 1794, un arrangement ait été conclu entre les deux gouvernements, il n'est encore parvenu jusqu'ici, aux Archives de Bruxelles, ni double ni copie de la correspondance *française* des gouverneurs généraux sous le règne de Philippe II. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les dépêches *espagnoles* du duc d'Albe se suivent sans interruption, depuis le jour où il a pris congé du Roi, à Aranjuez, jusqu'au moment où il quitte les Pays-Bas, et qu'il y parle de tout, des choses aussi bien que des personnes, des mesures qu'il a mises ou qu'il se propose de mettre à exécution, de même que des événements publics.

Le caractère essentiel de la correspondance du duc d'Albe, surtout avant la révolte de 1572, c'est le laconisme. Rarement il y entre dans des détails : il semble qu'il ne se croie pas obligé de rendre compte de sa gestion à son souverain. Il ne l'informe, le plus souvent, de ses actes, même dans les conjonctures les plus graves, qu'après qu'ils ont eu leur effet. Il ne respecte pas toujours les ordres qui lui ont été transmis. Jamais on ne vit de gouverneur des Pays-Bas agir avec plus d'autorité et d'indépendance.

Cette conduite ne pouvait plaire à un prince aussi jaloux de son pouvoir que l'était Philippe II. Il la supporta toutefois, parce qu'il regardait le duc d'Albe comme le seul homme capable de maintenir les Pays-Bas dans l'obéissance ; mais il ne laissa point, pour cela, de faire sentir au duc sa désapprobation dans plusieurs circonstances, notamment lorsque, de son chef, il eut ajouté des clauses restrictives

aux lettres d'amnistie arrêtées à Madrid (1); lorsque, sans le consulter, il se fut permis de contracter un emprunt avec le duc de Florence (2); enfin à propos de l'accord qu'il fit avec les commissaires de la reine d'Angleterre, en 1573 (3).

Ferdinand de Tolède fut très-sensible à ce blâme de son souverain : « Sire, — lui écrivit-il — j'ai remarqué, depuis quelque temps, que « les avis que j'envoie à V. M. n'obtiennent pas son approbation; ses « réponses sont des arguments contre ce que j'écris, et c'est là un « style bien différent de celui dont elle a toujours usé avec moi..... « Je ne suis pas tellement attaché à mon opinion, ni si confiant dans « ma manière de voir, que je pense qu'elle soit la meilleure; mais je « puis assurer à V. M. que le nouveau style a produit des résultats « très-fâcheux, et qui l'eussent été plus encore, si je ne m'étais « enhardi à répliquer à des ordres dont l'exécution m'était prescrite « absolument (4). » Avec le secrétaire Çayas, qui lui était tout dévoué, il donna un plus libre cours à son amertume : « Je rends grâces à « Dieu — lui dit-il — que S. M. sache qu'elle peut faire avec moi « toutes les choses qu'elle veut, et je sais que je les puis souffrir, « sinon avec joie, parce qu'enfin la nature a ses droits, au moins « avec patience. Je ne voudrais jamais toucher cette matière, car je « perds le jugement, quand je pense qu'on devrait me récompenser

(1) Tom. II, p. 164.
(2) *Ibid.*, p. 267.
(3) *Ibid.*, pp. 314, 318, 320, 322, 326, 383, 389.
(4) Lettre du 18 mars 1573, dans le tome II, p. 320.

« autrement, pour avoir été sept années absent de chez moi, cloué « dans une chaise, et aventurant mon honneur, ma vie, ma fortune, « celle de ma femme et de mes enfants, et tout ce que je possède au « monde, comme j'ai fait ici (1). »

Entre les dépêches du grand commandeur de Castille et la correspondance du duc d'Albe, le contraste est frappant. Requesens, à peine arrivé aux Pays-Bas, prend à tâche de mettre sous les yeux du Roi un tableau fidèle de la situation des affaires publiques (2). Dans le cours de son administration, il l'instruit avec détail de ses actes politiques et de ses opérations militaires, des faits dont le pays est le théâtre et de l'esprit qui y règne : quelques-unes de ses lettres, telles que celles relatives au secours de Middelbourg, à la mutinerie des Espagnols après la bataille de Mook, à la conspiration d'Anvers, aux négociations de Breda, à l'expédition contre les îles de Zélande, rempliraient à elles seules un volume. Il se fait une règle de rendre compte à son souverain, dans toutes les occasions importantes, des motifs de sa conduite. Il se renferme scrupuleusement dans les limites de ses instructions et de ses pouvoirs. Bien éloigné d'imiter le duc d'Albe, il semble appréhender, à chaque pas qu'il fait, de s'avancer trop, et il demande des ordres. Lorsque l'arrivée prochaine du marquis d'Havré et du garde des sceaux Hopperus, qui doivent, depuis plusieurs mois, apporter « les vrais remèdes » aux maux des Pays-Bas, lui est enfin

(1) Lettre du 7 juin 1573, dans le tom. II, p. 370.
(2) Voy. tom. II, pp. 438, 446, 452, 456.

annoncée, il déclare qu'il approuvera et exécutera, sans contradiction, tout ce que le Roi aura résolu, « même étant d'un avis contraire (1). »

Requesens était un ministre selon le cœur de Philippe II ; il avait rempli, à l'entière satisfaction du Roi, les charges d'ambassadeur à Rome, de lieutenant de don Juan d'Autriche, quand le fils naturel de Charles-Quint fut élevé à la dignité de général de la mer, de gouverneur du duché de Milan. Il fallait que ce monarque fût bien assuré de son habileté et de sa prudence, pour qu'il confiât un gouvernement tel que celui des Pays-Bas, et dans des circonstances aussi critiques, à un simple gentilhomme de cape et d'épée, comme le qualifiait par dérision le secrétaire du duc d'Albe, Albornoz (2). On ne s'étonne donc point des regrets que Philippe manifesta en apprenant sa mort, regrets dont il donna un témoignage éclatant par les grâces qu'il répandit sur sa famille (3).

Il résulte des considérations qui précèdent, que la correspondance du duc d'Albe a une importance supérieure à celle de Marguerite d'Autriche, et que celle du grand commandeur de Castille surpasse encore en intérêt la première.

III

La forme qui a été donnée à ce Recueil s'écarte de l'usage générale-

(1) Lettre du .. février 1576, p. 436.
(2) Tom. II, p. 426.
(3) Tom. III, p. 474, note 1.

ment suivi dans les publications du même genre : c'est pourquoi nous croyons devoir en dire ici quelques mots.

Déjà nous l'avons fait observer (1) : il était impossible de songer à mettre en lumière, dans leur intégrité, toutes les pièces intéressantes que les Archives de Simancas renferment sur la révolution des Pays-Bas : cette entreprise eût été trop onéreuse, et pour le trésor qui en supporte les frais, et pour les particuliers qui auraient voulu placer le livre dans leurs bibliothèques.

D'un autre côté, on n'aurait pu exclure de la *Correspondance* une partie quelconque des lettres, sans y laisser des lacunes par suite desquelles la chaîne des faits aurait été interrompue.

En outre, l'examen des documents fit reconnaître qu'il y en avait, dans le nombre, et quelquefois d'assez longs, qui pouvaient être réduits de beaucoup par la voie de l'analyse.

Par ces motifs, il fut résolu, dès l'origine, que toutes les lettres seraient réunies dans un *Précis* chronologique, de manière à présenter une relation suivie des événements, et qu'après ce *Précis* viendraient, dans le même ordre, les textes originaux des lettres les plus importantes. Celles qui étaient en espagnol et en italien devaient être accompagnées d'une traduction française, à l'exemple de ce qui se faisait pour les *Papiers d'État du cardinal de Granvelle.*

Le premier volume de la *Correspondance de Philippe II* fut conçu dans ce système. Des lettres *italiennes* de Marguerite d'Autriche et des

(1) Tom. Ier, p. XLV.

lettres *espagnoles* du Roi dont le texte était destiné à voir le jour plus tard, je me bornai à donner de simples sommaires. Je ne consacrai pas toujours à l'analyse des autres toute l'étendue que leur importance aurait exigée; mais cela tint à des circonstances particulières sur lesquelles je me suis expliqué alors (1). Quant aux lettres du cardinal de Granvelle dont j'avais trouvé les originaux à Simancas, et qui avaient été ou devaient être publiées dans la collection des documents sur l'histoire de France, d'après les copies conservées à la bibliothèque de Besançon, je me contentai aussi de les analyser très-sommairement.

A la suite de mon second voyage en Espagne, où j'avais poursuivi mes recherches dans les Archives jusqu'à la cession des Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle, je fus effrayé, en quelque sorte, de l'étendue qu'aurait la *Correspondance de Philippe II*, si on l'accompagnait de traductions : car je venais d'augmenter du double, à peu près, le nombre des documents que j'avais recueillis en 1843 et en 1844. Je résolus dès lors de donner au *Précis*, dont j'allais mettre le tome deuxième sous presse, des développements qui dispensassent, au besoin, de publier une version française des textes italiens et espagnols.

M. Rogier, en ce temps comme aujourd'hui ministre de l'intérieur, à qui j'en rendis compte, jugea à propos de demander sur ce point l'avis de la Commission royale d'histoire. La Commission, dans sa séance du

(1) Tom. Ier, pp. XLIV et XLVI.

3 novembre 1851, se prononça catégoriquement contre la traduction des lettres espagnoles et italiennes : « C'est aux savants, — dit-elle — « c'est aux historiens que les documents de ce genre sont surtout « destinés : or, les langues du Midi leur sont en général familières, « et ceux qui ne les possèdent pas peuvent aisément en acquérir la « connaissance. Des traductions augmenteraient énormément les frais « d'une publication qui sera déjà fort coûteuse. Il serait bien difficile, « d'ailleurs, que le sens de pièces rédigées dans le style prolixe et « diffus des chancelleries du XVIe siècle, n'y fût pas altéré quelque- « fois. » Enfin la Commission voulait bien déclarer que les traductions lui paraissaient d'autant moins nécessaires que, par le système appliqué à la rédaction du 2e volume de la *Correspondance,* tout ce que les lettres contenaient d'essentiel se trouverait analysé dans le *Précis* (1).

Cet avis, adopté par un ministre qui est lui-même un excellent juge des choses de la littérature, est devenu ma règle. Pour mieux répondre aux vues de la Commission et du gouvernement, ainsi qu'à l'attente du public, je me suis attaché, dans le volume qui voit la lumière aujourd'hui, à un double objet : j'ai étendu encore le précis des lettres, de façon qu'il puisse, pour ainsi dire, équivaloir à une traduction ; j'ai restreint, autant que possible, le nombre des documents à insérer en entier dans la *Correspondance,* au moyen de la traduction littérale et de l'insertion textuelle, au bas des pages, des passages essentiels de beaucoup d'entre eux.

(1) *Bulletins de la Commission*, 2e série, tome III, p. 2.

Dans les volumes qui suivront, je me propose de faire de plus en plus l'application de ce double système. La collection des textes originaux sera ainsi de beaucoup réduite, et non-seulement le trésor et les particuliers y gagneront, mais encore les personnes qui consultent notre Recueil n'auront pas à attendre, pour connaître le sens littéral de la majeure partie des documents, l'époque nécessairement éloignée où la publication de toute la *Correspondance* aura pu avoir lieu.

Ce sont là, on le voit, d'importantes améliorations au plan primitif de cet ouvrage.

Il en est d'autres qu'il nous sera aussi, je pense, permis de signaler.

Déjà, à propos des affaires de Hollande et de Zélande en 1573, nous avions, dans les notes du tome II, donné un certain nombre de documents extraits des Archives de Bruxelles. Nous avons pensé qu'elles pouvaient être mises à contribution avec plus de fruit encore, et, à partir du commencement du tome III, nous les avons compulsées jour par jour, afin de compléter, à l'aide des éclaircissements qu'elles nous fourniraient, les détails empruntés à celles de Simancas. On verra quelle récolte nous y avons faite. Sans parler de beaucoup d'indications sommaires, nous avons inséré, dans les notes de ce volume, plus de CENT TRENTE pièces *in extenso* que nous en avons tirées.

Trois grands faits politiques marquèrent le gouvernement de Requesens : le pardon général accordé par le Roi et le pape; l'assemblée des états généraux; le congrès de Breda.

On trouvera, dans les *Appendices*, sur ces événements, et surtout sur le dernier, des documents dont l'histoire pourra tirer bien des lumières

nouvelles. Ils nous ont été fournis par les Archives de Belgique.

Nous y donnons aussi quelques pièces curieuses, puisées à la même source, touchant le fameux siége de Leyde.

Enfin on y remarquera les dépêches principales de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, que le grand commandeur envoya en Angleterre au mois de janvier 1576. Ces dépêches seront lues, nous n'en doutons pas, avec un vif intérêt. Le style de Champagney est diffus; mais les particularités que sa correspondance renferme sur la reine Élisabeth et sur ses ministres influents, Leicester, Sussex, Cecyll, Walsingham, Arundel, Craft, etc., n'en méritent pas moins l'attention des historiens. Les détails dans lesquels il entre jettent, d'ailleurs, un grand jour sur la politique anglaise à l'égard de la révolution des Pays-Bas. Ce langage que lui tenait Élisabeth était significatif : « Que le bien qu'elle vouloit au Roy (d'Espagne) estoit grand, « mais que son intérest propre et celluy de son peuple la touchoit « encoires de plus près, et qu'elle ne vouloit ny les François en ces « lieux (1), ny ung voisinaige si chastoulleux que les Espaignolz, qui « jà faisoient assez mauvais recueil à ses subjectz en Espaigne, et « qu'il ne luy convenoit nullement les avoir du costel de deçà (2). »

En résumé, QUINZE CENT CINQUANTE-CINQ LETTRES sont insérées dans les trois premiers volumes du *Précis* de la correspondance de Philippe II.

(1) Aux Pays-Bas.
(2) Voy. p. 828.

Les *Appendices* joints à ce *Précis* en renferment DEUX CENT TRENTE-CINQ données *in extenso*.

Les notes en comprennent CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF.

C'est donc un total de DIX-NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF documents qui sont entrés dans le domaine de l'histoire.

Décembre 1858.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

PRÉCIS

DE LA CORRESPONDANCE

DE PHILIPPE II.

Toutes les pièces mentionnées dans ce Précis sont en espagnol, à l'exception de celles que l'on y indique comme étant écrites dans une autre langue.

Les liasses dont on donne le numéro, sans autre indication, à la suite de l'analyse de chaque pièce, sont celles des Papiers d'État.

1295. *Lettre du duc d'Albe au grand commandeur de Castille, écrite du château de Bellefontaine, au comté de Bourgogne, le* 1er *janvier* 1574. Il lui recommande deux points qu'il regarde comme étant d'une extrême importance. Le premier consiste à donner tout son temps, tous ses soins, aux choses de la guerre : car c'est là, selon lui, le droit chemin pour arriver au but, soit que l'on veuille pacifier le pays par l'emploi de la force, soit que l'on recoure aux négociations. Et, à ce propos, il engage le grand commandeur à ne parler ni laisser parler d'arrangement avec les rebelles, encore qu'il fallût y venir plus tard. — Ce que disent le prince d'Orange et les villes révoltées, qu'on ne gardera pas la parole qui leur sera donnée, n'a d'autre but (car ils savent bien le

contraire) que d'obtenir, en cas d'accord, que les états en soient les garants. C'est là ce que désiraient les seigneurs qui furent décapités; ce fut par ce motif qu'ils sollicitèrent tant la duchesse de Parme d'assembler les états, et par ce motif aussi que le Roi ne le permit point. — Le duc n'a pas été content des démarches de Noircarmes (1), quoiqu'il ne les attribue nullement à de mauvaises intentions. Quand Noircarmes lui demanda si, puisque les villes ne venaient pas traiter avec lui, il devait traiter avec elles, et qu'il lui répondit affirmativement (2), il n'entendit pas que Noircarmes eût à faire des ouvertures quelconques au prince d'Orange, ni qu'il traitât avec les villes par le moyen de ce prince, mais bien qu'il négociât directement avec elles, soit en général, soit en particulier, sur ce pied : qu'après qu'elles auraient demandé pardon au Roi et reconnu son autorité, Sa Majesté leur pardonnerait. — Il est encore très-nécessaire, selon lui, que le grand commandeur ordonne à Noircarmes de ne traiter avec le prince d'Orange de rien qui concerne les villes, mais, au contraire, de les désabuser, ainsi que tout le monde, de l'idée que jamais le Roi puisse les recevoir en grâce par le moyen dudit prince. — Le second point est de ne pas se laisser induire à changer, sans examen, l'ordre établi par le duc, dans le but de captiver la bienveillance des naturels du pays. Lorsque le grand commandeur aura eu le temps de juger des choses par lui-même, il pourra le faire en connaissance de cause ; mais il doit se défier des rapports et des propositions qu'il recevra (3).

Liasse 561.

1296. *Lettre du duc d'Albe au grand commandeur de Castille, écrite du château de Bellefontaine, le 1er janvier* 1574. Il y désigne, comme l'ayant conseillé dans toutes les affaires relatives au 10e denier, les seigneurs de Berlaymont et de Noircarmes, le président Viglius, Schetz et le chancelier de Brabant (4). — Quant à la question de savoir si le 10e a été bien con-

(1) Voy. le t. II, p. 437, 438.

Voy. aussi la *Correspondance inédite de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 569.

(2) Voy. la lettre du duc d'Albe à Noircarmes, du 22 novembre 1573, dans le t. II, p. 438, à la note.

(3) Voyez le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLVII.

(4) Jean Scheyfve.

senti, ou non, ces conseillers, l'ayant examinée ensemble, et chacun d'eux à part, ont déclaré que jamais, aux Pays-Bas, aucune aide n'avait été votée si librement et si entièrement (1). Il n'y a eu que le troisième membre de Bruxelles qui l'ait refusée. — Telle est la vérité. Si quelqu'un des ministres disait autre chose, il en imposerait. Il désire, d'ailleurs, que le grand commandeur lise cette lettre en conseil. — « Je ne suis pas si fou, ajoute-t-il, et ne le fus jamais, que » j'eusse décidé sur une matière que je ne connaissais pas, dont je ne m'étais » occupé de ma vie, et qui devait être réglée sur les exemples passés, contre » l'opinion des ministres nommés ci-dessus (2). »

Liasse 561.

1297. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 18 *janvier* 1574. Les ennemis serrent de si près Middelbourg, par terre et par eau, qu'il y a longtemps qu'il n'en est venu aucune lettre. — On lui fait espérer que, dans six jours, les navires qu'il a réunis à Berghes et à Anvers, pour porter du secours à cette place, pourront mettre à la voile, quoique l'on n'ait pas autant de marins qu'il en faudrait, et qu'on puisse peu se fier à ceux que l'on a. — Il y a, dans les deux ports, 125 navires chargés tant de munitions que de vivres. — Il demande que le Roi lui envoie dix ou douze galères, dont il espère tirer un grand parti dans les eaux de Hollande et de Zélande, et, en outre, vingt ou trente navires de la flotte de Biscaye. — Le prince d'Orange est à Flessingue, où il attend l'issue du siége de Middelbourg (3). — Le duc d'Albe,

(1) *En cuanto al punto de estar bien consentido, ó no, habiéndolo muy bien visto y encaminado, todos ellos juntos, en presencia los unos de los otros, y cada uno por sí separadamente, dijeron que no se habia consentido ayuda ninguna en estos Estados tan llana y enteramente como esta.*

(2) Voy. cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLVIII.

(3) Le comte du Rœulx écrivait au grand commandeur, de Bruges, le 31 décembre 1573 :

« J'ay rapport que le prince d'Orenge debvoit arriver hier à Flissinghes, et pense qu'il soit vray, pour ce qu'ilz ont faict, le meisme jour, grande allégresse audict Flissinghes, tirantz ungne infinité de coups d'artillerie quy ont esté oyes d'icy..... Sy ainsy est, je crains fort que nostre entreprinse ne voye comme je désire.... »

Le 4 janvier, il lui adressait le rapport d'un homme qu'il avait envoyé à Flessingue. On lit dans ce rapport :

« Le xxxe de décembre, arrivat à Flissinghes le prince d'Orenge, accompaignié de quarante bourgeois de Dordrecht accoustrez en guise de soldartz, pourveus de harcquebouses, hallebardes et autres armes, xxv ou xxx bourgeois de Sirixzée et xvi bourgeois de la Vère, muniz

à son départ des Pays-Bas, s'est fait accompagner de cinq compagnies de cavalerie, deux de lances et trois d'arquebusiers, qui l'escorteront jusque dans l'État de Milan. — Les cédules des 500,000 écus sont arrivées; mais cette ressource sera bientôt épuisée. — Il a ordonné aux gouverneurs d'assembler les états de leurs provinces respectives, et de leur demander une avance sur le produit du 100e denier (1). — Il envoie au Roi l'avis de Juan

et pourveuz d'armes comme les aultres, sans avoir aultre compaignie ou gentilzhommes de sa suyte; et est venu avecque douze navieres. Et, estant descendu en terre, est allé en la maison de la ville, où il feist passer monstre la gendarmerie de la ville avecque noeuf enseignes, les cincq allemans et quatre de la ville. Et, afin que le prince pensast que le nombre de soldartz fût plus grand, firent ceulx de la ville passer aulcuns gendarmes deux fois; et dura ceste acte de monstre plus d'ungne heure; et sont aussi passé monstre avecque les aultres aulcuns bourgeois de ladicte ville de Flissinghes, estans deux ou trois cents testes. Et estoit ledict prince encoires audict Flissinghes le 21e de ce présent mois de janvier, auquel jour le rapporteur partit de là..... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voici la lettre qu'il écrivit aux gouverneurs et aux présidents des conseils de justice :

« ..... Nous escripvons présentement aux gens des trois estatz d..... de se trouver en la ville d....., précisément le jour .. du mois présent, pour oyr et entendre ce que par vous leur sera alors remonstré, selon la proposition cy-jointe, vous requérant que au jour susdict le veullez proposer ausdicts estats, et en après leur en faire donner le double, afin d'y prendre une bonne et briefve résolution : à quoy vous recommandons tenir la bonne main, et y faire tous les meilleurs debvoirs et offices que vous sera possible, veu l'importance de l'affaire et la presse que iceluy requiert, tant pour le service de Sa Majesté que pour le propre bien et deffence du pays. Et, si d'aventure lesdicts estats voulsissent faire reffuz de donner leurs obligations mentionnées en ladicte proposition, soubz couleur ou prétexte qu'ilz vouldroyent maintenir que l'accord du second centiesme auroit esté fait, jointement avec les deux millions par an, pour certaines années, à condition que les xe et xxe deniers fussent aboliz, et que partant cela debvroit préaller, en ce cas, leur déclairerez avoir charge de leur dire, pour responce, que cela n'a riens de commun l'ung avec l'aultre, et que les deux millions ont esté accordez pour l'entretènement de l'estat ordinaire, mais que le subside dudict second centième est pour ung secours et ayde extraordinaire, en cas d'invasion par armée formelle dedens le pays, comme contient ladicte proposition. Et, s'ilz persistoyent au contraire, leur remonstrerez que de vouloir user de telle sorte avec leur roy et prince, en tel besoing et nécessité publicque dont dépend le salut du pays, n'est faire le debvoir tel que la nécessité présente le requiert, tant pour le service de Sadicte Majesté que le bien et utilité dudict pays, qu'ilz ont toujours eu en si bonne recommandation, et que Sadicte Majesté n'attend ceste responce d'eulx, et venant icelle à sa cognoissance, n'en sçauroit avoir contentement ny satisfaction : car ce seroit en effect ne vouloir riens faire, ny par ung boult, ny par aultre, pour leur propre deffence en tel besoing, voires pour faire cesser de mettre le remède à ung si grant feu desjà allumé dedens les entrailles du pays : les requérant partant d'y vouloir bien penser, et faire ce qu'il appar-

de Vargas sur le pardon général : cet avis n'a pas changé son opinion, dont il a rendu compte au Roi (1). — En d'autres temps, l'assemblée des états généraux lui parut toujours sujette à inconvénient; mais tous ceux du conseil lui disent qu'il convient maintenant de les convoquer, parce que, sans cela, on n'obtiendra rien d'eux séparément; il paraît à ces ministres qu'on en tirerait beaucoup de fruit, tant en ce qui concerne les aides, que pour la pacification du pays : car un des moyens qu'emploie le prince d'Orange, pour dissuader les provinces révoltées de se soumettre, est de leur faire accroire qu'elles ne doivent se fier à aucune promesse, parce que l'inquisition d'Espagne a persuadé au Roi que *hæreticis non est servanda fides*. — Les états des provinces fidèles pourraient assurer les provinces révoltées que ce qu'on leur offrirait serait accompli, et il vaudrait encore mieux qu'ils intervinssent dans cette négociation que les princes étrangers, comme il en a été question plusieurs fois. Le grand commandeur demande sur ce point la résolution du Roi. — Il pense que, une fois l'affaire des aides réglée avec les états, on pourrait demander au pape l'octroi d'un subside ecclésiastique. — Le duc d'Albe ne lui parla point de son projet de faire brûler tout le pays qu'on ne pourrait occuper (2); le grand commandeur n'a osé en communiquer avec ceux du conseil, parce qu'il est certain qu'on prendrait la chose très-mal. Il n'est pas du tout d'opinion, au moins pour le moment, d'en venir à une telle extrémité, qui exciterait une

tient, sans cercher difficultez qui ne conviennent présentement; leur faisant bien entendre que Sadicte Majesté a accordé l'abolition desdicts x^e^ et xxe, et qu'il n'en sera plus parlé, moyennant aultre récompense, de manière qu'il n'y a plus de question que de s'accorder en ladicte récompense, selon que Sadicte Majesté leur a fait proposer, et qu'elle a fait ledict offre, par réservation expresse que ledict second centiesme se payeroit en cas que les pays fussent invahyz, comme le tout appert par acte signé de Sadite Majesté : ce que leurs députez ont accepté, du moins n'y ont contredit, par où ne peuvent avec raison dényer ce que se requiert présentement, que leur pourrez donner par escript, s'ilz le demandent. Et, si d'aventure (que ne pensons) ilz feissent quelzques aultres difficultez, nous en advertirez par la poste, pour y dire nostre intention, sans leur permettre de se povoir séparer avant nostre responce. Vous recommandant au surplus de user, en ce que dit est et que en dépend, de toute dextérité et diligence requise, et vous y employer comme ministres principaulx doibvent faire chascun en sa charge, dont Sadicte Majesté et nous en avons en vous entière confidence. A tant, etc. D'Anvers, le vi^e^ jour de janvier 1573. (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voy. t. II, p. 446 et suiv.

(2) Voy. t. II, p. 437.

indignation universelle. Il faudrait désespérer de tout autre moyen, pour recourir à celui-là; déjà la guerre n'a fait que trop de ruines. — Noircarmes a insisté si fortement, en se fondant sur l'état de sa santé, pour être déchargé du gouvernement de Hollande, que le commandeur n'a pu s'y refuser. Il n'a trouvé personne plus propre à le remplacer que don Fernande de Lannoy, comte de la Roche, gouverneur d'Artois. Pendant l'absence de celui-ci, M. de Rassenghien, gouverneur de Lille, le suppléera (1). — Quelques-uns lui conseillent d'appeler auprès de lui M. de Mansfelt, qui, depuis le départ de madame de Parme, n'a pas quitté son gouvernement. Lorsque le grand commandeur

(1) Les lettres de Requesens au comte de la Roche et au seigneur de Rassenghien sont du 8 janvier. Voici la première :

« Monsieur le conte, j'estime qu'avez entendu l'estat auquel se retrouvoit le Sr de Noircarmes, lequel depuis est tellement empiré qu'il est bien bas, et non point sans danger, et est nécessité et forcé se retirer d'Utrecht, pour venir à Louvain et estre auprès le docteur qui aultrefois l'a pensé et curé. Et pour ce que, partant de là, il est très-nécessaire y envoyer quelque aultre personnaige, pour avoir le soing des choses de par delà, estants de l'importance qu'elles sont, et estre pour y gouverner tant de gens de guerre de diverses nations, j'ay jecté l'œyl partout, et ne se m'est offert aultre que vous propre pour ceste charge pour quelque temps, pour la grande confidence que je say Sa Majesté avoir en vous, pour vostre prudence et grande expérience en choses de la guerre, et avoir si bonne réputation entre touts les gens de guerre, de quelque nation qu'ilz soyent : ce que, avec vostre grande affection tant cognue au service de Sadicte Majesté, m'asseure que accepterez voluntiers de aller luy en faire en ladicte charge, entendu mesmes ceste nécessité tant grande et importante, pour quelque temps, pendant lequel je pourray y pourveoir aultrement, et vous donner moyen de vous rendre en vostre gouvernement d'Artois. Le soing duquel, pendant vostre absence de là, il m'a samblé bien de remectre au Sr de Rassenghien, pour la prochaineté et voisinance du gouvernement qu'il tient à présent : auquel j'escrips à cest effect la lettre que va joincte à ceste, afin que la luy faictes tenir, entretant que l'on va dressant les aultres despesches requises pour luy à cest effect, afin qu'il puist commencer prendre le soing dudict Artois, lorsque vous en partirez, que doibt estre de manière que puissiés estre icy au dix-huytième de ce mois, pour pouvoir passer avec l'escolte, qui partira d'icy le vingtième d'icelluy, pour la seureté de l'argent que lors s'envoyera audict Utrecht pour les gens de guerre estans en Hollande. Et arrivant icy, y trouverez la patente et aultres despesches nécessaires pour ceste nouvelle charge, et traictement, pour raison d'icelle, à vostre contentement, laquelle charge je veulx espérer en Dieu que ne sera de longue durée, et me confie par ce que l'accepterez tant plus voluntiers. Qui me faict finir présentement ceste par prière au Créateur, en vous attendant, vous maintenir, monsieur le conte, en sa saincte garde. D'Anvers, le VIIIe de janvier 1573. »

passa par Luxembourg, Mansfelt lui dit que, s'il y était resté, c'était parce qu'on ne l'avait pas appelé, et qu'on ne l'avait point traité selon que méritaient et sa qualité et ses longs services. Requesens ajoute : « Je ne sais si le duc le » négligea, à cause qu'il a un fils en France, et qu'il s'est marié avec deux » femmes desquelles il lui est resté des enfants, l'une sœur de Brederode, et » l'autre sœur du comte de Hornes et de Montigny. Néanmoins j'estime qu'on » peut placer en lui toute confiance. » — Don Juan de Mendoça, général de la cavalerie légère, est mort, il y a six jours (1), des coups que lui portèrent, de nuit, sans le connaître, des domestiques de M. de Champagney. Le grand commandeur fit immédiatement exécuter un de ceux-ci : il aurait voulu en faire autant des autres ; mais il n'a pu en finir avec le conseil de Brabant, auquel il a commis la connaissance du fait (2). C'est une grande perte que celle de don Juan de Mendoça ; il était bon soldat, parfait gentilhomme, connaissait bien le pays et y était aimé. Il en parlait la langue : ce qui le mettait à même de traiter avec les nationaux, et d'apprendre bien des choses dont il donnait avis au grand commandeur. — Requesens prie le Roi d'envoyer aux Pays-Bas une douzaine de religieux de bon exemple et doctrine, et quelques-uns, entre autres, de la société de Jésus (3), afin de prêcher et confesser les

(1) Ce fut le 3 janvier que ce fait arriva.

(2) Requesens avait d'abord commis seulement, pour instruire ce procès, Jean de Boisschot, conseiller et avocat fiscal de Brabant, à l'intervention de don Gonçalo de Bracamonte et de l'auditeur Pareja. Par acte du 6 janvier, il commit avec Boisschot les autres conseillers du conseil de Brabant qui étaient à Anvers, les autorisant à « rendre sentences, tant in- » terlocutoires pour la torture et aultrement, que diffinitives, et icelles faire exécuter par le » procureur général ou son substitut... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

Le 8 janvier, un nommé Henri de la Motte fut condamné à mort, comme convaincu d'avoir frappé don Juan de Mendoça de deux coups d'épée à la tête. (Ibid.)

(3) Requesens avait beaucoup de sympathie pour la société de Jésus, comme le prouve la lettre suivante écrite par lui aux bourgmestres et échevins d'Anvers :

« Très-chiers et bien-amez, nous avons veu et cognu par expérience que ceulx de la société de Jhésus, quelque part qu'ilz ayent esté, ont tousjours faict ung merveilleulx bien et fruict, tant par leurs bons sermons en édifier le peuple, que enseigner et instruyre la jeusnesse en toutes sortes de sciences, langues, vertu et piété, de sorte que nous est advis qu'en nul pays plus qu'en celluy de par deçà ilz seroyent plus duysables et proufitables, pour estre atouré de diverses nations où il a beaucoup de desvoyez, et singulièrement en la ville d'Anvers, où il y a grande confluence de peuple de toutes sortes : de façon qu'encores que lesdicts jhésuites

soldats. Il y a peu de compagnies, dit-il, qui aient des chapelains, et ceux qu'il y a sont de mauvais sujets, de sorte que beaucoup de soldats sont morts sans se confesser ni recevoir les sacrements.

Liasse 557.

1298. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le* 18 *janvier* 1574. Quoique les navires qui composent les deux flottes d'Anvers et de Berghes soient, depuis quelque temps déjà, avitaillés et pourvus des munitions nécessaires, ils n'ont pu mettre à la voile, à défaut de marins (1). Beaucoup

ne demandassent de y résider, comme toutesfois ilz en ont bonne envie et m'en ont faict réquisition, l'on debvroit aller bien loing les querir et y mener. Qui me meut à vous requérir et admonester de donner ordre qu'ilz soyent receuz en la ville d'Anvers, et y accommodez et favorisez de tout ce que faire se pourra : en quoy ferez œuvre bonne et proufitable à la ville : désirant que m'advertissez de vostre intention en cest endroit. A tant, etc. De Bruxelles, le XIXe jour d'apvril 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Des documents authentiques attestent la répugnance que les marins flamands avaient à servir sur la flotte royale. Le 23 janvier, le grand commandeur écrivit au seigneur d'Ongnyes, grand bailli de Bruges :

« Comme l'expérience monstre totallement que, pour une fois venir à chief de ceste rébellion, et asseurer les costes maritimes des volleries et incursions de l'ennemi, il est surtout besoing d'estre maistre de la mer, et à cest effect dresser plus forte et puissante armée que auparavant, en quoy ne nous manque riens plus que bons pilottes et matelotz, lesquelz convient recouvrer principallement du païs de Flandres, puisque les aultres de Hollande et Zeelande, par la rébellion de la plus grande partie desdicts païs, nous deffaillent, et que le surplus qui reste audict Hollande et Zeelande nous est nécessaire pour l'esquippaige de mer qui se dresse en Hollande, à ceste cause, comme vous estes principal officier et grand bailly de Bruges et du Francq et capitaine de l'Escluze, nous voulons bien vous requérir que voeullez, de tout vostre povoir, auctorité et crédit, tant par vous que en assistence de ceulx des loix des ville de Bruges et terroir dudict Francq (ausquelz semblablement escripvons), faire diligence pour recouvrer le plus grand nombre de pilottes et matelotz que pourrez, et des meilleurs qui se trouveront èsdicts lieux et allenviron : les induisant et faisant induire à cela par tous les moyens à vous possibles, fondez aux debvoirs de bons et loyaux subjectz, et leur remonstrer que c'est pour leur propre bien, affin d'affranchir la mer de toutes ces volleries et larronneries, pour la leur rendre libre, tant à la pescherie que navigation et marchandise, qui est leur moyen de vivre ; leur asseurant qu'ilz ne partiront de leurs résidences, et ne viendront pour servir, qu'ilz n'ayent argent à la main, et qu'ilz seront bien traictez, selon qu'ilz ont accoustumé estre du passé. Et, pour cause qu'il y pourroit avoir aucuns desdicts pilottes, maronniers et gens de mer, qui ont servy ou servent présentement aux ennemis et rebelles, qui vouldroient retourner, nous vous disons que, s'il y a aucuns de telz qui voeul-

de ceux qui viennent s'en retournent après avoir été payés ; les autres, on ne sait si l'on peut s'y fier. En outre, M. de Beauvoir est tombé malade à Berghes, ainsi

lent bien et loyaulment servir en l'armée de Sa Majesté de pilottes et maronniers, que leur faisons, au nom d'icelle Sa Majesté, grâce et pardon de ladicte faulte, en venant s'enroller et faisant serment de bien servir en ladicte armée de mer, pourveu tousjours que ceulx qui retournent à grâce soient de nostre religion catholicque romaine : ce que nous vous permectons de faire divulguer ès villes et lieux où trouverez convenir. Et à ces fins trouvons bon samblablement que vous escripviés aux officiers de toutes les villes et lieux de la coste maritime de Flandres allentour de vous, pour faire le mesme debvoir, et qu'ilz vous envoyent le rolle de ceulx qu'ilz auront peu trouver. Et de tous ceulx qui seront contens servir, ferez faire ung rolle, que nous envoyerez incontinent, pour selon ce envoyer commissaires pour les passer à monstre, et délivrer argent, pour les encheminer icy, ou la part qu'il conviendra : vous recommandant la diligence. A tant, etc. D'Anvers, le xxiiie jour de janvier 1573. »

Requesens écrivit à peu près dans les mêmes termes au comte du Rœulx, au grand bailli de Gand et aux magistrats des villes de Gand, de Bruges, d'Ostende et de Nieuport.

Le 16 février, le seigneur d'Ongnyes lui fit la réponse suivante :

« Monseigneur, après avoir leut la lettre de Vostre Excellence en date du xxiiie de janvier, que je receups le xxiie dudict mois, me trouvys soudain vers messieurs de la loy de ceste ville et de Francq, et de là à l'Escluze, pour leur remonstrer, persuader et admonester verballement de faire tout bon debvoir pour le service de Sa Majesté, affin de pouvoir recouvrer, chascun en son endroict, le plus grand nombre de pilotes et matelotz qu'ilz porriont, et que du nombre et nom d'iceulx ilz fissent faire ung rolle particulier, afin de l'envoier à Vostre Excellence, comme icelle le m'ordonne. Mais, nonobstant toutes bonnes persuasions de ma part vers iceulx desdictes loix, et aussy eulx en leur endroict vers les pilotes et matelotz de leur district et suppostz, ne ont sceu trouver personne voluntaire de servir Sa Majesté en son armée, fors bien petit nombre, lesquelz veullent estre traitez plus que de raison, comme Vostre Excellence porrat veoir par la response en escript qu'ilz m'ont donné de leur besongné, que j'envoie à icelle cy-joincte, et semblablement le besongné de ceulx de Oosthende et Nieuport, à quy j'avoie envoié les lettres que Vostre Excellence leur escripvoit à l'effet que dessus. Et depuis, estant allé èsdictes villes avecq monsieur le conte du Roeulx, leur en ay aussy parlé et admonesté ; mais le tout n'a servy de gherres, fors ceulx de Nieuport, quy m'ont donné le rolle de ceulx quy sont prêts de servir Sa Majesté où l'on les vouldrat emploier. Et touchant la grâce et pardon que Vostre Excellence présente de faire aulx pilotes, maroniers et gens de mer quy ont servy et servent présentement aulx ennemys et rebelles, qui vouldriont retourner au service de Sa Majesté, j'en ay pareillement adverty en toutz lieux de ceste coste maryne, et aultres maroniers particuliers, comme aussy ont faict les loix des villes à quy Vostre Excellence avoit escript à ces fins ; mais je n'entens encoires qu'il en soie retourné aulcun. De quoy je suis merveilleusement esthonné, veu la grande grâce et pardon qu'ils peuvent recouvrer de leurs faultes pas-

que le mestre de camp Julian Romero. — Le secours de Middelbourg ne pouvant cependant être différé, le grand commandeur a envoyé à Berghes don Gonçalo

sées sy bon marché. A tant, etc. De Bruges, le xvie de febvrier 1573. Ph^e D'Ongnyes.

Les résultats des démarches du magistrat de Bruges, du magistrat du Franc et des bourgmestres et échevins de l'Ecluse étaient consignés dans les trois pièces ci-après :

« Comme il eust pleu à monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général, etc., par ses lettres du xxiiime jour du mois de janvier passé, ordonner et commander aux bourgmaistres, eschevins et conseils de la ville de Bruges, que, à l'assistence du seigneur d'Oignies, grand bailly d'icelle ville et du terroir du Francq, à ce spécialement commis, ilz auroient à faire diligence pour recouvrer et tenir apperceuz le plus grand nombre de pilotes et matelotz qu'ilz pouroient, et des meilleurs que se trouveroient en ladicte ville ; les induisant à ce et faisant induire par tous moiens possibles fondez aux debvoirs de bons et loyaulx subjectz, et aultres raisons et motyfz portez par lesdictes lettres ; leur faisant en oultre, de la part de Sadicte Excellence, entendre qu'icelle faisoit grâce et pardonnoit à tous ceulx qui s'estoient myz au service des ennemis, moiennant qu'ilz retournassent et se meissent au service de Sa Majesté, à l'armée de mer qu'elle faisoit apprester, et fussent catolicques ; et que lesdicts de Bruges, obtempérans ausdictes lettres, eussent faict convocquer et assembler tous les francqz mariniers, maetz et veirlieden de ladicte ville à la chappelle desdicts francqz mariniers, soubz leurs doiens et jurez respectivement, et leur faict entendre ledict commandement et bon plaisir de Son Excellence par Srs Maertin Lem, bourgmaistre du courps, Jehan de Schietere et Olivier Sproncholf, eschevins, pour celle cause envoyez devers eulx, lesquelz, pour leur plus grande asseurance et meilleure induction, leur auroient faict lecture desdictes lettres en thyois, et, après pluisieurs remonstrances et persuasions servans pour les induire et animer audict service, comme à bons et loyaulx subjectz de Sa Majesté convenoit, meismes en ceste présente nécessité inexcusable, et pour une fois sortir de la peine en laquelle tout le pays se retreuve, et venir au chief d'ung si grand mal, duquel eulx-meismes estoient les principaulx intéressez, de la part et aux despens de ladicte ville, promyz à chascun d'eulx, oultre la souldée du Roy et bon traictement, duquel ilz se povoient asseurer, suyvant lesdictes lettres, trois escus sol., ou tel aultre raisonnable secours et advantaige qu'ilz vouldroient demander, lesdicts mariniers, aprez s'avoir retiré soubz leursdicts chiefz et jurez, feirent dire et respondre que de leur part ilz s'estoient à l'advancement, instruction et équipaige de ladicte armée tellement emploiez et acquittez, qu'ilz espéroient Sa Majesté auroit contentement d'eulx, l'ayans, ès précédens voiaiges de sadicte armée, servi avec plus de quarante hommes de leurs suppostz, montant à plus d'ung quart de leur compaignie : prians partant très-humblement qu'ilz fussent excusez de s'eslargir dadvantaige, attendu meismes les évidens dangers qu'il y avoit et le mauvais traictement dont l'on avait usé vers eulx, tant endroict les vivres et nouriture que le pensement des blessez et malades, et le rachapt des prisonniers, dont trois ou quatre de leurs consors estoient encoires détenuz à Flissinghes, au grand enuy de leurs femmes et enfans estans icy demourez, et vivans en

de Bracamonte, avec ordre, dans le cas où ni Beauvoir ni Romero ne pourraient s'embarquer dans les trois jours, de prendre le commandement des navires

extrême paouvreté: prians auxdicts députez prendre leursdictes excuses pour aggréables, et d'icelles faire à Son Excellence favorable rapport. Faict à Bruges, le xxviiie jour du mois de janvier 1573, moy aussy présent. De Groote. »

« Le vingt-huictiesme jour de janvier xv° soixante-treize, comparust au colliège des bourgmaistres et eschevins du pays et terroir du Francq mons^r d'Oingnies, grand bailly de Bruges et du Francq, donnant à cognoistre qu'il avoit receu lettres de Son Excellence, par lesquelles icelle commandoit que ledict S^r, aveucques assistence dudict colliége, recouvreroit le plus grandt nombre de pilotes et matelotz que l'on poulroit, et des melieurs qui se trouveroient audict Francq, pour servir aux bateaulx de guerre que S. Exc. faict esquiper pour asseeurer les costes maritimes des voleries et incursions des rebelles. Ensuivant lesquelles lettres, et la remonstrance dudict S^r, ont lesdicts bourgmaistres et eschevins appellé par lettres vers eulx Jehan Willaert, chief ou hooftman de la paroiche ou villaige de Heyst, gisant au plat pays du Francq, qui est le seul lieu auquel en tamps de paix aulcuns pescheurs et matelotz aveucques petites navires ou bootequins vont à la petite pescherie de mer, enchargeant ledict Willaert de mander vers luy tous ceulx qui se meslent de pescher avec lesdicts botz, et leur donner à cognoistre le contenu desdictes lettres, dont luy fuist ad ces fins donnée la copie translatée en thyois, et que, à l'effect de ce que dessus, il auroit à user de toutes remonstrances et persuasions à luy possibles, affin de attirer au voluntaire service de Sa Majesté ès bateaulx de guerre, leur asseeurant qu'ilz ne partiroient du lieu de leur résidence sans recepvoir argent. Lequel Jehan Willaert, retournant audict colliége le cincquiesme jour de febvrier, a rapporté que, nonobstant toutes extrêmes moiens et persuasions dont il auroit usé, de n'avoir trouvé personne audict villaige, se meslant aveucques la pescherie, qui s'a volu donner voluntairement au service de mer. De laquelle responce mondict S^r d'Oingnies a requiz acte, que le colliége luy a accordé, asseavoir ceste. Actum l'an et jour que dessus. J. Damme. »

« Les bourgmaistres et eschevins de la ville de l'Escluse ont ordonné Lieven Gheeraerts, eschevin en loy de ladicte ville, et leur greffier, de rapporter à M. d'Ongnyes comme ilz ont convocqué leurs pilottes et maroniers jusques à trois diverses fois, et leur faict lecture des lettres de Son Excellence, translatez en flamen, avecque touttes les remonstrances et persuasions possibles pour les attirer en voluntaire service de Sa Majesté, mais que ladicte loy n'a rien tiré d'eulx que excuses : qu'ilz estoient en petit et povre nombre au respect des aultres villes et places maritimes; qu'il y a peu des villes qui, à l'advenant de leur nombre, avoint furny tant des maroniers que ceulx de l'Escluse; qu'on leur faisoit demandes perplexes, et que pour ce, en aultres villes de Gand, Bruges, Ostende et aultres places, on avoit donné, oultre les gages ordinaires du Roy, aux ungs qui s'estoient mis en service x livres gros, aux aultres xii livres et plus; qu'après touttes telles et semblables excuses, ilz ont respondu et persisté que personne d'eulx, de propre volunté ne pour argent, ne s'osoit hasarder, synon qu'à la fin se sont présentez trois des plus expérimentez pilotes de ladicte ville, sçavoir : Cornélis Jacobsz Van Tessele, Jan Van Waes et Fransoys Manghelare, pour servir Sa Majesté

qui auront un équipage suffisant, et de mettre à la voile. — Sancho d'Avila, qui commande la flotte d'Anvers, partira demain. — Requesens propose de conférer la charge de général de la cavalerie légère au comte de Mansfelt, et de l'appeler en même temps au conseil d'État : « Ce conseil ne se compose plus, » dit-il, que de Berlaymont et du duc d'Arschot. Or, ce dernier est peu capa- » ble (1), et il vaudrait mieux qu'il restât chez lui, parce qu'il parle très-libre- » ment sur toutes choses, qu'il excite les naturels à se plaindre, et que, comme » il traite beaucoup de monde, il cause un mal inexprimable. Quant à Berlay- » mont, il n'est pas moins enclin que les autres à favoriser les prétentions de » ceux du pays, et il est de plus très-attaché aux intérêts de ses fils et de ses pro- » ches. » Le commandeur se propose du reste d'appeler souvent au conseil Gerónimo de Roda. — On lui dit que plusieurs villes de Hollande se réduiraient, si elles étaient certaines qu'on usât de clémence envers elles : il demande au Roi un pouvoir général qui l'autorise à pardonner, en la forme qu'avec ceux du conseil il jugera convenable.

Liasse 557.

1299. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 25 janvier* 1574. Par suite de plusieurs difficultés, le départ des deux flottes d'Anvers et de Berghes a été retardé. C'est seulement le 22 que celle d'Anvers, commandée par Sancho d'Avila, est sortie ; elle ira attendre à Biselinghe celle de Berghes, que commande Julian Romero.— Les ennemis ont rassemblé autant de navires qu'ils ont pu, en Hollande et en Zélande, pour empêcher le secours de Middelbourg ; le prince d'Orange est allé lui-même d'une île à l'autre, pour hâter les préparatifs. — Sur les deux flottes sont embarqués

en service de stiermans par tous les pors et havres du Pays-Bas, moiennant qu'on leur vouldroit payer, comme au temps passé l'on soloit payer, sçavoir : à chascun stierman vingt florins par mois, et leur donner en gratuité à chascun cent florins pour une fois : déclarans lesdicts pylotes que pour nul argent ne se vouldroient hasarder, s'il n'estoit l'affection qu'ilz avoint au service de Sa Majesté, et que, sy on les vouloit décherger et déporter de les demander en service, qu'ilz présenteroint payer chascun une livre de gros à l'avantage de ceulx qui se vouldroint mettre audict service. Semblablement est comparu ung aultre pylote, nommé Cornélis Weymare, présentant son service sur les mesmes conditions que dessus. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) *De la poca suffisencia que V. M. debe conoscer.*

12 compagnies du *tercio* de Sicile, peu nombreuses, les régiments wallons de M. de Beauvoir et d'Alonzo Lopez Gallo, 4 compagnies du comte du Roeulx, 300 soldats destinés à remplir les vides du régiment de Mondragon, quelques Allemands, et quelques gentilshommes et volontaires. Tous brûlent d'en venir aux mains avec les ennemis. Quoique ceux-ci soient supérieurs par le nombre des navires, le grand commandeur ne douterait pas de la victoire, s'il pouvait compter sur les marins.—Plus de 200,000 ducats ont été dépensés pour l'équipement des deux flottes, et, du temps du duc d'Albe, la dépense a encore été plus considérable. — Le grand commandeur se plaint de l'élévation de la solde qu'il faut payer aux officiers et aux marins : elle est quatre fois plus forte, qu'en Espagne et en Italie. Il y a, d'ailleurs, une grande différence dans la manière d'armer des navires aux Pays-Bas et sur la mer Méditerranée : « Dans les » ports de la Méditerranée, dit-il, lorsque Votre Majesté a retenu et jaugé un » navire, et payé au propriétaire tant par mois, à raison du nombre de ton- » neaux, le patron est obligé de le pourvoir de tous les appareils et des marins » nécessaires, qu'il paye et nourrit. Votre Majesté y met seulement les soldats » et les vivres pour ceux-ci, qui les reçoivent des mains du patron, lequel en » rend compte au commissaire général ; et ce sont les propriétaires mêmes des » navires qui, pour la plupart, en sont capitaines, ou d'autres hommes d'hon- » neur et de confiance. Aux Pays-Bas, au moment où l'on arrête le navire, » le propriétaire le laisse, et il faut le pourvoir de tout, pour le compte de » Votre Majesté. L'amiral y met les capitaines et marins qu'il peut trouver; » ceux-ci ne connaissent pas le navire, et il leur importe peu qu'il se perde, » ou qu'il se sauve. Le capitaine ni le patron ne veulent recevoir les vic- » tuailles; elles sont reçues et distribuées par des hommes que désigne le » commissaire, et qu'on nomme *botillers,* lesquels ne sont pas des personnes » de confiance, et n'offrent nulle garantie. » — Le grand commandeur a fait offrir une prime d'un écu par fanègue de blé qu'on introduirait dans Middelbourg ; personne ne s'est présenté pour en profiter, quoique, tous les jours, on porte tant de vivres aux ennemis, sans prime.

Liasse 557.

1300. *Relation envoyée au Roi, le* 30 *janvier* 1574, *par le secrétaire Çayas, des délibérations qui avaient eu lieu dans le sein du conseil d'État, les jeudi* 28

et vendredi 29, *sur les lettres du grand commandeur de Castille, concernant le pardon général, le* 10e *denier et le conseil des troubles* (1). Çayas rapporte les avis exprimés par les différents conseillers, savoir : le docteur Andrès Ponce, l'évêque de Cuenca (2), le président du conseil de Castille (3), les ducs de Francavilla et de Medina-Celi, et le prieur don Antonio de Tolède. — Chose remarquable! à l'exception du prieur, beau-frère du duc d'Albe, et qui était un partisan outré de son système politique, tous les conseillers s'étaient prononcés pour le pardon, ainsi que pour l'abolition du 10e denier et du conseil des troubles. Don Antonio avait admis le pardon; mais il voulait que le duc d'Albe fût entendu, avant d'accorder les autres points. — Le duc de Medina-Celi déclara positivement que le 10e denier n'avait pas été librement consenti par les états, et qu'il avait été cause de la seconde révolte. Le président de Castille parla aussi dans ce sens; il traita même de scandaleuse la levée du 10e (4). — A propos du conseil des troubles, le docteur Ponce compara les Flamands aux Aragonais, pour l'amour qu'ils portaient à leurs libertés (5).

Liasse 561.

1301. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 10 *février* 1574. Il lui témoigne sa satisfaction de son zèle et de sa vigilance, et, en particulier, des mesures qu'il a prises pour le secours de Middelbourg. — Il l'approuve d'avoir donné à Sancho d'Avila et Julian Romero le pouvoir d'offrir le pardon aux villes qui se voudraient réduire. — Il approuve également le choix qu'il a fait de don Fernande de Lannoy pour le gouvernement de Hollande, et l'instruction qu'il lui a donnée. — Il a reçu des lettres du duc d'Albe du 2 janvier, avec son avis et celui de Juan de Vargas touchant le pardon général; tous deux persistent à se montrer contraires à la forme dans laquelle il a été conçu à Madrid.

Liasse 561.

(1) Voy. le t. II, p. 446-462.

(2) Gaspar de Quiroga. Il était de plus inquisiteur général. Il fut nommé archevêque de Tolède en 1576.

(3) Don Diego de Covarubbias, évêque de Ségovie.

(4) ..... *El presidente dixo.... que era claro haver sido escandalosa y causa de la segunda rebelion.*

(5) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCLIX.

1302. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 13 février* 1574. Il a écrit au Roi comment, après avoir fait mettre à la voile la flotte d'Anvers, il se rendait à Berghes, afin de hâter la sortie de celle qu'on y avait rassemblée. — Il arriva à Berghes le 27 janvier. — Le soir même et les deux jours suivants, toute la flotte appareilla; elle était composée de 54 navires bien armés, et de 29 qui portaient des vivres. — Les équipages n'étaient pas tels qu'il eût été à souhaiter : pour remplacer les matelots qui avaient déserté, il avait fallu en prendre d'autres par force, et ceux-ci ne valaient rien (1); mais les soldats et les personnes particulières (2), embarqués sur la flotte, étaient animés du meilleur esprit, et le succès aurait été infaillible, si les instructions données par le grand commandeur eussent été observées. — Un des motifs de son allée à Berghes avait été de conférer avec le mestre-de-camp Julian Romero sur l'ordre qu'il donnerait par écrit à chacun des navires de la flotte. Il le fit très-particulièrement et plusieurs fois; malgré cela, Julian Romero ne se souvint de rien (3). La première faute qu'il commit fut d'aller jeter l'ancre, avec son navire et quelques autres, près de Romerswael, à une lieue de Berghes, tandis qu'il eût pu, en une même marée, arriver de la tête de Berghes jusqu'à Middelbourg, aussi bien que de Romerswael. — Pendant près de deux jours qu'il resta là, il ne désigna ni les navires qui devaient former l'avant-garde, le corps de bataille et l'arrière-garde, ni le nombre de ceux qui marcheraient de front, selon que le canal irait en s'élargissant ou en se rétrécissant; enfin, il n'y eut personne de la flotte qui sût ce qu'il avait à faire (4). — Julian Romero s'était concerté avec Sancho d'Avila pour que, le 30 janvier, les deux flottes se montrassent en même temps devant les ennemis; mais il arriva que, le 29, le vent fraîchit. — Les ennemis, ayant le vent et la marée en leur faveur, et voyant que la flotte de Berghes était rangée sans ordre, vinrent à sa rencontre. — Julian Romero eût pu se retirer en sûreté à Berghes, d'où il serait sorti, à la marée suivante, pour exécuter l'entreprise dont il était chargé; il eût pu aussi réunir tous ses navires, et attendre tranquillement les ennemis, qui n'auraient cer-

(1) *Eran muy ruines.*

(2) *Personas particulares.*

(3) *De ninguna cosa dello después se acordó.*

(4) *Enfin ningun hombre en el armada supo lo que havia de hacer.*

tainement pas osé l'attaquer : il ne prit aucun de ces deux partis. Il commit l'énorme faute (1) d'envoyer 12 ou 15 navires, qui avaient contre eux le vent et la marée, escarmoucher avec les ennemis ; aussi ne tardèrent-ils pas à être pris, malgré la résistance énergique que quelques-uns firent. Il s'était, avec son navire, porté à leur secours ; il ne se sauva, après avoir perdu une partie de ses gens, son mât et ses voiles, que parce que le navire vint à échouer près de terre. Le reste de la flotte, ayant vu ce qui se passait, prit la fuite en désordre. — Quand le grand commandeur découvrit, de Berghes, l'approche des ennemis, il fut à cheval, avec quelques gentilshommes, se mettre aussi près d'eux qu'il le put. Au moment où il arriva à un endroit qui en était éloigné de moins d'un trait d'arquebuse, déjà les navires étaient perdus, Julian Romero s'était sauvé à terre, les vaisseaux qui n'avaient pas été engagés fuyaient, sans avoir égard aux signaux qu'on leur faisait pour les retenir. — En ce moment, les ennemis jetèrent l'ancre. S'ils eussent poursuivi leur victoire, aucun des vaisseaux du Roi n'aurait échappé : probablement, la vue des gens que le grand commandeur avait avec lui sur la digue, et la crainte qu'il n'y eût là de l'artillerie, furent les motifs qui les en empêchèrent. — Du côté du Roi, la perte a été, dans cette action, de neuf des plus grands et des meilleurs navires de la flotte, et d'environ 200 soldats espagnols et wallons. Le capitaine Curillo, les enseignes des capitaines Andres Muñoz et Gonçalo de Ovalle ont été faits prisonniers, ainsi que M. de Glymes, qui était un vaillant soldat (2). Un neveu du cardinal de Granvelle, fils naturel de Champagney, a été tué. — Selon ce que le grand commandeur a pu voir, les ennemis avaient 45 vaisseaux ; d'autres disent qu'ils en avaient 55 : ces vaisseaux étaient beaucoup plus grands que ceux du Roi. — Julian Romero peut alléguer, pour se disculper, qu'il n'est pas marin, quoiqu'il ne fût pas nécessaire de l'être pour naviguer pendant trois heures, surtout après les instructions détaillées qu'il avait reçues. — Requesens ne lui eût pas confié le commandement de la flotte, à défaut de Beauvoir, qu'une maladie retenait à terre, s'il avait eu quelqu'un autre pour suppléer ce dernier. — La nuit qui suivit l'action, la flotte du Roi, d'après les ordres du grand commandeur, jeta l'ancre dans le canal de Berghes ; elle était si démoralisée,

(1) *Grandísimo disparate.*

(2) *Que era valiente soldado.*

que beaucoup de marins et de soldats en ont déserté depuis.—Sancho d'Avila, qui avait pris position entre Flessingue et Ramekens, avec toute sa flotte, composée de 7 ou 8 grands vaisseaux et 40 petits bâtiments, entre lesquels étaient 7 ou 8 pleytes chargées de vivres, à la nouvelle de la défaite de Julian Romero, rentra à Anvers, sans avoir fait aucune perte.—Du côté de Flandre, le grand commandeur avait donné des ordres au comte du Rœulx, pour qu'il tâchât aussi d'introduire dans Middelbourg le secours préparé depuis plus de deux mois; mais par là on n'a pas mieux réussi (1). — Les dernières lettres de Mondragon sont du 19 janvier; il était alors réduit à l'extrémité (2). Des personnes qui se sont échappées de l'île de Walcheren assurent que, depuis longtemps, les habitants de Middelbourg ne se nourrissent plus que de pain fait de semence de lin, et que beaucoup d'entre eux, et même des soldats, ont passé aux ennemis pour ne pas périr de faim. — Le grand commandeur a fait publier, en Flandre et en Angleterre, que de grandes récompenses seraient données à ceux qui introduiraient des grains dans Middelbourg; mais il doute du succès de cette mesure. — Il se plaint du manque de gens capables de commander sur mer. — Il a des avis certains que les rebelles sont aidés du roi de France, et qu'un grand nombre de Gascons sont arrivés à Dillenbourg, pour se joindre à l'armée que rassemble le comte Ludovic. — Il n'a pu mettre en *wartgelt*, en Allemagne, aucun homme de cavalerie, pour les raisons qu'il exprime. — Le baron d'Aubigny est revenu d'Angleterre (3). La reine et

(1) Il y a, dans nos Archives, une longue correspondance du grand commandeur avec le comte du Rœulx à ce sujet; mais elle ne contient pas de particularités bien importantes. Ce qui en résulte de plus clair, c'est que le comte du Rœulx attendait, pour agir, des avis de Middelbourg, et qu'ils ne lui parvinrent pas.

(2) *Estava en el estrecho posible.*

(3) Gilles de Lens. Voy. le t. II, p. 446.

La Motte Fénélon, ambassadeur de France en Angleterre, écrivait à Charles IX, le 18 janvier 1574 : « Sire, le baron d'Aubigny, de Bourgoigne, est ce gentilhomme que le » grand commandeur de Castille a envoyé devers ceste princesse, lequel parle assez bien le » langage de ce pays, car il a esté nourry page de la feue royne Marie d'Angleterre, et est » arrivé, le XIIIIe de ce moys, en ceste ville, et, le troysiesme jour après, il a passé oultre, » à Hamptoncourt..... » (*Correspondance diplomatique de Bertrand de Salignac de la Motte Fénélon*, etc., t. VI, 1840, in-8°, p. 11.)

Requesens avait donné au baron d'Aubigny l'instruction suivante :

« Vous vous trouverez, en la meilleure diligence dont pourrez vous adviser, vers Angle-

ceux de son conseil lui ont fait un très-bon accueil; mais, malgré cela, les rebelles n'en continuent pas moins à recevoir de ce royaume des secours d'hom-

terre, et, arrivant à Londres, irez incontinent trouver Anthoine de Guaras, espaignol, y demeurant, et lui délivrerez mes lettres, luy disant qu'estes là venu par mon ordonnance, avec charge de quelques affaires vers la royne, et le requérerez qu'il vous face toute addresse et assistence pour avoir brief accès et audience vers Sa Majesté.

» Vous trouvant vers laquelle, luy présenterez les lettres que aurez pour elle, ferez mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, et luy direz qu'estes envoyé celle part, pour la visiter de la part du roy catholicque, et luy porter ses lettres, par lesquelles Sa Majesté luy faict entendre les causes pour lesquelles icelle a esté servie me commander venir la servir par deçà, en la charge du gouvernement de ces pays, au lieu de monsieur le duc d'Alve, lequel, après longues poursuytes et instances pour ce faictes, Sa Majesté a esté contente qu'il allast la retrouver. Et la prierez, suyvant ce que Sa Majesté l'en prie, qu'elle veuille tenir avecques moy la mesme bonne intelligence, correspondence et voisinance qu'elle a faict avec les gouverneurs précédens en cesdicts pays : l'asseurant que, du costé de Sadicte Majesté, y sera correspondu, et qu'en mon endroict le feray, et porteray tout soing que soit faict ainsy, comme m'estant très-expressément commandé par ledict seigneur Roy, mon maistre, comme chose que tant convient à la fraternelle amitié entre Leurs Majestez, et ancienne amitié et fréquentation des subjectz et pays d'icelles.

» Déclairerez en oultre que Sa Majesté Catholicque, pour tant plus tesmoigner la bonne volunté et désir qu'elle a de continuer l'amitié, voisinance et traficque avec elle et ses subjetz, a dénommé les commissaires qui doibvent venir à communicquer et traicter en Londres avec les députez siens, pour vuyder ce qui reste selon le dernier traicté, lesquelz suyvront de bien brief, et estoyent à vostre partement prestz à partir, et toutes leurs instructions dressées.

» Et si l'on vous demande qui ilz sont, direz que c'est le Sr de Zweveghem et le conseillier fiscal de Brabant, requérant que leur soit correspondu de personnaiges de mesme auctorité et crédit. Et sçaurez les noms de ceulx qui sont ou seront députez de la part de la royne pour cest effect.

» Ferez bien aussy d'assentir, par vous et les vostres, dextrement, si les ennemis et rebelles ne mainent quelques practicques ou ont intelligence audict Angleterre, et quelles. Et entendrez ce qui se dict et faict par là, dont se puist tirer service pour Sa Majesté, pour m'en advertir à vostre retour.

» Dadvantaige direz que avez charge la visiter de ma part, et me rapporter à vostre retour nouvelles de sa santé, et que soubhaide qu'icelle soit telle qu'elle vouldroit désirer, l'asseurant que, la pouvant servir, m'y employeray bien voluntiers.

» Et tout ce que dessus achevé, prendrez honnestement congé de ladicte dame royne, et retournerez me trouver, pour me faire rapport de tout vostre besoigné.

» Faict soubz mon nom, à Bruxelles, le xvie jour de décembre 1573. » (Papiers d'État et de l'Audience, reg. *Négociations d'Angleterre, instructions*, fol. 339.)

mes et d'argent. — En Hollande, le baron de Chevreaulx a tué aux rebelles 150 hommes, qui étaient sortis d'Alckmaar. — Les états sont assemblés dans leurs provinces respectives : il leur a été demandé de prêter leur crédit pour des sommes à imputer sur le produit du second centième (1). Le Roi verra, par ses lettres en français, les réponses impertinentes qu'ils ont données. — Requesens prie le Roi de prendre une prompte résolution sur les prétentions qu'ils élèvent : il ne peut assurer que cela suffira pour apaiser les esprits; mais il n'en voit pas d'autre moyen. Il est de plus en plus persuadé qu'il ne faut pas espérer de mettre fin aux troubles par la force seule. — Malgré l'assurance, qu'il a donnée, que l'on userait de clémence envers les villes révoltées, si elles se réduisaient à l'obéissance du Roi et à l'observation de la religion catholique, aucune d'elles ne vient offrir sa soumission. — La Goude, qui avait chassé sa garnison, parce que les bourgeois ne s'entendaient pas avec les Anglais qui la composaient, en a reçu une autre. — M. de Champagney ayant dit au grand commandeur que certains de ses amis avaient des intelligences en Hollande, il lui a donné commission verbale d'écouter ce que les villes demanderaient : le Roi verra, par les deux relations qui lui sont envoyées (2), ce qui en est résulté.

Liasse 557.

1505. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 15 février* 1574. Il a communiqué au duc d'Albe ce qu'il écrivit au Roi, de Milan, sur la publication à faire, que la succession des Pays-Bas serait dévolue à l'infant don Fernando (3), et qu'ils seraient par conséquent séparés de la couronne d'Espagne, tant abhorrée dans ces provinces. — Le duc trouva cette publication convenable (4) : il dit au grand commandeur que, bien que les naturels des Pays-Bas détestent l'Espagne, ils aiment à être défendus par elle contre les Français, l'ennemi qu'ils redoutent le plus, et auquel ils ne pourraient résister, étant sujets d'un prince qui ne posséderait pas d'autres États. Il leur paraît d'ailleurs que l'Es-

(1) Voy. p. 4.

(2) Je n'ai pas trouvé ces relations.

(3) Ce prince n'avait guère que deux ans en 1574, étant né le 4 décembre 1571. Il mourut en 1575.

(4) Ceci paraît en contradiction avec ce qui suit; mais le texte est précis : *dixome que convenia*. Peut-être le copiste a-t-il oublié la négation, et faudrait-il lire : *no convenia*.

pagne, étant si loin d'eux, et ayant tant de peine à les soutenir, est obligée de les maintenir dans leurs libertés, et même de leur en donner de nouvelles. — Le commandeur a été convaincu par ces raisons et par ce qui, chaque jour, vient à sa connaissance. — Il demanda aussi au duc, au cas qu'il décédât, qui, à son avis, pourrait être chargé du gouvernement, en attendant que le Roi y pourvût. Le duc ne trouva personne aux Pays-Bas à qui pareille charge pût être confiée, et son avis fut de s'en remettre, en ce cas, à la miséricorde de Dieu (1). — Celui du commandeur serait que le Roi déchargeât le cardinal de Granvelle du gouvernement de Naples (2), et l'envoyât aux Pays-Bas, pour l'aider de ses conseils, et le remplacer éventuellement. — Si, la venue du cardinal aux Pays-Bas présentait des inconvénients (ce que ne croit pas le grand commandeur, puisque ses ennemis sont morts), le Roi pourrait envoyer à Bruxelles un ordre secret, pour que, au cas qu'il vînt à manquer, le comte de Monteagudo (3) lui succédât, et que, en attendant l'arrivée de celui-ci, le conseil d'État prît en mains le gouvernement (4).

Liasse 557.

1304. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 13 février* 1574. Une des choses qui manquent le plus aux Pays-Bas, ce sont des prédicateurs, et même des prêtres pour l'administration des sacrements. L'ordre de Saint-Dominique, qui se distinguait autrefois par ses prédicateurs, n'en compte pas un aujourd'hui, et c'est chose triste à voir que l'ignorance qui règne parmi les ordres religieux. Le général de l'ordre de Saint-Dominique, qui se trouvait à Paris, étant venu visiter les Pays-Bas, le grand commandeur l'a beaucoup engagé à y pourvoir : il a promis de s'en occuper, et, dans ce but, il fait en ce moment une congrégation de ses religieux à Bruxelles. — Le grand commandeur supplie le Roi d'écrire, sur ce point, tant audit général qu'aux généraux des ordres de Saint-Augustin, des carmes et autres. — Selon lui, il faudrait ériger aux Pays-Bas des colléges de la compa-

(1) ..... *No halló aquí persona á quien se pueda encomendar, sino dexallo á la misericordia de Dios.*

(2) Granvelle avait été nommé à la vice-royauté de Naples en 1571.

(3) Ambassadeur de Philippe II à Vienne.

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLX.

gnie de Jésus (1) : comme il y a peu de temps que cette compagnie est instituée, elle est animée de l'esprit que les autres eurent dans le principe, et il faut tirer parti d'elle, avant que le relâchement s'introduise dans son sein (2). Ce sont ces pères qui possèdent aujourd'hui les meilleurs sujets ; déjà ils ont des colléges dans les universités de Louvain et de Douai ; mais il importerait beaucoup qu'ils en eussent un à Anvers, avec des prédicateurs et des confesseurs de toutes les nations. Ils n'y ont présentement pas de maison à eux ; aussi y sont-ils en petit nombre, et aux dépens de la nation espagnole. Le grand commandeur tâchera de les faire admettre par la ville : ce qui ne sera pas aisé, vu la difficulté qu'elle en a faite jusqu'à présent (3). En tout cas, ils conviendrait qu'ils eussent un collége, dans les environs d'Anvers, où, indépendamment de la grammaire, des arts, et de la théologie pour ceux qui se destinent à l'Église, ils pussent enseigner les lettres, la vertu et la religion à beaucoup d'enfants laïques (4), dont les parents payeraient les frais qu'occasionnerait cet enseignement. — Le Roi pourrait leur donner une des maisons qu'il a à Hooghstraeten, Breda ou Berghes, et que personne ne voudra acheter, si on les met en vente (5). A Bruxelles, il pourrait leur donner l'hôtel du prince d'Orange, ou celui du comte d'Egmont, qui ne trouveront pas non plus d'acheteurs, et dont l'entretien coûte beaucoup. En même temps, il leur ferait mercède d'une dotation modérée, assignée sur les biens confisqués. C'est ainsi qu'a été créé à Rome le collége *germanique*, où le commandeur a vu des hommes très-distingués, et que le cardinal d'Augsbourg, mort à Dillingen, en a institué un autre. — On a dit au grand commandeur que les jésuites comptent déjà à Douai 700 étudiants : à Louvain, il croit qu'ils en ont peu, parce que tous les enfants vont aux écoles. Le collége de Douai sert pour les provinces

(1) Voy. p. 7.

(2) ..... *Tendria por cosa muy conveniente que se fuesen haciendo por acá colegios de la compañía de Jesús, que, como esta religion ha poco que comenzó, tiene el espíritu que todas las otras tuvieron en sus principios, y es bien sacar fruto dellos antes que se vaya esto relaxando.....*

(3) ..... *En que no abrá pequeña dificultad, segun la que me dicen que hasta aqui a avido.....*

(4) *Muchos muchachos seglares.*

(5) *No habrá quien les compre, aunque se quieran vender.*

Requesens parle ici des maisons confisquées sur le comte de Hooghstraeten, le prince d'Orange et le marquis de Berghes.

où l'on parle la langue française : celui qu'il s'agirait d'établir servirait pour celles où l'on parle le flamand, et il serait plus nécessaire encore. — Le grand commandeur termine, en faisant observer au Roi que, puisqu'on ne néglige rien pour réduire les hérétiques par les armes et par la justice, il faut tâcher de le faire aussi par la doctrine (1).

Liasse 557.

1305. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 13 février* 1574. Il fait diverses propositions relativement au château d'Anvers, qui, selon lui, n'est pas seulement la citadelle la meilleure et la plus achevée que le Roi ait en aucun de ses États, mais qu'il y ait dans le monde entier. Il demande le gouvernement de Gravelines pour M. de la Motte (2), qui n'a reçu aucune récompense pour ses bons services, et qui est couvert de blessures.

Liasse 557.

(1) Voyez le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXI.

(2) Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte. Le rôle que ce seigneur joua, quelques années après, dans la réconciliation des provinces wallonnes, m'engage à lui consacrer ici quelques lignes.

La Motte, croyant avoir à se plaindre du Roi et de Requesens, s'était retiré chez lui, en Artois. Le 15 février, le grand commandeur de Castille le manda dans les termes les plus pressants, en lui annonçant qu'il voulait lui donner la principale charge de l'artillerie. Comme il ne vint pas, Requesens revêtit de cette charge le Sr de Trelon. La Motte n'en manifesta que plus de mécontentement. Dans ces circonstances, le secrétaire Berty, à la suggestion vraisemblablement du grand commandeur, lui écrivit la lettre suivante :

« Monsieur, l'affection que pouvez avoir apperceu que vous ay porté passé longtemps, me force de vous adviser, par ce messager tout exprès, en confidence (que vous prie surtout soit ainsy), que me suys apperceu pluiseurs fois que Son Excellence a trouvé fort mauvais la façon de vostre retraicte et refus de vous employer au service du Roy, duquel j'ay bien autant entendu qu'il y a venu fort favorable responce sur ce que Sadicte Excellence avoit escript en vostre recommandation, tant de sa main propre que par la mienne, en françois, et qu'icelle Son Excellence retient en cela la résolution de Sa Majesté, pour l'occasion que dessus. Par quoy, pour vous conseillier en vray affectionné amy, je seroye d'advis que vous vous trouvissiés tout au plus tost en court, vous représentant à Son Excellence, avec excuse de vostre séjour par delà sur voz affaires, et aussy indisposition de vostre jambe, qui seroit en conformité du langaige que j'ay tenu à chaque fois qu'il s'est faicte mention de vous; et, si l'on vous proposoit aultre fois de servir en l'artillerie, que ne le refusissiés, pouvant vous asseurer que ce ne seroit que pour bien peu de jours. Et tiengs que vous n'en divertiroit

1306. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 14 février* 1574. Il a reçu avis d'Allemagne que l'assemblée faite par le comte Ludovic et les fils du palatin s'élève à trois régiments d'infanterie et 4,000 chevaux; il a appris, d'un autre côté, que, sur les confins de la Bourgogne et de la Lorraine, on fait des levées pour le prince d'Orange. — Afin de pourvoir aux dangers dont les Pays-Bas sont menacés, il a résolu, de l'avis du conseil, d'écrire au comte Annibal d'Altaemps qu'il tienne prêtes quinze compagnies d'Allemands, de faire lever quinze compagnies de Suisses, de mettre 6 à 7,000 chevaux en *wartgelt*, de faire préparer trente compagnies de Wallons et les bandes d'ordonnances. — Il lui faudra, de plus, acheter de l'artillerie, des armes et des munitions, et pour tout cela, il n'a pas un seul réal. Il supplie donc le Roi de lui envoyer promptement une provision de deniers. — Il écrit aux états, pour tâcher d'en obtenir quelque secours, dans la nécessité où il se trouve; mais il craint que plus celle-ci leur paraîtra

que l'on ait pourveu par provision monsieur de Trelon de l'estat de maistre général de ladicte artillerie, estant bien asseuré que, si vous eussiés voulu continuer vostre estat, cela ne se eust faict; et puis c'est ung seigneur de par deçà, lequel, à ce que j'entens, vouldra estre assisté et correspondu tout par officiers de mesme. Il fault quelques fois dissimuler et vaincre ses passions et soy-mesme, pour ung myeulx : grands princes, voires potentatz, en usent bien souvent ainsy pour leur plus grand bien, par grande prudence, et puis vous avez désormais digéré assés longuement vostre colère. Qui est mon advis et conseil, que vous prie prendre de la part qu'il procède, et pourra estre que ung jour me sçaurez grand gré de l'avoir creu. Vous priant que ceste ne soit veue ny entendue de personne, si voulez une aultre fois estre servi de moy, et me recommandant là-dessus, monsieur, en vostre bonne grâce, avec prière au Créateur de vous donner le bien de la sienne. D'Anvers, le cinquiesme jour de may 1574. »

La Motte répondit au secrétaire Berty, le 18 mai, que, si l'on voulait considérer ses services et ceux qu'il pourrait rendre encore, on le trouverait aussi bien en sa maison, pour lui donner quelque état ou récompense ; « et d'estre en court, pour complaire à par-
» venir à mon but, — ajoutait-il — je me sens en estre mal propre; que, sy le fault avoir
» de ceste fachon, me tiens certain que ne auray rien, et m'est advis que n'est plus temps
» que soie guidé de promesses, comme suis esté. Et lorsqu'on aura fect en mon endroict
» comme vous ay aultrefois escript, seray prest à servir en ce que l'on vouldrat, sans avoir
» regard en ce que me avés escript de monsieur de Trelon. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

On verra plus loin que le Roi, conformément à l'avis de Requesens, donna à la Motte le gouvernement de Gravelines.

évidente, et plus ils tâcheront d'en tirer parti, afin de faire valoir leurs prétentions. — Il ne voit personne, même parmi les membres du conseil, qui ne se réjouisse du mauvais succès des affaires du Roi.

Liasse 557.

1307. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 février* 1574. L'armée du comte Ludovic s'avance à marches forcées vers les Pays-Bas; déjà son avant-garde est arrivée à deux lieues de Maestricht. Le grand commandeur a envoyé cinq compagnies de chevau-légers et quelques arquebusiers pour empêcher qu'elle repasse la Meuse. — Il a été découvert une trame ourdie par deux soldats du château d'Anvers, de concert avec quelques bourgeois, pour livrer ce château au prince d'Orange. — Middelbourg a capitulé : le grand commandeur ne connaît pas encore les circonstances de cet événement; mais il rend justice à Mondragon, qui a fait tout ce qu'il était possible de faire. — Il a ordonné qu'on lève en hâte trente-cinq compagnies de Wallons : vingt sous le commandement de M. de Havré, dix sous M. de Montrol (1), frère du comte de Ligne, et cinq sous M. de Champagney, pour renforcer la garnison d'Anvers. — Le duc d'Arschot a quitté cette ville, pour assister à l'assemblée des états de Brabant : quoique le grand commandeur ne croie pas que ce seigneur ait des intelligences avec les ennemis, il n'en est pas moins vrai qu'il fait beaucoup de mal, car il altère les esprits des bien-intentionnés, et excite les états à élever des prétentions déraisonnables. Le duc d'Albe, lorsqu'il partit pour Mons, le laissa comme chef à Bruxelles, et il conserva cet emploi jusqu'au retour du duc de Hollande. Il y a deux jours, le grand commandeur lui envoya une patente, pour qu'il se chargeât de nouveau du gouvernement de cette ville : le duc est venu à Anvers lui dire que cela lui était impossible; que la ville était dépourvue d'artillerie et de munitions; qu'il ne pouvait se fier aux habitants, etc. Le commandeur s'est efforcé de le faire changer de résolution, mais en vain. — D'un autre côté, M. de Havré, son frère, prétend qu'il

(1) *Sic* dans le texte espagnol. Il s'agit de Georges de Ligne, comte de Fauquemberghe, seigneur de *Montreuil*.

Les lettres du grand commandeur au marquis de Havré et au Sr de Montreuil, pour leur annoncer la commission qu'il leur donne, sont du 15 février. (Papiers d'État et de l'Audience.)

ne peut trouver de capitaines pour former son régiment, tout en offrant d'ailleurs de servir de sa personne. — Le Roi ne saurait croire combien, depuis la disgrâce de Berghes, les choses ont empiré : à partir de ce moment, nul n'est venu lui présenter le moindre service. — Il a fait appeler le baron de Ville et le sieur de Haussy, pour confier au premier le gouvernement de Malines, et au second celui de Louvain ; ni l'un ni l'autre n'ont paru jusqu'à présent. A ces deux villes, ainsi qu'à celles de Liége, Diest et autres, il a écrit, leur témoignant de la confiance, et leur disant que, si elles veulent des gens de guerre pour leur sûreté, il leur en enverra. Aucune d'elles n'a répondu encore. — Il est à regretter que, à l'arrivée du grand commandeur, le pardon général n'ait pas été publié ; cela aurait tranquillisé les esprits. Les ennemis en profitent, pour persuader aux états que, si le pays se pacifie, le Roi fera couper la tête à beaucoup de gens, lever le 10e denier et exécuter toutes les autres choses qu'ils ont en horreur. — Tant qu'ils ne seront pas hors de soupçon à cet égard, ils n'accorderont pas un seul réal, et, au contraire, plus ils voient les affaires du Roi empirer, et plus leur insolence et leurs prétentions s'augmentent. Tous pensent de même sur ce point, et il n'y a pas de jour que ceux mêmes du conseil ne proposent au grand commandeur de s'arranger avec le prince d'Orange : ce à quoi il n'a voulu prêter l'oreille. — La veille au soir, le colonel Mondragon est arrivé à Anvers : tous ses gens ont débarqué en Flandre avec bannières, armes, bagages, et les religieux et ecclésiastiques de Middelbourg (1) ; mais il n'a pu emporter l'argenterie ni les or-

(1) Une lettre écrite d'Axel, le 21 février 1574, au grand commandeur, par Thomas Weecht, sergent-major du régiment de Mondragon, contient ce qui suit :

« Monseigneur, cejourd'huy est party le capitaine Diego Carreño Maldonado et moy de Middelbourgh, avecques le baron de Asperen, ung capitaine du chasteau de Ramicquin, les deux vice-admiralles, l'ung de Vlyssinghes, l'aultre de Campher, tous quattres hostagiers de la parte du prince d'Orange pour l'asseurance du passaige des nottres ; et sommes venu à désenbarcquer au lieu de Ter Noes en Flandres ; et de là ledict capitaine Carreño est retourné vers Middelbourgh, à relater comment lesdicts hostagiers estoynt désenbarqué et mis en lieu seure, qu'est que je les ay mené à Axel en Flandres. Demain lundi, 22e de februyer, sortira de Middelbourgh et Armuyden le seigneur coronel Mondragon avecq tout son régiment et bagaiges, et se désenbarquera audict Ter Noes, vers ledict Axel..... »

Selon une lettre de Requesens au comte du Rœulx, du 24 février, Mondragon ramena avec lui seize enseignes d'infanterie, « mais fort maltraictées. »

Ce même jour, le gouverneur général adressa aux officiers et soldats qui composaient ces seize enseignes, la lettre suivante :

nements des églises, ni brûler la grande quantité de marchandises qu'il y avait dans la ville, telles que laine, sel, alun, cochenille et autres choses qu'il évalue à 300,000 écus, mais que d'autres estiment beaucoup plus haut. — Lui et ses gens se virent réduits à une telle extrémité, que force leur fut de capituler. La capitulation a été observée ponctuellement par les ennemis : « Je ne sais, continue Requesens, comment, de son côté, il pourra accomplir » son offre de mettre en liberté, dans le terme de deux mois, Sainte-Alde- » gonde et les autres prisonniers, puisque cette offre est faite sans mon auto- » risation, et que j'ai déjà promis lesdits prisonniers aux parents du comte de » Boussu pour sa rançon. Je ne consentirai, d'ailleurs, pas à ce qu'il aille se » constituer prisonnier, comme il l'a offert, pour le cas où la restitution de » Sainte-Aldegonde et des autres n'aurait pas lieu. » — Le grand commandeur se plaint de nouveau des marins (1), qui ne veulent pas servir, et s'en

« Très-chiers et bien amez, ayant entendu, par le coulonnel Mondragon, le bon debvoir qu'avez faict à Middelbourgh et Armuyden, et l'extrémité que y avez souffert pour le service du Roy, nous n'avons point voulu laisser de vous escripre ceste, pour vous acertener du grand contentement et satisfaction qu'avons de vous et de vostre fidélité, et vous en hault louer et remerchier, comme remerchions de par S. M., vers laquelle ne fauldrons faire fort louable mention de vous aultres, afin que, aux occasions qui se pourront offrir, icelle S. M. soit servie se souvenir de vous avec la faveur que méritent voz tant bons debvoirs et services : à quoy tiendrons toujours la bonne main, autant qu'en nous sera, soubz confidence que à l'advenir continuerez voz bons et loyaux services à Sadicte Majesté, dont vous requérons. Et là-dessus vous recommandons, très-chiers et bien-amez, en la garde du Créateur. D'Anvers, le xxiiiie jour de febvrier 1573. »

Il s'occupa aussi des prêtres et des religieux sortis de Middelbourg. Nous trouvons la lettre qu'on va lire, écrite par lui au chef et président Viglius, qui était resté à Bruxelles :

« Monsieur de Sainct-Bavon, avec le malheur de la perte de la ville de Middelbourgh il y a ce bien : que Mondragon en a ammené touts les religieulx et ecclésiasticques. Et, quant à ceulx de l'abbaye dudict Middelbourgh, de l'ordre de Prémonstré, j'en ay escript à l'abbé de Floreffe, leur supérieur, afin qu'il ait à donner ordre qu'ilz puissent incontinent estre distribuez et collocquez en aultres monastères dudict ordre.... Et quant aux chanoines et aultres ecclésiasticques, je désire que m'y escripvez vostre adviz, pour sçavoir comment l'on les pourra myeulx ayder, soit par le moyen de l'évesque de ceste ville, soit par la voye de l'université de Louvain, provision de maistres, ou bien recommandations à quelques prélatz, veu que l'on dict qu'il y a, entre lesdicts ecclésiasticques, qui sont pieulx et doctes, et qui peuvent faire bon service à Dieu et à la religion..... D'Anvers, le xxviie jour de febvrier 1573..... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voy. page 8.

vont après avoir été enrôlés : il en a fait pendre quelques-uns; il a pardonné à d'autres; il a fait le meilleur traitement à ceux qui restaient. Tout cela ne suffit pas pour les retenir. Ils servent les ennemis si volontiers, qu'on l'a assuré qu'il avait été présenté au prince d'Orange une liste de 12,000 marins, entre lesquels il en a choisi 4,000. Mondragon dit que, sans que le prince les paye, ils le servent avec la plus grande satisfaction du monde. — Beauvoir est toujours malade à Berghes. Le grand commandeur a prié Champagney, qui est étroitement lié avec lui, de se charger du commandement de la flotte qui est à Berghes; ni lui ni d'autres n'ont voulu l'accepter. — Il dit, en post-scriptum, que le duc d'Arschot s'est décidé enfin à rester à Bruxelles, tout en demandant une foule de conditions auxquelles il a fallu souscrire, vu l'importance de l'avoir dans cette ville.

Liasse 557.

1308. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 5 mars* 1574. Le comte Ludovic, qui est toujours de l'autre côté de la Meuse, a envoyé à l'évêque de Liége, pour qu'il lui livrât passage, lui fît fournir des vivres, contre payement, et autorisât ses sujets à venir le servir. L'évêque a répondu que, si le comte était le plus fort, il pourrait passer; que, quant aux vivres, il n'en avait pas de trop pour ses propres sujets, et, à l'égard de l'autorisation demandée, qu'il en userait selon les ordonnances de l'Empereur(1). L'évêque a mis des gens de guerre à Liége et dans ses autres

(1) Louis de Nassau écrivit aussi aux bourgmestres, échevins et trente-deux métiers de la cité de Liége. Sa lettre était ainsi conçue :

« Messieurs, j'ay entendu que l'on vous imprime des diverses opinions de nostre arrivée en ce pays avecq nombre de gens de guerre, la vous rendant suspecte pour vostre regard, comme se nostre intention estoit de prétendre ou entreprendre quelcque chose à préjudice de la ville et cité de Liége; et, pour y obvier, j'ay estimé estre nécessaire de dépescher ces deux gentilzhommes, porteurs de ceste, devers monsieur le révérendissime évesque de Liége et vous, en attendant que monsieur le duck Christofle, conte palatin, soit arrivé, affin de vous asseurer et donner à entendre que ne debvez aucunement doubter de ceste levée, ny laissier de trafficquer là où bon vous semblera, pour crainte que pouriés avoir qu'estans les borgois de vostre ville et cité rencontrez par les susdicts gens de guerre, fuissent aucunement molestez ou destroussez, ainsi que j'espère que de vostre costé donnerez tel ordre que, demeurans neutres, noz gens puissent pareilhement aller et venir, et se servir de vous moyens, en bien paiant : en quoy ferez beaucoup de bien pour vous et les habitans d'icelle ville et cité, et nous

villes : il a la bonne volonté que le Roi connaît ; chaque jour il donne avis au commandeur de ce qu'il apprend : mais ses sujets lui obéissent assez mal, parce que ceux qui sont hérétiques favorisent les ennemis, et les autres n'osent rien faire, de peur qu'il ne leur en advienne mal. Il est donc à craindre que, s'ils ne donnent passage au comte Ludovic par Liége, ils ne le lui livrent sur d'autres points (1). — Le grand commandeur a envoyé Sancho d'Avila avec 800

obligerez de nous employer de tant meilleure affection en tout ce que concernera le service d'icelle ; vous priant d'adjouster foy à ce que les susdicts porteurs vous diront de surplus. Et, après m'estre recommandé à voz bonnes grâces, je supplye le Créateur, messieurs, vous avoir en sa sainte et digne garde. Du chasteau de Cartilz, le XXIIIe jour de fèverier 1574.

» Vostre très-affectioné amy à vostre commandement,

» LOUIS DE NASSAU. »

Le magistrat lui fit la réponse suivante :

« Monsieur, nous avons, par ces deux voz gentilzhommes, porteurs de ceste, recheu vostre lettre en date d'hier, et entendu ce que, en vertu d'icelle, lesdicts porteurs nous ont, de la part de Vostre Seigneurie, déclaré. Pour response, monsieur, quant à la bonne affection et intention de Vostre Seigneurie envers nous déclarée par vostredicte lettre et vosdicts gentilzhommes, mercions Vostre Seigneurie de fort bon cuer, asseurans icelle aussy que l'ordre et provision qui se donne et faict en ceste cité est seulement pour la garde et asseurance d'icelle, et ne tend à volloir invahir, assaillir ny exercer aucune hostilité contre personne. Et, à surplus, mercyans bien affectueusement Vostre Seigneurie de ses bénings et cortoys offres, nous prions, pour fin de ceste, bien humblement recommander en ses bonnes grâces, prians Nostre-Seigneur Dieu donner, monsieur, à icelle en santé longue et heureuse vie. De Liége, le XXIIIe jour de fèverier 1574.

» De Vostre Seigneurie très-affectionez serviteurs,

LES BURGHEMESTRES, ESCHEVINS ET CONSEIL DE LA CITÉ DE LIÉGE. »

(Archives de l'État, à Liége, collection des échevins : *Registre aux sentences criminelles, commencé au temps de l'oppuggnation du prince d'Orange.*)

(1) Le grand commandeur avait envoyé le conseiller Foncq vers l'évêque. Foncq lui écrivit de Liége, le 1er mars :

.... Trovai il vescovo chosì singularmente affectionato a V. E. que veramente restai incredibilmente sodisfatto de lui, et con infallibil speranza che non mancharà da canto suo di fare tutto quello donde cognoscerà auchunemente depender il servitio di Dio et di S. M., comme anchora per li ultimi sui avisi V. E. haverà possuto comprendere che non mancharà mai di tenere una sincerissima correspendenza con lei in tutte l'occurrenze che giournalmente se presenteranno. Quanto alle provisione delli suoi luoghi et castelli, V. E. puoterà assecurarse que lui faira l'extremo suo sforzo per conservare il suo Stato intiero, senza che l'inimicho possia occupare luogho alchuno, perchè molto ben intende, non solamente il gran scommodo quale daria a S. M., ma anchora il danno et periculo suo

arquebusiers (300 espagnols et 500 wallons) pour se joindre aux 300 chevaux de don Bernardino de Mendoça, afin de défendre, autant qu'ils le pourront, le passage. — Il a fait publier des placards et donné des ordres aux conseils, gouverneurs et magistrats, pour que tous les vivres du plat pays soient transportés dans les villes fermées; mais ces ordres ne s'exécutent pas, et, si on voulait les faire exécuter par la force, on s'exposerait à des criailleries sans fin. — Dans la plupart des lieux, on parle comme si l'on était perdu. Là où le grand commandeur veut envoyer des gens de guerre, on refuse de les recevoir, en disant qu'on se défendra bien sans leur secours; là où l'on sait qu'il n'en peut envoyer, on en demande, en protestant qu'on ne pourra résister sans eux. — Le procès de l'Espagnol accusé d'avoir voulu livrer la citadelle d'Anvers, et d'un autre Espagnol, son confident, amené de Valenciennes, s'est terminé. Il a été reconnu qu'ils n'avaient parlé de cela à aucun autre soldat, mais que leur but avait été seulement de tirer de l'argent des ennemis, comme, en effet, ils en ont eu : toutefois, pour avoir traité avec ceux-ci, sans en avertir leurs chefs, et pour d'autres très-mauvaises circonstances, le grand commandeur a ordonné qu'ils fussent exécutés, ainsi que les deux Flamands, leurs complices (1). D'autres, qui étaient impliqués dans le complot, n'ont pu être

proprio; et però ha spedito li suoi capitanei in diversi luoghi, et s'espetta d'una huora al' altra, nella villa di Liege, fin' a sei ensegne della melgiore fanteria di questo Stato; et oltra di questo, s'apparechia anchora alchune altre ensegne, per metterle nelle ville di passagio, et dove il bisogno publicho di loro servitio se richiederà... Similmente monsignore di Liege ha fatto tirare tutti suoi pontoni da questa banda di fiume, et anchora per assecurarse tanto di più, loro ha fatto sfondare et retirare in luoghi securissimi... Oltra di questo, non mancha il detto monsignore d'usare extrema diligenza in cognoscere tutti l'andamenti delli inimichi, havendo a quel fine alchune spie, le quale sotto diversi pretexti conversando tra loro, venghino giournalmente a referire quello ch'intendino... (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) J'ai trouvé, dans nos Archives, l'ordre d'exécution donné par le grand commandeur. Il est ainsi conçu :

« Prévost général Melchior de Camargo, nous vous ordonnons d'exécuter demain quatre sentences contre quatre prisonniers au chasteau de ceste ville, assavoir : Pedro de Serna et Martin Lopez, soldatz espaignolz, et Adrien de Gorchum et Jehan Maes, inhabitans de cestedicte ville, suyvant les advis, que sur ce vous seront délivrez, des conseilliers le docteur del Rio et Sestich, ayant par nous espécialement esté commis au faict desdicts prisonniers. Faict en Anvers soubz nostre nom, le second jour de mars 1573. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

saisis. Les deux Espagnols sont morts catholiques, mais les deux Flamands ont fini comme des anabaptistes pertinaces. — Le grand commandeur a fait exécuter un assez grand nombre de rebelles (1) qui avaient été faits prisonniers; il a cru devoir en épargner d'autres, qui étaient des gens communs et simples (2), pour voir si, en alliant ainsi la clémence à la rigueur, cela n'engagerait pas quelques-uns de ceux qui suivent le parti ennemi, à se réduire.

Liasse 557.

1309. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 5 *mars* 1574. Dans toutes les affaires d'Allemagne et pour les correspondances qui se tiennent avec ce pays, le secrétaire Scharemberger lui est dû plus grand secours : c'est le seul qui connaisse ces affaires; aucun autre n'y entend rien. Le grand commandeur ne peut assez exalter sa capacité, son dévouement et son zèle.

Liasse 557.

1310. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 7 *mars* 1574. Le 5 mars, au soir, cent chevaux et deux cents hommes d'infanterie ennemis vinrent à Hooghstraeten, qui n'est qu'à cinq lieues d'Anvers; ils saccagèrent et brûlèrent quelques maisons, enlevèrent plusieurs personnes, et s'en retournèrent avant le jour.

Liasse 557.

1311. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 8 *mars* 1574. Il rappelle au Roi le peu d'aide qu'il trouve dans les gens du

(1) Les ordres donnés pour ces exécutions ne sont pas dans nos Archives; ils furent probablement expédiés par la chancellerie espagnole de Requesens. Mais voici une pièce qui montre que la justice du grand commandeur était expéditive: c'est une lettre adressée par lui à Jean de Greve, drossart de Brabant :

« Chier et bien-amé, nous vous envoyons avec ceste les informations et aultres pièces jointes touchant plusieurs prisonniers détenus à Bois-le-Ducq, vous ordonnant que, par l'advis du conseillier Sestich, ayez à vuyder, au plus tost qu'il sera possible, desdicts prisonniers, selon leurs démérites, placcartz de S. M., raison et justice, de manière que lesdicts prisonniers ne soyent plus à la charge de ladicte ville. Et qu'il n'y ait faulte. Escript en Anvers, le XXIIIIe jour de mars 1573. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(2) *Gente comun y simple.*

pays, quoiqu'il leur fasse le meilleur accueil possible. « Il y a, dit-il, peu de » ceux qui occupent des gouvernements ou des charges, qui ne m'aient en- » voyé dire, depuis que les ennemis se sont approchés, qu'ils désirent en être » démissionnés, ou ne demandent une augmentation de solde et le payement » de ce qui leur est dû, avec une foule d'autres prétentions. » — Il ne trouve personne qui veuille accepter le commandement de l'artillerie, laquelle est dans le plus triste état (1). S'il le conférait à un Espagnol, on jetterait les hauts cris. — Le duc d'Arschot menace de quitter Bruxelles, à moins qu'on ne fasse droit à toute sorte de demandes auxquelles il est impossible de satisfaire : « Il est » si inconsidéré et si prompt à blâmer tout ce qui s'est fait ici depuis huit ans, » et la haine qu'il porte aux étrangers est si grande, et il parle publiquement » en toutes choses de telle manière, qu'on peut le regarder comme la cause du » mécontentement des autres et de l'obstination des états de Brabant dans les » prétentions qu'ils élèvent. » — Au moment où il allait fermer sa lettre, M. de Berlaymont et le secrétaire Scharemberger, les deux ministres les plus zélés que le Roi ait aux Pays-Bas, sont venus le trouver, pour lui donner communication des réponses des princes d'Allemagne auxquels il a écrit. — On voit clairement, par ces réponses, qu'ils doivent s'être concertés tous : les uns pour attaquer les Pays-Bas, les autres pour observer les événements et ne pas servir le Roi, comme ils avaient acoutumé de le faire. — Ils déclarent qu'ils ne feront rien, si le Roi ne vient pas dans ces provinces, chose qu'ils savent lui être impossible, et ils disent formellement que, si S. M. ne s'arrange avec ses sujets, tout l'Empire sera obligé d'embrasser le parti des rebelles, à cause du préjudice que l'Allemagne souffre de cette guerre (2). — Les ennemis ont envoyé du côté de Gertrudenberg toute la cavalerie qu'ils avaient en Hollande et en Zélande, ainsi que beaucoup d'infanterie, et ils font des incursions dans tout le Brabant, jusqu'aux portes d'Anvers. — Ils ont fait dire à Hooghstraeten, Turnhout et en d'autres endroits, que, si on ne leur fournissait pas une contribution en argent, ils brûleraient le pays. — Le mal

(1) Voy. pag. 2, note 22.

(2) *Claramente dizen en las dichas cartas que, si Vuestra Magestad no toma medio en las cosas de aquí, que no puede todo el Imperio dexar de tomar por suya la causa de los rebeldes, por el daño que á todos los vecinos de Alemania resulta desta guerra.*

est surtout que les habitants payent cette contribution avec plaisir (1). — Don Luis Carrillo de Castilla, qui est gouverneur de Hooghstraeten depuis six ans, est venu à Anvers sans permission, et a dit au commandeur que les habitants de cette ville voulaient le tuer; que le château qu'y a le Roi est plutôt une maison de plaisance qu'une forteresse; qu'il ne prêta pas serment, quand on le lui confia, et qu'il ne peut le garder. Si les Espagnols se conduisent de la sorte, le Roi peut juger de ce que feront ceux du pays. — Le gouverneur de Breda mande aussi le danger où il se trouve, à cause de l'approche des ennemis. — Les passages pour la Gueldre, l'Overyssel, Utrecht, la Hollande et la Frise sont presque entièrement interceptés. — Berlaymont et Scharemberger, discourant sur toutes ces choses, ont représenté au grand commandeur la nécessité de satisfaire aux prétentions des états et de s'arranger avec les rebelles, et d'avoir pour cela des pouvoirs illimités, vu l'éloignement du Roi. Il leur a répondu que, fût-il muni de pareils pouvoirs, il ne saurait accéder, sans ordre exprès du Roi, à toutes les demandes des états; qu'il applaudirait, du reste, aux grâces que S. M. jugerait à propos de leur faire, mais que, quant aux rebelles, il ne voyait pas comment on pourrait s'accommoder avec eux; que, d'ailleurs, le Roi ne manquait pas de fidèles vassaux prêts à perdre la vie pour son service, et que Dieu lui-même châtierait les rebelles. — Berlaymont et Scharemberger ont protesté de leur dévouement, mais ils doutent qu'on puisse compter sur celui des autres. — Tous s'accordent à demander que le Roi permette à ceux qui ne voudraient pas vivre en catholiques dans le pays, d'emporter leurs biens, en le quittant (2). — « Il » me paraîtrait dur d'en venir à un pareil moyen, » ajoute le commandeur : « mais les ennemis se croient si sûrs du succès, que je ne sais même s'ils » l'accepteraient en cette conjoncture. Il n'y a pas une heure du jour où je ne » reçoive de mille endroits les lettres les plus pressantes, sans que je puisse » contenter ceux qui me les adressent. Au moment où j'écris, je suis en- » tièrement dénué d'argent. — Presque tous les états ont fait la même ré- » ponse que ceux de Brabant, et quelques-uns une pire encore. Je voudrais

(1)... *Es el mal que las tierras lo hazen con buena voluntad...*

(2) *Todos estos dan en que Vuestra Magestad permitiesse à los que no quisiessen vivir como católicos, que saliéndose del pays, pudiessen llevar sus haciendas.*

» avoir des instructions de V. M., afin d'être en état de me résoudre, bien
» que je croie que rien ne les satisfera, parce que telle est leur insolence,
» qu'ils ne prétendent plus seulement l'abolition du 10e denier, le pardon
» général, et la suppression du conseil des troubles, mais qu'ils parlent entre
» eux du renvoi immédiat des gens de guerre, spécialement des Espagnols,
» et de la nécessité de remettre entre leurs mains l'administration des
» finances, même le gouvernement et la justice. Et plaise à Dieu qu'ils n'en
» viennent pas jusqu'à demander la liberté de conscience, car il y en a bien
» peu parmi eux qui ne la désirent (1) ! »

Liasse 557.

1312. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 9 *mars* 1574. Il lui annonce la mort de M. de Noircarmes (2).

Liasse 557.

1313. *Très-longue lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 10 *mars* 1574. Il lui fait connaître les résolutions qu'il a prises, aprés avoir entendu son conseil d'État, et réfléchi mûrement sur la situation des affaires, touchant le pardon général, le dixième denier, le conseil des troubles (3) et l'érection d'un nouvel ordre de chevalerie.

Pardon général. Adoptant l'opinion du grand commandeur, opinion qui est aussi celle de Gerónimo de Roda, du docteur Arias Montano et d'autres per-

(1) *Duro medio me paresceria venir á esto, pero los enemigos tienen su negocio por tan acabado que aun creo no lo aceptarian en esta coyuntura, y no hay hora del dia que no recibo cartas de mill partes, tan apretadas que no tengo forma de darles remedio; y á la que esta escribo, quedo sin ninguno para pagar todo lo necessario; y quási todos los demas estados dan la misma respuesta que los de Brabante, y algunos peor. Y yo quisiera tener la de Vuestra Magestad para tomar alguna resolucion, si bien creo que ya no se han de contentar con nada, porque la desvergüença no para solo en abolir la décima y en el perdon general, y en quitarles el consejo de* troubles, *sino que hablan entre ellos que les han de quitar luego la gente de guerra, especialmente los Españoles, y darles en sus manos la administracion de la hacienda, y aun el gobierno y justicia; y plegue á Dios que no lleguen presto á pedir la libertad de consciencia, que debe de aver muy pocos que no la desean!*

(2) Ce seigneur était mort à Utrecht, le 5 mars, des suites d'une blessure reçue au siége d'Alckmaar.

(3) Voy. les lettres du grand commandeur du 30 décembre 1573, t. II, p. 446 et suiv., et les avis des conseillers d'État, p. 14 ci-dessus.

sonnes principales, tant ecclésiastiques que laïques, le Roi, contrairement à l'avis du duc d'Albe, de Juan de Vargas, du docteur del Rio et même de Viglius, a décidé que le pardon sera général; toutefois, il s'en remet sur ce point au grand commandeur, vu que, depuis ses dernières lettres, les choses aux Pays-Bas pourraient avoir changé. — La forme du pardon a donné lieu à un long examen. Le projet qui fut envoyé l'année précédente ne pouvant plus servir, le Roi a pensé que le mieux serait d'imiter ce qui se fit en Castille, lors de la révolte des *comuneros,* c'est-à-dire que le pardon fût général, sauf exception nominative des principaux coupables. — En conséquence, il a été rédigé, en langue castillane, un nouveau projet qui a été remis à Hopperus, pour qu'il le traduisît en français, et on lui a laissé la faculté de proposer les changements qu'il croirait devoir y être apportés. — Hopperus trouva que le dispositif du pardon ne laissait rien à désirer; il ne douta pas qu'il ne fût accepté avec joie et reconnaissance aux Pays-Bas; mais le préambule, qui était resté à peu près le même que dans le pardon de l'année précédente, lui parut devoir être modifié : on s'y appliquait à justifier les mesures qui, dès le principe de la révolte, avaient été, par ordre du Roi, mises à exécution, et il paraissait à Hopperus qu'il valait mieux faire de cette justification l'objet d'un livret qu'on répandrait, sans nom d'auteur. Déjà ce livret avait été préparé par lui. — Le Roi lui ordonna de rédiger le projet de pardon selon sa manière de voir : il le fit. Quoiqu'on n'en ait pas été très-satisfait (1), cependant, pour reconnaître son travail et ses bonnes intentions, le Roi a voulu que le pardon fût envoyé en quatre formes différentes, savoir : deux rédigées de même, quant au dispositif, que le projet de 1573, mais l'un avec le préambule modifié au conseil d'État, l'autre avec le préambule proposé par Hopperus, et deux contenant le nouveau dispositif, avec les mêmes préambules que les deux premiers. — Le grand commandeur choisira, entre ces quatre projets, celui qui lui paraîtra le mieux approprié à l'état des affaires aux Pays-Bas. — S'il adopte le nouveau dispositif, il devra faire publier, en même temps que le pardon, les noms de ceux qui en seront exceptés, comme cela se fit à Valladolid, lors de la publication du pardon accordé aux *comuneros.* — Le Roi lui envoie, du reste, selon sa demande, un pouvoir qui l'autorise, au

(1) ..... *Aunque no agradó mucho.....*

besoin, à pardonner dans une autre forme, générale ou particulière. — Pour ce qui touche à la réconciliation de ceux qui auront erré en matière de la foi, le commandeur proposera au saint-père une ou plusieurs personnes auxquelles il priera Sa Sainteté de donner commission d'absoudre les délinquants. — A cette occasion, le Roi a pensé qu'il convenait d'écrire aux états, aux conseils de justice, aux gouverneurs et à quelques personnages des Pays-Bas; ses lettres sont jointes à la dépêche en français : le grand commandeur en fera l'usage qu'il jugera à propos. — Il fera examiner très-attentivement le livret composé par Hopperus : s'il trouve que la publication en soit utile, il le fera imprimer dans les trois langues, française, latine et flamande, sans nom d'auteur, et de manière qu'on ignore qu'il est publié par ordre du Roi et du su du commandeur (1). — Il y fera d'ailleurs les changements qui lui paraîtront nécessaires.

Dixième Denier. L'opinion du duc d'Albe, qu'il fallait persister dans la levée du 10e denier, que le soulèvement du pays n'avait pas été causé par cet impôt, mais par le désir de changer de religion, cette opinion a donné beaucoup à penser. Cependant, vu le mécontentement général qu'excite le 10e, les grandes instances des états pour qu'il soit supprimé, l'offre qu'ils font de deux millions de florins pendant six ans, leur résolution de se laisser mettre en pièces plutôt que de léguer cette charge à leurs successeurs (2), ce qu'écrit le grand commandeur que, tant qu'il sera question du 10e, on peut être certain que tout le pays sera révolté, et beaucoup d'autres considérations, notamment celle que les ressources en Espagne sont insuffisantes pour fournir aux dé-

(1) ..... *Sin que se entienda que yo lo mando, ni que tampoco se hace con vuestra sabiduría, sino que sale sin autor, como otras cosas de esta qualidad.*

A la marge de ce passage de la lettre, on trouve la note suivante écrite de la main de Philippe II pour le secrétaire Çayas : *Por este librillo se me ha acordado lo que escribe el conde de Monteagudo, que seria bueno imprimir y sacar á luz en Flandes el libro de aquel consejero del Emperador qu'él propuso, y podríase escribir en carta á parte al comendador con este lo que en ello pareciere, que podríades saber en particular de los obispos de Segovia y Cuenca* (Ce livret m'a rappelé ce qu'écrit le comte de Monteagudo, qu'il serait bien de faire publier en Flandre le livre de ce conseiller de l'Empereur proposé par lui : on pourrait, dans une lettre à part, écrire là-dessus au grand commandeur ce qui serait jugé convenable, selon l'avis des évêques de Ségovie et de Cuenca).

(2) .... *El término á que se ha llegado, que, segun escribis, han dado á entender que se dejarán hacer pedazos, antes que dejar esta carga à sus sucesores....*

penses de la guerre, le Roi s'en remet entièrement au grand commandeur sur ce point (1), l'autorisant à maintenir ou à supprimer le 10e, selon que les nécessités publiques le lui feront juger convenable : bien entendu que la suppression en sera subordonnée au vote, par les états, d'une subvention annuelle qui ne pourra être moindre de deux millions de florins, pendant six ans.

Conseil des Troubles. Le Roi, nonobstant tout ce qu'a représenté le duc d'Albe, s'en remet également au grand commandeur, quant à l'abolition du conseil des troubles. — Quoique, dans une lettre qu'il lui écrit en français, il lui ordonne de demander l'avis des conseils d'État et privé, il le laisse entièrement libre d'agir sur ce point ainsi qu'il le trouvera à propos, sans même en prévenir les deux conseils. — Hopperus, d'ailleurs, ne sait rien de ce qui est écrit au grand commandeur là-dessus, non plus que sur l'affaire du 10e denier.

Érection d'un nouvel Ordre de chevalerie. Dès le principe de la confiscation des biens des rebelles, l'intention du Roi a été de créer, au moyen du produit de ces biens, quelques fiefs ou commanderies en faveur des gentilshommes qui se seraient montrés constants pour le service de Dieu et le sien (2). Il avait pensé ainsi à fonder un nouvel ordre militaire, et c'est dans cette vue que, indépendamment des rentes perpétuelles données à plusieurs desdits gentilshommes, d'autres ont été gratifiés de fiefs ou commanderies.— Ce qui a fait différer l'institution de l'ordre, c'est que le Roi voulait connaître au juste ce que les confiscations rapporteraient. Mais il lui paraît que ce serait donner une grande satisfaction aux naturels des Pays-Bas, que de déclarer dès à présent l'institution de cette nouvelle milice, comme le fit Philippe le Bon, lorsqu'il institua la Toison d'Or, deux ans avant que les statuts en fussent arrêtés. En conséquence il envoie au grand commandeur, avec les dépêches en français, la minute qu'il a fait rédiger à cette fin. — Si le grand commandeur la trouve bonne, et que les revenus des confiscations soient suffisants pour l'objet que le Roi a en vue, il publiera la résolution du Roi. Dans le cas contraire, il ne la divulguera pas, et soumettra au Roi ses observations.

Philippe II termine ainsi sa lettre :

« L'Empereur, mon frère, je ne sais pourquoi (3), s'est beaucoup occupé de

(1) *He acordado de remitir á vos la entera deliberacion deste particular.*

(2) Voy. le tome II, p. 141.

(3) *No sé por que causa.* Ces mots ont été ajoutés à la minute par le Roi.

la pacification des Pays-Bas, et il a été d'avis, depuis que se fit l'exécution des coupables, qu'on usât de douceur envers les autres, et qu'on donnât satisfaction aux naturels, en ce qui concerne le gouvernement et les autres choses qu'ils prétendent qu'on rétablisse sur le pied ancien. Il vient encore de m'écrire et de me faire parler en ce sens par le baron de Kevenhüller, qu'il a envoyé pour résider ici en qualité de son ambassadeur ordinaire. Comme je l'ai remercié, ainsi que je le devais, de la peine qu'il prend, il sera bien qu'aussitôt que vous vous serez déterminé sur le pardon et les autres grâces, ou sur quelqu'une de celles-ci, vous en avisiez le comte de Monteagudo par un courrier exprès, afin qu'il le fasse savoir à l'Empereur, avant qu'on le publie aux Pays-Bas... Par le même motif, vous en avertirez aussi don Juan, votre frère (1), pour qu'il en informe le pape (2), et vous écrirez à don Diego de Çuñiga (3) ce dont il vous paraîtra convenable qu'il donne communication au roi de France et à sa mère (4)... »

Liasse 561.

1314. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 10 *mars* 1574. Il l'autorise à convoquer les états généraux, s'il ne croit pas pouvoir faire autrement. — Il n'est pas d'avis qu'il soit demandé au pape un subside ecclésiastique. — Le grand commandeur pourra appeler auprès de lui le comte de Mansfelt, si son absence de Luxembourg ne lui paraît sujette à aucun inconvénient, et, dans ce cas, il l'admettra à prendre part aux délibérations du conseil d'État. — Il pourra, s'il le juge à propos, pourvoir don Fernande de Lannoy de la charge de capitaine général de l'artillerie, et donner celle de président du conseil privé au président de Flandre (5). — Il pourra

(1) Don Juan de Çuñiga, ambassadeur à Rome.

(2) Il est écrit à la marge, de la main de Philippe II : *Al papa y á Francia bastará avisar de lo del perdon, y así se ponga aquí, y aun Francia, cuando esté ya para publicarse, para que no tengan tiempo de hacer algo con que lo borren todo* (Il suffira, pour le pape et pour la France, de leur donner avis du pardon, et même, en ce qui concerne la France, quand il sera prêt à être publié, afin qu'on n'y ait pas le temps de faire quelque chose qui brouille tout. Vous rédigerez ce passage de la lettre en ce sens).

(3) Ambassadeur à Paris, cousin du grand commandeur.

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXII.

(5) Jacques Martens.

également appeler le licencié Roda et d'Assonleville à faire partie du conseil d'État. — Il tâchera de faire entrer également Roda au conseil des finances, et même au conseil privé.

Liasse 561.

1315. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 10 *mars* 1574. Le grand commandeur doit savoir que, par son ordre, le duc d'Albe envoya le comte de Buren en Espagne. — Arrivé là, il ne fut pas jugé convenable qu'il demeurât à Madrid, mais le Roi prescrivit qu'il allât résider à Alcala de Henarès, où il s'entretiendrait au moyen des revenus de ses biens propres, qui sont, dit-on, de 5,000 florins par an. — Jusqu'à présent, il s'est occupé d'études et d'autres exercices de vertu, parce qu'il a été élevé avec beaucoup de soin par un gouverneur sage et sûr, auquel le Roi a donné le titre de gentilhomme de sa maison (1). — Lors de la seconde invasion du prince d'Orange dans les Pays-Bas, le duc d'Albe exprima l'avis que le comte fût mis dans l'impossibité de sortir d'Espagne (2), et le Roi avait pensé le faire conduire à Simancas, ou dans une autre forteresse, où il serait bien traité, et aurait la liberté de sortir quelquefois dans l'année, pour chasser, en compagnie du gouverneur : de cette manière, on aurait vu qu'il n'était pas détenu pour un délit personnel, et lui-même aurait compris que cela se faisait pour son bien. — Mais l'exécution de cette mesure a été différée, parce qu'il a paru au Roi que, si une fois le comte était privé de sa liberté, il faudrait le retenir prisonnier toute sa vie ; et, en effet, on aurait beau colorer la chose, il croirait que c'est par défiance de lui qu'on a agi, et, lorsqu'il deviendrait libre, on aurait à craindre qu'il ne suivît les traces de son père. En outre, le prince d'Orange pourrait être porté à retenir le comte de Boussu comme otage de son fils. — Par ces motifs et d'autres, le Roi s'est borné pro-

(1) *A lo que hasta ahora se entiende, se ha ocupado en letras y otros ejercicios de virtud, porque tiene un ayo cuerdo y confidente, á quien yo dí asiento de gentilhombre de mi casa, que le ha criado con mucho cuidado y concierto de vida.*

Ce gouverneur du comte de Buren était Henri de Wiltpergh, ancien secrétaire du prince d'Orange, qui, en quittant les Pays-Bas en 1567, l'avait laissé auprès de son fils, à Louvain. Voy. les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. I, p. 150, 151, 186; t. III, p. 370.

(2) Voy. t. II, p. 276.

visoirement à prescrire qu'on surveillât en secret les actions du comte. — Toutefois il désire, vu l'obstination du père, que le grand commandeur examine ce qu'il convient de faire à l'égard du fils. — Berlaymont, par les soins de qui ce jeune seigneur reçoit ses revenus, pourra lui dire à combien ils montent en effet, et comment le comté de Buren est administré. Il lui recommandera de veiller à ce que l'argent soit envoyé exactement au comte, car il n'a pas d'autre ressource (1).

Liasse 561.

1516. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 13 *mars* 1574. Il a appris avec peine la perte de Middelbourg. — Mondragon a fait tout ce qu'il pouvait, et le grand commandeur a bien fait de le consoler. — Le Roi désire que, par le moyen d'Antonio de Guaras, ou des commissaires des Pays-Bas qui sont en Angleterre, la reine soit informée que la flotte qu'il équipe n'est destinée à offenser aucun de ses amis ou voisins.

Liasse 561.

1517. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 13 *mars* 1574. Il fait très-bien de mander librement ce qui se passe : le Roi réserve les choses qu'il ne veut pas que tout le monde voie. — Il le remercie de ce qu'il a écrit au Roi, en ce qui le concerne : il lui certifie que, s'il venait à mourir, on ne trouverait pas chez lui de quoi pourvoir aux frais de son enterrement (2), quoiqu'il serve le Roi depuis l'année 1543, que l'Empereur confia à son fils le gouvernement de l'Espagne; mais S. M. se montre satisfaite de ses services, et cela lui suffit.

Liasse 561.

1518. *Lettre du secrétaire Esteban Prats au Roi, écrite de Bruxelles, le* 14 *mars* 1574. Il sollicite une abbaye en Catalogne, sa patrie, ou une pension qui l'aide à vivre. Il dit que, à la mort de sa femme, arrivée au mois d'août 1572, il résolut de prendre l'habit ecclésiastique, mais qu'étant chargé des

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXIII.

(2) « Il n'est pas très-riche et prend tout ce qu'on lui donne », disait de lui en 1577 un ambassadeur de Venise. Voy. les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, Bruxelles, 1855, in-8°, p. 190.

affaires criminelles au conseil des troubles, il ne put exécuter cette résolution. Il était alors âgé de soixante ans; il avait servi l'Empereur et le Roi pendant quarante et un ans, et depuis vingt et un ans il était secrétaire aux Pays-Bas.

Liasse 559.

1319. *Recuerdo que se ha dado á S. M. sobre el remedio de las cosas de Flandes, en Madrid, á* 17 *de março* 1574 (Mémoire donné au Roi, à Madrid, le 17 mars 1574, sur les moyens de remédier aux affaires de Flandre). Ce titre est de la main du secrétaire Çayas. On ne voit pas qui est l'auteur du mémoire; mais ce dut être quelque ministre ou personnage bien instruit des affaires des Pays-Bas. — On y retrace sommairement ce qui s'est passé depuis 1559; on indique ensuite les moyens de pacifier le pays. — On n'y ménage guère le duc d'Albe. On y évalue à 6,000 le nombre des personnes exécutées par ses ordres; on y dit que, lorsque le duc d'Albe envoya Francisco Hernandez de Avila, pour solliciter son congé, ce fut avec la prétention d'être remplacé par son fils. — On y blâme les exceptions que le duc d'Albe introduisit au pardon général, et qui furent telles que cet acte semblait plutôt la condamnation de tous, que l'absolution d'un seul. — On y incrimine la part qui fut donnée dans l'administration à Juan de Vargas et à Albornoz. — On y conseille au Roi de supprimer le conseil des troubles, d'abolir sans conditions le 10e et le 20e denier, d'accorder un pardon général absolu, de faire informer sur les exactions dont on accuse les conseillers privés du duc d'Albe, de faire abattre la statue que celui-ci s'est érigée dans le château d'Anvers. — On y parle d'une tapisserie que le duc fit faire, et sur laquelle il était représenté soutenant la couronne du Roi qui chancelait sur sa tête, et ayant à ses pieds les comtes d'Egmont et de Hornes et autres qui furent justiciés. — On y émet l'avis que, si don Juan d'Autriche était envoyé aux Pays-Bas, cela apaiserait les esprits; et, au cas qu'il ne pût quitter le poste qu'il occupe, on désigne le cardinal de Granvelle comme pouvant y rendre de grands services, etc. (1).

Liasse 559.

1320. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le* 20 *mars* 1574. Il

(1) Voy. le texte de ce mémoire dans la *Correspondance*, n° CCCLXIV.

s'est réjoui d'apprendre que la traversée du duc a été heureuse, et qu'il est arrivé en bonne santé à Barcelone. Il voudrait toutefois que le duc même lui en donnât un avis plus particulier, et il lui dépêche ce courrier dans ce but. Il désire aussi que le duc lui dise quand il compte arriver à Madrid. « J'es-» père, poursuit-il, que votre santé est excellente, et que Dieu vous donnera » une longue vie, puisque vous avez tant travaillé pour son service, pour le » mien et pour le bien de la chrétienté (1). » — Après ces compliments, il l'informe en détail des nouvelles qu'il a reçues des Pays-Bas, et, entre autres, de la perte de Middelbourg, des dispositions qu'a faites le grand commandeur de Castille, de celles qu'il a prises et se propose de prendre lui-même; il ajoute, quant à ces dernières : « Je désire que, considérant l'état où se » trouvent les Pays-Bas, avec la connaissance que vous avez de ces pays » et votre grande prudence et expérience, vous voyiez si les mesures proje-» tées sont bonnes, s'il y faut ajouter ou retrancher quelque chose, ou » enfin en adopter d'autres. Dites-moi aussi les avertissements qui vous pa-» raîtraient devoir être donnés au grand commandeur, et en particulier les » personnes qu'il conviendrait de lui envoyer, tant pour le conseil que pour » la guerre. »

Liasse 554.

1521. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 22 *mars* 1574. Pour le soulager du poids des affaires, il l'autorise à appeler près de lui don Pedro Fajardo, son gendre, et à le faire entrer dans les conseils d'État et de guerre; et, s'il arrivait qu'il fût nécessaire que quelque autre prît en mains le gouvernement des Pays-Bas, en ce cas, et jusqu'à ce que le Roi y pourvût, don Pedro serait celui qui aurait à s'en charger.

Liasse 561.

1522. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'el Fresno* (2), *le* 23 *mars* 1574. Il exprime au Roi sa reconnaissance de la lettre dans laquelle S. M. lui a témoigné le contentement qu'elle avait de le savoir arrivé en Espagne. — Il

(1) *Porque desseo mucho veros tan sano y gallardo como espero en Dios que será, y que os dará larga vida, pues aveis trabajado tanto en cosas de su servicio y mio, y del bien de la christiandad.*

(2) Une dixaine d'endroits portent ce nom en Espagne.

prie le Roi d'attendre qu'il soit à Madrid, pour lui donner son avis sur les différents points relatifs aux affaires des Pays-Bas à l'égard desquels S. M. le consulte.

Liasse 561.

1323. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 mars 1574.* Le comte Ludovic n'a pu encore passer la Meuse. De tous les gens qu'on disait devoir venir le joindre, il n'a rassemblé jusqu'ici que 3,000 chevaux et 6,000 fantassins, mal armés et assez mauvaise troupe. — Sancho d'Avila lui donna, il y a quelques jours, une camisade, dans laquelle il lui tua 500 à 600 hommes : ce qui l'a forcé à se retirer de devant Maestricht. On croit maintenant qu'il sera obligé de retourner en Allemagne, et, dans ce cas, Sancho d'Avila, qui va se renforcer des Espagnols que don Gonçalo de Bracamonte amène de Hollande, le suivra. — Sevenberghe, où il y a un bon château, a été livrée aux ennemis par l'*alferez* qui y commandait avec une demi-compagnie de Wallons, et par le châtelain qu'y tenait le comte d'Arenberg. Le commandeur a ordonné à Julian Romero d'aller la reprendre. — Le prince d'Orange est à Dordrecht, où il a réuni les états de Hollande. Chaque jour, il lui arrive du monde d'Angleterre et d'Écosse, et il lui en vient aussi des autres provinces des Pays-Bas. — Quoique très-vaillant gentilhomme et zélé pour le service de Dieu et du Roi, don Fernande de Lannoy ne justifie point l'attente du grand commandeur dans le gouvernement de Hollande; sa bonté et sa facilité sont telles que chacun fait de lui ce qu'il veut. — Le grand commandeur, à la nouvelle de l'invasion du comte Ludovic, considérant qu'il était impossible de garder les positions occcupées en Hollande, avait ordonné que les forts et les digues destinés à resserrer Leyde, Delft, Rotterdam, Gouda, Alckmaar et les autres villes tenant le parti des ennemis, fussent évacués par les Espagnols. Ceux d'Amsterdam, ne se croyant plus dès lors en sûreté, lui ont communiqué des lettres où les villes révoltées les exhortaient à suivre leur exemple, leur remontrant le bon traitement que leur faisait le prince d'Orange, faisant sonner bien haut l'avantage qu'ils trouveraient pour leur commerce à se réunir à eux, etc. Quoiqu'ils veuillent, lui ont-ils écrit, rester fidèles au Roi, ils craignent de ne pouvoir contenir le peuple, qui meurt de faim. — D'après ces circonstances, le grand commandeur a cru ne devoir

retirer de Hollande que les Espagnols de don Gonçalo de Bracamonte. — Les 4,500 Suisses qu'il a fait lever seront en Bourgogne le 10 avril; il n'a encore aucune nouvelle des 4.500 Allemands du comte Annibal (d'Altaemps).

Liasse 557.

1524. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 mars* 1574. La mort de M. de Noircarmes a laissé vacants les offices de gouverneur, grand bailli et capitaine général de Hainaut, de conseiller d'État, de chef des finances, de gouverneur de la citadelle de Cambrai, de grand bailli et capitaine de Saint-Omer, de chef d'une compagnie d'ordonnances, de commissaire pour le renouvellement des lois de Flandre, de prévôt, bailli et capitaine de Binche et de gouverneur de Tournehem et du pays de Bredenarde (1). Il y a beaucoup de prétendants au grand bailliage et à la capitainerie générale de Hainaut, entre autres le duc d'Arschot, M. de Berlaymont, M. de Lalaing, M. de Havré, M. de Willerval et M. de Vaulx. L'office de grand bailli ne pouvant rester vacant, pour l'administration de la justice, le commandeur y a nommé par provision le comte de Lalaing, et il lui a aussi confié le gouvernement de la province, mais sans patente, et seulement en écrivant aux gouverneurs particuliers qu'ils lui obéissent : de manière que le Roi pourra, sans inconvénient, en nommer un autre. — Ce qui l'a mu à préférer le comte de Lalaing, c'est qu'il est un des premiers du pays, qu'il est très-bien vu dans le Hainaut et dans les autres provinces, qu'il est très-zélé pour le service du Roi, et qu'il était déjà en quelque sorte en possession, ayant été choisi, depuis l'absence de Noircarmes, pour faire les propositions aux états. — Requesens pense que, si le Roi conférait au duc d'Arschot le grand bailliage et le gouvernement de Hainaut, personne n'aurait le droit de

(1) Noircarmes avait de plus une commanderie de l'ordre d'Alcantara et 3,000 florins de rente perpétuelle.

Comment tant de charges et de faveurs avaient-elles pu être accumulées sur la tête d'un seul homme ! Et ce qui est curieux, c'est que sa veuve, Bonne de Lannoy, s'adressait, le 2 avril, au grand commandeur, se complaignant de ce que le bien de son mari était « arriéré de beau- » coup, à cause d'une infinité de despences excessives » qu'il avait faites pour montrer son affection au Roi, et lui demandait de pouvoir mettre à rançon plusieurs gentilshommes français que son mari tenait prisonniers depuis la défaite de Genlis, entre autres les deux barons de Génissac, le seigneur de Jumelles, etc.

se plaindre, puisqu'il est le personnage le plus considérable des Pays-Bas : « toutefois, ajoute-t-il, ce seigneur est si étourdi et si inconsidéré, que je » ne sais comment on pourrait lui confier une charge de gouvernement ou de » justice; d'un autre côté, il convient de le satisfaire : en effet, bien que, par » la liberté avec laquelle il parle, et le peu de secret qu'il garde, il nuise plus » aux affaires publiques que beaucoup de rebelles, jamais il n'a pactisé avec » eux et il est bon catholique (1). » — Il dit ce qu'il a résolu ou ce qu'il propose pour les autres emplois de Noircarmes : entre autres, il a conféré à Berlaymont l'office de commissaire au renouvellement des lois de Flandre, qui est très-lucratif.

Liasse 557.

1325. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 30 *mars* 1574. Il a reçu toutes ses lettres de janvier et de février, ainsi que celles des 5, 7 et 8 mars. Il voudrait pouvoir partager ses travaux, et même y exposer sa vie. — Il le secourra de tous ses moyens. — Il a ordonné qu'on use de la plus grande diligence dans l'expédition de l'armée navale. — L'*adelantado* Pero Menendez (2), chef de cette armée, se conformera à ce qui lui sera prescrit par le grand commandeur, touchant les points où il devra aborder. — Le Roi a, le 26 mars, donné l'ordre qu'un *tercio* de 3,000 Espagnols étant en Lombardie parte pour les Pays-Bas, avec quelques compagnies de chevau-légers.

Liasse 561.

1326. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid,*

(1) ..... *Pero es él tan desbaratado y de poca consideracion, que no sé como se le puede encomendar cosa de govierno ni de justicia, y por otra parte, es menester contentalle, porque, si bien la libertad con que habla, y poco secreto que guarda, haze mas daño á los negocios públicos que quiza muchos de los rebeldes, en fin no ha tenido nunca trato con ellos, y es buen cathólico.*

Le commandeur avait consulté secrètement le président Viglius. Celui-ci, dans une lettre du 18 mars, était tout à fait favorable au duc d'Arschot, dont il faisait un grand éloge, observant, entre autres choses, qu'il était très-aimé du peuple.

(2) Pero Menendez d'Avilés. C'était cet amiral qui, en 1565, avait repris la Floride sur les Français, qu'il avait fait tous massacrer. Charles IX et Catherine de Médicis s'étaient plaints hautement au roi d'Espagne de cet acte de cruauté, et en avaient demandé satisfaction; mais toutes leurs remontrances furent vaines. Philippe II, loin de blâmer son amiral, l'appela à un poste plus élevé, et le combla de faveurs.

le 31 *mars* 1574. Il approuve les dispositions qu'a prises Requesens pour rassembler l'armée, réunir et renforcer la flotte, ainsi que la levée dont il a chargé le comte Annibal d'Altaemps, et celle d'un corps suisse. — Il a vu ce que Berlaymont et Scharemberger lui ont représenté, ainsi que la remontrance des états de Brabant, et la réponse très-sage qu'il y a faite. Dieu sait combien il serait heureux de se rendre aux Pays-Bas, si les affaires de la monarchie le lui permettaient! — Selon l'avis des deux ministres ci-dessus nommés, il envoie au commandeur un pouvoir illimité, quoique ceux dont il est investi déjà en vertu de son titre de gouverneur, l'autorisent suffisamment pour tous les cas qui peuvent se présenter. — « Il n'est pas besoin, continue le Roi, de vous » avertir que, si l'on en venait à traiter de quelque moyen d'arrangement, vous » ne devriez prêter l'oreille à rien qui pût être au préjudice de notre sainte » foi catholique, car jamais je ne ferai à cet égard la moindre concession, » dussé-je perdre les Pays-Bas! Vous ne négligeriez pas non plus le main- » tien de mon autorité, réputation et souveraineté. — J'ajouterai que, dans le » cas de négociation et d'un arrangement, il faudra faire en sorte qu'ils aient » lieu en vertu du pouvoir que vous avez comme gouverneur général, ne vous » servant de celui qui vous est envoyé aujourd'hui, que si vous ne pouvez » faire autrement, afin qu'il paraisse que vous agissez comme de vous-même, » et non par suite de commission et d'autorisation de ma part (1). » — La justice que le grand commandeur a fait faire des deux Espagnols a été très-à-propos, et plus encore celle qui a été faite des Flamands, puisque c'étaient des hérétiques.—Il approuve la manière dont le commandeur a procédé envers M. de Beauvoir : celui-ci lui a écrit pour solliciter la charge de la cavalerie légère qu'occupait don Juan de Mendoça, mais il l'a réservée pour un Espagnol. — Le Roi partage la bonne opinion que le commandeur a du secrétaire

(1) *No será menester advertiros que, si se llegare á tratar de algun medio, no se ha de dar oydos á cosa que toque en menoscabo de alguna de las de nuestra santa fe cathólica, porque jamás verné en que en estas aya un punto de quiebra, aunque se pierdan los Estados; y con ella tambien se ha de tener la cuenta que conviene con mi autoridad, reputacion y soberanía : que para quien tan bien lo entiende, basta tocar esto, con deciros todavía que, si se huviere de tratar y concertar algo, procureis de hacerlo en virtud del poder que teneis como mi governador general, y que no useis del que agora se os embia, sino á mas no poder, pues, quando se huviesse de hazer algo, es mejor que paresca que vos lo hareis allá de vuestro, que no que se entienda que yo de acá os he embiado comission y facultad para ello.*

Scharemberger : c'est pour cela que, en 1570, il lui a donné 12,000 florins sur le produit des biens confisqués (1). — Il a accordé à Chiappin Vitelli les 800 ducats de rente dont jouissait à Naples son frère défunt; quant au titre de mestre de camp général qu'il désire pour lui, et au chapeau de cardinal pour son neveu, il n'en doit pas être question. — Le grand commandeur consolera Julien Romero du mauvais succès qu'il a eu à sa sortie de Berghes. — Ne voulant pas recevoir à sa cour un ambassadeur de la reine d'Angleterre, il charge le commandeur d'envoyer, en son nom propre, un agent pour résider auprès d'elle. — Il a appris avec peine la mort de M. de Noircarmes. — Il lui enverra, par Alonso de Vargas, quelques blancs seings, tant en espagnol qu'en français et en latin. — Quoique le duc d'Arschot soit de l'humeur que le commandeur le peint, il convient de fermer les yeux à cet égard, parce qu'enfin il s'est montré constant dans les deux points de la religion et du service du Roi.

Liasse 561.

1527. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 31 *mars* 1574 (2). « Quelque espérance que je doive placer en Dieu, — puis-
» que la cause que nous défendons aux Pays-Bas est surtout la sienne, et
» que toutes nos actions, tous nos desseins n'ont d'autre but que son service
» et le maintien, dans ces provinces qu'il m'a confiées, de notre sainte foi
» catholique romaine, — néanmoins, voyant à quelles extrémités les affaires
» sont réduites, j'ai considéré si, au cas qu'on ne pût en venir à les termi-
» ner par l'emploi de la force, et que le pardon et les autres grâces qui vous

(1) Voy. t. II, p. 140.

(2) A la marge de cette lettre, il est écrit, de la main du Roi : *No sé si se vió esta ayer en consejo : si no, será bien que se vea mañana, y parece que, en la otra carta, que se le da mas larga mano en estas cosas, pues se le embia el poder, y que aquí se le limita mas, pues paresce que todabia ha de consultar acá : lo que no sé si combendria, si las cosas estubieren tan apretadas que fuese de incombeniente el consultar. Conformad bien la una carta con la otra, y mostradlas en el consejo mañana, pues después se podrán poner en cifra, y despacharse esotra* (Je ne sais si cette lettre a été vue hier en conseil : si elle ne l'a pas été, il sera bien qu'elle le soit demain. Il semble que, dans l'autre lettre, on lui laisse plus de latitude, car on lui envoie de pleins pouvoirs, tandis qu'ici on les limite, en l'astreignant à demander des instructions ultérieures : ce qui pourrait ne pas convenir, si les affaires étaient urgentes. Ayez soin de mettre les deux lettres d'accord, et montrez-les au conseil demain : après on pourra les écrire en chiffres, et expédier cette autre).

» ont été envoyés fussent insuffisants, il serait bon d'essayer quelques autres » moyens de ramener les rebelles, en leur faisant les concessions possibles. » En conséquence, je vous recommande beaucoup de réfléchir là-dessus, en » vous réglant sur la situation des affaires, et en prenant, si vous le jugez » convenable, mais comme de vous-même, l'avis de personnes sûres et que » vous sachiez zélées pour le service de Dieu et le mien. — Vous me ferez rap- » port des moyens qui auront été trouvés là-bas de nature à être mis en œuvre, » sauf toujours ce qui touche à notre sainte foi catholique et au maintien de » mon autorité et de ma souveraineté, et à l'obéissance que mes sujets me » doivent, car, sur ces trois points, comme je vous l'écris dans une autre » lettre, et comme cela va de soi, il ne saurait être question de céder. Mais, » hors de là, il est des concessions auxquelles je pourrais consentir, pour » mettre un terme à la guerre, à la misère et aux calamités qui accablent ces » pays. On est occupé ici à examiner la même matière, et l'on comparera, » avec les moyens que vous suggérerez, ceux qui nous auront paru prati- » cables, afin de prendre, des uns et des autres, ce qui sera le plus conve- » nable et le plus opportun. Jusque-là il ne faut traiter de rien ni rien con- » clure, à moins que le délai ne vous semble offrir des dangers. Alors vous » pourrez faire pour le mieux. » — Le Roi termine, en demandant l'avis du grand commandeur sur les démarches qu'il serait à propos de faire auprès des princes voisins, ainsi que des princes de l'Empire, pour conserver leur amitié et empêcher qu'ils ne favorisent les rebelles (1).

Liasse 561.

1528. *Lettre du Roi au grand commandeur, écrite de Madrid, le* 1er *avril* 1574. Il lui envoie, par Alonso de Vargas, quatre blancs seings en castillan, quatre en latin et quatre en français. Lorsqu'il remplira l'un ou plusieurs d'entre eux, il en enverra copie au Roi, et il lui restituera les autres, à sa sortie de charge (2).

Liasse 561.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXV.

(2) Par ces pouvoirs, le Roi autorisait le grand commandeur « de, en son nom, faire, » traiter, conclure et réellement et de fait mettre à exécution, avec tous et quelconques, » tout ce qu'il trouveroit convenir, sans rien excepter, quant oires la chose fût de telle na- » ture que de droit elle requerroit mandement plus spécial, » et ce, attendu que, à l'occa-

1529. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 5 avril* 1574. Le Roi a résolu que, au lieu des douze blancs seings annoncés par la lettre du 1er avril, il lui en soit envoyé vingt-quatre en français, vingt-quatre en latin, et trois en espagnol. — Il restituera ceux dont il ne se sera pas servi, à sa sortie de charge, comme vient de le faire le duc d'Albe. — Il lui envoie aussi un nouveau chiffre pour la correspondance.

Liasse 561.

1530. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 6 avril* 1574. Il l'autorise, s'il n'y trouve pas d'inconvénient majeur, à permettre aux consuls de la nation espagnole, à Bruges, qu'ils rachètent les laines apportées à Middelbourg par la flotte qui vint avec le duc de Medinaceli, et qui sont tombées au pouvoir des rebelles lors de la prise de cette ville. La quantité s'en élevait à 7,000 sacs; elles provenaient de Burgos, de Ségovie et d'autres parties de la Castille.

Liasse 561.

1531. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 8 avril* 1574. Selon ce que lui ont fait dire les consuls de Burgos, les 7,000 sacs de laine tombés au pouvoir des Hollandais valent 350,000 ducats, à raison de 50 ducats le sac; ils espèrent les racheter à 10. — Don Alonso de Vargas lui portera la patente pour le gouvernement, en blanc, qu'il a demandée.

Liasse 561.

1532. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 avril* 1574. Il est venu à Bruxelles le 26 mars. — Les rebelles qui occupaient Sevenberghe, apprenant l'approche du mestre de camp Julian Romero, l'abandonnèrent, après avoir mis le feu au château. Romero atteignit leur arrière-garde, leur tua quelques hommes, et en fit prisonniers d'autres, qui furent pendus. — Le comte Ludovic est toujours à Fauquemont et à Gulpen, où il s'est fortifié. Quoiqu'il y ait quarante-neuf jours qu'il est entré

sion des troubles, il s'offrait journellement des choses de paix et de guerre qui exigeaient une prompte résolution.

dans le pays, il n'a pas encore tenté le passage de la Meuse. Il tire ses vivres du pays de Liége, de Clèves et d'Aix-la-Chapelle (1). — Sancho d'Avila ayant écrit que, s'il avait plus de troupes, il pourrait lui livrer bataille, le grand commandeur lui a envoyé six compagnies de Wallons qui étaient à Bruxelles, six autres qui tenaient garnison à Tirlemont, et deux qu'il a tirées de Louvain, toutes commandées par le colonel Mondragon; les Espagnols de don Gonçalo (Bracamonte) qui occupaient Ruremonde, et une compagnie d'Allemands; depuis, il l'a encore renforcé de deux compagnies de chevau-légers qui étaient avec Julian Romero, d'une cornette de Suisses venant d'Utrecht, et d'un certain nombre d'hommes d'armes. — Quatre compagnies d'Espagnols se sont mutinées à Utrecht, et commettent des dégâts dans le pays de Gueldre (2). Ceux qui sont à Maestricht disent qu'ils en feront de même, après l'expédition contre le comte Ludovic. — Le commandeur demande les ordres du Roi au sujet des Français pris lors de la déroute de Genlis, et qui sont encore détenus. — Le fils du comte de Mansfelt (3) qui est marié en France avec

(1) Le gouverneur des pays d'Outre-Meuse, Guillaume de Gulpen, seigneur de Wodemont, écrivait à Requesens, le 3 avril :

« Monseigneur, comme par devers fois à Vostre Excellence j'ay donné advertence des adresses et faveures, aussy assistences, que ceulx de la ville d'Aixhe font à l'armée des rebelles, laquelle assistence n'est encore pour le présent nullement afoblée ni en rien deminuée, ains plustost avanchiée et multipliée continuellement, et mesmes d'iceulx qui font menner et mennent audict campe touttes sortes de vivres, victuailles et aultres amonitions et équipaiges de guerres, lesdicts rebelles entrent en la ville, et ont de tout ce qu'il leur plaît avoir furniez et adresiez : car les pourtes ne leur sont jamais fermés ni tenues au devant; et le mesme adresse font envers eulx aussy les inhabitans du villaige de Bourschet, lequel villaige est scituez sur l'Empire, de costé joindant à la ville d'Aixhe : de fachon que audict villaige vennent logier et fréquentent continuellement ceulx de l'armée desdicts rebelles, l'ung pour soy illecque esbattre et baingnier, les aulcuns pour aguetter et appréhender les gens du plat pays que sortent ou que prétendent entrer en la ville d'Aixhe, et les aultres, qui soy tiennent illecque, en donnant argent sur main, pour eslever et amasser soldats et gens d'armes..... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(2) Selon une lettre du baron de Hierges au grand commandeur, écrite de Nimègue, le 7 avril, ces compagnies mutinées commettaient les plus grands désordres du monde, « com- » poisans les villaiges, prenans prisonniers les païsans, les branschattans et semblables » exactions. » Aussi l'exaspération du peuple contre elles était-elle extrême. (Papiers d'État et de l'Audience.)

(3) Le comte Charles de Mansfelt.

une femme riche, et qui sert en ce pays depuis nombre d'années, lui a fait offrir de passer au service du Roi avec 2,000 chevaux allemands et 3,000 fantassins français : il a répondu qu'il n'avait pas besoin de troupes en ce moment, mais il a engagé le comte à revenir dans son pays. — Le comte de Mansfelt a près de lui un autre fils, qui est un fou dissipé et même très-dangereux (1).

Liasse 557.

1333. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 avril* 1574. Selon les ordres du Roi, il a placé au conseil d'État Gerónimo de Roda et le conseiller d'Assonleville : il y avait déjà quelques années que ce dernier y entrait toujours, à cause de l'empêchement de Viglius, et qu'on lui remettait les lettres, mémoires et autres papiers communiqués audit conseil, pour qu'il ordonnât les dépêches qu'il y avait à faire. C'est un des meilleurs hommes qu'il y ait aux Pays-Bas; mais il est très-léger, et il a assez de défauts.—Il est inutile que les patentes des deux nouveaux conseillers soient expédiées en Espagne; elles pourront l'être à Bruxelles, sous le nom du Roi (2). — Pour faire entrer Roda au conseil des finances et au conseil privé, il faudra que le Roi écrive dans le sens que le commandeur énonce. — Le président de Flandre est mort (3). — Pour cette place, et pour la présidence du conseil privé, le grand commandeur ne sait qui proposer au Roi.

Liasse 557.

1334. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 avril* 1574. Il lui envoie un état de la dépense mensuelle qu'occasionne l'armée, en lui faisant observer que bien des dépenses extraordinaires qui continuellement se renouvellent, n'y sont pas comprises. Cet état porte, pour la solde des gens de guerre et des officiers de toutes les nations, ainsi que de la flotte,

(1) *Un loco desbaratado y harto peligroso.*

Il s'agit ici du comte Philippe de Mansfelt, que, peu de temps après, le seigneur de Richebourg tua en duel. (Voy. la lettre de Requesens au Roi, du 15 juin 1574.)

(2) Leurs patentes furent en effet expédiées à Bruxelles, sous le nom et le sceau du Roi, et avec la date du 7 avril 1574. (Voy. les *Bulletins* de la commission royale d'histoire, 2e série, t. I, p. 131.)

(3) Le 6 mars précédent. Il s'appelait Jacques Martens. (Voy. le tome II, p. 361, note 2.)

702,727 écus, et, pour l'arriéré, 666,655 écus : en tout, 1,369,382 écus.

Liasse 557.

1355. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 9 avril* 1574. Il énonce son avis sur la conduite à tenir à l'égard du comte de Buren, et sur divers points qui le concernent (1). — Il approuve d'abord l'envoi que le duc d'Albe fit de ce jeune seigneur en Espagne, la résolution du Roi de ne pas permettre qu'il aille à Madrid, l'avis du duc de prendre les mesures nécessaires pour qu'il ne puisse s'échapper, les motifs qui ont cependant fait hésiter le Roi à ordonner sa détention dans une forteresse : ensuite, vu l'état des affaires aux Pays-Bas, il propose que, pour le moment, on ne change rien dans la position du comte. — Le Roi ne s'est pas trompé sur les vues du prince d'Orange : ce prince a dit au frère du comte de Boussu qu'il ne mettrait celui-ci en liberté qu'en échange de son fils, ou pour 400,000 écus. — On a rapporté au grand commandeur qu'un soldat espagnol, qui est allé servir le prince, était le fils d'une femme chez qui le comte de Buren loge ou a logé à Alcala, et qu'il a porté au prince une lettre de son fils : le Roi pourrait ordonner qu'on prît des renseignements sur ce fait. — Selon Berlaymont, les revenus actuels du comte de Buren sont réduits à 6,000 ou 7,000 florins, parce que la ville de Buren et les environs sont actuellement occupés par son père. Jusqu'à cette heure, Berlaymont lui a fait passer annuellement 6,000 florins. — Si la terre de Buren était libre, elle vaudrait plus de 30,000 florins de rente. — Berlaymont lui a encore dit que le gouverneur du comte faisait de grandes instances pour revenir aux Pays-Bas (2).

Liasse 557.

1356. *Relation de la défaite essuyée par le comte Louis de Nassau et les siens, le 14 avril* 1574. Le 19 février, le comte Louis, avec deux de ses frères, deux fils de l'électeur palatin et beaucoup d'autres seigneurs et gentilshommes principaux de l'Allemagne, ses confédérés, tous hérétiques comme lui, vint prendre position près de Maestricht, sur l'autre rive de la Meuse. — Il avait avec lui 3,000 chevaux et 7,000 à 8,000 gens de pied, qui s'augmentèrent depuis

(1) Voy. p. 38.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXVI.

par l'arrivée de quelques renforts. — Il avait fait grande diligence, dans l'espoir de prendre le commandeur à l'improviste, et aussi d'exciter des soulèvements en Brabant et dans d'autres provinces, où il avait des intelligences; mais celles-ci furent en partie découvertes, et ceux qui y trempaient châtiés. — Dans le même temps, le prince d'Orange, ayant reçu des secours d'Angleterre, d'Écosse et de France, fit avancer des troupes en Hollande et en Zélande, même en Gueldre et en Brabant. — Le commandeur prit ses mesures pour faire face partout aux ennemis. Il recouvra plusieurs places qu'ils occupaient, et notamment Sevenberghe, qui, par sa situation, est d'une grande importance. — Du côté de Maestricht, il ne put envoyer d'abord que 300 Espagnols, 600 Wallons et 400 chevaux, sous le commandement de Sancho d'Avila. — Avec ces forces, avec la garnison ordinaire de Maestricht, et grâce à la précaution que le commandeur prit de faire retirer toutes les barques de la Meuse et occuper différents endroits où l'on aurait pu la traverser, Sancho d'Avila put empêcher aux ennemis le passage de cette rivière, qui était leur but principal. — Chaque jour, le commandeur lui envoyait des renforts, au moyen desquels il fit subir aux ennemis quelques pertes dans des escarmouches, et leur donna une camisade, où il leur tua près de 600 hommes. — Cependant ceux-ci ne décampaient pas. Alors le commandeur résolut d'envoyer à Sancho d'Avila le mestre de camp don Gonçalo de Bracamonte avec 2,000 Espagnols tirés de Hollande, le colonel Mondragon avec la plus grande partie de son régiment de Wallons, qui étaient en garnison à Bruxelles, Louvain et Tirlemont; le baron de Chevreaulx avec une compagnie d'arquebusiers à cheval et une compagnie d'infanterie bourguignonne, et Jean-Baptiste de Monte avec plusieurs compagnies de chevau-légers et une cornette de noirs-harnas. — Il autorisa en même temps plusieurs personnes particulières (1), entre autres le mestre de camp don Fernando de Tolède, à les suivre. — Malgré tout cela, les troupes royales restaient inférieures en cavalerie à celles des ennemis; mais l'infanterie espagnole, quoique moins nombreuse, était beaucoup meilleure. — Le commandeur donna pour instructions que, si Sancho d'Avila et les autres chefs de l'armée étaient d'avis de livrer bataille, ils le fissent. — Le 9, les ennemis décampèrent, prenant le chemin de

(1) *Algunas personas particulares.*

la Gueldre, où ils pensaient s'emparer de quelques places principales, ou au moins se réunir aux troupes que le prince d'Orange a en Hollande. — Les troupes royales, selon l'ordre qu'elles avaient reçu, les suivirent, les unes dans des barques, les autres par terre. — Le comte Louis de Nassau étant arrivé à Mook, lieu appartenant au duc de Clèves, sur la Meuse, Sancho d'Avila prit la résolution de traverser ce fleuve à Grave, où il s'aboucha avec M. de Hierges, gouverneur de Gueldre; et tous deux résolurent d'attaquer l'ennemi le 14, parce que, s'ils différaient davantage, celui-ci opérerait sa jonction avec les rebelles de Hollande. — Les dispositions furent si bien prises que, grâces à Dieu, après un combat assez long, l'ennemi essuya une déroute complète. — On ne connaît pas encore tous les détails de l'affaire; mais Juan Osorio, qui est venu apporter au commandeur la nouvelle de la victoire, et qui se rend en Espagne pour en rendre compte au Roi, croit qu'on a tué à l'ennemi 5,000 fantassins et 1,500 chevaux; il dit aussi qu'on tenait pour certain que le duc Christophe, fils de l'électeur palatin, était mort, et le comte Louis de Nassau blessé. — A son départ, on avait déjà ramassé 37 drapeaux de l'ennemi. — Du côté des troupes royales, la perte n'a été que de 40 hommes tués et 150 blessés (1).

Liasse 557.

1337. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 17 avril 1574.* Il le félicite au sujet de la victoire que ses troupes ont remportée sur le comte Ludovic de Nassau (2). Il lui envoie Juan Osorio de Ulloa, qui, ayant assisté à l'affaire, pourra lui en dire toutes les particularités. —

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCLXVII.

(2) Requesens écrivit, à cette occasion, la lettre suivante aux gouverneurs des provinces : « J'ay présentement receu certaines nouvelles que le conte Lodovich de Nassau, avec ceulx de sa trouppe, ayans esté logez à Moyck, entre Grave et Nyemeghen, pays de Gheldres, en intention de se joindre avec quelzques autres trouppes de rebelles, pour invahir les pays de Sa Majesté, fût par passer la Meuze ou faire aultre effort, a esté desvalisé et entièrement mis en route par les gens de guerre de Sa Majesté estans audict quartier, de manière que toute l'infanterie leur est deffaicte, la plupart de leurs enseignes prinses, quelzques cornettes rompues, et conséquamment la victoire demeurée à Sa Majesté : dont la gloire est deue à Dieu, auteur de toutes victoires. Chose que tiens advenue principallement par les bonnes pryères et œuvres pieuses des bonnes gens catholicques, meismes en ces bons jours de

Il lui remet une lettre de Sancho d'Avila (1), qu'il recommande à ses bontés. — L'occasion est favorable pour les grâces que le Roi a résolu d'accorder à ses sujets des Pays-Bas. — Le grand commandeur aurait voulu poursuivre cette victoire : mais les Espagnols qui prirent part à la bataille ont réalisé la menace qu'ils avaient faite; ils se sont mutinés quelques heures après. — Les Hauts et Bas-Allemands qui sont en Hollande ont fait de même; ils veulent abandonner les digues et les forts à la garde desquels ils ont été commis. Les Espagnols qui sont à Utrecht ne veulent plus retourner en Hollande. — Le commandeur est dans un extrême embarras; il se trouve sans un seul réal. Il a fait appeler cinq ou six des principaux marchands d'Anvers; mais ils s'excusent de le secourir sur le peu d'argent qu'il y a à la bourse de cette ville. — Il est décidé à vendre son argenterie et tout ce qu'il possède; mais cela l'aidera peu. — Il supplie le Roi de lui renvoyer Jean-Baptiste de Tassis, dont tous les ministres lui parlent avec le plus grand éloge, et comme de quelqu'un qui est propre à toutes les commissions, étant à la fois soldat et homme de négoce, connaissant les langues allemande, flamande, espagnole, française et italienne, et étant bien vu des gens du pays et de tous autres.

Liasse 557.

1338. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite*

Pasques : par où m'a semblé convenir, en premier lieu, en rendre très-humbles grâces à la bonté divine, vous requérant partant, au nom et de la part de Sa Majesté, que incontinent et sans délay veullez escripre, de la part d'icelle, tant à l'évesque de ..... que aux prélatz, gens d'Église et de religion, nobles, vassaulx, officiers et gens de loy des villes, bourgs et villaiges du pays de ....., que, au plus tost et à tel jour convenable qu'ilz adviseront, ilz ayent à faire faire processions généralles et solempnelles, en la manière accoustumée en telles actions de grâces, avec le vénérable sainct sacrement de l'aultel, et plus dévotement et solempnellement que faire se pourra, faisant aussi dévotes pryères, oroisons, aulmosnes, suffrages et autres œuvres méritoires pieuses et agréables à Dieu, nostre créateur, afin de vouloir guyder le succès des affaires à bonne fin : le tout, à son honneur et exaltation de son sainct nom, à la conservation de la foy catholicque romaine, et à l'entière confusion desdicts ennemys et rebelles, repoz et tranquillité des pays. A tant, etc. De Bruxelles, le XIXe jour d'avril 1574 après Pasques. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Dans cette lettre, Sancho d'Avila ne donne pas de détails; seulement, il signale les chefs qui se sont le plus distingués. Il s'en remet, pour le reste, à la relation verbale de Juan Osorio de Ulloa.

de Madrid, le 25 *avril* 1574. Le Roi a ordonné que, pour le secourir, on fasse des efforts extraordinaires. — Si les grâces accordées aux rebelles ne suffisent point pour les ramener sous l'obéissance de leur prince, il faudra recourir à d'autres moyens, car enfin l'homme malade se laisse souvent couper un bras, pour ne pas perdre tout le corps. — Il soumet au grand commandeur une idée qui peut-être engagerait le prince d'Orange à changer de conduite : ce serait que le Roi transférât au comte de Buren les charges et les biens de son père, et le mariât avec une Espagnole; tout au moins, cette mesure donnerait satisfaction aux alliés et amis de la maison de Nassau, tant aux Pays-Bas qu'en Allemagne. — Jean-Baptiste de Tassis partira sous peu de jours pour les Pays-Bas; le Roi l'a nommé gentilhomme de sa maison. — Le Roi a vu ce qu'écrit le grand commandeur touchant la mise à mort des deux frères (1) : il pense que peut-être un des exceptés du pardon entreprendra l'exécution, pour obtenir sa grâce et la restitution de ses biens. — S. M. désire que le grand commandeur se tienne en garde contre les entreprises qui pourraient être dirigées contre lui.

Liasse 561.

1559. *Lettre du grand commandeur de Castille à don Juan de Çúñiga, son frère, ambassadeur du Roi à Rome, écrite d'Anvers, le* 28 *avril* 1574. Déjà il l'a informé de la mutinerie des Espagnols qui prirent part à la victoire de Mook. — Leur insolence a été si loin, que non-seulement il n'a pas été possible de les apaiser, mais qu'ils ont attiré à eux ceux du régiment de Sicile, et tous les autres qui étaient dispersés en différents endroits, à l'exception des enseignes envoyées d'Italie, il y a un an, et qui sont dans le pays d'Utrecht : encore beaucoup de soldats de celles-ci ont-ils déserté secrètement, pour venir se joindre aux autres. — Ce qu'il y a de notable dans cette mutinerie, c'est que les soldats jouissant d'une haute paye (2) et d'autres qui, ordinairement en pareil cas, se séparent des mutinés, ne les ont pas quittés cette fois; les capi-

(1) *En respecto del despachar á los dos hermanos.*

Il s'agit là du prince d'Orange et du comte Louis de Nassau. Nous avons publié, dans le tome VI de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, plusieurs lettres de Çayas et de Requesens sur ce projet de faire assassiner les deux frères.

(2) Le texte porte : *aventajados.* Je ne saurais traduire autrement ce mot.

taines, les porte-drapeaux et les sergents les ont seuls abandonnés, et le commandeur n'est pas persuadé qu'ils ne voient pas cette sédition avec plaisir. — Le motif assigné à la mutinerie, indépendamment des souffrances et des privations que les soldats ont endurées, est que, après l'apaisement de celle de Harlem (1), à laquelle les mutinés d'aujourd'hui ne prirent point part, on ne leur compta à chacun que 4 écus, tandis qu'on en donna 30 à ceux qui avaient trempé dans la sédition. — Le grand commandeur observe qu'il leur a payé exactement les trois écus par mois dont le duc d'Albe était convenu avec eux. Il ajoute que, si l'on pouvait supputer toutes les contributions qu'ils ont levées sur le pays, on reconnaîtrait qu'il leur reste dû bien peu de chose. — Il convient d'ailleurs que, vu la cherté de tout, ils ont de la peine à vivre; mais leur mutinerie n'en excite pas moins en lui une extrême colère, parce qu'elle arrive au moment où il s'apprêtait à poursuivre la victoire du 14, et à en recueillir les fruits. — Les Hauts et Bas-Allemands, les Wallons et les Flamands, auxquels il est dû autant et plus qu'aux Espagnols, sont presque mutinés aussi : ils le seront tout à fait, le jour où l'on s'arrangera avec les derniers, car ils prétendront qu'on fasse de même avec eux. Aussi le commandeur n'ose-t-il tirer aucune compagnie de ces nations des garnisons qu'elles occupent. — Cet événement a encore augmenté la haine que dans le pays on porte aux Espagnols, d'autant plus que les mutinés publient que, dans la déroute du comte Louis de Nassau, ils ont trouvé des lettres desquelles il résulte que beaucoup de villes avaient des intelligences avec lui, et disent que c'est à elles à les payer, et non au Roi. — Déjà une foule de personnes emportent leurs biens d'Anvers, craignant que les mutinés, qui se dirigent vers cette ville, ne la livrent au pillage. — Le pire est que le commandeur avait convoqué les états généraux pour le 1er mai, afin de publier le pardon général, et de faire connaître les autres grâces que le Roi accorde au pays. Il se promettait, de cette communication, ainsi que de la victoire remportée sur les ennemis, et des mesures qu'il avait prises pour en assurer le fruit, le meilleur succès; « et tout, dit-il, a été renversé par ces mauvais Espagnols (car je ne » puis les appeler autrement, à cause de la colère dans laquelle ils me met- » tent); cette colère est plus forte encore que celle que j'ai contre les rebelles :

(1) Voy. le t. II, p. 397, 398, 400.

» ce qui n'empêche pas qu'on ne cherche à persuader à la nation que je suis » d'accord avec les mutinés pour saccager et détruire le pays (1). » — Ayant appris qu'à Anvers les esprits étaient troublés et saisis de crainte; que le châtelain et le gouverneur (2), au lieu de prendre les mesures propres à rassurer la population, perdaient la tête, le commandeur se décida, le 24, à venir en cette ville, seul, afin de rendre du courage aux habitants, et dans l'espoir que sa présence imposerait assez aux mutinés pour qu'ils ne tentassent pas d'y entrer de force. — Le prince d'Orange, profitant de cette conjoncture, a réuni quarante enseignes du côté de Bommel, avec des barques et d'autres engins pour jeter des ponts sur la Meuse et construire des forts; il paraît attendre d'Allemagne de l'infanterie et de la cavalerie. — Le commandeur y envoie de la cavalerie, vingt enseignes de Wallons et quelques-unes d'Allemands. Si ces troupes et les Espagnols d'Utrecht font leur devoir, il croit bien qu'ils battront l'ennemi, ou l'obligeront à la retraite.

Il avait commencé d'écrire cette lettre le 26, au matin, et elle n'était pas close, quand on vint lui dire que les Espagnols entraient dans la ville. Il monta à cheval, se rendit sur les lieux, et trouva que la plus grande partie d'entre eux étaient déjà au dedans de la place joignant le château, et que les autres y entraient : les soldats du château les regardaient défiler du haut des boulevards, comme d'une fenêtre, sans tirer sur eux ni un coup d'arquebuse ni un coup de canon qui eussent suffi pour les arrêter; mais les mutinés étaient bien sûrs qu'ils n'en feraient rien, car c'était chose concertée entre eux tous, et depuis longtemps. — Les Wallons et les Allemands de la garnison ordinaire de la ville, qui étaient de garde sur la muraille,

(1) *Y todo lo han hechado por tierra estos ruynes Españoles (que no puedo llamarlos de otra manera, segun la cólera con que me tienen); y tras ser esta mayor que la cólera que tengo contra los rebeldes, no falta quien persuada á los de la tierra que es concierto mio con los amotinados, para saquearlos y destruyrlos.*

(2) Le gouverneur de la ville était Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, frère du cardinal de Granvelle; Sancho d'Avila, qui venait de remporter la victoire de Mook, était le châtelain ou commandant du château.

Sur ce qui est dit ici, comme sur plusieurs circonstances de l'entrée des Espagnols dans Anvers, la relation du grand commandeur n'est pas entièrement conforme à celle que le seigneur de Champagney envoya au Roi (voir la lettre 1340) : il est bon de comparer les deux récits, pour avoir une idée exacte de ce grave événement.

n'opposèrent aucune résistance à l'entrée des Espagnols; mais les bourgeois commençaient à prendre les armes, et quelques compagnies de Wallons sortirent même de la ville. Le commandeur, craignant, si les bourgeois voulaient résister, que les Espagnols ne les massacrassent et ne missent la ville au pillage, leur ordonna, ainsi qu'aux soldats des autres nations, de se retirer. — Il fit dire aux Espagnols de faire halte; qu'il irait leur parler pour savoir ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils l'écouteraient, après l'arrivée de leur arrière-garde. — Il attendit pendant quatre heures, en se promenant à proximité d'eux. — Lorsqu'ils eurent formé leur escadron, au lieu de l'entendre, comme ils l'avaient promis, ils se mirent en marche, et pénétrèrent dans la ville, sans toutefois faire de mal à personne, et sans commettre aucun désordre. — Ils vinrent jusque dans la rue de la Meer, où demeure le commandeur : là ils formèrent de nouveau leur escadron et l'attendirent. — Il résolut de se placer au milieu d'eux à cheval, faisant approcher leur *electo mayor,* ainsi que ses conseillers et les autres qui pouvaient l'entendre. — Alors il leur mit devant les yeux l'énormité du méfait qu'ils avaient commis, surtout dans les conjonctures actuelles, et comme ils ternissaient ainsi l'éclat des victoires que Dieu avait données au Roi et à ses prédécesseurs par leurs mains et celles de leurs devanciers, le tort qu'ils faisaient à Dieu et au Roi, le déshonneur qu'ils jetaient sur leur nation, et la joie qu'ils causaient à leurs ennemis. Il leur représenta la situation dans laquelle il avait trouvé le pays, tout ce qu'il avait fait pour acquitter leur solde, et les obstacles qu'il avait rencontrés. Il leur dit qu'ils ne pouvaient pas choisir de plus mauvaise route, pour atteindre leur but, que leur mutinerie et leur venue à Anvers, car ils lui enlevaient par là tous les moyens qu'il pouvait avoir de trouver de l'argent. Il leur cita l'exemple des autres nations qui servaient le Roi, auxquelles on devait autant et plus qu'à eux. Enfin il s'efforça de leur persuader de sortir de la ville et de se loger dans les faubourgs; de remettre ensuite leurs comptes, qu'il ferait vérifier, pour payer ce qui leur était dû le plus tôt possible, promettant, s'ils se rendaient à ces raisons, de leur pardonner. — L'*electo* et ses conseillers lui répondirent qu'ils allaient rapporter ses paroles à leur troupe. — Pendant qu'ils le faisaient, et lisaient la lettre qu'il leur avait écrite le jour précédent, il passa quatre fois, avec Sancho d'Avila, au milieu de leur troupe, leur parlant à tous dans le même sens qu'il l'avait fait à leurs chefs. — Tout ce qu'il en obtint,

furent de grandes révérences et trois ou quatre salves fort bruyantes. — Après qu'il les eut quittés, sans avoir reçu de réponse, ils se donnèrent le mot pour se loger dans la ville, et ils le firent en effet, choisissant les maisons qui étaient le plus à leur gré, et même le quartier où le gouverneur général a sa demeure. — Jusqu'à présent, ils n'ont ni pillé ni maltraité personne; mais ils se font donner à boire et à manger à discrétion. — Leur *electo* occupe une maison située en face de celle du grand commandeur : à chaque instant, ils publient toute sorte d'ordonnances (*bandos*) au nom de ce chef improvisé. — Toute la nuit, ils n'ont fait que sonner l'alarme, tirer des coups d'arquebuse, et crier qu'on les paye. — Ils ont aussi poussé des cris pour que M. de Champagney, qu'ils voient de très-mauvais œil, sorte de la ville avec les Wallons : le commandeur a fait retirer ceux-ci dans la ville neuve. — Il en est toujours à attendre leur réponse, quoiqu'il la leur ait fait demander, et ils ne font aucune proposition. — « Cette nuit, poursuit Requesens, ils ont aussi eu l'insolence de crier » plusieurs fois que je sortisse de la ville. Quoique je ne puisse être plus mal » que dans leurs mains, et que je croie qu'ils me laisseraient partir librement, » je n'ai pas jugé à propos de le faire, dussent-ils me mettre en pièces, parce » que, si je ne suis pas sûr qu'ils ne saccageront pas en ma présence, je le » suis qu'ils le feraient aussitôt après mon départ, et qu'ils jetteraient une telle » épouvante parmi les bourgeois et les marchands de toutes nations, que » ceux-ci abandonneraient la ville. — Je pourrais bien renforcer les Wallons qui » occupent la ville neuve, et y introduire aussi des Allemands; mais il en ré- » sulterait une bataille, et si les Espagnols avaient le dessous, les autres nous » couperaient le cou à nous qui resterions; si, au contraire, les Espagnols » étaient vainqueurs, ils égorgeraient les bourgeois, et deviendraient si inso- » lents que je ne sais ce qui serait le pire. »

D'après les lettres que le commandeur a reçues de Gueldre et des autres provinces, les gens de guerre demandent partout de l'argent. Il en aurait besoin aussi pour les reîtres qu'il a fait lever, et qui viennent de franchir la frontière. La mutinerie de ces traîtres (*traydores*) est venue le mettre dans l'impossibilité de s'en procurer. — On pouvait s'attendre ici à tous les malheurs, plutôt qu'à celui qui vient d'arriver. Les Espagnols se sont mutinés d'autres fois, mais jamais dans de telles conjonctures, et avec une insolence pareille à celle d'entrer de force dans une ville où est leur chef. — « Je crois, dit le commandeur,

» que, outre mes péchés, qui doivent en avoir été la principale cause, Dieu l'a » permis, pour l'arrogance que montraient ceux de notre nation, comme s'ils » étaient les seuls qui défendissent la foi catholique (1). » — Déjà les affaires s'amélioraient. La nation avait appris, avec un contentement incroyable, que le pardon général allait se publier, et que les états généraux étaient convoqués. Maintenant, il n'y aura personne dans tout le pays qui ne soit persuadé que les Espagnols sont entrés dans Anvers du consentement du commandeur, et que c'est une chose arrangée pour avoir de l'argent. — On dit que les mutinés sont environ 4,000, et qu'il s'en trouva 2,800 seulement à la bataille. Autrefois, lorsqu'il y avait quelque entreprise à exécuter, les Espagnols étaient toujours beaucoup plus nombreux que quand ils venaient demander leur paye. Telle est aujourd'hui leur impudence, qu'on lui assure qu'ils étaient décidés, si l'on s'était opposé à ce qu'ils entrassent dans la ville, à livrer au pillage, à brûler tout le pays, et ensuite à offrir leurs services au roi de France (2).

Hier, les mutinés résolurent de faire sortir les Wallons de la ville, ou de les mettre à mort. Ceux-ci s'étaient préparés à se défendre; mais le commandeur, craignant les suites d'un pareil conflit, leur ordonna, ainsi qu'au gouverneur, de se retirer. — Dans le même temps, 500 à 600 mutinés vinrent lui demander les clefs des portes, qu'il n'avait pas, mais qui étaient à l'hôtel de ville. Ils furent les y prendre, et ils y établirent leur *electo* et ceux de son conseil, en laissant toutefois au magistrat les locaux nécessaires pour se réunir, et en lui promettant de ne commettre aucun désordre. — Deux heures après, quelques soldats vinrent, de la part de l'*electo* et de son conseil, apporter toutes les clefs au commandeur, disant que ce n'était point par leurs ordres qu'on les avait demandées; que, pour cela, ils avaient arrêté leur sergent-major, qui est un grand vaurien, et qu'il les pouvait remettre en mains de qui il voudrait. Ils ajoutèrent qu'ils se repentaient fort d'avoir chassé les Wallons; qu'ils désiraient les voir revenir; qu'ils leur feraient bon accueil, et leur seraient bons

(1) *Demás de mis peccados (que deben de ser la principal causa), creo que lo ha permitido Dios, por la soberbia con que estábamos los de nuestra nacion, paresciéndonos que eramos solos los que defendíamos la fee cathólica.*

(2) .... *Me certifican que andaba pública voz entre ellos que, si se les defendia la entrada en Anveres, habian de yr saqueando y quemando todo el pays, y, hecho esto, yr todos á ofrescer su servicio al rey de Francia.*

camarades, comme ils devaient l'être pour tous les soldats du Roi, au service de qui ils voulaient vivre et mourir; que c'étaient les nécessités qu'ils avaient endurées depuis huit ans, qui les forçaient à demander leur paye. — Le commandeur les exhorta à se ranger à leur devoir, et refusa de rappeler les Wallons. — Bientôt après, ils allèrent demander aux bourgmestres qu'on les logeât avec ordre : ce qui se fit. — Depuis hier après dîner, ils paraissent plus tranquilles; mais ils persistent à ne pas vouloir quitter la ville, sans être entièrement payés. — Il faudra en passer par là, et de plus leur pardonner; mais le commandeur ne sera satisfait, tant qu'il ne leur aura infligé le châtiment qu'ils méritent (1).

Liasse 557.

1340. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, écrite d'Anvers, le* 28 *avril* 1574. Il lui envoie, pour sa décharge, une relation de l'entrée des Espagnols dans Anvers.—Étant dépourvu des moyens de prévenir le retour des violences qui ont été commises envers les pauvres bourgeois de cette ville, sans qu'ils le méritassent en rien, il prie le Roi de lui accorder sa démission.

(La relation envoyée par Champagney est datée d'Echteren, le 28 avril : c'est celle qu'on trouve dans les *Recueils d'Arethophile,* imprimés en 1578, in-4°, p. 13-28, sous ce titre : *Par quel moyen les Espaignols amutinez entrarent en Anvers le xxvj^e d'apvril* 1574 (2); mais ici elle est traduite en espagnol.)

Liasse 557.

1341. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le* 30 *avril* 1574. Il lui envoie copie de sa lettre du 28 à don Juan de Çuñiga (3). — Il a écrit dans le même sens au marquis d'Ayamonte, au comte de Monteagudo et à don

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXVIII.

(2) Dans l'*Avis au lecteur,* placé en tête des *Recueils d'Arethophile,* on lit : « .... D'autant » que plusieurs ignorent comme celle entrée des amutinez en Anvers advint, dont tels y a » qui en parlent assez témérairement, ayant recouvert, par quelque bon moyen, ce que le » sieur de Champaigney en escrivit au Roy, son maistre, à la pure vérité, je m'ay résolu de » le mettre en lumière, afin que chacqu'un sache ce que passa en ce fait : y ayant adjousté » aucunes choses, pour plus d'esclaircissement, qu'il avoit délaissé par trop de modestie. »

(3) Voy. p. 55.

Diego de Çúñiga (1). — Comme il l'a mandé à son frère, les mutinés avaient annoncé qu'ils se contenteraient des logements qui leur seraient distribués; mais ils se ravisèrent, et firent publier que tous restassent dans ceux qu'ils s'étaient donnés le premier jour. — Chaque maison doit loger plusieurs soldats : il y en a quarante chez les bourgmestres. — Ils s'y livrent aux plus grandes insolences, et se font régaler à discrétion : dans beaucoup de maisons, la dépense pour le vin seulement s'élève à 20 florins par jour. Aussi les bourgeois sont-ils désespérés. — Le sergent-major, qui avait été pris, a été mis en liberté par une troupe de soldats, qui l'ont rétabli dans son poste, et qui parlent même d'en faire leur *electo*, l'*electo* actuel n'étant pas assez mauvais à leur gré. Ce sergent-major est tout ce qu'il y a de pire dans le pays. — Ils ne veulent décidément pas sortir de la ville avant qu'on leur ait payé entièrement ce qu'on leur doit. Le commandeur leur a fait dire qu'ils passent la revue et soumettent leurs comptes à une vérification, qu'alors il tâchera de les payer, s'ils lui laissent le temps et la commodité de trouver de l'argent. Il a demandé qu'ils s'établissent dans les faubourgs, tout en conservant la garde des portes de la ville. — Ils s'y sont refusés, et lui ont envoyé les listes des soldats qu'il y a dans chaque compagnie. Il en résulte que le nombre total est de 5,100 hommes : ce qui est faux comme tout le reste, car, le jour de leur entrée dans la ville, on compta qu'ils n'étaient pas plus de 2,500. Il est vrai que tout ce qu'il y avait de goujats (*chorrilleros*) dans le pays est venu se joindre à eux, et qu'il leur arrive chaque jour des Espagnols des régiments qui sont en Hollande; mais ceux-ci ensemble ne sont pas au nombre de plus de 500. — Leur impudence est telle, qu'il y a parmi eux plusieurs centaines d'Espagnols venus d'Italie, il y a un an, auxquels presque rien n'est dû, et qu'ils veulent faire figurer sur les vieux contrôles (2); et l'on a assuré au commandeur qu'ils ont reçu parmi eux, dans le même but, plus de 400 Wallons espagnolisés (3). — Requesens entre dans beaucoup de détails, pour prouver au Roi qu'il est impossible d'établir au juste, et même approximativement, les comptes des mutinés. Ces comptes remontent à huit ans; les soldats ont reçu

(1) Le marquis d'Ayamonte était vice-roi de Milan, le comte de Monteagudo ambassadeur à Vienne, et don Diego de Çúñiga ambassadeur à Paris.

(2) *Quieren passallos en las plaças viejas.*

(3) *Valones españolados.*

des villes, en secours, contributions, vivres, munitions, de grandes sommes; des payements leur ont été faits aussi par le trésorier de l'armée; les pièces justificatives de cette comptabilité manquent en partie. Il faudrait aussi que les mestres de camp, les capitaines et les officiers fussent présents, pour déclarer les sommes qu'ils ont reçues et distribuées à leurs soldats : or, beaucoup d'entre eux sont morts, d'autres ont quitté le pays, d'autres ont changé de compagnies. Ce ne serait pas sans inconvénient, du reste, qu'on appellerait les capitaines et officiers à la revue, au cas que les mutinés y consentissent, car ils ont tant volé du montant des secours et contributions, dans toutes ces années, que, pour s'indemniser de ce qu'on pourrait réclamer d'eux, ils feraient figurer beaucoup d'hommes fictifs sur les contrôles (1). — Le magistrat d'Anvers était disposé à prêter au commandeur 200,000 écus; mais les désordres auxquels se livrent les Espagnols sont cause qu'il ne pourra réunir cette somme : les marchands ne viennent plus à la Bourse; beaucoup de bourgeois quittent la ville; les envois d'argent qui se font ordinairement de France et d'Allemagne sont suspendus; l'arrivée des vivres et des marchandises souffre la même interruption. — Le commandeur devait, le 1er mai, faire passer de l'argent dans toutes les provinces pour la solde des troupes, et il n'a pas de quoi expédier un courrier! — Il y a huit jours, il avait fait avec des marchands un contrat qui devait lui procurer les moyens de contenter les troupes pendant les mois de mai et de juin, et d'envoyer la première paye aux reîtres qui déjà ravagent le pays, et le démon a tout renversé, par la main des Espagnols (2). — Quoique la présence du commandeur à Anvers n'ait pas empêché ces mutinés d'y entrer, il est persuadé qu'elle les a empêchés au moins de piller et de brûler la ville, et de massacrer ses habitants : aussi est-il résolu d'y rester, malgré les insolences dont il est témoin, et il a dit au magistrat et aux marchands, qui le suppliaient de ne pas les abandonner, qu'il se sacrifierait pour eux. — Il y a huit jours, il a mandé les membres du conseil qui sont à Bruxelles : à l'exception de Roda, aucun d'eux n'a osé venir, non plus que les secrétaires d'État pour la correspon-

(1) *Es tanto lo que han hurtado en los socorros y contribuciones en tantos años, que no solo no vendria á devérseles ningun sueldo, tomándoseles bien la muestra, pero á alcançárseles grandes sumas, y para remediallo,* han de querer passar muchas plaças.

(2) *Y todo lo ha desbaratado el demonio, por medio de nuestra nacion.*

dance en français et en flamand. Il n'a avec lui que les secrétaires chargés de la correspondance espagnole et Scharemberger (1). — Il ne sait encore rien de certain, depuis l'affaire de Mook, touchant les comtes Louis et Henri de Nassau, et le duc Christophe, palatin; mais on écrit d'Allemagne que tous trois sont morts. — Le 28, il a reçu avis que le comte Jean de Nassau, ayant rassemblé un nouveau corps de cavalerie et d'infanterie, avait occupé le château de Kerpen, appartenant au Roi, à deux ou trois lieues en avant de Cologne. Il a aussitôt envoyé, du côté de Maestricht, Giovambattista de Monte avec quatre compagnies de lances et deux d'arquebusiers à cheval, et M. de Monstreuil (2) avec son régiment de dix enseignes de Wallons. Ces forces, réunies aux Allemands que Montesdoca a à Maestricht, s'opposeront aux entreprises ultérieures du comte. — Le prince d'Orange est, depuis trois jours, près de Bommel; il a 3,000 hommes, est muni de barques et d'autres objets pour jeter des ponts sur la Meuse. On dit que son projet est de construire un fort qui coupe aux Espagnols le chemin de Gueldre et de Hollande. — Le grand commandeur a fait marcher le marquis de Havré avec son régiment de vingt enseignes vers Bois-le-Duc, où il y a cinq enseignes d'Allemands; on fait prendre la même direction à don Bernardino de Mendoça, suivi du reste de la cavalerie. Il a écrit en même temps au comte de la Roche et au mestre de camp Valdès de lui donner la main avec les Espagnols qu'ils ont à Utrecht. Il se proposait d'envoyer le marquis Chiappin Vitelli vers Bois-le-Duc, afin de diriger cette expédition; mais c'est lui qui négocie avec les mutinés, à cause qu'il est bien vu des Espagnols, et a de l'influence sur eux (3). — Quarante navires des ennemis, portant un corps de troupes, ayant paru du côté de Ziriczée, le commandeur ordonna, le 28, au colonel Mondragon d'aller, avec son régiment, qui est fort de plus de 2,000 hommes, mettre garnison dans Berghes, Breda et les autres endroits de la côte de Brabant, ainsi que dans les îles de Zuidbeveland et de la Tole, les seules qui restent au Roi en Zélande : Mondragon devait retirer de ces différentes places les garnisons qui y sont et qui appartiennent à des régiments de nations diverses, pour les diriger sur leurs corps en Hollande. Aujourd'hui, on répand le bruit que ses gens se sont mu-

(1) Secrétaire pour la correspondance allemande.

(2) Georges de Ligne. (Voy. p. 24, note 1.)

(3) *Por tener crédito y ser bien quisto de nuestra nacion.*

tinés.— Champagney, avec ses Wallons, que les Espagnols ont fait sortir d'Anvers, occupe certains villages, d'où il pourra marcher vers Berghes ou Bois-le-Duc au besoin. — On a rapporté aux mutinés les nouvelles des mouvements des ennemis : ils ont dit unanimement que, ceux-ci fussent-ils aux portes d'Anvers, ils ne sortiraient pas de la ville sans être entièrement payés, et cela avec des paroles dont n'useraient pas les plus grands hérétiques du monde (1). — La veille de leur entrée dans Anvers, un ecclésiastique espagnol, que le commandeur ne connaissait pas, demanda à lui parler en secret. Il lui dit qu'il était le chapelain d'une des vieilles compagnies, et que deux soldats qui en faisaient partie lui avaient déclaré en confession, huit ou dix jours auparavant, que les ennemis avaient des intelligences dans les troupes royales de toutes nations, et même avec beaucoup d'Espagnols; qu'elles se manifesteraient par une mutinerie générale; qu'il fallait changer les garnisons des châteaux d'Anvers, de Gand, de Valenciennes, ainsi que de Maestricht. — Il se refusa d'entrer dans plus de détails, malgré les instances du commandeur, qui n'a pas cru devoir, sur ce simple avis, prendre des mesures aussi graves. — Maintenant il ne sait ce qu'il doit croire, surtout parce qu'on l'assure qu'entre les mutinés, il n'y en a pas dix qui se soient confessés et qui aient communié pendant le carême, et qu'il ne les voit ni entrer dans les églises pour entendre la messe, ni faire aucune autre démonstration de chrétiens (2). — En ce moment, le marquis Chiappin Vitelli revient d'auprès d'eux. Il leur a offert quinze payes, avec promesse et obligation de marchands que, leurs comptes étant vérifiés, ils recevront, dans deux mois, le montant de ce qu'on leur devra de surplus. Ils n'ont pas voulu accepter, exigeant absolument qu'on leur paye tout ce qu'ils demandent. — L'*electo* et son conseil avaient nommé deux hommes par compagnie, pour en donner la liste, sous serment : ceux-ci ont dit au marquis qu'ils n'oseraient remplir cette commission, parce que leurs officiers les ont envoyé prévenir que, s'ils donnaient cette liste sans eux, et découvraient leurs

(1) *Han dicho á una voz en el esquadron que (aunque esten los enemigos á las puertas de Anveres) no saldrán della sin estar pagados enteramente, y esto con palabras y términos que no los dijeran tales los mayores hereges del mundo.*

(2) *Agora no sé lo que me crea, con lo que en esta gente veo, y acordándome que me certifican que no ay diez hombres entre ellos que se ayan confessado y comulgado esta quaresma, ni los veo entrar aqui en las iglesias á oyr misa, ni hacer otra demostracion de christianos.*

vols, ils les tueraient (1). Le commandeur soupçonne, d'après cela, que les officiers sont en grande partie la cause de cette sédition. — Une des principales difficultés qui s'offrent, est que les mutinés, commençant à comprendre l'énormité de leur faute, et désespérant d'en obtenir le pardon, pourraient ne vouloir entendre à aucun arrangement, et commettre tous les méfaits possibles, alors même qu'il y aurait moyen de les payer. Déjà ils rançonnent leurs hôtes. Ceux qui sont le moins malintentionnés doivent être résolus de partir pour l'Espagne et l'Italie, après qu'ils auront reçu leur solde. — Le grand commandeur engage le Roi à donner des ordres aux frontières d'Espagne, et à écrire à don Juan d'Autriche, aux vice-rois de Naples et de Sicile, ainsi qu'au gouverneur de Milan, pour qu'on prenne et qu'on châtie comme déserteurs tous les soldats arrivant des Pays-Bas. — Avant que cette mutinerie éclatât, le prince d'Orange assembla les états de Hollande à Dordrecht, et leur proposa trois choses : la première, qu'ils fournissent un million de florins; la deuxième, qu'ils prissent des mesures pour résister à la flotte que le Roi faisait équiper en Espagne; la troisième, qu'ils déclarassent par écrit qu'ils l'avaient appelé il y a deux ans, pour les défendre; qu'il était venu à leur réquisition, et que ce n'était pas lui qui les avait excités à se soulever (2). —Leur réponse fut, selon les avis donnés au commandeur : sur le premier point, qu'il leur était impossible de fournir une somme aussi considérable; sur le second, qu'ils feraient tous leurs efforts; sur le troisième, qu'ils n'avaient aucun écrit à donner, puisqu'ils avaient reçu le prince comme gouverneur au nom du Roi, et que lui les avait persuadés qu'ils combattaient contre les Espagnols, lesquels, contre la volonté du monarque, tyrannisaient le pays (3). — Depuis la mutinerie, il leur fait accroire tout ce qu'il veut : que les Espagnols prennent les armes contre leur Roi; que le commandeur n'est pas le ministre du Roi, mais de l'inquisition d'Espagne, etc. — Lors de la déroute de son frère, il leur écrivit à tous que la victoire avait été pour ce dernier; que si, dans le principe, ses gens avaient essuyé une charge, ils avaient ensuite attaqué si vivement, qu'ils avaient tué

(1) ..... *Que los matarian, si daban la muestra sin ellos, ni descubrian sus robos.*

(2) *Y que no era él el que los avia inquietado.*

(3) *A lo tercero, que no tenian que dar por escripto cosa alguna, pues ellos habian acceptado al príncipe como gobernador de V. M., habiéndoles persuadido que peleaban contra los Españoles tiranos, que contra la voluntad de su príncipe tiranizavan el pays.*

aux troupes royales 3,000 hommes, et autres choses de ce genre, auxquelles le peuple a ajouté foi. — Le commandeur a appris, en rédigeant cette lettre, que des navires, portant de l'infanterie écossaise, sont encore arrivés au secours du prince rebelle, et qu'il a avec lui, près de Bommel, 50 enseignes, sans celles qu'il attend d'Allemagne et de France. — Requesens dit, en post-scriptum, que les membres et les secrétaires du conseil d'État viennent d'arriver à Anvers, à l'exception du duc d'Aschot, qui, par son ordre, reste à Bruxelles, et de Viglius, qui conseillera le duc (1).

Liasse 557.

1342. *Lettre de don Juan de Çúñiga, ambassadeur de Philippe II près du saint siége, au grand commandeur, son frère, écrite de Rome, le 1er mai 1574.*

« Le pape (2) me dit, quand je lui demandai le bref (3), qu'il ne croyait pas » que ce pardon eût l'effet désiré, si l'on n'amnistiait le prince d'Orange et » les autres chefs de la révolte, ou du moins si l'on n'entrait en arrange- » ment avec eux. — Je lui répondis que S. M. n'y consentirait pas, attendu » que c'étaient des hérétiques, et qu'ils avaient commis tant de sacriléges et » d'insolences contre Dieu et ses ministres. — Sa Sainteté est animée de fort » bonnes intentions; mais je garantis que Pie V n'aurait pas été du même » avis, à quelque extrémité qu'il eût vu réduites les affaires des Pays-Bas. — » Sa Sainteté tient beaucoup à ce que la paix et la tranquillité règnent par- » tout; par ce motif, elle voudrait qu'elles fussent rétablies dans ces provinces, » alors même qu'il fallût fermer les yeux sur certaines choses (4). — J'ai trouvé » le cardinal Moron dans les mêmes sentiments; il croit impossible que les » affaires des Pays-Bas s'arrangent, tant que vivra le prince d'Orange, à moins » qu'on ne s'accommode avec lui. J'ai rejeté cette idée bien loin. — Le cardinal » admettait toutes les raisons que je lui donnais pour prouver que le prince » ne méritait point de grâce, et combien l'on perdrait de réputation en la lui

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXIX.

(2) Grégoire XIII.

(3) Voyez page 35.

(4) *Su Beatitud se mueve con muy buena intencion; pero yo asseguro que no fuera uesta opinion Pio quinto, por mas apretadas que viera las cosas dessos Estados. Su Santidad es muy inclinado à que aya paz y quietud de todas partes, y assi gustaria que ay la huviesse, aunque se dissimulasse algo.*

» accordant; mais il dit que, pour conserver des États d'une si grande im-
» portance, il fallait en passer par là. Il suppose d'ailleurs que le pardon du
» prince serait subordonné à la condition qu'il se réconciliât avec l'Église : il
» pense que le prince le ferait pour rentrer dans ses biens, parce qu'il ne le
» tient pas pour hérétique de cœur (1), et que, à son sens, l'hérésie est un
» moyen dont le prince s'est servi afin d'être le chef de la révolte. Il ajoute que
» S. M. pourrait être amenée à faire cet acte de clémence par l'intercession
» du pape et de l'Empereur.— Certes, le sang me bout dans les veines, quand
» j'entends dire qu'il faut pardonner à un homme qui a tant offensé Dieu et
» son roi (2). »

Liasse 558.

1343. *Lettre du mestre de camp Francisco de Valdès au grand commandeur de Castille, écrite d'Utrecht, le 2 mai* 1574. Étant arrivé à Utrecht le 30 avril, il pria le comte de la Roche d'autoriser que l'infanterie espagnole qu'il amenait se logeât dans les faubourgs de cette ville, parce que la plupart des soldats avaient leurs arquebuses dépourvues de caisses pour les contenir, leurs épées sans fourreaux, leurs corselets en mauvais état, et qu'ils manquaient même de chaussures. — Le comte y consentit, mais avec répugnance, car il permit, pour ne pas dire ordonna, que les habitants des faubourgs apportassent dans la ville tous leurs meubles et effets, sans laisser seulement chez eux une marmite pour faire cuire le manger, ni un plat, ni un banc, ni bois à brûler, ni paille sur laquelle on pût dormir; et le pire fut que, malgré toutes les instances de Valdès, le comte ne fit pas porter de vivres aux faubourgs. — Il résulta de là et de quelques insolences commises par les bourgeois envers des soldats qui voulurent entrer dans la ville, que ceux-ci mirent le feu à deux ou trois endroits des faubourgs : deux maisons furent brûlées au faubourg de Vianen et une au faubourg de Sainte-Catherine. Le dommage eût été encore plus grand, si les soldats mêmes et leurs officiers ne s'étaient appliqués avec grande diligence à éteindre le feu. — Valdès, à la première nouvelle de ces désordres, se rendit dans les faubourgs : il fit arrêter trois soldats prévenus d'en être les auteurs, et son intention est de les faire châtier, ainsi que tous

(1) .... *Porque no le tiene por herege de corazon.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXX.

ceux qui seront trouvés coupables. — Il a prié le comte de la Roche de faire estimer les maisons brûlées; il veut que toutes les compagnies en payent la valeur. — La rigueur avec laquelle il a procédé aurait dû satisfaire les bourgeois d'Utrecht; mais ils sont si insolents, et M. de Noircarmes, en leur donnant des armes, le comte de la Roche, en les favorisant, les ont rendus si hardis, qu'ils se sont mis à faire la chasse, les épées nues, à tous les Espagnols, dans les maisons de la ville. — Plusieurs de ceux-ci se sont réfugiés dans les monastères, et la plupart au château, le châtelain Francisco Hernandez étant sorti avec cent arquebusiers pour les recueillir. Ceux qui n'ont pu se sauver ont été frappés et maltraités jusqu'à mort (1). — Valdès, voyant que

(1) Le comte de la Roche écrivit, de son côté, sur cet événement, au grand commandeur, et son récit n'est pas entièrement d'accord avec celui de Valdès. Voici sa lettre :

« Monseigneur, l'infanterye espaignolle, estant arrivée aux faubourgs de ceste ville, où que les avoye fort bien faict loger, ayant moy-mesmes esté d'ung coustel et d'aultre pour les accommoder, et allant devers le bourg de Vyanne, rancontra trois bourgeois de la garde avec ung aultre dudict bourg qui accouroient devers moy, cryant miséricorde, que les Espagnolz brusloient leurs maisons, ce que me feist hatté pour y aller : où que je treuva ce qu'ilz me disoient estre véritable, ayans mis ledict feug à la veue de plus de deux mil personnes qui estoient sur la muralle, où qu'il me fut dit que trois soldardz espagnolz l'avoient mis avec leurs mesches. Et allors je demanda prestement lesquelz s'estoient, pour en faire le chastoy, et sependant donna ordre pour esteindre ledict feug. Ce nonobstant, accourut encoires ung aultre qui de nouveau remit le feug à l'aultre coustel dudict faubourg, de manière, qui n'y eust mis bonne ordre, le tout estoit en danger d'estre perdu. J'en feiz prandre ung prisonnier que l'on disoit avoir faict l'effect, lequel est présentement ès mains de monsieur le mestre de camp Valdès, et peult estre asseurée Vostre Excellence, peult croyre que ce faict est le plus meschant acte que jamays soldard feit au monde. Bien est vray que, ayant ordonnet aux aultres soldardz de esteindre ledict feug, ilz y firent bon debvoir, estans bien marryz que cela estoit advenu aux gens de leur trouppe.

» Et, comme le bruict vint à la ville, en furent incontinant advertyz les batteliers qui estoient en icelle, auxquelz appartiennent la pluspart des maisons dudict bourg; commancearent à faire fort grande rumeur, de manière que, si prestement je ne fusse retornet à la ville pour y remédier, il y eust heu de grand désordre, encoires qu'ilz blessarent deux ou trois soldardz espaignolz avec coupz de pierres, et ung aultre d'ung cousteau; et pour éviter plus grand inconvénient, je feiz serrer toutes les portes, attendu que c'estoit sur le soyr.

» Vostre Excelleuce peult pancer quelle tristesse avoit ce povre peuple, voyant leurs maisons brusler, oultre plus que au mesme instant mirent de nouveau le feug à l'aultre faubourg du coustel d'Amstredam, de manière que s'a esté une chose divine que le tout n'a esté bruslet.

» Et à la mesme heure vindrent nouvelles à messieurs les ecclésiasticques, lesquelles furent

le comte de la Roche ne prenait aucune mesure pour remédier à tant d'insolences, ordonna au lieutenant de Fraunsperg d'occuper la grand'place avec ses compagnies, de renvoyer chez eux les bourgeois qui y étaient postés, et de placer des gardes aux portes de la ville. — Il réclama ensuite du comte de la Roche la punition de quelques bourgeois; mais jusqu'ici le comte n'en a rien fait. Il dit qu'il veut laisser son gouvernement, et en demander la permission au grand commandeur. S'il la demande, on fera bien de la lui accorder, car, à cause de sa bonté et de sa facilité, il est moins propre que personne pour un gouvernement tel que celui-ci; et le grand commandeur peut être certain que, si l'on est autorisé à dire de quelqu'un qu'il radote, c'est du comte (1). C'est à grand'peine que Valdès et le châtelain ont obtenu qu'il fasse entrer dans la ville deux autres compagnies d'Allemands, pour imprimer quelque crainte aux bourgeois. — Valdès pourrait raconter beaucoup d'autres insolences des habitants d'Utrecht. C'est ainsi qu'ils ont arraché ses béquilles à un soldat estropié, au milieu de la rue, et l'ont fait danser, en se moquant de lui; qu'ils disent

incontinant descouvertes par toute la ville, comme les Espagnolz estoient entrez en Anvers, où qu'ilz c'estoient mutinez, ayans faict beaulcoup de dommage en la ville : ce que donna telle peur en ceste ville, avec les menasses que les soldardz faisoient à la porte, disans qu'ilz y entreroient, qu'il y avoit apparance de bien grande rumeur; toutesfois que, voyant telz desseingz, je traversoye d'heure à aultre par toute la ville, pour mettre ordre et éviter qu'il n'en advint plus grand inconvénient, estant certain que qui ne seroit vigillant d'y avoir le regard, qu'il en pouroit succéder de grand mal. Qu'est ung fort maulvais exemple pour toutes les villes d'icy allentour, tant de celles estans en l'hobéyssance de Sa Majesté que aultres rebelles, qui possible prétendoient rantrer en obéyssance de Sa Majesté, lesquelles doubteront que l'on ne leur face le mesmes que à celles propres que nous tenons. Velà comme tout le faict est passet, et si quelques-ungs escript aultrement à Vostre Excellence, je luy meintiendray le contraire, et le feray vérifiier à Vostre Excellence, tant par tesmoings que aultrement, comm' il luy plaira en estre informée. Et crains fort que par telles insolences ne advienne de grandz inconvéniens. Je n'ay voulu fallyr donner à entendre à Vostre Excellence le tout, affin qu'elle soit advertye à la vérité de ce qui se passe : baisant les mains de Vostre Excellence bien humblement; priant Dieu luy donner ses désirs. A Utrecht, ce nº de may 1574.

» De Vostre Excellence très-humble serviteur,

» Don Fernando de Lannoy. »

(1) ..... *Pues ninguna persona podria venir á este gobierno, que no fuese mas útil y conveniente, que no lo es la mucha bondad y facilidad del conde; y sea V. E. cierto que si de algun hombre se puede decir que caduca, es del conde....*

publiquement comment ils pourraient attaquer et prendre le château, etc. Mais ce qu'il a rapporté lui paraît suffire pour montrer leur mauvais esprit (1).

Liasse 557.

1344. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite d'Aranjuez, le* 11 *mai* 1574. Il a appris avec une grande satisfaction la victoire remportée sur le comte Louis de Nassau; mais, d'un autre côté, la mutinerie des soldats espagnols lui donne des inquiétudes. — M. de Zweveghem devra solliciter de la reine d'Angleterre qu'elle donne des ordres pour que les vaisseaux de la flotte qui s'équipe en Espagne soient bien reçus dans ses ports, s'ils venaient à y toucher. — Le grand commandeur pourra, selon qu'il le jugera convenable, conférer la charge de capitaine général de l'artillerie à don Fernande de Lannoy, ou la laisser par provision à M. de Trelon. — Il a pourvu de la charge de la cavalerie légère don Alonso de Vargas, sur le même pied que l'exerçait don Juan de Mendoça.

Liasse 561.

1345. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite d'Aranjuez, le* 12 *mai* 1574. Il le charge de remercier, en son nom, tous ceux qui ont contribué à la victoire remportée sur le comte Louis de Nassau. — Il accorde en propriété à Sancho d'Avila la charge de châtelain d'Anvers, et en outre son intention est de le gratifier de 2,000 florins de rente perpétuelle sur les biens confisqués. — Il donne à M. de Hierges la bande d'ordonnance du comte de Meghem. — Dans l'état où se trouvent les choses aux Pays-Bas, il ne serait pas à propos de mettre en liberté les Français, au moins les principaux, qui furent pris lors du siége de Mons; le Roi veut, au contraire, qu'ils soient gardés avec vigilance.

Liasse 561.

1346. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite d'Aranjuez, le* 12 *mai* 1574. Par une des lettres du commandeur, du 9 avril, il a vu qu'il avait choisi, entre les quatre projets du pardon général, celui qui avait été calqué sur le pardon accordé aux *comuneros* de Castille. Il s'en est réjoui.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXXI.

Il attend avec désir l'avis de l'effet qu'en aura produit la publication. — Il en espère beaucoup, puisqu'on a donné aux naturels des Pays-Bas tout ce qu'ils demandaient. — Quant au 10e denier, il n'a pas paru convenable que l'abolition en soit signée de sa main : il suffira que le commandeur la décrète en son nom, et en vertu de la commission particulière qu'il en a. Si les états sollicitent depuis la confirmation du Roi, elle pourra leur être accordée. Il y aurait de l'inconvénient à l'envoyer dès aujourd'hui, à cause qu'elle devrait passer par les mains d'Hopperus, et qu'ainsi le secret ne pourrait être gardé (1). — Le grand commandeur conférera avec Gerónimo de Roda sur le choix à faire pour la présidence du conseil privé. Hopperus ne peut quitter Madrid, quelque désir qu'ait Viglius de lui remettre ses fonctions et tous les papiers qu'il a en son pouvoir. Quant à ceux-ci, le grand commandeur aura bien soin, au cas que Viglius vienne à décéder, de les recueillir et de les mettre en sûreté. — Le Roi approuve que Gerónimo de Roda ait été placé au conseil d'État, et il désire que, par le moyen de Berlaymont, il soit introduit dans le conseil des finances. Quant au conseil privé, peut-être faudra-t-il se borner à l'y appeler de temps en temps. — Quoique d'Assonleville soit léger, comme le dit le grand commandeur, l'intention du Roi est de lui accorder quelque mercède, attendu que, après Viglius, c'est lui qui est le plus versé dans les affaires d'État. — La prétention des ecclésiastiques de Hainaut et d'Artois de ne pouvoir accorder les aides, sans une licence du pape, ne doit pas être admise, et il ne convient pas non plus de demander à S. S. un bref exhortatoire, vu les conséquences que cela pourrait avoir pour l'avenir. — Le Roi, se conformant à l'avis du grand commandeur, ne changera rien dans la position du comte de Buren.

Liasse 561.

1347. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite d'Aranjuez, le* 12 *mai* 1574. Il approuve que le grand commandeur ait, par provision et sans patente, donné l'office de grand bailli de Hainaut au comte de Lalaing. — Pour la citadelle de Cambrai, il en chargera, aussi par provision, M. de Gomicourt, ou tout autre qui lui paraîtra le plus propre à cet effet. — Le Roi

(1) ..... *Si agora se huviera de embiar, ternia inconveniente en lo del secreto, haviendo de passar por mano de Hopperus....*

donne le gouvernement d'Arras à M. de Vaulx. — Il accorde l'office de commissaire de Flandre à M. de Berlaymont. — Il donne à M. de Havré la bande d'ordonnance vacante par la mort de Noircarmes, celle du vicomte de Gand à M. de Richebourg, son neveu et son héritier, et celle de La Cressonnière à M. de Ville, frère du comte de Hoogstraeten. — Il reconnaît que M. de Rassenghien serait un bon chef des finances, et bien placé aussi au conseil d'État; mais, comme il ferait faute dans son gouvernement de Lille, Douai et Orchies, et dans celui d'Artois dont il est chargé provisoirement, il ne peut être question, quant à présent, de l'appeler dans l'un ni dans l'autre conseil.

Liasse 561.

1348. *Très-longue lettre du grand commandeur de Castille au Roi* (1), *écrite d'Anvers, le* 15 *mai* 1574. Suite de la mutinerie des Espagnols. — Les mutinés n'ayant pas voulu se contenter d'un certain nombre de payes, le commandeur leur offrit, de l'avis de toutes les personnes qu'il avait consultées, de vérifier leurs comptes, à la condition qu'ils passassent la revue tranquillement et découvrissent les vols de leurs officiers (2). — Ils y consentirent, nommèrent deux soldats par compagnie, chargés de déclarer sous serment ceux qui devaient être rejetés des comptes, et se montrèrent disposés à accepter cinq payes en draps (3), pourvu que toutes les autres leur fussent données en argent. — Le commandeur appela ceux qu'ils avaient députés, et qui étaient au nombre de près de cent : il les invita à faire leur déclaration sans crainte de leurs officiers, leur promettant, s'ils remplissaient leur devoir, de les placer dans les châteaux, de les faire changer de compagnie, même de les laisser retourner en Espagne. — On convint que la revue serait passée le 2 mai : la veille, il leur accorda les articles qu'ils avaient demandés. — Au jour fixé, tous se réunirent à la Bourse. Il y eut encore une petite émeute, sur ce que, par lesdits articles, il n'était pas stipulé, en termes clairs, qu'on payerait de suite les testaments. Le commandeur accourut, fit rentrer dans la Bourse ceux qui déjà en sortaient, et les assura que, en ce qui concernait les testa-

(1) Elle a quarante-six pages d'écriture : celle du 28 avril, n° 1339, en a vingt-trois, et celle du 30, n° 1341, en a vingt-cinq.

(2) *Con que ellos diesen su muestra quietamente, no consintiendo los robos de sus officiales.*

(3) *En ropa.*

ments, on ferait tout ce qui serait juste. — De là il se rendit au château, pour engager les soldats qui y tenaient garnison à se laisser aussi passer en revue. Le 1er mai, il avait envoyé des commissaires aux citadelles de Gand et de Valenciennes, et écrit en Hollande, afin que les Espagnols qui s'y trouvaient fussent soumis à la même formalité, avec l'assurance qu'on ferait pour eux ce qui serait fait pour ceux d'Anvers. — La revue de la Bourse fut achevée de bonne heure. Les députés nommés par les compagnies n'accomplirent pas tous leurs promesses ; mais quelques-uns s'y montrèrent fidèles, et un grand nombre de noms furent retranchés des listes.

Lors de l'entrée des Espagnols dans Anvers, le commandeur donna ordre aux mestres de camp, capitaines, porte-drapeaux et autres officiers que les mutinés avaient renvoyés, et qui les suivaient à une journée de distance, de se réunir à Lierre (1). Il manda depuis les mestres de camp don Hernando de Tolède et don Gonçalo de Bracamonte (Julian Romero étant occupé de l'achèvement des forts de Gertrudenberg), et convint avec eux qu'ils inviteraient les capitaines à envoyer les listes de leurs soldats, revêtues de leurs signatures, et affirmées par eux sous serment. Le commandeur écrivit aux capitaines dans le même sens. — Ceux-ci s'en offensèrent. Ils lui députèrent, la veille du jour fixé pour la revue, quatre d'entre eux, un de chaque régiment (*tercio*), chargés de lui représenter que leur honneur serait blessé, si, après qu'ils auraient signé et affirmé leurs listes, un commissaire, ou un employé du *contador*, ou bien l'un des soldats désignés par les mutinés, en retranchait un seul nom (2). — Ils avouaient qu'ils avaient compté plusieurs noms à leur profit, comme c'était l'usage, déclarant que, sans cela, il leur eût été impossible de s'entretenir, et ajoutant que pas un d'entre eux ne possédait un réal, mais que tous, au contraire, avaient des dettes. Ils promettaient, si le commandeur voulait avoir une entière confiance en eux, de se montrer plus rigoureux contre eux-mêmes que tous les officiers du trésor. Ils refusaient, du reste, si l'on persistait à vouloir passer la revue en leur absence, de donner les listes signées, préférant recevoir la démission de leurs compagnies. — Requesens leur répondit d'abord avec douceur : comme il vit qu'ils persistaient

(1) A deux lieues d'Anvers.
(2) *Una plaza.*

dans leur obstination, il les renvoya à Lierre, leur disant que cela paraissait être une mutinerie de capitaines, et qu'il y mettrait ordre (1). — La nuit ils envoyèrent beaucoup de listes, mais sans signature ni affirmation. — La revue ayant été passée, comme il est dit ci-dessus, les capitaines lui adressèrent, par don Gonçalo de Bracamonte, une lettre où ils demandaient la démission de leurs compagnies. Il leur fit répondre immédiatement qu'ils eussent à se conduire d'autre manière : car, s'ils ne s'amendaient pas, non-seulement il leur ôterait leurs compagnies, mais il leur ferait couper la tête (2).

Après que la revue eut été passée, le commandeur fit établir huit bureaux dans un couvent, pour que les soldats s'y fissent enregistrer et soumissent leurs comptes à une vérification. On y commença aussi la distribution des payements en draps. — Les mutinés furent ainsi deux ou trois jours tranquilles. — Pendant ce temps, la plupart des capitaines et officiers vinrent de Lierre à Anvers; Julian Romero y arriva aussi. Le commandeur appela alors ceux qui étaient restés à Lierre, dans l'espoir que chacun d'eux pourrait ramener les amis qu'il avait parmi les soldats, et arborer son drapeau. — Aussitôt que les mutinés en furent instruits, ils sonnèrent l'alarme (3) dans le plus grand tumulte, et publièrent que tous les officiers sortissent de la ville dans le délai d'une heure, sous peine de la vie. Ils forcèrent les maisons de quelques-uns d'entre eux, spécialement celle où demeurait Julian Romero, qui courut des dangers : car ils le voient de très-mauvais œil, sachant qu'il est celui qui désapprouve le plus hautement leur sédition. — L'après-midi, ils ordonnèrent, par un autre *bando*, que les porte-drapeaux (*alfereces*) revinssent pour la vérification des comptes.

Requesens avait fait proposer par Sancho d'Avila aux soldats du château qu'ils se contentassent d'une partie de ce qui leur était dû, en leur promettant de leur payer le reste dans un bref délai, et ils y avaient d'abord consenti. Mais, à dix heures du soir, ils se mutinèrent, coururent aux armes, tirèrent des coups d'artillerie et d'arquebuse, nommèrent un *electo*, un sergent-major

(1) .... *Perseveraron en su obstinacion, y yo les dije que se volviesen á Lierra, que esto parescia ya motin de capitanes, y que yo pondria en ello remedio.*

(2) .... *Porque, si no se enmendaban, no me contentaria con quitalles las compañias, sino con cortalles las cabezas.*

(3) *Tocaron arma.*

et d'autres officiers, enlevèrent les clefs du château à Sancho d'Avila, s'emparèrent des munitions et des vivres, et dirent, du haut des remparts, aux mutinés de la ville qu'ils fissent bien leurs affaires; que le château était pour le Roi et pour les soldats (1). — Le commandeur fut toute la nuit sans rien savoir de ce qui s'était passé. — Au point du jour, Sancho d'Avila l'en instruisit, en lui annonçant que les mutinés s'étaient déjà apaisés et lui avaient rendu les clefs; qu'il leur avait promis à tous le pardon, mais qu'ils demandaient que Chiappin Vitelli allât leur en donner l'assurance au nom du commandeur. — Ce fut par l'*electo* même que Sancho d'Avila fit faire cette communication au commandeur. Peu après que l'*electo* avait quitté la citadelle, le sergent-major ayant essayé d'exciter encore du trouble, l'*alferez* le tua à coups de poignard, et le jeta dans le fossé de la place. — Un autre malheur arriva peu après, qui fait bien voir, dit Requesens, que le diable s'en mêle : car, autrement, tant d'obstacles surgiraient-ils par des voies si étranges (2)? Un prêtre espagnol du château, qui avait accompagné l'*electo* auprès du commandeur, ne le prévint pas, non plus que Chiappin Vitelli, que l'intention de Sancho d'Avila était que ledit *electo* n'y rentrât point. Le commandeur promit en conséquence à celui-ci la vie sauve, s'il achevait d'apaiser les mutinés, et le marquis l'emmena dans son carrosse. Il l'en fit descendre un peu avant d'arriver au château, et l'*electo* resta au corps de garde, pendant que Chiappin Vitelli allait conférer avec le châtelain sur ce qu'il dirait aux soldats. Là l'*electo* fut poignardé par l'*alferez* qui avait tué le sergent-major, et jeté, comme celui-ci, dans le fossé. — Quoique l'un et l'autre méritassent bien leur sort, ce double événement a été fâcheux, par rapport aux mutinés de la ville, et aussi à cause du mécontentement qu'a exprimé Chiappin Vitelli de la mort de l'*electo*, à qui il avait donné sa parole : le marquis ne veut pas croire que cela soit arrivé par malheur; il refuse de traiter davantage avec les soldats, et fait d'autres démonstrations qui ne conviennent pas dans la conjoncture présente (3).

(1) *Dijeron desde la muralla á estotros que hiciesen bien sus negocios; que aquel castillo estaba por V. M. y por los soldados.*

(2) *Subcedió en esto otra desgracia, por lo cual se deja bien considerar cuan suelto anda el demonio en este trabajo, poniendo tantos tropiezos por vias tan estrañas.*

(3) *Y hace otras demostraciones que no son provechosas para este tiempo.*

Deux jours après cette mutinerie du château, le commandeur fit dire à l'*electo* et au conseil des mutinés de la ville qu'ils lui envoyassent deux soldats de chaque compagnie, pour entendre les propositions qu'il avait à leur faire. — Ils lui députèrent une centaine de personnes, auxquelles il parla, et remit des copies des articles qu'il voulait faire accepter par eux. Il en fit passer aussi à l'*electo* et à son conseil. Il en remit enfin à Chiappin Vitelli, à Sancho d'Avila et à Gerónimo de Roda, qui devaient s'adresser aux soldats particuliers de leur connaissance (1), pour les engager à persuader les autres. — Ces billets avaient à peine été répandus parmi les mutinés, qu'ils se soulevèrent avec plus de furie que jamais, prirent les armes, et, jetant l'épouvante dans toute la ville, s'assemblèrent sur la Grand'Place. L'*electo* leur adressa, de la maison qu'il habite, un long discours, les exhortant à accepter ce qui leur était offert. Il leur dit, entre autres choses, que, s'ils ne se décidaient promptement, il craignait que le gouverneur ne marchât aux ennemis avec des gens d'autres nations : ce qui serait pour la leur une ignominie et une honte ineffaçables. — Loin d'être touchés de ces paroles, ils tirèrent sur l'*electo* des coups d'arquebuse, qui le forcèrent de se retirer. — Tout ce jour et la nuit suivante, ils ne firent que sonner l'alarme, tirer des coups d'arquebuse, rompre portes et fenêtres, et commettre mille autres désordres. — Plusieurs fois, ils passèrent devant la maison du commandeur, en criant qu'on le fît sortir de la ville. Ils voulaient tuer le mestre de camp Valdès, qui venait d'arriver à Anvers, appelé par le commandeur pour recevoir des instructions sur les affaires de Hollande : celui-ci fut obligé de se cacher, pour échapper à leur colère. — Ils nommèrent un nouvel *electo* et de nouveaux conseillers, après avoir battu l'*electo* qu'ils avaient eu jusqu'alors. Celui-ci était un homme bien intentionné et assez raisonnable (2) ; il n'avait accepté cette charge que par force, et s'était toujours appliqué à les apaiser. — Celui qu'ils ont élu est, dit-on, le plus grand et le plus effronté vaurien qu'il y ait dans toute l'infanterie espagnole : la même nuit, qui était le 11 mai, il leur promit qu'ils seraient payés, dans les huit jours, de tout ce qu'ils prétendaient, ou qu'il leur donnerait la ville au pillage. — Leur sergent-major doit être le plus méchant

(1) *Soldados particulares.*

(2) *El cual era hombre de buena intencion y de no mala razon.*

homme qu'il y ait dans le pays (1) : c'est lui qui a causé tout le mal, et qui empêche qu'il n'y soit remédié. Le commandeur avait pensé d'abord à le faire tuer; ensuite, il a essayé de le gagner par le moyen de son frère; mais il n'y a pas réussi. — Le jour suivant, ce sergent-major fut, avec une troupe nombreuse de soldats, à la cathédrale, demander qu'on envoyât de suite à la Grand'Place un prêtre avec tout ce qui était nécessaire pour célébrer la messe. — Le vicaire général lui dit qu'ils vinssent entendre la messe à l'église; que, d'après le concile, elle ne pouvait être célébrée ailleurs. — Le sergent-major entra par force dans la sacristie, prit ce qu'il voulut, et fit dresser un autel sur la Grand'Place, où officia un prêtre espagnol. — Les mutinés prêtèrent serment à leur nouvel *electo,* et jurèrent qu'aucun d'eux ne sortirait de la ville qu'après que tous auraient été payés. — Depuis lors, les mutinés font chaque jour les publications les plus extravagantes : ils ne se gênent même pas, lorsque cela leur convient, pour les mettre sous le nom du commandeur. — Toutes les nuits, des affiches sont placardées sur les murs des maisons, sans qu'on en connaisse les auteurs : les unes, pour engager les mutinés à se réduire; les autres, pour les en dissuader. — La défiance que cela excite dans leurs rangs fait qu'ils se montrent encore plus désordonnés : aussi les bourgeois sont dans l'affliction; une infinité de femmes accouchent avant terme; plusieurs hommes sont morts misérablement (2), et bourgeois et marchands s'enfuient, avec ou sans leurs biens, autant qu'ils le peuvent. — Toutes les portes sont actuellement au pouvoir des mutinés, et la justice ne s'administre plus dans la ville.

Le commandeur éprouve d'extrêmes difficultés pour se procurer de l'argent : il n'y a ni marchand ni autre qui ne s'empressent de profiter de cette occasion pour faire leur affaire propre, de façon qu'on pourrait dire que tout le monde est mutiné, chacun à sa manière (3). — Après beaucoup d'instances, il avait obtenu que ceux de la ville lui prêtassent, pour six mois, et à gros intérêts, 200,000 écus, compris dans cette somme les 50,000 écus offerts par les nations et toute son argenterie, qu'il leur avait envoyée dès le premier jour, en

(1) .... *Debe de ser el mas mal hombre que hoy hay en la tierra.*

(2) .... *Han sido causa que mal paran una infinidad de mugeres, y aun han muerto desastradamente algunos hombres.*

(3) *No hay mercader ni hombre que no se encarezca en esta ocasion pura hacer su negocio : de manera que se puede decir que no hay nadie que no esté amotinado, cada uno por su camino.*

disant qu'il voulait contribuer avec eux comme un simple bourgeois, pour donner exemple et encouragement aux autres (1). Les écritures nécessaires étaient faites depuis le 29 avril. Le conseil large de la ville (*breeden raedt*), composé de plus de quatre cents personnes, s'est assemblé plusieurs fois pour s'occuper des moyens de réunir la somme promise : jusqu'à cette heure, cependant, on ne lui a compté encore que 60,000 écus. Chaque jour, les membres du magistrat viennent lui dire qu'ils ne peuvent forcer leurs bourgeois et marchands; que ceux-ci s'excusent, d'ailleurs, sur les désordres commis par les soldats.

Les excès de jour en jour plus scandaleux auxquels se livrent les mutinés font soupçonner à Requesens que, même après avoir été payés, ils ne voudront pas sortir d'Anvers, où ils se font régaler à discrétion. Il va jusqu'à craindre qu'ils ne décident de saccager et brûler la ville, de s'emparer du château pour le livrer aux ennemis, et d'offrir à ceux-ci leurs services. — Il s'afflige d'autant plus de ce qui se passe, que ce sont les meilleurs soldats qu'ait le Roi : jamais on ne vit une telle arquebuserie; et avec eux on pourrait combattre des troupes d'autres nations dix fois plus fortes, si Dieu, pour leurs péchés, n'eût voulu les punir ainsi (2). — Quelque peine qu'il ait ressentie d'être témoin de tant de désordres et d'insolences, et quoiqu'il ne se voie pas sans péril dans les mains des mutinés, il a été forcé de rester à Anvers : le magistrat et les marchands lui ont dit qu'ils quitteraient la ville, dès qu'il s'en éloignerait. — Il avait songé à s'établir au château, à y faire entrer quatre ou cinq compagnies d'autres nations, et à enjoindre de là aux mutinés de se contenter de l'argent qu'il avait : à défaut de quoi, il ferait soulever la ville et le pays pour les exterminer; mais ce moyen aurait pu avoir de funestes conséquences pour le service du Roi. — Ces séditieux disent que, dès leur sortie de Harlem, ils résolurent de se mutiner, si l'on n'effectuait pas ce qu'on leur promit alors. Ils prétendent que don Fadrique de Tolède les assura que, dans ce cas, lui-même les ferait entrer à Anvers. La vérité est que beaucoup

(1) .... *Diciendo que yo queria contribuir con ellos, como un vecino, por dar exemplo y ánimo á los demás.*

(2) *Y tanto es mayor la lástima, cuanto son estos los mejores soldados que V. M. tiene : que no se ha visto jamás tal arcabucería, y creo que con ellos se podria pelear con diez tantos de otra nacion, si Dios por sus pecados no quisiese así castigarlos.*

de leurs officiers les ont excités (1). — Pour donner une idée de la licence qui règne parmi eux, le commandeur cite les propos suivants qu'ils ont tenus : qu'ils ne connaissaient pas le Roi, qui retenait leur solde; qu'en France et dans d'autres pays on serait heureux de les avoir; que beaucoup d'entre eux iraient servir le prince d'Orange, etc. — La plupart des nations qui trafiquent à Anvers, craignant, non sans raison, que chaque fois que se mutineront les Espagnols, ils n'aient une entrée certaine dans la ville, songent à la quitter; déjà les Allemands commencent à se retirer, et l'ambassadeur de France profite de l'occasion pour solliciter ceux-ci et les autres d'aller résider à Rouen ou à Calais.

Tel est le précis de la lettre de Requesens, en ce qui concerne la mutinèrie des Espagnols; mais elle contient encore les particularités suivantes sur d'autres sujets.

Tous les chevaux du duc Éric de Brunswick et du comte Othon de Schauwenbourg sont arrivés aux lieux désignés pour qu'il en soit fait la revue, ainsi que l'infanterie du comte Annibal (d'Altaemps) et une partie des chevaux du comte de Mansfelt et des autres ritmaîtres. Il faudrait de l'argent pour les payer; le commandeur n'en a pas.

Les Allemands qui sont en Hollande ont déclaré au comte de la Roche que si, pour le 15 mai, on ne leur comptait pas leur solde, ils abandonneraient les forts qu'ils occupaient.

La compagnie d'arquebusiers à cheval de Garcia de Valdès est venue toute mutinée d'Utrecht jusqu'à quatre lieues d'Anvers : le commandeur leur a fait parler; mais il ne sait encore s'ils écouteront la voix du devoir.

Les états généraux sont réunis à Bruxelles depuis le 30 avril. Il y a dix jours, il appela le conseil à délibérer sur ce qui se ferait jusqu'à ce qu'il pût retourner en cette ville. Il fut résolu que M. de Berlaymont et d'Assonleville s'y rendraient, afin d'instruire les états, de concert avec le duc d'Arschot et Viglius, de la cause qui le retenait forcément à Anvers, et de leur demander, de sa part, qu'ils vinssent à Lierre, où il pourrait aller chaque jour, pour les propositions qu'il avait à leur faire. — Ils répondirent unanimement par un refus, et tout ce qu'on put obtenir d'eux, ce fut qu'ils attendraient encore

(1) *La verdad es que muchos de sus oficiales se lo aconsejaron.*

quelques jours : mais, maintenant, il n'y a pas d'heure qu'ils ne lui fassent dire qu'ils veulent s'en retourner, à cause des grands frais qu'ils font, et parce que leurs principaux les rappellent.

Un grand malheur est arrivé à Utrecht. L'infanterie espagnole qui vint dernièrement d'Italie, et qui ne s'est pas mutinée, devait entrer en Hollande. Comme elle manquait de souliers et de beaucoup d'autres choses qu'elle ne pouvait se procurer que près d'une grande ville, le mestre de camp Valdès, d'accord avec le comte de la Roche, résolut de la loger pendant trois ou quatre jours aux faubourgs d'Utrecht; le comte, avec sa facilité ordinaire, permit aux habitants de ces faubourgs de mettre dans la ville tout leur ménage (1). Ils usèrent à tel point de la permission, qu'ils ne laissèrent rien chez eux. Les soldats, trouvant les faubourgs déserts et les portes de la ville fermées, mirent le feu à quelques maisons. Ceux à qui elles appartenaient, suscitèrent les bourgeois : les uns et les autres prirent les armes, allèrent à la recherche des Espagnols qu'il y avait dans la ville, en tuèrent et en blessèrent plusieurs. Enfin, le 2 mai, on parvint à les apaiser (2).

En ce moment, le commandeur reçoit une lettre par laquelle le comte de la Roche l'informe que, ayant voulu envoyer en Hollande les Allemands qui étaient à Utrecht et aux environs, ils se sont mutinés, et que tout ce qu'il a pu obtenir d'eux, a été qu'ils fissent halte, jusqu'au retour des députés qu'ils ont envoyés au commandeur. — Le même comte avait ordonné à trois compagnies allemandes, des six qui sont à Harlem, d'en sortir, pour une expédition dont était chargé le colonel Verdugo : non-seulement elles s'y refusèrent, mais elles déclarèrent résolument qu'elles ne partiraient que lorsqu'elles auraient été payées; qu'elles sauraient bien faire à Harlem ce que les Espagnols avaient fait à Anvers (3). — Non contents de cette désobéissance, les Allemands de Harlem ont tué l'écoutète de la ville, et commis d'autres désordres. — Le gouverneur de la ville, M. de Licques, a fait dire plusieurs fois au commandeur qu'il abandonnerait son poste, parce qu'il lui était impossible de garder une place avec des gens qui ne lui obéissaient pas. — Il y a lieu de

(1) .... *Permitió el conde, con su facilidad y buena condicion, que los del dicho burgo metiesen en la tierra todo su menage.*

(2) Voy. pp. 68-70.

(3) .... *Que bien sabian ellos hacer allí mismo que los Españoles en Amberes....*

croire que toutes les autres troupes allemandes se mutineront aussi. — L'indiscipline gagne les Wallons eux-mêmes, dont quelques compagnies se sont soulevées et se livrent à toute sorte d'excès (1).

Liasse 557.

1349. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers, le* 15 *mai* 1574. « Notre ami Arias Montano, que les désordres » commis à Anvers ont rempli de tristesse, disait l'autre jour à Chiappin Vi- » telli : *Comment voulez-vous que je ne me chagrine pas, quand, entre autres* » *maux qu'ont fait ces mutins, plus de* 300 *femmes en cette ville ont accou-* » *ché avant terme?* Chiappin lui répondit fort tranquillement que cela im- » portait peu, puisque plus de 700 autres demeureraient enceintes. Le bon » Arias Montano s'affligea de nouveau, en entendant dire de pareilles énor- » mités en ce temps. »

Liasse 558.

1350. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 15 *mai* 1574. Dans une de ses lettres du 31 mars (2), le Roi l'a invité à considérer s'il conviendrait de traiter avec les rebelles. C'est là un point si grave qu'il voudrait n'avoir pas à donner d'avis, mais seulement être chargé d'exécuter la résolution du Roi. Il obéira néanmoins. — Il a conféré sur ce sujet avec Berlaymont et Roda, chacun séparément, sans leur laisser soupçonner que le Roi lui en ait écrit. Tous deux sont d'avis qu'il y a nécessité d'entrer en accommodement. — Selon lui, le plus qu'on puisse accorder aux rebelles, est de leur rendre leurs biens, d'autoriser à rentrer dans le pays ceux qui voudront vivre catholiquement, après qu'ils se seront réconciliés avec l'Église, et ceux qui resteront hérétiques, et conséquemment devront résider hors du pays, à vendre leurs biens à des catholiques, ou à les faire administrer par des catholiques, les placards sur la religion devant, d'ailleurs, être inviolablement exécutés (3). Peut-être serait-il préférable toutefois de laisser aux rebelles la

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXXII.

(2) Voy. ci-dessus, p. 46.

(3) *Pues ha de quedar llano que los placartes hechos en materia de religion se han de ejecutar imbiolablemente....*

jouissance de leurs biens, parce que la crainte de perdre ceux-ci les ferait rester tranquilles; et cet arrangement conviendrait surtout pour le prince d'Orange, lequel, en vivant de ses revenus en Allemagne, assurerait la possession de ses seigneuries, après lui, à son fils.—En dehors de ces concessions, les rebelles ont obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer, puisque le Roi leur a accordé déjà le pardon général, et qu'il a résolu l'abolition du 10e denier et du conseil des troubles. — Il ne faut pas penser, au surplus, qu'il se perde beaucoup par la restitution des biens confisqués, car ils sont chargés de dettes beaucoup plus considérables que ce qu'ils rapportent. Fussent-ils libres, ils ne vaudraient pas tous ensemble autant que ce que coûte la guerre en un mois Les principaux viennent d'hommes qui sont morts et n'ont pas laissé d'héritiers, tels que le marquis de Berghes, le comte de Hornes, Montigny, Brederode et plusieurs autres. — Toute la difficulté de cette affaire consiste dans la manière de la conduire, puisque les rebelles ne demandent pas d'eux-mêmes la restitution, et dans la confiance à leur inspirer.—Madame de Werdembourg ayant été prise, le mois dernier, par les ennemis (1), le docteur Leoninus, professeur à Louvain, et personnage honorable, demanda au grand commandeur la permission d'envoyer au prince d'Orange un ancien pensionnaire de Middelbourg (2), qui est un digne homme aussi, pour traiter des intérêts de ladite dame. —Requesens la lui accorda, par le canal de Berlaymont (3), jugeant que ce serait un

(1) Le 6 avril, les gens du prince d'Orange, forts de seize enseignes, et commandés par Dierick Van Haeften, gouverneur de Bommel, vinrent mettre le siége devant le château de Werdembourg, situé en face de cette ville, et qui tenait en respect le pays environnant. Pendant quatre jours, ils le canonnèrent sans discontinuer. La dame de Werdembourg y était enfermée avec ses filles : elle se défendit vigoureusement, tua et blessa bon nombre des ennemis. Enfin, toutes ses munitions étant épuisées, elle se rendit le 10. Elle fut conduite à Bommel avec une de ses filles. (Lettres du seigneur d'Anderlecht au grand commandeur de Castille, des 6, 7, 8 et 11 avril 1574, aux Archives du royaume.)

(2) Hugo Bonte.

(3) L'acte donné à Bonte est dans nos Archives; il est ainsi conçu :

« Son Excellence, ayant ouy le rapport de la requeste de Hugo Bontius, jadis pensionnaire de Middelbourgh, a, à l'intercession de quelques bons personnaiges, faicte pour ce suppliant, bien voulu luy permectre d'aller vers le prince d'Oranges, à l'effect y contenu, et après retourner par deçà, librement et sans pour ce mesprendre, pourveu qu'il ne traictera rien en préjudice de S. M. ny de ses pays et subjectz; aussy que, pour l'effect contenu en ceste requeste, il ne payera ny promettra payer aulcun argent, et qu'estant de retour par

moyen de savoir si le prince était disposé à recourir à la clémence du Roi. Il joint à sa lettre copie de l'instruction donnée par Leoninus audit pensionnaire, du rapport de celui-ci (1) et d'un livret (2) publié par le prince pour l'information du Roi, à ce qu'il dit, puisque ses ministres ne voulaient pas le recevoir, livret aussi méchant que celui de l'année précédente, auquel Hopperus voulait répondre. — Requesens discute plusieurs des points dont traite le rapport du pensionnaire de Middelbourg. Il n'est pas d'avis que le Roi accorde aux rebelles la sortie des troupes étrangères, car ce serait mettre le pays entre leurs mains. La venue du Roi, qu'ils demandent, serait sans doute le vrai remède; mais il la trouve difficile, ou plutôt impossible, à cause des grandes affaires qui retiennent Sa Majesté en Espagne. Quant à savoir si l'on usera du mot de pardon, de clémence ou de grâce, il y attache peu d'importance. — Mais ce ne sont là que des généralités; et, s'il s'agit d'entrer en quelque arrangement, le seul moyen qui lui paraisse praticable, c'est que l'Empereur, ainsi qu'il l'a offert plusieurs fois, s'interpose auprès du Roi pour obtenir le pardon des rebelles, en les assurant de l'observation de tout ce qui leur sera promis, et que les états des provinces obéissantes fassent la même démarche auprès de Sa Majesté. — Afin d'inspirer aux rebelles plus de confiance encore dans les promesses que leur ferait l'Empereur, le grand commandeur trouverait très-nécessaire (3) que l'archiduc Ernest vînt gouverner les Pays-Bas. Il prévoit que beaucoup d'objections seront faites au Roi contre cette mesure: on ne manquera pas de lui représenter les inconvénients qu'elle peut avoir : mais toute chose en ce monde a ses inconvénients, et ceux qu'on mettra en avant sont les moindres qu'on doive craindre, au point où en sont venues les affaires des Pays-Bas. D'ailleurs, le Roi pourrait y parer au moyen des personnes dont il entourerait l'archiduc et d'autres dispositions ; et puis la nomination de ce prince ne serait que provisoire; elle cesserait quand le Roi viendrait aux Pays-Bas, ou y enverrait un de ses fils. — « Que Votre Majesté

decà, fera entendre à la vérité à Son Excellence son besoigné. Faict à Bruxelles, soubs le nom de Sadicte Excellence, le neuvième jour d'apvril 1573, stil de court. »

(1) J'ai publié, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 373-381, cette instruction et ce rapport.

(2) Il est dans P. Bor, *Nederlandtsche oorloghen*, liv. VI, fol. 342.

(3) .... *Ternia por muy necesario*....

» — poursuit Requesens — soit assurée que j'éprouve trop de haine pour ces » rebelles, principalement pour le prince d'Orange, qu'il me peine trop de » devoir en venir à un arrangement, et que je connais trop bien que Votre » Majesté aurait acquis plus de réputation à en finir par le seul moyen de la » force, pour que je ne fusse pas d'avis de chercher un autre chemin, si l'on » ne risquait en cela que la perte des Pays-Bas; mais avec eux la religion » achèverait de se perdre aussi, et c'est pourquoi je suis d'avis d'arrêter ce mal » par un remède quelconque (1). » — Quel que soit le parti auquel le Roi se résoudra, il importe que sa résolution ne se fasse pas attendre.—S'il se décide pour celui qui est indiqué ci-dessus, il paraît à Requesens qu'il faudrait demander à l'Empereur qu'il convoquât promptement une diète impériale à Spire ou à Worms : avec cela et la venue de l'archiduc Ernest, les princes voisins resteraient tranquilles, et l'élection du roi de Hongrie (2) à la dignité de roi des Romains en serait facilitée.

Dans la même lettre du 31 mars, le Roi demande au grand commandeur ce qu'il devrait faire envers les princes de l'Empire, pour s'assurer de leur amitié et de leur dévotion (3). Requesens trouve ce point non moins difficile que les autres, car la plupart des princes de l'Empire sont hérétiques et ont des engagements avec les rebelles; on obtiendrait donc peu de fruit des démarches qu'on ferait auprès d'eux, et ils pourraient en tirer vanité. —Des princes catholiques, le duc de Bavière (4) est le seul sur qui l'on puisse compter. Quant aux autres, qui sont pensionnaires du Roi et l'ont servi avec de la cavalerie, ce que l'on fera envers eux produira peu de fruit, si l'on ne leur paye les grandes sommes qu'on leur doit. — Il se confirme que l'archevêque de Cologne (5) a le projet de se marier, de s'emparer du patrimoine de son église, d'embrasser l'hé-

(1) *V. M. esté cierto que yo tengo tanto odio á estos rebeldes, y mayormente al príncipe,.... y que siento tanto el haberse de venir á medios, y que conozco cuanta mas reputacion fuera acabarse con sola fuerza, que si no se aventurara en no buscar otro camino, sino solo el perder los Estados, fuera de opinion que se hiciera; pero viendo que con ellos se acaba de perder la religion en estos paises,.... me fuerza á parescerme que se ataje este daño por cualquier via....*

(2) Rodolphe, roi de Hongrie depuis 1572, fils de l'empereur Maximilien. Il fut élu roi des Romains, à Ratisbonne, le 27 octobre 1575. (*L'Art de vérifier les dates.*)

(3) .... *Para tenerlos firmes en amistad y devocion....*

(4) Albert III, dit le Magnanime.

(5) Salentin, de la maison d'Isembourg-Salentin, archevêque de Cologne, depuis le

résie et de se liguer avec les électeurs séculiers. — Le duc de Clèves (1) passe pour catholique; mais ses conseillers, qui le gouvernent, sont hérétiques (2). A cause du voisinage de ses États et de la parenté qu'il y a entre ses enfants et le Roi (3), Requesens entretient une correspondance suivie avec lui. Le duc lui écrit parfois les plus étranges choses du monde. Par exemple, il y a deux mois, il lui demanda des garanties que les gens de guerre, levés en Allemagne pour le service du Roi, ne feraient pas de dommage dans ses États, et qu'ils payeraient tout ce qui leur y serait livré. Après la défaite des ennemis, qui eut lieu dans un village à lui (4), il envoya quelqu'un au grand commandeur, pour se plaindre, en réclamant une indemnité, de ce que les troupes espagnoles avaient brûlé ce village, tandis que le feu y avait été mis par les rebelles eux-mêmes en l'évacuant.—Il est vrai que, quand il arrive de pareilles lettres du duc, un de ses secrétaires, qu'on dit être catholique, mande à Scharemberger que son maître lui écrit à regret, mais qu'il ne peut s'en excuser, à cause de ses ministres.—On croit que les rebelles et ceux de l'Empire qui les assistent ont promis audit duc que, s'ils se rendent maîtres des Pays-Bas, on le mettra en possession du duché de Gueldre, comme d'une chose à laquelle il est persuadé qu'il a droit (5). — Scharemberger, dont le grand commandeur regarde l'avis comme le meilleur dans les affaires d'Allemagne, pense que le Roi devrait s'attacher le fils aîné du duc de Clèves, qui est catholique et donne des espérances, en lui conférant la Toison d'or avec une bonne pension ; qu'il

25 décembre 1567. Le 21 avril 1574, il avait été nommé administrateur de l'évêché de Paderborn. Il abdiqua le 13 septembre 1577, pour donner sa main à Antoinette, fille de Guillaume-Jean, comte d'Arenberg. Il n'avait jamais reçu les ordres sacrés : mais, jusqu'à sa résignation, il se montra favorable à la cause catholique. (*L'Art de vérifier les dates.*)

(1) Guillaume, dit le Riche, né en 1516, mort en 1592.

(2) *El duque de Cleves dicen que es católico; pero goviérnanle sus consejeros, que son hereges....*

(3) .... *Por ser tan vecino, como por el deudo que sus hijos tienen con V. M....*

Le duc de Clèves avait épousé Marie d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand. Je ne trouve pas d'autres liens de parenté entre les enfants que ce prince en eut, et Philippe II.

(4) La déroute de Mook. Voy. p. 51.

(5) *Tiénese opinion que estos rebeldes y los del Imperio que los ayudan han prometido al dicho duque de Cleves que, si ganaren estos Estados, le pondrán á él en posesion del de Gueldres, como cosa que se persuade que le pertenece....*

devrait faire la même chose avec le second fils du duc de Bavière, et gratifier d'une pension de 2,000 thalers le sieur d'Eltz, neveu de l'archevêque de Trèves, en les obligeant tous trois à entretenir quelques ritmaîtres, et à servir avec un certain nombre de chevaux, quand on aurait besoin d'eux. Il affirme que, des princes allemands, l'archevêque de Trèves (1) est celui en qui le Roi peut placer le plus de confiance; qu'on l'entretiendra dans ses bonnes dispositions, en lui accordant, pour son neveu, la pension proposée, et en lui faisant, de temps à autre, quelque présent, à l'exemple du duc d'Albe, qui, il y a trois ou quatre ans, lui envoya une belle tapisserie. — On ne peut guère se fier à l'archevêque de Mayence (2), qui a des engagements avec le Palatin et ses autres voisins. — Le duc de Brunswick et le comte Othon de Schauwenbourg montrent de la bonne volonté ; ils viennent de lever de la cavalerie : mais ils se plaignent qu'on ne leur paye pas ce qui leur est dû depuis le temps du duc d'Albe, et ils pressent pour en être satisfaits.—Le comte de Mansfelt, quoique *criado* et presque vassal du Roi, se plaint autant et même plus. — Enfin, il y a peu d'espoir de réduire ceux qui sont ennemis à cause de la religion, ou pour des motifs de haine particuliers, et, pour conserver les autres, il faut de l'argent. — Requesens termine, en annonçant qu'il a reçu le pouvoir du Roi pour traiter; qu'il n'en usera et que personne ne saura qu'il l'a, si ce n'est en cas d'extrême nécessité (3).

Liasse 558.

1351. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 15 mai 1574.* Voyant les difficultés mises par les cantons suisses à la levée qu'il avait fait faire en ce pays, il l'a contremandée. — Les 5,000 chevaux du duc de Brunswick et du comte de Schauwenbourg sont arrivés au lieu de la revue. — Les 4,500 Allemands du comte Annibal commencent d'entrer dans le Luxembourg. — Des vingt-cinq compagnies que le commandeur lui-même envoya de Lombardie, il n'en reste que vingt, comprenant 2,300 sol-

(1) Jacques III d'Eltz, archevêque de Trèves depuis 1567. Il mourut le 4 juin 1581, à l'âge de soixante et onze ans. (*L'Art de vérifier les dates.*)

(2) Daniel de Hombourg, né en 1523, archevêque de Mayence depuis 1555. Il mourut le 22 mars 1582. (*Ibid.*)

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXXIII.

dats; elles formaient 5,000 hommes à leur départ d'Italie. Le Roi peut juger par là des pertes qu'a faites l'armée. Ces vingt compagnies sont à Utrecht; il en a fait prendre la revue, sans qu'il y ait eu aucune difficulté de leur part. — Quatre forts ont été construits près de Gertrudenberg pour resserrer cette ville. — Le grand commandeur envoie vingt compagnies de Wallons en Hollande. — On ne sait encore positivement si les comtes Louis et Henri de Nassau et le duc Christophe, palatin, sont morts. — Un messager, qui était porteur de lettres de Dordrecht pour l'Allemagne, a été pris il y a trois jours; entre les dépêches saisies, il y a une lettre du prince d'Orange au comte Jean de Nassau, son frère, dont le commandeur envoie copie au Roi (1).

Liasse 557.

1552. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite d'Aranjuez, le* 15 *mai* 1574. Selon son avis, il lui envoie deux pouvoirs en blanc, pour la personne qui devrait lui succéder, au cas qu'il vînt à faillir; il l'avertira ultérieurement de ses intentions touchant le choix de cette personne.

Liasse 561.

1553. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 25 *mai* 1574. Il n'a pu en finir encore avec les mutinés, quoiqu'on ait continué avec activité le règlement de leurs comptes, et les payements qu'ils devaient recevoir en draps. — Il y a six jours, sur une proposition qu'il leur fit faire par le marquis Chiappin Vitelli, ils répondirent qu'ils voulaient avoir des sûretés du pape et du roi de France, et attendre le retour d'un député qu'ils

(1) Ce messager fut pris, dans la nuit du 8 au 9 mai, par des soldats du capitaine de Meghem, qui envoya au baron de Hierges les lettres saisies sur lui. Hierges les fit parvenir, le 9, au grand commandeur. Requesens l'en remercia trois jours après : « Ce a esté — lui » écrivit-il — une des bonnes prises qui ait esté faicte de longtemps, et désire que de ma » part en dictes le bon gré au capitaine ayant faict cest exploict, et que j'en auray la souve- » nance favorable en son endroict que mérite si bon service. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

La lettre saisie était probablement celle du 7 mai 1574 que M. Groen Van Prinsterer a publiée dans les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. IV, pp. 385-398. J'en ai en effet trouvé copie dans les Archives de Simancas.

enverraient en Espagne, pendant qu'un autre viendrait de ce pays avec les sûretés qu'ils prétendaient du Roi. — Le jour suivant, don Alonso de Vargas, qui est bien vu d'eux, alla leur parler comme de lui-même. Il leur fit beaucoup de concessions : il leur promit, outre leur solde, 20 ducats pour chaque testament qu'ils ont présenté (le nombre en est d'au delà de 1,500, et la plupart sont faux), mais à condition qu'ils attendissent trois mois pour le surplus de ce qu'on leur devrait, et qu'ils renonçassent aux demandes extravagantes qu'ils avaient faites pour leur assurance. — Ils élevèrent encore des prétentions ridicules : ainsi ils demandèrent que l'évêque de Liége et le duc de Brunswick vinssent à Anvers se porter cautions des offres du grand commandeur. Mais enfin ils se contentèrent de sa signature, et du serment qu'il ferait en public, après avoir entendu, à la cathédrale, une messe où ils assisteraient tous, pourvu que les articles offerts fussent jurés aussi par le marquis Chiappin Vitelli, Gerónimo de Roda, don Alonso de Vargas et Sancho d'Avila. — Les choses étaient en ces termes, lorsque, la nuit suivante, le grand commandeur entendit sonner l'alarme. L'*electo* l'envoya prévenir que, un bourgeois ayant blessé un soldat, les compagnons de ce dernier avaient pris le bourgeois, l'avaient remis entre les mains de lui, *electo,* et que tous les autres accouraient en désordre, pour l'enlever et le pendre. — Requesens fit dire à l'*electo* qu'on remît immédiatement le bourgeois au magistrat, qui en ferait justice, s'il était reconnu coupable; apprenant que le tumulte croissait, il envoya sur les lieux don Alonso de Vargas. Déjà toute la troupe était en bataille sur la place; les soldats avaient forcé la garde qui était à la porte de la maison de l'*electo,* s'étaient saisis du bourgeois, lui avaient porté plusieurs coups, et criaient qu'on le pendît, ou bien qu'ils saccageraient et brûleraient la ville, et tueraient tous les habitants. — Don Alonso se rendit au milieu d'eux : il les exhorta à s'apaiser, promettant que, le matin, le bourgeois serait pendu par arrêt de la justice, s'il le méritait. Il ne fut pas écouté. Le malheureux bourgeois, qui l'avait étreint pour se sauver, fut mis en pièces dans ses bras, et don Alonso lui-même courut des risques pour sa vie. — Non contents de cela, les mutinés traînèrent le cadavre, le pendirent par les pieds à une potence qu'ils ont dressée sur la place, et voulurent qu'il y demeurât non-seulement toute la nuit, mais encore la plus grande partie du jour suivant, afin que toute la ville le vît. — Requesens déplore d'autant plus cet événement,

que, dans la rixe qui s'est élevée entre le soldat et le bourgeois, c'est le premier qui a eu tous les torts, et que sa blessure n'est pas dangereuse. — Le dimanche 23, tout était prêt pour la conclusion de l'arrangement avec les mutinés : le commandeur se disposait à se rendre à la cathédrale, lorsqu'on vint le prévenir de ne pas y aller, de nouveaux billets ayant été affichés, où l'on demandait que le serment ne se prêtât point, avant que les soldats eussent reçu entièrement leur solde, et que le payement n'en fût commencé qu'après que les draps auraient été distribués à tous, et leurs comptes vérifiés. — Il a donc fallu négocier encore avec eux. Enfin ils ont promis que, demain, ils achèveront de recevoir les draps, et, le jour suivant, s'ils le veulent, toute la solde leur sera comptée, car on y emploiera huit personnes en même temps. — Si des empêchements imprévus ne surviennent, on espère qu'ils sortiront d'Anvers le 31 mai. Ils prétendent avoir besoin de trois jours, pour recouvrer les vêtements qu'ils ont donné à faire, et arranger plusieurs autres choses; ils n'entendent pas, d'ailleurs, que, dans cet intervalle, leurs drapeaux ni leurs officiers entrent dans la ville.

La mutinerie des Allemands qui sont en Hollande continue. — Le grand commandeur se trouvant dans l'impossibilité d'envoyer le moindre secours, et à ceux du comte Annibal, qui depuis longtemps sont arrivés au lieu fixé pour la revue, et aux reîtres, il craint qu'il n'en résulte de graves inconvénients.

Les états généraux réunis à Bruxelles protestent chaque jour qu'ils n'y peuvent demeurer davantage. — Le commandeur avait pensé à sortir d'Anvers, en y abandonnant les Espagnols, s'il avait pu se procurer l'argent nécessaire pour payer les troupes des autres nations; mais les mutinés ont fait bonne garde, non-seulement aux portes de la ville, mais encore à la maison du *pagador* et à toutes celles d'où l'on pouvait tirer de l'argent.—Il avait rassemblé 400,000 écus avec la plus grande peine, et en obligeant, pour cela, outre tous les deniers que le Roi enverrait d'Espagne, sa propre personne, sa fortune et celle de plusieurs de ses amis. Il espérait, avec la moitié de cette somme et les payements en draps, contenter les Espagnols; le reste aurait servi aux autres nécessités publiques. Mais telle est l'insolence des mutinés, que les 400,000 écus ne suffiront même pas pour eux.—Beaucoup de soldats s'étaient montrés disposés à prêter au commandeur pour trois mois une grande partie

de ce qui leur revenait; le *pagador* aurait conservé ainsi dans sa caisse 50,000 à 60,000 écus. Aussitôt que les autres l'ont su, ils ont publié un *bando* défendant, sous peine de la vie, de faire de pareils prêts.

Anvers est rempli d'Anglais. Beaucoup doivent y être venus à la faveur de ce désordre, les mutinés, s'ils ne permettent à personne de sortir, laissant entrer tous ceux qui le veulent. Parmi ces étrangers, il en est sans doute qui sont envoyés par les ennemis, afin d'entretenir le feu de la sédition. — Requesens croit que les Français y travaillent aussi, parce que l'ambassadeur du roi de France, qui était demeuré à Bruxelles, vint bientôt après à Anvers (1).

Liasse 558.

1554. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 26 mai 1574.* Les ennemis se fortifient en Hollande. — Si, après la victoire de Mook, les Espagnols ne s'étaient pas mutinés, et si les Allemands qui étaient dans cette province, n'avaient pas suivi leur exemple, on aurait pu recouvrer une partie de la Hollande; maintenant cette entreprise sera difficile. — Le prince d'Orange a fait construire des forts près de Gorcum et de Bommel. — Sur la demande du baron de Licques, il l'a déchargé du gouvernement de Harlem, et a nommé à sa place le comte d'Eberstein, colonel d'un régiment de Hauts-Allemands. — Il a confié à Chiappin Vitelli le commandement des troupes qui sont dans le Brabant septentrional. — « Depuis la mutinerie des Espagnols, la » mauvaise volonté des gens du pays a beaucoup augmenté; ils sont persuadés » que c'est avec mon assentiment que les Espagnols sont entrés en cette ville: » ce qui est la chose qui me cause le plus de chagrin et m'en causera toute ma » vie. — Un des maux qu'a produits cette mutinerie, c'est que les états sont » assemblés à Bruxelles depuis trente jours, communiquant entre eux et se » concertant pour s'opposer à tout ce qu'on leur demandera. Ils étaient venus » avec les meilleures dispositions. — Avant-hier, un grand malheur arriva » à Bruxelles : le feu prit à une tour dans laquelle ceux des finances et le ma- » gistrat tenaient renfermée de la poudre. La tour a été détruite, ainsi qu'une » partie de la muraille; et beaucoup de maisons, entre lesquelles est celle du

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXIV.

» Roi, ont été endommagées (1). — Deux jours auparavant, à Landrecies, un » incendie avait détruit une quarantaine de maisons. — La coïncidence de ces » deux sinistres fait craindre au grand commandeur qu'ils ne soient pas l'effet » du hasard. Il y a dans le pays tant de Français, d'Anglais et d'autres » étrangers, ennemis du Roi, qu'on peut s'attendre à toute sorte d'événements » de ce genre. »

Liasse 558.

1355. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 7 juin* 1574. La mutinerie des soldats espagnols lui donne toute la peine et le souci qui se peut imaginer. — Il envoie au grand commandeur une relation de l'armée navale qui s'assemble à Santander; elle transportera aux Pays-Bas 3,000 hommes d'infanterie : six frères franciscains et six religieux de la société de Jésus les accompagneront, pour les prêcher et les confesser.

Liasse 561.

1356. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 12 *juin* 1574. Depuis le 25 mai, il tenait prêtes quelques-unes des lettres dont ce courrier est porteur; mais il n'a pu le dépêcher, à cause des occupations extraordinaires qu'il a eues. — Il a fallu payer aux Espagnols, pour les faire sortir d'Anvers, tout ce qu'ils ont voulu. — Les payements commencèrent le 27 mai, et durèrent plusieurs jours, à cause des difficultés qu'élevèrent les mutinés. Enfin, le jour de la Pentecôte (30 mai), le grand commandeur se rendit à la cathédrale, pour prêter le serment qu'il avait promis. Pendant qu'il entendait la messe, tous les mutinés, s'étant réunis, déclarèrent qu'ils ne voulaient point qu'il jurât, mais que seulement il donnât sa parole de leur pardonner, et que le serment fût fait par ceux qu'ils avaient demandés pour cautions : ce qui les engagea à en agir ainsi, ce fut qu'on leur dit qu'il pourrait être absous

(1) Selon une relation qui est dans la liasse, cette tour était le moulin de la poudre (*el molino de la pólvora*) qui se faisait pour l'approvisionnement de l'armée. Sept ou huit personnes périrent, et il y eut beaucoup de blessés. Les vitres de Sainte-Gudule et du palais furent presque toutes brisées. Un troupeau paissait dans le fossé de la ville, du côté où était située la tour : quarante à cinquante têtes de bétail furent frappées. Ce malheur arriva le 24 mai, à quatre heures après midi. Le dommage était estimé à 100,000 florins.

de son serment, et que sa parole leur donnerait plus de sûreté. Il fallut, en cela comme en tout le reste, en passer par ce qu'ils désiraient. — Le jour suivant (31 mai), le commandeur fit appeler les mestres de camp, capitaines et porte-drapeaux : il leur parla à tous, leur défendant de toucher mot du passé aux soldats, puisqu'il leur avait pardonné, mais leur ordonnant, pour l'avenir, d'entretenir parmi leurs gens une meilleure discipline, et leur fit arborer leurs enseignes. — Lesdits capitaines étaient très-mécontents de ce que la montre avait été passée et les comptes réglés avec les soldats sans leur intervention ; ils avaient vu avec un égal déplaisir qu'on ne leur permît plus de voler autant qu'ils l'avaient fait jusqu'alors : aussi annoncèrent-ils au grand commandeur que, vu la nécessité présente, ils consentaient à rester à la tête de leurs compagnies jusqu'au mois de septembre, mais que, passé cette époque, ils ne voulaient plus servir qu'en qualité de soldats particuliers. — Requesens fut sur le point d'accepter leur démission à l'instant même ; mais il jugea prudent de dissimuler. — Il plaça toute la troupe sous le commandement du mestre de camp Julian (Romero), comme celui qui discipline et punit le mieux les soldats (ce qui est cause qu'ils le haïssent tant). — Enfin, le 5 juin, tous les Espagnols achevèrent de quitter Anvers, et, le même jour, il partit pour Bruxelles.

Le 30 mai, tandis qu'il était occupé à terminer avec les Espagnols, on vint le prévenir que l'armée navale des ennemis s'était montrée à une lieue d'Anvers, et avait enlevé 14 des 30 vaisseaux du Roi qui gardaient la rivière. Il envoya incontinent don Alonso de Vargas, avec un détachement d'arquebusiers, sur la rive gauche, et, avec un autre détachement, don Sancho d'Avila sur la rive droite ; lui-même, avec le reste des arquebusiers qu'il put rassembler, se porta sur la digue, vers le lieu de l'action. — Il y arriva au moment où, par la basse marée, les vaisseaux ennemis se trouvaient engravés. Pendant plusieurs heures, il fit tirer sur eux des coups d'arquebuse ; et, s'il eût été possible d'amener là promptement de l'artillerie, toute leur flotte eût été perdue : mais on ne put trouver des chevaux assez vite, et, quand le 31, au matin, l'artillerie arriva, la flotte, à la faveur de la haute marée, avait pris le large, emmenant huit des navires du Roi, dont trois de grande dimension. Les six autres avaient été brûlés. — Requesens attribue à une trahison du vice-amiral Haemstède (1) cet événe-

(1) Adolphe de Haemstède.

ment, et voici comment il raconte la chose. — Haemstède était regardé comme un bon marin, et, par ce motif, il accompagna le comte de Boussu sur la flotte qui conduisit la reine en Espagne. Il y a deux ans, le duc d'Albe lui donna le commandement de 60 vaisseaux; puis il le lui retira, pour en investir plus tard M. de Beauvoir. Ce dernier voulut l'avoir pour vice-amiral; le duc le permit, et Haemstède accepta. — Le commandeur le trouva dans cette charge, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement. Les rapports qu'il eut avec lui à Anvers firent naître dans son esprit de grands soupçons; il ne le destitua pas toutefois, parce que Beauvoir, Champagney et beaucoup d'autres le soutenaient, jusqu'au point de dire que, sans lui, on ne pouvait servir sur la flotte (1). — Après que la maladie de Beauvoir l'eut obligé de se retirer chez lui, le commandeur donna la *superintendance* de la flotte, qu'il avait réduite à 30 navires, depuis la perte de Middelbourg, à M. de Champagney, à qui Haemstède reçut l'ordre d'obéir en tout (2); mais Champagney ayant été expulsé d'Anvers par les mutinés, Haemstède resta seul.—L'ordre que le commandeur lui donna dès le premier jour, et qu'il lui réitéra plusieurs fois depuis, fut qu'il plaçât les grands vaisseaux en travers, joignant au Carénage d'Anvers (3), de manière qu'ils occupassent toute la rivière, et que, chaque jour, il envoyât quatre ou six petits navires bien armés à trois ou quatre lieues en avant, tant pour la sûreté des pêcheurs et de ceux qui vont à l'île de Zuidbevelant, qu'afin d'empêcher toute surprise de la part des ennemis. — Il était d'usage de mettre sur la flotte des soldats espagnols et wallons, quand il y en avait à Anvers, et, à leur défaut, des Allemands. A cause de la mutinerie des Espagnols, et que les Wallons avaient été forcés de quitter la ville, on avait donné au vice-amiral les Alle-

(1) .... *Que sin él no se podia servir en el armada.*

(2) Voici la lettre qu'il lui écrivit, et qui est en minute dans nos Archives (papiers d'État et de l'Audience) :

« Très-chier et bien amé, pour ce que, pour l'absence du Sr de Beauvoir, à raison de son indisposition, il est nécessaire qu'il y ait quelqu'un qui ait le regard et soing requis sur ceste armée de mer, nous avons bien voulu vous faire ceste, pour par icelle vous ordonner que ayez à ensuyvre et obéir ce que touchant ladicte armée vous sera enchargé par le Sr de Champagney, gouverneur de ceste ville, soit de bouche ou par escript; auquel avons fait entendre nostre intention et vouloir endroit icelle armée. A tant, etc. D'Anvers, le XIXe jour de mars 1573 (1574 n. st.). »

(3) .... *Que tuviesse los navios grandes atravessados junto á la Carena de Anvers....*

mands qu'il avait demandés. — Trois ou quatre jours avant que Haemstède accomplît sa trahison, il vint dire au commandeur qu'il n'avait pas besoin d'Allemands; qu'on lui donnât des arquebuses pour les marins, que cela suffirait. — Le commandeur lui répondit qu'il ne voulait pas que la flotte fût sans soldats.—Malgré cela, et sans le prévenir, Haemstède mit à la voile avec tous les navires, et alla prendre position à une lieue d'Anvers, où il resta deux ou trois jours. — Le 30 mai, il vit venir, dès le matin, la flotte des ennemis, qu'il découvrit à plus de quatre lieues : il avait placé en avant, pour faire la garde, deux petits bâtiments (*charruas*), qui furent tout aussitôt pris. — Les gens qui étaient avec lui l'engagèrent à rentrer à Anvers ; il avait plus de temps qu'il n'en fallait pour cela : il leur dit qu'il n'y avait nulle nécessité de battre en retraite, qu'il se défendrait. — On lui fit observer qu'alors il devait se mettre en ordre de bataille : il répondit qu'il n'avait pas besoin de conseil, qu'il savait ce qu'il avait à faire. — Sous prétexte de se servir d'un petit fort situé sur le bord de la rivière, il y envoya les soldats allemands qui étaient sur son vaisseau. — Quand la flotte ennemie arriva, une seule des vingt-quatre pièces d'artillerie qu'il avait tira, et encore dit-on qu'il maltraita pour cela le canonnier. — Alors même que ce fût par défaut de prévoyance qu'il eût laissé arriver les ennemis jusque-là, il aurait pu encore ordonner aux navires de petite dimension de retourner à Anvers, et former l'arrière-garde avec les trois grands vaisseaux, dont un seul eût suffi en cet endroit à arrêter les ennemis : il n'en fit rien. — On prétend que, à l'approche des ennemis, Haemstède jeta l'écharpe du Roi, et se mit au cou une grande serviette blanche, qui était probablement le signal convenu avec eux. — Les capitaines des autres navires, voyant cela, essayèrent de revenir à Anvers: seize d'entre eux y réussirent. La majeure partie des gens qui étaient sur les autres se jetèrent à l'eau, et il ne dut y rester que ceux qui connaissaient le complot du vice-amiral. Néanmoins les ennemis en tuèrent quelques-uns, et le commandeur en vit pendre au mât de leur vaisseau amiral deux qui devaient être des marins espagnols. — Quoique, d'après tout ce qui vient d'être rapporté, la trahison de Haemstède soit manifeste (1), il veut faire croire que ce qui lui est

(1) Il est juste de placer, à côté de l'accusation, la défense. Nous trouvons, dans nos Archives, la lettre suivante que Haemstède écrivit au grand commandeur :

« Monseigneur, en ce mon estroict emprisonnement (auquel par tristes pensées je com-

arrivé est le résultat d'un malheur, et qu'il est prisonnier : il l'écrit ainsi à

plains la dernière perte de l'armée de Sa Magesté), me at esté déclairé que, par charge de Vostre Excellence, sont détenuz en arrestz ma très-chière compaigne et enfains, joinct touls mes biens moebles que j'ay par delà : dont ne puis bonnement imaginer les rasons pourquoy. Bien est vray que l'on m'at dict que Vostre Excellence auroit faict prendre information sur la deffaicte de ladicte armée, et ce à cause que Vostre Excellence auroit quelque mauvais oeil et jugement d'infidélité de moy, et que je auroy eu aulcugne intelligence ou tenu correspondence avecques les ennemis. Ach Dieu! que nouvelles pour ung prisonnier en tant estroicte guarde et tant mal traicté! Je asseure Vostre Excellence, en foy de gentilhomme, et sur le serment que j'ay faict à Dieu et à Sa Magesté, que oncques de ma vie (c'estant le faire) n'y en ay pensé, comme aussy Vostre Excellence ne trouverat à jamais ; et sont telz rapporteurs vray menteurs et usurpateurs de la vérité, que j'espère, par la divine providence, ne demourerat à tousjours couverte ou ensevelie, ains quelque jours serat mise en lumire. Par où me semble (soubz humble correction de Vostre Excellence) que, pour ne fouller innocentement et sans mérite l'honneur et renommée dung gentilhomme qui, vertueusement, sans vice, fraude ou corruption, ains avecques toute fidélité, exposant corps et vie, at servy Sa Magesté environ quarante ans, Vostre Excellence poulroit commander que ladicte information fusse bien et deuement prinse, sans que tant ferme Vostre Excellence s'arreste ad ce que tesmoigent les capitaines retournées et aultres fuyards : car ceux-là mesmes sont cause de toute ladicte perte, ayantz touls (oultre la promesse à moy faicte, et sur quoy le pluspart d'iceulx m'ont donné la main, en signe de ferme promesse, de résister vailliamment à l'ennemy) délaissé leur batteaulx, et s'en sont enfuyz sans aulcugne deffence. Et sy aussy les mariniers de Duynckercke et aultres de mon batteau n'eussent tant schandaleusement prins la fuyte, dilaissantz mondict bateau, l'ennemy ne m'eusse oncques abordé : par où je diz que nulz d'iceulx mérite le service de Sa Magesté, mais bien d'estre chastiez, à l'exemple d'aultres. L'intention des ennemis n'estoit jamais d'entrer sy haut à la rivère; mais, par l'appréhension du capitaine Francisco de la Rua, lequel tant laidement se laissa prendre, avecques encoires ung aultre batteau de nostre guarde, toutes deulx d'ugne petite heude, s'en sont assez bien informez de nostre force; et n'estiont lesdictz ennemis que XXII batteulx armées en nombre, et les aultres huydes et sans artillerie, de sorte que, sy les fuyards n'eussent prins la fuytte, sans faulte l'ennemy n'eusse sceu riens gaigner. Néantmoings, estant la fortune tombé sy malheureuzement de nostre costé, ne doibt pour ce la faulte estre mienne, pour les raisons que dessus : car, estant d'ung chascun délaissé, que deffence pouvoit faire ung homme seul, comme je me trouvoye? Aussy, sytost que j'entendis la venue des ennemis en l'église de Lillo, j'ay envoyé homme exprès vers Vostre Excellence, pour avoir des souldartz au succours, et que je me tiendroy ancré dessoubz le fort d'Oirdamme, comme aussy, quelques jours paravant, j'ay adverty à Vostre Excellence, tant par remonstrans que par certaine lettre, que les ennemis estiont venus avecques certaine quantité de batteaulx de guerre à Vlissinghen et Rammequin, ne sachant à quel intention; et ausy le trouverat Vostre Excellence estre tout véritable, et que je n'ay oncques pensé ny prétendu faire chose préjudiciable à Sa Magesté, ains toute fidélité et services, tant aux

sa femme qu'il a laissée à Anvers avec ses enfants qui sont très-jeunes (1).

Liasse 558.

1557. *Lettre autographe du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 12 *juin* 1574 (2). Il tient pour nécessaire de s'entendre avec le prince d'Orange, alors même qu'il serait forcé de se retirer en Allemagne, et cela pour qu'il ne revienne pas inquiéter le pays, comme il l'a fait d'autres fois. Un bon moyen serait de marier son fils à une femme que le Roi choisirait, de rendre les biens au jeune prince, et de faire une pension à son père, après qu'il aurait remis les villes qu'il occupe, et se serait retiré en Allemagne. — Trois difficultés s'offrent en cela : 1° Comment lui inspirer confiance dans les promesses qu'on lui fera? 2° Qui y emploiera-t-on? 3° De quelle façon traitera-t-on avec lui? — Le commandeur avait désiré que l'Empereur s'en entremît : il a écrit, à cet effet, au comte de Monteagudo, qui en a fait la proposition ; mais il ne semble pas que Sa Majesté Impériale ait pris la chose avec la chaleur convenable. — Il y a deux jours que le commandeur revint sur ce sujet avec le docteur Leoninus, professeur de Louvain, qui s'en est occupé précédemment, et avec Berlaymont, celui des ministres en qui il a le plus de confiance : tous deux furent d'avis de restituer les biens au fils du prince dans la forme dite.—Il fut résolu que Leoninus, muni d'une lettre de créance du grand commandeur, irait trouver l'évêque de Liége, pour l'engager à négocier cette affaire avec le prince d'Orange, qui, dit-on, s'y est montré disposé en plusieurs

temps passés que présents : par où je seuffre douleurs et tristesses incomparables, non toutesfois à cause de mondict emprisonnement, mais seullement que, pour récompense de toutes mesdicts services, je suis tombé (sans occasion) en ungne renommé tant diffame, et que, oultre les tristesses que madicte compaigne seuffre à cause de mondict emprisonnement, on la déteint encoires aussy prisonnière avecques mes enfans : ce que j'espère Vostre Excellence plairat commander d'estre remédié. Et le tout que dict est, tant secrètement que je l'ay sceu faire, ay bien voulu advertir à Vostre Excellence, priant icelle très-humblement me pardonner la hardiesse par cest commise. Sur quoy, monseigneur, je prie le Créateur permectre à Vostre Excellence en santé longue et heureuze vie. De Delft, au prison, ce XXIIIIe jour de julet, a° 1574. De Vostre Excellence très-humble et très-obéissant serviteur, A. Haemstède. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXV.

(2) Cette lettre n'est pas dans les Archives; il n'y en a qu'une analyse faite de la main de Philippe II. Nous donnons de celle-ci une traduction complète.

occasions : la bonne volonté que ledit évêque témoigne pour les affaires du Roi, le désir qu'il a de voir la fin des troubles, ont fait juger qu'on ne pouvait se fier à personne plus qu'à lui. Deux conditions ont seules été posées : le maintien de la religion et de l'autorité royale. — Berlaymont offrit, si des députés du prince d'Orange venaient à Liége, de s'y rendre aussi, sous prétexte de visiter quelques terres qu'il a dans ce pays. — Le commandeur dit que, par le moyen de Champagney et de ses amis, il négocie, depuis plus de six mois, pour la réconciliation de quelques villes de Hollande. En dernier lieu, ayant ordonné à Champagney de se rendre à Utrecht, pour entretenir de certaines affaires le comte de la Roche, son beau-frère, il leur avait donné à tous deux une commission ostensible, afin de garantir à toutes les villes qui se réduiraient l'observation du pardon général, et de traiter avec ceux qui sont exclus, au cas qu'ils voulussent faire au Roi un service signalé (1). A ce propos, le grand commandeur discourant avec Champagney au sujet du prince d'Orange, Champagney mit en avant l'idée de rendre les biens du prince à son fils; le grand commandeur lui tint alors le même langage qu'il avait tenu à Berlaymont et à Leoninus, sans lui découvrir qu'on traitait d'un autre côté. Il espère ainsi que Champagney s'emploiera dans le même but, et qu'il stimulera son beau-frère. — Il est grand ami de M. de Varick, ancien majordome du prince d'Orange, dont il quitta le service, du moment qu'il le vit entrer dans une mauvaise voie : aussi le duc d'Albe lui conserva le gouvernement de Diest, et,

(1) Requesens écrivit à ce sujet la lettre suivante au comte de la Roche :

« Monsieur le conte, comme le Sr de Champagney s'en va présentement celle part, pour donner ordre au fait de son régiment, selon que le vous escrips plus amplement en langue espagnole, et estant personne tant confidente et s'entendant tant bien avecques vous, il m'a semblé bien luy encharger quelques choses qui ne se laissent ainsy escripvre, comme entenderez de luy plus amplement, entre lesquelles est aussy de faire touts debvoirz pour la réduction de ces villes d'Hollande, les advertissant à cest effect du pardon desjà publié icy; les admonestant de se résouldre à en venir jouir, et point laisser eschapper une si bonne occasion, et leur donnant toute l'asseurance, que ilz pourront désirer, que les poinctz y contenuz leur seront sincèrement, fidèlememt et inviolablement gardez et observez, sans aulcune fraulde ou malengien. A quelle fin ledict Sr de Champagney porte quant et soy ung povoir despesché sur vous et luy et chascun de vous, afin que, à son partement de là, il le vous laisse, pour vous en servir et ayder : vous recommandant en cest endroict tous bons et diligens offices et debvoirz, et ce avec toute la vivacité possible. A tant, etc. De Bruxelles, le xie jour de juing 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

de l'agrément du grand commandeur, il fut à Utrecht, pour traiter avec le comte de la Roche de la réduction de plusieurs villes de Hollande. — Dans la remontrance que les états généraux ont faite, ils demandent qu'on mette fin à ces troubles par quelque arrangement. Le commandeur a répondu qu'il ne peut y avoir d'autre arrangement avec les rebelles que le pardon général ; que, s'ils en connaissent un autre qui sauve l'autorité de la religion et celle du Roi, ils le lui fassent savoir. — Il craint que, dans toute négociation qui sera entamée, les rebelles ne demandent des choses insolentes, telles que le maintien de priviléges qu'ils n'eurent jamais, la sortie des étrangers, et spécialement des Espagnols. — D'après Berlaymont et d'autres, les rebelles demanderont que les hérétiques aient la faculté de vendre leurs biens à des catholiques, et de quitter librement le pays. Si cette faculté était accordée pour un temps limité, et avec la condition que les placards seraient exécutés ensuite, le commandeur n'y verrait pas d'inconvénient; mais, si le terme n'était pas limité, il ne faudrait pas y consentir. — Durant la guerre, en réalité, ils jouissent de la liberté de conscience, car il n'y a pas d'officier de justice qui fasse exécuter les placards, et chaque jour le mal va croissant. — Le commandeur n'y voit pas de remède possible ; aussi est-il encore d'avis qu'il faut recourir à l'intervention de l'Empereur (1).

Liasse 560.

1558. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *juin* 1574. Quoique, dans ses dépêches en français, il rende au Roi un compte détaillé de la publication des pardons généraux, tant du pape que de Sa Majesté, et qu'il y joigne des copies de ces actes, ainsi que de la liste des individus exceptés, et d'une autre déclaration donnée au sujet de la manière dont on devait user du pardon; quoiqu'il y fasse rapport aussi de ce qui s'est passé dans l'assemblée des états généraux, il croit devoir, dans cette lettre, retracer sommairement les faits.

Avant qu'il partît pour Anvers, toutes les dispositions avaient été prises pour la publication du pardon. Afin que le nombre des individus qui devaient en être exceptés ne parût pas si grand, on avait résolu, après plusieurs confé-

(1) Voy. le texte de cette analyse dans la *Correspondance*, n° CCCLXXVI.

rences tenues avec le conseil d'État, le conseil privé et le conseil des troubles, qu'on publierait les exceptions partiellement, par province, et à Bruxelles en ce qui concernait les personnes de la cour.—Le commandeur arriva à Bruxelles le 5 juin. L'après-midi, il assembla les conseils, et l'on examina de nouveau tout ce qui avait été préparé pour la publication. — Le lendemain, dimanche de la Trinité, au matin, il se rendit à la cathédrale, accompagné des conseils, des députés aux états et d'autres personnes de distinction.— L'archevêque de Cambrai (1), qui avait été délégué par Sa Sainteté, y vint peu d'instants après. Le chapitre de Sainte-Gudule et plusieurs prélats furent au-devant de lui, et le commandeur alla le recevoir à la porte de l'église. — L'archevêque officia pontificalement, et l'évêque d'Arras (2) fit en français un très-bon sermon, exaltant au peuple la grâce que Sa Sainteté et le Roi leur faisaient. — On avait, dans la matinée, prêché en flamand dans le même sens.—La messe fut suivie d'une procession solennelle dans plusieurs rues autour de l'église,

(1) Louis de Berlaymont, fils du baron de Berlaymont, chevalier de la Toison d'Or, conseiller d'État et l'un des chefs des finances.

(2) François Richardot. Le grand commandeur, en lui annonçant, par une lettre écrite d'Anvers, le 21 mai, qu'il serait à Bruxelles le jour de la Pentecôte, pour la publication du pardon général, ajoutait : « Désirerions que y assistissiés par une concion ou sermon qu'ad-» viserez à ce propre, comme se doibt attendre de vous, et comme feites l'aultre fois en » ceste ville. »

Richardot mourut peu de semaines après cette cérémonie, le 26 juillet. « Il estoit si » excellent orateur — dit Gazet — qu'il a esté plusieurs fois requis de haranguer devant » les princes, aux funérailles des roys, et en diverses assemblées et synodes, voire au con-» cile de Trente, avec grande admiration des assistans, tant il estoit subtil et solide en doc-» trine, nerveux en raison, riche en actions, mais surtout l'excellente piété et vertu qui » reluisoit en sa vie, rendoit son oraison persuasive. » (*Histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, 1614, in-4°, p. 143.)

Il y a aux Archives du royaume (papiers d'État et de l'Audience, lettres missives, liasse de juillet 1574) une lettre fort touchante écrite à Philippe II, sur la mort de ce prélat, par son neveu, Jean Richardot, conseiller au grand conseil de Malines, et qui depuis devint chef et président du conseil privé. L'évêque désirait ardemment être remplacé sur le siége d'Arras par le protonotaire de Chasteauroulleau, neveu du cardinal de Granvelle, qui était chanoine du chapitre d'Arras, conseiller ecclésiastique au grand conseil et vicaire général de l'évêché; au moment de rendre le dernier soupir, il chargea son neveu d'exprimer ce désir au Roi et au grand commandeur de Castille. Philippe ne l'exauça point : ce fut Mathieu Moullart, abbé de Saint-Ghislain, qu'il appela à succéder à Richardot.

après laquelle se fit la publication du bref et pardon du pape, et l'on chanta le *Te Deum*. — Le même jour, dans l'après-midi, le commandeur fut avec le même cortége à la Grand'Place. — Une estrade y avait été dressée ; il y monta avec les chevaliers de la Toison d'or, le conseil d'État, les gouverneurs des provinces et le chancelier de Brabant ; les autres personnes de sa suite prirent place à l'hôtel de ville et ailleurs. Le chancelier de Brabant expliqua au peuple, en peu de mots, en flamand et en français, la publication qui allait avoir lieu. Ensuite l'audiencier donna lecture, en français d'abord, puis en flamand, du pardon et de la déclaration ci-dessus mentionnée, ainsi que de la liste des individus exceptés (1). — Des copies authentiques des pardons furent immédiatement envoyées aux provinces, pour qu'on les y publiât avec toute la promptitude possible.—En même temps, le commandeur envoya les lettres du Roi adressées aux conseils, aux ministres et aux autres personnes principales du pays; les vingt-quatre qu'il avait reçues en blanc furent remplies selon qu'il le jugea le plus convenable : il accompagna les unes et les autres de quelques mots, pour exhorter ceux à qui elles s'adressaient à faire les bons offices que le Roi attendait d'eux (2). — Jusqu'à présent, personne n'est venu profiter du pardon ; il est vrai qu'on a trois mois pour le faire : mais, en général, le peuple ne témoigne pas le contentement que devrait inspirer une grâce aussi étendue, quoique toutes les personnes sensées avouent qu'elle ne saurait être plus grande (3).—Ces gens sont si difficiles à satisfaire qu'ils voudraient qu'on rendît les biens à ceux qui se réconcilieront avec l'Église, comme on le fait à ceux qui justifieront avoir vécu catholiquement : ce qui, selon le commandeur, n'est nullement raisonnable.—La clause portant que le Roi mettra plus tard l'ordre convenable en ce qui touche les villes, n'a pas été bien accueillie : on la regarde comme laissant la porte ouverte pour supprimer les priviléges, et elle jette même du doute sur plusieurs des choses contenues dans le pardon. Si le commandeur eût pensé que la publication du pardon dût être autant différée, il aurait proposé au Roi de retrancher cette clause, qu'il trouve superflue, attendu

(1) Le texte ne dit pas si cette liste comprenait seulement les individus du Brabant ; mais c'est dans ce sens qu'il doit être interprété.

(2) Voy. la lettre du Roi, du 10 mars 1574, p. 33.

(3) *Pero no es en general en la gente el contentamiento dél (perdon) que tan gran gracia meresce, aunque todas las personas de entendimiento confiesan que no puede ser mayor.*

que, comme prince et seigneur naturel, le Roi peut toujours établir l'ordre qu'il veut dans le gouvernement et la police des villes. — D'autre part, il y a beaucoup de gens qui veulent étendre le pardon bien au delà de ses limites, et prétendent qu'on restitue les biens aux fils de ceux qui ont vécu et sont morts catholiques, parce que, s'ils étaient vivants, ils jouiraient de cette grâce; et il ne manque pas d'avocats qui soutiennent cette opinion, la plus erronée du monde, selon le commandeur et même ceux du conseil. — Néanmoins, la comtesse d'Egmont a présenté requête pour que ses enfants soient compris dans l'amnistie, et elle a écrit au commandeur, afin qu'il supplie le Roi d'avoir pitié de ses deux fils et de ses neuf filles. — Sa Majesté se déterminera à cet égard selon son bon plaisir.— On lui assure que les biens du comte d'Egmont sont si grevés que, après le payement des dettes et des 12,000 florins annuels que la comtesse reçoit, il reste peu ou rien. — Il ne sait s'il ne conviendrait pas que le Roi les donnât au fils aîné du comte, qui est à Vienne, en le mandant en Espagne et le mariant de sa main. Cela pourrait ramener beaucoup de personnes : tout au moins l'électeur palatin, son oncle, n'aurait plus de prétexte pour agir comme il le fait. — La prétention que la comtesse d'Egmont élève sera probablement formée aussi par les enfants du comte de Hooghstraeten et beaucoup d'autres : le commandeur ne verrait pas grand inconvénient à l'accueillir pour plusieurs d'entre eux, car ces biens confisqués rapportent peu de chose, et il conviendrait de détruire l'opinion fausse, où l'on est, que le Roi et ses ministres en ont retiré beaucoup d'argent.

Le jour qui suivit la publication du pardon, eut lieu, à Bruxelles, dans le palais du Roi, l'assemblée des états généraux. Le commandeur leur adressa, en espagnol, un discours que le conseiller d'Assonleville répéta en français. — Le commandeur prit de nouveau la parole, pour leur faire sentir combien était grande la faveur que leur faisait le Roi, et combien il était juste qu'ils s'en montrassent reconnaissants, en aidant Sa Majesté dans les nécessités où elle se trouvait. Il demanda aussi qu'ils se résolussent sans plus de retard.—Un pensionnaire alla de banc en banc, comme pour consulter chaque corps d'états sur la réponse qu'il ferait, et qui sans doute avait été arrêtée d'avance. Cette réponse fut que les états remerciaient le Roi de la grâce qu'il leur faisait, et qu'ils lui offraient leur bonne volonté et leurs services.— Le pensionnaire lut ensuite, au nom des états, la requête que le commandeur envoie, et qui,

après les différentes assemblées qu'ils ont eues, les discours qui s'y sont tenus, et ce qui s'est passé en d'autres occasions, a paru assez modérée. — Le lendemain, le commandeur appela les états de chaque province séparément, et leur fit la proposition qui les concernait en particulier. — Tous reçurent l'ordre de rapporter leur réponse là où le commandeur se trouverait, au plus tard dans le mois de juin. — Le clergé du Hainaut a renouvelé la prétention de ne pouvoir être soumis au payement du second centième denier sans le consentement du pape. — Les états de Brabant demeurent assemblés : en tout temps, ils se sont montrés les plus difficiles, et ils le sont encore aujourd'hui (1).

Liasse 558.

1359. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 juin* 1574. N'ayant, parmi les naturels du pays, trouvé personne qui voulût se charger du commandement des flottes d'Anvers et d'Amsterdam, quoiqu'il l'ait offert à plus de trente d'entre eux, il a placé à la tête de la première Juan Martinez de Recalde, et à la tête de la seconde le colonel Verdugo, qui est parfaitement au courant des choses de Hollande, qui d'ailleurs est depuis trente ans aux Pays-Bas, en sait les langues, et est fort bien vu des gens du pays. — La flotte d'Anvers, depuis la défection du vice-amiral (2), est de 16 voiles; celle d'Amsterdam de 14. — Beauvoir, qui était amiral de la première, est mort il y a dix ou douze jours (3).

Liasse 558.

1360. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 juin* 1574. Il est toujours d'avis que Geronimo de Roda entre au conseil des finances, mais il faut que ce soit comme l'un des chefs, sans quoi il n'y sera d'aucune utilité. — Il propose pour autre chef M. de Rassenghien. — Il a retenu la patente de chef d'une des bandes d'ordonnance que le Roi lui a envoyée pour M. de Richebourg, parce que, quatre jours avant l'arrivée du courrier, ce gentilhomme a tué à Bruxelles le second fils du comte de Mans-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXVII.

(2) Voy. p. 93 et suiv.

(3) Il était mort le 2 juin, à Liége, se rendant à Spa, pour y prendre les eaux. (Lettre de l'évêque de Liége au grand commandeur, du 4 juin.)

felt, qu'on appelait le comte Philippe. Ils étaient deux grands amis, et ce fut le dernier qui chercha querelle à Richebourg, sans aucun motif. Richebourg fit tout ce qu'il put pour éviter la rencontre, mais inutilement. — La justice n'a pu s'empêcher de poursuivre, et Richebourg est allé hors du pays : mais on ne devra pas moins lui délivrer plus tard ladite patente, car c'est un jeune homme de beaucoup de mérite. Celui qu'il a tué était d'ailleurs un des sujets les plus mal intentionnés et les plus dangereux qu'il y eût dans le pays (1). —

(1) Voy. p. 51, note 1.

Requesens n'en adressa pas moins au comte Pierre-Ernest de Mansfelt la lettre de condoléance qui suit :

« Monsieur le conte, ayant sceu la fortune advenue à vostre filz, le conte Philippe, j'ay bien voulu vous faire ce mot, pour vous faire entendre que, pour mon affection en vostre endroict, n'ay peu sinon le sentir infiniment, et pour vous consoler et admonester le porter patiemment et comme chose venant de la main de Dieu, auquel je prie en colloquer l'âme avec les bienheureuses, et vous donner, monsieur le conte, consolation. D'Anvers, le IIIe jour de juing 1574. »

Cette affaire engendra une inimitié assez vive entre les deux familles, et le chef de la maison de Mansfelt ne consentit, qu'après bien des instances, à ce qu'il fût accordé rémission au jeune Richebourg, de la mort de son fils, comme on le voit par les deux actes que nous donnons ici :

« Aujourd'huy, date de ceste, monseigneur le conte de Mansfelt, chevalier de l'ordre du Roy, nostre sire, etc., estant en la chambre du conseil d'Estat, où estoyent aussy messire Arnould Sasbout, chevalier, chief et président du conseil privé et conseillier du conseil d'Estat, messire Hieronimo de Roda, aussy d'icelluy conseil, et messire Christoffle d'Assonvile, Sr de Haulteville, conseillier des consaulx d'Estat et privé susdits, après avoir faict quelque brief récit de ce que, estant en la court de l'Empereur, Sa Majesté Impérialle et le conte de Montagudo, ambassadeur pour Sa Majesté Catholicque, et, depuis son retour par deçà, feu monseigneur le grand commandeur de Castille, tant par lettres que de bouche, en Anvers, avoyent passé avecques luy touchant la poursuyte que faisoit faire le Sr de Richebourch, pour la rémission de son mésadvenu avec feu le conte Philippe de Mansfelt, a finablement déclairé que, ayant esté informé de l'advenu du cas, n'entendoit en façon quelconque empescher la rémission que Sa Majesté seroit servie luy en accorder, et qu'il le luy pardonnoit, ne luy demandant riens, mais qu'il ne se treuvasse en sa présence, pour ne renouveller sa juste doleur. Ainsy faict à Bruxelles, le XIIe jour de may 1576. »

« Aujourd'huy, date de ceste, monseigneur le conte de Mansfelt, chevalier de l'ordre du Roy, nostre sire, gouverneur et capitaine général des ducé de Luxembourg et conté de Chiny, se trouvant en court en la chambre du conseil d'Estat, y a déclairé, présents messeigneurs dudit conseil, hormis monseigneur le duc d'Arschot, qu'il n'estoit besoing qu'il fust adjourné pour comparoir à veoir faire l'intérinement, par monsr de Rysbourg, de la rémission par

Requesens est d'avis que le Roi accorde à M. de Havré le titre de marquis, qu'il sollicite. — Il lui recommande don Bernardino de Mendoça, qui s'est particulièrement distingué dans la dernière déroute du comte Ludovic, qui a servi continuellement depuis l'arrivée du duc d'Albe aux Pays-Bas, et qui antérieurement avait été de l'expédition d'Oran et à la journée du Peñon.

Liasse 558.

1561. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *juin* 1574. A l'occasion de la mort du roi Charles IX, il a envoyé à la cour de France M. de Fresin (1), avec l'instruction dont il remet copie au Roi. — Il y a trois semaines environ, il ordonna que les troupes royales se logeassent de nouveau dans le plat pays et sur les digues de Hollande, qu'elles avaient précédemment occupés. La chose s'exécuta ainsi. Les troupes reprirent la Haye et les forts environnants; 600 à 700 soldats ennemis furent, dans ces ren-

luy obtenue de la fortune advenue en la personne de feu le conte Philippe de Mansfelt, et qu'il se tenoit pour adjourné, et se contentoit que ledit intérinement se feît selon son consentement précédent. Fait à Bruxelles, le xxve jour de juing 1576. » (Archives du royaume, registre aux actes, du 6 octobre 1574 au 3 septembre 1576, fol. 85 et 92.)

(1) Charles de Gavre, chevalier, seigneur de Fresin, gentilhomme de la bouche du Roi. Son instruction (qui est dans la liasse) est datée du 12 juin 1574. Outre les compliments de condoléance ordinaires, il était chargé d'offrir à la reine-mère, si elle en avait besoin, un secours de 8,000 reîtres et de 14,000 piétons, tant wallons qu'allemands.

Le grand commandeur lui remit des lettres pour la reine-mère, la reine douairière, le duc d'Alençon et le cardinal de Lorraine. Celle qui s'adressait à Catherine de Médicis était ainsi conçue :

« Madame, ayant entendu comme il a pleu à Dieu prendre de sa part le roy très-chrestien, j'en suys esté très-dolent et desplaisant, tant pour la perte que y a faict Vostre Majesté que la chrestienneté en ce temps qui court, et pour congnoistre combien le Roy, mon maistre, doibt sentir ce cas, pour l'affection que je sçay Sa Majesté portoit au défunct. Et, pour ce que j'estime facilement la tristesse que Vostre Majesté en doibt avoir, je n'ay voulu faillir d'envoyer vers icelle le porteur de ceste, messire Charles de Gavre, chevalier, seigneur de Fresin, gentilhomme de la bouche dudict seigneur Roy, mon maistre, pour condouloir à Vostre Majesté ceste infortune, la consoler et admonester à se conformer au bon vouloir de ce bon Dieu, et en oultre dire à Vostre Majesté aulcunes autres choses que la prie vouloir ouïr et croire, et me commander ses services, pour m'y employer à mon povoir : ce que feray de bien bonne et prompte volunté. Me recommandant là-dessus très-humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, et priant le Créateur donner, madame, à icelle consolation et très-bonne vie. De Bruxelles, le xiie jour de juing 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

contres, mis à mort; 400 Anglais, qui se rendirent à merci, furent faits prisonniers. Le grand commandeur fait venir ces derniers à Bruxelles, pour les renvoyer à la reine d'Angleterre, sauf quelques-uns des principaux, qui pourront servir à la rançon de soldats espagnols prisonnniers des ennemis (1). — D'autres opérations militaires ont été accomplies depuis. On eût occupé tout le Waterland, si dix compagnies d'Allemands, qui demeurèrent mutinées à Utrecht, avaient voulu suivre le mestre de camp Valdès. — A la prise d'un des forts, don Luis Gaëtan fut tué d'un coup d'arquebuse. C'était un brave militaire, qui était depuis longtemps au service du Roi, et s'y était distingué. — Chiappin Vitelli, avec les Espagnols qui se mutinèrent, les Wallons de M. de Havré et quelques chevaux, a pris un fort que les ennemis avaient érigé à Worcum, près de Gorcum : les ennemis l'évacuèrent, après qu'il eut été canonné pendant trois à quatre heures; dans leur retraite, on leur tua 150 hommes et on leur enleva deux drapeaux. — Le grand commandeur a ordonné en outre à M. de Hierges d'entrer dans l'île de Bommel avec les Wallons de M. de Monstreuil, quelques Allemands et quelque cavalerie. — Par l'ensemble de ces dispositions, les villes de Bommel, Gorcum et Buren seront quelque peu resserrées; on pourrait même essayer de s'en emparer, si l'on avait à la main l'artillerie, les pionniers et les autres choses nécessaires : mais faute d'argent, tout manque. — Les Suisses, dont il avait contremandé la levée, mais trop tard, sont arrivés à Namur; ils iront joindre le corps d'armée de Chiappin Vitelli. — Il a envoyé 2,000 chevaux du duc de Brunswick dans l'île de Bommel, les 1,000 restants au pays de Buren; les 2,000 du comte de Schauwenbourg en Frise vers Emden; ceux du comte de Mansfelt à Kerpen et Fauquemont; les deux cornettes de Schenck et celles de Hans Wallart en

(1) Ces quatre enseignes d'Anglais occupaient le fort de Valckenbourg. Le baron de Licques, venant de Harlem, pour opérer sa jonction avec le mestre de camp Valdès, l'assaillit si vivement qu'il y pénétra. Les Anglais s'enfuirent vers Leyde; mais les bourgeois de cette ville ne voulurent pas leur en ouvrir les portes, et ils furent obligés de se rendre; le baron de Licques les fit conduire à Harlem. Le grand commandeur lui écrivit, le 4 juin, et il manda également au comte de la Roche, gouverneur de Hollande, « que son intention estoit que » les capitaines, lieuxtenans, enseignes et quelques aultres, s'il y en avoit d'estoffe ou ap- » parence, jusques à vingt en tout, et non plus, fussent bien gardez en prison, pour en » ordonner après comme il trouveroit convenir, et que le demeurant lui fût envoyé. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

Hollande. Il ne pourra soutenir, durant quinze jours encore, les charges auxquelles il a à satisfaire : il a déjà dû lever, par anticipation, sur les fonds attendus d'Espagne, plus de 600,000 écus, sans compter les 200,000 que la ville d'Anvers a prêtés. — Il remet au roi la liste des Français pris lors de la déroute de Genlis, qui sont encore détenus : il est d'avis que le Roi offre aux frères du comte de Boussu, pour son rachat, ceux qu'ils voudront, et que les autres soient mis en liberté. Le duc d'Albe, à son départ, lui dit de les faire pendre. — En post-scriptum, Requesens annonce que Chiappin Vitelli a fait prisonnières à Worcum cinq compagnies ennemies, après leur avoir tué 300 hommes, et qu'il s'est emparé de deux autres forts.

Liasse 558.

1362. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 juin* 1574. Il a reçu, par Alonso de Vargas, les blancs-seings que le Roi lui a envoyés, savoir : vingt-quatre en latin, vingt-quatre en français, trois en espagnol. Il a reçu aussi les deux pouvoirs pour le gouvernement du pays, avec les noms des personnes en blanc, pour les remplir, au cas qu'il vienne à manquer. Il gardera ceux-ci, jusqu'à ce que le Roi lui fasse savoir comment ils devront être remplis, et si cela se fera de suite, ou s'il sera mieux qu'il y ait entre ses mains une cédule secrète du Roi, déclarant comment il devra les remplir, le cas de nécessité arrivant. — De toute manière, il importe de prendre une prompte décision.

Liasse 558.

1363. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 15 juin* 1574 (*en français*). Il lui rend compte de deux audiences que les commissaires envoyés en Angleterre ont eues de la reine Élisabeth, le 18 avril et le 1er mai, afin d'obtenir d'elle que la flotte équipée en Espagne et destinée pour les Pays-Bas trouve dans ses ports les commodités dont elle pourra avoir besoin :

« Sire, Vostre Majesté a par ci-devant, par aultres miennes en langue castillane, esté advertie comme, par les commissaires estans de sa part en Angleterre, j'avoye faict faire le debvoir, qu'elle m'avoit commandé, de faire entendre à la royne d'Angleterre l'esquippaige de mer que Vostre Majesté faisoit dresser en Espaigne, et l'asseurer que ce n'estoit que pour l'employer contre ses rebelles

par deçà, pour les réduire à l'obéissance deue à Vostre Majesté, et l'extirpation des pirates et voleurs de mer, sans aulcun pensement d'endommaiger aulcun aultre, et moins ses bons amis, alliez et voisins, et partant la requérir que l'armée venant par deçà peust estre accommodée, en ses portz et havres, des nécessitez qu'elle en pourroit avoir.

» Pour faire laquelle remonstrance et réquisition, j'avoye ausdicts commissaires envoyé particulière crédence à ladicte royne, laquelle, ayant, en l'audience donnée le 18e d'apvril passé, entendu le tout, respondit qu'elle avoit tousjours faict tout ce que luy avoit esté possible pour accomoder les affaires de Vostre Majesté, mais que, de la part d'icelle, ne se faisoit rien pour elle; et, comme cecy estoit ung affaire de grande importance, et qu'elle avoit beaucoup d'ennemis et mesmes de ses propres subjectz rebellez contre elle, et retirez tant en Espaigne que par deçà, elle voulloit y penser ung peu et considérer le tout, afin qu'en accommodant ung chacun, elle ne se feît entretant risée du monde.

» Dequis lequel 18e d'apvril, lesdicts commissaires nous ont escript avoir continuellement sollicité la response sur ladicte réquisition, mais avoir à chaque fois esté remis, jusques au premier du mois de may, que, ayants obtenu aultre audience, en vertu d'aultre crédence mienne, pour à ladicte royne remonstrer l'heureuse victoire que Dieu avoit esté servi, le 14e dudict apvril, octroyer à Vostre Majesté par la deffaicte de ses ennemis, icelle royne leur respondist qu'elle me mercie desdictes nouvelles, et que certainement je pouvois m'asseurer qu'elle se resjouiroit et prendroit grand plaisir d'entendre le bon succès des affaires de Vostre Majesté, et qu'elle seroit bien joyeuse que le malentendu entre icelle et ses subjectz fust osté et assoupy, et que prince et subjectz se continssent chascun dedans les bornes de leur debvoir, et, si elle y pouvoit quelque chose, qu'elle se y employeroit de fort bon cœur, en quoy elle ne penseroit faire déshonneur à Vostre Majesté, à laquelle elle avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaire, comme elle feroit aussy en accommodant l'armée de Vostre Majesté, laquelle se prépare en Espaigne, de ses portz, selon que lesdicts commissaires luy en aviont requis ledict 18e d'apvril, et qu'elle les accordoit de très-bon cœur, pour se servir de tout ce qu'il y avoit.

» De tout quoy lesdicts commissaires la remerciarent, promectans m'en adver-

tir de bon cœur, et que ne fauldroye en advertir incontinent Vostre Majesté, et qu'icelle en recepvroit très-grand plaisir, avec prière de prendre aussy de Vostre Majesté toute confidence réciprocque. Sur quoy elle adjousta vouloir escripre à Vostre Majesté, afin qu'icelle enchassast et renvoyast hors du pays de son obéissance ses rebelles estants en Espaigne, et à moy le mesme (1) pour ceulx estants par deçà, suyvant les traictez de paix et d'entrecours, et l'asseurance, que lesdicts commissaires luy avoient donné, qu'elle s'appercepvroit du fruict de ces lettres, meilleur qu'elle disoit n'avoir receu de la remonstrance et requeste qu'en avoit faict à Vostre Majesté de bouche Henry Cobban, l'an septante-ung passé.

» Lesdicts commissaires, sur l'occasion susdicte, la requirent qu'il luy pleust faire insérer èsdictes lettres l'asseurance de ses portz, pour leur plus grande

(1) Nous n'avons pas trouvé les lettres de la reine Élisabeth à Philippe II et au grand commandeur de Castille; mais voici la réponse de Requesens :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire escripvre, le m^e de ce présent mois, sur la requeste que luy avoyent faict, de par le Roy, mon maistre, les Srs de Sweveghem et Boisschot, afin que la flotte de Sa Majesté venant d'Espaigne peuist estre accommodée, et d'entrée et d'aultres choses nécessaires, si elle en eust besoing, ès ports et havres de Vostre Majesté. Pardessus quoy m'ont aussy les susdicts faict entendre la gracieuse responce qu'il pleust à Vostre Majesté leur donner verbalement, quand, le premier de cedict mois, ilz feirent part à Vostre Majesté de l'heureuse victoire que Dieu avoit esté servi donner aux gens de guerre dudict seigneur Roy, mon maistre, ayants, le xiiie d'apvril, deffaict ses ennemis conduictz par le duc Christoffle, palatin, lequel, avec les contes Loys et Jehan de Nassau, frères, y a esté tué, à sçavoir que Vostre Majesté avoit bien tousjours monstré qu'elle désiroit de complaisre à Sa Majesté Catholicque, comme elle feroit aussy en accommodant son armée qui se prépare en Espaigne, de ses portz, selon qu'elle en avoit esté requis par les susdicts commissaires, et que Vostredicte Majesté les accordoit de très-bon cœur, pour se servir de tout ce qu'il y avoit : responce digne et qui se debvoit attendre de si proche parente, alliée et bonne voisine de Sadicte Majesté, laquelle j'ay adverti de tout, ensamble de la réquisition de Vostredicte Majesté contenue en la lettre susdicte. Et peult icelle Vostre Majesté s'asseurer de toute réciprocque amitié dudict seigneur Roy, comme tiengs certainement qu'elle pourra de brief l'entendre plus amplement. Cependant je n'ay voullu faillir à mon debvoir de, au nom de Sa Majesté Catholicque, présenter à la Vostre par ceste tout deu remerciement, me offrir à son service, et, après mes bien humbles recommandations en sa bonne grâce, supplier le Créateur donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté très-longue et heureuse vie. Escript en Anvers, le dernier jour de may 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

descharge et satisfaction de Vostre Majesté. Elle dict qu'il leur debvoit souffir avoir de sa bouche la response, telle que dessus, à ce qu'ilz luy avoient remonstré de la part de Vostre Majesté par ma charge, combien qu'elle ne vouloit pas dissimuler que tel affaire méritoit bien que Vostre Majesté, son frère (ce disoit-elle), luy eust escript, comme du passé avoit esté faict par l'Empereur, en choses de moindre poix et importance, aux feuz roix, son père et frère, et leur devanciers, mais qu'elle ne imputoit ceste faulte à Vostre Majesté, ains à ses ministres, comme icelle pourra, s'il luy plaist, entendre plus amplement par copie de la lettre desdicts commissaires du 3e dudict mois de may, allant quant et ceste (1).

» Depuis lesquelles, j'ay receu leur aultre du 10e d'icelluy mois, avec laquelle ilz m'ont envoyé une lettre de ladicte royne à moy, dont j'ay par ci-devant envoyé à Vostre Majesté ung double, comme en va aultre joinct à ceste, me disant lesdicts commissaires que ladicte royne, par sa lettre susdicte, faict myeulx qu'elle ne le voulut accorder à ladicte audience dudict premier de may, où qu'elle avoit dict sa parolle souffir pour l'asseurance de ses portz, estimant iceulx commissaires qu'elle la donne présentement par ladicte lettre : ce que ne sçauroye comprendre, comme aussy ne samble-il à ceulx du conseil d'Estat de Vostre Majesté, auxquelz ceste matière a esté communicquée, ains que ladicte lettre samble plustost faicte pour avoir par ladicte royne d'Angleterre préalablement satisfaction de ses prétensions, que non pour donner asseurance desdicts portz, en quoi elle debvoit parler clairement; prétendant icelle dame que les dénommez au billet qui venoit joinct à sa lettre, et duquel copie va aussy avec ceste, ne soyent receus ny assistez par Vostre Majesté, mais qu'ilz soient expulsez hors de tous les pays d'icelle, comme estans rebelles allencontre d'icelle, ayants mesmement les aulcuns porté les armes contre elle, et aultres conspiré et practiqué contre sa personne et son Estat : ce qu'elle dict demander en vertu des traictez.

» Sour tout quoy ayants ceulx dudict conseil d'Estat délibéré, leur a samblé que les traictez de paix et d'estroicte alliance entre feu l'Empereur (que soit en gloire) et le roi d'Angleterre Henry huitième, ensemble le dernier accord faict

(1) Cette lettre du 3 mai est en original aux Archives du royaume. Tout ce qu'elle contient de substantiel est reproduit dans celle du grand commandeur.

entre le duc d'Alve, au nom de Vostre Majeste, et ladicte royne (1), portent expressément que les subjectz rebelles à l'ung ou l'aultre des princes, ou qui auriont prins armes, conjuré ou conspiré contre eulx, leurs Estatz ou pays, ou qui ne vouldriont se recognoistre subjectz de leur prince naturel, nul desdicts princes ne les pourra soustenir, donner faveur ou ayde, ny permectre de pouvoir demeurer dedans ses pays, depuis que l'on l'aura insinué ou notifié par lettres de l'ung des princes à l'aultre, ou aux lieuxtenans ou gouverneurs des provinces : ce que semble estre le cas présent de ladicte royne, addressant à moy, comme gouverneur, au nom de Vostre Majesté, de ces pays de par deçà, les noms de ceulx qu'elle tient pour rebelles d'elle et de son royaulme, comme conspirateurs et promoteurs de la conjuration contre elle et contre son royaulme, qu'elle dict y avoir esté excité et advenu; requérant qu'iceulx soyent deschassez hors de tous les royaulmes, pays et Estatz de Vostre Majesté, comme aussy elle dict l'avoir faict entendre ausdicts commissaires, en me requérant l'escripvre à Vostre Majesté, afin de l'effectuer en conformité desdicts traictez.

» Ce que lesdicts du conseil disent ne veoir, comme aussi, sire, ne fay-je, que Vostre Majesté puist refuser de faire, en cas qu'icelle veuille satisfaire ausdicts traitez, encoires qu'il samble assez pesant que ladicte dame de sa part ne observe ny fournit à iceulx, considéré la faveur, assistence et secours que continuellement et de tamps à aultre elle a faict au prince d'Oranges et aultres rebelles, ne leur permectant seullement demeurer en ses pays, ou leur donnant à vivre par pitié ou compassion, mais aussy les laissant publicquement armer et pourveoir d'artillerie, munitions, deniers, vivres, ains de batteaulx de guerre, et générallement de tout, comme alliez et favorizez; et encoires aujourd'huy sont plusieurs subjectz d'Angleterre en armes, suyvans le party et adhérens audict prince d'Oranges et villes d'Hollande et de Zélande révoltées, et ce nonobstant toutes les réquisitions et sommations par lettres escriptes tant par le duc d'Alve que moy, comme aussy par l'envoy desdicts depputez et commissaires qui en ont faict diverses fois instance : n'ayant de tout cela tenu cure, ains donnant bien souvent frivoles et maigres responces, comme s'est veu par ce que ont escript et escripvent lesdicts commissaires.

(1) Voy. le t. II, p. 318.

Qui a esté cause que Vostre Majesté ne lui en avoit escript lettres particulières, ny envoyé spécification et déclaration, par noms et surnoms, comm'elle veult maintenir estre porté par motz exprès et formelz couchez audict traicté.

» Partant, et pour tant plus constituer ladicte dame en son tort, et oster à ceulx de son conseil toutes cavillations et maigres excuses, l'on ne trouveroit icy mauvais sy Vostre Majesté estoit servye m'escripre que ceulx dénommez par le billet de ladicte royne se retirassent doulcement des pays de Vostre Majesté, et allassent vivre en quelques villes voysines, soit Cambray, Liége ou aultres lieux catholicques, et ce soubz prétext de rébellion, et non pour aultre couleur, et qu'en ce cas Vostre Majesté pourroit samblablement envoyer à ladicte royne d'Angleterre le billet des personnes, ensemble des villes et lieux qu'elle tient pour rebelles, avec lesquelz icelle Vostre Majesté n'entendroit debvoir estre commercé des Anglois, ny qu'ilz fussent receptez ny favorizez directement ou indirectement audict royaulme d'Angleterre : de manière que respectivement fust fourny et satisfaict aux réquisitions et sommations réciprocques des princes; et dadvantaige, que non-seulement fussent rappellez les Anglois quy sont en armes contre Vostre Majesté et ses Estatz, mais aussy qu'ilz fussent chastiez et puniz en corps et en biens, comme infracteurs de paix, ensemble tous aultres qui les ont favorizez et armez, du moins quelques chiefz principaux, pour démonstration effectuelle de l'affection que ladicte dame dict avoir à l'entretènement de la paix, amitié et bonne voysinance. Et, en faisant ainsi réciprocquement des deux costez, non-seulement ne se trouveroit quelque inconvénient, mais a-l'on opinion que ce seroit le vray effect des contractz.

» D'une chose supplierons Vostre Majesté d'estre advertie : que tout ce que dessus s'entend par nous icy ainsi comme dict est, ne fût que Vostre Majesté trouvast, pour aulcunes considérations, ne debvoir mectre hors de ses pays ceulx que ladicte royne demande, ou aulcuns d'iceulx, mais que Vostredicte Majesté les voulsist dire siens, pour s'estre donné au service d'icelle, pour le tamps qu'elle estoit roy d'Angleterre, ou pour estre ses domesticques et pensionnaires devant la rébellion dont l'on veult les charger : non que Vostre Majesté voulsist les soustenir en leur malice, ou advouer la rébellion dont elle veult les accuser, mais seullement qu'ilz ne pourriont se dire subjectz rebelles à ladicte royne d'Angleterre, puisqu'ilz n'estiont ses subjectz. Faisant aussy bien à noter que ceux qui sont réfugiez d'Angleterre pour le faict de la religion

seullement, comme plusieurs presbitres, théologiens et gens de bien catholicques, dont icy a grand nombre, ne soyent deschassez des pays de Vostre Majesté, comme aussy ne convient, mais seullement ceulx que ladicte royne d'Angleterre charge de rébellion, selon que contiennent lesdicts traictez.

» Au regard de la suspition que la royne susdicte peult prendre de l'armée que Vostredicte Majesté faict dresser en Espaigne, il nous en a bien tousjours samblé aultant, et qu'elle ne fauldroit de s'armer de son coustel. Et puisqu'elle s'est plaincte que Vostre Majesté ne luy escripvoit, disant la chose bien mériter que il y eust lettre de Vostre Majesté pour cest effect, il m'a samblé représenter à Vostre Majesté qu'il n'y auroit que bien qu'icelle luy escripvît quelque mot de lettre, tant des choses susdictes que pour luy faire entendre l'envoy de ladicte armée, et joinctement faire le remerciement de son offre d'accommoder ladicte armée de ses portz, et luy donner rafreschissemens, s'il en fust de besoing, et aultres poincts que Vostre Majesté trouvera convenir. Et entretant il m'a samblé bien luy respondre, sur la lettre qu'elle m'a escript, ce que Vostre Majesté sera servie entendre par copie que j'ay faict joindre à ceste, où je luy donne espoir que Vostredicte Majesté luy escripvra. Qui me faict tant plus la supplier qu'elle soit servie le voulloir faire; et le plus tost sera le meilleur.

» J'ay par ci-devant escript à Vostre Majesté que l'on maintenoit audict Angleterre que le pouvoir que les commissaires avoient de Vostre Majesté n'estoit bastant, et supplié Vostre Majesté qu'elle fust servie en envoyer ung aultre plus ample, lequel est arrivé avec le dernier courrier, et l'ay faict passer vers ledict Angleterre.

» Et combien que les députez susdicts ont esté trois mois audict Angleterre, sy que, selon le dernier accord (1), la communication, laquelle n'a heu aulcun progrez, comme se doubte qu'elle n'aura meillieur à l'advenir, se debvroit transférer en la ville de Bruges, toutesfois, pour respect du tamps présent, et signamment de la conjuncture de ceste préparation d'armée en Espaigne, il a semblé convenir de les faire demeurer là encoires quelque tamps, jusques à veoir comme les choses passeront, selon que le leur ay escript par ma lettre

(1) Voy. le t. II, p. 319.

dont double va quant et ceste. Laquelle je finiray par mes très-humbles recommandations en la bonne grâce de Vostre Majesté, et prière au Créateur de donner, sire, à icelle très-longue et heureuse vie. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1564. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 16 *juin* 1574. Le duc d'Albe, ayant vu la composition de la flotte qui s'assemble à Santander, a trouvé celle-ci insuffisante : toutefois il a été d'avis, ainsi que le conseil, et le Roi avec eux, qu'elle parte au plus tôt.

Liasse 561.

1565. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 27 *juin* 1574. Ses nécessités sont telles qu'il ne sait ce qu'il deviendra, si, dans deux ou trois jours, il ne reçoit des cédules du Roi qu'il puisse délivrer aux marchands. — Les Wallons et les Allemands de Hollande, n'étant pas payés, se sont mutinés; Requesens craint que les reîtres, les Suisses et les Allemands du comte Annibal (d'Altaemps) ne les imitent. — Par suite de cet événement, tout ce qu'on se promettait en Hollande vient à manquer. — Jusqu'à présent, ceux qui sont venus profiter du pardon sont quelques gentilshommes ayant vécu catholiquement à Vienne, à Liége, à Cambray et ailleurs, et auxquels, par conséquent, on doit rendre leurs biens; mais aucun hérétique, ni aucun de ceux qui ont pris les armes, ni aucune des villes révoltées, n'ont fait des démarches pour se réconcilier (1). — L'avis unanime est ici qu'il faudrait rendre leurs biens à tous ceux qui se réconcilieraient et promettraient de vivre catholiquement à l'avenir, et permettre aux autres de

(1) Je lis toutefois, dans une lettre écrite le 24 juin au grand commandeur par le seigneur de Rassenghien, qui était gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et, par intérim, du comté d'Artois : « Par la publication du pardon de S. M., qu'ay faict faire par tous lieux accoustumez de mes gouvernements, avecque la meilleure solempnité que l'on s'est peu adviser, » entre aultre contentement du peuple, nous avons sentu ce fruyct que, par le retour et » pénitance d'aulcuns banniz ayantz fréquenté les bois, quy ont participé de ladicte grâce, » noz bocqueteaulz (gueux de bois), quy estiont en assez bon nombre, sont fort diminuez et » quasi dissipez.... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

vendre les leurs à des catholiques, en sortant du pays. — Le grand commandeur est toujours d'opinion qu'il faudrait traiter avec les rebelles par le moyen de l'Empereur, puisqu'il est manifeste qu'on ne pourra les réduire par la force.

Liasse 558.

1566. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 28 *juin* 1574. Il représente de nouveau les nécessités où il se trouve. Il aura besoin de millions pour le 1er juillet, et il ne sait comment se procurer un réal. — Selon les instructions du Roi, il a contremandé les Espagnols de Lombardie. On pourra les faire venir au printemps prochain, puisqu'il faut, chaque année, envoyer des Espagnols aux Pays-Bas, pour y compléter les régiments. — Le commandeur a fait pendre plusieurs de ceux qui avaient quitté leurs compagnies et ont été pris en voulant sortir du pays : ils ont payé par ce châtiment leur dernière mutinerie. — Il y a tant d'Anglais aux Pays-Bas, qu'on a cherché à le persuader d'en former un régiment : ce à quoi il n'a pas voulu consentir. — Tant que le moment ne sera pas propice pour rompre avec la reine d'Angleterre, il pense qu'il faut la satisfaire par tous les moyens possibles. — Il craint que la marche que le Roi lui a tracée, pour qu'elle cesse de se plaindre des Anglais qui sont aux Pays-Bas et en Espagne, ne remplisse pas cet objet. — Il est d'avis que le Roi accorde à Champagney le congé que celui-ci sollicite, en l'employant hors des Pays-Bas, de manière à lui donner satisfaction. L'essentiel est qu'il ne reste pas dans ces provinces : il porte une si grande haine à la nation espagnole, il est si chicaneur, et il censure avec tant de vivacité toutes choses, qu'il a fait beaucoup de mal dans ses relations avec le duc d'Arschot et d'autres personnes sur lesquelles il a de l'influence. Cette haine qu'il a vouée aux Espagnols les disculpe en quelque sorte de l'avoir expulsé d'Anvers avec ses Wallons, quoique ç'ait été là une action qui a déplu au commandeur plus qu'il ne saurait l'exprimer. — A propos des difficultés que les états de Brabant élèvent touchant le poste de châtelain d'Anvers, occupé par Sancho d'Avila, Viglius dit, l'autre jour, à Gerónimo de Roda (il n'osa le dire en conseil), que l'Empereur, en 1517, la première fois qu'il partit pour l'Espagne, jura la Joyeuse-Entrée, parce qu'il ne put se tirer des mains des états d'une autre manière, mais que, depuis, il

se fit secrètement délier de ce serment par le pape. — « En ce qui touche un » arrangement avec le prince d'Orange, la plus grande difficulté est de n'avoir » personne qui puisse le voir et lui donner les garanties suffisantes (1), » puisque la proposition ne peut pas venir de la part de Votre Majesté ; et, » de son côté, il montre une telle obstination, qu'il n'en fait aucune. On m'a » dit que les états de Hollande et de Zélande lui ont de nouveau fait serment, » et lui à eux, s'étant obligés mutuellement de rester unis et de ne traiter » les uns sans les autres; et quoique, par des moyens détournés, j'aie tâché » de connaître ses intentions, ç'a été jusqu'à présent avec peu d'effet. » Votre Majesté ne saurait croire combien il y a ici peu de personnes aux- » quelles on puisse se fier; et, par ce motif, j'étais d'avis que la proposition » se fit de la part de l'Empereur, non pour remettre l'affaire entre ses mains, » mais pour qu'elle se négociât d'une manière plus conforme à la réputation » de Votre Majesté. »

Liasse 558.

1367. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 1er juillet* 1574. La pénurie où il se trouve le place dans une situation telle qu'il s'attend à chaque instant à une ruine totale des affaires.—Il demande au Roi un pouvoir pour vendre une partie des domaines. —Les états de Brabant, dans leur réponse à la pétition des aides, élèvent des prétentions extravagantes : le grand commandeur croit que le duc d'Arschot est celui qui y contribue le plus; nul ne montre autant de passion que lui dans l'affaire du châtelain d'Anvers et dans celle de l'éloignement des étrangers; quoique attaché au Roi et à la religion catholique, il fait plus de mal, par la liberté avec laquelle il parle, que les plus grands hérétiques. — Le prince d'Orange s'applique à empêcher que des copies du pardon ne parviennent aux villes de Hollande : on écrit qu'il leur a fait de nouveau jurer de ne pas se séparer de lui, promettant de son côté de n'entrer en aucun arrangement, à moins que tous les Espagnols ne sortent du pays, et leur persuadant de ne se fier à la parole de personne de cette nation, parce qu'ils professent l'opinion du concile de Constance, qu'à l'hérétique on ne doit garder la foi. — Le grand commandeur

(1) *Quien lo trate y lo asegure.*

envoie en Angleterre don Bernardino de Mendoça avec la lettre du Roi, et une autre qu'il écrit lui-même à la reine (1).

Liasse 560.

1368. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 2 juillet* 1574. Berlaymont, ayant vu, par les lettres du Roi en français, que Sa Majesté avait érigé en marquisat la terre d'Havré, est accouru à lui, et a sollicité que sa terre de Berlaymont fût érigée en comté. Requesens prie le Roi de lui faire cette grâce.

Liasse 560.

1369. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 8 *juillet* 1574. Le traitement de 1,270 écus par mois qu'il

(1) Cette dernière lettre était ainsi conçue :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je me recommande bien humblement en la bonne grâce de Vostre Majesté, laquelle pourra (s'il luy plaist) bien se souvenir que, par quelques miennes précédentes, aussy par les seigneur de Sweveghem et conseiller Boisschot, je luy disoye que soye certain que le Roy, mon maistre, la prieroit de vouloir faire accommoder les bateaulx de son armée de mer venant d'Espaigne ès portz de Vostre Majesté, s'ilz en eussent besoing, comme présentement m'est venue la lettre de Sa Majesté sur ce propos par la voye d'Italie, qu'icelle Sa Majesté me dict estre ung duplicat de la principale lettre envoyée par France, laquelle n'est oncques arrivée icy, et tiengs qu'elle aura esté entre les despesches que apportoit ung courrier desvalisé, il y a quelque temps, près Poictiers, sans que oncques l'on ait sceu recouvrer lesdictes despesches, quelque diligence qu'en ait sceu faire l'ambassadeur dudict seigneur Roy, mon maistre, résidant audict France. Laquelle lettre susdicte j'ay bien voulu envoyer à Vostre Majesté par ce gentilhomme tout exprès, don Bernardino de Mendoça, pour, oultre le contenu d'icelle lettre, asseurer de bouche Vostre Majesté de la continuation de l'entière affection dudict seigneur Roy, que Vostre Majesté a dois si longtemps cognu vers icelle : au maintènement de laquelle et de toute bonne amitié et voisinance je seray tousjours bon et sincère instrument et procureur, me confiant de toute bonne correspondence du costé de Vostre Majesté, et qu'icelle vouldra voluntiers gratifier Sa Majesté Catholicque en ce qu'elle requiert par sadicte lettre, et retournera à prier cedict gentilhomme avec plus long propos, dont il va enchargé. Auquel me remectant, je ne feray ceste plus longue que pour prier Vostre Majesté vouloir l'oyr bénignement et luy adjouster entière foy, comme à moy-mesme, et supplier, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, au Créateur de donner à Vostre Majesté très-bonne et longue vie. De Bruxelles, le dernier jour de juing 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

reçoit sur la caisse de l'armée, et celui de 1,500 écus que lui paient les finances, ne lui suffisent pas, car il doit payer le capitaine de sa garde, cinquante hallebardiers avec leurs chefs, cinq interprètes, vingt-cinq gentilshommes; entretenir la chapelle; payer les archers et huissiers de salle, de chambre et des conseils; donner une livrée aux archers, hallebardiers et trompettes; habiller de noir les chantres et chapelains : de sorte que, pour les dépenses de sa maison, il lui reste à peine 15,000 écus, et il doit y mettre chaque année 25,000 écus du sien. — Il y a plus de trois mois qu'il tient prisonniers ceux qui vinrent d'Angleterre pour l'assassiner; les juges auxquels il a commis leur examen ne trouvent pas de preuves suffisantes pour les condamner. — Le prince d'Orange se tient bien sur ses gardes; il a pris un de ceux qui avaient promis au grand commandeur de le tuer, et l'on dit qu'il en prit de même plusieurs qui avaient été envoyés par le duc d'Albe, et les fit exécuter.

Liasse 560.

1570. *Très-longue lettre du grand commandeur de Castille au Roi* (1), *écrite de Bruxelles, le 25 juillet* 1574. L'affaire des aides demandées aux états promet bien peu de fruit. Ceux de Brabant sont cause que les autres ne prennent pas une bonne résolution, et même les états de Flandre n'ont pas encore répondu, quoiqu'on leur ait assigné le mois de juin pour tout délai : ils attendent ce qu'auront décidé ceux de Brabant, avec qui ils marchent toujours d'intelligence (2). — Les prélats et nobles de Brabant ont fait ouverture (ainsi qu'ils disent) de leur opinion deux ou trois fois, et il leur a été répondu; mais comme on ne peut accepter ce qu'ils offrent, ni leur accorder ce qu'ils demandent, il a été impossible jusqu'ici de commencer à négocier avec les villes. — Requesens expose au Roi les principales difficultés que présente cette affaire. Les états de Brabant insistent sur l'observation de la Joyeuse-Entrée : ils demandent en conséquence qu'aucun étranger ne soit admis à occuper des charges dans la province, et surtout celle de gouverneur du château d'Anvers; ils prétendent que ce point, de même que la suppression du conseil des troubles, et tout le reste, leur soit garanti, avant d'accorder, eux,

(1) Elle a quarante et une pages d'écriture.

(2) .... *Estos (de Flandes) aguardan á que tomen resolucion los de Bravante, con quien tienen siempre sus inteligencias.*

la moindre chose : « Et Votre Majesté, dit Requesens, voit s'il est possible de » mettre le château d'Anvers entre les mains d'un Brabançon, tandis qu'il n'a » été fait que pour tenir en bride le Brabant (1). » — Le 10 juillet, le grand commandeur fit appeler les membres des états de Brabant qui sont à Bruxelles, et s'efforça de les persuader, par beaucoup de raisons, d'accorder les aides qu'on leur demandait. — Leur pensionnaire répondit en leur nom que, si le gouverneur général voulait leur faire proposer, par le chancelier de Brabant, selon l'usage, ce qu'il venait de leur dire, ils en délibéreraient. — Requesens assure le Roi que, depuis son arrivée aux Pays-Bas, il a employé tous les moyens imaginables pour acquérir de l'influence sur les états de Brabant, se transformant de mille manières, tantôt leur montrant de la douceur et de l'affabilité, tantôt les traitant avec rigueur et colère, d'autres fois mettant devant leurs yeux leur profit ou leur dommage : rien n'y a fait (2). — Il n'est pas très-content des réponses qui leur ont été données. Ces réponses ont dû passer par le conseil des finances et le conseil d'État, et être écrites dans une langue qui lui est étrangère. — Il avait eu le projet de faire faire une répartition, sur tous les villages du Brabant, d'une certaine somme pour l'entretien des troupes, jusqu'à ce que les aides fussent votées; mais il croit que l'exécution en sera impraticable. Viglius a dit clairement que jamais il ne serait d'opinion qu'on cotisât le pays, sans le consentement des états, Berlaymont a dit, de son côté, qu'on ne pouvait faire aux Pays-Bas ce qui se faisait à Naples et à Milan (3). — Des autres états, comme le Roi le verra par leurs réponses, les uns refusent le centième denier, d'autres prétendent une diminution de leurs quotes, d'autres des termes de payement plus longs; tous s'excusent sur la misère du pays : mais il y a lieu de croire qu'ils céderaient, si l'on parvenait à avoir le consentement des états de Brabant. — On assure à Requesens que ces derniers ne se contentent pas d'être difficiles en ce qui les concerne, mais que, quand il

(1) .... *Y ya vee V. M. como es posible poner el castillo de Anvers en manos de Brabançon, no habiéndose hecho sino para enfrenar á Brabante.*

(2) *Es cierto que yo he andado con estos, después que aquí vine, transformándome en mill maneras, unas vezes mostrándoles mucha blandura y regalo, y otras rigor y cólera, y otras poniéndoles delante su provecho y daño; y parésceme que en nada se acierta con ellos....*

(3) *Viglius dixo claro que él nunca seria de opinion que se cotizasse el pays sin consentimiento de los estados, y Barlemont dixo que no se podria hazer aquí lo que en Nápoles y en Milan....*

arrive à Bruxelles des députés, porteurs de réponses des autres provinces, ils cherchent à les y retenir pour se concerter avec eux. On l'assure aussi que ce sont eux qui ont rédigé la requête qu'on lui présenta, au nom de tous les états, le jour de la proposition, et qu'ils y avaient inséré des choses très-insolentes, qui furent retranchées par les autres.—Il n'a pu encore, comme il l'avait promis à ceux d'Anvers et aux nations étrangères qui y résident, retourner en cette ville, pour y mettre l'ordre nécessaire; mais il compte y être dans la huitaine. —Il s'y fera accompagner du conseil de Brabant et des ministres.—Le grand commandeur ne dissimule pas au Roi que le mécontentement dans le pays est général. On a semé des billets où l'on provoque le peuple à en finir avec les Espagnols, et les états, spécialement ceux de Flandre et de Brabant, à se soulever; où l'on demande que l'étendard de Gand soit déployé, etc. Plusieurs des abbés et même des évêques de Brabant ont dit, selon ce qui est rapporté à Requesens, qu'ils ne savent s'il est préférable pour eux d'être sous les hérétiques ou sous les Espagnols (1). Il a cru néanmoins devoir se refuser à ce que plusieurs des Espagnols et même des Italiens qui sont à Bruxelles lui ont proposé, savoir : de mettre une garnison nombreuse dans cette ville et dans celles de Brabant et de Flandre où il n'y en a pas. — Les embarras qui naissent de la situation des affaires sont tels que Requesens n'y voit plus d'issue. D'une part, le pays ne peut se conserver par la force sans des troupes considérables, et l'argent manque pour les payer; d'autre part, l'insolence des ennemis met obstacle à ce qu'on adopte des moyens d'accommodement. — Les états de Brabant auraient voulu qu'il y eût une seconde assemblée générale, pour traiter de la question d'un accord avec les rebelles. Requesens n'y a pas consenti : une pareille matière ne doit pas être discutée par tant de gens. Ç'eût été d'ailleurs fournir aux états de Brabant l'occasion de se faire appuyer, dans leurs prétentions déraisonnables, par les autres provinces.—« J'ai » rendu compte à Votre Majesté, poursuit Requesens, de la commission dont » M. de Champagney a été chargé, quand il fut à Utrecht. Il a négocié avec » quelques villes, et jusqu'ici sans beaucoup de fruit. Il a eu aussi de très-longs » entretiens avec ce Sainte-Aldegonde que nous tenons là prisonnier, qui est

(1) .... *Hánme certificado que algunos destos abbades y aun obispos brabançones han dicho que no saben si les está mejor estar debajo de los hereges ó de los Españoles....*

» un très-grand hérétique, mais homme d'une haute capacité, dit-on, et qui » jouit de beaucoup de crédit auprès du prince et de ceux qui le suivent (1). » Champagney assure qu'il l'a tout à fait persuadé qu'on ne saurait traiter » de chose qui touche à notre sainte religion, ni à l'autorité de V. M.; il » ajoute que, dans tous les rapports qu'il a eus avec lui, depuis plus d'un mois » qu'il est à Utrecht, les choses se sont passées de la manière la plus conve- » nable. Je n'envoie pas à V. M. copie d'une infinité de lettres que j'ai eues » de Champagney, ni de mes réponses, ni de plusieurs lettres que Sainte- » Aldegonde a écrites au prince et des réponses de celui-ci (2), afin de ne » pas fatiguer l'attention de V. M. par des papiers de peu d'importance : car » toutes ces lettres roulent uniquement sur les généralités que j'ai dites, et » sur les sûretés et les otages que donnerait Aldegonde, si on lui permettait » d'aller trouver le prince. Le résultat est que, le 17 juillet, ledit Aldegonde » est parti, après avoir fait serment de retourner dans les sept jours, et laissé » au pouvoir de Champagney, comme otages, un monsieur de Carnes, son » beau-frère, et certain Junius, d'Anvers, qui est très-avant dans la confiance » du prince : l'un et l'autre hérétiques, ainsi que lui. » — Requesens a aussi rendu compte au Roi de la pratique entamée par le moyen du docteur Leoninus, lequel a envoyé une seconde fois au prince d'Orange le pensionnaire de Middelbourg; il met sous les yeux du Roi un papier en français (3) qui contient l'instruction donnée à ce pensionnaire et son rapport. Il trouve les prétentions du prince rebelle d'une insolence extrême; il est surtout indigné du peu de confiance qu'il témoigne avoir dans la parole des Espagnols, des sûretés qu'il réclame pour entrer en négociation, et de la menace qu'il fait de remettre en des mains plus puissantes les provinces qu'il occupe. — Leoninus a cependant voulu persuader le commandeur de ne pas fermer l'oreille à ces

(1) .... *Aquel Sancta Aldegonda que tenemos allí preso, que es un grandísimo herege, pero dizen que hombre de mucho entendimiento, y que tiene gran crédito con el príncipe y con los que le siguen.*

(2) Toutes ces lettres manquent dans nos Archives. Il y a lieu de croire qu'elles furent brûlées, avec les autres papiers du grand commandeur, au château d'Anvers, le 2 juillet 1576. Voy. le tome I de cette *Correspondance*, p. XVIII.

(3) Je n'ai pas trouvé dans les Archives de Simancas ce papier *en français;* je n'en ai trouvé qu'une traduction espagnole, que j'ai donnée dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 381 et suiv.

ouvertures. Viglius et Berlaymont, avec qui il en a conféré, sont d'avis qu'il nomme des commissaires pour s'assembler avec ceux que le prince désignera, et que ces commissaires soient M. de Champagney, le président de Hollande, le chancelier de Gueldre et le docteur Leoninus, avec le pensionnaire de Middelbourg pour secrétaire. — Requesens leur a répondu qu'il voulait y penser un peu. Deux motifs l'ont engagé à ne pas faire la nomination proposée : il veut attendre le résultat de la pratique que Champagney a entamée par le moyen de Sainte-Aldegonde, et il ne se promet rien de bon d'une telle assemblée, qui ne servirait qu'à relever la réputation du prince; il place d'ailleurs très-peu d'espérance dans tout ce que traiteront des gens du pays, parce qu'il n'y en a aucun, même parmi ceux qui montrent le plus de dévouement au Roi et sont ses ministres, qui ne désirent, autant que les rebelles, la sortie des troupes espagnoles et l'affaiblissement de l'autorité du Roi, jusqu'à ce point qu'il ait besoin d'eux, et qu'ils vivent comme en république. « Ils ne nous souhaitent aucun événement heureux, — poursuit Re-
» quesens — craignant que la défaite des ennemis n'ait pour résultat leur en-
» tière sujétion (1). » — Aussi, le grand commandeur a-t-il toujours été d'avis que la négociation devrait être entamée par quelque prince ami du Roi, tel que l'Empereur, ou le duc de Bavière; il en a écrit plusieurs fois au comte de Monteagudo (2), qui a mis en avant la chose avec beaucoup d'adresse, sans pouvoir toutefois amener l'Empereur à prendre une résolution, ou du moins à envoyer quelqu'un aux Pays-Bas pour traiter de cet objet. — L'état des affaires ne comporte pourtant pas de si longs délais, et aussi force sera peut-être de nommer des commissaires pour négocier avec ceux du prince rebelle. Si encore on était sûr d'arriver à un bon résultat, peu importerait le moyen qui aurait été employé, car la réputation consiste à faire ce qui convient à l'État (3). — Requesens attend avec désir la résolution du Roi sur ce point.

(1) .... *No hay ninguno de los que mas dessean el servicio de V. M. y son sus ministros, que no estén conformes con los rebeldes en quanto á dessear que salgan de aquí los Españoles, y de que no tenga V. M. mas fuerça de la que los naturales quisieren, y que esté necesitado dellos, de manera que queden hechos república; y no nos dessean ningun buen suceso, teniendo que deshacer á los enemigos ha de resultar el tenerlos á todos subjectos....*

(2) Ambassadeur d'Espagne à Vienne.

(3) .... *Si el negocio se concluyesse, poco importaria que hubiesse sido por cualquier medio, pues la reputacion consiste en hacer lo que conviene al Estado....*

— Guaras écrit d'Angleterre, entre autres choses, que lord Burleigh lui a dit que la reine s'interposerait volontiers, afin que les rebelles se réduisissent à l'obéissance envers le Roi, et que, s'ils s'y refusaient, elle aiderait avec sa flotte à les mettre à la raison. C'est là une ouverture à laquelle Requesens n'a jamais voulu prêter l'oreille, sachant ce qu'on peut attendre des sentiments et de la religion de ladite reine. — Un docteur Venduille (1), professeur de droit à l'université de Douay (que le Roi doit connaître, puisqu'il a été envoyé à Madrid et en est de retour depuis peu), lui a fait parvenir un très-long discours sur le pardon général et sur les moyens à employer, selon lui, pour la réduction des rebelles. Il met ce mémoire sous les yeux du Roi, quoiqu'il renferme quelques extravagances (2). — Au moment où il écrivait cette dépêche, il lui est arrivé un courrier de monsieur de Hierges, porteur de l'avis que quatre compagnies de chevau-légers étant avec lui en l'île de Bommel, savoir : trois d'Espagnols et une d'Albanais et d'Italiens, se sont mutinées. — En même temps, le marquis Chiappin Vitelli lui fait savoir qu'il laisse les troupes placées sous son commandement et vient à Bruxelles. — Requesens n'a aucun moyen de pourvoir à tout cela.

Post-scriptum. Sa dépêche était écrite, lorsqu'il a reçu un courrier de Champagney, avec une lettre et différentes pièces dont il envoie copie au Roi; il s'y trouve, entre autres, une proposition de ceux qui s'appellent états de Hollande. Le Roi verra que c'est toujours la sortie des Espagnols qui est l'objet principal de toutes les réclamations.

Il lui parvient, à l'instant où il allait fermer sa dépêche, une lettre du comte de Monteagudo, où cet ambassadeur lui fait part d'un long entretien qu'il a eu avec l'Empereur sur les affaires des Pays-Bas et sur la médiation de S. M. I.

(1) Jean Venduille, professeur en droit civil. Le grand commandeur lui répondit dans les termes suivants :

« Très-cher et bien-amé, nous avons receu vostre lettre du m^e du présent, avec le discours y joinct, lequel, pour tant mieulx entendre, nous avons faict translater en espaignol, et, l'ayant leu, y trouvé beaucoup de bonnes choses et méritant considération, aultres de difficulté : ayant le tout prins de bonne part, cognoissant estre procédé de vostre grande et bonne affection au service de Dieu, du Roi et du pays, et vous en remerchions, vous requérant de continuer ceste vostre bonne affection.... De Bruxelles, le XIIe jour de juillet 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(2) *Algunos disparates.*

pour les accommoder. Requesens n'en rend pas compte au Roi, parce que Monteagudo lui aura écrit la même chose ; mais il lui fait connaître les termes dans lesquels il se propose de répondre à l'ambassadeur (1).

Liasse 560

1571. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 25 juillet* 1574. Les troupes royales se sont emparées du château de Kerpen, à trois lieues de Cologne. Elles ont pris aussi Asperen, Heukelom et Leerdam, petites places situées au milieu de Gorcum, Bommel et Buren (2); elles y ont trouvé 40 pièces d'artillerie qui sont tombées en leur pouvoir. — Le mestre

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXVIII.

(2) Nous croyons devoir insérer ici les lettres que le grand commandeur écrivit au comte de la Roche, gouverneur de Hollande, et à l'archevêque d'Utrecht, après la prise de Leerdam :

« Monsieur le conte, vous aurez entendu la rendition de la villette de Leerdam ès mains du marquis Chappin Vitelli, à la miséricorde de Sa Majesté; et combien que ceulx de ladicte ville pour leur rébellion méritent peu, néantmoings, comme l'intention de Sadicte Majesté est traicter ses subjectz miséricordieusement, pour donner mesmement exemple aux aultres, il convient que donnez ordre que incontinent aillent audict Leerdam commissaires : l'ung du conseil d'Hollande, et l'aultre quelque capitaine, pour accommoder, le mieulx qu'ilz pourront, les soldatz, à la moindre foulle des subjectz, mectant bon ordre partout et vuydant toutes difficultez et plainctes qui pourroyent survenir, et en oultre qu'ilz y pourvoyent que les églises soyent réparées et réconciliées, le saint service divin remis; que les curé et gens d'Église y retournent; que le magistrat y soit mis en ordre comme il convient; et touts encourragez pour faire toutes choses comme auparavant : les asseurant que sera usé de toute grâce et miséricorde ; et que cecy se fasse tout incontinent. Et escrips présentement, en ceste mesme conformité, à l'archevesque d'Utrecht, pour autant que luy peult toucher. A tant, etc. De Bruxelles, le XIXe jour de juillet 1574. »

« Monsieur, comme la ville de Leerdam est naguères rendue ès mains du marquis Chappin Vitelli, à la miséricorde de Sa Majesté, de la part de laquelle j'ordonne présentement au conte de la Roche que se y envoyent commissaires pour y mectre l'ordre requis, tant au magistrat que aultres choses du gouvernement et bon ordre temporel; et convenant que le mesme se face pour le spirituel, j'ay bien voulu vous en ramentevoir par ceste, afin que y envoyez vos commissaires, pour pourveoir que les églises soyent réparées et réconciliées, si besoing en ont; le saint service divin remis; que les curé et gens d'Église y retournent, et toutes aultres choses endroict le spirituel se y restituent comme il appartient, comme confie en vostre bon debvoir que se fera non-seulement audict Leerdam, mais aussy à Hueclom et Aspren. Et ne servant ceste pour plus, Nostre-Seigneur vous ait, monsieur, en sa sainte garde. De Bruxelles, le XIXe jour de juillet 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

de camp Valdès écrit que Leyde est si resserrée qu'elle ne doit pas tarder à se rendre. — Le grand commandeur représente les nécessités où il se trouve : si le Roi n'y pourvoit largement et brièvement, la perte du pays tout entier est à craindre.

Liasse 560.

1572. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 9 août 1574.* Il accuse la réception des lettres du grand commandeur, des 12, 15, 26 et 28 juin, 1er, 2 et 8 juillet, et lui témoigne sa satisfaction de l'amour, du soin et du zèle qu'il apporte dans l'exercice de sa charge. — La situation des affaires aux Pays-Bas lui cause beaucoup de soucis; il espère que Dieu, dont il défend la cause, le secourra de sa main puissante, comme il l'a fait d'autres fois : des prières continuelles se disent à cette intention en Espagne, et il pense que le grand commandeur a soin d'en faire dire de même aux Pays-Bas, selon l'invitation qu'il en a reçue. — Il lui envoie des lettres de change pour 600,000 écus : il a été impossible de trouver à négocier davantage ni plus tôt. Il espère que les états aideront le gouvernement dans les pressants besoins qu'il éprouve, et surtout qu'ils lui fourniront les moyens de licencier les Allemands et les Suisses. — Il envoie aussi le pouvoir demandé par Requesens pour la vente de certaines parties du domaine et des biens confisqués : il est conçu dans la même forme que ceux qui furent donnés à la duchesse de Parme et au duc de Savoie. — Il lui remet enfin des lettres pour les chefs des régiments allemands et suisses, dont l'objet est de les engager à accorder des délais pour le payement de ce qui est dû à leurs soldats. — Le Roi a vu ce qui s'est passé à la publication du pardon général ; la chose s'est faite avec la solennité convenable : mais il paraît que cet acte a produit peu de fruit, et quelques personnes l'attribuent à la restriction qu'aux Pays-Bas on a apportée au projet conçu à Madrid. Quoi qu'il en soit, il est très-nécessaire de laisser toujours ouverte la porte de la clémence (1). — Le Roi désirerait surtout que les villes révoltées voulussent profiter du pardon. Afin de ne rien négliger dans ce but, il leur

(1) *Pero en fin es muy necesario que de nuestra parte se tenga siempre abierta la puerta de la clemencia para los que quisieren entrar por ella....*

écrit des lettres que Requesens recevra avec la dépêche en français, et dont il se servira selon qu'il le jugera opportun. Cela ne doit pas empêcher qu'on ne continue à employer envers elles le moyen de la force, car autrement elles pourraient s'imaginer qu'on en est réduit à négocier, et elles en deviendraient plus difficiles et plus insolentes. Il convient surtout de brûler et dévaster tous leurs champs, de manière que la faim les contraigne à se soumettre (1). — Quant à un accommodement avec le prince d'Orange et les rebelles, « je ne » doute pas — dit le Roi — que vous ne traitiez de cet objet de manière que » la réputation ne se perde pas. Ainsi, vous donnerez toujours à entendre » que je ne sais rien de cela, que c'est vous qui mettez la chose en avant, de » votre propre chef, mû par le désir de prévenir la perte des âmes et des corps » et la ruine de ces provinces, en réservant surtout, et en premier lieu, le » maintien dans son intégrité de la religion catholique et la conservation de » mon autorité et souveraineté, car en ces deux points il ne faut céder ni » faiblir pour aucun motif (2). » — A ce propos, il informe le grand commandeur que l'Empereur, à l'instance de plusieurs princes de l'Allemagne, et notamment des électeurs du Rhin, envoie quelqu'un à Madrid, pour traiter des affaires des Pays-Bas : si cet envoyé est porteur de propositions qui puissent se concilier avec la réputation du Roi, il y prêtera l'oreille bien volontiers. — Le grand commandeur a parfaitement répondu à la comtesse d'Egmont : le pardon général ne lui donne pas droit à réclamer, pour son fils aîné, la restitution des biens de son mari. Quant à l'idée de les restituer de pure grâce à ce jeune seigneur, en le faisant élever en Espagne et en l'y mariant, elle a été examinée et discutée : dans les circonstances actuelles, on pourrait prendre cette mesure pour un acte de faiblesse de la part du Roi. Il est donc préférable que, pour le moment, le grand commandeur ne dise ni oui ni non ; et la même conduite doit être observée par lui à l'égard des fils du comte de Hooghstraeten. Mais, en ce qui concerne la personne de la comtesse d'Egmont, le Roi désire que Requesens la traite avec toute sorte d'égards : sa

(1) *Principalmente combendrá mucho quemarles y talarles todos los frutos, para que no se puedan serbir dellos, y por hambre se vengan á reducir....*

Cette phrase a été ajoutée à la minute de la main de Philippe II.

(2) .... *Pues en estos dos puntos por ninguna causa se ha de quebrar ni aflojar un punto....*

qualité, la vie religieuse et retirée qu'elle mène avec ses filles, méritent qu'elles soient consolées et favorisées (1). — Il a trouvé très-bien la proposition faite aux états généraux et les apostilles données sur leurs remontrances. — C'était le conseil des troubles qui tenait la main à l'exécution des placards et au châtiment des hérétiques et des rebelles : en le supprimant, il faudra prendre des mesures telles que cette exécution et ce châtiment n'en soient affaiblis en aucune manière, et qu'on ne néglige pas de faire ce qui importe tant au service de Dieu, ainsi qu'au maintien et à l'augmentation de la sainte foi catholique, de laquelle dépend la conservation de l'autorité royale et des Pays-Bas mêmes, puisque l'expérience a prouvé que, quand la religion diminue, tout le reste se perd (2). — Jusqu'à ce moment, le Roi n'a pu se décider sur le choix du successeur à donner à Requesens : aucune des personnes proposées ne le satisfait entièrement. — L'ingénieur Scipion Campi, qui est venu avec le duc d'Albe, retournera sous peu aux Pays-Bas (3).

Liasse 561.

1373. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 9 août* 1574. Il approuve les dispositions que le commandeur a prises et celles qu'il se propose de prendre encore pour la réforme de l'infanterie espagnole : il faut que celle-ci puisse s'entretenir aux Pays-Bas, à la satisfaction des naturels de ces provinces.

Liasse 561.

1374. *Lettre du comte de Monteagudo au grand commandeur de Castille, écrite de ..... (Vienne?), le 9 août* 1574. L'Empereur envoie en Espagne le sieur Rumpff, principalement pour les affaires de Flandre. — En outre,

(1) .... *Pero holgaré que á la dicha condesa hagais toda la comodidad y buena obra que se hubiere lugar,.... que por su cualidad, y haber entendido que madre y hijas viben con mucha cristiandad y recogimiento, es justo que sean consoladas y faborescidas.*

(2) *Quitándose el consejo de troubles, se ha de mirar mucho que, pues era él que tenia la mano y la daba en la execucion de los placartes y castigo de los hereges y rebeldes, quede en esto tal órden que no se enflaquezca en manera alguna, ni se deje de hacer lo que tanto importa al servicio de Dios y á la firmeza, conserbacion y aumento de nuestra santa fe católica romana, de que juntamente depende la conserbacion de mi autoridad y la de los propios Estados, pues se tiene tan conoscido por esperiencia que disminuyéndose la religion, se disminuye y trastorna todo lo demás....*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXIX.

S. M., afin d'entendre l'intention des rebelles, a résolu d'envoyer au prince d'Orange le comte de Schwarzbourg, beau-frère de ce prince, qui fut capitaine de la garde du roi catholique. — S. M. I. désire que le commandeur laisse passer et repasser librement ledit comte aux Pays-Bas (1).

Liasse 560.

1375. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 10 *août* 1574. D'après ce que le commandeur lui écrit, et les raisons que le duc d'Albe lui a données de vive voix, il comprend qu'il convient de retirer le seigneur de Champagney d'Anvers, mais il n'a pas pris encore de résolution à cet égard.

Liasse 561.

1376. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 10 *août* 1574. Il suspendra provisoirement ce qui avait été projeté à l'égard de l'introduction de Gerónimo de Roda dans le conseil des finances, mais il pourra l'appeler de temps en temps au conseil privé, en lui donnant la préséance sur les autres conseillers, après le président, s'il n'y trouve aucune difficulté. — D'Assonleville recevra 600 florins de pension. — Suivant l'avis du grand commandeur, le Roi a donné la charge de la citadelle de Cambrai à M. de Licques; il a nommé M. de la Motte gouverneur de Gravelines (2).

(1) Requesens écrivit en conséquence aux gouverneurs de Gueldre et de Frise : « J'ay » advis d'Allemaigne que le conte de Zwartzenbourg, qui estoit capitaine de la garde du Roy, » doibt venir se veoir avec le prince d'Oranges, et que l'Empereur aura pour bien agréable » que on le laisse passer et repasser librement et sans aulcun empeschement. Dont j'ay bien » voulu vous advertir par ce mot, afin que donnez ordre par voz gouvernemens que, si le- » dict conte y passoit, ne luy y soit faict aulcun destourbier, usant en cecy des secret et » discrétion que bien entendez convenir. A tant, etc. D'Anvers, le xxviie jour d'aoust 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(2) Voy. p. 22. Le grand commandeur annonça à Valentin de Pardieu sa nomination par la lettre suivante :

« Très-chier et bien-amé, comme vous nous dictes, estant dernièrement à Bruxelles, que vous serviriés tousjours Sa Majesté en ce qu'il plaisroit à icelle vous employer, nous avons esté tant plus meuz la solliciter, par noz lettres, à ce qu'elle fust servie se résouldre conformément à ce que luy avions escript en vostre recommandation et faveur : sur quoy Sa Majesté nous a maintenant faict entendre vous avoir pourveu du gouvernement des ville et chasteau

— Il a conféré le titre de marquis à M. de Havré, et celui de comte à M. de Berlaymont.

Liasse 561.

1377. *Lettre du seigneur de Zweveghem au Roi, écrite de Plymouth, le 13 août 1574.* (*En français.*) Il lui rend compte du résultat de sa négociation à la cour de la reine Élisabeth, concernant la flotte qui doit venir d'Espagne, et lui fait connaître la disposition des esprits en Angleterre :

« Sire, suyvant le commandement de V. M., duquel monseigneur le grand commandeur m'a adverty par ses lettres du XIIe de juing, après beaucoup d'allées et venues en ceste cour, pour obtenir chose tant raisonnable, ay à la parfin impétré, et me suis venu sur ceste coste marine, en compaignie d'ung gentilhomme de la royne bien qualifié et apparenté, pour de main joincte y attendre l'armée de Vostredicte Majesté, et l'assister en ce qu'elle pourroit avoir de besoing, où j'ay trouvé, du commencement, les cœurs bien altérez, et par gens appostez esmeuz contre icelle, signamment contre la nation espaignolle, soubz plusieurs faulx donnez à entendre, selon que espère icelle sera advertye par ledict seigneur grand commandeur, à qui j'en ay donné les advis particuliers. Mais, depuis que s'est sceue la belle eschappade du roy de France hors de Poloingne, et que V. M. seroit contente de recepvoir entre ses bras et pardonner le passé aux rebelles de Hollande et Zellande, moyennant qu'ilz se recogneussent et feissent d'ores en avant debvoir de bons chrestiens et obéissants subjects, je treuve les voluntez changez en melleure démonstration, tellement que, si aucune fortune ou nécessité amenast sadicte armée en aucun des portz de ceste coste, j'espère que elle y trouvera, à ses despens raisonnables, l'assistence telle que V. M. désire : en quoy ne fauldray la seconder selon mon petit povoir, comme en tout aultre qu'il luy plaira me commander,

de Gravelinghes, au lieu de feu le seigneur de la Cressonnière. Dont avons bien voulu vous advertir, afin qu'encores que n'ayons vous tenu grands propos, sceussiés les bons offices qu'avons faict pour vous. Vous recepvrez doncques cest honneur et mercède de Sa Majesté avec la recognoissance et démonstration de gratitude que debvez, avec espoir de plus grandes avec le temps, par continuation de voz bons et fidelz services faictz jusques à présent: à quoy nous aurez tousjours pour vostre favorable amy et intercesseur. A tant, etc. D'Anvers, le VIIIe jour de septembre 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

et selon que suis obligé. Dont, par occasion de ce gentilhomme espaignol allant par delà, m'a samblé la debvoir advertir. Je prie le Créateur donner à V. M., etc. De Plemue, le XIIIe d'aougst 1574. De V. M. très-humble et très-obéissant vassal et serviteur, FRANÇOIS DE HALEWYN. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1378. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 18 *août* 1574. Il lui rend compte de la suite des négociations entamées avec les états. — Ceux de Brabant continuent à élever des prétentions si déraisonnables, qu'il a été impossible jusqu'ici de s'entendre avec eux : il insistent surtout, en s'appuyant sur la Joyeuse-Entrée, pour que les châtelains et gouverneurs dans la province soient brabançons, et pour que ceux qui ne le sont pas soient remplacés. Requesens, voyant qu'à Bruxelles les choses n'avançaient pas, a fait venir les prélats et les nobles à Anvers; il a désigné, pour négocier avec eux, le conseiller d'Assonleville, le trésorier général Schetz et un commis des finances. — Il n'a pas été possible d'exécuter la cotisation que le grand commandeur voulait établir sur le plat pays de Brabant, parce que les habitants commençaient à se soulever; il n'a pourtant point révoqué les ordres qu'il avait donnés à cet effet, seulement il les a suspendus (1). — Quoique le dernier jour de juin ait été fixé à tous les états pour la remise de leur réponse à la proposition faite le 7 de ce mois, les états de Flandre n'ont rien apporté encore; Requesens croit qu'ils agissent de concert avec ceux de Brabant (2). — Ceux de Hainaut se sont conduits très-honorablement : ils ont accordé tout ce qu'on leur a demandé, c'est-à-dire leur quote dans les deux millions de florins, qui est de 108,000 florins environ, pareille somme d'aide annuelle et la levée du centième denier; aussi, de son côté, Requesens a accompli ce qu'il avait offert : il leur a restitué leur acte d'accord du 10e denier; il leur a délivré un autre acte portant abolition de cet impôt; toutes les causes de la province de Hainaut qui étaient pendantes devant le conseil des troubles, il les a ren-

(1) .... *Lo del empréstito que escribí á V. M. que intentaba aquí en Brabante,.... no ha sido possible ponello en execucion, porque se començaba á alborotar la gente ; pero no he revocado las provisiones que para ello avia dado, sino que se va dissimulando....*

(2) *Creo que todo es inteligencia de los de Brabante.*

voyées au conseil de la province. Il supplie en outre le Roi de leur écrire une lettre de remercîment, et d'en écrire une aussi au comte de Lalaing, qui s'est donné beaucoup de peine pour obtenir ce résultat, comme il s'en donne pour tout ce qui touche son gouvernement. « Je ne sais — observe Requesens — » s'il veut signaler l'année de son noviciat; mais, s'il continue de la sorte, on » ne saurait désirer de lui davantage (1). » — Les états des autres provinces n'ont pas encore présenté leurs réponses définitives.

Sainte-Aldegonde est revenu dans sa prison; le résultat de son voyage est consigné dans un mémoire dont Requesens envoie copie au Roi (2), et dans une supplication des états de Hollande (3) dont il envoie également copie. Il y a si peu d'amendement dans tout cela que le grand commandeur n'a pas cru devoir y prêter l'oreille, et ainsi il a été mis fin à cette pratique. — Selon le rapport de ce Sainte-Aldegonde et d'autres, le prince d'Orange aurait dit qu'avec lui il n'est pas besoin d'arrangement; qu'il est prêt à se retirer en Allemagne et à obéir aux ordres du Roi, dès que les états, dont le bonheur est son seul mobile, se seront arrangés : mais ses actions ne sont guère d'accord avec ses paroles. — Il y a dix ou douze jours, l'archevêque de Cologne écrivit à Requesens une lettre où, après avoir discouru sur les dommages qui résultaient de cette guerre, il exprimait le désir de savoir si le commandeur écouterait quelque proposition d'accommodement; il lui rappelait que, l'année précédente, il avait engagé le duc d'Albe à lui envoyer une personne de confiance pour traiter de cet objet (4). — Il a répondu à l'archevêque en termes généraux, le remerciant de sa bonne volonté, lui faisant observer que la publication du pardon général avait donné la preuve de la clémence du Roi, et l'assurant au surplus qu'il était prêt à écouter toute proposition qui laisserait sauves la religion catholique et l'autorité royale. Comme le conseiller Foncq est prévôt d'une des églises de Cologne, et qu'il est très-connu et ami de l'archevêque (5), Requesens l'a invité à aller là-bas comme de lui-même, et sous

(1) .... *No sé si es por ser el año del noviciado; pero si él persevera assi, no hay mas que pedir....*

(2) Je l'ai inséré dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 397.

(3) On la trouvera dans les *Appendices*.

(4) Voy. le t. II, p. 395.

(5) *Muy conoscido y amigo del arzobispo.*

le prétexte de visiter sa prévôté (1); il a ensuite mandé à l'archevêque que, voulant profiter de cette occasion, il avait chargé Foncq de le visiter et de savoir de lui ce qu'il avait à proposer pour la pacification des Pays-Bas.

Liasse 560.

1379. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 18 *août* 1574. Il lui répondra une autre fois plus particulièrement, touchant les négociations de Champagney avec les rebelles, et ce qu'ont demandé les états de Hollande. — L'envoi de don Bernardino de Mendoça à la reine d'Angleterre a été très à propos. — Les prétentions et demandes des états de Brabant sont extravagantes (2), et elles l'auraient paru plus encore au Roi, s'il ne connaissait leur manière d'agir : « Avec eux, il faut beaucoup de patience » et de flegme; il faut leur répliquer souvent, et en outre il faut les entretenir » tous en particulier. Par ces moyens, on réussit quelquefois à les faire se » désister de leurs prétentions (3). »

Liasse 561.

1380. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 18 *août* 1574. Hopperus lui a remis un mémoire sur les moyens de pacifier

(1) Le grand commandeur écrivit, à ce sujet, au président Viglius :

« Monsieur de Sainct-Bavon, monsieur l'archevesque de Couloigne, par ses lettres escriptes tant à moi que au secrétaire Scharemberghe, mect en avant d'accorder avec le prince d'Oranges, et se offre de s'y employer, comme verrez par copie que j'ay faict joindre à ceste. Or, vous avez bien sceu que je ne refuseray accord, moyennant que ce soit avec conservation de la saincte religion catholicque romaine et autorité du Roy, nostre maistre; et avec ceste condition seray très-content que ledict sieur archevesque traicte, selon que le secrétaire Scharemberghe m'a dict que il s'en est aultrefois présenté au duc d'Alve. Et, ayant icy délibéré là-dessus, et trouvé qu'il seroit convenable envoyer quelque personnaige vers luy, il a samblé que le prévost Fonck seroit à propos, et qu'il pourroit se trouver celle part, soubz prétexte d'aller pour affaires de la prévosté qu'il a à Couloigne. Sur quoy je désire que, ayant pensé, me faictes entendre vostre advis; et si tant sera que cecy vous samblera bien ainsi, faictes sçavoir audict prévost que incontinent il se trouve icy apperceu et en ordre, pour d'icy passer oultre. Et ne servant ceste pour aultre, je vous recommande, monsieur de Sainct-Bavon, en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le xie jour de aougst 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(2) *Desaforadas.*

(3) Le passage que nous avons guillemeté, a été ajouté sur la minute par Philippe II lui-même.

les Pays-Bas, il en envoie la traduction au grand commandeur, pour qu'il lui en dise son avis (1).

Liasse 561.

1581. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 19 août 1574.* Il lui envoie le rapport de don Bernardino de Mendoça sur sa mission en Angleterre, ainsi que la lettre qu'il a reçue de la reine (2), et la réponse qu'il y a faite. — Il lui transmet aussi différentes pièces relatives à un différend que le gouverneur de Luxembourg a eu avec l'archevêque de Trèves.

(La mission de don Bernardino de Mendoça avait eu pour objet d'obtenir de la reine que la flotte qui s'équipait en Espagne pour les Pays-Bas fût bien accueillie dans ses ports, si elle avait besoin d'y mouiller (3). Dans les entretiens qu'il eut avec Élisabeth, celle-ci se plaignit vivement de ce que le Roi entre-

(1) On trouvera, dans la réponse du grand commandeur au Roi, du 16 septembre 1574 (n° 1595), toute la substance de ce mémoire d'Hopperus.

(2) Cette lettre est en original dans nos Archives ; elle est de la teneur suivante :

« Mon cousin, par le sieur don Barnardino de Mendoça, présent porteur, avons receu voz lettres du dernier jour de juing passé, ensemble une lettre du roy catholique, nostre bon frère, vostre maistre, dont (comme portent les vostres) la principalle avoit esté (avec d'aultres) osté à ung courrier venant d'Espaigne, dévalisé près de Poictiers, en France. A quoy avons respondu audict sieur de Mendoça, dont voulons aussy vous en toucher ung mot par la présente, que, sur la requeste que nous en feit le sieur de Swevighem que voullions favoriser et accommoder les vaisseaux et gens de nostredict bon frère venans d'Espaigne, au cas qu'ilz feussent constrainctz relascher près de nos costes par temps contraire ou aultre occasion, donnions incontinent ordre aux lieux requis, dont croyons qu'en avez esté desjà adverty. Ensemble, désirant ledict sieur de Swevighem aller jusques aux costes de West de cestuy nostre royaulme, le luy avons très-voluntiers accordé, et accompaigné d'ung gentilhomme, avec charge de faire tous meilleurs debvoirs pour effectuer le disir qu'avons d'accommoder ceulx d'icelle compaignie qui en auront mestier, comme, en toutes aultres choses, pour gratiffier nostredict bon frère, ferons tousjours la démonstration que nostre amitié requiert, et dont il s'en vouldra adviser pour la continuation et augmentation d'icelle, comme avons plus amplement dict à cedict gentilhomme, auquel, pour ne faire tort à sa suffisance, nous nous remectons à le vous communiquer, pryant à tant Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde. Escript à nostre maison de Reading, le XXIIe jour de juillet 1574.

» Vostre bonne cousine,

» ELIZABETH R. »

(3) Voy. les *Comentarios de don Bernardino de Mendoça*, etc. Madrid, 1592; in-4°, fol. 250 v°.

tenait aux Pays-Bas plusieurs de ceux qui avaient conspiré contre elle; elle dit que, tant qu'il ne les aurait pas expulsés de ces provinces, il ne pourrait exister de bonne amitié entre elle et lui. Leycester et Cecyl lui firent comprendre que la reine s'interposerait volontiers pour faire rentrer la Hollande et la Zélande sous l'autorité du Roi. — Mendoça était arrivé à Londres le 12 juillet; il avait eu sa première audience de la reine le 17. — Il reçut d'elle et de ses ministres le meilleur accueil.

Le différend avec l'archevêque de Trèves provenait d'une contestation de territoire. Le substitut du procureur général de Luxembourg, et un huissier qu'il avait mené avec lui, pour protester contre une usurpation des officiers de l'archevêque, furent maltraités et faits prisonniers. Le comte de Mansfelt, d'accord avec le conseil de Luxembourg, fit alors enlever par des soldats quelques sujets de l'archevêque. Les esprits ainsi échauffés de part et d'autre, il devenait difficile de les concilier. Le grand commandeur proposa cependant à l'électeur de relâcher les prisonniers, et de faire décider le différend par des arbitres, comme cela avait été fait en 1548, entre l'Empereur et le prédécesseur de l'archevêque.)

Liasse 560.

1582. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 19 août* 1574. Le jour de Saint-Jacques (1), les ennemis débarquèrent en Flandre un corps d'infanterie et de cavalerie qui saccagea et brûla Axel, et enleva du bétail. Le grand commandeur, aussitôt qu'il en reçut la nouvelle, envoya des troupes pour la garde des côtes de Flandre et de Brabant (2). —

(1) 25 juillet.

(2) Les quatre pièces suivantes, conservées en original dans nos Archives, fournissent quelques détails sur cette descente en Flandre des Hollandais et des Zélandais :

I. *Lettre du seigneur de Mouscron, grand bailli de Gand, au grand commandeur.*

« Monseigneur, je suis esté adverti que, ce matin, au point du jour, sont arrivez, entre la Neuse et Noten, sur les testes, cincquante-cincq bateaux des rebelles, et ayant jecté en terre xiiii^c soldatz, et, selon le rapport que m'at esté faict, deux à trois cent chevauls, ont coupé aux soldaz commys à la garde des dycques le fort de l'église de Triniteit, les ont chassé jusqu'à bien près d'Axelles, et, nonobstant le secours des inhabitans et paysans des villages voisins assamblez au sôn de la cloche, se sont saisys de ladicte ville, l'ayant pillié et y bouté

Gorcum et Bommel continuent de résister aux troupes royales : on avait noué des intelligences avec les Écossais qui les gardent, pour qu'ils les livrassent,

le feu. Et samble, selon ledict rapport, qu'yl se sont retirez le meisme chemin qu'yl estiont venuz..... De Gand, ce xxvie de jullet 1574.

» De Vostre Excellence le bien humble serviteur,

» Fernande de Labare. »

II. *Lettre du même au même.*

« Monseigneur, comme l'on at amené en ceste ville ung prisonnier, soldat de Myddelburcg, prys par les paysans et ceulx de la garnison d'Assenede, je l'ay examiné; et nous at déclaré que le nombre des rebelles venuz en Flandres et ayant bruslé Axelles n'est que de noeufz enseignes de gens de pied et quatre-vingt chevaulx au plus, lesquelz l'on entend estre retirez en Zuitberwelant. Monsieur le conte du Roeulx marche vers Assenede avecque quelques gens de ceulx quy sont au quartier de Bruges, et m'at envoyé lettres que j'ay fait dresser au conte Curtio de Martinengo et capitaine Valdez, affin qu'il ayent à se trouver avecque leurs compagnies vers le quartier dudict Assenede. Le sieur d'Eecke est parti dès hier vers Hulst, ayant fait marcher vers ladicte ville deux cens harquebousiers des compaignies des sieurs d'Avrout et Manuy..... De Gand, ce xxviie de juillet 1574.

» Fernande de Labare. »

III. *Lettre du comte du Rœulx au grand commandeur.*

« Monseigneur, je receupz hier la lettre de Vostre Excellence du xxviie de ce mois, touchant la compaignie quy estoit à Tenremonde et celle de Audenarde, desquelles j'avoy faict cheminer vers Axelles deux cens harquebouziers, et m'estoy mis en chemin avecq aultres trois cens, pensant que l'ennemy debvoit séjourner davantaige vers ledict Axelles. Je suis esté fort mary de leur fortune, de quoy ilz ont esté cause, parce que passé deux ans ilz avoyent levez par consentement de la court cent soldartz à leurs despens, lesquelz ils mectoyent en ung lieu qu'ilz avoyent fortiffié, nommé la Trinité, joindant la Neuze; et deppuis quelcque temps, sans mon advys, et ne sçay par quelle licence, ont cassé lesdictz soldartz, et mis dedens ledict fort quelcques paysans, lesquelz, voyant l'ennemy, ont prins la fuyte et abandoné le lieu; et avecq ce y avoit bien quatoirze cens paysans bien armez au quartier dudict Axelles.

» Il est bien vray que j'eusse bien peu mectre mesdictes deux compaignyes plus prez de la marine, mais, n'estans payez, ne les povoy bouger de leur guarnison où ilz avoyent prestz de ceulx des villes, celle dudict Tenremonde, par commandement de Vostre Excellence, et celle d'Audenarde ayant tousjours esté entretenue par ceulx de la ville deppuis que les ennemis l'abandonnarent. Quandt j'avoy affaire de quelcques gens, les tiroye desdictes deux compaignies; s'il plaît à Vostre Excellence qu'elles soyent cassées incontinent, le feray ayant receu sa lettre. Touttesfois seroit besoing que Vostre Excellence envoyast aultres gens avant les licentier, pour ce que, estant hier à l'Esclusse, j'eus advertence que les ennemis doibvent venir

moyennant une bonne somme d'argent; mais jusqu'ici ils n'en ont rien fait. — Le mestre de camp Valdès espérait surprendre Delft, par le moyen de

à ceste première haullte marée assayer s'ilz ne sçauroyent surprendre l'Esclusse, et, faillant leur entreprinse, mectre le feu aux villaiges d'allenviron.

» Il y at eult deux Allemans prisonniers, de ceulx quy ont esté à Axelles, lesquelz disent que s'estoit leur intention que, aprez avoir faict l'entreprinse dudict Axelles, aller en Zuytbeverlant, et de là venir audict Escluse. J'ay ordonné que lesdictz Allemans soyent menez à Bruxelles. Je pourvoyeray audict Escluze de fachon que avecq l'ayde de Dieu il n'y viendrat nul inconvénient. Sy ay mandé la compaignye du conte Curtio et celle de Valdez pour garder le pays le mieulx qu'il serra possible; mais je crains, comme ilz sçavent tout ce quy se passe, qu'ilz ne se jectent d'ung aultre costé de quoy on ne se doubte; touttesfois j'ay ordonné que partout on soye bien sur sa garde. Mais, comme la coste marine de Flandres at sy grande longueur que de trente lieues ou plus, ne serrions souffissans de garder à l'ennemy de mectre piedt en terre et brusler quelcques lieulx, quand il y auroit deux fois aultant de gens que j'ay, quy sont bien peu pour garder les fortz et portz de ladicte coste, lesquelz sont fort mal fortiffiez, principallement Oosthende, Nyeuport et Dunckerque: comme j'ay aultresfois remonstré à Vostre Excellence, ce sont lieulx de grande importance.

» Quandt l'ennemy vient quelcque peu fort, il n'y at nulle asseurance aux paysans que de fuyr, quy est cause que ledict ennemy se jecte sy légièrement en terre. Quy sçauroit leur deseing, il serroit bien aysé à y remédier. J'entens aussy qu'ilz attendent d'heure à aultre le prince d'Oranges à Flissinghes, quy ne serrat sans ammener gens avecq luy..... De Bruges, le xxxe de juilliet 1574.

» De Vostre Exellence très-humble et très-obéissant serviteur,

» Jan de Croy. »

IV. *Lettre du même au même.*

« Monseigneur, je receupz hier au soir la lettre de Vostre Excellence du dernier de juilliet. J'ay veu qu'elle désire sçavoir sy la ville d'Axelles at esté du tout pillée et bruslée. J'avoy escript à monsieur de Moscron, comme ceulx dudict Axelles s'estiont tous retirez à Gandt, d'advertir Vostre Excellence de ce que s'estoit passé audict Axelles, ce qu'il m'at mandé avoir faict, quy at esté cause que ne l'ay faict plus tost. L'advertence que j'en ay eult par ceulx que j'y ay envoyé est que, auparavant y avoir mis le feu, ont pillié ce qu'ilz ont peu emporter; mais, comme ilz ne trouvarent nulz chariotz audict lieu, sinon deux batteaulx, lesquelz après avoir chargié, mirent le feu en ladicte ville, et n'y est demeuré que environ trente maisons, le pillaige ne serroit avoir esté grand, par ce aussy que de longtemps ceulx du lieu, pour estre la ville ouverte, avoyent saulfvé tous leurs millieurs meubles à Gandt et aultres villes dedens le pays, et n'avoyent retenu que ce qu'ilz volloyent mectre à l'abandon. L'église at esté bruslée, laquelle touttesfois estoit fort bien fortiffiée et ne debvoit estre abandonnée. Ilz ont aussy mis le feu en trois aultres villaiges prochaines de la mer, et emmené le bestial qu'ilz ont trouvé, ne sachant à la vérité le nombre. Au reste, je suis attendant la venue de

quelques Français qui avaient offert de lui en ouvrir une porte : ayant voulu, le 28 juillet, exécuter ce dessein, il n'y réussit pas, parce que, les signaux n'ayant pas été compris, il arriva devant la porte avant qu'elle fût ouverte. — Leyde est si resserrée qu'il y a déjà longtemps qu'on n'y distribue plus qu'une demi-livre de pain de ration par bouche : malgré cela, les habitants n'ont fait aucune démonstration de vouloir se rendre. Le prince leur a promis de les secourir : pour les mettre au dernier désespoir, il leur a dit de terribles choses sur le peu de confiance qu'ils doivent avoir dans les Espagnols. — Les nécessités où se trouve le grand commandeur sont arrivées au point qu'il ne voit pas moyen d'aller plus loin : ce qu'il a levé sur son propre crédit excède un million d'or. — Il ne néglige cependant rien pour diminuer la dépense : ainsi il a licencié les six cornettes du comte de Schauwenbourg, trois du comte de Mansfelt, et il espère en licencier bientôt trois autres encore. Tous ces reîtres ont commis les plus grandes insolences dans le pays, sans épargner les églises ni les monastères. — Des quinze compagnies de Suisses, formant un effectif de 4,500 hommes, il a donné l'ordre que huit en soient aussi licenciées. — Les Allemands du comte d'Eberstein qui occupent Bois-le-Duc et Maestricht, n'ont pas voulu, malgré les ordres du grand commandeur, en sortir jusqu'à ce qu'on leur ait payé ce qu'on leur doit. — D'après ce qu'on lui écrit de Hollande, beaucoup de soldats de l'infanterie espagnole quittent leurs drapeaux et s'en vont hors du pays ; ils désertent par troupes de cinquante, avec armes et sous le commandement de chefs qu'ils élisent. Toutes les diligences possibles ont été faites aux frontières pour les empêcher de sortir du pays, et on a pendu ceux qu'on a pu saisir : mais ces moyens restent infructueux. — Requesens a beaucoup d'embarras avec Chiappin Vitelli, à cause des prétentions qu'il élève. Quoique le duc d'Albe lui ait dit que le marquis n'était pas aussi grand soldat qu'il en avait la réputation, et que d'autres tiennent le même

don Alonso de Vargas, pour ordonner les lieulx où se polront mectre les compaignies de chevaulx-légiers que Vostredicte Excellence envoye par dechà, luy suppliant faire haster ledict don Alonso, affin que lesdictes compaignies ne demeurent longtemps sur le plat pays. Je luy donneray toutte addresse affin qu'il voye visiter la coste marine, et communicqueray avecq luy, suyvant l'ordonnance de Vostre Excellence..... De Bruges, le IIIe d'aoust 1574.

» De Vostre Exellence très-humble et très-obéissant serviteur,

» JAN DE CROY. »

langage, Requesens croit qu'il convient cependant de le contenter, à cause de l'autorité qu'il s'est acquise. — Le comte de la Roche ayant vivement sollicité d'être déchargé du gouvernement de Hollande et d'Utrecht, le commandeur a fait offrir à M. de Hierges (1), qui a déjà ceux de Gueldre et d'Overyssel, de s'en charger. — Depuis que M. de Champagney est revenu d'Utrecht, il l'a invité à reprendre le gouvernement d'Anvers, mais il a eu beaucoup de peine à l'y faire consentir. Il engage le Roi à lui accorder le congé qu'il demande.

Liasse 560.

1383. *Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, écrite d'Anvers, le* 20 *août* 1574. Il le supplie de nouveau de lui accorder son congé. Le grand commandeur lui a ordonné de reprendre le gouvernement de la ville, et il n'a pas voulu désobéir; mais il ne croit pas pouvoir y être utile au service du Roi, et il ne saurait, d'ailleurs, supporter plus longtemps les dépenses auxquelles cette charge l'assujétit. « D'autre part, dit-il en terminant, je vois les affaires par deçà réduitz là que, pendant qu'on y procéderat comme on fait, il vault mieux que ceulx qui n'avons, fors le service de Vostre Majesté, devant les yeulx, nous retirons, sans nous exposer inutilement plus avant, avec peu de satisfaction de ceulx qui nous commandent, et nul fruict pour le publicq, ny au service de Vostre Majesté, ny à l'acquict de noz consciences : ce que, pour la descharge de la mienne, et du debvoir que j'ay au vassallaige, serment et service envers Vostre Majesté, je représente, suppliant très-humblement icelle qu'elle vueille le prendre de bonne part, puisque je le dis pour m'en descharger aussi devant Dieu. » (*Franç.*)

Liasse 559.

1384. *Accord conclu à Bristol, le* 21 *août* 1574, *entre François de Halewin, chevalier, seigneur de Zweveghem, grand bailli des ville et châtellenie d'Audenarde, et Jean de Boisschot, conseiller et avocat fiscal de Brabant,*

(1) Il l'avait d'abord offert à Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et par intérim du comté d'Artois. Mais celui-ci forma toute sorte de demandes que Requesens trouva de la difficulté à accueillir, et ce fut alors qu'il jeta les yeux sur le baron de Hierges.

commissaires du roi catholique, d'une part, et Thomas Smith, chevalier, chancelier de l'ordre de la Jarretière, l'un des principaux secrétaires de la reine d'Angleterre, membre de son conseil privé, David Lewes, docteur ès lois, juge de l'amirauté, et maître Guillaume Aubry, docteur ès lois, membre du conseil de la principauté de Galles, commissaires de ladite reine, d'autre part. 1° Il sera payé, pour les biens des sujets du roi catholique arrêtés en Angleterre, selon certaine liste en langue anglaise signée des commissaires de la sérénissime reine, 100,076 livres sterling 17 sols 11 deniers, qui restent dus, après déduction des frais et dépens faits, lesquels s'élèvent à 11,000 livres, même monnaie. — 2° Pour les biens des Anglais détenus dans les États du roi catholique, il sera payé 85,076 livres sterling 17 sols 11 deniers, savoir : pour ceux qui sont détenus aux Pays-Bas, 64,000 livres, et pour ceux qui sont détenus en Espagne, selon la désignation qui en est faite dans les deux premières parties d'une charte signée desdits commissaires, 21,076 livres 17 sols 11 deniers, sauf que de cette dernière somme il sera déduit 11,475 livres 12 sols 11 deniers, s'il est prouvé, dans la communication qui se doit tenir à Bruges, que certains biens et marchandises représentés par lesdites 11,475 l. 12 s. 11 d. n'ont pas été réellement mis à la disposition de S. M. C. : les intéressés demeurant en leur droit. — 3° Des 85,076 liv. sterl. 17 s. 11 d. seront déduits, pour frais et dépenses faits tant en Espagne qu'aux Pays-Bas, 7,000 livres. La somme restante étant compensée avec celle de 100,076 liv. sterl. 17 s. 11 d. qui est due aux sujets du roi catholique, ces derniers auront à recevoir 22,000 livres, qui seront payées de la manière suivante. — 4° Savoir : 13,600 livres à Jacques Dellafaille et ses consorts, marchands d'Anvers, pour les laines achetées par eux, à ce prix, de ceux de l'étaple d'Angleterre, et qu'ils ont été obligés de payer deux fois : la première à ceux de ladite étaple; la seconde, au gouverneur général des Pays-Bas. — 5° Quant aux autres 8,400 livres, 2,000 seront payées incontinent, et le surplus le 1er décembre 1574, à Londres, entre les mains de qui sera désigné à cet effet par le gouverneur général des Pays-Bas. — 6° A l'égard des biens non compris dans la liste en anglais signée par les commissaires d'Angleterre, tous droits et actions en justice sont réservés aux sujets du roi catholique.—7° Les mêmes droits sont réservés aux sujets de la reine, à l'égard des biens saisis en Espagne, et non compris dans les deux premières parties de la charte mention-

née à l'article 2, ainsi que pour les biens saisis aux Pays-Bas et compris dans la troisième partie de la même charte. — 8° La justice sera administrée sommairement, d'un côté et d'autre, sur lesdites prétentions. — 9° Les sujets des deux princes ne pourront, à raison des saisies générales qui ont été faites réciproquement, user d'aucuns autres arrêts, représailles ou entraves que ceux qui sont déterminés dans ce traité et dans les précédents. — 10° L'entrecours de la marchandise aura lieu comme avant les saisies générales, jusqu'à la fin du prochain congrès de Bruges, et trois mois ensuite : ce congrès s'ouvrira dans les deux mois après l'avertissement que le roi catholique ou le gouverneur général des Pays-Bas en aura donné à la reine. — 11° Le présent accord sera ratifié dans .... mois, ou plus tôt, si faire se peut, par des lettres des deux princes munies de leurs grands sceaux (1). (*Latin.*)

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1385. *Relation des conférences que le conseiller Foncq a eues avec l'électeur de Cologne, les 24, 25 et 26 août 1574, par ordre du grand commandeur de Castille, afin de connaître les moyens qu'avait ledit électeur de pacifier la rébellion de Flandre.* (*Extrait d'une longue relation en latin*). « Il y a deux ans, les comtes Jean et Louis de Nassau vinrent prier ledit électeur de faire en sorte, comme le prince le plus voisin des Pays-Bas, que S. M., spontanément ou par le moyen d'un tiers, donnât au prince d'Orange, pour le soutien de ceux de sa maison, un revenu annuel égal à celui de ses biens confisqués, disant qu'alors il s'exilerait volontairement des Pays-Bas, sans jamais y rentrer, et il livrerait à S. M. toutes les villes révoltées, en y rétablissant la foi catholique (2). Mais, le duc d'Albe n'ayant point agréé ces ouvertures, que ledit électeur lui fit faire par son lieutenant, le ritmaître Brempt (3), cette négociation fut abandonnée jusqu'à ce que les princes électeurs qui ont des possessions près du Rhin, dans la diète tenue le mois dernier, conclurent qu'il fallait la renouer avec le grand commandeur, comme le rapporta depuis l'électeur de Mayence. L'opinion de l'Empereur et du duc de Saxe fut conforme

(1) Voyez le texte de cet accord dans la *Correspondance*, n° CCCLXXX.

(2) *Que con esto él.... entregaria à S. M. todas las villas rebeladas, con el establecimiento de la fee católica en ellas....*

(3) Voy. le t. II, p. 395.

à cette conclusion. En conséquence, et le grand commandeur ayant répondu à l'électeur de Cologne qu'il serait charmé de connaître les moyens, s'ils tendaient à l'avantage et au maintien de la religion catholique et de l'autorité de S. M., ledit électeur a déclaré à Foncq qu'on lui offrirait plusieurs conditions, qui seraient plus agréables à S. M. que les précédentes, repoussées par le duc, quoique le comte Jean de Nassau lui eût dit, il y a six mois, lors de leur dernière communication, que le prince d'Orange, son frère, ne se contenterait plus des premières conditions, qu'il ne voulait qu'être entendu, qu'il demandait justice, et que sa cause fût débattue devant des juges légitimes, et non suspects (1).

» Pour entamer cette négociation, il suffisait audit électeur de savoir que le grand commandeur le trouverait agréable; alors il écrirait aussitôt à celui de Mayence; il ferait appeler le comte Jean; il l'engagerait à prier les électeurs de Saxe et de Mayence d'intervenir dans cet arrangement; ceux-ci remettraient à l'électeur de Cologne les conditions que les rebelles auraient à proposer au Roi, et lui alors pousserait l'affaire, selon qu'il conviendrait au service de Dieu et de S. M.

» Il fallait attendre un bon succès de cette négociation, en comptant beaucoup sur l'intervention de l'électeur de Saxe, attendu que le palatin, le landgrave et le duc de Wurtemberg, qui favorisent les intérêts des rebelles, n'iront jamais contre l'opinion dudit électeur, lequel peut obtenir du palatin tout ce qu'il veut, de façon que des deux autres il y aura à en tenir peu de compte. Et, quand même les trois insisteraient pour la liberté de leur religion, toutefois, l'Empereur s'interposant, il est sûr que l'électeur de Saxe se rangera de son côté, et par conséquent les autres, pour mettre cette fois un terme aux troubles de Flandre, au gré et à la satisfaction de S. M. et de ses voisins, afin de faire cesser les plaintes que provoquent dans toute l'Allemagne la cessation du commerce par terre et par eau, qu'on attribue aux édits du Roi, et les retards apportés au payement de ce qui est dû aux soldats allemands, retards qui sont mis sur le compte des Espagnols. Tout cela pourrait

(1) .... *Como el de Oranges ya no se contentaria con las condiciones pasadas, y que no pretendia mas de ser oido, y que su justicia le fuese guardada, y entendida de jueces legitimos que no se pudiesen recusar....*

être cause d'un plus grand mal, si, au moyen de l'arrangement proposé, et qui a pour lui les vœux et l'opinion de tous les électeurs, S. M. ne désire pas réduire ses rebelles et pacifier les Pays-Bas.

» Après cette communication, le conseiller Foncq, par ordre de l'électeur de Cologne, est revenu près du grand commandeur, afin que la négociation ne soit pas découverte, l'électeur se chargeant d'y donner suite, et d'informer de tout ce qui se passera (1). »

Liasse 560.

1386. *Lettre de Jean de Boisschot, l'un des commissaires du Roi en Angleterre, écrite au grand commandeur de Castille, de Bristol, le* 26 *août* 1574. (*En français.*) Il lui envoie l'accord que le seigneur de Zweveghem et lui ont conclu avec les commissaires de la reine d'Angleterre, et l'accompagne de plusieurs observations; il lui rend compte aussi d'une audience qu'il a eue de la reine (2) :

« Monseigneur, j'envoye à V. Exc. le double de l'accord que avec grandes difficultez avons finalement conclu sur le faict des arrestz en la court de la royne, icy à Bristol, que j'espère que Vostredicte Excellence trouvera aggréable, pour estre en conformité de nostre instruction, et à beaucoup meilleures conditions qu'elle nous a depuis accordé par ses lettres, afin de sortir une fois de cette fange.

» Nous sçavons que, sur les prétensions des Anglois pour leurs biens en Hispaigne arrestez, plusieurs parties leur demeurent ès mains que ne sont pas venuz à la disposition de Sa Majesté : mais, puisque pour ceste fois n'avons peu venir à la restitution de plus grande somme que 22,000 livres sterlincs, pour l'empeschement et grande difficulté que les marchants qui les debvront rendre en ce ont faict, avons estimé en debvoir estre moings difficilz de passer le résidu plustost sur lesdicts biens en Hispaigne prétenduz que aultres, puisque demeurons entiers à la répétition de la plus grande partie, et aussy que, à ceste occasion, ilz nous passent 7,000 livres sterlincs pour despens faictz de nostre part, que n'eusmes sceu vériffier: sy que en ce respect ne

(1) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXI.

(2) Voy. la lettre du président Viglius, du 5 septembre (n° 1389), et celle du grand commandeur, du 20 du même mois (n° 1398).

vient à grande somme ce que ausdicts Anglois demeure pour leursdicts biens en Hispaigne, au-dehors ladicte réserve.

» J'ai envoyé ledict accord, couché en parchemin, au seigneur de Zweveghem, comme aussy il est conclu, selon ce que, devant son partement, avons joinctement résolu et depuis communiqué l'ung à l'aultre par lettres, soubz le bon plaisir de Vostredicte Excellence, et icelluy entendu, le changer à celluy de ce costé desjà achevé, pour la haste que ont eu leurs commissaires pour se partir à leurs affaires particulières, à IIe ou IIIe miles de Londres, sans les avoir peu retenir. J'espère qu'il n'y aura chose que pourra desplaire à icelle, pour causer aulcun changement, que ne se pourroit faire en long temps, pour leur partement et aultrement, sans occasion de tomber en plus grandes difficultez, et prie pour ce dépescher au plus tost le porteur de cestes, pour ce expressément expédié.

» Les lettres de V. Exc. du 7e du présent ay présenté à la royne, en ceste ville, le 21e du mesme, avec touts offices verbaulx que me ont samblé povoir servir à l'effect du contenu en icelles, qu'elle monstroit luy plaire grandement, mesmement que V. Exc. a envoyé vers Sa Majesté homme exprès, et me dict qu'elle eust bien voulu que V. Exc. eust esté servie d'y envoyer le sieur don Bernardyn de Mendoza, afin de povoir dire à Sa Majesté ce qu'elle lui a déclairé, et qu'il peult avoir veu et considéré vers elle.

» J'ay entendu que en France on a eu grande jalousie, et mesmes la royne-mère, de ce que ledict de Mendoza peult icy avoir faict, comme l'ambassadeur de la royne d'Angleterre estant illecq at adverty, conforme aux debvoirz que l'ambassadeur de France icy a faict pour entretenir ladicte royne d'Angleterre de leur costé (1), comme ceulx du conseil icy me ont dict.

» Sa Sérénité a esté fort aise de ce qu'estions accordé pour le faict des marchants et arrestz, et prenant congé, pour nous pouvoir partir à la première oportunité, nous at accordé pasport et bateau pour nostre seurté, et dict nous vouloir envoyer ses lettres, pour les porter nous-mesmes à V. Exc., responsives aux siennes susdictes : désirant que nostre partement fust bientost,

(1) Ceci est assez d'accord avec les dépêches de la Mothe Fénélon, qui était ambassadeur de France en Angleterre à cette époque. (Voy. le *Recueil des dépêches, rapports, instructions et mémoires de l'ambassadeur de France en Angleterre pendant le* XVIe *siècle,* publiés par M. Cooper, Paris, in-8°, t. VI, *passim.*)

pour faire les rapportz à V. Exc. de tout ce que pouvons icy avoir entendu et rencontré pour la confirmation et entretiènement de la bonne amitié qu'elle monstre entièrement désirer avec Sa Majesté. Aussi ramena à propos, sur le contenu desdictes lettres, le désir qu'elle avoit à ce que le Pays-Bas puisse estre réduict en son repos, et qu'elle se employeroit voluntiers, s'elle povoit entendre qu'il pourroit estre aggréable à Sa Majesté. Je la remerchiois, de la part d'icelle et V. Exc., de sa bonne volunté, mais disois sur ce n'avoir aultre charge que sadicte lettre contenoit, bien que Sa Sérénité pouvoit considérer que ne conviendroit que Sa Majesté emploiast princesse de telle qualité pour faire appointement avec ses vassaulx et subjectz rebelles, qui se debvriont humilier et venir supplier à Sa Majesté pour leur faire grâce. Elle disoit le entendre ainsy, et qu'elle sçavoit ce qu'il convenoit en tel affaire, et penseroit à cest effect pouvoir faire bon office, mais ne le vouldroit attenter sans estre asseurée qu'il seroit aggréable, et pour ce attendra la responce de Sa Majesté, puisque V. Exc. y ait envoyé, estant aultrement d'intention d'y envoyer aussy de sa part personnaige de bonne qualité. Dont ay bien voulu advertir Vostredicte Excellence, laquelle, à nostre retour, sera servye de rapport plus ample sur toutes choses venues à nostre cognoissance.

» Monseigneur, me ayant bien humblement recommandé à Vostredicte Excellence, etc. De Bristol, le 26e d'aoust 1574. JEHAN DE BOISSCHOT. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1387. *Lettre du Roi au docteur Arias Montano, écrite de Madrid, le* 29 *août* 1574. Comme il n'a plus rien à faire aux Pays-Bas qui y exige sa résidence, le Roi désire qu'après avoir mis l'ordre convenable dans les bréviaires et missels imprimés par Plantin, il vienne à sa cour. Le grand commandeur le pourvoira, à cet effet, des deniers nécessaires.

Liasse 561.

1388. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 1er *septembre* 1574. Il doit déjà aux marchands plus de 1,200,000 écus, et il est dans l'impossibilité d'envoyer le moindre secours aux troupes. — Il craint une mutinerie générale de celles-ci et la perte d'Amsterdam. — Le bruit a couru à Anvers, depuis quatre jours, que le prince d'Orange était mort (1);

(1) Sur cette nouvelle, le grand commandeur écrivit au président Viglius la lettre suivante:

mais la chose paraît n'être pas fondée, quoiqu'il soit vrai qu'il ait été mal. A cette occasion, beaucoup de discours se sont faits à Anvers, les uns soutenant que la mort de cet hérétique serait avantageuse au Roi, à cause de l'influence qu'il a dans le pays, et de ses alliances dans l'Empire; d'autres disant que le prince, pour se ménager les moyens de s'accommoder avec le Roi, ne mettrait pas la Hollande et la Zélande en d'autres mains, et que, s'il venait à manquer, ces provinces, pour se maintenir en leur hérésie, se livreraient à quelque puissance capable de les protéger. Quant au grand commandeur, il se serait réjoui que la nouvelle fût vraie; il aurait alors envoyé des personnes pour traiter avec les villes révoltées. — Le comte de Monteagudo lui a écrit que Rumpff (1) allait partir; le Roi jugera sans doute qu'il doit le bien recevoir. — Requesens, selon les ordres du Roi, a proposé à différents fondeurs d'artillerie en fer, des Pays-Bas et du pays de Liége, de se rendre en Espagne; aucun d'eux n'y a consenti, par crainte qu'ils ont de l'inquisition. — Il a licencié tous les Suisses, en leur payant ce qui leur était dû. — Il a pu aussi se décharger des douze cornettes des comtes de Mansfelt et de Schauwenbourg. — Il dit, en post-scriptum, qu'on l'avise de Hollande que le prince d'Orange se donne beaucoup de mouvement pour secourir Leyde; qu'il a appelé tous les gens de guerre qu'il avait dans l'île de Walcheren, et en a tiré le plus qu'il a pu des autres garnisons; qu'il a coupé deux ou trois digues, pour inonder le pays, et qu'il a réuni plus de 300 petites bar-

« Monsieur de Sainct-Bavon, il y a trois ou quatre jours que fus adverti, et de bien bon lieu, que certainement le prince d'Oranges estoit fort malade et en mauvais poinct, et cest advis a esté confirmé par divers aultres costelz; et en cest instant m'est venue advertence qu'il seroit décédé, mais qu'en Hollande le cèlent fort : ce que toutesfois l'on ne me dict pour certain. Tant y a que ce cas pourroit advenir; et, s'il succédoit, vouldroye bien estre apperceu en heure de bon advis et conseil de ce que se pourroit faire en ung tel cas vers les villes et aultres d'Hollande et Zélande, afin que, se voyants privez de leur chief, ne vinssent à se résouldre à désespoir, et mectre les places occupées ès mains de quelque prince ou potentat puissant avec lequel l'on se trouvast après en plus de difficulté et peine que maintenant. Sur quoy vous prie de penser et m'en escripvre après vostre advis, le communiquant avec monsieur de Berlaymont, s'il est encoires là à l'arrivée de ceste, que pense que non, pour ce que l'on m'asseure qu'il doibt estre icy à ce soir: qui est cause que ne luy escrips. A tant, monsieur de Sainct-Bavon, je vous recommande en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le xxviiie jour d'aoust 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Voy. p. 127.

ques sur lesquelles il espère pouvoir faire passer des vivres et des gens, malgré les troupes royales. Mais le mestre de camp Valdès espère bien empêcher ce secours.

Liasse 560.

1389. *Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille, écrite de Bruxelles, le 5 septembre 1574.* (*En français.*) Il est d'avis que l'arrangement conclu par les commissaires du Roi envoyés en Angleterre avec ceux de la reine soit approuvé et ratifié (1) :

« Monseigneur, j'ay veu la conclusion prinse par les commissaires de par deçà avec ceulx d'Angleterre, touchant la restitution des biens pièça *hinc inde* arrestez, et la lettre de l'advocat fiscal Boischot, ensemble les considérations sur ce remarquées, que V. Exc. m'a envoyé, m'ordonnant luy en escripvre mon advis. Et ne trouvant que lesdicts commissaires ayent receu la response que V. Exc. a escript ces jours passez sur leurs lettres concernantes la mesme matière, que V. Exc. me communiqua, je n'en sçay bonnement que dire, mesmes estant matière de tel poix et qu'a esté pour la pluspart maniée (comme j'escripvoye lors à V. Exc.) par aultres que moy, avec ce que, du commancement de ces différendz avec Angleterre, l'on a eu peu de regard aux advis que aulcuns de par deçà en donnoyent (2) : par où l'on est de jour à aultre tombé en plus grandes difficultez sur ladicte restitution, et summes par là venuz en telz termes successivement que, si l'on veult recouvrer aulcune chose d'eulx et redresser le malentendu, l'on n'en sçaura sortir sans notable dommaige et désavantaige des nostres; et, quant à ceulx d'Espaigne (pour lesquelz entreviennent et accordent aussy nosdicts commissaires), je ne sçay si l'on est bien asseuré que de leur costel ilz entendront de venir à telle restitution que lesdicts commissaires ont conclu, ny s'il y a de leurs biens saisiz par les Anglois, pour pouvoir prouffiter de la restitution que réciprocquement ilz en feroient. Aussy, n'estant si bien mémoratif de ce que contient l'instruction de nozdicts commissaires, et ne sçachant si cestuy accord est conforme à icelle, je ne le sçauroye contredire. Mais, puisque l'on est venu si avant, il ne sera bienséant de désavouer ce que lesdicts noz commissaires ont

(1) Voy. la lettre du grand commandeur au Roi, du 20 septembre suivant (n° 1398).
(2) Ceci est à l'adresse du duc d'Albe.

faict et conclu en vertu du pouvoir qu'ilz ont, et a-l'on de longtemps bien veu que ne sçaurions vuyder ces différendz sans grande perte des nostres, et que (selon l'estat de noz affaires) ne sçaurions à la rigueur obtenir desdicts Anglois l'égalité en tout, ny le réciprocque, qu'on eust bien peu demander d'eulx, si nozdicts affaires estoyent en aultres termes. Par quoy, si nozdicts commissaires (ayants veu les considérations que V. Exc., par ses dernières lettres tant arraisonnées, leur a représenté) demeurent en opinion de debvoir passer oultre, je ne voy que nous sçaurions beaucoup gaigner par ormpre ceste négotiation; ains, pour mectre une fois fin aux différendz, accommoder les affaires publicques, et rentrer avec la royne en quelque meilleure intelligence (à laquelle elle samble maintenant incliner), me samble (soubz correction) que V. Exc. ne doibt rejecter ledict accord, ains en ce ensuyvre l'advis desdicts commissaires: suppliant à Vostredicte Excellence qu'elle me veuille pardonner, si je ne sçay si résolutivement et particulièrement adviser en cest affaire de tel poix et qualité, lequel me fault confesser que je n'ay tousjours le mieulx entendu; renvoyant sur ce à V. Exc. toutes lesdictes pièces. Monseigneur, etc. De Bruxelles, le ve jour de septembre 1574. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1390. *Instruction donnée par le Roi à Jean-Baptiste de Tassis, gentilhomme de sa maison, à Saint-Laurent, le 6 septembre* 1574. Le Roi l'envoyait à Nantes, afin de pourvoir à tout ce dont aurait besoin la flotte de Pero Menendez, si les vents la forçaient à relâcher dans quelqu'un des ports de France.

Liasse 561.

1391. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 7 septembre* 1574. Il trouve exagérée (sans la spécifier) la dot que la comtesse d'Egmont demandait pour une de ses filles qu'elle allait marier; il fait observer qu'elle a huit filles (1), qu'une seulement est religieuse, que les deux

(1) Elles s'appelaient Léonore, Marie, Françoise, Madeleine, Marie-Chrétienne, Anne, Sabine, Jeanne. C'étaient les comtesses Madeleine et Marie-Chrétienne qui étaient chanoinesses du chapitre noble de Sainte-Waudru à Mons, et la comtesse Marie qui était religieuse à l'abbaye de la Cambre. (Voy. les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. IX, p. 68.)

chanoinesses de Mons peuvent se marier comme les cinq autres, et que le feu comte a laissé tant de dettes, que le revenu net de ses biens suffit à peine pour les 12,000 florins qui se donnent annuellement à la comtesse. — Il se plaint de ce qu'elle a envoyé son fils aîné à Vienne, tandis que c'était à Madrid qu'il aurait dû aller, et il ajoute : « Le jeune homme que la comtesse » veut faire épouser à sa fille aînée, et un frère de celui-ci, avec lequel on » pense qu'elle en mariera une autre, sont d'une grande noblesse (1), mais ils » ont peu de valeur personnelle (2), et sont assez tranquilles. Il n'est pas mal » que ceux qui épousent ces femmes soient ainsi. »

Liasse 560.

1592. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 8 *septembre* 1574. Il lui envoie, pour qu'il lui en dise son avis, un mémoire de Jean-Baptiste de Tassis, où il propose un moyen de recouvrer les villes de Hollande. — Il est très-satisfait de la manière dont Bernardino de Mendoça a rempli la commission qui lui a été donnée en Angleterre.

(Le moyen proposé par Tassis consistait à traîner la guerre en longueur, à former un camp, au moyen duquel on inquièterait continuellement la Hollande, et on tâcherait de rejeter successivement le prince rebelle de toutes les places dont il s'était emparé : ce camp se composerait de 20,000 hommes d'infanterie, dont 6,000 Espagnols, 8,000 Wallons et 6,000 Allemands, avec de la cavalerie légère. En réduisant ainsi l'armée, on éviterait les dépenses excessives qu'elle coûtait, et que l'Espagne ne pouvait plus supporter longtemps.

Tassis conseillait, de plus, de traiter les affaires des Pays-Bas selon leurs lois et coutumes, d'empêcher les désordres des soldats, de procéder en général et en particulier avec douceur et amour, d'avoir confiance dans les habitants de ces provinces, etc.)

Liasse 561.

1593. *Bref de Grégoire XIII au Roi, donné à Saint-Marc, le* 10 *septembre*

(1) .... *Demás de ser gente tan noble y principal.*

(2) *De muy poco valor y substancia.*

1574. Il engage le Roi à restituer à la comtesse d'Egmont et à ses enfants les biens de leur époux et père. (*Latin.*)

Liasse 560.

1594. *Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, écrite de ....., le* 15 *septembre* 1574. Les ennemis occupent la digue de Reylaredam (?), et lui celle de Zoetermeer, qui est à l'opposite. Mais les eaux croissent tellement qu'il sera obligé, si cela dure encore deux jours, de quitter cette digue et de se retirer sur celle de Zoeterwoude. — Les ennemis ont déjà fait arriver jusque-là 350 barques sans les galiotes; ils en ont autant et plus à Ter Goes. — Ils ont ici huit compagnies de Français et de Wallons, et à Ter Goes douze compagnies d'infanterie et 200 chevaux. — Il ne cesse, nuit et jour, de faire ouvrir des canaux, pour donner écoulement aux eaux.

Liasse 560.

1595. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 16 *septembre* 1574. Il a reçu, le 5 septembre, six lettres du Roi : la plus vieille en date du 9, et la plus récente du 18 août. Il les désirait beaucoup, car il y avait près de trois mois qu'il ne lui en était parvenu aucune. Il satisfera successivement à ces lettres. — Il parle d'abord de l'affaire des aides demandés aux états. — C'est seulement à la fin d'août que les états de Flandre ont donné leur première réponse, et elle était telle qu'il a fallu répliquer sur la plupart des points. Ils vont maintenant s'assembler à Bruges, pour délibérer sur les réponses qui leur ont été faites. — Les états de Lille, Douay et Orchies, ceux de Tournay et Tournaisis, ceux d'Artois, ceux de Namur, sont déjà venus deux fois avec leurs réponses : comme elles n'étaient pas entièrement conformes à ce qu'on désirait d'eux, il a fallu les faire convoquer de nouveau dans leur district respectif, afin qu'ils les modifient.

Quoique, avec ses dépêches en français, il envoie au Roi copie de toutes les pièces relatives à ces négociations, il croit devoir résumer ici les points principaux sur lesquels le gouvernement est en discussion avec les états.

Ceux de Flandre demandent, pour le payement de leur quote, des délais si longs, qu'ils ne se seront pas libérés avant l'année 1580; ils demandent qu'on en décompte les sommes auxquels s'élèvent les dommages causés à la province par les gens de guerre, ce qui réduirait leur subside à rien; les

1,200,000 florins qu'ils offrent pour le second centième, ils veulent les prélever sur le produit des moyens généraux et des impôts ordinaires, au lieu de percevoir le centième même de la valeur des biens, ou deux dixièmes et un vingtième de leur produit, comme on l'a pratiqué d'autres fois; ils demandent que, selon leurs priviléges, la confiscation n'ait pas lieu en Flandre; que les charges occupées dans la province par des étrangers leur soient retirées, et spécialement celle de capitaine du château de Gand, dont Mondragon est pourvu; ils demandent que les gens de guerre du pays soient les premiers payés de l'argent des aides, et enfin que l'administration des deniers accordés par eux soit placée entre leurs mains : sur ce dernier point, tous les états tiennent le même langage; Requesens ne serait pas éloigné de le leur concéder, malgré l'opposition du conseil des finances, si l'on était d'accord sur le reste, puisque déjà le Roi le leur concéda, lors de l'aide novennale, en 1557. — Les négociations avec les états de Brabant ont continué, par le moyen des commissaires que le grand commandeur en a chargés. Il a fini par accepter 800,000 florins pour le rachat du second centième; il a acquiescé à ce qu'on leur déduise une année de leur quote, à cause des dommages que la province a soufferts : « car, dit-il, si la misère est grande dans » tous les Pays-Bas, elle est plus grande encore dans le Brabant. Dieu les » châtie par la guerre, par la famine, par la peste qui règne beaucoup plus » en ce moment qu'elle n'a accoutumé de régner : dans cette ville (Anvers), » qui est une des plus saines du pays, plus de cent cinquante maisons en » sont déjà infectées; à Gand et en quelques autres villes de Flandre, c'est » pire encore. Elle règne de même en Hollande, en Gueldre, à Utrecht et dans » les autres provinces (1). » Il n'y a que sur le point des gouverneurs et des châtelains étrangers à la province que Requesens n'a pu s'entendre avec eux : ils insistent toujours sur l'observation stricte de la Joyeuse-Entrée à cet égard, et il ne saurait consentir à ce que le château d'Anvers fût confié à un Brabançon. Il a été convenu toutefois que, sous protestation en ce qui concerne

(1) *Cierto la necesidad de todas estas provincias es grande; pero muy mayor la de Brabante, que Dios los castiga agora con guerra, hambre y peste, que la hay muy mayor de la que suele; y en esta villa, que está de las mas sanas, hay ya mas de ciento cincuenta casas apestadas; y en Gante, y en algunas villas de Flandes, es mayor la peste, y tambien la hay en Holanda, Gueldres y Utreque, y en las otras provincias destos paises.*

le dernier article, les opinions des prélats et des nobles seraient envoyées aux villes. — Les états d'Artois ont accordé d'abord leur quote dans la somme demandée à la généralité; mais ils ont nié absolument d'avoir jamais consenti un second centième denier, et ils prétendent s'en racheter par une subvention bien inférieure au chiffre que le premier centième a produit chez eux : prétention d'autant moins admissible, que l'Artois est la seule province des Pays-Bas qui n'ait pas souffert de ces troubles civils, que les propriétés y ont au contraire augmenté de valeur, et qu'une partie du commerce des autres provinces s'y est transportée. — Avec les autres états, le gouvernement n'est pas tout à fait d'accord sur les chiffres des sommes accordées et les termes de payement : mais, si l'on parvient à s'arranger avec ceux de Flandre et de Brabant, ce dissentiment se réduira à peu de chose. — Quand les prélats, les nobles et les députés des villes de Brabant prirent congé du grand commandeur, ils lui remirent une remontrance contenant, entre autres, un point dont il fut tellement offensé qu'il ne voulut pas leur répondre : ils osaient demander, dans cette remontrance, que les placards sur la religion fussent modérés. Quoique Requesens ait écrit au Roi (ce qui est vrai) qu'avec la guerre, les placards ne peuvent pas aussi bien s'exécuter que dans les temps tranquilles, jamais il n'a négligé leur exécution en ce qui est venu à sa connaissance; il a écrit plusieurs fois sur cet objet aux conseils et aux gouverneurs des provinces et des villes, ainsi qu'aux prélats; il s'est donné enfin toutes les peines possibles, comme il se les donnera toujours, alors même que le conseil des troubles serait aboli (1). Dans la même remontrance, les états demandaient la venue du Roi aux Pays-Bas, et l'envoi d'un gouverneur de son sang. Requesens avoue que la présence du Roi serait le remède le plus efficace aux maux existants; il n'est pas certain que tout se pacifie-

(1) *Lo que tiene muy malo esta requesta es atreverse á decir en ella que se moderen los placartes de la religion, que es cosa que no pensé que osaran tractar; y ofendióme tanto que no les he querido responder nada á la dicha requesta. Y aunque yo he escripto á V. M. (como en efecto es así) que con la guerra no se podian ejecutar bien los placartes como estando las cosas quietas, nunca he dejado de ejecutar lo que ha llegado á mi noticia, y escripto diversas veces á todos los consejos y governadores, así de provincias como de tierras particulares, y á los perlados, sobre la execucion dellos, y hecho todas las diligencias possibles, como las haré siempre, aunque se desaga el consejo de troubles....*

rait par l'envoi d'un gouverneur du sang royal; mais il désire pour sa part qne l'essai en soit fait.

A ce propos, le grand commandeur croit devoir répondre au mémoire d'Hopperus que le Roi lui a envoyé (1) : « Quant au premier article, — dit-
» il — qui traite de la venue de V. M., ou d'une personne de son sang,
» j'ai déjà répondu plus haut; et en ce qui concerne les prières, on a donné
» des ordres aux prélats, et on les leur rappelle souvent, parce que je vou-
» drais qu'ils prissent la chose avec plus de chaleur. — Le second article
» touche l'abolition du dixième et du conseil des troubles : on l'a déjà
» offert aux états, pourvu qu'ils donnent la compensation qu'ils ont pro-
» mise. Mais V. M. doit faire attention que ces gens-ci craignent que le
» conseil des troubles, ou du moins ses membres, encore qu'ils soient
» distribués dans d'autres tribunaux, ne conservent l'administration des
» biens confisqués. En cela ils ne peuvent justement demander à V. M. de
» ne pas faire ce qu'elle trouvera à propos; et l'on s'acquittera de ce qu'on
» leur a promis, en renvoyant aux cours provinciales respectives les procès
» introduits devant ledit conseil, ainsi qu'on l'a fait pour le Hainaut. Mais
» ce conseil pourrait bien continuer de connaître des procès de Hollande
» et de Zélande, provinces qui sont révoltées, ainsi que de ceux d'Utrecht,
» de Gueldre, d'Overyssel, de Frise, de Groningue, de Lingen, de Drenthe,
» des pays d'Outremeuse, des duchés de Limbourg et de Luxembourg, qui,
» comme V. M. le sait, ne députent point aux états généraux, et auxquels
» n'a pas été demandé le dixième. Pour les affaires de ces provinces, comme
» pour les biens confisqués de toutes, le conseil pourrait certainement sub-
» sister. Mais, pour qu'ils n'en tirent pas un prétexte de dire qu'on les trompe
» (ils le diront bien sans raison), je suis d'avis que, quand tous les états qui
» ont été convoqués auront accordé les aides, on supprime ledit conseil,
» ce qui n'empêchera pas que, par commission, ses membres ne soient ap-
» pelés à connaître de beaucoup de ces choses, comme je me souviens de l'a-
» voir écrit à V. M. au commencement de mon arrivée en ce pays. Et quant
» aux dénis de justice qu'Hopperus reproche au conseil des troubles, j'affirme
» à V. M. que, depuis que j'ai pris possession de ce gouvernement, on a ex-

(1) Voy. p. 133.

» pédié dans ce tribunal plus d'affaires que dans tous les autres ensemble,
» et la même activité dut s'y faire remarquer avant mon arrivée; mais l'éten-
» due des besoins a empêché en divers temps de payer tous ceux qui ont des
» actions sur les biens confisqués; et encore, depuis dix mois, en a-t-on payé
» un grand nombre. La remarque que fait Hopperus, dans le même article,
» à propos des priviléges, je crois qu'il la fait pour les châteaux de Brabant,
» parce que je ne sache pas que, sur d'autres points, les états puissent pré-
» tendre qu'on ne respecte pas leurs priviléges.... — Quant au troisième ar-
» ticle, V. M. saura quel en est le but : c'est qu'il n'y ait pas un seul Espagnol
» dans les tribunaux de ce pays, car, s'il s'agit de pourvoir aux places qui y
» sont vacantes, spécialement dans le conseil privé, je supplie V. M. de le
» faire; et en disant qu'on ne doit placer dans aucun des conseils les mem-
» bres principaux du conseil des troubles, on a en vue Gerónimo de Roda,
» qni a éte appelé à faire partie du conseil d'État, puisqu'il est le seul Espa-
» gnol qu'il y ait dans tous ces tribunaux : en effet, le docteur Del Rio est
» flamand par sa mère, par sa naissance, par son éducation; on le tient pour
» tel, et même je crois que son père est né aux Pays-Bas, quoiqu'étant
» d'origine espagnole. Et, touchant ce qui est dit dans le même article, que
» les affaires soient traitées par les ministres de V. M., et non par ceux du
» gouverneur et autres qui ne sont pas desdits conseils, de mon temps la
» recommandation est bien superflue, car, comme je me souviens de l'avoir
» écrit à V. M., aucun de mes secrétaires espagnols ni aucun autre de mes
» serviteurs ne se sont mêlés que de la correspondance qui leur est attribuée
» dans leur langue, et des affaires de la guerre; toutes les nominations aux
» offices et aux bénéfices, toutes les affaires de justice, de gouvernement et
» d'État, ont été et sont traitées par les ministres du pays, et je ne pense
» pas qu'elles le soient mieux pour cela. — Je m'étonne beaucoup de ce qui
» est dit dans le quatrième article, qu'on effectue le pardon général ac-
» cordé par V. M., en supprimant d'une manière expresse les additions qu'on
» y a faites ici, et qui ont causé tant d'altération parmi ce peuple : car on a
» laissé tout le monde jouir librement du pardon, et ici l'on n'y a point mis
» de restriction, seulement on a déterminé les formalités à remplir par ceux
» qui en voulaient jouir, afin qu'ils ne fussent dans l'incertitude sur rien.
» Je supplie V. M. de revoir cet acte, qui n'est pas long; elle s'assurera qu'on

» ne pouvait se dispenser de faire ce qu'on a fait, et que c'est plutôt une
» ampliation qu'une restriction; et c'est ainsi qu'en jugèrent ceux des con-
» seils d'État et privé du pays même..... Et j'ai eu un si grand soin d'assu-
» rer à tous les effets du pardon, que, beaucoup d'individus ayant été arrêtés,
» qui venaient secrètement avec des marchandises, dans l'intention, si on les
» saisissait, de demander à jouir du pardon, et, si non, de s'en retourner, je
» les en ai laissé jouir, quoique la fraude fût manifeste, afin qu'on ne pût dire
» que la parole donnée n'était pas observée : dans ce nombre, il y en a eu beau-
» coup qui plus tard ont passé aux ennemis. Et comme on ajoute que, pour
» la raison qui vient d'être alléguée, le pardon a été infructueux, je dis qu'il
» l'a été en effet pour V. M., car aucune ville n'a fait sa soumission, et c'était
» ce qu'on avait en vue; mais, pour les sujets du pays, il n'a eu que des ré-
» sultats fort avantageux, comme V. M. le verra par la liste que je lui envoie
» de ceux à qui l'on a rendu leurs biens, jusqu'à la fin d'août (1), et l'on
» prépare les dépêches d'un grand nombre d'autres : car, quoique les trois
» mois de la publication faite à Bruxelles se soient accomplis le 6 de sep-
» tembre, et qu'à cette date ait expiré le délai qui leur était accordé, la pu-
» blication n'a pu avoir lieu le même jour dans les autres localités, et, dans
» chacune d'elles, les trois mois comptent à dater du jour où la publication
« a été faite; je crois même qu'en certains endroits ils ont encore tout le
» mois de septembre. J'ai déjà écrit à tous les conseils et gouverneurs que, le
» terme expiré partout, ils doivent m'envoyer les listes de ceux qui sont ve-
» nus réclamer le bénéfice du pardon, et je pense que le nombre en sera
» grand, en outre de ceux auxquels on restitue leurs biens, car beaucoup
» n'en avaient pas, et les autres ne peuvent élever de prétentions, parce qu'ils
» ont vécu dans l'hérésie et qu'ils se sont réconciliés. Par l'imprimé en fla-
» mand ci-joint, que les rebelles ont publié nouvellement contre les ministres
» de V. M., et spécialement contre moi et contre le pardon, on voit claire-
» ment qu'ils font consister la difficulté dans les additions qui ont été faites
» ici. J'ai relu l'acte cent fois, depuis que j'ai vu ce mémoire, et je persiste à
» dire que je ne vois sur quel texte se fonde Hopperus pour les qualifier de
» restrictions, et non de formalités absolument indispensables. Quant à une

(1) On trouvera cette liste plus loin, dans les *Appendices*.

» prolongation de deux mois pour les villes, mais non pour les particuliers,
» et à l'envoi à leur faire des lettres de V. M., je le tiens pour chose néces-
» saire, non que je pense que cela ait aucun résultat utile, vu leur obstina-
» tion, mais pour qu'il ne reste plus rien à faire. Le président Viglius, que
» j'ai consulté, doute, comme moi, qu'on en retire quelque fruit : toutefois,
» conformément à son avis et à celui des conseillers d'Assonleville et Roda,
» qui sont ici, les dépêches seront faites en conséquence..... — Dans le cin-
» quième article, l'auteur développe cette idée : que, comme les méchants
» ont été punis, les bons doivent être récompensés. Il aurait grandement
» raison, si les choses s'étaient passées autrement; mais il faut remarquer
» que V. M. a accordé plus de grâces à des personnes de ces provinces,
» depuis quatre ou cinq ans, qu'elles n'en reçurent pendant tout le temps du
» règne de l'Empereur, notre maître (qui soit dans le ciel), et en beaucoup
» d'années antérieures, car on leur a donné un nombre infini de rentes per-
» pétuelles et viagères, tandis que les revenus de V. M. sont dissipés, et
» qu'elle consume ceux de tous ses autres royaumes et États pour défendre
» ceux-ci. Mais on n'en a pas plus de reconnaissance que si l'on n'avait rien
» fait; et, pour se contenter d'un exemple, l'on n'a qu'à regarder Berlaymont,
» qui est le meilleur de tous, car il a été toujours ferme dans la religion
» catholique et le service de V. M.; eh bien, il lui semble qu'on ne lui a rien
» donné (1), et je comptais, les jours passés, que, entre lui et ses fils, ils ont,
» en bénéfices et offices donnés par V. M., ou obtenus par sa faveur, vingt
» choses différentes dont une suffirait pour rendre une famille tout à fait
» obligée à son souverain. Et, quant à l'autre partie du même article, où
» l'on demande que, sur les représentations faites par les états, il soit disposé
» le plus favorablement possible, V. M. a sous les yeux tout ce que les états
» ont représenté; elle peut ordonner ce qu'elle voudra. Sans un ordre ex-
» près d'elle, je n'ai pu me permettre plus que je n'ai fait. — Renvoyer les
» soldats allemands et suisses, et n'employer que des troupes nationales,
» tel est le thème du sixième article. Je le désirerais ainsi, et je tâche
» de le réaliser bien plus qu'eux. Déjà les Suisses sont partis, sans avoir

(1) .... *Le paresce que no le han dado nada....*
Voy. t. II, p. 225, ce qu'Albornoz disait déjà de Berlaymont en janvier 1572.

» commis le moindre désordre, parce qu'on leur a payé non-seulement ce
» qu'on leur devait, mais beaucoup davantage; et V. M., par la copie de la
» lettre qu'à ce sujet j'ai écrite à Pompeo de la Cruz, verra tout ce qui s'est
» passé relativement à leur venue, à leur séjour et à leur départ, afin de
» donner satisfaction aux cantons. Les reîtres sont déjà hors du pays, excepté
» les cornettes de Schenck et Hans Walart; je voudrais aussi voir bien loin
» la plus grande partie des Hauts-Allemands. Mais Hopperus et les autres ne
» tiennent ce langage que par rapport aux Espagnols, quoiqu'il n'ait pas osé
» le dire dans son mémoire; et ils ne se contentent pas que V. M. emploie
» beaucoup de soldats du pays, mais ils voudraient qu'elle n'en employât pas
» d'autres : et toutefois V. M. entretient aux Pays-Bas sept régiments de
» Wallons, qui sont ceux du comte du Rœulx, de MM. de Hierges et de Billy,
» de Mondragon, de Verdugo, d'Alonso Lopez Gallo, de Marco Carduini,
» et une compagnie qui est demeurée du régiment de Champagney, sans
» toutes les garnisons ordinaires des frontières de France, qui sont compo-
» sées également de troupes wallonnes. Or, sans contester que les Wallons
» se battent aussi bien que les Allemands et coûtent moins, il y a ceci à dire
» que beaucoup passent aux ennemis, et que parmi eux il y a des Liégeois,
» des Français et des Lorrains, sans qu'on puisse les distinguer et les re-
» connaître; et ils commettent, sans comparaison, beaucoup plus de désor-
» dres et d'insolences que toutes les autres nations réunies; jamais l'Em-
» pereur, notre maître, ni V. M., dans les guerres qu'ils ont soutenues contre
» les Français, n'eurent à leur service autant de Wallons qu'il y en a aujour-
» d'hui, par la raison que, quoiqu'il y ait parmi eux de braves gens, quand
» on recrute tant de monde dans des provinces qui ne sont pas très-grandes,
» il doit y avoir nécessairement dons le nombre beaucoup de mauvais sujets.
» J'ajouterai que les trois régiments de Bas-Allemands des comtes de Boussu
» et de Meghem, et de M. de Hierges, sont encore presque tous vassaux de
» V. M. Les hommes d'armes le sont aussi : de façon qu'on ne peut dire que
» l'on n'entretienne pas beaucoup de troupes du pays; mais la guerre ayant
» lieu contre les rebelles du même pays, je laisse à V. M. à juger comment
» l'on peut la soutenir sans troupes étrangères, et les soldats que ceux-ci
» tiennent pour tels sont uniquement les Espagnols. »

Rumpff, que l'Empereur envoie en Espagne, a dû partir de Vienne le 1er oc-

tobre. — Requesens adresse au Roi une relation de ce que le conseiller Foncq a traité avec l'archevêque de Cologne (1). — Le comte de la Roche ayant envoyé un trompette à Rotterdam, pour traiter de la rançon de quelques prisonniers, dans le temps qu'on parlait de la mort du prince d'Orange, des soldats et des bourgeois lui dirent que, si l'on pensait que cet événement mît fin à tout, on se trompait; qu'ils ne manqueraient pas de chefs, et qu'ils se défendraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang (2).

Liasse 560.

1596. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 16 septembre* 1574. Il propose, pour la présidence du conseil privé, le chancelier de Gueldre (3). D'Assonleville pourrait convenir aussi; mais il ferait faute pour les affaires, qui passent toutes à présent par ses mains. — Il pense que, après la mort de Viglius, il sera inutile de nommer un président du conseil d'État. — Il insiste pour que Champagney reçoive une destination hors des Pays-Bas; on pourrait, selon lui, l'envoyer à Naples, auprès de son frère (4), dont les conseils l'amenderaient peut-être. Quoique le grand commandeur le tienne pour bon catholique, il n'en fut pas moins surpris de l'entendre dire, à son retour d'Utrecht, au sujet de la réduction des insurgés, qu'on pourrait dissimuler avec eux touchant le point de la religion, pourvu qu'ils ne fissent pas d'actes extérieurs, comme on dissimulait avec les Anglais, les Osterlins et les Allemands, et tâcher de les ramener à la vraie religion, au moyen de bons prédicateurs et curés. — Requesens pense toujours à introduire dans le conseil des finances, comme chefs, Gerónimo de Roda et Rassenghien; quant à Beaufort, vu sa parenté avec le comte d'Egmont, et

(1) Voy. p. 140.

(2) Voy. un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXII.

(3) Arnould Sasbout.

(4) Le cardinal de Granvelle, vice-roi de Naples.

Le conseil d'État d'Espagne ne fut pas d'avis que Champagney fût envoyé à Naples, où, selon lui, il pouvait faire plus de mal encore qu'aux Pays-Bas; il lui parut que, puisqu'il demandait son congé, on devait le lui donner. Le Roi écrivit, en marge du rapport que Çayas lui fit à ce sujet : *En esto menester será mirar y pensar un poco mas, y así lo acordad después* (En ceci, il sera besoin de réfléchir un peu plus, et, par conséquent, faites-m'en souvenir plus tard).

qu'il est marié avec une sœur de Lumey (1), il ne peut nullement convenir.

Liasse 560.

1397. *Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, écrite de...., le* 18 *septembre* 1574. « Hier vendredi, au matin, les ennemis, » voyant que les eaux s'étaient beaucoup augmentées, et que le vent leur » était favorable, vinrent avec toute leur flotte tenter le passage. Elle était » précédée d'une grande barque plate, toute garnie de bastions, et armée à la » proue d'un demi-canon et de plusieurs pièces de campagne. Elle ressem- » blait presque à la machine avec laquelle don Garcia canonna Afrique (2). » Derrière, venaient huit galiotes bien armées, et beaucoup d'autres chaloupes » (*charruas*) et petites barques, au nombre de plus de quatre cents, à ce que » j'appris d'un espion sorti de Delft le même jour. Ils arrivèrent, avec toute » cette flotte, à une portée de mousquet du pont par où ils voulaient passer, » et canonnèrent depuis l'heure que j'ai dite jusqu'à midi, avec tant de furie, » que, si j'excepte la canonnade d'Ingolstadt, je n'ai jamais vu chose pareille. » Ils débarquèrent sur une digue jusqu'à deux cents Français, et, sous la » protection de leur flotte, ils se retranchèrent aussitôt. De là ils nous fer- » maient le passage de la digue. Je n'eus à leur opposer que deux pièces de » campagne; mais elles firent grand effet, parce que les navires étaient si » nombreux que pas un coup n'était perdu. Nos troupes, d'ailleurs, occupè- » rent une si bonne position, et elles montrèrent tant d'ardeur, que l'ennemi, » qui recevait beaucoup de mal de notre artillerie et de notre mousqueterie, » se retira, et avec tant de précipitation, qu'il abandonna sur la digue les » deux cents Français. J'ordonnai à nos gens de marcher contre ceux-ci; » mais l'eau était si haute, qu'il fallut, pour arriver à eux, franchir en na- » geant quelques passages. Avec tout cela, ils furent chassés de leurs tran- » chées, et contraints de se sauver à la nage, en laissant une grande quan- » tité d'armes, de manteaux, de chapeaux, et une barque armée qu'ils avaient

(1) Guillaume de la Marck, seigneur de Lumey et de Seraing. C'était lui qui, à la tête des gueux de mer, avait surpris la Brielle.

(2) Valdès veut parler ici du siége et de la conquête d'Afrique que firent les Espagnols en 1550. Don Garcia de Tolède eut la principale part dans cette conquête. (Voy. Sandoval, *Historia de Carlos V*, liv. XXX.)

» près de leurs tranchées, avec des tonneaux de mèches et de poudre, et beau-
» coup de provisions de bouche. Plusieurs furent atteints et tués. Le dom-
» mage que nous avons souffert a été peu de chose, car nous n'avons eu
» que cinq pionniers et quatre soldats tués, et quelques blessés. Je crois
» que de ce côté ils ne tenteront plus le passage, tant ils ont été maltraités.
» — La première fois que j'entrai en Hollande, je saisis une lettre du prince
» d'Orange, écrite de sa main propre à Sainte-Aldegonde, qui se trouvait
» alors à Maeslandsluys, et je l'envoyai au seigneur duc d'Albe. Il y était dit :
» *Je vous avais ordonné de rompre l'écluse de Maesland, pour inonder les*
» *alentours; mais les états se sont assemblés ici, et l'on a convoqué des*
» *hommes experts, qui trouvent que, si l'on rompt ces écluses, tout le pays*
» *sera noyé, sans que l'on puisse jamais le recouvrer. Ainsi, il convient de ne*
» *pas rompre ladite écluse.* J'ai jugé à propos de donner avis de cela à V. E.,
» pour qu'elle sache que, toutes les fois qu'elle voudra noyer ce pays, elle
» en a le moyen; et puisque les rebelles eux-mêmes en ont fait naître l'idée,
» s'ils persévèrent dans leur rebellion obstinée, ils méritent bien d'être
» noyés (1). »

Liasse 560.

1398. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 20 septembre 1574.* (*En français.*) Il lui fait connaître que ses commissaires ont enfin conclu un arrangement avec ceux de la reine d'Angleterre, touchant la restitution réciproque des biens arrêtés dans les deux pays, et l'instruit de différentes particularités relatives à cette affaire :

« Sire, il y a quelque temps que je n'ay rien dict à V. M. touchant le besoingné des sieur de Sweveghem et advocat fiscal de Brabant, commissaires de la part d'icelle en Angleterre, d'autant qu'il ny avoit chose le méritant, se passant le tout pour lors en disputes, altercations et difficultez, jusques à quelque temps en çà que, commenceant les commissaires de costé et d'aultre à se joindre de quelque peu, et se considérant qu'en choses samblables, et mesmement en matière de restitution, l'on ne vient jamais à recouvrer le tout, et que à grande difficulté l'on s'accorde sans que quelques-ungz en sentent quelque intérest, s'escripvit ausdicts commissaires qu'ilz regardissent d'en faire une

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXXXIII.

fin et wuyder, au moindre mal qu'ilz pourroyent. Depuis quoy, lesdicts commissaires m'advisarent comme ilz s'estiont approchez de plus près avec ceulx d'Angleterre, si que les choses prenoyent chemin de parvenir à quelque accord; et s'estant ycy veues les particularitez contenues en leur besoingné, et ayant samblé par trop préjudiciables aux subjectz de V. M., je le leur feis escripvre et représenter, et leur prescripvre ce que avoit icy samblé qu'ilz debvoyent faire, comme se peult veoir par les copies qui vont avec ce despesche : mais, avant qu'ilz eussent receu ceste ma lettre, avoyent désjà passé oultre à l'accord et conclusion d'icelluy, couché par escript, et m'en adverty, et m'envoyé double d'icelluy. Lequel ayant icy esté veu en conseil, y furent considérez quelques poinctz, lesquels, couchés par escript, je feis envoyer, avec la lettre dudict advocat fiscal et ladicte copie de l'accord, au prévost de Sainct-Bavon à Bruxelles, pour, après l'avoir aussy veu, m'en dire son advis, comme il a faict, concluant enfin par icelluy, puisque l'on estoit venu si avant, qu'il ne seroit bienséant de désadvouer ce que lesdicts commissaires avoyent besoingné, traicté et conclu en vertu du povoir qu'ilz ont, comme s'estant de longtemps bien préveu que ne sçaurions vuyder ces différendz sans grande perte des nostres, ains que, pour mettre une fois fin aux différendz, accommoder les affaires publicques et rentrer avec la royne en quelque meilleure intelligence (à laquelle elle sambloit maintenant incliner), luy sembloit que l'on ne debvoit rejecter ledict accord, ains en ce ensuyvre l'advis desdicts commissaires, comme le contient plus amplement et particulièrement la lettre dudict prévost, dont s'envoye copie (1), ensemble de la lettre dudict advocat fiscal d'advertissement dudict accord (2), copie d'icelluy (3) et desdictes considérations, et en oultre de ma responce là-dessus audict advocat, avec laquelle se luy envoyoient lesdicts poinctz ycy considérez sur ledict accord, avec charge de veoir si icelluy se pourroit redresser suyvant iceulx poinctz, sans toutesfois rompre la négociation, comme V. M. se pourra faire informer plus amplement par ladicte copie.

» Depuis quoy, ledict Boisschot m'a escript comme l'on avoit desjà passé

(1) Voy. la lettre n° 1389, p. 146.
(2) Voy. la lettre n° 1386, p. 142.
(3) Voy. la lettre n° 1384, p. 138.

oultre à la conclusion dudict accord, avant que mes lettres susdictes estoyent arrivées vers luy : si que ne s'y povoit faire changement, comme le porte plus amplement copie de sa lettre cy-joincte. De manière que, s'estant achevé ce faict de la restitution réciprocque, et si tant sera que l'armée d'Espaigne ne debvra passer en çà, lesdicts commissaires retourneront bientost, selon qu'ilz m'en ont fort instamment requis.

» De tout quoy j'ay bien voulu donner compte à V. M., à ce qu'icelle sceût ce que passe en cest endroict, faisant à tant fin de ceste, par me recommander très-humblement en la bonne grâce de V. M., et supplier le Créateur donner, sire, à icelle très-longue et très-heureuse vie. D'Anvers, le xxe jour de septembre 1574. De V. M. très-humble et très-obéissant serviteur et vassal, Don Luis de Requesens. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1399. *Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, écrite de Zouterwoude, le* 21 *septembre* 1574. Les eaux crûrent tellement, à cause d'une grande tempête qui survint, qu'il fut obligé d'abandonner la digue de Zoetermeer; déjà les navires des ennemis passaient à la voile par les prairies. Il s'est retiré sur la digue de Zoeterwoude, le seul passage qui reste pour arriver à Leyde, et il s'y fortifie. — La tempête continue. — L'eau croît tellement, qu'il craint que tout le pays ne soit bientôt submergé, et que les ennemis ne puissent naviguer partout. — Un homme sorti de Leyde dit que, tous les quatre jours, ils tuent quatre-vingts vaches, et que chaque habitant a de ration une demi-livre de viande pour ces quatre jours, sans aucun autre aliment, et l'on voit à quelle extrémité ils sont réduits par l'état de ceux qui sortent de la ville. — Depuis cinq jours, le comte de la Roche a à Warmond un trompette et deux bourgmestres avec lesquels il parlemente.

Liasse 560.

1400. *Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, écrite de devant Leyde, le* 23 *septembre* 1574. Ses gens ont de l'eau jusqu'à mi-jambe. Il croit pourtant qu'elle ne s'élèvera pas jusqu'au point que des navires puissent passer par les prairies.

Liasse 560.

1401. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers,*

le 23 *septembre* 1574. L'évêque de Liége lui a envoyé l'archidiacre de Brabant, pour lui faire savoir qu'il s'est tenu, au mois d'août, une diète des princes du cercle de Westphalie; qu'on s'y est beaucoup occupé des affaires des Pays-Bas; que tous ces princes désirent qu'elles s'accommodent, et que l'évêque serait charmé de savoir ce qui, de la part du Roi, pourrait être offert aux rebelles. — Requesens lui a répondu qu'il s'étonnait d'une pareille demande; que, par le pardon publié, le Roi leur avait offert tout ce qu'il pouvait; que, s'ils ne s'en contentaient pas, c'était à eux à préciser ce qu'ils prétendaient de plus, et que, s'ils élevaient des prétentions déraisonnables, il convenait que lesdits princes se déclarassent contre eux.—Le même archidiacre lui a dit que les princes protestants d'Allemagne, aidés des hérétiques des Pays-Bas, de France et d'Angleterre, travaillaient vivement à persuader les princes ecclésiastiques d'embrasser leur communion, de se marier et de faire de leurs églises des États patrimoniaux, promettant de les y aider. La proposition a été faite à l'évêque de Liége lui-même.—L'archevêque de Cologne a dit au prévôt Foncq qu'il était résolu de se marier, parce que son humeur ne le portait pas à s'occuper des choses spirituelles, et que, puisqu'il était serviteur du Roi, on lui cherchât aux Pays-Bas quelque riche héritière; que le Roi lui donnât une charge de guerre dans laquelle il pût lui être utile, et qu'alors il renoncerait à son église. — Foncq rapporte, de plus, que presque tous les chanoines de Cologne sont hérétiques, quoique le magistrat et la majorité des habitants soient catholiques; que, en ce qui concerne l'archevêque, son catholicisme consiste à entendre la messe, mais qu'il y va en manteau, l'épée au côté et avec beaucoup de plumes; qu'il le vit vêtu ainsi tous les jours qu'il passa à Cologne, sans qu'une seule fois il portât l'habit ecclésiastique. — Le même archevêque a écrit à Requesens que, depuis le départ de Foncq, il avait parlé au comte Jean de Nassau; qu'il l'avait trouvé très-désireux de voir son frère se réduire sous l'obéissance du Roi; qu'il croyait en conséquence qu'il serait à propos de lui accorder un sauf-conduit au moyen duquel il pût traverser les Pays-Bas, pour aller conférer avec le prince. — Requesens n'a pas cru devoir acquiescer à cette proposition (1).

Liasse 560.

(1) Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet au président Viglius, et dont l'original est dans nos Archives :

1402. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 24 septembre* 1574. L'*adelantado* Pero Menendez de Avilès, capitaine général de l'armée navale réunie à Santander, après avoir attendu quelque temps les hourques (*urcas*) qui devaient apporter des vivres de l'Andalousie, voyant que la saison avançait, résolut de mettre à la voile; mais à peine une partie de la flotte avait-elle pris la mer, qu'il lui survint une fièvre violente, qui l'emporta le 16 septembre. — Dans le même temps, un grand nombre de maladies se déclarèrent parmi les équipages de la flotte, ainsi que parmi les troupes qu'elle devait transporter aux Pays-Bas, et elles enlevèrent beaucoup de monde. — En présence de ces difficultés, le Roi, selon les conseils qui lui ont été donnés, a résolu de renoncer à l'expédition projetée, et de faire désarmer la flotte, « croyant que telle est la volonté de Dieu, puisqu'il lui a plu de susciter tant » d'obstacles au départ des navires (1). »

Liasse 561.

1403. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le*

« Monsieur de Sainct-Bavon, vous sçavez à quoy le prévost Fonck fust dernierrement envoyé vers l'archevesque de Couloigne, duquel je viengs présentement de recepvoir la lettre cy-enclose, laquelle ne m'a mis en peu de perplexité, voyant ce qu'il m'y propose. Sur quoy ayant bien pensé, ne me samble en façon quelconcque le debvoir faire, estant certain que ce ne sçauroit estre, sans qu'il fust incontinent divulgué partout, et interprété comme si de ce costé l'on pourchassast cecy. Et si de par delà l'on a envie parvenir à la grâce du Roy, et que à cest effect soit besoing que le conte Jehan de Nassau se voye avec son frère, il y a plusieurs autres voyes, comme par Embden et ailleurs, d'y aller, comme font journellement plusieurs. Il y a en oultre (qu'est bien le principal) qu'il ne convient que le conte Jehan se fasse cognoistre des estatz d'Hollande, afin qu'ilz ne facent quelque secrète practicque avecques luy, soit pour le choisir à chief, advenant que ledict prince décédast, ou aultrement. Et ledict seigneur archevesque n'a faulte de gens de qualité et confidents pour en choisir ung qu'il advisera plus à propos, et l'envoyer vers ledict prince, auquel seray content de donner le saulf-conduict qu'il demande. Sur tout quoy je vous prie penser meurement, et me faire entendre vostre advis, mesmes sur la responce que je pourray faire audict seigneur archevesque, laquelle en touts cas doibt estre entièrement gracieuse, correspondante à la bonne affection qu'il monstre vers le Roy, nostre maistre : vous recommandant la diligence en cest endroict, et vous souvenant le renvoy de ladicte lettre. A tant, monsieur de Sainct-Bavon, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, le XVIIIe jour de septembre 1574.

» Don Luis de Requesens. »

(1) *Creyendo ser esta la voluntad de Dios, pues ha sido servido que haya havido tantos estorvos para detenerla.*

24 septembre 1574. Il a envoyé l'ordre à Jean-Baptiste de Tassis, qui n'a pu s'embarquer à Santander, à cause du temps contraire, de prendre son chemin par la France. — Il veut que les commissaires des Pays-Bas qui sont en Angleterre fassent connaître à la reine, ou à ses ministres, avec la dextérité convenable, que, si elle envoyait à Madrid un ambassadeur qui ne fût pas hérétique, le Roi le recevrait avec plaisir. — Il désire que, dans les difficultés qui se sont élevées avec l'archevêque de Trèves, le gouvernement use des voies de négociation et de douceur, afin de ne pas l'aliéner. — Quoiqu'il fût bon de se débarrasser, d'une ou d'autre manière, des Français pris lors de la déroute de Genlis, cependant il a été jugé convenable d'attendre, pour prendre une détermination à cet égard, la manière dont le nouveau roi de France se conduira. — Un homme, nommé Dierick Hill, qui dit être envoyé par les états de Brabant (1), et avoir quitté Bruxelles le 27 août, est arrivé à Madrid. Jusqu'à ce moment, le Roi n'a voulu ni le voir ni recevoir les papiers dont il est porteur, sachant que les états ne se sont pas fait autoriser par le grand commandeur pour cette mission. — Vandenesse n'a pas été privé du bailliage de . . . . ., ni d'aucune autre chose qu'il avait; seulement le Roi, en le faisant mettre en liberté, lui a défendu de sortir d'Espagne, et de résider à Madrid et à douze lieues à l'entour (2).

Liasse 561.

1404. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 24 *septembre* 1574. Berlaymont a été très-content de la mercède que le Roi lui a faite du titre de comte; mais cela ne l'empêche pas de prétendre à l'évêché de Tournay pour un de ses fils, prévôt et chanoine de Liége. — M. de Havré a montré aussi une grande satisfaction du titre de marquis que le Roi lui a

(1) Les états, dans leur séance du 24 août, l'avaient chargé de se rendre à Madrid, pour présenter au Roi une requête où ils demandaient le redressement des infractions commises à la Joyeuse-Entrée, et le suppliaient de se faire rendre compte des moyens qu'ils avaient proposés pour la pacification du pays. (Archives des états de Brabant, *Rootboeck*, fol. 480.)

(2) Il s'agit ici, vraisemblablement, de Vandenesse que le Roi fit arrêter et conduire à l'alcazar de Ségovie, en même temps que le seigneur de Montigny, lorsqu'il reçut le courrier du duc d'Albe porteur de la nouvelle que les comtes d'Egmont et de Hornes étaient en son pouvoir. (Voy. le t. I, p. 587.)

accordé : malgré tout ce qu'a pu faire le commandeur pour l'en dissuader, il veut aller en Espagne baiser les pieds du Roi, et Requesens n'a pu lui refuser une lettre de recommandation : « Ce que je puis dire de lui, ajoute-t-il, c'est « qu'il est, comme Votre Majesté le sait, un des hommes principaux du pays « par sa naissance; qu'il est bon chrétien, et qu'il n'aurait aucune mauvaise » intention, s'il n'était influencé par son frère : pour le surplus, il est un peu » fou et léger (1). » — Requesens recommande au Roi, pour les places de trésorier et de greffier de la Toison d'or, d'Assonleville et Berty.

Liasse 560.

1405. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 septembre* 1574. Malgré toutes les peines qu'il se donne, il ne peut parvenir à réprimer l'indiscipline des soldats espagnols. Il en fait exécuter un assez bon nombre, et il en tient en prison beaucoup d'autres qui sont condamnés à mort; mais il fera seulement faire justice des chefs.—Le mois précédent, Julian Romero lui écrivit que cinquante-cinq soldats avaient quitté le camp avec leurs armes, se dirigeant vers la France; qu'il avait envoyé à leur poursuite deux capitaines et quelques chevaux; que ceux-ci les avaient atteints, mais que, ne voulant pas se battre contre leurs compatriotes, ils avaient cherché à les persuader par de bonnes raisons (ce dont ils s'étaient moqués, faisant dire à Julian Romero qu'il prît garde à ceux qui restaient, parce que tous désiraient partir, et que, quant à eux, il n'y avait pas de remède); qu'ils s'en allaient avec leur bagage, prenant, de village en village, des chariots pour les transporter, et rançonnant les habitants. — A cette nouvelle, Requesens envoya un de ses gentilshommes, avec des patentes en français et en espagnol, pour que, de toutes les garnisons, on mît à sa disposition les gens dont il aurait besoin, que les paysans prissent les armes, et que, dans le cas où l'on atteindrait les déserteurs et qu'ils voulussent faire résistance, on les tuât. On les atteignit en effet entre Philippeville et Marienbourg, et, comme ils ne voulurent pas retourner, quoiqu'on leur promît leur grâce, on les combattit. Sept ou huit Wallons demeurèrent sur la place; treize Espagnols périrent, et quinze à vingt furent blessés. Sept ou huit s'échappèrent. Les autres furent pris et amenés au grand commandeur, qui fit couper la tête à quelques-uns. Cet exemple a produit un bon effet. — D'après

(1) *Loquillo y insubstancial.*

ce qu'on lui rapporte, il y a en France beaucoup d'Espagnols qui ont déserté des Pays-Bas; ils sont recueillis par M. de Guise et d'autres qui leur font un bon traitement et leur donnent de grosses payes. — On lui a dit qu'il y a à Noyon deux ou trois Espagnols mariés qui ont commission de diriger et de secourir les déserteurs. — La cherté des vivres aux Pays-Bas, qui fait qu'ils ne peuvent subsister avec leur solde, est une des causes de cette désertion.

Liasse 560.

1406. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 25 septembre* 1574. « Les nouvelles du théâtre de la guerre, depuis la dernière » lettre que j'ai écrite à V. M., c'est que l'on continue toujours le siége de » Leyde, et que les bourgeois persistent dans leur obstination, tout en souffrant « les dernières extrémités. Le prince a fait tout ce qu'il a pu pour secourir cette » ville; il l'a tenté de différentes manières, et aucune de ses tentatives n'ayant » réussi, il a rompu plusieurs digues pour mettre tout le pays sous l'eau, en se » persuadant que l'inondation arriverait jusqu'à Leyde, et que, avec une foule de » petites barques, il la pourrait secourir, sans que nous pussions y mettre obsta- » cle. Les eaux ont grossi de façon qu'elles ont noyé grande quantité de villages » et plus de six cents personnes; et, le 17 de ce mois, ils ont tenté leur expédition » de secours, avec plus de quatre cents barquettes, selon ce qu'on m'assure, » qu'ils avaient fait venir de toutes les parties de la Hollande et de la Zélande, et » qui étaient montées par un nombre considérable de marins, sans compter » quinze enseignes d'infanterie payée, et beaucoup de bourgeois de toutes les » villes révoltées, qui sont déjà des soldats. Enfin, l'eau n'arrivant pas jusqu'à » Leyde, ils durent sauter à terre; mais ils y trouvèrent une telle résistance, » qu'ils se rembarquèrent en toute hâte, après avoir perdu quelque monde et » quelques munitions (1).—Ils espèrent que, l'hiver venant, et avec lui les vents » et les tempêtes, les eaux arriveront jusqu'à la ville; mais craignant qu'elle » ne puisse tenir jusque-là, ils sont au repentir d'avoir rompu les digues, à » cause du dommage qui en résulte pour Rotterdam, Delft et d'autres villes, » et ils ont tâché de les réparer, mais vainement. — Leyde ne peut rejeter » sur personne la faute de son obstination, car il n'y a point de soldats qui » lui fassent la loi : ce sont les bourgeois qui ont pris les armes et s'obstinent.

(1) Voyez la lettre de Valdès, du 18 septembre, p. 158.

» — Ils ont commencé à parlementer, et s'ils s'y déterminent, on les recevra » à merci, encore que j'aie assez hésité sur ce point, doutant si cela convien- » drait mieux que de les faire passer tous au fil de l'épée, pour que les autres » villes ne pensent pas qu'elles puissent résister jusqu'aux dernières extré- » mités, avec l'assurance qu'on leur pardonnera (1). — Ils n'ont pas voulu » traiter avec le mestre de camp Valdès, qui a le commandement de toutes les » nations employées à ce siége, mais avec le comte de la Roche, qui a le gou- » vernement de toute la Hollande et est à Utrecht. — A ce sujet, il y a eu » entre les deux chefs quelques différends qu'on aurait pu éviter, et qui même » entraînent d'assez grands inconvénients; mais j'ai écrit à l'un et à l'autre ce » qui convenait, et ordonné à Valdès de laisser sortir de Leyde les per- » sonnes qui viendraient pour traiter avec le comte, dont les bons senti- » ments pour notre nation ont été, je crois, altérés par le voyage de Cham- » pagney à Utrecht : car l'on a ici depuis aperçu quelques changements en » lui, bien qu'il n'y en ait pas dans son désir de servir V. M.—Quoique j'aie » donné ordre, si Leyde se rend, de tenir ponctuellement toutes les pro- » messes qu'on aurait faites aux bourgeois, et de leur épargner le sac de la » ville, ceux qui sont là craignent que ce ne soit chose fort difficile à obser- » ver, parce que les soldats de toutes les nations ont résolu le contraire, et » c'est même dans l'espérance de ce pillage qu'ils endurent tant de souf- » frances et de besoins. Mais enfin on fera tout ce que l'on pourra. » — Le grand commandeur a fait construire de nouveaux forts pour resserrer Bommel et Gorcum. Il a aussi fait rompre une digue pour endommager ceux de Dordrecht. — M. de Hierges a accepté par manière de provision les gouvernements de Hollande et d'Utrecht (2). Le comte de la Roche retournera en

(1) *Han comenzado á parlamentar, y todabía, si se resuelven, los admitirán á misericordia, aunque he estado en harta dubda si combendrá mas esto que mandar que los degüellen á todos, porque no piensen las demás villas que pueden llegar al último estremo, con seguridad de que serán perdonados.*

(2) Voy. p. 158.

Nous croyons devoir placer ici l'extrait d'une lettre que le grand commandeur écrivit au président Viglius, le 10 septembre :

« Monsieur de Sainct-Bavon,.... vous avez bien esté adverti comme j'avoye proposé au sieur de Rassenghien d'accepter la charge d'Hollande et Utrecht, au lieu de don Fernando de Lannoy : sur quoy après m'avoir parlé et déclairé les traictements et aultres choses qu'il prétendoit, je suis allé considérant l'excessiveté de la despense desdicts traictements, et s'il

conséquence à son gouvernement d'Artois, et M. de Rassenghien à celui de Lille. — Le comte de Mansfelt donne beaucoup de travail au commandeur avec ses plaintes et ses prétentions; Requesens lui a accordé la permission, qu'il sollicitait depuis longtemps, d'aller en Allemagne. — Le courrier que le Roi lui a expédié le 30 août a été détroussé à une demi-lieue de Poitiers; toutes les dépêches du Roi lui ont été enlevées : le commandeur soupçonne que ce pourrait être par ordre de la reine-mère.

Liasse 560.

1407. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 27 *septembre* 1574. Il ne peut lui mander rien de positif touchant la négociation avec les rebelles, jusqu'à que ce Rumpff soit arrivé, et qu'il connaisse la charge que lui a donnée l'Empereur.

Liasse 561.

1408. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 27 *septembre* 1574. Il lui envoie une lettre du mestre de camp Valdès, où il rend compte de la tentative faite par les ennemis en dernier lieu pour secourir Leyde. — Il laisse au Roi à décider sur ce que cet officier propose de rompre aussi différentes digues pour submerger une partie de la Hollande, de

n'y auroit expédient pour n'en faire ung ordinaire, et aussy povoir excuser ledict sieur de Rassenghien de si grand esloignement et de sa maison et des aultres charges qu'il a par deçà, et me suis finalement advisé que le sieur de Hierges, pour la prochaincté de ses gouvernements à ceulx dudict Hollande et Utrecht, pourroit bien vacquer et entendre à tout, en ayant quelque persone comme lieutenant en ceulx de Gueldres et Overyssel. Et l'ayant là-dessus faict appeller icy et traicté avecques luy, j'ay enfin, après beaucoup d'excuses et difficultez par luy fort prudemment y meues, proposées et faictes, comme aussy a faict le sieur de Berlaymont, son père, luy persuadé d'accepter ladicte charge avec seulement les traictements ordinaires que a eu le conte de Boussu, et me suys contenté que le sieur de Horst, Jehan de Wytenhorst, soit comme son lieutenant en ses aultres gouvernements, sans commission: dont j'ay adverti ledict sieur de Rassenghien, pour, le sçachant, se reigler selon ce, sans se mectre en peine pour ledict voyaige. Ledict sieur de Hierges est allé faire ung tour à Hierges, pour r'estre icy dedans quatre jours, pendant lesquelz je désire que donnez ordre que luy soyent despeschées et scellées ses commissions, telles que a ledict conte de Boussu, et aussy despesché ung acte ou retenue pour le mesme nombre d'hallebardiers que avoit icelluy, afin que, retournant ledict sieur de Hierges icy, il puist trouver tout son cas prest pour povoir passer oultre et délivrer le conte de la Roche, qui a si grand désir de partir de là.... »

manière que jamais l'on n'y puisse remédier (1). Vu l'obstination des rebelles et les dépenses qu'entraîne cette guerre, Requesens croit que ce serait un moindre mal, de submerger d'un côté et d'incendier de l'autre tout ce qui se pourrait, et en même temps de se faire seigneur de la mer. — Les nouvelles relatives au prince d'Orange sont très-diverses : deux espions affirment l'avoir vu, et l'opinion générale à Anvers est qu'il n'est pas mort. Les paysans de Hollande et d'autres personnes qui viennent des villes révoltées assurent, au contraire, qu'il est mort le 7, mais que cet événement est tenu secret. Le grand commandeur croit que, si la nouvelle de la mort était vraie, on remarquerait plus de confusion dans les affaires des rebelles. — Il lui revient de différentes parts que les gens du pays menacent de prendre les armes contre la cavalerie légère, à cause des excès qu'elle commet.

Liasse 560.

1409. *Ordre donné par le Roi, à Madrid, le* 1er *octobre* 1574, *à Francisco de Lixalde, payeur de l'armée de Flandre.* Lixalde comptera au grand commandeur de Castille, outre son traitement ordinaire et les 1,200 écus qu'il reçoit mensuellement, une *ayuda de costa* extraordinaire de 10,000 écus chaque année, à partir du 1er septembre 1573.

Liasse 561.

1410. *Lettre du contador Alameda au grand commandeur de Castille, écrite d'Utrecht, le* 5 *octobre* 1574. Hier passa par Utrecht, dans une barque, le capitaine don Alonso de Sotomayor, de qui il apprit que, le samedi, dans la nuit, l'eau s'était élevée tellement que les ennemis arrivèrent avec leur flotte jusqu'à la digue de Zoeterwoude, où était Valdès, passant au travers du camp, avec une telle furie d'artillerie et d'arquebuserie, que les gens du Roi furent forcés de s'enfuir, pour ne pas être noyés. — Valdès s'est retiré avec ses gens à Bleiswyk et à La Haye. Sa perte a été d'une vingtaine d'hommes, de deux petites pièces d'artillerie, d'une demi-couleuvrine et d'un canon.

Liasse 560.

1411. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 6 *octobre* 1574. Il est venu à Anvers au commencement d'août, pour deux

(1) Voy. p. 159.

motifs : pour chercher de l'argent, et pour donner les ordres qui auraient été nécessaires dans le cas de l'arrivée de la flotte attendue d'Espagne. Ce séjour d'Anvers plaît peu aux ministres et aux conseillers du Roi, à cause qu'il les oblige à plus de dépenses : aussi ne lui a-t-il pas été possible de retenir Berlaymont, et celui-ci, non content de la permission qui lui a été donnée de retourner à Bruxelles, va disant qu'il ne sait pourquoi le grand commandeur est à Anvers, si ce n'est pour pouvoir se mettre dans le château, au cas que les choses empirent. Requesens dit au Roi que, si les choses devaient en venir là, ce serait plutôt sur un champ de bataille que dans un château qu'il voudrait finir. — Il se propose de retourner la semaine suivante à Bruxelles, où sont Berlaymont, Viglius et le duc d'Arschot. — Leyde persévère en son obstination. Tout ce qui est résulté de la négociation des bourgeois avec le comte de la Roche, c'est qu'ils ont répondu, avec une très-grande insolence, qu'ils tenaient la ville pour le Roi et pour le prince d'Orange, leur gouverneur, et que, si le comte voulait quelque chose, il n'avait qu'à leur donner un sauf-conduit, pour aller traiter avec ledit prince. — Cette arrogance vient de ce que l'eau croît de manière qu'ils s'attendent qu'elle arrivera jusqu'à leurs murailles. — Cependant la rupture des digues, qu'ils ont faite, causera plus de dommages à Rotterdam, à Delft et aux autres villes rebelles qu'on ne saurait le croire, et c'est une chose étrange, que ces gens-là préfèrent mettre sous l'eau leurs personnes et leurs biens, que de se réduire à l'obéissance de leur roi et seigneur naturel. Requesens tient pour certain que, si l'armée qui les assiége était du Turc, ils se seraient rendus depuis longtemps (1). — La peste fait des ravages dans les rangs des Allemands et des Espagnols, mais elle en fait aussi dans le pays ennemi. — « Il y a six ou sept jours — continue Requesens — qu'il arriva ici un conseiller du duc de Bavière, nommé » le docteur Halver, qui est aussi pensionnaire de V. M. Il était porteur de » lettres de créance de son maître. En vertu de ces lettres, il me dit combien » le duc désirait servir V. M., la grande affliction que lui causaient les maux » de ces provinces, et tout ce qu'il n'avait cessé de faire pour y remédier. Il » ajouta que son maître voyait actuellement plus de tranquillité en Allemagne

(1) .... *Y es estraña cosa que quieran estos mas verse annegar á sí y á sus haziendas, que venir á la obediencia de su rey y señor natural; y tengo por cierto que, si fuera del Turco el exército que está sobre ellos, se huvieran rendido muchos dias ha.*

» qu'il n'y en avait eu depuis longtemps; que le duc de Saxe, avec lequel il » était en relations d'amitié, était déterminé à ne prêter aucune assistance » au prince d'Orange; que même le comte palatin était fatigué de l'avoir » fait, que les autres électeurs et princes du Rhin étaient désireux de repos, » et que, s'il savait que V. M. fût contente qu'il s'interposât pour accommo- » der ces affaires, il espérait que Dieu lui donnerait les moyens de réussir. » — Je répondis à ces offres et à ces compliments par toutes les démonstra- » tions de reconnaissance et de confiance, de la part de V. M., que je sus, » et au reste je dis au docteur que plusieurs personnes, de la part de quel- » ques princes de l'Empire, étaient venues me tenir le même langage, et que » toujours j'avais répondu que, toutes les fois qu'on me proposerait des » moyens qui laisseraient sauves la religion catholique et l'autorité et sou- » veraineté de V. M., je les accueillerais, pour en rendre compte à V. M., » mais que jamais on n'en était venu là, et que les rebelles n'avaient pas » accepté le pardon et la grâce de V. M., quoiqu'il fût aussi général que le » duc l'avait vu, car je lui en ai donné connaissance. Je lui dis encore qu'il » devait avoir appris que l'Empereur envoyait quelqu'un à V. M. pour cet » objet; que je savais que V. M. aimait le duc de Bavière, et avait en lui la » confiance que méritaient les liens de parenté et d'étroite amitié existants » entre vous; que je ferais toujours beaucoup de cas de tout ce que l'on me » proposerait de sa part. » — Là-dessus Halver a expédié un courrier à son maître, et il attend sous peu des lettres de créance pour le prince d'Orange.— Le grand commandeur lui a déclaré qu'il ne suffit pas que le prince se retire en Allemagne, si préalablement il ne remet au pouvoir du Roi toutes les villes révoltées, en commençant par Flessingue, la Brielle, Enkhuisen et les autres places maritimes. Le docteur lui a dit que son maître l'entendait ainsi, et qu'il espérait désabuser ce rebelle de l'idée qu'il recevrait encore des secours d'Allemagne. — Ils ont aussi parlé de la cour de l'Empereur. Halver rend hommage aux bonnes intentions de ce monarque; mais il dit qu'elles ne servent à rien, parce qu'il est tout à fait dominé par ses ministres, qui sont tous hérétiques, et en outre peu serviteurs du Roi (1). Il dit aussi que l'Empereur est

(1) .... *Aprobando su buena intencion, pero diziendo que no la podia executar, por estar muy subjecto á sus consegeros, que eran todos hereges y, demás desto, poco servidores de V. M.....*

jaloux de ce que le Roi témoigne plus de confiance au duc de Bavière qu'à lui. — Requesens ne sait si l'envoyé du duc ira trouver le prince d'Orange; mais jusqu'à présent il ne voit pas que les rebelles soient disposés à se soumettre; « et, quant aux états qui s'appellent fidèles, — dit-il — ou du moins » à beaucoup de membres d'entre eux, je tiens pour certain, comme je l'ai » écrit plusieurs fois à V. M., qu'ils excitent au contraire les rebelles à per- » sévérer, en leur donnant avis de l'impossibilité où nous sommes de » soutenir de si grandes dépenses. Il leur paraît que de cette manière les » affaires des uns et des autres s'arrangeront mieux : car ceux mêmes qui » prennent le plus à cœur les intérêts de V. M. et son service, désirent l'avoir » pour roi et seigneur, seulement afin qu'il les défende contre leurs voisins » et consume en cela la substance de tous ses autres royaumes et États, ne » voulant pas que, dans ceux-ci, il ait plus d'autorité que n'en avait un duc » de Brabant ou un comte de Flandre (1). »—Requesens informera le comte de Monteagudo de sa conférence avec le docteur Halver, afin qu'il en rende compte à l'Empereur. — Si le Roi se décide à admettre des négociations, Requesens le prie de lui faire connaître positivement jusqu'où il peut aller.

Liasse 560.

1412. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers, le* 8 *octobre* 1574. Il croit que, si don Juan d'Autriche venait aux Pays-Bas comme gouverneur, outre que cela contenterait ceux du pays, qui demandent un gouverneur du sang royal, il aurait auprès de lui des personnes sur lesquelles il pourrait se décharger d'une partie des affaires, de manière qu'il lui resterait assez de temps pour gagner les volontés de la nation. La connaissance qu'il possède de la langue française est de beaucoup d'importance pour cela. — Requesens a écrit secrètement à M. de Hierges, à M. de

(1) .... *Tengo por muy cierto (como en muchas he escripto á V. M.) que de parte de los estados que se llaman fieles, ó á lo menos de muchos particulares, se haze instancia con los rebeldes que se detengan, avisándoles la imposibilidad que de nuestra parte ay para sostener tan gran costa, paresciéndoles que por este camino se acomodarán mejor las cosas de los unos y de los otros, porque el que por mas propias tiene las de V. M. y su servicio, dessea tenelle por rey y señor, solo para que los defienda de sus vecinos, y que se consuma en esto la substancia de todos los otros reynos y Estados de V. M., y que en estos no tenga mas autoridad de la que solia tener un solo duque de Bravante ó conde de Flandes....*

Billy et à Montesdoca, gouverneur de Maestricht, que, si le comte de Schwarzbourg veut passer par leurs districts, ils n'y mettent pas d'obstacle (1).

Liasse 560.

1413. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *octobre* 1574. Répondant à un mémoire présenté au Roi par Jean-Baptiste de Tassis sur les moyens de pacifier les Pays-Bas (2), il entre dans les détails suivants, afin de prouver l'avantage que donne aux ennemis leur supériorité sur mer : « Au moment où nous y pensons le moins, cinquante rebelles » arrivent jusqu'au cœur du pays, où ils font toute sorte de maux, surtout » aux ecclésiastiques. Aussi, en beaucoup d'endroits du Brabant, n'y a-t-il ni » prêtre ni curé qui osent résider, et j'ai appris que, dans une foule de villages, » il y a des enfants qui n'ont pas reçu le baptême, et des adultes auxquels les » sacrements ne sont pas administrés. J'ai traité avec les évêques des moyens » de remédier à ce mal, et j'ai renouvelé des placards très-sages que le duc » d'Albe fit publier, pour pourvoir aux mêmes inconvénients. Mais cela sert » de peu, parce que les rebelles trouvent asile dans les maisons de ceux mêmes » du pays, sans qu'on le sache. Ils viennent deux par deux, ou quatre par » quatre, sans armes; et comme ils parlent la même langue et portent les » mêmes vêtements que les autres, quand nos soldats les rencontrent, ils se » disent catholiques et loyaux sujets du Roi, et ensuite, lorsqu'ils trouvent » l'occasion propice, ils se réunissent et font leur coup. Et quoique, dans les » villages, il y ait beaucoup de catholiques, il n'y en a aucun qui haïsse ces » hérétiques comme il le devrait, et jamais un homme du pays n'a donné avis » de la venue des rebelles, d'autant que, outre la sympathie qu'ils leur por- » tent, ils craindraient, s'ils les découvraient, de voir leurs fermes et leurs » maisons brûlées. » — Rumpff est parti de Vienne le 17 septembre; l'Empereur ne connaissait pas encore, à cette époque, les conditions dont se contenteraient les rebelles.

Liasse 560.

1414. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le*

(1) Voy. p. 128.
(2) Voy. p. 148.

10 *octobre* 1574. Le 2, les ennemis sont parvenus à secourir Leyde. La nouvelle en arriva, dès le lendemain, à Anvers, tant est grande l'intelligence qu'il y a entre ceux du pays et les rebelles. — Requesens ne l'a su officiellement que le 7, par un courrier que lui a expédié le comte de la Roche. — Les seuls détails qu'il ait sont contenus dans la lettre du contador Alameda (1). Valdès ne lui a point écrit. — La cavalerie légère n'a pas voulu entrer dans les logements qui lui étaient destinés ; elle s'est répandue dans les villages, où elle vit à discrétion.

Liasse 560.

1415. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 22 *octobre* 1574. Dans une de ses lettres du 16 septembre (2), le grand commandeur a soumis au Roi l'avis, exprimé par plusieurs personnes et nommément par le mestre de camp Valdès et le capitaine Corcuera, nouvellement retourné de prison, qu'il faudrait brûler et détruire tous les villages et le plat pays du Waterland. Cet avis a été examiné avec toute l'attention qu'exigeait l'importance de la matière. « Il est bien clair — dit le Roi — que la dureté, » la méchanceté et l'obstination des rebelles sont arrivées au point que per- » sonne ne peut douter qu'ils ne méritent un châtiment rigoureux et exem- » plaire, puisque leurs péchés et leur hérésie les ont portés à un aveuglement » tel qu'ils n'ont pas voulu reconnaître ni accepter le grand bienfait et la fa- » veur signalée que je leur ai faite, en les recevant en grâce et en les remet- » tant en repos par le pardon général. Et même, longtemps avant que ce par- » don se publiât et que le duc d'Albe partît pour revenir en Espagne, il » m'écrivit, comme ici il me l'a rappelé, que plusieurs des conseillers du pays » eux-mêmes, désespérant de voir rentrer les rebelles dans la bonne voie, lui » avaient spontanément proposé le moyen dont il est question aujourd'hui, » quoique, plus tard, selon ce qu'il dit, quand on vint à traiter de l'exécution, » ils mollirent et se rétractèrent (3). Si ç'avait été le pays d'un autre prince,

(1) Voy. p. 169.

(2) Nous n'avons pas trouvé cette lettre. Peut-être y a-t-il une erreur de date.

(3) .... *Algunos de los propios consejeros naturales, desconfiados de que los dichos reveldes se huviesen de reduzir al camino que devian, le propusieron de suyo el medio que agora se platica de assolarlos, aunque después, quando se vino á tratar de la execucion, dize que afloxaron y se volvieron atrás....*

» le duc l'aurait fait sans me consulter, et il eût fait fort bien. Mais il fut » arrêté, avec raison, par le motif qu'il s'agissait de mes propres domaines. » C'est aussi pourquoi je ne le lui ai pas ordonné, et la même considération » m'a toujours engagé à recourir à des moyens plus doux.

» Mais, comme aucun d'eux n'a réussi, et qu'il paraît indubitable que telle » doit être la volonté de Dieu (dont ils ont tant mérité la colère), il a paru » convenable d'en venir à l'application du dernier et rigoureux châtiment (1) » qu'on pourrait leur infliger d'une de ces deux façons : ou en submergeant » tous les villages et le plat pays, ou en y mettant le feu. Certes, nous serions » charmé qu'on pût éviter l'une et l'autre : mais la plaie étant déjà si invé- » térée, il est nécessaire, pour la guérir, d'user de remèdes violents. Il est » clair, en effet, que, si l'on laisse jouir lesdits rebelles des produits de la » terre, tout le commerce et le trafic des autres provinces affluera chez eux » et en Zélande, sans qu'on puisse s'y opposer, et ils auraient ainsi des res- » sources pour se refaire, se fortifier et soutenir la guerre autant qu'ils le vou- » dront, comme on le voit par le rapport que vous a fait Corcuera des tributs et » des contributions considérables qu'ils payent au prince d'Orange, à l'aide du » commerce qu'ils font des denrées du pays; et tant qu'ils pourront le faire, » on verra s'accroître leurs profits, en même temps que la misère des autres » provinces.

» Submerger la Hollande, est chose qui pourrait se faire facilement, en » rompant les digues; mais ce moyen entraîne avec soi un grand inconvé- » nient : c'est que, les digues une fois rompues, le pays doit demeurer perdu » et dévasté pour toujours, au dommage évident des provinces voisines; car, » tout bien considéré, on peut dire que la Hollande est maintenant comme » une digue qui les préserve toutes, et que, si on la met sous l'eau, les autres » provinces seront exposées à un danger manifeste, et obligées de construire » des digues elles-mêmes, et, avant que celles-ci fussent faites, leur terri- » toire serait perdu indubitablement, comme on le voit par la maîtresse-digue » de Hollande, dont la construction a exigé un grand nombre d'années, et » qui coûte d'énormes frais d'entretien. On ne doit donc pas employer ce

(1) *Pero, visto que ninguna (via mas blanda) aprovecha, y teniendo por sin dubda que deve ser esta la voluntad de Dios (cuya ira tienen tan merescida), en fin ha parescido convenir que se venga á usar del último y riguroso castigo....*

» moyen, parce que, outre les inconvénients signalés, lesquels sont ma-
» nifestes et si grands, on considère qu'il aurait un certain caractère de
» cruauté, dont il faut se garder, surtout envers des vassaux, quelque no-
» toire que soit leur faute, et quelque légitime que fût le châtiment qui leur
» serait infligé (1).

» Par ces considérations et plusieurs autres, on préférerait l'incendie :
» d'abord c'est un moyen dont on a accoutumé d'user dans la guerre, et puis
» le feu, on peut l'arrêter quand on veut. D'ailleurs, quand bien même on en
» viendrait à brûler tous les villages, les moissons et les arbres, le sol resterait
» toujours, et tout se reproduirait avec le temps. Si l'on se met à brûler les
» villages et le plat pays, outre qu'il est fort vraisemblable que les villes se
» rendront, croyant qu'elles vont aussi être livrées aux flammes, il s'en-
» suivra que les rebelles seront destitués de tous leurs biens, tels que le bétail,
» les grains, les foins, le beurre, les fruits, les poissons et autres productions
» dont ils se nourrissent; et ne les ayant plus, ils ne pourront ni subsister,
» ni demeurer dans le pays, ni rien fournir aux villes révoltées; et ainsi l'on
» pourrait s'attendre à ce que celles-ci se soumissent d'elles-mêmes, pour ne
» pas mourir de faim. Et si ces gens voulaient se mettre en mer, il est clair
» que, n'ayant point de provisions à emporter, ils seraient bientôt perdus, et
» ceux du dehors ne les assisteraient pas, n'ayant plus de raison pour venir
» là, puisque le commerce cesserait. De sorte que, tout bien considéré, par ce
» moyen les rebelles seraient pressés à tel point que, s'ils ne voulaient achever
» de se perdre et de se livrer au désespoir, on pense qu'ils viendraient sollici-
» ter la miséricorde à laquelle je souhaite les voir recourir, et qu'on arriverait
» bientôt par là au but qu'on veut atteindre, quoiqu'on ait considéré qu'on
» perdrait peut-être de la sorte l'affection de beaucoup de bons vassaux de
» ces provinces qui ont des parents, des amis et des biens en Hollande, et
» même, par aventure, de tout le peuple, car enfin ils ne font qu'un.

» J'ai ordonné qu'on vous écrive le pour et le contre, et je vous charge, après
» que vous y aurez bien réfléchi, en vous réglant sur l'état où seront les affaires

(1) *De manera que en effecto no conviene usar desto medio, ni se deve hazer, porque demás de los inconvenientes que están tocados, que son manifiestos y tan grandes, se considera que traeria consigo un cierto nombre de crueldad, que se deve huir, y mayormente con vassallos, por mas que su culpa sea notoria, y el castigo que se les diesse justificado.*

» alors, de prendre la résolution qui vous paraîtra la meilleure, car je m'en » remets à vous. Si vous vous décidez pour l'emploi du moyen indiqué, il con- » viendra, afin que les coupables eux-mêmes et tout le monde ne puissent en » contester la justice, que vous les fassiez requérir et admonester, par la voie » et de la façon que vous jugerez le plus à propos, de rentrer en eux et de se » séparer de l'erreur et de l'aveuglement où ils sont plongés, les avertissant » que, s'ils le font, ils seront accueillis et pardonnés, et qu'on usera envers » eux de la clémence et de la bénignité qu'on leur a offerte, mais que, s'ils » persévèrent dans leur obstination et leur rébellion, on déploiera contre eux » les dernières rigueurs, sans leur déclarer toutefois qu'il s'agit du feu, cela » devant être tenu fort secret jusqu'en son temps.

» Si cet avertissement et la crainte qu'il doit leur inspirer ne servent de » rien, alors vous donnerez ordre que, à la première gelée, on entre avec la » flamme dans le Waterland, et l'on brûle les villages et le plat pays. A cette « fin, avant de mettre la main à l'œuvre, vous aurez soin de faire entrer dans » Amsterdam la plus grande quantité possible de victuailles pour la troupe » qui sera chargée de l'exécution. On calcule qu'il faudra dix ou douze mille » hommes, et l'on suppose qu'ils s'en chargeront bien volontiers, à cause des » profits qu'ils feront. La majeure partie de ces troupes pourra être choisie » parmi celles qui sont actuellement en Hollande, tout en laissant des garnisons » suffisantes à La Haye, à Leyde, si elle est tombée en notre pouvoir, et dans » les autres forts d'importance; le surplus, jusqu'au nombre susmentionné ou » jusqu'à celui qui sera jugé nécessaire là-bas, sera envoyé d'ailleurs. Et si » l'on en vient à l'exécution (pour cela je répète que je m'en remets à votre » prudence et à ce que vous aurez résolu), vous devez faire commencer l'in- » cendie par le Waterland, et faire savoir par toute la Hollande que, celui-là » achevé, on brûlera le reste du pays. Ainsi peut-être la crainte les fera-t-elle » venir à résipiscence.

» Indépendamment des considérations ci-dessus énoncées, dit le Roi en » terminant, il y en a une de grande importance qui invite encore à employer » ce moyen : c'est que le résultat nous permettra de traiter avec plus d'avan- » tage et d'autorité, si l'on en vient à un arrangement avec les rebelles (1). »

Liasse 561.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXIV.

1416. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 30 octobre 1574.* Rumpff doit être arrivé à Madrid. Requesens doute que le Roi puisse prendre une résolution sur ce qu'il lui proposera, puisqu'il ignore lui-même ce dont se contenteront les rebelles.—Le grand commandeur ne sait pas si le comte de Schwarzbourg a rempli la commission dont l'Empereur l'a chargé auprès d'eux. Le comte de Monteagudo lui écrivit dernièrement que S. M. I. était peu satisfaite de l'ordre donné par lui relativement à cet envoyé, ordre portant qu'on ne l'empêchât point d'entrer dans les Pays-Bas, mais qu'elle désirait qu'il lui fît parvenir un passe-port en forme, et qu'il l'envoyât à Cologne, pour qu'il l'y trouvât à son passage : c'est ce qu'il a fait, et il a accompagné le passe-port d'une lettre où il a assuré le comte de Schwarzbourg que les ministres de l'Empereur pouvaient toujours venir dans les Pays-Bas, avec la certitude d'y être bien reçus. — Il a mandé au Roi que l'archevêque de Cologne avait sollicité un passe-port pour le comte Jean de Nassau, et qu'il l'avait refusé : il lui envoie la réponse de l'archevêque. Il trouve peu de fondement à l'espoir que ce prince place dans le succès de sa négociation. — Il croit aussi peu exact l'avis que lui a donné Champagney, que ledit archevêque et les autres électeurs du Rhin jeteraient le masque et se déclareraient contre le Roi, si l'on ne s'arrangeait pas avec les rebelles. Du reste, ce n'est pas lui qui en fera naître l'occasion : au contraire, il a écouté et reçu fort bien un serviteur de la comtesse palatine, envoyé par elle à Bruxelles pour réclamer la restitution des biens du sieur de Brederode, son premier mari ; et, quoiqu'elle n'y ait pas droit, puisqu'elle est hérétique, dans les circonstances actuelles on ne peut guère se prévaloir de cette exception. Son mémoire a donc été remis au conseil des troubles, et on l'amusera avec de bonnes paroles, car on ne peut ni l'on ne doit lui donner autre chose (1).—Le duc de Bavière a remercié Requesens de la réponse donnée à son conseiller (2); il a envoyé à celui-ci des lettres de créance avec une instruction pour le prince d'Orange. Requesens ayant vu l'instruction et en ayant conféré avec le conseil d'État, on a trouvé que, pour le moment, il ne convenait pas que ce conseiller

(1) *Y aunque, siendo herege, tiene poca justicia, se puede agora mal alegar esta excepcion, y así se ha remitido su memorial al consejo de troubles, y se irá entreteniendo con buenas palabras, pues ni se le puede ni debe dar otra cosa.*

(2) Le docteur Halver. Voy. p. 170.

se transportât auprès du prince, puisque son intervention embarrasserait le comte de Schwarzbourg et le député des électeurs du Rhin, et que les villes révoltées se fieraient peu au duc de Bavière, le sachant si grand catholique et serviteur du Roi, et ses États étant si éloignés qu'il ne peut leur faire ni bien ni mal. Ledit conseiller a compris ces raisons, et il restera provisoirement à Bruxelles, où on le défraye. — Partout, aux Pays-Bas, en Angleterre, en France, le bruit court d'un prochain arrangement avec les rebelles. Requesens y voit pourtant peu d'apparence, à cause de leur si grande obstination et de la nécessité où ils savent qu'on se trouve du côté du Roi. Il est clair, à ses yeux, qu'ils ne se soumettront qu'à la dernière extrémité, d'autant plus qu'il n'y a, dans tout le pays, personne qui y aide : loin de là, ils disent ouvertement qu'ils ne veulent pas donner de l'argent pour l'entretien de la guerre, et qu'elle ne s'achèvera que si l'on met le Roi dans l'impossibilité de la continuer (1). Tous les ministres lui paraissent partager cette opinion, quel que soit leur langage : car ils rapportent qu'on ne parviendra à un accommodement qu'en faisant sortir les Espagnols du pays, en retournant au gouvernement ancien, en restituant les biens confisqués, en permettant à ceux qui ne voudront pas vivre en catholiques de vendre ce qu'ils possèdent et d'aller demeurer où il leur plaira. Requesens croit que tout cela ne suffira pas encore, et que les rebelles voudront demeurer dans le pays avec liberté de conscience. — Il a informé le conseil d'État des divers pourparlers qui ont eu lieu au sujet d'un accommodement ; ils étaient trop publics pour qu'il pût se dispenser de le faire. Quelques-uns des membres du conseil sont d'avis qu'il faudrait réunir les états généraux et leur remettre cette négociation : telle n'a jamais été l'opinion de Requesens, ni de Viglius, ni de plusieurs autres. Le grand commandeur s'est seulement décidé à assembler, avec le conseil d'État, trois évêques, savoir : ceux de Saint-Omer, d'Ypres et de Bruges ; trois présidents : ceux de Hollande, de Gueldre et de Brabant, et trois gouverneurs : les comtes du Rœulx et de Lalaing et M. de Rassenghien, pour examiner le parti qu'il y a à prendre. Il n'a appelé que trois gouverneurs, parce que MM. de Hierges et de Billy sont

(1) *Está claro que ellos no se reduzirán sino viéndose en el último aprieto, tanto mas no habiendo hombre en todos los payses que para esto ayude, y claramente dizen que no quieren dar dineros para que dure la guerra, y que no se puede acabar sino es poniendo V. M. en grandissima necessidad...*

occupés dans leurs gouvernements aux affaires de la guerre, que le comte de la Roche est très-malade (1), et que le comte de Mansfelt va en Allemagne pour ses affaires particulières. Il a convoqué aussi le comte de Ligne, en qualité de chevalier de la Toison d'or. — C'est pour le 10 novembre qu'ils doivent être à Bruxelles. — Il n'attend pas grand'chose de cette assemblée, parce que la plupart de ceux qui y sont appelés sont gens de peu de capacité; mais il n'y en a pas d'autres qui en aient davantage, et au moins ils ne pourront pas se plaindre avec raison qu'on ne leur demande pas leur avis (2).—« Je ne sais » si le duc d'Arschot voudra s'y trouver : je ne l'ai pas vu depuis son retour » de la mission dont il a été chargé vers le roi de France; ce fut à la fin de » septembre, et il vint à un endroit situé à quatre lieues d'ici (3), où était sa » femme. Il m'envoya la lettre du Roi, par un de ses gentilshommes, à Anvers, » où j'étais alors, et m'écrivit qu'il ne venait pas me voir, parce qu'il était » arrivé mal dispos. Je lui répondis qu'il fût le bienvenu, qu'il se soignât, » et qu'il vînt quand il serait rétabli. Étant arrivé à Bruxelles le 20 octobre, » et ne l'y ayant pas trouvé, comme je le pensais, je lui envoyai quelqu'un » pour le visiter et savoir quand il viendrait. Il me répondit qu'il n'était pas » encore tout à fait bien. Cependant mon envoyé me dit qu'il lui avait trouvé » une bonne mine. Peut-être est-il fâché de ce que je n'ai pas voulu lui payer » tout ce qu'il dit avoir dépensé dans son voyage; mais la somme serait ex- » cessive, quand bien même son voyage eût duré une année, et ce qui lui a » été compté à son départ est plus que suffisant (4); peut-être aussi désire-t-il » n'être pas à Bruxelles, afin qu'on ne lui reproche point d'être pour quelque » chose dans ce que font les états de Brabant : mais toujours est-il que la » liberté avec laquelle il parle dans toutes les occasions, principalement contre » les Espagnols, fait le plus grand mal. Je l'ai toujours néanmoins très-bien

(1) En partant de Hollande, il avait demandé au grand commandeur un congé de quatre mois, pour aller se faire soigner à Padoue.

(2) *Bien sé que ha de ser de muy poco fructo la junta, porque los mas dellos son gente de no mucho fundamento; pero tampoco hay otros que lo sean de mas, y hácese porque no se puedan quexar con razon de que V. M. no hace cuenta ni pide parescer á los del pays.*

(3) Probablement Héverlé.

(4) D'après le compte de la recette générale des finances de 1574, il avait reçu 4,000 florins pour son voyage. Voy. les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. I, p. 130.

» accueilli et je continuerai de le faire, quoique cela serve de peu (1). » — Le comte du Rœulx est animé de très-bonnes intentions; on le dit vaillant de sa personne : mais il ne convient en aucune manière pour des négociations ou des affaires de gouvernement, parce que, outre qu'il sait peu de chose et qu'il est très-mou, on peut rarement traiter avec lui après qu'il a dîné (2). On ne saurait cependant, sans porter une grande atteinte à sa réputation, lui ôter le gouvernement de Flandre ; d'ailleurs, Requesens ne voit pas qui l'on mettrait à sa place. Au surplus, il n'en a pas les patentes ; mais seulement le duc d'Albe l'envoya dans cette province avec une lettre où il ordonnait qu'on lui obéît pour la garde du pays. Il n'a que la solde de colonel, et le grand commandeur n'a voulu ni augmenter cette solde, ni lui donner un autre titre, quoiqu'il ait fait beaucoup d'instances pour cela. — Si l'on parvenait à recouvrer l'île de Walcheren et si les affaires s'arrangeaient, le régiment du comte du Rœulx pourrait être licencié comme les autres, et alors on nommerait un autre gouverneur en Flandre, à moins qu'on ne jugeât préférable de ne pas rétablir ce poste (3).

Liasse 560.

1417. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 30 octobre 1574.* Quoique, dans ses dépêches en français, il rende compte en détail au Roi de ce qui s'est passé avec les états de Flandre, de Brabant et quelques autres, depuis ses dépêches précédentes, il croit devoir lui en donner ici un résumé.

Les états de Flandre ont offert, pour leur quote dans le rachat du dixième denier, 2,600,000 florins, payables la moitié en août 1575, l'autre moitié en août 1576 et août 1577, à condition qu'on en déduise ce qu'ils ont payé et payeront aux gens de guerre; pour le second centième, ils ont offert 1,200,000 florins, somme à laquelle s'éleva le premier, payables en six paye-

(1) *Cierto la soltura con que este habla en todas las cosas, y mas contra Españoles, haze grandísimo daño; y yo le he hecho siempre mucho regalo, y assí lo continuaré, por poco que aproveche.*

(2) *El conde de Reux es hombre de muy buena intencion, y dizen que valiente por su persona, pero impertinentísimo para ningun negocio ni cosa de gobierno, porque, demás de saber muy poquito y ser floxísimo, está pocas vezes después de comer para poderse negociar con él.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXV.

ments égaux, dont le premier aura lieu en août 1577, et le dernier en août 1580. Le grand commandeur a accepté les sommes, mais non les époques de payement, car elles sont si éloignées que les intérêts à compter aux marchands qui fourniraient les fonds par anticipation absorberaient presque le principal.—Il n'a pu d'ailleurs souscrire à plusieurs des conditions qu'ils ont mises à leur consentement. Ainsi ils demandent qu'on rabatte de leur quote tout ce qu'ils ont payé, depuis huit ans, aux gens de guerre, et tout le dommage que ceux-ci ont causé à leur province : ce qui excéderait le montant intégral de leur aide. — Ils prétendent que plusieurs villes de Flandre ont des priviléges en vertu desquels elles ne peuvent être, en aucun cas, sujettes à confiscation, et non-seulement ils demandent que ces priviléges soient observés, mais encore ils réclament la restitution de tout ce qui a été confisqué illégalement : « Je n'ai pas vu lesdits priviléges — observe Requesens; — » mais ces ministres me disent qu'il y a quatre ans, le duc d'Albe ordonna » que tous ceux qui prétendaient être exempts de confiscation par titres, » les lui envoyassent, pour qu'il les fît examiner, et que cinq membres du » conseil privé et trois du conseil des troubles, les ayant visités, y mirent » leurs apostilles et déclarations; que ces titres différaient les uns des au- » tres, mais qu'il n'y en avait aucun qui exemptât de confiscation dans le cas » de crime de lèse-majesté divine et humaine. Ceux de Flandre répondent » qu'ils ne furent pas entendus, et demandent que la question soit jugée » par les tribunaux. Comme on m'assure qu'ils ne sont pas fondés en cela, » je n'ai pas voulu mettre en doute ce qui a été décidé. » — Ils insistent de plus, s'appuyant d'un privilége que l'Empereur leur donna en 1555, pour que les étrangers qui occupent des charges dans la province, et nommément Mondragon (1), en soient démis. En cas d'inondation, d'incendie ou d'invasion des ennemis, ils prétendent qu'on déduise des sommes à payer par eux le contingent des localités qui auront souffert de ces désastres. — Ils veulent n'être tenus de rendre compte à aucun ministre du produit des impôts qu'ils lèveront pour le payement des aides accordées, et que personne ne soit exempt

(1) Christophe de Mondragon remplissait, depuis le 4 décembre 1572, la charge de capitaine et châtelain du grand château de Gand, devenue vacante alors par la mort de Gerónimo de Salinas; mais le grand commandeur lui en avait fait expédier les patentes seulement le 25 août 1574. (Papiers d'État et d'Audience.)

de ces impôts, pas même les conseillers et autres ministres et pensionnaires du Roi. — Ils veulent aussi qu'on leur rabatte ce qu'ils ont payé pour trois prévôts et leurs gens, lesquels ils ont été obligés d'entretenir, à cause qu'il n'y avait pas de souverain (1). « Je trouvai cet office vacant — dit Requesens, — » et il l'était depuis plusieurs années déjà. Je l'ai offert à différentes person- » nes, dont aucune n'a voulu l'accepter sans un traitement exorbitant (2), à » moins qu'on ne fît revivre les droits supprimés par le duc d'Albe dans les » ordonnances criminelles qu'il publia; mais il me paraît à moi que cette » suppression fut très-juste, car, entre autres choses, le souverain pouvait » accorder des saufs-conduits et composer avec les délinquants. — Enfin ils » veulent que tout l'argent donné par eux soit employé à la défense du pays, et » avoir eux-mêmes l'administration des deniers, comme lors de l'aide noven- » nale. » — Après en avoir conféré avec le conseil des finances et le conseil d'État, Requesens a ordonné que les états de Flandre s'assemblent de nouveau à Gand, le 8 novembre, et que les villes et châtellenies y envoient leurs députés munis de plus amples pouvoirs. Lui-même y enverra des commissaires, qui seront M. de Berlaymont, le trésorier général Schetz et le conseiller d'Assonleville (3).

Les états de Lille, Douay et Orchies lui ont envoyé trois ou quatre fois leurs députés. Il a accepté leur offre pour le rachat du dixième denier, mais celle de 150,000 florins pour le second centième ne lui a pas paru suffisante, car le premier centième a rapporté dans leur district 233,000 florins. On continue de traiter avec leurs députés, qu'il a fait rester à Anvers.

On n'a pas entièrement terminé avec les états de Namur, ni avec ceux de Tournai et du Tournaisis; mais leur contingent est si peu de chose que, n'eût été la conséquence par rapport aux autres, on eût pu accepter leurs offres, quoiqu'elles soient inférieures à ce qu'on leur a demandé.

Les états d'Artois ont envoyé aussi trois ou quatre fois leurs députés au grand commandeur. En définitive, il a résolu de s'arranger avec eux. Ils accordent, quant au rachat du dixième denier, la somme qui formait leur contingent. Pour le second centième, ils ne donnent, à la vérité, que

(1) C'était la qualification qu'on donnait au bailli de Flandre.

(2) *Sin sueldo muy estraordinario.*

(3) Les deux premiers seulement se rendirent à Gand.

200,000 florins, tandis que le premier s'est élevé à 212,000 florins, sans le surcroît résulté de la recherche ordonnée par le duc d'Albe, et l'on pouvait cette fois, avec raison, espérer plus encore, vu l'amélioration notable qu'a ressentie la province, où, depuis la guerre civile, le commerce a pris une grande extension ; mais il eût été difficile de les amener à donner davantage, et puis, dans l'éventualité de ce qui peut arriver du côté de la France, il convient de les tenir satisfaits (1).

Les états de Brabant sont les plus difficiles de tous, et probablement ceux qui excitent à l'être les états de Flandre et les autres (2). Les villes devaient donner leur réponse à la fin de septembre; le grand commandeur l'attend encore. Il leur a transmis de nouveaux ordres, ainsi qu'aux prélats et nobles, afin qu'ils ne diffèrent plus de l'apporter. La question du châtelain d'Anvers est toujours une des difficultés de la négociation avec ces états, à cause de la haine particulière que le duc d'Arschot et d'autres personnages principaux portent à Sancho d'Avila, s'étant persuadé à tort que ce fut lui qui fit entrer les Espagnols mutinés dans Anvers (3).

Le grand commandeur ignorait l'envoi fait par les états de Brabant de Dierick Hill à Madrid (4) : seulement on lui avait dit qu'ils voulaient y envoyer quelqu'un pour porter leurs doléances au Roi et demander un gouverneur du sang royal ; il avait répondu alors qu'il ne voulait pas empêcher les sujets de recourir à leur roi et seigneur naturel, et que, quant au second point, il les seconderait de tout son pouvoir. — Le marquis Chiappin Vitelli prétend savoir de bonne source que ce Dierick Hill est un très-grand hérétique : Requesens ne le connaît pas, et n'avait jamais entendu parler de lui, jusqu'à la réception de la lettre du Roi. — Du reste, à Anvers et dans beaucoup d'autres endroits des Pays-Bas, il y a une infinité de gens qui, selon l'opinion des autres, sont tenus pour hérétiques : on ne les peut punir, parce qu'ils ne contreviennent pas

(1) *Y por todo lo que se puede ofrescer en Francia, es bien tener á los de aquel Estado mas enteros y contentos.*

(2) *Los de Brabante son los mas duros de todos, y creo que los que procuran que lo estén los de Flandes y los demás.*

(3) ... *Por el particular odio que el duque de Ariscot y otras cabezas tienen á Sancho de Avila, por haberse persuadido falsamente que él metió los amotinados en Amberes.*

(4) Voy. p. 164.

publiquement aux placards, et parce que les inquisiteurs apostoliques montrent peu de zèle en cette matière. « J'en ai parlé avec l'évêque d'Anvers, qui est » l'un desdits inquisiteurs, et écrit aux autres : ils disent que les conjonctures » ne permettent pas de faire plus. Néanmoins j'ai fait brûler vif, il y a douze » à quinze jours, à Anvers, un hérétique, naturel d'Espagne, qui venait de » Hollande avec beaucoup de lettres, et qui fut pris par nos soldats. J'ai de » même fait faire justice de plusieurs autres, et particulièrement de certains » prédicants qui furent pris en Gueldre, venant des villes révoltées (1). »

Liasse 560.

1418. *Verbal de la dernière audience eue par le sieur de Zweveghem de la royne d'Angleterre, en Hamptoncourt, le premier jour de novembre* 1574. (Titre littéral de la pièce.) Dans cette audience, où le sieur de Zweveghem prit congé, la reine se plaignit de l'asile donné dans les Pays-Bas à ses sujets rebelles; elle entretint l'envoyé de Requesens de la nécessité de pacifier les Pays-Bas; elle l'assura de ses sentiments d'amitié pour le roi d'Espagne, etc. :

« Le sieur de Zweveghem estant comparu le premier jour de novembre en Hantoncourt, à l'heure assignée, et conduict en la chambre de présence, au lieu accoustumé, où il trouva le conte de Leycestre, après les deues salutations, le mercia de la bonne maintenue au dernier accord touchant le faict des arrestz, recommandant l'entretènement de la bonne amitié entre S. M. Catholicque et la royne : à quoy il feit response pareille en termes d'honnesteté, toutefois ne passans la lèvre, selon qu'il estoit aysé d'appercepvoir; et coppant propos, dict vouloir advertir la royne de sa venue. Aussy sortit-elle incontinent après, et receut ledict de Zweveghem d'ung visaige fort allègre, accompaigné de propos remplis d'humanité. Lesquelz finis, il luy présenta les humbles recommandations de Son Excellence (2), laquelle l'avoit chargé luy faire entendre comm'elle avoit adverty Sadicte Majesté Catholicque du bon recueil, honneur et libéral traictement que luy avoit pleu faire à don Bernardino de Mendoça, de quoy icelle avoit sentu tout le contentement que sçauroit recepvoir

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCLXXXVI.
(2) Le grand commandeur de Castille.

prince voisin, amy, allié et frère tant affectionné qu'elle luy est et désire tousjours demeurer, selon que S. M. Réginalle pourroit veoir par sa propre lettre et signature, pour ne l'attédier par langaige superflu, laquelle il luy présenta, et fut receue d'une fort bonne chère (1).

» L'ayant achepvé de lire, dict qu'elle avoit avec grand désir attendu ceste responce, mais qu'elle trouvoit estrange que S. M. n'avoit satisfaict à deux poinctz contenuz en sa précédente, assçavoir : sur le deschasser ses rebelles hors de ses Estatz, et sur ce qu'elle s'estoit offerte de moienner ung accord entre le Roy et ses rebelles ; qu'elle avoit sur le premier poinct aussy escript à S. Exc., se fondant sur ce que le conseillier Boischot et ledict de Zweveghem l'aviont asseuré à Gruenwich qu'il les feroit retirer en cas qu'elle feisse le debvoir de le requérir par lettres, suivant les traictez, et qu'elle avoit expressément chargé le docteur Wilson, qu'elle envoyoit par deçà, de s'en plaindre, et requéroit audict de Zweveghem le lui dire aussy : ce que, pour partir avec meilleure grâce, luy promit de faire; et, quant au second poinct, qu'elle en avoit aussy traicté avec don Bernardino de Mendoça, et ne sçavoit que penser de ce qu'on n'en faisoit cas et sambloit mespriser tel office, procédé seullement d'une entière affection de veoir S. M. et ses Estatz réduictz en accord et mutuelle intelligence et deue obéissance, et non qu'elle n'eût assez de la besoigne à bien gouverner ses royaulmes.

» Sur quoy n'ayant ledict de Zweveghem aulcune charge de traicter, il la supplia ne vouloir interpréter le silence en ceste sorte comme si l'on vilipendoit sa bonne affection, ains plustost au contraire que S. M. l'estimoit tellement qu'il luy sambloit ne le debvoir employer que pour le dernier remède, *tanquam sacram anchoram rebus deploratis et prorsus desperatis :* d'aultant qu'il y avoit advis du Pays-Bas que aulcuns personnaiges du pays bien qualifiez estiont chargez de essayer d'induire le prince d'Oranges et ses adhérens à se recognoistre et humilier. Dont elle sembla aulcunement se contenter, disant toutesfois que le Roy avoit grand tort de concepvoir aulcune diffidence d'elle, ou opinion que, en traictant, elle ne voulût avoir le regard que convient à l'authorité et grandeur de sa dignité et majesté royale, et que, s'il congnoissoit la sincérité de son cœur, il auroit grande raison de luy adjouster plus de foy,

(1) *Chère*, visage.

ores que l'on l'ayt baptizé à la fois pour apostate, que au Très-Chrestien, leur commun et ancien adversaire.

» Ledict de Zweveghem mercia la royne de la part de S. M., et s'esforça de luy persuader qu'elle pouvoit s'assheurer d'une volunté réciprocque, voires qu'il tenoit pour certain que, sy luy plaisoit de nommer ung personnaige pour traicter avec S. M. Catholicque et résider en sa court, qui eût les qualitez à ce requises, qu'icelle S. M. auroit à singulier plaisir qu'il y vînt.

» La royne, recueillant ce propos, dict que ce seroit le vray chemin pour les entretenir, et estraindre l'ancien nœud d'amitié plus estroitement que du passé, moiennant que ce fussent personnes bien inclinées et non remuemesnaiges et esprits ennemis du repoz, interprétans toutes choses à mal : se transportant jusques à dénommer le dernier feu don Guerau d'Espès, et parler des arrestz de l'an 1568 : mais il retrança le propos par la supplier de mectre cela soubz les pieds, et ne remémorer ce que, par la grâce de Dieu, s'estoit sy bien accomodé et mis en oubly : ce qu'elle ne print à mal. Toutesfois, sans respondre cathégoricquement, dict que, sy S. M. Catholicque envoyoit quelcung devers elle, qu'elle feroit incontinent le semblable, « moiennant — ce » dict-elle—qu'il eust la franchise et liberté deue à tous ambassadeurs, comme » je la permectz icy, assçavoir l'exercice de la religion seullement, car de faire » aultrement seroit contre les loix de mon royaulme, que je ne pourroye ny » vouldroye rompre. »

» Il ne sembla audict de Zweveghem de y riens contredire, et qu'il souffisoit d'avoir à descouvert entendu son intention, selon quoy il estoit seullement chargé. Mais, en poursuivant, luy dict comme, depuis la lettre du Roy escrite à S. M., S. M. C. avoit entendu le trespas du seigneur Pero Melindès, général de son armée d'Espagne, à raison duquel il avoit remis l'envoy d'icelle pour quelque tamps, et que, cela estant la seulle occasion de son séjour en Angleterre, après qu'il avoit pleu à Dieu guyder à sy bonne fin le faict des arrestz, S. Exc. luy eut escript de retourner par deçà (1), moyennant que

(1) Le grand commandeur lui avait écrit en ces termes :

« Très-chier et bien-amé, nous avons, quelque temps passé après que don Bernardino de Mendoça estoit retourné de devers la royne d'Angleterre, adverti le Roy de la grande démonstration de bonne volonté vers Sa Majesté, et du bon recueil, traictement et honneur que l'on y avoit faict audict don Bernardino ; sur quoy Sa Majesté a esté servie d'escripvre à ladicte

ce fust esté avec la bonne grâce de S. M. Réginalle, comme bien humblement il la supplioit, et tenoit que Sadicte Excellence luy en touchoit par la lettre qu'il présentoit à S. M. Réginalle.

» La royne, l'ayant leue, luy feit lecture de ces motz : « laquelle, en quel- » que temps qu'elle viengne, je veulx certainement croire que V. M. comman- » dera faire accommoder, » luy demandant l'interprétation, laquelle sentant difficille, et l'ayant entendue, dict que son intention estoit aussy de ne la constraindre à aulcun temps limité.

» Ainsi il luy présenta la seconde lettre de S. Exc., avec préface, pour estre l'espaignol son naturel langaige, que, pour tant mieulx exprimer son concept et le désir qu'elle a d'obéyr à la royne, et de servir de bon instrument pour l'entretenir en amitié et l'augmenter avec S. M. Catholicque, elle lui avoit escript une aultre en castillan, pour estre advertie que ladicte royne le possède et sçayt exactement, avec beaucop d'aultres langaiges. Elle s'excusa modestement d'en avoir sceu aultrefois quelque peu, et après l'avoir leue, avec une lye (1) contenance, confessa librement de le sçavoir, et de l'avoir apprins à sy bonne occasion qu'elle espéroit ne l'oublier jamais, assçavoir pour povoir estre entendue de S. M., lorsqu'elle estoit sa prisonnière, combien qu'elle ne luy parlît alhors que comme le perroquet, selon que luy estoit commandé; souhaydant avec affectionné regret et exclamation sa venue au Pays-Bas, pour avoir occasion de l'aller actendre et recepvoir en ses portz, et luy dire sa gorgée avec plus de liberté qu'elle ne povoit alhors, et déclairer l'obligation qu'elle luy tient, et l'entier amour qu'elle luy porte, et asseurer tellement la confidence que S. M. debvoit prendre d'elle, que les maulvaises langues ne seriont plus escouttées ; que c'estoit un grand desplaisir aux princes de ne se povoir entretenir et, sans personnes interposites, déclairer à l'ung l'aultre le

dame royne la lettre gracieuse cy-enclose, de la teneur que verrez par la copie que avons faict joindre à ceste, comme aussy de la mienne accompagnant celle de Sa Majesté, afin que, sçachant le tout, vous puissiés, avec tant plus propres conjuncture, façon et termes, présenter lesdictes lettres à ladicte dame royne, et prendre en toute honnesteté et décence congé pour vostre retour par deçà : que pourrez faire au plaisir d'elle. Et ne servant ceste pour plus, Nostre-Seigneur vous ait, très-chier et bien-amé, en sa garde. De Bruxelles, le xxiiie jour d'octobre 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) *Lye*, gaie.

fond de leurs pensées; que, si cela estoit donné, seroit tant empesché à remouvoir les suspicions lesquelles s'engendroient souvent sans cause par maulvais ministres : estant vray qu'elle estoit fort sollicitée de plusieurs de laisser son party, voire de ceulx quy font profession d'estre ses plus estroicts alliez (entendant, comme il présumoit, le roy de France), mais que sa résolution estoit prinse et immuable; que, pour le bien persuader à Sadicte Majesté, seroit quasi requis que l'on envoya devers icelle quelque bien-intentionné quy eût traicté avec elle (entendant, selon qu'il tient, don Bernardino de Mendoça, parce qu'elle en faisoit incontinent après honnorable mention).

» Ausquelz propos ayant ledict de Zweveghem respondu selon le subject, et entermeslé les plus honnestes dont il se peult adviser, il la mercia très-humblement de l'honneur qu'il avoit receu de S. M. Réginalle en sa court et ailleurs par tout son royaulme, signamment en son dernier voyage vers les portz de West, luy ramentevant en particulier aulcuns quy l'aviont le mieulx assisté, comme le conte de Betford et son cousin le gentilhomme député pour luy faire compaignie audict voyage.

» La royne feit responce beaucop plus affectionnée qu'il n'appartenoit audict de Zweveghem, lequel s'esforça de luy rendre bon chambge, avec toute deue révérence et humilité. Puis la royne rentra à déduire combien il importoit que S. M. s'accommodast avec ses subjectz rebelles, et avant que le Brouwaige du Pays-Bas, dict-elle, fusse par eulx occupée, pour laquelle surprendre, elle sçavoit bien qu'ilz faisoient grand debvoir. Et, comme il s'advança de l'interroguer ce qu'elle appelloit *Brouwaige,* respondit *Amsterdam,* la ressamblant à celle de France, en ce que, comme sy icelle estoit ès mains de ceulx de la religion, mectroit le Très-Chrestien de nom, dict-elle, en grande extrémité, aussy feroit ledict Amsterdam, en cas qu'il fusse saysy par les rebelles.

» Et, ces propos finiz, ayant Sadicte Majesté Réginalle interposé quelque silence, ledict de Zweveghem print aultrefois congé, la priant, pour le dernier, qu'elle voulusse estre servye qu'il puisse estre mené par deçà, pour plus grande sheureté, sur l'ung de ses batteaux, et avec son passe-port convenable : ce qu'elle accorda libéralement. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1419. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 4 novembre* 1574. Il lui envoie une devise que portait un

capitaine de ceux qui furent pris à Bomène (?). D'un côté, il y était écrit en français : *En dépit de la messe,* et de l'autre, en flamand : *Plutôt le Turc que le pape.*

Liasse 560.

1420. *Lettre de la reine Élisabeth au grand commandeur de Castille, écrite d'Hamptoncourt, le 5 novembre* 1574. Elle a reçu la lettre en espagnol du grand commandeur, qui lui a fait beaucoup de plaisir (1). Elle lui annonce l'envoi du docteur Thomas Wilson, l'un de ses maîtres des requêtes :

« Mon cousin, ayant receu vostre lettre du xxve octobre, en langue espaignolle, nous en avons prins grand plaisir, y voyant vostre bonne affection qu'avez pour entretenir l'amitié entre le Roy, vostre maistre, et nous, et qu'avez bien apperceu que n'avons jamais favorisé aucune rébellion contre sa dignité royalle, ains tousjours suivy la trace de nostre amitié, comme sœur bien affectionée. Il est bien aysé à veoir quelle différence y a entre des ministres : car nous, princes, ne voyons sinon par les yeulx, ne oyons que par les aureilles d'aultruy ; et pourtant celuy qui certifie son maistre la vérité mérite grand loz, et luy faict grand bien, et ceulx qui font aultrement le mectent aucune fois en picque envers ceulx que ne désirent que amitié, et troublent ainsy sans cause leurs royaumes et subjects. Si les aultres eussent si bien entendu, ou esté bien affectionnez à faire bons et véritables offices, comme vous, envers vostre maistre et nous, toutes troubles et souspeçons eussent esté de longue main vuidées et estainctes entre noz subjectz.

» Il nous a bien pleu que nous avez escript en langue espaignolle, laquelle entendons assez et aymons sur toutes, après nostre naturelle, et de tant plus qu'il nous semble que ayez choisy vostre langue propre pour tant mieulx y explicquer vostre vraye et cordialle affection envers l'amitié entre nous et ledit seigneur Roy, vostre maistre, et la traficque entre noz subjectz. Pour laquelle continuer, et pour plus amplement communiquer de tout ce qui pouroit aucunement empescher que ce qu'a esté si bien commencé entre noz commissaires et ceulx du Roy, vostre maistre, par vous députez à Londres, ne prenne bonne fin, et pour résouldre les doubtes qui ont esté ou pourront estre meues, avons envoyé nostre féal et bien-aymé messire Thomas Wilson, docteur ès loix,

(1) Voy. p. 188.

ung de nos maistres des requestes ordinaire : en quoy vous prions luy vouloir donner audience, et foy à ce qu'il vous dira de nostre part, comme feriez à nous-mesmes. Et à tant, mon cousin, nous prierons Dieu vous avoir tousjours en sa très-saincte et digne garde. Escript à nostre maison de Hamptoncourt, ce 5e jour de novembre 1574. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1421. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 6 *novembre* 1574. Le secours de Leyde a rendu les rebelles très-insolents, et non sans raison, parce qu'il était impossible que la ville tînt quatre jours de plus. — Il y a eu, dans la retraite des troupes espagnoles, des désordres dont les capitaines rejettent la faute les uns sur les autres : le grand commandeur a chargé M. de Hierges de prendre des informations à ce sujet, afin de punir ceux qui l'auront mérité (1). — Le même jour du secours de Leyde, les Allemands et les Wallons abandonnèrent, sans motif aucun, les forts de La Haye et de Wateringen, que les rebelles occupèrent aussitôt. — Dans la prévision que les troupes devraient évacuer la Hollande, le commandeur chargea M. de Hierges et Valdès de rompre certaines digues, s'ils étaient

(1) On a vu (p. 167) que le seigneur de Hierges avait accepté le gouvernement de Hollande et d'Utrecht, en remplacement du comte de la Roche. Ce fut le 16 octobre qu'il arriva à Utrecht et prit possession de sa nouvelle charge. Il se rendit de là à Amsterdam et à Harlem. Les commencements de son administration ne furent pas faciles. Il écrivait au grand commandeur, d'Amsterdam, le 24 octobre :

« Je supplye très-humblement à Vostre Excellence, monseigneur, considérer en quel tamps qu'icelle m'a envoyé icy, estantz la plus parte des fortz à l'entour de Leyden abbandonnez, les ennemis apparentz d'estre maistres de la Haerlemermeer, toutz les gentz de guerre malcontentz et à demy altérez et sans argent ; les forts irréparez, sans vivres et munitions de guerre, et n'ayant icy trouvé à mon arrivée ung seul soul et environ seullement trois mille livres de pouldre, pour fournir à tout ce que dessus, mesmes à l'armée, trouvant les gentz d'icelle aussy nécessiteux et malcontentz qu'aultres : suppliant partant très-humblement V. Exc. vouloir envoyer le remède nécessaire à tout ce que dessus, quy est argent et pouldre.... »

Requesens lui répondit, de Bruxelles, le 30 octobre :

« Vous me représentez le temps auquel vous estes allé celle part (là-bas). Je l'ay fort bien considéré, comme vous prie aussy faire en quelle saison je suys venu par deçà. Mais enfin c'est en temps et choses difficiles que l'on cognoist les hommes de service, comme S. M. vous cognoist estre. Par quoy ferez tout le possible, comme feray aussi de mon costé.... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

assurés que la majeure partie des villes révoltées de cette province fussent, au moyen de cela, submergées, et que ceux d'Amsterdam et de Harlem n'en reçussent pas de dommage. Hierges lui a répondu que cette mesure causerait en effet un grand mal aux ennemis, et peu au pays qu'occupent les troupes du Roi; qu'il serait d'avis d'y recourir, si elle suffisait pour terminer la guerre, mais qu'il resterait encore aux ennemis beaucoup de villes en Hollande et en Zélande, lesquelles il faudrait renoncer à recouvrer; que d'ailleurs les Zélandais pourraient, par représailles, rompre plusieurs digues en Flandre, ce qui occasionnerait la submersion d'une partie de cette province et de grands dommages autour d'Anvers. — Le commandeur s'est rendu à cet avis. Toutefois, il pense qu'il faudra en venir à la rupture des digues en question, le jour où les troupes seront forcées d'abandonner la Hollande. — Requesens est revenu d'Anvers, le 20 octobre. La veille, on avait appris la perte de la Goulette: ceux du pays en avaient éprouvé une joie qu'ils avaient de la peine à dissimuler, car il leur paraît que ce qui peut leur arriver de plus heureux est que le Roi se trouve pressé de toutes parts.

Liasse 560.

1422. *Lettre autographe du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de .... (Bruxelles), le 7 novembre* 1574. Il supplie le Roi de considérer qu'il y a nécessité d'accorder aux rebelles ce qu'ils voudront, pourvu que la religion demeure sauve, et de le faire promptement, car il court le risque à tout instant de perdre ce qui lui reste. — Le point le plus difficile est l'assurance que demanderont les rebelles; Requesens croit que la sortie des Espagnols est la seule dont ils se contenteront. — Ceux du conseil lui disent que, quoiqu'il faille s'attendre à ce que les villes révoltées insisteront pour n'avoir pas de garnison, elles en accepteraient probablement une d'Allemands et de Wallons : si l'on pouvait obtenir, moyennant cela, que les Espagnols occupassent les châteaux d'Anvers, de Gand, de Valenciennes, d'Utrecht, de Groningue et quelques autres qu'on construirait, le mal serait moins grand. — Le conseil pense aussi qu'on pourra sauver la religion, en restituant les biens confisqués, et en permettant à ceux qui ne voudront pas vivre en catholiques, de les vendre et de se retirer en Allemagne. Quelques-uns de ses membres vont plus loin : ils trouvent que, de même qu'on dissimule avec les Allemands, les Os-

terlins, les Anglais et d'autres nations qui trafiquent aux Pays-Bas, on pourrait dissimuler avec les naturels, pourvu qu'ils ne fissent pas d'actes extérieurs contraires à la religion catholique et aux placards, sans leur demander compte de leur croyance, et en tâchant seulement de les faire rentrer dans le giron de l'Église par de bonnes prédications ; mais ce dernier point n'est pas du goût de Requesens, parce que ce serait tacitement donner la liberté de conscience (1). — Enfin ceux du conseil lui déclarent ouvertement chaque jour, et lui protestent, que jamais les Pays-Bas ne se pacifieront, si l'on ne fait sortir les Espagnols, si l'on ne restitue tous les biens confisqués, si l'on ne permet ce qui vient d'être dit, si l'on ne retourne en tout au gouvernement ancien, si l'on ne confirme et observe les priviléges : moyennant cela, selon eux, l'autorité du Roi sera conservée. Requesens trouve qu'ainsi elle ne restera pas très-entière (2) : mais il voit, d'un autre côté, que l'autorité des grands princes consiste à conserver leurs États et à faire leurs affaires comme ils peuvent, sans céder toutefois sur le point de la religion : or, aucuns trésors du monde ne suffiraient à soutenir la dépense des Pays-Bas ; jamais des royaumes ou des États ne se sont conservés, quand tous les sujets sans distinction manquaient d'affection pour leur prince, et, comme il l'a écrit souvent, il tient pour impossible de gagner celle des Belges (3). — Il a plusieurs fois, et avec colère, parlé en conseil de l'injurieuse crainte, témoignée par les rebelles, qu'on n'observe pas ce qu'on leur aura promis, disant, à ce propos, que les plus grands princes du monde, traitant entre eux ou avec leurs sujets, prendraient tous le Roi pour garant, car sa parole et celle de ses ministres ont toujours été ponctuellement gardées. A cela ceux du conseil répondent qu'en Espagne on tient pour maxime que

(1) .... *Aun algunos pasan mas adelante, pareciéndoles que de la manera que se disimula con los Alemanes y Osterlines y Yngleses y otras naciones que aquí contractan, se podria disimular con los súbditos, con que no hiciesen actos esteriores ni ejercicios contrarios á nuestra religion y á los placartes, sin pedilles cuenta de lo que creen, y procurar de illos después reduciendo con buena doctrina : pero esto último á mí no me lo parece, porque tacitamente seria darles libertad de consciencias.*

(2) *A mí me parece que no queda muy entera....*

(3) *Tambien veo que la autoridad de los grandes príncipes depende de conservar los Estados y hacer su negocio como pueden, con que en el de la religion no se salte, y ninguna hacienda del mundo basta á sustentar lo de aquí, ni jamás se conservaron ningunos reynos ni Estados, faltando enteramente la voluntad de todos los súbditos, y ya he escrito muchas veces por cuan impossible tengo ganar la destos.*

hæretico non est servanda fides; ils disent qu'on n'a pas gardé la foi donnée aux Maures de Grenade; que madame de Parme avait promis le pardon, au nom du Roi, à ceux qui présentèrent la requête, ainsi qu'aux autres qui prirent part aux troubles d'alors, et que depuis le duc d'Albe les envoya presque tous au supplice; ils disent aussi que, le duc ayant pardonné aux Allemands du comte Albéric (de Lodron) qui se mutinèrent à Valenciennes, il en fit pendre ensuite soixante à Anvers, et fit dévaliser (*desbalijar*) le reste; ils citent, en outre, d'autres exemples du même genre. La mort de l'amiral de France et de ses adhérents est encore un fait dont ils tirent argument, comme si la faute en pouvait être imputée aux Espagnols (1). — Quelques-uns des membres du conseil sont d'avis que la meilleure garantie pour les rebelles serait celle qui leur serait donnée par les états des provinces obéissantes, avec la permission du Roi; ils prétendent que, du temps des ducs de Bourgogne, plusieurs rébellions se terminèrent ainsi : mais, selon Requesens, ce serait presque s'assujettir aux états qui se porteraient garants, et leur permettre tacitement de prendre les armes, quand les autres se plaindraient de contraventions à ce qui leur aurait été promis; aussi a-t-il toujours été d'opinion que les états de Hollande et de Zélande se contentassent de la garantie de l'Empereur ou d'autres princes. — Une des raisons sur lesquelles les rebelles fondent leur défiance, est que le Roi est mortel, que ses successeurs pourraient ne pas observer les engagements contractés par lui, qu'il pourrait y avoir une minorité, pendant laquelle ils seraient gouvernés par les Espagnols, qu'ils tiennent pour leurs ennemis, etc.—Requesens prie le Roi de considérer tout cela, et de lui donner des instructions positives, catégoriques, sur la limite extrême des concessions qu'il l'autorise à faire, au cas que les rebelles veuillent entrer en négociation.

En supposant que les troubles des Pays-Bas viennent à s'apaiser, le grand commandeur regarde comme impossible, pour la couronne d'Espagne, de conserver longtemps ces provinces, à moins qu'elle n'y consume toute sa substance et celle de tous les autres royaumes et États du Roi : « Et cela, — » dit-il — don Fernando de Gonzaga le comprit fort bien, lorsqu'il prophé- » tisait, dès l'année 1546 ou 1547, ce dont nous sommes ici les témoins. » Lorsque j'étais à Milan, on me remit plusieurs des dépêches qu'il écrivit à

(1) *Como si en aquello hubiéramos tenido nosotros la culpa.*

» l'Empereur, et dont les minutes étaient restées dans les mains de ses secré-
» taires : dans le nombre était celle dont j'envoie copie à Votre Majesté. Elle
» y verra bien représentées toutes les difficultés actuelles, et comme don
» Fernando était d'avis que l'Empereur mariât l'impératrice d'à présent (1)
» avec le duc de Savoie, en lui donnant en dot les Pays-Bas, en compensation
» desquels il aurait pris le Piémont, pour le réunir à l'État de Milan, et fermer
» ainsi aux Français la porte de l'Italie. Il paraissait à don Fernando que, les
» Belges ayant un prince naturel qu'ils aimeraient et qui demeurerait dans
» le pays, ce prince saurait se défendre contre le roi de France et contre
» ses autres voisins, comme le firent les ducs de Bourgogne, surtout en con-
» servant l'alliance avec l'Angleterre. » — Requesens voit bien que les circonstances sont changées du tout au tout; cependant il ne croit pas d'une réalisation impossible le projet que Gonzaga avait soumis à l'Empereur, puisque le duc actuel de Savoie a un fils, et le Roi des filles à marier. Si l'on parvenait à conclure un pareil arrangement, il le regarderait comme extrêmement avantageux au service du Roi, et probablement les Belges qui auraient ainsi un prince naturel n'y seraient pas contraires (2). — Quelques personnes pensent que le Roi pourrait donner les Pays-Bas à une de ses filles, en la mariant avec un fils de l'Empereur : cela lui serait moins utile, puisqu'il ne recevrait aucune compensation; mais ce serait une issue honorable des embarras présents. — Requesens se rappelle aussi qu'il a proposé au Roi, de Milan, de donner ces provinces à l'infant son second fils, en l'y envoyant, pour l'y faire élever (3). — Enfin le Roi doit prendre un parti, et promptement; et, en attendant, le grand commandeur l'engage à lui donner pour successeur un prince du sang royal, selon le désir que la nation en manifeste (4).

Liasse 560.

(La pièce envoyée au Roi par Requesens est un sommaire de la lettre que

(1) Marie, fille de Charles V, épouse de l'empereur Maximilien II.

(2) .... *Si le viésemos concluido, le tendria por combenientísimo al servicio de V. M., y no creo que le aborrecerian los destos Estados, por tener príncipe natural suyo.*

(3) Il est écrit, à la marge, de la main de Philippe II : *A criarle allá, no convendria, que mejor es que sea pobre que no herege* (L'élever aux Pays-Bas, cela ne conviendrait point; il vaut mieux qu'il soit pauvre qu'hérétique).

(4) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXVII.

don Fernando de Gonzaga écrivit à Charles-Quint. Gonzaga était gouverneur de l'État de Milan. Il représente à l'Empereur que la grandeur de la monarchie espagnole dépend d'un bon arrangement des affaires d'Italie; qu'il importe par conséquent de veiller avec soin à la sûreté des royaumes et États possédés par l'Espagne dans cette partie de l'Europe. Il lui remontre, d'un autre côté, les grandes difficultés qu'il y a à conserver les Pays-Bas, à raison de leur éloignement du centre de la monarchie, qui fait qu'on peut malaisément y envoyer des secours d'Espagne, et encore ces secours, qui coûtent beaucoup d'argent et de peine, donnent-ils peu de satisfaction aux naturels du pays. Par ces motifs, il est d'avis que l'Empereur échange les Pays-Bas contre le Piémont, donnant en mariage l'infante Marie au prince Emmanuel-Philibert, et le nommant immédiatement gouverneur de ces provinces, pour en devenir souverain après la mort de l'Empereur, comme cela avait été convenu à propos du duc d'Orléans (1), tandis qu'après la mort dudit prince, le Piémont passera à la monarchie d'Espagne.)

1423. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 18 *novembre* 1574. Les nécessités publiques, l'insolence des gens de guerre, celle des naturels du pays, l'impossibilité d'appliquer un remède au mal, sont arrivées à un tel point qu'il ne trouve pas d'expressions pour les représenter au Roi (2). — Les Espagnols du régiment de Valdès ont fini par se mutiner en Hollande, comme ils en avaient si souvent fait la menace. Il en reçut la nouvelle le jour même qu'il avait annoncé au comte Annibal (d'Altaemps) l'intention de licencier son régiment : le comte avait auparavant accepté du drap (*ropa*), en payement d'une partie de ce qu'on lui devait; il n'y voulut plus consentir, dès qu'il sut qu'il s'agissait de licencier ses gens. C'est donc un fardeau qui continue de peser sur le grand commandeur.—La cavalerie légère espagnole et italienne, quoiqu'elle ne soit pas sortie de ses quartiers, manifeste toujours l'insubordination dont il a précédemment informé le Roi; depuis plusieurs mois, elle subsiste aux dépens des habitants, qui supportent impa-

(1) Par le traité de Crespy, du 18 septembre 1544.

(2) *Ha llegado ya la necesidad de aquí, y la desvergüenza de la gente de guerra, y la del país, y la imposibilidad del remedio, á términos que ya no hallo ninguno como poderlo esplicar á V. M.*

tiemment cette charge. — Requesens craint fort que la vieille infanterie espagnole ne fasse comme les autres. — Les hauts et bas Allemands et les Wallons étant en Hollande n'attendent, pour quitter ce pays, que l'exemple des Espagnols qui viennent de se mutiner. — Jusqu'ici le grand commandeur a maintenu les autres Allemands qui sont en Brabant, en Gueldre, en Overyssel et en Flandre, en leur faisant donner un secours le 1er de chaque mois : mais, dans le mois actuel, il n'a pu rien faire pour eux, et déjà l'on est au 18; aussi craint-il quelques grands désordres de leur part. Ceux de Maestricht leur en ont donné le signal, en mettant à contribution cette ville et les villages voisins. — Il y a à Bruxelles des députés de toutes les provinces et de tous les endroits particuliers où sont logés des gens de guerre : tous protestent, en des termes d'une liberté extrême (1), qu'ils ne peuvent entretenir ceux-ci plus longtemps. — Les autres colonels allemands proclament, de leur côté, qu'il leur est impossible de maintenir la discipline parmi leurs troupes. Quelques-uns ont déclaré aux capitaines sous leurs ordres qu'ils ne devaient plus les regarder comme leurs chefs, et que c'était à eux de chercher à se faire payer. — On dit publiquement que les troupes de toutes les nations s'entendront pour demander ensemble leur solde, abandonner les quartiers et les garnisons qu'elles occupent, et venir se mettre dans Anvers : ce qui amènerait bientôt la fin de tout (2). — On a parlé, depuis longtemps, d'un soulèvement général du pays, fatigué des charges qui l'accablent; on en parle chaque jour davantage et avec plus d'impudence (3). — Les choses en sont arrivées à ce point qu'une vieille compagnie allemande, qui sert de garde au grand commandeur, et à laquelle, depuis sa prise de possession du gouvernement, il n'a jamais manqué de faire compter 1,000 écus de secours par mois, se montre elle-même insubordonnée. — Requesens ne voit pas de moyen de se procurer un seul réal, les Espagnols en Brabant et en Flandre commettant plus de désordres que jamais, et les facultés des marchands d'Anvers étant épuisées; il a néanmoins envoyé dans cette ville Gerónimo de Roda et écrit à tous les marchands, afin d'exciter leur zèle. — Chaque instant augmente

(1) .... *Protestando.... con palabras harto libres.*

(2) *Con que se acabaria bien presto todo.*

(3) *Tambien anda la misma plática, muchos dias ha, y cresce cada dia con harta continuacion y desvergüenza, de que ha de haver nuevo levantamiento de todo el pais, no pudiendo sufrir la carga.*

l'espoir qu'ont les rebelles de pervertir ceux qui ne le sont pas; et tous le sont, en ce qui concerne le désir de voir les étrangers, les Espagnols surtout, hors du pays, et le gouvernement remis entre les mains des naturels (1).

Des personnes qu'il avait mandées, ainsi qu'il l'écrivit au Roi, pour conférer avec elles sur les remèdes à apporter aux maux présents, sont venus les évêques, à l'exception de celui de Saint-Omer, qui s'est excusé sur son grand âge et son peu de santé, et les gouverneurs des provinces; mais le président de Hollande et le chancelier de Gueldre (2), qui étaient les plus nécessaires, ont allégué leur pauvreté et d'autres raisons que Requesens n'a pas voulu admettre; il leur a donc écrit de nouveau, pour leur ordonner de venir (3). Selon l'avis du conseil d'État, on les attendra, avant de faire aucune proposition aux autres. — Le grand commandeur ne saurait donner au Roi une idée de ce qu'il souffre dans ses rapports avec le conseil : chaque jour on lui met devant les yeux deux cents plaintes ou demandes auxquelles il lui est impossible de

(1) *Y cada hora crescen las esperanzas que los rebeldes tienen de perbertir á los que no lo son, y no hay hombre en el país que no lo sea, en cuanto á desear ver los forasteros, especialmente los Españoles, fuera dél, y puesto el govierno en sus manos.*

(2) Corneille Suys, président du conseil de Hollande, dans sa réponse datée d'Utrecht, le 7 novembre, alléguait d'abord que la lettre du gouverneur général lui était parvenue trop tard. « Et oultre ce, — ajoutait-il — comme suis sur mon eage, et passe bien avant les » soixante ans, ne m'oseroie mettre en chemin, pour le présent tant dangereux partout, sans » bon convoy : à quoi, et pour faire ledict voyage, me fauldroit aussy de l'argent, dont suys » à présent moins pourveu que de ma vie, non aiant en trois ans receu, ny de mes biens pa- » trimoniaulx (qui en partie sont bruslez et gastez par les rebelles, et ce que peult rester » est aussi par eulx receu et se receoit journellement), ny suys aussy esté paié de mon traic- » tement et gaiges ordinaires, pour estre les comptoirs de S. M. en Hollande aussy tous » occupez par les rebelles : non aiant eu, durant ledict temps de trois ans, aultre moien de » vivre avecques mes enffans que du peu d'argent et vaisselle qu'avois emporté dudict Hol- » lande avecques moy, qui s'en va aussy à bien près estre consumé.... »

Arnould Sasbout, chancelier de Gueldre, disait d'abord, aussi, que la lettre du grand commandeur lui était parvenue trop tard; ensuite, que sa santé n'était pas bonne; puis, que les chemins étaient « si très-dangereulx et infréquentables » qu'il ne pourrait se mettre en route sans danger d'être pris par les rebelles; enfin qu'il manquait d'argent pour faire le voyage. Sa réponse est du 4 novembre; elle est écrite d'Arnhem. (Archives du royaume, papiers d'État et de l'Audience.)

(3) Dans cette seconde lettre, il les autorisait à se faire remettre les fonds dont ils auraient besoin par les receveurs de leur résidence, et il leur envoyait une patente contenant commandement à tous gens de guerre de leur donner escorte et convoi.

faire droit, et tous prétendent qu'il le fasse, mais aucun ne lui en donne le moyen. — Tout ce qui arrive de mal est imputé aux Espagnols, sans qu'on y puisse malheureusement répondre, car ce sont eux qui si souvent et avec tant d'insolence ont donné l'exemple des mutineries. — « Quant à moi, — pour-
» suit Requesens — j'ai fait tout ce qui était humainement possible, depuis
» que je suis aux Pays-Bas. Dès le premier jour, j'ai prévu qu'on ne saurait
» soutenir les dépenses que cette guerre entraînait, et que, le pût-on, on ne la
» terminerait pas, à moins que Votre Majesté ne fût seigneur de la mer... Pour
» satisfaire à mes devoirs, je ne puis me dispenser de dire ouvertement à
» Votre Majesté qu'il importe qu'elle prenne promptement une résolution sur les
» affaires d'ici, en les considérant comme perdues, et qu'elle s'arrange avec les
» rebelles, sans s'arrêter à d'autres points que celui de la religion : la religion
» sauve, le reste importe peu... Et que Votre Majesté s'assure que je n'exagère
» rien dans ce que je lui dis : j'aurais été bien éloigné de lui présenter ce triste
» tableau, s'il n'y allait pour moi que de la vie; mais le soin de mon honneur
» et celui de mon âme, qui est le principal, m'obligent à lui rapporter fran-
» chement et clairement ce qui se passe, afin qu'avec sa grande prudence elle
» prenne la résolution la plus convenable (1). »

Post-scriptum. Cette lettre était écrite, lorsqu'il a reçu avis qu'une partie des Wallons étant en Hollande s'est mutinée, et a saccagé les vivandiers qui portaient des provisions aux Espagnols.

Par le dernier courrier, il a informé le Roi de l'extrémité où était Julian Romero. Dieu a permis qu'un ou deux jours après, il ait recouvré le jugement, et sa convalescence a fait de tels progrès qu'il pourra bientôt reprendre son service.

Liasse 560.

(1) *Yo he hecho todo lo que humanamente he podido, después que estoy en Flandes; y desde el primer dia juzgué que era imposible llevarse adelante la costa que aquí habia, y aunque se pudiese llevar, que tambien era imposible acabarse la guerra, sino siendo V. M. señor de la mar..... Y por cumplir con mi obligacion, no puedo dejar de decir claramente á V. M. que combiene que resuelva lo de aquí luego como cosa perdida, y que se concierte con los rebeldes, sin parar en otra ninguna sino en lo de la religion, que como esta quede salva, lo demás se puede sufrir..... Y V. M. esté cierto que no le encarezco nada el término en que quedan las cosas, y que estubiera muy lejos de representarlo, si no me fuera en ello mas que la vida; pero váme el honor y el alma, que es lo principal, en no dejar de referir á V. M. llana y claramente lo que pasa, para que con su mucha prudencia tome la resolucion que mas combenga....*

1424. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent, le 29 novembre 1574.* La manière dont les rebelles ont secouru Leyde, en rompant les digues, montre en eux non-seulement de l'obstination, mais du désespoir. — Rumpff est arrivé à Madrid le 18 novembre, mais il n'a pas encore donné compte au Roi de sa charge.— La réponse que le grand commandeur a faite au mémoire d'Hopperus (1) a satisfait le Roi. Hopperus, à sa demande, lui a depuis remis trois autres mémoires sur la pacification des Pays-Bas : le résumé en est qu'il faut en revenir au gouvernement ancien, et observer les priviléges du pays, particulièrement ceux de Brabant. « Plût à Dieu, dit le » Roi, qu'il en fût ainsi que, moyennant l'observation de leurs priviléges, les » Pays-Bas fussent rendus à la tranquillité! Si même c'était nécessaire, on les » leur concéderait de nouveau (2). » — Le grand commandeur lui donnera son avis sur ces nouveaux mémoires, dont il lui envoie copie en chiffres. — Il n'a pas voulu entendre encore l'envoyé des états de Brabant, ni recevoir ses papiers. — Il comprend qu'il conviendrait de tirer Champagney d'Anvers; mais le moyen à employer à cet effet mérite réflexion. Pour plusieurs motifs d'importance, il ne peut être envoyé à Naples; moins encore faut-il l'envoyer mécontent en Bourgogne, parce qu'il y pourrait beaucoup nuire, s'il avait de mauvaises intentions. Il est donc préférable de dissimuler avec lui pour le moment, et même de lui faire bon accueil, et de lui montrer de la confiance. — L'ingénieur Scipion Campi ne pourra se rendre immédiatement aux Pays-Bas, son concours étant nécessaire en Espagne pour quelques ouvrages.

Liasse 561.

1424. *Mémoire du docteur Thomas Wilson, ambassadeur de la reine d'Angleterre, présenté au grand commandeur de Castille, le 1er décembre 1574.* (*En italien.*) Il demande que le passage de l'Escaut soit libre jusqu'à Anvers pour la compagnie des marchands aventuriers d'Angleterre et pour celle des stapulaires, sans empêchement aucun, selon les traités tant anciens que modernes, et nommément celui que le duc d'Albe conclut avec le grand trésorier d'Angleterre en 1573 (3), et qu'il soit déclaré que les Anglais ne

(1) Voy. p. 152.

(2) .... *Y aun, siendo necessario, se les concederia de nuevo.*

(3) Voy. le tome II, p. 318.

sont pas compris dans l'édit de prohibition, en tout ce qui peut préjudicier à leurs priviléges. — Il demande ensuite que, selon l'art. 5 du traité de 1495, les Anglais rebelles à la reine soient bannis de tous les domaines du roi catholique, et principalement ceux qui ont porté les armes contre elle, ou qui se livrent à des manœuvres continuelles contre le bien public et la tranquillité de l'Angleterre. Il désigne nominativement les personnes qui suivent : 1. Charles, comte de Westmorland; 2. Christophe Nevil, son oncle; 3. la comtesse de Northumberland ; 4. Édouard Dacres, faussement nommé baron Dacres; 5. Egremont Ratcliffe; 6. Thomas Marckenfeldt; 7. Norton père; 8, 9. François et George Norton, ses fils; 10. Tempest; 11. Tenney; 12. Nollarde; 13. Damby; 14. Mockel; 15, 16. Owen et son frère; 17. Liggons; 18. Standem; 19. More; 20. Gabriel Dennys; 21. Blackestone; 22. Jean Nevil, chevalier; 23. Thomas Stuckley; 24. Thwinge, serviteur de la comtesse de Northumberland, et beaucoup d'autres spécifiés dans un acte du parlement, lesquels seront nommés tête par tête, après que le grand commandeur aura pris une décision à cet égard. — Quant aux fugitifs pour cause de religion, il demande qu'ils soient tenus, en présence d'un notaire public et du magistrat du lieu où ils résident, de reconnaître la reine Élisabeth pour la vraie, indubitable et légitime héritière et princesse absolue du royaume d'Angleterre, de France et d'Irlande, etc. (1). — Par réciprocité, la même chose se fera dans les pays et États de la reine, à l'égard de ceux qui sont vassaux du roi catholique. — Outre les deux principales demandes énoncées ci-dessus, Wilson aura encore à entretenir le grand commandeur de plusieurs choses particulières.

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1426. *Substantial de la response donnée par monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy, à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, sur les poinctz contenuz en son escript.* (Titre littéral de la pièce, qui est en français et sans date.)

« Que jà soit, pour plusieurs raisons évidentes cy-devant proposées en la communication d'Angleterre, il ne conviègne permectre le cours de la marchan-

(1) .... *Per ricognoscere la regina Elizabetha esser vera, indubitata et legitima herede, et principessa absoluta del regno d'Inglaterra, Francia, Hibernia, etc.*

dise par la rivière de l'Escault pendant la rébellion de ceulx de Flissinghes, tenants la bouche d'icelle rivière, et que les Anglois se doibvent en toute raison contenter d'estre traictez en ce regard comme tous les aultres alliez de Sa Majesté, mesmes comme les propres subjectz, selon les traictez, toutesfois, puisque l'on voit la royne d'Angleterre tant désirer le passaige par ladicte rivière pour les compaignies d'adventuriers et stapulaires de son royaulme, affin de povoir plus facilement et à moindre frais venir en Anvers, soubz asseurance qu'ilz offrent donner de non trafficquer avec les rebelles, ny leur payer quelque chose pour le passaige, ny aultrement les assister ny favoriser, Son Excellence, au nom de Sa Majesté Catholicque, désirant complaisre ladicte dame royne, et accommoder lesdicts marchans, consent, par forme d'essay et provision, que lesdicts marchans, stapulaires et adventuriers puissent entrer et sortir avec leurs bateaulx et denrées, venans et allans marchandement, par ladicte rivière de l'Escault, nonobstant la prohibition générale faicte au contraire, et ce pour les marchandises qui seront creues ou proviendront originèlement dudict royaulme d'Angleterre seulement, aussy pour celles qu'ilz vouldront transporter d'icy, pour estre vendues, distribuées et consommées audict Angleterre, et non aultrement, en payant les droictz accoustumez à Sa Majesté, et pourveu que pour passaige n'ayent à payer quelque chose aux rebelles, à quelque tiltre ou couleur que ce soit, ny de négocier ou trafficquer avec eulx, ny aussi faire ou practicquer chose au desservice de Sa Majesté, ou contre le bien et repos du pays, ny les favoriser ou assister, directement ny indirectement : à peine non-seulement d'estre descheuz de ceste provision, mais aussi d'estre puniz comme faulteurs et adhérens desdicts rebelles et ennemis, et que à ces fins donneront seureté souffisante lesdicts marchans, telle que sera advisé. Mesmes, afin que on ne puisse avoir quelque doubte de fraulde ou sinistres practicques, ne pourront venir en plus grand nombre que de trois ou quatre batteaulx pour ung coup, lesquelz, au sortir du lieu et à l'entrée, tant deçà que delà la mer, seront visitez deuement par commis à ce ordonnez, pour veoir quelles marchandises ilz portent, et s'il n'y a chose défendue, ou vivres, armes ou provisions de guerre, plus de ce qu'ilz ont de besoing pour leur passaige, sans fraulde, et à condition aussy que, devant user de cestedicte provision et congé, sera donné ordre en Angleterre à ce que les subjectz de Sa Majesté puissent jouir de toutes libertez, droictz et franchises dont ilz usoyent devant

les derniers arrestz, et touts les griefs de nouveau faictz illecq aux marchans et subjectz de par deçà soyent ostez, selon mesmes l'accord dudict dernier accord faict avec le duc d'Albe, comme lesdicts griefz sont mis en ung escript à part icy joinct, et dont les commissaires de Sa Majesté Catholicque ont traicté dernièrement avec ceulx de ladicte dame royne. Le tout, sans préjudice de l'estaple de Bruges, quant auxdicts stapulaires.

» Et, au regard des personnes que ledict ambassadeur requiert estre expulsez des pays du Roy, comme estans rebelles et ayants conjuré, conspiré et porté armes contre la Majesté de ladicte dame et son Estat, Son Excellence, sans insister de la formalité que ladicte réquisition ne se faict par lettres expresses d'icelle Sa Majesté Réginale, portant spécificquement les noms et surnoms de ceulx qu'elle déclaire rebelles (selon que aultrefois lesdicts Anglois ont soustenu se debvoir faire), mais veuillant avoir foy aux lettres de crédence dudict ambassadeur, déclaire que, sur ladicte réquisition, les fera sortir des pays de l'obéissance de Sa Majesté par deçà, en faisant aussy réciprocquement par ladicte dame partir de son royaulme ceulx que Sa Majesté Catholicque ou son lieutenant général requérera estre chassez d'Angleterre comme rebelles. Mesmes, pour ce que une bonne partie des provinces de Hollande et Zellande sont rébellées, ayant prins les armes contre Sa Majesté, leur prince naturel et souverain seigneur, requiert et entend que l'accès et entrée au royaulme d'Angleterre soit prohibée à tous les inhabitans desdictes villes rebelles, selon la déclaration et spécification faicte par lettres expresses de Sadicte Majesté Catholicque à ladicte dame, qu'elle envoyera présentement; comme pareillement, que soit interdict et défendu à tous subjectz dudict royaulme d'Angleterre de négocier, trafficquer ou converser èsdictes villes, durant le temps de leur rébellion, et ne les assister ou favoriser, directement ou indirectement, conformément à touts les traictez de paix, entrecours et estroicte alliance, afin que sincèrement et de bonne foy soit satisfaict réciprocquement à l'obligation que Leurs Majestez ont l'une vers l'aultre, pour observance de bonne et vraye amitié, voisinance et alliance perpétuelle.

» Et quant à ceulx qui se sont retirez du royaulme d'Angleterre pour le seul faict de leur conscience, sans avoir faict aulcune conspiration, conjuration ny machination contre la Majesté de ladicte royne, vivans icy quiètement en la religion ancienne, catholicque et romaine, en laquelle ilz sont esté insti-

tuez, n'y a pour quoy les deschasser et bannir du pays, ny comme aussy samble seroit chose indigne de la grandeur et réputation de Leurs Majestez d'exiger d'eulx (veu mesmes leurs qualitez si basses) la recognoissance mentionnée audict escript exhibé par ledict ambassadeur, assçavoir : qu'ilz tiennent leurs roix et princes pour légitimes et droicturiers, comme si le droict de leurs couronnes dépendoit de cela ; et, pour le regard de Sa Majesté Catholicque, ne le demande ny vouldroit aulcunement.

» Touchant les aultres poinctz particuliers que ledict ambassadeur dict avoir encoires à déclairer à Son Excellence, icelle les entendra voluntiers, quand il vouldra les proposer. »

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1427. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 11 *décembre* 1574. Il a déjà informé le Roi de la convocation qu'il avait faite de plusieurs gouverneurs, prélats et présidents. Dans les dépêches en français, il lui rend compte de ce qui leur a été proposé et du résultat de leurs délibérations ; ici il se bornera à dire que la proposition du conseiller d'Assonleville fut plus longue qu'il n'eût voulu et qu'il ne l'avait ordonné, et qu'elle contenait même plusieurs impertinences (1). Les paroles que Requesens adressa à l'assemblée en langue espagnole sont textuellement celles dont il envoie copie au Roi (2). Il aurait souhaité qu'il n'en fût pas dit davantage; mais la plupart des membres de l'assemblée n'entendaient pas l'espagnol, et il fallait leur parler aussi en français. — Un des motifs qui le portèrent à réunir cette junte, fut de montrer quelque confiance à ceux du pays, en leur communiquant ce qui du reste était généralement connu, c'est-à-dire les ouvertures faites par différents princes pour la pacification des troubles, et les réponses des rebelles; il voulut aussi faire cesser l'opinion, répandue parmi le peuple et même parmi les autres classes de la nation, qu'on ne faisait pas tout ce qui était possible pour mettre un terme à la guerre. — Il réunit cette junte quatre ou cinq fois; dans ces assemblées on discourut de tous les maux du pays, et, comme chacun fut invité à dire librement son avis, il y en eut de fort étranges. La plupart tendaient à ce que les étrangers sortissent du

(1) .... *Y dixo en ella algunas impertinencias....*

(2) On les trouvera dans l'*Appendice* relatif au congrès de Breda.

pays, et qu'on en revînt en tout au gouvernement ancien (1). — Si chacun des membres de la junte eût donné son opinion par écrit, la chose eût été extrêmement longue; d'ailleurs quelques-uns des avis exprimés auraient renfermé beaucoup d'extravagances, spécialement celui du chancelier de Brabant, qui était étrange au dernier point (2) : c'est pourquoi le grand commandeur en fit faire le résumé qu'il envoie au Roi, et qui, ayant été lu à la junte, fut approuvé par elle (3). Le seigneur de Rassenghien a été le seul à qui il ait demandé son avis par écrit, parce que celui-ci fut écouté avec le plus d'attention (4); il envoie également cet avis au Roi. — Leoninus est déjà parti avec sa commission (5). — Au cas que les rebelles veuillent réellement traiter, le grand commandeur a désigné, pour ses commissaires, Rassenghien, le chancelier de Gueldre, le président de Hollande et le même Leoninus. — Il a paru à propos de prendre pour point de départ la requête des rebelles : car, si l'on en vient à un arrangement, il sera plus conforme à la réputation du Roi qu'eux supplient et que lui accorde, et l'on n'a pas cru devoir différer davantage de leur fournir l'occasion de se prononcer à cet égard, vu l'extrémité où se trouvent réduites les affaires, et la lenteur que l'Empereur apporte dans sa négociation. On n'a pas en effet appris encore que le comte de Schwarzbourg soit arrivé dans les provinces révoltées. — Le docteur Halver, que le duc de Bavière a envoyé à Bruxelles (6), insiste toujours afin que son maître soit choisi pour médiateur; ce serait le meilleur, selon lui. Des démarches dans le même sens ont été faites auprès du grand commandeur par Antoine Masting (?), venu également à Bruxelles avec une commission du duc, en même temps que pour les affaires de sa factorerie et pour celles de Jean-Charles Foucker. Ce Masting lui a dit que le duc se rendrait, s'il le fallait,

(1) *Yo los junté quatro ó cinco vezes, y se discurrió de todos los daños del pays; y con lo que se les propuso que cada uno digese libremente su parescer, los huvo harto estraños, y los mas tiravan á que saliessen fuera los forasteros, y que se bolviesse en todo al govierno antiguo....*

(2) .... *Fuera cosa muy larga hazer que cada uno diesse su parescer en escripto, y se vieran en algunos dellos muchos disparates, especialemente en el del chanciller de Bravante, que es estrañissimo....*

(3) On le trouvera dans l'*Appendice* déjà mentionné.

(4) .... *Fué el que mas se entendió y mas attentadamente....*

(5) Voy. la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 403-407.

(6) Voy. pp. 170 et 178.

aux Pays-Bas, pour présider en personne aux négociations. Il l'a entretenu longuement des peines que son maître s'était données afin que le Roi fût compris dans la ligue de Lansperg, contrairement aux intentions de l'Empereur. — Tout cela fait supposer à Requesens que la meilleure intelligence ne règne pas entre l'Empereur et le duc, et que ce dernier serait bien aise de brouiller le Roi avec S. M. I. : ce qui ne conviendrait nullement. C'est pourquoi il s'est appliqué à amuser les deux ministres du duc, en les assurant toujours que le Roi avait la plus grande affection comme la plus grande confiance envers leur maître, mais en leur faisant sentir aussi qu'il ne convenait pas pour le moment que le docteur Halver allât remplir sa commission en Hollande; et, chaque semaine, il informe de tout ce qui se passe le comte de Monteagudo, afin que l'Empereur l'apprenne par lui, et qu'il se guérisse ainsi de ses soupçons et de sa jalousie, lesquels ne sont pas petits, selon ce qu'on rapporte à Requesens (1).

Déjà il a rendu compte au Roi de la mutinerie des Espagnols : il lui envoie maintenant, pour qu'il connaisse tout ce qui s'est passé depuis, copie de sa correspondance avec don Rodrigo Zapata, M. de Hierges et le mestre de camp Valdès, ainsi que de l'instruction qu'il a donnée en dernier lieu à Juan Osorio de Ulloa. Cette mutinerie consommée dans de telles conjonctures, et lorsqu'on devait si peu aux soldats, le chagrine au dernier point; c'est une méchanceté et une trahison sans exemple. Les ennemis n'ont pas manqué d'occuper immédiatement les places et les forts abandonnés par les Espagnols; Harlem, Amsterdam et tout le reste de la province sont exposés au plus grand danger. — Requesens se voit dans la plus triste situation du monde. Il en est de même de tous ceux du conseil, qui ne savent quel avis lui donner : car, si même l'on avait de l'argent pour payer les Espagnols, il ne conviendrait pas de le faire, à cause de l'exemple par rapport aux autres nations; et, en supposant qu'ils consentent à rentrer dans le devoir, en étant payés ou non, il est clair qu'ils voudront préalablement être amnistiés : « or, je ne sais — » dit Requesens — comment on peut leur pardonner une aussi grande trahison » que celle dont ils se sont rendus coupables, et c'est pourquoi je me plains » beaucoup que M. de Hierges n'ait pas persévéré à défendre contre eux le

(1) .... *Para quitalle los celos y sospechas que tiene, que me dicen que son muchas.*

» passage de Sparendam, afin de les forcer à se soumettre; là ils auraient » péri par la faim et par le fer, ou bien ils seraient passés aux ennemis, » comme ils en menaçaient. Tout cela eût été moins funeste que leur venue » en Brabant et en Flandre, ainsi qu'ils en annoncent le dessein : en effet, » outre la grande altération qu'elle produira parmi les gens de guerre, il en » résultera une non moins grande dans toute la nation; il n'y aura pas de » ville qui ne se soulève plutôt que de se laisser entièrement ruiner, et le bruit » d'un pareil soulèvement est si général dans le pays, que chaque jour qui se » passe sans qu'on le voie éclater doit causer une extrême surprise (1). » — La situation actuelle paraît d'autant plus affligeante au grand commandeur que, pour le châtiment des Espagnols mutinés, s'ils persistent dans leur mutinerie, on ne peut compter sur les troupes des autres nations, avec lesquelles ils sont d'intelligence, et que, si on ne les punit pas, outre l'injustice et le mauvais exemple qui en résulteront, on confirmera le pays dans l'opinion que les Espagnols sont inviolables, comme les naturels le disent en propres termes, quoique, depuis son arrivée, à Anvers et à Bruxelles seulement, il en ait fait exécuter plus de vingt, sans compter beaucoup d'autres qui ont été justiciés en Hollande et ailleurs. — Il ne s'étonne pas du reste de la réprobation dont les Espagnols sont l'objet : « quand même les naturels — dit-il — » nous aimeraient comme leurs enfants, et que la haine pour notre nation ne » fût pas le péché originel du pays, tant de mutineries dont ils sont les té- » moins, et les maux qu'ils en ressentent, ne suffiraient-ils pas pour nous » faire abhorrer (2)? » — On a tâché d'apaiser les vieux régiments allemands qui étaient en Hollande; mais il n'y a pas eu moyen de les faire retourner

(1) *No sé como se les pueda perdonar tan gran traycion como han hecho, y assí me quexo mucho que mos. de Yerge no perseverasse en defendelles el passo de Esperandam, para que la necessidad les hiziera reduzirse, y acabaran allí de hambre y á cuchillo, y se fueran á los enemigos como lo amenazaron, que todo esto fuera menos daño que no venirse á Brabante y á Flandes, como lo designan, porque, demás de que con ello havrá alteracion grande en la gente de guerra, la havrá assimismo en toda la de estos payses, que no havrá villa que no se levante, por no verse arruinar del todo; y esta plática anda tan general entre ellos que todos los dias que lo dificren es harta maravilla.*

(2) *Y en verdad que yo no me espanto, porque, quando nos amaran como á sus hijos, y no fuera el pecado original del pays el tenernos odio, bastarian tantos motines como veen de nuestra nacion, y el daño que dellos les resulta, para aborrescerlos.*

dans cette province, et les autres régiments de la même nation qui sont en Brabant et en Flandre ne veulent pas y aller non plus, à moins qu'on ne les paye. Or, Requesens n'a pas à sa disposition un seul réal, et il regarde presque comme un miracle d'avoir pu, dans les mois d'octobre et de novembre, envoyer près de 200,000 écus en Hollande, et dépenser presque autant en secours ordinaires donnés aux troupes de Brabant, de Flandre, de Gueldre, d'Overyssel, de Frise et d'ailleurs : mais la dette est si considérable et l'armée si nombreuse, que c'a été comme une goutte d'eau jetée dans la mer (1). — A l'occasion des désordres de tout genre que commet la milice, le grand commandeur se plaint de n'avoir pas de ministres pour les réprimer; les conseillers du pays n'osent pas procéder contre les coupables, et les auditeurs espagnols sont des gens de mauvaise vie, sans autorité et sans instruction (2). — Les comptes de la cavalerie légère ont été réglés jusqu'à la fin de septembre, sans qu'on ait pu toutefois les payer. Cette cavalerie est retournée dans les villes où elle avait été logée. Quoiqu'en apparence elle soit tranquille, on apprend qu'elle est en rapport avec les Espagnols mutinés, et qu'elle les attend, pour leur ouvrir les portes desdites villes. — Requesens termine cette partie de sa lettre par les réflexions suivantes : « Quand je me rappelle en » quelle conjoncture ces mutineries ont éclaté, que la première eut lieu le » jour même de la victoire de Mook, dont les résultats furent ainsi perdus, » et alors que les états étaient assemblés pour la publication du pardon; que » cette seconde nous a surpris dans le temps qu'on commençait à traiter avec » les rebelles, qu'on avait quelque espoir de les réduire, et qu'il fallait pour » cela les attaquer beaucoup plus vivement en Hollande; quand je me rap- » pelle encore ce qui est arrivé ailleurs, et tout cela si contrairement à ce » qu'on pouvait et devait attendre de notre nation; quand je vois les autres » nations s'en enorgueillir et en parler avec tant de liberté partout, je ne puis » me persuader sinon que Dieu, pour quelque motif secret, veut nous châtier » par nos propres mains, et que nous devons le mériter ainsi (3). »

(1) *La deuda es tan excesiva, y tanta la gente que no ha podido despedirse, que es hechar una gota de agua en la mar.*

(2) *Y los auditores españoles es gente perdida, sin autoridad ni letras...*

(3) .... *No me puedo persuadir sino que, por algun juicio secreto, nos quiere Dios castigar con nuestras propias manos, porque lo devemos merescer assi...*

Il y a douze à quinze jours, le grand commandeur reçut avis, de divers côtés, qu'il entrait, file à file, dans les Pays-Bas, des gens venant d'Allemagne et de France par les pays de Clèves et de Liége; que, dans plusieurs villes de Brabant et de Flandre, on avait remarqué beaucoup de personnes rentrées à la faveur du pardon général; que des capitaines du prince d'Orange étaient dans les environs de Cologne, donnant de l'argent à ceux qui prenaient le chemin des Pays-Bas; qu'un corps de huguenots était rassemblé sur la frontière de France (1). D'autres avis lui apprirent que les ennemis avaient des intelligences dans Anvers. Aussitôt il envoya dans cette ville le mestre de camp Julian (Romero) avec quatre compagnies de son régiment qui étaient à Lierre, à Vilvorde et aux environs; il ordonna au comte Annibal (d'Altaemps), qui se trouvait à Bruxelles, de se rendre aussi à Anvers, où quatre compagnies de son régiment tenaient garnison, et de faire venir jusqu'aux faubourgs de cette ville cinq autres de ses compagnies qui étaient dans la Langestraet; il fit partir le colonel Charles Foucker pour la Campine, où son régiment était cantonné; il mit à la disposition de Mondragon deux compagnies allemandes des régiments d'Altaemps et Foucker, pour qu'il renforçât les garnisons placées sous ses ordres; il fit battre la campagne, vers les fron-

(1) Requesens écrivit, à ce sujet, aux gouverneurs des provinces et des villes frontières, dans les termes suivants :

« J'ay advertence, de plusieurs costelz, que les rebelles ont quelque desseing sur main, et que, pour l'exécuter, ilz font entrer au pays à la desfilade et desguisément bon nombre de gens, les ungz en païssans avec l'accoustrement supérieur de toille, les aultres comme soldatz desvalisez, aultres en mariniers et aultres en mendiants ; et pour ce qu'il est incertain où ce desseing, si aulcun y a, se pourra dresser, il convient et j'ordonne partout que l'on soit soigneusement sur sa garde, prenant et portant fort diligent regard aux portes des villes et places sur les entrants, singulièrement estrangers et gens incognuz; que l'on les face déclairer et s'annote chez qui ilz vont loger; que l'on ordonne aux hostellains apporter touts les soirz aux magistratz, ou aultres qu'il appartient, billet contenant par nom et surnom leurs hostes ; que pareil soing soit porté endroict ceulx qui sont aux faulzbourgz des villes et places; que les portes d'icelles ne se ouvrent le matin qu'il ne soit clair jour, et que l'on n'ait premièrement jecté gens dehors pour recognoistre s'il n'y a quelque embûche; aussy que ne se tiengnent ouvertes sinon les portes nécessaires, et en oultre que se face tout aultre debvoir dont l'on sçait s'adviser estre à propos pour obvier à toutes surprinses et pareilz inconvénientz. Ce que vous donnerez incontinent ordre que soit faict par toutes les villes et places de vostre gouvernement. Et là-dessus, etc. De Bruxelles, le IIIe jour de décembre 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

tières, par la cavalerie légère, qui se saisit de quelques individus, lesquels furent pendus immédiatement ; enfin il prit toutes les mesures de prudence qui lui parurent nécessaires. — Lorsque les Espagnols entrèrent à Anvers, la population s'altéra beaucoup, se rappelant qu'ils avaient été au nombre des mutinés : elle craignit qu'ils n'y vinssent pour en ouvrir les portes aux mutinés de Hollande, et cette crainte s'augmenta par des propos que tinrent les soldats; ils disaient qu'ils ne sortiraient plus sans être payés de tout ce qui leur était dû; ils faisaient entendre la menace de saccager la ville, et d'autres choses semblables. Le grand commandeur alors les fit sortir d'Anvers, et les remplaça par quatre compagnies du comte Annibal.

Déjà, avant la dernière mutinerie, tout le Brabant et la Flandre étaient assez peu sûrs, parce que, entre ceux qui ont profité du pardon général, il y en a beaucoup qui ont été envoyés par les rebelles, et qui détroussent les voyageurs sur les grands chemins. Ils ne s'en tiennent pas là, mais ils commettent d'autres délits encore : c'est ainsi qu'ils ont, par tromperie, enlevé plusieurs marchands de Bruxelles et d'Anvers, et les ont conduits dans les villes révoltées. — Quelques-uns ont été arrêtés et exécutés; mais la plupart échappent aux recherches de la justice, parce qu'ils vont en habits de paysans et de bourgeois, tenant leurs armes cachées, et, quand l'occasion leur paraît favorable, ils les prennent et font leur coup; ensuite ils vont se mettre en lieu de sûreté : deux heures leur suffisent pour cela. — Un grand mal surtout, selon Requesens, ce sont les principes qu'ils propagent parmi les populations : aussi ne croit-il pas qu'il y ait dans tout le pays une seule maison où le prince d'Orange n'ait quelqu'un à sa dévotion (1). — On a saisi beaucoup de sauvegardes données par ledit prince à des villages de Brabant et de Flandre qui lui payent des contributions de très-bonne volonté : le commandeur a envoyé un conseiller de Brabant et d'autres ministres, malgré l'opposition des états de Brabant, pour informer sur ces faits et punir avec la dernière rigueur ceux qui s'en sont rendus coupables. — On a pris aussi des lettres dudit prince, ainsi que de ses capitaines et ministres, écrites à des villes et à des particuliers des provinces obéissantes, pour les persuader de se révolter, et

(1) *No creo que hay casa en todo el pais en que no tenga el principe de Orange persona á su devocion.*

des édits imprimés par lesquels le même prince défend de louer des biens confisqués, de payer des rentes ecclésiastiques, etc. Sur les frontières, ces édits produisent un grand effet : à Breda et dans les environs, il n'y a personne qui ose se rendre locataire de biens frappés de confiscation. — Quant au commerce avec les ennemis, malgré tous les placards qui ont été publiés et les mesures qui ont été prises, le gouvernement est dans l'impuissance de l'empêcher. Le grand commandeur, voyant que les conseils provinciaux et les justices ordinaires ne réprimaient pas les contraventions auxdits placards, a envoyé un conseiller de Brabant et un conseiller de Flandre sur les côtes de ces deux provinces, avec des commissions très-amples à l'effet de les punir : mais le nombre des contrevenants est tel que, si l'on y allait à la rigueur, il faudrait procéder contre cinq ou six mille personnes des plus riches du pays (1). — A cause de la situation des Pays-Bas et des provinces voisines, il sera impossible de prohiber ce commerce d'une manière efficace : car, quand même il n'aurait pas lieu directement, il se ferait par le moyen des Osterlins, des Anglais et des Français. Aussi quelques membres du conseil ont-ils exprimé l'avis qu'il y aurait moins de mal à le permettre, en le réglementant, et en établissant un droit élevé pour le fisc sur tout ce qui viendrait des lieux occupés par les rebelles : mais le grand commandeur n'a pas trouvé que, pour le moment, une pareille tolérance fût convenable. — « De » toutes ces choses — continue Requesens — est né un mécontentement » général dans le pays, et les discours qu'on tient partout sont si mauvais, » que le duc d'Arschot et le comte de Berlaymont m'ont dit plusieurs fois, en » plein conseil, que la nation se soulèverait et établirait de son autorité un » nouveau gouvernement; qu'il en était fortement question, et qu'ils m'en » prévenaient, quoique, comme bons vassaux et serviteurs du Roi, ils fus- » sent prêts à mourir à mes côtés (2). » — Depuis qu'il est revenu de son

(1) *Se halla tanto excesso que si se huviesse de llevar con el rigor que es justo, se podria proceder contra cinco ó seis mil personas, de las mas ricas del pays...*

(2) *De todas estas cosas nasce un tan general descontento en el pays, y anda en todo él un tan mal lenguaje, que el duque de Ariscot y conde de Berlaymont me han dicho algunas vezes, en consejo, que se havian de levantar estas provincias y poner nuevo govierno de su auctoridad, y que andava desto mucha plática, y que aunque ellos, como buenos vasallos y servidores de V. M., no podrian dexar de morir á mi lado, me avisavan desto.*

ambassade vers le roi de France, le duc d'Arschot n'a pas voulu amener à Bruxelles sa femme et ses enfants; il dit qu'il veut être libre pour toutes les éventualités. « Et, à la vérité, quoique ceux de ce pays soient les premiers » auteurs de tout le mal qu'ils endurent, ils ont éprouvé et ils éprouvent tant » de dommage, par le fait des gens de guerre et par l'interruption du com- » merce, qu'il faut plutôt s'étonner de leur patience; et je ne crois pas qu'au- » cune des provinces les plus paisibles et les plus fidèles du monde, qui eût » souffert tout ce que celle-ci souffre depuis huit ans, eût été aussi pa- » tiente (1). » — Requesens se lamente encore sur la nécessité où il est réduit; il prend Dieu à témoin qu'il n'a pas de quoi manger (2), non-seulement parce que le plus souvent son traitement ne lui est pas payé, mais encore parce qu'il a prêté au payeur de l'armée l'argent qu'il a pu retirer de ses biens, ainsi que de la vente de sa vaisselle. — Il termine en faisant connaître au Roi qu'il s'est arrangé avec un marchand nommé Pedro de Yssunca, afin d'avoir 14,000 écus pour la solde pendant trois mois des Espagnols qui sont au château d'Anvers : il lui a paru important de s'assurer ainsi de cette place. Il dit aussi qu'il y a fait construire de nouveaux bâtiments pour 300 hommes de plus (3).

Liasse 559.

1428. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 11 décembre 1574.* Le courrier provençal, qui était porteur de trois lettres du Roi, du 22 octobre, n'est arrivé à Bruxelles que le 5 décembre. Il a été retenu en France, et il dit qu'il a brûlé une dépêche, parce qu'on lui ordonna, à son départ, qu'il le fît, s'il se voyait en danger (4). Du reste, on n'a pas touché à ses lettres : seulement celles qui étaient en français sont arrivées ouvertes. — Requesens trouve très-bien ce que le Roi lui ordonne de faire

(1) *Y á la verdad, aunque los deste pays han sido la primera causa de todo el mal que tienen, es tanto el daño que han recivido y reciven con la gente de guerra y falta del comercio, que ántes es de maravillar de su paciencia; y no creo que ninguna provincia de las mas quietas y fieles del mundo por la cual huviera passado lo que ha ocho años que passa por esta, lo huviera sufrido.*

(2) *Dios es testigo que á mí me falta para comer.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXVIII.

(4) On lit à la marge : *Era de mano de V. M., que iva bien dissimulado* (C'était celle que V. M. avait écrite de sa main, et qui était bien cachée).

dans le Waterland, et ensuite en Hollande et en Zélande (1) : il était résolu à l'exécuter, si la mutinerie des troupes, tant espagnoles qu'autres, et les actes qui l'ont suivie, ne lui en avaient ôté le moyen. Il tâchera d'y revenir plus tard. — Les états de Brabant se sont de nouveau assemblés à Bruxelles. La réponse des villes a été, sans comparaison, beaucoup plus mauvaise que celle des prélats et des nobles : car la plupart de leurs membres n'accordent rien, et ceux qui accordent y mettent tant de conditions qu'il est impossible d'accepter. Tous insistent de nouveau au sujet du château d'Anvers. — La semaine passée, deux députés des états vinrent lui présenter une très-longue requête contenant divers points non moins difficultueux que celui-là, et concluant à ce que la paix (comme ils l'appellent) se fît avec les rebelles : après cela, et après qu'on aurait fait droit à toutes leurs demandes, ils chercheraient — disaient-ils — le moyen de servir le Roi, comme de bons vassaux, pour qu'il payât et licenciât les gens de guerre. — Requesens prit à part le duc d'Arschot : il lui dit la confiance que le Roi plaçait en lui, l'estime qu'il faisait de sa personne; il lui mit devant les yeux les devoirs auxquels il était tenu envers le souverain, comme le personnage le plus considérable du pays (2), le chef d'une illustre maison et l'un des membres du conseil d'État; il lui tint enfin tous les discours les plus propres à flatter sa vanité (3), pour le persuader d'agir auprès des états de manière qu'ils accordassent promptement ce qu'on leur demandait, sans plus de conditions que celles sur lesquelles il n'y avait pas de débat : après quoi ils enverraient au Roi un personnage principal, pour lui soumettre leurs autres prétentions, et il donnait sa parole qu'il les aiderait en cela de tout son pouvoir. — Le duc lui répondit qu'il s'y emploierait très-volontiers, mais que cela ne servirait pas à grand'chose, vu le peu de crédit qu'il avait auprès des états. Telle n'est pas l'opinion de Requesens : « S'il voulait — dit-il au Roi — prendre la chose à cœur, il pourrait » beaucoup; et, dans l'affaire du château d'Anvers, je crois que c'est lui qui » fait tout : car, outre la haine qu'il porte à notre nation, et en particulier à » Sancho d'Avila, il doit se persuader que, si la charge de châtelain est donnée » à un Brabançon, elle ne peut l'être qu'à lui ou à son frère. A la fin, il me

(1) Voy p. 174.

(2) *El mas principal hombre del pais.*

(3) *Y á este propósito le dixe todas las demás cosas que pude para envanescerle...*

» dit que, puisque je ne voulais plus répondre aux demandes particulières » des états, je leur donnasse une réponse générale par écrit, et la leur fisse » délivrer par le canal du chancelier de Brabant, selon la coutume. On pré- » pare en ce moment cette réponse : elle contiendra quelques concessions » sur des points particuliers qui ne tirent pas à conséquence. » — L'envoi de M. de Rassenghien et du trésorier général Schetz à Gand a eu peu d'influence sur les résolutions des états de Flandre : après qu'ils eurent parlé à tous les membres, ceux-ci demandèrent par écrit la proposition que les deux commissaires étaient chargés de leur faire, afin d'en délibérer avec leurs notables et communes. On attend les résultats de ces délibérations, avec peu d'espoir qu'ils soient tels qu'on puisse les accepter. — Ceux de Lille ont apporté leur résolution définitive : quoiqu'ils ne fassent pas autant de demandes contraires à la raison que les autres, il y a pourtant dans leur acte d'accord plusieurs choses qui méritent un sérieux examen.—Il sera envoyé au Roi, avec les dépêches en français, copie de toutes les pièces, qui sont bien longues. En attendant, le grand commandeur a cru devoir mettre sous ses yeux une relation succincte de l'état de cette affaire (1).

Liasse 559.

1429. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 12 *décembre* 1574. Il y a quinze à vingt jours qu'arriva à Bruxelles le docteur Wilson, du conseil de la reine d'Angleterre, avec des lettres de créance pour lui. Ce docteur est un grand hérétique; il parle fort bien l'italien, ayant été élevé en Italie. Il fut pris par l'inquisition à Rome, du temps de la feue reine Marie, et à la sollicitation de son ambassadeur près le saint-siége. — Il lui a fait de grands compliments de la part de la reine Élisabeth, avec beaucoup d'assurances du désir qu'elle a de conserver les bons rapports qui existent entre elle et le Roi. — L'objet de la mission de Wilson comprenait trois points (2) qui ont été examinés par le conseil d'État et le conseil privé réunis chez Viglius, en la présence du grand commandeur. Le premier consistait en ce que les navires anglais chargés de marchandises pussent venir à Anvers, malgré la prohibition générale faite par le gouvernement des Pays-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCLXXXIX.
(2) Voy. p. 200.

Bas, depuis l'occupation de Flessingue par les rebelles. Le grand commandeur a consenti à ce que leurs navires puissent entrer et sortir par l'Escaut, pourvu qu'ils soient chargés de marchandises d'Angleterre exclusivement destinées aux Pays-Bas, ou de marchandises des Pays-Bas destinées à l'Angleterre, et à condition qu'ils ne payent aucun droit de passage à ceux de Flessingue et n'aient aucun rapport avec eux; à condition aussi qu'ils ne seront chaque fois qu'au nombre de trois ou quatre, et qu'ils seront visités, à l'entrée comme à la sortie, par des commissaires spéciaux, chargés de s'assurer qu'ils ne transportent pas de munitions de guerre ou d'autres choses défendues. — Le deuxième point concernait les rebelles de la reine d'Angleterre qui sont aux Pays-Bas, et dont elle demandait l'expulsion. Le grand commandeur a répondu qu'ils seraient expulsés, si la Reine en faisait autant des rebelles du roi d'Espagne qui sont dans ses États, si elle défendait l'entrée de son royaume aux insurgés des provinces de Hollande et de Zélande, et si elle interdisait à ses sujets de favoriser ceux-ci. — Par le troisième, le docteur Wilson demandait que tous les Anglais retirés aux Pays-Bas, pour cause de religion, qui refuseraient de reconnaître la reine Élisabeth, fussent également expulsés de ces provinces. Cette demande n'a pas été accueillie (1). — Wilson a demandé ultérieurement que les Anglais établis pour le commerce à Anvers et à Bruges pussent, en famille et dans leurs maisons, prier Dieu selon leur croyance : le grand commandeur lui a répondu de ne point parler de cela ; que c'était déjà beaucoup de ne pas exiger que ces Anglais rendissent compte de leurs consciences, et que, s'ils faisaient quelque acte ou exercice de leur religion, ils seraient châtiés selon toute la rigueur prescrite par les placards. — Du reste, il a fait à Wilson le meilleur accueil possible, et les seigneurs et personnages principaux du pays l'ont festoyé dans des banquets d'où le plus souvent il est sorti ivre (2). — Requesens a chargé Zweveghem et l'avocat fiscal Boisschot de rédiger une relation de tout ce qu'ils ont négocié en Angleterre sur le fait du commerce. — Il envoie au Roi copie d'une lettre qu'il a reçue du docteur Leoninus, et de la réponse qu'il y a faite (3).—

(1) Voy. p. 204.

(2) *Sin juyzio.*

(3) Il s'agit probablement ici de la lettre de Leoninus du 9 décembre, et de la réponse de

Il dit, en post-scriptum, que, selon ce que lui a exposé Wilson verbalement, la reine désire beaucoup être priée de s'employer pour la réduction des rebelles, et qu'elle se plaint qu'on n'ait pas accepté son offre à l'époque où don Bernardino de Mendoça fut envoyé à Londres. — Le grand commandeur s'est montré reconnaissant de la bonne volonté de la reine : il a ajouté que le Roi avait toujours été disposé à user de miséricorde envers ses sujets rebelles, si ceux-ci se conduisaient de manière à la mériter, mais que, comme ils persévéraient en leur obstination, le Roi n'avait pas voulu demander à la reine qu'elle interposât en cela son autorité.

Liasse 559.

1430. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le 14 décembre* 1574. Tous les avis qu'il reçut, les jours passés, de divers endroits, concordaient en ce que l'entreprise sur Anvers devait s'exécuter du 11 au 13 décembre. L'événement a confirmé ponctuellement ces avis.—Le 12, dans l'après-midi, on découvrit, à une lieue de la ville, 80 voiles des rebelles ; 25 à 30 étaient de grands navires, et les autres de petits. Aussitôt, selon les instructions que le grand commandeur avait données, deux compagnies allemandes du comte Annibal, qui étaient logées dans les faubourgs, vinrent renforcer les six compagnies du même régiment déjà établies dans la ville, et l'on y appela également deux des quatre compagnies espagnoles qu'il en avait fait sortir, mais qui n'étaient qu'à une lieue de là. —Ces troupes et quelques gens de marchands espagnols et italiens furent toute la nuit sous les armes, faisant des rondes et postant des corps de garde dans les divers quartiers de la ville, à cause du peu de confiance qu'inspirent la plupart des bourgeois ; le gouverneur (1), le comte Annibal et le mestre de camp Julian (Romero) étaient à leur tête. — Le 13 au matin, toute la flotte s'avança vers la ville, et la canonna pendant plusieurs heures. Voyant qu'aucun mouvement ne s'y manifestait, elle se retira un peu en arrière, et elle y resta à l'ancre tout le jour. Le soir, avec la marée, elle rétrograda de six lieues. — Requesens, craignant pour l'île de Zuid-Beveland, y a envoyé les deux autres compagnies espagnoles

Requesens du 11, que nous avons données dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 407-410.

(1) Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney.

retirées d'Anvers; il a fait renforcer par des Wallons et des Allemands les garnisons de Berghes, de la Thole et des autres places situées sur les côtes de Brabant et de Flandre. Si l'on n'avait pas tant de motifs de se défier des habitants mêmes, les entreprises des rebelles seraient peu à craindre; mais il règne une telle agitation parmi les gens du pays, qu'il n'y a pas de réunion, de tables ou autre, où ils ne parlent de se soulever, et les personnages les plus considérables disent que le peuple ne vaut rien, puisqu'il ne le fait pas (1). — Les Espagnols de Hollande persistent dans leur mutinerie; ils ont entièrement évacué les postes qu'ils occupaient; ils sont déjà arrivés près d'Utrecht, commettant dans les villages toute sorte de désordres. Ils ont mis à mort leur *electo*, pour la lettre qu'il écrivit à M. de Hierges, et dans laquelle il disait que, s'il s'opposait à leur passage, ils s'adresseraient au prince d'Orange : ils prétendent que cette lettre fut écrite sans leur consentement; mais Requesens croit que c'est là un prétexte, et qu'ils se sont défaits de l'*electo*, parce qu'il cherchait à les ramener à leur devoir. D'après ce qu'il apprend, ils ont un sergent-major aussi mauvais homme que celui qu'eurent les mutinés d'Anvers. — Les treize cornettes du régiment du baron de Fronsperg ont aussi abandonné les garnisons qu'elles occupaient. — M. de Hierges négocie avec celles de Polweiler et du comte d'Eberstein, pour qu'elles ne suivent pas cet exemple (2).

Liasse 559.

1431. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le* 15 *décembre* 1574. Hier la flotte des ennemis revint jusqu'à une lieue près d'Anvers, comptant toujours sur le soulèvement de la ville qui était concerté entre eux et leurs partisans. Mais, dans la nuit du 13 au 14, et peu d'heures avant le moment fixé pour l'exécution, on avait découvert, en différentes maisons, des soldats venus du dehors, avec des arquebuses et d'autres armes, qui y étaient cachés, et l'on en avait arrêté une vingtaine. — Quelques-uns d'entre eux, appliqués à la question, ont avoué qu'il était entré dans la ville, sous divers déguisements, 4,000 soldats wallons, français, lorrains et liégeois; qu'on leur avait dit qu'au signal donné par eux, les habitants, au nombre de

(1) *Pero andan tan alterados los del pays, que no hay comida ni junta dellos donde no traten que se han de levantar, diziendo los mas principales que el pueblo no vale nada, pues no lo haze.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXC.

10,000 à 12,000, prendraient les armes ; que plusieurs marchands étaient du complot ; que la flotte s'était montrée pour cet effet ; que les ennemis avaient des intelligences dans la plupart des villes du Brabant et des Flandres, lesquelles devaient se soulever aussitôt qu'Anvers aurait été au pouvoir du prince d'Orange ; enfin que les reîtres et les huguenots rassemblés sur la frontière de France auraient, au même moment, fait invasion dans le pays (1). — Dès que

(1) Nous trouvons des détails curieux sur l'entreprise d'Anvers, dans une lettre écrite au grand commandeur de Castille par le gouverneur de Landrecies, Charles de Largilla. Trois soldats français avaient été arrêtés près de cette ville ; Largilla mande au grand commandeur, le 28 décembre 1574 :

« J'ay faict examiner les trois soldatz franchoys rethournant de l'emprinse d'Anvers, lesquelz ont confessé avoir estez soubslevez par le capitaine Pisseleu, jentilhomme du four à verres, et que à l'ung des troys il avoit donnet ung escuz pistolet, et aulx aultres deulx à chascun vingt et cincq patars, monnoye de par deçà, et leur dict qu'ils se hattassent d'aller, et que l'emprinse estoit preste à mettre en exécution, et que il y seroit plus tôt que eulx, et que ilz trouveriont, à l'entrée de la porte dudict Anvers, Pierre Pillois ou Franchois Lobel, bourgeois demeurant en Anvers, lesquelz auriont ung gant tout blau dedans l'une de leurs mains ; lesquelz ilz deviont suivre, et qu'ilz les mèneriont au lieu là où quy fauldroict qu'y fussent ; et, ne les trouvant, qu'ilz s'en allassent loger à l'Arbre d'or ou à l'Escuz rouge, là où les susdicts nommez les viendriont trouver, et les mèneriont où ilz seriont bien traictez et receuz : ce que ilz firent, et les allirent mener au logis de ung sucrier faisant le coing en la rue de Burgherhaut ; et, ne sachant le nom dudict sucrier, bien, disent-ilz, qu'il est hault homme avecque une longue barbe bien pignée, thirant sur le brun, homme d'environ quarante ans, en la maison duquel furent aportez ung grand nombre des arquebuses, environ trois cens, avecque leurs furnimens, et quelques corps de cuirasses et rondelles à l'espreuve ; mais ilz n'eurent le tamps de se armer, ny leurs compaignons de y arriver, que la chose ne fut descouverte, et furent tous menez en la maison de la ville ; mais ilz furent fabvorisez de quelques-ungs quy affermarent qu'ilz estiont marchans : par quoy ilz eurent licence de sortir avecque une marcque de cire verte sur l'ongle du polce en la main gauche. Je les ay mis ce matin entre les mains du provost des mareschaulx, pour en faire la justice convenable ; et despuis, l'ung des trois, nommez Guillamme le Gay, que estant logez à l'Arbre d'or, l'hoste luy dict et à plusieurs d'aultres que il y a douse sermens en la ville d'Anvers, dont les dix estiont de leur opinion, et les deux aultres ne contredirioint en rien de ce qu'ilz auriont entreprins, et mesmes qu'y deviont en premier lieu coper la gorge à monsieur de Champaigny par le moyen de quelque-ung des siens.... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

Le grand commandeur donna avis du complot d'Anvers aux magistrats des principales villes du pays par la lettre suivante :

« Très-chers et bien-amez, ceste servira pour vous advertir que l'on a descouvert en Anvers la trahison que les rebelles avoient conceu et pourjecté pour la surprinse d'icelle, y

le grand commandeur aura reçu les informations qui se prennent contre les individus arrêtés, il les fera châtier rigoureusement, quoiqu'il ne compte guère sur les ministres nationaux qui doivent instruire leur procès, car le Roi ne saurait croire combien peu ils attachent d'importance à ces choses-là.—Il avait écrit aux magistrats des villes, afin qu'ils fussent sur leurs gardes, s'enquissent de tous ceux qui entraient et sortaient, visitassent les hôtelleries, etc. Eh bien, ils n'ont pas arrêté un seul individu, et tous ceux qui l'ont été, c'est par les soldats. — Des personnes très-graves du pays, et entre autres le gouverneur d'Anvers, étaient persuadées, ces jours derniers, que les avis dont le grand commandeur leur parlait, n'étaient que des prétextes pour mettre des gens de guerre dans la ville et vexer les habitants.—D'après des discours qui se tiennent à Bruxelles, et auxquels Requesens ajoute foi, les états de Brabant et de Flandre, ou la plupart de leurs membres, sont en correspondance avec le prince d'Orange, qu'ils ont eu soin d'instruire de la mutinerie des troupes royales, de l'impossibilité pour le gouvernement de trouver un seul réal, et à qui ils ont donné l'assurance qu'ils n'accorderont pas les aides. — Quoique le complot d'Anvers ait été découvert, il ne laissera pas de faire un grand mal, parce que beaucoup de gens, appréhendant des troubles, quitteront la ville, qui va se dépeuplant de jour en jour. — L'archevêque de Trèves ayant fait mettre en liberté les deux individus du duché de Luxembourg qu'il tenait prisonniers, le grand commandeur a donné l'ordre qu'on restitue à ses sujets ce qui leur avait été enlevé par représaille. — Requesens se plaint, à cette

estant entrez ceulx qui la debvoient exécuter, desguisez, fil à fil, à deux, trois et petit nombre, dois deux mois et plus ençà, bien jusques au nombre de quatre mil hommes de toutes nations, selon que les prisonniers le confessent eulx-meismes; déclairans en oultre que quasi en toutes les villes principales de par deçà il y a ainsi de longue main entré gens desguisez, à l'effect de la surprinse d'icelles, lorsqu'ilz eussent entendu celle dudict Anvers avoir bien succédé. Par quoy il est plus que nécessaire que incontinent l'on face bien exacte recherche par toute la ville et les maisons dedans icelle et aux faulzbourgz, pour veoir s'il y auroit des gens ou armes cachez, et que se tiègne très-soigneulx guet, garde et regard aux portes sur les entrans, et que l'on mecte la main sur ceulx sur lesquelz semblera avoir aulcune apparente occasion de suspeçon, et en oultre que se face tout ultérieur debvoir pour la bonne et seure garde de la ville, à ce que ne y advièngne aulcun inconvénient, selon que de par le Roy l'on se confie entièrement en vous, et la bonne affection des bourgeois au service de Dieu et de Sa Majesté. A tant, etc. De Bruxelles, le quinzième jour de décembre xv^c septante quatre. »

occasion, du comte de Mansfelt : son caractère et la passion toute particulière qu'il montre contre l'archevêque nous font beaucoup de tort, dit-il, pour les relations de bon voisinage que nous désirons et qu'il nous convient d'entretenir avec ce prince (1).

Liasse 559.

1432. *Relacion de lo que ha pasado cada dia en las juntas hechas, por órden de S. M., sobre las cosas de los Paises Bajos, y lo que se ha hecho en cada uno de los artículos que se han propuesto, y en qué terminos ha quedado* (Rapport de ce qui s'est passé chaque jour dans les assemblées tenues, par ordre de S. M., sur les affaires des Pays-Bas (2), de ce qui s'est fait sur chacun des articles proposés, et des termes auxquels on en est resté). Ces assemblées eurent lieu les 14, 16, 18, 21, 23, 25 et 30 décembre 1574. On y lut et on y discuta un écrit en vingt articles communiqué par ordre du Roi. Le résultat sommaire des délibérations sur chacun des articles fut le suivant :

1° Touchant le départ de S. M. pour les Pays-Bas. On dit unanimement qu'il serait opportun, s'il était possible, mais que S. M. seul pouvait juger de cette possibilité (3).

2° Touchant la nomination d'un gouverneur du sang royal. Même réponse que sur le premier article. Dans une des séances, on se demanda qui serait le plus à propos pour ce gouvernement, et l'on en discourut de diverse manière, comme d'un point digne d'une délibération spéciale, attendu qu'il est le plus important après le premier. On examina, à cette occasion, s'il conviendrait que le cardinal de Granvelle retournât aux Pays-Bas, tant que vivrait le prince d'Orange, son ennemi mortel, et qui a soulevé tout le monde contre lui ; et il parut que non.

3° Touchant l'érection d'un conseil des Pays-Bas près du Roi. Il parut qu'elle procurerait un grand soulagement à S. M., et une satisfaction parti-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCI.

(2) Il résulte des pièces qu'on verra plus loin que le Roi avait établi, pour délibérer sur ces affaires, une junte composée de don Gaspar de Quiroga, évêque de Cuenca, inquisiteur général, du marquis d'Aguilar, du comte de Chinchon et d'Andrès Ponce, tous quatre du conseil d'État.

(3) .... *Se dijo unanimemente que convenia y era bien, si fuese posible : que esto no puede juzgar nadie sino S. M.*

culière à ceux du pays, et que, pour cet effet, quelques seigneurs pourraient être appelés à Madrid, avec les titres de majordome, de gentilhomme de la chambre et d'autres, et quelques-uns de longue robe pour assister le garde des sceaux, ainsi que cela se pratiquait anciennement.

4° Il était proposé, dans cet article, que les ministres employés aux Pays-Bas fussent des indigènes. Il a été dit, contre cette proposition, que les Belges étaient admis, en Espagne, aux offices, commanderies et autres choses : à quoi l'on a répondu qu'il était bien de mêler les nations, mais qu'il importait d'avoir égard au temps, et que surtout il était nécessaire de nommer des personnes idoines dans les conseils d'État, privé et des finances.

5° Touchant les priviléges que le Roi a concédés aux états. On a été d'avis que la restitution n'en ait pas lieu absolument, parce qu'il y a plusieurs desdits priviléges depuis longtemps litigieux.

6° Touchant l'abolition du conseil des troubles. On a déclaré très-particulièrement ce qu'est ce conseil, en réservant le surplus à la décision du Roi.

7° Touchant les châtelains et autres qui doivent être révoqués de leurs charges. On a demandé quels étaient les officiers étrangers principaux, et s'ils pourraient être concierges ou gouverneurs (1) des maisons du Roi : à quoi il a été répondu qu'ils pourraient l'être comme personnes privées, mais non comme personnes publiques et ministres de S. M. C'est ainsi, du moins, que le soutiennent ceux de Brabant.

8° Touchant l'acte de 1557, d'après lequel les soldats devaient être naturels des Pays-Bas. Il a été déclaré qu'il s'appliquait au temps de paix et non de guerre, et qu'il n'excluait pas entièrement les étrangers, pourvu que les naturels fussent en plus grand nombre.

9° Touchant les insolences présentes des soldats. Il ne manque en cela que l'exécution, autant qu'il est possible d'y procéder (2).

10° Touchant la répression des insolences passées. Il n'y a de même qu'à en informer réellement et de fait (3).

11° Touchant le *redrès* (4) du centième passé. Il paraît bien qu'elle cesse.

(1) *Concierges ó alcaides.*

(2) .... *En esto no falta mas de la execucion, en cuanto se pudiere.*

(3) .... *Asimismo no falta sino que realmente y de hecho se haga la informacion.*

(4) Ce fut le mot légal dont on se servit aux Pays-Bas, pour expliquer la vérification et

12° Touchant la cotisation demandée. Il a été dit qu'on croyait qu'elle avait cessé, puisque depuis longtemps on n'en entendait plus parler.

13° Touchant l'administration des deniers par les états. Il a été vu et déclaré particulièrement comment on a procédé en cela d'autres fois, et il paraît qu'en effet les états ont raison.

14° Touchant ceux qui voudront vivre en catholiques. Il a été donné lecture des articles ajoutés aux Pays-Bas, pour voir s'il conviendrait de les retrancher entièrement.

15° Touchant ceux qui ne voudront pas vivre catholiquement. Il a paru à tous qu'il ne convient pas qu'ils jouissent de leurs biens (1).

16° Touchant les biens des exécutés, morts et condamnés. Il paraît qu'on ne doit pas en accorder la restitution par une mesure générale, mais seulement la faire à quelques-uns par grâce spéciale.

17° Touchant l'offre des états de se porter garants de ce qui sera promis aux provinces rebelles. Cela paraît bien.

18° Touchant la modération des placards. Il paraît qu'elle ne convient en aucune manière (2).

19° Touchant la réparation des places frontières. Elle paraît convenable.

20° Touchant le gentilhomme envoyé par les états de Brabant (3). Il a paru que S. M. pourrait lui accorder une audience, et recevoir la requête dont il est porteur, après lui avoir fait donner une réprimande, pour être venu sans la permission du grand commandeur.

Une note écrite à la suite de ce résumé porte que, depuis l'assemblée du 30 décembre, il n'y en a plus eu d'autres, mais que le Roi a ordonné qu'il lui soit envoyé un écrit où l'on expose avec détail en quoi le gouvernement actuel des Pays-Bas diffère de l'ancien gouvernement, et quels sont les priviléges qui n'ont pas été observés ou qu'on a abolis : ordre auquel il a été satisfait.

Liasse 568.

la rectification des cahiers du premier centième ordonnées par le duc d'Albe, ainsi qu'il l'écrivit au Roi le 21 février 1571 (T. II, p. 170) : le mot espagnol est *rebusca*.

(1) .... *A todos ha parescido que no conviene que gocen de sus haciendas.*

(2) *No parece que conviene en ninguna manera.*

(3) Dierick Hill. Voy. pp. 164 et 184.

1433. *Lo que se platicó con Hopperus y con el duque d'Alva, en Madrid, á 30 de diciembre 1574, jueves, digo con cada uno de por sí, sin que Hopperus supiese que se habia de comunicar con el duque* (Ce qui se traita avec Hopperus et le duc d'Albe, à Madrid, le jeudi 30 décembre 1574, je dis avec chacun d'eux à part, sans qu'Hopperus sût que le duc dût être consulté). Ce titre est écrit de la main du secrétaire Çayas.

Il fut demandé d'abord quelle était la personne du sang royal qu'il convenait d'envoyer en Flandre.

Hopperus répondit que le choix d'un des fils ou des frères de l'Empereur satisferait également les états, mais qu'à son avis aucun d'eux ne convenait. Il proposa don Juan d'Autriche, avec de bonnes personnes des Pays-Bas et d'Espagne (1), et nommément Granvelle, quoiqu'il ne fût point à propos que celui-ci allât en Flandre jusqu'à ce qu'on en eût expulsé le prince d'Orange; et ici Hopperus dit que la haine contre Granvelle était procédée de ce qu'on avait faussement donné à entendre qu'il avait été cause de l'érection des nouveaux évêchés, et qu'il était en correspondance avec l'inquisition d'Espagne (2). Il proposa aussi madame de Parme, mais en faisant observer qu'un gouverneur, comme serait don Juan, vaudrait mieux.

Le Duc dit que la demande d'un gouverneur du sang royal était un prétexte que prenaient les états pour parvenir à leurs fins, mais que toutefois il serait bien de le leur donner, si on l'avait. Il parla des mêmes personnages qu'Hopperus, mais plus particulièrement du duc de Savoie.

On demanda à Hopperus en quoi on avait porté atteinte aux priviléges, et comment on y pouvait remédier.

Il répondit que la rigueur des priviléges de Brabant était provenue de ce qu'un roi de Bohême, étant comte de Brabant (*sic*), avait donné des charges dans la province à plusieurs Bohêmes; que depuis un duc de Bourgogne et l'empereur Maximilien firent la même chose, et que les états s'efforcent de tout leur pouvoir à empêcher que cela n'arrive encore à présent et dans l'avenir; que le duc d'Albe donna autorité à plusieurs officiers étrangers, avec le

(1) *Con buenas personas de allá y de acá.*

(2) .... *Y aquí dijo que el odio contra Granvela habia sido porque falsamente se dieron á entender que él habia sido causa de la ereccion de los nuevos obispados, y que tenia correspondencia con la inquisicion de acá.*

titre de gouverneur, sur les officiers ordinaires du pays, par exemple à Aldana, à Sancho d'Avila et à d'autres; qu'il conféra à Champagney le gouvernement d'Anvers, à Camargo la charge de prévôt général de Brabant, et à Berlaymont celle de grand veneur.

Le Duc s'émerveilla de ce qu'Hopperus avait avancé, relativement à Berlaymont, puisqu'il ne devait pas ignorer que les chevaliers de la Toison d'or pouvaient occuper des charges dans toutes les provinces. Il dit que le château d'Anvers avait pu être érigé avec la plus grande justice, puisque la ville s'était révoltée contre le Roi; que le premier pardon publié contenait la clause que le Roi se réservait le gouvernement et les autres choses nécessaires pour le repos de telles villes; qu'alors ceux d'Anvers ne firent pas entendre la moindre réclamation contre le château, ni contre le gouvernement donné à Champagney; qu'il avait donc pu le lui conférer; qu'il n'en était plus de même aujourd'hui que par le dernier pardon le premier avait été révoqué; qu'il serait bien ainsi de remplacer Champagney, non-seulement par ce motif, mais encore pour le mal qu'il avait fait et qu'il ferait, tant qu'il serait là (1), mais qu'il en était tout autrement du châtelain; que celui-ci était capitaine et non officier ayant juridiction, qu'il commandait seulement à ses soldats, dans l'intérieur du château; qu'il y avait mille moyens de l'y maintenir sans violer les priviléges, par exemple en lui donnant place dans le conseil de Brabant, et principalement en dotant le château de quelque baronnie de Brabant.

Quant aux priviléges qui devraient être restitués, Hopperus dit qu'il fallait déclarer que c'étaient les priviléges non litigieux, et desquels il avait été usé au temps de l'Empereur et du Roi. Le Duc ajouta : « et sur lesquels il n'y a » pas eu déclaration en jugement (2). »

Touchant le pardon, Hopperus répéta qu'il fallait le publier de nouveau sans les additions, et que, s'il ne servait de rien, le Roi pourrait toujours le révoquer; mais il ajouta qu'au point où en étaient les choses, le pardon sans les autres remèdes ne suffirait pas, et que le tout devait aller ensemble.

Touchant l'administration des aides, il exprima l'avis qu'elle fût exercée,

(1) .... *Y que assí será bien quitarle, tanto por esto como por el daño que ha hecho y hará cuanto allí estubiere.*

(2) *El duque añade : « Privilegios no litigiosos y sobre que no ha habido declaracion en juicio. »*

comme celle de l'aide novennale, par les officiers du pays et non par ceux du Roi, attendu qu'on les détournait de leur destination : ce qui causait un grand mécontentement aux états, voyant qu'on les appliquait à d'autres dépenses que celles pour lesquelles elles étaient accordées.

Le Duc trouva qu'il ne convenait pas que le Roi se liât les mains à cet égard.

Touchant le conseil dont l'érection est demandée près de la personne du Roi, Hopperus dit que, sous le règne de l'Empereur, il y avait un ministre qui gardait les sceaux, et deux ou trois autres conseillers qui résidaient quelque temps auprès de S. M., et retournaient ensuite à leurs charges; que les affaires des particuliers, aussi bien que celles de gouvernement, étaient communiquées à ces conseillers; que les affaires de justice n'étaient pas envoyées en Espagne, mais que celles d'État et tous les papiers venaient aux mains du garde des sceaux, qui seul en rendait compte à l'Empereur, après en avoir délibéré préalablement avec les conseillers d'État du pays qui étaient à la cour, et d'autres conseillers espagnols; que les états demandent maintenant, avec plus d'instance que jamais, que leurs affaires ne soient traitées que par des ministres du pays, mais qu'il est clair qu'en cela on ne peut donner la loi à S. M.; qu'ils désirent aussi que S. M. emploie, dans les charges de sa maison, quelques gentilshommes du pays, comme le faisait l'Empereur.

Ce dernier point eut l'approbation des quatre (1), et même ils ajoutèrent que quelques dames des Pays-Bas pourraient être attachées à la maison de la reine.

Le Duc n'y est pas contraire; mais, en ce qui concerne le conseil, il dit qu'il faut y réfléchir; qu'Hopperus va trop loin, parce qu'il ne comprend pas bien la chose (2).

Touchant l'armement des quinze provinces obéissantes contre les rebelles, Hopperus entend que le Roi ordonnera ce qui concerne la levée et le commandement des troupes, et que les états fourniront à leur solde, en établissant les payeurs et autres officiers qu'ils jugeront à propos.

En ce qui concerne l'homme envoyé par les états de Brabant, Hopperus fut

(1) L'inquisiteur général, le marquis d'Aguilar, le comte de Chinchon et Andrès Ponce.

(2) *No está mal en ello el duque; pero en lo del consejo dice que hay que mirar; que Hopperus se alarga, porque no lo tiene bien entendido.*

d'avis que, comme la résolution sur les demandes dont il était porteur dépendait de la résolution générale, et qu'il était très-malade, on devait le laisser partir avec une lettre de S. M. au grand commandeur, et une lettre d'Hopperus aux députés qui lui avaient écrit, et qu'il serait bien auparavant que lui, Hopperus, donnât audit envoyé une réprimande, en présence de S. M., comme cela se fit avec les députés (1), en l'invitant à laisser les papiers qu'on lui avait remis à Bruxelles.

Hopperus demanda qu'on examinât s'il serait bien d'ériger les Pays-Bas en royaume, comme il en avait été question plusieurs fois.

Le Duc dit qu'en aucune manière du monde, il ne faut envoyer Hopperus aux Pays-Bas, car il y fera indubitablement un mal irréparable, et ainsi il incline plus à ce qu'il vienne quelqu'un de ces provinces.

Il lui paraît qu'il faut ordonner très-expressément à Hopperus de déclarer par écrit en quoi le gouvernement ancien a été altéré, et quels priviléges on a ôtés au pays. Il ne le saura dire, parce tout cela sont des prétextes pour colorer ce qu'ils veulent, et former des plaintes sans fondement (2).

Liasse 568.

1434. *Lo que paresce al inquisidor general, marqués de Aguilar, conde de Chinchon y Andrés Ponce, que se puede conceder á los quince Estados no revelados* (Ce qu'il paraît à l'inquisiteur général, au marquis d'Aguilar, au comte de Chinchon et à Andrès Ponce qu'on peut accorder aux quinze provinces non révoltées) : *janvier* 1575. 1° Que le Roi nomme immédiatement aux présidences et aux autres charges vacantes dans les conseils d'État, privé et des finances. — 2° Que les priviléges non litigieux et sur lesquels il n'a pas été rendu de déclaration en jugement soient restitués. — 3° Que tous les

(1) .... *Y que antes seria bien darle alguna reprension por Hopperus delante de S. M., como se hizo con los diputados.*

Il s'agit ici des députés envoyés par les états à Madrid en 1572. (Voir le t. II, p. 241.)

(2) *El duque dice que en ninguna manera del mundo se envie allá Hoppero, que sin duda hará un daño irreparable, y así inclina mas á que venga persona de allá....*

Le parece que muy apretadamente se le debe mandar que declare en scripto en qué se ha mudado el govierno, y qué privilegios se han quitado : que no lo sabrá decir, porque es todo achaques para colorar lo que quieren, y fundar queja donde en efecto no la hay.

offices en Brabant soient remis en l'état où ils étaient au temps de l'Empereur. — 4° Que Sancho d'Avila soit retiré du château d'Anvers, moyennant un ample dédommagement. — 5° Que le conseil des troubles soit entièrement aboli. — 6° Qu'il soit sursis à la cotisation sur le plat pays de Brabant. — 7° Qu'on n'insiste plus sur le *redrès* du premier centième denier. — 8° Qu'en ce qui concerne le départ du Roi pour les Pays-Bas, on l'excuse avec de bonnes raisons, et quant à la nomination d'un gouverneur du sang royal, elle est remise à la délibération de S. M.; mais il n'est pas douteux que, si l'on pouvait en trouver un, ce serait d'une grande importance pour tout. — 9° Qu'on institue à Madrid un conseil formé de naturels des Pays-Bas, comme il y en a pour les autres royaumes. — 10° Qu'on publie de nouveau le pardon général, en retranchant les additions qui y ont été faites, et qu'on dit avoir été cause qu'il n'a produit aucun fruit. — 11° Qu'on déclare aux états que, quand la tranquillité sera rétablie, les Espagnols évacueront le plat pays et iront aux frontières, et que les troupes nationales seront plus nombreuses que les espagnoles. — 12° Que l'administration des subsides accordés par les états soit confiée à des naturels du pays, comme du temps de l'Empereur. — 13° Qu'on continue les informations commencées contre les insolences des gens de guerre. — 14° Que le Roi ordonne qu'on veille avec beaucoup de soin aux réparations des places frontières. — 15° Qu'on traite d'un arrangement avec les rebelles, et que les quinze provinces non révoltées prennent part à cette négociation, quoiqu'il paraisse que la médiation de l'Empereur serait plus à propos pour la réduction du prince d'Orange. — 16° Que des remercîments soient adressés aux quinze provinces, pour leur offre de se porter garantes de ce qui sera promis aux états de Hollande et de Zélande, mais qu'il leur soit répondu que la parole du Roi est une sûreté suffisante. — 17° Que, quant à l'envoi de députés à Madrid, pour remontrer les choses susdites, il paraît inutile, puisqu'on accorde aux états tout ce qu'ils demandent. — 18° Enfin, que le Roi retire Champagney des Pays-Bas, puisque le grand commandeur l'a demandé si souvent et avec tant d'instance.

Liasse 568.

1435. *Lo que paresce al duque de Alva que se puede conceder luego á los quince Estados no revelados* (Ce qu'il paraît au duc d'Albe qu'on peut accor-

der immédiatement aux quinze provinces non révoltées) : *janvier* 1575. Selon le duc d'Albe, la situation des Pays-Bas est si critique que force sera de donner la satisfaction possible aux états sur les demandes, supplications et propositions que contiennent leurs requêtes (1) : mais il voudrait que les concessions du Roi fussent graduelles ; qu'il en fît d'abord quelques-unes, puis d'autres quand des députés des états viendraient à Madrid, et d'autres enfin aux provinces révoltées, lorsqu'elles se soumettraient. Les points à concéder actuellement seraient : que le Roi nommerait aux places vacantes dans les conseils ; que tous les offices en Brabant auxquels était attaché l'exercice de la justice seraient ôtés aux étrangers qui les occupaient ; qu'on surseoirait à la cotisation du plat pays (ces deux dernières choses étaient celles pour lesquelles était venu le député des états de Brabant décédé à Madrid) ; qu'on n'insisterait plus sur le *redrès* du centième denier ; qu'on continuerait les informations commencées contre les insolences des gens de guerre. — Le duc d'Albe disait encore que, si le Roi, adoptant l'opinion des QUATRE, destituait Sancho d'Avila du poste de châtelain d'Anvers, il serait juste de lui donner en Espagne l'équivalent des 2,000 florins de rente perpétuelle qu'il avait aux Pays-Bas (2), avec une petite commanderie, et qu'on pourrait l'envoyer à Milan, en le faisant remplacer par don Sancho de Padilla, ou bien mettre à Anvers don Alonso de Vargas, à qui serait conférée quelque baronnie : toutefois, ajoutait-il, on doit considérer que toutes les clameurs qui s'élèvent contre Sancho d'Avila proviennent du duc d'Arschot et de monsieur de Champagney seuls, et ont pour cause le mauvais vouloir qu'ils lui portent (3). Le duc d'Albe est, en outre, d'avis que le seigneur de Champagney reçoive le congé qu'il a demandé à deux reprises. — Il propose de rédiger un mémorial qui sera transmis au grand commandeur, et dans lequel il tracera la conduite à tenir par celui-ci quand il procédera à la suppression du conseil des troubles, si elle a lieu conformément à la promesse faite aux états, après qu'ils auront accordé les

(1) *Al duque de Alba paresce que, por aberse puesto las cosas de los Estados Bajos en tanto aprieto, será fuerza darles el gusto que se pudiere cerca de las demandas, suplicaciones y proposiciones que contienen sus requestas....*

(2) Sur le produit des biens confisqués. (Voy. p. 71.)

(3) .... *Aunque se debe considerar que ahora toda la grita es de solos el duque d'Arscot y Mos. de Champagni, por la mala voluntad que tienen á Sancho d'Avila....*

aides. — Il trouve que le grand commandeur ne doit pas accepter l'offre des quinze provinces de se porter garantes envers ceux de Hollande et de Zélande. — Il prétend que, sous son gouvernement, aucuns priviléges n'ont été ôtés, excepté à la ville d'Utrecht, qui avait commis le crime de lèse-majesté divine et humaine; que ceux de Brabant ne se plaignirent jamais, sauf en ce qui touchait l'office donné à don Luis Carrillo et qui lui fut à l'instant retiré; qu'à tous les autres états le conseil privé déclara qu'ils n'étaient pas fondés dans leurs réclamations; que ce qu'on appelle conseil des troubles n'est pas en effet un conseil, mais une réunion d'assesseurs que le prince ou son ministre peut choisir de telle nation qu'il veut, d'autant plus que la Joyeuse-Entrée porte que la justice s'administrera par des naturels du pays, ou par le prince lui-même ou par son ministre, et que c'est ce que lui, duc d'Albe, fit : car les assesseurs ne furent pas juges, et jamais ils ne mirent la main à une sentence, mais ce fut lui seul qui les dicta (1).

Liasse 568.

1436. *Lettre de fray Lorenço de Villavicencio au Roi, sans date* (*janvier* 1575). Il s'exprime ainsi sur le compte des docteurs Venduille et Leoninus : « Le docteur Venduille est un honnête homme, catholique, zélé » pour le service de Dieu et de V. M., ami de la justice, désintéressé; et, » quoique abandonné à lui-même, il n'ai pas ce qu'il faut pour bien gouver- » ner, placé dans un conseil, il contribuera beaucoup à ce que ses collègues » ne gouvernent pas mal; et, s'il ne pouvait empêcher qu'ils ne fissent quelque » chose qui ne convînt pas au service de Dieu et du pays, il en informerait » loyalement V. M. : ce qui serait vous rendre un grand service. — Le » docteur Leoninus était très-connu dans le temps que j'étais à Louvain. » Jamais je n'en ai ouï parler mal. Maintenant j'ai appris qu'avec la permis-

(1) *Advierte el duque que no se quitó privilegios, sino á solo Utrecht, por crimen* lesæ majestatis divinæ et humanæ; *que los de Brabante nunca se quejaron, sino del oficio que se habia dado á don Luis Carrillo, y á la hora se lo quitó; que á todos los demás se declaró en consejo privado que no tenian razon;.... que el que llaman consejo de troubles en efecto no lo es, sino de asesores, que los puede tomar el príncipe ó su ministro de la nacion que quisiere, mayormente que dice la Joyosa-Entrea que la justicia se haya de ejercer por naturales ó por el mismo príncipe ó su ministro, como lo hizo el duque : que los asesores ni fueron jueces, ni jamás pusieron la mano en sentencia ninguna, sino solo el duque.*

» sion du grand commandeur, il correspond avec l'hérétique Nassau, et que, » par ordre de V. M., il est à Breda, traitant du pardon de cet hérétique; » et quoiqu'il ait été son avocat, comme il est savant, et qu'il a une grande » expérience des affaires du pays, il m'a paru que cela convenait au service » de V. M. » — Dans un papier à part, fray Lorenzo désigne au Roi les hommes auxquels il pourra en toute sûreté confier les charges ecclésiastiques et civiles. — « J'avertirai aussi V. M. qu'elle a l'obligation divine et naturelle » de songer au lustre de son honneur, de sa réputation et de sa mémoire dans » les temps à venir, et qu'il faut pour cela que, dans ses heureux jours, elle » charge quelqu'un de faire l'histoire de sa vie et de son règne : car je sais » que des étrangers, ennemis de la religion catholique et de la grandeur de » V. M., écrivent au mépris de la vérité, et blessent le respect dû à la royale » personne de V. M. et à ses travaux chrétiens. Si V. M. l'ordonne, je pourrai » tenter cette entreprise; j'emploierai tout mon zèle et toutes mes facultés à » faire l'histoire de la vie et du règne de V. M., pour qu'une œuvre aussi » importante ne soit pas laissée au choix du premier qui voudra se faire l'écho » des bruits qu'il a entendus, et non écrire avec vérité ce dont il a été témoin. » Cela n'est pas chose de si peu de conséquence que les rois vos prédécesseurs » n'aient cru devoir en charger de graves personnages : ainsi don Rodrigue, » archevêque de Tolède, écrivit l'histoire des rois d'Espagne; un évêque » de Tuy en composa une autre histoire. Plusieurs saints ont aussi écrit » l'histoire de leur temps. » — Quand le rebelle Nassau se détermina à aller en Hollande, il publia un livre à l'aide duquel il souleva les populations de cette province. Fray Lorenço fit une réponse à ce livre; il la montra au docteur Velasco, qui ne fut pas d'avis qu'elle s'imprimât. Il supplie le Roi d'ordonner qu'on la fasse chercher dans les papiers de Velasco (1), et qu'on la lui rende, parce qu'elle pourrait être de quelque utilité aujourd'hui. — Si le Roi juge à propos que fray Lorenço passe aux Pays-Bas, pour lui donner des renseignements sur différentes choses, il est prêt à le faire, « bien que, dit-il, à raison » de mon âge et de mes goûts, Dieu sache que ce me serait une peine con- » sidérable (2). »

Liasse 557.

(1) Martin de Velasco, conseiller des conseils de Castille et de la *Cámara*.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCII.

1437. *Lettre de la reine d'Angleterre au grand commandeur de Castille, écrite de sa maison de Hamptoncourt, le 3 janvier* 1574 (1575, n. st.). Elle insiste pour que ceux de ses sujets qui ont pris les armes contre elle soient expulsés des Pays-Bas :

« Mon cousin, comme ainsy soit que, selon le traicté de l'entrecours de l'an 1495 et les articles d'accord naguères faictz et concluz entre nostre cousin le duc d'Alva, alors gouverneur des Pays-Bas, et nostre très-cher et féal conseillier le baron de Burgley, nostre grand trésorier, et après ratifiez par nostre très-cher et très-amé bon frère et cousin le Roy, vostre maistre, par ses lettres ratificatoires datées à Madril, le VIIIe jour de juing 1573, et signées de sa main et seellées de son grand seel, nous ayons requis, par noz lettres du troisième jour de may dernier à vous escriptes, que noz rebelles et fugitifz qui se sont retirez aux royaulmes et territoires dudict seigneur Roy, nous fussent renduz ou chassez hors d'iceulx, comme il est porté par ledict traicté et articles, assçavoir : que, si l'ung des princes, par ses lettres, donne à l'aultre, ou à ses lieuxtenants ou gouverneurs de ses provinces, advertissement et notice de ceulx qui luy sont rebelles et fugitifz, et ont prins armes, conjuré et conspiré contre luy, ou de ceulx qui, après s'estre retirez hors de leur pays, ayent conjuré contre luy ou leur patrie, ou que, ayant esté requiz de le recognoistre pour leur prince naturel, ayent refusé le faire, ou qu'en ce ilz ne se sont portez fidellement, on ne leur donnera faveur ny support, ny sera permis de faire demeure ausdicts royaulmes ny pays (les noms des principaulx desquels nosdicts rebelles et fugitifz estoient miz dans une scédule enclose en nosdictes lettres); et voyant que jusques à ceste heure rien n'a esté faict en cest endroict, et que par ce avons occasion de penser que nosdictes lettres ne sont parvenues à voz mains, bien qu'elles furent baillées icy aux sieurs de Sweveghem et de Boisschot pour les envoyer à vous, aînsy qu'ilz nous promisrent de faire sans aulcune contradiction, et oultre ce (comme l'on dict) y sont secourruz et maintenuz avec pensions, dons et aultres supportz, directement contre lesdicts traicté et articles, et la mutuelle amitié entre nostredict bon frère et nous, ainsy que par nosdictes lettres vous donasmes à entendre, il nous a samblé bon, suyvant lesdicts traité et articles, vous faire icy la mesme requeste touchant nosdicts rebelles et fugitifz, et vous envoyer les noms des principaulx d'iceulx, miz icy-bas en ceste nostre lettre. Et partant, se trouvant

pour le présent par delà messire Thomas Wilsson, ung de noz maistres de requestes ordinaire, nous luy avons donné charge tout exprès de recepvoir là-dessus vostre responce, que vous prions luy vouloir donner. Qui sera la fin de cestes, après avoir prié Dieu vous avoir en sa sainte garde. Escript à nostre maison de Hamptoncourt, ce troisième jour de janvier 1574. Vostre bonne cousine, Élizabeth R. »

Les noms de noz rebelles qui se misrent en campaigne, armez et avecques bannières desployées, contre nous et nostre lieutenant, et depuis se sont retirez aux Pays-Bas.

Charles, comte de Westmorlandt.
Anna, contesse de Northumberlandt.
Edward Dacre.
Jehan Nevel, chevalier.
Jehan Swynborn.
Thomas Marckenfeld.
Egremond Ratclif.
Christoffle Nevel.
Richard Norton.
François Norton.
Michael Tempest.
Brian Kalmes.
George Stafford.
Marmaduc Blatston.
Christoffle Danvy.
Jehan Trellop.
Jehan Goeier.
Leonard Medcalf.
Robert Heighington.
Thomas Jenny.
Richard Dacre.
Jehan Welbery.
Thomas Tailer.
Jehan Couper.
George Norton.
Guillaume Dacre.

Les susdicts nommez sont pour leurs actes ouvertes condamnez du trahison et rébellion par les trois estatz de nostre royaulme assamblez en parlement.

Les noms de noz fugitifz qui conspirèrent avec lesdicts rebelles, et par lettres et messages tâchent d'exciter rébellion de jour en jour en ce nostre royaulme et autres noz dominions.

François Englefeld, chevalier; Hugue Owen; Radolphe Liggons; Thomas Stukley; François Peyto.

Secrétaireries provinciales, liasse 2579.

1438. *Lettre du comte Annibal d'Altaemps au Roi, écrite d'Anvers, le 4 janvier* 1575. « La veille de Sainte-Lucie au soir (12 décembre), je reçus » avis qu'on avait découvert un certain nombre de grands vaisseaux qui se » dirigeaient vers cette ville; que plusieurs de ces vaisseaux avaient déjà dé- » passé un fort que nous occupons à l'embouchure du fleuve, et que les autres, » grâce à l'obscurité de la nuit, les suivaient. Sur-le-champ, je fis sonner » l'alarme, afin que mes soldats s'assemblassent aux lieux que je leur avais » assignés d'avance, et j'ordonnai aux deux compagnies qui étaient hors de la » ville, d'y entrer. Je tirai de mes huit compagnies six cents hommes, que » je divisai en trente escouades de vingt hommes chacune, leur commandant » de faire toute la nuit, avec zèle et vigilance, des rondes non interrompues » dans la ville et sur les remparts, en telle manière que, lorsqu'une escouade » rentrerait au corps de garde, il en sortît immédiatement une autre. — » Le matin, nous aperçûmes, à une portée de canon de la ville, une flotte » nombreuse des ennemis, qui échangea quelques coups de son artillerie avec » la nôtre. A ce moment, deux compagnies espagnoles, qui étaient près de la » ville, y entrèrent, et les choses demeurèrent ainsi jusqu'à deux heures après » midi, que la marée, en descendant, força les navires ennemis de se retirer. » Alors, soit effet du hasard, soit que Dieu le voulût ainsi (1), un soldat d'une » de mes compagnies demanda à son capitaine la permission d'aller dîner, car » défense avait été faite de quitter les rangs sans permission. Arrivé à la » maison de son hôte, qui était un riche bourgeois de la ville, et étant monté » dans une chambre, il y trouva une vingtaine de Français, lesquels, en l'aper- » cevant, lui mirent la main sur le collet, avec menaces de le tuer, s'il soufflait » mot; puis ils le lièrent et l'enfermèrent dans une autre chambre. Quelques- » uns étaient d'avis de le tuer, pour ne pas courir le risque d'être découverts; » mais l'hôte intercéda pour lui, disant que c'était un brave homme, et qu'il » n'avait eu qu'à se louer de sa conduite à son égard. Ils lui laissèrent la vie, » à condition qu'il fît ce qu'ils allaient lui dire. Alors ils commencèrent à » l'interroger, lui demandant pourquoi il servait V. M., l'engageant à entrer » au service du prince d'Orange, leur seigneur, promettant de s'entremettre » auprès de ce prince pour qu'il lui donnât une très-bonne paye, et de le

(1) *A casso, ó que Dios lo quiso....*

» favoriser aussi en ce qui dépendrait d'eux. S'il faisait cela, ajoutaient-ils, » il s'en trouverait bien; dans le cas contraire, ils le mettraient à mort. » Le pauvre soldat, se voyant dans cette extrémité, par crainte ou par peur, » répondit qu'il était content de faire ce qu'ils lui ordonneraient. Tranquil- » lisés par ces paroles, et le voyant en de si bonnes dispositions, ils lui » dirent qu'il avait du bonheur, car il était entré ici deux mille hommes » envoyés par le prince d'Orange, et, avec l'appui de quinze mille bour- » geois qui étaient pour lui, ils devaient soulever la ville, s'emparer d'abord » du marché aux poissons et de la porte qui donne sur l'Escaut : après quoi, » la flotte du prince, qui était informée de ce qui se passait, s'approcherait, » débarquerait avec leur aide six mille hommes, et, au moyen de ce renfort, la » ville serait à lui. — Le soldat se montrant en tout d'accord avec eux, ils lui » mirent en main une arquebuse et de la poudre, avec deux thalers : toutefois, » ils ne lui permirent pas de sortir jusqu'au soir, que, par de bonnes paroles, » et disant qu'il voulait acheter des souliers et qu'il reviendrait tout de » suite, il obtint d'eux qu'ils le laissassent aller. — Dès qu'il fut libre, il » accourut à moi, et me rapporta ce dont il avait été témoin. Je ne perdis pas » un instant; je pris ma garde ordinaire; je fus à la maison indiquée ; j'en » brisai la porte, mais je n'y trouvai plus personne : ceux qui étaient de- » dans, ne voyant pas revenir le soldat, s'étaient doutés de quelque chose et » avaient pris la fuite; j'y vis seulement quantité d'arquebuses, de corselets, » de rondaches, de fortes hallebardes, pour armer plus de deux cents bour- » geois, ainsi que des mèches et de la poudre. — Plusieurs autres maisons » furent visitées : on y découvrit de nouvelles arquebuses et quelques hé- » rétiques qui étaient entrés secrètement dans la ville et s'y tenaient cachés. » Je trouvai nommément, chez un notaire, plus de deux cents arquebuses, » des rondaches, des corselets et des signes de ralliement, au nombre de » plus de deux mille, qu'ils devaient porter, et qui étaient formés d'un mor- » ceau de toile devant et d'un autre derrière. — J'assure V. M. que, pen- » dant dix jours, ni mes gens ni moi nous n'avons quitté nos armes. — Les » hérétiques prisonniers disent que les rondes fréquentes que j'avais ordon- » nées ont été cause qu'ils n'osèrent pas se montrer, comme ils le projetaient, » parce que dix hommes ne pouvaient pas se réunir, sans tomber dans une » ronde... »

Le comte d'Altaemps, à la fin de sa lettre, s'excuse sur les fatigues qu'il a essuyées, le froid qu'il a enduré, et une indisposition dont il a souffert pendant plusieurs jours, de n'avoir pas écrit plus tôt au Roi (1).

Liasse 563.

1459. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 janvier* 1575. Il a informé le Roi, par Juan Martinez de Recalde, le 15 décembre, de la découverte de la conspiration d'Anvers. — Comme la ville demeurait fort agitée, et qu'il régnait peu d'intelligence entre ceux qui y commandaient, il jugea convenable d'y venir sans retard.—Si, pour la garde de la ville, il a été fait et l'on continue de faire la meilleure diligence, il n'en est pas de même pour la recherche des coupables de cette nouvelle trahison, quoique sa présence serve à quelque chose, car chaque jour il presse les juges, leur ordonnant de lui rendre compte, heure par heure, de ce qui se passe ; mais, avec tout cela, il assure le Roi qu'un juge instructeur de Castille en découvrirait plus en huit jours que les juges de Brabant en huit années (2). — Les portes d'Anvers avaient été tenues fermées avant la venue du commandeur, et elles le furent encore durant trois ou quatre jours depuis : pendant ce temps-là on visita les treize mille maisons qu'il y a dans la ville. — Pour que cette visite eût lieu en un même moment, le gouverneur et le magistrat en chargèrent deux cent soixante bourgeois, en qui ils pouvaient avoir confiance; chaque bourgeois était accompagné de deux soldats espagnols et de deux soldats allemands : on avait préalablement défendu, par publication, que ce jour-là nul bourgeois sortît de chez lui, sous peine de la vie; on avait ordonné aussi aux bourgeois de signaler les personnes suspectes qu'il y aurait dans la ville, et promis une récompense aux dénonciateurs. Malgré tout cela, on n'en découvrit pas d'autres que ceux qui avaient été arrêtés dans le principe. — Les soldats avaient pris plus de cent cinquante individus, dont les deux tiers furent relâchés, parce qu'on ne trouva rien à leur charge. De ceux qui demeurent en prison, il en est dix ou douze dont la culpabilité a pu être établie; on y retient les autres pour certains indices. —

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCIII.

(2) *Pero, con todo esto, yo asseguro á V. M. que averiguara mas un pesquisidor de Castilla en ocho dias que haran estos juezes en otros tantos años.*

La veille de Noël, le commandeur fit écarteler quatre des plus coupables (1); un d'entre eux fut brûlé vif, parce qu'il mourut hérétique pertinace. Si l'on n'a pas encore exécuté les autres, c'est qu'on en a besoin pour les confronter avec ceux qui sont arrêtés ou qu'on arrête chaque jour. A Landrecies, à Tirlemont, à Léau, on a pris cinq ou six Français qui étaient de la conspiration et retournaient d'Anvers; on en a pris une vingtaine de différentes nations dans le plat pays de Brabant : le commandeur a ordonné que les uns et les autres fussent pendus, aussitôt après qu'on aurait tiré d'eux tous les renseignements possibles. — Ce qui a été constaté jusqu'à présent, c'est que quelques capitaines, en France et en Allemagne, ont donné de l'argent à tous ces individus, et les ont envoyés file à file et sans armes à Anvers, avec des marques de reconnaissance, au moyen desquelles ils devaient trouver dans cette ville des gens qui les cacheraient et les nourriraient jusqu'au jour où éclaterait le complot, et leur remettraient aussi des armes. — On a découvert, dans trois ou quatre maisons, quantité de corselets et de munitions, quelques cuirasses, un plus grand nombre d'arquebuses chargées, avec des poires à poudre toutes pleines, un sac rempli de balles et plusieurs barils de poudre : on n'a pu tirer parti de toutes ces armes et munitions, parce que les soldats allemands et espagnols les avaient pillées avant l'arrivée du commandeur. — Selon les confessions des prisonniers, ceux qui les ont envoyés leur avaient dit que trois mille soldats étrangers devaient se réunir à Anvers, et qu'au moment où ils prendraient les armes, onze mille à douze mille bourgeois se joindraient à eux; mais aucun n'a voulu ou su faire connaître quelques-uns de ces derniers; ils disent seulement qu'il y avait des hommes qui leur apportaient à manger dans les lieux où ils se tenaient cachés, sans qu'ils sachent qui étaient ces hommes. — Un de ceux qui ont été écartelés leur distribuait de l'argent, à leur arrivée à Anvers : il en a fait l'aveu, mais on n'a jamais pu tirer de lui de qui ou par quel ordre il avait reçu cet argent, quoiqu'on lui ait fait souffrir les plus cruelles tortures, jusqu'au point qu'il

(1) Dans le compte de Guillaume le Saige, receveur des confiscations au quartier d'Anvers, du 1er octobre 1574 au 30 septembre 1575 (no 18319 de l'inventaire), on trouve les noms de quatre individus exécutés « pour le faict de la trahison sur la ville d'Anvers » : ce sont Jean Van Castere, Michel Van den Wiele, André Van Nuys et Toussaint Boudewin, les deux premiers qualifiés de mariniers.

fallut hâter son exécution, parce qu'il allait expirer dans les tourments (1). Il mourut en catholique. Il était de Tournay, et était rentré dans le pays en vertu du pardon général, comme quelques autres des individus arrêtés. — La plupart de ceux qui étaient venus à Anvers s'enfuirent quand ils y virent entrer un renfort de troupes, et d'autres lors de la retraite de la flotte ennemie. — Cette ville d'Anvers a tant de cachettes dans ses cantines, ses magasins, les navires que renferment ses canaux, et sous ses ponts, tant de sorties par terre et par eau, qu'il n'y a pas de bois où l'on fût plus à couvert, quand bien même les diligences des officiers de justice seraient plus grandes (2); mais le commandeur est persuadé que les juges du pays et le gouverneur de la ville lui-même ne désirent pas que des bourgeois ou des marchands soient trouvés coupables : ils craignent que des poursuites contre eux n'amènent l'entier anéantissement du commerce. — Requesens aussi voudrait qu'il n'y eût rien à leur reprocher; mais il est certain du contraire, et il regretterait que ce feu restât sous la cendre. Quoiqu'il fasse assister le peu d'Espagnols qu'il a auprès de lui aux rapports et aux votes qui ont eu lieu en sa présence, tout consiste à instruire les procès, à donner la torture aux prévenus, et c'est par les mains des juges du pays que cela se fait. — Jusqu'à présent, on n'a pu constater la culpabilité de personne de la ville, si ce n'est de quelques bouchers et d'un clerc de la chambre des comptes, lequel s'est enfui et a écrit depuis à des bourgeois des lettres insolentes, disant que, si l'on avait échoué la première fois, on réussirait la seconde. — Le commandeur emploie tous les moyens possibles pour en découvrir davantage. Lorsqu'on aura perdu l'espoir d'y réussir, il fera exécuter ceux qui ont été reconnus coupables; son intention est aussi de faire démolir une ou deux des maisons dans lesquelles on a trouvé des armes. — Quoique le complot ait été déjoué, ces rumeurs font beaucoup de mal au commerce d'Anvers : bien des personnes quittent la ville; d'autres n'y viennent pas, de crainte de troubles. — Pour l'assurer du côté de la mer, il conviendrait de bâtir un fort sur l'Escaut dans la ville

(1) .... *Con averle hecho pedazos á tormentos tanto que, por estar para morir dellos, se apresuró el justiciarle....*

(2) *Este lugar tiene tantos escondrijos de cantinas y magazenes y navíos que están en los canales, y debaxo de puentes, y tantas salidas al agua y á la tierra, que no hay bosque mas encubierto, aunque las diligencias fueran mayores....*

neuve, et un autre sur la rive gauche : ces deux forts, par leurs feux croisés, empêcheraient qu'aucun navire ne passât. Il serait encore plus à propos d'en bâtir un à Terneusen, où se pussent abriter quelques navires du Roi : ce serait comme une sentinelle devant Flessingue, qui tiendrait les rebelles en souci et les obligerait à de la dépense ; on en tirerait aussi un grand avantage pour la sûreté de l'île de Zuidbeveland ; en outre, il serait d'une haute utilité, au cas qu'il vînt une flotte d'Espagne. Mais, faute d'argent, il faut renoncer à toutes ces choses et à d'autres. — Le commandeur, ayant reçu de nouveaux avis, d'après lesquels des Français entraient encore dans le pays file à file, a fait battre les chemins et courir la campagne dans les provinces frontières, par quelques compagnies de chevau-légers ; le résultat n'a pas confirmé ces avis. — Les reîtres du roi de France qui étaient près des frontières des Pays-Bas se sont retirés un peu plus dans l'intérieur. — Selon des rapports parvenus d'Allemagne, il s'y fait de nouvelles levées, dont le rassemblement aura lieu au pays d'Outre-Meuse, comme l'an passé celui du comte Ludovic; mais elles y trouveront les deux cornettes de Schenck et de Hans Wallart, et toute la cavalerie légère est en des lieux d'où elle pourra s'y rendre promptement, ainsi qu'une grande partie de l'infanterie, si les mutinés n'y mettent pas obstacle. — Depuis plusieurs jours, on aperçoit, dans les dunes de Flandre, quarante, d'autres disent vingt-cinq navires de la Rochelle, portant deux mille à trois mille soldats français, qui probablement étaient destinés à seconder le complot d'Anvers, s'il eût réussi.

Le prince d'Orange vint à Middelbourg, avant d'envoyer sa flotte devant Anvers; il y est encore, et, à ce qu'on dit, il compte y passer l'hiver. Il tient plusieurs navires armés par lesquels il menace incessamment les côtes de Brabant et de Flandre et les îles : ce qui oblige le commandeur de les faire garder par un grand nombre de gens de guerre. — Chaque jour, on saisit des patentes du prince, envoyées par lui dans les lieux qui lui appartenaient, et même en d'autres, lesquelles portent injonction de ne payer les revenus de ses biens, et ceux des ecclésiastiques, qu'à ses receveurs. — Son amiral Boisot, en se retirant, a fait semer dans le pays des billets où il menace les habitants de rompre leurs digues, s'ils fournissent quelque argent au commandeur. — Tout cela n'arriverait pas, si le Roi avait la supériorité sur mer.

Dans deux ou trois de ses dépêches précédentes, le commandeur a informé le Roi de la mutinerie des Espagnols de Hollande. Leur insolence a été si loin, qu'ils ont osé donner l'assaut à la ville d'Utrecht, pendant que M. de Hierges, ainsi que leur mestre de camp et leur capitaine, y étaient. Ils l'auraient prise, sans la vigoureuse défense du château. Plusieurs d'entre eux ont été tués et blessés dans cette entreprise. — Ce qu'il y a de pire, c'est que les soldats des vieux *tercios,* quoiqu'ils n'aient pas quitté leurs garnisons, sont tout autant agités (*alterados*) que les autres. Ils sont d'intelligence avec ceux-ci. Ils ne cessent de placarder des écrits où ils disent que tous les Espagnols devraient se réunir. — Déjà deux des soldats du château ont été massacrés par eux, après qu'on leur avait coupé le nez; sept autres l'eussent été de même, sans le capitaine Phelipe de Beamonte, qui leur donna asile chez lui, non sans danger pour sa personne. — Requesens appréhende qu'il ne résulte de ce qui arrive des inconvénients plus grands encore que par le passé. La population des pays de Gueldre et d'Overyssel presque tout entière a pris les armes, et les Espagnols qui sont rencontrés isolément le payent de leur vie. « Il est déplorable — dit à ce propos le commandeur — que les sujets voient » qu'ils doivent plus se défendre contre nos propres soldats que contre les » ennemis; d'un autre côté, il importe qu'il ne soit pas fait un plus grand » mal aux mutinés, car, si ceux du pays en venaient à leur couper le cou, ils » en feraient bientôt autant aux autres Espagnols (1). » — Tout cela ayant été particulièrement débattu en conseil, l'on a trouvé que, quoique ces mutinés méritassent le châtiment le plus rigoureux, il convenait beaucoup de les réduire, et qu'il y avait, en conséquence, nécessité de leur promettre le pardon, puisque, sans une amnistie, jamais de pareilles mutineries n'ont pris fin.

Le commandeur craint que les Allemands et les Wallons qui occupaient les autres forts et châteaux en Hollande, n'en soient sortis, ce qui leur avait été promis par M. de Hierges n'ayant pu s'accomplir. Ni à eux en effet, ni aux troupes de Brabant et de Flandre, on n'a pu payer le secours (*socorro*) de décembre qu'on a coutume de leur donner le 1er du mois; on ne leur a donné

(1) *Es rezio caso que vean los súbditos que se han de defender mas de nuestros soldados que de los enemigos; y por otra parte, es menester procurar que los amotinados no reciban mas daño, porque si una vez los degüellan los del pays, tambien degollarán los demás.*

que quelques à-compte, et il n'y a pas moyen de leur payer le reste, non plus que le secours de janvier.

Quoique les Allemands et les Wallons de Brabant et de Flandre et les chevau-légers ne soient pas absolument mutinés, puisqu'ils n'ont pas expulsé leurs officiers, qu'ils demeurent sous leurs drapeaux et vivent avec ordre, on peut dire qu'ils le sont presque, en ce qu'ils refusent de sortir de leurs garnisons pour n'importe quel service, à moins qu'on ne leur compte plusieurs payes; et ils le seront bientôt tout à fait pour le surplus, si l'on ne leur donne rien.

Les marins des deux flottes d'Anvers et d'Amsterdam sont également mutinés, et l'on ne peut tirer d'eux aucun service. On pourvoit toutefois à leur subsistance, afin qu'ils ne désertent pas aux ennemis.

Les états de Flandre et de Brabant persistent dans leur refus d'accorder les aides, si l'on ne fait droit à leurs prétentions, c'est-à-dire si les Espagnols auxquels ont été conférées des charges de châtelain dans leurs provinces ne sont pas révoqués, si ces provinces ne sont pas tenues pour exemptes de confiscation, si les étrangers ne sont pas exclus des emplois, etc.—Ceux de Lille, quoique moins exigeants, n'en finissent pas non plus. — La majeure partie des aides des autres états s'est consumée par les assignations qui avaient été faites anticipativement sur ces aides, et ils ne veulent pas donner leurs lettres pour la négociation des sommes qu'ils ont encore à fournir des centièmes deniers, disant qu'elles doivent demeurer disponibles pour la solde des gens de guerre du pays. — En outre, le commandeur est fort pressé, de la part du duc de Brunswick, du comte Othon de Schauwenbourg, de l'archevêque de Cologne et du neveu de l'archevêque de Trèves, pour le payement de ce qui leur est dû de la solde de leurs reîtres en 1572 et en 1574 : ce qui s'élève à des sommes excessives. — Le peu d'argent que lui ont fourni les marchands d'Anvers, il ne l'a obtenu qu'à des intérêts fort élevés; et on n'en obtiendra plus à aucun prix, si le Roi ne fait payer à ces marchands ce qu'il leur doit. Tout le monde a été émerveillé de la confiance qu'ils ont montrée au commandeur, en lui donnant cet argent sans cédule royale et sans d'autre sûreté que son obligation personnelle.

Le Roi verra, par une lettre du colonel Verdugo, l'état de Harlem. Requesens lui recommande cet officier, qui, depuis son avénement au gouvernement

général, a rendu et rend de tels services, tant à la tête de son régiment et comme chef de la flotte d'Amsterdam que dans le gouvernement de Harlem dont il a été chargé par M. de Hierges, qu'on peut dire, sans faire tort à personne, que nul n'a mieux servi et qu'il en est peu qui aient servi aussi bien. On assure le commandeur qu'il se conduisit de même du temps du duc d'Albe et dans les guerres de France, quand l'Empereur et le Roi se trouvaient aux Pays-Bas. Outre ses autres qualités, Verdugo en a une bien précieuse : il sait se comporter comme il convient avec les gens du pays; aussi l'aiment-ils tous, et ce n'est pas peu de chose pour un Espagnol (1). Requesens prie le Roi de lui écrire une lettre de remercîment, et même de lui faire quelque mercède, car il la mérite.

Il y a deux à trois mois (2), il informa le Roi du sauf-conduit que, par le commandement de l'Empereur, il avait fait parvenir au comte de Schwarzbourg. Ce seigneur, il y a une huitaine de jours, a envoyé son secrétaire à Anvers, avec une lettre où il protestait de son dévouement au Roi, et demandait au commandeur un nouveau sauf-conduit qui comprît le comte Wolfgang (3), jeune homme marié à une autre sœur du prince d'Orange, et qui est resté étranger aux troubles actuels. Le sauf-conduit demandé a été expédié, et, selon le désir du comte, il lui a été envoyé un gentilhomme pour le guider par le pays. — Schwarzbourg a écrit aussi au secrétaire Scharemberger qu'il lui serait agréable de le rencontrer dans son chemin, ayant à l'entretenir de choses d'une haute importance. Comme Scharemberger est digne de toute confiance et très-avisé, le commandeur lui a ordonné d'aller attendre le comte à Bois-le-Duc. — Requesens ayant fait savoir au comte de Monteagudo qu'il avait refusé à l'archevêque de Cologne un sauf-conduit pour le comte Jean de Nassau (4), cet ambassadeur lui a écrit en termes pressants de la part de l'Empereur, afin qu'il le donnât : Requesens a persisté dans son refus, d'autant plus que le comte Jean, ni personne en son nom, n'en ont fait la demande. Dans la lettre qu'il a reçue du comte de Schwarzbourg,

(1) *Demás de otras buenas partes, tiene una, que es saberse llevar muy bien con la gente del pays, que le quieren todos bien : que no es poco, siendo español.*

(2) Voy. p. 178.

(3) De Hohenlohe. Il avait épousé, en 1567, Madeleine de Nassau.

(4) Voy. p. 178.

celui-ci dit qu'il s'est fait accompagner du comte Wolfgang, pour remplacer le comte Jean.

Le grand commandeur se plaint de l'apathie que l'Empereur montre dans les affaires des Pays-Bas; il en est venu à soupçonner que S. M. I. n'est pas de bonne foi, et que, pour quelques fins particulières, elle désirerait voir le Roi dans de plus grands embarras encore. C'est, du moins, ce que donnent à entendre les ministres du duc de Bavière qui sont à Anvers, et ils veulent qu'il n'y ait personne au monde plus propre que leur maître à apaiser les troubles de ces provinces. Ils disent qu'il viendrait, s'il le fallait, jusqu'à Bruxelles. Ils prétendent qu'il est assuré du concours de l'électeur palatin et du landgrave, et que ces deux princes et d'autres encore lui firent de grandes instances pour qu'il s'entremît d'un accommodement entre le Roi et ses sujets, dans l'assemblée qui eut lieu lors du mariage de la fille du duc de Clèves. Ils ne cessent de reprocher à l'Empereur de s'être opposé à ce que le Roi fût compris dans la ligue de Landsberg. De tout cela Requesens infère qu'il y a une grande mésintelligence entre le duc de Bavière et l'Empereur. — Le docteur Halver (1) se rend en France par l'ordre du duc, pour le recouvrement de certains deniers qui y sont dus aux marquis de Bade; il reviendra par les Pays-Bas. — Antoine Maiting (2) reste jusqu'à ce que les affaires pour lesquelles il a été envoyé soient terminées.—Le Roi doit connaître, à l'heure qu'il est, l'objet de la mission de Rumpff (3), et ce qu'on peut se promettre de l'intervention de l'Empereur. Peut-être l'opinion que Requesens a exprimée sur le compte de ce monarque, d'après les propos des envoyés du duc de Bavière, n'est-elle pas fondée. En tout cas, il est persuadé que le duc est on ne peut mieux disposé pour le Roi, et que, s'il se chargeait des négociations, il y apporterait beaucoup de zèle et de chaleur.

Le docteur Leoninus, comme Requesens le manda au Roi (4), est allé en Hollande. Il écrivit dernièrement, de Delft, qu'il y avait trouvé un ordre du prince d'Orange, selon lequel il devait l'attendre là (c'était le moment où il espérait se rendre maître d'Anvers), et, en attendant, traiter avec les états de

(1) Voy. pp. 170, 178, 205.
(2) Voy. p. 205.
(3) Voy. pp. 173, 178, 200.
(4) Voy. p. 205.

Hollande. Il écrit maintenant que le prince l'a invité à se rendre à Middelbourg (1). On pourrait se promettre de meilleurs résultats de cette négociation, si les ennemis ne connaissaient si bien les nécessités où se trouve le gouvernement royal.

Le comte Annibal (d'Altaemps) a rendu de bons services, lors de la découverte du complot d'Anvers; il a apporté une grande sollicitude et une fidélité exemplaire dans la garde de la ville, s'occupant, jour et nuit, d'y faire des rondes, et de prendre toutes les autres mesures qu'il convenait. Mais, en matière d'intérêts, il est insupportable, et il s'est tellement brouillé avec le gouverneur, que, à son retour à Bruxelles, Requesens se propose de l'emmener avec lui, en le faisant suppléer à Anvers par son lieutenant.— Requesens prie le Roi d'écrire au comte une lettre de remercîments, pour les services qu'il vient de rendre. Il demande une autre lettre à part, avec la date en blanc, dont il puisse se servir, quand le moment viendra de licencier les gens dudit comte, afin d'obtenir de lui des facilités dans le payement des sommes qui lui seront dues.

Post-scriptum. D'après des lettres qu'il reçoit du contador Alameda et de M. de Hierges, les désordres des troupes mutinées en Hollande augmentent. Il envoie de nouveau quelques personnes pour leur faire entendre raison.

Il a oublié de dire que, quand dernièrement il quitta Bruxelles, il pria le duc d'Arschot d'y demeurer à sa place, comme il avait fait les autres fois; mais jamais il ne put l'y déterminer. Le duc y est resté seulement six ou sept jours, après lesquels il est allé dans une de ses terres, d'où il dit qu'il ne bougera pas, à moins qu'on ne l'appelle pour quelque affaire particulière. Ce seigneur est si variable dans ses idées, qu'il ne faut pas chercher de motif à sa conduite; cependant, il n'agit pas ainsi sans quelque raison (2) : peut-être craint-il que les complots des ennemis ne réussissent quelque part, et ne veut-il pas s'y trouver, non plus qu'aux assemblées des états de Brabant; ou bien prétendrait-il d'être payé pour résider à la cour, parce que, quand le duc d'Albe le laissa à Bruxelles, il recevait 500 écus par mois, et en outre la

(1) Nous avons donné les lettres de Leoninus au grand commandeur dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 414 et 415.

(2) *Aunque no es menester buscar la causa desto, segun es vario su cervello, no deve de ser sin misterio.*

solde de 24 hallebardiers. Il en fut de même les deux premières fois que Requesens vint à Anvers; depuis, voyant qu'il aurait besoin de se déplacer souvent, et que Bruxelles était tranquille, il fit cesser cette dépense. La personne du duc ne fait certainement pas grande faute au conseil; mais la liberté avec laquelle il s'exprime sur toutes choses fait beaucoup de mal dans le pays, et le commandeur croit qu'il est le promoteur principal des prétentions des états de Brabant. — Requesens ajoute qu'excepté ceux que leurs charges obligent de suivre la cour, personne du pays, hormis M. de Capres, ne l'a accompagné à Anvers; seulement le marquis d'Havré lui a écrit pour lui offrir ses services. — Quoiqu'on ait vu la flotte ennemie canonner la ville, et que tant de complots aient été découverts, on a fait courir le bruit, dans le pays, que ce n'était rien, et que le commandeur a imaginé la conspiration, pour faire entrer de nouvelles troupes dans le Brabant, au moyen desquelles il forcera les états à accorder les aides.

Il reçoit en cet instant des lettres de M. de Hierges, contenant que les Allemands de Polweiler ont évacué les forts qu'ils occupaient en Hollande, pour aller se joindre à ceux de leur régiment qui sont dans les places d'Overyssel; que ceux du comte d'Eberstein ne veulent pas sortir de Harlem; que cette ville et celle d'Amsterdam sont dans le plus grand danger; que les Espagnols des vieux *tercios,* si on ne leur envoie de l'argent dans les huit jours, se réuniront aux mutinés du *tercio* de Sicile; que leur exemple sera suivi par les Wallons qui gardent le peu de forts restants en Hollande, etc. Au milieu de tous ces embarras, le commandeur ne voit pas jour à se procurer même un réal (1).

Liasse 562.

1440. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 janvier* 1575. Il a vu les trois mémoires d'Hopperus. Comme le dit le Roi, son langage est le même que tiennent ceux des Pays-Bas. Les affaires sont dans un tel état, qu'il faut accorder à ceux-ci tout ce qu'ils demanderont (2), le point de la religion sauf. Il se conforme donc à l'opinion d'Hopperus, que le Roi envoie aux Pays-Bas un gouverneur du sang royal, qu'il en fasse sortir les étrangers,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCXCIV.

(2) *Todo lo que estos quisieren.*

et que l'ancien mode de gouvernement soit remis en vigueur : encore n'est-il pas certain que ces conditions soient acceptées par les rebelles. — La résolution que le Roi a prise touchant les évêchés d'Arras et de Tournay lui paraît très-bien : il ne sait si Berlaymont en sera également satisfait, car sa cupidité est excessive. — Il a fait tout ce qu'il a pu pour contenter Champagney. La première fois qu'il vint à Anvers, il l'appela à plusieurs conseils ; maintenant il l'appelle à tous. Mais la haine que Champagney porte aux Espagnols est terrible, et il ne s'entend ni avec Sancho d'Avila, ni avec les autres chefs des gens de guerre qui occupent cette ville. C'est à grand' peine que le commandeur l'a déterminé à reprendre son gouvernement. Il voudrait le voir placé ailleurs, car, aux Pays-Bas, il fait beaucoup de mal (1).

Liasse 562

1441. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers, le* 9 *janvier* 1575. Puisque le seigneur don Juan d'Autriche doit être le bâton de vieillesse du Roi, comme Çayas le lui dit dans une de ses lettres, on devrait l'envoyer aux Pays-Bas. Cela contenterait les naturels du pays, qui veulent un gouverneur du sang royal.

Liasse 562.

1442. *État sommaire des gens de guerre que le Roi a dans les Pays-Bas à la date du* 14 *janvier* 1575.

	Nombre d'hommes qu'il devrait y avoir selon la montre.	Nombre d'hommes qu'il peut y avoir.
FRISE ET PAYS DE GRONINGUE.		
Le régiment wallon de M. de Billy, qui est de dix enseignes.	2,000	1,400
Trois enseignes de la même nation qui étaient hors du régiment.	600	420
Deux enseignes de Bas-Allemands.	600	400
HOLLANDE, UTRECHT, GUELDRE ET OVERYSSEL.		
Treize enseignes de Hauts-Allemands du baron de Fronsperg.	3,900	2,600
Douze du baron de Polweiler.	3,600	2,400
Huit du comte d'Eberstein.	2,400	1,600
A reporter. . .	13,100	8,820

(1) *Haze muy gran daño.*

	Nombre d'hommes qu'il devrait y avoir selon la montre.	Nombre d'hommes qu'il peut y avoir.
Report. . . .	13,100	8,820
Dix de Bas-Allemands, du régiment de M. de Hierges . . .	3,000	2,000
Dix du comte de Meghem	3,000	2,000
Treize du comte de Boussu.	3,900	2,600
Six de Wallons de M. de Hierges.	1,200	600
Sept du régiment qui était commandé par Alonso Lopez Gallo	1,400	700
Quatre du régiment de Mario Carduini.	800	400
Sept du colonel Verdugo.	1,400	1,400
Onze d'Espagnols du régiment de don Fernando de Tolède. .	2,200	1,100
Cinq du régiment de Julian Romero.	1,000	800
Douze de celui de Valdès	2,200	1,000
Deux compagnies de bourgeois à Amsterdam.	600	600
Cent vingt Espagnols, plus ou moins, et quarante ou cinquante vieux soldats du pays, dans le château d'Utrecht.	150	150
BRABANT, LA HOLLANDE DEPUIS LA MEUSE JUSQU'A ANVERS, ET ZÉLANDE.		
Onze enseignes de Hauts-Allemands du colonel Fugger. . .	3,300	2,200
Huit du régiment du comte d'Eberstein	2,400	1,600
Dix du régiment du comte Annibal (d'Altaemps)	3,000	2,000
Dix-huit de Wallons du régiment du colonel Mondragon. . .	3,600	2,520
Quatre compagnies du régiment de Julian Romero à Ter Goes.	800	400
Une autre à Vilvorde.	200	100
Une autre au château d'Anvers.	200	100
Cinq cents soldats dans ledit château, qui en forment la garnison ordinaire, et plusieurs places d'artilleurs et d'officiers. . .	500	500
Une compagnie du régiment de don Fernando de Tolède à Maestricht.	200	100
Cinq du régiment de Hauts-Allemands du comte Annibal. . .	1,500	1,000
Dix de Wallons du régiment du comte du Rœulx.	2,000	1,400
Deux cents Espagnols et vingt vieux soldats du pays, dans le château de Gand.	200	200
Une compagnie d'Allemands du colonel Polweiler à Valenciennes.	300	200
Une compagnie de Julian Romero dans le château, et quatre-vingts Espagnols de sa garnison ordinaire.	280	180
A reporter. . .	52,430	34,670

	Nombre d'hommes qu'il devrait y avoir selon la montre.	Nombre d'hommes qu'il peut y avoir.
Report. . . .	52,430	34,670
BRABANT ET FLANDRE.		
Dix-huit compagnies de chevau-légers et d'arquebusiers à cheval.	1,800	1,080
PAYS D'OUTRE-MEUSE.		
Deux compagnies de reîtres de Schenck et Hans Wallaert. .	600	400
ARMÉE NAVALE.		
Dix-sept navires de la flotte à Amsterdam.	2,210	1,500
Dix-sept navires à Anvers.	2,210	1,500
	59,250	39,150

Liasse 563.

(Ayant comparé cet état avec un autre que Requesens envoya au Roi à la même époque, j'ai trouvé que ce dernier comprenait, de plus, les garnisons des places frontières de France composées de 3,000 Wallons, et les treize bandes d'ordonnance faisant un total de 3,000 hommes d'armes et archers.)

1443. *Lo que paresció á los* CUATRO, *en la junta que tubieron domingo,* 23 *de enero* 1575 (Ce qui parut aux QUATRE, en la réunion qu'ils eurent le dimanche, 23 janvier 1575). Ce titre est de la main du secrétaire Çayas; on lit ensuite, de la même main : *Es copia del papel que dí al duque d'Alva* (C'est une copie du papier que j'ai remis au duc d'Albe). Il s'agissait de savoir si, le grand commandeur de Castille ayant commencé à traiter avec le prince d'Orange et les états de Hollande et de Zélande, il fallait changer quelque chose à ce que les QUATRE avaient été d'avis que le Roi accordât aux quinze provinces non révoltées. En donnant cet avis, les QUATRE avaient considéré que l'emploi de la force avait produit peu de fruit aux Pays-Bas, et au contraire aliéné les volontés des habitants; ils avaient considéré aussi ce qui s'était perdu depuis que le grand commandeur avait pris possession du gouvernement de ces provinces, la faute qu'on y avait d'hommes et d'argent, l'impossibilité d'y envoyer une flotte, l'espérance qu'on pouvait concevoir, en donnant satisfaction aux quinze provinces, qu'elles contribueraient à la réduction des deux autres; enfin ils avaient trouvé qu'en y regardant bien, la

plupart des choses que ces provinces demandaient n'étaient pas très-injustes (1). —Les QUATRE ont persisté dans leur opinion. Il leur a paru qu'il fallait exécuter promptement ce qui avait été résolu, et envoyer pour cela un courrier au grand commandeur, avec tout l'argent possible.

Trois points résultent des dépêches en français : 1° Convient-il de poursuivre la négociation avec les rebelles hérétiques? 2° Jusqu'où ira-t-on dans cette négociation? 3° Enverra-t-on au grand commandeur le pouvoir qu'il demande? Quant aux deux premiers points, les QUATRE ont été d'avis de répondre au commandeur qu'il procède en cette affaire selon et aussi avant qu'il le trouvera convenir (2), en réservant toujours le maintien de la religion catholique romaine et l'autorité du Roi; sur le troisième, il leur a paru qu'il ne convenait pas, pour le moment (3), de lui envoyer le pouvoir, parce que, s'il traitait en vertu d'un pareil acte, la réputation du Roi en serait blessée, et qu'il suffirait que S. M. confirmât ce qu'il aurait conclu.

Liasse 568.

1444. *Los puntos que se comunicaron con Hoperus, y lo que él respondió á cada uno de ellos, en Madrid, sabado* 29 *de enero* 1575 (Les points dont il fut communiqué avec Hopperus, et ce qu'il répondit sur chacun d'eux, à Madrid, samedi, 29 janvier 1575). Ce titre est de la main du secrétaire Çayas.

On lui demanda de lire la Joyeuse-Entrée, sur laquelle les états de Brabant s'appuient avec tant d'insistance.

Il répondit qu'il ne l'avait pas tout entière, qu'il n'en possédait que les articles sur lesquels les états de Brabant fondaient leurs prétentions, et il les lut. Il dit, à ce propos, que la Joyeuse-Entrée avait plus de quatre cents ans de date ; qu'elle avait été faite à l'occasion de ce qu'un roi des Romains, qui l'était aussi de Bohême, vint à être duc de Brabant, et donna plusieurs charges à des Bohèmes; qu'un duc de Bourgogne, également duc de Brabant, fit la même chose (4); que dès lors les Brabançons tâchèrent et qu'ils se sont toujours

(1) .... *Y que bien mirado, no es muy injusto lo mas de lo que piden....*

(2) .... *Que proceda en el negocio segun y hasta donde viere convenir.*

(3) .... *Que por agora no convenia....*

(4) Voy. p. 225.

efforcés depuis d'exclure les étrangers, demandant à leurs princes de jurer cette exclusion à leur avénement, ainsi que le fit l'Empereur, et le Roi en 1550 (1). Comme, entre les articles de la Joyeuse-Entrée, il y en a un où il est dit que, dans le cas où le prince contreviendrait à ce pacte, les sujets ne seraient pas obligés de lui accorder ce dont il aurait besoin pour son service ou pour le bien du pays, le prince d'Orange, comprenant le parti qu'on pourrait tirer de cet article pour soulever le peuple, s'il en avait connaissance, donna ordre, au commencement de sa rébellion, que la Joyeuse-Entrée fût imprimée à Cologne ; mais madame de Parme en fit saisir les exemplaires avec la plus grande diligence, de sorte qu'elle ne se répandit pas autant que ledit prince l'aurait voulu. Hopperus dit encore que les états de Brabant faisaient consister toute leur satisfaction à ce que la Joyeuse-Entrée fût observée, selon le serment que leur avait prêté le Roi, et selon la promesse que le grand commandeur leur avait faite, au nom de S. M., qu'on leur restituerait leurs priviléges, usages et coutumes, et que les charges conférées à des étrangers leur seraient ôtées et données à des naturels : promesse sur laquelle il revint, disant que sa commission ne s'étendait pas jusque-là ; que cela appartenait à S. M. (2). Et ce fut à cette occasion qu'ils envoyèrent le messager qui est mort à Madrid (3), et qui devait aussi réclamer contre la cotisation, qui est plus lourde que le subside, et plus grave que le dixième denier (4), les états alléguant que le grand commandeur ne pouvait l'imposer sans leur consentement.

Là-dessus on demanda à Hopperus qu'il fît rapport des papiers et des affaires dont ledit messager de Brabant était porteur. Il répondit qu'il n'avait que sa requête, dont il donna lecture, et une lettre que les états lui avaient écrite. Ils n'avaient point écrit au Roi.

(1) Il y a ici une inadvertance d'Hopperus ou du secrétaire Çayas. Ce fut en 1549 que Philippe II prêta serment aux états des Pays-Bas.

(2) .... *En fin ellos ponen todo su contento en que se les guarde y cumpla (la Joyosa Entrea), como S. M. se lo tiene prometido y jurado, y lo que, en virtud de ella, les prometió assimismo el comendador mayor, de parte de S. M., que se les restituirian sus privilegios, usos y costumbres, y que se quitarian los oficios á estrangeros y se darian á naturales; y escusóse después, diciendo que su comision no se estendia á tanto, que aquello pertenescia á S. M.....*

(3) Dierick Hill. Voy. pp. 164, 184, 222.

(4) .... *La imposicion del empréstito, que es mas que el servicio, y mas grave que la décima.*

On lui demanda quels étaient les priviléges qu'on avait ôtés à ceux d'Utrecht. Il répondit que cette province était de l'Empire; qu'elle se donna à l'empereur Charles-Quint en 1528, et que ceux d'Utrecht prétendent que leur condamnation a été injuste; que la sentence ne se prononça point par écrit ni conformément aux lois, mais verbalement, et sans qu'on leur eût donné un délai compétent pour qu'ils pussent présenter leur défense et établir leur droit; que, quoique le grand commandeur, en vertu des ordres du Roi, leur ait proposé, s'ils voulaient accorder le subside, certain arrangement, par manière de provision, ils n'ont point accepté, pour qu'on ne croie pas qu'ils se sont prêtés à une composition ; mais ils insistent sur la révision de leur procès (1).

On demanda à Hopperus quelles étaient les charges occupées par des étrangers en Brabant auxquelles étaient attachées des attributions judiciaires. Il communiqua une liste de dix-neuf charges dont des étrangers étaient pourvus, et dit que les unes attribuaient aux titulaires une juridiction, et les autres pas, mais que la Joyeuse-Entrée ne faisait point de différence entre les unes et les autres; que toutes devaient se conférer à des naturels.

On lui demanda quels moyens il y avait de mettre un Espagnol au château d'Anvers, au cas que le Roi se résolût à en retirer Sancho d'Avila. Il répondit que, selon la Joyeuse-Entrée, il devrait avoir une baronnie en Brabant, de son chef ou de celui de sa femme. A ce propos, il déclara qu'on n'en voulait point à Sancho d'Avila, pour ce qui touchait sa personne, mais qu'on lui en voulait pour le fait de la mutinerie qui lui était imputé (2). Les états, en outre, désiraient qu'un naturel fût placé au château d'Anvers, cette charge leur paraissant comprise dans la Joyeuse-Entrée, qui parle spécialement des châtelains.

(1) *Respondió.... que ellos pretenden haber sido injustamente condenados, y que la sentencia no se pronunció en escripto ni conforme á las leyes, sino de palabra, sin haberles dado término competente para que ellos se pudieran descargar y alegar de su derecho, y que, aunque el comendador mayor, en virtud de lo que S. M. le ha escripto, les ha ofrecido que, otorgando el servicio que se les pide, se les haria en esto cierta comodidad, por modo de provision, no lo han querido admitir, porque no se piense que es composicion, sino que se revea si fueron justa ó injustamente condenados.*

(2) .... *Y con esto declaró que á Sancho d'Avila, por lo que toca á su persona, nadie le quiere mal, sino por lo del motin, que tienen creido se hizo por su órden....*

Il est question ici de la mutinerie du mois d'avril 1574.

On lui demanda s'il y avait d'autres provinces qui réclamassent l'observation de leurs priviléges. Il répondit que les états de Flandre prétendaient que les châtelains de Gand et de Rupelmonde, et autres, fussent des naturels, et que toutes les provinces en général réclamaient la révocation du conseil des troubles, ainsi que des ordonnances faites par le duc d'Albe (1).

On lui demanda quels étaient les conseils où il manquait des ministres. Il répondit que c'étaient les conseils d'État, privé et des finances, et qu'il était nécessaire de pourvoir sans délai aux places qui y étaient vacantes. Il dit qu'il y avait à nommer au conseil d'État six gentilshommes et quatre conseillers de longue robe; que le conseil privé devait se composer de douze conseillers, et qu'on n'en comptait plus que trois; qu'il convenait d'avoir au conseil des finances deux chefs, un trésorier général et trois commis.

Quant au conseil à établir à Madrid, il fit observer que les états ne se contenteraient pas qu'il fût comme celui d'Italie et des autres royaumes, mais qu'ils voudraient qu'on y traitât toutes les affaires, d'État et autres (2); qu'ainsi, il devrait être formé de deux ou trois gentilshommes principaux et d'un pareil nombre de jurisconsultes (*letrados*): entendant par là non point que les affaires d'État seraient soustraites à la connaissance des conseillers espagnols, mais qu'au moins les conseillers des Pays-Bas interviendraient dans les délibérations auxquelles elles donneraient lieu. Il dit que ce fut pour n'en avoir pas usé ainsi avec le comte de Hornes qu'on donna naissance à son mécontentement, et qu'il écrivit en Flandre des choses qui ne contribuèrent pas peu aux troubles survenus bientôt après : car, dans le même temps, le prince d'Orange commença à se plaindre de ce que le cardinal de Granvelle s'attribuait la décision de toutes les affaires, et les autres seigneurs se joignirent à lui. Il ajouta qu'il serait impossible, aujourd'hui, de composer entièrement ce conseil, parce que les personnes qui devraient y être appelées feraient faute aux Pays-Bas, mais que ce serait donner une grande satisfaction aux habitants de ces provinces, que d'en déclarer dès à présent la formation, et de faire venir à Madrid un ou deux conseillers.

(1) Les ordonnances du 5 et du 9 juillet 1570 sur l'administration de la justice et la procédure criminelle.

(2) .... *Advirtió que no se contentarán que sea como el de Italia ni de los otros reynos, sino que se han de tratar todos los negocios, de Estado y otros....*

Ce qu'il avait dit, que l'administration des deniers votés par les états se fît comme au temps de l'Empereur, il l'expliqua de cette manière, que les sommes qu'ils accorderaient respectivement seraient versées entre les mains de leurs receveurs, qui à leur tour les remettraient au receveur général : le tout sous la direction du conseil des finances.

Il lui parut à propos, si l'on devait publier un nouveau pardon général, qu'on s'occupât d'en rédiger la minute. Il fut chargé de la faire dans le sens qu'il l'entendait.

Cela terminé, Hopperus proposa trois choses :

La première, que, comme il avait communiqué tout ce qu'il avait pu tirer de ses papiers, s'il y avait d'autres informations sur les mêmes matières, on voulût lui en donner connaissance, pour que l'on pût prendre une meilleure résolution : il dit cela, parce que le grand commandeur, en quelques-unes de ses lettres, lui avait donné à entendre qu'il traitait aussi ces matières dans sa correspondance espagnole. On lui répondit, en l'assurant qu'on ne lui cachait rien qui concernât lesdites matières (1);

La seconde, qu'il serait bien que chacun des QUATRE énonçât son opinion en présence du Roi; que cela donnerait grande satisfaction à tout le monde. Il lui fut répondu qu'ils le feraient très-volontiers, si S. M. l'ordonnait;

La troisième, qu'on accélérât la résolution et l'exécution de ce qui serait résolu, nonobstant la négociation entamée avec les rebelles : car on devait espérer peu de chose de celle-ci. Tous furent de son avis sur ce point.

Liasse 568.

1445. *Advertimientos del duque de Alba cerca de lo que se va tratando* (Avertissements du duc d'Albe sur ce qui se traite), *Madrid*, 31 *janvier* 1575. Il n'est d'avis, en aucune manière, qu'on s'en remette au grand commandeur de Castille des concessions que le Roi serait disposé à faire aux états des Pays-Bas, parce que, comme il a un si grand désir de leur être agréable, il les leur ferait d'abord, et ils en viendraient immédiatement après à vouloir la

(1) *Respondiósele, asegurándole que no se le encubria nada que hiciese al caso.*

Les pièces que nous publions font voir combien les ministres espagnols abusaient Hopperus.

liberté de conscience. — La demande de ceux d'Utrecht, que leur procès soit révisé, lui paraît d'une haute gravité : si l'on y consent, tous ceux qui ont été condamnés par le conseil des troubles prétendront aussi la révision de leurs sentences; on les renverra alors aux conseils des provinces, qui révoqueront et annulleront celles-ci; il faudra restituer les biens confisqués, et mille autres inconvénients s'ensuivront. — La commission qu'a reçue Hopperus de rédiger la minute du pardon fait craindre au duc qu'il n'en donne avis aux Pays-Bas, et que les rebelles n'en deviennent plus insolents. Il trouve aussi que c'est chose toute nouvelle et de peu d'autorité (1), que de leur pardonner, sans qu'ils aient fait pour cela des démarches. — Le fait du comte de Hornes ne fut pas comme le dit Hopperus : Ruy Gomez avait donné à entendre à ce seigneur qu'il serait garde des sceaux et dirigerait toutes les affaires; comme il se vit déçu à cet égard, son indignation en augmenta, et il fit le pire qu'il put. — Le duc approuve que, selon la demande des états de Brabant, les étrangers soient destitués des charges qu'ils remplissent dans cette province, et qu'il soit sursis à la cotisation : il n'est pas toutefois d'avis que le Roi leur en écrive, mais il voudrait que le grand commandeur le leur annonçât de la part de Sa Majesté, et leur dît que, si les autres états avaient à faire au Roi des représentations, pourvu que les députés envoyés par eux à Madrid le fussent du su et avec la permission de lui, grand commandeur, il était certain que Sa Majesté les accueillerait et leur donnerait satisfaction sur leurs griefs. — La vérification du centième denier passé se fit par deux motifs : pour découvrir les vols des officiers qui avaient été employés au recouvrement de cet impôt, et pour apprécier les réclamations de ceux qui prétendaient en être exempts. Si le Roi trouve bon de la faire cesser, le grand commandeur devra déclarer que Sa Majesté accorde cette grâce de sa pure libéralité, quant au premier point, et, en ce qui concerne le second, que son droit reste sauf. — Il faudra traiter Sancho d'Avila très-favorablement, en le retirant d'Anvers, et dire aux états de Brabant qu'en attendant que le sens de la Joyeuse-Entrée ait été vérifié, un capitaine espagnol résidera dans le château. Autrement, le Roi reconnaîtrait qu'il a eu tort d'y mettre Sancho d'Avila (2).

Liasse 568.

(1) .... *Y tambien tiene por cosa muy nueva y de poca autoridad....*

(2) Voy. le texte de cette pièce dans la *Correspondance*, n° CCCXCV.

1446. *Las cosas que S. M. tiene por bien que se concedan agora á los Estados Bajos, y manda se mire como se dirán á Hopperus, en Madrid, á 1° de hebrero* 1575 (Les choses que S. M. trouve bon d'accorder maintenant aux états des Pays-Bas, et elle ordonne qu'on examine comment on les dira à Hopperus, à Madrid, le 1er février 1575). Qu'il sera pourvu dans un bref délai aux présidences et aux autres places vacantes dans les conseils; et, quoique S. M. ait des renseignements particuliers sur les personnes qui conviennent pour ces places, il lui paraît que, quand cette résolution sera déclarée à Hopperus, il sera bien de lui demander, de la part de S. M., quels sont les sujets qui, selon lui, y seraient les plus propres, en l'invitant à les désigner dans un mémoire, où il indiquera aussi les noms et qualités de ceux qu'il y a à présent dans chacun des trois conseils, tant conseillers que secrétaires. — Il paraît qu'il ne convient pas de concéder aux états toutes les choses qu'Hopperus a proposées, parce qu'il y en a quelques-unes qui entraîneraient avec elles des conséquences graves et telles qu'il est craindre qu'elles n'encouragent les états à demander la liberté de conscience; d'autres qui ne les empêcheront pas de se plaindre, soit qu'on les leur donne ou qu'on ne les leur donne pas, et celles surtout qu'ils n'ont pas demandées à S. M. Il faut donc beaucoup réfléchir là-dessus. — Qu'il sera bien d'accorder dès à présent à ceux de Brabant les deux choses qu'ils ont envoyé solliciter par leur messager, parce que, outre que ce sera leur faire une faveur à laquelle ils attachent un grand prix, on verra ce qui en résultera, et s'ils accordent le subside qu'ils ont offert; et les autres états qui l'apprendront, auront l'espoir de voir accueillir leurs demandes, si elles sont justes, comme S. M. accueille celles de états de Brabant. — Qu'on examine si l'on dira que S. M. trouve bon que les choses soient rétablies comme elles étaient au temps de l'Empereur, et en quelle forme, et ce qui se fera des personnes qu'on démissionnera, et comment le grand commandeur se conduira avec elles. — Comme il paraît que, si l'on retire d'Anvers Sancho d'Avila de la manière que les états le demandent, ce sera reconnaître que S. M. n'avait pas le droit de l'y mettre, on examinera s'il serait bien de dire qu'on le retire pour se servir de lui ailleurs, et que, pendant qu'on vérifie le sens de la Joyeuse-Entrée, S. M. nomme un tel, capitaine des Espagnols qui résident dans le château. Par ce moyen, on fera ce qui convient, et le droit de S. M. restera sauf. On délibérera là-dessus,

et l'on verra aussi comment on traitera avec Hopperus de la marche qu'on pourrait suivre pour mettre là un Espagnol, attendu que S. M. croit qu'il faudrait aussi le consentement des états pour qu'elle lui conférât une baronnie. Au cas qu'elle puisse le faire, on verra s'il serait bien de doter le château d'une baronnie qui fût perpétuellement attachée à la personne du châtelain. — Que l'on examine aussi comment resteront les soldats de Bois-le-Duc, Grave et Maestricht. — Si l'on accorde les deux choses aux états de Brabant, ce sera un bon prétexte pour retirer Champagney d'Anvers : mais, quant au congé à lui donner, on pourra s'en remettre au grand commandeur, pour qu'il fasse ce qu'il trouvera le plus convenable. — Qu'on examine également si l'on accordera le point qui concerne la vérification (1), laquelle a deux objets : le premier, de faire découvrir les fraudes qu'il y a eu dans les quantités; le deuxième, de soumettre à l'impôt ceux qui ont prétendu qu'ils ne le devaient pas payer : car cette concession serait grandement préjudiciable à l'autorité et aux finances de S. M.

Il paraît à S. M. que, au moyen de ces choses, on donnera satisfaction aux états, et l'on pourra attendre qu'ils demandent le surplus de ce qu'a proposé Hopperus. On verra s'il faut dire à celui-ci quelques mots qui lui fassent concevoir des espérances à cet égard, et comment on doit se conduire en tout avec lui : car, les états n'ayant jusqu'à présent rien demandé, S. M. trouve suffisant ce qui se fait (2). — Il faudra aussi déclarer à Hopperus ce qui a été jugé convenable sur les trois points qui résultent des dépêches en français où il est question de la négociation avec les rebelles, et les motifs secrets qui, selon ce qu'on peut croire, dirigeraient ceux d'Utrecht dans les prétentions qu'ils forment (3).

Liasse 568.

1447. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 4 février* 1575. Les Espagnols mutinés (du *tercio* d'Italie) sont maintenant au pays d'Outre-Meuse, qu'il a fallu leur donner pour logement, puisqu'on ne voulait les recevoir dans aucune ville fermée, comme ils le demandaient, et eux n'ayant pas consenti à demeurer dans les villages des pays d'Utrecht et de Gueldre.

(1) Du centième denier.

(2) *A S. M. parece que basta lo que se hace.*

(3) Voy. le texte de cet écrit dans la *Correspondance,* n° CCCXCVI.

Le grand commandeur est si indigné des méfaits de ces Espagnols, que, s'il avait à sa disposition des soldats d'autres nations, il irait lui-même les châtier et leur couper la tête.—S'il voulait permettre aux gens du pays de leur courir sus, ils le feraient avec grand plaisir (1); mais, quand ils en auraient fini avec les mutinés, ils traiteraient de même les autres Espagnols. — Trois compagnies d'Allemands se sont également mutinées à Maestricht, et les bourgeois de cette ville n'ont pas voulu recevoir les capitaines et officiers du *tercio* du mestre de camp Valdès, qui y étaient envoyés, pensant que l'on voulait y faire entrer les Espagnols mutinés. — L'impossibilité où Requesens se trouve de payer les gens de guerre est la cause de tous ces désordres. — Les dix compagnies d'Allemands qui sont à Anvers commencent à vivre aux frais de cette ville et des villages environnants, et presque toutes les troupes qui sont dans le pays font de même. — Les ennemis, sachant les embarras où il se trouve, ont, à ce qu'on lui rapporte, réduit leurs gens de guerre à quatre mille hommes, qui sont payés régulièrement chaque semaine. Dans la plupart des villes, ce sont les bourgeois qui veillent eux-mêmes à leur sûreté. — Les états de Brabant et de Flandre persistent dans leurs déraisonnables prétentions : les conseils d'État, privé et des finances le pressent d'accepter l'accord de ces derniers, en remettant à la décision de la justice les points principaux sur lesquels le gouvernement n'est point d'accord avec eux; mais il n'a pu encore s'y résoudre. — Voyant la mollesse avec laquelle procédaient les conseillers de Brabant (2) pour découvrir les coupables de la conspiration d'Anvers, il leur a adjoint le docteur del Rio, et il a fait en sorte que les prisonniers se répartissent entre chacun d'eux. Ceux dont l'examen est échu à del Rio ont été conduits au château, et on y en a transporté d'autres qui ont encore été pris. — Le Roi ne pourrait croire combien ces poursuites déplaisent aux autres juges et à tous ceux du pays. Il espère cependant qu'il sera fait justice d'un bon nombre de coupables, et, jusqu'à ce qu'elle soit exécutée, il restera à Anvers, quoique, pour la direction des affaires, il se trouvât mieux placé à Bruxelles, d'où il est impossible, à cause de ses indispositions, de tirer Viglius, à qui il fait communiquer tout. — Il se propose d'envoyer, pendant quelques mois,

(1) *De muy buena gana.*

(2) C'étaient les conseillers Oudart et Boonen que Requesens avait désignés pour cette commission. Plus tard, il leur adjoignit, indépendamment de del Rio, le conseiller Sestich.

en Angleterre, l'avocat fiscal Boisschot, afin qu'il réclame l'accomplissement des points promis par la reine. — Il a informé le Roi (1) que, plusieurs mois après avoir reçu le passe-port demandé pour lui par l'Empereur, le comte de Schwarzbourg en avait fait demander un nouveau pour lui et pour le comte Wolfgang de Hohenlohe, qui est marié avec une sœur du prince d'Orange, et qu'il avait aussi exprimé le désir de rencontrer en son chemin le secrétaire Scharemberger. Cette rencontre a eu lieu à Bois-le-Duc. Les deux comtes étaient accompagnés de la comtesse de Schwarzbourg et de quatre jeunes comtes destinés probablement à aller faire leur éducation à la bonne école du prince d'Orange (2). — Le comte de Schwarzbourg dit à Scharemberger qu'il était chargé par l'Empereur de persuader au prince et aux autres rebelles de recourir à la miséricorde du Roi, sans parler du point de la religion, et d'envoyer pour cela à la cour impériale quatre ou cinq commissaires, avec un écrit énonçant les conditions qu'ils prétendaient obtenir, afin que l'Empereur en fît traiter à Madrid. Il excusa le retard qu'il avait mis à venir aux Pays-Bas sur son manque de santé, ainsi que sur son désir de réunir préalablement tous les parents du prince et d'emporter un avis, signé d'eux, tendant à l'engager à s'accommoder avec le Roi (3). Il ne lui cacha pas qu'il s'attendait à bien des difficultés dans cette mission, à cause des conseillers du prince, dont l'obstination dans l'hérésie était égale à celle de la plupart des habitants des provinces révoltées, étrangers et naturels. Il lui dit, à ce propos, que les Pays-Bas ne se pacifieraient point tant que les nouveaux évêchés ne seraient pas supprimés et les Espagnols mis hors du pays; que, sur ces deux points, les provinces obéissantes pensaient fermement comme celles qui avaient pris les armes (4). Il discourut aussi avec Scharemberger sur l'état des affaires du Roi. « Qu'il connaisse à fond — dit à ce propos le grand commandeur — » celles d'ici, où il y a tant de gens qui l'en informent, je ne m'en étonne pas :

(1) Voy. p. 241.

(2) *Yvan los dos condes y la muger del de Suartzemburg y otros quatro condes mancebos que deven de yr á criarse en la buena escuela del príncipe de Oranges.*

(3) .... *Y que ha querido juntar primero todos los parientes del príncipe, y traer parescer, firmado dellos, de que se deve reduzir y tomar medios....*

(4) *Y díxole que los Estados no se aquietarian, si no fuese deshaziendo los nuevos obispados y hechando los Españoles del pays, y que en esto estavan tan firmes los estados que están por rebelar, como los que tienen las armas en la mano.*

» mais ce qui me surprend, c'est qu'il lui conta des particularités de celles » d'Espagne et d'autres lieux. Les Allemands et les Flamands sont donc de- » venus aussi discoureurs que les Italiens (1). » Il l'assura, de plus, que cette seconde rébellion avait été fomentée et était soutenue par les Français; que le prince d'Orange avait reçu pour cela différentes lettres de la reine-mère, ainsi que du feu roi (2) et du roi régnant (3), sans parler de ce que le dernier promit au comte Ludovic, lors de son voyage en Pologne; que le prince recevait de grands secours d'argent de France et d'Angleterre; enfin que, de tous côtés, on lui faisait de très-vives instances pour qu'il ne s'accommodât pas avec le Roi. — Sur l'élection d'un roi des Romains, le comte a dit à Scharemberger que l'Empereur était déjà assuré des voix des électeurs de Saxe, de Brandebourg et de Trèves, et ainsi d'une de plus qu'il ne lui en fallait, puisque, en cas de parité, il avait la sienne comme roi de Bohême. Il a ajouté que l'électeur de Cologne était convenu avec le roi de France, non-seulement d'être son pensionnaire, avec 10,000 écus de traitement annuel, mais encore de lui donner sa voix pour le faire roi des Romains, et de s'opposer, autant qu'il le pourrait, à toutes les prétentions de l'Empereur; que ledit électeur était allé, peu de jours auparavant, déguisé et très-mal vêtu (4), à Metz, pour conclure ces arrangements avec les ministres du Roi. — Il a dit enfin que, à Cologne et dans toute l'Allemagne, il circulait des papiers imprimés envoyés de Hollande, où il était beaucoup question de la commission donnée par le grand commandeur au docteur Leoninus (5), commission dont il ne doutait pas que l'Empereur ne se montrât offensé. Requesens fait observer au Roi, sur ce dernier point, que l'Empereur aurait d'autant moins de raison de se plaindre, qu'il a régulièrement donné avis au comte de Monteagudo, pour l'information de S. M. I., de tout ce qui s'est passé en matière de négociations. — Il y a quelque temps déjà que le comte de Schwarzbourg est à Dor-

(1) .... *Que sepa muy de raiz las cosas de aqui, donde habrá tantos que se las digan, yo no me maravillo; pero díxole particularidades de las de España y otras partes, que me espanto, de manera que los Tudescos y Flamencos se han vuelto ya tan discurridores como los Italianos.*

(2) Charles IX.

(3) Henri III.

(4) *Disfrazado y en muy ruin ábito.*

(5) Voy. pp. 205 et 242.

drecht, et jusqu'à présent on n'a pas reçu de ses nouvelles, quoiqu'il eût promis d'écrire incessamment. — Sur ces entrefaites, le docteur Leoninus est revenu de Hollande. C'est une longue histoire que ce qu'il a traité avec tous ces rebelles. Requesens lui a ordonné d'en rédiger un rapport qui sera joint aux dépêches en français (1), ainsi qu'une traduction de la réponse en flamand du prince d'Orange. Cette réponse montrera au Roi la défiance qu'ils ont de tout ce qui se négocie avec eux : parce que, dans la commission de Leoninus, il ne les a pas nommés *états de Hollande,* mais *ceux qui se disent états de Hollande,* ils y voient de l'artifice et l'intention de n'observer rien de ce qu'on leur promettra ; parce que Champagney leur a renvoyé leur requête, ils veulent en inférer que le Roi n'en a pas eu connaissance, comme si l'on n'a pu lui en faire parvenir une copie. Ils ont fait imprimer des livrets, en français et en flamand, où sont insérées toutes les lettres que Champagney leur écrivit cet été, avec leurs réponses (2), et ils les ont accompagnées de mille mensonges, pour persuader au monde que ce n'est pas eux qui refusent de se réduire sous l'obéissance du Roi, mais le Roi et ses ministres qui refusent de les recevoir à miséricorde. Il est probable qu'ils imprimeront de même, avec les additions qu'ils jugeront convenables, ce qui s'est passé entre eux et Leoninus. — Quoi qu'il en soit, puisqu'on leur a offert une conférence, et que leurs commissaires seront à Gertrudenberg pour le 15 février, le grand commandeur a écrit à M. de Rassenghien, au président de Hollande et au chancelier de Gueldre, afin qu'ils se trouvent ledit jour à Breda, ainsi que Leoninus, avec pouvoir d'entendre ce qu'ils demanderont et d'y répondre. Si l'on convient du lieu et des otages, les conférences seront immédiatement entamées. — Requesens se promet peu de fruit de cette communication ; mais au moins le monde se sera convaincu que le Roi n'a négligé aucun moyen de réduire ces gens sous son autorité et celle de l'Église catholique ; et puis, le peuple voyant qu'on négocie la paix, comme ils la nomment, il y a lieu de croire qu'il différera de se révolter tout à fait : car, en vérité, ses souffrances sont telles qu'il lui serait impossible de les endurer, s'il n'avait l'espoir qu'elles finiront bien-

(1) Nous avons publié ce rapport, qui est daté du 29 janvier, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne,* t. III, p. 417.

(2) Voy. Le Petit, *Grande chronique de Hollande et Zélande,* liv. XI, p. 280 et suiv.

tôt (1). — Le grand commandeur se flatte que, avant l'ouverture des conférences, il aura la réponse du Roi sur ce qu'il lui a écrit à ce sujet. Il est d'avis que le Roi passe par tout ce que demandent les rebelles, sauf en ce qui concerne l'article de la religion, sur lequel, en aucun temps ni pour aucun motif, on ne doit faiblir (2) : à cet égard on peut permettre seulement, pour une fois, à ceux qui ne voudront pas vivre catholiquement, de se retirer du pays dans un bref délai, en vendant leurs biens à des catholiques. — Quant au renvoi des troupes espagnoles, il faut s'attendre à ce qu'ils feront de très-grandes instances, puisqu'il n'y a personne dans tout le pays, même parmi les ministres du Roi, qui ne le désire; et, à la vérité, les mutineries et les désordres de ces troupes y ont bien donné occasion. — On ne peut leur refuser l'observation de leurs priviléges; mais le mal est qu'ils leur donnent une extension indue. — A l'égard des garanties, il y aura plus de difficultés que sur tout le reste. S'ils voulaient se contenter de celle de l'Empereur ou de l'électeur de Bavière, on pourrait y accéder : s'ils ne s'en contentent pas, le Roi devra permettre que les états généraux se portent garants ; pour cela, il faudra les convoquer. Dans tous les temps, cette assemblée a eu des inconvénients; mais les circonstances sont telles qu'il n'est aucun parti qui n'en ait, et il faut préférer les moindres (3). — Furio Seriol, *criado* du Roi (4), qui, dans sa jeunesse, habita l'Allemagne, où il fut au service d'un électeur de Cologne, est revenu d'un voyage qu'il a fait en ce pays. Il a eu l'occasion d'y voir, par suite de ses anciennes relations, le comte Jean de Nassau et d'autres parents et amis des rebelles, qui se sont ouverts à lui, quoique espagnol, principalement après avoir bien bu (5). Il rapporte que, sur les aides qui leur sont demandées, comme sur toute autre chose, les états de Brabant et de Flandre ne font rien sans consulter le prince d'Orange; que de nouvelles trames s'ourdissent à

(1) .... *Y tambien porque, viendo el pueblo que se trata de paces, como ellos las llaman, creo que será causa de differir el acabarse de rebelar, porque cierto lo que padescen es de manera que seria imposible suffrirlo, si no es con esperanza de que se ha de acabar presto....*

(2) .... *La necessidad que aquí se tiene ha de forzar á V. M. á no parar en ninguna cosa, sino en lo de la religion, que en esta en ningun tiempo ni por ninguna causa se ha de afloxar....*

(3) .... *En todo tiempo tiene esta junta inconvenientes, pero agora estamos en el que no hay cosa ninguna que no los tenga, y se han de tomar los menores....*

(4) Voy. t. II, p. XVII.

(5) *Tanto mas después de haver bien bevido.*

Anvers; que l'on prépare contre les Espagnols des vêpres siciliennes, etc. — Le grand commandeur a porté, pour la ville d'Anvers, un nouveau règlement qui lui vaudra une économie annuelle de plus de 100,000 florins; il a aussi, quant à la police et à la justice, restitué à cette ville la majeure partie de ses anciennes constitutions. — Il a également rétabli les magistrats de Malines et de Valenciennes, qui étaient compris dans le pardon général. — Ces mesures ont été reçues avec joie dans ces trois villes (1).

Liasse 563.

1448. *Lettre française du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 6 février* 1574 (1575, n. st.). Il lui rend compte des raisons qui l'ont engagé à accepter, le 4 février, l'acte d'accord de Flandre :

« Sire, combien que par cy-devant ay successivement donné part à Vostre Majesté de ce qu'a esté traicté et négotié avecq les estatz de Flandres, si est-il que présentement, m'ayant treuvé conseillé par ceulx des consaulx de Vostredicte Majesté, d'Estat, privé et des finances, d'accepter leur accord, comme j'ay faict le IIIIe de ce moys de febvrier, n'ay voulu laisser de représenter à icelle ce que m'a meu à ce faire et ce qu'on a icy considéré, qu'est en effect, qu'on n'avoit riens gaingné avecq les debvoirs et remonstrances faictes vers lesdicts estatz, voires qu'on estoit en dangier non-seulement de guères gaingner, ains de perdre plustost de ce que jà estoit consenty, pour ce que lesdicts estatz se sont commencé fort à plaindre à cause des gens de guerre qu'il m'a faillu loger audict pays, tant par faulte d'aultres moyens, que pour ce que, ung temps passé, il sembloit requis pour la seureté du pays, allégans pour ce les foules et dégastz, et par conséquent dépaupération du pays, tendant à quelque apparence de se retirer de ce qu'en avoient jà accordé, comme sembloit leur estre loisible, si longuement que leur accord n'estoit de la part de Vostre Majesté accepté. Et par ce me suis résoulu de faire ladicte acceptation, tant pour arrester ledict accord et excuser ledict dangier, que pour par ce moyen enquiéter les aultres pays ayans desjà consenty avec condition que tous aultres estatz fissent semblable debvoir, dont aulcuns commençoyent à murmurer et à mectre difficulté en leur furnissement, par faulte de l'accord desdictz de Flandres; ayant davantaige esté considéré que ladicte acceptation

(1) Voy. un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCVII.

donneroit quelque général contentement tant aux mesmes estatz que à plusieurs aultres y assignez, et que serviroit d'exemple à ceulx de Brabant, avecq lesquelz je feray maintenant négotier, pour une fois avoir la fin. Il a aussy semblé qu'en la conjuncture de la communication que se doibt tenir avecq les altérez, il viendra bien à propoz, et mesmes que le seul bruict de cest accord de Flandres pourroit servir beaucoup pour la direction de la pacification.

» Reste le poinct de l'exécution et liquidation desdictes conditions, qui consistera en négociation avecq lesdicts estatz, en laquelle pourroit bien tomber dispute et différent, mais point tel que l'accord se puisse invalider, ains seulement différer le furnissement du payement d'icelluy, entre lesquelles conditions par lesdicts estatz pourparlées, est bien une la plus pesante, celle de la rédintégration de leurs prétenduz previléges, par laquelle ilz entendent que la restitution des biens confisquez à cause des troubles, estans en estre, soit faicte promptement; aussy que ceulx déservans estatz et offices en Flandres, non capables, assçavoir des pays où ceulx de Flandres ne sont admis, soyent privez, entre lesquelz ilz comprendent le coronnel Mondragon, lequel Vostre Majesté a pourveu de l'estat de chastelain du chasteau de Gand par provision. Bien est vray que lesdicts estatz ne refusent d'en estre à droict, si Vostre Majesté veult soustenir le contraire, assçavoir que leur previlége ne doibt avoir lieu en crime de lèze-majesté, et aussy qu'ilz ne peuvent priver ceulx de la nation d'Espaigne d'offices, puisque eulx par previlége ou statut ne sont privez d'offices audict Espaigne : dont me suis offert (au nom de Vostre Majesté) remectre la décision au grand conseil à Malines, pourveu que tout demeurisse en l'estat comme il se treuve, et ainsi Vostre Majesté en possession en laquelle je la treuve, tant par une publication faicte par Sa Majesté Impériale en l'an 1549, que par la déclaration, du temps du gouvernement du duc d'Alve, faicte par advis du conseil tant privé que des confiscations; mais entendent, ce nonobstant, lesdicts estatz d'estre de faict remis en leursdicts prétendus previléges, et après estre à droict, de sorte que, demeurant Vostre Majesté en son entier quant à son droict (qu'elle pourroit faire poursuyvre par ses fiscaulx audit conseil), icelle se feroit acteur, au lieu d'estre deffendeur. Et pour ce que (peult-estre) sur ce poinct ne me pourray accorder avec eulx, comme ne veuillant dépossesser Vostre Majesté, ny aussy mectre ledict chasteau de Gand en aultre main sans son exprès consentement et ordonnance, il plaira à icelle m'ordonner, en

cas que lesdicts estatz persistent d'estre remis en leursdicts previléges, et suyvant iceulx avoir restitué les biens confisquez se trouvans en estre, et d'avoir quelque naturel de par deçà pour chastelain audict chasteaul de Gand, jusques à ce que par justice aultrement sera jugé, comme je m'aurai en cest endroict à gouverner : et ce le plus tost qu'il soit possible, pour selon ce me riégler, mesmes afin que je puisse donner appaisement ausdicts estatz et à ceulx qui sont assignez sur leur ayde, et me prévaloir et ayder de ce qu'en avancera, en tant de nécessitez extrêmes èsquelles je me retreuve.

« Sire, je supplye le Créateur donner à Vostre Majesté très-longue et très-heureuse vye. D'Anvers, le vi^e jour de febvrier 1574. »

Archives de Bruxelles : collection des papiers d'État et de l'audience (1).

1449. *Parescer de los* CUATRO, *en Madrid, á* 8 *de hebrero* 1575, *y el del duque de Alva, á* 10 *del mismo, que le dió á parte y con secreto, como los demás* (Avis des QUATRE, à Madrid, le 8 février 1575, et du duc d'Albe, du 10 du même mois, lequel le donna à part et secrètement, comme les autres). Les QUATRE, ayant vu le nouvel écrit d'Hopperus, n'ont pas trouvé que cet écrit ni la lettre du grand commandeur du 10 janvier (2) dussent en rien modifier leur opinion précédente; au contraire, ces pièces n'ont fait que la confirmer : ils supplient donc le Roi de faire exécuter promptement ce qu'ils ont proposé. L'inquisiteur général ajouta, et ordonna que de sa part le Roi fût averti, qu'en cela sa royale conscience était très-chargée, parce que celui qui, pouvant le faire, ne secourt pas son prochain réduit à une extrême nécessité, pèche mortellement, car il agit contre la charité, et qu'ainsi Sa Majesté était obligée à le faire dans le cas actuel (3). Andrès Ponce, de son côté, dit qu'il trouvait convenable que les états non révoltés se portassent garants de ce qui serait promis aux états rebelles, puisque le grand commandeur n'y était pas contraire; mais les trois autres n'approuvèrent ni ne désapprouvèrent son opinion à cet égard.

(1) J'ai cru devoir donner cette lettre, quoique je ne l'aie point trouvée dans les archives de Simancas, parce qu'elle sert à l'intelligence de plusieurs des documents qui suivent.

(2) Probablement en français.

(3) .... *En particular añadió el inquisidor general, y ordenó que se advirtiese de su parte á S. M., que tiene en esto muy cargada su real consciencia, porque el que no socorre á su prójimo puesto en estrema necesidad, pudiéndolo hacer, peca mortalmente, porque es contra la caridad, y que así era obligado á hacerlo S. M. en este caso.*

Le duc d'Albe, après avoir pris connaissance des mêmes papiers, ainsi que du vote des QUATRE, persiste dans l'avis qu'il a exprimé précédemment, à savoir : que, si l'on accorde aux états tous les articles proposés, ils croiront qu'on le fait par force, et qu'ils sont parvenus à leur but, qui est de dicter la loi à leur prince; et un autre jour ils en viendront à demander des libertés insolentes; les hérétiques, en particulier, demanderont la liberté de conscience (1). Il trouverait donc plus convenable de procéder par degrés, en leur accordant d'abord certaines choses, et en réservant les autres pour quand ils les solliciteraient. Et, puisqu'Hopperus a dit qu'on pacifierait le pays, en rétablissant l'ancienne forme de gouvernement et en faisant observer les priviléges, lois et coutumes de la nation, le duc voudrait que les états fussent invités à envoyer à Madrid une ou plusieurs personnes, avec la mission d'informer le Roi des altérations qui ont été faites au gouvernement ancien, des priviléges qui ont été violés, et de toutes leurs autres prétentions, sur lesquelles le Roi prononcerait lui-même, de la manière la plus conforme au bien et au repos du pays.

Liasse 568.

1450. *Lo que se platicó por los* CUATRO, *en la junta que tubieron domingo, 13 de hebrero 1575, sobre lo contenido en el recuerdo que Hopperus dió á S. M. á 10 del mismo* (Ce qui fut traité par les QUATRE, dans la réunion qu'ils tinrent le dimanche, 13 février 1575, sur le contenu du mémoire qu'Hopperus donna à S. M. le 10 du même mois). Dans ce mémoire, Hopperus proposait d'abord que l'ancienne forme de gouvernement fût rétablie aux Pays-Bas; qu'on y envoyât pour gouverneur le seigneur don Juan d'Autriche, en le faisant assister de personnes avisées et de conseillers du pays, et non d'autres: qu'on restituât à ces provinces tous leurs anciens priviléges, droits et coutumes, et qu'on leur donnât ainsi la satisfaction qui était la vraie médecine à administrer à un tel malade (2); que, si l'on n'y pouvait envoyer le seigneur don Juan, on nommât à sa place un autre gouverneur du sang

(1) .... *Crerán que se les dan por fuerza, y que salen con lo que han querido, que es tener debajo á S. M.; y otro dia saltarian á pedir libertades insolentes, y señaladamente los herejes la de la consciencia....*

(2) .... *De que se seguirá el contentamiento que es la verdadera medicina de aquel enfermo....*

royal, parce que sans cela on n'aboutirait à rien (1). Il déclarait ensuite que, si la nouvelle forme de gouvernement n'était abolie, et les étrangers destitués de toutes les charges, offices et bénéfices qu'ils occupaient, il n'y avait à espérer rien de bon, allant jusqu'à dire que les habitants ne le souffriraient pas davantage (2), et rappelant que cette collation des charges à des étrangers donna lieu au soulèvement des communes de Castille. Enfin, comme la démonstration que le Roi avait commencé de faire à l'égard de ceux du gouvernement passé avait produit de bons résultats, il proposait qu'on examinât s'il ne convenait pas de la poursuivre, alléguant que les états le solliciteraient par voie de justice; ajoutant que de ce qui était arrivé on n'en rendait pas responsable le Roi, mais deux personnes, l'une le chef des rebelles, l'autre le chef du gouvernement nouveau, et que, tant que ces personnes et leurs adhérents conserveraient leur autorité, il n'y aurait pas de remède au mal (3).

Quoique ce langage fût, en substance, le même qu'avait toujours tenu Hopperus, les QUATRE trouvèrent que, dans son nouveau mémoire, il avait plus que jamais répandu le venin qu'il avait dans le cœur (4) : mais, vu la nécessité d'un prompt remède à la situation des Pays-Bas, ils furent unanimement d'avis que le Roi accordât les points proposés, et donnât suite à sa résolution sans délai, d'autant plus que le grand commandeur, dans sa lettre du 9 janvier (5), exprimait aussi cette opinion. Le marquis d'Aguilar voulait que le commandeur reçût l'ordre positif d'exécuter les points susdits à la lettre ; mais les trois autres ne partagèrent pas sa manière de voir.—Les QUATRE furent encore d'avis que le Roi rendît à Hopperus ses papiers, le remerciant en termes généraux, et lui disant que, comme il désirait extrêmement apporter un remède aux maux des Pays-Bas, il s'en occupait avec un grand soin ; qu'il espérait que Dieu lui inspirerait les mesures les plus convenables; que, pour le moment, il était

(1) .... *Porque sin esto entiende que no se hará nada.*

(2) .... *Y aun llega á decir que los vecinos de aquellos Estados no lo sufrirán....*

(3) .... *Que de lo sucedido no se hecha culpa á S. M., sino á dos cabezas : la una la de los reveldes, y la otra la del nuevo govierno ; y mientras estas dos y sus adherentes estubieren en pié, no ternán remedio los males....*

(4) .... *No hay dubda sino que en él ha manifestado mas que nunca la ponzoña que tiene en el pecho....*

(5) Voy. p. 244.

impossible d'envoyer le seigneur don Juan aux Pays-Bas, à cause de la nécessité qu'il y avait de sa personne pour la défense de l'Italie contre le Turc, de laquelle dépendait la sécurité de la chrétienté entière, et aussi pour la déclaration qui avait été faite à cet égard au pape et à tout le monde.—On pourrait de même lui rendre les minutes du pardon, et la lettre qu'il a préparée sur l'arrangement qui se négocie avec les rebelles, en le chargeant de les traduire en espagnol, pour que les QUATRE en prennent connaissance, et qu'elles soient ensuite soumises à S. M. — Vu les sentiments qui se manifestaient chez Hopperus, Andrès Ponce fit remarquer qu'il n'était pas l'homme qu'il convenait d'envoyer en Flandre. Les trois autres appuyèrent cette observation, ajoutant que, quoique le Roi sût sans doute à quoi s'en tenir à cet égard, ils le suppliaient de bien vouloir mesurer les paroles qu'il écrirait à Hopperus (1). — Il parut encore aux QUATRE que S. M. ferait bien d'envoyer au grand commandeur le dernier mémoire d'Hopperus. — Ils firent enfin observer que, par ces concessions, l'autorité du Roi n'était pas affaiblie, mais qu'au contraire, en donnant satisfaction aux quinze provinces obéissantes, il serait plus facile de châtier et de réduire les deux provinces révoltées.

Liasse 568.

1451. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le dernier février* 1575. Il s'était décidé à recevoir enfin l'homme envoyé par les états de Brabant (2); mais celui-ci est tombé malade au moment où il allait avoir audience, et il est mort. — Dans les négociations avec les rebelles, le grand commandeur ne doit pas perdre de vue le maintien de l'autorité royale et de la religion catholique romaine, l'une ne pouvant exister sans l'autre en un prince chrétien. — Il y a peu à espérer de la mission de Rumpff; ses instructions ne consistent qu'en des généralités. — L'Empereur s'étant entremis de cette affaire, il a été bien de n'y pas mêler le duc de Bavière. — Le Roi approuve les dispositions que le grand commandeur a prises pour faire ren-

(1) *Visto lo que Hopperus va descubriendo, advirtió Andrés Ponce que no es hombre para enviarle á Flandes, y en lo mismo concurrieron los tres, añadiendo que, aunque S. M. se lo debe tener bien en cuidado, se le advierte y suplica, con el acatamiento que se debe, que sean muy medidas las palabras que S. M. le escribiere.*

(2) Voy. pp. 164, 184, 222.

trer dans le devoir les Espagnols mutinés en Hollande, quoiqu'ils eussent bien mérité d'être châtiés exemplairement. — Hopperus est d'avis que, si l'on accordait aux états ce qu'ils demandent, ce serait la médecine la plus efficace pour guérir la maladie générale des Pays-Bas ; le Roi est occupé à examiner ce qu'il convient de résoudre (1).

Liasse 561.

1452. *Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 2 *mars* 1575. Il le prévient que les seigneurs du conseil d'État donnent le traitement d'*Altesse* à don Juan d'Autriche, et que, s'il veut en user de même, il n'y aura aucun inconvénient à ce qu'il le fasse. — Le Roi, aussitôt qu'il a reçu ses lettres annonçant l'ouverture des négociations avec les rebelles, a ordonné de faire dire des prières dans les abbayes et les couvents, et distribuer des aumônes, pour le bon succès de cette communication, sans que d'autres que lui, Çayas, et don Luis Manrique, sachent le motif de ces prières et de ces aumônes.

Liasse 556.

1453. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 12 *mars* 1575. La mutinerie des Espagnols s'est prolongée, avec beaucoup de nouveaux désordres et insolences, jusqu'au 3 mars, qu'ils sont rentrés sous leurs drapeaux. Ils se dirigent maintenant vers les quartiers qui leur ont été assignés et où ils seront mal reçus, parce que, malgré tout l'argent qui leur a été donné, il y en a beaucoup qui n'ont plus un seul réal. La plupart ont joué et perdu l'argent qu'ils avaient. — Les Allemands réclament leur paye et font entendre des menaces, s'ils ne l'obtiennent bientôt : comme ils forment cinq régiments et occupent les meilleures places du pays, les plus désastreuses conséquences résulteraient de la réalisation de ces menaces. — En présence de ces désordres, l'audace des gens du pays va jusqu'à dire publiquement qu'il y aura un soulèvement général, si l'on ne traite pas avec les rebelles ; et le duc d'Arschot, ainsi que les principaux ministres, ne tiennent pas un langage plus satisfaisant. — Le grand commandeur a commis la surintendance des contributions qu'il est obligé de faire lever pour l'entretien des troupes, au marquis Chiappin Vitelli et à Champagney. — Les états de Brabant

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCVIII.

se montrent si obstinés sur le fait de leur Joyeuse-Entrée et du château d'Anvers, qu'il n'est pas à espérer qu'ils accordent quelque chose, à moins qu'on ne les satisfasse sur ces deux points.— Ceux de Lille, Douay et Orchies, avant de terminer leur accord, demandent des conditions qui seraient préjudiciables au service du Roi. — Ceux de Hainaut, d'Artois, de Namur, de Tournay et Tournaisis, quoiqu'ils aient accordé depuis longtemps, n'acquittent pas les sommes qu'ils ont consenties. — Il a déjà rendu compte au Roi de ce qu'on avait commencé à découvrir de la conspiration d'Anvers, et de l'exécution qui avait été faite, la veille de Noël, de quatre des coupables (1). Depuis, on a fait d'autres découvertes, et, par ses ordres, vingt et un individus qui avaient eu connaissance de ladite conspiration ont été exécutés en deux fois à Anvers (2); une trentaine d'autres qui s'étaient enfuis de cette ville ont subi le dernier supplice en différents endroits du pays. — Parmi les derniers qui furent exécutés à Anvers, le 17 février, au nombre de quatorze, il y avait quelques bourgeois de considération, et, entre autres, un quartier-maître (*vice-maestre*) et deux doyens des mariniers, dans lesquels on avait placé une grande confiance au temps du duc d'Albe aussi bien qu'en celui du commandeur ; ils étaient catholiques et moururent comme tels : on les avait attirés dans la conspiration, en leur mettant devant les yeux le mal que cette longue guerre cause au pays, et en excitant en eux la haine de la nation espagnole. — Quelques-uns se sont absentés. Après que le terme dans lequel ils ont été ajournés sera expiré, on les condamnera et l'on confisquera leurs biens. — Ce qu'on a pu tirer des confessions de ceux qui ont été exécutés est : que plusieurs capitaines, ainsi qu'un secrétaire et d'autres ministres du prince d'Orange, vinrent à Anvers ; que, par le

(1) Voy. p. 236.

(2) Nous trouvons, sur cette exécution, dans les Archives, l'ordre suivant, donné par le grand commandeur à Gossuin de Varick, margrave et écoutète d'Anvers, et à Melchior de Camargo, prévôt général de la cour :

« Très-chers et bien-amez, ceste servira pour vous encharger et ordonner, de par le Roy, très-acertes, que ayez à notifyer aux prisonniers en ceste ville pour le faict de la trahison d'icelle, leurs sentences que vous seront délivrées, et après exécuter icelles selon leur forme et teneur, lisant à ceulx qui sont condampnez au dernier supplice leursdictes sentences publicquement sur l'eschauffault. A l'exécution de tout quoy vous ordonnons de procéder tout incontinent, et toutes aultres choses postposées, sans y faire faulte. A tant, etc. D'Anvers, le XIIIIe jour de febvrier 1574. » (Papiers d'État.)

moyen d'un certain Martin Neyen (1), clerc de la chambre des comptes de la ville, qui s'est échappé, ils se mirent en rapport avec lesdits exécutés et beaucoup d'autres de la ville, les réunissant tantôt en la chambre des mariniers, tantôt en diverses maisons, leur dépeignant avec exagération ce qu'ils appellent la tyrannie des Espagnols, se plaignant que ceux-ci n'observassent pas les priviléges du Brabant, disant qu'entre ces priviléges, il y en avait un qui les autorisait à nommer un ruwart ou gouverneur pour les faire observer par la force ; et, sous ce nom de ruwart, ils voulaient admettre à Anvers le prince d'Orange, prétextant que, en outre de ses autres titres, il était seigneur de Diest et burgrave d'Anvers. Un grand nombre de soldats flamands, liégeois, wallons et d'autres provinces soumises à l'autorité du Roi étaient entrés dans cette ville file à file et sans armes, et s'étaient cachés en diverses maisons, où des armes avaient été rassemblées ; ils devaient se soulever quand la flotte ennemie se présenta devant Anvers, si l'on n'y eût mis bon ordre. — Trois ou quatre des exécutés confessèrent, en outre, que Martin Neyen leur avait montré quantité de lettres du prince d'Orange pour des personnes de la ville ; que celles adressées aux quartier-maîtres et doyens se lurent dans lesdites assemblées ; que les autres étaient fermées ; qu'il y en avait pour le gouverneur et pour quelques-uns des principaux du magistrat, etc. : mais rien de tout cela n'a été prouvé. — Le grand commandeur fit lire en sa présence les procès des quatorze individus exécutés en dernier lieu, et lui-même recueillit les voix de Gerónimo de Roda, du conseiller d'Assonleville, du président de Hollande, du chancelier de Gueldre, du docteur del Rio, de trois conseillers de Brabant et de Champagney. Il ne pouvait apporter plus de solennité dans cette affaire : ce qui n'empêche pas que bien des gens ne murmurent et ne prétendent que lesdits individus ont été condamnés sans être coupables. La vérité est que les votes furent unanimes pour la condamnation : il n'y eut d'exception qu'à l'égard d'un vieux marinier, qui eut contre lui seulement la majorité des voix, et le commandeur lui fit grâce de la vie, après qu'il eut été conduit sur l'échafaud, pour avoir la tête tranchée. — Ceux du magistrat d'Anvers s'étaient plaints qu'en contravention à leurs priviléges, d'autres juges eussent été commis pour la décision de ces procès : le grand commandeur leur a parlé

(1) Il est appelé *Haya* dans la lettre de Requesens.

depuis, les assurant de la confiance qu'il avait en eux; les chargeant en même temps d'avoir l'œil sur les quartier-maîtres, doyens et autres magistrats subalternes dont ils ont la nomination; leur ordonnant, avant d'arrêter la liste de ceux-ci, de la lui soumettre : ce à quoi ils se sont conformés. Il se rencontre si peu d'hommes non suspects, qu'il a fallu en forcer plusieurs d'accepter ces charges (1). — Malgré toutes les peines que s'est données et se donne Requesens, il lui est impossible d'accorder Champagney et Sancho d'Avila ; la division qu'il y a entre eux est arrivée à un point extrême, et elle met chaque jour en danger la sûreté de la ville. Sancho d'Avila, sans faire tort à personne, est le meilleur soldat que le Roi ait aux Pays-Bas (2) ; on ne peut lui reprocher que sa passion violente contre Champagney, tandis que Champagney en a une terrible contre toute la nation espagnole, contre tout ce qui se fait et s'ordonne à Bruxelles et à Madrid, et qu'il parle là-dessus avec tant de fiel qu'il fait un très-grand mal (3). Il a eu aussi des discussions avec le comte Annibal, au régiment duquel appartiennent les dix compagnies qui sont en garnison à Anvers. Pour toutes ces raisons, le grand commandeur ne regarde pas cette ville comme assurée, si le Roi n'emploie Champagney ailleurs. — Le duc d'Arschot, qui a encore fait beaucoup plus de mal que Champagney (4), lui dit l'autre jour, en conseil, qu'on lui écrivait de Madrid que le Roi le regardait comme la cause de l'obstination des états de Brabant à refuser les aides et à insister sur le fait du château d'Anvers; qu'il n'avait pourtant que son vote; qu'il n'avait pas été présent aux dernières assemblées ; que lui et ses ancêtres avaient toujours servi avec beaucoup de fidélité; que, si l'on se défiait de lui, il s'en irait en sa maison. Le grand commandeur lui répondit qu'on l'avait abusé; que le Roi était très-content de ses services; que, s'il n'avait pas confiance en lui, il ne le laisserait pas siéger en son conseil d'État, et que lui-même alors ne lui ferait pas l'honneur et l'accueil qu'il ne cessait de lui faire. Il l'apaisa par ces paroles. Depuis, comme auparavant, il lui a dit plusieurs fois, à part et avec vivacité, son avis sur la liberté avec laquelle il parle ; mais tout cela sert de

(1) .... *Hallanse tan pocos hombres sin sospecha, que ha sido menester forzar á muchos para que acepten aquellos oficios....*

(2) .... *Que, sin agravio de nadie, es el mejor soldado que V. M. acá tiene....*

(3) .... *Habla en ello con tanta ponzoña que ha hecho y hace grandísimo daño.*

(4) .... *Que es uno de los que, á mi parescer, ha hecho mucho mas daño que Champañi....*

peu (1).—Il y a des personnes qui attribuent la hâte avec laquelle le nouveau roi

(1) Les démêlés de Requesens avec le duc d'Arschot donnent de l'intérêt aux deux pièces suivantes, que renferment les Archives du royaume :

Lettre du duc d'Arschot au grand commandeur.

Monsieur, comme je suis appelé pour me trouver, le xxe, ou au plus tard le xxiiie de ce mois, à Bruxelles, à l'assemblée des estatz de Brabant quy y sont convoquez, et m'ayant tousjours et à toutes occasions monstré bien prompt en tout ce qu'ay peu faire service à Sa Majesté, combien que lesdicts estatz ont tousjours esté sy peu enclins à condescendre à ce que leur at esté proposé de la part de Vostre Excellence, mesmes que je crains, à raison qu'icelle a récentement remis ceulx de Flandres en leurs previléges, qu'ilz se monstreront encoires difficilz, sy esse que, pour sçavoir comme j'auray à me y régler, je supplie Vostre Excellence me vouloir envoyer les poinctz que leur debvray proposer; et feray mon mieulx de, au plus près que me sera possible, y faire tout ce que sera requis pour le service de Sa Majesté, et donner contentement à Vostre Excellence, à laquelle il plaira me rendre incontinent response par ce porteur, que j'ay envoyé exprès à cest effect. A tant, monsieur, me recommanderay bien affectueusement à vostre bonne grâce, pryant le Créateur vous donner en santé la saincte sienne. De Gaesbecque, ce xve de febvrier 1574.

De Vostre Excellence bien affectionné à luy servir, PHLES DE CROY.

Réponse du grand commandeur.

Monsieur le duc, ayant veu et entendu ce que contient vostre lettre du jour d'hier, je ne sçauroye assés vous remerchier de voz offres y contenuz pour le service du Roy, et vous baise les mains pour ce qu'il me touche en particulier, n'ayant oncques estimé aultrement de vostre bonne affection au bien et advancement du service de Sa Majesté, les affaires de laquelle sont présentement telz et en telle nécessité que je ne sçauroye bouger ung pas d'icy, me y tenant forcéement le continuel besoing de cercher et finer argent pour les gens de guerre : aultrement désiroye infinement retourner à Bruxelles, où, si bien me souvient, les estatz de Brabant ne sont convocquez précisément, ains la part que seroye, que sera icy. Si toutesfois ilz désirent y communicquer par ensemble avant que venir icy, je vous prie, monsieur le duc, vouloir faire vers eulx les bons offices que de par Sadicte Majesté je confie sçaurez et vouldrez bien faire, sans que sçauroye vous y prescripvre aulcune particularité, ne s'estant faict rien de nouveau, endroict lesdicts estatz de Brabant, par-dessus ce que leur a esté proposé dernierrement, comme sçavez, sur quoy ilz doibvent maintenant rapporter leur response. Et, quant à ceulx de Flandres, tout ce que s'est faict avecques eulx a esté que, comme ilz prétendent quelques choses par previléges que, de la part de Sa Majesté, l'on soustient n'estre vraiz previléges, se leur estant là-dessus offerte la voye de justice pour en cognoistre, et s'en estants contentez, l'on a là-dessus faict l'acceptation de leur accord. Voylà tout ce qu'est passé avec lesdicts de Flandres : retournant à vous prier vouloir représenter ausdicts estatz de Brabant combien leur longueur est au desservice de Sadicte Majesté et au dommaige du pays et peuple, lesquelz je désire extrêmement povoir descharger de gens de guerre, et me recommandant à tant, monsieur le duc, d'affection à vous, avec prière au Créateur qu'il vous doint ce que plus vouldriés luy demander. D'Anvers, le xvie de febvrier 1574.

de France s'est marié (1), au désir de donner des gages aux habitants des Pays-Bas, la nouvelle reine étant cousine germaine des fils du comte d'Egmont et du marquis d'Havré, et ayant plusieurs autres parents dans ces provinces. Ledit marquis s'est beaucoup enorgueilli de cette alliance (2) ; il parle de nouveau d'aller en Espagne; il lui paraît que maintenant le Roi doit tenir plus de compte de lui. — Le fils aîné du comte d'Egmont (3), qui était à la cour de l'Empereur, vint aux Pays-Bas, il y a deux mois environ, sans qu'il rendît visite à Requesens, ni que sa mère fît part au commandeur de son arrivée, quoiqu'elle lui écrivît continuellement sur des choses de moindre importance. Quatre ou cinq jours avant le mariage d'une de ses sœurs (4), il s'enfuit une

(1) Henri III avait épousé, le mois précédent, Louise de Vaudemont, fille du comte Nicolas, de la maison de Lorraine.

(2) Il en instruisit le grand commandeur par une lettre que nous ne trouvons pas dans les Archives; mais voici la réponse que Requesens y fit :

« Avant que recevoir vostre lettre du XIIe du présent, j'avoye desjà esté adverti de la résolution du roy très-chrestien touchant l'alliance mentionnée en vostredicte lettre; de laquelle je me suis de tant plus resjouy, pour cognoistre le plaisir que vous en auriés, comme je l'auray tousjours très-grand de tout accroissement de vostre maison : m'asseurant que en cela, et tout aultre bien que pourra vous advenir (que je soubhaide soit autant que pourriés désirer), sera pour tant plus grand service du Roy, nostre maistre. Et ainsy, estant appelé à ces nopces, vous y pourrez aller avec la bénédiction de Dieu, auquel je prie vous donner, monsieur le marquis, etc. D'Anvers, le XIIIIe jour de febvrier 1574. » (Papiers d'État.)

(3) Philippe.

(4) Il s'agit ici du mariage de la comtesse Éléonore avec Georges de Hornes, comte de Houtkercke, vicomte de Furnes, etc. La comtesse d'Egmont en donna avis au grand commandeur par la lettre suivante :

« Monseigneur, comme je suis résolue d'accorder ma fille aisnée en mariage à monsieur le conte de Houtkercke, suyvant qu'en ay laissé sçavoir à Vostre Excellence, tant par lettres que de bouche, aussi que (Dieu aydant) je suis délibérée de solempniser les nopces de madicte fille le XIIIe de febvrier prochain, n'ay volu faillir par cestes en advertir Vostre Excellence. Et, parce qu'il n'y a nulle commodité en ce chasteau de Gaesbeque pour ce faire, me suis advisée de tenir lesdictes nopces au chasteau de Sottenghien, me confiant que Vostre Excellence ne le prendra que de bonne part. A tant, monseigneur, me recommandant moy, mes enffans et noz affaires très-affectueusement en la bonne grâce de Vostre Excellence, prieray le Créateur donner à icelle le comble de ses nobles désirs. De Gaesbeque, ce XXVe de janvier 1574, stil de Brabant. » De Vostre Excellence byen afectyonée amye,

» SABYNE PALLATYNE. »

Requesens lui répondit :

« Madame la contesse, j'ay veu, par vostre lettre du XXVe du passé, qu'estes d'intention

nuit, scandaleusement et en grande hâte, faisant courir le bruit, dans tout le pays, que le commandeur voulait le faire arrêter : ce qui n'était point passé par la tête de Requesens ; au contraire, il désirait lui faire le meilleur accueil. On a répandu un autre bruit qui est peut-être aussi faux que le premier : c'est que le jeune comte avait eu à Vienne une querelle avec un gentilhomme espagnol, nouvellement arrivé aux Pays-Bas, et qu'ayant appris que des amis de ce dernier le cherchaient pour le tuer, il a jugé prudent de se mettre en lieu de sûreté. Quoi qu'il en soit, cet événement a donné beaucoup à parler. On dit que le comte est en France, dans un de ses châteaux. On ajoute, depuis quatre ou cinq jours, qu'il a accepté l'ordre de Saint-Michel. Un autre bruit qu'on a fait courir, c'est que le Roi lui rendait les biens de son père, et les vassaux y ont tellement cru qu'ils ont présenté une somme à la comtesse d'Egmont, en manière d'aide, à l'occasion du mariage de sa fille. On publie encore que la reine de France, qui considérait comme un père le feu comte d'Egmont, son oncle, a dit que, si elle avait quelque pouvoir, elle l'emploierait en faveur de ses fils. Tout cela, fait observer Requesens, n'engagera pas les Français à déclarer la guerre, s'ils en viennent là, autant que la nécessité où ils voient réduits les Pays-Bas, et l'indignation ainsi que le mauvais vouloir des habitants de ces provinces. — A la sollicitation de l'ambassadeur d'Angleterre, et pour se conformer tant aux anciens traités qu'à celui conclu par le duc d'Albe avec le grand trésorier de la reine, il a dû, quoique avec un vif regret, donner l'ordre aux Anglais catholiques, réfugiés aux Pays-Bas, de sortir de ces provinces (1).—L'avocat fiscal Boisschot, qu'il

de tenir les nopces de mademoyselle d'Egmond au chasteau de Sotteghem, ce que sera bien faict ; et je prie Dieu que ceste alliance soit au salut et heur des jeusnes gens, et à vostre et le leur contentement, tel que vouldriés désirer et demander, pour longues années : me recommandant là-dessus, madame la contesse, en vostre bonne grâce, et priant le Créateur vous avoir en sa saincte garde. D'Anvers, le vi^e jour de febvrier 1574. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) A cette occasion, il écrivit au docteur Leoninus la lettre suivante :

« Très-chier et bien-amé, comme la royne d'Angleterre nous a faict requérir, par son ambassadeur, venu dernierrement par deçà, que nous eussions à faire retirer des pays de par deçà ceulx de ses subjectz que par sa lettre elle déclaire estre ses rebelles, suyvant les traictez tant anciens que modernes, lesquelz sont réciprocques, si que ladicte royne est aussi obligée faire le mesme de ceulx que le Roy luy déclairera estre ses rebelles, et pour ce que

a résolu d'envoyer en Angleterre, se rendra à cette destination, aussitôt que partira ledit ambassadeur (1). — Requesens demande pour M. de Robles

estimons que, comme vous avez esté tant de temps en Hollande auprès le prince d'Oranges, aurez bien cognu et remarqué ceulx des subjectz de par deçà qui sont là avec le plus d'authorité, tant autour de sa personne que ailleurs, nous désirons que nous escripvez incontinent les noms et surnoms de telz principaulx que y aurez veu, cognu et entendu, pour après en user à l'effect que dessus, et en oultre nous envoyer vostre besoigné en Hollande et Zélande par escript, comme le vous avions demandé avant vostre partement d'icy. A tant, etc. D'Anvers, le cincquième jour de febvrier 1574. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Nous n'avons pas trouvé la réponse de Leoninus à cette lettre.

(1) Wilson partit le 14 mars, et Boisschot le suivit de près. Voici, sur la mission de l'un et de l'autre, trois lettres que le grand commandeur écrivit à la reine Élisabeth :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, le silence qui dois quelque temps en çà a esté de ma part vers Vostre Majesté est procédé de la commodité que j'ay eu icy de la présence de messire Thomas Wilson, et de à chascune occasion avoir peu luy faire entendre, au nom de Vostre Majesté, toutes occurrences le requérans : qui a esté avec certaine confidence que aussy il ait tousjours faict sçavoir à Vostre Majesté le tout avec la sincérité que j'ay opinion qu'elle ayme et entend que se traictent les affaires entre elle et le Roy, mon maistre, et signamment combien voluntiers j'ay voulu que Vostre Majesté fust servie et accommodée en tout ce que ledict Wilson m'a signifié Vostre Majesté demander, tant endroict licentes de passage de chevaulx et juments celle part, que aultres choses : ce que j'ay faict ainsy, tant pour obéir aux commandements qu'en ay dudict seigneur Roy, mon maistre, que pour satisfaire à moy-mesme et aux désir et affection particulière que j'ay de luy rendre bien humble service, comme j'ay particulièrement requis présentement ledict Wilson advertir Vostre Majesté, et mesmement la supplier de ma part qu'elle soit servie vouloir estre contente d'accorder que l'on puist achepter ou faire faire en Angleterre et en sacquer quelque quantité de pièces d'artillerie de fer dont l'on a besoing pour le service de Sa Majesté Catholique, et laquelle artillerie j'entens se recouvrer meilleure et plus commodéement audict Angleterre que ailleurs, selon que Vostre Majesté sera servie l'entendre plus amplement dudict Wilson et de Antonio de Guaras, qui ont charge, de ma part, en traicter plus amplement avec Vostre Majesté, et l'en supplier, comme aussy fay-je, et les en vouloir croire, et de s'y monstrer conformément à la confidence que m'en font prendre les bonne alliance, amitié et voisinance entre Voz Majestez. Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains royalles de Vostre Masjesté, et supplieray le Créateur donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, à Vostre Majesté très-bonne vie, avecq le contentement qu'elle vouldroit luy demander. D'Anvers, le cincquième jour de mars 1574. »

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, retournant présentement vers Vostre Majesté messire Thomas Wilson, je l'ay bien volu accompaigner de ce mot mien, pour seulement dire à Vostre Majesté qu'icelle entendra de luy la volunté de laquelle je suys allé m'accommodant à tout ce que j'ay peu cognoistre tourner à gré et plaisir de Vostre Majesté

l'érection en baronnie de sa terre de Billy. — Il envoie au Roi les observations de Gerónimo de Roda sur les trois mémoires d'Hopperus. — Il demande que des patentes de conseiller au conseil privé soient expédiées en faveur du doc-

et en faveur de ses subjectz, comme je procureray que se fera tousjours en tout ce que par raison bonnement faire se pourra, puis le commandement du Roy, mon maistre, est tel, et que sans icelluy je suis en particulier tant affectioné à servir bien humblement Vostre Majesté, et moyenner, comme je feray tant qu'en moy sera, que les anciennes bonnes intelligences, amitiés et voisinance s'entretiennent et observent inviolablement, avec ferme confidence de réciprocquement rencontrer du costé de Vostre Majesté toute correspondence pareille, comme en partie je l'ay peu cognoistre par ledict Wilson, lequel, en tout ce qu'il a eu à traicter par deçà, s'est démonstré et porté tant modestement, discrètement et avec toute aultre bonne manière, que ne se eust peu faire dadvantaige; duquel Vostre Majesté entendra aussy (s'il luy plaist) comme j'ay ordonné à ceulx de ses subjectz, que par ses lettres elle m'a déclairé, de se retirer hors les pays de par deçà, combien que je puis asseurer Vostre Majesté, sur mon honneur, que n'est venu à ma cognoissance que, depuis que y suys, ilz ayent faict ou dict aulcune chose en son desservice, et que, si j'eusse entendu le moings de tel, ne l'eusse oncques comporté, encoires que Vostre Majesté ne m'en eust jamais rien touché, comme le luy déclarera plus amplement le conseillier Boisschot. Qui sera l'endroict où je baiseray bien humblement les mains à Vostre Majesté, et supplieray le Créateur luy octroyer, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, santé très-longue et très-contente vie. D'Anvers, le XIIIIe jour de mars 1574. »

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, Vostre Majesté aura entendu, par messire Thomas Wilson, comme, sur ce qu'icelle m'avoit ces jours passez escript pour faire sortir de ces pays d'obéissance du Roy, mon maistre, les subjectz de Vostre Majesté qu'icelle m'avoit nommé et déclairé ses rebelles et fugitifz de son royaulme, je, ensuyvant le contenu des traictez sur ce faictz, les ay faict départir et sortir de cesdicts pays, leur défendant d'y retourner, à peine d'appréhension de leurs personnes, de bannissement et aultres peines portées par lesdicts traictez, tellement qu'ilz sont retirez et sont desplacez et ne se souffriront plus en cesdicts pays. Ce que tout s'est faict pour, comme dict est, satisfaire ausdicts traictez, et soubs confidence que Vostre Majesté y correspondera aussy de son costé, selon qu'iceux traictez l'en obligent réciprocquement, et comme ledict seigneur Roy en requiert Vostre Majesté par sa lettre que le conseillier Boisschot lui délivrera, et lui déclairera en oultre bien amplement ce que Sa Majesté Catholique a commandé luy faire entendre sur ceste matière : à quelle fin, et pour en solliciter l'effect conforme que les traictez susdicts le portent, il va vers Vostre Majesté. Et, avec ceste occasion, j'ay aussy luy enchargé quelques choses, priant icelle luy donner bénigne audience et foy, et en tout se monstrer comme les bonnes alliance, amitié et voisinance entre Voz Majestez le requièrent : baisant là-dessus bien humblement les mains à Vostre Majesté, et priant le Créateur donner à icelle, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et contente vie. D'Anvers, le XXIe jour de mars 1574. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

teur del Rio et de l'avocat fiscal Boisschot, qui assistent à ce conseil par manière de provision; que le chancelier de Gueldre en soit nommé président; que le comte de Mansfelt et M. de Rassenghien soient appelés à siéger au conseil d'État (1).

Liasse 562.

1454. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 12 *mars* 1575. Quoiqu'il envoie, avec les dépêches en français, le rapport fait par le docteur Leoninus de son voyage en Hollande (2), les instructions données depuis à lui et aux autres commissaires chargés de traiter avec les rebelles (3), et l'exposé de ce qui s'est passé dans cette négociation jusqu'à présent, il croit devoir ici rendre compte sommairement au Roi de quelques-unes des circonstances les plus importantes de cette affaire. — Le Roi a vu, par plusieurs de ses lettres en espagnol, les motifs qui l'engagèrent à réunir, au mois de novembre, trois présidents de conseils, trois évêques et trois gouverneurs avec les membres du conseil d'État; il a vu aussi ce qui s'est traité dans ces réunions. — Le grand commandeur a cherché, autant qu'il a pu, à gagner du temps, afin de recevoir les instructions qu'il avait demandées : mais enfin la situation des affaires l'a obligé, quoiqu'il n'ait eu jamais, comme il n'a encore, aucune espérance qu'on parvienne à conclure un arrangement (4), à laisser partir les commissaires désignés pour la négociation avec les rebelles. Il leur a été délivré un pouvoir suffisant, sous le nom et avec le sceau du Roi. Ils se trouvèrent présents, avec ceux du conseil, lorsqu'on rédigea leurs instructions, lesquelles furent communiquées aussi à Viglius, qui est à Bruxelles. — Peut-être le Roi trouvera-t-il que, dans ces instructions, on accorde trop aux rebelles : c'est l'avis de Requesens, quand il considère ce qu'ils méritent; mais les concessions eussent été bien plus grandes, s'il avait écouté les membres du conseil. En définitive, il lui parut que, puisque le maintien de la religion et l'autorité du Roi devaient rester hors de débat, on ne pouvait entrer en négociation, sans offrir aux rebelles la restitution de leurs

(1) Voy. un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCXCIX.

(2) Nous avons donné ce rapport dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. 417-430.

(3) On les trouvera dans l'*Appendice* relatif au congrès de Breda.

(4) .... *Aunque nunca tuve esperanza, como no la tengo agora, que se huviesse de concluir nada....*

biens et la permission à ceux qui ne voudraient retourner au catholicisme de les vendre, pourvu qu'eux restituassent toutes les places, l'artillerie, les navires et les autres choses dont ils se sont emparés depuis la première rébellion. Cette restitution des biens, du reste, si l'on en venait à un accommodement, souffrirait de grandes difficultés, beaucoup s'en étant vendus quand on construisit le château d'Anvers et en d'autres occasions, d'autres ayant été affectés en hypothèque de diverses créances, etc. : de manière que, en dernier résultat, la perte serait médiocre. Mais fallût-il, pour pacifier le pays, que le Roi les achetât de nouveau et les remît en l'état où ils étaient lorsqu'ils furent confisqués, qu'il n'y perdrait pas encore autant qu'il dépense en un mois, sans les autres inconvénients qu'entraîne l'insurrection (1). — Le grand commandeur voulut mettre, dans les instructions, que les rebelles seraient obligés de rétablir les églises et les monastères qu'ils ont abattus et brûlés, bien qu'on l'eût assuré que pour cela il faudrait plusieurs millions d'or, car on ne saurait apprécier tout le mal qu'ils ont fait : il parut convenable à ceux du conseil de ne point parler de cet article pour le moment, tant à cause de l'impossibilité qu'il y avait de s'y engager que par le motif qu'après la pacification, on pourrait contraindre les villes à faire reconstruire les églises et monastères peu à peu, sans contrevenir au traité. — Il ne pourrait dire combien de moyens les membres du conseil ont mis en œuvre pour savoir s'il a des ordres du Roi relativement à toutes les conditions qui peuvent être offertes aux rebelles, spécialement en ce qui concerne le château d'Anvers, la sortie des Espagnols et l'assemblée des états généraux, les trois choses sur lesquelles tous sont d'accord, mauvais et bons, si toutefois il y a encore quelques bons (2) : ils n'ont jamais pu tirer de lui autre chose, sinon que le Roi lui a permis d'entrer en communication, en se gardant de faire aucune concession qui puisse préjudicier à la religion catholique et à l'autorité royale. Il ne leur a pas parlé non plus du pouvoir que le Roi lui a envoyé au mois d'avril (3) : c'est pourquoi, dans ses dépêches en français du

(1) .... *Pero, quando para aquietar estas cosas huviesse V. M. de comprarles de nuevo y ponerles en el estado que estavan quando se confiscaron, tampoco se perderia tanto que no sea mas lo que gasta agora en un mes, sin los otros inconvenientes que trae esta rebellion.*

(2) .... *Que son las tres cosas en que se conforman todos, malos y buenos, si de estos ay algunos.*

(3) Voy. p. 47.

mois de novembre, il a supplié S. M. de lui faire parvenir un pareil pouvoir, si elle voulait que la négociation fût suivie, et il a été dit, dans l'instruction, que la ratification du Roi serait demandée. — Ceux du conseil lui ont représenté plusieurs fois qu'il conviendrait beaucoup de restituer, dès à présent, les biens aux fils et héritiers des morts, qui n'ont pas pris part à la rébellion, tels que les comtes d'Egmont et de Hooghstraeten, la nièce du marquis de Berghes, et d'autres demeurant dans le pays, tant pour donner contentement à toute la nation, qu'afin qu'ils n'ayent pas aux rebelles l'obligation de la restitution qui leur sera faite. Il a évité de s'expliquer là-dessus jusqu'à ce qu'il ait des ordres du Roi.

Avant le départ des commissaires pour Breda, le comte de Schwarzbourg lui écrivit que le prince d'Orange et ses alliés le sollicitaient vivement d'assister aux conférences qui allaient se tenir, mais qu'il n'avait pas voulu y consentir sans savoir si cela serait agréable au grand commandeur. Requesens se trouva fort embarrassé : d'un côté, il ne convenait pas que Schwarzbourg se fît, au nom de l'Empereur, le chef de cette négociation (1), puisqu'elle n'était entamée que sur ce prétexte que le Roi voulait entendre les plaintes de ses sujets, et donner satisfaction à celles qui seraient fondées; d'un autre côté, s'opposer à ce qu'il fût présent, c'était montrer de la défiance envers l'Empereur et envers lui, qui proteste si vivement de son dévouement pour le Roi, et de n'avoir jamais pris part à cette rébellion. Enfin, après en avoir délibéré avec le conseil, Requesens lui écrivit qu'il serait charmé de le voir assister aux conférences, afin qu'il fût témoin de la justice avec laquelle le Roi et ses ministres procédaient, et qu'il tâchât de faire entendre raison aux rebelles (2). — Ainsi ledit comte, avec sa femme et sa maison, et le comte son beau-frère, et qui l'est aussi du prince d'Orange (3), est venu à Breda, où ils

(1) .... *Por una parte, no convenia que él se hiziesse cabeza, en nombre del Emperador, deste negocio....*

(2) Il envoya à la rencontre du comte de Schwarzbourg, « et pour le convoyer et guider » jusques à le mectre sur la frontière de Hollande, » le capitaine Cornille Sterck. Il manda au gouverneur de Bois-le-Duc de donner les ordres nécessaires afin que le comte et sa suite fussent reçus, logés et traités dans cette ville comme il convenait, et qu'à leur départ, on leur fournît les chariots, bateaux et toutes les autres choses dont ils auraient besoin. (Papiers d'État.)

(3) Le comte de Hohenlohe.

sont tous maintenant. — Il a écrit de là au grand commandeur qu'il lui envoyât le secrétaire Scharemberger, ayant beaucoup de choses à lui communiquer. Scharemberger y est allé. Toutes ses communications se sont bornées à dire combien il trouvait gâtées les affaires de Hollande, et le peu d'espoir qu'il avait d'un arrangement, tant à cause du fait de la religion, sur lequel les rebelles n'étaient pas d'accord entre eux, que pour la défiance qu'ils montraient de l'observation des promesses qui leur seraient faites.

Enfin, les commissaires du Roi sont arrivés à Breda le 15 février, qui était le jour fixé; en même temps se sont trouvés à Gertrudenberg neuf des dix commissaires nommés par les rebelles, Sainte-Aldegonde, qui est le dixième, n'étant pas de retour d'Angleterre, où il est allé « pour les saintes » pratiques que lui et eux ont accoutumé de faire (1). » Quinze à vingt jours se sont perdus en contestations au sujet des otages. Requesens leur avait offert trois personnes principales du pays, savoir : le frère du comte de Boussu, M. de Werdembourg et un neveu de M. de Rassenghien : ils ont prétendu avoir avec ceux-ci plusieurs Espagnols, entre lesquels ils ont désigné Mondragon, Sancho d'Avila et Julian Romero. Il s'est enfin décidé, pour qu'on ne l'accusât pas de leur refuser de complètes garanties, à mettre entre leurs mains, outre les trois Flamands susnommés, Mondragon et deux gentilshommes catalans, de bonne naissance (2). Alors leurs commissaires sont venus à Breda. — Julian Romero s'est aussi rendu dans cette ville, pour servir d'otage, au cas que les rebelles l'exigent absolument. Il en avait du reste grande envie, se persuadant que, si les rebelles ont tant insisté en cela, c'est parce que le prince d'Orange, avec qui il a été lié autrefois, désire lui parler clairement, et se flattant qu'il contribuera beaucoup à le ramener : « Son » intention est bonne — dit à ce propos le grand commandeur; — mais le » prince sait beaucoup plus de rhétorique que lui (3). » — Les prétentions

(1) *Aldegonda.. . no era vuelto de Inglaterra, donde havia ido á los santos tratos que él y ellos suelen.*

(2) *Bien nascidos.*

(3) *Julian ha tenido muy gran gana de ir por rehen, persuadiéndose que la mucha instancia que han hecho por él es por tener gana el príncipe d'Oranges de hablarle claramente, por el conoscimiento antiguo, y darse á entender que ha de ser gran parte para persuadirle; y aunque su intencion es buena, sabe harta mas retórica el príncipe que él....*

déraisonnables des rebelles au sujet des otages, et en d'autres choses, ont mis Requesens en une grande colère (1); elles l'auraient autorisé à rompre les négociations : mais, puisqu'on les a commencées, il convient de ne les rompre qu'à bon escient. — Il croit d'ailleurs que les difficultés faites par les rebelles ont eu pour but de gagner du temps, jusqu'à l'arrivée d'Aldegonde et la réception des nouvelles de leurs amis, qui sont nombreux. Ils ont eu, ces jours derniers, de ceux-ci, des ambassadeurs qui leur ont offert de grands secours, s'ils veulent ne pas s'arranger avec le Roi; ils en ont eu non-seulement des princes d'Allemagne, mais encore de la reine d'Angleterre, du roi de France, de son frère (le duc d'Alençon), du prince de Condé et du maréchal de Danville. On dit (mais ce sont eux peut-être qui font courir ce bruit pour leurs fins particulières) que le roi de France leur a proposé de leur envoyer son frère avec un million d'or et toutes les troupes de son royaume qu'ils voudront.

Le grand commandeur a appris de bon lieu que le prince de Condé et le vidame de Chartres sont depuis quelque temps assemblés à Bâle, avec deux agents du prince d'Orange et sept ministres des gueux de Hollande et de Zélande, avec un ambassadeur et deux conseillers du comte palatin, avec vingt-cinq députés des huguenots de diverses provinces de France, avec Bèze, qui est l'auteur de l'hérésie et l'antipape de tous (2), et réside ordinairement à Genève, enfin avec un ambassadeur de la reine d'Angleterre. Ce qu'ils ont jusqu'à présent résolu, c'est de courir tous une même fortune et de ne s'accommoder avec leurs princes et seigneurs naturels, qu'à la condition qu'ils auront la liberté de conscience et l'exercice public de leur fausse religion, avec des villes ou places fortes pour garanties. On a affirmé au grand commandeur (mais il ne le tient pas pour aussi certain que ce qui précède) que la reine-mère de France a envoyé à l'assemblée de Bâle le secrétaire l'Aubespine et un neveu du maréchal de Retz, pour offrir au prince de Condé de remettre en ses mains la décision de tous les différends qu'il y a dans ce royaume. Tous ceux de cette assemblée disent qu'ils regardent le maréchal de Danville comme catholique, mais qu'ils s'entendent avec lui, parce qu'il leur a déclaré qu'il

(1) *Las sinrazones que en esto de los rehenes y en otras cosas han començado á usar me han puesto en mucha cólera....*

(2) *.... Y el Besa, que es el heresiarcha y antipapa de todos estos....*

laissera les matières de religion à la détermination d'un concile national, et les affaires politiques et de gouvernement à celle des états généraux de France: aussi les hérétiques attachent-ils beaucoup de prix à son amitié.

Le prince d'Orange presse avec une grande activité les nouveaux travaux de fortification de Flessingue, Leyde et Enckhuizen; et l'on dit que les rebelles ont en vue de demander qu'on leur abandonne ces trois places pour leur sûreté. Ils ont fondé à Leyde une université, en la dotant des biens des monastères qu'ils ont brûlés; outre les chaires qu'ils y ont instituées de toute science, ils en ont créé quatre de théologie calviniste. Ils font grand mal par là à l'éducation de la jeunesse, et ce mal est tel dans les provinces qui suivent leur parti, qu'il y reste à peine l'ombre de la sainte foi catholique.

Pour en revenir aux négociations de Breda, le 3 mars les commissaires des deux parties se réunirent. Le comte de Schwarzbourg étant malade, ceux des rebelles firent de grandes instances pour que l'assemblée se tînt chez lui, disant qu'ils avaient ordre de ne rien traiter qu'en sa présence. Les commissaires du Roi, fidèles à la recommandation que leur avait faite le grand commandeur, n'y voulurent pas consentir, et la réunion eut lieu dans la maison qui avait été disposée pour cet effet. — Les commissaires des rebelles dirent aussi avoir ordre de ne rien traiter que par écrit et en langue flamande. — Ici Requesens rend compte de ce qui s'est passé dans les premières séances, et il ajoute : « Par tout ce qu'ils ont fait et dit jusqu'à présent, on voit bien » qu'ils procèdent comme des gens qui veulent gagner du temps, sans rien » conclure (1). »

Dans plusieurs conversations particulières, les commissaires des rebelles à Breda ont donné à entendre que leurs affaires sont intimement liées à celles des autres provinces. Requesens ne doute pas qu'il n'en soit ainsi, et qu'il n'y ait une très-grande intelligence entre les uns et les autres. Les rebelles cherchent à conserver l'amitié que les états non révoltés leur portent, en remettant entre leurs mains l'arrangement de leur querelle avec le Roi. Usant d'un grand artifice, ils ont évité de parler du point de la religion, pour qu'on ne puisse pas dire, si les négociations viennent à se rompre, que ce point en est la cause,

(1) *En fin, en todo lo que hasta aquí han hecho y dicho, se vee bien que proceden como gente que quiere gastar el tiempo sin concluir nada.*

et pour qu'on l'impute au refus du Roi d'assembler les états généraux, comme tout le monde le désire. Il n'y a pas de jour que le duc d'Arschot, Berlaymont et d'Assonleville, en conseil et hors du conseil, n'insistent auprès du grand commandeur pour qu'il en finisse avec les états de Brabant, leur accordant tout ce qu'ils demandent ; ils le tourmentent sans cesse, en mettant devant ses yeux la perte du pays, et l'impossibilité de prolonger la situation actuelle. Quand il les invite à juger eux-mêmes si l'on peut accorder aux rebelles plus qu'on leur accorde, sans compromettre la religion catholique dans laquelle ils ont protesté de vouloir vivre et mourir, ils ne savent que répondre : ce qui ne les empêche pas, dans leurs conversations, de faire retomber la faute de tout sur le Roi et ses ministres ; et, quant à donner le château d'Anvers à un Brabançon et à retirer les Espagnols des Pays-Bas, ils y tiennent tout autant que les autres.

« Le duc d'Arschot résolut dernièrement d'envoyer visiter le comte de » Schwarzbourg, avec lequel il est lié d'une ancienne amitié. Il me dit, il y » a deux jours, que le comte lui avait écrit que, pour une affaire qui l'inté- » ressait (le duc) personnellement, il convenait beaucoup qu'il allât lui parler » en Hollande, puisque sa goutte l'empêchait de venir le voir ; et qu'il n'avait » pas voulu y aller, sans ma permission. Je ne pus la lui refuser, tout en » étant fâché qu'il en usât, car autrement je lui aurais montré de la défiance. Il » est donc parti pour Breda, où il assure qu'il ne demeurera qu'un jour ; mais, » en un jour, il dira bien des choses qu'il vaudrait mieux qu'il tût, car il parle » de toutes de telle manière que bien des fois il m'a donné envie de l'en- » fermer dans un château-fort, ce qui peut-être mettrait un frein à la langue » des autres. Je le tiens pour catholique, et je crois qu'il ne désire point que » les Pays-Bas passent sous le sceptre d'un autre prince ; mais il voudrait » que Votre Majesté fût dans la dépendance des états, et que les Espagnols » fussent loin de ces provinces, tout autant que peut le désirer aucun des » rebelles. Je vais temporisant avec lui, et lui fais mille politesses, selon que » Votre Majesté me l'a ordonné, et pour voir si cela servira à l'amender ; mais » je n'y compte guère (1). »

(1) .... *Cierto este trata de todas cosas de manera que me ha tentado muchas vezes de meterle en un castillo, con que quiza se enfrenaran otros, aunque le tengo por cathólico, y creo que no dessea ver*

Les rebelles font de grands préparatifs de guerre, soit qu'ils veuillent rompre les négociations, soit pour négocier avec plus d'avantage. « Plût à Dieu, » dit Requesens, que nous pussions en faire autant ! mais la guerre principale » est contre nos propres gens et contre la nécessité. Parce que nous n'avons » pas eu le moyen de construire deux ou trois forts, les ennemis viennent » de nouveau jusqu'aux portes d'Anvers, favorisés des paysans, qui, les uns » par pure volonté, les autres de crainte que leurs maisons ne soient brûlées, » les cachent et leur payent des contributions (1). » — Il n'a aucune espérance de voir se conclure la paix : outre les difficultés qu'elle doit rencontrer de la part des rebelles, il y en a très-peu ou presque pas, dans le parti du Roi, qui la désirent (2), à moins que ce ne soit aux conditions qu'ils prétendent, et spécialement que toutes les affaires soient laissées à la détermination des états généraux, et que les Espagnols quittent le pays. Il a cherché, avec peu de succès, à leur faire entendre raison sur ces deux articles ; mais on pourrait s'entendre avec eux, s'ils se contentaient que les Espagnols restassent dans les châteaux et sur les frontières de France, et que, dans les places maintenant occupées par eux et où il doit y avoir garnison, elle fût composée de Wallons ou d'Allemands. — Quelques-uns des ministres de longue robe sont peu favorables à la paix : il suppose que c'est parce qu'on ne les a pas appelés dans les conseils où il en a été délibéré. Il leur paraît que l'emploi de la force vaudrait mieux pour la réduction des rebelles. Ce serait aussi l'avis de Requesens, si l'on avait le moyen de leur faire la guerre par mer et par terre ; mais il en est venu à cette négociation, par les raisons qu'il a plusieurs fois énoncées, et surtout parce que le Roi lui a écrit plusieurs fois qu'il désirait un arrangement. — Il supplie le Roi de lui faire connaître jusqu'où il peut aller dans les conditions à offrir aux rebelles : il ne doute pas cependant que les négociations ne se

estos Estados en poder de otro príncipe, pero querria ver á V. M. tan subjecto á ellos, y á los Españoles tan lejos, como qualquiera de los rebeldes : mas ando temporisando con él, y haziéndole mil regalos, por lo que V. M. me tiene mandado, y por ver si aprovechará para emendarle, de que tengo poca confianza.

(1) *¡ Pluguiesse á Dios que nosotros pudiéramos hacer lo mismo ! Pero la guerra principal es con nuestra propia gente y con la necessidad. Por no haver havido con que hazer dos ó tres fuertes, de nuevo vienen á hazer daño hasta las puertas de Anveres, con intelligencia de los villanos del pays, que, unos por voluntad, y otros de miedo que no les quemen sus casas, los encubren y contribuyen.*

(2) .... *Ay muy pocos ó quási ningunos de los nuestros que deseen la paz....*

rompent bientôt, et alors il faut s'attendre à ce qu'on en accuse le gouvernement, vu le mauvais esprit qui règne dans le pays, où il n'y a personne, de quelque qualité qu'il soit, qui en veuille aux rebelles, quelque mal qu'on reçoive d'eux, tandis que la colère est extrême contre les Espagnols, pour celui qu'ils font (1). — Requesens n'est pas pour qu'on donne quelque autorité aux états, ni pour qu'on les réunisse, à l'instance des rebelles; en tout temps, et avec raison, on a trouvé que cette réunion présentait des inconvénients : il estime pourtant que, en cas de rupture des négociations, il faudra les assembler, pour leur donner connaissance des offres qui ont été faites aux rebelles, et leur dire que, s'ils ont parlé avec vérité, quand ils ont déclaré qu'ils voulaient demeurer sous l'obéissance du Roi et rester fidèles à la religion catholique, ils sont obligés d'exposer leurs biens et leurs vies pour la défense de ces deux principes contre ceux qui les attaquent.

Post-scriptum. Les ennemis fortifient avec grande hâte les forts et les digues abandonnés par les troupes royales, lors de la mutinerie de Hollande; ils ont publié qu'à quiconque se présentera pour y travailler, ils donneront un bon salaire. Ils ont aussi publié que tous les bourgeois des villes révoltées aient à faire provision de blés et d'autres victuailles pour une année, et les états de Hollande et Zélande s'engagent, au cas que ces provisions se gâtent, à les payer. Ils se pressent aussi d'armer des vaisseaux, et l'on a fait courir le bruit qu'ils lèvent quantité de reîtres en Allemagne. Quoique ce soient là peut-être des démonstrations pour négocier avec plus d'avantage, elles suffisent pour troubler le pays, d'autant plus qu'ils ont menacé, si les négociations se rompent, de couper toutes les digues de Flandre, de Brabant et de Frise. — Les états de Flandre ont derechef envoyé leurs commissaires au grand commandeur, n'étant pas satisfaits de l'acceptation qu'il a faite de leur acte d'accord, quelque favorable qu'elle leur fût. Ils forment de nouvelles demandes toutes déraisonnables, reviennent sur des offres qu'ils avaient faites, et continuent en leurs plaintes. — Enfin les difficultés de la situation et l'insolence des gens du pays augmentent chaque jour au delà de ce qui se peut

(1) .... *Sin la buena maña que los rebeldes se darán á persuadírselo, basta el mal ánimo que tienen, que es cierto que, después que estoy en estos Estados, no he visto hombre, de ninguna qualidad que sea, que tenga cólera contra los rebeldes, por mucho daño que dellos reciban, teniéndola tan grande contra el que les hace nuestra gente.*

imaginer. Requesens supplie le Roi d'y pourvoir. Ce qui fait un grand mal, outre la pénurie d'argent, c'est que, depuis tant de mois, on n'a pas reçu de lettres de lui (1).

Il vient de recevoir une lettre des commissaires à Breda, où ils disent que, après beaucoup de débats avec les rebelles, ils se sont décidés à leur offrir en une fois tout ce que contient leur instruction. Ces derniers ont demandé un délai pour aller faire part de cette offre à leurs principaux; on le leur a accordé (2).

Liasse 562.

1455. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 14 mars 1575.* Il a proposé au conseil des finances s'il ne conviendrait pas, vu la nécessité où l'on se trouve, de vendre l'or, l'argent et les joyaux et meubles que le Roi possède à Bruxelles. Berlaymont s'y est toujours opposé, disant que cela produirait peu, et que ce serait anéantir les souvenirs qui restent des ducs de Bourgogne (3). Le grand commandeur croit qu'on pourrait vendre au moins tout ce qui est or et argent, puisqu'on ne perdrait ainsi que la façon. Il demande là-dessus les ordres du Roi.

Liasse 563.

1456. *Relation faite au Roi, le 23 mars 1575, par le secrétaire Çayas, des délibérations de l'inquisiteur général, d'Andrès Ponce, du comte de Chinchon et du marquis d'Aguilar sur les conditions accordées par le grand commandeur aux états de Flandre, en acceptant leur acte de consentement de l'aide.*

(1) .... *Demás de la provision del dinero, ha hecho gran daño para lo que se trata, haver tantos meses que no se tiene aquí cartas de V. M.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCC.

(3) Il s'agit ici des joyaux qui provenaient de la maison de Bourgogne, et étaient conservés à Bruxelles sous la garde du conseiller François Damant. Rendons justice à Philippe II, qui, ainsi qu'on le verra plus loin, malgré la pénurie où était son trésor, se laissa arrêter par les scrupules de Berlaymont. Trois années plus tard, les états généraux (nous regrettons de le dire) n'eurent pas les mêmes scrupules : ils engagèrent ces objets, si précieux par les souvenirs qu'ils rappelaient autant que par leur rareté, à la reine d'Angleterre, pour assurance de la somme de 28,757 livres 11 sols 3 deniers qu'elle leur avait prêtée. Le 27 septembre 1578, les ambassadeurs d'Élisabeth, Guillaume Cobham, François Walsingham et Davison, en donnèrent reçu. Nous n'avons vu nulle part qu'ils aient été dégagés par les états ou par les successeurs de Philippe II.

Tous quatre se sont montrés contraires à l'offre qu'il leur a faite, touchant leurs prétentions de ne pas encourir la peine de confiscation en cas de crime de lèse-majesté, et de donner la charge de châtelain du château de Gand à un indigène, en remplacement de Mondragon.

Liasse 562.

1457. *Avis donné par le conseil du Roi tenu à Bruxelles, le 24 mars 1575, et auquel assistaient le président Viglius, Roda, d'Assonleville, conseillers d'État, Micault et Fonck, du conseil privé, le trésorier Schetz et le docteur del Rio.* Selon le conseil, ni la ville d'Ypres, ni le Franc de Bruges, ne tiennent de privilége qui les exempte de confiscation, en cas de crime de lèse-majesté. Le privilége de ceux de Bruges ne s'étend pas non plus à ce cas (1). D'ailleurs, par un placard de 1549, émané de l'Empereur, après de solennelles délibérations, il a été déclaré que le crime de lèse-majesté divine et humaine serait excepté de tous les priviléges de non-confiscation (2). — La prétention des quatre membres touchant la provision des offices à des étrangers ne paraît pas non plus incontestable au conseil. — Le grand commandeur a donc donné une preuve de son équité, en leur proposant de remettre la décision de ces questions aux tribunaux. — Le conseil cependant opine pour qu'on tâche de contenter les quatre membres, et que pour cela les biens confisqués soient restitués par grâce à leurs propriétaires ou à leurs héritiers catholiques, et que les provisions des charges données à des étrangers soient suspendues, sauf à ceux-ci à se pourvoir devant le grand conseil.

Liasse 562.

1458. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent-le-Royal, le 26 mars 1575.* Il a tardé à lui écrire plus qu'il ne l'aurait voulu, tant à cause des excessives occupations que lui a données le départ de son frère pour l'Italie, que principalement afin de pouvoir lui envoyer la provision de deniers dont il a besoin.

Liasse 565.

1459. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-*

(1) Bruges, Ypres et le Franc étaient les seuls, selon l'avis du conseil, qui prétendissent, en Flandre, être exempts.

(2) Ce placard, en date du 20 novembre 1549, est aux *Placards de Flandre*, t. I, p. 153.

Laurent-le-Royal, le 26 *mars* 1575. Il ne veut pas que, en aucune manière, il accorde deux des conditions que les états de Flandre ont apposées à leur accord, savoir : l'une concernant la restitution des biens confisqués, l'autre le remplacement du colonel Mondragon dans la charge de châtelain de Gand. — Son intention est cependant de faire des concessions à ses sujets des Pays-Bas, et, entre autres, de rendre les biens confisqués, non par obligation, mais par grâce. — Il lui demande son avis sur le point de savoir s'il ne vaudrait pas mieux partager les biens du comte d'Egmont entre ses trois fils, que de les rendre à l'aîné seul. — Il lui recommande de tenir secrète l'intention dont il lui fait part. — Hopperus ne sait rien du contenu de cette dépêche (1).

Liasse 565.

1460. *Déclaration du grand commandeur de Castille, donnée à Anvers, le* 31 *mars* 1575, *sur ce que les députés des quatre membres de Flandre lui ont représenté, de bouche et par écrit, touchant l'acceptation de leur accord de* 3,800,000 *livres*. Il tient ladite acceptation pour absolue, pure et simple. — Comme, sur l'intelligence de leurs priviléges et anciennes coutumes, spécialement sur leurs prétentions de ne pas encourir la peine de confiscation dans les cas de crime de lèse-majesté divine et humaine, et d'exclure les étrangers des charges et offices de la province, il y a contestation, il a remis la décision de ces points à la justice, et spécialement au grand conseil de Malines, il croit qu'ils doivent se contenter de cela. Il ne pourrait faire davantage, sans ordre exprès du Roi. (*Trad. du franç.*)

Liasse 562.

1461. *Déclaration du grand commandeur de Castille, donnée à Anvers, le* 31 *mars* 1575, *sur la remontrance des députés des états de Lille, Douay et Orchies*. Il leur offre de nouveau de remettre à la décision de la justice l'interprétation de leurs priviléges en matière de confiscation. (*Trad. du franç.*)

Liasse 562.

1462. *Lettre d'Andrès Ponce de Leon au secrétaire Çayas, écrite de San Francisco de Villarejo, le* 31 *mars* 1575. A propos d'un écrit d'Hopperus, en

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCI.

date du 22 mars, que le Roi lui a fait envoyer, et après d'assez longues considérations sur les inconvénients et les avantages qu'a pu avoir le retard apporté dans l'exécution des mesures qu'avait proposées la junte (1), il s'exprime ainsi : « Je crois qu'Hopperus désire et veut tout ce que les états » des Pays-Bas veulent, et ce qu'il lui paraît qu'ils peuvent vouloir, eu égard » aux conjonctures actuelles qu'il connaît bien. Je crois surtout qu'il ne » désire pas moins qu'eux voir hors de ces provinces la nation espagnole, et » jusqu'à son nom. Aucun autre moyen ne le satisfera, puisque, un Espagnol, » qui est baron en Brabant, pouvant y être châtelain, selon les priviléges mêmes » sur lesquels ils se fondent, et à Gand toute personne naturelle d'un pays » où l'on n'exclut pas les Flamands des emplois, pouvant l'être de même, » Hopperus n'admet ni l'un ni l'autre, malgré la déclaration que le Roi donne- » rait selon l'avis de la junte. Quelque protestation qu'on fît, en destituant les » châtelains espagnols d'Anvers et de Gand, cette protestation, dans les cir- » constances actuelles, et tout ce qu'on ferait de la même manière, resterait » fait à perpétuité; du moins, si l'on voulait le changer plus tard, cela servirait » d'occasion à de nouvelles révoltes (2). » — Il conclut en proposant qu'Hopperus soit invité à formuler toutes les choses qu'il dit, dans son écrit, qu'on pourrait concéder aux états des Pays-Bas, afin que la junte en délibère ensuite.

Liasse 568.

1465. *Parescer que el inquisidor general envió de Cuenca, á 2 de abril 1575, sobre lo contenido en los papeles de Hopperus de 22 de marzo; pero aun no habia visto las cartas del comendador mayor de 12, 14 y 15 de marzo* (Avis que l'inquisiteur géneral envoya de Cuenca, le 2 avril 1575, sur le contenu

(1) Voy. p. 220.

(2) *En lo demás, creo que Hopperus desea y quiere todo lo que aquellos estados quieren, y á él le paresce que pueden querer, conosciendo el tiempo como él lo conosce ; y entre todo no creo que desea él menos que ellos ver fuera la nacion española, y hasta el nombre ; y ninguno otro medio le satisface, pues, pudiendo ser en Brabante castellano español, siendo varon, conforme á su mismo privilegio en que ellos se fundan, y pudiéndolo ser en Gante, siendo natural de parte donde no los escluyen á ellos, y siendo bastante remedio para esto la declaracion que se apuntó que S. M. hiciere, no satisface á Hopperus lo uno ni lo otro ; y con cualquiera protestacion que de estos castillos se quitassen Españoles, hecho en esta sazon, quedaria hecho perpetuamente esto, y todo lo demás que de esta manera se hiciese, á lo menos quedaria siempre por occasion para tornarse á revelar, habiendo mudanza....*

des papiers d'Hopperus du 22 mars; mais il n'avait pas vu encore les lettres du grand commandeur des 12, 14 et 15 mars). Ce titre est écrit de la main du secrétaire Çayas. — L'inquisiteur général est d'avis : 1° que le Roi envoie au grand commandeur, le plus promptement possible, les concessions qu'il fait aux Pays-Bas, et cela dans la forme la plus ample, suivant ce que les QUATRE en ont jugé dans leurs diverses réunions, le retard donnant naissance chaque jour à des nouveautés, à des plaintes et à des demandes très-hardies (1); 2° que le Roi, par voie de grâce et de faveur, restitue les biens du comte d'Egmont à sa veuve et à ses enfants; 3° que le même se fasse des autres biens confisqués; 4° que S. M. abolisse entièrement la sentence portée contre la ville d'Utrecht, et rétablisse en sa grâce cette ville et ses habitants, comme si ladite sentence n'avait jamais existé. — L'inquisiteur général ajoute qu'il ne verrait pas un grand inconvénient à ce que les états des provinces obéissantes se portassent garants des états rebelles et de ce que le Roi promettrait à ces derniers, si l'on pouvait espérer que cela les engagerait à se soumettre. — Quant aux châteaux de Gand et d'Anvers, il trouve hors de toute raison la prétention des états : cependant, si de ce seul point dépendait la pacification du pays, il ne pense pas que le service de Dieu et du Roi souffrirait beaucoup de ce qu'on autorisât le grand commandeur, au cas qu'il ne pût faire autrement, et après qu'il aurait résisté jusqu'à l'extrême, à l'accorder de la manière que le propose Hopperus, c'est-à-dire pour cette seule fois, et le Roi demeurant libre de faire à cet égard ce qui ne serait pas en opposition avec les priviléges du pays : car, enfin, il y aurait bien aux Pays-Bas quelques personnes à qui l'on pourrait confier lesdits châteaux (2).

Liasse 568.

1464. *Lettre de l'évêque de Cuenca, inquisiteur général, au Roi, écrite de Cuenca, le 5 avril* 1575. Il a reçu, le premier jour de Pâques, la lettre du

(1) .... *Porque de la dilacion nascen cada dia novedades y quejas y demandas muy atrevidas.*

(2) .... *Pero, si en solo esto consistiese el sosiego y pacificacion de los dichos paises, para el servicio de Dios y de S. M. no ternia por gran inconveniente remitirlo al comendador mayor, para que él, en caso que no se pudiese hacer otra cosa, en lo cual ha de insistir hasta no poder mas, se lo concediese de la manera que dice Hopperus, por sola esta vez, quedando en la libre y mera voluntad de S. M. hacer cerca de esto lo que fuere servido, no siendo contra sus privilegios : que en fin por esta vez no faltarán allá algunas personas de quien se puedan confiar los dichos castillos.*

Roi, du 31 mars, avec les papiers qui y étaient joints (1). Il a examiné ceux-ci avec toute l'attention possible. Il éprouve un grand embarras à donner son avis sur des choses si graves et si pleines de difficultés, d'autant plus que le grand commandeur, qui est sur les lieux, qui a les affaires en mains, connaît les humeurs du pays et toutes les particularités et circonstances propres à éclairer son opinion, ne se résout lui-même en rien (2). — En trois points il ne peut se conformer au sentiment du grand commandeur. Premièrement, celui-ci écrit que, si les états consentaient à ce que les Espagnols occupassent seulement les châteaux avec les places frontières de la France, on pourrait s'arranger avec eux sur ce pied. « Si le grand commandeur — dit » l'évêque — l'entend ainsi, avant que le pays soit entièrement pacifié et tran- » quille, selon moi, ce serait leur donner la liberté de conscience et mettre » les choses de notre sainte religion, ainsi que l'autorité de Votre Majesté, » en grand péril ; ce serait réaliser la fable des loups, qui engageaient les » brebis à chasser les chiens de leur compagnie comme leurs ennemis, et » leur promettaient d'être leurs bons amis ensuite. » Il cite, comme exemple, la conspiration qui, sans les troupes royales, aurait fait tomber Anvers au pouvoir des hérétiques. Il pense que toutes les difficultés passées et présentes auraient été évitées, si le Roi, peu après son départ des Pays-Bas, n'en eût retiré les Espagnols. — Le second point concerne l'assemblée des états généraux que le grand commandeur se propose de convoquer, au cas que ses commissaires et ceux des rebelles n'en viennent pas à un arrangement. Selon l'inquisiteur général, « les rebelles et ceux qu'on dit qui ne le sont pas sont » tout un (3) : tous veulent la liberté, et peu de sujétion ou aucune à leur » prince naturel, et plaise à Dieu que cette liberté qu'ils prétendent ne soit » pas aussi pour leur mauvaise conscience! Il ne peut résulter de l'assemblée » des états que de mauvais effets, parce qu'ils tâcheront de parvenir à la liberté » que j'ai dit, et, réunis, ils feront triompher leur prétention. Toujours de pa-

(1) Ces papiers, ainsi que l'apprend une note placée en tête de la pièce, étaient les lettres du grand commandeur de Castille, des 12, 14 et 15 mars. Voy. pp. 267 et 276 pour les lettres du 12 mars. Nous n'avons pas trouvé à Simancas celles du 14 et du 15, qui étaient probablement en français.

(2) *No se resuelve en cosa abiertamente.*

(3) *Los reveldes y los que dicen que no lo son, todos son unos, y, como dicen, el lobo y la bulpeja todos son de una conseja.*

» reilles assemblées ont produit des énormités. Quand ils sont réunis, ils osent » davantage et se débordent plus (1). Les hommes prudents ont toujours em- » pêché ces assemblées, même dans les temps de paix et de tranquillité, parce » qu'elles donnent d'ordinaire occasion à des soulèvements. De plus, les pré- » tentions des états des Pays-Bas et leur mauvais esprit se voient, comme » en un miroir, dans leurs actes et leurs paroles, dans leurs plaintes et leurs » demandes hardies et irrespectueuses (2). Le grand commandeur le sait, ses » lettres en contiennent l'aveu, et on le verra plus clairement encore, s'ils » s'assemblent, car alors ils s'aideront les uns les autres; et si, pour quelque » considération, ils se sont abstenus jusque-là de faire ou de dire quelque » chose, une fois réunis, ils le feront et diront sans vergogne, et achèveront » de se révolter (3). Ainsi je suis d'opinion que le grand commandeur ne fasse » ni ne permette cette assemblée. S'il veut informer les états de ce qui, de la » part de Votre Majesté, a été offert aux rebelles, il pourra le faire au moyen » d'un manifeste écrit, très-détaillé et vrai, où il rappellera aussi les grandes » fautes et la désobéissance obstinée des rebelles. » — Le grand commandeur pense que le gouverneur général des Pays-Bas ne devrait pas être espagnol, mais naturel de ces provinces, et c'est le troisième point sur lequel l'évêque de Cuenca n'est pas d'accord avec lui : « Les exemples du passé — dit-il — » sont des règles qui doivent nous guider vers l'avenir. La sérénissime reine » Marie était naturelle de ces pays; elle était du sang de leurs souverains, et, » sous sa régence, Gand se révolta, et toutes les provinces se plaignirent » beaucoup de son administration. Madame Marguerite était née dans les » Pays-Bas; elle était fille de l'Empereur, notre seigneur, et ce fut sous son » gouvernement que commencèrent tous ces maux. L'empereur Maximilien » était leur seigneur; ils le firent prisonnier et se révoltèrent contre lui. » Madame Marie, fille du duc Charles, qui était leur dame naturelle, ils la » retinrent comme prisonnière à Gand, et quelques-unes de ses provinces se » révoltèrent et se donnèrent au roi Louis XI de France. Le traître Orange,

(1) *Siempre se han visto monstruos de semejantes juntas, y juntos osan mas y se desvergüenzan mas.*

(2) .... *Las pretensiones de estos y sus malos ánimos se ven, como en un espejo, en sus obras y en sus palabras, en sus quejas y demandas atrevidas y descomedidas.*

(3) .... *Si algo han dejado de hacer ó decir por algun respecto, juntándose lo harán y dirán sin él, y se acabarán de revelar.*

» étant gouverneur pour Votre Majesté des provinces de Hollande et de Zé-
» lande, s'est soulevé avec elles; il aurait fait la même chose avec toutes les
» provinces, s'il eût été gouverneur général. Par ces raisons et d'autres que
» je pourrais dire, je ne saurais me persuader qu'il soit bon d'exclure du
» gouvernement général les Espagnols, ni ceux d'autres nations dont Votre
» Majesté soit entièrement sûre; je n'exclus pas même les gens du pays, s'il
» y en a qui soient aussi dignes de confiance : mais, dans le doute, on doit
» plutôt, selon moi, en ce point, se fier à des Espagnols. Il me paraît bon
» toutefois de ne composer les conseils que de naturels du pays, au moins
» pour le moment. » — L'inquisiteur général n'approuve pas que le grand commandeur ait permis au comte de Schwarzbourg d'assister à l'assemblée des commissaires : car on le dit luthérien, « et celui qui est hérétique désire
» et fait en sorte que tous le soient..... Il est ami et beau-frère du prince
» d'Orange, et hérétique comme lui; il soutiendra donc ses prétentions. » L'inquisiteur souhaiterait que le grand commandeur trouvât quelque moyen de revenir là-dessus. — Il pense, comme celui-ci, qu'il faudrait envoyer aux Pays-Bas quelques galères et quelques autres bâtiments de guerre. — Il ne verrait pas d'inconvénient, dans la situation où sont les affaires du Roi, à ce que l'entreprise proposée par M. de Billy contre Emden s'exécutât, cette ville ne l'ayant que trop mérité, par l'assistance qu'elle n'a cessé de donner aux rebelles. — Il trouve qu'il serait bien d'avoir un ambassadeur en Angleterre pour amuser (*entretener*) la reine et connaître ses pratiques et ses intrigues (*marañas*) : cela n'empêcherait pas de recourir à d'autres moyens de la mettre à la raison, s'il le fallait. — Il lui paraît très à propos que Champagney sorte des Pays-Bas, comme le grand commandeur le demande avec instance, pour le mal qu'il y fait. — Il blâme la venue et la fuite du comte d'Egmont, ainsi que le silence de sa mère : il persiste néanmoins dans l'opinion qu'il faut rendre à cette maison ses biens confisqués, mais par manière de grâce. — En ce qui concerne les châteaux de Gand et d'Anvers, il se réfère à l'avis qu'il a envoyé par le courrier parti de Cuenca le soir du samedi saint (1). — Il a vu la lettre que le Roi a écrite en dernier lieu au grand commandeur, et l'a trouvée très-bien. — Il partira le 13 pour Madrid (2).

Liasse 568.

(1) Voy. p. 288.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCII.

1465. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 7 avril* 1575. Par un courrier parti d'Anvers le 15 mars, il a rendu compte au Roi de ce qui s'était passé jusque-là dans la négociation avec les rebelles. Il lui envoie, avec les dépêches en français, copie de la réponse qu'ils ont faite à la dernière proposition des commissaires du Roi, mentionnée en sa lettre du 12 mars, réponse qui est un véritable libelle diffamatoire contre le gouvernement passé et présent, qui a pour but d'exciter encore plus de haine contre la nation espagnole, et qui montre clairement que leur obstination en leurs hérésies est le motif pour lequel ils ne veulent pas se soumettre. — Quand les commissaires lui firent parvenir cette réponse, ils lui écrivirent qu'il serait bien qu'un d'eux allât lui rapporter de bouche ce qui se passait; M. de Rassenghien et le chancelier de Gueldre vinrent ainsi par son ordre à Anvers. Ils lui délivrèrent un écrit contenant l'avis des quatre commissaires sur ce qui pourrait, en dernier lieu, être offert aux rebelles : c'était que les Espagnols sortiraient du pays après la pacification des troubles; que les états généraux seraient réunis alors, pour que le Roi, avec leur concours, mît ordre au gouvernement; qu'on donnerait dix années, pour vendre leurs biens, à ceux qui ne voudraient pas vivre catholiquement, et qu'ils pourraient venir en liberté aux franches foires, comme le faisaient les Anglais, les Allemands et d'autres étrangers; enfin, que quelque modération serait apportée aux placards, puisque leur rigueur excédait de beaucoup le droit commun, civil et canonique. — Tout cela fut examiné très-particulièrement au conseil d'État, en présence de Rassenghien et du chancelier de Gueldre. Tous les ministres nationaux étaient fort d'avis qu'on fît aux rebelles ces concessions-là et même de plus grandes; mais le commandeur ne permit pas qu'on parlât de la modération des placards. — Un point sur lequel ils insistent beaucoup, à propos des placards, est que, selon le droit canonique, on n'est pas tenu pour hérétique, mais seulement pour suspect, quand on a été trouvé avec des livres prohibés, qu'on a assisté à un prêche, ou qu'on a fait plusieurs autres choses qui, par les placards, sont punies de mort. Ils disent aussi que cette rigueur a servi de peu. Requesens leur a répondu que, sans cette rigueur, il n'y aurait aucune partie des Pays-Bas qui fût restée saine, et que c'était une bien suffisante modération que celle d'un ancien placard d'après lequel, quand les justices ordinaires, par quelque motif fondé, trouvaient que, dans des cas parti-

culiers, la loi ne devait pas être appliquée à la lettre, elles pouvaient en référer au conseil de la province, qui prenait les ordres du gouverneur général. « Il est certain — ajoute Requesens — que, depuis que j'exerce ce gouver- » nement, j'ai fait brûler vifs plusieurs hérétiques, parce qu'ils étaient per- » tinaces, mais je ne sache pas qu'il s'en soit exécuté aucun pour avoir seu- » lement eu des livres, ni pour les autres particularités qu'ils disent, bien » que je l'aie fort recommandé à tous les juges, qui prétendent qu'ils ne » trouvent pas de coupables. Enfin, la personne la plus catholique de ces » pays-ci estime qu'elle remplit son devoir en l'étant, mais qu'on ne doit pas » user de tant de rigueur avec les hérétiques, et qu'il faut tâcher de les réduire » par la persuasion, comme si celle-ci pouvait servir de quelque chose (1). » — Requesens n'a toutefois pas consenti qu'on lui répliquât sur ce point, et sur les autres il a donné aux commissaires la nouvelle instruction qu'il envoie au Roi (2), et dont il explique et justifie les motifs. — Le comte de Schwarzbourg, lorsqu'il eut pris connaissance de la réponse des rebelles, écrivit au grand commandeur qu'il désirait venir le voir, ayant à lui proposer plusieurs choses qui lui paraissaient pouvoir être utiles au service du Roi. Requesens lui répondit qu'il serait charmé de sa venue. Il arriva à Anvers le 25 mars, le même jour que les commissaires. Après un grand préambule sur ce qu'il se tenait pour *criado* du Roi, et sur l'intention qui l'avait mu à accepter la commission qu'il remplissait à Breda, il excusa le prince son beau-frère du peu d'autorité qu'il avait sur le peuple (3), et demanda que, pour laisser audit prince le temps de persuader ceux avec qui il était, pour que lui-même (comte de Schwarzbourg) pût aller faire son rapport à l'Empereur, et S. M. I. recevoir la réponse donnée par le Roi à Rumpff, il fût fait une suspension d'armes de quelques mois : il dit que par là on donnerait aussi satisfaction aux électeurs et aux

(1) *Es cierto que, aunque después que estoy en este govierno, he hecho quemar muchos hereges vivos, porque eran pertinazes, no sé que se haya executado ninguno por solo tener libros, ni por las otras particularidades que dicen, si bien lo he encargado harto á todos los juezes, pero dicen que no los hallan ; y en fin al mas cathólico destos payses le paresce que cumple con serlo, pero que no se use de tanto rigor con los hereges, sino que se procuren de reduzir con persuasiones, como si estas aprovechassen algo.*

(2) On la trouvera dans l'*Appendice* relatif aux négociations de Breda.

(3) .... *Lo que me propuso fué..... escusar al príncipe su cuñado de que no era parte con el pueblo.*

autres princes d'Allemagne que cette guerre indignait tant, pour le tort qu'elle causait à leurs finances. Il chercha aussi à donner de l'ombrage à Requesens, en lui parlant des offres que le roi de France faisait à son beau-frère. — « Je répondis d'abord à ses compliments — écrit Requesens — par » des compliments semblables, montrant plus de confiance dans sa bonne » volonté que l'on ne peut et ne doit en avoir en effet. Pour le reste, je lui fis » une longue histoire des obligations particulières que le prince avait envers » l'Empereur, notre seigneur, et V. M., outre l'obligation générale que les vas- » saux ont envers leurs princes et seigneurs naturels, obligations telles que cer- » tainement jamais homme au monde n'en eut de plus grandes. Je lui dis que » ledit prince n'avait eu aucun motif d'exciter ces provinces à la rébellion, les » grands maux qui en étaient résultés, le rigoureux châtiment qu'il avait mé- » rité, et que, malgré tout cela, s'il voulait profiter de l'occasion que lui offrait » la clémence de V. M., en réduisant toutes ces provinces sous l'obéissance » de l'Église catholique et de V. M., on oublierait le passé et l'on arrangerait » ses affaires; qu'il songeât que, s'il la laissait échapper, elle ne se présen- » terait peut-être jamais plus; qu'il ne devait pas s'imaginer qu'on leur con- » céderait rien de plus que les articles dont nos commissaires allaient mainte- » nant être porteurs, et qu'il n'y avait pas à parler du point de la religion: car, » quand même V. M. n'aurait pas, comme elle les a, plus de forces qu'il ne lui » en faut pour châtier ses rebelles, elle sacrifierait plutôt tous ses royaumes et » son propre sang, que de souffrir dans ses domaines une autre religion que la » nôtre, vraie catholique romaine (1); que le prince ne cherchât pas à nous » persuader qu'il n'avait pas de pouvoir sur le peuple, car nous savions que le » peuple de Hollande et Zélande et de tous ces pays était très-facile et très- » bon, mais que le prince et ses agents l'avaient abusé. Quant à la suspension » d'armes, je lui dis qu'il ne fallait pas en parler, parce qu'elle ne servirait qu'à » donner aux rebelles les moyens de continuer leurs trames accoutumées et » d'accommoder leurs affaires; que j'avais rendu compte à l'Empereur, par » l'entremise du comte de Monteagudo, de ce qui s'était passé dans ces né-

(1) .... *Que no se havia de hablar en lo de la religion, pues, quando á V. M. le faltaran las fuerzas que le sobravan para castigar á sus rebeldes, perderia ántes todos sus reynos y su propria sangre, que permitir que en sus dominios huviesse otra religion que la nuestra, verdadera católica romana.*

» gociations; qu'il n'y avait pas de motif d'attendre une réponse de V. M. ni » de l'Empereur, puisque l'on ne pouvait jamais faire aux rebelles plus de » concessions que je ne leur en avais offert en répondant à leurs requêtes; et » quant au mécontentement et aux griefs des princes d'Allemagne, qu'ils n'a- » vaient qu'à en rejeter la faute sur les vrais coupables, et sur eux-mêmes qui » avaient favorisé et aidé nos rebelles, sans que V. M. leur en eût fourni au- » cun prétexte, et tandis qu'au contraire elle n'avait jamais eu avec eux que » des rapports de bon voisinage; que cependant, si les rebelles voulaient une » suspension d'armes d'un mois ou de six semaines, je la leur accorderais, à » condition qu'ils suspendissent pendant ce temps l'exercice de leur religion » et fissent sortir des pays qu'ils occupaient les prédicants et autres ministres, » car il n'était pas juste que, durant cette suspension, ils continuassent à » perdre et à séduire le peuple. Quant à ce qui touche la France, je me » moquai beaucoup de l'ombrage qu'il cherchait à m'inspirer, disant que » V. M. était en paix avec ce roi, et que, si les Français voulaient nous faire » la guerre, nous leur romprions les têtes, comme nous l'avions fait d'autres » fois (1), et que je ne regardais pas le prince d'Orange comme assez niais » pour livrer ce qu'il tient en son pouvoir à qui fût plus puissant que lui. »

« Je ne puis — poursuit Requesens — laisser de rapporter, à cette occasion, » la grande joie que les gens du pays ont montrée de la venue du comte de » Schwarzbourg et de son beau-frère le comte de Hohenlohe. Tous les habi- » tants de cette ville sont allés à leur rencontre : jamais je n'avais vu pareille » affluence de monde depuis que je suis dans ces provinces; et, quoique je les » aie conviés et traités aussi bien que j'ai pu, et me sois efforcé de leur faire » bon visage, parce qu'il me semblait que, comme homme public, j'y étais » obligé, on ne saurait croire à quel point les cœurs étaient joyeux ici de la » présence de deux beaux-frères du prince d'Orange. Le duc d'Arschot et » Berlaymont les ont festoyés chez eux, et leur ont fait compagnie dans » toutes les maisons où ils ont été invités à dîner pendant les six à sept jours » qu'ils ont passés à Anvers (2). »

(1) .... *Y que, quando Franceses no quisiessen guardar la paz, les romperiamos las cabezas, como otras vezes se havia hecho....*

(2) *No quiero dexar de decir con esta occasion el gran regozijo que la gente del pais mostró con la venida del conde de Nuartzemburg y de su cuñado el conde de Hoenlo que con él vino, saliendo á*

Le comte de Schwarzbourg demanda aussi au grand commandeur s'il était d'avis qu'il retournât en Hollande, pour tâcher de nouveau d'amener son beau-frère et les états à se soumettre; il ajouta qu'il se proposait de conduire à Vienne deux personnes de cette province. Requesens lui répondit, quant à son retour en Hollande, qu'il en usât comme il le jugerait à propos, mais qu'il ne voyait pas pourquoi il se ferait accompagner à Vienne de deux personnes de cette province, puisqu'on ne pouvait accorder aux révoltés rien de plus que ce qui leur avait été offert. Le comte persista néanmoins. — Schwarzbourg se montra très-sensible à ce que le Roi n'avait fait aucune réponse à neuf lettres qu'il lui avait écrites dans ces dernières années, et à ce qu'il ne lui avait pas fait payer sa pension, disant qu'il en ignorait la cause, puisqu'il avait toujours été zélé pour le service de S. M., et n'avait pris aucune part à la révolte des Pays-Bas. — Malgré toutes les assurances que le grand commandeur lui a données, et l'accueil qu'il lui a fait, il n'a pas voulu passer par ces provinces sans un sauf-conduit, qui a été prorogé à sa demande, et la dernière fois jusqu'à la fin de décembre. Il est parti d'Anvers pour Breda le 31 mars. Le jour suivant, il s'est rendu à Gertrudenberg, où est le prince, et s'y est fait accompagner de sa femme et de toute sa maison. Dans les conversations qu'il a eues à Anvers avec différentes personnes, il a pris à tâche d'exagérer les forces des rebelles et l'assistance qu'ils reçoivent de plusieurs princes.

Suivant ce qu'ont raconté Rassenghien et le chancelier de Gueldre, ils ont appris, à Breda, des commissaires des rebelles et d'autres personnes de leur parti, qu'au moyen de leurs consistoires, ils ont de vastes correspondances et des amis par tout le monde. Ils vont jusqu'à dire qu'ils en ont beaucoup en Italie, dans le Levant et même en Espagne, par le moyen desquels on verra bientôt éclater de nouvelles rébellions. Non-seulement ils persuadent ces choses au peuple, mais les principaux mêmes des provinces obéissantes y

verlos y recivirlos toda lo gente deste lugar, que yo no he visto tanta junta después que estoy en estos Estados. Y aunque yo los combidé y regalé todo lo que pude, y me forzé á mostrarles buen rostro, por parescerme que, come hombre público, estava obligado á hazerlo, no se puede creer lo que aquí se les alegrava el corazon de ver en esta villa dos cuñados del príncipe d'Oranges; y el duque de Arscot y Berlaymont los banquetearon en sus casas, y les hizieron compañía en todas las demás donde fueron banqueteados, seys ó siete dias que aquí estuvieron.

croient, et ils disent que, si les princes n'y prennent garde, tout sera perdu, parce qu'on travaille à soulever les populations dans tous les pays, et à les constituer en cantons et en républiques. On les a persuadés encore que, indépendamment des intelligences ouvertes que les rebelles ont en Allemagne, en France et ailleurs, ils ont en Espagne et en Italie plus de 400,000 partisans secrets, avec lesquels ils entretiennent des correspondances par l'entremise de leurs consistoires. Chaque jour on répand dans le public mille nouvelles fausses, telles que celles de révoltes dans les Indes et en Espagne, et ces rumeurs trouvent créance aussi bien dans les provinces obéissantes que dans les pays révoltés. Il en résulte que les commissaires à Breda et les conseillers d'État nationaux l'assomment, en lui répétant chaque jour que tout consiste à accorder aux états de Flandre et de Brabant ce qu'ils demandent.

Le grand commandeur se propose d'envoyer aux états des différentes provinces copie des écrits qui ont été présentés, de chacune des deux parts, aux conférences de Breda, afin de leur montrer de la confiance : car il ne croit pas que cela les empêche de trouver juste la cause des rebelles.—Il avait pensé à écrire aux villes révoltées, pour leur dire qu'elles sont trompées par ceux qui les gouvernent : il y a renoncé, en considérant leur obstination et le soin que leurs chefs apportent à ce que le peuple n'ait connaissance que de ce qu'ils veulent. Il y a six à sept mois, M. de Hierges et M. de Billy ayant envoyé auxdites villes quelques personnes qui en étaient natives, avec les lettres du mois d'août que le Roi leur écrivait, on les pendit à leur arrivée, et on leur prit les lettres. — Requesens persiste à regarder l'assemblée des états généraux comme inévitable, soit qu'on s'accommode avec les rebelles, soit que les négociations se rompent.

Les commissaires du Roi, étant retournés à Breda, ont remis à ceux des rebelles l'écrit dont le grand commandeur envoie copie. Ceux-ci ont demandé délai pour le communiquer à leurs commettants, mais en faisant entendre qu'il ne sera pas accepté.—Le comte de Schwarzbourg ayant dit que le prince d'Orange désirait beaucoup avoir une entrevue avec un des commissaires du Roi, Requesens a permis à Rassenghien de l'aller trouver, si de nouvelles instances sont faites pour cela. — « Tel est — dit Requesens — l'état où en » est cette communication. Je n'imagine pas qu'il y ait chose qu'on puisse » concéder aux rebelles au delà de ce qui leur a été offert, et il y aurait moins

» d'inconvénient, à mes yeux, de perdre tous les Pays-Bas, si Dieu le vou-
» lait ainsi, que de leur faire d'autres concessions (1). » Il supplie le Roi d'y réfléchir. Quant à lui, il ne voit pas comment il pourra se tirer des embarras où il se trouve. Le dernier et vrai remède eût été la venue du Roi. Puisque de puissantes raisons s'y opposent, il conviendrait d'envoyer un gouverneur du sang royal, qui est tant désiré par la nation, mais avec des forces suffisantes, et principalement des forces maritimes.

Post-scriptum. Ceux du conseil l'ont souvent entretenu d'une mesure qu'il conviendrait, selon eux, de prendre, si la négociation avortait : ce serait d'offrir aux particuliers qui voudraient se soumettre ce qui a été offert à tous, c'est-à-dire la restitution de leurs biens. Il demande là-dessus des instructions au Roi.

Le colonel Mondragon lui a écrit de Dordrecht que le prince d'Orange l'a invité deux ou trois fois, et qu'il a eu avec lui plusieurs conversations. Mondragon lui ayant dit, entre autres choses, qu'il pouvait rendre maintenant au Roi un si grand service que non-seulement on oublierait tout le passé, mais encore le Roi lui ferait des faveurs signalées, et le nommerait même capitaine général de quelqu'une de ses armées, il répondit qu'il n'aspirait pas à cette charge, parce que dans les armées on faisait beaucoup de salves; qu'il ne voulait rien pour lui, mais seulement que le Roi observât les priviléges du pays, en fît sortir les étrangers et assemblât les états; que par ce moyen tout serait fini; que, quant à lui, il voulait être sujet des états de Hollande et de Zélande, car ils l'avaient accueilli dans sa nécessité, et que, le jour où il ne pourrait plus résister, il se verrait forcé, quoiqu'à regret, de remettre en des mains plus puissantes les villes qu'il occupait; ainsi, que le Roi réfléchît mûrement à ce qui lui convenait. Et il fit des plaintes amères de ce qu'on lui avait confisqué ses biens et enlevé son fils, disant le chagrin qu'il avait de ce qu'on donnait au comte de Buren une mauvaise éducation (2).

(1) *Este es el término en que queda lo desta comunicacion, y yo no imagino que aya cosa que pueda concedérseles mas de lo que se les ha offrescido, y tengo por menor inconveniente que se pierdan todos los Estados, si Dios lo permitiesse assí, que no permitirles en esto otra cosa.*

(2) *Escrivióme el coronel Mondragon desde Dordrecht, que le ha convidado el príncipe d'Oranges dos ó tres vezes, y tenido con él diversas pláticas; y haviéndole dicho Mondragon, entre otras cosas, que podria hazer agora á V. M. tan gran servicio que no solo se olvidasse todo lo passado, pero que*

Mondragon a écrit aussi qu'il y a eu de grandes contestations entre les nobles rebelles, d'une part, et le prince et les villes, de l'autre, sur ce qu'on n'avait pas donné connaissance aux nobles de ce qui s'était traité avec les commissaires du Roi, mais que le prince a depuis tout arrangé.

Autre post-scriptum. Requesens vient de recevoir une lettre des commissaires à Breda, où ils disent que ceux des rebelles sont revenus de Dordrecht, et qu'ils ont rapporté un écrit signé du prince d'Orange et de tous ceux qui sont assemblés en cette ville, lequel contient en substance qu'il est nécessaire qu'ils aillent rendre compte à leurs villes respectives de ce qui leur a été offert en dernier lieu de la part du Roi, et que les conférences soient prorogées au 3 mai. — Le comte de Schwarzbourg est revenu à Breda; mais il est sur son départ pour l'Allemagne, et il est toujours disposé à emmener avec lui deux ou trois personnes de Hollande. — Le grand commandeur croit que les rebelles ont voulu prendre du temps, pour que le peuple ne se persuade pas que la négociation se rompt par leur faute, et pour attendre les résultats des démarches qu'ils font en France, en Angleterre et en Allemagne, où Sainte-Aldegonde se donne des peines incroyables. — Ils n'ont plus parlé de suspension d'armes, ni du désir qu'avait eu le prince d'Orange d'avoir une entrevue avec un des commissaires du Roi.

Au moment de fermer ce paquet, il a reçu du comte de Schwarzbourg la lettre et la relation dont il envoie copie, ainsi que de sa réponse, avec les dépêches en français. Le Roi verra, par ces pièces, avec quel venin et artifice ledit comte propose une trève de six mois (1). Aussi Requesens a-t-il rejeté sa proposition, et lui a-t-il refusé le passe-port qu'il demandait pour les commissaires de Hollande et de Zélande dont il veut se faire accompagner à Vienne. — Le mestre de camp Julian Romero a écrit de Dordrecht au grand comman-

le hiziesse V. M. mucha merced, hasta venir á hazerle capitan general de algun exército suyo, le respondió que no lo queria, porque en los exércitos so hacian muchas salvas; y que él no queria para sí nada, sino que V. M. guardasse los privilegios, y echase los forasteros, y juntasse los estados, y con esto lo acabaria; y que él queria estar subjecto á los estados de Holanda y Zelanda, pues le havian acogido en su necessidad; y que si esta le apretava, seria forzado, aunque contra su voluntad, á poner en mano mas poderosa lo que tenia occupado; assí que V. M. mirasse con tiempo lo que le convenia; y dió grandes quejas de haverle quitado su hacienda y su hijo, diciendo la lástima que tenia de que fuesse mal instituido.

(1) *V. M. podrá considerar con que ponzoña y artificio propone lo de la trega por seys meses.*

deur, comme le tenant d'une personne en qui le prince a une grande confiance, que ledit prince a reçu d'un des principaux seigneurs des Pays-Bas une lettre où on l'engage à tenir ferme, en l'assurant qu'il viendra à bout de tout ce qu'il veut. Ce peut être là une invention des rebelles; mais ce peut être vrai aussi, d'autant que le capitaine sous la garde duquel Julian Romero est placé, lui a rapporté plusieurs des choses qui se passèrent au conseil d'État, lorsque le comte de Schwarzbourg vint à Anvers. Comme, pendant le séjour de ce seigneur, ils étaient continuellement en fête, Arschot et Berlaymont se montrèrent d'une liberté excessive au conseil. Aussi Requesens a-t-il résolu de ne plus les assembler que le matin, quand il y aura à délibérer sur des matières d'importance (1). Il termine en se plaignant de ce qu'il lui faut traiter les affaires avec de tels hommes (2).

Liasse 562.

1466. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 7 avril* 1575. Depuis cinq mois, il n'a pas reçu de lettres du Roi, ce qui le met en grande peine. — Il rend compte des dispositions qu'il a faites pour renforcer la flotte aux Pays-Bas. Il a nommé vice-amiral de celle qui s'équipe à Anvers et en Flandre le ci-devant bourgmestre de Middelbourg (3), et Sancho d'Avila surintendant et capitaine général. — Il n'a trouvé personne du pays qui voulût accepter cette dernière charge. — Manquant d'artillerie, il avait fait demander à la reine d'Angleterre la permission de tirer 300 pièces en fer de ses États : elle l'a refusée.

Liasse 562.

1467. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 8 avril* 1575. Par le courrier qu'il expédia le 6 février, il a informé le Roi de l'acceptation qu'il avait faite de l'accord des états de Flandre. Depuis, les députés de ce pays, non contents de ce qu'il avait remis à la décision du grand conseil de Malines les deux points principaux sollicités par eux, sont venus lui demander que, avant tout, les biens confisqués fussent rendus à leurs

(1) *Como se anduvieron todos banqueteando, estuvieron perdidissimos en consejo Arscot y Barlemont; y yo me he ya resuelto de no hazer consejo de importancia sino de mañana.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCCIII.

(3) Adriaen Jacobsen.

propriétaires ou aux héritiers de ceux-ci, et les étrangers destitués des charges qu'ils exerçaient en Flandre. — Il a traité cette affaire avec ceux du conseil des finances et du conseil d'État, qui se sont prononcés pour la prétention des Flamands. Ne voulant pas l'admettre, car elle est, selon lui, contraire à tout droit et raison, et ne pouvant faire changer d'avis lesdits conseillers, principalement le duc d'Arschot et Berlaymont, il a envoyé à Bruxelles Gerónimo de Roda, d'Assonleville et le trésorier Schetz, afin de communiquer sur la matière avec le président Viglius et le conseil privé. L'opinion de ceux-ci a été que les membres de Flandre n'étaient pas fondés dans leurs prétentions, mais que, ce nonobstant, il convenait de rendre les biens confisqués et d'ôter les charges aux étrangers (1). Gerónimo de Roda a été seul d'avis que la restitution des biens confisqués se fît dans toutes les provinces par grâce : ce qui serait un moyen de conserver intact le droit du Roi pour l'avenir. — Le grand commandeur envoie copie de la réponse qu'il a donnée sur ce dernier écrit des états de Flandre (2), ainsi que de celle qu'il a faite aux états de Lille, Douay et Orchies (3), qui ont réclamé aussi le privilége de non-confiscation. — Il prie le Roi de lui faire connaître ses intentions sur ces difficultés. — Les états de Brabant se montrent difficiles comme de coutume (4). La majeure partie des membres des villes ont jusqu'ici refusé tout consentement, et les autres ont consenti avec de terribles conditions. Les prélats et les nobles eux-mêmes insistent pour que la charge de châtelain du château d'Anvers soit donnée à un Brabançon.

Liasse 562.

1468. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 8 avril* 1575. Les nécessités qu'il éprouve sont extrêmes. — Les Espagnols menacent de se mutiner de nouveau, si l'on ne les paye, et les Allemands paraissent disposés à suivre leur exemple. — L'insolence des premiers est incroyable, quoiqu'il en ait fait justicier un grand nombre. — Afin de prévenir les incursions des rebelles, qui viennent jusqu'aux portes d'Anvers, favorisés

(1) Voy. p. 286.
(2) Voy. p. 287.
(3) *Ibid.*
(4) *Están tan duros como suelen.*

secrètement par les gens du pays, il a fait construire de nouveaux forts au Vieux-Bois et à Gastel; il se propose d'en faire ériger aussi à Terneuse et dans l'île de Cadsant. — A l'occasion de la conspiration qui fut découverte à Anvers (1), il a pensé à faire quelques règlements pour remédier

(1) Dans ses dépêches précédentes, Requesens a rendu compte des exécutions qui se firent à Anvers. Comme il ne revient plus sur ce sujet, nous devons parler ici des sentences de bannissement qui furent rendues par lui. Nous en avons trouvé cinq dans les Archives, avec la date du 14 avril 1575 :

La première, contre *Martin Neyen,* jadis clerc des comptes à Anvers, accusé « de s'estre » advancé de se transporter en Hollande et Zélande, et ausdicts lieux traicté avecq le prince » d'Oranges et rebelles de S. M. la surprinse et traison de ceste ville d'Anvers, et, pour » effectuer ladicte surprinse, d'avoir eu commission et apporté pluisieurs lettres dudict » prince à quelques wyckmaistres, doyens des guldes et mestiers et aultres, desquelles il » n'en a aultres délivré qu'aux doyens des maroniers et le wyckmaistre Hubert Matheus, et » icelles ouvert et leu, et aussy pluisieurs bourgeois séduict à favoriser et assister à ladicte » traison et surprinse ; se trouvant avecq les commissaires et capitaines desdicts rebelles en » ceste ville, à l'effect que dessus, ès pluisieurs assemblées avecq lesdicts commissaires, » capitaines et ses aultres complices, et se portant comme principal et premier chief de la- » dicte traison et surprinse; ayant aussy à ceste fin receu et logé secrètement, quelque » temps devant et au temps du dernier arrivement de l'armée des rebelles devant ceste ville, » en sa mayson, une quantité des gens de guerre estrangiers, pour se saisir de la Pisterne- » porte et assister à ladicte surprinse, et, par-dessus ce, de s'estre faict capitaine de ceulx » qui avoient entreprins de surprendre et se saisir de la mayson de ceste ville; »

La deuxième, contre *Guillaume Everaerts,* avocat postulant, *Pierre Van Venne,* doyen des mariniers, *Sébastien Geeraertss.* et *Chrétien Corneliss.,* marinier, accusés « de s'estre trouvez, » avecq un Merten Neyen, commissaire du prince d'Orenges, et quelques aultres leurs com- » plices, ès aucunes assemblées où ilz ont traicté de trahir et délivrer ceste ville aux rebelles » de S. M.,.... et, par-dessus ce, d'avoir veu et avoir esté présens où sont esté leuz les » lettres dudict prince d'Orenges apportez par ledict Merten Neyen en ceste ville, à quelc- » ques doyens, wyckmaistres et aultres, afin de l'assister à la surprinse de ceste ville ; »

La troisième, contre *Bartholomé Van Heggere,* marchand sucrier, ayant demeuré sur la Suyckernye, derrière la maison de ville, *Laurent Sliphout,* ayant tenu le jeu de paume en la Varstraete ou rue des Juifs, et *Jean Kint,* brasseur, ayant demeuré à l'enseigne de l'Aigle noire, en la nouvelle ville, accusés « d'avoir faict une conspiration, avecq leurs complices, » de mectre ceste ville d'Anvers en la puissance et mains des rebelles de S. M., et, pour ef- » fectuer ladicte conspiration et traison, d'avoir eu en leur mayson, le XIIIe jour de décembre » dernièrement passé (quant lesdicts rebelles avecque leur armée se sont trouvé devant ceste » ville), grand nombre des soldatz, lesquelz ilz ont tenu cachez quelque temps avecq des » harquebouzes, flasques, mesches, rondelles, corselets, hallebardes, espées et morillons, » qui sont esté trouvez en leurs maisons; »

au grand nombre d'hérétiques qu'on l'a assuré qu'il y a en cette ville. Il a d'abord demandé l'avis par écrit de l'évêque, du chapitre cathédral, du gouverneur et du magistrat, ainsi que de ceux qui ont fait partie du conseil de justice dans ces dernières années, et il a envoyé le tout à Viglius, au conseil privé et au conseil de Brabant (1), qui lui ont, à leur tour, fait parvenir

La quatrième, contre *Jean Gevaerts* et *Jean Van Hamme,* doyens de la gulde des arquebu-
» siers, *Josse Calaber,* marchand de fromage, et *Paul Wolfaert,* accusés « de s'estre portez,
» le XIIIe jour de décembre dernièrement passé (quant les rebelles de S. M. avecq leur armée
» se sont trouvé devant ceste ville d'Anvers pour la surprendre), comme chiefz et capi-
» taines de la surprinse et traïson de ladicte ville, et, pour assister lesdicts rebelles à ladicte
» surprinse, d'avoir entreprins avecq leurs complices de se saisir par force, au proufict des-
» dicts rebelles, de quelcques lieux et endroictz de ceste ville, à sçavoir : lesdicts *Jan Ge-*
» *vaerts* et *Jan Van Hamme,* du marchié au Beuf, *Joos Calaber,* du grand marchié et l'église
» Nostre-Dame, et *Paul Wolfaert,* de la Mere; »

La cinquième, contre *Jacques sans Paulce,* teinturier, de Lannoy, *Jean Nerincx, Adrien Machielss., Cornille de Ram, Jean Van Evere, Jean Van Cortersss.,* tous cinq bouchers, *Michel de Foyeneer,* laboureur, demeurant sur le Borgracht, *Nicolas Janss.,* brasseur, ayant demeuré au Lion couronné, en la nouvelle ville, *Roland Vande Caseele,* sucrier, et *Simon Bonts,* faiseur de baleines, ayant demeuré en la Vigne, près de la Boucherie, accusés « d'avoir conspiré avecq
» leurs complices, de mectre et délivrer ceste ville d'Anvers en la puissance des rebelles,
» lesquelz, pour la surprendre avec leur assistance et de leursdicts complices, se sont trou-
» vez devant ceste ville le XIIIe jour de décembre dernièrement passé. »

Tous ces individus étaient contumaces.

La sentence rendue contre *Martin Neyen* portait, en outre : « et que la maison en laquelle
» il at demeuré et receu lesdicts gens de guerre sera, en perpétuelle mémoire de ladicte
» traïson, rasée et démolie, sans que l'on y pourra plus bastir quelcque mayson ou aultre
» battiment, et que audict lieu sera mise une coulonne, avecque l'inscription de ladicte
» traïson commise par ledict *Merten Neyen.* » (Papiers d'État.)

(1) La lettre au gouverneur, au conseil de justice et au magistrat d'Anvers était ainsi conçue :

» Monsieur de Champagney, très-chiers et bien-amez, comme nous ayons entendu (à nostre grant regret) que en ceste ville et cité y a grand désordre, tant de vagabondes et gens réfugiez de toutes parts que aultres qui vivent icy en toute liberté de religion, les aucuns faisans conventicles et assamblées illicites, par où non-seulement la ville pourroit estre en péril de quelque machination et trahison, mais aussy s'i pourroient nourrir diverses sectes et hérésies, à quoy, pour l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté et sûreté d'icelle ville convient pourveoir totallement et promptement : à ceste cause, nous désirons que communicquez par ensamble, et que incontinent nous donnez vostre advis par quelz moyens on pourra plus tost y bien pourveoir et remédier, et purger cestedicte ville de toutes ces suspitions et désordres, pour y mectre un bon règlement et seureté pour la tranquillité publicque et repos

respectivement leurs avis. Tous ces avis ont été vus ensuite au conseil d'État, et le grand commandeur en a communiqué avec quelques personnes zélées et d'expérience. Le résultat a été qu'il a fait publier certaines ordonnances qui pourront remédier à une partie du mal, si elles sont bien exécutées. — Pour que le Roi puisse juger de la situation des choses à cet égard, il lui rapporte une conversation qu'il a eue depuis avec l'évêque : « Le mardi saint, dans la » soirée — dit-il — l'évêque vint me voir, accompagné du doyen du chapitre, » qui est son vicaire général et frère du grand maître des postes (1), ainsi que » d'un chanoine du même chapitre. Il me dit qu'à Anvers il y avait un grand » nombre de personnes qui vivaient et mouraient sans recevoir les sacrements » de l'Église, et beaucoup d'autres qui recevaient le très-saint sacrement de » l'eucharistie, sans s'être confessées, afin d'abuser le peuple ; que, pour remé- » dier à cela, il avait eu l'idée d'ordonner aux curés et aux autres confesseurs » de faire une liste de tous ceux qu'ils confessaient ; qu'en ayant parlé à des » membres du magistrat bien intentionnés, ceux-ci lui avaient répondu qu'ils » regardaient cette mesure comme bonne et nécessaire, mais qu'ils craignaient » qu'une telle nouveauté ne causât un grand scandale, et qu'on n'y vît un ache- » minement à l'introduction de l'inquisition d'Espagne ; que, d'après cette » réponse, il n'avait pas voulu donner suite à son projet, avant de m'en avoir » référé. Je m'étonnai beaucoup que pareille chose fût nouvelle ici. Je lui dis » qu'en Espagne, comme dans le monde entier, ce n'était pas là un office des

des bons, pour, vostredict advis entendu, y ordonner comme trouverons pour le plus grand bien convenir. A tant, etc. D'Anvers, le cincquième jour de janvier 1574. »

La lettre à l'évêque ne différait de la précédente que dans quelques mots.

Voici ce que le grand commandeur écrivit au conseil de Brabant :

« Très-chiers et bien-amez, depuis que sumes en ceste ville, avons esté advertis du grand désordre qu'il y a au faict de la religion : à quoy désirans que soit pourveu, comme il est requis pour le service de Dieu et de Sa Majesté, il nous avoit samblé le debvoir faire entendre, comme avons faict et escript à part aux évesque, gouverneur et magistrat icy, afin que ung chascun eust à nous adviser de ce que luy sambloit pour y remédier, ce qu'ilz ont faict par les escriptz qui se vous envoyent avec ceste, lesquelz ont touts esté veuz icy ; mais ne nous a samblé y prendre résolution que premiers le tout ne fust aussi veu par vous, et que eussions là-dessus vostre advis, que vous requérons nous faire tenir, avec renvoy desdicts escriptz, tout au plus tost : car désirons grandement nous rendre à Bruxelles, mais, avant que partir d'icy, y laisser ordre en cest endroict. A tant, etc. D'Anvers, le vi^e jour de febvrier 1574. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Rogier de Tassis.

» inquisiteurs, mais bien des évêques et des curés, qui devaient connaître leurs » ouailles et savoir si elles se conformaient aux commandements de l'Église, » pour leur imposer, dans le cas contraire, des peines et des censures; que, si » elles ne s'y soumettaient pas, alors seulement c'était, en Espagne, cas d'in- » quisition; que je ne voyais point quel fruit on retirerait de tant d'évêchés que » V. M., avec un si grand zèle, avait fait ériger aux Pays-Bas, si les évêques s'oc- » cupaient si peu de leurs ouailles. L'évêque me dit encore que, quoique, dans » un concile provincial célébré à Malines, il y a quatre ans, la rédaction de la » liste mentionnée plus haut eût été ordonnée en chaque ville et paroisse, il » n'en avait été rien fait ni ici, ni à Malines, ni à Bruxelles, ni à Louvain, ni » en aucun autre endroit, comme on ne l'avait pas pratiqué non plus dans » lesdites villes, alors qu'elles étaient des diocèses de Liége et de Cambray. » Enfin il trouva tant de difficultés dans l'exécution au moment actuel, que, » le jour suivant, je mis la chose en délibération au conseil. Là on fut d'avis » que je lui disse que, puisqu'on était si près des fêtes de Pâques, que la » majeure partie des gens s'était déjà confessée, il ne fût pas question de son » projet pour cette année, mais qu'il songeât, pour celle qui vient, au moyen de » l'exécuter sans scandale. Enfin il n'y a, dans ces pays, d'évêque ni de curé » qui connaissent leurs paroissiens : il leur paraît à tous qu'ils ont accompli » les devoirs de leur charge, quand ils ont administré les sacrements à ceux » qui les veulent recevoir, sans s'occuper des autres, et quand ils ont donné » la communion à tous ceux qui viennent la demander, sans savoir lesquels » d'entre eux se sont confessés; ils savent le nombre des communiants qu'il » y a dans leurs paroisses par celui des hosties qui se consomment, et non » par la connaissance qu'ils ont d'eux. Ledit évêque me raconta là-dessus qu'à » la cathédrale d'Anvers, il y avait d'ordinaire vingt-deux mille communiants, » et que, dans chacune des deux dernières années, il n'y en eut pas neuf » mille. C'est d'un grand inconvénient que, dans une ville aussi populeuse » que celle-ci, on compte seulement cinq paroisses : aussi je m'occupe » d'en faire ériger encore sept ou huit; mais les ecclésiastiques m'aident peu » dans ce dessein; et, quoique la plupart des prélats de ces pays soient de » braves gens (1), ils n'ont le courage de rien exécuter en matière de religion.

(1) .... *Aunque los mas prelados que hay en estos paises son buena gente....*

» Je leur fais cependant toutes les instances possibles, et je ne pardonne à » aucun hérétique qui m'est signalé; mais cela sert de peu, si les évêques ne » prennent pas de mesures pour les découvrir. Tout ce qui, de ma part, dé- » passe l'exécution des placards dans les actes extérieurs, leur paraît aussitôt » être de l'inquisition. Si le cardinal de Granvelle n'était pas si occupé pour » le service de V. M. (1), il importerait infiniment qu'il résidât dans son » diocèse : comme archevêque de cette province, et comme homme qui la » connaît si bien et est animé de tant de zèle, il veillerait à ce que les évêques » exécutassent le concile général et les conciles provinciaux (2). »

Liasse 562.

1469. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 8 *avril* 1575. Les chevaliers de la Toison d'or qui sont des Pays-Bas, se plaignent qu'il ne se tienne pas de chapitre de l'ordre.

Liasse 562

1470. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers, le* 8 *avril* 1575. Il se plaint d'être depuis cinq mois sans dépêches du Roi ni de ses ministres. — Il ne pourra plus supporter longtemps les fatigues que lui donne sa charge. Sa santé est totalement ruinée. — Il envoie cinq monnaies, une d'argent, deux de cuivre et deux de papier, dont les rebelles se sont servis au siége de Leyde et en d'autres occasions : « Si, dit-il, nous » avions nous autres ce crédit, j'aurais déjà battu des millions en pareille » monnaie. »

Liasse 562.

1471. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 16 *avril* 1575. Les commissaires qui étaient à Breda sont revenus, et avec eux le mestre de camp Julian (Romero), le colonel Mondragon et les autres otages. — Les députés des rebelles sont retournés à Dordrecht, en annonçant qu'ils rapporteront leur réponse pour le 3 mai, après qu'ils auront consulté les villes de leur parti : mais on a peu d'espoir qu'ils acceptent la grande clémence dont on use avec eux, de la part du Roi, car leur obstination dans

(1) Il était vice-roi de Naples.

(2) Voy. un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCIV.

leur hérésie est terrible (1), et leur défiance n'est pas moins grande. Plusieurs autres motifs peuvent les porter encore à prolonger la lutte; Requesens n'hésite même pas à dire qu'ils y sont secrètement excités par les états des provinces obéissantes, qui ne voudraient pas qu'un arrangement intervînt, avant qu'il eût été fait droit à leurs injustes prétentions. — Le comte de Schwarzbourg s'est montré mécontent de ce que le grand commandeur lui a refusé un sauf-conduit pour les deux députés de Hollande et de Zélande qu'il voulait conduire à la cour de l'Empereur, et de ce qu'il n'a pas acquiescé à la trêve dans la forme que le comte proposait; sur ce dernier point, il a écrit au duc d'Arschot et au comte de Berlaymont une lettre qu'ils ont remise au grand commandeur, sans l'avoir ouverte, et qui l'a été au conseil. Il en a encore parlé au docteur Leoninus, avant de quitter Breda, disant qu'il ferait en sorte que la trêve fût aussi maritime, et qu'il attendrait sa réponse à Dordrecht pendant quatre ou cinq jours. — La chose a été mise de nouveau en délibération au conseil d'État, en présence des quatre commissaires. Trois de ceux-ci, savoir : ceux de longue robe (*letrados*) et un des membres du conseil, exprimèrent l'avis que l'on acquiesçât à la trêve; et peut-être tous les autres eussent-ils adhéré à cette opinion, si le grand commandeur ne s'y fût montré tout à fait contraire. — Il ordonna à Leoninus de répondre au comte de Schwarzbourg qu'il ne consentirait à aucune trêve par suite de laquelle les rebelles pussent communiquer avec les autres sujets du Roi; qu'il accorderait seulement une suspension d'armes, aux conditions qu'il avait posées, c'est-à-dire, que l'exercice de la religion fût suspendu dans les provinces rebelles, qu'elles expulsassent les prédicateurs et les consistoires hérétiques, que la suspension fût générale, par mer et par terre, et qu'elle finît à la Saint-Jean (2). —

(1) .... *Con poca esperanza de que acceptarán la gran clemencia que por parte de V. M. se usa con ellos, porque su obstinacion en su secta es terrible....*

(2) Les Archives du royaume renferment une copie de la lettre que Leoninus écrivit au comte de Schwarzbourg; elle est ainsi conçue :

« Generose et illustris domine comes, S. P. Reversus Antverpiam, modum generalium induciarum, de quo in ultimo colloquio nostro actum est, proposui illustrissimo domino commendatori, gubernatori ac locumtenenti Regiæ Majestatis in ditionibus belgicis, qui propter multas difficultates sese offerentes in hoc rerum statu, propositum illum induciarum modum per omnia non invenit utilem, sed inherendo priori rescriptioni, contentus est suspensionem armorum utrimque fieri et observari, si alteri parti ita placeat, usque ad festum domini

Il est certain d'avance que ces conditions ne seront pas acceptées. — Il était presque décidé à ne pas laisser repartir les commissaires pour Breda; mais le conseil a trouvé qu'il ne fallait pas laisser perdre au peuple tout espoir d'un arrangement. — Chaque jour manifeste l'inconvénient qu'il y a à ce qu'un gouverneur ne connaisse pas la langue du pays dont l'administration lui est confiée. Ayant fait traduire en français le dernier écrit remis en flamand par les commissaires du Roi à ceux des rebelles, et l'ayant lu avec attention, il a trouvé qu'on y avait donné trop d'extension à la faculté, offerte à ceux des rebelles qui ne voudraient pas rentrer dans le giron de l'Église, de faire

Johannis proxime instans, idque tam mari quam terra fluminibusque, sub lege et conditione ut interim per Hollandiam et Zelandiam cesset exercitium religionis reformatæ, ut vocant, discedantque ministri. De quo, ex voluntate et jussu Suæ Excellentiæ, Celsitudinem Tuam certiorem facere volui, obsecrando eandem, ut pro officio legationis, pro devotione erga Regiam Majestatem affectuque erga rempublicam, dignetur promovere inchoatum pacificatonis negotium, quo consopitis calamitosi belli motibus, tandem securæ pacis prosperitate lætari possimus, cumque conditiones ex parte Suæ Majestatis factæ sint multum exuberantes, addaturque plenissimæ securitatis oblatio, vehementer optarem (quod sepe, dum presens essem in Zelandia, rogavi) ut illustrissimus princeps, Hollandi Zelandique, post obtentam idoneam securitatem quæ offertur, non sinerent propter novæ religionis opinionem rempublicam intestinis dissentionibus diutius inquietari ac labefactari, cum periculo tot subditorum : in quo non dubito quin Celsitudo Tua summo conatu studioque adlaborabit, obsecrando Deum omnipotentem laborem illum omnesque conatus ad fælicem tranquillumque exitum perducere dignetur. Et si ego Celsitudini Tuæ in aliqua re officium obsequiumque prestare possim, id semper promptum expeditumque erit. Vale. Ex Antverpia, 13 aprilis 1575.

» Celsitudinis Tuæ deditissimus servitor,

» ELBERTUS LEONINUS. »

Leoninus, en envoyant, le 22 avril, au grand commandeur de Castille la réponse du comte de Schwarzbourg (elle manque dans les Archives), lui écrivit :

« J'entends que ceux de Waterlande et plusieurs de Zélande sont fort obstinez en leur mauvaise religion, mais que plusieurs d'Hollande ne font point sy grande difficulté, de sorte que, en cas qu'ilz ne condescendent tertous ensemble aux offres très-raysonables et justes à eux faictes de la part de S. M., l'on pourra chercher quelque moyen de séparation et distraction entre eux, par laquelle, ou semblable occasion, plusieurs, et aussy le prince, pourroyent avoir plus grand moyen et cause de s'en retirer, ou aultrement est fort difficile les réduyre et faire délaisser leur religion tous ensemble, et quasi par une commune délibération et accord, à raison que ceulx qui sont altérez en religion gouvernent et tiènent les armes quasi partout : dont, selon le jugement de plusieurs catholiques et oppressez par Hollande et Zélande, et aussy selon ce que ledit comte, avant son partement de Breda, me confessoit, procède toute la difficulté qu'avons à présent. » (Papiers d'État.)

administrer leurs biens par des catholiques, en ce que cette faculté serait perpétuelle, tandis qu'il avait entendu la réduire à neuf ou dix années, pendant lesquelles les biens auraient pu être vendus par leurs propriétaires. — Les commissaires et les membres du conseil d'État ne cessent de lui représenter que tout l'espoir des rebelles se fonde sur le désaccord qui existe entre lui et les états de Brabant, de Flandre et de Lille. Il n'a pourtant pas voulu faire aux états de nouvelles concessions. — Il attend la dernière réponse des états de Brabant, qui, à ce qu'il sait déjà, sera très-mauvaise. — Plaintes itératives contre le duc d'Arschot. — Les ennemis sont informés de tout ce qui se passe au conseil, soit par les conseillers eux-mêmes, soit par d'autres personnes à qui ceux-ci le rapportent. — Il se voit forcé par là de traiter certaines choses avec le marquis Chiappin Vitelli et les ministres espagnols ; mais alors les ministres nationaux se plaignent qu'on se défie d'eux, et disent que ce sont les Espagnols qui empêchent la paix, parce qu'ils n'ont rien à perdre dans le pays. Aussi Requesens passe-t-il avec eux une vie terrible, ne sachant comment les contenter (1). — Il prétend que le peuple, et même beaucoup des principaux du pays, se réjouissent chaque fois qu'il arrive quelque chose de malheureux aux Espagnols, et qu'ils sont peinés lorsque ceux-ci obtiennent quelque succès. — Il raconte, à ce propos, que, la semaine précédente, ayant envoyé de nuit plusieurs barques armées en certain endroit de Zélande, où les ennemis tenaient un très-beau navire de guerre, elles le prirent; que , n'ayant pu l'emmener, à cause de son trop grand tirant d'eau, ses gens le brûlèrent, après avoir déchargé sur la digue l'artillerie dont il était armé, et qu'ils conduisirent vingt prisonniers à Anvers : le reste de l'équipage avait été tué. — Le prince d'Orange est à Gertrudenberg : on dit qu'il y fait bâtir une très-grande maison, avec les matériaux d'un couvent de chartreux qui fut brûlé au commencement de la guerre, et qui était une fondation et la sépulture de ses ancêtres de la maison de Nassau (2).

Liasse 562.

1472. *Lettre de M. de Berlaymont au Roi, écrite d'Anvers, le* 20 *avril* 1575. Il le supplie de ne pas consentir à ce que l'on vende ou engage l'argent et les

(1) .... *Assi que yo passo con ellos una vida terrible, no sabiendo como contentarlos....*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCV.

joyaux qu'il y a dans le palais et la trésorerie de Bruxelles, enchâssés de perles et de pierreries (1), lesquels ont toujours été en grande estime, à cause de la curiosité et antiquité de l'ouvrage, et pour être des souvenirs de tant et de si grands princes de la maison de Bourgogne. (*Trad. du franç.*)

Liasse 563.

1473. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 23 avril* 1575. Il lui représente de nouveau les nécessités où il est réduit. — Craignant d'être bientôt privé de sa liberté, si les Allemands se mutinent, comme ils en font la menace, il avait le projet de déposer au château d'Anvers, dans un coffre de fer garni d'un grand nombre de serrures, les blancs-seings et les lettres de main propre qu'il a du Roi, ainsi que d'autres papiers; mais, jusqu'à présent, il ne voit pas qu'il puisse compter sur les gens de guerre du château, plus que sur les autres. — Le comte de Schwarzbourg doit avoir quitté Dordrecht; les états de Hollande lui ont fait présent de pièces d'argenterie et d'autres choses précieuses. — Le grand commandeur se plaint que le Roi ne lui donne pas d'instructions précises sur les négociations avec les rebelles. — Le fils du comte d'Egmont est revenu aux Pays-Bas, sans avoir été à Paris ; il est à Gaesbeck avec sa mère. Il n'a pas, plus que la première fois, rendu visite au grand commandeur.

Liasse 562.

1474. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers, le 23 avril* 1575. Les prières que le Roi a ordonnées pour l'heureux succès des négociations ouvertes avec les rebelles ne suffisent pas (2); il faut penser aux moyens de les réduire par la force. — Hopperus s'abuse, en croyant qu'il y a encore, dans les provinces révoltées, autant de catholiques qu'il y en avait à l'époque où il était aux Pays-Bas. Quoique l'hérésie n'ait pas été le principe de cette rébellion, mais la liberté que les seigneurs voulaient avoir, et depuis la haine du peuple pour les Espagnols, et les impositions et nouveautés qu'on a voulu introduire dans le pays, aujourd'hui la principale querelle consiste dans l'exercice de la nouvelle religion.—Requesens voudrait qu'on eût les moyens de leur faire la guerre par mer et par terre, sans par-

(1) Voy. p. 285.
(2) Voy. p. 267.

donner à aucun de ceux qu'on prendrait les armes à la main, et en recevant en même temps à miséricorde ceux qui la demanderaient après avoir mis bas les armes. — Il se plaint de nouveau de Champagney.

Liasse 562.

1475. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 26 *avril* 1575. Le docteur Arias Montano part pour Madrid; il le recommande aux bontés du Roi, en rendant de lui le témoignage le plus flatteur.

Liasse 562.

1476. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *mai* 1575. L'intention qu'a le Roi de rendre les biens confisqués, par manière de grâce, lui paraît très-bonne. — Il est aussi du même avis que le Roi, que tous les biens du comte d'Egmont ne soient pas rendus à son fils aîné. Il propose, pour celui-ci, la principauté de Gavre, avec les biens qui sont en Flandre et aux frontières de France; pour le deuxième, le comté d'Egmont et les biens de Hollande; pour le troisième, Gaesbeck et les autres propriétés en Brabant. — Les commissaires du Roi sont retournés à Breda le 3 mai, selon ce qui avait été convenu; il n'est venu à Gertrudenberg que quatre des neuf commissaires hollandais, et les plus grands hérétiques et de la moindre condition. Ils ont écrit aux commissaires belges qu'ils apportaient la réponse des villes révoltées; le docteur Leoninus a été envoyé à Gertrudenberg, pour en avoir copie. — Le Roi a chargé le grand commandeur de lui dire ouvertement de quoi se contenteraient les états des provinces fidèles : il ne saurait répondre avec certitude à cette question; mais il croit qu'on ne les contentera pas, à moins de faire sortir du pays les Espagnols et tous les gens de guerre étrangers, et de leur rendre l'ancienne forme de gouvernement.

Liasse 562.

1477. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *mai* 1575. Il lui fait part, entre autres, du succès que M. de Hierges a obtenu contre les révoltés, sur la digue entre Amsterdam et Harlem. Cette affaire aurait plus d'importance encore, si M. de Hierges pouvait exécuter l'ordre qu'il lui a donné d'entrer dans le Waterland, et de brûler tous le pays jusqu'aux portes d'Enckhuyzen et de Hoorn. — Il recommande au Roi, pour

quelque pension, son secrétaire Domingo de Çavala. — Il a chargé le conseiller Fonck, qui est au courant des affaires de Rome, où il a résidé dix-sept ans, de la correspondance relative aux difficultés qui existent encore, par suite de l'érection des nouveaux évêchés (1).

Liasse 562.

(1) Fonck n'accepta pas cette charge sans difficulté. Voici la correspondance qui eut lieu, à ce sujet, entre le grand commandeur et lui :

I. *Lettre de Requesens à Fonck.*

Vénérable, très-chier et bien-amé, mon frère l'ambassadeur du Roy en court de Rome nous a adverti que Sa Majesté a donné la charge d'agent illecq au filx du trespassé, et qu'il seroit bon qu'il y eust quelque ung commis par deçà pour tenir la correspondence de toutes choses qui se pourront offrir. Et, cognoissant qu'il n'y a personne qui mieulx pourra ce faire que vous, nous avons bien volu vous faire despescher ceste, pour vous advertir que vous avons choisy à cela : vous requérant de vous encharger de semblables choses, et pour tenir bonne correspondence avec ledict agent, et, pour commencement, veoir et visiter les copies cy-joinctes qu'avons receu dudict ambassadeur, et nous advertir après de ce que vous samblera s'y debvoir faire, en communicquant avec mons^r de St-Bavon. A tant, etc. D'Anvers, le vi^e jour d'apvril 1575 après Pasques.

II. *Lettre de Fonck à Requesens.*

Excellentissimo et illustrissimo mio signore, con l'ultima di V. Exc., delli sei di questo, ho riceputo tre diverse scritture mandatogli dal' illustrissimo signore ambassadore, suo fratello, le quale havendo communicate con mons. de Sancto Bavone, troviamo che tutte tre ægualmente tendino a gran pregiuditio, per non dire alla totale destruction et soubversion delli nuovi vescovati, con tanta fatiga et destreza fin quì soustenuti di S. M. et delli suoi ministri : il che manifestamente se comprende dal camino che huora, non senza grand' artificio, tiene il vescovo di Liege, nella terza scrittura mandatame, la quale sola è bastante di mettere sotto sopra il tutto, et præcipitarse in dispute, speze et travagli perpetui, massimamente svigliando un' altra volta et tirando a seco tutti l'altri contradictori, sicomme l'interessati principi ecclesiastici d'Allemagna et alchuni di France; et pero conviendrà gagliardamente opporse et non sparagnare mezo che sia, a fin che questa porta desia aperta se fermi et se reseri di nuovo. Et secondo che io trovo la materia disposta, me pare che non mancharà nè fondamento nè ragione, purchè siano adoperate et applicate destramente, come tra puochi giourni V. Exc. intenderà.

Et perchè V. Exc. per la sua sudetta me commanda che par l'avvenire io particularmente tenghi buona et continua correspondenza con li ministri di Roma, de tutto quello che de quì inanzi puoterà occorrer in quella corte par l'indirizzo delle facende ecclesiasticque de questi Paezi Bassi, molte ragioni sono chi me sforzino, con ogni humiltà, de supplicarla, ut, si possibile sit, transeat a me calix iste, perchè, cognoscendo l'humore et li costumi di questi nostri vescovi, non posso non prevedere ch'oltra il gran travaglio che menarà con seco la detta

1478. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *mai* 1575. M. de Hierges étant venu à Anvers, pour lui représenter le mécontentement qui règne en Gueldre et en Overyssel, et les apparences

correspondenza, anchora lei sia per apportarme gran danno nella boursa, massimamente se V. Exc., per lo remboursamento delle speze ch'alchune volte sarò sforzato di faire, me remette a la discretion delli signori di finance, con li quali me tengo più che securo che perderò lo tempo et la fatiga, poichè sur la fæde mia posso giurare a V. Exc. d'havere già oltra cinque anni servito a S. M., in diversi et periculosissimi viaggi, tanto di fuora que dentro il paeze, et de più esserse stato, con notabilissimo mio danno, per il camino spogliato dalli rebelli et condotto sotto l'arbore per ricever il fin della mia vita, senza però mai havere possuto cavare un solo quatrino, non dico de recompenza delli danni patiti, ma nè anchora delli denari sboursati, nonobstante che la somma finale, già gran tempo fa, passata et calculata per li signori di finance, al respetto della varietà delli sudetti viaggi sia piccholissima, cioè non excedente la somma de mille scudi, puocho più o meno.

Bien intende V. Exc. che la corte di Roma non vuole la pecora senza lana, et che spessa volta, oltra la diligenza et sollicitudine, è necessario di mettre la mano a la boursa, in che so che non me saperia temperare, nè comportare che per manchamento del denaro li negotii publicqui restassero dretro, o retardati; lasso adesso l'altre speze giournalmente da farse nel tenere la medesima correspondenza con tutti li vescovi di questo Stato, chi sono in numero sedici, senza la quale io non puoteria essere informato de tutta la particularità delli negotii, nè tam puocho saperia correspo dere alli ministri et officiali di Roma, et dare ordine ch'ogni chosa s'encamina bene et debitamente.

Et se con tutto questo V. Exc. perseveri nel suo proposito, eccome quà prontissimo per obedirla, supplicandola però ch'in tale caso degni di farme sapere la sua resolutione sur questo memoriale quì rinchiuso, lo quale ho messo in lingua franceze, acciochè, se per aventura gli parerà de communicarlo con el sudetto mons. di Sancto Bavone, overo qualch'un altro, lo lega tanto più volontiero et respondi con mancho travaglio. Con che farò fine, pregando la buontà del omnipotente Iddio se degni d'aspirare et fælicitare l'impreze di V. Exc., alla quale humilissimamente bascio le mani et m'offerisco in tutto et per tutto, senza excettione alchuna. Da Bruxella, alli x d'aprili 1575.

Di V. Exc. humilissimo et deditissimo servitore,
Gio. Fonchio.

III. *Lettre de Requesens à Fonck.*

Vénérable, très-chier et bien-amé, nous avons receu vostre lettre du dixième du présent. Et, pour y respondre, vous sçavons bon gré de vostre bonne volunté en ce que contenoit nostre précédente, nostre intention de laquelle estoit et est que, se offrant choses touchant les nouveaulx évesché, et aultres de ceste qualité, vous en eussiés le soing particulier, pour les entendre et nous en faire rapport, et donner advis de ce que s'y debvra faire ou escripvre : le tout sans voz frais ou despens, ains, si aulcuns s'en deussent faire, que les évesques et parties les furnissent, ou bien Sa Majesté, selon la qualité des affaires. Et, suivant ce, vous communicquerez sur les pièces que vous furent envoyées avec nostredicte précédente, en-

d'une nouvelle mutinerie des gens de guerre espagnols et allemands, si on ne leur donne quelque paye, il a à grand' peine obtenu des marchands un prêt de 50,000 écus. — A cette occasion, il a été traité très-particulièrement, en conseil de guerre, du point de savoir si l'on mettrait le feu au plat pays de Waterland : tous les conseillers du pays ont été d'avis d'occuper seulement les villages; les Espagnols et les Italiens ont opiné pour que l'on incendie le pays entier, et qu'on mette à mort tous ceux dont on pourra se saisir. Le grand commandeur a adopté le sentiment de ces derniers, et donné à M. de Hierges des ordres en conséquence. — Les Espagnols qui ont été en Hollande, en passant la Meuse, ont pris deux barques (*charruas*) où étaient quarante-cinq soldats ennemis : ils ont noyé ceux-ci et brûlé les deux barques. — On lui écrit du pays de Liége que l'évêque est parvenu à persuader M. de Lumey (1) de ne plus se mêler aux querelles politiques, et de se marier. — Il propose au Roi d'appeler à Bruxelles le comte de Mansfelt, de le nommer du conseil d'État, et de lui donner le gouvernement de Flandre, en remplacement du comte du Rœulx, qui ne l'exerce qu'en vertu d'une simple lettre du duc d'Albe.

Liasse 562.

1479. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *mai* 1575. Il a chargé M. de Billy de s'emparer d'Emden, s'il en trouve le moyen. — Cette entreprise pourra, à la vérité, exciter les plaintes de l'Empereur et de l'Empire; mais on les apaisera : d'ailleurs on se prévaudra, au besoin, de l'exemple de la France, qui s'est emparée de Metz, Toul et Verdun. — M. de Billy ignore, du reste, que le Roi y est pour quelque chose, et il ne doit même pas laisser savoir que le grand commandeur lui en a donné l'ordre.

Liasse 562.

semble sur vostre mémoire cy-joinct, avec monsieur le prévost de St-Bavon et ceulx du conseil privé, et après viendrez nous faire rapport, que en ung jour vous ferons despescher. Quant à ce que vous est deu, nous donnerons ordre à ceulx des finances qu'en soyez dressé. A tant, etc. D'Anvers, le XIIIe jour d'apvril 1575. (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Guillaume de la Marck. C'était lui qui, à la tête des gueux de mer, avait surpris la Brielle en 1572. Il avait, depuis, par ses cruautés et son insubordination, donné des motifs de mécontentement au prince d'Orange, qui l'avait fait mettre en prison.

1480. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 13 mai* 1575. Il lui recommande le marquis d'Havré, qui se rend à sa cour.

Liasse 562.

1481. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 28 mai* 1575. Il lui envoie son secrétaire Domingo de Çavala, comme celui qui a toute sa confiance et par les mains duquel ont passé toutes les dépêches. Il est chargé de lui rendre compte de l'état des affaires.

Liasse 562.

1482. *Relation de ce qui est dû à l'infanterie et à la cavalerie espagnole, wallonne, haute et basse allemande, ainsi qu'à l'armée navale, etc., jusqu'à la fin de mai* 1575. Voici les chiffres : A toute l'infanterie espagnole, wallonne et allemande, aux garnisons des châteaux et à l'armée navale, 5,487,138 écus, de 39 *placas;* aux marchands d'Anvers, 1,465,555 écus ; aux capitaines, enseignes et autres officiers espagnols, dont le compte a été réglé jusqu'à la fin de 1574, 128,060 écus ; au duc de Holstein, au duc Éric de Brunswick, à l'archevêque de Cologne, au duc François de Saxe et aux autres ritmaîtres de la cavalerie allemande, 300,000 écus. Total : 7,226,191 écus (1).

Liasse 563.

1483. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 6 juin* 1575. Il lui rend compte sommairement, et en se référant pour les détails à ses dépêches en français, de ce qui s'est passé dans la négociation avec les rebelles, depuis son dernier rapport. — Ceux-ci persistent à vouloir la liberté de conscience, et, pour faire croire au monde que les négociations ne se rompent point pour ce motif, ils usent d'artifice, disant qu'ils laisseront le point de la religion à la détermination des états généraux ; ils persistent aussi à demander que les étrangers sortent du pays, et à n'accepter aucune des sûretés qu'on leur offre. — Il en a été délibéré au conseil d'État, en présence de M. de Rassenghien et du comte de Lalaing, et l'on en a longuement discouru. Personne n'a osé exprimer l'opinion qu'on accorde aux rebelles la liberté de conscience, parce qu'on sait que le grand commandeur n'y consentirait pas : mais on lui a représenté la ruine imminente du pays, les nécessités

(1) Il y a erreur dans ce total, ou dans les sommes dont il est formé, puisque, en additionnant celles-ci, on trouve 7,578,755.

qu'éprouve le gouvernement, les mutineries des gens de guerre, la difficulté de soumettre les rebelles par la force, à cause des positions qu'ils occupent, de leur supériorité sur la mer, des secours qu'ils se promettent des voisins, et on en est venu alors à lui proposer s'il ne vaudrait pas mieux user de quelque dissimulation avec eux, à condition qu'ils rétablissent l'exercice de la religion catholique, qui est entièrement aboli en Hollande et en Zélande; on l'a engagé à déférer cette question à des théologiens, et même au pape. On est allé plus loin : on lui a dit qu'on pourrait accorder un délai plus long, pour sortir du pays, à ceux qui ne voudraient pas revenir à la religion catholique, et, tout en leur laissant leurs biens, les dénationaliser, et faire avec eux ce qui se fait à Anvers et en d'autres villes avec les étrangers, notamment avec les Anglais, les Osterlins et les Allemands, c'est-à-dire ne pas leur demander compte de la manière dont ils vivent et de leur croyance, pourvu qu'ils ne fassent aucun exercice de leur religion, et ne donnent pas de scandale; que, moyennant cela, les catholiques qui ont fui de la Hollande et de la Zélande y retourneraient; que le Roi composerait de catholiques toutes les magistratures des villes; qu'on rétablirait les églises et les monastères; qu'à l'aide de sermons et de persuasions, on ramènerait à la religion beaucoup de monde; qu'avec le temps, on pourrait expulser les hérétiques, en les traitant jusque-là comme des étrangers, qui ne seraient admis à exercer aucun office; enfin ceux qui lui conseillent ces arrangements croient que ce serait là un moindre mal que la perte entière de la religion dans les provinces révoltées, et le danger qu'elle court dans les autres. — Le grand commandeur leur a répondu que la permission donnée aux étrangers, à Anvers, a été la cause principale des progrès que l'hérésie a faits dans tous les Pays-Bas; qu'il espérait que, quelles que fussent les difficultés du moment, Dieu donnerait le moyen de les surmonter; que, s'il en était autrement, il verrait moins de mal à ce que la religion se perdît d'elle-même avec le pays, que si l'on y contribuait, du côté du gouvernement, par des concessions (1); qu'en conséquence, il n'ajouterait rien aux offres qu'il avait faites, sans un ordre exprès du Roi. Il est bien décidé, comme il l'a écrit tant de fois,

(1) *Yo les he dicho.... que espero en Dios que, por muchas difficultades que haya, ha de abrir camino por donde se remedie; que, quando él nos quisiere acabar de castigar, que tendré por menos malo que se pierdan los Estados, y en ellos la religion de suyo, que no por haverse ablandado por nuestra parte....*

à ne pas aller plus loin, avant d'avoir une réponse très-précise du Roi sur tous les points. Il est fâcheux que cette réponse ne lui soit pas parvenue déjà; il l'est aussi, et beaucoup, que le Roi n'ait pas répondu à toutes les dépêches en français qui lui ont été écrites sur cette matière, car les ministres nationaux voient clairement par là qu'on se défie d'eux; ils en témoignent leur mécontentement, en imputant tout le mal qui arrive, à la nation espagnole et au gouvernement qu'on a introduit dans les Pays-Bas : il en résulte qu'ils désirent plus encore la sortie des Espagnols que les rebelles eux-mêmes. Tel est le venin qu'ils mettent dans leurs discours, qu'il faut la plus grande circonspection et la plus grande prudence du monde, pour ne pas rompre à chaque instant avec eux (1). Dans les instructions et les autres écritures qui se font, ils tâchent d'insérer des mots qui expriment autre chose que l'intention du grand commandeur : au si est-il nécessaire qu'il soit continuellement sur ses gardes, et qu'il fasse changer vingt fois ces écritures (2).

Le prince d'Orange s'est marié avec une fille du duc de Montpensier (3), qui fut religieuse professe et même abbesse en France. Il y a cinq ans, ayant réuni une somme d'argent provenant de son patrimoine et des biens de son abbaye, elle quitta cette maison, contre la volonté de son père, qui est très-bon catholique, se fit calviniste, et alla chez le comte palatin, où elle a vécu jusqu'à présent. C'est lui qui a fait ce mariage. Ses prédicateurs ont donné dispense au prince, se fondant sur ce que son autre femme (4), qui vit encore, a été adultère, et l'on dit que celle-ci est enfermée dans un château, de l'agrément du duc de Saxe (5). — A Anvers on n'avait rien su de ce mariage; on n'en fut informé qu'en même temps que de l'arrivée de ladite princesse. Sainte-Aldegonde l'amena jusqu'à Emden. Là, plusieurs navires armés de Zélande allèrent la

(1) *Es todo ponzoña lo que dizen y tratan, que es menester el mayor tiento y paciencia del mundo para no romper cada hora con ellos.*

(2) .... *En las instrucciones y otras escripturas que se ordenan, procuran de encaxar algunas palabras differentes de la intencion que yo tengo, que es necessario estar con grandissimo advertimiento y hacérselas mudar veinte veces....*

(3) Charlotte de Bourbon.

(4) Anne de Saxe.

(5) .... *El conde palatino es el que ha hecho este casamiento, dispensando sus predicadores que se puede, viviendo la otra muger, por haver cometido adulterio, á la qual diz que encierran en un castillo, con voluntad del duque de Saxa....*

prendre. La semaine passée, le prince est parti de Dordrecht pour la Brielle, afin de la recevoir (1).

On parle encore de levées de gens de guerre à Cologne et dans tout le pays rhénan; celui qui s'en occupe surtout est un colonel Georges Van Holl qui, en d'autres temps, servit le Roi. On fait courir le bruit que ces levées sont destinées contre la France; mais il est certain qu'elles le sont contre les Pays-Bas. — Le grand commandeur tient de personnes qui lui disent habituellement la vérité, qu'il est question entre tous les électeurs du Rhin de se déclarer contre le Roi, s'il ne s'arrange pas avec les rebelles; que l'amitié de l'archevêque de Mayence pour le palatin est devenue si étroite, que la plupart du temps il est à Heidelberg; que celle de l'archevêque de Cologne pour le prince d'Orange est telle que, le comte Jean de Nassau venant d'avoir un fils, l'archevêque va à Dillenbourg, pour en être le parrain, bien que le baptême doive avoir lieu à la calviniste. Les mêmes personnes rapportent que cet archevêque épousera une sœur du prince, et l'on parle encore, comme l'année précédente, de l'offre que lui font tous ces princes du Rhin, et même d'autres, de l'aider à rendre patrimonial l'État ecclésiastique qu'il possède, à l'exemple du duc de Prusse. Ce qui y ferait croire, c'est que, à ce qu'on affirme, il a dégagé des terres de l'église de Cologne, à concurrence de 300,000 thalers; et, en effet, si son intention était seulement de se marier, en résignant la dignité archiépiscopale, comme il le publie, il aurait employé cette somme à augmenter son patrimoine.—Quoi qu'il en soit, tous ces voisins sont animés des plus mauvaises intentions; ils entretiennent des correspondances avec les Français et les Anglais : les uns et les autres sont inspirés par le même esprit

(1) A. D'Estourmel, seigneur de Saint-Rémy, gouverneur de Breda, qui était en otage à Gertrudenberg, écrivait, de cette ville, le 2 juin, au secrétaire Berty : « On attend journellement la princesse d'Oranges à venir, et se font les apprestes des nopces à Dortrecht, » à ce que je puis entendre. Au reste, l'on besoigne en diligence à la maison que ledict » prince fait faire en ceste ville, et on y amène tous les matériaux de l'église de Middelbourg. »

Le 23 juin, il lui mandait de Breda : « Les députez de Hollande, qui sont arrivez hier en » ceste ville, m'ont adverty que le prince d'Oranges s'est marié dimanche, passez huict jours, » à la Brylle, et m'ont dict qu'il alla espouser après dinner, en pleine esglise, et au soupper » il y avoit trois ou quatre tables des gens qui firent bonne chère, sans aultre allaigresse. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

d'hostilité contre la religion catholique et contre le Roi, comme l'unique protecteur de cette religion (1).

On écrit d'Allemagne que, le 23 juillet, aura lieu l'assemblée des électeurs à Francfort pour l'élection d'un roi des Romains. Plusieurs des ministres voudraient que le grand commandeur y envoyât quelqu'un, avec la mission de justifier, auprès des électeurs, les offres faites aux rebelles; ils se fondent sur ce que ceux-ci ne manqueront pas d'y députer pour la défense de leur cause : Requesens ne pense pas qu'il faille faire tant de cas desdits électeurs (2), puisque déjà il a été rendu compte de ce qui s'est traité aux ducs de Bavière et de Clèves, comme à des princes amis et alliés du Roi, et que le comte de Monteagudo, qui doit se trouver à la diète et est informé de tout, pourra répondre à ce qui sera dit. Mais il conviendra d'y envoyer quelqu'un pour complimenter le roi des Romains qui sera élu, et assister à son couronnement. Le grand commandeur se propose de choisir, pour cette ambassade, le duc d'Arschot, qui le désire vivement, ou un autre seigneur des Pays-Bas : ce qui ne dispensera pourtant pas le Roi d'envoyer d'Espagne un ambassadeur spécial pour le même objet. — Il y aura aussi, suivant l'usage, à députer quelqu'un des Pays-Bas à la diète qui se réunira après l'élection. — Requesens termine, en suppliant le Roi de ne pas oublier de faire visiter les ducs de Lorraine et de Clèves, et remercier les électeurs de Saxe et de Brandebourg du désir, témoigné par eux au comte de Monteagudo, d'être tenus pour amis de S. M. (3).

Liasse 562.

1484. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 6 juin* 1575. Les Allemands qui sont dans les pays d'Overyssel et d'Utrecht, se livrent de plus en plus au désordre, et il est fort à craindre que leur exemple ne soit suivi par ceux de Brabant et de Flandre. — M. de Hierges a trouvé tant de difficultés à exécuter l'entreprise contre le Waterland, qu'il a

(1) *Como quiera que sea, entre todos estos vezinos andan removidos muy ruines humores, y tienen correspondencia con los de Francia y Inglaterra, conformándose todos contra la religion cathólica, y principalmente contra V. M., como único protector della.*

(2) .... *A mí me ha parescido que no conviene hacer de nuestra parte tanto caudal de los dichos electores....*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCVI.

fallu y renoncer. — La reine d'Angleterre correspond mal à tout ce qui s'est fait pour elle. Boisschot, que le grand commandeur lui a envoyé, ne peut obtenir de son conseil aucune réponse aux mémoires qu'il a présentés. — Les députés de Flandre sont revenus, avec la réponse de leurs principaux. Ceux-ci persistent dans leurs prétentions antérieures. Le grand commandeur a persisté aussi dans ce qu'il leur avait déclaré. — Il en a été de même avec ceux de Lille, Douay et Orchies. — L'évêque de Liége a envoyé au grand commandeur l'archidiacre de Brabant (1), pour se plaindre de ce qu'il n'a encore obtenu aucune récompense pour les forts de Marienbourg, de Philippeville et de Charlemont, qui ont été érigés sur le territoire de sa principauté.

Liasse 562.

1485. *Las cosas que paresce devria conceder Su Magestad á los* xv *Estados no rebelados de los Paises Bajos* (Les choses qu'il paraît que S. M. devrait concéder aux quinze provinces non révoltées des Pays-Bas). Ce titre est de la main du secrétaire Çayas, et plus bas on lit, de la même main : *Vió Su M^d esta consulta en el monasterio de Sancto Lorencio, á* xxii *de junio* 1575; *y haviéndola mandado mostrar al conde de Chinchon, y con su parescer, resolvió las cosas que están dentro, de mano del secretario Antonio Gracian, y embiómela el dicho dia, para que se hiziessen los despachos* (S. M. vit cette consulte au monastère de Saint-Laurent, le 22 juin 1575; et l'ayant fait communiquer au comte de Chinchon, et de l'avis de celui-ci, elle prit les résolutions qui y sont consignées de la main du secrétaire Antonio Gracian; elle me l'envoya ensuite le même jour, pour que je fisse les dépêches). A la suite de cette note, on lit encore : *En este papel se ponen las gracias que, al principio de enero, paresció al inquisidor general, marqués de Aguilar, conde de Chinchon y Andrés Ponce, que Su M^d debia conceder á los quinze Estados de los Paises Bajos no rebelados, y lo que ha parescido á los dichos inquisidor general, marqués de Aguilar y Andrés Ponce, cerca de cada uno de los dichos artículos, en Madrid, domingo* 19 *de junio* 1575, *por no se haber aun egecutado* (Dans ce papier sont écrites les grâces que, au commencement de janvier, l'inquisiteur général, le marquis d'Aguilar, le comte de Chinchon et Andrès

(1) Lævinus Torrentius.

Ponce furent d'avis que le Roi accordât aux quinze provinces des Pays-Bas non révoltées, et ce qu'il semble maintenant auxdits inquisiteur général, marquis d'Aguilar et Andrès Ponce touchant chacune de ces grâces, à Madrid, dimanche 19 juin 1575, parce qu'elles n'ont pas reçu encore d'exécution).

Les points proposés au Roi, au mois de janvier, étaient au nombre de dix-huit; nous les avons fait connaître (1). Voici les nouvelles observations ou propositions auxquelles ils donnèrent lieu, de la part des trois ministres, le 19 juin :

Ad 1um. S. M. a parfaitement pourvu à toutes ces places.

Ad 2um. Ils sont encore du même avis; et, dans le décret envoyé à Hopperus, il a été dit qu'on leur maintiendra les priviléges dont ils ont usé sous le règne de l'empereur Charles, de glorieuse mémoire, ainsi que les coutumes louables et raisonnables qu'ils ont eues en ce temps-là, nonobstant les prohibitions et contraventions quelconques qui ont pu y être faites par quelque ministre que ce soit de S. M.

Ad 3um. Ils sont encore du même avis, et même on va plus loin dans ce qui a été écrit en français, puisqu'il y est dit que les étrangers seront démis des charges qu'ils occupent, et qu'à leur place on nommera des personnes idoines et qualifiées. Comme, dans les dépêches conçues en la même langue, le grand commandeur est chargé de voir de quelle manière on pourrait sauver le point du château d'Anvers, soit en négociant avec les états de Brabant, soit en érigeant une baronnie (bien qu'on tienne pour certain que ni l'un ni l'autre moyen ne donneront une entière satisfaction aux naturels) , l'inquisiteur général renouvela l'avis qu'il envoya sur ce point, quand il était absent de Madrid (2), et qui portait en substance que, la prétention du Roi, relativement aux châteaux d'Anvers et de Gand, étant si juste et ne contrariant pas les priviléges du pays, c'était chose des plus dures et hors de toute raison, de la part des états, que de ne pas s'en contenter et de vouloir davantage, mais que, pourtant, si la pacification du pays ne tenait qu'à cela, il ne trouverait pas un grand inconvénient à autoriser le commandeur, au cas qu'il ne pût faire autrement, à concéder, pour cette seule fois, ce que les états prétendaient. S. M. demeurant libre de faire à cet égard ce qu'elle jugerait à

(1) Voy. p. 226.
(2) Voy. p. 289.

propos, du moment que ce ne serait pas contre leurs priviléges. Le marquis d'Aguilar et Andrès Ponce se rangèrent à cet avis; et s'étant souvenus de ce qu'écrit le grand commandeur, à savoir : s'il conviendrait de pourvoir du château d'Anvers le duc d'Arschot, et de celui de Gand le comte du Rœulx, en leur donnant des lieutenants espagnols, il leur parut que ce serait là un bon moyen, en cas d'absolue nécessité, ou bien, comme il en a été question plusieurs fois, qu'on pourrait dire aux états de Brabant que S. M. était contente de révoquer Sancho d'Avila, mais qu'en attendant que le sens de la Joyeuse-Entrée fût éclairci, elle voulait établir dans le château d'Anvers un capitaine des Espagnols qui y tenaient garnison, pour les commander, non comme châtelain, mais comme leur chef, puisque, en aucune manière, lesdits états ne pouvaient s'y opposer (1).

Ad 4um. Ils sont encore du même avis. Le Roi pourrait rappeler Sancho d'Avila, pour l'employer ailleurs. D'ici à l'époque où il arriverait en Espagne, on aurait le temps de songer à ce qu'on pourrait lui donner. Précédemment, il avait été question pour lui du château de Milan, ou de la vice-royauté de Sardaigne, ou bien de l'attacher à la personne du seigneur don Juan, avec une bonne pension.

Ad 5um. Ils sont encore du même avis, et que les causes pendantes au conseil des troubles soient renvoyées aux conseils des provinces.

Ad 6um. Idem, et que les commissions données pour la levée de la cotisation en Brabant soient révoquées; que les désordres et excès qui ont été commis en cela soient punis.

Ad 7um. Idem; et comme, lorsqu'on examina ce point, S. M. ordonna que le grand commandeur aurait à voir s'il ne faudrait pas dire aux états qu'elle leur faisait cette grâce de sa pure libéralité, son droit restant sauf, il leur paraît qu'il n'est pas besoin de parler de cette exception, puisque S. M. aura toujours les mains libres, et qu'en n'en parlant pas, les états apprécieront davantage la faveur qui leur sera accordée.

Ad 8um. Ils sont encore du même avis. A ce propos, ils ont considéré ce que le grand commandeur écrit de son manque de santé et de forces, et de la convenance qu'il y aurait, pour la satisfaction des peuples des Pays-Bas, à y

(1) *Que esto en ninguna manera lo pueden contradecir.*

envoyer, comme gouverneur, le seigneur don Juan, qui est fils de l'Empereur, frère de S. M., sait la langue française, et se trouve dans un âge si favorable. Ils estiment qu'en effet cette mesure serait la meilleure qui se pût prendre, mais que, comme il est très-vraisemblable que l'armée navale du Turc ne manquera pas de sortir l'an prochain, la faute que ferait la personne du seigneur don Juan pour la protection de l'Italie et de la mer serait très-notable; qu'il faudrait donc songer à quelque autre pour le gouvernement des Pays-Bas; que, si ce doit être un prince du sang, il n'y a à choisir qu'entre les frères et les fils de l'Empereur, ou madame de Parme; que le Roi sait mieux qu'eux ce qu'il y a à considérer par rapport à ces différents personnages; que, si ce doit être un Espagnol, le marquis de los Velez pourrait convenir.

Ad 9um. Même avis. Déjà S. M. a ordonné d'écrire au grand commandeur, pour le consulter sur ce point.

Ad 10um. Même avis; et déjà la minute du nouveau pardon a été rédigée, et S. M. l'a vue; mais Hopperus a parlé de certain avertissement qui devra être communiqué à ceux de la junte. Lorsqu'ils auront reçu cette communication, ils repasseront ladite minute.

Ad 11um. Même avis, bien entendu qu'on ne retirera pas les Espagnols qui occupent les châteaux du plat pays, et qu'on n'en retirera aucun avant que le pays soit pacifié.

Ad 12um. Même avis.

Ad 13um. Même avis.

Ad 14um. Même avis, sur le fondement que le pays est obligé de pourvoir à ces réparations.

Ad 15um. Sur ce point, il paraît qu'il n'y a rien à dire jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat des conférences de Breda.

Ad 16um. Les TROIS adoptent l'opinion que l'inquisiteur général a exprimée dans la lettre écrite par lui, lorsqu'il fut absent de Madrid (1), à savoir : qu'ils ne verraient pas grand inconvénient à ce que les états obéissants se portassent garants des rebelles et de ce qui leur serait promis de la part de S. M., si cela devait servir à la réduction desdits rebelles.

Ad 17um. Ils sont encore du même avis : toutefois, si les états insistaient

(1) Voy. p. 289.

pour envoyer des députés à Madrid, ils pensent qu'on pourrait le leur permettre, pourvu que ce fût du su et de l'approbation du grand commandeur.

Ad 18um. Ils sont encore du même avis, et que Champagney sorte non-seulement d'Anvers, mais encore de tous les Pays-Bas.

Quand on proposa que S. M. accordât ces grâces, on examina s'il fallait les accorder toutes ensemble, ou successivement, et l'on se prononça pour la première forme. On est encore de cet avis. Hopperus aussi ne cesse de dire la même chose de celles qui s'envoient par sa main; mais, puisque les unes et les autres s'adressent au grand commandeur, on pourrait le laisser l'arbitre de ce qu'il convient le mieux de faire à cet égard.

On examina également alors si l'on demanderait l'opinion du grand commandeur sur ces grâces et sur les vingt articles proposés par Hopperus; afin de gagner du temps, on se prononça pour la négative. Mais depuis, comme il n'avait pas été donné suite aux propositions faites, on écrivit, le 8 avril, au grand commandeur, pour savoir de quelles concessions les états se contenteraient : à quoi il a répondu le 10 mai. Ce qui est dit dans cette réponse paraît aux TROIS fort grave; et, si l'on ne s'arrange pas avec les rebelles, ils estiment qu'il faut faire les plus grands efforts possibles, par mer et par terre, pour en finir d'une fois (1).

Les résolutions ou apostilles du Roi ne sont relatives qu'aux 3e, 4e, 7e, 8e, 10e, 11e, 16e, 17e et 18e points, ainsi qu'aux deux articles suivants. Nous les donnons textuellement ici.

Ad 3um. « J'adopte leur opinion sur ce point, et le grand commandeur fera » d'abord en sorte, comme il est proposé à la fin de cet article, qu'un Espagnol » reste au château d'Anvers avec le titre de capitaine, jusqu'à ce qu'on soit d'ac- » cord sur le sens de la Joyeuse-Entrée. Si cette concession ne suffisait pas, » et que le grand commandeur fût certain de s'entendre avec les états sur tout » le surplus, en ce cas, il pourrait les assurer que je mettrais dans les deux » châteaux des châtelains qui seraient, à Anvers, un Brabançon, et un Fla- » mand à Gand. Il n'est pas besoin de nommer, dès à présent, ces châtelains; » il faut auparavant savoir s'il sera nécessaire d'en venir là, et si les états s'en » contenteront. Au cas qu'on doive faire encore cette concession, je préfère

(1) .... *Paresce que, si no se effectua el concierto con los rebeldes, se debe hacer el mayor esfuerzo que se pudiere, por mar y por tierra, para acabar aquello de una vez....*

» infiniment nommer pour châtelains des personnes plus faciles à conduire que » le duc d'Arschot et le comte du Rœulx : mais de cela il ne faut rien leur en » dire quant à présent (1). »

Ad 4um. « Ceci dépend de la résolution qui se prendra : car, si les affaires des » Pays-Bas ne s'arrangent point, il ne conviendrait pas d'en éloigner Sancho » d'Avila, qui y est si utile. Dans ce cas, qu'on s'en remette au grand comman- » deur ; et s'il trouvait qu'il valût mieux nommer châtelain du château d'Anvers » don Alonso de Vargas, je ne verrais pas d'inconvénient à donner le comman- » dement de la cavalerie légère à Sancho d'Avila, même en titre, s'il ne l'accep- » tait pas d'une autre manière, ou bien la charge d'amiral, durant la captivité » du comte de Boussu, qui, je crois, est en possession de cette charge, parce » qu'il me paraît qu'il faut essayer de tous les moyens, avant d'ôter aux » Espagnols les postes qu'ils occupent. Ce point est, en effet, celui qui a le » plus d'importance de tous ceux dont il est question ici, et celui qu'il faut » recommander au grand commandeur de défendre davantage (2). »

Ad 7um. « C'est bien, et qu'il soit fait ainsi qu'on le propose (3). »

Ad 8um. « Ce point est le plus important qu'il y ait à traiter. Qu'on y pense » et réfléchisse là-bas (à Madrid) ; j'y penserai de mon côté ; et puisque je dois

(1) *Parésceme bien lo que en este punto les ha parescido, y el comendador mayor ha de procurar primero lo que al fin deste decreto se dice de que quede un Español con nombre de capitan, entre tanto que se provee lo de la Joyosa-Entrea. Y cuando esto no bastase, y el comendador mayor estubiese seguro de que no faltaria otro punto ninguno para no allanarse todo lo demás, sino este, les podria asegurar en este caso que yo pornia en aquellos dos castillos castellanos que fuesen, en el de Ambers, Brabanzo, y, en el de Gante, Flamenco. Y el nombrarlos agora no será menester, hasta entender si será necesario venir á este punto, y si ellos lo aceptan, porque, cuando se haya de venir en esto, yo tengo por mucho mejor poner allí personas mas llanas y domeñables que el duque de Arscot ni el conde de Rus, aunque desto no se les ha de dar á entender agora nada.*

(2) *Esto depende de la resolucion que se tomare porque, si las cosas de allá no se allanan, no convernia que Sancho de Avila saliese de aquellos Estados, por ser tan útil en ellos ; y en este caso se remita al comendador mayor, y, si le paresciese que fuese mejor poner en el castillo á don Alonso de Vargas, no ternia por inconveniente dar el cargo de la caballería ligera á Sancho de Avila, aunque fuese en título, cuando no le tomase de otra manera, ó el cargo de almirante, durante la prision del conde de Bossu, que creo que le tiene, porque cualquiera cosa me paresce que se deberá de hacer y probar ántes, y procurarlo, que no quitar estos cargos de Españoles : que es el punto de mas importancia de todos cuantos aqui se tratan, y el que se ha de escribir al comendador mayor que procure mas de defender.*

(3) *Está bien assí, y se haga como ha parescido.*

» bientôt aller là-bas, s'il plaît à Dieu, d'ici là on y réfléchira là et ici (1). »

Ad 10um. C'est très-bien, et il le sera d'entendre d'Hopperus ce qu'il a à dire » là-dessus; et toutefois il paraît qu'on ne perdrait rien à envoyer ce pardon » au grand commandeur (2). »

Ad 11um. « C'est bien (3). »

Ad 16um. « C'est bien (4). »

Ad 17um. « Sur ce point, on peut écrire au grand commandeur que, s'il » accorde aux états les grâces dont il est question, il est inutile qu'ils envoient » quelqu'un ici, puisque je ne leur accorderai pas davantage, mais que, s'il » était d'avis que moi-même je leur accordasse ici lesdites grâces, je ne verrais » pas d'inconvénient à ce qu'il vînt quelqu'un de leur part pour les solliciter, » et que je lui laisse l'option entre ces deux moyens, selon qu'il le trouvera » préférable (5). »

Ad 18um. « Si l'on accorde aux états que les étrangers ne puissent occuper » de charges, il en résultera que Champagney pourra quitter la sienne avec » moins d'humiliation. Quant à le faire sortir de tous les Pays-Bas, ce point » se remettra au grand commandeur, qui verra s'il convient de le mettre à » exécution, et en quelle forme, de manière que la chose soit moins sensible » à Champagney et à son frère le cardinal (6). »

Ad 19um. « C'est bien ainsi (7). »

(1) *Este es el punto de mas importancia que aquí hay que tratar; y así se vaya allá pensando y mirando en ello, y yo tambien iré haciendo lo mismo; y pues iré tan presto ahí, placiendo á Dios, de aquí allá se irá mirando en ello allá y acá.*

(2) *Está muy bien, y serálo oir á Hopperus lo que sobre esto dirá, y todavía paresce no se pierde nada tenga allá este perdon el comendador moyor.*

(3) *Está bien.*

(4) *Está bien esto.*

(5) *En esto se puede escribir al comendador mayor, que, en caso que él les conceda estas gracias, no hay para que venga persona, pues yo no les daré mas que esto; pero, cuando le paresciese que yo les concediese acá las mismas gracias, no trahe inconveniente que venga persona á pedirlas: que se le remite á él, para que lo ordene como mejor le paresciere, en una destas dos formas.*

(6) *Concediéndoseles que no puedan tener cargo los estrangeros, por el mismo caso se entiende salir este del suyo con menos nota. Y en lo que toca á salir de todos los Estados, esto se remita al comendador mayor, para que él vea si convernà que salga de todos los Estados, y en qué forma, que sea con menos sentimiento suyo y de su hermano el cardenal.*

(7) *Está bien assí.*

Ad 20um. « Ils auraient grandement raison en cela, s'il y avait moyen de le » faire (1). »

Liasse 559.

1486. *Lettre de Frederico Furio Ceriol au prince de Melito, duc de Francavilla, écrite d'Anvers, le* 26 *juin* 1575 (2). Les gueux de Hollande et de Zélande s'obstinent dans leur rébellion, se confiant principalement en deux choses, savoir: la forte assiette desdites provinces et le mécontentement des quinze autres. Ils sont persuadés que, à la première occasion, celles-ci prendront les armes en leur faveur. Ceriol pense que, pour abattre leur orgueil, il faudrait: 1° restituer aux provinces fidèles leurs anciens priviléges, usages et coutumes; 2° remédier aux insolences des soldats, lesquelles sont si grandes, que, dans les villages, ils regardent, comme étant à eux, les femmes, les filles et les biens des paysans, et non-seulement maltraitent ceux-ci de bouche, mais encore leur donnent des coups pour la moindre chose (3); 3° obliger les provinces rebelles à faire de grandes dépenses, et les priver d'une partie de leurs revenus : Ceriol évalue à 100,000 florins ce qu'elles tirent des domaines, à plus de 300,000 florins le produit des confiscations des biens d'Église et de ceux des catholiques qui se sont retirés du pays, à 200,000 florins les licences sur le sel, le poisson, le fromage, le beurre et les toiles qui sont exportés, à plus de 300,000 florins les compositions qu'elles font payer à certains lieux de Brabant et de Flandre qui sont situés sur le littoral, et jusqu'à sept ou huit lieues dans l'intérieur, pour qu'on ne brûle pas leurs maisons et ne détruise pas leurs récoltes; 4° enfin, avancer davantage vers l'ennemi la ligne d'opérations, et ne pas faire d'Anvers une place frontière. — Ceriol fait observer que tous les gens de guerre entretenus par les rebelles ne dépassent pas le nombre de 3,000 soldats, tandis que l'armée royale en compte 57,000. Il déplore enfin la fatigue que supporte le commandeur, et le peu d'aide qu'il trouve autour de lui (4).

Liasse 563.

(1) *Tienen mucha razon en esto, si hubiese forma para poderse hacer.*

(2) Voy. t. II, p. XVII.

(3) ... *Que por las aldeas tienen ellos por mas que proprias las mugeres, hijas, hazienda de los aldeanos, y los maltratan de boca, y les dan de palos por no nada.*

(4) *Es lástima ver quan fatigado anda este pobre cavallero, lo mucho que trabaja continuamente, y quan grande falta tiene de hombres al rededor de sí.*

1487. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 29 juin* 1575. Le 8 juin, il réunit avec le conseil d'État les évêques, les gouverneurs de provinces et les présidents de conseils qu'il avait convoqués au mois de novembre précédent; il voulait leur rendre compte de ce qui s'était passé dans la communication avec les rebelles. Le chancelier de Brabant et le président de Hollande, étant malades, ne purent assister à cette réunion, à laquelle il crut devoir appeler aussi l'évêque et le gouverneur d'Anvers. — Son but, en convoquant tous ces personnages, était d'entretenir les négociations pendant quelques jours encore, dans l'espoir qu'il lui parviendrait des instructions du Roi, car il était bien persuadé que le résultat de leur délibération ne serait pas tel qu'il convenait. — Il envoie au Roi le discours qu'il a adressé en espagnol à la junte et dont une traduction française a été lue ensuite (1). — Les personnages convoqués s'assemblèrent trois ou quatre fois en sa présence; on leur donna lecture des instructions remises aux commissaires du Roi, et de tous les écrits en flamand fournis de part et d'autre; ensuite ils délibérèrent entre eux, et ils exprimèrent leurs opinions. — Ce qu'ils y dirent est déplorable, et ce qu'ils voulaient dire, s'ils l'eussent osé, l'est encore plus (2). La majorité, ou, pour parler plus exactement, tous, à l'exception de Gerónimo de Roda, furent d'avis d'accorder aux rebelles la sortie des étrangers, et spécialement des Espagnols, avant qu'eux fussent tenus de restituer rien, affirmant que sans cela ni lesdits rebelles, ni les provinces obéissantes, ne se contenteraient, et de leur concéder, de plus, la convocation des états généraux, en la forme qu'ils le demandent, avec la seule réserve qu'on ne remettrait pas à cette assemblée la décision du point de la religion; ils proposèrent aussi qu'il se fît une suspension d'armes, et d'autres choses non moins préjudiciables aux intérêts du Roi. Requesens leur adressa, à ce sujet, une seconde allocution en espagnol. — Enfin les commissaires sont repartis pour Breda le 21 juin, avec les otages et une instruction dont il joint une copie à ses dépêches en français. — En demandant aux rebelles quelles sûretés ils donneront pour l'accomplissement de ce qui sera

(1) On le trouvera dans l'*Appendice* relatif au congrès de Breda.

(2) .... *Es harta lástima lo que en sus votos dixeron, y mucho mayor lo que se entiende que quisieron dezir, si osaran.*

convenu, puisqu'ils ne se contentent pas de celles qu'on a offertes de la part du Roi, on prolongera la négociation pendant quelques jours; mais Requesens voit bien qu'ils n'en peuvent donner qui soient suffisantes, et d'ailleurs, il n'en accepterait aucune sans un ordre exprès du Roi. — Un des moyens proposés par la junte était que les rebelles remissent les villes occupées par eux, au pouvoir de quelque prince ami du Roi, jusqu'après l'entier accomplissement de ce qui aurait été conclu, et la junte nomma, entre autres, l'Empereur et le duc de Savoie. Requesens lui dit que, quoique ces princes méritassent toute confiance, il n'y avait pas à délibérer là-dessus, puisqu'il était juste que les rebelles se fiassent au Roi; mais il croit bien que jamais ils ne le feront (1). — Ce que contient l'instruction touchant une suspension d'armes y a été inséré aussi pour gagner du temps, car Requesens n'est nullement d'avis d'y consentir, à moins que ce ne soit dans la forme par lui proposée au comte de Schwarzbourg, et il en déduit les raisons. Ceux du pays, au contraire, aussi bien les membres du conseil que les personnes qu'il a réunies en dernier lieu, trouvent qu'on ne peut rien conclure sans ladite suspension, la sortie des étrangers et la réunion des états généraux. — Malgré tout ce qu'a fait le gouvernement pour justifier sa conduite, c'est lui qu'on accuse de l'insuccès des négociations; et cette opinion, non-seulement on est parvenu à la répandre chez les nations voisines et dans le pays, mais encore elle est soutenue par les membres mêmes du conseil, qui sont témoins du contraire, et principalement par le duc d'Arschot et Berlaymont : « On ne saurait » croire – dit Requesens — tout ce qu'il faut souffrir avec ceux-ci, ni la ma- » nière dont ils parlent sur toutes choses, et le premier avec la plus grande » liberté et indignation qu'on puisse imaginer. Le mal qu'il cause par là est » extrême. Je l'en ai quelquefois repris à part très-vivement, jusqu'à le faire » pleurer. D'un autre côté, je lui fais tout l'honneur et tout l'accueil possible : » mais rien ne peut mettre un frein à son humeur. Mille fois j'ai été sur le » point de l'enfermer dans un château; je ne l'ai pas fait, de crainte de donner » un nouveau sujet d'altération au peuple. Avec tout cela je le tiens pour » catholique, et je ne me peux persuader que jamais il songe à prendre les

(1) .... *Yo les dixe que, aunque eran confidentissimos, no havia para que tratar desto, siendo justo que ellos se fiassen de V. M.; pero bien creo que nunca lo harán....*

» armes contre V. M. : mais je crois qu'il ferait beaucoup moins de mal en les » prenant que par le langage qu'il tient, et l'interprétation qu'on y donne. » C'est lui qui blâme tout ce qui s'est fait depuis huit ans ; c'est lui qui insiste » le plus vivement sur la sortie des Espagnols, et pour que les états de Bra- » bant, de Flandre et de Lille n'accordent rien, à moins qu'on ne leur donne » le château d'Anvers et tous les autres priviléges qu'ils s'imaginent avoir (1). » — Requesens a proposé au conseil d'envoyer une personne du pays en Espagne, avec l'avis de ceux qui assistèrent à la junte, et il a fait tout ce qui a été en son pouvoir pour que le duc d'Arschot se charge de cette mission, mais jamais il n'a pu l'y déterminer : le duc a dit à ses amis que le voyage du marquis de Berghes et de Montigny ne leur réussit pas, et que pour cela il ne veut point aller en Espagne. — Requesens a proposé ensuite Rassenghien ou Champagney, et il croit qu'à la fin ils feront ce voyage ensemble : mais les membres du conseil ne sont pas d'avis qu'on envoie quelqu'un avant qu'on sache si les ennemis accorderont le délai demandé. — On lut, en présence du grand commandeur et de tous ceux qui assistèrent à la junte, la délibération à laquelle ils s'étaient arrêtés : quoiqu'ils ne se gênent pas pour dire leur avis de bouche, ils sont plus réservés quand il s'agit de le mettre par écrit, afin qu'il soit placé sous les yeux du Roi : aussi demandèrent-ils que la délibération ne fût pas envoyée à Madrid, jusqu'à ce qu'on vît la réponse que feraient les rebelles dans cette dernière conférence, prétextant qu'il serait peut-être nécessaire alors de la changer; et ainsi ils ne la signèrent pas. — Requesens s'en est toutefois procuré une copie qu'il fait parvenir au Roi, en le suppliant de lui garder le secret vis-à-vis d'Hopperus et de tous ceux qui pourraient en écrire à Bruxelles.

(1) *No se puede creer lo que con ellos (Arscot y Berlamont) se padesce, y de la manera que hablan en todo, y el primero con la mayor soltura y indignacion que se puede imaginar, y es grandissimo el daño que con ella haze, y yo le he dado aparte algunas muy buenas manos, hasta venirle á hazer hechar hartas lágrimas ; y por otra parte le hago toda la honra y regalo possible ; y ninguna cosa basta á enfrenarle ; y mill vezes he estado á punto de meterle en un castillo ; y hélo dexado por no alterar de nuevo al pueblo ; y con todo esto le tengo por cathólico, y no me puedo persuadir que aya nunca de tomar las armas contra V. M., pero creo que haria harto menos daño con ellas del que haze con lo que la gente se persuade de lo que oyen hablar. Este es el que reprueva todo lo que se ha hecho de ocho años á esta parte, y el que insiste mas de veras en la salida de los Españoles, y en que los estados de Bravante, Flandes y Lila no acuerden nada, sin que se les dé el castillo de Anveres, y todos los demás privilegios que ellos se imaginan tener....*

— Le Roi verra, par cette délibération, combien ils sont mous sur ce qui concerne la tolérance en matière de religion et la modération des placards. Sur ces deux points le grand commandeur leur a toujours résisté. Encore les jours précédents, il a fait brûler un bon nombre d'hérétiques, et il en a fait prendre plusieurs qui subiront le même châtiment (1). — La même délibération apprendra aussi au Roi qu'ils désirent avant tout qu'on donne satisfaction aux provinces obéissantes : c'est là le cri que tous ne cessent de faire entendre ; c'est par là qu'ils persuadent aux ennemis de ne se fier à rien. Quoique le grand commandeur ait toujours été d'avis de ne pas accorder, à titre de priviléges, à ceux de Flandre et de Lille, ce qu'ils prétendent si déraisonnablement, après qu'ils ont refusé la voie de la justice qu'il leur a offerte, il lui semble qu'il conviendrait de donner aux provinces obéissantes ce qui s'offre aux rebelles : aussi il eût été d'une très-grande importance, selon lui, que le Roi eût prescrit l'exécution de ce que, il y a déjà longtemps, il lui a annoncé l'intention de faire à l'égard des biens confisqués et d'autres choses : car plusieurs mesures ont été prises, qui ont produit peu de fruit, pour ne l'avoir pas été à temps (2). — Le grand commandeur supplie le Roi, comme il l'a fait si souvent, de lui transmettre des ordres positifs sur tous les points, parce que, d'après les ordres généraux qu'il a reçus, il ne peut aller plus loin qu'il n'a été : « Si V. M. — dit-il — pouvait, des finances d'Espagne, » fournir tout l'argent nécessaire pour payer ce qui est dû aux marchands et » aux soldats, licencier les gens inutiles, former une armée de ceux qui ne le » sont pas, en augmentant les compagnies espagnoles, lesquelles sont deve- » nues très-peu nombreuses, la payer chaque mois de manière à pouvoir la » discipliner, en tirer parti, et pour avoir en mer une flotte supérieure à celle » des ennemis, flotte sans laquelle on ne saurait rien faire, je serais d'opinion » que la force fût seule employée pour réduire les rebelles, et que toute négo- » ciation pour arriver à un arrangement fût rompue. Mais si cela ne se peut pas, » je ne sais quel avis donner : car, à quelque extrémité que nous soyons réduits,

(1) *Por este parescer, verá V. M. quan blandos están en que haya alguna tolerancia en lo de la religion y moderacion en los placartes, en lo qual les he resistido yo siempre hasta aquí ; y he hecho quemar estos dias hartos hereges, y prendido de nuevo muchos de que se hará lo mismo....*

(2) *Y muchas cosas se han hecho con esta gente, que han sido de poco fructo por no hazerse con tiempo.*

» il ne peut être question de faiblir en ce qui touche la religion (1). Quant à » faire sortir les étrangers, à assembler les états généraux, et à accepter les sûretés » qu'ils proposeront, puisqu'ils ne se fient pas aux nôtres, V. M. considérera, » avec sa grande prudence, si cela convient ; moi, je trouve des inconvénients à » tout. » —Malgré l'avis d'une partie des ministres, Requesens a différé, depuis plusieurs mois, de convoquer les états généraux, dans l'espoir de recevoir à cet égard une réponse sur ce qu'il a écrit au Roi ; mais il ne sait s'il pourra le différer davantage, non qu'il pense en retirer quelque fruit, mais ce sera un moyen de gagner du temps. — Du reste, il ne fera pas, comme le voudraient les rebelles, une convocation générale, telle que celle qui eut lieu lors de l'abdication de l'Empereur ; il se bornera à appeler les états qu'on assemble ordinairement pour la demande des subsides.—Il a oublié de rapporter, dans ses dernières dépêches, un fait qui s'est passé à Anvers, et qui prouve bien la sympathie des gens du pays pour les rebelles. Un soldat espagnol qui avait passé au prince d'Orange ayant été pris dans une escarmouche, il ordonna qu'il fût arquebusé sur la place du château : ce qui s'exécuta par les soldats du *tercio* du mestre de camp Julian Romero. Tout le peuple sortit pour voir cette exécution, et manifesta la même pitié que s'il se fût agi d'un enfant du pays ; pendant plusieurs jours, les bourgeois murmurèrent de la grande cruauté qu'il y avait eu à faire périr ce soldat pour un délit aussi léger (2). — Le mariage du prince d'Orange s'est effectué à la Brielle, le 12 juin, avec beaucoup de solennité, à la calviniste (3). On dit maintenant qu'il marie sa fille au duc d'Alençon ; on assure, d'un autre côté, qu'il l'envoie en France, pour que le roi et la reine la marient ainsi qu'ils le jugeront convenable.—Requesens croit savoir que le mariage du prince s'est fait du su et avec le consentement de LL. MM. TT. CC. Entre plusieurs indices très-grands qui le démontrent, il y en a un qui l'a frappé : c'est que l'ambassadeur de France est venu, tout à fait hors de propos, en disculper ses maîtres, disant même qu'ils avaient tâché d'y mettre obstacle. On a appris, du

(1) .... *Porque, por ningun aprieto en que estemos, se ha de ablandar en lo de la religion, que en esto no hay dubda....*

(2) .... *Salió todo el pueblo á verlo, y huvieron la misma lástima que si fuera hijo de cada uno dellos, y duró muchos dias la murmuracion entre los de la tierra, de quan gran crueldad havia sido arcabuzear aquel soldado por tan liviana causa....*

(3) Voy. p. 519, note 1.

reste, que le roi et sa mère ont fait demander au prince d'envoyer quelqu'un à Paris pour intervenir, en son nom, dans la paix qu'ils négocient avec leurs rebelles, et dont ils désirent qu'il soit le principal médiateur. Le prince a confié cette mission à Junius et à un autre. « Enfin — dit Requesens — le public » est persuadé qu'il a des engagements très-étroits avec la couronne de » France, qu'il n'a l'intention de souscrire à aucun accord, qu'il nous amuse » avec des paroles; et maudit soit le piége où il m'aurait fait tomber, si je ne » m'étais trouvé dans la nécessité où je suis réduit, et avec des troupes déso- » béissantes, car je sais bien qu'en aucun temps il n'eût plus importé de le » serrer de près qu'aujourd'hui (1)!... » — On dit que la reine d'Angleterre commence à concevoir des soupçons de ces nouvelles alliances du prince d'Orange en France; mais, comme elle est si obstinée dans ses hérésies, et qu'elle ne veut point que la tranquillité règne dans les Pays-Bas, elle n'en continue pas moins à souffrir que les rebelles tirent toute sorte de secours de son royaume, et elle amuse Boisschot, sans remplir aucun des engagements qu'elle a contractés. Elle a fait dire à Requesens, par le comte de Pembroke, qu'elle fera des merveilles (2); que Boisschot n'entend rien aux affaires, et que l'ambassadeur qu'elle envoie au Roi lui donnera entière satisfaction.—Ce comte de Pembroke, avec sa femme, certains beaux-frères et belles-sœurs, et d'autres personnes de sa nation, a passé par Bruxelles, se rendant à la fontaine de Liége (3). La reine écrivit au grand commandeur pour lui en des termes si pressants, que non-seulement Requesens lui permit de débarquer à Anvers, quoiqu'il eût passé par Flessingue, mais encore il lui fit, à lui et à sa compagnie, le meilleur accueil (4). Il y fut d'autant plus porté que, selon ce qu'on

(1) .... *En fin la gente se persuade que este está muy prendado con la corona de Francia, y que no ha de venir en ningun acordio, sino que nos trae en palabras; y maldito sea el engaño que á mí me havria hecho, si no me hallara con la necesidad que me hallo, y sin obediencia de la gente de guerra, porque bien sé que en ningun tiempo conviniera apretarle mas que agora!...*

(2) *Háme embiado á dezir, con el conde de Pepembruc, que hará maravillas....*

(3) .... *A la fuente de Lieja,* à Spa.

(4) Je n'ai pas trouvé dans les Archives la lettre de la reine mentionnée par Requesens; mais voici celle qu'il écrivit lui-même à Élisabeth :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, m'ayant Vostre Majesté, quelques jours passez, par ses lettres, recommandé messire Henry de Wallop, allant vers Spa, je l'ay faict accommoder de tout ce qu'il a voullu requérir pour son seur passaige par

lui dit, le père de ce Pembroke avait été très-catholique et grand serviteur du Roi, quand il était en Angleterre. Mais lui et tous ceux qui l'accompagnent sont de grands hérétiques.

les terres du Roy, mon maistre. Et depuis, estant pareillement venu par deçà le conte de Penbroeck, avec la contesse, sa compagne, et quelques seigneurs, dames et damoiselles, pour suyvre le mesme chemin vers ledict Spa, je les ai faict tout le bon traictement dont la briefveté du temps qu'ilz ont séjourné icy a donné loisir, et en oultre les faict accommoder pour leurdict passage comme mieulx j'ay sceu m'adviser, si que j'espère ilz en auront receu contentement : ayant esté joyeulx de ceste occasion de povoir servir à Vostre Majesté, comme je feray tousjours le mesme à touts aultres qu'icelle me fera entendre luy estre personnes aggréables, comme elle a faict dudict conte et sa compaignie; cognoissant estre telle la volunté dudict seigneur Roy, mon maistre, et le requérir ainsy la bonne amitié, aliance et voisinance entre Voz Majestez. Qui me faict aussy confier que la Vostre vouldra donner ordre par delà à l'accomplissement de ce que et les traictez et lesdictes amitié et voisinance l'obligent et exigent réciprocquement, selon que le conseillier Boisschot a desjà faict et le fera encoires entendre à Vostre Majesté, à laquelle ne puis celer que, par lettres dudict conseillier Boisschot, suys esté adverti que par delà ont esté faictes plainctes de l'appréhension de quelques Anglois en ceste ville. Je m'asseure que, si la cause de telle appréhension a esté référée véritablement à Vostre Majesté, icelle, par sa grande prudence, aura jugé qu'il n'y a matière de juste plaincte, comme de chose faicte par voie de justice; et est ladicte cause que se a trouvé qu'ilz traictoyent par lettres ès pays des rebelles et ennemis de Sa Majesté Catholicque, contre les ordonnances, inhibitions et défenses publiées de sa part tant des fois par deçà : de quoy Vostre Majesté sçait comme, en ung tel cas et temps que le présent, et estans les choses par deçà ès termes qu'elles sont, il se peult à bonne raison prendre tout sinistre souspeçon. Et combien que cela soit tout clair, si ai-je toutesfois, à la moindre parole que ledict conte de Penbroeck m'en a touché, y joinct le regard de Vostre Majesté, bien voulu me contenter qu'ilz fussent relaxez de prison soubz caution ; mais ilz doibvent estre advertiz que pour l'advenir ilz doibvent s'en garder, ains s'accommoder auxdictes ordonnances : car aultrement ne se pourroit dissimuler ce que la raison et justice dicte en tel cas, comme j'ay enchargé ledict Boisschot le remonstrer plus amplement à Vostre Majesté, laquelle sera servie luy en adjouster foy, et prendre les choses par le bout que la raison veult. Qui sera l'endroict où, finissant ceste, je luy baiseray très-humblement ses mains réginales, et supplieray le Créateur luy donner, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, très-bonne et très-heureuse vie. D'Anvers, le IIIme jour de juillet 1575. »

Élisabeth répondit au grand commandeur :

« Monsieur mon cousin, nous receusmes très-grant contentement et plaisir d'entendre, de par nostre cousin le conte de Penbrok, et madame la contesse, sa consorte, des courtoisyes et faveurs dont les avez honoré à leur arrivée par dellà; et ne voullons laisser couler le moindre temps sans vous faire cognoistre l'honorable récit qu'ilz nous en ont escript :

P. S. Les commissaires qui sont à Breda viennent de lui envoyer copie de l'écrit que, conformément à leur instruction, ils ont délivré aux députés des rebelles, et de la réponse de ceux-ci. Le Roi les recevra avec les dépêches en

dont ne pouvons assez vous en remercier et nous en souvenir, veoyant très-bien que, oultre ce que l'ayez faict pour l'amour de nous, faictes aussy paroistre de quelle bonne affection désirez manifester toute prompte volunté à faire tous offices pour entretenir et accroistre ceste amytié et bonne intelligence entre nostre bon frère le Roy, vostre maistre, et nous, digne de personage tenant le lieu de quoy luy a pleu vous honnorer. Dont, marchant de bon pied, il en sortira indubitablement honneur et proffict au bien réciproque de nostrediet bon frère et de nous, noz pays et subjectz, vous advisant qu'en ferons la revenche de ceste courtoisye en vostre endroict ou recommendation, quant en vouldrez faire la preuve. Et, ne voullans pour cest heure vous tenir plus long propos, nous pryerons Dieu vous tenir, mon cousin, en sa sainte protection. De Kenelworth, ce xie jour de juillet 1575.

» Vostre très-chère cousine,

» Élizabeth R. »

Voici deux patentes que le grand commandeur avait fait expédier pour le passage du comte de Pembroke par les Pays-Bas :

« Don Loys, etc. A tous admiraulx, vice-admiraulx, etc. Comme le conte de Pennebroeck, avec sa femme, vient par deçà d'Angleterre, par mer, pour passer oultre vers Spa au pays de Liége, et y prendre et user de l'eaue, nous vous mandons et ordonnons, de par Sa Majesté, que ayez à laisser passer par la rivière de la Houte vers ceste ville ledict conte avec sadicte femme, gentilzhommes, demoyselles, serviteurs, servantes, bagage et hardes, librement, paisiblement et seurement, et sans en ce leur faire, mectre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement au contraire : prenant seulement la parole dudict conte qu'en sa compaignie n'y a aulcuns rebelles ny ennemis de Sa Majesté, ny aulcuns biens leur appartenans. Donné en la ville d'Anvers, soubz nostre nom et seel secret de Sa Majesté cy mis en placcart, le vingtième jour de juing 1575. »

« Don Loys, etc. A tous, etc. Comme le conte de Penbroeck, chevalier de l'ordre d'Angleterre, est venu de là par deçà, avec la contesse, sa compaigne, et plusieurs aultres seigneurs, dames, gentilzhommes et demoyselles de leur compaignie, suyte et train, pour passer oultre vers Spa, au pays de Liége, ce que voulons et entendons qu'ilz puissent faire par les pays de Sa Majesté, non-seulement en toute seureté, ains aussy avec toute commodite et aisance par chemin, de tant plus pour avoir la royne d'Angleterre le nous recommandé ainsy, et que, afin que cela soit tant mieulx effectué, avons advisé estre requis commectre quelque personne pour, accompagnant ledict conte jusques au sortir de ce pays de par deçà vers Liége, porter soing et ordonner par chemin que cela soit ainsy faict : sçavoir faisons que nous, ce considéré, avons commis et commectons par ceste Andrieu de Miranda, lieutenant de nostre garde, pour aller accompaigner et conduyre lesdicts conte et contesse avec leur compagnie jusques aux frontières de Liége vers ledict Spa, et porter soing, donner

français. Il verra avec quelle insolence ils s'expriment au sujet de leur fausse religion, et, d'autre part, avec quel artifice ils tâchent de persuader au monde que, si la négociation se rompt, c'est par la faute des Espagnols. — Le grand commandeur a donné l'ordre qu'on refuse absolument ce qu'ils demandent sur ce point, et que si, sur les autres, ils ne veulent donner du temps pour qu'il en réfère au Roi, la négociation soit rompue, quels que puissent être les inconvénients qui en résulteront, ainsi que l'en menacent les membres du conseil et le reste du pays (1).

Liasse 562.

1488. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 29 *juin* 1575. M. de Hierges, n'ayant pu exécuter l'entreprise projetée contre le Waterland, est allé, suivant ses instructions, attaquer la ville de Buren. Il l'a prise d'assaut le 26. Les troupes qui l'occupaient, se sont retirées dans le château. — D'autre part, Mondragon, avec 1,000 Wallons de son régiment, deux compagnies d'Espagnols, deux d'Allemands et sept pièces d'artillerie, s'est emparé, le 27, des îles de Klundert et de Fynaart, où il va faire ériger trois forts pour les mettre en état de défense.

Liasse 562.

1489. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 29 *juin* 1575. Il a une peine extrême à contenter les Allemands, et les désordres que commettent les Espagnols lui donnent lieu de craindre qu'ils ne se mutinent de nouveau. Il est dû aux cinq régiments allemands (du comte

ordre et procurer que ledict conte et sa femme, seigneurs, dames, gentilzhommes et demoyselles, serviteurs, servantes, chevaulx, chariotz et toute aultre leur suyte, soyent partout ès villes, places et lieux de l'obéissance de Sa Majesté bien receuz, logez, accommodez et pourveuz de vivres, fourraiges et toutes aultres nécessitez, ensemble de convoy de gens de guerre, en vertu du pasport sur ce despesché : le tout à despens raisonnables dudict conte; de ce faire et ce qu'en dépend, donnons audict lieutenant de nostre garde plain povoir, autorité et mandement espécial; mandons et ordonnons, de par Sa Majesté, à vous touts et chascun de vous, en droict et si comme à luy appartiendra, que audict de Miranda, en ce faisant, ayez à luy entendre et obéir diligemment : en quoy ferez ce qu'est du vouloir de Sadicte Majesté. Donné en la ville d'Anvers, soubz nostre nom et seel secret d'icelle Sa Majesté cy mis en placcart, le xxvime jour du mois de juing 1575. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCVII.

d'Eberstein, du comte Annibal (d'Altaemps), de Charles Fugger, du baron de Fronspergh et du baron de Polweiler), près d'un million d'écus.

Liasse 562.

1490. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 30 *juin* 1575. Le château de Buren s'est rendu le 28 juin.

Liasse 562.

1491. *Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, écrite d'Anvers, le* 23 *juillet* 1575. Il lui représente le mal qui résulte du long retard qu'on apporte à résoudre sur le contenu de ses dépêches.

Liasse 564.

1492. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 23 *juillet* 1575. Après la prise de Buren, M. de Hierges, voyant ses troupes, et spécialement les Espagnols, si agitées, qu'il craignait qu'elles ne se mutinassent, les a renvoyées dans leurs logements. Le grand commandeur lui a fait parvenir 80,000 fl. pour qu'il donne quelque secours à ses gens; il l'a renforcé en même temps de huit compagnies d'Allemands et de deux d'arquebusiers espagnols, remettant à son choix d'attaquer Bommel, Gorcum ou Schoonhoven. — Pendant une nuit du mois de juin, quelques hérétiques entrèrent en un monastère situé près de Nivelles, et y rompirent toutes les images : il a été impossible, jusqu'ici, de découvrir les auteurs de ce sacrilége (1). —

(1) Sur cette affaire de Nivelles, je n'ai trouvé, dans les Archives de Bruxelles, que les deux pièces suivantes.

La première est une lettre du grand commandeur à l'évêque de Namur :

« Très-révérend père en Dieu, très-cher et bien-amé, le conseiller d'Assonleville nous a faict relation de ce que lui avez escript, ensamble des pièces que lui avez envoyé, touchant certains scandalles, forces et oultraiges perpétrez par sectaires et volleurs par deux fois au cloistre des Guillemins, assiz ès faulxbourgs de Nivelle, que trouvons un faict de mirable et pernicieuse conséquence, signamment demourant impugni : par quoy nous samble bon que venez incontinent en personne audict Nivelle, pour plus amplement informer desdicts oultraiges et scandalles. Et nous samble que, faisant les diligences requises, se poeult facilement advérer les auteurs et coulpables de cecy par les circonstances du faict; et, pour vostre assistence, à cause que ce crime est meslé d'hérésie, violation de temple, force et scandal publicque, nous avons ordonné au substitut du procureur général de Brabant, que tenons homme habil et diligent, de se trouver incontinent audict Nivelle, pour faire ladicte information, auquel vous

Les mesures qu'il a prises forcent les rebelles d'entretenir maintenant, pour leur garde, soixante-dix navires armés, tandis qu'il y a trois mois, ils n'en avaient que dix ou douze consacrés à ce service. Cela n'a pas empêché que, il y a trois jours, ils n'aient brûlé douze ou treize navires qu'il faisait armer à Rosendael. — *P. S.* Il vient de recevoir avis de M. de Hierges qu'il est allé assiéger Oudewater, position importante à proximité de Schoonhoven, Gouda et Voorne, et que déjà il s'est emparé de plusieurs forts, aux alentours de la place.

Liasse 564.

donnerez et ferez donner les pièces servans à cest effect; et joinctement l'enchargeons d'informer sur les injures, painctures et escriptz diffamatoires, qui sont esté faictz ces jours passez allencontre de vous, pour ne laisser passer telles choses par dissimulation, ains faire faire chastoy des culpables, à l'exemple d'aultres. Et du mesme chemin vous voulons dire que ne sçaurions trouver bon le transport du siége de l'officialité du païs Walon-Brabant que avez faict à Gembloux, mais sommes d'advis que vous le remectez incontinent en son premier lieu de Nivelle, et y faictes exercer vostre jurisdiction comme auparavant ces garboulles, pour ne sembler quicter le jeu aux mauvais, qui sembleroient pour leur insolence et obstination vous avoir presque expulsé de ladicte ville, joinct la discommodité que ceulx dudict Brabant, qui ont affaire en vostre court, en poevent recevoir par la mutation dudict lieu. Et, pour fin de cestes, nous vous recommandons singulièrement ce faict icy, affin qu'il soit bien avéré, et les culpables bien et rigoreusement chastiez, et les bons confirmez : désirant estre bien et particullièrement informé de tout ce que vous aurez trouvé par ladicte information, et du chastoy que sera ensuyvi, soient contre ecclésiastiques ou aultres qui se trouveront culpables des choses passées, selon que le debvoir de vostre office épiscopal le requiert et vous admoneste. A tant, etc. D'Anvers, le xxiie jour de juillet 1575. »

La seconde est un ordre du grand commandeur donné au substitut du procureur général de Brabant:

« Aujourd'hui, vingt-deuxième d'aoust xv^c soixante-quinze, le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy ès pays de par deçà, ayant ouy la relation des informations et besoigné faict par Josse Brem, substitut du procureur général de Brabant, de ce que seroit esté fait et perpétré, tant au monastère des Guillemins de Nivelles, comme aussy touchant quelques désordres et scandalles de pasquilles, escriptz fameux, libelles et painctures diffamatoires contre l'évesque de Namur, ceulx de sa court et aultrement, touchant certains tortz et griefz commis contre sa personne et aultres par aucuns, tant ecclésiastiques que aultres, ordonne que ledict substitut mectera lesdictes informations et besoigné ès mains des juges ordinaires des délinquans, pour par eulx procéder allencontre d'iceulx au chastoy exemplaire, selon l'exigence des cas, en payant par lesdicts juges sallaire raisonnable, tant des vaccations que des escriptures dudict substitut, pour le recouvrer par iceulx juges sur lesdicts délinquans avec les aultres fraiz et mises de justice. Ainsi faict en Anvers, les jour et an que dessus. » (Papiers d'État.)

1493. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 23 juillet 1573.* Le Roi verra, par les dépêches en français, comment la négociation avec les rebelles s'est rompue. Il avait employé tous les moyens possibles pour la prolonger, tant pour entretenir les espérances du peuple, qui est si mécontent et si mal intentionné (1), que dans l'attente d'une réponse du Roi à toutes ses lettres; mais enfin, comme il ne pouvait accorder rien de plus aux rebelles, il a fallu en venir à la rupture. — Quoiqu'il ait ordonné aux commissaires du gouvernement de rédiger une relation sommaire et véridique de tout ce qui s'est passé dans cette négociation, pour satisfaire les états et le peuple, la chose produira peu de fruit, parce que tout le monde est persuadé que les rebelles ont raison. — Le Roi ne saurait croire à quel point l'opinion publique est prévenue en leur faveur. On ajoute foi à tout ce qu'ils disent, comme à l'Évangile, et il n'y a personne dans le pays, à commencer par les membres du conseil, qui ne regarde comme la chose la plus raisonnable du monde qu'avant tout les étrangers, et spécialement les Espagnols, sortent du pays, et que les états généraux soient convoqués, pour qu'avec leur concours, on mette ordre aux affaires politiques, même à la religion, bien qu'ils ne l'osent pas dire clairement, se contentant de faire observer que, s'il n'y a rien à changer à cet égard dans les provinces soumises à l'obéissance du Roi, dans celles qui sont perdues, comme la Hollande et la Zélande, il faudrait user d'un peu de tolérance pendant quelque temps, pour les gagner. Requesens leur a toujours dit qu'il espère que, avec la grâce de Dieu, les forces ne manqueront pas au Roi pour réduire ces provinces à l'obéissance de l'Église, mais que, si elles venaient à lui manquer, ce serait un moindre mal qu'on lût dans l'histoire que le Roi a perdu les Pays-Bas et d'autres provinces encore, pour n'avoir pas permis la liberté de conscience, ni aucune autre autre chose contre la religion catholique, que si l'on y lisait que la religion catholique s'y est perdue, parce qu'il a consenti à ce qu'ils prétendent (2). — Comme le Roi le remarquera par le dernier

(1) .... *Que está tan descontento y mal intencionado.*

(2) *Yo les he dicho siempre que espero en Dios que no le faltarán á V. M. fuerzas para reduzirlos con ellas á la obediencia de su yglesia, y que, quando estas faltasen, es menor mal que se halle en las historias de V. M. que ha perdido los Estados de Flandes y otros muchos, por no permitir la libertad de consciencia, ni otra cosa alguna contra la religion cathólica, que no que se aya perdido esta en ellos, por consentirles lo que pretenden.*

écrit des rebelles, ils n'ont pas voulu souscrire au délai qui leur était demandé, disant que les négociations n'étaient pas rompues, et que, quand on recevrait quelque réponse du Roi, si l'on voulait leur en donner avis, ils les reprendraient, au cas que la situation où les affaires seraient alors les y engageât. — Dans des conversations particulières avec les commissaires du gouvernement, ils donnèrent à entendre à ceux-ci qu'ils se remettraient entre des mains plus puissantes, et, chaque jour, les membres du conseil et les autres du pays veulent effrayer Requesens de l'idée qu'ils livreront la Hollande et la Zélande au roi de France, ou à son frère, ou à la reine d'Angleterre. Requesens verrait avec peine qu'il en advînt ainsi; mais il croit qu'elles ne pourraient être en de pires mains que celles où elles sont. — « Aujourd'hui — poursuit-il — j'ai » réuni ceux du conseil d'État, conjointement avec les quatre commissaires et » avec Champagney, pour délibérer sur le parti à prendre dans ces conjonc- » tures. Ils ne veulent pas croire que je n'aye point d'ordres de V. M.; ils me » mettent, à chaque instant, devant les yeux la perte de tout, et quand je les » invite à me donner, dans un écrit signé de leurs noms, leur avis sur ce que » je puis faire, ils s'en excusent. Je suis à la fin convenu avec eux que j'enver- » rais, avec les dépêches en français, la délibération de la junte du mois passé, » que je fis parvenir à V. M. avec les dépêches en espagnol. J'ai proposé que » Rassenghien et Champagney allassent rendre compte de tout à V. M. : ceux- » ci s'y sont refusés, spécialement Champagney ; et presque tous les ministres » du pays ont trouvé cette mission inutile, au moins jusqu'après l'assemblée » des états généraux.. .. Un des motifs du refus de Champagney et de Rassen- » ghien est l'opinion où ils sont qu'à Madrid ils ne pourront parler librement » touchant la tolérance en matière de religion, la sortie des Espagnols, l'assem- » blée des états généraux pour régler l'ordre politique du pays : toutes choses » qui leur paraissent nécessaires, et sans lesquelles ils disent qu'on ne pourra » reprendre les négociations avec les rebelles (1). » — Il demande la résolution du Roi sur la convocation des états généraux, qu'il aura bien de la peine à refuser, quoiqu'il en attende peu de fruit. — Tous ceux du conseil per-

(1) .... *Una de las cosas que les haze rehusar la jornada, es parescerles que no podrán hablar ay con libertad en lo de la tolerancia, en las cosas de la religion, y en la salida de los Españoles, y junta de los estados para decidir todo lo político de ellos, que son las cosas que les parescen justificadas, y sin las quales dizen que no se puede entrar otra vez en plática con los rebeldes....*

sistent à soutenir qu'il faut contenter les états de Brabant, de Flandre et de Lille, ainsi que des autres provinces fidèles : il ne voit pas, quant à lui, comment cela est possible, tant leurs prétentions sont exorbitantes et mal fondées. — Il se plaint d'être si longtemps sans réponse sur les matières les plus urgentes. — Il fait tout ce qu'il peut pour châtier les hérétiques avec la dernière rigueur, mais il est mal secondé des ministres; néanmoins on en a, les jours passés, brûlé un assez bon nombre. Anvers en est si rempli, que, selon le témoignage de l'évêque, ainsi que d'autres personnes ecclésiastiques, et même de quelques séculiers bien pensants, il n'y a pas le tiers des habitants qui soient catholiques, et encore par là entendent-ils les naturels (1), sans la grande multitude d'Allemands, d'Osterlins, d'Anglais et d'Écossais qu'il y a dans cette ville, qu'on sait être hérétiques, et auxquels les anciens placards permettent d'y habiter, pourvu qu'ils n'exercent pas leur religion, et ne fassent point d'acte extérieur qui donne du scandale. — Dernièrement, quelques personnes catholiques firent faire des instances au grand commandeur, pour qu'il nommât des commissaires devant lesquels elles désiraient s'enrôler et faire profession de leur foi, en jurant de vivre et mourir dans la religion catholique romaine, et d'exposer pour elle et pour le Roi leurs personnes et leurs biens à l'encontre du prince d'Orange et de ses adhérents. Après avoir conféré là-dessus avec Berlaymont, d'Assonleville et Roda, il nomma, pour recevoir ce serment de ceux qui le voudraient spontanément faire, une commission composée du doyen et d'un chanoine de la cathédrale, de don Alonso de Vargas, d'un gentilhomme principal ayant été margrave d'Anvers, et d'un ex-bourgmestre, actuellement échevin : les trois premiers lui avaient été désignés par les auteurs mêmes de la proposition. Les deux autres firent des difficultés, sur ce que la chose n'avait pas été convenue avec le magistrat; mais, comme la commission était donnée à tous les cinq, ou à deux d'entre eux, les deux ecclésiastiques et don Alonso de Vargas passèrent outre. Ils avaient déjà sur leur liste plus de sept cents maisons, et ils comptaient sur beaucoup d'autres, quand le magistrat accourut au grand commandeur, faisant de grandes plaintes de cette mesure, disant que tout le peuple en était altéré ;

(1) .... *Todavía se han quemado estos dias passados hartos hereges. Pero este lugar es tan lleno dellos que me certifican el obispo y otras personas ecclesiásticas, y algunas buenas de las seglares, que no hay la tercia parte de cathólicos, y esto entienden de los naturales....*

le gouverneur fut celui qui la blâma le plus amèrement, et qui exagéra le plus le mécontentement de la population. On alla jusqu'à faire courir le bruit que les Espagnols voulaient réunir les catholiques connus aux gens de guerre, pour tuer une nuit tous ceux qui étaient suspects en matière de religion, à l'imitation de ce qui se fit à Paris, il y a trois ans (1). Malgré tout cela, le grand commandeur n'a pas voulu révoquer la commission qu'il avait donnée, mais seulement en suspendre les effets, jusqu'à ce qu'on ait examiné les moyens proposés par le gouverneur et le magistrat pour la sûreté de la ville.—Requesens cite le fait suivant, pour montrer jusqu'à quel point cette affaire avait agité les esprits à Anvers. Il était allé à Bruxelles, il y avait de cela quinze jours, pour certaines affaires qu'il y devait traiter : aussitôt après son départ, on répandit le bruit dans le public que, la nuit suivante, on devait, par son ordre, exécuter le massacre : les uns disaient qu'il avait quitté la ville pour ne pas assister à cette exécution ; les autres, qu'il y était revenu secrètement. Cette rumeur trouva une telle créance, que, la même nuit, plus de cinq mille personnes en sortirent de peur. La population se rassura néanmoins, par une proclamation du magistrat, où il déclara que le bruit qu'on avait répandu était une invention de mauvaises gens, et elle se tranquillisa encore plus par le retour du grand commandeur.—Requesens conclut de ce qui est arrivé que le nombre des hérétiques doit être considérable à Anvers : car, dit-il, ceux qui ne le sont pas n'avaient nullement à s'émouvoir du bruit qui avait couru. Tous les ordres qu'il a donnés aux ministres de justice, pour la recherche et la punition des auteurs de ce bruit, n'ont d'ailleurs servi de rien.

P. S. Les commissaires envoyés à Breda ont excédé leurs instructions dans le dernier écrit qu'ils ont remis aux rebelles, ayant pris pour fondement du délai qu'ils demandaient, afin de consulter le Roi, que lesdits rebelles avaient proposé des choses nouvelles sur le fait de la religion, tandis qu'ils ne devaient aucunement toucher ce point, mais répondre, en termes généraux, qu'il était nécessaire de consulter S. M. Ils ont encore été plus loin qu'ils n'y avaient été autorisés, en leur proposant quelques-unes des sûretés qui pourraient leur être données (2). Liasse 564.

(1) ....*Anduvo voz que queríamos juntar los católicos conoscidos con la gente de guerra, para degollar una noche todos los sospechosos en la religion, imitando lo que tres años ha se hizo en Paris....*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCVIII.

1494. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 23 juillet* 1575. Le duc d'Arschot continue à parler mal de toutes choses avec tant de passion, qu'il ne servirait de rien de s'emparer de sa personne, ni de le caresser, ni de faire tout ce qu'il désire, ni de le presser. Le grand commandeur a employé avec lui tous les moyens, et il n'en a tiré aucun fruit (1). — Le duc vient quelquefois à Anvers; mais le plus souvent il reste

(1) Malgré ces plaintes continuelles de Requesens contre le duc d'Arschot, leurs relations et leur correspondance conservaient un caractère marqué de courtoisie, comme le prouvent les deux lettres suivantes :

« Monsieur, je ne puis, pour mon debvoir, obmettre d'advertir Vostre Excellence comme une personne de confidence et à moy bien cogneue est venue vers moy, y at deùx ou trois jours, me déclarant qu'il n'y avoit huyt jours qu'il estoit party de Paris, et que un seigneur principal, lequel a grand crédit en la court de France, me mandoit par luy, pour chose certaine (ne l'ayant escript, craindant que les lettres s'euissent peu desmanuer en chemin), que la paix est faicte en France; me pryant, pour l'affection qu'il porte au service du Roy, nostre maistre, que le volsisse remonstrer à Vostre Excellence, afin qu'icelle advise de brief les moyens de conclure une paix par deçà : car il se perçoit assez y avoir en France sy grand nombre d'altérez, et quy ne se sçauront contenir sans esmouvoir quelque nouveau trouble, dont ce pays est par eulx journellement menassé, qu'il crainct fort qu'ilz viendront descharger leur furie sur cedict pays. De quoy ay bien voulu advertir Vostre Excellence, laquelle je supplie considérer le bon vouloir quy meult ledict seigneur à se monstrer tant affectionné au service du Roy. Et espérant qu'icelle y donnera sy bon ordre que les mysères que l'on craint ne succéderont, remettray le tout à sa très-pourveue discrétion. Et avec ces deux motz fineray, monsieur, par mes bien affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, pryant le Créateur donner à Vostre Excellence, en tout heur, santé et longue vie. De Heverlé, ce XXVIIIe de juillet 1575.

» De Vostre Excellence bien affectioné à luy servir,

» PHLES DE CROY. »

« Monsieur le duc, le conte de Berlaymont m'a apporté vostre lettre, et me dict aussy de bouche l'advertence y contenue que vous auroit esté faicte de France, laquelle veulx croire estre ainsy, et vous en remercie d'affection. Et quant à ce que le personnaige admoneste de faire la paix par deçà, il n'est besoing que je m'extende à vous faire long propos là-dessus, puis sçavez, autant que moy, ce que j'ay faict à cest effect, et que n'eusse sceu ou sçauroye faire dadvantaige sans expresse ordonnance de Sa Majesté, à laquelle appartient d'y ordonner son bon vouloir. Et, si les François viengnent nous courrir sus, j'espère que, avec l'ayde de Dieu, de vous et de tant de bons et loyaulx seigneurs, gentilzhommes, vassaulx et subjectz que Sa Majesté a par deçà, leur sera faict teste de sorte qu'ilz n'exécuteront, avec la facilité qu'ilz pourront estimer, leurs desseingz. Et, ne servant ceste pour aultre, je me recommanderay à vous, et prieray le Créateur qu'il vous ait, monsieur le duc, en sa saincte garde. D'Anvers, le premier jour d'aoust 1575. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

chez lui, ou va de côté et d'autre. Il est maintenant à Liége, d'où il a écrit au commandeur qu'il avait des affaires à régler dans cette ville : Requesens croit qu'il s'y est rendu pour parler mal des Espagnols. Il va jusqu'à prétendre que ses terres soient exemptes des contributions qui se lèvent pour l'entretien des troupes (1).

Liasse 564.

1495. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 29 *juillet* 1575. Il le remercie du zèle qu'il déploie et des peines qu'il se donne. Il espère que Dieu lui conservera la santé. — Depuis quelque temps, on a traité de moyens qui doivent produire, selon qu'on l'espère, de plus grands effets pour la pacification des Pays-Bas, que ceux qui ont été employés jusqu'ici; on est occupé à faire les dépêches qui résultent des résolutions prises. — Il lui expédie ce courrier, afin de lui envoyer des lettres de change pour un million d'écus. C'est avec la plus grande peine qu'on a réuni cette somme. — Il se réjouit de la prise de Buren et des îles de Klundert et de

(1) La lettre qui suit, du duc d'Arschot au grand commandeur, explique la prétention dont il est parlé ici :

« Monsieur, je pensois, lorsque Vostre Excellence m'incitoit d'acheter la terre de Bèvres, qu'icelle la vouloit tenir exempte de tout ce dont mes aultres terres avoient esté réservées; toutesfois, j'ay entendu par ceulx de ladicte terre qu'ilz sont tauxez à neuf mil florins de contributions. Je supplie Vostre Excellence commander qu'elle en soit exempte, et en exempter pareillement toutes mes aultres terres, lesquelles n'ont jamais esté ainsy chargées du temps de l'Empereur, ny, du depuis, du temps de nostre Roy, que tourneroit grandement à la diminution d'icelles et à mon grand dommage : ce que me semble n'avoir mérité mes services passez, présens et ausquelz je désire continuer toute ma vie. Il plaira à Vostre Excellence m'en mander son intention par un mot de lettre : espérant que, après avoir entendu les raisons cy-dessus alléguées, icelle y donnera tel ordre que j'en puisse recevoir contentement. Au surplus, je parte demain (Dieu aydant) vers Liége, pour y achever un affaire que j'ay avec monsieur de Prumes, à cause de quelques terres quy sont entre luy et moy en différent, auquel monseigneur de Liége m'a tousjours assisté, et espère qu'il m'aydera à y mettre la fin. Sy je y puis servir Vostre Excellence en quelque chose, il luy plaira me le mander. Je ne pense y targer davantage de huyt jours, au boult desquelz retourneray en ma maison. A tant, monsieur, pryeray le Créateur donner à Vostre Excellence en santé longue et heureuse vie, me recommandant bien affectueusement à sa bonne grâce. De Heverlé, ce VIIe de juillet 1575.

» De Vostre Excellence bien affectioné à lui servir,

» Philes de Croy. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Fynaart; il a écrit à M. de Hierges et à Mondragon, pour leur exprimer sa satisfaction. — Il lui est impossible d'envoyer aux Pays-Bas une flotte telle que le commandeur la désire; mais il a fait rassembler à Santander quelques navires qui transporteront dans ces provinces un certain nombre de gens de guerre. — Il ne convient pas en ce moment de demander un subside au clergé. — Il ne faut pas non plus vendre l'or, l'argent et les joyaux qui depuis si longtemps sont gardés à Bruxelles, et le Roi aurait même désiré qu'on ne les engageât point : ce qui a été engagé devra être dégagé dans le terme d'un an, au plus tard (1).

Liasse 565.

1496. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 30 *juillet* 1575. Il n'approuve pas qu'il soit proposé au comte de Mansfelt de troquer, pour le gouvernement du comté de Flandre, celui de Luxembourg, avec l'offre de l'appeler au conseil d'État : en général, il ne veut pas que les gouverneurs s'absentent de leurs provinces. Mais, si Chiappin Vitelli quittait les Pays-Bas, en ce cas, personne ne conviendrait mieux que Mansfelt pour la charge de mestre de camp général, et il pourrait être fait conseiller d'État, surtout s'il renonçait à son gouvernement.

Liasse 565.

1497. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le* 30 *juillet* 1575. Il l'autorise à commettre, par provision, au gouvernement de Philippeville, le baron de Florines (2).

Liasse 565.

(1) Voy. p. 285.

(2) Requesens n'avait pas attendu cette autorisation du Roi. Nous avons une lettre de lui au président Viglius, ainsi conçue :

« Monsieur de Sainct-Bavon, comme, à cause de la promotion de messire Gaspar de Robles, Sr de Billy, au gouvernement général de Frise, Groeningen, Omlandes et Drenthe, icelluy s'est pièça déporté de l'estat qu'il tenoit de gouverneur et capitaine de Philippeville, et que, pour le danger du temps qui court, trouvons entièrement requis commectre quelque personnaige pour avoir le soing de ladicte place, par provision et jusqu'à ce que S. M. y ait aultrement ordonné, nous avons à ce choisy et commis Charles de Glimes, baron de Florines, aux gaiges et traictement à raison de XII^c livres de XL gros, monnaie de Flandres, la livre, par an, comme a eu ledict Sr de Billy. Sur quoy lui scellerez

1498. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 31 *juillet* 1575. Les treize compagnies du baron de Fronspergh, qu'il a appelées du pays d'Utrecht, où elles ont été dix mois vivant aux dépens du peuple, sans faire aucun service, pour les mettre en diverses villes de Brabant, ne veulent entrer dans celles-ci qu'à des conditions déraisonnables, de sorte que l'on peut dire qu'elles sont mutinées. — Les sept compagnies du colonel Polweiler, qui sont dans l'Overyssel, ne veulent pas non plus en sortir. —

lettres patentes requises. Faict en Anvers, soubz nostre nom, le quinzième jour de juillet 1575.

» Don Luis de Requesens. »

Le lendemain du jour où le grand commandeur avait fait expédier la commission du baron de Florines, il l'envoya au duc de Lorraine, Charles le Grand, pour complimenter ce prince, au nom du Roi, sur la perte qu'il avait faite de sa femme, Claude de France. Il l'informa de cette mission par la lettre suivante :

« Monsieur de Florines, le Roy m'escript comme, ayant entendu la mort de madame la ducesse de Lorraine, Sa Majesté n'a peu laisser de condouloir audict seigneur duc par une lettre sienne, laquelle Sa Majesté m'ordonne luy envoyer par quelque gentilhomme principal de par deçà, pour faire les debvoirs en ce cas requis : à quoy je n'ay sceu qui mieulx choisir que vous. Et ainsi vous envoye la lettre de Sadicte Majesté audict seigneur duc, ensamble copie d'icelle, et une mienne, avec lesquelles vous requiers vouloir incontinent vous encheminer vers ledict seigneur duc, auquel, après présentation desdites lettres, direz que Sa Majesté m'a escript que, ayant entendu le trespas de madame la ducesse, sa compaigne, eust bien voulu envoyer vers luy gentilhomme propre de sa court, pour luy condouloir ladicte perte, mais comme, pour les dangers des chemins par la France, elle véoit qu'il ne pourroit passer sans éminent danger, qu'elle auroit dépesché ung courrier par mer, lequel auroit passé avec tant de difficulté que, ayant été dépesché le xxe ou xxvie de may dernier, seroit au primes arrivé icy il y a trois jours, et que par icelluy Sa Majesté auroit envoyé ladicte lettre, et m'enchargé la luy faire tenir par gentilhomme principal de par deçà, et que vous auroye à ce choisy ; luy disant en oultre que Sa Majesté, comme elle m'a escript, a sentu ladicte perte comme, pour la prochaineté de sang et si bonne voisinance estant entre eulx, elle debvoit, le faisant consoler et admonester de s'accommoder à la volunté divine, avec touts aultres propos à ce servans ; y adjoustant que Sa Majesté estoit désireuse d'entendre son bon portement et de ses enfants, et que, s'il désiroit escripvre à Sa Majesté, j'addresseroye voluntiers les lettres par la première commodité ; luy présentant en oultre mes très-affectueuses recommandations en sa bonne grâce, avec offre de lui servir en ce qui lui plaisra me commander par deçà. Et au retour de ce voyaige, venant m'en faire rapport, je vous feray icy dresser de vos vacations, pouvant vous asseurer que le service qu'en cecy ferez à Sa Majesté luy sera bien agréable. A tant, monsieur de Florines, Nostre-Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, le xvie jour de juillet 1575. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Toute la faute de cette insubordination vient des colonels et capitaines. — M. de Hierges continue le siége d'Oudewater. — Il n'est plus question d'envoyer en Espagne MM. de Rassenghien et de Champagney : non-seulement ceux-ci sont peu disposés à faire ce voyage, mais le conseil le regarde comme inutile, avant qu'on ait reçu les réponses du Roi. — Hier, il a fait brûler vifs à Anvers deux hérétiques ; demain deux autres subiront la même peine. — En diverses parties du pays, pareilles exécutions se sont faites. Malgré tout cela, on n'a pu découvrir les auteurs, ni des prêches qui se sont tenus en divers bois de la Flandre, ni de l'attentat commis au monastère de Nivelles (1) ; et le nombre des hérétiques s'accroît d'une manière lamentable. — Il croit les provinces de Hainaut, d'Artois et de Luxembourg purgées de l'hérésie ; mais le mal est très-grand en Flandre et en Brabant, et à Anvers plus que partout ailleurs. — Le frère du comte de Boussu (2), qui est allé le visiter avec passeport du prince d'Orange, dit que, lorsqu'il partit de Dordrecht, il y a trois jours, il venait d'y arriver un ambassadeur de France et un de la reine d'Angleterre, ce dernier porteur de présents pour la princesse. Quelques compagnies de soldats français étaient aussi venues renforcer les rebelles. — Le grand commandeur se plaint beaucoup de l'ambassadeur du roi de France (3) : « Celui-ci, dit-il, est la plupart du temps à Bruxelles ; depuis sept à huit « mois, il ne se passe pas de semaine qu'il n'envoie deux ou trois courriers » ou messagers à Paris, sans jamais employer les postes du pays. Il a de » grandes intelligences avec une foule de personnes, et nommément avec » le duc d'Arschot. » Le commandeur fait surveiller ses démarches ; il fit même saisir, près de Cambray, il y a trois mois, une de ses dépêches ; mais il n'a pu découvrir rien de particulier sur ses menées, si ce n'est qu'il fait tous les mauvais offices possibles. — Les rassemblements de huguenots sur les frontières lui donnent d'autant plus de souci, qu'il règne dans le pays un mécontentement général. — Le Roi peut être certain qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir ; mais il n'a ni argent ni crédit pour pourvoir aux nécessités de la situation.

Liasse 564.

(1) Voy. p. 338.

(2) Le Sr de Haussy.

(3) Cet ambassadeur était le Sr de Mondoucet. Il avait remplacé à Bruxelles, au mois de mars 1571, le baron de Ferrals.

1499. *Lettre du grand commandeur de Castille à don Juan de Çúniga, son frère, ambassadeur d'Espagne à Rome, écrite d'Anvers, le* 13 *août* 1575. Il l'a prié, la semaine précédente, de solliciter l'expédition des dépêches nécessaires pour les nouvelles paroisses qu'il a le projet d'ériger à Anvers (1). — Ne considérant pas cette mesure comme un remède suffisant au mal, il a pensé à l'institution d'écoles dominicales dans six monastères de cette ville, savoir : dans les abbayes de Saint-Michel et de Saint-Bernard, et dans les couvents de l'ordre de Saint-François, de Saint-Dominique, des Carmes et des Bogards. A ces écoles iraient, tous les dimanches et fêtes, après dîner, les enfants des familles pauvres qui n'ont pas le moyen de les envoyer aux écoles payantes. Dans chaque monastère, deux religieux seraient chargés de leur enseigner la doctrine chrétienne, et de leur faire apprendre le catéchisme en langue vulgaire, approuvé par l'évêque. — Requesens se promet un très-grand fruit de cette institution, si les ordres religieux y concourent avec le zèle qu'ils doivent. On pourra d'autant mieux obliger les familles pauvres à envoyer leurs enfants auxdites écoles, qu'indépendamment des ordonnances qui seront publiées à cet effet, il en existe déjà à Anvers de très-anciennes et d'excellentes, en vertu desquelles, chaque année, on nomme certains aumôniers, choisis parmi les personnes les plus dignes de confiance, qui recueillent toutes les aumônes de la ville et les répartissent entre les familles indigentes : or il sera prescrit à ces aumôniers de ne comprendre dans leurs répartitions que les familles dont les enfants fréquenteront lesdites écoles. — En outre, après que les nouvelles paroisses projetées auront été établies, il y aura, dans chacune d'elles, une école où des hommes, bons catholiques et dûment examinés, enseigneront la doctrine chrétienne, la lecture, l'écriture, le calcul et la grammaire; et cela, indépendamment des 200 écoles particulières qu'il y a dans la ville, et dont les maîtres, à ce qu'assure l'évêque, ont subi un examen préalable. — Il a songé, de plus, à faire donner, dans cinq ou six couvents de femmes, l'enseignement de la doctrine chrétienne aux petites filles de la classe pauvre, également les dimanches et fêtes. — « Avec tous les maux qu'ont » soufferts les Pays-Bas, — dit-il — il y a, dans cette ville, une population » plus considérable qu'à Rome, et je crois même que je n'exagérerais pas, si

(1) Voy. p. 306.

» je disais qu'elle est double de celle de Rome (1). » — Des étrangers, il n'y en a probablement pas la dixième partie qui soit catholique, parce que, depuis une cinquantaine d'années, on a toléré (« et plût à Dieu que jamais l'Empereur » n'y eût consenti ! ») qu'il ne leur soit pas demandé compte de leurs consciences, du moment qu'ils s'abstiennent de tout exercice public de leur religion et de scandale. Quoiqu'ils n'aient pas la même permission, les naturels, dont le tiers à peine est catholique, en usent en effet ; d'après les placards, on ne peut punir que les actes extérieurs et les pertinaces, et les inquisiteurs apostoliques, ainsi que les évêques, qui sont inquisiteurs ordinaires, se donnent très-peu de peine, et montrent moins encore de courage, pour la correction des autres hérétiques.—Si l'on excepte les marchands espagnols et italiens qui ont des prédicateurs en leurs langues, spécialement au collége de la compagnie de Jésus, il ne se fait de sermons, pour tant de nations différentes qui résident à Anvers, qu'en flamand : de sorte que ceux de la langue française, qui y doivent être presque aussi nombreux que les naturels, et les Allemands et les Anglais, sont privés des avantages de la prédication. Afin de pourvoir à un si grand inconvénient, Requesens a pensé que les trois ordres mendiants qui ont des couvents à Anvers, savoir : ceux de Saint-François, de Saint-Dominique et des Carmes, pourraient y faire venir des prédicateurs dans ces trois langues, auxquels on assignerait trois églises qui sont près de la Bourse, pour y prêcher tous les dimanches et fêtes, une heure avant celle où les marchands se réunissent, de manière que les uns par curiosité, d'autres par dévotion, fussent excités à aller entendre le sermon : « c'est chose bien triste, — dit-il à ce » sujet — que de voir la ferveur avec laquelle les hérétiques assistent journelle- » ment aux prêches, là où ils peuvent le faire publiquement, ainsi que les peines » qu'ils se donnent pour les introduire partout en secret, comparées avec la » tiédeur des catholiques (2). » — Pour mettre à exécution les projets dont il vient de parler, le grand commandeur, après en avoir conféré avec l'évêque et le gouverneur de la ville, les réunit en sa présence avec douze religieux, deux de

(1) *Con todos los travajos destas provincias, ay en esta villa mas número de gente que en Roma, y creo que si digese doblada, no lo encaresceria.*

(2) *Es gran lástima ver, con el hervor que los hereges van á los sermones (y los perdican cada dia donde lo pueden hazer publicamente), y las diligencias que hazen para introduzir de secreto sus prédicas en todas partes, y que en los católicos aya tanta tibieza.*

chacun des six monastères mentionnés plus haut. Ceux-ci répondirent, quant aux prédicateurs, qu'ils en écriraient à leurs pères généraux et provinciaux; mais, quant aux écoles, ils y trouvèrent de très-grandes difficultés, quoique toutes fort peu pertinentes (1), ceux des ordres mendiants alléguant, entre autres, leurs nombreuses occupations, et tous prétendant qu'il n'y avait pas dans leurs monastères de local propre à cet effet, tandis que les écoles pourraient et devraient se tenir dans leurs églises, ainsi que cela a lieu à Milan, à des heures où elles n'empêcheraient pas le service divin. Le commandeur leur répliqua que la chose devait se faire ainsi qu'il le leur avait déclaré, et que, pour le lieu et l'heure, ils auraient à s'entendre avec l'évêque. — Requesens a cru devoir entrer dans tous ces détails, afin que l'ambassadeur, son frère, en rende compte à Sa Sainteté; qu'il la supplie d'écrire des brefs aux six monastères en question, où elle leur prescrive, sous peine d'excommunication, d'ériger avec beaucoup de soin les écoles projetées; d'adresser un autre bref, dans le même sens, à l'évêque, et d'ordonner aux trois généraux des ordres mendiants qu'ils fassent parvenir des instructions analogues aux couvents de leur ordre respectif, et les pourvoient de prédicateurs. Il écrit les lettres, qu'il envoie ouvertes à son frère, à ces trois généraux, ainsi qu'aux trois cardinaux protecteurs de la couronne ; en les leur remettant, don Juan leur tiendra le langage le plus propre à exciter leur zèle. — Requesens n'a rien demandé à ceux de la compagnie de Jésus touchant les prédicateurs et les écoles, parce que d'eux-mêmes ils remplissent si bien leur devoir, que non-seulement en leur église ils prêchent continuellement en flamand et en espagnol, mais encore ils donnent cinq à six leçons, et ont déjà près de 300 élèves appartenant à la classe la plus distinguée de la ville. Ils ne rendent pas moins de services par leur enseignement que par leur doctrine. Cependant, si l'ambassadeur pouvait obtenir de leur général qu'il envoyât à Anvers deux bons prédicateurs, un espagnol et l'autre italien, ce serait d'une grande importance : car, bien que le recteur du collége soit espagnol et qu'il prêche depuis cinq années, à la satisfaction des assistants, sa charge lui donne beaucoup d'occupations; et si, par ce motif ou par faute de santé, il était empêché, il n'y aurait plus aux Pays-Bas un

(1) *Pero en lo de las escuelas pusieron grandissimas difficultades, aunque todas muy impertinentes.*

seul prédicateur espagnol. Le confesseur de Requesens, étant entré en sa quatre-vingtième année, ne saurait plus se livrer à la prédication; et, quoique les marchands italiens ayent des prédicateurs de leur pays, on n'en compte aucun, depuis plusieurs années, qui vaille quelque chose (1).

Liasse 564.

1500. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 17 août 1575.* Oudewater a été prise d'assaut le 7, malgré une brillante défense des assiégés. Ce sont les Espagnols qui ont exécuté l'entreprise, et ils ont coupé la tête à tous ceux qu'il y avait en la ville, tant bourgeois que soldats. Quelques capitaines avaient sauvé la vie au gouverneur, à un capitaine wallon et au prédicant, dans l'espoir d'obtenir d'eux une rançon; mais, aussitôt qu'il en a été informé, il a donné l'ordre que les trois prisonniers fussent pendus. Le même jour que la ville fut emportée, elle fut réduite en cendres, sans qu'on ait pu savoir qui commença d'y mettre le feu (2). — Le

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCIX.

(2) Requesens écrivait, le 10 août, au comte de Mansfelt: « Dimence, VIIe du présent, environ » deux heures après midy, le Sr de Hierges est entré en la ville de Oudewater, par assault des » soldatz ezpaignolz, après avoir combatu plus d'une heure, et est passé par le fil de l'espée » tout ce qui y estoit dedans, qui estoyent François et Escossois. »

Une lettre de Louis de Bloys, Sr de Trélon, maître de l'artillerie, au grand commandeur contient plus de détails. Elle est ainsi conçue:

« Monseigneur, Dieu at esté servy donner à Vostre Excellence, dimenche dernier, VIIe de ce mois, la victoire de la ville d'Oudewatere, laquelle se peult dire l'une des belles que de longtemps s'et veue, parce que l'ennemys qu'estoit dedens n'ont poinct combattuz comme hommes, mais comme lions; et a duré l'assaut une bonne heure, avecq bien peu de perte de noz gens sur la place, qui est à Dieu louer, lesquelz ont tous fort bien faict, et entre aultres le capitaine Salazar, lequel a tousjours assisté aux tranchies et partout, méritant estre recognu sur tous aultres. Des blessez il en y at plus de III^c, dont la moictié est de petite importance. L'ennemys pouvoient estre environ mil combatans, tant bourgeois que soldatz, dont n'en peuvent estre guerres eschappez, parce que se deffendant à la bresche, par disgratia, pensant jecter quelque cercle de feu à noz gens, l'a jecté en derier sur une maison, laquelle a consommé à peu prèz toutte la ville, dont hier au soir le feu n'estoit encoires retiré: de manière que ceulx qui n'ont esté tuez à la bresche sont esté brûlez aux maisons. La bresche estoit large de cent à cincquante pas, et davantaige.

» Sammedy, sur les dix heures, commenchasmes à battre, jusques les huict heures du soir, et tirer à la batterie où j'estois de quatorze pièces, et de trois ung peu plus bas LXIII

grand commandeur croit que ce châtiment a été une permission de Dieu, Oudewater ayant été la première de toutes les villes de Hollande qui arborât l'étendard de la révolte, après la surprise de la Brielle, et celle qui s'est montrée la plus obstinée dans l'hérésie : pendant le siége même, les bourgeois apportaient des crucifix, des images et des habits de moines sur les murailles, pour les brûler. — Le jour qui précéda l'assaut, M. de Hierges leur offrit leur par-

vollées, les aultres dix pièces peu moings. Le dimenche, avons battu jusques les onze heures, que lors fut donné l'assaut: de manière que pouvons avoir usé environ cincq cens quintaulx de pouldre, comprins celle qu'at esté livré aux soldatz. S'est à Dieu louer du bon succès, avecq le peu de recaude qu'avons eu, tant des pionniers que des instrumens, lesquelz par faulte de chariotz et aultres commoditez n'ont sceu venir jusques icy; et aussy, quant je suis icy arrivé, l'on n'avoit assemblé ny pouldre, ny balle : qui at causé quelque retardement, parce qu'on les at faillu envoyé querre depuis mon arrivé : rejectant néantmoins le tout sur moy, à grand tort, disant que venois avecq tout le recaude, ce quy est bien vray, s'il fust venu en temps, asseurant Vostre Excellence qu'ay faict tous debvoirs à moy possibles, et feray, tant qu'il plairat à Dieu me donner sa grâce. Arrivant à la première place, quelle qu'elle soit, tenant le recaude en mains, j'espère que ne donnerons guerres de loisir à l'ennemys de beaucoup penser à leur affaires : car j'asseure Vostre Excellence qu'il n'y at place cy-entour, qu'en XXIIII heures ne feray bresche de cent pas et davantaige. Vostre Excellence verrat, par un inventoire quy vat icy joinct, ce que l'on a trouvé de munition dedans la ville, quy est peu de chose. Du camp d'Oudewater, le IXe d'aoust, anno 1575.

» De Vostre Excellence humble serviteur,

» LOUYS DE BLOYS. »

« *Inventoire des artilleries et pouldres trouvées en la ville d'Ouwater, le* VIIIe *d'aoust* 1575.

» Deux demyes serpentines de bronze, avecque les armes de la ville de Dordrecht et superscription *Dordrecht*, tirantes V livres de fer, largement montées sur leurs affus.

» Ung demy-fauconneau de bronze, avecque les armes de ladicte ville d'Ouwater, tirant environ une livre de fer, fondue à Utrecht par maistre Jean Tolhuis, montée d'affust et roues.

» Deux demy-faulconneaux, avecque les mesmes armes que dessus, fondue l'an 1547 par maistre Jan Tolhuis, tirants environ trois quartz de fer, sans affust.

» Une pièce de fer colée, avecque la rose et gertière d'Angleterre et deux lettres E. R., montées d'affustz, tirante six livres de fer.

» Une autre pièce de fer colée, avecque deux lettres H. R., fondue l'an 1543, tirante deux livres de fer, montés d'affustz et roeues.

» XII tonnes de fine pouldre transportées à la munition. »

Le grand commandeur répondit au Sr de Trélon dans les termes suivants:

« Monsieur de Treslon, j'ay reçu vostre lettre du IXe de ce mois, contenant la particularité

don et toute sorte de faveur (1), s'ils voulaient se rendre : ils refusèrent. La garnison se composait de quatre compagnies de soldats français, écossais et wallons ; de deux de bourgeois et d'une de *vrybuters*, nom qui se donne à certains mariniers. L'assaut dura une heure et demie. Quatre cents Espagnols y ont été blessés, et douze ou treize y ont perdu la vie. Le mestre de camp don Hernando de Tolède est au nombre des premiers. — M. de Hierges et son frère le comte de Meghem (2) ont montré en cette occasion, comme en toutes,

de ce qu'est passé à la prinse de la ville de Oudewater, dont vous sçay bon gré, comme aussy fay-je du bon debvoir, peine et travail que avez rendu et faict à ladicte prinse, comme j'ay entendu par lettres du sieur de Hierges : chose correspondante à l'expectation que j'ay eu de vous, et ay que ferez encoires le pareil à l'advenir, et mesmes devant Schoonhoven. Et je ne fauldray de en donner compte particulier à Sa Majesté, pour en avoir en vostre endroict la souvenance favorable que la raison veult.... D'Anvers, le xvie d'aoust 1575. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Le Sr de Trélon avait été nommé maître de l'artillerie du Roi, en remplacement du feu comte de Meghem, Charles de Brimeu, le 28 mars 1574.

(1) *Y todo regalo.*

(2) Lancelot de Berlaymont, comte de Meghem, qui avait épousé l'héritière de Charles de Brimeu, et était gouverneur de Charlemont. Requesens lui écrivit, sur la manière dont il s'était conduit à la prise d'Oudewater, la lettre suivante :

« Monsieur le conte, j'ay, par pluseurs et diverses voyes, entendu le bon debvoir par vous faict à la prinse de la ville d'Oudewater, et ne cessent les Espagnolz de se louer de la bonne addresse, faveur et assistence que leur avez faict en pluseurs sortes, par où avez monstré les grands zèle et affection qu'avez au service de Dieu et de Sa Majesté, à laquelle je ne fauldray d'en faire bien particulière relation, afin qu'elle soit servie d'en tenir le compte que la raison veult ; vous priant de, en ce que reste, continuer d'assister vostre frère, le baron de Hierges, comme il m'a escript qu'avez si bien faict jusques à cest heure ; vous admonestant toutesfois de ne ainsy hasarder vostre personne, comme avez faict audict Oudewater, veuillant la raison et requérant le service de Sa Majesté qu'elle soit conservée pour plus grande chose : qu'en vérité, si j'eusse sceu que deussiés aller ainsy à l'assault audict Oudewater, ne fusse esté sans peine, et vous eusse requis vous en abstenir. Et là-dessus vous recommande, monsieur le conte, en la sainte garde du Créateur. D'Anvers, le xvie jour d'aougst 1575. »

Requesens, quelques jours après, écrivit au baron de Hierges :

« Monsieur de Hierges, ceste sera pour accompagner la lettre que viens de recepvoir du Roy, par laquelle Sa Majesté, à ce qu'elle m'escript, vous faict entendre le bon contentement qu'elle a de vostre service, ayant entendu la prinse des ville et chasteau de Bueren. Je vous laisse penser comment ce contentement accroistra à Sa Majesté, quand elle entendra les deux victoires suyvies depuis, de Oudewater et Schoonhoven, dont je l'ai adverti, avec les

une grande valeur; aussi sont-ils très-bien vus des Espagnols. — Depuis le 12, l'armée est devant Schoonhoven; un secours que, dans la nuit du 15, les ennemis envoyèrent à cette ville, a été empêché au moyen d'un pont de bateaux établi sur la rivière : trois navires ennemis ont été pris; trois coulés à fond; les autres se sont enfuis. — Les Hollandais ont percé les digues, pour inonder tout le pays à l'entour; mais le grand commandeur espère que la ville sera emportée avant que l'eau ne force l'armée à déloger. — Il se plaint de l'incapacité du sieur de Trélon, général de l'artillerie, et de ses principaux officiers. — Il espérerait faire quelques entreprises d'importance, si les Espagnols voulaient suivre la victoire qu'ils ont remportée; mais déjà il apprend qu'ils parlent de se mutiner de nouveau, et, comme les Allemands des garnisons de Bois-le-Duc et de Maestricht et presque tous ceux du baron de Fronspergh montrent les mêmes dispositions, il faudra renoncer à tous les avantages qu'on pouvait se promettre. — Le bon traitement qui fut fait à ceux de Buren, pour qu'ils se rendissent, et le châtiment que viennent de subir ceux d'Oudewater, pour n'avoir pas voulu se rendre, n'ont pas fait impression sur les rebelles; ils disent, au contraire, qu'ils se défendront jusqu'à la mort. — L'évêque de Liége lui a renvoyé l'archidiacre de Brabant, pour l'entretenir de M. de Lumey (1). Le prince d'Orange a fait offrir à celui-ci de l'argent et une charge principale dans son armée : l'évêque, pour qu'il n'acceptât pas ces propositions, l'a entretenu dans l'espoir que le Roi lui pardonnerait; mais son envoyé a dit, en grand secret, au commandeur que, si l'on ne pouvait lui donner une charge aux Pays-Bas, il valait mieux ne pas lui pardonner, parce qu'il n'était point d'humeur à rester tranquille. — L'archidiacre a aussi renouvelé la demande d'une indemnité pour Philippeville, Marienbourg et Charlemont. — Requesens

termes que méritent les bons debvoirz que y avez faict. Dont vous remerchie, en mon particulier, de l'affection que je doibs et la raison veult, espérant que Sadicte Majesté en aura ung jour souvenance condigne : à quoy je tiendray tousjours voluntiers la bonne main. A tant, etc. D'Anvers, le xxixe jour d'aougst 1575. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Nous ne trouvons rien là-dessus dans les Archives de Bruxelles ; elles contiennent seulement la lettre de créance donnée par l'évêque à l'archidiacre de Brabant, et qui est datée du 11 août, à Liége.

Nous voyons, par une lettre du grand commandeur à Gérard de Groisbeck, en date du 18 août, que Robert de Lynden, gentilhomme de la maison de l'évêque, lui avait présenté, de sa part, un rosaire béni à Rome.

serait d'avis que le Roi donnât à l'évêque une pension de 3,000 à 4,000 écus sur quelqu'une des églises d'Espagne : ce qui, selon lui, serait plus agréable encore à l'évêque que le chapeau de cardinal qu'on tâche de lui procurer.

Liasse 564.

1501. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 20 août* 1575. Il lui recommande le soin de sa santé. — La rupture des négociations entamées avec les rebelles lui a paru très-prudente. — Il espère que Dieu lui ouvrira un autre chemin plus sûr et plus honorable pour perpétuer la religion dans ces provinces. Il n'a pas été étonné du peu de succès des tentatives faites, parce qu'il n'attendit jamais rien de bon de si mauvaises gens. — Les navires qu'il a fait rassembler à Santander sont prêts à mettre à la voile; le plus grand secret a été gardé sur leur destination (1).

Liasse 565.

1502. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 24 août* 1575. Le commandeur écrira à don Diego de Çúñiga, afin qu'il sollicite le roi de France de changer l'agent qu'il a à Bruxelles, sans que cette demande paraisse être connue de lui (Philippe). — Il lui enverra sous peu sa résolution sur la pacification des Pays-Bas. — Il espère que la manière dont il a reçu le marquis d'Havré aura une heureuse influence sur la conduite du duc d'Arschot, son frère.

Liasse 565.

1503. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 août* 1575. Le retard que le Roi met à répondre aux lettres qu'il lui a écrites, il y a plus d'une année, touchant l'assemblée des états généraux et les prétentions qu'élèvent ceux de plusieurs provinces, cause à son service un mal beaucoup plus grand qu'il ne pourrait l'exprimer. Il craint que les remèdes n'arrivent trop tard. — Ceux du conseil et les autres ne peuvent se persuader qu'il n'ait point reçu de réponse touchant les conférences de Breda; ils croient qu'il ne veut pas la leur communiquer par défiance envers eux, et, dans leurs discours à ce sujet, ils vont jusqu'à parler de nouveaux soulèvements.

Liasse 564.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCX.

1504. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 28 août* 1575. Schoonhoven s'est rendue le 24, après avoir été battue pendant deux jours. La garnison a obtenu de sortir avec armes et bagages, et drapeaux déployés, ainsi que les bourgeois qui ont désiré la suivre (1). — Les troupes n'ont pas commis le moindre désordre, ni touché à une seule épingle des gens de l'endroit.—On ne peut croire la satisfaction qu'ont montrée les habitants, en se retrouvant sous la domination du Roi; en 1572, ils avaient été, parmi tous ceux qui suivent le parti des rebelles, les seuls qui n'eussent pas voulu se soumettre au prince d'Orange. Aussi n'y en a-t-il eu que dix qui soient partis avec la garnison, et encore ceux-ci étaient-ils étrangers à la ville. Quarante-

(1) Nous trouvons, dans les Archives, sur la prise de Schoonhoven, une lettre du Sr de Trélon au grand commandeur. Elle est ainsi conçue :

« Monseigneur, ayant commenchié, dimence dernier, battre au deffense de la ville de Schoonhoven avecq trois pièces, le lundy semblablement avecq neuf, et le mardy en pleine batterie, laquelle a faict telle bresche que l'assaut se pouvoit donner le soir, Dieu at esté servy (combien que l'ennemy estoit fort de six cents soldatz) de la mettre entre les mains de Sa Majesté, le lendemain, xxiiiie de ce mois : que n'est pas petitte victoire à Vostre Excellence, que ne vœux laisser congratuler à icelle; quy est, à Dieu louer, avecq bien peu de perte de noz gens, saulf que le lieutenant Palme at eu ung coup de harcquebouse au col, lequel est fort dangereux, et craings qu'il n'en eschappera, que grandement me desplaict. Le respect des pouvres bourgeois, lesquels sont tousjours esté fidelz à Sa Majesté, a causé que l'appoinctement de ceulx de dedens at esté plus facille. Quant à l'artillerie de la ville, comme je n'y suis encoires esté, pour l'empeschement qu'avons eu de donner hier tout le jour ordre au convoy des soldatz de la ville, n'en puis asseurément, pour ne l'avoir veu, escripre à Vostre Excellence ce qui en est; mais aulcuns gentilshommes qu'y ont esté dès hier, m'ont dict qu'il y a deux demy-canons fort beaux, aultre deux pièces de bronse et pluisseurs de cru fer, avecque xxxvi grand barilles de pouldre. Par le contrerolleur j'envoyeray à Vostre Excellence l'inventoire de tout, lequel, oultre sa profession, a faict autant bon debvoir d'assister à planter les mandes que homme peut faire : dont monsieur de Hierges en est tesmoing. Quant à ce que s'est gasté de pouldres, de ma batterie de xv pièces j'ay tiré, comprins les deux premiers jours, environ deux mil trois cents cincquante coups, et l'autre batterie peult avoir tiré environ six à sept cents coups : de manière que de touttes les pouldres, tant de Buere que celles que le contador et moy (*sic*) et les deux cents septante dernièrement envoyées, nous peut rester iiiie L ou ve quintaux de poudre. Par le contrerolleur j'envoyeray à Vostre Excellence la rellation de tout. Sur ce, monseigneur, prieray le Créateur donner à Vostre Excellence en santé longue et heureuse vie. Du camp de Schoonhoven, le xxve d'aoust, anno 1575.

» De Vostre Excellence humble serviteur,

» Louys de Bloys. »

sept personnes de Schoonhoven, qui s'étaient réfugiées à Utrecht, y sont revenues, ainsi que le clergé. La garnison était composée de 700 hommes, Français, Anglais, Écossais et Wallons. — On a découvert des intelligences que les ennemis avaient dans Amsterdam. Le complot a été bien près de réussir. Seize des coupables ont déjà été arrêtés et justiciés (1).

Liasse 564.

(1) Les bourgemestres d'Amsterdam donnèrent avis de la découverte de ce complot au grand commandeur, par la lettre suivante :

« Hoochgeboren, grootmogende, deurluchtige furst, genadige here, wy gebyeden ons in alder dyenst tot Uwer Excellentie genadige Edelheyt. Wy en connen nyet laten Uwer Excellentie te verwittigen, hoe dat onsen burgheren binnen deser stede geapprehendeert ende in handen van den officyer gelevert hebben, op den XIX^en deser maent, sesthyen persoonen die hen den tyt van vyer daghen verborgen gehouden hadden in een leedich huys binnen deser stede. In t'examineren van welcke persoonen (die van vele natien ende diversche conditien zyn) hebben zy bekent hoe dat zy binnen deser stede in 't heymelick gecommen zyn, deur last van eenen van den rebellen capiteynen, genaempt hopman Vos, die henluyden belooffde te volgen, ende met hen te brenghen noch zeecker crychsvolck ende wapenen, sulex dat zy van binnen der stede wesen zouden sterck hondert haeckschutten; ende de voorscreven rebellen binnen deser stede by den anderen gecommen wesende, was heur concept, in der nacht de wacht die gehouden wordt by eene van den poorten deser stede, genaempt den Regulyeren-poort, deur de welcke men naer Utrecht passeert, doot te slaen, een faulse allarme te maecken, de poort van binnen te openen, ende meer anderen rebellen, die tot vele in getaele voor de voorscreve poort passen zouden te wesen, inne te laeten, den goeden burgeren te vernyelen, ende de stadt voorts te leveren in handen van den rebellen : alle 'twelcke henluyden, deur Godts gratie (die den zynen niet en verlaet), ende 'tgoede toesicht van den burgeren deser stede, belet es geweest. Ende alsoe wy grotelixs waeren beducht dat die voorscreven rebellen enige correspondentie gemaect hadden metten burgeren ofte inwoonderen deser stede, omme te lichtelicker heur concept ter effecte te brengen, hebben wy de voorscreven rebellen ter tortuyere gebrocht, ende metten scharpen wel ende naerstelicht offgevraecht naer die correspondentie die zy binnen deser stede metten burgeren ofte inwoonderen gemaect zouden mogen hebben, dyes angaende, ofte wye den burgeren zyn daer zy enige kennisse aen hebben, dan en hebben in 't minste nyet connen vernemen van enige correspondentie met den burgeren, noch oick dat zy enige kennisse aen den burghers deser stede hebben, als wesende meest vuytheemse. Ende alsulex gheen hope hebbende van dat wy yet vorder angaende de correspondentie metten burgeren ofte inwoonderen gemaeckt zouden vernemen (als ons vuyterste debvoir daertoe gedaen hebbende), heeft den officyer dezelffde op gisteren alle ter executie van de doot doen brengen. Ende verhopen, by de hulpe van Godt almachtich, deser goeder stede voorts sulex te bewaeren, met onse goede gemeente ende den twe vendelen soldaten, dat den rebellen heur vorder verraet ende opset 'twelk zy op deser stede voor zullen mogen nemen, geen

1505. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 septembre* 1575. Deux jours après la prise de Schoonhoven, neuf compagnies d'Espagnols se mutinèrent et s'emparèrent de l'artillerie et des muni-

voortganck hebben en zullen. Op den xxiiiᵉⁿ deser maent, hebben wy ontfangen twe missiven van den rebellen, mette welcke zy ons dreygen om dat wy metter justitie nyet en zouden voortgaen, als Uwer Excellentie vuyte de copien breder zal bevynden : dan hebben dyes nyet tegenstaende metter justitie voortgegaen. Die wegen tusschen der stadt Utrecht ende deser stede worden zoe onveylich ende zoe geinfesteert van den rebellen, dat men die nyet veylich gebruycken en mach, ende worden dagelixs die luyden ende schepen by den rebellen genoemen ende tot Woerden in gevanckenis gebrocht, sulex dat dieghene die gewoonlick zyn te vaeren, om 't leger Con. Majesteyt te spysen, 'tzelve nyet langer en doriffven doen, ten zy dat hyerinne promptelicke remedie gestelt worde; bidden daeromme in alle oetmoedicheyt dat Uwer Excellentie belyeve hyerinne metten eersten goede oirdre te stellen dat die voorscreve wech vryelick gebruikt mach worden, ofte anders zal den legher voor Schoonhoven leggende in groot gebrek van victualie commen, ende alle negociatie op Utrecht cesseren, 'twelck den enige wech es die wy, Godt betert, mogen gebruycken : biddende mede dese onse voorgaende advertentie in't beste te willen nemen. Hoochgeboren, grootmogende, deurluchtige furst, genadighe here, hyermede Uwer Excellentie bevelende den Here almachtich, die wy bidden Uwer Excellentie te conserveren in lancksalige prosperite. Gescreven desen xxiiiᵉⁿ in augusto, anno 1575.

» Uwer Excellentie goetwillende dyenaren,
» Burgermeesteren ende raede der stede van Amstelredamme,
» W. Pieters. »

Requesens répondit aux bourgmestres :

« Lieve besundere, wy hebben ontfangen uwen brief van den xxiiiᵉⁿ deses maent, ende by denselven in't langhe verstaen hoe dat, by de gracie Gods ende de goede toesicht ende vliet van de burgeren aldaer, de staet gepreserveert is geweest van den aenslach der vianden op deselve staet, ende dat sesthien persoonen sullicken aenslach met anderen aengenomen hebbende gevangen, ende ter justicie gebracht waeren geweest : waeraff wy u ende den voirscreven goeden burgeren hoichlick danck seggen ende weten, wesende verzekert dat Syne Majesteyt, der wellicker wy sullicx sullen verwittigen, des een groot behaegen sal hebben, met vermeederinghe Syner Majesteyts affectie tot de voirscreve staet ende welvaert derselver. Nyet connende onderlaeten u te laeten weten dat onses bedunckens dit een zeer bequaeme oirzaecke is, om eens aen Syne Majesteyt te schikken om te solliciteren de previlegien ende andere dingen die ghy ter eerster onser aencompste tot den regimente van desen landen aen ons begheert hebt, ende die wy (als dependerende van de macht Syner Majesteyts) aen deselve geremitteert, ende by onse brieven uwe gedeputeerden doen tertyt hier wesende gegeven, gerecommandeert hebben, willende wel vermeynen dat Syne Majesteyt met dese goede occasie grootelyck beweeght sal mogen wordden tot alle mogelyke genaede ende gunst tot de voirscreve staet : ten wellicken eynde, wy gheren alzoe favorable brieven van nyeuws sullen schryven aen Syne Majesteyt als ghy soudt connen begheren ; maer het is ganzlick noodich dat

tions; mais le mestre de camp don Hernando de Tolède parvint à les faire rentrer dans le devoir. M. de Hierges alla s'emparer alors d'un château nommé Krimpen, en face duquel, et sur l'autre rive du Leck, les ennemis tenaient un fort important qu'ils abandonnèrent. Les vaisseaux qui étaient mouillés sur le Leck, sous le canon de ce fort, durent se retirer aussi, après que le vaisseau amiral eut été coulé à fond par l'artillerie espagnole. Au moyen de la possession de ce fort, le passage par eau entre Dordrecht et Rotterdam a été rendu plus difficile. — Le mestre de camp Valdès est allé, de son côté, construire quelques forts pour resserrer Gouda et Woerden. — Le grand commandeur se propose, le 19 ou le 20, d'attaquer les îles de Zierikzée et de Brouwershaven. — Le duc de Clèves a défendu à ses sujets, sous peine de la vie et de confiscation des biens, d'aller servir contre les ordonnances de l'Empire, et spécialement contre le Roi. En revanche, les landgraves et l'électeur palatin ont publié des édits qui défendent de servir le Roi, ainsi que le roi de France. — Depuis cette dernière rébellion, les ennemis ne s'étaient pas trouvés aussi pressés qu'ils le sont maintenant; et, si ce n'était le manque d'argent, le grand commandeur oserait promettre au Roi d'importants succès. — Il ne peut toutefois lui dissimuler la tristesse que chaque événement

sullicx by Syne Majesteyt gesolliciteert wordde by een particuliere persoone van uwent wegen daer te seynden, waertoe onses bedunckens nyemandt bequaemer en soude wesen dan Peeter Peeters, aen wellicken wy tegenwoerdelyck doen schryven den bygevueghden brief, ten eynde, indyen hy by ulieden tot de voirscreve reyse versocht wordt, hy dieselve gheenssins en will affslaen. Aengaende die onveylicheyt der wegen tusschen de voirscreve staet ende Utrecht, versehen ons dat, aenhoudende aen den heer van Hierges om remedie, hy die daerinne saf stellen als 't behoert. Lieve besundere, God sye met u. Geschreven t'Antwerpen, den xxx^en dach augusti xv^c lxxv. »

Le baron de Hierges écrivit, de son côté, au gouverneur général :

« Monseigneur, je tiens que ceulx de la ville d'Amsterdam auront adverty Vostre Excellence de la fachon que les rebelles pensiont surprendre ladicte ville, ayants, par leur bonne diligence, descouvertz le tout, et prins seize soldatz quy s'estiont cachez en une maison, lesquelz ilz ont mis à torture et fort bien examinez; mais n'ont trouvez qu'ilz aviont intelligence avecque aulcun bourgeois : ayant livré lesdicts soldatz ès mains de l'officier, pour les faire exécuter, nonobstant que les rebelles les menassiont, en ce cas, de faire le semblable de leurs bourgeois qu'ilz aviont prins et prendriont encoires prisonniers.... Les debvoirs que font journellement ceux de ladicte ville sont telz que ne puys sinon les recommander à Vostre Excellence.... De Schoenhoeven, ce xxvie d'aougst 1575....

» Gilles de Berlaymont. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

heureux cause aux gens du pays, même aux plus catholiques, parce qu'ils sont tous persuadés que, si le Roi l'emportait par la force, ils resteraient sujets et esclaves. Toute leur prétention est de se constituer en république (1), et qu'il ne reste dans le pays aucun Espagnol. Aussi aident-ils les rebelles autant qu'ils le peuvent. — Le duc d'Arschot est depuis plusieurs mois en sa maison (d'Héverlé). Le grand commandeur ne l'a plus appelé, parce qu'il s'est convaincu que tous les moyens qu'il pourrait employer pour le satisfaire, ne serviraient de rien. L'ambassadeur de France continue de l'aller visiter fréquemment. — Requesens raconte qu'un jour il parla au duc avec tant de chaleur, que celui-ci pleura en sa présence, et pendant longtemps; mais, une demi-heure après qu'ils se furent séparés, il était pire qu'auparavant (2). — Les états de Brabant, de Flandre et de Lille persistent dans leur obstination : il serait d'une extrême importance que le Roi fît enfin connaître sa volonté sur ce qu'ils prétendent, ainsi que touchant la convocation des états généraux. — Le président Viglius fait chaque jour des instances pour être déchargé des sceaux, à cause de ses infirmités : il dit que, lorsque le duc d'Albe lui demanda de s'en charger, à la mort de Tisnacq, il lui promit que ce serait pour peu de temps, tandis qu'il y a trois ans que cela dure. — La réponse du Roi touchant la vente des joyaux ayant été si tardive (3), et les nécessités étant devenues si urgentes, le commandeur les a engagés ; il a aussi fait mettre en vente les perles, qui étaient en grand nombre et en mauvais état (4), et qui allaient se détériorant chaque jour. Cette vente était déjà publiée, lorsqu'il a reçu l'ordre du Roi : pour cela il ne l'a point suspendue ; mais il retiendra les autres choses (5).

Liasse 564.

(1) *Toda su pretension es quedarse república.*

(2) Dans une autre lettre, le grand commandeur dit que l'on a flatté le duc d'Arschot de l'espoir de se voir nommer *ruward* par les états de Brabant, mais qu'il s'abuserait étrangement en cela, et que, si les états nommaient un *ruward*, ce serait sur le prince d'Orange que se porterait leur choix. Cette prophétie de Requesens s'accomplit, mot pour mot, deux années après.

(3) Voy. p. 346.

(4) *Y muy mal tratadas.*

(5) Cette vente des perles de la couronne ne paraît pourtant pas avoir eu lieu immédiatement, si elle eut lieu. Voici ce que le conseil des finances écrivait au grand commandeur le 1er novembre 1575 : « Monseigneur, Vostre Excellence sera souvenante

1506. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 septembre* 1575. La comtesse d'Egmont est venue le trouver pour lui demander, d'une manière positive, si les biens de son mari seraient rendus à ses fils, se plaignant, les larmes aux yeux, de ce qu'on ne lui donnait aucune satisfaction en cela, et disant qu'elle serait forcée d'aller là où ses parents lui donneraient à manger (1). Il pense que, si l'intention du Roi est de rendre les biens à la famille d'Egmont, il faudrait le faire avant que les fils, par désespoir, ne commissent quelque action qui les rendît indignes de cette grâce. Jusque là, du reste, le fils aîné n'est pas venu le voir, ni sa mère ne lui a écrit ni dit mot à son sujet. — Le commandeur se conforme aux raisons que lui a écrites le Roi, pour ne pas donner au comte de Mansfelt le gouvernement de Flan-

» de la résolution que, doiz le mois d'aoust dernier, il pleut à icelle prendre endroict » la vente des perles de S. M. et certaines aultres parties au long déclairées ès in- » ventoires allans avecq cestes. Et, comme l'on se soit depuis continuellement emplié » tant à enfiler lesdictes perles, que les laver, nectoyer et mectre à poinct, au plus » grand prouffict de S. M., et que présentement n'y reste que de procéder effectuellement » à icelle vente, à quoy avions pensé de donner commenchement jeudi, iiie de ce présent » mois, pour, suivant ce, nous povoir descharger tant vers le facteur des Fouckers » de la somme de 20,000 livres, en satisfaction de la finance faicte avecq luy, que vers » Jehan de Camarena de 7,082 livres, à quoy portent les parties de perles et aultres men- » tionnées èsdicts inventoires, retirées d'entre celles que naguerres luy sont été mises en » mains, pour la sceureté des 50,000 livres prinses de luy à finance, revenans lesdictes deux » parties ensemble à la somme de 27,082 livres dudict pris, pour laquelle nous nous trou- » vons obligez, chascun de nous en particulier, en propre et privé nom, sur l'asseurance de » ladicte vente, comme Vostre Excellence sçait, toutesfois avons en préalable bien voulu en » advertir à icelle, et joinctement envoyer à Vostre Excellence les ordonnances couchées au » pied desdicts inventoires respectivement cy-joincts, ad ce que il plaise à Vostre Excel- » lence apposer sa signature ausdictes ordonnances, selon que à la sceureté et imdempnité » tant de feu le garde-joyaulx Hannart que la nostre il appartient, et les nous renvoyer au » plus tost, pour, suivant ce, faire procéder à ladicte vente, descharger S. M. du susdict » deu, et le surplus estre emplié ès nécessitez de S. M., là et ainsi qu'il plaira à Vostre Ex- » cellence l'ordonner.... »

Le grand commandeur répondit à cette lettre: « Au regard des ordonnances requises » pour la vente des perles de S. M., comme elles ne contiennent vostre advis, sans lequel » sçavez que ne m'y suis résolu, je n'ay trouvé convenir y apposer en ceste conformité.... » De Sainte-Anneland, le iiie jour de novembre 1575.... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) *Donde le den de comer sus deudos.*

dre; mais il persiste à demander qu'il soit nommé des conseils d'État et de guerre : dans ce dernier cas, il faudrait lui donner quelque *ayuda de costa,* parce qu'il est très-pauvre et grand dépensier (1). — Il propose au Roi de conférer la place de conseiller au conseil privé à Charles Rym, fils d'un conseiller de Flandre, et qui, étant conseiller de Luxembourg, obtint du duc d'Albe la permission d'aller servir l'Empereur. C'est un homme très-instruit, possédant plusieurs langues et une grande pratique des affaires d'État. Il a été employé pendant cinq ans en l'ambassade de Constantinople, et a traité les affaires de beaucoup d'autres provinces. Son désir serait, après qu'il aurait servi quelques années encore l'Empereur, de revenir dans sa patrie, et de remplir alors la charge dont le Roi l'aurait revêtu.

Liasse 564.

1507. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 9 septembre* 1575. Il lui expose les raisons pour lesquelles l'entreprise projetée contre Emden ne pourra s'exécuter avant le mois d'octobre.

Liasse 564.

1508. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *septembre* 1575. Dans une lettre qu'il a reçue la veille, Domingo de Çabala (1) lui rend compte d'une conversation qu'il a eue avec Hopperus. Le langage que ce dernier lui a tenu sur les affaires des Pays-Bas montre le fiel avec lequel les ministres belges ont écrit au garde des sceaux, et les mensonges qu'ils lui ont faits. Il serait trop long de répondre à tout ce que dit Hopperus : le grand commandeur se bornera à le faire sur ce que celui-ci prétend qu'en sept points substantiels des conditions offertes aux rebelles, la religion catholique, ainsi que l'autorité du Roi, ont été blessées; que Viglius, le duc d'Arschot, Berlaymont, d'Assonleville, lui ont mandé que ç'a été contre leur avis, et que les propositions faites au conseil d'État ne l'étaient que *propter formam,* tout étant déjà arrêté d'avance. — Il répond, d'abord, qu'il n'a entamé la communication avec les rebelles que sur les ordres du Roi, et qu'il n'a cessé de lui demander des instructions précises sur les points qu'il

(1) *Muy pobre y gran gastador.*

(2) C'était le secretaire de Requesens. Il l'avait envoyé à Madrid. Voy. p. 316.

pouvait accorder. Il jure ensuite, comme gentilhomme et comme chrétien, qu'il n'a fait aucune concession que de l'avis de tous les membres du conseil d'État du pays; et même ceux-ci se sont plaints de ce qu'il n'avait pas voulu en faire d'autres sur lesquelles ils insistaient beaucoup, ainsi que le prouve leur dernière délibération envoyée au secrétaire Çayas, et depuis avec les dépêches en français (1). D'ailleurs, dans leurs banquets et leurs conversations, ils disent publiquement que la paix était au pouvoir des Espagnols, que c'est leur faute, si elle n'a pas été conclue, et que jamais le grand commandeur n'eut intention de la faire : ils tiennent ce langage, parce qu'ils trouvaient très-juste la prétention que les Espagnols sortissent du pays, et que toutes les affaires fussent laissées à la détermination des états généraux. — Viglius seul peut dire qu'il n'a pas assisté aux séances du conseil, car, à cause de ses indispositions, il ne sort plus de Bruxelles ni de chez lui : mais il ne s'y est rien résolu sans qu'on lui en ait rendu compte par lettres, avant de l'exécuter, et qu'il y ait donné son assentiment, bien qu'avec circonspection toujours, et en disant qu'il aurait désiré voir les ordres du Roi (2). — Requesens fait remarquer au Roi que l'opinion de Viglius est la meilleure de toutes, que c'est celui qui s'exprime sur les affaires avec le plus de prudence, et que, s'il a du venin dans le cœur (comme c'est très-vraisemblable), il sait mieux le cacher; mais, à l'égard de tous les autres, il n'a vu en sa vie, et n'a jamais pensé qu'il pût exister dans le monde, des gens qui en imposassent si audacieusement, car, deux heures à peine après qu'ils sont sortis du conseil, ils nient tout ce qu'ils y ont dit (3). Et plût à Dieu — ajoute-t-il — qu'ils se contentassent de divulguer ce qui se passe dans le conseil, et d'inventer ce qui jamais ne s'y passa! mais, en quelque chose que ce soit qui touche quelqu'un de la nation espagnole, ils lâchent la bride à leurs langues. Requesens cite, à ce propos, une nouvelle qui circula l'hiver précédent au sujet de don Rodrigo de Benavides,

(1) Voy. pp. 331 et 341.

(2) .... *Aunque siempre con recatamiento, diziendo que desseara ver órdenes de V. M.*

(3) *Cierto el voto deste (Viglius) es el mejor de todos, y el que mas compuestamente habla en las cosas, y si tiene pozoña en el pecho (que no deve de estar sin harta), la sabe mejor encubrir. Pero todos los demás, yo no he visto en toda mi vida gente, ni pensé que en el mundo la podia haver, que tan desenfrenadamente levante testimonios, y desde á dos horas niegan quanto han dicho en consejo....*

que don Juan d'Autriche aurait fait arrêter, en arrivant à Barcelone, nouvelle qui était fausse, et que néanmoins le duc d'Arschot amplifia à sa table et en public, jusqu'à dire que ce don Rodrigo avait été écartelé, pour avoir eu des intelligences avec le Turc. — Ce qui étonne le plus le grand commandeur, c'est que M. de Berlaymont, le moins mauvais de tous (1), n'a témoigné aucune satisfaction des succès obtenus, cet été, par son propre fils, ni pris aucune mesure pour assurer la solde de ses troupes, trouvant que c'est aux royaumes d'Espagne à y fournir, et que les troubles se termineront d'autant plus tôt que les nécessités de l'armée espagnole seront plus grandes, puisqu'alors on accordera au pays tout ce qu'il veut. — Enfin le grand commandeur rend grâces à Dieu de ce que la négociation avec les rebelles est rompue : il désire que ce soit par la force qu'on les réduise ; mais on n'y parviendra pas, si le Roi n'envoie de grandes provisions d'argent. — Hopperus a dit beaucoup d'autres choses sur la restitution des priviléges, qui ne dépend pas du grand commandeur, puisque le Roi lui a ordonné de ne prêter l'oreille à aucun changement touchant les châteaux d'Anvers et de Gand, qui est la principale prétention des états. Quant au surplus, il enverrait une déclaration des secrétaires Berty et Scharemberger, qui ont assisté à tous les conseils, pour attester que les résolutions prises l'ont été de l'avis unanime des ministres nationaux, et quelques-unes contre le sien , mais il croit cela inutile, car il est juste qu'après tant d'années pendant lesquelles il a servi le Roi, S. M. reconnaisse la véracité avec laquelle il rend compte des affaires dont il a la charge (2).

Liasse 564.

1509. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 10 *septembre* 1575. A ses autres infirmités est venu se joindre un mal d'entrailles qui l'a attaqué avec une grande violence. — Il écrira à don Diego de Çúñiga, pour qu'il tâche d'obtenir du roi de France le rappel de l'ambassadeur ou agent qu'il entretient à Bruxelles (3). — L'indisposition de M. de Hierges (4) et des mestres de camp Valdès et don Hernando de Tolède, jointe

(1) *El menos malo de todos.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCCXI.

(3) Voy. pp. 348 et 356.

(4) Gilles de Berlaymont avait été atteint de la fièvre le 2 septembre. D'après une lettre

à quelques difficultés, empêche pour le moment toute nouvelle entreprise en Hollande.

Liasse 564.

1510. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Berghes, le* 21 *septembre* 1575. Il continue de faire les dispositions nécessaires pour l'attaque des îles de Duyveland et de Schouwen; il a résolu de réunir, pour cette expédition, 1,500 Espagnols, 1,500 Allemands et 1,500 Wallons. — Il lui a paru nécessaire qu'il s'y trouvât en personne, et, par ce motif, il est parti d'Anvers le 17, laissant en cette ville, pour le remplacer, le comte de Berlaymont, à cause du peu d'accord qui règne entre le gouverneur et le comte Annibal, dont le régiment forme la garnison de la place. — Il a visité et pourvu des munitions et provisions nécessaires tous les forts de l'île de la Thole, dont le dernier n'est guère qu'à une portée de mousquet de ceux des ennemis. Ceux-ci ont vingt-huit à trente navires de guerre, qui stationnent à une portée de canon des différents forts espagnols, et ils ont établi un tel ordre dans cette flotte, qu'elle peut être réunie en six heures. Dans les deux îles susdites, ils ont mis presque tous leurs gens de guerre, ils y ont construit de nouveaux forts et coupé des digues, parce qu'ils ont eu vent de l'entreprise méditée contre eux. — Il a envoyé en Hollande le mestre de camp Julian Romero, avec ordre de passer en l'île d'Ysselmund, qui touche à Dordrecht, et d'escalader, s'il se peut, pendant la nuit, différentes places, qui doivent être dégarnies par suite des secours que les ennemis ont envoyés dans les îles de Duyveland et de Schouwen. — Le comte de Meghem est occupé à faire construire trois forts à l'entour de Woerden.

Liasse 564.

1511. *Parescer del inquisidor general y marqués de Aguilar sobre el particular del de Habré, y su ida con Hopperus, y sobre lo que toca al conde d'Aremberghe, sábado* 24 *de setiembre* (Avis de l'inquisiteur général et du marquis d'Aguilar sur le fait particulier du marquis d'Havré et son envoi aux

du comte de Meghem, son frère, au grand commandeur, il en souffrait encore quinze jours après.

Pays-Bas avec Hopperus, ainsi que sur ce qui touche le comte d'Arenberg, samedi 24 septembre 1575). — L'inquisiteur général et le marquis d'Aguilar, ayant vu le mémoire d'Hopperus, concernant le marquis d'Havré, sont d'avis, eu égard à la qualité de ce seigneur, à la condition et au cerveau du duc son frère, à l'importance qu'il y a d'obliger celui-ci et de lui être agréable (1), comme étant le principal seigneur des Pays-Bas, que le Roi le favorise, et que, s'il ne veut lui donner une charge dans sa chambre, ou le commandement des archers, il le fasse l'un de ses majordomes, puisqu'il a si peu de ceux-ci, et qu'il n'en a aucun des Pays-Bas. Au cas que le Roi n'accueille pas cette proposition, il faudrait examiner si l'on ne pourrait lui donner une charge aux Pays-Bas mêmes, car il ne convient pa de le renvoyer sans rien. — En ce qui concerne la commission à donner au marquis, il leur paraît encore qu'il doit être accompagné d'Hopperus, et que le nom de celui-ci doit être placé à la suite du sien dans toutes les dépêches, puisqu'Hopperus n'est point président (2). Comme l'on a accoutumé de faire en pareil cas, le marquis entamera les négociations, et il les laissera poursuivre à Hopperus. — Il leur paraît aussi qu'il est juste d'accorder quelque faveur au comte d'Arenberg, pour les raisons représentées par Hopperus, et ils trouveraient bon ce qui a été proposé, de le marier avec la nièce du marquis de Berghes, en lui donnant les biens de ce dernier.

Liasse 568.

1512. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo, le 8 octobre* 1575. Il se réjouit beaucoup du bon succès des entreprises d'Oudewater et de Schoonhoven. — Il espère que la flotte qui a mis à la voile de Santander le 25 septembre, sera arrivée à bon port. — Il a écrit à M. de Hierges et au comte de Meghem, son frère, pour leur exprimer sa satisfaction de la manière dont ils le servent (3). — Il lui est impossible d'envoyer aux Pays-Bas la moindre partie de l'infanterie espagnole qui est en Italie; mais la flotte y

(1) .... *Que, atenta su cualidad y la condicion y cervelo del duque su hermano, y lo que importa obligarle y tenerle sabroso....*

(2) *En lo que toca á la comision, les parece todavía que debe ir con Hopperus, poniéndole en primer lugar en los despachos que hubieren de llevar, pues Hopperus no es presidente.*

(3) Voy. p 354.

a transporté divers détachements au moyen desquels il pense que les vieilles compagnies pourront se compléter. — Il s'attend que les choses prendront un tel aspect, qu'il ne soit plus besoin de négocier avec les rebelles, puisque, comme il le lui fait savoir dans une autre lettre expédiée par le canal d'Hopperus, il s'est résolu sur différents points qui paraissent être les vrais remèdes aux affaires des Pays-Bas, selon que le grand commandeur, Hopperus et d'autres ministres et personnes bien intentionnées le lui ont représenté. — Pour que ceux des Pays-Bas se convainquent mieux de son désir de les contenter en ce qui est raisonnable et juste, et de la sollicitude qu'il porte à leur bien et conservation, il a résolu qu'Hopperus lui-même soit porteur de cette commission, et qu'il soit accompagné du marquis d'Havré : ce qui sera un moyen de donner satisfaction à son frère et à la noblesse en général. Toutefois, dans la lettre française, on n'a inséré le nom d'aucun des deux; le marquis ne sait même pas l'intention du Roi à son égard; Hopperus seul a été informé du choix qui a été fait de lui, et il en a montré un grand contentement. Le commandeur gardera le secret sur l'un comme sur l'autre. — L'assemblée des états généraux a toujours été tenue pour si dangereuse, qu'en aucune manière il ne croit devoir l'autoriser.

Liasse 565.

1513. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo, le 8 octobre* 1575. Il a différé de pourvoir aux présidences du conseil privé et du conseil de Flandre, ainsi qu'aux places vacantes dans les conseils d'État, privé et des finances, afin de délibérer plus mûrement sur un objet si important pour la décharge de sa conscience, pour la bonne administration de la justice et le bon gouvernement du pays. Enfin, il a pris les résolutions qu'il lui communique. — Toutes les personnes que le grand commandeur choisira devront être nommés *con voz de prestado,* afin que, si quelques-unes d'entre elles ne marchaient pas bien, ou qu'elles ne montrassent pas la capacité requise, elles pussent être remplacées sans difficulté. — Dans la lettre en français qu'il lui écrit par la voie d'Hopperus, il l'autorise à mettre dans lesdits conseils ceux qu'il trouvera convenable; mais il n'y a nommé personne, afin que le secret fût gardé sur ses intentions, et qu'Hopperus lui-même ne les connût pas. — Ceux sur lesquels le grand commandeur devra fixer son choix sont les sui-

vants : Pour le conseil d'État, M. de Rassenghien, M. de Mouscron, grand bailli de Gand, M. de Beaufort, M. d'Oignies, grand bailli de Bruges ; il donnera son avis au Roi touchant le docteur del Rio, le trésorier général Schetz, Micault, sieur d'Indevelde, et Augier de Busbecq. Pour le conseil privé, le Roi a nommé président le chancelier de Gueldre (1) ; il désigne au choix du grand commandeur, pour cinq places de conseillers, Jean Mepsche, lieutenant de Groningue, le docteur Burch, conseiller de Malines, Huysman et Wever, du conseil de Flandre, Wert, du conseil de Gueldre, le conseiller Charles Rym (2), le docteur Leoninus Longolii, de l'université de Louvain, et le docteur Venduille, de celle de Douay ; il l'autorise à y nommer, de plus, deux conseillers de Bourgogne : pour le conseil des finances, M. de Rassenghien, comme chef, et Pierre Aguilon, en qualité de commis. — Le Roi a nommé président de Flandre le docteur Pamele. — Il dit à Requesens que, à l'exception de ce dernier et du chancelier de Gueldre, Hopperus ne sait rien de ses intentions, afin que lui, Requesens, reste libre dans ses choix. — Il désirerait que M. de Rassenghien consentît à se démettre de son gouvernement de Lille, Douay et Orchies, pour se consacrer entièrement à ses deux nouvelles charges. — Il observe que, pour le conseil d'État, il n'a pas désigné de gouverneur de province, ni des hommes plus importants par leur nom et leur fortune, parce que l'expérience a montré que ceux-ci font plus de mal que de bien, témoin l'exemple du prince d'Orange et du comte d'Egmont. — Il n'a pas cru devoir se rendre aux instances de Viglius, d'être déchargé de la présidence du conseil d'État. — Il recommande à Requesens d'avoir l'œil sur les papiers que tient Viglius, afin de les recueillir, dans le cas où celui-ci viendrait à décéder : il dit être informé que, bien qu'il ait quelques-uns de ces papiers chez lui, la plus grande partie et les principaux sont à son collége de Louvain. Morillon peut donner des renseignements à cet égard, comme étant celui à qui Viglius se fie le plus.

Liasse 565.

1514. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo,*

(1) Arnould Sasbout.

(2) D'après un autre passage de cette lettre, Rym, depuis qu'il était retourné à Vienne, avait été nommé par l'Empereur son conseiller aulique. Voy., p. 363, ce que le grand commandeur dit de ses services antérieurs.

le 12 *octobre* 1575. « Une des grâces que j'ai jugé convenable d'accorder pour » le repos et la pacification des Pays-Bas, pour calmer l'esprit des habitants » de ces provinces, et ramener sous mon obéissance ceux qui s'en sont ab- » sentés, est un pardon général très-ample, en vertu duquel on restituera » leurs biens à ceux qui en réclameront la jouissance, et ce dans la forme et » aux conditions qui seront déclarées lors du départ des personnes qui, comme » je le dis dans une autre lettre, doivent être chargées de cette dépêche et » d'autres semblables. Et comme, avant leur arrivée aux Pays-Bas et la publi- » cation dudit pardon, je trouve bon de faire la grâce particulière aux fils du » comte d'Egmont de leur restituer les biens qui, pour le crime de leur père, » ont été confisqués et appliqués à mon domaine, je vous donne commission » et pouvoir pour l'exécuter en mon nom, conformément à ce que vous m'avez » écrit dans une lettre du 10 mai (1), à savoir : que lesdits biens seront répartis » entre les fils du feu comte de la manière par vous proposée, et à condition que » leur mère en restera usufruitière sa vie durante, pour que, avec les revenus, » elle puisse marier ses filles, car il est à croire qu'elle le fera avec une toute » autre volonté et diligence que les frères, auxquels il faudra aussi imposer » très-particulièrement et très-étroitement l'obligation de marier leurs sœurs, » si elles ne se marient pas du vivant de la mère. Il me paraît, de plus, qu'on ne » doit pas leur donner les titres, que possédait le père, de prince de Gavre et » de comte d'Egmont, la restitution qui leur sera faite des biens et des lieux » étant suffisante, d'autant plus qu'ils ont perdu très-justement l'un et l'autre » par la sentence qui a été prononcée et l'exécution qui s'est accomplie en la » personne de leur père. Il convient de déclarer, en outre, que si, touchant » lesdits biens, il existait quelque cause ou procès contre moi, toutes préten- » tions à ma charge que directement ou indirectement ils pourraient élever, » maintenant ou plus tard, doivent être mises à néant, et qu'ils auront à y » renoncer en une forme juridique, telle qu'il ne leur reste plus de prétexte ni » aucune espérance de ce genre, et qu'il soit entendu pour toujours, par eux » et leurs successeurs, que, si je leur rends leurs biens, c'est par libéralité et » pure grâce, puisqu'il est constant que leur père les a perdus entièrement et » justement, avec toutes actions et droits quelconques qui lui pouvaient ap-

(1) Voy. p. 512.

» partenir. Et comme, entre lesdits biens, je crois qu'il y a quelques lieux » qui m'appartiennent et qui lui avaient été engagés, tels que Ninove dans le » comté de Flandre, qu'il eut du duc Éric de Brunswick à qui je l'avais » donné en engagement, il faut observer et régler que cet endroit et tous » autres qui seraient dans les mêmes conditions doivent demeurer en mon » pouvoir à perpétuité, libres de tout engagement, sans que je sois obligé de » rendre la somme pour laquelle ils étaient engagés, puisque cette somme » entre dans la confiscation qui a été prononcée de tous les biens contenus au » mémoire que vous m'en avez envoyé. Il conviendra d'y regarder de nouveau » très-attentivement, avant de rien faire ou dire : car, si je me le rappelle bien, » je crois qu'il possédait encore différents endroits en Gueldre, qui ne sont » pas indiqués dans ledit mémoire, à moins qu'il ne les eût vendus ou n'en » eût autrement disposé. Il faudra aussi examiner si on leur restituera éga- » lement les maisons que le comte avait à Bruxelles et à Gand : en ce cas, il » semble que la maison de Bruxelles devrait être donnée à celui auquel écher- » raient les biens de Brabant, et celle de Gand à celui qui aurait les biens de » Flandre ; je ne sais toutefois s'il ne vaudrait pas mieux réserver la dernière, » qui est celle où je logeai quand je fus à Gand, et qui est située dans le plus » beau quartier de la ville, d'autant plus que je crois que le comte n'en avait » pas la pleine propriété, mais que d'autres y avaient aussi des droits. J'ai » voulu vous entretenir de ceci, pour que vous le considériez, et que vous fas- » siez ce qui vous paraîtra le plus convenable. Je m'en rapporte à vous. Je » pense encore qu'il convient, dans le partage, d'avoir soin de donner au » moins remuant des fils et au mieux intentionné les biens de la frontière de » France, afin d'éviter des inconvénients ; et, pour la même raison, je crois » qu'il ne sera pas bon de donner les biens qui sont près de ladite frontière » à celui qui est en possession des terres situées en France, de manière que » celui-ci ait des domaines plus divisés (1). Vous réfléchirez à tout cela, pour » y disposer ainsi qu'il vous semblera le mieux. Quand ce sera fait, vous l'écri- » rez au comte de Monteagudo, afin qu'il en instruise l'Empereur, mon beau- » frère, et l'Impératrice, qui ont témoigné de le désirer beaucoup et m'ont à » différentes reprises écrit à ce sujet. Il ne sera pas mal d'en informer aussi

(1).... *Porque tenga mas dividido el estado.*

» don Diego de Çúñiga, pour que, s'il le trouve à propos, il le dise, comme de » lui-même, à la reine de Fr nce, qui, vous le savez, est cousine germaine » des fils du comte d'Egmont. Vous ferez savoir à leur mère que je l'apprécie » ainsi qu'elle le mérite par sa qualité et ses sentiments chrétiens, et que » cette considération a été d'un grand poids dans la détermination que j'ai » prise en faveur de ses fils, me tenant pour assuré qu'elle leur donnera une » éducation telle, qu'en tout temps et en toutes occasions, ils feront ce qu'ils » doivent au service de Dieu et au mien.

» J'ai aussi l'intention de faire à la nièce du marquis de Berghes la grâce » de lui rendre les biens confisqués sur son oncle. Pour cela, je trouve qu'un » bon moyen serait de la marier au comte d'Arenberg, comme on l'a pro- » posé : car, de cette manière, on s'acquittera envers l'un et l'autre Il sera » donc bien que vous vous en occupiez et donniez suite à la chose, à moins » que vous n'y trouviez des inconvénients; et, en ce cas, vous me les signa- » lerez, en y joignant votre avis. J'ai à vous faire observer que, si la chose » s'exécute, il doit être entendu que la restitution de la terre de Berghes » est une grâce et une pure libéralité de ma part, et que le titre n'y sera pas » annexé, puisqu'il suffit de rendre les biens. Et, comme le marquis préten- » dait je ne sais quelles foires dans cette ville et quels autres droits, toutes » ces prétentions devront être annulées, quand on en viendra à l'exécution, de » la même façon que j'ai dit, dans le paragraphe précédent, qu'on doit agir » avec les fils du comte d'Egmont, puisque leur position est la même. Il y a » de plus ici à considérer que, selon les prétentions dudit marquis, plusieurs » des foires qui se tiennent à Anvers auraient dû se tenir à Berghes (1). »

Liasse 565.

1515. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo, le* 12 *octobre* 1575. Le capitaine Sancho de Archiniega, qui mettra prochainement à la voile de Santander, lui portera 150,000 ducats en argent, ainsi qu'un renfort de troupes de terre et de mer; il a avec lui six brigantins (*azabras*) et deux autres navires.

Liasse 565

1516. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo,*

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXII.

le 13 *octobre* 1575. Il lui exprime toute sa satisfaction des peines et fatigues qu'il se donne, et spécialement des mesures qu'il a prises pour l'attaque projetée des îles de Duyveland et de Schouwen.

Liasse 565.

1517. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de la Thole, le* 15 *octobre* 1575. Dans une lettre du 21 septembre, il l'a informé des difficultés que présentait l'entreprise contre la Zélande. Le Roi en aura appris les heureux commencements par des dépêches de don Diego de Çúñiga; néanmoins il croit devoir rapporter ici quelques particularités d'un succès qu'on regardait comme impossible, et qui le paraît plus encore depuis qu'il a été obtenu. — Le 22 septembre, il envoya Juan Osorio, avec 300 Espagnols, 300 Wallons, trois capitaines de chaque nation et des guides du pays, reconnaître à découvert le gué dont il a écrit au Roi, et qu'on n'avait pas reconnu jusque-là, parce que les ennemis étaient sur leurs gardes, et qu'il ne s'était trouvé personne qui osât faire la reconnaissance de nuit. Il fit transporter cette troupe sur les bâtiments de la flotte royale, à portée de mousquet de la flotte ennemie, à l'île de Philippsland; de là elle sonda le gué vers l'île de Duyveland. Ayant passé les deux premiers canaux, et ayant trouvé de l'eau jusqu'aux épaules, et de la boue jusqu'aux genoux, elle jugea à propos de revenir sur ses pas, tant parce qu'elle recevait les boulets de la flotte ennemie, qui s'était rangée en deux lignes au milieu desquelles il fallait passer, que parce que les guides dirent que le troisième canal qui restait à reconnaître avait la même profondeur et le même fond que les autres. Elle reconnut que les ennemis avaient construit un fort sur un îlot, nommé Rumoer (?), attenant à l'île de Duyveland, et qui commandait le passage. Elle revint ainsi très-fatiguée, la plupart des soldats ayant perdu leurs chaussures dans la boue, et tous disant le passage si impossible, qu'ils ôtèrent à ceux qui étaient demeurés à la Thole l'envie de le tenter. — Le grand commandeur avait fait rassembler en cet endroit et dans les environs toutes les troupes destinées à l'expédition projetée; il vint s'y établir, et y fit venir les vingt grandes barques, en forme de galiotes, qu'il avait fait construire l'été, et trente-cinq autres petites barques (1) bien armées; les

(1) Selon des documents du temps que nous avons sous les yeux, ces petites barques, en Flandre, s'appelaient *aertvelders*.

charruas et les navires de haut bord furent laissés à Anvers, faute de matelots, et parce qu'ils n'étaient pas de force à combattre la flotte des ennemis. Requesens se persuada que, avec ces nouveaux bâtiments dont le tirant d'eau était moindre, on pourrait, à la vue de l'ennemi, jeter les troupes à terre : ce qui eut lieu en effet. Ils n'avaient été construits qu'à cette fin, et il les tint à la Thole en sûreté sous la protection de l'artillerie des forts, quoique toute la flotte des ennemis fût en vue. — Le passage d'eau étant regardé comme impossible, il résolut, de l'avis des personnes étant auprès de lui, d'essayer de faire passer les troupes au moyen de la flotte, mais en trois fois, parce que la capacité des navires ne permettait pas de le faire en moins. Le vice-amiral, lequel est l'ancien bourgmestre de Middelbourg, et le meilleur marin, l'homme le plus catholique et le plus digne de confiance de ceux qui sont maintenant avec le grand commandeur (1), ne doutait pas que le premier débarquement ne se fît avec succès, s'il avait lieu la nuit, mais il doutait beaucoup du second et du troisième, parce qu'ils ne pouvaient se faire tous en une même marée, et qu'il lui semblait que les ennemis empêcheraient ensuite le passage avec leur flotte. Néanmoins Requesens ne crut pas devoir se laisser arrêter par ces difficultés : il comptait que les premières troupes débarquées s'empareraient d'un fort construit par les ennemis vis-à-vis du dernier de ceux qu'occupaient les gens du Roi, et que par là le passage serait assuré. — La répartition des troupes qui devaient former le premier, le second et le troisième transport étant faite, toutes les autres dispositions nécessaires ayant été prises, et le vent étant devenu favorable, le 27 septembre, dans la nuit, le grand commandeur envoya don Felipe de Beamonte, avec les petites barques et cent arquebusiers, dans l'île de Philippsland, à une heure que la flotte ennemie ne put s'en apercevoir, pour protéger quatre soldats espagnols et autant de guides indigènes, qui avaient offert de reconnaître de nouveau le passage, ainsi qu'ils le firent, étant arrivés jusque près des sentinelles que les ennemis avaient de l'autre côté, et s'étant retirés sans recevoir de mal. Ils rapportèrent, à leur retour, qu'ils avaient trouvé le passage beaucoup meilleur que la première

(1) *El vizalmirante, que es el que era burgomaestre de Medialburge, y el mejor marinero y el mas católico y de mas confianza que agora aquí ay....*

Voy. p. 301, note 3.

fois : ce dont les troupes se réjouirent. — Requesens résolut alors de partager ses troupes en deux corps, de composer le premier de toutes celles que les navires pourraient transporter en une fois, et de les faire jeter à terre sur certain point de l'île de Duyveland, de faire passer les autres au gué, et de faire effectuer les deux opérations de nuit, un peu avant le lever du soleil, pour profiter de la marée basse. — Il confia le soin de la seconde à Juan Osorio, à qui, vu l'absence des mestres de camp, étant en Hollande, il donna le commandement de l'infanterie espagnole, et qui fut accompagné des capitaines Isidro Pacheco, don Felipe de Beamonte, don Luis de Guiralta et don Gabriel de Peralta, avec 500 Espagnols de leurs compagnies, 700 Wallons et autant d'Allemands. — Il les fit passer, sur la flotte, à l'entrée de la nuit, dans l'île de Philippsland. Ensuite il fit embarquer sur les mêmes navires la troupe qu'ils devaient transporter de l'autre côté, et qui se composait d'un peu plus de 400 Espagnols et 500 Wallons, et d'un peu moins de 300 Allemands ; avec eux il envoya Sancho d'Avila et le colonel Mondragon, lesquels il nomma chefs de cette expédition. Plusieurs raisons le déterminèrent à les envoyer ensemble : plus tard il l'a regretté, car ils ne se sont pas entendus, et il en est résulté d'assez grands inconvénients. Tous ces soldats furent pourvus de sacs renfermant du biscuit et du fromage pour six jours, ainsi que deux livres de poudre, outre les bouteilles toutes pleines qu'ils en emportaient à la ceinture, avec des mèches et une paire de souliers ; et, en y ajoutant leurs armes et la petite quantité d'effets que chacun voulut prendre, ils se trouvèrent plus chargés qu'il n'eût fallu pour un passage aussi difficile. Néanmoins ils partirent avec le plus grand contentement du monde. — Le grand commandeur fut toute la nuit au lieu de l'embarquement ; ils passèrent devant lui un à un, parce qu'ils s'embarquaient à la tête d'une digue fort étroite, et il peut dire qu'il n'en vit aucun qui ne montrât les meilleures dispositions. A la vérité, il n'y eut pas de dispute pour l'avant-garde, car les Allemands et les Wallons dirent clairement que les Espagnols devaient la former, comme ils le firent ; que sinon ils ne marcheraient pas.

Dès que les ennemis s'aperçurent du mouvement des troupes royales, ils placèrent près du passage d'eau (1), moitié d'un côté et moitié de l'autre,

(1) .... *Pusieron junto al passo del agua....*

trente-huit navires très-bien pourvus d'artillerie, dont deux qu'ils firent échouer étaient pleins de terre, pour servir comme de bastions, afin de tirer de plus près, et une multitude de petites barques qui approchaient davantage encore, avec leurs couleuvrines et leur mousqueterie; de l'autre côté de l'eau, ils avaient 1,000 soldats retranchés sur la digue, avec un parapet qui les couvrait jusqu'aux épaules. — Malgré toutes ces difficultés, et quoiqu'il fallût passer près du fort que les ennemis avaient élevé sur l'îlot de Rumoer, Juan Osorio commença son mouvement une heure avant le jour. Il trouva autant d'eau et de boue que la première fois, soit que les guides n'eussent pas réussi à retrouver la route reconnue par les quatre soldats espagnols, soit pour la différence qu'il y a entre aller quatre hommes ou tout un escadron, soit enfin que lesdits soldats n'eussent pas fait un rapport exact. — Nonobstant tout cela, la troupe passa avec la plus grande détermination au milieu de l'artillerie des ennemis; arrivés à l'autre bord, les soldats avaient leur poudre et leurs armes si mouillées qu'ils ne purent en faire usage. Juan Osorio, voyant que, de la digue, on commençait à lui tuer du monde, et qu'il ne pouvait retourner sur ses pas, parce que la marée croissait déjà, résolut d'assaillir la digue, rien qu'avec quinze ou vingt soldats particuliers, qui étaient en sa compagnie, armés de piques ou de hallebardes et d'épées, et il le fit avec une telle valeur, qu'il s'empara de la digue et mit les ennemis en fuite ; Juan Osorio lui-même tua de sa main un de leurs capitaines. Alors tous ses gens achevèrent de passer; mais ils étaient en si mauvais état, qu'il leur fut impossible de poursuivre les ennemis, lesquels ainsi purent s'embarquer sur leur flotte. — Parmi les morts se trouva Charles Boisot, qui était leur chef et un de ceux en qui le prince d'Orange mettait le plus de confiance; avec lui furent tués environ 80 des siens.—Du côté des troupes royales, la perte ne laissa pas d'être assez grande, quoique petite eu égard à la difficulté du passage, qui était telle que Requesens ne croit pas que jamais aucune troupe ait osé en franchir un semblable (1). D'après les renseignements qui lui sont parvenus au moment où il écrit, il évalue à 100 le nombre des morts de toutes nations, et à 200 environ celui des blessés. Les Espagnols ont perdu le capitaine Isidro Pacheco, qui

(1) *De nuestra parte, no se pudo dexar de recivir harto daño, pero fué pequeño, respecto del passo por donde fué la gente, que creo que ninguna jamás se ha atrevido á passalle tal.*

était un excellent soldat, et qui, atteint d'un coup de canon, est mort trois jours après; l'alferez de don Felipe Beamonte, très-bon soldat aussi; Pedro de Aramburu (?), gentilhomme basque, que le Roi avait envoyé au grand commandeur, l'été passé, pour servir près de lui, avec 20 écus de traitement, et trois ou quatre autres soldats connus. Don Felipe de Beamonte, qui était à l'avant-garde et se battit d'une manière merveilleuse (1), fut blessé de trois coups d'arquebuse, mais d'une manière si peu sérieuse qu'il en est déjà guéri. Le grand commandeur lui a donné le gouvernement de Goes, devenu vacant par la mort d'Isidro Pacheco.

Au même temps que les gens de Juan Osorio commençaient à tenter le passage, les galiotes et les barques partirent de la Thole avec le reste des troupes. Requesens les suivit sur la digue, dont elles étaient si proches que de là il pouvait leur donner des ordres. Soutenues par les forts et par de l'artillerie qu'il fit placer en trois ou quatre endroits de la digue, elles parvinrent à débarquer les troupes qu'elles transportaient dans l'île de Duyveland, sans autre dommage que deux soldats et un marin tués, et deux ou trois blessés d'un coup de canon parti du fort que les ennemis occupaient en face de celui de Mocresel (?). — Ceux qui occupaient ce fort auraient pu le défendre longtemps; mais ils furent assez lâches pour l'abandonner, avec deux demi-canons et une grande quantité de balles et de poudre, dès qu'ils virent les gens du Roi sauter à terre. — Les ennemis avaient, du côté de Vianen, un autre fort plus grand et garni d'une artillerie plus nombreuse; ils profitèrent de la nuit pour embarquer sur leurs navires la garnison et les canons qui s'y trouvaient, et ils y mirent ensuite le feu. — Tout cela se passa le jour de Saint-Michel (29 septembre); le même jour, l'île entière de Duyveland était soumise à l'autorité du Roi.

Les ennemis s'étaient figuré que toutes les troupes du grand commandeur allaient par le gué; ce fut pourquoi ils rassemblèrent de ce côté tous leurs navires et leurs forces: sans cette erreur, ils auraient pu aisément empêcher le passage à la flotte royale. Quand ils s'en aperçurent, il était trop tard. — Selon Requesens, il parut en mille choses que Dieu approuvait cette expédition (2).

(1) .... *Don Felipe de Beamonte, que fué en la vanguardia, y peleó maravillosamente.*

(2) .... *Paresció en mil cosas que Dios se tenia por servido desta jornada.*

D'abord, ce fut Dieu qui lui inspira la résolution de diviser ses troupes en deux corps, combinaison à laquelle on fut redevable du succès. Ensuite, pendant les deux jours dont on eut besoin pour la dernière reconnaissance et pour l'exécution de l'entreprise, le calme fut tel qu'il aurait pu l'être au milieu du mois de juillet, tandis que, dans ceux qui avaient précédé, le vent souffla avec une impétuosité extraordinaire et qu'il en fut de même dans ceux qui suivirent : il en résulta que les navires du Roi purent se servir de leurs rames, et ceux de l'ennemi, étant de haut bord, très-peu de leurs voiles. Enfin la nuit de l'embarquement fut plus claire que les autres. Ce n'est pas tout : il fallut encore que Dieu eût aveuglé les ennemis, pour qu'ils n'eussent pas, comme ils en avaient plus que le temps, construit, en l'île de Philippsland, un fort qui aurait entièrement fermé le passage, et pour qu'ils ne se défendissent pas pendant une demi-heure seulement : ce qui eût suffi pour que les troupes royales fussent noyées, tant la marée montait avec vitesse. Requesens conclut sur ce point en disant : « J'as-» sure V. M. qu'il y a de longues années qu'on n'a vu quelque chose de plus » remarquable que ce qui s'est passé ce jour-là (1). »

Le lendemain matin (30 septembre), ayant laissé dans l'île de Duyveland les gens qui leur parurent nécessaires pour la garder, Sancho d'Avila, Mondragon et Juan Osorio, avec tout le reste, traversèrent le canal qui la sépare de l'île de Schouwen. Quoiqu'ils eussent de l'eau jusqu'aux aisselles, le passage s'opéra sans peine, parce que ce canal est plus étroit et sans boue, et et qu'il n'était défendu par personne. D'après les ordres que leur avait donnés le grand commandeur, ils se dirigèrent sur Brouwershaven. Les ennemis, ne pouvant défendre cette ville, parce qu'elle est ouverte, l'avaient saccagée et incendiée, et, malgré l'activité qu'on apporta à arrêter les progrès du feu, plus de cinquante maisons furent détruites. — Ils avaient laissé un fort à la tête du port, qui était armé de trois bonnes pièces de bronze, de six ou sept de fer, et avait une garnison de soixante soldats. Si ceux-ci avaient osé se défendre, ils l'auraient pu pendant plusieurs jours : mais, dès le lendemain (1er octobre), voyant que les troupes royales allaient ouvrir la tranchée, ils se rendirent, à condition qu'on les laissât sortir librement avec armes et ba-

(1) *Y yo seguro á V. M. que no se ha visto cosa, muchos años ha, mas de ver y considerar que lo que aquel dia passó.*

gages (1). — Quand ils furent dehors, la plupart ne voulurent pas retourner aux ennemis. On les envoya au grand commandeur, qui les accueillit bien et leur fit donner à manger pendant dix jours, avec de l'argent pour continuer leur route, et des passe-ports où il déclarait qu'il leur pardonnait, pourvu que dans les huit jours ils se présentassent devant la justice de leur endroit, porteurs d'un écrit de leur évêque attestant qu'ils s'étaient réconciliés avec l'église catholique romaine (2). — La plupart étaient de Malines, Gand, Berghes

(1) On trouvera les noms de ceux qui occupaient ce fort, ainsi que la capitulation que leur accordèrent les chefs des troupes royales, dans la pièce suivante :

« Nous, le chasteleyn Sancho d'Avila, le coronel Cristoffel de Mondragon et Jehan Osorio de Ulloa, ayant la charge de ceste journée, suivant la commission de Son Excellence, avons receu en grâce les personnes qui s'ensuivent, s'ayant rendu du fort de Brouwershaven, à sçavoir : Gheeraerdt van Hendt, d'Anvers ; Laurens Rymmenans, de Malines ; Antoine Bollaerts, de Malines ; François de Peuter, de Malines ; Lambrecht de Helt, de Malines ; Hans Vriendts, de Malines ; Claude van Hoelput, de Gandt ; Antoine van Vaeck, de Malines ; Huybrecht Keynooghen, de Malines ; Robbrecht Raps, de Malines ; Philips de Craps, d'Anvers ; Kerstiaen van Hende, de Eecloo ; Jan Been, de Poperinghe. Martin de Brouwere, de Cassele ; Willem Arents, de Nieupoert ; Philips van Wetteren, de Darmonde ; Evert Veltens, de Berghes-sur-le-Zoom ; Lichtert van Asselt, Hans Cryt, de Aquisgrane ; Reynier Heyndricxsen, de Peer : Jacob Jansen, de Maestricht ; Ray Cornelissens, de Hulst ; Gautier Leclercq, de Dendermonde ; Jehan Arents, de Nieupoert ; François Eechout, de Dendermonde ; Hans Hooft, d'Anvers ; Vincent van Amine, de Ypre ; Gillis Pieterssen, de Hulst ; Louis Legeois, d'Anvers ; Meulenyser van Duren, d'Anvers ; Denys de Rycke, de Gandt ; Andries Cornelissens, de Maestricht ; Adrien Breffaert, de Louvain ; Jan Baetens, de Malines ; Adrien vander Meulen, de Malines ; Cryn Jorissen, de Berghes-sur-le-Zoom ; Hans Duyts, de Berghes ; Loduwyck van Hemschot, Nicolas de Moly, de Liége ; Jehan Rotkyn, de Liége ; Adrien Clemeyns, de Diest ; Jehan Prusen, d'Armentiers ; Claeys Cotetrom, François van Langhenhoven, de Dendermonde ; Kerstiaen vander Meulen, de Malines ; Pieter van Steyvenis, d'Anvers ; Jaques Decoster, de Gandt, et Gheeraert Gheeraertssen, de Bueren, auxquelles avons promis, de la part de Sadicte Excellence, pardon général de touts leur fautes et messus jusques à présent par eux commises, et supplions Sadicte Excellence leur vouloir confirmer et ratifier nostredicte promesse, en les recevant en grâce et mandant vers leurs maisons ; et ordonnons par cestes à touts capiteynes, officiaulx et gens de guerre, mesmes à touts officiers de justice, les laisser passer librement vers Sadicte Excellence, ou vers leurs maisons, sans aulcun empêchement. Faict à Brouwershaven, ce nᵉ d'octobre, l'an xvᶜ septante et cincq.

» Sancho d'Avila ; Juan Osorio de Ulloa ; Mondragon. »

(2) Ces passe-ports étaient ainsi conçus :

« Don Luis de Requesens, etc. A touts, etc. Comme, à la prinse de Brouwershawen, aions prins à merey touts les gens de guerre y estans en garnison, en leur accordant la vie, les laissant

et d'autres lieux des Pays-Bas; deux ou trois seulement étaient de Liége ou d'Aix-la-Chapelle. Requesens fait observer, à ce propos, que tout le bon traitement fait à ceux qui se rendent, pas plus que les châtiments infligés à ceux qui se défendent, ne contribue à ce que personne vienne se soumettre volontairement (1).

Toute l'île de Schouwen, qui est très-grande, est au pouvoir du Roi, à l'exception des deux villes principales, Zierikzée et Bommenede, qui persévèrent dans leur obstination. — Ceux de Zierikzée ont ouvert les digues en plusieurs endroits, pour submerger tout le plat pays : ils fondent leur confiance sur ce moyen, sur la saison avancée et les secours qu'ils attendent par mer, bien que l'on dise que les bourgeois sont divisés. Il y a dans la ville dix compagnies d'infanterie : ce sont celles qui étaient en l'île de Duyveland, pour en défendre le passage, et qui y ont été transportées par la flotte des ennemis. Si les bourgeois avaient eu le dessein de se rendre, comme plusieurs personnes l'avaient assuré au grand commandeur, ils auraient pu fermer leurs portes à ces compagnies : car, lorsque les troupes royales entrèrent dans l'île de Duyveland, Zierikzée était sans garnison; mais les bourgeois ont reçu fort volontiers ces compagnies; ils ont fortifié la tête de leur digue, près de laquelle ils tiennent ordinairement presque toute leur flotte. Le 10 octobre, ils ont mis le feu aux salines, situées près de la ville et qui sont toute leur richesse : ce qui manifeste leur résolution de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. On a publié qu'on attend à Flessingue 2,000 Gascons; et l'on écrit d'Angleterre, pour leur promettre des secours de ce pays.

Le grand commandeur a envoyé dans l'île trois ou quatre dyckgraves de

aller avec leurs armes la part que bon leur samblera ès pays estants soubz l'obéissance de Sa Majesté, nous vous mandons et ordonnons, et à chascun de vous endroict soy, et sicomme à luy appartiendra, que, venants vers vous, les laissez passer, venir et demeurer librement et francement, sans leur faire ou souffrir estre faict aulcun destourbier ou empeschement au contraire, à condition toutesfois qu'après VIII jours dois la date de cestes, ilz s'ayent à se monstrer chascun respectivement par-devant les magistratz des lieux d'où ilz sont, afin de y faire apparoistre s'estre souffisamment réconciliez avec nostre mère la saincte église catholique romaine, sans en ce faire faulte : de laquelle réconciliation les gens du magistrat seront tenuz envoyer certification en forme deue à nous, ou à ceulx du conseil de Sa Majesté lez nous, le plus tost que faire se pourra. Donne en Sainte-Annelandt, soubz nostre nom et seel secret de Sa Majesté y mis en placart, le cincquième jour d'octobre 1575. »

(1) *No basta todo el regalo que se haze á los que se rinden, y castigo á los que se defienden, para que ninguno venga á reduzirse voluntariamente.*

diverses provinces, et donné pour instruction aux chefs de l'expédition que, si l'on pouvait submerger entièrement Zierikzée et Bommenede, on le fît, quand bien même on mettrait en péril le reste de l'île, mais que, si l'on ne le pouvait pas, on tâchât de fermer les ouvertures des digues. Comme c'est là une chose que les gens seuls du pays entendent, et qu'ils ne sont jamais d'opinion de rien submerger, il fut résolu qu'il n'y avait pas possibilité de mettre sous l'eau lesdites villes (1). — En conséquence, le 10, le camp partit de près de Zierikzée avec deux pièces d'artillerie, laissant les autres en batterie en divers endroits, dans l'intention d'arriver, le 11 au matin, à l'ouverture de la digue, d'en chasser certains navires ennemis qui la gardaient, de tâcher de la fermer, et, cela fait, d'attaquer la tête qu'ils tenaient fortifiée.

Le mauvais temps qu'il a fait ces jours derniers, et aussi le peu d'intelligence qui règne entre les chefs, ont causé du retard dans les opérations militaires. — Le grand commandeur a fait passer au camp treize pièces d'artillerie de siége et deux de campagne, avec toutes leurs munitions, 200 chevaux pour

(1) *Como esta es materia que no la pueden entender sino los dicgraves y otras personas del pays, y ellos nunca son de opinion que se anegue nada, resolvieron que no se podian anegar estas villas.*

Nous avons trouvé la lettre suivante écrite par les dyckgraves au grand commandeur:

« Excellent seigneur, monseigneur, nonobstant que nous pensons bien que Vostre Excellence aura entendue, tant nostre advertissement aux sieurs Sancho d'Avila, chastelain d'Anvers, Christoffer de Montdragon, coronnel, etc., et Jehan Osorio Uloa, maistre del campo, etc., à l'endroict les premiers entreprinses nécessaires en ceste isle de Schouwen, touchant le poinct qu'il n'estoit practicable de noyer la ville de Ziericzée, et conserver la reste dudict isle de Schouwen, que nostre subséquent advis, que, devant toutte chose, le trou perché par les rebelles ès dycques dudict Schouwen debvoit estre restauré, et incontinent aussy la nouvelle teste de Zierczée invahie, pour par ce moyen empesser l'entrée et issue de ce costé audict Zierczée, par où icelle ville pouldra par après venir en nécessité, comme il appert plus amplement par ledict nostre advis : pour l'effect duquel, nous nous sommes trouvez, le xie du mois présent, avecq mesdicts sieurs et l'armée de Sa Majesté, audict trou et teste, mectant en œuvre les habitans de ladicte isle qu'avons sceuz rassembler, ad ce mandez par le recepveur de Beoisterschelt, que quasi à ung mesme instant nous avons (à l'ayde de Dieu) recouvrez et refreschez ladicte isle, que ladicte teste estoit par les rebelles, après une brave escharmouche, abandonnée, estant maintenant en œuvre pour fortifier et réparer ledict trou, comme il convient pour la seureté de ladicte isle, avons de nostre costé de ce que dessus bien vouluz par cestes faire à Vostre Excellence ce petit advertissement: ce qu'eussions aussy bien vouluz faire plus tost, se noz nécessaires occupations pour l'advanchement dudict ouvraige ne nous en eussent causez nostre dilay. Ce que nous confions que Vostre Excellence ne nous imputera de negligence, mais prendra en bien et bonne part le trauvail et les occupations èsquelles

les tirer, et 700 pionniers, les seuls qui soient venus de 3,000 dont il avait ordonné la levée plusieurs jours avant son départ d'Anvers. Il y a fait passer aussi cinq nouvelles compagnies d'infanterie, savoir : deux d'Espagnols, deux d'Allemands et une de Wallons, et des provisions de bouche en abondance. Il aurait désiré infiniment se transporter lui-même sur les lieux, pour parer à bien des inconvénients, mais les affaires du gouvernement ne le lui permettent guère.—Il croit toutefois qu'il s'y rendra, si le temps devient meilleur, parce qu'il s'impatiente d'avoir constamment devant les yeux Zierikzée, qui est très-près de la Thole, et d'être plusieurs jours sans savoir ce qui se passe par là (1).

Sa lettre était écrite jusque-là, lorsque, le 11 octobre, il a appris que les troupes royales ont gagné la tête de Zierikzée. La manière dont la chose est arrivée fait voir bien clairement que Dieu l'a conduite de sa main (2). En effet, les troupes royales avaient attaqué en désordre ; les ennemis les avaient repoussées ; le capitaine don Gabriel de Peralta était tué, avec dix ou douze soldats distingués par leur valeur ; le capitaine Borja et une trentaine d'Espa-

nous nous employons, et nous espérons encoires employer, pour le service du Roy, nostre sire, et Vostre Excellence.

« Excellent seigneur, nous prions Dieu, nostre Créateur, d'octroyer à Vostre Excellence l'accomplissement de ses vertueulx désirs.

« Escript au camp de Sa Majesté estant à Borrendam, en l'isle de Schouwen, le XIIIe jour d'octobre XV^c LXXV, de soir, venant de l'ouvraige.

» De Vostre Excellence très-humbles et obéissans serviteurs,

» BRUNINCK VAN WYNGAERDEN, JOHAN ARIAENSZ., BLANCX, JAN DE AYALA,

» JACOB VAN GELRE, DIERICK HEYNRICXZ. »

Requesens fit à cette lettre la réponse que voici :

« Très-chers et bien-amez, nous avons receu vostre lettre du XIIIe du présent, et entendu par icelle vostre conduicte à la prinse de la teste de Ziericzée. Et, ores que m'en advertissez un peu tard, je ne le sçaurois prendre que de fort bonne part, non-seullement pour en avoir esté adverti précédentement par aultre voye, mais pour la dilation que vous a causé la grande diligence que vous avez mis et mectez en la continuation de vostre présente occupation, pour l'encheminement et achèvement du reste de vostre charge. Dont vous louons hault, avec asseurance que n'en fauldrons en temps et lieu avoir si bonne et favorable souvenance et regard, en vostre endroict, que vous-mesmes pourriés désirer, comme l'effect vous fera apparoistre, quand l'occasion s'en présentera. Et là-dessus, etc. De Sainte-Annelandt, le XVe jour d'octobre 1575. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) ... *Pero todavía, si el tiempo mejora, creo que passaré allá, porque no puedo tomar en paciencia ester mirando cada hora á Ziricea (que está muy cerca de aquí), y estar dias sin saber lo que allá passa...*

(2) *Y en el modo como succedió se vee tambien claro que lo ha guiado Dios de su mano....*

gnols étaient blessés; déjà la résolution était prise de ne pas renouveler l'attaque ce jour-là, lorsqu'on vit les ennemis mettre le feu à une maison qu'il y avait dans le fort, et évacuer celui-ci. Alors les troupes royales, revenant à la charge, s'emparèrent du fort sans la moindre difficulté : elles prirent trois ou quatre navires de guerre qui, à cause de la basse marée, ne purent se retirer avec les autres (1). Enfin le résultat a été d'une très-grande importance :

(1) Nous insérons ici divers documents relatifs à l'expédition contre les îles de Zélande. Nos Archives ne renferment aucun rapport des chefs qui la commandaient, et cela se conçoit: ces chefs étaient espagnols; leurs rapports, rédigés en espagnol, durent être déposes dans la secrétairerie particulière du grand commandeur :

I. *Lettre du sieur de Seroskerque au secrétaire Berty.*

Monsieur mon cousyn, de nostre passaige et embarquement ne dirray reins, car l'averez au vray bein entendu, pour avoyr esté chose de viste de ceulx quy estoyent en Sainte-Annelandt. Mais cela vous dirray que at esté un des plus faictz hardys et difficiles que en plusieurs années sont advenuz; et certes, si n'eussions prins terre à temps, je crains que aulcuns en eussent eu à souffrir. De moy, je me porte raisonnaiblement, Dieu loué, et suys passé pas sans dangier, ayant passé plusieurs canonades. Et, si on eusse voullu faire ce que ay porfyé, comme le coronel Mondragon servira de tesmoing, estant du mesme advys, peult-estre que Ziricxzée seroit nostre, car le séjourner une nuict en Duvelandt at donné moyen à Dorp, après la défaite de Boisot, faire entrer viii enseingnes à Ziricxzée; aussy at causé que en ce lieu sont bruslés cent et iiii^{xx} maisons; et, sans les diligences qu'on fyt, avecq le grandt vendt le lieu estoit en grandt dangier. Les salines y sont demourez, et au mesme instant, combatant avecq le feu vendt et pluie, furent les ennemys chassez du lieu au fort, lequel hier ont mis ès nous mains, ayant laissé aller les soldatz, suyvant le traité ; et jusques à là tout estoit bon. Mais le mal est que ceulx de Ziricxzée, vaincus des soldatz, n'en peurent faire aulcun bon office, combein que ne sont excusables les avoyr receuz, estans sans garnison, et moins de ce que devant-hier ont en deulx places enthièrement percez les dycques au plus dangereulx, sans que voys remède ou moyen pour le restoupper, mesmes sur l'entrée de l'yver : de manière que je voys la enthière perdition du pays et ville; et vous asseure, voyant cecy et le peu de considération que ses gens ont, pour beaucoup qu'en fusse hors avecq honneur, car asseuré-vous que n'en veindrons au bout, et que le pays demeurera perdu, ne fût que en peu des jours on pourroit aschever avec ceulx de Ziricxzée, qu'est le seul espoir en quoy faisons tout debvoir. On vyt aussy ycy, tout au contraire l'ordre que Son Excellence avoit promis, voyant grandes foulles que ne servent à rédeyr les forvoyés, et mesmes en ceste conjoncture. Et, que plus me est sur ceur, je voys que ces gens-ycy n'ont nulle considération ny penser, et treuve comme aussy de longstemps ont estez les dyckaiges ycy si dangereulses que, venant ungne rupture, n'est remède, si promptement ne soit proveu. Enfin en bein peu des jours tout se monstra.... En haste, de Brouwershaven, ce 3e d'octobre 1575.

Vostre cousyn et serviteur,
PH. DE SEROSKERQUE.

car les ennemis ont immédiatement donné quelque marque de leur intention

II. *Nomination de Jean Turck, bailli de Middelbourg, comme bailli de l'île de Duyveland.*

Don Lodewyck van Requesens, etc. Onsen lieven besunderen Jehan Turcq, bailliu der stadt van Middelburgh, salut. Alzoe men nu onlancx, met het crychsvolck des Coninexs, onses genedichts liefs heeren, van Syne Co. Ma^te^ rebellen wederomme vercregen ende geoccupeert heeft het eylandt van Duvelandt, ende wy bevinden van noode te syn, tot het onderhoudt desselven eylandts ende de welvaert der gemeynen inwoonderen aldaer, yemandt te stellen ende committeren om 'tselve landt in eenen goeden regle, politie ende ordonnantie te setten ende onderhouden, ende daer benevens te beletten ende beschudden dat het cryschsvolck aldaer blyvende 'tselve nyet en overlasten ende beschaedighen : wy, ons volcommelyck betrouwende uwe goede getrouwicheyt, vromicheyt, vervaerentheyt ende goede diligentie, hebben u vercoren ende gecommitteert, kiezen ende committeren by desen om in 't voirschreven eylandt van Duvelandt te gaen resideren in persoone, ende 't selve in alle goede geregeltheyt ende geschicktheyt te stellen, onderhouden ende gouverneren, nemende t'uwe laste soe de reparatie ende onderhoudinge van de dycken aldaer, als oyck dat het vee, horne-beesten ende andere, nyet verstroyet, geturbeert oft verjaeght en wordden, op dat duer uwe middel die provisie van vleesch ende alle andere eetwaeren ende noodtlickheyt aen het voirschreven crychsvolck aldaer gedaen ende gelevert wordde, soe het behoiren zal, ende in sullicker vuegen dat den inwoonderen des voirschreven eylands, ter dier oirsaecke oft eenighe andere, egheen overlast, moeyenisse oft onrust aengedaen wordde, wellick ghy in alle manieren zult sien te voercommen ende beletten. U voerts bevelende ende belastende, met denghenen die wy overste des crycsvolcx in Duvelandt voirschreven stellen ende ordonneren zullen ende gebieden, aldaer te resideren, om in alle saecken de crychshandel aengaende te versien ende disponeren, alle goede correspondentie te houden die tot bewaernisse des voirschreven eylandts, welvaert ende ruste der inwoonderen desselven dienen ende bequaem wesen zal, ende voerts te doen alle dat eenen goeden ende getrouwen officieren tot 'tghene voirschreven is gecommitteert, behoirt ende sculdich is te doene : alle by provisie ende totter tyt ende wyle toe dat daerinne anders van ons geordonneert ende versien zal wordden. Bevelende voerts mit desen allen den inwoonderen des eylandts van Duvelandt voirschreven, ende allen anderen diet behoeren zal, dat zy in 't ghene voirschreven is, u obedieren, respecteren ende gehoirsaem syn ; u ghevende voirts, in 't ghene ghy tot dienst Syner Co. M^te^ hen bevelen ende ordineren zult, sullicke assistencie hulpe ende bystandt, als dat behoert. Gegeven onder onsen naem ende Zyner Co. Ma^te^ secret seghel hier onder opgedruckt in placcaete, den derden dach octobris xve vyffentseventich.

III. *Lettre du grand commandeur au président Viglius.*

Monsieur de St.-Bavon, pour les continuelles occupations que jusques ast'heure j'ay eu en ce lieu pour le faict de guerre, je n'ay eu moyen de vous faire part du bon succès que Dieu a esté servi nous accorder endroict les isles de Duvelandt et de Scouwen, recouvertes des mains des rebelles de Sa Majesté. Et, d'aultant que présume aurez désormais entendu les

de parlementer. On est aussi en pourparlers avec des capitaines de leur flotte,

particularitez du tout, conformément à ce que j'ay escript au conte de Berlaymont, ne m'amuseray par ceste à vous en tenir long propos, fors que à vous dire que, depuis le commencement de l'emprinse susdicte, les choses sont allé continuant si bien que, par-dessus touts les fortz des ennemis gaignez èsdictes isles, sumes aussy présentement venuz au-dessus de Brouwershaven, si que ne reste maintenant que la ville de Ziericzée et Bomenede, la réduction desquelles veulx espérer que pourra suyvre aussi de brief. Et, comme se trouve présentement que èsdictes isles recouvertes y a encoires bon nombre de gens catholicques, et que plusieurs pendant la détention desdictes isles par les ennemis se sont maintenuz secrètement pour telz, mesmes que quelques-ungz d'entre eulx ont bien longuement gardé et caché en lieux secretz beaucoup de choses sainctes et sacrées, afin de n'estre profanées par mains desdicts rebelles, dont ilz sont maintenant venuz faire déclaration et ouverture, j'ay bien de cela volu vous advertir par ceste, pour vous dire que, pour maintenir les bons susdicts en leurdicte dévotion, et remectre les aultres qui pourroyent estre desvoyez èsdictes isles en telle que pour leur salvation leur est nécessaire, j'ay trouvé requis que touts ecclésiastiques s'estant par cy-devant retiré hors lesdictes isles, à cause de l'altération d'icelles, ayent promptement à y retourner et faire résidence, pour s'y acquicter de leur service à l'accoustumée, et au surplus faire tout ce que pour le maintènement de la vraye religion catholicque romaine èsdictes isles à eulx affiert et appartient, vous requérant partant à vouloir procurer que lesdicts gens d'Église que sçaurez estre par delà ou aultre part réfugez desdictes isles, se conforment incontinent et sans dilay à ce que dessus; m'asseurant qu'en debvez cognoistre aulcuns d'iceulx et où ilz sont à présent, si comme le dénommé de Middelbourgh et ung curé de Nyeukerke en ladicte isle de Duvelandt, que l'on me dict ycy estre en quelque cloistre allentour ou dedans la ville de Bruxelles; lesquelz et aultres dont aurez notice, je vous prie encharger de retourner en leurs offices et résidences, comme dict est : en quoy se fera ce que pour le service de Dieu et de Sa Majesté et le bien publicq est requis et nécessaire. A tant, monsieur de Sainct-Bavon, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Sainte-Annelandt, le IIIe jour d'octobre 1575.

Don Luis de Requesens.

IV. *Lettre du grand commandeur au comte du Rœulx.*

Monsieur le conte, encoires que je m'asseure aurez désormais entendu le bon succès que Dieu a esté servi donner aux gens de guerre du Roy, nostre maistre, en la reprinse des isles de Duvelandt et Schouwen contre les rebelles et ennemis de Sa Majesté, toutesfois je n'ay voulu laisser que par ceste ne vous en advisasse aussy aulcunement, avec asseurance que les soldatz de vostre régiment, tant en passer l'eau qu'en la prinse du port de Brauwershaven et deux ou trois aultres places fortes, se y sont non moings vaillamment portez que souffisamment à l'expectation qu'ay tousjours conceu d'eulx.

En oultre, il m'a du tout samblé convenable, tant pour l'advancement du service d'icelle Sa Majesté que l'entretènement et augmentation de la traficque et bien du pays, vous ordonner, puisque le port de Brouwershaven soit astheur de nostre costé, qu'incontinent faictes publier en toute la conté de Flandres la libre navigation et commerce entre le susdict pays et Brou-

pour les attirer au service du Roi, et, comme l'on a également l'espoir d'ame-

wershaven, sans qu'à personne qu'y vouldra aller négocier, sera faict, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement quelconque. Et, d'aultant que s'entend qu'il y a par delà grand nombre de poissonniers dudict Brouwershaven entendans à la pescherie de harengz, il s'est aussy icy trouvé convenir que telz et quelconques pescheurs ayez à faire retourner, avec leurs navires, barcques et biens dedens, icelles audict Brauwershaven, leur asseurant de ma part qu'il ne leur sera démonstré et faict que tout bon traictement et amitié convenable, et qu'avec oubliance de toute faulte passée, leur sera permis d'ores en avant vivre librement, paisiblement et franchement soubz la protection et obédience de Sa Majesté. Au surplus, comme j'ay donné ordre à la descente de l'armée de Flandres audict Brauwershaven, et qu'icelle néantmoings ira costoyant ledict Flandres, il s'est samblé très-requis et nécessaire que portez tout bon soin qu'icelle soit pourveue de quelque nombre de vosdictes gens estans par delà, à raison qu'elle puist tant mieulx venir gardée, comme il convient entièrement, mectant avec lesdicts gens de guerre quelque homme confident et propre pour les commander et régir en discipline militaire, afin qu'aultrement, par faulte de chief, et ne s'ayant aulcun qui les gouverne, ilz ne laissent à obéir à tout ce qui leur sera ordonné, et ne s'observe entre eulx tout bon ordre qu'il appertient. A tant, etc. De Sainte-Annelandt, le ive jour d'octobre 1575.

V. *Lettre du président Viglius au grand commandeur.*

Monseigneur, j'ay entendu avec grand joye le bon succès qu'il a pleu à Dieu donner à Vostre Excellence au recouvrement des isles de Duvelant et de Schouwen, et de tous les fortz que les ennemyz et rebelles avoyent celle part, et meismes de Brouwershaven, et qu'il ne reste que la ville de Zierickzée et Bomeneede, dont icelle espère que la réduction se pourra suyvre de brief. Et, pour satisfaire à ce qu'elle me mande par ses lettres de faire retourner, à l'effect du contenu d'icelles, tous ecclésiasticques s'estant retirez à cause de l'altération desdictes isles et réfugez par deçà ou aultre part, attendu que je n'ay particulière cognoissance d'iceulx, j'ay mandé icy le dénommé à l'évesché de Middelbourg, estant présentement à Louvain, et aussi fait cercher le curé de Nyeukercke, pour entendre d'eulx lesdicts réfugez, et en après encharger à iceulx de s'en retourner à leurs résidences, pour s'y acquiter en conformité de la bonne volunté et intention de Vostredicte Excellence : dont, pour responce à sesdictes lettres, n'ay voulu faillir d'advertir icelle. Et sur ce, monseigneur, pryeray le Créateur donner à Vostredicte Excellence très-heureuse et longue vye. De Bruxelles, le ve d'octobre 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéyssant serviteur,
VIGLIUS DE ZUICHEM.

VI. *Lettre du président Viglius au grand commandeur.*

Monseigneur, ayant faict chercher (suyvant la charge qu'il a pleu à Vostre Excellence m'en donner) le pasteur de Nieukercke et aultres de l'isle de Schouwen et Duvelant, j'ay enfin treuvé que ledict pasteur de Nieukerke estoit icy, hors ceste ville, au cloistre des Chartreulx à Scheute, se tenant là avecq les religieulx, lequel ay faict venir vers moy, et luy ayant déclaré le bon plaisir de Vostre Excellence, quant à retourner en sa résidence vers ses bre-

ner ceux de Bommenede à se soumettre, il a été envoyé trois compagnies devant la ville, pour la resserrer.

bis, il y est voluntiers condescendu, et doibt partir avecq ceste mienne lettre demain, pour se treuver devers Vostre Excellence, à laquelle il a desiré avoir adresse par mon moyen, afin qu'il puisse requérir Vostredicte Excellence qu'icelle veuille donner ordre qu'il puisse aller et demeurer seurement en sadicte cure: à quoy je ne doubte Vostre Excellence pourverra. Je suis m'infermant pour treuver les aultres prebstres de ce coustel-là, pour les y encheminer aussy, quant les auray treuvé. A tant, monseigneur, je présente, pour fin de ceste, mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Excellence, priant au Créateur donner à icelle toute heureuse prospérité. De Bruxelles, ce vi^e d'octobre 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,
VIGLIUS DE ZUICHEM.

VII. *Lettre du grand commandeur au président Viglius.*

Monsieur de Sainct-Bavon, s'augmentant de jour à aultre l'occasion pour laquelle je vous ay escript, le iiie de ce mois, que voulsissés procurer que les dénommé de Middelbourgh et aultres gens d'Église réfugiez de ces provinces y retournassent, j'ay bien volu vous faire encoires ce mot, pour vous, requérant aultre fois ce que dessus, prier que y faictes user de telle diligence que sçavez les affaires, pour le maintènement et conservation de la saincte foy et religion catholicque romaine en ces isles, le requérir. Et, afin que ledict dénommé de Middelbourgh s'achemine tant plus tost, je luy envoye à ceste fin ma lettre allant avec ceste, que, s'il est besoing, luy pourrez faire tenir: vous recommandant, monsieur de Sainct-Bavon, à la garde de Nostre-Seigneur. De Saincte-Annelant, le xiie d'octobre 1575.

DON LUIS DE REQUESENS.

VIII. *Lettre du grand commandeur à messire Jean Stryen, nommé à l'évêché de Middelbourg.*

Révérend père en Dieu, très-cher et bien-amé, se trouvant que, en ces isles de Duvelandt et Schouwen, présentement recouvertes, y a encoires beaucoup de bons catholicques, et que plusieurs, pendant la détention d'icelles isles par les rebelles, se sont maintenus secrètement pour telz, mesmes que quelques-ungz d'entre eulx ont bien longuement gardé et caché beaucoup de choses sainctes et sacrées, afin de n'estre prophanées par lesdicts rebelles, dont ilz sont depuis venu faire déclaration et ouverture, nous avons bien volu vous en advertir par ceste (comme par aultre voye avons faict faire à tous aultres ecclésiasticques réfugiez d'icy autour), et dire que, pour maintenir les bons susdicts en leurdicte dévotion, et remettre les aultres qui pourroyent estre desvoyez èsdictes isles en telle que pour leur salut leur est nécessaire, nous vouldrions, et le vous requérons et ordonnons de par Sa Majesté, que retournissiés et vous rendissiés aussi ceste part, aux lieux et exercice de vostre office et résidence. Et nous confians que n'y ferez faulte, pour le service de Dieu et de Sa Majesté, que sçavez en dépend si grandement, nous finirons ceste par vous recommander, révérend père en Dieu, très-cher et bien-amé, en la garde du Créateur. De Saincte-Annelandt, le xiie jour d'octobre 1575.

Désirant beaucoup abréger cette expédition, et qu'il ne fût pas fait de dom-

IX. *Ordre aux gens de guerre de prêter aide, faveur et assistance à messire Jean Stryen.*

Don Loys de Requesens et de Çuñiga, etc. A tous coulonnelz, capitaines, lieuxtenans, enseignes, prévostz, sergeans et gens de guerre de Sa Majesté estans présentement ès isles de Schouwen et Duvelandt, sçavoir faisons que comme, depuis la réduction et recouvrement naguères advenu desdictes isles hors des mains des rebelles et ennemis de Sa Majesté, nous ayons trouvé entièrement nécessaire de donner ordre que la saincte foy et religion catholicque romaine y soit restablie et maintenue, et la parolle de Dieu replantée, au salut des manans et inhabitans des mesmes isles, ayant à cest effect y faict retourner révérend père en Dieu, nostre très-cher et bien-amé messire Jehan Stryen, vicaire général et dénommé à l'évesché de Middelbourgh, et pour contenir ceulx que èsdictes isles il trouvera estre demourez vrayz zélateurs d'icelle religion catholicque en leur dévotion, et remectre les aultres qui y pourroyent estre desvoyez en icelle, nous vous mandons et ordonnons, de par Sa Majesté, très-expressément et acertes, et à chascun, etc., que, venant ledict dénommé de Middelburgh vers vous èsdictes isles de Duvelandt et Schouwen, vous ne laissez seullement partout passer avec sa suyte librement, paisiblement, seurement, saulfvement, et sans aulcun destourbier ou empeschement au contraire, ains luy prestez et monstrez toute faveur, ayde, assistance, confort, et pourvoyez de logis (où entendons que nul aultre que luy seul soit logé), convoye, et de toutes aultres choses dont, pour la bonne exécution de sa charge susdicte et ce qu'en dépend, il vous requérera et besoing aura. Et n'y faictes faulte, pour estre ainsy très-requis au service de Sa Majesté. Donné en Saincte-Annelandt, soubz nostre nom et seel secret d'icelle Sa Majesté cy mis en placcart, le xiiie jour d'octobre 1575.

(Un ordre semblable aux baillis, écoutètes, bourgmestres et échevins des îles de Schouwen et de Duveland, fut publié en flamand.)

X. *Lettre du comte de Berlaymont au grand commandeur.*

Monseigneur, j'ay receu les lettres de Vostre Excellence du jour d'hier, par où elle m'advertist amplement de ce qu'est succédé en la prinse de la teste de Ziricxzée, et de l'escarmouce que les nostres ont eu avecq ceulx quy la gardiont, quy depuis l'ont abandonné, ayant Vostre Excellence eu advertence que Loys Boisot estoit entré en ladicte ville. Je vouldroie qu'il y en euist encoires dadvantaige de sa qualité, car j'espère tant en Dieu et en la grande affection que les soldatz portent à Vostre Excellence, que ceste emprinse s'achèvera du tout dedens peu de jours, et que Vostredicte Excellence receuillera tous ces geulx principaulx dedens ladicte ville en ung coup, comme l'on faict les perdrix à la tonnelle. Il me desplaist de la perte que le Roy a faict d'un si bon serviteur qu'estoit don Gabriel de Peralta, et de la blessure des aultres : ce sont fortunes de guerre, que ceulx qui la maynent attendent tous les jours.... ... D'Anvers, ce xiiie d'octobre 1575. De Vostre Excellence humble et affectionnez serviteur,

De Berlaymont.

XI. *Lettre du président Viglius au grand commandeur.*

Monseigneur, cejourd'huy ay-je receu la lettre de Vostre Excellence escripte le jour d'hier en Saincte Annelandt, avec une aultre pour envoyer au dénommé à l'évesché de Middel-

mage aux îles, le grand commandeur avait, quelque temps auparavant, écrit à chacune de leurs trois principales villes (1); il avait confié ces lettres au sieur de

bourg, m'enchargeant Vostre Excellence par icelle (comme elle a faict par aultres ses précédentes) de procurer en toute diligence que ledict dénommé et les pasteurs des isles de Schouwen et Duvelant retournent en leurs résidences. Auquel effect (selon que Vostre Excellence aura entendu par ma lettre du VIIe de ce moys), j'ay appellé ycy devers moy ledict dénommé, afin que par son assistance (comme je n'avoye cognoissance desdicts pasteurs ny des lieux où ilz s'estoient retirez), je puisse satisfaire au commandement de Vostre Excellence : ayant aussy dois lors envoyé vers icelle le pasteur de Nyeukercke, qu'avoye treuvé aux Chartreulx lez ceste ville, que je tiens Vostre Excellence aura depuis veu. Et, comme ledict dénommé s'est retiré en Anvers, au logis d'ung chanoine surnommé Donghen, et qu'il avoit prins en sa charge d'appeller vers luy lesdicts pasteurs et de les encheminer vers lesdictes isles, je luy ay envoyé ladicte lettre de Vostre Excellence, luy priant joinctement, par une mienne, qu'il ne face faulte de se treuver tost devers icelle, et qu'il face toute diligence à ce que lesdicts pasteurs y voisent semblablement; y adjoustant en madicte lettre qu'il est apparent que la ville de Siricxzée et le fort de Bomenée seront réduictz devant quil y sçaura arriver. Je tiens qu'il ne fauldra de s'encheminer vers Vostre Excellence dois Anvers (combien que j'entendz icy qu'il ne se porte pas bien), ou du moins advertiray Vostre Excellence de ce que j'en entendray. A tant, monseigneur, je présente mes humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Excellence, priant au Créateur donner à icelle toute heureuse prospérité. De Bruxelles, ce XIIIe d'octobre 1575. De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

VIGLIUS DE ZUICHEM.

XII. *Lettre écrite au secrétaire Berty par J. Billehé, son clerc.*

Monseigneur,... depuis avoir escript ce matin à monsieur Théodore, vostre filz, les nouvelles de ce quartier, sont ce soir arrivées d'aultres, contenantes en substance que quatre de nostre costel, à sçavoir: don Loys Guasco, monsieur de Seroskercke, Armegol, capitaine espagnol, et un aultre capitaine walon dont n'ay peu sçavoir le nom, sont comme députez entrez ce matin la ville de Ziericzée, pour traicter et accorder avec ceulx d'y dedans, en eschange desquelz ilz ont envoyé de leur costel quatre hostagers vers noz gens à la Teste. Combien que ceulx de Bommené ont cejourd'huy sentu le canon, si sont-ilz s'enhardiz de sortir à l'escarmouche avec noz gens, qui s'est passée avec un peu de perte dès deux costelz, et continuera-l'on demain à battre ladicte ville, combien que l'on tient qu'elle ne le peult longuement souffrir..... De Saincte-Annelandt, le XIIIIe jour d'octobre 1575.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. BILLEHÉ.

(1) Cette lettre était ainsi conçue :

DON LODEWYCK, etc. Lieve besundere, wy hebben van beghin aen dat, by ordonnantie ende bevel van den Coninck, onsen genedichsten lieven heeren, wy gecommen syn ten regimente van desen Nederlanden, op't hoochste begherich geweest ende alle moegelykheyt voirts gekeert, om de tegenwoerdige troublen ende oproerten met alle soeticheit ende goedige

Seroskerque et au sieur de Wyngaerde, son beau-frère, qui étaient les receveurs de Zélande, et occupaient un rang distingué dans cette province; qui, de

appoinctement liever dan met rigeur ende straffheit te slichten ende neder te leggen, als wel betuyghen onse actien ende die goede presentatien by ons ghedaen om tot eene goede reconciliatie ende vereeninghe der ondersaeten met Syne Majesteyt te moegen commen, sonderlinghe van den ghenen die schynen werdich te syn van gracie ende barmharticheyt. Ende onder anderen, hebbende verstaen dat die van den eylanden van Duvelandt ende Schouwe, waeraff Zierickzee die hoofdstadt is, hen in desen troublen wel gedragen hebben, hebbende langen tyt wederstaen Syner Coninglycke Majesteyts rebellen eer sy overgegaen syn, hebben groote begheerte gehadt de vorschreven eylanden te hulpe te commen, ende de goede ondersaeten aldaer te bevryen van de oppressie, daerinne sy nu eenige jaeren geweest hebben, ende besunders soe verre daer eenige syn den voirschreven rebellen aengehangen oft gefavoriseert hebbende, denselven van wegen Syner Con. Majesteyts te ontfangen in gracie, stellende in vergheet alle 'tghene dat tot noch toe geboert mag wesen, 'twellick ons gedocht heefft dat wy ulieden behoerden te representeren, ende voir ooghen te stellen die occasie van de tegenwoerdicheit van de armee van Syne Majesteyt geschult, derwaerts ten effect als boven ende om ulieden te verlossen, beschudden ende beschermen, soe verre nochtans gy gemeynt syt u wederomme te stellen in de gehoersaemheyt van Syne Majesteyt, ende in dyen gevalle u daeromme te vermaenen, als wy doen vuyt ganzer hartten, dat ghy dese tegenwoerdige occasie wilt aensien, waernemen ende nyet laeten ontsluypen, maer deselve blydelyck aennemen, genyeten ende gebruycken, mits soe geseyt is, u promptelick wederstellende in de schuldige gehoersaemheyt van Syne Majesteyt, uwen naturlicken princen, ende van God u gegevene overicheyt, wesende soe goedertieren, als u ende eenyegelycke wel wittich ende condich is, ende als ghy van Sancho d'Avila, bevelhebber van de schepen van oirloghe Syner Con. Majesteyts, ende Christoffelen van Mondragon, ridder ende gouverneur van Zeelandt, beyde, in cracht van opene brieven van Syne Con. Majesteyt, die u getoocht sullen mogen wordden, bevel hebbende deses tegenwoordigen tochts, breeder salt moegen verstaen ende bericht wordden, den wellicken wy begheren aen u dat ghy volcommen geloove toestelt in't ghene sy u sullen voirhouden ende u toeseggen tot uwe meeste salicheyt: u vastlick gelovende, by adelick, heerlick ende ridderlick woorden, eere ende trouwe, dat wy sullen onderhouden, volcommen ende volbrengen onverbrekelyck, van punct te punct, alle 't ghene dat die voirschreven overste u sullen toeseggen ende geloven, ende u biddende te willen gelooven, dat ons van ganzer hartten soude leedt wesen dat ghy u soudt resolveren tot hartneckicheyt, ende u alsoe maeckende onweerdich van de goedertierenheyt ende genaede van Syne Con. Majesteyt, u stellen in hasardt te willen verwachten ende proeven derselver Syner Con. Majesteyts groote macht u wel kennelyk, ende de vuyterste wreedtheyt des crychsvolcx, tegens de wellicke, wanneer sy commen die te moegen gebruycken, geen remedie en is, als (met die hulpe Godts) in gevalle van uwe hartneckicheyt ghy zeer corts sult gewaer wordden, als ghy wel verstaen hebt andere quaelick bedachte steden ende menssehen in Hollandt onlancxleden geexperimenteert ende geproefft te hebben : t'wellick, soe geseyt is, ons wel leedt waere dat u overquaeme. Waeromme wilt u cortelicke bedencken ende resolveren, ende uwe gede-

plus, sont naturels de l'île de Schouwen, et y sont estimés aussi bien que dans les autres. Ils avaient ordre, aussitôt que les troupes royales mettraient le pied dans l'île, de les envoyer à leur adresse, accompagnées d'autres lettres en leur nom où ils engageraient les bourgeois desdites villes à se soumettre, promettant qu'on ne toucherait à leurs personnes ni à leurs biens, et qu'on leur pardonnerait tout le passé, pourvu qu'ils se réconciliassent avec l'église catholique romaine. Sancho d'Avila et Mondragon étaient porteurs d'une commission en flamand, expédiée sous le nom et avec le sceau du Roi, qui contenait les mêmes assurances. Ceux du pays avaient dit à Requesens qu'il pouvait compter, s'il se rendait maître de la campagne, sur l'obéissance des villes : non-seulement elles ne se sont pas rendues, mais il n'est pas venu un seul homme de leur part, et les bourgeois n'ont pas même envoyé pour s'excuser, sur la violence que leur faisaient les gens de guerre ; ces commissaires du pays disent (1) que les désordres commis dans l'île par les soldats en sont la cause. Requesens convient qu'ils ont été grands, mais il trouve qu'on les exagère, et ce qui les atténue à ses yeux, c'est que les soldats sont de nations différentes, qu'ils sont mal payés, qu'ils sont entrés dans l'île par force, que les vivres dont ils s'étaient munis ayant été gâtés par l'eau, ils ont bien été forcés de s'en procurer d'autres. — Il prévoit qu'on fera grand bruit de ces désordres, tandis qu'on passera sous silence le saccagement et l'incendie de Brouwershaven par les naturels, et qu'on se taira sur l'ouverture des digues faite par eux pour submerger tout le pays. — A ce propos, il rectifie un passage de sa lettre. Ce n'est pas aux salines que les bourgeois de Zierikzée ont mis le feu le 10, c'est à un de leurs faubourgs, qu'ils ont brûlé entièrement, pour assurer la défense de la ville. — Le grand commandeur a fait publier l'ordre à tous les paysans de revenir chez eux, en leur offrant leur pardon et la restitution de leurs biens, et en les menaçant de confiscation s'ils ne reviennent pas dans le délai fixé (2). Beaucoup sont revenus déjà, et il y a lieu de

puteerden schicken aen de voirschreven twee oversten, om met henlieden te handelen op 'tghene u meest dientlick ende salich is, God almachtich biddende u sullicx inne te gheven ende inspireren. Geschreven t'Antwerpen, den xv^en dach septembris xv^c lxxv. (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) .... *Dizen estos comisarios del pays....*

(2) L'ordonnance du grand commandeur était de la teneur suivante :

« Don Lodewyck van Requesens ende van Çuniga, overste commandeur van Castillien, stad-

croire que les autres feront de même. « Mais — dit-il en terminant — c'est une » chose vraiment digne de pitié, que de voir à quel point la plus grande partie » du pauvre peuple est abusée; car il se persuade que le prince d'Orange et ses » adhérents sont des ministres de V. M., et nous les rebelles. C'est ainsi qu'on

houder, gouverneur ende capiteyn generael, etc., allen den ghenen die dese jegenwoerdige sien sullen, saluyt. Alzoe onlancx, in't innenemen van den eylanden van Duvelandt ende Schouwen doer den crychsluyden Con. Majesteyts teghen syne rebellen, het nyet moegelyck en is geweest den inwoenderen ende landtsluyden derselver eylanden soe wel te bewaeren ende beschudden tegen den overlast ende gewalt desselfs crychsvolcx daerinne getreden met groote ende de eerste hitte ende furie, nyettegenstaende 't goet debvoir d'welck wy hierinne hadden doen doen, ende de welcke overlasten wy naedemael gecontinueert hebben geheelyck te doen schouwen ende vermyden, ten eynde, volgende onzen goeden will ende voirnemen de selve inwoenderen ende landtsluyden, mochten vryelyck ende vredelyck wederkeeren in alle heure goeden ende huysen, om die te gebruycken, bouwen, bewoonen, ende aldaer te ghaen, staen ende hoeren ouden ende gewoonlicken handt ende neringhe t'aenveerden ende ter hant te trecken, als zy te voiren gedaen hadden, aleer Zyner Coninglyke Majesteyts voirschreve crychsluyden aldaer innegetreden zyn, ende begherende noch hoichlyck dat ons voirgaende ordonnantie achtervolght ende geheelyck volbracht wordde; DOEN TE WEETEN dat, om 'tzelve beter te wercke te stellen, oick om voirtecommen ende beletten de depopulatie oft verwustinghe der voirschreven eylanden van Duvelandt ende Schouwen, jae ter contrarie te voirderen de verzekerheyt, rust ende welvaert derzelver ende der inwoonderen aldaer, wy, in naem ende van wegen derselver Syner Coninglycke Majesteyts, goedt ende noodich gevonden hebben te bevelen ende ordonneren, alzoe die occasie van desen nyet en spruyt van de zyde des voirschreve Coninglycke Majesteyts crychsvolcx, dieselve insgelycks vernyet sye van wegen der voirschreven inwoonderen ende landtsluyden van de voirschreven eylanden, dat alle de zelve inwoonderen ende landtsluyden daervuyt geweken zynde, van wat conditie oft om wat oirzaecke dattet zye, sullen moegen schuldich ende gehouden wesen wederomme te commen ende keeren in de voirschreven landen van Duvelandt ende Schouwen, yegelyck in zyn goedt, hoff oft huys, om die te bouwen, bewoonen, aldaer te hanteren, ghaen, staen, wesen ende handelen in alsulcke vuegen als hy te voiren gewoontlyck ende hem geoirloft is geweest, sonder nochtans heure absentie oft affwesen langher vuyt te stellen dan vyffthien daeghen nae date van desen, de welcke xv daeghen overstreken ende gepasseert zynde, wy verstaen ende ordonneren, van wegen Syner Coninglycke Majesteyts, dat die ghene die des in gebreke zullen zyn, vallen zullen in de pene van confiscatien van alle hoere goeden, roerende ende onroerende; bevelende oick allen oversten, capiteynen ende crychsluyden hierinne den voirschreven inwoonderen te doen alle assistentie, hulp ende bystandt, sonder de selve in hoeren persoon, goeden, have oft beesten te doen ofte laeten geschieden eenich hinder, letsel oft meyenisse ter contrarien in eenigher manieren, op peyne van arbitraelycke correctie. Gegeven in Sinte-Annelandt, onder onsen naem ende Zynder voirschreve Coninglycke Majesteyts secret seghel hier onder opgedruckt, den xii^en dach octobris xv^c vyffentzeventich. »
(Archives du royaume, papiers d'État.)

» a trouvé, sur quelques bannières d'infanterie prises dans cette expédition, » les armes de V. M., sans autre chose qui y fût ajouté. » — Les rebelles, ayant appris le départ de la flotte envoyée d'Espagne et destinée pour les Pays-Bas, font des armements à Flessingue, afin d'aller l'attendre. — Le prince d'Orange a quitté Dordrecht avec la princesse, pour se rendre à Rotterdam (1) : on dit qu'il veut répudier cette nouvelle femme (2), sous le prétexte qu'elle eut commerce avec le comte Louis, son frère, lequel la fit sortir du monastère dont elle était abbesse (3).

Liasse 564.

1518. *Relation, envoyée au Roi par le secrétaire Çayas, le 24 octobre 1575, de la délibération tenue par le conseil d'État le même jour sur différents sujets.* Le conseil, à l'occasion des lettres du grand commandeur où il fait part du mauvais état de sa santé, a pensé qu'il conviendrait de l'autoriser, dans le cas où elle empirerait, à appeler don Diego de Çúñiga, ambassadeur à Paris, pour le suppléer.

Le Roi répond, par apostille, qu'il se trouve si embarrassé dans le choix du successeur à donner à Requesens, qu'il n'a pu se résoudre encore, quoiqu'il y pense continuellement. Liasse 564.

(1) Le grand commandeur avait écrit, le 20 octobre, au sieur de Saint-Rémy, A. d'Estourmel, gouverneur de Breda, qu'il avait un bien grand désir de savoir ce qui se passait à Dordrecht, si le prince d'Orange y était, ce qu'on y disait et comment on se conduisait partout ailleurs en Hollande; il l'invitait à envoyer en cette ville « quelque homme seur et confident, » pour s'informer de tout cela bien amplement et bien particulièrement. »

D'Estourmel s'empressa de déférer à cet ordre. Le 8 octobre, il manda au grand commandeur : « Monseigneur, suivant ce que j'avois escrit à V. E. d'avoir envoié où icelle me commandoit, ast esté hier tard mon messager de retour, lequel m'ast dit que le prince d'Orenges est sorty de Dordreck avecques tout son bagaige, craindant que la rivière et passaige ne luy fust clos avecques le tamps, et seroit de présent à Rotterdam. Le peuple de » Dordreck est fort perplex, etc. »

Le 11, il lui écrivit encore : « Monseigneur, cest serast pour advertir à V. E. comme » Pierre Coolz, lequel estoit allé en Hollande pour solliciter l'abbé de Velirbeque, estoit hier » de retour, et me dit avoir laissé le prince d'Orenges à Rotterdam, et ausy qu'il ast fort » sentu la perte de Duvelant, et fist démonstration d'ettre fort triste pour avoir perdu Boisot... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) ... *Y háse dicho que quiere repudiar esta nueva muger, con pretesto que fué manceba del conde Ludovico su hermano, que este fué el que la sacó del monasterio donde era abbadessa...*

(3) Voy. des extraits de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXIII.

1519. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo, le* 28 *octobre* 1575. L'envoi des 150,000 ducats en espèces, qui lui avait été annoncé, est différé, parce qu'on a craint que, sur les six brigantins (*azabras*), ils n'allassent pas avec la sûreté convenable. — Il a appris avec joie que les îles de Philippsland, Duyveland et Schouwen ont été conquises. — Aussitôt qu'Hopperus a connu ce succès, il lui a proposé d'accorder pardon à tous ceux de Hollande et de Zélande, villes et particuliers, qui voudraient se réduire à l'obéissance de l'Église et à la sienne. Le Roi n'a pu se résoudre encore sur ce point; mais, en tout cas, il lui paraît que les conditions à accorder aux deux provinces devraient être telles qu'elles n'empêchassent point d'y construire des forts, ni d'y mettre des Espagnols : sans cela, l'on ne pourrait jamais s'assurer des ports de mer, qui sont indispensables pour les communications avec l'Espagne.—Il n'a pas pris encore de résolution définitive touchant l'envoi du marquis d'Havré et d'Hopperus.

Liasse 565.

1520. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite du Pardo, le* 28 *octobre* 1575. Il l'autorise, s'il le juge convenable, à appeler pour quelque temps le comte de Mansfelt, et à le faire entrer dans les conseils d'État et de guerre (1).

Liasse 565.

1521. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Sainte-*

(1) En conséquence de cette lettre, le grand commandeur écrivit, le 7 décembre, au président Viglius : « Monsieur de Sainct-Bavon, ceste servira pour vous dire.... que faictes » dépescher commission, par provision, sur le conte de Mansfelt, de l'estat de marischal du » camp de par deçà, vacant par le trespas de feu le conte d'Arenberghe, et m'advertir quelz » sont les gaiges et traictemens ordinaires, les droictz et émolumens appartenans audict » estat, tant en temps de guerre que de paix.... » Viglius fit savoir au secrétaire Berty qu'on n'avait trouvé, en l'audience, aucune commission de maréchal de camp, ni aucune pièce relative aux traitements et émoluments appartenants à cette charge ; il l'engagea à s'adresser à son prédécesseur, le secrétaire Vander Aa, qui s'était retiré à Malines. Ce fut ce que fit Berty. Vander Aa lui répondit le 13 décembre : « Je ne doubte que mon fils, à son partement » pour Espaigne, vous aura, selon l'ordonnance de Son Excellence, fait délivrer tous les » papiers concernant mon entremise et le service d'icelle, entre lesquelz me veult souvenir » avoir esté une trousse intitulée *Affaires de guerre*, laquelle povez faire visiter, et regarder » ce que y trouverez : car aultres papiers n'ay retenu vers moy.... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Anneland, le 4 novembre 1575. Il a passé treize jours dans les îles de Duyveland et de Schouwen, pour les visiter, reconnaître Zierikzée et Bommenede, et donner les ordres convenables. — Ceux de Zierikzée ont continué de parlementer ; mais il a été manifeste que ce n'était que pour gagner du temps, et la négociation est rompue. — Le 23 octobre, pendant la nuit, ils reçurent un secours de gens, de munitions et de vivres, dans cinquante petites barques auxquelles la flotte royale ne put barrer le passage. La nuit suivante, ils envoyèrent à Flessingue quinze à vingt des principaux bourgeois, qui étaient réputés catholiques, afin qu'on les y retînt en otage. — Pendant ce temps, Bommenede était investie. Les 24 et 25 octobre, cette ville fut battue avec quatre canons, six demi-canons et une couleuvrine. Le 26, on lui donna l'assaut; mais, à cause du peu d'ordre avec lequel les assiégeants y marchèrent, ils furent repoussés et perdirent beaucoup de monde. Le 30, les assiégeants donnèrent un nouvel assaut, qui dura trois heures, avec un grand acharnement de part et d'autre, et eut pour résultat la prise de la ville. La garnison, composée de 700 hommes, Français, Wallons et Allemands, fut passée au fil de l'épée (1). — Ce succès est regardé comme très-important par le grand commandeur; les ennemis n'avaient rien négligé pour la défense de Bommenede; le prince d'Orange était venu de sa personne à la Brielle, pour animer les assiégés. — Le grand commandeur rend compte des mesures qu'il a prises pour resserrer Zierikzée, et de l'espoir qu'il a de s'en rendre maître dans le

(1) Nous trouvons, dans les Archives, deux lettres écrites au secrétaire Berty, qui était resté à Anvers, par son clerc Billehé, sur la prise de Bommenede. Toutes deux sont datées du 30 octobre, à Sainte-Anneland. La première est ainsi conçue :

« Monseigneur, ce mot ne va que pour en grande diligence vous advertir, en extrême diligence, que noz gens ont gaigné ce matin de force Bommenede, estans tous ceulx de dedans tuez.... »

La seconde porte :

« Monseigneur, depuis le mot que je vous ay escript à cest après-disner, je viens d'entendre que de noz gens qui ont ce matin assailly Bommené, les Walons de mons^r Mondragon ont esté les premiers après les Allemans, et les Espaignolz les derniers, avec bon ordre: qui n'a peu valu à sa prinse; et des soldatz qui y estoient, les meilleurs et esleuz des ennemis, desquelz, en nombre de sept cens et cincquante, il n'y a eschappé nulluy : car ceulx qui, pour se sauver et garantir de la fureur des nostres, coururent vers leurs batteaulx, furent, à cause de la basse marée, poursuyviz et deffaictz par noz chevaulx-légers..... » (Papiers d'État.)

courant du mois. — Il annonce, en post-scriptum, que le marquis Chiappin Vitelli, qu'il avait envoyé à Anvers, est mort en chemin (1).

Liasse 564.

1522. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite d'Aranjuez, le* 10 *novembre* 1575. Le capitaine Sancho de Archiniega va enfin partir avec les 150,000 ducats; ils seront transportés en deux grands navires, l'un desquels montera ledit capitaine, qui aura de plus avec lui quatre brigantins (*azabras*). — Le Roi lui envoie en outre 100,000 écus en or, qui seront dirigés sur Milan, et 100,000 écus en lettres de change. — La conduite du duc d'Arschot est loin d'être satisfaisante; mais, vu son caractère et l'état des choses, il faut dissimuler avec lui. — Le Roi a ordonné qu'on accélère les dépêches pour l'envoi du marquis d'Havré, lequel toutefois ignore encore le choix qui a été fait de lui.

Liasse 565.

1523. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 23 *novembre* 1575. Il continue de prendre toutes les mesures propres à resserrer Zierikzée et à empêcher qu'on y introduise du secours. — « La reine » d'Angleterre a envoyé ici un ambassadeur nommé Corbet. C'est un gentil- » homme de bonne sorte, jeune, et qui parle bien l'italien, ayant été sept ou » huit ans en Italie, durant lesquels il dit qu'il en a passé deux sur la flotte » du seigneur don Juan, et a assisté aux journées de Navarin et de Tunis; il » ajoute qu'il y a sept ou huit mois seulement qu'il est revenu en Angleterre. » Il fait profession de catholique; mais il est probable qu'il dissimule sa reli- » gion dans son pays, puisque sa maîtresse a confiance en lui. Il m'apporta une » lettre de ladite reine qui l'accréditait, et qui insistait beaucoup sur l'impor- » tance des affaires dont il était chargé, ainsi que sur la nécessité d'une » prompte résolution. Ce qu'il m'a dit en substance, après s'être étendu sur » l'affection que sa maîtresse portait à V. M., les obligations qu'elle lui avait, » et son désir de conserver l'ancienne amitié qui subsiste entre les deux » royaumes, c'est qu'elle savait avec certitude que le prince d'Orange avait offert

(1) Voy. ce que disent de Vitelli Le Petit, *Grande chronique de Hollande et de Zélande*, liv. XI, t. II, p. 509, et Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. V, fol. 116 v°.

» plusieurs fois au roi de France et à son frère (1) de leur livrer les places » qu'il occupe; que la négociation prenait en ce moment un caractère beau- » coup plus sérieux, et que je pouvais être sûr que les Français accepteraient; » que leur but était de s'emparer des Pays-Bas par ce moyen, et avec les forces » que les deux partis rassemblent dans ce royaume; que je ne devais pas » douter qu'ils ne s'entendissent entre eux pour cet effet, et que les différends » des deux frères ne fussent un stratagème pour y parvenir mieux; qu'elle ne » pouvait se dispenser d'appeler sur ce point l'attention de V. M., tant pour » l'affection qu'elle avait à son service, que parce que, regardant les Français » comme ses anciens et naturels ennemis, elle devait voir avec beaucoup de » peine tout accroissement de cette couronne, d'autant plus que celle d'An- » gleterre serait mise en grand danger, si les Français occupaient ces pro- » vinces et se rendaient ainsi maîtres absolus de cette mer; que, par toutes » ces considérations, elle me demandait d'y remédier, en consentant à un » arrangement avec les rebelles, et qu'elle serait pour cela un très-bon in- » strument, sachant en quoi consistait la difficulté; qu'elle avait envoyé un » gentilhomme au prince d'Orange, pour lui faire entendre que, s'il traitait » avec les Français, elle ne pourrait s'empêcher de se déclarer contre lui, et » pour l'engager à s'accommoder avec V. M., en lui offrant son concours à cet » effet. Il me dit encore que, dans le même but, la reine avait envoyé Henri » Cobham à V. M. (2), mais qu'ignorant si les difficultés de la route et l'état de » sa santé lui avaient permis d'arriver à sa destination, et jugeant qu'un plus » long délai pouvait entraîner de grands périls, elle l'avait envoyé ici, et l'autre » gentilhomme au prince. Et, pour me persuader, ledit Corbet employa toutes » les raisons qu'il put.

» Je lui répondis, en lui montrant que j'estimais beaucoup la bonne volonté » et le zèle qui avaient porté la reine à donner cet avis, et en lui représen- » tant aussi les nombreuses obligations qu'elle avait à V. M. Je lui dis que » je croyais bien que le prince d'Orange avait fait l'offre dont il me parlait, » mais que j'étais très-sûr que les Français ne l'accepteraient pas, car

(1) Le duc d'Anjou.

(2) Cobham avait été envoyé en Espagne par la reine dès le 19 juillet; mais il fut longtemps en chemin, et il présenta ses lettres de créance à Philippe II seulement le 26 octobre. Voy. la lettre du Roi au grand commandeur, du 28 décembre, n° 1534.

» nous étions en paix avec eux, et le roi de France était un bon frère de » V. M., et lui avait de nombreuses et très-particulières obligations; que, s'il » les oubliait, les choses de son royaume n'étaient pas en des termes » tels qu'il pût chercher de nouvelles querelles; que si, nonobstant tout » cela, il le faisait, je tiendrais pour certain que les Français étaient aban- » donnés de Dieu, qui les châtierait par ce moyen : car nous avions tant de » fois eu la guerre avec eux, au temps que ce royaume était uni et puissant, » et V. M. et ses prédécesseurs avaient toujours eu le dessus; qu'il n'y avait » guère lieu maintenant de craindre qu'ils rompissent la paix, quand la » situation de leurs affaires était si différente, et, quant à un accommodement » avec ces rebelles, que j'avais ordre exprès de V. M. de n'y pas consentir, » puisque, leur ayant tant de fois ouvert la porte de sa miséricorde, ils n'avaient » pas voulu en profiter, et que maintenant je n'entendrais plus à aucun ar- » rangement. Je lui dis aussi toute l'assistance que ces rebelles avaient reçue » et recevaient continuellement d'Angleterre, en lui citant beaucoup de faits » qu'il pouvait difficilement nier, et que, bien que je fusse convaincu que » c'était contre la volonté de la reine, elle était en ce cas fort mal obéie et ser- » vie par ses conseillers et ses autres ministres; que le vrai moyen de termi- » ner la guerre civile de ces États, dont la reine montrait désirer si vivement » la fin, était qu'elle se déclarât contre les rebelles et aidât V. M., aussi sin- » cèrement qu'elle y était tenue, non-seulement par les traités anciens et » récents conclus entre ces pays et son royaume, mais encore par les obli- » gations particulières qu'elle avait à V. M.

» Après que je lui eus parlé ainsi dans la première audience qu'il eut de » moi, il m'en demanda une seconde, et me répéta les mêmes choses avec » beaucoup plus de détails et d'insistance; je lui répétai à mon tour ce que » je lui avais dit déjà. Il me pria d'insérer la réponse que je lui avais faite » dans celle que j'adresserais à la reine : je lui dis que, la lettre de la reine » étant purement en créance sur lui, ma réponse y serait conforme, comme » elle l'a été en effet, sans que j'y sois entré dans aucun détail. Quoique je la » lui aie déjà remise, il n'a pas quitté Anvers. Il m'a dit qu'il avait ordre d'y » rester jusqu'à ce que la reine eût répondu à ce qu'il lui avait écrit. »

Avant l'arrivée de cet ambassadeur à Anvers, on s'entretenait publiquement de sa commission parmi les marchands et d'autres habitants de cette ville : on

ajoutait que, si le Roi ne s'arrangeait pas avec les rebelles, et qu'ils offrissent à la reine Élisabeth les places occupées par eux, elle était décidée à les accepter, pour qu'elles ne tombassent pas aux mains des Français.

L'avocat fiscal Boisschot, qui a passé en deux fois un an et demi en Angleterre, depuis que le grand commandeur est aux Pays-Bas, et qui prétend connaître à fond les affaires de ce royaume, assure que la reine vaut mieux que tout son conseil; que bien des fois ses ministres l'ont engagée à accepter les îles de Zélande, quand les rebelles les lui ont offertes, et qu'elle ne l'a pas voulu; que le Roi ferait d'elle ce qu'il voudrait, si elle était persuadée qu'il eût l'intention de la protéger sérieusement. Boisschot se flatte même qu'on pourrait la ramener à la religion catholique; mais Requesens en doute fort. Il partage toutefois l'avis de l'avocat fiscal de Brabant en ce point : que le Roi devrait avoir en Angleterre un ambassadeur résidant, et l'y envoyer le plus tôt possible (1).

Liasse 564.

1524. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 23 *novembre* 1575. Il désire voir arriver dans le plus bref délai Hopperus et le marquis d'Havré. Déjà on savait avant lui l'envoi de ces deux personnages, que le Roi lui recommande de tenir secret.—Pour donner satisfaction aux états, comme le Roi le désire, il faudrait faire sortir du pays tous les Espagnols, ne leur demander que de faibles aides, et les défendre, avec les deniers d'Espagne, contre le roi de France et leurs autres voisins. Requesens reconnaît du reste que c'est avec raison qu'ils se plaignent des désordres des gens de guerre, quoiqu'il ne soit pas en son pouvoir d'y remédier. — Il va s'occuper de la restitution des biens aux fils du comte d'Egmont.

Liasse 564.

1525. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 29 *novembre* 1575. Il a plusieurs fois réuni en sa présence les gouverneurs de provinces que, selon ce qu'il a écrit, il avait mandés, conjointement avec le conseil d'État et quelques autres personnes : cette assemblée comprenait donc le duc d'Arschot, le comte de Berlaymont, Gerónimo de Roda, d'Asson-

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXIV.

leville, le nouveau président du conseil privé (1), les comtes de Mansfelt, du Rœulx, de Lalaing, de la Roche, M. de Rassenghien, M. de Champagney, le commissaire général de Naves et le trésorier Schetz. Il leur a remontré la pénurie où il se trouvait, et combien il était nécessaire que le pays soutînt l'armée, jusqu'à ce que le Roi pût envoyer de l'argent. Malgré les raisons qu'il leur a données, tous ont trouvé la chose des plus difficiles et même impossible (et l'on ne peut nier qu'elle ne soit sujette à de grandes difficultés, en effet, si l'on considère à quel chiffre s'élèvent aujourd'hui les dépenses, et combien le pays est ruiné). Ils ont été d'avis, d'ailleurs, bien qu'en protestant de leur désir de servir le Roi, qu'on ne pouvait établir aucune imposition sans le concours des états : or, c'est là un chemin bien long, comme on l'a vu, puisqu'il y a un an et demi qu'on discute avec les états sur les aides qu'ils doivent et qu'ils avaient offertes eux-mêmes. — « A cette occasion, plusieurs » d'entre eux, spécialement le duc d'Arschot, qui est le plus libre ou le plus » déraisonnable en ces matières, en vinrent aux causes des troubles, accusant » les ministres qui étaient alors à la tête du gouvernement, blâmant l'introduc- » tion dans le pays de tant de troupes étrangères, alléguant les désordres dont » elles se sont rendues coupables, et même ceux qu'elles n'ont jamais commis; » encore, en ma présence, se sont-ils exprimés là-dessus avec quelque ména- » gement ; mais on m'assure que, dans les assemblées auxquelles je n'assistais » pas, ledit duc et d'autres ont jeté un venin terrible (2). »—Ils ont insisté auprès du grand commandeur sur trois points : le premier est qu'on s'accorde avec les rebelles, parce que, sans cet accord et sans le licenciement des gens de guerre, le pays ne consentira à aucune aide ; le second, que les états généraux soient convoqués, afin que, avec leur concours, les troupes inutiles soient licenciées, et celles dont on aura besoin secourues ; le troisième, qu'on accepte les aides de Flandre, au moyen desquelles les troupes pourront

(1) Arnould Sasbout.

(2).... *Saltavan unos, especialmente el duque de Ariscot, que es el mas libre ó fuera de razon en estas cosas, con las causas de los trubles, echando culpa á los ministros que aquí se hallaron, y condenando el haverse metido en el pays tanta gente forastera, y alegando las desórdenes que esta ha hecho, y aun muchas que nunca se hizieron ni pensaron ; y aunque en mi presencia se trató esto con algun respecto, me certifican que fué terrible la ponzoña que el dicho duque y otros vomitaron en las juntas que sin mí tuvieron....*

être entretenues pendant un mois. — Requesens leur a répondu qu'il ne pouvait admettre les deux premiers points, parce qu'il avait des ordres contraires du Roi; qu'il ne pouvait non plus, sans que le Roi l'y autorisât, accepter les aides de Flandre, mais qu'il espérait que, sous peu, cette province et toutes les autres auraient une entière satisfaction. Alors il leur fit lire la lettre en français que le Roi lui a écrite le 27 septembre : ils en montrèrent quelque contentement; toutefois ils dirent qu'il y avait huit ans qu'on les berçait d'espérances, sans jamais les réaliser. — Requesens, d'après cela, supplie le Roi d'ordonner que les « vrais remèdes » dont il lui a annoncé l'envoi viennent avec diligence; il désirerait aussi beaucoup recevoir une décision sur le fait des aides. — Enfin, le tout débattu mûrement, il a résolu de renvoyer les gouverneurs dans leurs provinces, d'écrire en leur créance aux états et aux conseils, et de remettre une instruction qui les chargera de demander, en prêt, auxdits états une somme égale à celle qu'ils payent ordinairement. La même demande se fera aux provinces qui ne contribuent pas d'ordinaire dans les aides. — Requesens n'attend pas grand'chose des démarches qui vont être faites. — Il craint qu'à la fin le Roi ne soit forcé de donner aux états le gouverneur qu'ils voudront, avec tous les priviléges qu'ils prétendent, et de retirer du pays tous les Espagnols, à la condition que les états s'obligent par serment à conserver la religion catholique, à se maintenir sous l'obéissance du Roi, et à se défendre à leurs frais contre leurs voisins. — Le duc d'Arschot publie, d'après une lettre qu'il a reçue de son frère, que, le Roi ayant résolu d'envoyer aux Pays-Bas les vrais moyens de pacification, cette résolution a été suspendue, depuis qu'on a reçu à Madrid la nouvelle de la prise des îles de Duyveland et de Schouwen, succès qui fait espérer que les rebelles seront bientôt réduits. Le grand commandeur représente le mal que ce bruit cause aux affaires du Roi (1).

Liasse 564.

1526. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 29 *novembre* 1575. Il exprime son opinion sur différentes personnes que le Roi a pourvues, ou qu'il se propose de pourvoir des places vacantes dans les

(1) Voyez un extrait de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXV.

conseils des Pays-Bas. Voici quelques-unes de ses observations (1). — Les présidences du conseil privé et du conseil de Flandre ont été données aux

(1) Dans une lettre en français du 28 novembre, Requesens s'exprimait ainsi sur le même sujet :

« Vostre Majesté m'ordonne de regarder s'il ne seroit bien de mectre encoires cincq ou six au conseil privé, selon qu'est plus amplement contenu en ladicte liste. Sur quoy a samblé icy qu'il seroit bien de furnir ledict conseil privé comme il estoit du temps de feu l'Empereur, père de Vostre Majesté, que Dieu ait en sa gloire, pour ce que l'on employe voluntiers ès ambassades et commissions ceulx qui ont eu quelque expérience des affaires. En prenant, entre aultres, quelque ung de la court de parlement à Dôle, Vostre Majesté donnera grand contentement à ceulx de Bourgoigne : car, entre aultres choses qu'est venu traicter vers moy messire Loys Boisset, conseillier de Vostre Majesté en ladicte court de parlement et envoyé icy de par icelle (et dont Vostre Majesté sera advertie par aultre dépesche allant avec ce courrier), a esté requis qu'il y eust ung audict conseil privé, expérimenté ès droictz et coustumes dudict pays ; à quoy icelluy Boisset sera fort à propos, et je le nomme partant à Vostre Majesté, comme aussy fay-je le conseillier du grand conseil Richardot et maistre Jehan Vander Burgh, aussy conseillier audict grand conseil, filz du feu président qui fust prins et ordonné d'aller en Espaigne avec Vostre Majesté, et mourut en Angleterre. Il a aussy maistre Josse Huusman, conseillier au conseil de Flandres, qui a esté entre les nommez à Vostre Majesté pour président d'icelluy. Aussy y a-il maistre Jehan Blaser, conseillier dudict grand conseil, lequel l'on me dict estre fort homme de bien, mais ung peu véhément, si qu'il n'advient ne s'accorde pas bien avec ses confrères. De y mectre quelque ung sachant la langue allemande pour les affaires d'Allemaigne, il a samblé bien de besoing, et que l'on pourroit à ce choisir le conseillier Rhiem, ayant esté le dernier ambassadeur pour l'Impériale Majesté vers le Turcq, selon que lui fut promis, quand on luy persuada d'y aller, ayant beaucoup de bonnes qualitez par-dessus la langue allemande. Et, quant à celluy qui est présentement assesseur pour Vostre Majesté en la chambre impériale, il y a peu de temps qu'il y est. Ne pouvant laisser de représenter icy à Vostre Majesté que, si icelle veult furnir ledict conseil privé de personnes exquises, comme il est bien requis, seroit aussy bien pourveoir qu'ilz eussent bon traictement et convenable, et qu'ilz en fussent bien payez : à quoy y a eu faulte ; faisant aussy resouvenir à Vostre Majesté qu'il y a trois ans que le docteur Loys del Rio et maistre Jehan Boisschot, advocat fiscal au conseil en Brabant, assistent par emprunt audict conseil privé, par ordonnance du duc d'Alve, et qu'il est raisonnable qu'ilz y demeurent, et fera partant Vostre Majesté bien d'ordonner que leur soyent envoyées leurs commissions.

» Je passeray, sire, maintenant à respondre à ce que Vostre Majesté m'ordonne endroict le conseil des finances, mesmes que se considérast s'il ne seroit bien y mectre encoires deux chiefz, nommément le duc d'Arschot et seigneur de Rassenghien, et lui dire que cestuy-cy y seroit bien à propos, mais, quant au duc d'Arschot, qu'il fait à doubter qu'il ne vouldroit s'assubjectir à telle charge. Et, en tant que touche les commis desdictes finances, dont

meilleurs sujets qu'il y eût en ces pays. — Le docteur del Rio est, à la vérité, comme le dit le Roi, fin (*agudo*), bon jurisconsulte, versé dans plusieurs langues et soigneux des papiers; mais il est léger et facile à attirer à la volonté de ses supérieurs : le commandeur n'est donc pas d'avis qu'il entre au conseil d'État.—Il exprime le même sentiment au sujet du trésorier Schetz.—Il préfère à l'un et à l'autre le conseiller Fonck.—Le docteur Leoninus est bon jurisconsulte et catholique; mais il est chargé de trop d'affaires pour les personnes principales du pays, pour qu'il convienne de le placer au conseil privé. — A propos du conseil des troubles, Requesens dit que toutes les causes relatives aux provinces qui ont accordé les aides ont été remises aux conseils de ces provinces; que cette mesure a été différée en Flandre et en Brabant, à cause des difficultés qu'il y a avec les états; que, depuis qu'il a pris possession du gouvernement, le conseil des troubles n'a rendu aucune sentence de mort ni de confiscation de biens; que toutes les exécutions faites à partir de ce temps l'ont été en vertu de sentences des juges ordinaires ou du prévôt de la cour, à l'exception de celles auxquelles donna lieu la conspiration d'Anvers, ces dernières ayant été prononcées par une commission dont firent partie Gerónimo de Roda, le docteur del Rio, d'Assonleville, le chancelier de Gueldre, le président de Hollande, trois conseillers de Brabant et le gouverneur d'Anvers.

Liasse 564.

1527. *Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, écrite de Rome, le* 10 *décembre* 1575. Il félicite le Roi sur les succès que le grand commandeur de Castille a obtenus contre les rebelles en Hollande et en Zélande. Il espère que

Vostre Majesté faict pareillement mention, il samble qu'il en y a aultant qu'il y souloit avoir. Vray est que le commis Damhoudere, pour son hault eaige, n'y vient désormais guères, et samble que l'on pourroit le laisser avec ses gaiges en sa maison le peu qu'il a à vivre, et adjouster aux finances maistre Livin Snouck, conseillier au conseil de Flandres, servant au conseil des confiscations, que l'on me dict estre homme fort habil et expert singulièrement des affaires de Flandres; et endroict le secrétaire Aguillon, il a samblé qu'il y seroit aussy à propos. Et entre tant que Vostre Majesté ira ordonnant en tout ce que dessus, j'ay advisé (comme chose bien requise) d'employer, par forme d'emprunt, èsdicts consaulx d'Estat et des finances, ledict seigneur de Rassenghien, et au conseil privé lesdicts conseilliers du grand conseil Richardot et Burgh, et maistre Josse Hunsman, conseillier en Flandres... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

d'autres succès suivront ceux-là, car le prince d'Orange a perdu beaucoup de son crédit par son malencontreux mariage (1), et les peuples sont fatigués des contributions qu'il leur impose, soupçonnant qu'il en envoie le produit en Allemagne, tandis qu'il paye ses troupes en monnaie d'étain dont elles ne veulent plus. Du reste, Granvelle n'a jamais fait autant de cas dudit prince ni des rebelles, que du mécontentement des provinces obéissantes. Selon lui, tout consiste à donner satisfaction à ces provinces, qui ont de la défiance, et craignent non-seulement qu'on ne les dépouille de leurs priviléges, mais encore qu'on ne rétablisse le dixième denier, unique cause du dernier soulèvement (2). A ce propos, il croit devoir assurer le Roi qu'il y a peu de pays où l'on trouverait encore autant de dévotion qu'il y en a en Flandre (3), bien qu'il ne nie pas que cette province renferme des hérétiques; mais ils sont peu nombreux respectivement aux catholiques, et beaucoup d'entre eux retournent à la foi, s'apercevant qu'ils ont été trompés.—Granvelle termine ainsi : « L'expérience » qui s'est faite en neuf années démontre qu'il conviendrait, pour remédier » aux affaires des Pays-Bas, de prendre un autre chemin que celui qui a été » suivi jusqu'à présent (4). »

Liasse 926.

1528. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 16 *décembre* 1575. La flotte envoyée d'Espagne a subi des pertes notables dans la traversée; à son arrivée aux Pays-Bas, elle s'est trouvée réduite à vingt-quatre brigantins *(azabras)* et quatre pinasses, et la plupart en si mauvais état, qu'il en coûtera plus pour les réparer qu'il n'en eût coûté pour équiper des navires du pays. — Le nombre des marins qui sont arrivés avec la flotte est de 650, et celui des soldats de 430, les uns et les autres fort tristes gens (5), et, parmi eux, il y a beaucoup de malades. — Il n'a pu,

(1) .... *Habiendo perdido el principe de Oranges mucho crédito con su malaventurado casamiento....*

(2) .... *Las alcábalas ó décimo dinero, única causa desse último alvoroto, y no lo de la religion....*

(3) .... *Puedo asegurar V. M. que en pocas partes se hallara tanta devocion cuanta hay todabia en Flandes....*

(4) *La prueba que se ha hecho en nueve años puede mostrar que seria conbeniente tomar otro camino para el remedio, differente del por donde se ha caminado.*

(5) *Muy ruin gente.*

depuis trois mois, envoyer en Hollande un seul réal : aussi les gens de guerre protestent-ils qu'ils vont abandonner les forts et les digues, et déjà ils commencent de le faire. — Les ennemis ont profité de ces circonstances, pour s'emparer, le 7, d'un des forts qui ont été construits entre Oudewater et Gouda (1).— Malgré toutes les nécessités qui le pressent, il fait continuer le

(1) Les deux lettres qui suivent, du baron de Hierges au grand commandeur, contiennent des détails sur cet événement :

« Monseigneur, arrivant hier icy, me viendrent nouvelles que deux compaignies Bas-Allemans, estans dedens et alentour d'ung fort à Haestricht, auprès la ville de ter Goude, estoient surprins des ennemis, lesquelz s'estoient emparez d'icelluy fort. Dont fut semé par ici tel bruict comme sy icelles deux compaignies fussent esté du tout deffaictes ; mais depuis je receuz lettres de monsieur de Linden, capitaine du régiment de monsieur le conte de Boussu, estant à Oudewater, qu'ilz n'y estoient demourez que trente hommes des nostres en tout, et huict prisonniers, s'estant la reste sauvé dedens ledict Oudewater, et que ledict sieur de Linden avoit reprins le mesme fort, où furent tuez des ennemis quatorze Escossois sur la place, et le reste chassez jusques aux portes de ladicte ville de ter Goude. Il m'advise aussy que, comm' il ne le trouvoit tenable pendant ces gellées, d'aultant que les nostres, cependant qu'ilz y estoient, n'y vouloient besongner, l'avoir délaissé : ce que luy at samblé plus convenable que d'y hasarder plus de gens, car aussy bien (oires que l'ennemy se remparast) nous le reprendrons à touttes heures, quand voldrons, à ce qu'il m'escript ; mesmes, puis que le pays est à présent là alentour tout plain d'eaue, il nous sert de bien peu en ce temps d'hyver. Et encoires que ceste perte est de peu d'importance, comme dessus, sy n'ay volu laisser, pour mon debvoir, d'en advertir Vostre Excellence, craindant que le mesme adviendrat des aultres forts que nous tenons à présent, pour la grande nécessité que passent les soldatz en ce quartier, estans du tout, pour la grande famine qu'ilz endurent, affoibliz et descouragez. J'avois ordonné aux capitaines desdictes deux compaignies de besoingner au fort, et se retirer après dedens la ville d'Oudewater, laissant dedans icelluy fort cent hommes. S'ilz eussent faict ce que je leur avois ordonné, ce désastre ne fust advenu.... D'Arnhem, ce 12e de décembre 1575.

» Gilles de Berlaymont. »

« Monseigneur...., touchant les forts que Vostre Excellence escript avoir entendu estre prins des ennemis, et des deux compaignies deffaict à platte cousture, bien est vray que deux enseignes du régiment du conte de Boussu, que j'avois envoié en ung petit fort auprès de ter Goude, pour asseurer le chemin d'Utrecht à Oudewater et à Schoonhoven, dont la pluspart estoient logez dedans des maisons hors du fort, sont esté assaillyz sur ung matin des ennemis, qu'estoient au nombre de six enseignes, trouvant la pluspart de nos gens estre allé cercher du pain cincq à six lieues de là ; et le surplus qu'estoient demourez, malaides de pure fain, abandonnarent le fort et se retirarent à Oudewater, y demourant trente soldatz morts sur la place et huict prisonniers, avecq une enseigne de laquelle le porteur fut tué, ayant le capitaine Linden, estant à Oudewater, le jour ensuyvant, reprins ledict fort et chassé l'ennemy

siége de Zierikzée, et les forts et estacades destinés à resserrer la place. Les ennemis, de leur côté, font tous leurs efforts pour la secourir. — Le 6 décembre, ils envoyèrent soixante navires, divisés en quatre escadres, afin de battre à la fois la tête de Zierikzée, le fort de Vianen et ceux qui ont été construits pour la garde des canaux ; en même temps, les assiégés firent une sortie. Ils ne purent cependant parvenir à introduire dans la place un convoi de cinquante navires chargés de munitions ; trois de ceux-ci seulement et cinq frégates y pénétrèrent (1). — Comme les eaux croissent de jour en jour dans les

jusques aux portes de ter Goude, et en tua quatorze avecq ung officier. Lequel fort ledict capitaine Linden délaissa, pour luy sambler qu'il n'estoit tenable avecq ces gellées; aussy qu'il n'est à craindre que l'ennemy s'en empare, d'aultant qu'il ne leur serviroit de riens, ayant la ville de ter Goude sy proche. Et ne me samble, soubz très-humble correction de Vostre Excellence, qu'il conviengne en sorte quelconcque pour son service que l'on casse lesdictes enseignes, pour ne point altérer les aultres, qu'estimeroient que la nécessité que l'on leur laisse passer seroit pour s'en défaire de la mesme fachon : mais, comme le capitaine Ketel, qui est celluy qui me samble avoir plus de coulpe, n'est allé auprès de sa compaignie, quand je le luy ai commandé, ains est demouré à Utrecht, l'ay faict prendre prisonnier, et advertyrai Vostre Excellence de la coulpe que je trouveray en luy, affin qu'elle en ordonne ce qu'elle trouvera convenir : estant bien à craindre qu'il en adviendra aultant aux aultres forts de plus grande importance, sy les ennemys les accommectent, estant la pluspart sans pouldre ny vivres, et les soldatz sans prests, passé jà près de trois mois, lesquelz avecq telle nécessité je ne sçauroie maintenir.... De Nymmegen, ce 13e de décembre 1575.... Gilles de Berlaymont. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) La lettre suivante du vice-amiral Jacobsen ou Jacopzoon au grand commandeur de Castille, fournit d'intéressants détails sur le secours que le prince d'Orange envoya à Zierikzée :

« Illustrissime excellentissime seigneur, j'espère que Vostre Excellence aurat receu lettres du coronel Mondragon, par lesquelles Vostre Excellence aurat entendue du secours qui est entré en la ville de Zericxzée, et ceste est la déclaration de quoy il m'est cogneu et notoire comment ilz sont entrez en ladicte ville deux dromelers et une pleyte, fort tous ensemble ligèrement chargé, lesquelz batteaux, comme j'ay entendu, sont esté chargé avec du houblon, savon, vinaigre, vin, pouldre et mesches, bled et picques, et aulcuns disent de deux pièces d'artilleries et certaines balles, et sont encore entrez troys escuytes de quoy l'on souloit mener des tourbes, appelez *placbecken*, avec deux aultres petitz escuytes, ensamble bien esquippez avecq beaucop des navirons ; et ont dedens lesdicts troys batteaux et escuytes esté environ troys centz hommes, et avecq tout ce qu'ilz ont amenez est tout de petit importance, avec quoy ne sçauront entretenir les soldatz qu'ilz ont amenez en la ville ung moys, comme Vostre Excellence plus amplement entendrat par l'escript de Mondragon et par la confession d'une femme dernièrement sorty de ladicte ville, qui fut prins en sortant avec plussieurs aultres femmes de capitaines, lesquelles sortoient pensant d'entrer dedens les batteaux des

îles, il en a retiré sept compagnies d'Allemands, qui vont être suivies de quatre autres. Il en retirera aussi quatorze compagnies d'Espagnols, qu'il logera dans les villes de Brabant : il n'y laissera que six compagnies de cette nation et vingt de Wallons, pour garder les forts.—L'obstination de ceux de Zierikzée est si grande que, depuis les pourparlers qui eurent lieu au mois d'octobre, il n'a plus été question de rien, et il n'y a, parmi les rebelles, ni ville, ni personne particulière, qui annonce l'intention de se soumettre, quoiqu'il ait écrit à plusieurs d'entre elles, pour leur offrir leur pardon, à condition qu'elles se réduisissent à l'obéissance du Roi et à l'observation de la religion catholique. — Toutes les démarches qu'il a faites pour obtenir des provinces un secours au moyen duquel il pût donner quelque chose aux gens de guerre, ont été de peu de fruit. Les désordres que ceux-ci commettent dans le pays, les dommages qu'ils causent aux habitants, sont inexprimables. — Le grand commandeur supplie le Roi de ne plus différer l'envoi du marquis d'Havré et

ennemis par les dicques. Comme nous avons tousjours pensé que les batteaux ne eussiont ossié venir par la teste de Ziricxzée et le fort que avons lez la justice, et que les actendièmes avec la haulte mer par-desus les plates et le costé vers Duyvelant, à cause qu'il n'y a artillerie, pourtant que avimes mis noz trois gallères et escuytes pour préserver et garder ce costé-là, sont venuz avec une demy-marée. Et, comme noz gallères et escuytes ne povoient flotter par-desus les plates, n'avons poveu deffendre ne mectre deffense que avec quattres ou cincq escuytes, hors desquelz avons perdue ung de noz capitaines, appellée Martin Dugarte, et bien x ou xii blessez.

» Les ennemis, comme ilz vouloient entrer en ladicte ville, sont répartis en trois parties, desquelz aloient vers Hamstede, faisant alarme pour percer les dicques, environs xxiiii batteaux, et xvi venoient vers noz dix gallères, lesquelles pensoye amener à la teste avecq la mesme *getyde*. Et la reste de leurs batteaux et escuytes sont venuz pour venir faire une assaye pardevant la teste; et, comme icelle teste et le bolvarte se mectirent si vaillamment à la deffence avecq leurs artilleries et harcquebouseries au loing de la dicque, nonobstant que les ennemis sortirent de la ville deux enseignes des soldatz et plussieurs escuytes, pour assister les ennemis, ne povoient entrer sinon lesdicts troys batteaux, lesquelz ne sont entrez sinon avec grande perdt de gens, car ceulx de la ville n'ont faict nulles allégries de leur secours, et toute la reste demourat sans entrer; et, comme pensâmes qu'ilz avoient de venir avecq la marée ensuyvant, je fis en toute diligence passer certaines gallères à la teste, lesquelles y sont arivez de nuict. Et, comme les ennemis se parcevoient lendemain qu'il y avoit sept gallères, oultre aultres troys qui paravant y avoient estez, ont faict voilles, et ce sont allez vers Walcheren, et seullement sont demourez xiiii batteaux... De Sainct-Annelant, ce x^e de décembre xv^c soixante-quinze. Le très-humble et très-obéissant serviteur de Vostre Excellence,

» Adryaen Jacopzoon. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

d'Hopperus, avec les moyens de pacifier le pays. Ceux du conseil et des états sont persuadés qu'on ne cherche qu'à les abuser. — L'ambassadeur d'Angleterre l'a de nouveau entretenu de la nécessité de traiter avec le prince d'Orange ; Requesens lui a fait les mêmes réponses que les autres fois. Ledit ambassadeur lui a alors demandé un sauf-conduit pour se rendre en Hollande, et y proposer au prince d'Orange, au nom de sa souveraine, de se réduire à l'obéissance du Roi, en le menaçant, s'il s'y refusait, de rompre avec lui; mais Requesens n'a pas cru devoir acquiescer à cette demande. — Il termine en disant que sa santé devient de plus en plus mauvaise, et en priant le Roi de lui donner un successeur.

Liasse 565.

1529. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 16 *décembre* 1575. Le duc Éric de Brunswick l'a informé que son mariage avec madame Dorothée, fille de la duchesse de Lorraine, se célébrera le 19, et lui a demandé d'y envoyer quelqu'un au nom du Roi, et une autre personne en son nom propre. Il a désigné pour cette commission don Guillen de San Clemente et Ludovico Guasco (1), et écrit au comte de Mansfelt, afin qu'il veuille l'accepter aussi. — Son plus grand embarras a été de trouver de l'argent pour payer le bijou qui doit être offert aux mariés. — Vu la nécessité où il se trouve de l'aide du comte de Mansfelt, il lui a fait expédier la commission de mestre de camp général par manière de provision (2).

Liasse 565.

1530. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 24 *décembre* 1575. Il se plaint de l'état de sa santé.—Le 15 décembre, il s'éleva une tempête si forte qu'elle a détruit une partie des forts de Bommenede, Brouwershaven, Vianen et de la tête de Zierikzée, et causé les mêmes ravages dans les trois îles. Les palissades qu'on avait placées dans le canal qui sépare celles de Schouwen et de Duyveland ont été enlevées, et les principales digues rompues en beaucoup d'endroits : ce qui a mis en grand péril les troupes qui s'y trouvent. Il a envoyé des commissaires en Brabant et en Flandre, pour y

(1) C'était un sénateur de Milan.

(2) Voy. p. 594, note 1.

chercher des personnes au fait des travaux des digues, afin de remédier à ce désastre. — Les vaisseaux et barques qui étaient stationnés dans ces îles ont aussi beaucoup souffert. — Les bourgeois de Zierikzée, profitant de la circonstance, ont envoyé un grand nombre de barques dans le pays, et ont brûlé les villages et maisons qui n'étaient pas submergés. — Le grand commandeur se désespère en voyant les nécessités où il se trouve, et les demandes que chaque jour il reçoit de tous les côtés, sans pouvoir y satisfaire.

Liasse 565.

1531. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 décembre* 1575. L'ambassadeur de la reine Élisabeth qui était avec le prince d'Orange, est parti pour l'Angleterre, et avec lui Sainte-Aldegonde, Me Paul Buys et un docteur Frans, pensionnaire d'Enkhuizen. On dit qu'il est question de donner le pays à la reine; que l'opinion des villes a été demandée sur ce projet, et que Gouda est celle qui s'y est montrée le plus contraire. — On a assuré aussi au commandeur que le prince d'Orange a de nouveau reçu des lettres de grand compliment (*de mucho cumplimiento*) du roi de France et du duc de Montpensier, père de sa femme (1). — Les Anglais qui font le commerce à Anvers ont traité avec ceux d'Emden, pour aller s'établir dans leur ville; ils en ont obtenu les conditions qu'ils avaient demandées (2). — Il

(1) Le comte du Rœulx, envoyant, le 10 décembre, au grand commandeur des nouvelles qu'il avait reçues de Flessingue et de l'île de Walcheren, lui mandait : « Disent aussy que » le prince d'Orenge est souffissant pour entretenir la guerre contre S. M. encoire six mois » et non plus, et que aprez est délibéré de mectre le pays qu'il tient ès mains de la royne » d'Angleterre ou du roy de Dennemarcke, et que pour cest effet est allé ung ambassadeur » de la part dudict prince vers ladicte royne. Je me suis enquis s'ils ne parlent de mectre » ledict pays ès mains du roy de France ou de son frère. Disent qu'ils ayment mieulx morir, » leur souvenant encoires de la grande cruaulté que ledict roy avoit usé au massacre de » Paris; et ne sont nullement délibérez se mectre entre les mains des Franchois..... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) Ils ne trouvaient plus assez de sécurité dans leurs relations avec les Pays-Bas. Voici ce que le comte du Rœulx écrivait au grand commandeur, de Bruges, le 7 décembre :

« Monseigneur, estant de retour en ce lieu, me suis incontinent informé sur les traficques et train de marchandise que exercent les Anglois, tant en ceste ville que celles de Dunkercque, Nyeuport et Oosthende, et ay entendu que, à l'arrivée par dechà de l'ambassadeur d'Angleterre quy est présentement en Anvers, les marchans anglois ont laissé pour un peu de temps leur train de marchandise, craindant que sa venue et sa charge n'ammenât

est grand bruit d'une prochaine rupture de la reine d'Angleterre avec le Roi.— L'ambassadeur anglais Corbet est venu prendre congé de lui hier ; il a cherché à lui faire comprendre les dangers auxquels s'exposerait la reine, en se brouillant avec S. M. — Les états de Brabant lui ont présenté diverses requêtes, et une, entre autres, par laquelle ils demandent qu'on s'accorde avec les rebelles, supposant que les négociations se rompirent parce que le Roi ne voulait pas faire sortir les étrangers du pays et convoquer les états généraux. Ils y protestent de nouveau que, dans l'assemblée des états, on ne traiterait rien qui fût contre la religion et contre l'autorité du Roi. Il leur a répondu qu'ils se trompaient sur les motifs qui avaient fait échouer la négociation avec les rebelles ; qu'elle était restée sans résultat, à cause de l'obstination de ceux-ci dans leurs hérésies. — Quoique le grand commandeur reconnaisse les inconvénients d'une assemblée générale des états, il ne voit pas pourtant que les affaires puissent être en des termes pires que ceux où elles sont.

Liasse 565.

1532. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 24 décembre* 1575. Il a fait part à la comtesse d'Arenberg des intentions du Roi touchant le mariage de son fils avec la fille de M. de Mérode (1), et la concession qui leur serait faite de l'héritage du marquis de Berghes. Elle en a montré peu de satisfaction, surtout à cause de la réserve du titre de marquis et du droit des foires : elle écrit au Roi à ce sujet. — Après avoir vu les états des biens du comte d'Egmont, il a ordonné à Gerónimo de Roda et au docteur del Rio de faire la répartition de ceux-ci entre les trois fils, et il a envoyé

quelcque guerre entre ce pays et ledict Angleterre, ou du moingz arrêtz des marchans et leurs biens. Mais, ayans deppuis entendu par commun bruyct que la commission dudict ambassadeur ne tendoit à cest effect, commenchent derechief à traficquier, non point en la manière accoustumée, car l'on me dict qu'ilz amainent peu de bien par dechà, et s'ilz en apportent pour cent florins, font des debtes bien pour deux centz, ce qu'ilz ne souloyent faire, de manière que, sy soubitement ungne guerre survenoit, n'auroyent que saulver icy, car ilz seroyent plus redebvables qu'ilz n'auroyent de biens par dechà. Dont je n'ay voulu failli advertir Vostre Excellence... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) La fille du seigneur de Mérode, qu'il avait eue d'un premier mariage, passait pour l'une des plus riches héritières du pays : on lui donnait 10,000 écus de rente, somme considérable en ce temps.

ensuite ledit docteur à la comtesse d'Egmont, pour lui annoncer les intentions du Roi. Sa première réponse à été de se plaindre des réserves mises par le Roi à la grâce qu'il lui faisait, spécialement en ce qui concernait les titres. Elle a dit ensuite qu'elle enverrait au grand commandeur un gentilhomme; mais celui-ci n'est pas venu, non plus que son fils aîné, qui, sans doute, aura voulu consulter le duc d'Arschot et ses autres amis : c'est une très-bonne femme et une excellente chrétienne; mais elle s'entend peu aux affaires, et elle est fort mauvaise ménagère, comme l'on dit ici (1). — Requesens pense

(1) *Ella es bonissima muger y muy buena cristiana; pero sabe muy poquito de negocios, y es muy ruin menagera, que acá llaman.*

Les quatre pièces suivantes font connaître avec détail ce qui se passa, en cette occasion, entre le grand commandeur et la comtesse d'Egmont :

I. *Lettre de Requesens à la comtesse.*

Madame la contesse, j'ay bien souvent vous dict que deviés croire que je ne cessoye faire tous les meilleurs offices dont pouvoye m'adviser vers Sa Majesté, à ce qu'icelle fust servie de user de bénignité vers vous et voz enfans endroict les biens délaissez par feu vostre mary, et, en vérité, je me suys infiniment resjouy, quand j'ay veu que Sadicte Majesté m'a faict sçavoir qu'elle s'estoit contentée de à vous et à vosdicts enfants en faire la grâce et mercède de la sorte que je la vous envoye déclairer par le docteur del Rio, du conseil de Sa Majesté, porteur de ceste, auquel vous adjousterez entière foy comme à moy-mesme, faisant en oultre l'estime de ceste libéralité et mercède, comme se doibt de chose procédant de si bénigne et grand roy. Me recommandant là-dessus, madame la contesse, très-affectueusement en vostre bonne grâce, et priant le Créateur vous donner bonne et longue vie. D'Anvers, le XIIe jour de décembre 1575.

II. *Instruction donnée par Requesens au docteur del Rio, envoyé vers la comtesse.*

Vous vous transporterez incontinent et en diligence à Gasbeque, ou la part qu'entendrez ladicte dame se trouver pour maintenant, et lui déclairerez, de nostre part, que Sa Majesté la tient en tel degré et estimacion que sa qualité et estat méritent, et que, pregnant regard et considéracion de cela, a esté contente de faire grâce et mercède à ses enfans masles des biens délaissez par son feu mary et appliquez par sentence au fisque, et ce en la forme et manière cy-après à déclarer :

Premièrement, que ladicte dame jouyra, sa vie durante, de l'usufruict de touts lesdicts biens, dont sera faicte la spécificacion, afin que dudict usufruict elle puist marier ou aultrement colloquer ses filles, présupposant Sadicte Majesté que ladicte dame soignera mieux pour sesdictes filles que leurs frères;

Et, comme la propriété desdicts biens se dividera entre les trois enfans masles, suyvant le pourjet que vous sera délivré, déclairerez en oultre à ladicte dame comme lesdicts biens se donnent auxdicts enfans masles, de pure et mère grâce et libéralité de Sa Majesté, ayant

que le Roi pourrait se relâcher, en faveur des deux comtesses, de la clause concernant la réserve des titres.

Liasse 565.

esté bien, justement et juridiquement confisquez, et que partant nulluy desdicts enfans portera le nom de prince de Gavre, Steenhuuse, ny de comte d'Egmont, etc.; aussy que ladicte dame et sesdicts fils et filles devront quiter et renuncer à tout telz droict et action que directement ou indirectement ilz peuvent avoir contre Sadicte Majesté, ou son domaine ou fisque, soubs quelque titre ou couleur que ce soyt, tant sur lesdicts biens que aultres quelconcques, et quelque part qu'ilz soient situez, et que ladicte renunciation se devra faire en forme deue;

Mesmement, que la ville de Nienoven doibt demourer à Sa Majesté, libre et quicte de l'engagement que feu le conte d'Egmont avoit obtenu d'icelle, et que le mesme sera de touts les aultres biens que l'on trouvera estre engagez, sans que Sa Majesté soit obligée de rendre les prix desdicts engagemens;

Que ladicte dame et ses enfans payeront touttes les debtes et rentes deues et non payées sur lesdicts biens, tant personèles que réèles : car, puysque l'on faict donation desdicts biens, et Sa Majesté n'a proufité rien d'iceux, il est juste et raisonnable que desdicts biens ce payement soit faict. Et avec ce prendront lesdicts biens en l'estat qu'ilz sont présentement, en jouyssant des fruicts escheuz et non consumez, assignez ou desjà receuz par le fisque, et en payant semblablement les debtes, comme dict est.

Et, si le cas advenoit que ladicte dame, pour son trespas, ne peusist jouyr desdicts biens, jusques à tant que les filles feussent mariées, sera ordonné bien acertes et expressément que lesdits masles seront chargez, comme estoit ladicte dame, de marier ou aultrement colloquer lesdictes filles respectivement, selon que après sera déclaré.

Au demeurant, vous rédigerez deuement par escript tout vostre besoigné sur ce que dessus, pour après nous en faire particulière relacion.

Fait en Anvers, soubz nostre nom, le XIIme jour de décembre 1575.

III. *Lettre de la comtesse au grand commandeur.*

Monseigneur, entendant, par le rapport du docteur et conseiller del Rio, que Sa Majesté s'inclinoit de sa bonne grâce à la restitution des biens de monsieur mon mary pour moy et mes enfans, je me suis fort réconforté en mes longues désolations : dont je rendz louainge à Dieu et humble remerciement à Sa Majesté et à Vostre Excellence, qui avez prins la peine de nous y assister de vostre faveur. Mais depuis, ayant regardé de plus prez aux charges et restrictions jointes à ladicte gracieuse restitution, ay trouvé (mesmes pour les charges des debtes personelles et aussy des réelles nouvellement imposées sur lesdicts biens, qui ne me sont du tout cogneues) qu'il me seroit impossible d'y povoir furnir et satisfaire, ou donner contentement aux créditeurs qui, ayans surattendu loingtemps de leur créditz, me viendroient fort importuner, d'aultant que n'ay nulle assistence ou secours de meubles, mesmes de vasseille, joyaulx et tapisseries (qui ont esté de grand valeur) pour m'y aider, et doibz trouver lesdicts biens fort desnuez de grandz arbres, qui y sont couppez en très-grand nombre, et

1533. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent, le* 28 *décembre* 1575. Le mauvais temps a empêché la sortie des

les charges réelles forcourrues et arriérées de 3, 4, 5, voires aulcunes de 7 ou 9 années, et le revenu desdicts biens quasi tout levé et assigné pour l'année courrante, mesmes à ceulx qui ne sont créditeurs ny réelz ny personnelz desdits biens, et n'ay aussy eu moyen de faire quelque espargne durant ma désolation : joint que bonne partie d'iceulx biens s'occupe en Hollande par les enemis, dont rien ne se recouvrera, comme j'en ay jà prins l'expérience, y ayant envoyé, par le consentement et passe-port de Vostre Excellence, ung mien gentilhomme. Et, considéré que le fisque de Sa Majesté a joy et prouffité desdicts meubles de si grande importance, aussy des restatz qu'ont esté deuz par les recepveurs en bonne somme, au saisissement desdicts biens, il estoit bien raisonnable que d'iceulx fussent payez les créditeurs personnelz et arriéraiges des rentes, en acquit et descharge des biens immeubles que Sa Majesté est contente me rendre de grâce : de sorte que, le tout bien pesé, je me trouveroy en mon endroit par ladicte restitution en plus grande peine, obligation et inquiétation que n'ay esté durant la privation d'iceulx biens, joint que, par l'usufruit de tous lesdicts biens (qui me seroit par ladicte grâce accordé), il me seroit impossible de vivre et en contenter les créditeurs, encores qu'ilz voulsissent prendre pacience par quelques termes raisonnables, tant s'en fault que j'en pourois doter mes filles, comme je m'en trouve chargée par le rapport dudict docteur del Rio. Et endroit mes fils, je trouve que l'aisné seroit mal apportionné, et le second né trop avantaigé, et que, leur ostant le tiltre, ilz n'en peuvent avoir que grand regret et descourraigement, sans quelque prouffit ou avantaige au fisque ou demaine de Sa Majesté. Et, attendu que Sa Majesté me veult faire une grâce libéralle et favorable, il m'a semblé (parlant par supportation) que tous les biens de mondict sieur mary me pouvoient estre renduz, sans retenir la ville et pays de Ninove, soubz umbre qu'elle seroit acquise par engaigière de Sa Majesté, dont les deniers ont esté par nous réellement comptez et esté chose de bonne et léalle conqueste, saulf que Sa Majesté en poyoit faire désengaigement, en faisant rendre les deniers capitaulx. Et certes, monseigneur, le tout bien considéré, il me seroit beaucoup plus avantaigeux d'user en mon endroit de mon usufruit coustumier que la loy du pays donne à une vesve, duquel je pourois joyr sans charge de quelques debtes personnelles, et à mon filz aisné de se fonder, comme j'ay faict en son nom, ou fidécommis conventionnel inséré en mon traicté de mariaige pour la conté d'Egmont et principaulté de Gavre et leurs appartenances, combien que je n'ay voulu poursuyvre mon droit coustumier et le fidécommis de mon filz aisné, me confiant en la clémence et bonne grâce de Sa Majesté, et que icelle me vauldroit plus que mondict droit, ayant la restitution de tous les biens. Qui me faict supplier Vostre Excellence qu'elle veulle par sa faveur amplier et eslargir ladicte grâce, par la restitution de tous les biens, avecq les tiltres et honneurs, affin que je puisse avoir quelque meilleur moyen de contenter les créditeurs, et parmettre que iceulx biens en la propriété soyent entre mes filz répartiz selon la loy du pays, saulf la dotation de mes filles : qui est consonant au droit, raison et équité, comme je m'asseure que Vostre Excellence en a l'authorité et povoir ; ou, en cas que ceste ampliation de ladicte grâce se debvroit remettre au bon plaisir de Sa Majesté, que je puisse estre assistée de quelque bonne et importante

navires du capitaine de Archiniega; on s'occupe maintenant de se procurer des lettres de change pour les 150,000 ducats qui devaient y être embarqués.

somme de deniers, pour satisfaire auxdicts créditeurs personnelz, et que cependant je puisse employer la faveur et recommandation des princes et seigneurs mes bons amys vers Sadicte Majesté : car aultrement, et cessant ladicte assistence, il me seroit impossible de contenter lesdicts créditeurs, et conséquamment debvrois estre et demeurer frustrée de ladicte grâce, qui ne me seroit non-seulement inutile mais onéreuse, et auroy beaucoup moins, par ceste grâce particulière (que Vostre Excellence m'a faict déclairer qu'elle m'auroit esté faicte pour le respect que Sa Majesté prend à ma qualité et degré), que n'ont eu tous ceulx qui ont esté remis en leurs biens par le pardon général, où l'on n'a rien réservé pour le fisque de Sa Majesté. Vous suppliant, monseigneur, que Vostre Excellence me veulle sur ce donner sa favorable responce, affin que je puisse accepter ladicte grâce et en plainement joyr, en intention que, selon icelle vostre responce, je me trouveray incontinent en personne vers Vostre Excellence, pour luy faire entendre plus à plain mes bonnes raisons. Et sur ce, monseigneur, me recommandant très-affectueusement à la bonne grâce de Vostre Excellence, supplieray Nostre-Seigneur vous donner bonne et longue vie en toute prospérité. De Gaesbeque, ce 22e décembre 1575.

De Vostre Excellence byen afectyonée amye,
SABYNE PALLATYNE.

IV. *Réponse de Requesens.*

Madame la contesse, j'ay receu la lettre que m'avez escript sur ce que le docteur del Rio est allé vous faire entendre de ma part, au nom du Roy ; et, pour vous y respondre, je vous diray et asseureray que ce que ledict docteur vous a déclairé est, au pied de la lettre, la charge que j'ay eu de Sa Majesté vous faire sçavoir, sans que j'en aye obmis une seule sillabe, ou sans que je sçauroye y adjouster aulcune chose excédante ou altérante son vouloir en cest endroict. Par quoy veuillez y bien penser, et, considérant ceste grâce comm'il se doibt, la estimer comme il est convenable faire telle libéralité de Sa Majesté, sans laisser eschapper ceste occasion et inclination, si d'adventure, la refusant, n'en eussiés par après repentance sans recouvrement; vivant tousjours en espoir que Sadicte Majesté pourra avec le temps s'eslargir à ultérieure mercède envers vous et vosdicts enfans. Pouvant bien vous dire que, s'il se regarde l'estat auquel les biens de feu vostre mary furent trouvez lors du saisissement d'iceulx, et se calcule ce que s'en est payé, tant pour vostre alimentation que à des rentiers et aultres, se trouvera que le fisque n'en aura guères jouy, ains plustost y mis d'ailleurs. Et, quant aux rentes imposées nouvellement sur lesdicts biens, l'on me informe que ce a esté à raison d'une somme que feu vostre mary debvoit à Pol Van Dale. Il se doibt aussy considérer que les charges réèles sont la pluspart au denier seize, et que, se vendant quelque pièce telle que se pourroit adviser, se pourroit recouvrer grande somme pour en descharger partie desdictes rentes : car de vous attendre à quelque somme de deniers que penseriés povoir avoir d'icy, je vous advise que ne pourroye en bailler aulcuns sans ordonnance expresse de Sa Majesté, et, encoires qu'icelle me le ordonnast, que je n'en ay aulcuns

— Le départ des galères qui devaient transporter de Barcelone en Italie les 100,000 écus en or, a été retardé, parce qu'on a été averti qu'une escadre turque les attendait. — Il s'est enfin déterminé pour l'envoi du marquis d'Havré, qui a accepté cette commission de très-bon cœur. — Il tâchera qu'il parte dans un bref délai. — Il lui envoie copie de la réponse qui a été donnée à Rumpff sur ce qu'il a proposé, de la part de l'Empereur, pour la pacification des Pays-Bas.

Liasse 565.

1534. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Saint-Laurent, le* 28 *décembre* 1575. Il a donné deux audiences à Henri Cobham, envoyé de la reine d'Angleterre. De la première le grand commandeur recevra une relation avec les dépêches en français, et, conformément à ce qui y a été traité, il enverra quelqu'un en Angleterre, avec les instructions convenables. — Hopperus ne sait rien de ce qui s'est passé dans la seconde ; le Roi en envoie une relation en espagnol (1) : Cobham y a fait, comme dans la pre-

pour y furnir : retournant partant à vous dire que veuillez user de bon conseil en cest affaire, et croire que y ay faict vers Sa Majesté tous les bons offices que m'a esté possible, mais que ne puis en rien excéder la forme qui me y a esté prescripte par icelle. Qui sera l'endroict où je finiray ceste, et prieray le Créateur vous donner, madame la contesse, ce que plus vouldriés luy demander. D'Anvers, le xxiiiie jour de décembre 1575. (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Cobham avait présenté ses lettres de créance au Roi le 26 octobre.

Dans sa première audience, il exprima le vif désir qu'avait sa souveraine de conserver des relations d'amitié avec le Roi. Il demanda, à cet effet : 1° que les marchands anglais pussent librement trafiquer dans les domaines de l'Espagne ; 2° que les deux souverains s'envoyassent réciproquement des ambassadeurs résidents ; 3° que les Anglais pris par l'inquisition de Séville fussent mis en liberté ; 4° que les navires et les marchandises saisis fussent restitués. Dans sa seconde audience, il entretint le Roi des intelligences que les Français avaient avec le prince d'Orange ; il lui dit que le meilleur moyen de pacifier les Pays-Bas était d'accepter la médiation de la reine Élisabeth pour la réduction des rebelles ; il demanda que les sujets anglais ne fussent pas molestés en Espagne par l'inquisition, et qu'ils y jouissent de l'exercice privé de leur religion ; il dit qu'on permettrait à l'ambassadeur espagnol à Londres l'exercice de la sienne.

Le conseil d'État délibéra à plusieurs reprises sur ces propositions. Hopperus, le nonce et d'autres étaient d'avis que le Roi rompît ouvertement avec Élisabeth ; mais l'inquisiteur général et le duc d'Albe furent d'un avis contraire. En résumé, la médiation offerte par la reine Élisabeth ne fut pas admise ; mais Philippe II lui donna satisfaction sur la plupart des

mière, de grandes démonstrations du désir de la reine de conserver son amitié. Le Roi lui a répondu dans le même sens, et, depuis, il lui a fait confirmer par le duc d'Albe ses dispositions à cet égard. Cobham a quitté Madrid le 3 décembre.

Liasse 565.

1535. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 4 janvier* 1576. Les ennemis se renforcent en Hollande (1). — Avec les gelées on pourrait faire quelque bonne entreprise, si l'argent ne manquait pas pour payer les gens de guerre.

Liasse 565.

1536. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 18 janvier* 1576. Le comte de Mansfelt a accepté la mission d'assister aux noces du duc Éric de Brunswick, de la part du Roi, de sorte que don Guillen de San Clemente et Ludovico Guasco n'ont servi qu'à l'accompagner et faire le compliment au nom du gouverneur. Mansfelt a présenté le bijou offert par le Roi, consistant en un collier de perles et de pierres précieuses, bien travaillé, d'une valeur de 3,000 écus. Tous les princes et princesses présents à la noce ont été très-sensibles à l'honneur que leur a fait le Roi.

Liasse 565.

1537. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 19 janvier* 1576. Les ennemis ont renforcé leurs troupes en Hollande de gens qui leur sont venus d'Allemagne, d'Angleterre et d'Écosse; leur inten-

autres points. (Voy. *Apuntamientos para la historia del rey don Felipe II por lo tocante á sus relaciones con la reina Isabel de Inglaterra,* par don Tomás Gonzalez, dans les mémoires de l'Académie royale d'histoire de Madrid, t. VII, pp. 397-399.)

(1) Le 5 janvier, le baron de Hierges écrivait au grand commandeur : « Quant aux » nouvelles que j'aye des ennemis, ilz se sont quelque peu renforcés, mais non point tant » que le bruict couroit, ne leurs estant encor venus plus hault de quatre cens hommes du » costé d'Allemaingne. Bien vray que au Noortlandt ont levé quelques nouvelles enseignes » de gens de pays, et rempli les vielles; mais je tiens que c'est à intention de se garder » pendant ces gelées, et qu'après ilz les casseront derechieff.... Lesdicts ennemis ont changé » partout leur garnison, et aye fortes advertences qu'ilz font leurs apprestes pour venir sur » nos fortz.... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

tion paraît être d'attaquer tous les forts que les troupes royales y occupent. — Le 9 janvier, ils ont fait entrer dans Zierikzée dix-sept navires chargés de vivres, lesquels ont passé sous le feu de l'artillerie espagnole, sans que cela les ait empêchés (1). — Il pourrait remédier au mal que font chaque jour les assiégés, au moyen des barques qu'ils envoient au dehors, si les marins de la flotte royale montraient plus de zèle et de dévouement; mais ils refusent

(1) A propos de ce ravitaillement de Zierikzée, le Sr de Seroskerque, dans la lettre suivante, donnait d'intéressantes informations au grand commandeur sur la situation des choses dans les îles de Zélande :

« Monseigneur, de ce qu'est, le leundi dernier, passé endroict l'entrée du secours en la ville de Ziricxzée, n'en diray rien, parce que Vostre Excellence par aultres en est assez adverty, et que aussy j'en désireroys mander meilleures nouvelles. Tant seulement diray que je voys petite apparence de venir au bout de ceste ville, si Vostre Excellence n'y prendt aultre piedt; et, avecq aulcuns navires de guerre, comme dernièrement remonstris à Vostre Excellence, est à empescher l'entrée, et pas aultrement, comme maintenant par trop l'expérience monstre, ne pouvant nulle arteillerie ne forts telles entreprinses empescher. D'aultre part, Vostre Excellence aura aussy bien entendu les forces que les ennemis amassent dedain le pays, avecq les barcquettes en si grand nombre que, si de nostre costé n'y mectons l'ordre d'estre semblablement d'iceulx pourveu, et que le vice-admiral vienne de ce et semblables occurrences du faict de mer faire son oevre, Vostre Excellence peult bien estre asseuré que ne pourrons en nulle façon maintenir le plat pays de Scawen, voire que la place de Brauwershaven et la nouvelle teste par ledict pays inondé seront journellement en grand danger, comme on voyt clairement que le dessaing des ennemis à cela tend; et ne sera le hault pays et les deulx ou troys villaiges que restent, défensables, mais ouvert, pour estre saccagé et bruslé, comme desjà est en plusiurs endroictz avenu: estants quasi touts les molins du plat pays desjà bruslés, oultre ce que les ennemis emportent avecq telles courses touts les grains qu'on conserve pour alimenter les gens de guerre, de manière que les calamitez qu'on at souffert en Walcheren sont icy devant la main à attendre. Et, parce que je suys de cecy bien informé, comme ayant cognoissance du pays, et que tout ce que desuz est véritable, ne me sembleroyt que je satisferoys à mon debvoir, si je n'en feroys part à Vostre Excellence, joindant aussy que les foulles et roberies des gens de guerre, avecq les insolences insupportables, sont si excessifs en ceste isle et en Scawen, que Vostre Excellence en vérité n'en doibt aultre chose attendre que la dépopulation desdictes isles : estants les manants bien aises, après avoir estez spoliez d'une bonne pertie et consumi la reste à l'entretien des soldatz de leurs biens, se pouvoir retirer et fuir vers Brabant, sans estre mutillé de ses membres, à quoy plusiurs ne peuvent parvenir. Et, quant on s'adresse aux capitaines, disent n'en sçavoir donner remède, parce que le soldat est sans argent, et qu'il faut qu'il vive.... De Nieverkerke, ce XIIIe de janvier 1576. Ph. de Seroskerque. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

de sortir, à moins qu'on ne les paye, et il est dans l'impossibilité de le faire. — Les gouverneurs qu'il avait envoyés dans leurs provinces respectives, pour demander un prêt aux états, afin de secourir, pendant trois mois, les gens de guerre, n'ont jusqu'à présent rien obtenu. Il n'y a que les états de Brabant qui aient consenti à avancer 350,000 florins, à la condition que cette somme sera exclusivement affectée à secourir les gens de guerre qui sont dans leur province, et payée par la main de leurs commis. — Si, pour la fin de février, on ne peut satisfaire les régiments allemands, Requesens craint qu'ils ne se mutinent tous et ne saccagent le pays, et qu'alors les habitants ne prennent les armes. — Afin de prévenir les mauvais effets des démarches que font en Angleterre les ambassadeurs de France, d'une part, et de l'autre les agents du prince d'Orange, il a résolu d'y envoyer le sieur de Champagney, qui partit pour cette destination, il y a trois jours, muni d'une instruction en français, rédigée par d'Assonleville, et d'une autre instruction en espagnol (1). Si le

(1) Nous n'avons pas l'instruction espagnole que Requesens donna au sieur de Champagney ; mais les Archives de Bruxelles renferment la minute de l'instruction française. En voici la teneur :

« Instruction pour vous, messire Frédéric Perrenot, chevalier, baron et sieur d'Aspremont, Beaujeu, Champaigney, Saint-Loup et Renaix, gentilhomme de la bouche du Roy, gouverneur et capitaine de la ville d'Anvers, de ce que aurez à traicter et négocier avec la royne d'Angleterre, vers laquelle vous envoye présentement.

» Aprez vostre arrivée en Angleterre, qui sera en la plus grande diligence que faire pourrez, et vostre audience obtenue de la royne, ensamble mes lettres de crédence présentées, avec mes deues recommandations à sa bonne grâce, vous luy exposerez, en vertu desdictes lettres, par les millieurs termes que vous sera possible, ce que s'enssuyt :

» Comme il est congneu à tout le monde, et elle, pour sa prudence, congnoissance des histoires et sa longue expérience au gouvernement de son royaulme, sçait, les bonnes, sincères et estroictes alliances, amitiés, voisinances et confoedérations que les prédécesseurs du Roy, mon maistre, et les siens ont eu de tout temps et anchienneté, les uns avec les aultres, et singulièrement les princes des Païs-Bas avec le royaulme d'Angleterre, s'estans secourus et assisté en leurs mutuelz besoingz et affaires ;

» Que, pour tant mieulx establir, confirmer et perpétuer les lyens de ladicte amitié et voisinance, ont esté faictz plussieurs traictez et contractz, non-seulement de paix mais aussy d'entrecours et marchandises, pour les subjetz l'un de l'aultre, et davantaige traictez d'estroicte amitié et confoedération perpétuelle, rafreschis, tant par feu l'empereur Charles que le deffunct roy Henry, pères respectivement de Leurs Majestez, que dernièrement, en l'an 1573, par le Roy, mon maistre, et elle, sur ce que estoit tombé de difficulté, pour raison

Roi jugeait à propos d'entretenir à Londres un ambassadeur ordinaire, personne ne conviendrait mieux pour cette commission que Champagney, qui

de quelcques arrestz faictz de costé et d'aultre, par un malentendu qui depuis avoit esté redresché devant ma venue par deçà à cestuy gouvernement;

» Qu'elle sçait combien dilligamment, soigneusement et sincèrement j'ay entretenu et observé tous iceulx traictez, et rendu peine de garder amitié avec elle, au nom de Sa Majesté Catholicque, selon le commandement spécial que j'en ay d'icelle;

» Que toutes ces choses et traictez si anchiens et estroictz se sont faictz et fondez ouvertement pour le bien, prouffit, utilité, richesse et grandeur, tant des princes que de leurs subjectz, ausquelz il convenoit (aussy bien à l'un party que l'aultre) de maintenir amitié et communication de traficq et négociation par ensamble, comme estans iceulx païs, par une conjuration amiable de la nature, ainsy assiz et ordonnez que malaisément ils povoient vivre (du moins heureusement) que à l'assistence et secours mutuel l'un de l'aultre, comme aulcuns desdicts traictez sont narrez : ce que s'est bien congneu par expérience, quant sont tombées quelques nuées de difficultez et disputes, car de guerre et d'hostilité (Dieu mercy) l'on n'en a veu par plussieurs siècles, au contraire, souvent les forces estre joinctes ensamble contre leurs ennemis communs :

» Comme aussy faict grandement à noter que les traictez si solennellement jurez n'obleigent seullement de n'offenser l'un l'aultre, et ne faire quelques hostilitez réciprocquement, mais, oultre cela, obleigent aussy à se secourrir mutuellement, et s'ayder l'un l'autre tant dedens que dehors les païs, et d'avoir pour ennemis les ennemis de son compaignon, et, en cas d'invasion, envoyer secours mutuel de gens de guerre, voires de ne souffrir ny recepter les rebelles d'un costé en l'aultre païs, mais les deschasser et traicter comme rebelles, et pour cest effect les bannir aussy bien de l'un païs que de l'aultre, selon que, despuis ces troubles, a esté par diverses fois donné à entendre et monstré d'une part et d'aultre, et mesmes y donné ordre par moy, à la pétition et requeste de ladicte dame royne, de ceulx et celles qu'elle ma faict déclarer pour ses rebelles, que j'ay deschassé d'icy;

» Comme en réciprocque j'ay faict plussieurs instances vers elle affin que le mesme fût faict, non-seulement de quelques particuliers, mais des villes et quartiers de Hollande et Zeelande révoltez et rebelles de l'obéissance du Roy, affin qu'elle les euist à déclairer pour ennemis, et interdire communication, conversation et traficq entre ses subjectz et eulx, comme je prétens estre clairement porté par iceulx traictez, tant de paix et entrecours que d'estroicte alliance, confermez par ledict dernier : sur quoy je suis encoires (au nom de Sa Majesté Royalle) attendant response, de ce mesmes que ladicte dame royne a faict négocier par son ambassadeur vers Sadicte Majesté, comme elle m'a faict dire qu'elle avoit envoyé en Espaigne pour ceste cause :

» Qui sont tous argumens que non-seulement elle ne voeult rompre avec Sa Majesté, mais encoires luy donner raisons et contentement qu'elle voeult furnir et satisfaire aux traictez susdicts, sy avant qu'elle entend y estre tenue.

» Et combien que, pour les causes susdictes et aultres cy-aprez déclairées, je puis bien mal croire que ladicte royne voulsist présentement penser faire chose ouvertement contre

est très-instruit, et parle six à sept langues comme la sienne propre. Là, il rendrait de bons services, parce qu'il est catholique et ne désire certainement

le déservice du Roy, et prendre les armes contre Sa Majesté, en faveur et assistence des rebelles de par deçà, toutesfois, congnoissant que poeuvent aulcunes fois quelques mauvais ministres, studieulx de nouvelletez, et aulcuns par passion, aultres pour prouffictz qu'ilz font des guerres, au détriment de leurs maistres et du poeuple, je n'ay peu contempner un bruict général et constant, qui court non seullement par Hollande et Zeelande, et en France et aultres provinces, mais aussy en son royaulme mesmes, qui se dit publiquement et entre ceulx qui pensent avoir part aux affaires :

» Sçavoir est que le prince d'Orenge et aultres rebelles de Hollande et Zeelande, désespérez de povoir plus longuement soustenir leurs rébellions, se sont délibérez donner ou mectre soubz la protection de ladicte royne d'Angleterre, et qu'elle vouldroit les recepvoir et accepter, et par ses forces et armes les deffendre et soustenir :

» Chose aultant mal croiable comme elle seroit injuste et inique, non-seullement contre l'office de bonne voisine, alliée et perpétuelle confoedérée, mais aussy contre les pactz et promesses jurées desdicts traictez, lesquelz elle romperoit sans raison ny fondement, ny en avoir eu cause ou occasion quelconque de la part du Roy ny mienne, mesmes durant le temps qu'elle faict entendre de les vouloir observer et entretenir punctuellement, et que on luy demande de se déclairer contre lesdicts rebelles, selon la teneur d'iceulx traictez : qui seroit bien tourné la chance, si, au lieu de les déclairer ennemis et les persécuter comme telz (selon que sonnent les motz des traictez), elle entreprînt leur deffense et protection, en joingnant ses forces en leur faveur contre celles d'un roy, son bon frère, voisin, amy et allié.

» Il y a plus : que, quant il n'y auroit nulz telz traictez ny alliances de consanguinité ny affinité, encoires, comme tous roix et princes sont entre eulx frères et cousins, ilz se doibvent mutuelle et réciprocque assistence, signamment contre mutineries, levées populaires et rébellion de leurs subjectz; et ne fût que pour le mauvais et pernicieulx exemple de telles séditions, encoires, principallement en ce temps que l'on voit toutes choses tendre presque à une révolte générale contre toutes supérioritez et monarchies, et les subjectz en plussieurs lieux méditer d'excuter le joug de toute obéissance allendroit de leurs roys et princes, que sera-ce doncques maintenant, quand telz rebelles entendront et trouveront aultres roix et potentatz qui les soustiendront en leur rébellion et désobéissance, sans nul prétext de juste querelle?

» Joinct que je voeulx espérer qu'elle n'aura du tout oublié la bonne affection dont le Roy l'a aultresfois chéry, et luy démonstré combien il avoit à cœur son salut et bien, dont ellemesmes a souvent dict en vouloir avoir souvenance, et ne commectre note d'ingratitude, qu'elle abhorissoit plus que toutes choses du monde; aussy vouloit entretenir et observer les traictez, sans les altérer ny violer en manière que ce soit.

» Sans oublier pareillement de luy dire qu'elle voeulle considérer les termes èsquelz ceste pauvre chrestienneté se retrouve, pour les guerres et divisions civiles qui sont en plussieurs grandes et principalles provinces d'Europe : et si avec cela les princes chrestiens entrent en guerres l'un contre l'aultre, elle poeult penser que ce sera du total, mesmes si les princes

point que les Pays-Bas passent en d'autres mains que celles du Roi, tandis qu'il fait beaucoup de mal dans ces provinces, par la haine qu'il porte à la

(qui ont ce bénéfice de Dieu de n'estre encoires molestez de rébellions domestiques), au lieu de mectre le bien, viennent à allumer le feu et mectre nouvelle guerre, en exposant le demeurant quasi en proye aux ennemis du nom chrestien : par où elle poeult estimer ce que l'on debvra juger de leurs actions et de l'issue de telles choses.

» Par quoy luy remonstrerez bien clairement ce que dessus, et la requérerez qu'elle ne voelle se mesler de cestuy affaire, ny donner directement ny indirectement, à quel prétext et couleur que ce soit, faveur ou assistence audict d'Orenge, ses alliez et complices, ny générallement à aulcuns rebelles, soit soubz umbre de protection ny aultrement, ains laisse Sa Majesté convenir avec ses subjectz et réduire ses rebelles, par les moyens que Dieu luy a donné et comme il trouvera par conseil, car elle poeult considérer que cela ne se poeult faire par elle aultrement, sans enffraindre et violer les traictez et rompre la paix : que Sa Majesté ne debvra ny pourra souffrir, selon que ladicte dame royne, par sa prudence et affection qu'elle porte à Sa Majesté Catholicque, fera bien peser et considérer, se povant tousjours certainement asseurer de la bonne affection et amitié d'icelle en son endroit.

» Cela faict et exposé, vous entendrez et noterez bien et diligamment ce qu'elle vous dira et respondera, avec sa contenance, pour aprez nous en faire rapport.

» Que si elle vous dict bonnes parolles, sicomme qu'elle estime le Roy, qu'elle ne désire que amitié avec Sa Majesté et entretenir les traictez, mais que, voyant que ledict d'Orenge avec ses complices rebelles, par désespoir qu'ilz ont de pouvoir se maintenir contre les forces de Sa Majesté, veuillent se donner ès mains des François, anciens ennemis de son royaulme, et qu'elle voeult prévenir cest inconvénient, ou d'aultre potentat qui le pourroit occuper, et qu'il vault mieulx que cela vienne en ses mains que non d'un aultre prince pis affectionné au Roy, et aultres choses semblables,

» Direz que cela n'est pas apparent que le roy de France, qui faict démonstration de vouloir continuer paix et toute amitié avec le Roy, nostre maistre, voeulle attenter chose si grande et périlleuse, joinct que les François, tant du party du roy que du duc d'Allençon et sa suytte, sont tant embaracez et enveloppez de leurs querelles, guerres intestines et diffidences domestiques, que nul d'eulx se vouldra ny pourroit davantaige occuper d'une guerre avec prince estrangier, encoires puissant comme le nostre.

» Et ores qu'ilz le fissent, si est-ce que ladicte royne ne s'en doibt empescher ny mesler moingz que tous les aultres, pour les causes que dessus; et facent les François ce qu'ilz voeullent, espère bien Sa Majesté sacquer des mains desdicts François ce qu'ilz luy occuperoient, et encoires aultre chose, combien que je confie ne sera besoing venir à ce poinct; partant, qu'elle laisse (comme dict est) convenir Sa Majesté de ses affaires et avec ses subjectz.

» Sy elle vous allègue quelque aultre couleur ou raison, vous regarderez, par vostre meilleur jugement et prudence, de respondre selon que entenderez se debvoir dire, et que le service du Roy et but de vostre légation sambleront requérir.

» Sy elle vous dit qu'elle vouldroit faire l'appoinctement entre Sa Majesté et sesdicts rebelles, ou réconcillier iceulx avec Sa Majesté,

nation espagnole, et l'habitude qu'il a de censurer tout, au gré de sa passion. —Les rebelles, qui, dans le principe, publiaient leurs placards et édits sous le

» Respondrez que tout le monde sçait ce que, au nom de Sa Majesté, et pour monstrer une clémence et bonté exubérante qui est en icelle, j'ay offert auxdicts rebelles, pour les réduire au droict chemin de ce qu'ilz doivent à Dieu et à leur prince, et comment ilz se sont monstrez indignes de telle clémence par leur félonnie et pertinacité ingrate et malicieuse, comme aussy ladicte royne poeult sçavoir, luy en ayant faict donner compte par le conseillier Boischot, estant lors vers elle : par quoy n'y a plus que dire, sinon qu'ilz se recongnoissent et supplient Sa Majesté pour leur grâce, laquelle est si bénigne qu'elle n'est moingz clémente ny miséricordieuse, ny facille à leur accorder pardon, qu'elle a esté par avant.

» Mais de vouloir extorquer, par force d'armes, et par assistence de prince ou princesse voisine, choses injustes ou appointement à leur plaisir, de leur roy et prince, elle poeult bien entendre qu'il n'est ny juste ny raisonnable, et elle ne le trouveroit bon, si ung aultre luy faisoit un tel tour.

» Et ferez tant que entendrez sa finalle résolution, si elle est délibérée emprendre ceste deffense et protection des rebelles, et leur envoyer secours, ou non.

» Sy elle vous use de négative et qu'elle ne se voeult mesler du faict desdicts rebelles, ny leur donner quelque secours, confort ny ayde, ferez tant qu'elle le baille par escript, pour le faire entendre au Roi et mectre Sadicte Majesté et moy à repos.

» Que si elle vous disoit qu'elle ne poeult laisser de se joindre avec lesdicts rebelles et d'emprendre leur protection, que ce sera pour bon effect, ou aultrement, comme elle vouldra coulourer son faict, vous direz ouvertement que cela ne se poeult faire par elle, sans commencer ouvertement la guerre contre le Roy ; que le Roy ne le comportera ny souffrira, sans en avoir la raison ; partant, qu'elle considère et poise bien ceste matière, devant l'encommencher.

» Luy remonstrant ce qu'il en poeult advenir à toute la chrestienneté, et particulièrement à elle ; luy proposant que elle veuille bien considérer si une guerre convient à elle, qui est dame, ayant jusques ores tousjours saigement advisé de régir son païs en paix; se représentant devant les yeulx ce que luy poeult advenir de se mectre en guerre avec un tel prince, si proce allié, qui ne l'a offensé, et pour une cause si injuste et mal fondée que ceste-cy ; sy lui convient mectre les armes ès mains de ses subjectz ; qu'elle sçait les parcialitez qu'elle poeult avoir en son royaume ; que, pour commencer guerre, il n'en fault que ung, mais il est besoing de deux pour la finir ; qu'il n'est pas en la main du mesme qui commence une guerre de la laisser quand il voeult, et qu'elle poise et délibère bien ceste matière, et examine bien ce qu'il luy en poeult advenir ;

» Que les forces de nostre maistre sont telles que chascun sçait ; qu'il n'est pour laisser d'avoir la raison fort bien d'ung tort et injure que on luy feroit, si grand que cestuy-icy, combien que, pour estre prince chrestien et pacificq, il aimeroit mieulx l'ung que l'aultre :

» Qui est cause que vous envoye vers elle, pour ne tomber en ceste altération, comme aussi je dis à sondict ambassadeur, et ay escript à ladicte royne.

» Et direz toutes ces choses par une ou plussieurs fois à ladicte royne, selon que voierez

nom du Roi et du prince d'Orange, comme son gouverneur, pour abuser le peuple, les publient, depuis quelques semaines, sous le nom du prince et des

les affaires disposez; mesmes vous vous pourrez eslargir ou restraindre en ceste matière selon le temps et les occasions que se pourront représenter, et que la verrez affectionnée à vostre audience : en quoy aurez à procéder discrètement et advisément, comme je confie de vostre prudence et dextérité.

» Davantaige, vous n'obmectrez de dire à ladicte royne, aprez que luy aurez exposé vostre principalle charge, et que aurez entendu sa response, que vous vous esbahissez de veoir le Sr de Pallant et Phelippe de Marnix, entre les chiefz des rebelles de par deçà et pour telz déclairez et excludz de la grâce de Sa Majesté, n'estre seullement en son royaulme, mais aussy admis à parler à elle, contre les traictez et ce qu'elle a promis que tous ceulx que Sa Majesté, par ses lettres, luy a déclaré pour rebelles, et avoir pour tel crime esté proscriptz de ses païs, elle les avoit semblablement banny, comme elle a respondu d'avoir faict; et maintenant les voicy devant elle, traictans contre Sa Majesté publicquement avec elle et ceulx de son conseil.

» Par quoy que je vous ay enchargé que, en cas que les trouvissiés là (comme le bruict corroit qu'ilz y alloient), de luy demander et requérir, en vertu des traictez et de ses promesses susdictes, qu'elle les face prendre et empoigner, et les faire chastier du dernier supplice, conformément ausdicts traictez vieulx et nouveaux, affin de monstrer par elle qu'elle voeult et entend effectuer, entretenir et observer à Sa Majesté ce qu'elle luy doibt et a promis : dont ferez très-grande instance bien sérieusement, et demanderez qu'elle vous en face la raison.

» Et ferez le mesme vers ceulx de son conseil, si elle vous envoye traicter aussy avec eulx, comme elle a bien de coustume.

» Que si l'on vous disoit qu'ilz viennent comme ambassadeurs du prince d'Orenge et de ceulx de Hollande et Zeelande, et que l'on ne poeult toucher à leurs personnes, pour ne violer le droit des gens, responderez que ledict prince d'Orenge n'est pas moingz rebelle que lesdicts de Pallant, Marnix et aultres, et que le Roy l'a en chief déclairé à ladicte royne pour tel; que ses députez ne poeuvent avoir plus de previléges que luy-mesmes debvroit avoir, s'il fût là, qu'il est subject du Roy, comme plussieurs fois on a remonstré à ladicte royne, et qu'elle ne doibt, selon les traictez, communicquer ny traicter avec luy, et qui ne sont que volleurs, robbeurs et pirates et rebelles; que partant avec eulx n'y a nulz commerces ny tractations;

» Comme pareillement le surplus des Hollandois et Zeelandois sont de mesmes, selon qu'ilz sont déclairez par lettres de Sa Majesté à elle, ainsi qu'il vous appert par le double de ladicte lettre, qui vous est donnée : par quoy insisterez vifvement à leur détention et chastoy, comme dict est.

» Sy l'on vous refuze, luy direz ouvertement que l'on n'observe au Roy ce que l'on a promis; que en ferez vostre relation, affin que on advise ce que sera de faire ultérieurement.

» Et, pour aultant que les François y ont aussy des ambassadeurs ou agens de nouveau là envoyez, si comme les Srs de la Motte et la Porte, vous enquesterez secrètement et dextrement quelles négociations ilz y traictent, pour m'en advertir, ensamble de toutes choses que ju-

états de Hollande et de Zélande. — Requesens ne doute pas que si, en octobre, l'argent et le crédit ne lui eussent manqué tout à coup, il n'eût recouvré ces provinces, tandis qu'il va peut-être se trouver obligé d'ordonner aux troupes qui sont en Hollande d'abandonner les forts qu'elles y occupent. — Il déplore que, en dépensant tant de millions, on n'en tire aucun fruit, parce que l'argent n'arrive jamais à temps.

Liasse 565.

1538. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le* 30 *janvier* 1576. Par la copie, qu'il lui envoie, d'une lettre de M. de Hierges (1),

gerez servir à descouvrir les desseingz et practiques que se poeuvent mener contre le Roy et ses païs.

» Et, combien que je désire fort vostre retour au plus brief que sera possible, pour servir vostre charge par icy, si est-ce que, incontinent vostre audience et la response que vous aurez eu, vous m'en advertirez incontinent par la poste, et en chiffre, affin que vous puissions faire entendre aussy incontinent ce que pourrez avoir à dire ultérieurement à la royne, et que puissiez par aprez retourner.

» Finablement, en tout ce que dessus dict est, et qui en dépend, vous observerez la contenance d'elle et de ceulx de son conseil avec lesquelz elle vouldra que besoignez, combien que le plus et le mieulx sera avec elle, comme celle que je tiens n'estre mal affectionnée aux affaires de nostre maistre, comme elle en faict souvent la déclaration et démonstration verballe d'ainsy l'estre.

» Ainsy faict en Anvers, le XIIe jour de janvier 1576. »

Requesens munit le Sr de Champagney de la lettre de créance suivante :

« Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, j'envoye présentement celle part messire Frédéric Perrenot, chevalier, baron et seigneur d'Aspremont, Beaujeu, Champaigney, Saint-Loup et Renaix, gentilhomme de la bouche du Roy, mon maistre, gouverneur et capitaine de ceste ville d'Anvers, pour déclairer et remonstrer à Vostre Majesté aulcunes choses que je la supplie vouloir entendre de luy, avec la béningne audience qu'elle est accoustumée prester et donner à ceulx que jusques ores sont allé vers elle de ce costé, ensemble adjouster entière foy à ce qu'il luy exposera, et, le considérant comme l'emport et conséquence de la matière le requiert bien, se y monstrer et porter conformément à l'obligation en laquelle la mectent et tiennent les bonnes alliance, amitié, ancienne voisinance et les traictez tant itérez entre Voz Majestez, et me commander en quoy povoir la servir, que je m'y employeray autant voluntiers que serviteur qu'elle ait : luy baisant bien humblement les mains, et priant le Créateur donner, très-haulte, etc., à Vostre Majesté en parfaite santé longue et heureuse vie. D'Anvers, le XIIIe jour de janvier 1756. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) Nous trouvons, dans les Archives du royaume, deux lettres du baron de Hierges qui contiennent des détails intéressants ; nous les donnons ici, quoique peut-être ni l'une ni l'autre ne soit celle dont Requesens parle dans sa dépêche au Roi, et nous les faisons pré-

le Roi verra comme les ennemis se hâtent de profiter des embarras où il se trouve. — Il craint que ces embarras n'aient les mêmes conséquences dans les

céder d'une pièce qui jette un grand jour sur l'état où étaient les affaires du Roi en Hollande :

I. Instruction de ce que le capitaine Lienden aurat à traicter avec Son Excellence, de la part de monsieur de Hierges.

Premièrement, remonstrerat à Son Excellence que, selon le commandement d'icelle, je me suis retourné à Utrecht, où arrivant, ay trouvé le tout en tel désordre et confusion que, ne sçachant à riens donner remède, tant par faulte d'argent, vivres que pouldre, m'a samblé convenir envoyer vers Sadicte Excellence le signeur de Lienden, pour lui donner le tout fort bien à cognoistre, comme celluy qui le schait et que j'ay informé particulièrement du tout.

Que ceulx des villes ausquelles sont les Espaignols en garnison, comme Haerlem, Amersfort, Scoenhove, Wyck, Culenborch, Viane et Leerdam, sont venus vers moy me remonstrer n'avoir la puissance de leur donner argent ny à menger, pour estre icelles despeuplées de la pluspart des bourgeois, tant à rayson de la peste qui y a tant régné, que pour la povreté qui les a chassez : se mettants tous au désespoir tellement qu'à la ville de Haerlem on a osté la corde du col à ung bourgeois qui s'alloit pendre soy-mesmes, et en tiré ung aultre qui estoit couru en la rivière pour se noyer : m'ayant dit ceulx desdictes villes que, si on n'y remédie, sont délibérez tous s'en aller et abandonner leurs maysons. A quoi poldrat ledict de Lienden encores adjouster ce que lesdictes villes allèguent, remonstrant aussy qu'en Leerdam les Espagnols ne peuvent vivre sans argent contant, d'aultant que la ville est despeuplée, comme aussy sont tous les villaiges à l'environ.

Quant aux compagnies de Bas-Allemans et Walons qui sont tant aux fortz de Waterlant que dicques d'alentour Amsterdam, aux fortz de Woerden, ceulx de Crimpen et aultres vers Bommel, pour n'avoir nuls paysants dedans lesdicts fortz ny alentour à quattre et cincq lieues à la ronde, voire six, est impossible qu'ilz s'y maintiègnent sans argent; et ne fust esté l'assistence que leur ay faict par le moyen d'ung marchant nommé Sixestain, demourant en ceste ville, et ung aultre apellé Jacop Fick, demourant en Amsterdam, lesquels leur ont fourny jusques à la somme de dix-sept mille florins de cervoise, pain, bure et fromage, de quoy ay esté contrainct en faire ma propre debte, pour ne l'avoir aultrement volu donner, ne fault doubter que lesdicts fortz ne fussent esté piècha abandonnés. Et, puisque lesdicts marchands n'ont plus nul crédit, et que ne schay aulcun moyen d'y povoir remédier, attendu aussy que le remède ne peult à ceste heure venir en tans, pour estre le tout réduit à l'extrême, remonstrerat le signeur de Lienden à Son Excellence que, si les ennemis viègnent devant lesdicts fortz, n'y a aulcune doubte qu'ilz ne les prendront, pour estre iceulx desporveus de tout, irréparés et avec soldatz affamés et désespérés; et, ores que les ennemis n'y viègnent point, lesdicts soldatz les abandonneront, comme jà deux compagnies estantz à Saerdam, et aultres estantz à Sparendam et aultres lieux plus importants, en ont faict la desmonstration, chassantz leurs capitaines, et ayant troussé armes et bagaige, et estantz sortis des fortz pour partir, disantz n'estre la rayson que l'on use si grande cruaulté vers eux que de les vouloir

îles de Duyveland et de Schouwen et le reste de la Zélande occupé par les troupes royales. — Les dépêches de don Diego de Cuñiga auront informé le

laysser morir de faim. Et, attendu que les inconvénients sont fort grands, et tourneront à ung fort grand domage et desréputation, me samble qu'il vauldroit trop mieulx retirer lesdicts gens de guerre desdicts fortz, et les ruiner, affin que par lesdicts inconvénients les ennemis ne s'en emparent, tuent et prendent prisonniers la pluspart de noz soldatz, avec perte des enseignes. Me desplaysant qu'il faille qu'importune Son Excellence avec telles extrémitez et fascheuses nouvelles, mais que, pour mon debvoir, n'ay peu laysser de lui représenter encore ceste foys ce que dessus, sçachant fort bien le desplaysir que Son Excellence a eu de ce qui est advenu à Haestrecht (*), et par rayson en recepvrat dadvantaige, entendant la perte de vingt et deux ou vingt et trois enseignes..... Fait à Utrecht, ce x^e de janvier 1576.

Gilles de Berlaymont.

II. *Lettre du baron de Hierges au grand commandeur.*

Monseigneur, j'ai adverty Vostre Excellence, par mes lettres du xiiie de janvier, que ceulx de ter Gaw et Wourden, en nombre de six centz, estoient venuz assaillir deux de noz fortz estantz à l'enthour dudict Wourden, et que noz gens les avoient déchassez, et abatu une tranchée qu'ilz avoient commenché à faire. Depuis, aye receu nouvelles, ce matin à trois heures, que lesdicts ennemis y sont retournez avecque fort bonne compagnie et avecque chincque gallères, sur chascune desquelles ont ung demy-canon : qui me faict grandement craindre qu'ilz emporteront non-seulement deux fortz, mais aultres trois ou quattre, qui sont là à l'entour, lesquelz sont tèlement situez qu'ilz ne peuvent ayder ny secourir l'ung l'aultre, à ce que pour le moins l'on m'asseure : car je ne les aye ny faictz ny veu, et n'y povons ausy aborder que avecque petittes barcquettes, pour estre tout le pays en eau. Je voy peu de moyen pour les secourir, oyres que j'aye faict encheminer celle part quelque nombre d'Espaignols. Vostre Excellence peult imaginer quel secours je leur puis faire, n'ayant ung seul solz pour payer une barcque, et n'avoir quasy crédit pour le pain que journellement se mange en ma maison. D'Utrecht, ce xixe de janvier, anno 1576.

Gilles de Berlaymont.

III. *Autre lettre du baron de Hierges au grand commandeur.*

Monseigneur, j'aye adverty Vostre Excellence, par mes lettres du xixe de janvier, que ceulx de ter Gauw et Wourden estaient venuz par terre devant deux de noz fortz avecque bon nombre de gens de guerre, lesquelz ilz avoient sacqué tant desdictes villes que d'aultres voysinnes, comme aussy par eau avecque cincque gallères, sur chascune desquelles y avoit ung demy-canon, et que je craindois que, pour estre lesdicts fortz irréparez et sy mal muniz de tout, que lesdicts ennemis ne les prendroient. Et, comme je faisois assembler environ trois cens Espaignols et quattre cens Bas-Allemans, pour les aller secourir avecque petites barcques, me vindrent advertences qu'après avoir esté devant deux nuictz et ung jour, et avoir faict leurs effortz avecque leur arteillerie et gens de guerre, s'estoient retirez, voyantz le

(*) Voy. la note à la page 405.

Roi de la multitude de reîtres et d'infanterie étrangère qui est entrée en France, ainsi que des levées que fait le roi de ce pays pour se défendre contre eux. On écrit d'Allemagne qu'on lève de nouveau 4,000 reîtres et 8,000 Suisses pour le comte Casimir et le prince de Condé, et que les uns et les autres leur ont offert, si les affaires de France s'arrangent, de leur faire un service volontaire sans solde, appelé en allemand *raytersdienst,* service dont on dit qu'à leur tour le comte Casimir et le prince de Condé ont fait l'offre au prince d'Orange (1). — Par les lettres d'Antonio de Guaras au secrétaire Çayas, le Roi apprendra ce qui se passe en Angleterre; le grand commandeur n'en a pas reçu de Champagney depuis le jour de son arrivée à Douvres, qui fut le 24 janvier. — Il ne croit pas devoir particulariser les mauvaises nouvelles qu'il reçoit de tous côtés, ni celles auxquelles il s'attend d'heure en heure, ni l'état des frontières, des troupes et du pays, ni le reste, puisqu'il y a longtemps qu'il a pronostiqué tout ce qui arrive et demandé les moyens de le prévenir : ces détails ne feraient donc que causer de la peine au Roi. Il dira seulement qu'il ne lui reste pas de quoi acheter une once de poudre, ni même la vaisselle nécessaire pour sa table, car toute son argenterie a été livrée au payeur de l'armée, et elle est déjà fondue (2). — Il serait heureux de mourir bientôt, pour que d'autres que lui apprissent au Roi la perte des Pays-Bas,

debvoir que ceulx de dedans faisoient à se remparer et se deffendre : de sorte que je renvoyay les Espaignols et Bas-Allemans chascuns en leur garnisons.

Vostre Excellence s'asseure qu'il n'est possible d'endurer davantage que les Bas-Allemans n'ont enduré et endurent encor journèlement.

Lesdicts ennemis estoient en nombre d'environ mil hommes, tant par eau que par terre, lesquelz y ont recheu grand domage, en estantz rentrez dedans ter Gauw environ XXVII à XXVIII de blessez, et entre aultres ung porteur d'enseigne, sans la perte que ont faict ceulx de la garnison de Wourden, lesquelz depuis ont tenus tousjours leurs portes fermées.

Une gallère at esté ausy ouverte d'ung demy-canon, que se rompit : que fût, à ce que l'on m'advise, occasion de leur retraite .... D'Utrecht, ce XXIIIe de janvier, anno 1576.

GILLES DE BERLAYMONT. (Papiers d'État.)

(1) *De Alemania escriven que de nuevo se levantan otros quatro mil raystres y ocho mil Suyços para seguir á Casimiro y Condé, y que los unos y los otros les han offrescido que, si lo de Francia se compone, les harán un servicio voluntario sin sueldo (que en aleman llaman raysterdienst), el qual diz que tienen ellos offrescido al príncipe d'Oranjes.*

(2) *Solo diré que aun para comprar una onza de pólvora no tengo, ni aun con que comer en mi casa, pues mi plata y lo demás que en ella tenia se ha ydo entregando al pagador del exército, y se ha ya consumido.*

qui d'ailleurs n'auront pas été conquis par les ennemis, mais qu'on leur aura donnés, en ne prenant pas à temps les mesures nécessaires. — Dès le 5 juin 1574, la demande des aides a été faite aux états. Le grand commandeur a rendu compte au Roi successivement des difficultés que cette demande a rencontrées. Sa dernière lettre en français sur cette matière, à laquelle étaient joints les avis des conseils d'État, privé et des finances, est du 31 mars 1575, la réponse du Roi, aussi en français, portant qu'il a pris résolution sur le tout, et qu'il enverra des personnes du pays qui en seront porteurs, est du 27 septembre. Depuis, il n'y a pas de jour que les députés des états et les ministres ne lui demandent quelle est cette résolution, et il ne sait que leur dire. Le marquis d'Havré a même écrit, en date du 28 décembre, qu'il n'a aucune connaissance de la résolution dont il s'agit. Aussi le mécontentement et la défiance augmentent-ils parmi les gens du pays, qui se considèrent comme abandonnés et détestés par le Roi.

Dans un post-scriptum, il rappelle la demande qu'il a faite, il y a plus de deux ans, de prêtres espagnols pour les troupes. Il n'en est venu aucun, malgré ce que le Roi lui a écrit à ce sujet, « et telle est, dit-il, la faute qu'il y » en a, que j'assure à Votre Majesté qu'il est mort et meurt chaque jour un » grand nombre de gens de notre nation, sans se confesser ni recevoir les » sacrements (1). »

Liasse 565.

1559. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 3 février* 1576. Les états d'aucune province, excepté ceux de Brabant, n'ont consenti à prêter l'argent qui leur a été demandé, à des conditions qui fussent acceptables. — Il se propose d'appeler de nouveau les gouverneurs des provinces pour le 25 février, afin de délibérer avec eux sur les moyens de pourvoir aux nécessités publiques. Il n'attend pourtant pas de grands résultats de cette junte, car chacun des gouverneurs tâche de décharger sa province; tout le reste leur donne peu de souci, et, excepté le moment où ils se trouvent en sa présence, ils n'y pensent plus que pour condamner tout ce qui se fait et s'est fait depuis huit ans, et pour se plaindre qu'on ne traite pas avec les rebelles et ne renvoie pas les étrangers hors du pays.

Liasse 565.

(1) Voyez le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, N° CCCCXVI.

1540. *Lo que se trató en consejo de Estado, á* 20 *y* 22 *de hebrero* 1576, *sobre la persona para Flandes* (Ce qui se traita au conseil d'État, les 20 et 22 février 1576, sur la personne à envoyer en Flandre) (1).

Le Duc d'Albe dit qu'il convenait de donner pour successeur au grand commandeur une personne d'autorité et d'expérience; qu'il n'était pas absolument nécessaire qu'elle fût du sang royal, mais que, pour la satisfaction du pays, et pour qu'elle fût plus autorisée, il était d'avis qu'elle possédât cette qualité; que, parmi celles entre lesquelles on pouvait choisir, madame de Parme, comme femme, ne serait pas capable de conduire les affaires de la guerre, le prince son fils manquait d'expérience, le seigneur don Juan, qui réunissait ces deux conditions, ne pouvait quitter l'Italie, surtout pendant l'été qui approchait; les archiducs Ferdinand et Charles ne s'éloigneraient pas de leurs États, qui confinent aux possessions du Turc, à moins que ce ne fût pour quelque pays qui dût leur appartenir (2); que, selon lui donc, il fallait opter entre le duc de Savoie et l'archiduc Ernest; que le duc possédait toutes les qualités requises, étant de sang royal et ayant l'expérience aussi bien des affaires du gouvernement que de celles de la guerre, surtout par rapport aux Pays-Bas qu'il avait régis et où il avait fait la guerre avec beaucoup de succès (3), mais qu'il consentirait peut-être difficilement à quitter ses États, à cause de plusieurs inconvénients qui pourraient en résulter pour lui; que, si le duc n'acceptait pas, le meilleur serait l'archiduc Ernest, tant pour sa qualité que pour la faveur de son père et de toute l'Allemagne, qui lui était acquise; qu'il y avait aussi à considérer, à son égard, l'assistance qu'il aurait de Dietrichstein, qui était un homme si sûr et un si bon conseiller (4).

(1) Ce rapport ou procès-verbal, destiné pour le Roi, paraît avoir été rédigé par Antonio Perez.

(2) .... *Sino trocándolos por cosa que hubiese de ser suya.*

(3) .... *El duque de Saboya tiene todas las partes que se pueden desear de la sangre y de la esperiencia en lo del govierno y guerra, y particularmente en aquellos Estados, por haberlos governado y guerreado en ellos con muchos buenos sucesos.*

(4) .... *Que en esto habria tambien de consideracion la compañia de Dietristan, que es tan confidente y buen consejero.*

Le baron Adam de Dietrichstein avait été gouverneur des archiducs Rodolphe et Ernest;

Le Prieur (don Antonio de Tolède), après avoir discouru sur tout cela, se résuma en ce que le duc de Savoie, s'il acceptait, serait à propos (1), mais qu'il doutait de son acceptation, et qu'il ne le regarderait pas comme prudent, s'il acceptait; que le meilleur, à son avis, serait le prince Ernest, pour les raisons qui avaient été dites; et quant aux inconvénients qui, en d'autres occasions, avaient été mis en avant touchant la personne dudit prince, il dit que l'affaire était déjà en des termes tels qu'il fallait en passer par tout (2).

Quiroga (inquisiteur général) représenta d'abord l'importance et la gravité de l'affaire. Il dit ensuite que, quoique ce qui venait d'être exposé dût être ce qu'il y avait de meilleur et de plus sage, il ne satisferait pas à son obligation ni à sa conscience, s'il n'exprimait aussi ce qu'il pensait. Selon lui donc, il était non-seulement convenable et nécessaire, mais encore urgent, d'accorder au grand commandeur le congé qu'il demandait, puisque sa santé était si mauvaise, et qu'il désespérait presque du succès des affaires dont il était chargé. Il n'était pas d'avis de lui donner pour successeur madame de Parme ni son fils, pour les raisons qui avaient été déduites. Il ne croyait pas que le duc de Savoie acceptât, par plusieurs des raisons que le duc d'Albe avait énoncées, et pour la neutralité à laquelle il était obligé : ce prince, du reste, ne convenait pas, à son avis, car il n'était pas de la maison d'Autriche; mais il se fonda surtout sur ce qu'il pourrait arriver malheur, si on lui remettait les Pays-Bas (3). En ce qui touchait l'archiduc Ernest, Quiroga trouva de grandes difficultés dans les prétentions que l'empereur Ferdinand avait élevées sur le partage des Indes, de Naples et d'autres choses; et quoique l'empereur Charles lui eût donné pour cela le Tyrol, il craignait qu'on ne revînt sur ces prétentions, et qu'il ne fût difficile de tirer les Pays-Bas des mains des archiducs, et, qui pis est, qu'on ne perdît la navigation des Indes, en perdant la Flandre. Il insista beaucoup sur le devoir qu'avait le Roi de conserver les Pays-Bas, comme son héritage patrimonial. En outre,

il les avait accompagnés en Espagne en cette qualité et en celle d'ambassadeur de l'empereur Maximilien II, en 1564.

(1) .... *Seria bueno....*

(2) .... *Diciendo que el negocio estaba ya en tal término que se debia de pasar por todo.*

(3) .... *Ni combenia tampoco, demás de no ser de la sangre, por la casa de Austria, pero principalmente hizo fuerza en que podria suceder desgracia de entregarle los Estados.*

il fit observer que l'Empereur, qui comptait pour lui sur le trône de Pologne, devait avoir jeté les yeux sur les Pays-Bas pour ledit prince (1), lequel était, à la vérité, du sang d'Autriche, mais n'avait pas d'expérience (2). Par tous ces motifs, pour les conditions du sang et de l'expérience qui concouraient en la personne du seigneur don Juan, et pour la célérité qu'exigeait l'affaire, Quiroga le considérait comme le plus convenable (3).

Le Comte de Chinchon se conforma en tout à l'avis de l'inquisiteur général. Il ajouta que le seigneur don Juan conviendrait encore davantage, si l'on pouvait le rappeler d'Italie sans inconvénient, et éloigner de lui quelques personnes (4); qu'on pourrait penser à celles dont il faudrait le faire accompagner aux Pays-Bas, et que, quant à lui, il était d'opinion qu'on ne devait pas jeter les yeux exclusivement sur des Espagnols, mais choisir ceux qui convenaient le mieux, qu'ils fussent espagnols, ou d'une autre nation.

Le Président de Castille (don Diego de Covarubbias y Leiva) traita de la nature de l'affaire, de la nécessité et de l'importance de donner un successeur au grand commandeur. Il discourut des personnes qui avaient été mises en avant, et s'exprima sur toutes comme Quiroga, concluant que le seigneur don Juan serait le meilleur, et, si l'on trouvait trop d'inconvénients à le rappeler d'Italie, le prince Ernest.

Le Prieur reprit la parole. Il dit que, puisqu'il devait parler franchement, il fallait, selon lui, réfléchir avant que de confier au seigneur don Juan le gouvernement des Pays-Bas; qu'il était bâtard, et que ces provinces se soulèveraient aussi bien avec lui qu'avec le prince Ernest. Il rappela les prétentions que le seigneur don Juan avait élevées sur Tunis; il dit les inconvénients qu'il y aurait à le charger de la direction des affaires

(1) *Que demás desto, con la eleccion de Polonia en el Emperador, debe tener puestos los ojos en ellos para el dicho príncipe.*

Maximilien fut déçu dans son attente : ce fut Étienne Batthori de Somlio, prince de Transylvanie, que les Polonais élurent pour leur roi, le 25 décembre 1575. Il est étonnant que cette élection ne fût pas encore connue à Madrid le 20 février.

(2) .... *Que no tenia esperiencia, aunque tubiese la sangre.*

(3) *Por todo esto, por lo de la sangre y por la esperiencia que concurria en el señor don Juan, y por la brevedad que requiere el negocio, tenia su persona por la mas combeniente.*

(4) *Añadió que tanto mas combernia, si hubiese de combenir apartarle de lo de Italia, y de su compañía algunas personas.*

de justice et de gouvernement, comme l'expérience l'avait montré; l'indépendance avec laquelle il se conduisait, même sans égard aux ordres du Roi; le langage qu'il avait tenu sur don Juan de Guzman (?); l'affaire de la table du grand commandeur (?); l'autorité qu'il s'était fait attribuer dans le traitement de sa personne; la question de la séance du marquis de Santa Cruz (1). Il dit aussi, en s'adressant au comte de Chinchon, que, comme il connaissait mieux le Roi, il ne devait pas conseiller seulement ce qui lui paraîtrait, en raison, le plus convenable, mais bien ce qu'il savait que le Roi, selon sa nature, mettrait à exécution (2).

Le Comte répliqua.

Enfin la discussion fut remise à un autre conseil.

On parla aussi des grandes difficultés qu'il y aurait dans le choix des personnes qui devraient accompagner le seigneur don Juan.

Le mercredi 22 février.

Le secrétaire Çayas rapporta qu'il avait rendu compte au Roi de toute la délibération du lundi précédent, et il lut les avis qu'on avait reçus touchant l'élection de Pologne (3).

Le Duc d'Albe dit, après avoir pris connaissance de ces avis, que, comme l'Empereur voudrait probablement intervenir dans le choix des personnes qui accompagneraient le prince Ernest aux Pays-Bas, le prince Albert lui paraissait très-propre pour le gouvernement de ces provinces; que plusieurs considérations fort essentielles se réunissaient en sa faveur; que, sortant de la cour du Roi, qui le traitait comme un fils, S. M. pourrait le faire accompagner des personnes et lui donner les conseillers qu'elle voudrait (4); que,

(1) *El prior tornó á la plática, diciendo que, pues habia de hablar libremente, habia que mirar en fiar al señor don Juan lo de Flandes, y que era bastardo, y que tambien se alzarian con él los Estados como con el príncipe Arnesto..... Dixo lo de Tunez, que el señor don Juan pretendió; el inconveniente que habria en encomendarle las cosas de justicia y govierno, por lo que se habia visto; la libertad con que procedia en cosas contra las órdenes de S. M.; lo que dijo de don Juan de Guzman; lo de la comida del comendador mayor; la autoridad con que se habia salido en el trato de su persona; lo del asiento del marqués de Santa Cruz....*

(2) *.... Dixo que, pues él conocia á V. M. mejor, no habia de aconsejar solo lo que le paresciese en razon mas combeniente, sino lo que entendiese que habia de ejecutar, conforme á su condicion....*

(3) Voy. p. 431, note 1.

(4) *Dixo.... que le parescia que seria muy á propósito el príncipe Alverto, en el cual concurrian*

quoiqu'il fût bien jeune, il ne l'était pas tant qu'il ne pût, avec de bons conseillers, remplir la charge qu'on lui donnerait (1); enfin qu'il ne fallait pas tant craindre que les Flamands fissent de lui leur souverain, parce que, dès qu'ils seraient assurés des choses qu'ils prétendaient, ils ne songeraient jamais à changer de prince.

Le Prieur dit que le principal remède pour les affaires de Flandre était d'envoyer de l'argent au grand commandeur, puisqu'il avait assez de monde; que le choix d'un gouverneur du sang royal ne lui paraissait pas un remède si efficace que beaucoup le disaient (2), car l'expérience montrait que bien des choses dans lesquelles on avait fait consister le total remède de ces affaires, comme le pardon général, l'abolition du dixième denier et du conseil des troubles, n'avaient été d'aucun fruit, ni même l'abandon presque entier de la religion (3); enfin que son avis était d'envoyer aux Pays-Bas le prince Ernest, et, si l'affaire de Pologne y mettait obstacle, le prince Albert, et que le seigneur don Juan ne convenait pas, par les motifs qu'il avait déduits l'autre jour. Du reste, il n'ajoutait pas foi à ce qu'on disait, que les Flamands ne voulaient d'autre seigneur que le Roi, puisque ceux de Hollande et de Zélande, malgré toutes les offres qu'on leur avait faites, n'avaient pas voulu retourner sous l'obéissance de S. M.

Quiroga dit qu'il avait pensé très-sérieusement à l'affaire. Il discourut dans les mêmes termes qu'il l'avait fait à la séance précédente (4), et fut d'avis, pour conclusion, que l'envoi d'argent proposé par le prieur était une très-bonne mesure, mais qu'il fallait en outre envoyer promptement la personne, et que cette personne devait être le seigneur don Juan. Il proposa qu'on dépêchât de suite à don Juan un courrier, qui pourrait faire le trajet en douze jours: de sorte que ledit seigneur serait en Flandre au mois d'avril. Il répéta que le choix du prince Ernest ne convenait en aucune manière, et que l'âge

otras particularidades de mucha combeniencia, como eran el salir de la presencia de S. M. como hijo, poderle S. M. dar la compañía en todo, y los consejeros que quisiere....

(1) L'archiduc Albert avait alors seize ans, étant né le 15 novembre 1559.

(2) .... *Que lo de la persona de la sangre no lo tenia por tan fuerte remedio, aunque lo dijesen muchos....*

(3) .... *Aun habiéndoles dado con esto cási la religion....*

(4) *Y fué discurriendo por el negocio por los mismos pasos que el otro dia.*

et la santé du prince Albert, ainsi que les mêmes raisons d'État applicables à Ernest, s'opposaient à ce qu'il fût question de lui.

Le Comte de Chinchon vota, comme l'inquisiteur général, pour l'envoi d'argent et le choix de don Juan.

Le Président fut pour l'envoi de la somme la plus considérable possible. Quant au choix d'un gouverneur, après plusieurs observations relatives à l'archiduc Ernest, il se prononça pour don Juan, mais en demandant que d'abord on s'enquît de l'état où demeureraient les affaires d'Italie et de la mer, et qu'on s'assurât qu'elles ne souffriraient point de l'absence de don Juan.

Le Marquis d'Aguilar dit qu'il se trouvait bien neuf en cette matière, et qu'il aurait voulu prendre connaissance des dernières dépêches, pour voir combien les choses avaient empiré aux Pays-Bas, et y réfléchir; que l'envoi d'une bonne somme d'argent était très-convenable; qu'il en était de même de celui d'un nouveau gouverneur; qu'il trouvait de nombreux inconvénients dans le choix du prince Ernest, aussi bien que dans celui du seigneur don Juan; que ce dernier ferait des objections, car il devait être très-bien informé de l'état des affaires aux Pays-Bas, et il apprécierait le poids de la charge qu'on voudrait lui donner; qu'il inclinerait donc pour le prince Albert, qui n'était pas si jeune qu'avec un bon conseil il ne pût justifier la confiance qu'on placerait en lui; que le choix de ce dernier prince offrirait cet avantage, que le Roi pourrait lui donner les conseillers qu'il voudrait, tandis qu'avec le seigneur don Juan il serait plus difficile d'en trouver qui convinssent, outre qu'il souffrait déjà si impatiemment d'être gouverné (1); que, quelque diligence qu'on voulût apporter en cela, il ne croyait pas qu'on pût être prêt avant plusieurs mois, et que, du reste, l'état de santé du grand commandeur n'était probablement pas tel qu'il ne pût attendre.

Tout cela fini, on discuta un peu sur le retard que souffrirait l'arrivée aux Pays-Bas du nouveau gouverneur. Le Prieur recommanda beaucoup le secret

(1) .... *Que en el dicho príncipe habria esta combeniencia el podérsele dar las personas que S. M. quisiese ; que en el señor don Juan no tanto, porque quiza no se hallarian tan á propósito, y demás de sufrir tan mal ya el señor don Juan ayo....*

en cette matière, afin que les Français et les rebelles ne se préparassent pas d'avance (1).

On dit qu'il convenait de prendre une prompte résolution sur le choix du gouverneur, pour qu'on s'occupât ensuite des autres points qui dépendraient de ce point principal, et qui exigeraient aussi un mûr examen.

Et, quoique Çayas dît que le Roi ordonnait qu'on délibérât sur les personnes à nommer dans l'un et l'autre cas, parce que cela rendrait la résolution plus facile, ils ne voulurent point en traiter, disant qu'il convenait, avant tout, de décider sur le choix du gouverneur (2).

On discuta aussi sur le point de savoir quel était le meilleur moyen à employer, de la douceur ou de la rigueur (3).

Liasse 569.

1541. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le .. février* 1576 (4). Le Roi dit, dans une de ses dernières lettres, que le départ du marquis d'Havré et d'Hopperus a été différé, parce qu'on ne savait par quel chemin les faire passer sûrement. Requesens lui répond que le chemin de Nantes, qu'a pris ledit marquis, est regardé comme le plus sûr, et qu'on peut venir aussi en sûreté en une galère jusqu'à Nice, et de là traverser la Savoie, la Bourgogne et la Lorraine. — Il désire beaucoup l'arrivée de ces deux personnages, plutôt parce que les promesses faites depuis longtemps à la nation seront ainsi accomplies, que parce qu'il est persuadé que les remèdes qu'ils apportent viendront en temps et suffiront. — Le Roi lui dit aussi que plusieurs de ces remèdes sont conformes à ce qu'il a proposé lui-même, et que tout ce qui se doit faire lui sera communiqué et devra préalablement être approuvé par lui. Il craint que des choses qui auraient été opportunes,

(1) *Encarescio el prior el secreto en aquella materia, porque no se previniesen Franceses y los rebeldes.*

(2) *Y aunque Çayas dixo que V. M. mandaba que se llegase á la nominacion de las personas para la una ó para la otra, porque así se aliviaria mas el negocio, no quisieron tratar dello, diciendo que combenia primero resolver la nominacion de la persona.*

(3) *Discutóse lo del rigor y blandura, qué medio era el mejor.*

(4) Cette lettre et les deux suivantes n'avaient pas été revêtues de la signature du grand commandeur, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. Ce fut Gerónimo de Roda qui les envoya au Roi. (Voy. la lettre n° 1545.)

quand il les proposa, ne le soient plus maintenant. Du reste, il approuvera immédiatement tout ce dont le marquis et Hopperus seront porteurs, non-seulement parce que, le Roi l'ayant résolu, il le tiendra pour le plus sage, même étant d'un avis contraire, mais encore parce que le moindre changement qu'on y apporterait donnerait matière à Hopperus et aux autres de dire que c'est là ce qui a empêché la pacification du pays. — Il exécutera donc, sans contradiction aucune, tout ce qui dépendra de lui : mais ce qu'il appréhende, c'est que plusieurs des choses qu'ils apporteront ne soient d'une exécution impossible. — Par exemple, en supposant qu'ils apportent l'ordre d'observer tous les priviléges, un de ceux que prétendent les états est que les gens de guerre soient payés ponctuellement, et qu'ils vivent de manière que le pays n'en reçoive aucun dommage; qu'on ne puisse lever d'autres contributions que celles votées par eux, et que lesdits gens de guerre payent les accises et les maltôtes comme les habitants. Cela leur a été concédé plusieurs fois; mais il y a neuf ans qu'on ne l'observe pas, et il serait impossible de l'observer, à moins d'avoir des millions, d'abord pour payer et licencier tous les gens de guerre qu'il y a actuellement, ensuite pour payer avec régularité ceux qu'on reprendrait; il faudrait aussi que le Roi fournît de son trésor les sommes auxquelles montent les maltôtes et accises, parce qu'il est impossible de songer à les faire payer par les gens de guerre, à quelque nation qu'ils appartiennent (quand même leur solde ne serait insuffisante pour cela), vu l'usage contraire qui s'est établi aux Pays-Bas et partout ailleurs. — Le pays fournit aussi aux gens de guerre le service, qui consiste en bois, sel, vinaigre et chandelles, et pour cela il paye un écu chaque mois par soldat, selon l'ordre que donna le duc d'Albe. Le grand commandeur a prescrit, de plus, que, dans les endroits où est logée la cavalerie, les denrées se vendent à un prix modéré, de manière que le soldat puisse vivre avec sa solde; et cela est à la charge des mêmes endroits, et, selon la cherté qui a régné les dernières années, cette réduction dans le prix des denrées ne leur a pas coûté beaucoup moins que le service (1). — Il est

(1) Dans une lettre écrite par le grand commandeur au chancelier de Brabant, le 15 janvier 1576, il fixait le prix de quatre picotins d'avoine à 2 patards, de vingt livres de foin à 1 patard, d'une livre de viande à 1 patard, et d'une livre de pain à 1/2 patard ; mais, en ce moment-là, toutes les denrées avaient baissé.

évident que tout cela est contre leurs privilèges (1); mais on ne peut le faire cesser qu'en payant tout du trésor du Roi, et en doublant la solde de la cavalerie : ce qui serait d'une fâcheuse conséquence. L'infanterie elle-même, quand elle s'est mutinée, a demandé une augmentation de paye. Or, d'un côté, la solde ne peut être augmentée; de l'autre, il est certain que les gens de guerre ne peuvent vivre avec celle qu'ils reçoivent : donc, puisqu'ils vivent, il est clair que c'est aux dépens du pays (2). — Ils demanderont, en vertu de leurs priviléges, que tous les Espagnols qui occupent des offices en soient privés. Les états de Brabant sont ceux qui sont le plus fondés dans cette prétention par leur Joyeuse-Entrée, et il y a près de deux ans que le Roi lui a défendu de céder en ce qui concerne le château d'Anvers et d'autres choses semblables. Il ne voit donc pas comment cela pourra s'arranger, car les états ne renonceront pas à leurs prétentions. — Les mêmes états soutiennent qu'aucune affaire civile ni criminelle ne peut être commise qu'au conseil de Brabant. Il s'est offert plusieurs causes de religion et de rébellion que le grand commandeur a commises à ce conseil, spécialement dans des cas où il s'agissait de contributions fournies aux ennemis, pour en obtenir des sauvegardes, par plusieurs villages et particuliers; et jamais il n'a prononcé de condamnation. Le grand commandeur s'est vu forcé alors de faire faire justice par des commissaires particuliers. Il ne croit pas en cela avoir violé de privilége : en effet, il y a un article de la Joyeuse-Entrée où il est dit que, de tous les cas qui se présenteront, le duc ou le conseil de Brabant en aura la connaissance; et, quoique la majorité des conseils d'État

(1) Aussi les états de Brabant disaient-ils, dans une remontrance présentée au conseil d'État le 14 mars 1576, « que telle prétendue commodité ou provision seroit nouvellité, » exaction et oppression du bon peuple, jamais auparavant, de dix ans en çà, veu ou oy le » semblable, et practiqué indubitablement contre Dieu, raison, coustumes et usages du » pays. » Suivant la même remontrance, les chevau-légers coûtaient, par jour, 17 1/2 patars, à savoir : « x 1/2 pattars en argent comptant, en avaine ou par rédemption IIII pattars, pour » foing II 1/2 pattars, et pour paille 1/2 pattar, prennant encoires, par-dessus le logiz, lictz, » nappes, serviettes et aultres linges, à leur volonté, aultant des boys, tourbes, chandelles, » huylle, sel et vinaigre, comme bon leur sembloit; appelant ce service, qui valloit du moings » IIII 1/2 pattars par jour pour chascune teste : » de sorte que la charge journalière du pays était d'environ 22 patars par tête.

(2) *Por una parte no se les puede crescer (el sueldo), y por otra no hay dubda sino que no pueden vivir con el que tienen; y pues viven, está claro que lo sacan del pais.*

et privé soit d'opinion que cette alternative s'entend seulement des choses dont le prince lui-même peut connaître de sa propre personne, Viglius et Roda pensent que le prince peut commettre à qui il veut les cas qui lui sont réservés, tels que ceux exprimés ci-dessus, puisqu'il est manifeste qu'il ne peut pas voir lui-même les procès, ni examiner les témoins, ni donner la torture, ni rendre les sentences, sans l'avis de quelques jurisconsultes, et que, s'il ne s'entendait pas qu'il y eût des cas réservés au duc en cette forme, il n'y avait pas de raison d'inscrire dans la Joyeuse-Entrée ladite alternative, mais tous les procès auraient dû être remis au conseil, et que tout ce que pouvait le duc, le gouverneur général le pouvait (1). — Quant à ce qu'ils demandent, que toutes les choses soient replacées sur l'ancien pied, Requesens ne sait ce qu'ils veulent dire, à moins qu'il ne s'agisse de choses que la guerre et la nécessité ont forcé de faire : car, hors de là, il n'a pas connaissance du moindre de leurs priviléges qu'on aurait enfreint. — En ce qui touche la restitution générale des biens confisqués, il pourrait venir des instructions très-difficultueuses et peut-être même d'une exécution impossible : il faudrait donc qu'il fût dit qu'on restituera ceux qu'il y aura encore, et dans l'état où ils se trouveront, parce qu'il s'en est vendu et donné en payement beaucoup, que d'autres se sont détériorés par la guerre, et que sur d'autres encore on doit plusieurs années de rentes que les nécessités publiques ont empêché de payer. Si ceux à qui ils devront être restitués prétendent les ravoir dans le même état qu'ils étaient quand on les confisqua, comme le fait la comtesse d'Egmont, et que dans la commission d'Hopperus il y ait quelque clause sur laquelle ils puissent fonder cette prétention, tout l'argent du monde ne suffira pas à les contenter. — Il peut y avoir plusieurs autres choses semblables dans lesdits remèdes ; et,

(1) .... *Y aunque los mas del consejo d'Estado y privado son de opinion que aquella alternativa se entiende solamente en las cosas que el mismo príncipe pudiere conoscer por su propria persona, Viglius y Roda son de parescer que los casos reservados al príncipe, como son los que aquí he dicho, los puede cometer á quien quisiere, pues está claro que no ha de ver él los procesos, ni examinar los testigos, ni dar las torturas, ni votar las sentencias, sin parescer de algunos letrados, y que, si no se entendiera que habia casos reservados al mismo duque en esta forma, no habia para que poner aquella alternativa, sino remitirlos todos al consejo, y que lo mismo que puede hacer el duque, lo puede el gobernador general.*

puisqu'ils ont tant tardé à venir, Requesens croit qu'on aurait dû l'informer des points qu'il s'agissait de concéder, et lui demander son avis, à la suite duquel le Roi aurait pris une résolution définitive. « Il y a aux Pays-Bas — » dit-il — quatre sortes de gens. La première, qui forme la minorité, est » composée de ceux qui, animés d'un très-bon zèle, désirent voir s'arranger, » de la manière qu'il convient, les choses de la religion et du service de V. M. » Dans la deuxième, je range ceux qui sont si gâtés en ce qui touche la » religion, qu'ils voudraient voir confondre la vraie et catholique, et pré- » valoir celle des rebelles. La troisième se compose de ceux qui, quoique » catholiques et réputés bons vassaux de V. M., gagnent par la guerre, » au moyen des charges qu'ils occupent, et désireraient qu'elle durât pour » leur ambition et leur agrandissement, n'ayant pas, eux, la peine de » chercher les moyens de la soutenir. La quatrième enfin comprend la » grande majorité et les principaux du pays, et même les ministres de V. M.: » ils désirent que toutes ces choses s'arrangent pour le bien du pays, mais » par un accord, afin qu'ils demeurent avec beaucoup de liberté, craignant » d'en être privés, si elles se terminaient par la force (1). » — Dans l'état où en sont venues les choses, en considérant combien de millions d'or le Roi a envoyés d'Espagne aux Pays-Bas sans fruit, et l'impossibilité qu'il y a d'y faire passer ceux qui seraient nécessaires pour le soutien de la machine, Requesens est d'opinion que le Roi leur accorde tout ce qu'ils voudront, même jusqu'à les laisser quasi en république, pourvu qu'ils assurent de conserver la religion catholique et l'autorité royale (2). — Quels que soient les moyens auxquels il s'arrêtera, Requesens le supplie de les employer sans

(1) *V. M. entienda que lo de aquí se resuelve en cuatro maneras de gentes : unos, que son los menos, que con muy buen celo dessean ver acomodadas las cosas de la religion y del servicio de V. M. de la manera que conviene ; otros, que están tan dañados en la religion, que querrian ver confundida la verdadera y cathólica, y prevalescida la de los rebeldes ; otros, que aunque son católicos y se tienen por buenos vassallos de V. M., ganan con la guerra, con cargos que en ella tienen, y holgarian que durasse por su ambicion y acrescentamiento, porque á ellos no les toca el buscar con que sustentarla ; los últimos, que son cuási todos, y los mas principales, y aun ministros de V. M., dessean que se acomoden todas estas cosas por el bien de los paises, pero por acordio, para que queden con mucha libertad, paresciéndoles que, si se acabase por fuerza, quedarian sin ella....*

(2) *.... Soy de opinion que, aunque V. M. los dexe cuási república, les conceda lo que quisieren, con que ellos aseguren de conservar la religion católica y auctoridad de V. M.....*

délai : car c'est des retards qu'il y a eu que sont nées la plupart des difficultés de la situation.

Il a envoyé au Roi copie de la lettre que la comtesse d'Egmont lui écrivit, après la communication qu'il lui fit faire par del Rio. Depuis, elle est venue le voir (1). Elle n'a pu encore se décider à accepter la grâce que le Roi lui fait. Elle dit que les biens de sa maison sont tellement chargés de dettes, que, le Roi se réservant ce qu'il se réserve, ne lui restituant pas les meubles qui furent confisqués, et la chargeant de doter ses filles, elle ne sait comment elle pourra se soutenir. Elle exagère les dettes, prétendant qu'elles n'ont pas

(1) Il lui avait écrit la lettre suivante :

« Madame la contesse, il y a desjà quelque bon espace de temps coulé que vous respondis aux difficultez que m'aviés mis en avant sur la mercède que vous avoye faict déclairer Sa Majesté se avoit contenté vous faire et à voz enfans des biens de feu vostre mary : en quoy vous debvez croire que j'ay procédé d'affection de celluy qui désire vous servir, et qui ne sçauroit comprendre aultre chose fors que debvriés et feriés fort bien de en ce me croire, et ne neggliger ceste mercède et faveur de Sa Majesté ; et, estimant qu'enfin l'entenderiés ainsy et vous y accomoderiés, l'on est allé temporisant au conseil des troubles avec quelques procès y intentez et pendans sur lesdicts biens, pour obvier au plus grand intérest d'iceulx. Mais, comme je n'ay depuis eu de vos nouvelles, et que mal l'on peult plus entretenir et remettre les parties, et excuser de leur administrer justice, je n'ay peu laisser de vous faire despescher ceste, pour vous advertir de ce que dessus, et vous admonester de prendre briefve résolution en ce que dessus, laquelle prenant conforme à ce que vous en ay faict entendre et escript, je m'asseure que cognoistrez avec le temps que vous ay conseillé ce que convient pour vostre bien et de vosdicts enfans : me recommandant là-dessus en vostre bonne grâce, et priant le Créateur qu'il vous doint, madame la contesse, bonne et longue vie. D'Anvers, le cinquième jour de febvrier 1576. »

Elle fit à cette lettre une réponse conçue en ces termes :

« Monseigneur, j'estois party de Gaesbeque en intention d'aller trouver Vostre Excellence en Anvers, pour entendre et résouldre, s'il est possible, ce que debvray faire sur ce que Vostre Excellence m'a faict déclairer par le conseillier del Rio endroit la rendition des biens que Sa Majesté est contente me faire de sa grâce. Mais, venant hier soir à Bruxelles, j'entendiz que cejourd'huy icelle Vostre Excellence debvoit venir à Malines pour y tenir le jubilé, avecq doubte si icelle Vostre Excellence viendroit à Bruxelles ou non : qui m'a faict escripvre ceste et l'envoyer à Vostre Excellence, pour me laisser cognoistre où et quant me pouray trouver vers elle, à sa meilleure commodité. Sur quoy feray fin, avecq mes très-affectueuses recommandations et prière à Nostre-Seigneur Dieu qu'il veulle, monseigneur, maintenir Vostre Excellence en longue et heureuse vie. De Bruxelles, ce 15e de febvrier 1576.

» De Vostre Excellence byen afectyonée amye,

» Sabyne Pallatyne. »

été payées depuis plusieurs années, tandis que ceux du conseil des troubles assurent qu'on a payé toutes celles qu'on a pu sur le produit des mêmes biens, mais qu'on n'a pu les payer toutes, à cause de la perte des biens de Hollande et des 12,000 florins d'alimentation annuelle que la comtesse a reçus. Du reste, la valeur des propriétés a beaucoup augmenté depuis la mort du comte, et les biens, étant administrés par leur propriétaire, rapporteront plus qu'ils ne rapportent aujourd'hui. Elle n'entend pas que ses fils aient à renoncer à leurs droits, ni elle à sa dot et à son douaire. — Requesens lui a dit très-clairement combien elle est mal conseillée en n'acceptant pas tout de suite et avec beaucoup de reconnaissance la grâce qui lui est faite, et qui est la plus grande qu'ait jamais faite aucun prince, puisque, si l'on voulait vendre les biens, après avoir payé tous les créanciers, il resterait encore une somme considérable; que sans doute, si elle s'imagine que ces biens appartiennent à ses fils, elle trouvera que la moindre chose qu'on en retranche est une perte pour elle, mais que, si elle entend qu'ils appartiennent au Roi (comme c'est en effet), elle reconnaîtra qu'elle reçoit une grandissime faveur; et que ses fils ne font rien en faisant la renonciation qu'on leur demande, puisqu'ils n'ont aucun droit, et qu'on la leur demande seulement parce qu'il ne serait pas juste que, tandis que le Roi leur donne des biens si considérables, il leur restât une porte ouverte pour disputer en justice ce qu'on ne leur doit pas; que sa dot est si peu de chose qu'elle est très-bien comprise dans ladite faveur; qu'il en est de même de son douaire, puisque, par son contrat, elle ne devait jouir pendant sa vie que d'une des terres de son mari, et que le Roi lui donne l'usufruit de toutes; enfin que, quant à la charge qui lui était imposée de doter ses filles, elle devait la désirer elle-même, afin qu'elles ne fussent pas laissées sans secours par leurs frères (1). Tout cela

(1) *Yo le he dicho muy claro quan mal aconsejada es en no aceptar luego, estimándolo en mucho, siendo la merced que se le hace la mayor que nunca principe hizo, pues, cuando se quisiessen vender los bienes, pagados todos los acreedores, valdrian una gran summa, y que, si ella se imagina que esta hacienda es de sus hijos, le parecerá que le quitan cualquier cosa que della se disminuya, pero que, si entiende que es de V. M. (como en effecto lo es), que lo ha de tener por grandissima merced, y que sus hijos no hacen nada en la renunciacion que se les pide, pues no tienen ningun derecho, pero que se hace solo por no ser justo que, dándoles V. M. una hacienda tan grande, les quede puerta abierta para pleitear lo que no se les debe, y que su dote es tan poco que cabe muy bien en la dicha merced, y asimismo el duario, pues por él no tenia mas que gozar una pieza del estado por sus dias,*

n'a pu la persuader. Elle a présenté au grand commandeur une requête dont il envoie copie au Roi, ainsi que de l'apostille qu'il y a fait mettre (1). Il n'a pas cru devoir lui rendre les biens par manière de provision, afin de n'altérer en rien la forme dans laquelle le Roi en a ordonné la restitution ; mais quant à ses autres demandes, savoir : d'être autorisée à vendre quelqu'une des terres pour payer les créanciers, de pouvoir constituer en rentes hypothéquées sur les biens les dots de ses filles, et recevoir des vassaux le subside qu'ils voudraient lui accorder, il a cru devoir les accueillir, sous les restrictions contenues dans ladite apostille, c'est-à-dire, après qu'elle aurait accepté la grâce du Roi, et fait les diligences nécessaires en conséquence. Mais elle ne l'entend pas ainsi : elle voudrait jouir tout de suite des biens par manière de provision, recevoir le subside que les vassaux lui accorderaient, obtenir un sursis pour le payement des dettes, et négocier pour le surplus avec le Roi, ou attendre ce qu'apporte Hopperus : car s'il apporte, comme on le pense à Bruxelles, la restitution générale de tous les biens confisqués, sans restriction aucune, celles qu'on a mises à la grâce que le Roi lui a faite, viendront à cesser. C'est une femme très-honorable, mais elle sait peu des affaires. Du reste, les conseillers ne lui manquent point, et elle n'a pas parlé une seule fois de son fils au grand commandeur, qui ne l'a pas vu non plus (2). — La comtesse d'Arenberg écrivit au grand commandeur, étant

y V. M. le da el usofructo de todo, y que la carga del dotar sus hijas la avia ella misma de desear, porque sus hermanos no las desamparassen.

(1) Nous n'avons trouvé ni l'une ni l'autre dans les Archives de Bruxelles; mais ce que dit le grand commandeur en fait assez comprendre le sens.

(2) *Ella es muy honrada muger, mas sabe poco de negocios; pero no le faltan consegeros, y jamás me ha hablado en su hijo, ni yo lo he visto.*

Dans une lettre précédente (voy. p. 311, n° 1473), Requesens annonce que le jeune comte d'Egmont est revenu aux Pays-Bas, sans avoir été à Paris; il est probable qu'il s'y rendit plus tard, car don Diego de Çúñiga, ambassadeur d'Espagne à Paris, écrivait à Philippe II, le 12 mars 1576, qu'il était toujours dans cette capitale : *El hijo del conde de Egmond se está aquí todavía.* Il ajoutait : « J'ai su que, lorsqu'il apprit que le grand commandeur était mort, » il dit, en présence de sept ou huit Français : « MAINTENANT IL EST TEMPS QUE LA FLANDRE SE » RÉVOLTE, ET QU'ELLE NE REÇOIVE PLUS UN TROISIÈME GOUVERNEUR, PUISQU'ELLE A L'OCCASION ENTRE » LES MAINS, et d'autres paroles auxquelles il se laissa aller comme un jeune étourdi; et dès » le jour qu'il a eu connaissance de la mort du grand commandeur, il s'est empressé de » faire ses préparatifs pour retourner aux Pays-Bas » (*He sabido que, como entendió que el*

en route pour Vienne, où elle alla en compagnie de la reine de France : elle le priait de parler à M. de Mérode touchant le mariage de son fils. Requesens manda M. de Mérode, qui était à Liége et qui tarda plus d'un mois à venir ; il lui dit la faveur que le Roi ferait à sa fille, s'il la mariait au comte d'Arenberg. Il répondit qu'il en était très-reconnaissant, mais qu'il demandait du temps pour en communiquer avec ses parents et ses amis ; qu'après l'avoir fait, il donnerait sa réponse. Requesens l'attend encore. Il croit que le Roi connaît ledit de Mérode, qui est un homme de peu de jugement, et qui ne voulut même lui parler ni lui répondre qu'en présence du docteur Leoninus (1). Il suppose que ce dernier et les autres lui conseillent d'attendre

comendador mayor era muerto, dixo delante de siete ó ocho Franceses : AGORA ES TIEMPO QUE FLANDES SE REVUELVA Y NO RECIBA TERCERO GOVERNADOR, PUES TIENE LA OCCASION EN LAS MANOS, *y otras palabras que, como moço, se dexó decir ; y desde el dia que supo la muerte del comendador mayor, dió gran priessa por volverse*). Le 22 mars, l'ambassadeur mandait au Roi que le jeune comte d'Egmont partait le lendemain pour les Pays-Bas.

Le roi et la reine de France, ainsi que Catherine de Médicis, écrivirent à cette époque (17, 20 et 21 mars 1576) à Philippe II, pour le prier de réintégrer la comtesse d'Egmont et ses fils dans tous les biens meubles et immeubles de leur maison ; ils envoyèrent même, pour cet objet, un gentilhomme de leur cour à Madrid. (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40, nos 45, 46 et 80.)

(1) *Creo que V. M. conosce al dicho de Merode, que es un hombre de poco juicio, y aun hablar comigo y responderme no quiso, sino en presencia del doctor Leonino.*

Le grand commandeur fit dresser, par le secrétaire Berty, l'acte suivant de son entrevue avec le seigneur de Mérode :

« Aujourd'huy, date de ceste, estant le Sr de Mérode, accompaigné de messire Elbert Léonin, docteur, professeur ordinaire ès droictz en l'université de Louvain, comparu pardevant monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy ès pays de par deçà, Son Excellence luy déclaira que S. M. luy avoit escript et faict entendre que, pour regard des bons services faictz à icelle par ledict Sr de Mérode, et mesmes en la ville de Bois-le-Ducq au commencement des troubles, et aussy pour ceulx qu'avoit faict le feu conte d'Arenberghe, estant mort pour conservation de la saincte foy catholicque romaine et pour le service de Dieu et dudict seigneur Roy, Sa Majesté estoit avec fort bonne et favorable volunté envers la maison dudict de Mérode et celle dudict feu conte d'Arenberghe, et trouvoit pour bien que se feît alliance et mariaige du présent conte avec la fille unicque du premier mariaige dudict Sr de Mérode, et qu'en ce cas Sadicte Majesté se contentoit, en advancement d'icelluy, faire donation des biens délaissez par feu le marquis de Berghes, horsmis que pour maintenant l'on ne auroit le tiltre de marquis, aussy que l'on auroit à renoncer au procès pendant pour raison de quelque foire prétendue par ci-devant par ledict marcquis, et ce, saulfz à ladicte fille touts les droictz à elle compétans

aussi la venue d'Hopperus. — La comtesse de Hooghstraeten lui a fait de grandes instances pour qu'il supplie le Roi de rendre à ses enfants les biens de leur père; il envoie au Roi, en l'appuyant, une requête qu'elle lui a remise. On l'assure que la vieille comtesse de Hoogstraeten, belle-mère de celle-ci, laquelle est une sainte et peut-être, de tous ceux qu'il y a aux Pays-Bas, la plus affectionnée au service de Dieu et à la nation espagnole (1), prétend qu'une partie de ces biens soit donnée à M. de Ville, son fils, par les raisons qu'elle allègue. Le Roi jugera de ce qu'il convient de faire pour son service. — Le duc d'Albe conféra l'administration de quelques-unes des terres confisquées à des Espagnols avec de bons traitements, plutôt pour les entretenir comme anciens serviteurs du Roi, que parce qu'ils étaient bien nécessaires. Le grand commandeur, par le même motif, les a conservés dans ces charges : seulement, quand il en est venu quelqu'une à vaquer, il n'y a pas pourvu. Maintenant que les biens confisqués vont être rendus, ces Espagnols demeureront sans ressources; or, presque tous se sont mariés dans le pays, et plusieurs sont chargés d'enfants. Le Roi décidera s'il ne convient pas de leur accorder quelque récompense. Entre eux est Diego de Aldana, gouverneur du comté de Walhain, et qui jouit à ce titre de 400 écus de traitement. C'est un homme très-vertueux et très-capable; il a épousé une sœur de Baptiste Du Bois; son père et son aïeul ont servi avec distinction l'Empereur et le Roi en Italie. Le grand commandeur souhaiterait que, quand il perdra le gouvernement du

et appartenans ès biens dudict Sr de Mérode ; exhortant Sadicte Excellence icelluy à ne laisser eschapper l'occasion de ceste tant clémente et libérale volunté de Sa Majesté, et considérer la mercède d'icelle et mesmes les bonnes qualitez dudict conte d'Arenberghe : ce que tout debvoit le mouvoir à estimer cecy, comme la grandeur de l'affaire méritoit, et à l'amplecter. Sur quoy ayant ledict Sr de Mérode ung peu communiqué avec ledict docteur, feit, par bouche d'icelluy, remercier premièrement Sa Majesté de ses grâce, clémence, faveur et mercède, et en après Sadicte Excellence, laquelle il disoit avoir esté intercesseur de ce que dessus vers Sa Majesté; mais, comme sadicte fille estoit encoires jeusne, et que la raison vouloit qu'il communiquast sur cecy avec ses parens et amis, il prioit pour le terme à le pouvoir faire, et lors donner response à Son Excellence, laquelle le luy concéda, mais que ce fust tout au plus tost qu'il seroit possible, ce que ledict Sr de Mérode accepta de faire, et avec cela se partit. Faict à Malines, le xve jour de febvrier 1576. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) .... *La cual vieja es una sancta, y creo que no hay persona en todos estos paises mas aficionada al servicio de V. M. y á nuestra nacion.*

comté de Walhain, il lui fût assigné aux Pays-Bas une pension égale à son traitement (1). Liasse 565.

1542. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le .. février* 1576. Il a reçu, le 7 février, la lettre où le Roi l'informe de ce qui s'est passé avec Henri Cobham (2). — Il lui envoie copie de toutes les lettres que Champagney lui a écrites en français et de ses réponses (3); il l'engage à s'en faire rendre compte, parce qu'il y verra l'état dans lequel les choses sont en Angleterre. Il lui envoie aussi copie de trois lettres en espagnol de Champagney, et d'une lettre en la même langue que le grand commandeur lui écrivit, en lui faisant passer différents papiers relatifs aux négociations de Cobham à Madrid : il n'a pas compris, parmi ces papiers, ceux que le Roi lui a communiqués pour lui seul; ces derniers n'ont pas non plus été vus en conseil, mais leur contenu et tout ce qui se passe en Angleterre montrent bien quel mauvais homme doit être ce Cobham, puisqu'à Madrid il se déclara satisfait de la réponse du Roi, en assurant que sa maîtresse le serait aussi, et qu'il a fait auprès d'elle des offices si contraires (4). — Requesens a été infiniment étonné que le Roi ait fait lever les arrêts qui, en 1568 et 1569, furent mis sur les biens des Anglais dans les royaumes d'Espagne, d'autant plus que ni Cobham ni personne ne le demandait : il entre dans beaucoup de détails pour montrer au Roi qu'on l'a trompé, et que la valeur des biens des Anglais arrêtés en Espagne a été compensée dans l'arrangement fait avec les commissaires d'Angleterre en 1574 (5) : il l'engage donc, si ces biens n'ont pas été déjà restitués, à donner des ordres pour que les arrêts soient maintenus, et à faire vendre ces biens à son profit; non-seulement il en retirera une bonne somme, mais encore, et cette considération est plus importante aux yeux de Requesens, s'il ne le fait pas, les Anglais se moqueront des Espagnols,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance,* n° CCCCXVII.

(2) Voy. p. 415.

(3) On trouvera, dans les *Appendices,* la correspondance de Champagney avec le grand commandeur.

(4) .... *Pero dellos y de toda lo demás que en aquel reino passa se vee bien cuan ruin hombre debe de ser el Enrique Cobam, pues ay mostró contentamiento de la respuesta de V. M., y aseguró que su ama le tendria, y han sido tan contrarios los oficios que con ella ha hecho.*

(5) Voy. p. 138, n° 1384.

en voyant qu'ils se sont abusés ainsi, sans aucune demande de leur part (1). Requesens rappelle, à cette occasion, qu'il a rendu compte au Roi, en détail, de toute la suite qui a été donnée à l'arrangement de 1574 avec l'Angleterre, dans sa correspondance en français de la fin de la même année et dans une lettre du 5 février 1575, à laquelle était jointe une multitude de papiers et d'écritures. — Parmi les dernières lettres en français qu'il a reçues du Roi, il en est une où S. M. lui ordonne de l'informer particulièrement de ce qui touche les prétentions de ceux de Bourgogne en matière de révocation des ordonnances criminelles. Il n'y a pas eu d'affaire, aux Pays-Bas, dont on ait rendu un compte plus détaillé à Madrid. Outre que le grand commandeur l'a fait en espagnol en divers temps, les lettres en français ont été accompagnées d'une charge de papiers relatifs à tout ce qui s'est traité là-dessus dans les conseils d'État et privé, et avec les commissaires qu'on adjoignit du grand conseil de Malines : le principal envoi se fit avec un courrier que le grand commandeur dépêcha le 24 juillet 1575, et qui arriva, comme il l'a su, à sa destination. On ne pourrait donc écrire rien de nouveau sur cette matière (2). — Revenant aux affaires d'Angleterre, le grand commandeur trouve très-grande l'impudence avec laquelle la reine et ses ministres veulent prendre ouvertement la protection des rebelles du Roi ; il espère qu'un jour le Roi pourra châtier cette reine (3) : mais, jusqu'à ce qu'elle rompe entièrement, il ne fera aucune nouveauté ; seulement il a ordonné à Champagney de lui demander une réponse absolue. Peut-être, après y avoir mieux pensé, tiendra-t-elle un autre langage que dans la première audience donnée à cet envoyé. Si dès lors le grand commandeur eût fait arrêter les biens des

(1) .... *Demás de ser cuantidad de alguna substancia, tengo en mas lo que se reirán los Ingleses de que allá se haya recibido este engaño, sin habello ellos pedido.*

(2) *No ha habido negocio en estos paises de que se haya dado mas particular cuenta. Demás de que yo lo he hecho en español en diversos tiempos, han ido con las cartas en francés una carga de papeles de todo lo que sobre este negocio se trató en los consejos d'Estado y privado, y con los comisarios que se añadieron del gran consejo de Malinas; y lo principal desto fué con un correo que despaché á los 24 de julio del año passado, y sé que llegó á salvamento; y ninguna cosa se puede escribir de nuevo en aquella materia....*

(3) *Volviendo á lo de Inglaterra, la desvergüenza de la reina y de sus ministros en querer tomar descubiertamente la proteccion de los rebeldes de V. M. es muy grande, y así lo es el ayuda que cada dia les hacen, y yo deseo harto que V. M. tenga tiempo y sazon de castigar á esta reina....*

Anglais, cette mesure aurait été de peu de fruit, parce qu'il y a longtemps qu'ils s'appliquent à les mettre à couvert, et il croit qu'ils auraient été enchantés de voir la rupture venir du côté du Roi. — Il serait certainement raisonnable, comme le Roi le dit dans une de ses lettres, que la reine resserrât son alliance avec lui, afin de se garantir des Français : mais elle connaît si bien les embarras de la France et des Pays-Bas, et on a souffert tant de choses de sa part dans les deux pays, qu'il lui paraît qu'elle peut tout se permettre. Requesens tâchera de ne lui donner aucune occasion de rupture sans un ordre exprès du Roi. — Ce que Champagney écrit que la reine et ses ministres lui ont dit des Espagnols, doit être en partie vrai ; mais cela a été dit à quelqu'un qui n'a pas été fâché de l'entendre (1). Ce sont les mêmes paroles que Champagney a proférées et écrites cent fois, étant à Bruxelles ou à Anvers ; et ainsi Requesens croit que c'est lui qui se sert maintenant du nom des Anglais, pour exprimer ce qu'il pense. Il répète que Champagney fait un mal extrême aux Pays-Bas, par la passion dont il est animé, et il le regrette d'autant plus qu'il a d'autres belles qualités (2). — Il est d'avis, avec lui, qu'il conviendrait que le Roi envoyât directement d'Espagne quelqu'un à la reine, pour lui parler clairement et énergiquement, et il souhaiterait, si le Roi s'y déterminait, que ce fût dans le plus court délai possible. Afin de gagner du temps, il a cru devoir se servir d'un des blancs-seings qu'il a du Roi, pour écrire à la reine.

Liasse 565.

1543. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite de Bruxelles, le .. février* 1576. M. de Largilla, gouverneur de Landrecies, est mort depuis peu (3). Il a nommé à sa place M. d'Èvre, qui a fait quelque difficulté d'accepter, lorsqu'il a su que c'était par manière de provision, craignant qu'il ne lui arrivât ce qui lui est arrivé pour le gouvernement de Bapaume. Requesens prie donc le Roi de lui faire délivrer une commission absolue, ainsi qu'à M. de Florines, gouverneur de Philippeville. — Il fait la même demande pour M. de Rassenghien, qu'il a nommé, aussi par provision, chef des finances

(1) .... *Pero en orejas cayó que no le pessaria de oillo.*

(2) .... *Y es lástima, teniendo otras buenas partes.*

(3) Dans la nuit du 5 au 6 février.

et conseiller d'État (1) : en même temps que le Roi enverra les patentes de ces deux places, il l'engage à pourvoir au gouvernement de Lille, Douay et Orchies, parce que, bien que Rassenghien ait été prévenu qu'il devait renoncer à ce gouvernement (2), si la chose se différait, il lui paraîtrait depuis que c'est une destitution. — Il n'a pas encore fait au conseil privé les nominations provisoires qu'il avait annoncées au Roi ; comme il n'y a pas urgence, il a préféré attendre la résolution définitive de S. M. — Le mestre de camp Julian Romero, ayant appris la mort de don Manuel de Luna, l'a prié de demander au Roi, pour lui, le gouvernement d'Alexandrie, puisqu'on n'a pas trouvé moyen de lui donner une maison en Flandre (3), comme le Roi le désirait, et que sa femme ne veut pas venir le rejoindre aux Pays-Bas. Si le Roi lui donne ce gouvernement, il offre, tant qu'il n'y aura pas de guerre en Lombardie et qu'il y en aura aux Pays-Bas, de rester dans ces provinces. Comme il y a tant d'années que Julian Romero sert le Roi, et d'une manière si distinguée, ce sera justice que de lui accorder sa demande. — Requesens a supplié le Roi, il y a déjà quelque temps, de gratifier de la pension devenue vacante à Naples, par la mort de Chiappin Vitelli, ses trois neveux qui servent aux Pays-Bas, et qui sont Giovanbattista et Camillo de Monte et le comte Annibal de Montedoglio. Il apprend maintenant que le duc de Florence et d'autres font des démarches pour que le Roi donne tout ce que le marquis avait, à son fils. Il croit devoir insister sur sa précédente demande, par les raisons suivantes : d'abord, le fils du marquis n'est pas légitime, et il reste très-riche (4); ensuite ses neveux ont servi en personne nombre d'années, et ce sont des sujets de beaucoup de valeur. De plus, le marquis lui a dit plusieurs fois que, puisque son fils ne voulait pas être soldat, et qu'il lui laissait tant de biens, il désirait que le fruit de ses services militaires revînt à ses neveux, qu'il avait élevés et qu'il chérissait comme s'ils étaient ses propres enfants. Requesens tient même pour certain que, si le marquis avait fait un testament, il leur aurait légué une bonne partie de son patrimoine. — Il renouvelle aussi ses recommandations en faveur du comte Curtio Martinengo, qui

(1) Par lettres patentes données à Anvers, le 23 janvier 1576.

(2) Voy. p. 369.

(3) *Pues no se ha hallado forma para dalle casa en Flandes....*

(4) *Puesto caso que no es legítimo, y que queda muy rico.*

est capitaine de chevau-légers depuis trente-deux ans. — Il sollicite 300 écus de pension sur Milan ou sur Naples, ou quelqu'autre mercède, pour le capitaine Diego Felices, qui a rendu d'excellents services aux Pays-Bas sous le gouvernement du duc d'Albe et sous le sien. — Les deux payeurs de l'armée (*contadores del exército*) lui ont plusieurs fois représenté qu'ils ne peuvent vivre avec le traitement de 50 écus par mois dont ils jouissent, ni remplir leurs charges avec deux commis (*oficiales*) que le trésor leur paye, vu le grand nombre de troupes qu'il y a aux Pays-Bas et la manière dont elles sont réparties; il pense que le Roi pourrait les augmenter de 25 écus par mois, et leur accorder deux commis de plus. — Il envoie au Roi, en les appuyant, des requêtes du *contador* Alameda, de M. de Billy et du capitaine Ortensio de Armengol. — Il le prie de faire donner au docteur Olzignano (1), à Naples, la charge qui lui a été promise. Lorsqu'il eut reçu la lettre du Roi du 13 octobre 1575, où il était question de cette charge, il en donna avis au docteur, qui fit ses dispositions de départ et vendit ses meubles. Depuis on a écrit à ce dernier, de Madrid, de Rome et de Naples, qu'il n'y a pas de charge vacante dans le royaume, et qu'il n'y a été nommé à aucune.

Liasse 565.

1544. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 mars* 1576. La maladie du grand commandeur ayant fait de tels progrès qu'on désespère presque de sa vie, il croit devoir rendre compte au Roi de ce qu'il en est. — Par différentes raisons, et aussi pour sa santé, le grand commandeur voulut quitter Anvers et venir à Bruxelles, en passant par Malines, pour y gagner le jubilé de l'année sainte. Il partit d'Anvers le 13 février, et arriva à Bruxelles le samedi 18. Deux jours après, il lui vint un bouton, en manière de clou (2) (comme il en avait eu plusieurs fois), sur le bras, presque à la jointure de l'épaule; il y fit peu d'attention jusqu'au mardi, qu'il ressentit une forte fièvre, accompagnée d'une grande douleur. Ce bouton augmenta de telle sorte qu'il devint un petit charbon très-dur au toucher (3),

(1) Hieronimo Olzignano, italien, avait été appelé de Bourgogne par le duc d'Albe, en 1569, pour faire partie du conseil des troubles.

(2) *Un grano á manera de dibieso.*

(3) *Fué aquel grano cresciendo de suerte que se le hizo un carbúnculo con una dureza muy grande....*

et occasionna au malade une fièvre continuelle. Les jours suivants, le grand commandeur fut tantôt mieux, tantôt plus mal. C'est aujourd'hui, selon le calcul des médecins, le quatorzième de la maladie, et ils ont perdu tout espoir. Ils ont fait, en la présence de Roda, une consultation dont le résultat a été que le grand commandeur est dans un danger extrême, et qu'il n'ira pas jusqu'au mercredi (5 mars), si le mal, qui vient de s'aggraver par l'apparition de nombreuses taches, comme dans la fièvre pourprée, continue à empirer (1).

Liasse 566.

1545. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le 4 mars* 1576. Voyant que l'état du grand commandeur empirait, et de la manière la plus alarmante, il a retenu le courrier qu'il avait résolu d'envoyer avec son autre lettre. Enfin, en cet instant, quatre heures du matin (2), il a plu à Dieu d'appeler à lui le meilleur serviteur et ministre et le plus fidèle vassal du Roi (3). — « V. M. peut considérer comme nous demeurons orphelins, » tous ses ministres d'ici, étant privés de notre chef, et le grand commandeur » étant mort sans nous en donner un, à cause que sa maladie fut si violente » qu'il ne recouvra plus le jugement nécessaire pour pouvoir expédier et signer » l'acte dont je fais mention dans mon autre lettre (4). Dieu le tienne dans le

(1) *Si va el mal empeorando, como hoy que ha descubierto muchas puntas, á manera de tabardillo, dicen que no llegará al miércoles.*

(2) C'est-à-dire le 5 mars.

(3) *Enfin Nuestro Señor ha sido servido.... llevarse al cielo al mejor criado y ministro y al mas fiel vasallo que V. M. tenia en su servicio.*

(4) Nous n'avons pas trouvé, dans les Archives de Simancas, d'autre lettre du 4 que celle que nous donnons sous le n° 1544, et il n'y est pas question du tout, au moins dans le déchiffrement qui en a été fait, de cet acte du grand commandeur. Quoi qu'il en soit, voici comment était conçu cet acte important :

« Comme monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy ès pays de par deçà, estant, dois quelques jours en çà, tombé en quelque indisposition qui luy empeschoit d'entendre aux affaires et choses de sa charge, avoit, au jour d'hier, se trouvant devers Son Excellence monsieur le conte de Berlaymont et ceulx du conseil d'Estat, avecq le sieur de Grobbendoncq, trésorier général de Sa Majesté, déclairé sadicte indisposition, requis, enchargé et ordonné que l'on s'assemblast journellement en conseil et entendist à l'expédition des affaires occurrens, luy faisant rapport de ceulx qui pourriont requérir son aucthorité ou estre de difficulté, et que depuis, sentant Son Ex-

» ciel, où nous pensons tous qu'il doit être : car, outre qu'il se confessait
» chaque semaine et recevait le saint sacrement tous les quinze jours ou

cellence son indisposion et mal s'engréger et empirer notablement, si que se pouvoit doubter de ce qu'il plaisroit à Dieu disposer de sa personne, et que, pour l'affection qu'elle avoit à son service et de S. M. et au bien des pays de par deçà, désiroit, pour tous événements, estre pourveu à ce que les choses ne tombent en confusion à faulte d'ordre et bonne conduicte, Son Excellence, ce considéré et pour y pourveoir, a déclairé et, en vertu du pouvoir qu'elle a de S. M., ordonné et commis, ordonne et commect par ceste, ledict conte de Berlaymont son lieutenant, pour, durant ceste indisposition, administrer tous les affaires, tant d'Estat, justice que des finances, et en signer les ordonnances, lettres closes et aultres, et tous aultres despesches requis, et le conte de Mansfelt son lieutenant ès choses concernantes la guerre et les armes : déclairant en oultre, ordonnant et veuillant Sadicte Excellence, au nom et de la part que dessus et en vertu de sondict pouvoir, comme dict est, que, en cas que Dieu fust servi l'appeller à soy, que l'administration du publicq des pays de par deçà soit conduict par lesdicts deux seigneurs contes, et au surplus en la forme et manière susdicte, tant et jusques à ce qu'il aura pleu à Sa Majesté de y pourveoir, suivant son bon vouloir et comme elle treuvera mieulx convenir pour son service. Et, affin que tout ce que dessus aille, passe et se face par les voyes les plus convenables à icelluy et au bien du pays, Sadicte Excellence requiert et néantmoings, de la part d'icelle Sa Majesté, encharge, enjoinct et ordonne ausdicts deux contes, et à chascun d'eulx endroict soy, que, postposant toute affection, passions et aultres considérations particulières, et seullement prenant et tenant devant les yeulx le service de Dieu et celluy de Sadicte Majesté et le bien du pays, tiengnent bonne intelligence et correspondence mutuelle et par ensemble, et, si par adventure s'offrit quelque difficulté entre eulx, s'en remectent ausdicts du conseil d'Estat de Sa Majesté, pour se reigler selon l'advis d'icelluy. De ce faire et ce qu'en dépend, Sadicte Excellence a donné et donne par cestesdictes plain pouvoir, aucthorité et mandement espécial ausdicts deux contes, et chascun d'eulx, ensemble lesdicts du conseil d'Estat respectivement, et requiert et néantmoings, de la part de Sa Majesté, ordonne à tous qu'il appartiendra qu'ilz y ayent à entendre diligemment, et obéir comme à choses procédées de ses ordonnances, pour sçavoir que cela est conforme au vouloir d'icelle Sa Majesté. Et comme, pour la meilleure conduicte des affaires, pourroit estre requis appeller quelques aultres personnaiges pour y adsister de leur bon advis et conseil, Sadicte Excellence a en oultre aucthorisé et aucthorise par cestesdictes ledict conte de Berlaymont de, par l'advis de ceulx du conseil d'Estat, pouvoir appeller tous telz personnaiges que, selon les occurrences, qualitez et emport des affaires, il advisera estre de besoing, soyent gouverneurs des provinces particulières, présidens, conseilliers provinciaulx ou aultres ; ordonnant icelle Son Excellence à tous et chascun d'eulx respectivement de en ce se monstrer avecq la prompte obéissance que se doibt attendre de bons et loyaulx vassaulx et subjectz, et de mesme s'y employer. Et quant au demeurant de l'administration publicque, Sadicte Excellence déclaire d'entendre le tout debvoir demeurer au mesme estat qu'il a esté ordonné par Sa Majesté et se retrouve

» trois semaines, il avait gagné deux fois le saint jubilé, et maintenant il a » fini, ayant reçu tous les sacrements de l'Église (1). » — Roda envoie au Roi trois lettres que le grand commandeur avait écrites, et qu'il ne put signer (2). Il se proposait d'en écrire plusieurs autres en matière de finances, et sur les moyens de réparer le dommage qu'ont souffert les marchands du pays : c'était une matière qui lui causait beaucoup de peine ; il disait souvent qu'il en avait le cœur navré, et il n'eut plus jamais de santé depuis que le décret se publia (3). — Roda croit que le conseil d'État se réunira le lendemain, pour voir quelles mesures il y a à prendre touchant le gouvernement politique et le commandement des troupes. — Il termine, en sollicitant du Roi la permission de retourner en Espagne : « Ma demeure en ces pays — lui dit-il —

pour le présent, jusques à aultre ordonnance d'icelle. Au surplus, a Sadicte Excellence aucthorisé et aucthorise par cestesdictes messire Jheronimo de Roda, du conseil d'Estat de Sa Majesté, afin de, pendant sa maladie, pouvoir distribuer les deniers de Sa Majesté venans d'Espaigne, estans au pouvoir de Francisco de Lexalde, pagador général de l'exercite de Sa Majesté, et de quelconcque aultre, et en signer les ordonnances, librances ou aultres recauldes à ce requis, et ce par intervention et signatures des contadors d'icelle Sa Majesté, pour ce que ledict Jheronimo de Roda a cognoissance de l'estat et conduicte desdicts deniers, comme celluy qui auparavant, par charge de Sadicte Excellence, y a esté employé. Faict à Bruxelles, le quatriesme jour de mars xve soixante-seize. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

Nous trouvons encore, dans les Archives, des pièces signées par Requesens le 3 mars.

(1) *Bien podrá V. M. considerar cuan huérfanos quedamos aquí todos los ministros de V. M., quedando sin cabeza, y habiéndonos el comendador mayor dejado sin ella, por habelle apretado la enfermedad de suerte que jamás tornó en su entendimiento para poder otorgar y firmar el acto de que hago mencion en la otra carta. ¡ Dios lo tenga en el cielo, como todos pensamos que debe estar, porque, allende que él se confesaba cada semana, y rescibia el sanctissimo sacramento de quince en quince dias, ó de tres en tres semanas, él ganó dos veces el juvileo santo, y agora acabó habiendo recibido todos los sacramentos de la Yglesia!*

(2) Ce sont celles que nous donnons sous les n°s 1541, 1542 et 1543.

(3) Le Roi, en vertu d'une dispense du pape, avait, le 1er septembre 1575, rendu un décret (qu'il confirma le 5 décembre 1577), par lequel il révoquait tous les contrats et engagements qu'il avait faits avec les marchands, aussi bien en Espagne qu'ailleurs, depuis 1560, sous prétexte qu'ils étaient usuraires. Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. V, fol. 115 v°.

Cabrera, *Felipe II*, liv. X, p. 852, constate le mauvais effet que ce décret produisit dans les Pays-Bas : *No alborotó este decreto menos en Flandres, y contristó los mercaderes y sus conpañeros.*

» sera de très-peu de fruit pour le service de V. M., et même peut-être lui » sera-t-elle préjudiciable (1). »

Liasse 566.

1546. *Lettre autographe du duc Éric de Brunswick et Lunebourg au Roi, écrite de Notre-Dame de Hal, le 9 mars* 1576. Il sollicite le gouvernement des Pays-Bas (2). « Je m'oblige, — dit-il — comme prince et comme chrétien que » je suis, à servir si fidèlement et loyalement V. M., que personne dans l'uni» vers ne me surpassera (3). » Il rappelle au Roi qu'il l'a servi, ainsi que l'Empereur, depuis trente ans, et qu'il a épousé une princesse qui est sa cousine. — Il exprime l'espoir que le Roi se souviendra de lui et de sa femmé, etc. (4).

Liasse 675.

(On trouve, dans la même liasse, une pièce intitulée : *Substance de ce que semble, à très-humble correction de S. M., que se pourra respondre au duc*

(1) *Mi estada en estos paises será de muy poco fruto para el servicio de V. M., y aun por ventura será de daño.*

(2) La duchesse Christine de Lorraine écrivit au Roi et au secrétaire Çayas, le 12 mars, de Nancy, pour appuyer cette demande de son gendre. (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 41, nos 39 et 44.

(3) *Yo me obligo, como christiano y príncipe que soy, de servir tan fiel y lealmente á V. M. que persona en el universo mundo no me tendrá ventaja.*

(4) Le duc Éric crut devoir en même temps offrir ses services au conseil d'État; il le fit par la lettre suivante :

« Messieurs, jà aurez entendu comme, peu de jours passé, je m'ay mis en chemin de Nancy pour venir à Bruxelles, et y traicter et finir mes affaires absolutement avecque feu le seigneur grand commandeur (cui Dieu absoulve) et vous aultres, messieurs du conseil, quant à l'ypotèque que Sa Majesté me doit bailler en payement de ce qu'icelle me doibt. Mais arrivant à Mons en Hénault, entendiz le trespas dudict feu seigneur : ce qu'il m'a despleu de tout mon cœur, tant pour le service du Roy que mon particulier, puisque jusques ores personne de vous aultres n'est qualiffié (à mon grant regret) de me donner satisfaction, qui est cause que suis délibéré de me retourner vers ma femme, et y attendre aultre meilleure commodité. Cependant vous ay bien voulu advertir, comme à ceulx quy, à cause dudict trespas, ont l'administration du gouvernement du pays, jusques ad ce que Sa Majesté y ordonne quelcque aultre personnaige, qu'en cas la occasion se présente que ma ayde ou assistence, soit avecque gendarmerie ou aultrement, pour le service de Sa Majesté et du pays, y fust aulcunement besoing, me le vouloir adviser, que m'y employeray si fidellement et diligemment comme par cy-devant tousjours ay faict, et dont vous vous puissiez asseurer. Et ne servant ceste à aultre

Érich de Brunsvicq, sur ses deux lettres par lesquelles il offre à icelle son service pour le gouvernement général de ses Pays-Bas, avec demande et réquisition d'icelluy. Elle est ainsi conçue :

« Que Sa Majesté a receu et veu ses lettres du 9 de mars dernier passé, par lesquelles il l'advertit du trespas de feu le commendador mayor de Castille, gouverneur de ses Pays-Bas (lequel il avoit, jà auparavant l'arrivée de sesdictes lettres, entendu avec son grand regret), ensemble du grand désir et bonne volunté qu'il a de servir Sadicte Majesté audit gouvernement. Sur quoy elle n'a point voulu laisser de luy respondre incontinent, et remercier bien grandement de la bonne affection qu'il luy monstre. Et, pour aultant que touche la provision dudict gouvernement, comme la vacation d'icelluy est advenue si subitement, et que c'est une chose de très-grande importance, comme il sçayt, et mesmes de très-grandes considérations, tant en soymesmes comme selon le tamps quy court, et les très-humbles remonstrances et supplications que ses bons estatz de par delà luy en ont faict par ci-devant, que Sa Majesté y va pensant, pour, le tout bien et deuement considéré, y pourveoir comme par la grâce de Dieu se trouvera convenir. »

1547. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 10 *mars* 1576. Le lundi 5, il a envoyé un courrier à don Diego de Çúñiga (1), pour l'informer de la mort du grand commandeur, et le prier, avec la plus grande instance, de faire parvenir promptement au Roi les dépêches dont ce courrier était porteur. — Le même jour 5, au matin, le conseil d'État s'assembla en la maison de Viglius : Berlaymont, le président du conseil privé, d'Assonleville et Roda y étaient. On délibéra sur ce qu'il y avait à faire touchant le

chose, la fineray, priant le Créateur qu'il luy plaise, messieurs, donner en longue santé, bonne et heureuse vie, et iceulx maintenir en sa saincte grâce; me recommandant très-affectionnément ès vostres. De Louvain, le xve de mars l'an xv^c lxxvi.

» Vostre bien affectionné confrère et entier amy à vous faire service et tout plaisir,

» Herzog Erich, *manu propria scripsit.* » (Archives du Royaume, papiers d'État.)

(1) Ce courrier arriva à Paris le 9. Don Diego de Çúñiga en fit en hâte partir un autre, pour informer le Roi de la mort du grand commandeur, son cousin. (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 41, n° 21.)

gouvernement du pays ; on y vit l'acte que le grand commandeur avait ordonné de dresser, mais qu'il ne revêtit pas de sa signature (1) : on jugea que cet acte ne pouvait servir qu'à faire présumer que le grand commandeur, en le dictant, avait agi conformément à la volonté du Roi. Après une longue délibération, on résolut que le conseil d'État se chargerait du gouvernement ; qu'on ferait immédiatement appeler le duc d'Arschot, le comte de Mansfelt, M. de Rassenghien, et, pour la forme, le comte de Ligne (2), et que, les trois premiers venus, on prendrait les mesures qui seraient trouvées les plus convenables. — Le duc d'Arschot vint le jeudi (8 mars), et M. de Rassenghien le mardi auparavant. Le 9 au matin, tous se réunirent chez le président Viglius, et, dans cette réunion, on examina de nouveau l'acte susmentionné du grand commandeur, ainsi que la question de savoir ce qui se ferait touchant le gouvernement. Dieu permit que tout ce qui y fut dit et proposé le fût avec beaucoup de modestie, et en des termes inspirés par les meilleures intentions pour le service du Roi : on craignait qu'il n'en fût autrement, parce qu'on avait dit que le duc en voulait beaucoup à Roda de ce qu'il n'avait pas été désigné pour remplir les fonctions de gouverneur (3). On décida que le conseil d'État exercerait le gouvernement, et que le commandement des troupes serait donné à Mansfelt, en une forme telle qu'il ne fût pas général absolu (5) ; et pour cela on attendra son arrivée. On résolut enfin que le conseil écrirait au Roi, pour lui rendre compte de ce qui se passait. — Le 9, après midi, il y eut une nouvelle réunion où l'on s'occupa de la lettre à écrire au Roi ; quelques discussions s'élevèrent sur les points qu'on y toucherait, et principalement sur celui de savoir si l'on demanderait que le Roi nommât un gouverneur du sang royal : la résolution fut affirmative. Sur ce

(1) Voy. p. 450, note 4.

(2) *Y, por cumplimiento, al conde de Ligne.*

Le comte Philippe de Ligne répondit, d'Ath, le 8 mars 1576, pour s'excuser de ce que « son indisposition bien grande ne lui permettoit pas de satisfaire au mandement du con- « seil. »

(3) *Fué Dios servido que todo cuanto se dijo y trató fué con mucha modestía y con muy buenas palabras enderezadas todas al servicio de V. M., si bien se temia lo contrario, porque habian dicho que el duque venia muy sentido y aun quejoso de mí, porque á él no le habian nombrado para el govierno.*

(4) .... *En cierta forma que no fuese general absoluto.*

sujet le duc d'Arschot s'échauffa un peu : il dit que, si le Roi envoyait un Espagnol qui ne fût pas plus que lui, il se retirerait immédiatement en sa maison (1). — On examina longuement s'il convenait que le Roi donnât quelque espérance aux états d'envoyer le prince aux Pays-Bas, quand il serait un peu plus âgé (2), et d'y établir sa maison sur le pied suivi du temps des ducs de Bourgogne, car c'est là leur désir à tous. Le duc d'Arschot dit, à ce sujet, que le parti le plus convenable serait de marier un des fils de l'Empereur avec une des filles du Roi, qui lui apporterait les Pays-Bas en dot ; d'autres trouvèrent préférable que le Roi donnât ces provinces à son second fils. Tous ces discours tendaient à ce qu'ils souhaitent tant, c'est-à-dire à avoir un prince à eux, avec lequel ils vivent ; et le Roi ne doit pas douter qu'un gouverneur espagnol ne soit mal reçu, car ils abhorrent la nation (3). — Aujourd'hui le conseil a une nouvelle séance, pour achever la lettre qui doit être adressée au Roi.

Roda supplie le Roi, par la passion du Christ, de pourvoir, avec la plus grande promptitude, aux affaires des Pays-Bas, s'il veut prévenir une sédition qui est imminente. Le nombre des chevau-légers mutinés s'est accru de sorte qu'on le porte maintenant à près de 500. Le comte de Lalaing, comme gouverneur de Hainaut, marcha dernièrement contre eux avec beaucoup de gens pour les jeter hors de la province, et les fit retirer dans le Cambrésis. Roda appréhende les plus grands inconvénients, si les gens du pays, qui commencent de tous côtés à prendre les armes, viennent à s'acharner contre l'armée : il pourra arriver que leur fureur aille jusqu'au point de ne pas laisser en vie un seul Espagnol ni Italien (4).

(1) *Sobre esta materia se encolerizó un poco el de Ariscot, y dijo que, si V. M. les embiase Español que no fuese mas que él, que desde luego se retiraria á su casa.*

(2) Le prince don Fernando, né le 4 septembre 1571, et qui mourut à Madrid le 18 octobre 1578.

(3).... *Sobre esto dijo el de Ariscot que lo que mas combernia era casar un hijo del Emperador con una de las infantes de Castilla, hijas de V. M., y dalle estos paises con ella. A otros parescio mejor que V. M. los diese á un hijo segundo : de suerte que todas estas pláticas iban enderezadas á lo que tanto desean, que es tener principe de por sí, con quien ellos viban. Y no ponga V. M. dubda, sino que ellos recibirán de mala gana governador español, porque aborrescen la nacion.*

(4) Sur cette mutinerie des chevau-légers espagnols, nos Archives renferment de nombreux documents.

Les états de Brabant ont présenté au conseil d'État une requête que Roda trouve un peu hardie (1) : ils y contestent l'autorité du conseil, et demandent

(1) En voici le contenu, avac l'apostille du conseil d'État :

« Messeigneurs, comme, par le décès de feu le grand commandeur de Castille, lieutenant général en son vivant du Roy nostre sire en ses Pays-Bas, est le droict de pourveoir d'ung chieff général par provision, tant que Sa Majesté en aura pourveu d'aultre, dévolu sur les estatz généraulx desdicts pays, non-seullement selon le droict naturel et civil, comme expressément détermine le Sr Didacus Coverruvias en son traicté *Practicarum questionum*, III, nos 3 et 4, mais aussi selon les concessions et lettres de promesses des ducqz de Brabant et princes dudict Pays-Bas, ès termes plus fortz, sçavoir : quant le prince desdicts pays seroit trespassé, de pourveoir et déclairer le plus apparent successeur; quant le prince seroit absent ou négligent de bien ou ainsi qu'il appartient régir, commectre gouverneur en son lieu; quant le prince seroit moingdre d'eage, le pourveoir du mambour ou mambours les plus prochains; voires aussi ont-ilz de ce actes possessoires de tout temps immémorial, signament, entre aultres, en l'an xve et sept, quant feu, de très-haulte mémoire, le roy Philippe de Castille estoit décédé de ce monde, ont les estatz généraulx, à l'instance de messeigneurs du conseil d'Estat du prince, esté assamblez en ceste ville, et ont advisé sur le mambour que l'on debvoit donner à feu l'empereur Charles le Quint, lors moingdre d'eage, ensemble sur le gouverneur général qui tiendroit le lieu dudict feu jeusne prince, comme le tout se peut vérifier incontinent, sy ont lesdicts estatz de Brabant à juste cause requis Voz Seigneuries, par moyen de monsieur le chancellier et monsieur le trésorier général, le seigneur de Grobbendonck, que icelles Voz Seigneuries auroient en toutte diligence à escripre lettres aux aultres estatz généraulx, à l'instance desdicts estatz de Brabant, affin qu'ilz se auroient à trouver en ceste ville, pour adviser sur ce que dict est, au plus grand service de Sadicte Majesté et plus grand bien desdicts pays : de tant plus que lesdicts estatz de Brabant n'ont aulcun gouverneur particulier, ny gouverneur ou chieff général, et qu'ilz sont les plus intéressez et endommaigez que nulle aultre province, et que Voz Seigneuries ne peuvent avoir commission ou povoir à gouverner ou constituer gouverneur général, mais bien à conseillier, à l'instance du prince du pays ou de son gouverneur général, et que iceulx estatz de Brabant sçavent de droict et nature estre fundé que le feu commandeur ne povoit substituer personne pour régir après son trespas. Requérans par ce et aultrement lesdicts estatz de Brabant, qu'il plaise à Voz Seigneuries despescher lesdictes lettres ausdicts aultres estatz généraulx, conformément à leur réquisition susdicte, pour éviter toute confusion, inconvéniens et désordres que aultrement en pouroient sourdre. »

Appostille.

« Les remonstrans exhiberont les tiltres et enseignemens qu'ilz disent icy avoir prestz, pour incontinent povoir vérifier le contenu de ceste leur requeste, affin de pouvoir mieulx délibérer selon l'importance de l'affaire. Faict au conseil d'Estat tenu à Bruxelles, le IXe jour de mars 1576. *Soubsigné* Berty. » (Archives du royaume, registre des états de Brabant, no 330, pièce 17.)

que les états généraux soient convoqués pour élire un gouverneur. — Si le Roi ne pouvait envoyer un gouverneur aussitôt qu'il serait requis, il conviendrait que, avec une ratification de ce que le conseil d'État aurait fait jusqu'alors, il envoyât une commission pour ledit conseil, ou pour des personnes particulières, en conformité de l'acte qu'avait voulu signer le grand commandeur. — Roda tient, du reste, pour impossible qu'il soit pourvu aux nécessités du moment, sans la convocation et l'aide des états généraux.

Le grand commandeur gardait, dans un petit coffre de fer d'Allemagne, avec ses autres papiers secrets, les lettres que le Roi lui avait écrites de main propre, ou en main propre (1), et les minutes de celles qu'il avait écrites à S. M., aussi de main propre, ou en main propre. Le conseil d'État ayant voulu que les papiers secrets du grand commandeur fussent inventoriés, Roda fut désigné, sur sa demande, pour en dresser l'inventaire avec le secrétaire Berty : il y procéda, en prenant lecture seulement des titres et suscriptions des papiers. Il trouva, dans ledit coffre, près de trente lettres du Roi adressées au grand commandeur en main propre, et près de quarante minutes de lettres du grand commandeur adressées aux mains propres du Roi; deux pouvoirs ou commissions en blanc, apportés par don Alonso de Vargas; quarante-neuf lettres en blanc signées par S. M. : il y en avait eu cinquante et une ; des deux autres, l'une fut envoyée à la reine d'Angleterre pendant la mission de Boisschot, et l'autre à la même reine, deux jours avant la mort du grand commandeur. Il y trouva aussi un pouvoir pour prendre de l'argent à change, une instruction du Roi, un bref de S. S. pour le pardon général, et quelques autres papiers de peu d'importance. On lia le tout en un paquet auquel on apposa le scel royal, et qu'on remit dans le petit coffre de fer. On ferma le coffre, on le scella, et ensuite il fut délivré à Roda (2).

(1) *Las cartas de mano propria ó á mano propria que V. M. habia escripto....*

(2) Il fut dressé de cette opération le procès-verbal suivant :

« Comme, après le décès de monseigneur le grand commandeur, etc., que Dieu ait en sa gloire, messeigneurs du conseil d'Estat de Sa Majesté eussent trouvé pour bien que les papiers et escriptz secretz concernants le service d'icelle, que mondict seigneur le grand commandeur pouvoit tenir rière soy, fussent inventariez, séparez des papiers particuliers de Son Excellence, mis à part et cachetez du cachet de Sa Majesté, pour en advertir icelle, afin d'y ordonner son bon vouloir, et que sur ce mesdicts seigneurs ayent commis messire Jherónimo de Roda, du conseil d'Estat, et Baptiste de Berty, secrétaire d'icelluy conseil, à faire ce que des-

Selon l'avis de celui-c, le Roi devrait ordonner que toutes les lettres confidentielles fussent brûlées en présence de Berty, et que les autres papiers se gardassent, pour être remis au successeur du grand commandeur.

Aussitôt que le grand commandeur fut mort, Roda écrivit par estafette à

sus, lesdicts Jherónimo de Rolda et secrétaire Berty se sont, le sixième de mars xv^c lxxvi, trouvez en la court de Sa Majesté, à Brusselles, au quartier de feue Sadicte Excellence, où le S^r don Guillain de Saint-Clemente, en présence de don Alexandre de Torellas, capitaine de la garde, Diego de Salas, maistre d'hostel, et Baltazar Lopez de la Cueva, secrétaire de Sadicte Excellence, ouvrit ung petit coffre couvert de velours noir, ferré de ferraige doré, auquel estoyent les clefz d'aultre petit coffre de fer d'Allemagne, verd, auquel Son Excellence tenoit gardez les papiers secretz touchant les affaires de Sa Majesté, sans que nul secrétaire y eust accès, de l'une desquelles clefz fust ouvert ledict petit coffre verd, et se y sont trouvez plusieurs papiers, lesquelz furent visitez par les superscriptions y mises, sans les veoir plus avant; et ceulx qui ne touchoient Sa Majesté, ains choses particulières de Son Excellence, furent séparez et délivrez audict S^r don Guillain, afin d'en user suyvant la volunté et intention d'icelle; et les aultres papiers touchant les affaires de Sadicte Majesté qui y sont esté trouvez, sont les suyvants, assavoir :

» Premièrement, ung trousseau de lettres de la main propre de Sa Majesté à Son Excellence, et quelques aultres y meslées, estans par ensemble trente pièces;

» Item, ung aultre trousseau de minutes de lettres de Son Excellence pour Sa Majesté, ès mains propres d'icelle, en nombre de quarante et une;

» Item, ung pacquet secret superescript en espaignol, d'escripture et rubricque ou paragraphe du secrétaire Çayas, en ceste sorte : *Es un poder que se puede estar assy, sin que lo bea nadie hasta que se ayan decifrado las cartas de Su Magestad;*

» Item, aultre pacquet point serré, auquel y a deux lettres patentes de Sa Majesté;

» Item, une instruction particulière et secrète pour Son Excellence;

» Item, ung pouvoir en espaignol, signé de Sa Majesté, de pouvoir prendre deniers à change;

» Item, ung brief de Sa Saincteté pour le pardon général;

» Et encoires ung pacquet grand de papier gris, auquel y a quarante-neuf blancqz signetz de la main de Sa Majesté pour divers langaiges.

» Tous lesquelz papiers et escriptz cy-dessus déclairez et spécifiez furent mis et serrez ensamble dedans du grand papier cacheté du cachet de Sa Majesté dont use ledict secrétaire Berty, et superescript de la main d'icelluy en ceste manière : *Papiers secretz de Son Excellence touchant les affaires de Sa Majesté, pour en estre usé selon qu'icelle ordonnera*, et fust ledict grand pacquet, ainssy que dessus serré, cacheté et superescript, mis et renserré audict coffret verd où lesdicts papiers et escriptz furent trouvez, et fust la serrure dudict coffret cacheté du mesme cachet que dessus, et icelluy avec deux clefz mis ès mains dudict Jherónimo de Roda, pour le tenir et garder jusques à l'ordonnance de Sa Majesté.

» Ainsy faict audict Brusselles, en présence de ceulx que dessus, ledict sixième jour de mars 1576. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

don Diego de Çúñiga que, s'il arrivait quelque courrier d'Espagne avec des lettres du Roi pour ledit commandeur, il prît la dépêche et la lui adressât à lui-même, afin qu'il remît au conseil d'État les lettres en français, gardât les lettres confidentielles (*á manos proprias*), et fît ouvrir par le secrétaire Balthasar Lopez les lettres d'affaires (*de negocios*) : il usa de cette précaution, parce qu'il pouvait arriver des lettres dont le Roi n'aurait pas aimé que le conseil d'État prît connaissance (1). — Les membres du conseil, qui probablement s'étaient concertés là-dessus, proposèrent hier (9 mars) que l'ordre fût donné au grand maître des postes d'apporter au conseil les lettres du Roi qui viendraient pour le grand commandeur, afin qu'elles y fussent lues. Roda éleva des objections : mais enfin il fut résolu que les lettres seraient apportées au conseil, qu'on y ouvrirait celles qui seraient en français, et qu'on garderait les lettres espagnoles jusqu'à ce qu'on connût la volonté du Roi. Roda, qui craignait qu'on ne voulût ouvrir les lettres en espagnol, se réjouit de cette résolution : néanmoins il écrit à don Diego de Çúñiga, pour lui renouveler sa recommandation du 5.

Roda termine en suppliant le Roi de le retirer des Pays-Bas : il dit qu'il a eu plus de peine, dans les sept années qu'il y a passées, que dans tout le reste de sa vie; que sa santé est ruinée, et que, si le Roi ne le rappelle pas bientôt en Espagne, il prendra le même chemin que le grand commandeur.

(1) Le 12 mars, un courrier du Roi arriva à Paris, porteur de dépêches pour le grand commandeur. Don Diego de Çúñiga se fit délivrer ces dépêches, et il ne les envoya ni au conseil d'État ni à Roda : il les garda entre ses mains, jusqu'à ce que de nouveaux ordres du Roi lui parvinssent. (Lettre de Çúñiga au Roi, du 12 mars 1576, aux Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40, n° 80.)

Le Roi fut très-satisfait de sa conduite; il était inquiet sur les lettres qu'il avait écrites au grand commandeur; il craignait qu'elles ne tombassent entre les mains des seigneurs belges. Il lui manda, le 24 mars, d'ouvrir la dépêche; de lui renvoyer toutes les lettres, tant de lui que des particuliers, qui s'adressaient au grand commandeur, ainsi que les relations et copies y jointes, excepté les cédules de marchands et les papiers relatifs aux finances : *En todo lo que allí occurre procedeis tan acertadamente que tengo dello muy gran satisfacion ; y assí lo ha sido el detener los despachos que yvan para el comendador mayor, y el avisarme luego de ello, porque era cosa que me dava cuydado.... Abrireis los pliegos, y remitireis aquí todas las cartas, así mias como de particulares, que en ellos yvan para el dicho comendador mayor, y las relaciones y copias, así en cifra como en claro, que se le embiavan con las cartas, salvo las cédulas de mercaderes y otras tocantes á hazienda....* (Archives de l'Empire, à Paris : collection de Simancas, B 40, n° 158.)

Il ajoute que sa présence à Bruxelles ne peut être d'aucune utilité pour le service royal, tandis que son départ causera la plus grande satisfaction à tous ceux du pays (1).

Liasse 567.

1548. *Lettre du baron de Rassenghien au Roi, écrite de Bruxelles, le* 10 *mars* 1576. Il lui soumet quelques considérations principales sur l'état des affaires des Pays-Bas :

« Sire, il avoit pleu à feu monseignèur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour Vostre Majesté en ses Païs-Bas (que Dieu ait en sa gloire), me déclarer, peu avant sa maladie, que Vostre Majesté se vouloit servir de moy en son conseil d'Estat et finances de par dechà, m'ayant à ces fins faict délivrer les commissions provisionnelles. Et, combien que j'eusse mieulx désiré de m'excuser de l'emprinse de telles charges, pour la doubte que j'avoye de n'estre assez souffisant pour correspondre deuement au debvoir et poix incombant auxdicts estatz, principalement en telle conjuncture de tamps et extrémité d'affaires, avecque le peu d'espoir et moyens que semblionl rester pour y pouvoir convenablement remédier, toutesfois, parce que le service de Dieu et de Vostre Majesté ne sambliont en telle nécessité debvoir comporter aulcune réplicque ou dilation, je ne voluz laisser de luy obéir et, quelques trois ou quatre jours avant son trespas, prester en ses mains les sermens deuz et accoustumez auxdicts offices. Dont j'ay bien volu advertir Vostre Majesté, et, pour la confidence et contentement qu'icelle at démonstré d'avoir de moy et de mes services, baiser en toutte humilité ses royales sacrées mains, et l'asseurer quant et quant qu'avecque la même fidélité, affection et zèle que suis esté tousjours, je ne fauldray (Dieu aydant) de continuer et m'esvertuer de plus en plus d'employer et ma personne et tous les moyens que Dieu m'at presté en ce monde pour le maintènement de son service, sa saincte religion catholicque, et de celuy de Vostre Majesté avecque son enthière obéissance, selon que les debvoirs de chrestien et de humble vassal et de fidel serviteur m'obligent.

» Et, me confiant, sire, que Vostre Majesté, par sa naïve bonté et clémence, ne prendt sinon de bonne part tout ce qui procède sincèrement du bon zèle

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXVIII.

de ses très-humbles vassaulx et fidelz serviteurs, excusant par sa prudence leur indiscrétion et peu de sçavoir, je me suis enhardy (soubz la correction d'icelle), outre ce que Vostre Majesté entendrat par la lettre commune du conseil, luy représenter aulcunes considérations principales que me samblionl, selon la disposition des affaires d'icy, et pour meilleur establissement de son service et grandeur à l'advenir, pouvoir servir à propos, puisque Dieu ne parmet que puissions encore avoir ce bien de joyr de la tant désirée et nécessaire présence de Vostre Majesté.

» Et, en premier lieu, pour jecter bon fondement aux affaires de par dechà, il est certain que ces Païs-Bas patrimoniaulx de Vostre Majesté se doibvent conserver par la bénévolence et amour des subjectz et bonne correspondance des princes et Estatz voisins, y entretenant la négotiation et entrecours de marchandises qui ameine les richesses (nerfz de la guerre). Ayant le cœur de ses subjectz, Vostre Majesté se pourrat sceurement servir et estre assistée de deniers, hommes, munitions et d'infiniez aultres commoditez qu'elle trouverat en ses païs, partout où il sera besoing pour son service; par la bonne correspondance des voisins, elle asseurerat ses Estatz sans ses despens, de sorte que, veuillant l'ung voisin maligner, l'on se pourrat trouver assisté des aultres, et ainsy ses païs se poulront maintenir par leurs propres forces, n'estant aultrement possible de les maintenir par la force seule, pour estre sy ouverts de tous costez, environnez de princes sy puissants par mer et par terre, et sy eslognez du secours des aultres Estatz de Vostre Majesté, selon que l'expérience at assez démonstré depuis la venue de monseigneur le ducq d'Albe en ces Païs-Bas, par consomption de tant d'hommes et sy excessives sommes de deniers, par ruines de tant de païs, à si peu d'effect et prouffict que l'on voit jusques à présent, et sans en espérer aultre fin que accroissement de misères, destruction et ruines des propres Estatz et grandeur de Vostre Majesté.

» Et, pour éviter les extrémitez des inconvéniens apparants, il est nécessairement besoing de haster la provision d'ung nouveau gouverneur ou gouvernante de ces païs; et si, en l'élection que Vostre Majesté en ferat, elle se trouvoit servye d'y entremettre quelque princhc ou princhesse de son sang, certainement, oultre ce qu'il seroit plus agréable, cela serviroit grandement pour redresser touttes affections correspondantes, et pour maintenir aussi l'autho-

rité et respect que convient pour le service de Vostre Majesté en ces païs, tant vers les princes et Estatz voisins que les subjectz; et ayant ledict gouverneur ou gouvernante sa maison domesticque dressée à l'anchiène coustume de par dechà, j'espère que Dieu et Vostre Majesté en seriont de mieulx serviz, pour la bonne nourriture que s'y donneroit à la jeusne noblesse du païs, laquelle, à faulte de ladicte nourriture et entretien au païs, est constraincte la chercher en Italie et ailleurs hors des païs, avecque beaucoup d'inconvéniens qui s'en ensuyvent.

» Il est aussy besoing de promptement donner quelque ordre au payement des gens de guerre, pour appaiser les mutinez contre lesquels le pays commenche jà à s'armer, et pour éviter les grans dangiers et inconvéniens qui pouldroyent sourdre, tant par l'eslièvement et mutinerie généralle des soldatz que émotions du peuple, qui poulroit causer une confusion généralle en ces païs, et occasion à l'ennemy voisin et armé de tous costez d'y empiéter plus facilement, y joinct le peu de contentement qu'ont plusieurs des estatz, pour la longue foulle et traveilz qu'ilz endurent desdicts soldatz estrangiers, ayants beaucoup des principalles villes et frontières en leur puissance : qui rendroit aussy leur foy et altération plus dangereuse.

» La masse et multitude des soldatz entretenue si longtamps en ce païs est beaucoup plus grande que la force et substance du païs ne peult porter, et que n'at samblé de besoing : par quoy, à faulte de payement, passé jà longtamps, la plus grande partye d'iceulx s'est rendue inutile, sans vouloir faire service, et n'ont servy à aultre chose que à ruiner et menger les entrailles du païs, sans monstres ny descompte, et, ce nonobstant, ne veullent riens défalquier de leurs gages entiers montans à sommes excessives.

» La licence du soldat de toutte nation at esté intolérable, et sans y avoir peu donner ordre, à faulte dudict payement : par quoy seroit besoing trouver moyens d'appoincter en raison avecques eulx, et faire casser la plus grande partye desdicts soldatz estrangiers, ou renvoyer là où que le service de Vostre Majesté sembleroit plus requérir, entretenant icy seulement le nécessaire et ce que se poldrat payer, se servant le plus que seroit possible des naturelz du païs, tant pour ce qu'ilz cousteront moings, seront plus obéissants et prestz à toutes occasions, sans foulle du païs, qu'ainsy l'argent de leur payement demeurerat au païs. Par où Vostre Majesté en serat tousjours servie, et n'y

aurat aulcune occasion de diffidence pour ceste guerre intestine, parce que les provinces d'Arthois, Haynault, Luxembourg, Namur et aultres d'où se tirent les soldatz, n'ont d'anchièneté guerres de communication ny alliances avecque le païs d'Hollande et Zélande; et sy n'y at doubte de la religion.

» Et, s'il est besoing pour l'advenir lever autres Allemans ou estrangiers, fauldrat renouveller les *stalbriefs* et *artickelbriefs*, pour les entretenir en meilleure discipline, à moings de despens et conditions plus raisonnables.

» Et, pour estre touttes les aides des estatz de par dechà, et aussi l'argent que Vostre Majesté at faict tenir d'Espagne au feu seigneur grand commandeur de Castille, fort avant consommées, y restant peu de bon, et que les secours dont, passé quelques mois, l'on at entretenu lesdicts gens de guerre expirent d'icy à peu de jours, avecque peu de moyen d'y pouvoir continuer, pour la povreté du païs et grandes sommes que montent lesdicts secours et équipages de guerre, tant par mer que par terre, et que par là, pour éviter l'extrême désordre et inconvéniens qui s'en pourront ensuivre, semble besoing de traicter de la convocation des estatz, pour avoir une bonne aide à l'effect que dessus.

» Et veulx bien advertir Vostre Majesté que, selon les raisons et apparances humaines, et de tant que puis juger et cognoistre, Vostre Majesté se peult asseurer que la plus grande part des estatz, et veulx croire de tous, selon la protestation qu'ilz ont par tant de fois réitéré en général et en particulier, ne vouldront proposer ou consentir à chose qui soit contre nostre religion saincte catholicque ny la deue obéissance de Vostre Majesté, èsquelz deux points ils semblent tous se monstrer de bonne volonté : mais, comme ilz se treuvent mattez et exténuez de sy longue guerre intestine, pour la povreté, mengeries et incommoditez qu'ilz en ont enduré sy longtamps, avecque peu de lumière d'en pouvoir espérer sy briefve et heureuse fin qu'il conviendroit, apparentement les instances que lesdicts estatz feriont seroit pour trouver les moyens de quelque bonne pacification et descharge de la gendarmerie, principalement estrangière, qui leur est fort odieuse et coustangeuse.

» Et, pour aultant que la pacification de ses Estatz de par dechà est sy importante pour le repos de toute la chrestienté et service de Vostre Majesté que l'asseurance de sa grandeur et félicité de ses aultres Estatz semble ne

se pouvoir bonnement establir sans icelle, l'opinion des principaulx et plus confidents serviteurs et vassaulx de Vostre Majesté de par dechà est telle que Vostredicte Majesté ferat grandement, pour le service de Dieu et le sien, d'y faire entendre, et procurer ladicte pacification par quelque bout que ce soit, s'aidant à tous moyens possibles et raisonnables (la religion catholicque romaine et son auctorité suprême et obéissance tousjours saulfs), ayant l'expérience assez démonstré que, tant plus que l'on le différerat, tant plus se rend la réduction desdictes provinces rebelles difficille, parce qu'ilz s'infectent de plus en plus des hérésies, et se rendent comme une sentine de corruptions de toutes aultres provinces voisines. Et comme, passé ung an, ledict feu S^r^ commandeur m'avoit employé avecque aultres pour ouyr les doléances et plainctes du princhc d'Oranges et rebelles d'Hollande et Zélande, après longues disputes et escriptz serviz d'ung costé et d'aultre, le dernier recès et conférence que s'y passat demourat sur ce poinct : qu'ilz estiont contents se remettre en l'obéissance deue de Vostre Majesté, moyennant le partement de tous estrangiers hors de ces païs réciprocquement, et que, par l'advis des estatz généraulx de par dechà, Vostre Majesté fusse servie d'ordonner comment ceulx qui ne se vouldriont renger à la religion catholicque romaine auriont à se conduire, ou de sortir généralement les pays, ou d'y pouvoir aulcunement et à tamps estre tollérez, et soubz quelles conditions.

» A quoy ilz semblíont estre contents se soubmettre, selon que je ne doubte Vostre Majesté avoir esté de temps à aultre amplement informée par ledict S^r^ grand commandeur, avecque l'advis que les évesques et autres seigneurs principaux à ce évocquez luy délivrarent. Et combien que, pour n'en avoir lors sceu tirer davantage, par charge dudict seigneur nostre gouverneur, prinsmes retraicte de trois ou quatre mois et jusques à la Toussaincts derniers, pour advertir Vostre Majesté et leur faire entendre sur tout son intention, toutefois depuis n'avons entendu aulcune responce ny enseignement de Vostre Majesté sur ledict traicté. Par quoy Vostre Majesté s'en pourroit souvenir, et voir s'il y auroit aulcun fondement pour continuer et mener à quelque fin heureuse ladicte pacification, de tant plus qu'elle pourrat voir l'intention d'Angleterre sur le mesme faict, par le besoigné de monsieur de Champaigney.

» S'il plaisoit à Vostre Majesté se résouldre favorablement sur diverses remonstrances à luy faictes par ses estatz de par dechà, tant sur leurs priviléges que ne se trouveront préjudiciables au service de Dieu ny le sien, que aultrement, elle les encourageroit tant plus à tous bons et fidelz debvoirs concernants son service : signamment si Vostre Majesté estoit servie d'oublier clémentement tout le passé des troubles, comme non advenu, avecque enthière restitution des biens estants en nature ; se souvenant aussy clémentement de madame d'Egmont et ses enfans, pour leur impartir sa grâce royalle purement et simplement, comme il convient à la grandeur de Vostre Majesté, et pour tant plus les obliger à sa clémence, et contenir le filz, estant jà en âge d'homme, en meilleur office.

» Davantage, pour ce que l'occurrence des affaires et les humeurs des princhés et Estatz voisins, comme aussy des subjectz, sont fort différentes et difficilles à cognoistre à ceulx qui n'en ont eu la cognoissance ny la practicque, si Vostre Majesté estoit servie d'entretenir lez elle quelque conseil de personnages naturelz de ces pays, plus confidens et praticques des affaires et humeurs de dechà, pour avecque leur advis se résouldre sur les affaires de ces pays, je me confie qu'elle s'en trouveroit bien servie.

» Finablement, sire, comme naturellement tous Estatz pour leur propre bien désirent la veue et présence de leur prince naturel et souverain, pour le bien et utilité qu'ilz en reçoipvent, ny plus ny moins que la terre du soleil, si Vostre Majesté, sans préjudice de son service, advisoit en quelle fachon et manière elle pourroit donner quelque espoir à ses Estatz des Pays-Bas de leur laisser pour désigné successeur ung de ses enfants, duquel à l'advenir ilz pourriont espérer la présence en ces pays, puisque Dieu a faict la grâce à Vostre Majesté de sy heureuse et ample génération (que je supplie Nostre-Seigneur maintenir avecque Vostre Majesté à longues et prospères années), certainement cela serviroit grandement à l'asseurance et maintenement de tous les Pays-Bas, et pour oster touttes mauvaises impressions et imaginations des voisins, et différents que se pourriont mouvoir par cy-après.

» Et comme à meilleur loisir Vostre Majesté ne fauldrat d'estre advertye de tout l'estat de ses finances et occurrences de par dechà, avecque ce que s'y trouverat requis, tant pour les comptes de ceulx qui ont eu l'administration des deniers que aultrement, je supplieray très-humblement Vostre Majesté

de vouloir accepter et interpréter ces petitz advertissements de telle part comme ilz procèdent sincèrement de l'affection et zèle d'ung très-fidel vassal et affectionné serviteur.

» Sire, je supplie Nostre-Seigneur Dieu vouloir conserver Vostre Sacrée Catholique Majesté, à longues années, en heureuse prospérité et accroissement de toute grandeur, comme il convient pour son service et bien de toute la chrestienté, et signamment de ses bons subjectz, après avoir en toute humilité baisé les sacrées catholiques mains de Vostre Majesté.

» De Bruxelles, ce x^e de mars 1576.

» De Vostre S. C. Majesté très-humble et très-obéissant vassal et serviteur,

» MAXEMILIEN DE RASSENGHIEN (1). »

Archives du royaume, collection des cartulaires et manuscrits, n° 193, fol. 7.

1549. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le 11 mars 1576.* Il importe que le Roi envoie promptement un gouverneur aux Pays-Bas, et qu'il ait les qualités que les naturels désirent (2). — Il supplie Çayas de lui prêter son appui auprès du Roi, pour que S. M., qu'il a servie aux Pays-Bas pendant sept années, avec tant de peine et de tribulations (3), le rappelle en Espagne : ce serait hâter sa mort, que de le laisser dans ces provinces, vu le mauvais état de sa santé et les fatigues que lui causent les affaires publiques. — Par une lettre du secrétaire Martin de Gaztelú, il a appris que le Roi lui a accordé une pension de six cents ducats sur l'évêché de Carthagène : il reconnaît que cette faveur est plus grande que ne le méritent ses services; toutefois il se croit obligé de la taire, parce qu'elle ne correspond pas à l'autorité et à la considération dont l'entourait le grand commandeur, qui l'avait jugé convenir ainsi pour la meilleure direction des affaires, ni à l'idée qu'on s'était faite des récompenses qu'il obtiendrait du Roi; « et comme ces gens, dit-il, sont si attentifs à ce qui nous » regarde, s'ils apprenaient que le tout s'est borné à une pension de six

(1) Nous avons cru devoir insérer ici cette lettre, quoique nous ne l'ayons pas trouvée dans les archives de Simancas, parce qu'elle donne des détails intéressants sur la situation des Pays-Bas à la mort du grand commandeur de Castille.

(2) .... *Y que sea con las qualidades que estos desean....*

(3) .... *Pues ha ya siete años que le sirvo en esta tierra con tanto trabajo y descontento....*

» cents ducats, ils m'estimeraient fort peu, et me traiteraient d'une manière » très-différente de ce qu'ils ont fait jusqu'ici (1). »

Liasse 567.

1550. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 20 *mars* 1576. Quand le grand commandeur sut que deux compagnies de chevau-légers qui étaient en Brabant s'étaient mutinées, et se dirigeaient vers le Hainaut, pour se joindre aux autres, il comprit tout de suite le danger qui pouvait en résulter (2). Il ordonna aux gouverneurs des provinces de faire en sorte, avec toute la célérité possible, que cette cavalerie ne se réunît pas, et, si elle se réunissait, de tâcher de la séparer ou de l'enfermer, en coupant les chemins et fermant les passages avec des arbres. Si ces mesures étaient insuffisantes, ils devaient l'attaquer, et, si elle se défendait, la passer au fil de l'épée : car il trouvait moins d'inconvénient à la destruction de ces gens, qui ne formaient pas 300 chevaux, qu'au soulèvement du pays dont ils pourraient être cause. — Les gouverneurs d'Artois et de Flandre comprirent bien le but de cet ordre. Il n'en fut pas de même du gouverneur de Hainaut, qui laissa prendre les armes aux habitants de la province; et s'il ne put mettre obstacle à ce que les chevau-légers qui venaient du Brabant se joignissent à ceux qui étaient dans le Cambrésis, il les obligea pourtant à sortir tous des États du Roi, et il se posta avec une troupe de gens au Quesnoy, pour les empêcher de rentrer dans le Hainaut. Mais, comme ce sont de vieux soldats, et qu'ils connaissent bien les passages du pays, après quatorze lieues de marche, ils arrivèrent jusque près des confins du Brabant, et ils y entrèrent le lendemain. Pendant six ou sept jours, ils se sont tenus à Bremene (?); depuis ils ont été à Wavre. Aujourd'hui ils sont venus jusqu'aux portes de Bruxelles. — Les états de Brabant ont fait là-dessus plusieurs remontrances au conseil d'État,

(1) *Empero, por lo que conviene al servicio de S. M., me ha parescido callarla, porque no corresponde á la authoridad y reputacion en que el señor comendador mayor me tenia puesto, por parescerle que aquello convenia para la mejor direccion de los negocios de aquí, y assí me authorizara con este pueblo, dándoles á entender que sin duda S. M. me haria merced en cosas mayores; y como esta gente mira tanto en nuestras cosas, si entendiessen que ha venido todo á parar en 600 ducados de pension, Vm. crea que me estimarian en muy poco, y en conformidad dello me tratarian muy diversamente de lo que hasta aquí.*

(2) Voy. p. 456, note 4.

demandant qu'il laissât les habitants s'armer, pour jeter les chevau-légers hors de la province; le conseil leur a répondu qu'il y pourvoirait, et les a priés de tranquilliser le peuple : néanmoins, tous les paysans ont couru aux armes. — Le conseil d'État s'est donné toutes les peines possibles pour mettre à la raison ces mutinés : il leur a fait parler par différentes personnes; il leur a écrit avec beaucoup de douceur; il leur a enfin envoyé Alessandro Gonzaga. Voyant que tout cela ne servait à rien, le conseil d'État et de guerre résolut de leur écrire une lettre très-sévère où il leur enjoignait de rentrer dans l'ordre, et de retourner à leur garnison : à défaut de quoi, il les tiendrait pour séditieux et perturbateurs de la paix et du bien public, et, comme tels, les casserait. Ces menaces restèrent sans effet : tous répondirent qu'ils exposeraient leurs vies contre quiconque voudrait les offenser, et aujourd'hui, comme il a été dit plus haut, ils sont venus jusqu'aux portes de Bruxelles. Leur approche y a causé une telle irritation, que c'est un très-grand miracle que tous les serviteurs du Roi n'ayent pas été perdus : car les bourgeois, pensant que les quatre compagnies d'Espagnols qui sont dans la ville (1) veulent les y introduire, ont fermé les boutiques, couru aux armes, placé des sentinelles sur toutes les murailles et les portes, avec de nombreux corps de gardes, et quelques petites pièces d'artillerie sur les remparts; et telle est leur insolence, qu'ils profèrent beaucoup de paroles scandaleuses, par lesquelles ils manifestent leur mauvais esprit (2). — Ce matin, Julian Romero a été appelé au conseil d'État. Il a assuré qu'on pouvait être tranquille; qu'il n'y avait rien à craindre de ses gens. Lui et M. de Rassenghien ont été envoyés à l'hôtel de ville, pour que le magistrat apaisât le peuple. Cela ne doit pas avoir été fait, puisque le nombre des gens armés a augmenté. Dans ces circonstances, le démon a été cause que le feu prit à une maison (3) : aussitôt on cria que les Espagnols brûlaient la ville, et le peuple se souleva encore davantage. Au moment où cette lettre s'écrit (huit heures du soir), il y a un peu plus de tran-

(1) Ces quatre compagnies espagnoles étaient à Bruxelles depuis les premiers jours du mois de janvier 1576; elles y avaient remplacé une compagnie de Hauts-Allemands; elles étaient sous les ordres du mestre de camp Julian Romero.

(2) *Y es tanta su insolencia que hablan y dicen muchas palabras escandalosas con que muestran su ruyn ánimo.*

(3) *El demonio urdió que se començasse á quemar una casa....*

quillité, par suite des publications qui ont été faites : mais il ne faudrait qu'une querelle fortuite, un accident de feu, pour mettre en péril, et la ville, et les serviteurs du Roi qui s'y trouvent, et tout le pays. — Aujourd'hui, en conseil, il a été proposé de nommer un des seigneurs gouverneur de Bruxelles : ni le duc d'Arschot ni le comte de Berlaymont n'ont voulu de cette charge, et on a fait appeler le comte de Mansfelt. Il est venu. On lui a offert de se charger du gouvernement de la ville, comme il l'avait fait au temps de madame de Parme : il a répondu que le duc d'Arschot et le comte de Berlaymont, étant du pays, s'en acquitteraient mieux à la satisfaction du peuple; qu'il n'accepterait aucune charge que de la main du Roi : qu'en tout ce qui serait du service de S. M. il s'emploierait très-volontiers, même au péril de sa vie; que, si le conseil d'État lui commandait quelque chose de ce genre, il lui obéirait comme à la personne propre du Roi; que, quant au gouvernement de Bruxelles, si ces seigneurs n'en voulaient pas, il demandait, avant de l'accepter, le temps de la réflexion. — Pour que le Roi sache ce qui s'est passé touchant la venue du comte de Mansfelt, Roda entre dans les détails qui suivent. Le grand commandeur, avant de mourir, avait ordonné d'écrire au comte qu'il vînt à Bruxelles, où il se proposait de l'employer en une charge plus élevée que celle qu'il lui avait offerte ; c'était pour lui confier le commandement des troupes. Cette lettre, il ne put la signer : néanmoins, dès qu'il fut mort, le secrétaire l'envoya au comte, et le conseil d'État, avant l'arrivée du duc d'Arschot, le manda aussi pour le placer à la tête de l'armée. Depuis, le duc d'Arschot prétendit qu'il n'y avait pas eu de motif d'appeler le comte, puisqu'il n'était pas du conseil d'État, et que, si on l'y faisait entrer, il fallait aussi y donner place au comte de Lalaing et au comte du Rœulx : il proféra là-dessus quelques mots en colère, avec la menace de retourner chez lui; la raison en est qu'il craint Mansfelt (1). Cependant, le vendredi 16, de grand matin, Mansfelt arriva à Bruxelles. Ce même jour, il y eut conseil d'État : le duc d'Arschot y fit entendre des paroles pleines de mauvaise humeur et d'extravagance (2), disant qu'il ne voulait pas que le comte fût placé à la tête des

(1) .... *Y habló sobre esto algunas cosas en cólera, diciendo que se queria yr á su casa, porque en effecto teme al de Mansfelt.*

(2) *El duque estuvo en consejo muy colérico y desatinado....*

troupes, et que, puisqu'on n'avait pas eu égard à l'acte du grand commandeur qui concernait le gouvernement politique, on ne devait pas le respecter davantage en ce qui avait trait à l'armée. Roda n'assistait point à ce conseil; une indisposition l'en avait empêché : ce qu'il rapporte lui a été conté en son logis par M. de Berlaymont, en présence de M. de Rassenghien. Le lendemain 17, Mansfelt fut appelé au conseil d'État : on lui dit que le conseil, s'associant aux intentions du feu grand commandeur, lui proposait la charge de mestre de camp général. Comme il s'attendait à ce qu'on lui donnât le commandement de toute l'armée (1), il répondit en faisant connaître ce que le grand commandeur avait traité avec lui, et il montra les lettres qu'il en avait reçues; finalement il s'excusa, tout en offrant ses services comme il l'a fait depuis, quand on a voulu le nommer gouverneur de Bruxelles. Selon Roda, il s'exprima en des termes très-modestes, et qui dénotaient une grande affection pour le service du Roi (2). Depuis, il a dit deux ou trois fois aux membres du conseil qu'ils voient ce qu'ils ont à lui commander, parce que, n'ayant rien à faire ici, il retournera dans son gouvernement, où sa présence est nécessaire. — Roda ne croit pas que M. de Berlaymont soit très-bien avec M. de Mansfelt; mais l'animosité que le duc d'Arschot montre contre celui-ci l'engage à laisser au duc le soin de contredire ce qui regarde le gouverneur du Luxembourg. — En somme, sous le gouvernement actuel, le pays est dans le plus grand péril : car, comme il n'y pas de chef auquel on puisse recourir au besoin, ils tâchent de se décharger les uns sur les autres, et de se renvoyer les dépêches, sans rien conclure qui vaille. — On a reçu avis de Dordrecht (3) qu'il y est arrivé d'Angleterre 600 Anglais et Écossais pour servir le prince d'Orange, qui a publié dans toute la Hollande qu'ils sont 5,000. — Le conseil informera le Roi des fêtes et caresses qui ont été prodiguées à M. de Champagney ces derniers jours. Tout ce que Roda peut dire, c'est que ses

(1) .... *El conde, esperando que le nombrassen por general de toda la gente de guerra....*

(2) *Cierto él estuvo muy modesto, y habló con palabras muy endereçadas al servicio de V. M. y dichas con mucha aficion.*

(3) Le Sr de Saint-Rémy, gouverneur de Breda, qui donnait cet avis au conseil d'État dans une lettre du 5 mars, disait qu'on avait fait promener les 600 hommes arrivés en Hollande, « par toutes les villes, comme Roterdam, Delft et autres, pour donner à entendre au simple » peuple que grand secours leur est arrivé. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

lettres sont plutôt des libelles diffamatoires et des pasquilles contre la nation espagnole que des lettres d'affaires (1) : aussi le grand commandeur, s'il avait vécu, était-il décidé à rompre avec lui, et à le traiter de manière qu'il ne se permît plus d'en écrire de pareilles (2).

Liasse 566.

1551. *Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, écrite de Bruxelles, le* 21 *mars* 1576. Il le supplie derechef d'intercéder auprès du Roi, pour que S. M. lui accorde son congé. Il sent qu'il ne vivra plus longtemps, s'il est obligé de rester aux Pays-Bas. La semaine précédente, il a été bien malade : néanmoins, et contre l'avis des médecins, il lui a fallu se lever pour assister au conseil. Il se plaint de n'avoir pas même le temps de prendre médecine (3). — Aujourd'hui le comte de Mansfelt a été chargé par le conseil d'État du gouvernement de Bruxelles. La ville paraît, du reste, beaucoup plus tranquille qu'hier. Les chevau-légers se sont éloignés à la distance de cinq à six lieues; ils sont entre Louvain et Tirlemont. — Il a aussi été résolu aujourd'hui que le mestre de camp Julian Romero se portera à leur rencontre avec les Espagnols de la garnison de Bruxelles, ou une bonne partie d'entre eux, afin de les fatiguer, de les amener, s'il est possible, à la raison, et, dans le cas contraire, de les assaillir.

Liasse 567.

1552. *Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, écrite de*

(1) On trouvera sa correspondance dans les *Appendices*.

(2) *Lo que yo puedo decir es que sus cartas son mas libellos diffamatorios ó pasquines de nuestra nacion que cartas de negocios ; y si Dios no llevara al comendador mayor, estaba determinado de romper con el dicho de Champañi, y tratarle de suerte que no se atreviesse mas á escribir tales cartas.*

Roda, écrivant à don Diego de Çúñiga, le 1er avril, lui expliquait comment le grand commandeur s'était déterminé à envoyer Champagney en Angleterre : *De averse engañado el comendador mayor en lo de Mos. de Champañi, no tuvo culpa, porque aunque le paresció que era tan maligno y de tan ruynes intenciones, no llegaria su maldita ponzoña á tanto que en aquel negocio dexasse de hazer lo que convenia al servicio de su rey, y él desseava tanto verle apartado de sí, por las malas mañas que tiene, que le paresció estaria algunos dias quieto, mientras allí le tuviesse. Mas él lo ha hecho tan bien que no paresce que fué sino á hazernos pasquines debaxo el nombre de los Ingleses.* (Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40, n° 95.)

(3) .... *Y ha seis dias que tomo jarabes, sin poder tener lugar para purgarme.*

Madrid, le 24 *mars* 1576. Il les informe qu'il leur a commis le gouvernement des Pays-Bas :

« Le Roy.

» Très-chiers et féaulx, comme naguerres avons esté advertiz qu'il auroit pleu à Dieu d'appeller à sa part, le ve de ce mois, le commandador mayor de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas et de Bourgoingne, en sommes esté très-marriz, pour estre mort en la conjuncture qu'estions achevans la résolution des vrays remèdes pour la pacification de nosdicts pays : dont ne se haulcera la main jusques à l'achepver entièrement, avecq toute la briefveté possible. Confians et nous tenans pour certains que vous ferez en tout et partout selon que, pour le service de Dieu et la saincte foy catholicque romaine, et le nostre, et bien de nosdicts pays, convient, nous a samblé et avons selon ce déterminé de vous commectre le gouvernement de nosdicts pays et de Bourgoingne, en manière que l'avoit ledict commandador mayor de Castille, entretant qu'avec toute la briefveté possible aurons pourveu absolutement de gouverneur, que sommes déterminez d'envoyer de nostre sang; vous ayant auctorisé à ce et auctorisant par cesdictes présentes, avecq confiance entière en vous que, procédant uniformément et avecq bonne et mutuelle intelligence entre vous, ferez en tout et partout comme, pour le service de Dieu, et sa saincte foy catholicque romaine, et le nostre et bien de nosdicts pays et Estatz, convient : à laquelle fin est nostre désir, volunté et intention que tous ceulx de par delà, tant des estatz que de guerre, sans nulz excepter, vous obéissent comme à ung corps et colliége représentant nostre personne, faisans les dépesches soubz nostre nom et seaulx, comme il appartient et s'est accoustumé. Vous requérant et enjoignant au surplus très-acertes de tenir toute bonne intelligence et correspondance avecq les estatz et peuple de nosdicts pays, affin que toutes esmotions et nouvellités soient évitées, selon que leur en escripvons et aux aultres par lettres cy-joinctes, lesquelles addresserez avecq quelque mot vostre en la manière accoustumée. A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le vingt-quatriesme de mars 1576.

» *Signé :* Philippe, et *plus bas :* A. d'Ennetières. »

Copie aux Archives du royaume, collection des papiers d'État.

1553. *Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, écrite de Madrid, le 25 mars* 1576. Le 16, il a reçu ses deux lettres du 4 mars. — Il le remercie de lui avoir donné incontinent avis de la mort du grand commandeur, dans lequel il a perdu un bon vassal et ministre (1). — Il a résolu de commettre le gouvernement des Pays-Bas au conseil d'État, en attendant qu'il y nomme la personne qui paraîtra le plus convenir (2). — Si les membres de ce conseil ont de bonnes intentions, il est persuadé qu'ils n'innoveront rien en ce qui concerne Roda : au cas cependant qu'ils ne le convoquent pas à leurs assemblées, il ne demandera point d'y être appelé, et n'en témoignera aucun désir; mais il observera ce qui se passe, et il attendra les ordres du Roi, en ayant soin de n'avoir pas de rapports avec des personnes qui puissent leur inspirer de la défiance. — Il informera continuellement le Roi de l'état des choses, au moyen du chiffre que doit avoir Balthasar Lopez, ex-secrétaire du grand commandeur (3), en lui faisant passer ses lettres par le canal de don Diego de Çúñiga, auquel le Roi adressera également les siennes, pour plus de secret et de dissimulation (4). — Il ne donnera pas à entendre que celle-ci lui soit parvenue. — Il a très-bien fait d'envoyer les trois dernières lettres du grand commandeur, quoiqu'elles ne fussent pas signées, parce que le Roi y a trouvé des choses dont il importait qu'il eût connaissance. — Si l'on n'a pas pris les précautions convenables en ce qui concerne les papiers du défunt, Roda ordonnera qu'ils soient mis en des coffres fermés et scellés, et qu'on

(1) Le même jour, le secrétaire Çayas écrivait à don Diego de Çúñiga, ambassadeur à Paris : *Su Magestad es tan agradecido á los que bien la sirven, que en llegando la nueva de la muerte del comendador mayor, dió la encomienda á su hijo, y escrivió á mi señora doña Hierónyma una carta de mucho consuelo, y al marqués de los Velez ha metido en consejo de Estado :* « Le Roi est » si reconnaissant envers ceux qui le servent bien, qu'en recevant la nouvelle de la mort du » grand commandeur, il a donné sa commanderie à son fils, a écrit à doña Hierónyma une » lettre de grande consolation, et nommé le marquis de los Velez conseiller d'État. » (Archives de l'Empire à Paris : collection de Simancas, B 40, n° 160.)

(2) .... *Entre tanto que lo provee en la persona que parescerá mas convenir....*

(3) Dès le 6 mars, le conseil d'État avait requis Balthasar Lopez, « pour la bonne cognois- » sance qu'il avoit de sa personne, et notice qu'il avoit des affaires passez, ensemble de ses » fidélité et diligence avec lesquelles il avoit servi, de continuer son service en langue espa- » gnole, jusques à ce que S. M. eust pourveu d'ung gouverneur général.... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(4) .... *Por mayor secreto y dissimulacion.*

les délivre secrètement à Sancho d'Avila, pour qu'il les garde dans la citadelle d'Anvers. Le Roi le laisse toutefois maître de prendre d'autres mesures pour la sûreté desdits papiers (1).

Liasse 569.

1554. *Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, écrite de Bruxelles, le* 31 *mars* 1576. Les chevau-légers sont toujours mutinés. Le mestre de camp Julian Romero les suit avec quelque infanterie espagnole, pour voir s'il ne pourra pas, en les harcelant, les ramener sous l'obéissance de leurs officiers. — M. de Hierges est arrivé à Bruxelles le 22, dans la nuit ; il a remis un mémoire des choses dont il a un besoin indispensable et urgent : il faut pour cela 180,000 florins. Il dit que, sans cette somme, il ne retournera pas en Hollande, à moins que le conseil ne le lui ordonne expressément, et quelles que soient les conséquences qui puissent en résulter. — Après les plus grands efforts, on lui a remis 24,000 florins, de l'argent qui était au pouvoir de Francisco de Lexalde, et l'on a envoyé le trésorier général Gaspar Schetz à Anvers, pour tâcher d'obtenir des Fuggers et des Bonvisis quelque avance sur des lettres de change qui, à ce qu'on a appris, viennent d'Espagne pour leurs maisons (2). — On négocie avec les états de Flandre, afin d'avoir d'eux une somme de 100,000 florins qui serve au payement des gens de guerre ; le conseil d'État a, dans ce but, accepté leur acte d'accord, en consentant, malgré les représentations de Roda, aux points sur lesquels ils insistaient depuis deux ans, touchant les biens confisqués et l'exclusion des étrangers, spécialement des Espagnols, des charges de leur province. — On croit qu'aujourd'hui ou demain les ennemis tenteront de secourir Zierikzée. — On écrit de Lingen que le comte Vanden Berghe lève des gens dans les environs, probablement pour inquiéter la Frise, ou envoyer des renforts au prince d'Orange, en Hollande. — Quelques navires des rebelles jetèrent dernièrement des gens en Frise, pour s'emparer de la ville de Harlingen. Des soldats qui s'y trouvaient la défendirent bien ; ils tuèrent plusieurs hommes à l'ennemi, et, entre autres, le chef de l'expédition, et firent prisonnier son

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXIX.
(2) Schetz obtint d'eux une avance de 50,000 écus.

lieutenant. Les rebelles se retirèrent, après avoir brûlé toutes les maisons qu'ils purent, hors de la ville. — M. de Champagney est en chemin pour revenir à Bruxelles. Si le conseil d'État envoie au Roi copie de toutes ses lettres, S. M. verra ce qu'on peut attendre de lui après son arrivée, puisqu'il écrivait d'Angleterre à ceux du conseil, pour les exciter à s'emparer des lettres et papiers du grand commandeur, sans doute afin qu'ils pussent voir ce que le Roi disait et les informations que le grand commandeur donnait de chacun d'eux. « Certes—dit Roda—connaissant, comme je le connais, son génie, » je crains son arrivée, parce que je pense qu'il nous brouillera tous, et cau- » sera quelque dissension à Anvers, où il prétend être supérieur au comte » Annibal (d'Altaemps) : ce que celui-ci ne voudra pas souffrir. Aussi, je serais » charmé que le conseil le retînt ici, et c'était là le seul motif pour lequel » le grand commandeur ne quittait pas Anvers (1). » — Le conseil d'État a jugé à propos d'appeler à Bruxelles les gouverneurs des provinces, comme le grand commandeur l'avait résolu : les comtes de Lalaing, du Rœulx, de la Roche et monsieur de Hierges se sont rendus à son appel. — On a traité avec eux des moyens de licencier une partie des gens de guerre et d'entretenir les autres; mais, après trois ou quatre réunions, on n'est arrivé à aucun résultat essentiel. Roda croit qu'on ne tardera pas à les renvoyer dans leurs provinces. — « Le mercredi 28, je fus informé d'un commencement de tumulte » qui pouvait causer la perte de cette ville, et peut-être du pays (2) : le comte » de la Roche se préparait à monter à cheval avec tous ses domestiques, pour » aller à la recherche du mestre de camp Francisco de Valdès, et le tuer ou » l'outrager, par suite de leurs vieilles querelles du siége de Leyde. Heureuse- » ment Valdès était avec moi, et je le fis rester en ma maison, pendant que j'al- » lais voir ce qui en était. Je me rendis chez le comte. Il m'avoua qu'il voulait » se venger de Valdès, parce que, dans une lettre écrite par celui-ci au grand » commandeur, du camp devant Leyde, il l'avait injurié, disant que les im-

(1) *Yo cierto, conosciendo su ingenio, temo su venida, porque pienso que nos ha de revolver á todos y ser causa de alguna dissension en Anvers, donde él pretende ser superior al conde Hanibal, y el conde no lo consentirá ; y assí holgaria que el consejo diesse órden de retenerle aquí, porque el comendador mayor por solo este respecto no salia de Anvers.*

(2) .... *Me avisaron como se començava un tumulto que por ventura sería causa que esta tierra se perdiesse, y quiça los Estados....*

» pertinences du comte étaient telles qu'il ne les pouvait souffrir (1). J'apaisai » le comte le plus qu'il me fut possible. Enfin il me donna sa parole, pour » lui et ses gens, qu'ils ne feraient rien pendant qu'ils seraient ici, et que » Valdès pouvait être tranquille. Nous travaillons à arranger l'affaire et à les » rendre amis : à cette fin, j'ai déclaré au comte la peine que V. M. éprouve- » rait, en apprenant qu'il s'était emparé d'une lettre venant d'un mestre de » camp pour son gouverneur. » — Roda, la veille, a rendu compte de cela au comte de Mansfelt, qui a regretté de ne l'avoir pas su plus tôt, estimant que c'était à lui, comme gouverneur de la ville, qu'il appartenait d'y mettre ordre. — Nouvelles instances pour le prompt envoi d'un gouverneur avec une bonne provision d'argent. — Importance du rétablissement du commerce des Pays-Bas, sans lequel il est impossible de se procurer de l'argent, quand il le faudrait, et celui qui s'envoie produit le même effet que si on le jetait à la mer, parce qu'il n'arrive jamais à temps (2). — Roda se persuade que le Roi aura donné l'ordre de rembourser les marchands qui ont fait des prêts au grand commandeur, car c'est chose juste, et le Roi perdrait beaucoup s'il ne le faisait pas, parce que, en cas de nécessité, on ne trouverait plus aux Pays-Bas mille florins (3). Cette affaire tenait fort à cœur au grand commandeur, qui mourut l'esprit plein de scrupules à cet égard : il lui paraissait que sa conscience était fort chargée, parce qu'il avait été cause que tant de gens avaient perdu leurs fonds, pour s'être confiés en son obligation et en sa promesse. Roda supplie le Roi, par la passion de Jésus-Christ, de décharger en cela la conscience du grand commandeur et celle des autres ministres qui ont concouru à ces emprunts. Pour sa part, il a emprunté, sur simples billets, 80,000 écus qu'il a remis au payeur de l'armée, et il ne peut ni manger ni dormir sans y penser.

Post-scriptum. Selon ce que Roda a pu remarquer, le comte de Mansfelt sert le Roi avec beaucoup de zèle et d'amour. Il désire fort que son fils Charles revienne dans le pays, maintenant qu'il a perdu sa femme. S'il convenait au Roi de le prendre à son service, et que les biens confisqués de Brederode

(1) Il en disait bien plus. Voy. sa lettre du 2 mai 1574, p. 68.

(2) .... *Y quanto dinero se embia es como echallo en la mar, pues jamas viene á tiempo que aproveche.*

(3) Voy. p. 452, note 3.

dussent être rendus, soit en vertu d'un pardon général, soit par quelque grâce particulière, Roda pense que le Roi pourrait en ordonner la restitution en faveur dudit comte Charles, puisqu'il est fils de la sœur aînée de Brederode, et que ce dernier les lui avait laissés par son testament, son autre sœur (1) ayant toujours été une femme de mauvaise vie, et venant de se marier une troisième fois avec un soldat italien, frère bâtard du comte de San Segundo (2).

Liasse 567.

1555. *Relation ou précis d'une lettre du conseil d'État au Roi* (en français), *écrite de Bruxelles, le* 31 *mars* 1576. Les chevau-légers mutinés n'ont eu aucun égard aux démarches et aux offres d'Alessandro Gonzaga, de don Guillen de San Clemente et de Julian Romero; au contraire, ils se sont mutinés davantage, et sont venus jusqu'aux portes de Bruxelles, où les bourgeois ont commencé à prendre les armes. — Nomination du comte de Mansfelt comme gouverneur de la ville, avec entrée au conseil, à la grande satisfaction des habitants et des soldats. — Les états de Brabant ont présenté une requête où ils demandent avec instance le licenciement des chevau-légers et la mise sur pied des bandes d'ordonnance. — Les quatre membres de Flandre ont consenti à donner leurs obligations de 400,000 et de 450,000 florins respectivement, à compte de la grande aide de 3,800,000 florins, pour le payement et le licenciement des gens de guerre superflus qu'il y a dans cette province; mais, pour la restauration du commerce, de la pêche et des manufactures, pour que le pays puisse recouvrer son ancienne prospérité, pour qu'on trouve des moyens de fournir aux aides, ils sollicitent la convocation des états généraux, et la reprise des négociations avec les rebelles. — Les états de Hainaut forment la même demande. Le conseil prie le Roi de lui faire connaître ses intentions là-dessus. — Situation critique des choses en Hollande, par suite des inondations qu'il y a eu dans cette province, et du peu de moyen qu'on a d'y remédier. — Le grand commandeur, voyant la longueur du siége de Zierikzée, résolut, avec Mondragon et Sancho d'Avila,

(1) .... *Porque la hermana segunda ha sido siempre una perdida, y agora está casada tercera vez con un soldado italiano, hermano bastardo del conde de Sanct Segundo.*

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXX.

que l'assaut serait donné à cette ville, afin de n'avoir pas là tant de troupes occupées (1); mais ce sera une entreprise plus difficile qu'on ne l'avait imaginé, et elle exigera une bonne partie de l'argent envoyé par le Roi. — Les rebelles font de grands préparatifs et rassemblent beaucoup de gens et de vivres pour secourir ladite ville, ou tenter quelque autre entreprise. Le prince d'Orange est venu en personne jusque là avec quarante ou cinquante navires (2). Néanmoins on ne doute pas que Mondragon ne justifie la confiance

(1) Une lettre de Mondragon au conseil d'État contient quelques explications à cet égard; elle est ainsi conçue :

« Messeigneurs, il y a comme trois mois que le grand commandeur (que Dieu absolve) m'a mandé regarderoye la manière que se pourroit tenir pour, avec les glaces ou sans icelles, approcher la ville de Zirixzée, pour excuser, s'il fust possible, le long assiégement d'icelle. Et, veu que les glaces n'ont continué et que la ville est sy environnée d'eaue, aussy les dicques couppées de telle manière que par terre se peult approcher avec peu d'artillerie, me sembloit bien envoyer à Son Excellence ung advis par le capitaine Armingol, et ung mois après envoya à don Alonso Sotomayor refraisser ledict advis, et donner haste à la détermination que Sadicte Excellence avoit prins, ensemble icelle supplier me feroit la merced d'envoyer personnes qu'il fust servy, pour visiter s'ilz trouvoyent chose raisonnable ce que à l'endroict de l'emprise j'avoye proposé à Sadicte Excellence : à quoy faire avoit esleu à Sancho d'Avila et à don Alonso de Vargas, qui à leur retour trouvoyent Sadicte Excellence si extrêmement malade, que n'avoyent (selon j'entens) lieu icelle dire ce qu'ilz avoyent veu; mais peult-estre l'auront dict à messeigneurs du conseil d'Estat de S. M. J'ay tout cecy en mémoire, pour ce qu'il y a trois mois (comme j'ay dict) qu'ay donné mon advis à Sadicte Excellence. Et, comme d'ores en avant commencent abbaisser les eaues, de manière que, sy n'eussions les escluses pour povoir fermer (à quoi faire ay donné doiz astheures ordre), en dix jours ne demeureroit eaue au pays de Schouwen pour pouvoir naviguer, ne fust par les canaulx, et de cecy me suis informé des diegraves et personnes du pays, il m'a semblé debvoir advertir tout cecy à messeigneurs, pour, si ceste entreprise se doibt effectuer, se donne la plus grande haste possible, et se pourvoyent beaucoup de petites barques, victuailles, artillerie, municions, et davantaige de gens que seront nécessaires pour ladicte exécution : car, d'aultre manière, tout le monde peult bien comprendre qu'avec la saison du temps, les eaues viendroyent à deffalquer et ladicte entreprise seroit inutile..... De Nyeuwerkercke, le xxviie de mars 1576. Mondragon. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) Florent de Berlaymont, Sr de Floyon, écrivait au conseil d'État, de Klundert, le 22 mars 1576 : « A ceste instant, qui sont entre sept ou huict heures du soir, me sont venues certaines advertences que ceste après-diner seroit arrivé le prince d'Oranges à la Plate, avec bien grande quantité de batteaulx, et, ad ce que j'entens, quarante ou cinquante..... »

Seroskerque mandait, le 29, au secrétaire Berty : « Est le prince d'Oranges mesme venu à la Verd, pour faire le secours; et selon que voyons et entendons, ils ont une extrême grande armée, bien de cent et trente voyles, et amassez par-dessus environ 4,000 soldatz :

qu'on a en lui. Le conseil lui donnera toute l'aide possible, nonobstant que les Hauts-Allemands, n'étant point payés, refusent de sortir de leurs logements. — M. de Floyon a fait de très-bons exploits en Hollande contre les ennemis qui avaient pris à tâche de rompre les digues. — Le conseil ne parle pas au Roi des intelligences et des trames des huguenots français avec les rebelles des Pays-Bas, ni des menaces d'invasion qu'ils font entendre, parce qu'il est persuadé que S. M. en est suffisamment informée. — La reine d'Angleterre désire beaucoup être la médiatrice d'un arrangement avec les rebelles ; elle donne de grandes espérances qu'ils renonceront à leurs prétentions impertinentes touchant le fait de la religion (1). Tant que cet arrangement ne se conclura pas, elle continuera de les aider, du moins en secret. — Si l'on reprenait la négociation de Breda, et si le Roi déclarait sa volonté touchant le point de la religion et les autres sur lesquels on n'est pas d'accord, il donnerait une grande satisfaction aux naturels, et par là se gagneraient beaucoup d'âmes, de vies et d'argent. — Le conseil le supplie d'envoyer avec toute promptitude un gouverneur du sang royal qui possède les qualités requises pour que les naturels l'aiment et l'estiment, et qu'on voie par là l'affection que S. M. porte à ses Pays-Bas patrimoniaux. — Il ne doute pas qu'elle ne reconquît tous les cœurs, si elle faisait quelques-unes des concessions sollicitées par les états, si elle envoyait aux Pays-Bas un des princes

» de manière qu'ilz tenteront toutes les forces humainement faisables : par où icy on est en » travail continuel..... »

Il lui envoyait, le lendemain, des avis venus de Goes, et d'après lesquels « les ennemis » avoient équippez quatre-vingt batteaulx de guerre, parmy grands et petits, schuytes, galères et aultres de toutes sortes, et plus batteaulx de victuailles et munitions, aulcunes » chargées de tourbes, boiz et aultres choses nécessaires à donner secours à ville assigée, » venans en tout jusques au nombre de trois cent cincquante batteaulx et barques, dont les » cent cincquante sont équippez et furniz de tout en l'isle de Walcheren, et les aultres deux » cens en Hollande ;..... et pour dresser ledict desseing ou exploict, que tous mariniers et » gens hantans la marine en général seroyent arrestez et retenuz de sy près, que personne » ne s'en pouvoit exempter ;..... en somma, que le nombre des matelotz pourroit monter » par estime jusques au nombre de cinq mille, auxquelz seroyent joinctz aultres cinq mille » soldatz ou environ, tous estans déjà prestz..... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) *La reyna de Inglaterra desea mucho entremeterse en hacer el concierto con los reveldes, y da grandes esperanzas que se apartarán de sus impertinentes pretenciones tocante el hecho de la religion.*

ses fils, pour y être élevé, ordonnait la célébration d'un chapitre de la Toison d'or, ôtait les charges aux étrangers, retirait les garnisons des villes non frontières, assemblait les états généraux, pour prendre leur avis sur les remèdes à appliquer aux maux existants (1), enfin si elle abolissait le conseil

(1) Les états de Brabant adressèrent directement au Roi, pour qu'il nommât un gouverneur du sang royal et fît convoquer les états généraux, la requête suivante :

« Sire, voz humbles vassaulx les troys estatz du pays et duché de Brabant, ayans entre aultres trouvé, par le besoingné de nos commis envoyez vers Vostre Majesté en Espaigne, en l'an 1572, pour affaires d'importance, que iceulx, estans requis donner leur advis sur les moyens par lesquelz icelle Vostre Majesté pourroit mieulx conserver l'affection et dévotion de ses bons et léaux subjectz en ses Pays-Bas, auroient fort bien et vertueusement respondu, entre aultres, aussi par escript reposant dessoubz vostre garde-seaux Hoppero, que le vray et principal moyen seroit de se trouver en personne en sesdicts pays, ou, en cas que ce ne fust aulcunement possible, faire garder iceulx pays par quelcung de sang de Vostredicte Majesté, pour le tout régir et gouverner par advis et conseil des seigneurs naturelz de vos Pays-Bas, et ce aux respectz à ung chascun notoirs, et entre aultres pour mieulx aymer la patrie et inhabitans, et pour réciprocquement faire aymer Vostre Majesté par iceulx inhabitans et subjectz, de tant que communément, et selon la parolle de Nostre-Seigneur Dieu, le seul mercenair ne cherche sinon que son particulier, et non pas tant le prouffit et bien de son maistre, père, et de ses subjectz ou enfans; et considérans, d'aultre part, que la terrible, misérable et longtaine guerre ayant duré plus que dix ans ou environ, à la totalle ruine, dégast et perpétuèle pouvreté, signamment de voz léaux subjectz dudict Brabant, plus que ès huict, voires ès douze aultres provinces d'embas, n'y a apparence quelconque (à correction et parlant en toutte révérence) à povoir cesser, avecq conservation de la religion anchienne et de vostre auctorité, sans la naïfve grâce et clémence débonnaire d'icelle Vostre Majesté et assistence de voz humbles estatz de vosdicts Pays-Bas, ce que seroit chose impossible sans préallable assamblée d'iceulx estatz généraulx, sy n'ont vosdicts humbles vassaulx lesdicts troys estatz de Brabant sceu laisser par ceste supplier, tant humblement comme faire le pourroient, que, au regard et pour le service de Dieu, préservation de l'ultérieure damnation de tant des âmes périssans journellement ès pays altérez sans sacramens et presches de la foy catholicque romaine, pour le recouvrement desdicts pays altérez, redreschement de justice et police, solaigement de voz restans pouvres et extrêmement atténiez subjectz, bien, repos et tranquillité de vosdicts Pays-Bas, Vostre Majesté soit servie faire, en premier lieu, incontinent pourveoir vosdicts Pays-Bas de quelcung prince ou princesse du sang pour lieutenant général, pour iceulx régir et gouverner par conseil et advis des seigneurs naturelz desdicts pays, comme de tout temps immémorial fort saigement et prudentement a esté usé, et ce tant que icelle Vostre Majesté se puisse trouver en personne; et secondement, ordonner que vosdicts estatz s'assamblent pour, par moyen d'aulcuns leurs députez, povoir communiquer avecq les députez des altérez et concepvoir quelcque traicté de la paix, avecq conservation touttesfoys de ladicte religion anchienne catholicque et ro-

des troubles, qui ne sert qu'à irriter le peuple, et à consumer le produit des confiscations, sans payer personne : ce dont se plaignent ceux de Cologne, de Munster, de Clèves et des autres pays circonvoisins. Aussi paraît-il au conseil d'État qu'en tout cas, le Roi doit ordonner l'abolition dudit conseil, et il en fait la matière d'une représentation à part (1).—Deux mois avant sa mort, le grand commandeur avait résolu d'assembler les gouverneurs provinciaux, pour leur donner connaissance de l'extrême nécessité où il était réduit. La mutinerie des chevau-légers y ayant mis obstacle, et, depuis sa mort, le conseil d'État voyant que les besoins allaient chaque jour en croissant, il n'a pu se dispenser de convoquer lesdits gouverneurs. Il donnera avis au Roi de ce qui en sera résulté. — Il termine, en disant qu'il est dans une grande perplexité, à cause qu'il n'a pas reçu de lettres du Roi, en français ni en espagnol, depuis la mort du grand commandeur, ces lettres ayant été retenues à Paris par don Diego de Çúñiga. Il prie le Roi d'ordonner que les dépêches aillent et viennent librement, sans être retenues en chemin, afin que S. M. soit avertie de ce qu'il convient pour son service.

Post-scriptum. Le conseil reçoit avis de Julian Romero que les chevau-légers mutinés se sont rendus, aux conditions que le conseil leur a fait offrir. On est occupé à expédier leur pardon sous le scel du Roi, et à chercher de l'argent, pour accomplir ce qu'on leur a promis. — En ce moment, M. de Champagney arrive d'Angleterre, avec la finale résolution de la reine, laquelle, à ce qu'on apprend, est conforme à ce qui est dit ci-dessus.

Liasse 568.

maine et de vostre aucthorité, soubz le bon plaisir de Vostredicte Majesté. Déclairans bien sincèrement que, sans iceulx deux poinctz, ilz prévoyent bientost l'entière perte et désolation de vosdicts pays; estans prestz d'asseurer que, de ce que dict est immédiatement, nul mal, ains grand fruict, bénéfice et restablissement de tout, en pourra procéder, comme à cest effect ilz ont par pluiseurs foys présenté toutte sorte d'asseurance à eulx possible..... De vostre ville de Bruxelles, ce xxxe de mars 1576. »

(Archives du royaume, reg. des états de Brabant, n° 330, pièce 31.)

(1) Nous n'avons trouvé cette représentation, ni dans les Archives de Bruxelles, ni dans celles de Simancas.

APPENDICES.

APPENDICES.

A.

PARDON GÉNÉRAL PUBLIÉ EN 1574.

I

Lettre de Philippe II aux seigneurs des Pays-Bas, pour les informer du pardon général qu'il accorde à ses sujets de ces provinces (1).

Madrid, 8 mars 1574.

LE ROY.

Très-chier et féal, comme, après avoir eu bonne et deue information, de tamps à aultre, de tout ce que s'est passé et passe en noz païs de par delà, nous a semblé, par bonne et meure délibération de conseil, que seroit bien de prendre une résolution sur la forme et manière généralle par où, moyennant la grâce de Dieu, se pourra remédier et mettre ordre à tout pour la conservation de la saincte foy catholicque romaine et de nostre service, ensemble du bien de nosdicts païs, dont avons particulièrement adverty nostre très-chier et très-amé cousin le commandador major de Castille, pour nous gouverneur, lieutenant et capitaine général illecq, et luy commandé ce que en conformité de ce il aura à faire, et il soit que, pour mettre les cœurs de noz bons subjectz et vassaulx, tant troublés et altérez, en repos et tranquillité, dont après Dieu nous a semblé dépendre le commencement de tout, avons eu pour agréable de donner et octroyer une grâce et pardon général, le plus ample que a esté possible, nous vous

(1) Il écrivit dans le même sens aux gouverneurs et conseils de justice, aux états et aux évêques.

en avons bien volu advertir, afin que, cognoissans le grand amour et affection que portons à noz bons vassaulx et subjectz de par delà, comme aussy réciprocquement sçavons qu'ilz nous portent, et voyants le grand soing et sollicitude qu'avons d'eulx et de leur bien, vous tenez la bonne main, comme sommes asseurez que ferez très-volontiers, afin que tout puisse avoir bon effect et parvenir à la fin prétendue, tant au regard de ladicte grâce comme du surplus, qu'entendrez en tamps et lieu plus particulièrement par nostredict cousin, auquel l'avons ainsy enchargé. A tant, très-chier et féal, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Madrid, le VIIIe de mars 1574.

PHLE.

D'ENNETIÈRES.

Archives du royaume : Cartulaires et manuscrits, n° 193, fol. 3.

II

Lettres patentes du Roi accordant un pardon général à ses vassaux et sujets des Pays-Bas qui ont pris part à la révolte de ces provinces.

Madrid, 8 mars 1574.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Mailloreque, de Minoreque, de Sardeyne, des isles, Indes et terre ferme de la mer Occéanne, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan, conte de Habsbourg, de Flandres, d'Artoys, de Bourgoingne palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, marquiz du sainct-empire, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cité, ville et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninghe, et dominateur en Asie et en Affricque. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Comme à tout le monde sont notoires les mouvemens, troubles, tumultes et altérations, ensemble les griefz et énormes crimes et délictz qu'en noz Pays-Bas, doiz l'an soixante-six dernier passé, sont succédez et commis, dont sont esté les commencement, cause, autheurs et chiefz aucuns de noz subjectz et vassaulx des mêmes

pays et Estatz, lesquelz, postposée la craincte de Dieu Nostre-Seigneur, et laissant la catholicque et vraye foy et religion, et se séparant de l'obéyssance et giron de la saincte mère l'Église romaine, et s'oubliant avec ce joinctement de la léaulté, obéyssance, foy, serment et aultres lyens et obligations que à nous, comme à leur prince souverain et seigneur naturel, ilz avoyent et debvoyent, avec téméraire et exécrable hardiesse, conjurèrent contre nous, procurans d'amener et attirer (comme en effet ilz ammenarent et attirarent) à leur damné et pervers propos, par le moyen de ligues, confédérations, pactz et assemblées, beaucoup d'aultres, et commouvans (comme réellement ilz commouvèrent) le peuple, dont plusieurs, s'assemblans et prenans les armes, feirent et commeirent les dommaiges, roberies, forces, tueries, violations de temples et églises, et aultres griefz et énormes insultz que chascun sçait, et combien que, devant que la chose vint en telz termes, pour réprimer et appaiser le damné propos et mauvais couraige de ceulx qui traittoyent ces choses en telle sorte, et pour excuser leur propre ruyne et perdition, et principallement pour éviter les travaulx, misères et calamitez que (passant la chose en avant et venant aux armes) nosdicts païs et naturelz d'ylleeq avoient à souffrir, nous feismes et commandasmes de faire toutes diligences et préventions, et user de tous les moyens qui furent possibles et dont on pouvoit user, toutesfoys, n'ayant le tout riens aydé et s'estant procédé et venu à tel estat que n'avons peu ny deu dissimuler, satisfaisant à l'obligation que avons, pour remettre les affaires et respondre pour l'honneur de Dieu et de sa sainte Église catholicque romaine (de laquelle sommes vray filz et professons estre), et pour respondre aussy et satisfaire à nostre authorité, fusmes constraincetz et nécessitez de avec les armes et gens de guerre et à main forte réduyre, pacifier et mettre en repoz lesdicts pays et les mouvemens et tumultes d'iceulx, et assubjectir et remettre soubz nostre obéyssance ceulx qu'illeeq estoyent rebellez et altérez, comme en effect, avec l'ayde de Dieu, par ladicte main forte, armes et gens de guerre les réduismes et pacifiasmes; et combien, selon nostre naturelle inclination à clémence et piété, et que sentions et nous desplaysoit tant l'effusion du sang de noz subjectz, eussions bien voulu suspendre la sévérité et rigeur de la justice, et restraindre l'espée et exécution d'icelle, toutesfois, considérans ladicte obligation que avions de respondre pour l'honneur de Dieu, et la charge qu'avons de luy, quand à ce de la justice, en la terre, et afin que se satisfeit et réintégrast nostre auethorité, ensemble pour les exemples qu'en tel cas se doibvent donner au monde, ne povions ny debvions excuser, ny laisser d'encharger à nostre gouverneur, lieutenant et capitaine général, qui alors estoit èsdicts pays, de faire l'exécution et justice qu'au regard d'aucuns rebelles, auctheurs et chiefz d'iceulx se feit, et néantmoins, selon l'atrocité et énormité des crimes et délictz, et le grant nombre des personnes qu'en

iceulx furent coulpables et participans, icelle justice et exécution fut en ce respect faite avec grande attempérance, modération et clémence, se povant (comme se povoit) extendre, sans excéder les limites d'icelle, à plus de personnes, et avec plus grande démonstration ; estant semblablement notoire que (nous ayant jà pacifié et réduict nosdicts Estatz et pays, et satisfait tant qu'il convenoit à l'exemple de la justice et ausdictes obligations, et ayant commandé de donner ordre sur le redressement et gouvernement desdicts pays) aucuns desdicts rebelles qui s'estoyent absentez d'illecq (continuant et croissant en leur rébellion, et passant en avant avec leurs pervers et obstiné couraige) prindrent les armes et assemblèrent une armée, et envahirent nosdicts pays, ce que nous obligea de prendre aussi les armes, avecq lesquelles et la meisme main forte les jectasmes et expulsasmes du pays, et le pacifiasmes et nectoiasmes aultrefois desdicts rebelles et ennemyz : après quoy, nous semblant jà estre temps d'asseurer et mettre en repoz les cœurs de noz subjectz et naturelz, tant présens èsdicts pays que absens d'illecq, qui, pour avoir esté coulpables, participans et se meslez èsdictes rébellions, tumultes et crimes, à cause de la craincte de la justice que, selon la qualité de leurs coulpes, allencontre d'eulx se pouroit exécuter, estoyent craincttifz, inquiétez et sans repoz, nous, désirant donner entier repoz et mettre en tranquillité lesdicts pays, et réduyre tous noz subjectz et vassaulx illecq à nostre obéissance, et afin qu'ilz peussent vivre en repoz, paix et asseurance, usant de la clémence et piété qu'est tant naturelle et conforme à nostre inclination, donnasmes et accordasmes le pardon général qu'en nosdicts pays fut publié en l'an septante dernier, excluant et exceptant, par les limitations et restrinctions qu'en icelluy se mettoyent, les cas et personnes qui pour alors n'estoit juste ny convenoit qu'ilz joyssent ny participassent de nostredicte grâce et clémence, selon qu'audict pardon plus particulièrement est contenu : quoy nonobstant est aussi cogneu et notoire ce qu'est succédé et passé en nosdicts pays en l'an septante-deux dernièrement passé, ayant lesdicts rebelles (résumant et réitérant leur exécrable et téméraire audace) derechief envahy nosdicts pays, avec armée et gens de guerre, et occupé plusieurs villes et lieux d'iceulx, aucuns par force, et aultres par y avoir esté appellez et receuz, ensemble les roberies, dommaiges, insultz, tueries et forces que eulx et les gens estrangiers que à ce ilz amenèrent ont faict et commis; pour à quoy remédier et les chasser hors dudict pays, recouvrer et réduyre à nostre obéyssance lesdictes villes et lieux qu'ilz avoyent occupez et s'estoyent rebellez, fusmes forcez d'assembler de nouveau une armée, et grand nombre de gens, de piet et de cheval, avecq lesquelz, et par l'ayde de Dieu principallement, ilz sont esté déchassez de la principalle partie de nozdicts Estatz et pays, et se sont recouvertes et réduites à nostre obéissance la plus

grande part desdictes villes et places, et se vont recouvrans, réduysans et procurans déchasser entièrement de nosdicts pays lesdicts rebelles, comme espérons en Dieu que bientost et facillement se pourra faire. Et combien, selon l'atrocité et énormité de leurs délictz et crimes, et qualité de leurs coulpes, nous ayant tant et si griefvement offensez, et estans procédez à l'espèce et degré de l'offense qu'ilz sont venuz, nous pourrions justement user de justice et procéder à l'exécution avec rigeur, ce néantmoins, considérant (non sans grande paine et douleur de nostre cœur) le travilleux, misérable et calamiteux estat auquel nozdicts Pays-Bas et les naturelz d'iceulx se trouvent, avec les dommaiges, roberies, tueries et forces qu'ilz ont souffert, et estans lesdicts pays despeuplez et déshabitez, pour ce que si grant nombre de gens en sont sortiz et absentez, partie pour la craincte de leurs coulpes, partie pour le dangier et peu d'asseurance avec laquelle s'est peu vivre et se vit audict pays, estant venu ce de la trafficque et commerce en telle décadence et diminution, et deffaillant à ceulx qu'èsdicts pays sont demourez le moyen de vivre et de s'entretenir et occuper, et finablement estant venu toute la félicité, richesse et prospérité, ensemble la paix et repoz, èsquelz nosdicts Estatz et pays et naturelz d'iceulx vivoyent et estoyent, à la povreté, misère, calamité, perturbation et inquiétude en laquelle ilz sont et vivent asteur ; et considérant aussi que plusieurs de noz vassaulx et subjectz de nosdicts pays se ont conservé et persévéré en l'ancienne obéyssance et fidélité que, comme à leur prince et seigneur naturel, ilz nous doibvent, persévérans et se conservans semblablement en la saincte foy catholicque romaine et vraye religion, et que avec tout cela ilz ont participé, et jusques à cejourd'huy participent, des dommaiges et calamitez qui ont succédez et esté causez en nosdicts pays par ceulx que en iceulx se sont séparez du vray chemin, avec la douleur que cecy nous a causé et cause, et le grant amour que portons à nosdicts pays héréditaires, anchiens et patrimoniaulx; désirant les restituer, restaurer et remettre en leurdicte prospérité et félicité en laquelle ilz estoyent, et recevoir, attraire et réduire à nostre grâce et amour tous noz subjectz, afin que avec celui qu'ilz nous ont tousjours porté, et la fidélité ancienne avec laquelle ilz nous servoyent et à nos prédécesseurs, ilz continuent doresnavant estant bons subjectz et vassaulx, et nous souvenant quant et quant des grandes grâces qu'avons receu de Dieu Nostre-Seigneur et de la miséricorde dont par sa bonté infinie il use à l'endroit de ceulx qui ont erré et l'ont offensé, et l'obligation que tous hommes, et principallement les roys et princes, avons de le suyvre et imiter, estant, comme jà avons dit, si conforme à nostre naturelle inclination la clémence et piété, et considérant aussi que une grande partie de ceulx qui se sont entremis et meslez èsdictes révoltes et altérations et n'ont faict leur debvoir, l'ont faict par faulse persuasion, cir-

convention, force, violence, intimidation, nonchaillance ou aultre fragillité humaine :

Pour ce est-il que, ces choses et aultres considérées, nous, par l'advis et délibération de ceulx de nostre conseil d'Estat résidens lez nous, et joinctement de nostre très-chier et très-amé cousin don Loys de Requesens, commandador major de Castille de l'ordre de Sainct-Jacques, de nostre conseil d'Estat, gouverneur, lieutenant et capitaine général en nosdicts Pays-Bas, et de noz consaulx d'Estat et privé illecq, avons résolu et déterminé de remettre, pardonner, faire et concéder grâce et indulgence, comme par ces présentes remettons et pardonnons, donnons et concédons indulgence et grâce plénissime en général, sans qu'il soit besoing de la poursuivre ny demander en particulier, à tous et quelzconcques estatz, villes, villaiges, communaultez, colliéges et confréries de nosdicts Pays-Bas, et à tous et quelzconcques noz vassaulx et subjectz desdicts pays, en général et particulier, qui, en tout ou en partie, des rébellions, haulchemens, conspirations, conjurations, larchins, violences, tumultes et aultres crimes et délictz, et ce qui en dépend, doiz ledict an passé de soixante-six jusques au jour de la publication de cestuy nostre pardon et grâce, auront esté en quelconque manière coulpables, participans, adhérens, ou qui auront contrevenu en tout ce que dessus est dict, ou en partie, ou en aultre quelconcque manière, ou en respect de la religion et paix publicque, en tant que touche et sont comprins en noz loix, placcars et aultres quelzconcques droictz, lettres, provisions et statutz de nosdicts pays, les coulpes, faultes, offences, délictz, excès, crimes et désordres, de quelque qualité, degré et espèce qu'ilz ayent esté et soyent, et toutes et quelzconcques paines corporelles, criminelles, civilles, pécuniaires, confiscations et pertes de biens, ou de partie aucune d'iceulx, et aultres quelzconcques paines, de quelque genre et qualité que soyent, en quoy, à raison desdictes coulpes, crimes et délictz, que pour lesdictes loix et placcars, droictz, statuts et provisions ayent incourru, et les absolvons, délivrons et quittons par ces présentes, et tenons pour absoulz, libres et quites à tousjours et à jamays desdictes coulpes, crimes et paines, et que, pour ladicte raison ny cause, en aulcune manière, voye ny forme, puissent estre accusez, recherchez, poursuiviz ny molestez en jugement, ny hors d'iceluy, ny d'office, ny à requeste de nostre procureur général ny d'aulcun aultre en nostre nom, auquel nostredict procureur général avons imposé et imposons silence perpétuel : mandans (comme mandons) à nostredict gouverneur, lieutenant et capitaine général, présent ou advenir en nosdicts Pays-Bas, et à ceulx de nosdicts consaulx d'Estat et privé, et à tous les aultres consaulx, tribunaux et ministres de justice de nosdicts pays, qu'ilz ne procédent ny consentent procéder, pour cause et raison desdictes coulpes, crimes et délictz, contre les personnes ny biens des susdicts, ni aulcun d'iceulx, et, si mestier est, les inhibons de la congnoissance desdictes causes, et leur prohibons et deffendons que

sur ce, ny à raison de ce, ne traittent ny congnoissent, ny s'entremectent à traicter ny congnoistre desdictes causes et négoces, directement ni indirectement. Et oultre ce, remettons et restituons tous nosdicts subjectz et vassaulx de nosdicts Estatz et Pays-Bas, qui ainsi auront esté coulpables, participans et délincquans, présens, successeurs et descendans d'eulx, en leurs bonne fame, honneur et renommée, haulçant et effaçant d'eulx quelconcque infamie, macule ou note en quoy pour ladicte raison ilz ayent incourru; les réduysant et remettant, comme les réduysons et remettons et recepvons, entièrement et plainement, à notre grâce et premier estat, tout ainsi et en la mesme forme comme si jamais eussent commis telz crimes et délictz, ny tumbé ny incourru en iceulx et èsdictes paines, sans excepter ny exclure de ce nostre pardon, grâce et rémission général nulles ny aulcunes personnes, sinon tant seulement celles qui pour leurs griefves coulpes et desmérites avons exceptez et commandé d'excepter précisément et particulièrement, que sont tous ceulx qui, par nostre ordonnance, seront, le jour de la publication de ce nostre pardon et grâce, et jointement avec icelle, exceptez, proclamez, spécifiez et déclairez par leurs noms; que, iceulx hors mis, à tous aultres (comme dit est) nous pardonnons et les absolvons, et les donnons pour absoulz et libres, nonobstant les limitations, exceptions et restrinctions que par cy-devant par nous ou en nostre nom soyent esté faictes, et que en vertu d'icelles se soyent exceptez et excluz aultres genres d'espèces, de cas et personnes, oultre ceulx qu'en ce présent escript de pardon exceptons et excluons : entendans, comme entendons, que ceulx qui auront failly ou erré en la matière de la foy et religion, et se auront en aulcune manière séparez ou desvoyez de l'ancienne, catholicque et vraye que tient et professe la saincte mère Église romaine, et de son obéyssance, s'ayent à réduyre et soubmettre, avec vraye repentance de leurs coulpes et erreurs, et sincère cœur, ferme et vray propoz, au gyron et obédience de nostredicte mère la saincte Église catholicque romaine, se faisant absouldre des coulpes et censures èsquelles ilz auront incourruz, par les ministres de ladicte saincte Église qui à ce auront auctorité, et tenant, poursuyvant et continuant l'ancienne catholicque et vraye religion que ladicte saincte Église romaine tient et professe : car nostre intention n'est point de comprendre en cestuy nostre pardon et grâce, ny que jouyssent du fruyt et bénéfice d'icelle, ceulx qui ne feront point ainsi présentement et d'icy en avant. Davantaige, quant aux villes et places et personnes qui, au temps de la publication de cestuy nostre pardon et grâce, se trouveront et seront rebelles et haulchez avec les armes contre nous et nostre service, nostre volonté est que si, endedens deux moys premiers suivans, que se compteront doiz le jour que en nosdicts pays se fera la publication de ceste nostre grâce et pardon

en avant, viennent et se réduysent à nostre service et obéyssance, et se soubmettent à nostre grâce et clémence, s'entendent estre comprins en cestuy nostre pardon, et qu'ilz ayent à jouyr et jouyssent d'iceluy, tout ainsi et en la mesme forme que sont comprins et incluz tous les aultres, mais que, non venans ny se réduysans à nostredicte obéyssance endedens ledict terme, ne jouyssent ny participent, ny puyssent jouyr ni participer de ceste nostre grâce, pardon et rémission, et que l'on ait de procéder et procède contre eulx avec la rigeur que leurs coulpes, rébellion et obstination méritent. Voulons et déclairons semblablement que les délincquans et coulpables, et en quelconcque manière participans ès telz délictz et crimes, doiz ledict an de soixante-six jusques au jour de la publication de cestuy pardon, qui auront esté accusez, recherchez, dénuncez, mis en procès, encoires qu'ilz soyent esté jà sentenciez et condempnez, soyent comprins en ceste nostre grâce et pardon, excepté ce que touche les confiscations des biens que contre telz sont faites par sentences et causes terminées, des biens desquelz s'est prinse et appréhendée la possession de la part de nostre fisque et demaine en vertu desdictes sentences : déclairans, comme déclairons, que, si aulcun ou aulcuns d'iceulx qui auront ainsi esté accusez, recherchez, dénuncez, mis en procès et condempnez, encoires qu'ilz ayent esté contre nous rebelles, et comme telz s'ayent absentez de nosdicts Pays-Bas, et auront vescu catholicquement, leur soyent rendus et restituez leursdicts biens, nonobstant lesdictes sentences, appréhension et possession que en vertu d'icelles se aura prinse. Et en tant que touche à aulcuns estatz, villes, communaultez, colléges et confréries de nosdicts Pays-Bas, qui semblablement peuvent avoir offensé ou failly à leur debvoir, qui sont et seront comprins en cestuy nostre pardon, selon et de la manière qu'en iceluy se contient, nous commanderons donner l'ordre que ce requiert et verrons convenir à leur propre bien, bénéfice, bon gouvernement, pollice, conservation et repos, et finablement à l'administration de bonne et droicturière justice, que l'ung et l'autre procède ainsi de nostre bon plaisir et déterminée volonté.

Et afin que chascun en soit adverty et nulluy prétende cause d'ignorance, mandons et ordonnons à nos très-chiers et feaulx les chief, présidens et gens de noz privé et grant consaulx, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant, gouverneur, président et gens de nostre conseil à Luxembourg, gouverneur, chancellier et gens de nostre conseil en Gheldres, gouverneur de Lembourg, Valckembourg, Dalem et aultres noz pays d'Oultre-Meuse, présidens et gens de noz consaulx de Flandres et d'Artois, grant bailly de Haynnau et gens de nostre conseil à Mons, gouverneur, président et gens de nostre conseil en Hollande, gouverneur, président et gens de nostre conseil à Namur, gouverneur, président et gens de nostre conseil en Frize, gouverneur, chancellier et gens de nostre conseil en Overyssel, gouverneur, président et gens de

nostre conseil à Utrecht, gouverneur de nos ville et pays de Groeninge et conté de Linghen, gouverneurs de Lille, Douay et Orchies, bailly et gens de nostre conseil de Tournay et Tournésiz, prévost de Valenciennes, rentmaistres de Bewest et Beoisterschelt en Zélande, escoutette de Malines, et à tous aultres noz justiciers et officiers, leurs lieutenans et chascun d'eulx, cui ce regardera, que ceste nostredicte présente grâce et pardon général ilz publient et facent publier en leurs jurisdictions, ès lieux où l'on est accoutumé faire publications, gardent, entretiennent et observent, facent garder, entretenir et observer, selon sa forme et teneur. Et pour ce que de ces présentes l'on aura besoing en divers lieux, nous voulons que au vidimus de ceste soubz seel autenticque, ou copie collationnée et signée par l'ung de noz secrétaires, foy soit adjoustée comme au présent original : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre nom, et à ycelles faict mettre nostre grand seel.

Donné en nostre ville de Madrid, royaulme de Castille, le huictiesme de mars, l'an de grâce mil cinq cent septante-quatre, stilo communi, de noz règnes, assavoir : des Espaignes, Sicille, etc., le dix-neufiesme, et de Naples le vingt-ungiesme.

PHLE.

Par le Roy :

A. D'ENNETIÈRES.

Imprimé du temps, sorti des presses de Michel de Hamont, à Bruxelles.

III

Règlement pour l'exécution des lettres de grâce et de pardon général.

Bruxelles, 23 avril 1574.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme, par aultres noz lettres patentes données en nostre ville de Madrid, en date du 8e du moys de mars dernier, nous ayons faict une grâce absolute et pardon général pour tous ceulx qui pourroyent avoir offensé et fourfait à cause des troubles, émotions et révoltes présentes et passées, comme plus amplement est contenu par le texte et teneur d'icelle grâce et pardon, et il soit que nous ayons escript et mandé à nostre très-chier et très-aimé cousin don Loys de Requesens et de Çúñiga, grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général en noz pays de par deçà, de le signifier, notifier et faire publyer, avec tous les debvoirs et solempnitez à ce pertinentes et requises, et comme en tel cas s'est accoustumé de faire, afin que nos-

dicts subjects ne soyent frustrez dudict bénéfice, et n'en puissent aulcunement prétendre cause d'ignorance, sçavoir faisons que, pour tant mieulx effectuer iceluy pardon, et afin de donner ung riglement, comment ceulx veullans joyr d'icelle grâce se debvront conduyre chascun en son endroict, nous avons, par l'advis de noz très-chiers et féaulx les chief et gens de noz consaulx d'Estat et privé, et à la délibération de nostredict cousin le grant commandeur de Castille, dict et déclairé, disons et déclairons par cestes, que ceulx qui sont fugitifz ou bannyz, et qui en vertu d'iceluy pardon retourneront au pays, seront tenuz, endéans deux jours après leur retour, se présenter à l'officier du lieu de leur dernière demeure ou domicille qu'ilz avoyent en nosdicts pays au temps de leur retraitte, et luy déclairer qu'ilz viennent pour joyr et user de ladicte grâce : ce que ledict officier notera en ung registre, les laissant paisiblement user dudict pardon selon la teneur d'iceluy. Et ceulx qui viendront des villes estans encoires rebelles, n'auront que faire d'eulx monstrer et représenter, sinon au lieu où le conseil provincial s'est retiré, ou bien à la plus proche ville, de nostre obéissance, du lieu dont ilz se sont partiz, comme dict est.

Et afin que chascun soit préadverty de ce qu'il debvra faire à son retour, nous voulons que, si aucuns d'iceulx ont erré en la foy, ou faict chose pour quoy se doibvent réconcilier à l'Église (à ce qu'ilz le puissent faire tant plus tost, et se mettre à repoz de conscience), ilz auront à aller vers leurs évesques diocésains, pour en requérir l'absolution ; et, s'il y a cas réservé au sainct-siége apostolicque, lesdicts évesques les renvoyeront vers les ministres ecclésiasticques sur ce auctorisez par Sa Saincteté, les laissant cependant paisibles, bien entendu qu'ilz se conduysent selon la forme de nostredict pardon. Et si ceulx qui seront ainsi retournez veullent demander la joyssance de leurs biens, comme ayans vescu catholicquement, ilz auront à nous en présenter requeste, ou à nostredict cousin le grant commandeur de Castille ; et en faisant apparoir, leur seront iceulx biens restituez, conformément à nosdictes lettres patentes de grâce et pardon, laquelle restitution de biens s'entend des immeubles et autres qui seront en nostre povoir et joyssance.

Veullant et ordonnant aussi que tous ceulx qui entendent joyr de la grâce et bénéfice susdict, seront tenuz venir et retourner au pays endéans trois moys après la publication de nostredict pardon général, pour tous délayz, à paine d'en demeurer excluz.

Et au surplus voulons et ordonnons que les poinctz et articles cy-dessus soyent publiez jointement avec nostredict pardon général, afin que nul n'en puist prétendre cause d'ignorance, et que selon ce chascun se ait à rigler et conduyre.

Mandons et commandons en oultre ausdicts de noz consaulx d'Estat et privé, président et gens de nostre grant conseil, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant,

gouverneur, président et gens de nostre conseil à Luxembourg, gouverneur, chancellier et gens de nostre conseil en Gheldres, gouverneur de Lembourg, Faulcquemont, Daelhem et d'aultres noz pays d'Oultre-Meuse, président et gens de nostre conseil en Flandres, gouverneur, président et gens de nostre conseil provincial en Artoys, président et gens tenans nostre court de parlement à Dôle, grant bailly de Hainnau et gens de nostre conseil à Mons, gouverneur, président et gens de nostre conseil en Hollande, gouverneur, président et gens de nostre conseil à Namur, gouverneur, président et gens de nostre conseil en Frize, gouverneur, chancellier et gens de nostre conseil en Overyssel, gouverneur, président et gens de nostre conseil à Utrecht, gouverneur de noz ville et pays de Groeninge et conté de Lingen, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, bailly et gens de nostre conseil de Tournay et du Tournésiz, prévost-le-conte de Valenciennes, rentmaistres de Bewest et Beoisterschelt en Zélande, escoutette de Malines, et à tous aultres noz justiciers et officiers, leurs lieutenans, et chascun d'eulx cui ce regardera, que le contenu de cesdictes présentes ilz gardent, entretiennent et observent, facent garder, entretenir et observer, selon sa forme et teneur. Et pour ce que de cesdictes présentes l'on aura à faire en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus de ceste soubz seel autenticque, ou copie collationnée et signée par l'ung de noz secrétaires, foy soit adjoustée comme au présent original : car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingt-troisiesme jour d'apvril, l'an de grâce 1574 après Pasques. De noz règnes, assavoir : des Espaignes, Sicille, etc., le dix-neufiesme, et de Naples le vingt-ungiesme.

Par le Roy :

D'Overloepe.

Imprimé du temps, sorti des presses de Michel de Hamont, à Bruxelles.

IV.

Bulle du pape Grégoire XIII accordant un pardon général aux habitants des Pays-Bas coupables d'hérésie ou d'offenses envers la religion.

Rome, 30 avril 1574.

Gregorius Papa XIII.

Ad futuram rei memoriam. Exponi nobis nuper fecit charissimus in Christo filius noster, Philippus Hispaniarum rex catholicus, quod superioribus annis, postquam

humani generis hoste procurante, plures seditiones in inferioris Germaniæ Belgicis partibus ejusdem Philippi regis patrimonialibus temporalibusque dominiis excitatæ fuerant, quibus jura omnia divina et humana non solum turbare, verum etiam evellere perversi homines conati fuerant, et religiosissimam et amplissimam Belgicam provinciam bellorum tumultibus et hæresibus complere, et aliis innumerabilibus incommodis et perturbationibus affligere et exagitare, in divinæ humanæque Majestatis offensam et contemptum præsumpserant, ac propterea plures seditionum authores factiosique homines (justicia id exigente) condignas facti pœnas dederant, ac tandem, misericordia delinquentium et ad cor redire volentium multitudine, ita idem Philippus rex commotus fuit, ut ejus intuitu per fœl. r. Pium quintum, prædecessorem nostrum, eos omnes delinquentes infra certum tunc expressum tempus, sub quadam forma, absolvendi facultas concessa fuerit, prout in ejusdem prædecessoris litteris plenius continetur, qua obtenta in spem boni omnes adducti fuerunt, rerum gravissimarum tunc componendarum, et universæ disseminatæ seditionis fomitem radicitus evellendi, rem autem multo aliter postmodum evenisse, cum ad publicam quietem penitus in dictis locis perturbandam id accesserit, quod multi salutis animarum obliti, infra tempus in litteris prædictis adjectum obtinere beneficium absolutionis neglexerunt, vel si illud impetrarunt, iterum in eosdem vel similes errores prolapsi fuerunt, et ab ejusdem Philippi regis obedientia se subtraxerunt, et graviora in dies mala malis addendo commiserunt; a biennio enim citra pleræque arces, municipia, oppida, civitates, et fere integræ provinciæ, Dei ac sacrosancti juramenti, legitimo eorum principi directoque domino præstiti, immemores, contra eum insurgere et perduellionis crimen committere minime erubuerunt; cum autem, sicut eadem expositio subjungebat, rursus illi omnes, qui tum divinæ tum humanæ Majestatis rei sunt, pristinam reverentiam et obedientiam eidem Philippo se præstituros, permultis et quasi certissimis signis declarent, et dolorem commissorum malorum præ se ferant, et in perpetua obedientia perseveraturos certo animi judicio affirment, idem Philippus rex, licet pro sua singulari animi mansuetudine, subditorum suorum resipiscentium humillimas præces exaudire et dexteram suæ benignitatis ad ipsos extendere paratissimus sit, nihilominus, secum animo reputans Dei omnipotentis et sanctæ Romanæ et universalis Ecclesiæ a Christo Domino constitutæ majestatem et auctoritatem (extra quam non est salus) maxime in præmissis læsam fuisse, pro sua ingenti erga Deum pietate et in sedem apostolicam observantia, eos ad misericordiæ beneficium per se admittendos minime censuit, qui Dei et Ecclesiæ reconciliati non essent, quare pro delictorum reis subditis suis apud nos, qui ejus vicarium gerimus, qui pro peccatoribus in ara crucis immolari non abhorruit, sedulus intercessor factus, nobis omni qua decuit instantia humiliter

supplicari fecit, ut prædecessorum nostrorum more, gentibus et populo jam resipiscentibus spirituale solatium afferre, ac de opportuno absolutionis beneficio providere, de benignitate apostolica dignaremur, Nos igitur, eos qui offerunt cordis contritionem, a sedis apostolicæ clementia repellendos minime esse existimantes, præsertim cum nobis in beato Petro præceptum sit, peccatorem septuagies septies labentem sustinere, dicti Philippi regis in hac parte supplicationibus inclinati, venerabili fratri moderno archiepiscopo Cameracensi, per se, vel alium seu alios quot sibi expedire videbuntur prælatos, ac alios presbyteros et idoneos viros ecclesiasticos in sacris ordinibus constitutos, sæculares vel cujusvis ordinis regulares, tam in dignitate ecclesiastica constitutos quam non constitutos, omnes et singulos utriusque sexus, tam laicos quam clericos sæculares, et quorumvis ordinum et militiarum regulares ac presbyteros, quod divinam Majestatem læserint quomodocunque, et aliis præmissis culpabiles, etiamsi in hæresis crimen non semel tantum, sed etiam pluries post errorem detestatam relapsi fuerint, ac sacrilegia quæcunque, perjuria, incestus, stupra etiam in personam sanctimonialium commiserint, ecclesias demoliverint, sacramenta violaverint et enormiter clericos in sacris vel etiam presbyteratus ordine constitutos vulneraverint et occiderint, episcopos ac religiosos antistites persecuti fuerint aut carceraverint, vel prædictis similia vel dissimilia etiam graviora delicta vel excessus, etiam per bullam in die Cœnæ Domini legi solitam, quorum absolutio sedi apostolicæ duntaxat per quascunque constitutiones est reservata, commiserint, cujuscunque gradus, ordinis et conditionis ac præeminentiæ existentes, etiamsi quacunque dignitate præfulgeant, si hoc humiliter, intra tempus condonationis a rege prædicto præfigendum, et semel vel pluries ab eo prorogandum, petierint, et ad ipsam sanctam Romanam Ecclesiam et fidem catholicam redire, et suas hæreses coram eis publice vel privatim in forma Ecclesiæ consueta abjurare voluerint, et se ad pœnitentiam eis per dictum archiepiscopum vel ab eo deputandos injungendam, adimplendam paratos obtulerint, eamque postmodum cum effectu adimpleverint, ab omnibus et singulis eorum hæresibus in eadem fide catholica, erroribus aliisque delictis prædictis, quantumcunque gravibus et enormibus, etiamsi illa speciali nota designanda essent, necnon excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque sententiis, censuris et pœnis tam ecclesiasticis quam temporalibus, etiam corporis afflictivis ac capitalibus, a jure vel ab homine latis et promulgatis, in utroque foro penitus et omnino absolvere et liberare, necnon cum eis super irregularitate præmissorum occasione, etiamsi sic ligati missas et alia divina officia etiam in contemptum clavium celebraverint, et illis alias se immiscuerint, contracta, quodque in sacris etiam presbyteratus ordinibus constituti, sicut præfertur, absoluti, in eo in quo reperiuntur ordine ministrare, necnon tam clerici quam laici, et utriusque

sexus illarum partium personæ, filii, nepotes et descendentes, ad gradus, honores, officia et alia quæcunque assumi, illaque suscipere et exercere libere et licite valeant, de specialis dono gratiæ dispensare, eisque indulgere, necnon inhabilitatis et infamiæ maculam sive notam per eos præmissorum occasione quomodolibet contractam, penitus et omnino abolere, et illos in eum in quo ante præmissa quomodolibet erant statum, ut desuper a quolibet molestari nequeant, restituere, et plenarie reintegrare, plenam et omnimodam facultatem, potestatem et licentiam, auctoritate apostolica, tenore præsentium damus et concedimus ac elargimur : dantes non solum eidem archiepiscopo Cameracensi, verum etiam archiepiscopis et episcopis ab eo subdelegandis, alias personas ecclesiasticas idoneas, cum simili vel limitata facultate, subdelegandi licentiam, non obstantibus præmissis, ac quibusvis apostolicis, necnon in provincialibus et synodalibus et generalibus conciliis editis, generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus, necnon ipsius Germaniæ inferioris et Belgicæ et illius civitatum, terrarum et locorum, etiam juramento confirmatione apostolica, et quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, ac quibusvis litteris apostolicis dictis provinciis et quibusvis personis per quoscunque Romanos pontifices, prædecessores nostros, ac nos et sedem apostolicam, etiam motu proprio concessis, confirmatis et innovatis; quibus omnibus illorum tenores præsentibus pro plene, et sufficienter expressis habentes (illis alias in suo robore permansuris), harum serie derogamus et derogatum esse decernimus, cæterisque contrariis quibuscunque. Et quia difficile foret præsentes litteras ad quæcunque dictæ Germaniæ inferioris et Belgicæ loca deferri, volumus et eadem auctoritate decernimus, quod præsentium transumptis, manu alicujus notarii subscriptis, et sigillo ipsius archiepiscopi Cameracensis, aut aliorum ad id ab eo deputandorum prædictorum, munitis, illa fides tam in judicio quam extra adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 30 aprilis 1574, pontificatus nostri anno secundo. *Subscriptum* Cæ. Glorierius.

Imprimé du temps, sorti des presses de Michel de Hamont, à Bruxelles.

V

Liste des personnes exclues du pardon général accordé par le Roi.

Bruxelles, 5 juin 1574.

COURT.

Le prince d'Orange.
Le conte de Culembourg.
Le conte Vanden Berghe.
Le sieur d'Esquerdes.
Le sieur de Lumey.

BRABANT.

Bruxelles.

Philippe Marnix.
Charles Boisot.
Loys Boisot.
Adrien de Conincxloo.
Balthazar Houwaert, apostat.
Gillis van Berghe.
Hans vander Burcht.
Jehan der Weduwe.
Jaques vander Haghe.

Bois-le-Duc.

Me Reynier van Everswyn.

Anvers.

Me Hermannus le prédicant.
Me Jaques van Wesemberghe.
Anthoine de Bomberghe.
Me Charles van Bomberghe.
Me Cornille van Bomberghe.
Jehan Carlier.
Françoys Desmaistres.
Jehan Desmaistres.
Jehan de Werve.
Lucas Hally.
Cornille Huselmans.
Jehan Daneel.
Me Cornille Retins.
Me Herman vander Meren.
Pierre Servaes.
Françoys Biscop.
Pierre de Saint-Vaast.
Pasquier Fleurquin.
Gillis van Herven.
Jehan à barbe blanche.
Henri van Harsen.
Jehan Hude.

Breda.

Me Jehan Lippins.
Me Josse, maistre d'escole.
Me Pierre, maistre d'escole.
Aert Hendricxzoon.
Jehan de Pas.
Laureys Vos.
Pierre Hanssen.
Bartholomieu de Momboir.

Berghes-sur-le-Zoom.

Me Gaspar de Vosberghe, licencié ès-lois.
Me Henry Frizon, prescheur calviniste.
Guillaume de Keysere.

Liere.

Roeloff van Stakenbroek.
Anthoine Lempereur.
Nicolas van Bensecom.
Adrien van Steene.

Diest.

Cornille van Scaffen.

Tielmont.

Adrien van Ranst, ayant trahy Zevenberghe.

Nivelles.

Rémy Tamiseau, prescheur de la faulse doctrine.

Eyndoven.

Jaques de Culembourg.
Me Josse Mercx, maistre d'escole.
Me Aert, natif de Clèves.
Gérard Loyen, verrier, natif de Thielt.

Turnhoudt.

Loys le ministre.
Pierre Carpentier, ministre.
Me Jehan van Haute, ministre.
Daniel van Eeclo, ministre.
Laureys de Brusselaere, frère Clément, apostat.
Me Pierre vander Beke.
Hector le ministre.

LEMBOURG.

Lénard Phoca le vieu, ministre.
Boudewin, filz de Boudewin le drappier.
Jehan et Nicolas Panchet, ministres.
Me Frans de Joing, ministre.

GHELDRES.

Arnhem.

Crispinus van Zolsburgen.
Gérard van Haisen, cousturier.

Nyemegen.

Hubrecht et Steven Boom, frères.
Dierick van Scerpenhuysen.
Anthoine van Bronckhorst.

Venloo.

Hans Hoemaker.

Ruremunde.

Le prédicant Wal.
Henrick van Aa.
Scram van Dullen.
Pierre Schroerders.
Pierre Tersers.
Gérard Scroder.
Haren Martels.
Loys Harnens.

Hattem.

Jan van Holtswilder, drossart.

Elburg.

Andrieu van Arler, ou Alder vander Elburg.
Jan van Wynberghen.

Harderwyck.

Gérard Mouriszoon.

Bommel.

Josse Turck.
Jan Pieterszoon.

Zutphen.

Regnier van Bronchuysen.

Jehan Vos.
Jacob van Eeckeren.
Jacob van Munster.

Culembourg.

Jehan Joos Gerritszoon.
Guillamme van Metren, apostat.

Weert.

Jehan de Brouwer, ministre.
Gérard de Rattevanger, ministre.
Lénard van Oulteren, ministre.
Thomas van Thoren, ministre.
Me Pierre le Barbier.

FLANDRES.

Gand.

Glaude Goetgebuer.
Liévin Ongena.
Me Jehan, son frère.
Nicasius vander Schuere.
Jacques de Migrode.

Alost.

Laureys Bernaert.

Bouchoute en Flandres.

Adrien Pierszoon.
Joris Vryenberghe.

Tenremonde.

Gillis Kint.
Jan vanden Velde.
Jan Fransschen, dit Hollander.
Jehan Caluwaert.
Nicolas Goetman.
Nicolas Heyman.

Pays de Waes.

Sire Dominicus Berch, apostat.

Bruges.

Gillis Lems.
Jehan Bacler, drappier.

Prévosté de Saint-Donas.

Me Jehan Weddelinck.

Thielt.

David vander Mersch, escoutette.

Audenarde.

Jaques Gileyns.
George vander Muelene, dit de Lichte.
Gérard Waelkins.

Chastellenie d'Audenarde.

Eloy de Melcker.
Thobias van Baesbanck.
Sire Simon Habosch.

Bevere, franchise d'Audenarde.

Josse Lissens.
Josse Hosset.

Pamele.

Martin vander Mate.
Josse de Olyslager.

Ypre.

Guillamme Schoentans.
Guillamme Damman, ministre.
Pierre Dathen, ministre.
Nicasius de Wilde, ministre.

Cassel.

Françoys de Grave.
Jehan de Grave le jeusne.
Gillis Batteman.
Mahieu Faille.

Poperinge.

Dierick Berthin.
Jacques Canin.

Noeuféglise.

Françoys Hessele.
Gillis Hoeffnagel.

Honscote.

Winocq Baten.

Nyeucappelle.

Jan Firens.

Furnambacht.

Pierre Vert, prédicant.
Jehan Hellinck.
Jaques Gommaere.

Estaires.

Me Noel de Bestere.
Jehan d'Oultre-l'eaue.

Gorgue.

Jaques Leroy.

Venthye.

Me Octavien de Becourt, ministre.

Berghes-Saint-Winocq.

Jan Malins.

Bailleul.

Charles Vasque et sa femme.
Philippe Onnys.
Anthoine de Zwarts.
Jaques de Buysere.
Pierre Hazard.

Renaix.

Guillaume de Potre.
Hermès Hanicque.
Françoys Lefebvre.
Loys Lefebvre.
Hermès Monier.
Jan Butquens.
Gabriel, maistre d'escole.
Pierre de Pint.

ARTOIS.

Le Sr de Lumbres.
Nicolas le Jense, ministre.
Feutre, ayant trahy Rammequin.
Me Charles Nerin.
Jan de Longeval.
Jan Lupart.

HAYNNAU.

George de Montigny, Sr de Noyelles.
Charles de Liévin, Sr de Famars.

Mons.

Henry Fiefvet.
Françoys de Bavay, orfebvre.
Jehan Mauregnault.
Germain Lefebvre, escailleteur.
Guillamme Bouille, merchier.
Bertrand Nuelens, escailleteur.
Nicaise de le Court, fondeur des cloches.
Michiel Camot, marchant de vins.

Enghien.

Laureys de Snoeck.

Valenciennes.

Jehan Flenin.
Jehan de la Court.
Pierre Crombin.

HOLLANDE.

Dordrecht.

Thoenis Thoeniszoon, ministre.

Haerlem.

Martin Dircxzoon, prédicant.
Frédéricq, faiseur des navires.
Dirck Volcartszoon Corenhert.

Amstelredam.

Guillamme Walicxzoon.
Lubbert Midt.
Me Guillamme Bardenszoon, filz de Guillamme Dircxzoon Barden.
Reynier Cant.
Willem Maertenszoon Calff.
Stans Benninck.
Nicolas Lantsmoer.
Hans Spenckhuysen.
Floris Rodenborch.
Guillamme Hol.
Dirck Odulfszoon, vlascoopere.

Naerden.

Sire Cornille Janszoon.
Baudewyn Dircxzoon.

La Haye.

Jaques de Wyngaerde.

Leyden.

Georgius Cyporus.
Jaques Roeloffszoon.
Adrien Lambrechtszoon.

Naeltwyk.

Mathys Jacobszoon.

Briele.

Guillamme de Treslong.
Aernt Cornelisszoon, escoutette.
Guillamme Willemszoon.
Me Dierick Cock, recteur et maistre d'escole.

Schoonhove.

Guillamme de Nyvelt.

Gorchum.

Folpaert Gerritszoon.
Jehan Ghysbrechtszoon.
Cornille Corsenszoon.

Asperen.

Wessel de Boetselaer, Sr d'Asperen.
Rutcher de Boetselaer, Sr de Carnisse.
Wessel, bastard du Sr d'Asperen.

Eedam-Monickedam.

Me Nicolas van Naerden.
Sires Hubrecht et Lambert Garbrants, curés apostatz.

Enchuysen.

Dirck Snoy.
Cornille Auwelszoon.

Alcmaer.

Adrien Corneliszoon.
Ridder Thomaszoon.
Jan Hayck.
Adrien Jacobszoon.
Frédéricq Bartholomeeuszoon.
Pierre Corneliszoon.
Allart Gerritszoon.

Medenblick.

Me Barent Hendrixczoon, apostat.

ZÉLANDE.

Middelbourg.

Benedictus Engelsman.
Henry et Bernard Donder.

Anthoine Willemszoon.
Me Anthoine et Liévin Coppers.
Salomon de Hontsagere.
Guillamme le Horne.

Fiessinghes.

Herman Willemszoon.

La Vère.

Jan van Migrode.

Zierickzee.

Jaques Joriszoon.

Sint-Mertens-Dyck.

Erasmus de Wever, *alias* doctoer Spoel.
Me Versteech, apostat.

FRIZE.

Doecko van Martna.
Oeno van Grousturs.
Wyve van Grouwsturs.
Thoma Rollema.
Syverd Rompekens.
Fiete Hettinga.
Sipcke Anscke van Oesterzee.

Leeuwaerden.

Harch Wales.
Vallaters et Henry Albertszoon.

Franicker.

Joachim Janszoon Vermer, ministre.

MALINES.

Bernard de Mérode, Sr de Rummen.
Aert vanden Dorp.
Jaques Wasteel le pensionnaire.
Philippe vander Aa.
Jan Rubbens.
Philippe Dubblet.
Adolff vander Aa.
Jehan Vermelaer, dit Zelveren elle.
Gaspar Sultz.
Cornille van Duynen, dit de Crepelcremer.
Me Gédeon, escrimeur.
Romboult Verspellen.
Gillis Engels.
Jaques Cognet.
Jaques van Couwendale.

UTRECHT.

Floris de Botzselaer.
Philippe de Renesse, bastard.
Cornille de Nyeuroy.
Gillis Spaen.

AMERSFORT.

Evert Wouterszoon.
Goert Janszoon van Lonnemburg.
Corts Francken.
Pieter Stevenszoon.

OVERYSSEL.

David Coetgen.
Doctor Helmich Splytloff, bourgmaistre de Zwol.
Joachim Splytloff.

GROENINGUE.

Tita Hablens, prescheur de la faulse doctrine.
Me Assuerus, ministre.

CHASTELLENIE DE LILLE.

Walerand Thévelin.

TOURNAY.

Me Jehan Taflin, ministre.

Balthazar Wultz.
Christoffle Minchon.
Me Jaques Fouret.
Jehan de Lannoy.
Jehan de Leval.
Andrieu Henne.
Pierre Petit, dit le Diable.
Anthoine de Lannoy, Sr de Bailleul.
Anthoine Jehan, filz de Christoffle.

BAILLIAGE DE TOURNAY.

Loys Desbonnetz.

Cestuy recueil est fait, par ordonnance de Son Excellence, à Bruxelles, le ve jour de juing 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

VI

Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, pour la publication du pardon général.

Bruxelles, 5 juin 1574.

DON LOYS DE REQUESENS ET DE ÇÚÑIGA, GRANT COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

..... Nous vous envoyons présentement les lettres que le Roy vous escript (1), avec le double de deux patentes, l'ung de pardon et l'autre de riglement, touchant la grâce et pardon général que Sa Majesté, par sa bonté et clémence accoustumée, a esté servye de donner à tous, tant estatz, pays, villes, corpz, communaultez et particuliers, que banniz et aultres, qui peuvent avoir offensé ou failly à cause des troubles passez et présens, comment que ce soit, comprendant icelle grâce et pardon généralement toutes personnes, saulf quelque petit nombre que y sont exceptez et fourcloz, comme principaulx auteurs de toutes les émotions et rébellions, et autres dogmatiseurs, lesquelz Sadicte Majesté a jugé indignes de tel bénéfice pour l'atrocité de leurs fourfaitz : que sert de confirmation de sa plus grande bénignité et clémence vers les autres,

(1) Voy. p. 485, note 1.

comme pourrez entendre plus amplement par la teneur desdictes patentes, dont avons ici fait joindre deux exemplaires imprimez, collationnez et auctenticquez par l'audiencier de Sadicte Majesté, avec aultres ..... semblables exemplaires, pour estre aussi collationnez et auctenticquez par le greffier du conseil de ...., et en après répartiz et distribuez en la manière accoustumée. Si vous requérons et néantmoins, ou nom et de la part de Sadicte Majesté, ordonnons bien expressément et acertes que, au plus tost et en la meilleure diligence que faire se pourra, vous ayez à faire publyer les pardon et riglement susdicts par toutes les villes et lieux du pays de ..... où l'on est accoustumé faire criz et publications, et le trouverez convenir; ensemble les noms desdicts exceptez et excluz selon le billet cy-joinct, envoyant seulement en chascun lieu les noms de ceulx qui sont du meisme lieu ou quartier, pour les dénuncer excluz, sans y faire publyer les autres qui ne seroyent du mesme lieu ou quartier. Et après la publication susdicte, envoyerez certiffication pertinente des jours et lieux où icelle aura esté faite, ès mains dudict audiencier à l'accoustumé; en procédant au surplus et faisant procéder à l'entretènement des pardon et riglement que dessus, selon leur forme et teneur. A tant, etc. De Bruxelles, le vme jour de juing 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

VII

Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, touchant ceux qui, parmi les exceptés du pardon général, seraient morts.

Bruxelles, 5 juin 1574.

Don Loys de Requesens et de Çúñiga, grant Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

..... Nous vous requérons et néantmoins, ou nom et de la part du Roy, ordonnons par cestes, que, si vous entendez ou sçavez que au rolle ou billet des exceptez et excluz du pardon général, que vous envoyons joinctement avec aultres noz lettres, y ait aulcuns qui soyent mortz, vous ayez à les royer et effacer dudict billet, tellement qu'il n'y ait que les vivans qui soyent comprins en ladicte exclusion. Et, au cas que ne le sceussiez, vous en advertirez les officiers et loix subalternes, leur envoyant lesdicts

billetz, et enchargeant d'ainsi le faire. Et en après nous adviserez de ceulx qu'en aurez trouvé mortz, pour en faire tenir note ou mémoire, là et ainsi qu'il appertiendra. A tant, etc. De Bruxelles, le ve jour de juing 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

VIII

Lettre du grand commandeur de Castille aux états des provinces, touchant la publication des pardons généraux du Roi et du pape (1).

Bruxelles, 5 juin 1574.

Don Loys de Requesens et de Çúñiga, grant Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

Révérendz pères en Dieu, nobles, très-chiers et bien-amez, vous verrez, par les lettres que le Roy vous escript présentement (2), que Sa Majesté, estant bien informée des choses qui ont passé et passent par ces pays, désire prendre une bonne résolution, pour, moyennant la grâce de Dieu, remédier et mettre ordre partout à la conservation de la foy catholicque romaine et l'obéyssance que est deue à Sadicte Majesté, ensemble à ce que convient pour le bien et repoz desdicts pays. Et, comme il luy a a semblé de commencer par une grâce et pardon général pour ceulx qui se sont desvoyez de leurs debvoirs endroit l'Église catholicque et le service qu'ilz doibvent à Sadicte Majesté, comme à leur souverain seigneur et prince naturel, icelle l'a voulu faire le plus ample et général que luy a esté possible, en rappellant meismes les proscriptz et banniz, exceptant seullement quelzques personnes particulières, comme indignes de tel bénéfice : par où se peult veoir évident tesmoingnaige du grant amour et affection qu'elle porte à ses subjectz de par deçà, selon que réciprocquement elle s'asseure de leur debvoir en son endroit. Et, pour ce que Sadicte Majesté nous a enchargé d'y joindre noz lettres, nous vous requérons que vous veullez employer et

(1) Requesens écrivit à peu près dans les mêmes termes aux conseils de justice, aux chevaliers de la Toison d'or et aux principaux seigneurs du pays.

(2) Nous avons donné cette lettre, qui porte la date du 8 mars, comme celle adressée aux seigneurs, dans les *Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces*, p. 50.

rendre le debvoir, comme ceulx de telle qualité que vous estes doivent rendre, pour le bien de la religion, service de Sadicte Majesté et repoz publicq, faisant par vous tous offices pour la réduction de ceulx qui sont desvoyez et mis hors de chemin, afin que, pendant que la grâce est ouverte pour tous, ilz ne s'en privent par leur pertinacité, et que conséquamment toutes choses puissent sortir bon effect et parvenir à la fin prétendue, tant endroit ladicte grâce et pardon général que le reste, selon que en temps et lieu entendrez particulièrement, ensuyvant la charge qu'en avons de Sadicte Majesté. A tant, etc. De Bruxelles, le ve jour de juing 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

IX

Lettre du grand commandeur de Castille aux évêques, sur le même sujet.

Bruxelles, 5 juin 1574.

Don Loys de Requesens et de Çúñiga, grant Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

Très-révérend père en Dieu, très-chier et bien-amé, vous verrez, par les lettres que le Roy vous escript présentement (1), que Sa Majesté, estant bien informée des choses qui ont passé et passent par ces pays, désire prendre une bonne résolution, pour, moyennant la grâce de Dieu, remédier et mettre ordre partout à la conservation de la foy catholicque romaine et l'obéyssance que est deue à Sadicte Majesté, ensemble à ce que convient pour le bien et repoz desdictz pays. Et, comme il a semblé à Sadicte Majesté de commencer par une grâce et pardon général pour ceulx qui se sont desvoyez de leurs debvoirs endroict l'Église catholicque et le service qu'ilz luy doibvent, comme à leur souverain seigneur et prince naturel, icelle l'a voulu faire le plus ample et général que lui a esté possible, en rappellant meismes les proscriptz et banniz, exceptant seullement quelzques personnes particulières, comme indignes de tel bénéfice : par où se peult veoir évident tesmoingnaige du grant amour et affection qu'elle porte à ses subjectz de par deçà, selon que réciproquement elle s'asseure de leur debvoir en son endroict. Et pour ce que Sadicte Majesté nous a aussi enchargé d'y joindre noz lettres, nous vous

(1) Voy. p. 485, note 1.

requérons que (pour le lieu que tenez entre les estatz) vous veullez vous employer et rendre le debvoir, comme personne de vostre qualité doibt, pour le bien de la religion, service de Sadicte Majesté et repoz publicq, faisant par vous tous offices pour la réduction de ceulx qui ont esté desvoyez et mis hors de chemin, afin que, pendant que la grâce de Sadicte Majesté est ouverte pour tous, ilz ne s'en privent par leur pertinacité, et que conséquamment le tout puist une foiz estre mis à repoz et tranquillité. Vous requérant, au surplus, que, tant en voz sermons que ceulx que feront les curez et prédicateurs de vostre diocèse, vous regardez d'exhorter et faire exhorter le peuple à pryer et faire œuvres sainctes, et signamment à faire dévotes pryères et oraisons pour la prospérité de Sadicte Majesté, prince si bon, béning et clément, et que Dieu, par sa bonté divine, le veulle conserver, et donner la grâce aux desvoyez de se remettre au bon chemin et au troupeau de l'Église catholicque, et soubz l'obéyssance et juste gouvernement de Sadicte Majesté, comme sçaurez le mieulx adviser, par sainctes exhortations. A tant, etc. De Bruxelles, le ve jour de juing 1574.

Postdata. Nous vous envoyons cy-joinct ung exemplaire imprimé dudict pardon général de Sa Majesté; et, quant au pardon de Sa Saincteté, iceluy vous sera envoyé par lettres de l'archevesque de Cambray, selon la charge qu'il en a de Sadicte Saincteté.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

X

Lettre du Roi aux villes révoltées des Pays-Bas, afin de les exhorter à profiter du pardon général.

Madrid, 16 août 1574.

Die Coninck.

Lieve ende beminde, al ees't zoe dat ghy alreede verstaen sult moeghen hebben dat, om die groote liefde die wy uluyden onse goede vassallen ende ondersaeten draegende zyn, om uluyden wederomme te stellen in goede peys ende vrede, ende dat meer duer goede ende zoete middel dan andersins wy geaccordeert ende geoctroyeert hebben, ende doen publiceren een pardoen generael alzoe breet als ghy zult hebben gesien, nochtans, om nyet achter te laeten, alzoe in't particulier als in't generael, dat eenen

goeden prince aengaende zyn vassallen ende ondersaeten toebehoort : wy hebben u dese jegewoirdige wel willen scryven, ende duer deselfde u exhorteren, dat naevolgende die voirscreve gratie generael, ghy wederomme kompt in den auden warachtigen wech. Ende zoe verde ons aengaet, moecht wel verzekert zyn dat al 'tghene dat in de voirscreve gratie generael begrepen is, oft by onsen zeer lieven ende zeer beminden neve die commendador mayor van Castillien, stadthouder, gouverneur ende capiteyn generael van onsen landen van derwaertsover, in onsen naeme u beloeft sal zyn, in alles onderhouden ende volcommen sal worden, sonder eenige faulte : nyet wesende onse intentie anders oock oint anders geweest hebbende, dan te doen gelyck een goet prince toebehoort ende by ons ende ons voersaeten altyts gedaen is geweest, gelyck u meer particulierlyck sal laeten weten onsen voirnoemde neve, denweclken in alles dat hy u scryven oft doen aenseggen sal van onsentwegen, ghy 'tselve geloove ende credentie sult geven, oft wy 'tselve gescreven hadden. Lieve ende beminde, Onse Heere Godt zy mit u. Gescreven te Madrid, den xvi^en^ augusti 1574.

PHLE.

A. D'ENNETIÈRES.

Copie du temps, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XI

Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, afin d'avoir une liste de ceux qui ont profité du pardon général.

Anvers, 5 septembre 1574.

DON LOYS DE REQUESENS ET DE ÇÚÑIGA, GRANT COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

..... Comme, par le riglement dressé sur le pardon général du Roy, dernièrement publyé ès pays de par deçà, soit dit, entre aultres, que tous ceulx qui entendent joyr du bénéfice dudict pardon seront tenuz venir et retourner au pays endéans trois mois après la publication dudict pardon général, pour tous délayz, à paine d'en demeurer excluz, à ceste cause, et désirans cognoistre ceulx qui seront retournez par deçà, à l'effect que dessus, nous vous requérons et néantmoins, au nom et de la part de Sa Majesté, ordonnons bien acertes que, après que ledict terme de trois mois sera finy et expiré, vous

ayez à escripre et enjoindre très-expressément à tous officiers du pays de....., afin que chascun d'eulx, en son endroict, envoye en voz mains, le plus tost que luy sera possible, liste et déclaration particulière contenant les noms et surnoms de tous ceulx qui seront venuz et retournez ès lieux et limites de leurs offices, à la fin que dessus, en advertissant joinctement s'ilz ont faict la réconciliation requise, suyvant le contenu dudict pardon général, selon l'information qu'ilz en debvront prendre des curez des lieux, ou d'aultres estans à ce commis et députez, ensemble de ceulx qui seront demeurez èsdicts lieux, en y continuant leur résidence, ou s'ilz en sont partiz, et où, et pour quelle occasion, et meismes comment ceulx qui y seront demeurez se sont gouvernez et gouvernent depuis leur retour : enchargeant aussi au procureur général de tenir soing que lesdicts officiers facent leur debvoir en ce que dessus. Et sitost que aurez recouvert les listes et déclarations susdictes, nous ferez tenir le tout, pour après en estre faict comme le trouverons appertenir. A tant, etc. D'Anvers, le ve jour de septembre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XII

Liste des personnes à qui l'on a rendu leurs biens, en vertu du pardon général, jusqu'à la fin d'avril 1574.

16 septembre 1574 (1).

GENTILSHOMMES.

Englebert Rougrave, Sr de Hermale.
Gérard Vander Aa, gentilhomme.
Gérard, Sr de Holloigne-aux-Pierres.
Lubbert Ulger, gentilhomme frison.
Woulthier de Hauldion, dict de Ghibrechies, S^r de le Hamedde.
Guillame de Crehem, escuyer.
Denis d'Argenteau, gentilhomme.
Anthoine de Fiennes, Sr de Vermelles.

PERSONNES PARTICULIÈRES.

Lambert van Heesacker, de Boisleducq.
Jehan Gielis, de Diest.
Jehan van Cappen, *alias* Gruenjan, de Rodeleducq.
Jehan Hamers. *idem.*
Mathieu Kremers, *idem.*
Olivier de Laoultre, de Lannoy.

(1) Voy. p. 154.

Jehan de Bossut, de Mons.
Alexis Picavet, *idem*.
Anthoine Lesguillon, *idem*.
Loys Cospeau, *idem*.
Maximilien de Lamotte, *idem*.
Renier Engels, *alias* Roscamp.
Jacques Rasoir, de Valenchiennes.
Jehan Clauwet, *idem*.
Pierre Doubte, *idem*.
Daniel Linsin, de Mastricht.
Poul Leschevin, de Mons.
Me Anthoine Mauclercq, *idem*.
Poul Veerman et Effra Paus, sa femme, de Thielt en Flandres.
Anthoine Farvacque, de Lannoy.
François Saulmon, de Valenchiennes.
Jehan Vander Zoele, de Poperinghes en Flandres.
Jehan Jetthier, de Leeuwaerden.
Jehenne, fille de Lambert de Vaes, de Limborch.
Adolf van Asten, de Helmont.
Pierre Brugman, dict Schamp, de Renaix.
Nicolas le Weitte, de Mons.
Philippe du Callotz, *idem*.
Franchois Behault, *idem*.
Josse Bellens, de Renaix.
Martin van Coppenoele, *idem*.
David Knappart, de Honscote.
Nicolas Millet, de Mons.
Cornelis Franssen, de Boisleducq.
Pierre Fremault, de Torcoing.
Jehan Sis, de Linsselles.
Lucas Pare, de Quesnoy-sur-le-Deusle.
Gérard Deschamps, de Valenchiennes.
Jehan Turbier, de Valenchiennes.
Gilles Dath, de Valenchiennes.
Josse de Scockfebure, d'Audenarde.
Jehan Cambier, de Tournay.
Thomas Cornely, d'Eyndoven.
Jehan Cardon, de Lannoy.
Pasquier Hart, *idem*.
Jehan Chocquet, *idem*.
Guillame Lucart, *idem*.
Me Nicolas Vivien, de Valenchiennes.
Franchois Robert, de Mons.
Michiel de Behault, *idem*.
Me David Hoyaux, *idem*.
Martin Rovers, de Helmont.
Pierre Schaffarts, de Rodeleducq.
Gilles Moral, de Bourbourg.
Jacques de Buverye, de Valenchiennes.
Bartholomieu Miekerman, de Grandmont.
Robert Janssen, de Helmont.
Damoiselle Marie Hazar, vefve de Franchois Dupont, de Mons.
Pasquier Mahieu, de Bailloeul.
Henri de Josse, de Limbourg.
Charles Ketelbueters, *idem*.
Michiel Dreschers, de Rodeleducq.
Martin Noetinans, de Mastricht.
Franchois Braconniers, de Mons.
Jehan Lay, dict Smit, et sa femme, de Malines.
Jehan Roisin, de Valenchiennes.
Dierick van Sonnevelt et Angela Aerts, sa femme, de Bailloeul.
Gaulthier Embert Tuelincx, de Boisleducq.
Jacques Quaetjonck, d'Ypre.
Jehenne de le Berghe, de Lannoy.

Anthoine Van Cautenberch, de Mastricht.
Jehan de Mey, *idem.*
David de Man, de Renaix en Flandres.
Charles Pontfort, *idem.*
Reymont Ringout, de Bruxelles.
Me Jehan Herring, de Valenchiennes.
Eustace Lespinart, *idem.*
Martin Buirette, bourgeois de Mons.
Charles Bauffle, *idem.*
Jehan de Noyelles, *idem.*
George de Fraimont, *idem.*
Henri Lefoytere, *idem.*
Simon Routhier, bourgeois de Mons.
Franchois Prévost, *idem.*
Jehan du Fosset, *idem.*
Franchois Behuret, *idem.*
Adrien Moustin, *idem.*
Winnocq de Gronne et George van Houdeghem, de Berghes-Sainct-Winnocq en Flandres.
Jehan van Boersched, de Eyndoven.
Jehan Ourcel, de Bailloeul en Flandres.
Vincent Resteau, de Valenciennes.

Autres Gentilshommes ayant obtenu mainlevée de leurs biens.

René de Renesse, Sr de Elderen.
Jehan d'Argenteau, Sr d'Oxhain.
Nicolas de Landas, Sr du Heulle.
Jehan d'Estourmel, Sr de Vendeville.
Philippe vander Meren, Sr de Saventhem.
Charles de Houchin, Sr de Longastre.
Damoisselle Jehenne de Landas, vefve du feu Guillaume de la Bruyère.
Lancelot, Sr de Marbais.
Jehan de Mol, Sr de Ootinghe.
Anthoine de Glarges, Sr de Marchipondt.

Personnes particulières.

Guillaume vanden Bosche, de Boisleducq.
Roland Iseghen, de Valenchiennes.
Franchois Pompaerts, de Veert.
Quintin Ghisilain, de Mons en Hainnau.
Henri Stalpart et Margriete van Woestine, sa femme, d'Audenarde.
Jacque Longhet, clercq de Mons.
Jehan de Douvenrode, de Shertogenrode.
Jehan le Maire, de Mons.
Me Arnould Hesius et Catherina Rodenburg, sa femme, d'Anvers.
Me Sebastien Cupers et Marie Joseph, aussi d'Anvers.
Dirick van Heeteren et Heesken Pouwels, sa femme, de Niemeghen.
Arent Walrave, d'Audenarde.
Jehan Stricx, de Boisleducq.
Anthoine Laoust, de Valenchiennes.
Toussain de la Place, *idem.*
Henrri Feypens, de Mastricht.
Jehan de Fay, bourgeois de Mons en Haynnau.
Jacques Prévost, de ledicte ville de Mons.
Clément Fourmanoir, *idem.*
Jehan de Veulle, *idem.*

Nicolas Gonion,	de Mons.	Pierre le Clercq,	de Mons.
Jacques Jacquet,	*idem.*	Jehan Aubert,	*idem.*
Jehan Godeffroy,	*idem.*	Gérard Levrart,	*idem.*
Jehan Lardenoix,	*idem.*	Jehan Jehu, de Brusselles.	

Archives de Simancas : *Estado*, liasse 559.

XIII

Lettre du grand commandeur de Castille aux villes révoltées des Pays-Bas, pour leur envoyer la lettre du Roi, et les engager à retourner à l'obéissance de l'Église et de leur prince (1).

Anvers, 6 octobre 1574.

Don Loys de Requesens, groot Commandeur van Castillien, Stathouder, Gouverneur ende Capiteyn generael.

Lieve ende wel beminde, alsoe onse aldergenadichste heere die Coninck, nyet willende onderlaten alle goede officien te doene die eenen goederthieren, bermhertigen ende genadigen prince toebehoiren, zedert eenigen tyt herwerts aen u ende andere steden die duer seductie van de rebelle ende wederspennige Zyner Majesteyts tegenpartye houdende zyn, gescreven heeft (2), denselven exhorterende ende genadelyck vermanende dat zy, volgende de gracie ende pardoen generael by Zyner Majesteyt lestmael verleent ende gepubliceert, souden willen wederkeeren in den ouden oprechten ende warachtigen wech, hen versekerende dat alle 'tgene des in 'tselve pardoen generael begrepen is, oft van Zyner Majesteyts wegen by ons beloeft sal wesen, in alles volcommen ende onderhouden sal worden, zonder eenige faulte, als wesende Zyner Majesetyts intentie, ende noyut anders geweest zynde, dan te doene gelyck eenen goeden prince

(1) Cette lettre fut adressée, avec celle du Roi du 16 août, aux villes suivantes : Dordrecht, Delft, Gouda, la Brielle, Rotterdam, Schiedam, Schoonhoven, Gorcum, Oudewater, Woerden, Alckmaer, Enkhuyzen, Medenblyck, Hoorne, Eedam, Muenickendam, en Hollande; Flessingue, la Vère, Zierikzée, en Zélande, et Bommel, en Gueldre.

(2) Voy. p. 509.

toestaet ende behoirt, ende by Zyner Majesteyt ende zyne voirsaten altyts gedaen is geweest, zoe ghy by 't inhouden van gelycke briefven hierby gevuecht, mit zyner eygen handt onderteyckent ende aen u particulierlycke gescreven, breeder zult mogen verstaen. Ende want wy Zyner Majesteyts goeden wille ende meyninge begeeren nae te volgen ende seconderen, ende zynen last ende bevel te obedieren, oick egheene zake meer begeerende vuyt aller onser herten, dan alle dingen gepacificeert ende in hueren eersten staet gestelt te mogen worden, ende dat eer by goede ende gevuechlycke middelen, ende die gratie ende genade van Zyner Majesteyt, dan by fortze ende feyt van wapenen, wel wetende die ellendicheyt, calamiteyt ende inconvenienten die vuyter oirlogen zyn sprutende, ende zunderlinge vuyte inlantsche oirlogen ende rebellien, hebben wy (tot quytinge van onse officie ende debvoir) nyet willen onderlaten u insgelycx tot 'tghene des voirscreven is, te vermanen ende exhorteren : u versekerende van onsen wegen by desen dat, indien ghy vuyt goeder herten wilt wederkeeren tot onderdanicheyt van den heyligen catholyxschen geloeve ende religie der Roemscher kercken, daerinne ghy ende uwe voirsaten gedoept ende opgevoet zyt, ende u in Zyner Majesteyts gehoirsaemheyt ende onderdanicheyt begeven, zoe ghy sculdich zyt, ende by alle geestlycke ende weerlycke rechten bevolen wordt, zynen coninck, prince ende oevericheyt te obedieren, wy in dien gevalle u in Zyner Majesteyts gratie ende genade ontfangen zullen, ende u daerinne hanthouden, daervan wy God te getuyge nemen. U deshalven anderwerff verzekerende van wegen Zyner Majesteyt, in coninckly cke ende princelycke woirden, ende die onse, begeerende dat ghy u nyet en wilt laten vertwyffelen by denghenen die u verleyt ende verabuseert hebben, mit eenige quade ende valsche persuasien ter contrarien, die zy u souden willen voirhouden ende doen verstaen, om u te houden in huere ketteryen, dwalingen, rebellien, ongehoirsaemheyt ende wederspennicheyt, die oirspronck ende occasie zyn van alle confusie, destructie, verderffenisse ende desolatie, gelyck wy oick scryven aen den jegenwoirdigen stadthouder van Hollant ende Utrecht, den baenre ende vryheer tot Hierges, u 'tselve oick te seggen ende beloven ende daervan te verzekeren, denwelcken ghy volcommen geloeve zult mogen geven, als ons selven, u belovende voir goet, vast ende van weerden te houden al 'tghene des hy u geaccordeert sal hebben ; ende zullen u daervan onse brieffven van rattifficatie overseynden. U exhorterende ende versueckende voirts dat ghy wel overdencken ende waernemen willet die gratie, genade ende zunderlinge bermherticheyt ende goederthierenheyt van onsen coninck ende prince, die, in plaetse van zynen billigen toorne te bethoenen, tegens deghene die hem geoffenseert ende vertoornt hebben, volgende 't exempel des goederthierenheyts onss lieffz heeren Jhesu Christi (die ons, wesende zyne vyanden, aen God zynen hemelschen vader gereconcilieert ende versoent

heeft), deselve oick inviteert ende aenlockt om in zyne gracie end genade te commen ende wederkeeren, hen 'tselve alnoch van nyeuws wederom presenterende, nyet jegenstaende dat den tyt by hem geprefigeert, om daervan te mogen genyeten, overstreken ende geexpireert zy, denwelcken Zyne Majesteyt, ten eynde als boven, voir de steden, landen ende communiteyten verlinght heeft noch voir een maent, nae date van der insinuatie van den voirscreven brieffven van Zyne Majesteyt ende dese onse jegenwoirdige : 'twelck nyet te verachten oft te misprysen en is, zoe ghy by u selffz wel verstaen ende bemercken kunt. Lieve ende wel beminde, enz. Gescreven tot Antwerpen, den vi^en dag van october 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XIV

Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Ville et au conseiller del Rio, pour le rétablissement de la ville de Malines dans ses anciens priviléges.

Anvers, 14 octobre 1574.

Don Loys de Requesens et de Çúñiga, grant Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

Monsieur de Ville, très-chier et bien-amé, comme, à cause de la désobéyssance et rébellion advenue en la ville de Malines, l'on ait, ou nom et de la part du Roy, en l'an xv^c soixante-douze dernier passé, suspendu le magistrat d'icelle ville, l'ayant depuis fait régir, soubz la main de Sa Majesté, par gouverneur et commissaires à ce ordonnez et establyz de la part de Sadicte Majesté, et il soit que, suyvant le pardon général d'icelle, et pour autres bons respectz et considérations, se treuve maintenant expédient et convenable de faire restablir le magistrat en icelle ville, pour d'ores en avant estre régie par communemaistres, eschevins et autres officiers et ministres, comme d'ancienneté et avant la suspension dudict magistrat s'est accoustumé de faire, selon le contenu de l'ordonnance sur ce présentement faicte et expédiée, et à celle fin déporter lesdicts commissaires de leurdicte charge, et faire procéder au renouvellement de la loy illecq, nous avons bien voulu vous en advertir par la présente, vous requérant et néantmoins, ou nom et de la part de Sadicte Majesté, ordonnant bien expressément et acertes, que

incontinent et sans délay ayez à vous trouver en ladicte ville de Malines, et à vostre arrivée illecq mandez devers vous les conseillers ou commissaires qui, depuis la suspension dudict magistrat, ont eu la charge et administration de la justice et police en icelle ville, leur faisant entendre ce que dessus, et les mercyant des bons debvoirs et offices qu'ilz ont faict en leurdicte charge et administration, et en après les deschargez de leurdicte charge et administration, en faisant donner à chasqu'un d'eulx, à la charge de ladicte ville, deux cens florins une foiz, pour les fraiz du transport de leurs meubles; et leur direz de nostre part que, venant à vacquer quelzques estatz et offices de leur vocation, ne fauldrons d'y avoir bon et favorable regard, et les avancerons selon que leurs qualitez et services le méritent; et ce fait, y appellé l'escoutette d'icelle ville et aultres qu'il appertiendra, procédez au renouvellement de la loy, en y commettant des plus preud'hommes, catholicques et affectionnez au service de Dieu et de Sa Majesté, et non culpables des troubles passez ny de la désobéyssance ou rébellion susdicte, et des plus ydoines et souffissans, que sçaurez trouver celle part, selon la charge qu'en avez de nous, en prenant ou faisant prendre leur serment pertinent par ledict escoutette en la manière accoustumée : à quoy vous avons auctorisé et auctorisons par cestes. Et au surplus, estant ladicte loy renouvellée, ferez faire lecture de ladicte nouvelle ordonnance, et après la délivrerez à ceulx de ladicte loy, pour en conformité d'icelle se rigler et conduyre d'ores en avant. A tant, etc. D'Anvers, le XIIIIe jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XV

Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Hierges, gouverneur de Hollande et de Gueldre, afin qu'il fasse parvenir aux villes révoltées de ces provinces les lettres que le Roi et lui leur adressent.

Anvers, 25 octobre 1574.

Monsieur de Hierges, j'ay, quelques jours passez, receu lettres du Roy, par lesquelles Sa Majesté m'advise avoir entendu que, nonobstant la publication de sa grâce et pardon général, nulle ville ou place forte seroit retournée à son obéissance pour

jouir dudict pardon, estimant Sa Majesté cela entre aultres advenir pour ce que lesdictes villes ne sont pas bien et particulièrement informées de sa bonne intention, mais par diverses faulses informations des mauvais séduictz et persuadez au contraire, et que partant luy avoit samblé, pour ne rien obmectre que puist appartenir à ung bon prince vers ses subjectz, et servir pour les réduire au vray chemin, leur escripvre lettres particulières pour leur donner en particulier à entendre sadicte bonne intention, lesquelles lettres Sa Majesté m'a faict envoyer, afin de par quelque voye les leur faire tenir : à quelle mesme fin je me suys advisé les addresser, comme j'adresse à vous, ensemble quelques miennes les accompaignant, pour, à la première commodité et conjuncture que adviserez propre, les faire envoyer ; me remectant à vous d'y adjouster pareillement quelques vostres : à quelle fin, se vous envoye copie tant de celles de Sadicte Majesté que des miennes, combien que j'estime que le tout ne proufitera guères (1). A tant, etc. De Bruxelles, le xxvie jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XVI

Lettre du grand commandeur de Castille au seigneur de Billy, gouverneur de Frise et de Groningue, par laquelle il l'engage à faire quelques offices pour la réduction à l'obéissance du Roi des villes de la Nord-Hollande.

Bruxelles, 27 octobre 1574.

Monsieur de Billy, j'ay naguères receu lettres du Roy, et entre icelles une par laquelle Sa Majesté me dict avoir considéré que, comme vostre gouvernement est près de Enckhuysen, Medenblyck, Hoorn et aultres villes de Noorthollande là-entour, et que vraysamblablement il y a, aux villes et lieux maritimes de Frize, plusieurs qui ont des amis cognuz et parents èsdictes places de Hollande, et peuvent faire bon service, ce pourroit estre à propos que vous regardissiés de faire quelques offices afin

(1) Il ne se trompait pas : car les personnes que M. de Hierges et M. de Billy envoyèrent aux villes de Hollande, avec les lettres du Roi et du grand commandeur, furent saisies et pendues. Voy. p. 298.

de réduire lesdictes villes rebelles, ou quelques-unes d'icelles, au vray chemin et à l'obéissance de Sa Majesté, laquelle à cest effect m'a faict envoyer la lettre cy-joincte adressante à vous, vous advisant que Sa Majesté a escript ausdictes villes de Northollande lettres qui se sont envoyées au sieur de Hierges, comme gouverneur d'Hollande, afin de les adresser par bonne conjuncture. Vous regarderez doncques d'ensuyvre ce que Sa Majesté vous escript en cest endroit, ores que j'en espère bien peu ou nul fruict, tant voit-l'on ces gens obstinez, bien sçaichant que n'avez tardé jusques à présent de faire cesdicts offices, comme j'en advise aussy maintenant Sa Majesté en respondant à sadicte lettre; néantmoingz ce me sera plaisir que faciés entendre ce que faict en aurez et en sera succédé. A tant, etc. De Bruxelles, le xxviime jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XVII

Lettre du grand commandeur de Castille au comte de Lalaing, grand bailli du Hainaut, pour la réintégration de la ville de Valenciennes dans ses anciens priviléges.

Bruxelles, 27 octobre 1574.

Monsieur le conte, comme en l'an xv^c^ soixante-sept, pour la désobéissance et rébellion auparavant advenue en la ville de Valenciennes, l'on ait, ou nom et de la part du Roy, desmis et déposé le magistrat de ladicte ville, l'ayant depuis fait régir, soubz la main de Sa Majesté, par commissaires à ce ordonnez et establiz de la part d'icelle, et il soit que, suyvant le pardon général de Sadicte Majesté, et pour autres bons respectz et considérations, se trouve maintenant expédient et convenable de faire restablir le magistrat en icelle ville, pour d'ores en avant estre régie par prévost, jurez, eschevins et autres officiers et ministres, comme d'ancienneté s'est accoustumé de faire, selon le contenu de l'ordonnance sur ce présentement faite et expédiée, et à celle fin déporter lesdicts commissaires de leurdicte charge, et faire procéder au renouvellement de la loy illecq, j'ay bien voulu vous en advertir par la présente, vous requérant, ou nom et de la part de Sadicte Majesté, bien acertes, que incontinent et sans

délay vous veullez trouver en ladicte ville de Valenciennes, et, à vostre arrivée illecq, mander devers vous les conseillers ou commissaires qui, depuis le déport dudict magistrat, ont eu la charge et administration de la justice et pollice en ycelle ville, leur faisant entendre ce que dessus, et les mercyant des bons debvoirs et offices qu'ilz ont fait en leurdicte charge et administration, et en après les descharger de leurdicte charge et administration, en faisant donner à Mes Clarenboult Couronnel et Jehan de le Val, et à chascun d'eulx, à la charge de ladicte ville, quatre cents florins une fois, pour les fraiz du transport de leurs meubles et les pertes par eulx souffertes; et leur direz de nostre part que, venant à vacquer quelques estatz et offices de leur vocation, ne fauldrons d'y avoir bon et favorable regard, et les avancerons, selon que leurs qualitez et services le méritent. Et ce fait, y appellé le prévost-le-conte dudict Valenciennes et autres qu'il appertiendra, procédez au renouvellement de la loy, en y commettant des plus preud'hommes, catholicques et affectionnez au service de Dieu et de Sa Majesté, et non culpables des troubles passez, ny de la désobéyssance et rébellion susdicte, et des plus ydoines et souffissans, que sçaurez trouver celle part, en prenant ou faisant prendre leur serment pertinent par ledict prévost-le-conte, en la manière accoustumée : à quoy vous ay aucthorisé et auctorise par cestes. Et au surplus, estant ladicte loy renouvellée, ferez faire lecture de ladicte nouvelle ordonnance, et après la délivrerez à ceulx de ladicte loy, pour en conformité d'ycelle se rigler et conduyre d'ores en avant. A tant, monsieur le conte, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le XXVIIe jour d'octobre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

B.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1574.

I

Lettre du grand commandeur de Castille au conseil de Brabant, pour qu'il convoque les états de cette province, et que ceux-ci envoient leurs députés à l'assemblée des états généraux (1).

Bruxelles, 7 avril 1573 avant Pâques (1574, n. st.).

DON LOYS DE REQUESENS ET DE ÇÚÑIGA, GRANT COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien-amez, comme, suyvant le commandement que avons de Sa Majesté et l'acquit de nostre office, nous désirons trouver tous bons moyens pour donner ordre aux affaires de ces pays, lesquelz requièrent prompt et soubdain remède, meismes pour retrancher toutes les dilations dont aucuns estatz ont usé, et que considérons que malaysément se pourra briefvement pourveoir à tout, sinon par l'assistence et bon debvoir des subjectz, chascun en son endroit, nous confyans et prenant certaine asseurance d'eulx qu'ilz ne deffauldront à ce besoing de monstrer la bonne et sincère affection qu'ilz ont au maintènement et tuition de la vraye ancienne religion catholicque et romaine, au service de Sadicte Majesté, repoz et tranquillité du pays, que sont toutes choses conjoinctes et qui ne se peuvent séparer, nous nous sommes délibérez, par advis du conseil, de faire convocquer en ce lieu les estatz généraulx de par deçà contre le dernier jour de ce présent mois précisément, pour oyr et entendre ce que leur ferons alors proposer de la part de Sa Majesté, et à cest effect vous requérons et néantmoins, ou nom et de la part d'icelle, ordonnons bien expressément et acertes, que incontinent et sans délay ayez à faire convocquer et assembler les estatz du

(1) Requesens écrivit, dans la même forme, aux conseils ou aux gouverneurs des autres provinces.

pays et ducé de Brabant, leur enchargeant, ou nom de Sadicte Majesté, d'envoyer devers nous leurs députez en bon et notable nombre en ceste ville de Bruxelles, pour y estre précisément audict dernier jour du mois présent. Vous ayant bien voulu faire ceste déclaration particulière, telle que dessus, pour, selon icelle, arraisonner voz lettres que leur escripvrez pour le faict de leurdicte assemblée, afin qu'ilz considèrent l'importance de la matière, et qu'ilz ne faillent d'envoyer icy leurs députez précisément au jour susdict, attendu que la chose requiert célérité, et qu'elle ne peult estre aucunement différée, sans le grant déservice de Sadicte Majesté et préjudice du pays. A tant, très-chiers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Bruxelles, le VIIe jour d'avril 1573 avant Pasques.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

II

Lettre du grand commandeur de Castille au seigneur de Berlaymont et au conseiller d'Assonleville, sur le refus des états généraux de venir à Lierre.

Anvers, 6 mai 1574.

Monsieur de Berlaymont, très-cher et bien-amé, nous avons ce midy receu vostre lettre du jour d'hier, et entendu, par le contenu d'icelle, ce qu'avez traicté illecq avec les députez des estatz. En response de quoy, ne sçavons sinon vous remercier, comme remercions bien, des bons offices faictz envers eulx, comme le contient vostredicte lettre plus amplement, et vous dire en oultre que ne sçaurions vous exprimer les peine et travail èsquelz nous mectent et tiennent ces gens icy ; et Dieu cognoit et est tesmoing de ce que faisons pour achever avecques eulx, et nous veoir hors le marrissement que sentons incessamment, tant pour raison du desservice de Dieu et du Roy, que ce que sçavons pâtissent les bonnes gens de ceste ville, sans que puissions y donner ordre et mectre remède pour encoires. Si allons-nous toutesfois y travaillant tout ce que humainement se peult imaginer, si que voulons espérer du Créateur qu'enfin en viendrons à chief. Et, puisque la pluspart desdicts députez des estatz font les difficultez qu'escripvez de venir à Lière, selon que le leur avez proposé de nostre part, nous ne voulons les en faire presser dadvantaige, ains continuer toutes diligences pour achever icy, et nous

rendre celle part le plus tost que faire se pourra, et vous requérir, comme requérons, de représenter ausdicts estatz nostre séjour icy forcé et tant à nostre regret, à ce que, en considération de ceste occasion, ilz ne se ennuyent de l'attente de nostredict retour par delà, que sera le plus briefvement que nous sera possible. Estant, après vous, d'advis que de publier le pardon en la façon que nous représentez, pour expédient, seroit grandement déroguer à sa splendeur et à la réputation qu'il mérite, estant tant libéral et ample, et aussy que la proposition, faicte en mon absence pour la première fois, perdroit aussi beaucoup de poix et authorité. Et là-dessus vous recommandons, monsieur de Berlaymont et très-chier et bien-amé, en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le vi^e^ jour de may 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

BERTY.

Original, aux Archives du royaume : papiers d'État.

III

Lettre du conseil d'État au grand commandeur de Castille, par laquelle il lui soumet différentes considérations sur les deux projets de proposition à faire aux états généraux, qu'il a été chargé d'examiner.

Bruxelles, 8 mai 1574.

Monseigneur, après avoir veu les deux formes de proposition qu'ont esté conceues pour déclairer aux estatz, présentement assemblez en ceste ville, asseavoir : la première que fut leue à Vostre Excellence devant son partement d'icy, et la seconde traduite de langaige espaignol en françoys, dont trouvons la traduction conforme audict espaignol, il nous a semblé convenir de représenter à Vostre Excellence les considérations qu'avons fait mettre par escript à part, avec les annotations mises sur aucuns motz et clauses contenues en ladicte proposition : le tout néantmoins à correction de Vostre Excellence. Et cependant faisons ici pareillement dresser ce que, après ladicte proposition générale, se debvra dire en particulier à chascun desdicts estatz, comme Vostre Excellence fut préadvertie avant sondict partement. En attendant ce qu'elle

sera servye de commander sur le tout, monseigneur, nous prions le Créateur donner à Vostre Excellence très-heureuse et longue vye. De Bruxelles, le VIIIe jour de mai 1574.

De Vostre Excellence très-humbles et obéyssans serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ ESTANS ICY.

Considérations prinses au conseil sur les formes de la proposition à faire aux estatz généraulx présentement assemblez en Bruxelles, en mai 1574.

Que le premier pourject samble approcher plus prez et ensçuyvir le substantial des lettres que Sa Majesté a escrit tant à Son Excellence que aux consaulx provinciaulx, prélats et seigneurs du Pays-Bas, sur le faict du pardon général et les moyens de vouloir remédier et accomoder les affaires dudict pays, pour un repos publicq, comme appert par la conférence desdictes lettres.

Avecq ce que le commenchement est plus pour captiver la bénivolence pour Son Excellence en ceste négociation, qui ne sert peu en une telle conjuncture, veue le discontentement desdicts estatz.

Item, que les quatre poinctz, assçavoir : du pardon général, de l'abolition des xe et xxe, aussy la suppression du conseil des troubles, et entretènement des previliéges et coustumes du païs, qui sont les choses à quoy contendent les estatz, sont plus clairement touchées.

Néantmoins, sy Son Excellence treuve mieulx se servir de celle qui est traduicte de mot à mot de l'espaignol, le remectent à son bon plaisir. Toutesfois ne poeuvent déleisser d'advertir Sadicte Excellence qu'il seroit nécessaire oster les clauses et motz qui sont subvirgulez, comme choses qui n'auroient du tout ainsi passé, et dont les estatz se pourroient aucunement aggravier, et insister au contraire : partant samble mieulx les déleisser, selon que est annoté au marge de chascun article.

Davantaige, le faict de l'abolition des xe et xxe deniers, et suppression du conseil des troubles, est par ceste forme de proposition ainsi conjoinct ensemble, qu'il samble que ce ne soit qu'une chose, et que les estatz ayent conjoinct l'un et l'aultre par leur requeste en Hespaigne : ce que aussy ne se trouvera (soubz correction), bien que ceulx de Brabant, par une particulière requeste, en auroient faict instance à part pour leurs

previliéges, comme ilz prétendent. De toutes lesquelles choses appert par les copies des requestes envoyées d'Hespaigne à Son Excellence. Et aussy ne convient mectre, comme en grâce, l'abolition ou extinction dudict conseil, comme sy pour cela le Roy demanda ayde aux estatz : ce que samble monstrer ceste forme.

Item, ne samble audict conseil que on doibve obmectre aucunement toucher ausdicts estatz de la conservation de leurs previliéges, dont jà les principaulx estatz, par leurs responces sur la demande des obligations touchant le second centiesme, ont parlé et conditionné, et nommément Brabant, Flandres, Haynnault, Lille, etc., joinct que Son Excellence leur a à tous, dez son arrivée, déclairé qu'elle ne venoit pour leur rompre leursdicts previliéges, mais pour les maintenir et restituer, sy quelque chose estoit faict au contraire, avec ce que, leur permectant en termes généraulx, avec la modération apposée par ledict premier concept, n'y a riens de préjudice à Sa Majesté, mais est chose que bonnement on ne poeult refuser.

Le surplus de ladicte proposition va bien, et est en conformité de la première minute.

Remectant néantmoins le tout à Son Excellence. Et tel est l'advis dudict conseil.

Fait audict Bruxelles, le vi^e de may 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

IV

Lettre du conseil d'État au grand commandeur de Castille, par laquelle il lui soumet un nouveau projet pour la proposition à faire aux états généraux.

Bruxelles, 17 mai 1574.

Monseigneur, suyvant ce que Vostre Excellence a ordonné, qu'on euist à revoir l'ung et l'aultre concept de la proposition généralle que se debvra faire aux estatz yci convocquez, et que les particulières en fussent aussi dressées, nous avons le tout achevé, accommodant celle traduite d'espaignol, comme estant le substantial d'icelle plus agréable à Vostre Excellence; et, combien qu'il y ait quelque changement en l'ordre ou ès termes, toutesfoiz c'est la meisme substance et effect. Par où estimons

avoir ensuyvi l'intention de Vostre Excellence, à laquelle envoyons le tout, pour veoir si d'aventure y euist quelque chose qu'elle désirast estre changée, avant qu'on mist au net tous les doubles qu'il en fault faire pour chasqu'un des estatz et pays. Dont il plaira à Vostre Excellence nous advertir, pour selon ce nous y sçavoir rigler.

Sur quoy, monseigneur, pryerons le Créateur donner à Vostredicte Excellence très-heureuse et longue vye. De Bruxelles, le XVIIe jour de may 1574.

De Vostre Excellence très-humbles et obéyssants serviteurs,

CEULX DU CONSEIL D'ESTAT DE SA MAJESTÉ ESTANS ICY.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

V

Lettre des états généraux au grand commandeur de Castille, sur la mutinerie des Espagnols.

Bruxelles, 19 mai 1574.

Monseigneur, les députés des estatz généraulx ici convoquez par charge de Vostre Excellence, voiantz, à leur grand regret, que l'altération des mutinez en la ville d'Anvers s'augmente journellement par nouvelles insolences, dont de jour à autre ilz sont informez, de sorte qu'il leur semble y avoir peu d'apparence d'avoir icy Vostre Excellence sitost que le service de Dieu, du Roy et repos du pays requièrent, et d'aultant aussy que la longueur et dilation du remède en la conjoincture des affaires présentes apporte avecq soy une apparente ruine de tous cesdicts pays, pour la conséquence et mauvais exemple qui se pourra tirer pour telle foule et insolence déshontée, continuée si longtemps en la ville si principale nourrice et empore (1) des Pays-Bas, lesdicts députez n'ont peu délaisser, en l'acquict de leur debvoir et obligation qu'ilz ont au maintènement de la saincte foy et religion catholycque, apostolycque et romaine, service du Roy et conservation de leur patrie, supplier humblement Vostre Excellence d'y vouloir donner si prompt et bon remède que la nécessité demande :

(1) *Empore*, marché, entrepôt.

supplians aussy Vostre Excellence de prendre de bonne part cest office, pour ce qu'ilz prévoient quel cas pourroit ressortir tel inconvénient ; à quoy malaisément l'on sçauroit donner provision, si le remède ne soit mis d'heure. Et, attendant response de Vostre Excellence, aprez noz très-humbles recommandations en la bonne grâce d'icelle, supplions Nostre-Seigneur lui donner en bonne prospérité heureuse et et longue vie. De Bruxelles, ce dix-neufiesme de may xv^c septante-quatre.

De Vostre Excellence très-humbles et obéissantz serviteurs,

Les Députez des Estatz généraulx estantz présentement a Bruxelles.

Archives de la ville de Bruges : *Wittenboeck* A, fol. 43.

VI

Réponse du grand commandeur à la lettre précédente.

Anvers, 20 mai 1574.

Messieurs, j'ay hier soir receu vostre lettre par le pensionnaire de la ville de Bruxelles, et ne sçauroie sinon prendre de fort bonne part l'office que faictes par ladicte lettre, que je cognoy procéder de tant bons et fidèles vassaulx et subjectz du Roy, tant affectionez au service de Dieu, maintènement de nostre saincte foy catholycque, apostolycque et romaine, service de Sa Majesté, bien et prospérité des pays de par deçà. Mais je vous prie croire, et Dieu m'en soit tesmoing, qu'il n'y a homme vivant qui plus sente ce désordre de ces soldatz, et qui en soit plus déplaisant que moy, et que voy faisant plus que le possible pour y remédier, et que seroye content mettre beaucoup de mon sang, pour en venir tost à chief; mais ilz ont prinz si mauvais pied que jamais s'est veu ny ouy le pareil. Si ne cesseray-je faire tous debvoirs imaginables pour achever avecq eulx, comme je veux espérer en la bonté divine qu'icelle nous envoiera de brief quelque moien ou expédient. Cependant vous prieray d'affection considérer ce cas comme il est en soy, et que mon séjour icy n'est pour aultre effect que pour éviter et aller au-devant de plus grands inconvéniens, que par adventure par mon absence

pourroient succéder icy, et ne vous ennuyer d'encoires quelque peu d'attente : estant très-mary de celle qu'avez faicte jusques à présent, et vous en remerchiant bien cordialement, priant de meisme le Créateur qu'il vous ait, messieurs, en sa saincte garde. D'Anvers, le jour de l'Assencion xve septante-quatre.

DON LUIS DE REQUESENS.

BERTY.

Archives de la ville de Bruges : *Wittenboeck* A, fol. 43.

VII

Discours adressé, en espagnol, aux états généraux par le grand commandeur de Castille, le 7 juin 1574, avant qu'on leur fit la proposition en français.

Señores, habiendo yo imbiado á llamar los estados para el último dia del mes de abril con intencion que al primero de mayo se hiciese la publicacion del perdon general, que ayer se hizo, y que el dia siguiente fuese la proposicion que hoy se ha de hacer, se ofreció avisarme que los soldados que se habian amotinado el dia de la victoria que Dios nos dió cabe Mocf venian la vuelta de Amberes. Fuí allá, pensando que mi presencia fuera parte para escusalles la entrada de la dicha villa ; y después que esto no aprobechó y que, guardándome tan poco respeto, entraron en ella, por no habelles hecho la resistencia que debieran los soldados del castillo, que estaban tan amotinados como los otros, segun después se vió (1), fuí forzado á estarme quedo, procurando el remedio, aunque fuese sufriendo los desacatos y grandes desabrimientos que me dieron, por evitar que no se metiesen en última desesperacion, y hiciesen tanto daño en aquella villa que no se pudiese después remediar. Y por ser la dicha Ambers tan principal miembro y parte destos Estados, quise aventurar todo lo que de la mia se pudo, á trueque de libralla de aquel trabajo, como á Dios gracias se ha hecho ; y él es testigo que no he sentido en mi vida cosa tan tiernamente como esta desórden, la cual ha sido causa

(1) On lit, en marge de ce passage, la note suivante, écrite de la main du Roi : *Mucho parece que fué esto, dicho por el comendador mayor, y á todos los estados.*

que se haya diferido el hacer esta proposicion, y que se hayan detenido aquí tantos dias los estados : de qué tambien á mí me ha pesado infinito, por la descomodidad que en esto se les ha hecho, deseando yo darles toda la satisfaccion posible.

Agora que están aquí juntos, lo que puedo decilles es que el Rey nuestro señor me ha mandado que de su parte les signifique el gran sentimiento que S. M. tiene de que no se acaben los trabajos y alteraciones que en estos sus paises hay, y el daño que desto reciben los muchos buenos y leales vasallos que en ellos tiene, y lo que S. M. Católica ha procurado y procura por su parte el remedio, aunque sea con tanto daño y menoscabo de todos los otros reynos y Estados suyos, y lo que ha deseado y desea venir en persona á estos, pero hasta aquí se lo han estorbado las grandes y forzosas ocupaciones que S. M. ha tenido y tiene, combenientes al servicio de Dios y de toda la cristiandad, y así no ha querido diferir el procurar todos los medios posibles para reducir á los desviados de la religion católica y de la obediencia de S. M., usando con ellos de tan gran clemencia, y suplicando á nuestro muy santo padre que usase de la misma, como se ha visto en los dos perdones que ayer se publicaron, y pide y encarga á todos los estados, así en general como á las personas principales y particulares dellos, que por su parte hagan los oficios posibles para que así las tierras rebeladas como los particulares vandidos se aprobechen de tan gran merced como Su Santitad y S. M. les hacen, para que todo el pais venga á estar en la quietud y prosperidad que solia, y tanto desea y procura S. M.

Asimismo deseando S. M. dar entera satisfaccion á todos estos estados, ha tenido por bien de concedelles algunas otras cosas que entiende que mucho han deseado, con tanto que los estados s'esfuercen á serville y ayudalle para sostener tan gran carga como destas alteraciones se ha recrecido, y como de su parte se ha ofrecido á S. M., y como siempre lo han tenido de costumbre, no habiendo faltado jamás á S. M. y á sus predecesores en todas sus necesidades, como confia que no le faltarán en esta que es tanto mayor que las pasadas, y como mas particularmente lo entenderán de la proposicion que de mi parte les hará mos^r de Asumbila.

Archives de Simancas : *Estado*, liasse 560.

VIII

Proposition faite aux états généraux, à Bruxelles, le 7 juin 1574, par le conseiller d'Assonleville, en présence du grand commandeur de Castille.

Messieurs, qui représentez les estatz généraulx des pays de par deçà, monseigneur le grant commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy, nostre sire, en iceulx pays, m'a enchargé vous dire et exposer présentement les causes principales pour lesquelles vous estes, par ordonnance de Sa Majesté, convocquez et assemblez en ce lieu.

Et premièrement, comme l'intention et volonté de Sa Majesté a tousjours esté et est encoires de procurer, par toutes voyes et chemins, la paix, quiétude, tranquillité et repoz de ses Pays-Bas, ausquelz, comme patrimoniaulx et héréditaires, icelle porte si grant amour, et par ce ne cesse jamais de cercher les moiens pour délivrer lesdicts pays des travaulx, misères et calamitez dont iceulx sont esté si longuement affligez, meismes comment elle les pourra restablir et remettre en la quiétude, paix et prospérité où iceulx estoient auparavant, et en la police, contractation et commerce dont ilz souloient tant flourir par cy-devant;

Et combien que ceste amour et volunté que Sa Majesté vous a porté soit esté monstrée en pluisieurs endroictz, si est-ce que pour maintenant elle en a principallement voulu faire démonstration et déclaration par la grâce et pardon général qu'avez veu et entendu, lequel est si ample qu'il comprend les estatz, pays, villes et communaultez qui ont offensé Dieu et Sa Majesté, et meismes tous les particuliers, encoires qu'ilz ayent esté condamnez, proscriptz et bannyz : y estans seullement exceptez aulcuns, lesquelz, pour l'énormité de leurs crimes et délictz, Sa Majesté n'a jugé dignes de participer et jouyr du bénéfice et grâce susdict.

Et encoires que Sadicte Majesté se confie que (moyennant la grâce de Dieu) cestuy pardon sera cause que pluisieurs, séduitz et abusez par faulx et pervers espritz, aians délinqué, si que dict est, cognoistront leurs erreurs et offenses, et se retourneront au droict chemin de la religion catholicque romaine, et à l'obéyssance qu'ilz doibvent à leur roy, seigneur et prince naturel, toutesfois, désirant que cecy se face tant plus facillement, et veullant que la paix, repoz et tranquillité desdicts pays soit plus ferme et durable, et que les mauvais n'ayent occasion d'altérer le peuple, semant leur venin (comme ilz ont faict), meismes soubz prétext de l'accord du dixiesme sur les

meubles et vingtiesme sur les immeubles, Sa Majesté a enchargé Sadicte Excellence vous déclairer, touchant lesdicts dixiesme et vingtiesme, ce qu'il s'enssuit :

Assavoir, que lesdicts dixiesme et vingtiesme deniers ne sont esté demandez aux pays, pour les molester et vexer, en leur mectant charges intollérables et quasi impossibles, ny pour empescher la contractation de marchandise, commerce et négociation, ce que les séditieulx et rebelles ont prins pour couverture de esmouvoir le peuple, mais afin que les subjectz et vassaulx euissent moyen plus prompt et facil pour à leur roy naturel et souverain seigneur et prince povoir servir ès nécessitez très-urgentes qui survenoient, par les guerres contre les rebelles et perturbateurs de la religion catholicque romaine et de la paix et quiétude publicque :

Considéré que les moyens de secours et aydes dont l'on estoit accoustumé user d'ancienneté, n'estoient souffisans à pourveoir aux grandz et excessifz frais et despens que Sa Majesté soustenoit pour l'entretènement des gens de guerre qu'elle estimoit estre nécessaires pour pacifier les troubles et émotions qui estoient en iceulx pays, et pour chastyer les mauvais, et remectre les bons en paix et repos ancien et accoustumé.

Et jaçoit que, conforme à ce que dict est, Sa Majesté pourroit estre bien meue de s'ayder dudict moien de dixiesme et vingtiesme, toutesfois, considérant que depuis les pays ont représenté pluisieurs notables inconvéniens et très-grandes difficultez en l'exécution d'iceulx, et que, à ceste fin, ilz ont faict grandes instances, meismes vers Sadicte Majesté en Espaigne, icelle, désirant gratifier ausdicts pays, et pour le bon zèle et amour qu'elle a porté et porte à iceulx, ostera, annullera et abolira lesdicts dixiesme et vingtiesme deniers, nonobstant tous les accordz, consentemens et promesses que lui en ont esté faictes, et dès maintenant les déclairera nulz et de nulle valeur ny effect, comme s'ilz n'eussent oncques esté accordez; et, à ceste fin, Son Excellence en fera bailler lettres de Sa Majesté, à l'entière satisfaction et contentement desdicts estatz :

Bien entendu que iceulx estatz satisfassent aussi et furnissent à ce que, pour y parvenir, ilz ont par pluisieurs fois promis, et meismes particulièrement offert à Sadicte Majesté en Espaigne, qui est de payer, pour le temps et terme de six ans, deux millions de florins pour chascun an, dont restent à parfurnir quatre années, lesquelz six ans s'achèveront et finiront le XIIIe d'aougst l'an quinze cens soixante-quinze prochainement venant, et que, au boult desdicts six ans, ils payent aussy le second centiesme denier accordé en cas d'invasion, selon que Sa Majesté l'a aussy entendu par la response donnée en Espaigne, et que, à ces fins, ilz donnent leurs obligations dudict second centiesme, selon que leur a esté dernièrement requiz à chascun en particulier, veu le grant

besoing que l'on a d'avoir deniers promptement, et considéré les fréquentes et grandes invasions qu'il y a eu par chascun an en ces pays et y a encoires journellement, qui sont du tout notoires, au grant dommaige et préjudice des subjectz et vassaulx de Sa Majesté.

Se confiant semblablement Sadicte Majesté que pour l'advenir les meismes estatz feront leur debvoir de servir Sa Majesté de nouvelles aydes et subventions, selon leur povoir et les occurences du temps, et l'exigence des nécessitez qui pourroient survenir, ensuyvant la bonne et ancienne dévotion et obligation qu'ilz ont tousjours eu à leurs prince naturel et souverain seigneur, pour la deffense, conservation et soustènement d'icelluy et l'entretènement des pays susdicts, comme ilz ont aussi tousjours offert à Sadicte Majesté.

Et comme aulcuns desdicts estatz ont demandé le conseil des troubles estre osté, et toutes les causes y pendantes estre renvoyées, traictées et jugées aux consaulx provinciaulx et justice ordinaire des pays, Son Excellence vous veult bien, messieurs, donner à entendre que ledict conseil a esté estably pour traicter les causes de ceulx qui contre Dieu et le Roy avoient si griefvement délincqué, et pour cognoistre des prétentions civiles sur les biens confisquez, que a esté, selon le temps, fort nécessaire, tant pour estre chose que se faict fréquentement par les roix et princes, quant semblables cas extraordinaires adviennent en leurs royaulmes, pays et seigneuries, que parce que les consaulx et tribunaulx ordinaires ne pourroient bonnement satisfaire à si grandes charges extraordinaires, ains leur seroit force de faire faulte fort notable à l'administration de la justice ordinaire qu'ilz exercent.

Et ores que, à ceste cause et quelques aultres respectz, Sadicte Majesté pourroit continuer et entretenir ledict conseil, toutesfois, en vous accommodant et donnant à icelle contentement sur les accordz susdicts, elle sera semblablement contente de vous complaire en cecy et deffaire ledict conseil des troubles, renvoiant toutes les causes y pendantes indécises aux consaulx provinciaulx respectivement, afin qu'ilz les puissent traicter, oyr et déterminer, et faire l'exécution d'icelles conforme au droict et justice, et selon leurs coustumes.

Par où, messieurs, povez sçavoir les causes pour lesquelles avez esté appellez par Son Excellence, pour vous faire entendre l'intention et volonté de Sadicte Majesté telle que dessus, et afin que puissiez cognoistre l'amour et affection paternelle de laquelle il désire la paix, repoz et tranquillité des Estatz et pays susdicts.

Et puisqu'avez entendu et cognu sadicte volonté et intention, reste maintenant que de vostre part usez de la gratitude et correspondance deue à si grant amour et affection ; et pour n'estre les choses à vous demandées griefves, nouvelles ny extraordinaires, ains

telles que vous avez tousjours offert et promis à Sadicte Majesté, les veullez libérallement et sans délayz ou longueurs furnir et accomplir :

Sans en ce faire aulcune difficulté, destourbier ou empeschement, soubz umbre que désireriez que préallablement se feist une assemblée des estatz pour traicter des moyens comment cestuy service et ayde se debvra faire, soit par moiens généraulx ou particuliers, veu que par après se pourra traicter des moiens susdicts, et que la nécessité présente ne le seuffre, et ne sont aussy les choses en telz termes qu'on puist user de si grande dilation, mais voiant la grâce et faveur que Sadicte Majesté a faict par le pardon général, et qu'elle vous faict présentement par l'abolition desdicts dixiesme et vingtiesme deniers, et le renvoy des causes en la manière que dict est cy-dessus, vous debvez, avecq toute briefveté et sans dilation, faire ce que se requiert présentement touchant lesdicts deux millions de florins par an, pour le temps encourru et à encourrir jusques au parfaict des six années susdictes, avecq ledict second centiesme quant lesdicts six ans seront expirez, attendu meismes que tout cecy vous est demandé pour la deffense de la religion catholicque romaine, pour la conservation et protection desdicts pays, et aussy de vous aultres, et signamment pour la paix et le repoz publicq et général, et n'est en effect que approbation et accomplissement de voz offres et promesses.

Et ne debvez semblablement mectre en dispute ny controversie si lesdictes aydes sont esté bien et deuement accordées, et par la voie et chemin ordinaire, ou si les conditions sont du tout accomplyes, veu que ces difficultez ou subtilitez (que aulcuns difficultans toutes choses désirent chercher) ne méritent, à la vérité, que en tel temps se passent entre ung prince si béning et clément et ses vassaulx tant bons et fidelz, lesquelz ne debvroient aussy avoir aultre respect ny considération, sinon au seul service de Dieu et du Roy, et au bien, préservation et remède du pays :

Car nul (s'il n'est du tout privé de jugement et raison) ne peult ignorer que, en telz affaires d'Estat et en temps si nécessiteux, il ne convient traicter de semblables disputes ou difficultez, pour aultant que, encoires que lesdictes aydes ne fussent consenties ny accordées, estans les affaires en telles extrémitez (comme bien sçavez), vous debvriez, messieurs, les accorder de nouveau, pour par faulte de ce non laisser perdre la religion ny l'obéyssance deue au Roy, veu meismes que les maulx et travaulx sont si grandz, et les fraiz et despens de la guerre si excessifz et insupportables, que tout ce que se donnera et accordera pourra à grand' paine suffir et furnir à ce qui est nécessaire : ce que les estatz doibvent bien peser et considérer, ensemble les pertes, dommaiges et calamitez que à ceste occasion, et par faulte d'aydes, ces pays ont souffert et seuffrent encoires journellement.

Et doibvent iceulx estatz pareillement considérer en quelz termes Son Excellence a trouvé lesdicts pays, à son arrivée icy, et comment ilz sont encoires présentement au regard du payement des gens de guerre, ausquelz sont deues grosses sommes de deniers; et si avant que lesdicts estatz n'y secourrent ou furnissent bientost les deniers des aydes qu'ilz ont promis, sera impossible de prendre la monstre ou reveue des soldatz, que ne se peult faire sans leur donner quelque notable payement à une fois; et ne prenant la monstre d'iceulx, les mises et despens croissent au double, et ne peuvent les soldatz bonnement estre contenus en l'observance et discipline militaire comme il convient, ains, faisant journellement mutinerie, causent que la victoire que Dieu nous a nagaires donné ne se poursuyt comme se doibt, et ne se peult achever la guerre comme l'on désire, ains se mectent en tout désordre, gastans et foullans les subjectz et bonnes gens du plat pays, contre l'intention et volonté de Sadicte Majesté et de Son Excellence : à tous lesquelz désordres se pourvoieroit, si lesdicts estatz faisoient briefvement le debvoir sur ce que leur est requis.

Et puisque, par ces aydes, se peult excuser et éviter si grant dommaige, et que, au contraire, s'ensuyvra si grant prouffyct, en tenant les gens de guerre payez et bien disciplinez, veu aussy que Sa Majesté a faict tout ce qu'estoit possible de sa part, ayant envoié d'Espaigne si grandes sommes de deniers, Son Excellence, au nom de Sa Majesté, retourne à vous demander et requérir, messieurs, avecq toutes les instances et exhortations possibles, que ne veullez oublyer vostre debvoir et office, ny retarder une chose si juste, sans user d'aulcune longueur ou dilation : car, si vous désirez une fois estre mis fin à ceste guerre civille, et voullez servir à Dieu et maintenir la religion, et désirez le bien de la républicque, et éviter les meurtres, saccaigemens, roberies, ruynes et infélicitez que nous voyons présentement, et qui se représentent pour l'advenir tant dedens que dehors le pays, il est besoing de vous esvertuer et efforcer le plus que vous sera possible.

Et comme l'on voit la bonté, clémence et justice de nostre roy, lequel ne désire riens plus que de réduire toutes les choses de ces pays en leur premier estat, ordre, police et bonne rigle, tant au faict de la religion que de la justice, et remectre le tout en bonne paix, repoz et tranquillité publicque, il est aussy juste et raisonnable que ses vassaulx et subjectz ne lui faillent en temps de telle nécessité, mais, comme bons et léaulx, le aydent et assistent à ce que le tout se puist remédier et accommoder avecq la briefveté et célérité requise.

Ce que Son Excellence espère et attend de vous, messieurs, ayant bonne et ferme confidence que, pour estre telz vassaulx qui désirez tant le bien du pays, vous regarderez de satisfaire incontinent et sans ultérieur délay à une demande tant juste et né-

cessaire, selon l'obligation qu'en avez, et de tant plus que ce qu'on prétend est pour l'honneur de Dieu, service de vostre prince et le secours de vostre patrie, ensemble pour la conservation de vous tous, et de voz femmes et enfans.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dizième et vingtième denier*, 1569-1574, t. VI, fol. 44.

IX

Second discours du grand commandeur, adressé en espagnol aux états généraux, après la proposition faite en français.

Señores, ya habrán entendido por lo que se les ha propuesto, cuan de veras desea S. M. satisfacer á estos Estados. Justo será que de su parte se corresponda con serville y ayudalle en necesidades tan precisas ; y pues estas no dan lugar á dilaciones, les pido que sin ellas tomen la resolucion que combiene para que se pueda pagar y despedir luego la gente de guerra demasiada que tenemos, y sustentar y tener en disciplina la que por fuerza se hubiere de entretener, hasta que Dios quiera que las cosas se reduzgan á términos que no sea menester ninguna ; que yo les aseguro que el Rey, nuestro señor, y aun yo en su nombre y en el mio, deseamos ver este pais sin gente de guerra, tanto y mas que ninguno de todos los Estados lo puede desear.

Archives de Simancas : *Estado*, liasse 560.

X

Remontrance des états généraux au grand commandeur de Castille, avec les apostilles du grand commandeur.

Bruxelles, 7-11 juin 1574.

A Son Excellence.

Ayant Son Excellence ouy la lecture et rapport de ces remonstrances, a sur chascun article d'icelles faict ordonner et appostiller ce que s'ensuyt :

Les députez des estatz, convocquez à Bruxelles par charge de Vostre Excellence, désirant de leur part, en acquit de l'obligation et la sincère et cordiale affection et amour qu'ilz ont à Sa Majesté, leur seigneur et prince naturel, adviser tous moiens convenables pour là servir et secourir (néantmoings en toute humilité et soubz la correction d'icelle), au restablissement et pacification de ses Pays-Bas qui luy sont patrimoniaulx, et luy ont (*sic*) et à ses prédécesseurs tant chiers et favoris, présentement tant désolez et desmembrez, voires sur l'instant de leur dernière et finale ruyne, important merveilleusement aussy pour le maintènement de nostre saincte foy et religion catholicque romaine, qu'on voit à tous costez bransler et péricliter plus que jamais, au grandissime regret et douleur desdicts députez et de tous vrays et bons chrestiens catholycques, ont, pendant si long séjour qu'ilz y ont (avec indicible désir et dévotion) attendu Vostre Excellence, conceuz et recueillez aulcuns poinctz principaulx, importans grandement le service de Dieu et maintènement de la saincte foy et religion catholycque romaine, le serviee aussy de Sadicte Majesté, restablissement et conservation de sesdicts pays.

Sadicte Excellence a entendu et entend voluntiers ceste protestation

Premièrement, iceulx députez protestent de cœur et de bouche, devant Dieu et les hommes, de persévé-

desdicts députez, contenant telle dévotion endroict ladicte religion catholicque et service de Sa Majesté : en quoy elle les requiert tousjours continuer, et en advertira Sadicte Majesté.

rer en ce que dessus, supplians très-humblement à Sa Majesté le croire ainsi sans aulcune doubte, voires que mieulx aymeroient la mort que de veoir aulcun changement en la religion, et qu'il plaise à Vostre Excellence d'en asseurer Sadicte Majesté, veue l'expérience qu'elle en peut avoir depuis sa venue, et qu'à l'effect les estatz (dont ilz se tiennent bien asseuré) feront, comme de tout temps, paroistre leur fidélité tant à l'endroict de nostre saincte foy et religion catholicque comme de Sa Majesté.

Ces députez auront à exhiber les remonstrances et appostille icy mentionnées, pour, icelles veues, les envoier à Sa Majesté, et après par icelle ordonner ce que de raison.

Et comme le bon, léal et fidel serviteur désire et estime sur toutes choses l'amour, bon œil et représentation de son seigneur, auquel aussy incumbe de gaigner et conserver le cœur de ses subjectz, qui avecq soy apporte tout ce qu'il en sçauroit désirer, vauldra beaucoup, pour argument et asseurance de ce faict, qu'il plaise à Sa Majesté se servir principallement de ses naturelz subjectz desdicts pays, comme ont faict ses prédécesseurs, et dont ilz se sont si bien trouvez, tant au faict de la pollice que de la guerre, pour estre naturellement plus inclins et affectionnez au service de leur prince et à la tuition et deffense de leur patrie, femmes, enfans, amys et biens; ayans aussy plus parfaicte cognoissance des situations, entrées, yssues et destroicts que aultres pays eslongnez, selon que le service desdicts naturelz subjectz, spéciallement bendes d'ordonnance et garnisons ordinaires, a démonstré par effect en tous exploictz, et comme fust remonstré à Sa Majesté Royale l'an quinze cens cinquante-sept, et par elle bien considéré et accordé, donnant appostille sur pareille remonstrance et requeste à elle présentée par les estatz généraux, à meisme fin.

N'estant à doubter que Sa Majesté se trouvera mieulx servie que de beaucoup d'estrangiers, dont le but principal est à leur particulier et de spolier le

pays, comme les effectz le démonstrent, vivans continuellement à l'advantaige, et finablement se retirans avecq leurs plains gaiges, qui encoires excèdent deux ou trois fois ceulx des naturelz; laissant par ainsy le pays vuyd d'avoir et de biens, et sans povoir estre recerchés de leurs actions passées, comme peullent bien estre iceulx du pays, et qu'ilz ont esté pluisieurs fois jusques à en faire punition condigne, et leur faire restituer intérestz et pillaiges : par moien de quoy peuvent estre tant mieulx contenus en office, et soulaiger le pays de beaucoup de foulles extraordinaires, oultraiges et aultres excès.

Il ne convient nullement, pour pluisieurs respectz, que la gendarmerie soit paiée par aultre main que de ceulx ordonnez par Sa Majesté : néantmoins, puisque ces aydes présens sont demandez pour paier les gens de guerre, et spéciallement les bendes d'ordonnance et garnisons ordinaires, il y sera donné tel ordre que, devant tout œuvre, ilz seront paiez de terme en terme, comme il convient, et dont sera donné appaisement ausdicts estatz.

Néantmoins est bien nécessaire que mieulx que du passé ilz soient payez et entretenuz : auquel effect, et craindans la doubte qu'ilz pourroient avoir, veuz les grandz arriéraiges et povreté où ilz se retreuvent de si long service sans payement, qui toutesfois ne leur a mancqué durant l'ayde novennale, seroit bien requis que, conforme au pied qui fut lors prins et tenu, les deniers des aydes de par deçà fussent distribuez par les commys et recepveurs des estatz, lequel poinct seul apportera de prime entrée, pour l'asseurance qu'il y aura du payement, que tout à cop l'on voira lesdictes ordonnances remontées et en estat pour faire et donner service.

Ces remonstrans peuvent sçavoir la diligence que de toutes partz a esté faicte, tant par édictz, visitation de commissaires, exécution des paines, que aultrement, pour pourveoir contre ce désordre des gens de guerre; mais la faulte de paiement a empesché que ne s'est peu tenir la bonne discipline qu'il convenoit : espérant toutesfois Son Excellence que, par la provision des deniers et aydes que feront présentement les estatz, il y sera remédié, comme contenu est par la proposition générale.

Estant merveilleusement requis de donner ordre aux mengeries, pilleries, compositions, foulles et actes exécrables et abominables qui se commettent journellement et continuellement par le pays sur les povres subjectz de Sa Majesté, ne plus ne moings que si c'estoient povres esclaves et infidelz, au préjudice et intérestz inestimables d'iceulx et de leurs familles, meismement de leurs maistres, tant ecclésiasticques que seigneurs, bourgeois et tous aultres : qui oultre ce peult apporter et causer grande altération, mescontentement et indignation de se veoir si inhumainement vexé et

traveillé, sans aulcune crainte de Dieu ny reprinse de justice; du moins sera cause qu'estans par là desnuez de toute force et substance, Sa Majesté n'en pourra tirer le service accoustumé et bien nécessaire. De quoy partant lesdicts capitaines debvroient estre chargez, et de suyvre partout leurs compaignies, pour y donner l'ordre qu'il convient, à paine de respondre en leur particulier.

Son Excellence a souvent dict et déclairé que Sa Majesté n'entend déroguer aux previléges, droictz, uz ou coustumes justes et légitimes des pays en général ou particulier, ains les voulloir conserver et maintenir comme ilz sont esté promis et jurez par Sa Majesté; et si avant que aulcuns prétendent quelque préjudice leur avoir esté faict, en déclairant par chascun respectivement la particularité, il y sera convenablement remédié.

Apporteroit aussy quant et soy une merveilleuse joye et contentement, et seroit en cela Sa Majesté fort bien servie, que feussent remis en leur premier estat tous les anchiens droictz, previléges, usances et coustumes des pays en général et particulier, administrez et gouvernez comme ont esté par la royne de Hongrye, soubz l'empereur Charles (que Dieu absoille), jurez et confirmez par Sa Majesté Royale : reprenant le viel pied et ordre au faict d'Estat, justice et de la guerre; se conduysant suyvant les meismes instructions, et y entremettant pour la pluspart, pour les causes avantdictes, les seigneurs et capitaines plus principaulx et qualifiez desdicts pays.

Par la proposition générale a esté promis donner en ce point total contentement aux estatz, faisantz par eulx ce que leur est requis et qui est en leur povoir : ce que sera effectué.

Au surplus, de oster et abolir le conseil qu'on appelle *des troubles*, et renvoier tous affaires aux consaulx provinciaulx, pour les décider diffinitivement, où les parties trouveront plus briefve dépesche avecq meilleur contentement : en quoy certes ne debvroit tumber aulcune difficulté, attendu que de meisme fidélité que le propre demaine de Sa Majesté est administré, le seroit aussy le surplus, et Sadicte Majesté deschargée du frait d'ung conseil extraordinaire, et ses povres subjectz soulaigez d'une despence et fâcherie incréable qu'il leur convient supporter, attendu la chierté du temps et grande longeur en telles poursuytes.

Il y a bien longtemps que Sa Majesté a eu volunté de soy transporter

Et, comme par effect l'on a veu du passé le fruict et succès de la présence de l'Empereur, meismes que,

par deçà, pour en personne remédier à tout, et peuvent les subjectz s'asseurer que, s'il est aulcunement possible de ce faire, qu'elle ne perdra aulcune occasion. Si ne fauldra Son Excellence luy en faire très-humble et très-instante requeste. Néantmoings entretant Sadicte Majesté ne cesse tenir tout le soing et cure pour pourveoir à ce qu'il convient pour le bien publicq de ses pays.

au seul bruyt de la venue de Sa Majesté Royalle en ses pays, comme pluisieurs fois elle avoit promis, l'on véoit comme ung nouveau soleil, les cœurs et affections de ses bons et loyaulx subjectz et vrayement catholycques reluyre, se resveiller et resjoyr, aspirant d'une merveilleuse ardeur l'arrivée d'icelle, n'y a aussi aulcune doubte que sa présence apporteroit et causeroit joinctement grand changement des affaires, et ung merveilleux fruict, tant pour la nayfve amour, sincère et cordiale affection et révérence que sesdicts subjectz luy portent, comme aussy qu'estant deuement et particulièrement informé des choses passées, et qui se peult beaucoup mieux faire présent qu'absent, ne faudroit, en conformité des pointz et articles prétouchiez, y donner l'ordre requis et nécessaire. Qui les meult la supplier très-humblement prendre la paine de s'encheminer par deçà.

Son Excellence ne fauldra représenter à Sa Majesté les requestes desdicts supplians, tant de touts les articles contenuz en ces escriptz que spéciallement ce point d'establissement de quelques personnes naturelz de par deçà, pour suyvir la personne lez Sa Majesté, afin de l'informer particulièrement des affaires de ces pays.

Et afin qu'à l'advenir Sa Majesté, estant en Espaigne, ait meilleure intelligence et correspondence des affaires passez et futurs en ses Pays-Bas, au meilleur confort et maintènement d'iceulx, désireroient bien la supplier très-humblement de former et establir lez elle ung conseil de personnaiges naturels d'iceulx, de bonne qualité et confidence, pour y avoir recours en toutes occurrences, et par la meisme voie advertir Sa Majesté, pour en la résolution des affaires se servir du bon advis d'icelluy, cognoissant les loix, coustumes, humeurs et naturel desdicts pays.

Son Excellence envoiera ces remonstrances, comme dict est, à Sa Majesté, pour par icelle les examiner et y ordonner ce que de raison : par où se peuvent excuser les mises superflues que les estatz auroient à faire par l'envoy de leur député en court d'Espaigne. Néantmoings, où les estatz persisteroient d'y vouloir envoier personnaige de leur part, en le dénommant et communiquant ses instruc-

Lesquelz poinctz et articles sont de si grant poix et conséquence, veuz et bien considérez les termes où l'on se retrouve, l'affliction, povreté et ruyne desdicts pays, et aliénation d'aulcuns d'iceulx, qui semblent importer la généralité du remède des affaires de par deçà. Supplians partant de vouloir adviser sur iceulx, et d'en informer Sa Majesté si dextrement en faveur desdicts estatz, que Vostre Excellence participe au

tions, icelle advisera d'ordonner sur ledict poinct ce qu'il appertiendra.

mérite du fruit qu'on en poeult espérer, et à la gloire, louange et grâce que doibvent avoir et ressentir tous ceulx qui seront cause de maintenir nostre saincte foy et religion catholicque, l'obéyssance et service due à Sa Majesté, et la paix et repos de ses Pays-Bas, envoyant par-devers icelle personnaige naturel d'iceulx, de telle qualité, prudence et discrétion, qui (muny et conforté du bon et fidel tesmoignage de Vostre Excellence) puist satisfaire à Sa Majesté, et parvenir aux fins susdictes, tant nécessaires et désirées :

Touchant l'accord de ceste guerre intestine, lesdicts députez ont veu ce que Sa Majesté a faict de sa part pour par bons moiens réconcilier et accommoder les affaires; et si les estatz en sçavent quelzques aultres bons et justes, les exposant, Son Excellence les fera examiner, et après les pourra représenter à Sa Majesté.

Meismement pour représenter, veu l'estat de la France par la mort du roy, et ce qu'en peult succéder au préjudice des pays, que seroit bien requis d'adviser sur quelque accord de ceste guerre intestine, avecq conservation néantmoins de la foy et religion catholicque, honneur et service de Sa Majesté, et par ce moien obvyer aux inconvéniens qui en porroient survenir, tant d'ung costel que de l'aultre.

Son Excellence a déclairé de bouche, à l'entrée de la proposition faicte aux estatz, combien ce faict d'Anvers luy a despleu et desplaict, estant une des choses que plus elle a sentu : par quoy elle a prins le traveil de le finir le plus tost que lui a esté possible. Mais quant à en faire chastoy, ja chascun sçait que ceste faulte a esté pardonnée aux soldatz, puisque lors n'y avoit moien faire aultre chose : ce que convient entièrement observer, pour garder la foy publicque. Et au regard du futur, se donnera ordre (si Dieu plaist) que telles choses ne puissent plus advenir.

Et comme en ceste conjoincture l'on a veu avecq grand regret et desplaisir ce qu'est advenu en Anvers et Utrecht, lesdicts députez n'ont voulu obmettre, pour importer grandement le service de Sa Majesté, d'advertir et asseurer Vostre Excellence que ce faict a merveilleusement contristé tous les pays et subjectz, pour la pernicieuse conséquence : ce que a aussi conforté et renforché l'ennemy, au grant retardement, schandal et détriment d'iceulx pays et subjectz. Et partant plaira à Son Excellence pourveoir et donner tel ordre et asseurance aux affaires, que le semblable n'advienne, craindant plus grands inconvéniens, et oultre ce de faire informer des outraiges et violences faictes èsdictes villes, et de faire prendre pugnition des délinquans, condigne ausdicts mésuz, excès et insolences.

Son Excellence ne peult prendre que de bonne part ce que les sup-

Suppliant au surplus de recepvoir le tout de bonne part, et se tenir certaine et asseurée que lesdicts dé-

plians représentent de bonne affection pour le service de Dieu et du Roy, meismes pour le maintènement de la vraye religion catholicque romaine et obéyssance deue à Sa Majesté : entendant néantmoings que, soubz ombre de ces remonstrances, l'accord de ce que leur a esté proposé en géneral et particulier ne se debvra aulcunement surseoir ny retarder.

putez ne cherchent, désirent ou prétendent que la gloire et honneur de Dieu, le maintènement de sa vraye foy et religion catholicque romaine, l'obéyssance et service de Sa Majesté, conservation, paix et repoz de ses Estatz et pays.

Ainsi faict par Son Excellence, à Bruxelles, le unziesme jour de juing quinze cens soixante-quatorze.

Don Luis de Requesens.

Par ordonnance de Son Excellence :

D'Overloepe.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième denier*, 1569-1574, t. VI, fol. 180.

XI

Proposition particulière faite aux états de Brabant, en présence du grand commandeur de Castille, le 8 juin 1574.

Messieurs, par ce que Son Excellence a fait proposer et déclairer à l'assemblée générale des estatz de par deçà icy convocquez, vous avez entendu la bonne intention de Sa Majesté, et comment icelle, meue de sa naturelle affection et amour envers ses pays et subjectz, s'est conformée à l'offre, en accomplissant iceluy, que luy a esté fait, tant par vous que les autres estatz, pour avoir l'entière abolition du xe et xxe denier consenti du temps du gouvernement du duc d'Alve, comme ayant esté informée, tant par voz remonstrances que d'autres bien affectionnez au pays, que l'exécution d'iceluy empescheroit la négociation, manufacture et autre trafficque, et conséquament causeroit ainsi la ruyne du pays, dont, pour prouffit ou bien quelconcque que ledict x^e^ et xxe denier lui eust peu importer, elle n'a désiré estre cause ou occasion, et que partant

icelle s'est résolue de l'abolir entièrement, et de telle sorte que le povez désirer et avoir demandé, tant par deçà que en Espaigne, moyennant le payement de deux millions par an, pour le temps et terme de six ans, et du second centiesme au boult desdicts six ans, en lieu et récompense desdicts x^e^ et xxe deniers, se contentant Sadicte Excellence de la limitation desdicts six ans seullement, pour pareillement vous donner appaisement endroit la perpétuité de ladicte récompense, qu'avez craint y avoir esté prétendue ; à trouver lesdicts deux millions par moyens généraulx, ou en payant vostre quote, comme aussi l'avez offert : se confyant néanmoins Sadicte Majesté que, après l'expiration dudict terme, ne fauldrez, comme bons subjectz, de continuer vostre bon debvoir selon que la nécessité le requerra, en contribuant et assistant de tout vostre povoir, comme tous les estatz, chacun en son regard, l'ont promis et offert à icelle.

Or, messieurs, ce que dessus considéré, Son Excellence vous a bien voulu faire déclairer à part qu'il est raisonnable (comme sçavez) et du tout nécessaire que, s'estant Sa Majesté eslargie si avant que de venir à ces pointz, pour vous donner contentement et satisfaction, de rendre à icelle le réciprocque, vous requérant par ce que veullez monstrer à Sadicte Majesté que recevez ce bénéfice avec une allégresse et de cœur grat et prompt à son service, afin que icelle, voyant la bonne affection de ses subjectz, se confirme de tant plus en son affection réciprocque.

Que sera en acceptant ledict offre et grâce promptement et sans délay, et sans interjecter aucunes difficultez de celles qui par vous sont estés meues, quant Son Excellence vous avoit requis secours de vos obligations, tant endroit du second centiesme, en mettant l'accord d'iceluy en doubte, que endroit vostre quote desdicts deux millions pour les ans encourruz depuis le xiiie jour d'aoust xve soixante-unze, par représentation d'ung costel de la faulte d'entier accord dudict centiesme, et, d'aultre costel, d'impossibilité au furnissement de la quote, au regard de la povreté et de l'empeschement que par ledict duc d'Alve vous auroit esté fait, en ostant les impostz servans pour trouver vostredicte quote de l'an xve soixante-douze et ayant peu servir pour les ans ensuyvans. Lesquelles difficultez et excuses semble à Sadicte Excellence ne se debvoir présentement alléguer, pour non retarder ung si grand bénéfice général pour tout le pays, ou divertir si bonne intention et volunté de Sadicte Majesté, meismes non ayans lesdictes oppositions si grand fondement, quant icelles seroyent bien examinées sur ce que de vostre part en a esté offert et présenté, tant par deçà que en Espaigne.

Car, en premier lieu, quant au second centiesme, puisque le pays a esté invahy durant le terme de six ans, prins pour la levée d'iceluy, non une ains plusieurs fois, ne se peult nyer ledict accord fait et presté, conjointement avec celuy des quotes, pour la rédemption et ou lieu dudict x^e^ et xxe denier, lequel accord, moyennant la compréhen-

sion faite par ledict duc d'Alve en son temps, comme en cas semblable se souloit et povoit faire, a esté entier et parfait, et ayant eu son effect, comme vous sçavez, endroit la levée de la quote, ne se peult ou doibt mettre en dispute au regard dudict centiesme, lequel ayant ainsi conjointement esté demandé et accordé avec les quotes des deux millions pour et en lieu du trésor contre les invahyes, que l'on pense tirer (outre l'ordinaire requiz pour l'estat et gouvernement du pays) du xe et xxe denier, s'il se fust exécuté, ne se peult séparer de l'accord desdictes quotes.

Mais, comme icelle a esté informée que vous et les autres estatz vous estes renduz plaintifz de quelque rigueur qu'on debvroit avoir usé endroit le récollement du premier centiesme, que semble avoir donné occasion de la contradiction à la seconde levée, Sadicte Excellence a esté contente de remédier à ladicte rigueur, prenant regard aux doléances qu'en avez fait, tant en Espaigne que par deçà, en y mettant tel ordre par clères déclarations que en la levée à faire n'y aura plus de dispute ou difficulté; que sera en effect en donnant seullement lieu audict récollement, pour autant que touche fraulde, malversation ou erreur manifeste, comme dez le commencement a esté dit et déclairé, et que vous et les autres estatz par vos doléances avez remonstré : que servira tant pour appaiser le passé que pour éviter difficultez pour le futur.

Et quant à ce que touche vostredicte quote èsdicts deux millions pour les ans suivans celuy de soixante-unze non payez, combien que ayez la pluspart insisté aux moyens généraulx, comme les plus égaulx et raisonnables, toutesfois, puisque avez offert vostre quote à part pour ledict terme de six ans, et ainsi le déclairé à Sa Majesté en Espaigne, vous n'en debvez ou povez résilir en ceste occasion que Sadicte Majesté l'a accepté, ains, pour le respect que dessus, vous y debvez accommoder et conformer avec les autres estatz, pour ne rompre ou empescher une si bonne négociation et ung si grant bien publicq que par tous les estatz a esté si longuement désiré.

Et combien que l'impossibilité par vous alléguée, et meisme que le duc d'Alve avoit osté les impostz, qu'estoit le moyen pour furnir à votre quote, pouroit militer en vostre endroit pour quelque excuse, toutesfois, pour le bien publicq et les respectz dessus touchez, vous debvez accepter l'offre présent de Sadicte Majesté, comme les autres estatz, faisant de nécessité vertu, et vous efforceant outre le povoir ordinaire, estant Son Excellence bien d'intention, pour en tout vous accommoder, que pour le temps qui reste de six ans offertz à Sadicte Majesté, se mettent en practicque les moyens généraulx, et de tenir la main que les estatz entrent sur ce en communication par ensemble, bien entendu que, pour non frustrer Sa Majesté de ce qu'elle tient accordé comme offert, vostre quote aura cours jusques à ce qu'on sera d'accord desdicts moyens généraulx.

Requérant Sadicte Excellence que, pour la première demande qu'elle vous fait, et pour vostre propre bien, vous veulliez promptement en ce vous accommoder, et donner bon exemple aux autres estatz, comme les principaulx, en acceptant ce que Sa Majesté vous offre maintenant, et cependant que Sadicte Majesté est en ceste bonne volunté, comm'il semble à Son Excellence convenir pour vostre propre bien, et pour terminer toutes les afflictions èsquelles on se treuve présentement, et remettre le pays en meilleur repoz et tranquillité.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 64.

XII

Proposition particulière faite aux députés des états et quatre membres de Flandre, en présence du grand commandeur, le 8 juin 1574.

Messieurs, par ce que Son Excellence a faict proposer et déclairer à l'assemblée généralle des estatz de par deçà ici convocquez, vous avez entendu la bonne intention de Sa Majesté, et comment icelle, meue de sa naturelle affection et amour envers ses pays et subjectz, s'est conformée à l'offre (en accomplissant iceluy) que luy a esté faict tant par vous que les aultres estatz, pour avoir l'entière abolition du xe et xxe denier, consenti du temps du gouvernement du duc d'Alve, comme ayant esté informée, tant par voz remonstrances que d'aultres bien affectionnez au pays, que l'exécution d'iceluy empescheroit la négociation, manufacture et aultre trafficque, et conséquamment causeroit ainsi la ruyne du pays, dont, pour prouffit ou bien quelconque que ledict x^e^ et xxe denier luy eust peu importer, elle n'a désiré estre cause ou occasion; et que partant icelle s'est résolue de l'abolir entièrement, et de telle sorte que le povez désirer et avoir demandé tant par deçà que en Espaigne, moyennant le payement de deux millions par an, pour le temps et terme de six ans, et d'ung second centiesme au boult desdicts six ans, en lieu et récompense desdicts x^e^ et xxe deniers, se contentant Sadicte Excellence de la limitation desdicts six ans seullement, pour pareillement vous donner appaisement endroit de la perpétuité de ladicte récompense qu'avez craint y avoir esté prétendue : à trouver lesdicts deux millions par moyens généraulx, ou en payant vostre quote,

comme aussi l'avez offert. Se confyant néantmoins Sadicte Majesté que, après l'expiration dudict terme, ne fauldrez, comme bons subjectz, de continuer vostre bon debvoir, selon que la nécessité le requerra, en contribuant et assistant de tout vostre povoir, comme tous les estatz, chascun en son regard, l'ont promis et offert à icelle.

Or, messieurs, ce que dessus considéré, Son Excellence vous a bien voulu faire déclairer à part qu'il est raisonnable, comme sçavez, et du tout nécessaire que, s'estant Sa Majesté eslargie si avant que de venir à ces pointz, pour vous donner contentement et satisfaction, de rendre à icelle le réciprocque, vous requérant par ce que veuillez monstrer à Sadicte Majesté que recevrez ce bénéfice avec une allégresse et de cœur grat et prompt à son service, afin que icelle, voyant la bonne affection de ses subjectz, se confirme de tant plus en son affection réciprocque.

Que sera en acceptant ledict offre et grâce promptement et sans délay, et sans interjecter aucunes difficultez, de celles que par vous sont esté meues, quant Son Excellence vous avoit requis secours de voz obligations endroit le second centiesme, en mettant l'accord d'iceluy en doubte comme non faict et conduict légitimement, et n'estant encoires satisfaict aux conditions y apposées; et semblablement endroit vostre quote desdicts deux millions pour les ans encourruz depuis le XIIIe jour d'aoust XV^c^ soixante-unze, par représentation de la faulte d'acceptation du costel du duc d'Alve, et d'impossibilité au furnissement d'icelle au regard de la povreté du pays et faulte de moyen. Lesquelles difficultez et excuses semble à Sadicte Excellence ne se debvoir présentement alléguer, pour non retarder ung si grant bénéfice général pour tout le pays, ou divertir si bonne intention et volunté de Sadicte Majesté, meismes non ayans lesdictes oppositions fondement, quant icelles seroyent bien examinées, sur ce que de vostre part en a esté offert et présenté, tant par deçà que en Espaigne.

Car, en premier lieu, quant au second centiesme, oultre ce qu'il n'est séparable de l'accord des quotes, surrogué en lieu du Xe et XXe denier, meismes approprié au trésor contre les invasions jà plus que une foiz advenues, iceluy a esté par vous absolutement et clèrement accordé, sans qu'ayez raison de vous excuser sur les conditions apposées à vostre accord, que ne sont esté en effect que deux : l'une, que tous les aultres estatz deuissent faire le semblable, et l'autre d'avoir attermination de trois ans, après l'expiration des six pourparlez à la levée dudict second centiesme, lesquelles ne peuvent invalider vostredict accord, pour ce que Son Excellence ne faict doubte de la levée généralle dudict second centiesme endroit les aultres estatz au boult du terme desdicts six ans, nonobstant quelzques scrupules que aucuns desdicts estatz en ont voulu faire, lesquelz, comme Son Excellence a entendu, procèdent principallement à cause du

récolement du premier centiesme, qu'on a jugé trop rigoreulx et contrariant à l'intention du premier accord.

Par où Son Excellence s'est résolue d'y remédier par la résolution sur les doléances par vous sur ce exhibées audict duc d'Alve, lequel, pour ses occupations de la guerre, n'y a su besoingner ou résouldre.

Et estant (comme trouverez par ladicte résolution) ledict récolement restraint selon voz requestes et doléances, et meismes réduyt sur les frauldes et malversations et erreurs manifestes tant seullement, Sadicte Excellence espère qu'en aurez contentement, et que les difficultez cesseront tant endroit du passé que du futur centiesme, et que davantaige, quant au terme de la levée, vous vous conformerez avec les aultres estatz, nonobstant les trois ans d'ultérieure attermination par vous pourparlez à vostre consentement, eu regard à la conformité avec les aultres de vous-meismes prétendue et conditionnée, et aux inconvéniens que la discrépance du temps de la collectation pourroit causer en préjudice de Sa Majesté, comme, dès lors que vostredict accord fut accepté, vous a esté déclairé par ledict duc d'Alve, sans que vous y ayez réplicqué, ny ici ny vos députez en Espaigne : que a donné impression et foy à Sa Majesté que en ce point ne vous vouldriez monstrer singuliers, et dont Son Excellence derechief vous prye et requiert, meismes attendu que Sa Majesté avecq ung tel présuppost vous accorde tout ce que avez demandé.

Et combien que vostre offre ne soit promptement esté accepté, et que le temps soit depuis coullé et fourcourru, et que les moyens pour furnir à vostredict offre ne vous sont esté ottroyez, comme avez représenté que en acceptant seroit esté faict, par où semble que auriez quelque excuse de y satisfaire, et prétext de vouloir glisser les ans encourruz depuis le XIIIe d'aoust soixante-unze en avant, Sadicte Excellence vous requiert vous vouloir déporter de telle prétension, et vous conformer avec les autres estatz, et nommément à ceulx d'Artois, Haynnau, Lille, Douay et Orchies, ayans nature et se gouvernans communément comme Flandres (qui ne font ceste difficulté), et par ainsi vous vouloir esvertuer et efforcer, faisant de nécessité vertu, oultre le povoir ordinaire, pour le bien publicq, et pour ne préjudicier à la générallité du pays, et aussi à vous-meisme, en rompant ou empeschant une si bonne négociation tant désirée, ou donnant occasion à quelque diversion ou changement de la bonne intention que Sa Majesté monstre présentement.

Bien sera Sadicte Excellence contente que, pour le temps qui reste des six ans pour lesquelz l'on a offert à Sa Majesté les deux millions, soit négocié par communication avec les autres estatz, pour y furnir par moyens généraulx, comme vous avez demandé, afin que puissiez avoir tant meilleur moyen de trouver l'arriéraige des

années passées en vostre particulier, et pour ce regard Son Excellence y tiendra la main pour accorder avec les autres estatz; mais, quant aux difficultez qui se représentent endroit desdicts autres estatz, afin que Sadicte Majesté ne soit frustrée de l'offre faict à icelle, ce debvra estre avec condition que vostre quote en particulier aye cours jusques à ce que sur ce poinct l'on sera d'accord avec les autres.

Requérant Sadicte Excellence finablement que, pour la première demande qu'elle vous fait, vous veullez d'une délibération et gayeté de cueur démonstrer à Sa Majesté l'envye qu'avez de l'assister selon vostre povoir, et vous monstrer bons subjectz, en vous accommodant à tout, promptement, sans longueur ou dilation, et par ce moyen l'esmouvoir à vous porter affection réciprocque de bon prince, comme pour le service de Sadicte Majesté et la conservation de la bonne intelligence entre le prince et ses subjectz luy semble requiz et convenable, pour terminer toutes les afflictions èsquelles l'on se retrouve présentement, et remettre les pays en repoz et tranquillité (1).

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 81.

XIII

Acte de ce qui a été proposé particulièrement aux députés de Hollande, le 8 juin 1574.

Le VIIIe jour de juing XVe soixante-quatorze, après la proposition faite en particulier aux députez des estatz des pays de Brabant, Flandres, Artois et Haynnau, furent appellez par-devant Son Excellence, présens les consaulx d'Estat et finances, en leur ordre les estatz de Hollande, pour leur proposer aussi en particulier, comme aux aultres. Mais ne trouvans que ung député pour Haerlem et deux pour Amstelredame, leur fut dit que, considéré le povre et lamentable estat où présentement se retrouvoit le pays et conté de Hollande, par la division qui y estoit, de manière que la pluspart dudit pays estoit révolté et au povoir des ennemyz et rebelles de Sa Ma-

(1) Des propositions particulières, analogues à celles qui s'adressèrent aux états de Brabant et de Flandre, furent faites, le 8 juin, aux députés des états d'Artois, de Hainaut, de Namur, de Lille, Douay et Orchies, de Tournay et du Tournaisis. Elles sont en copie dans le registre *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI.

jesté, ne se faisoit à iceulx en particulier quelque demande, proposition ou déclaration, comme aux autres estatz, mais que le tout se réservoit pour ung meilleur temps, et lorsque ledit pays seroit réduyt en l'obéyssance de Sa Majesté : seullement se déclairoit à iceulx que, comme ilz avoyent, le jour précédent, oy la proposition générale avec les députez des autres estatz, et par icelle entendu la grâce et pardon général de Sadicte Majesté, tant pour le pays dudit Hollande, villes et communaultez que pour les particuliers, aussi l'abolition du xe et xxe denier, et autres pointz, ilz le feissent entendre par bons moyens aux errans et desvoyez, pour les réduyre au troupeau de l'Église catholicque et soubz l'obéyssance de Sadicte Majesté, et y faire tous bons offices là et ainsi qu'il conviendra. A quoy lesdits députez promirent faire tous debvoirs possibles.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 128.

XIV

Acte de ce qui a été proposé particulièrement aux députés de Zélande, le 8 juin 1574.

Le viiie jour de juing xv^c^ soixante-quatorze, après la proposition faite en particulier aux députez des estatz des pays de Brabant, Flandres, Artois et Haynnau, furent appelez par devant Son Excellence, présens les consaulx d'Estat et finances, en leur ordre les estatz de Zélande, pour leur proposer aussi en particulier, comme aux aultres. Mais comme y avoit seullement aucuns députez dudit pays, et non par forme d'estat, pour estre ledit pays presque du tout occupé par les rebelles, leur fut dit que, considéré le povre et lamentable estat où présentement se retrouvoit le pays et conté de Zélande, par la division que y estoit, de manière que la pluspart dudit pays estoit révolté et au povoir des ennemyz et rebelles de Sa Majesté, ne se faisoit à iceulx en particulier quelque demande, proposition ou déclaration, comme aux autres estatz, mais que le tout se réservoit pour ung meilleur temps, et lorsque ledit pays seroit réduyt en l'obéyssance de Sa Majesté : seullement se déclairoit à iceulx que, comme ilz avoyent, le jour précédent, oy la proposition généralle avec les

députez des autres estatz, et par icelle entendu la grâce et pardon général de Sadicte Majesté, tant pour le pays dudit Zélande, villes et communaultez que pour les particuliers, aussi l'abolition des xe et xxe deniers, et autres pointz, ilz le feissent entendre par tous moyens aux errans et desvoyez, pour les réduyre au troupeau de l'Église catholicque et soubz l'obéyssance de Sadicte Majesté, et y faire tous bons offices là et ainsi qu'il conviendra. A quoy lesdits députez promirent faire tous debvoirs possibles.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 134.

XV

Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneur et conseil à Utrecht, afin que les états de cette province envoyent des députés vers lui.

Bruxelles, 13 juin 1574.

Don Loys de Requesens et de Çúniga, groot Commandeur van Castillien, Stadthouder, Gouverneur ende Capiteyn generael.

Edel, welgeboren ende lieve besundere, die gedeputeerde van de staten van den lande van Utrecht, alhier lestmael erschenen mitte gedeputeerde van de andere staten van herwerts overe, hebben gehoirt ende verstaen de propositie die denselven staten in 't generael gedaen is geweest, ende daervan copie gelicht, om den voirnoemden staten van Utrecht deselve te communiceren. Maer aengaende de particuliere propositie die den anderen staten in 't besundere gedaen is geweest, en heeft deselve den voirnoemden van Utrecht in conformiteyt van den anderen nyet kunnen gedaen worden, mits dat die negociatie op 't stuck van de abolitie van den x^en^ ende xx^en^ peninge mitte andere generaele staten anderssins gehandelt is geweest dan mit de voirnoemden van Utrecht, om 'tgene des dienthalven gepasseert is. Ende want men alhier indachtich is van de presentatien die de voirnoemde van Utrecht hierbevoirens gedaen hebben op den eysch van de leste voirledene beden, hebben wy geraden

bevonden de voirschreve staten van Utrecht staetzgewyse te doen bescriven, op dat zy eenige van hen in goeden ende merckelycken getale deputeren, ende deselve alhier by ons schicken, om te aenhoiren ende verstaen 'tgene des wy hen sullen doen voirhouden ende verclaeren, ende zunderlinge om op de leste presentatien by hen gedaen t'samentlycken te handelen ende overcommen, ten eynde dat Zyne Majesteyt gedient, ende alle zaken geaccommodeert mogen worden, zoe men tot hun eygen welvaert bevinden sal te behoiren. Daervan wy u wel hebben willen verwittigen by desen, u versueckende ende nyet min, in naem ende van wegen Zyner voirschreven Majesteyt, ordinerende wel ernstelycken, dat ghy tot zulcken gelegenen corten dage als u goetduncken sal, de voirschreve staten van Utrecht doet bescryven ende vergaderen bynnen der stadt van Utrecht, ende denselven aengeven 'tgene des voirschreven is, hen bevelende, van wegen als boven, dat zy ten eynde voirscreven huere gedeputeerde in goeden ende merkelycken getale by ons schicken ende seynden, tegens den eersten dach van julio naestcommende, tot zulcker plaetsen als wy alsdan wesen sullen, zonder des in gebreke te zyne. Edel, welgeboren ende lieve besundere, Onse Heere God zy mit u. Gescreven te Brussele, den XIII^en^ dach van junio 1574.

Archives du royaume, papiers d'État : reg. *Dixième et vingtième deniers*, 1569-1574, t. VI, fol. 169.

XVI

Lettre du grand commandeur de Castille au comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, afin qu'il réclame le concours du magistrat de Valenciennes aux actes de consentement donné par les états de Hainaut, à la suite de la proposition faite aux états généraux dans le mois de juin précédent.

Bruxelles, 9 décembre 1574.

Monsieur le conte, comme, par l'ordonnance dressée sur le fait du restablissement du magistrat de Valenciennes (1), ladicte ville sera remise en son premier estat, et se

(1) Voy. p. 519.

trouvant par ce raisonnable qu'elle furnisse à Sa Majesté tant le vi^e de ce que les estatz du pays et conté de Haynnau ont accordé à icelle, endroit leur quote et contingent ès deux millions de florins ou lieu du xe et xxe denier, que la levée du second centiesme, je vous ai bien voulu requérir, par la présente, que, après avoir procédé au renouvellement de la loy d'icelle ville, vous ayez à déclairer au magistrat dudict Valenciennes et autres qu'il appertiendra, que, selon le contenu de la proposition générale que, au mois de juing dernier, a esté faite en ma présence aux estatz généraulx de par deçà lors icy assemblez, et suyvant l'accord desdicts estatz de Haynnau y ensuyvy, ilz ayent à furnir ledict vi^e de Haynnau, et accorder la levée dudict second centiesme, aux termes que lesdicts estatz de Haynnau l'ont accordé, usant en ce comme l'on est accoustumé de faire par cy-devant. Et de ce qu'en aurez fait, me veullez advertir incontinent et par le menu, pour selon ce s'y povoir rigler ultérieurement. A tant, monsieur le conte, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le ixe jour de décembre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

XVII

Lettre du grand commandeur de Castille au président du grand conseil, le chargeant de communiquer à ceux de Malines la proposition faite aux états généraux au mois de juin précédent, et de réclamer d'eux leur quote dans les deux millions accordés en remplacement du 10e et 20e denier, ainsi que leur consentement à la levée d'un second centième.

Bruxelles, 9 décembre 1574.

Don Loys de Requesens et de Çúñiga, grant Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

Très chier et bien-amé, comme ceulx de Malines soyent nagaires remis en leur premier estat (1), nous avons trouvé convenable de leur faire remonstrer ce que,

(1) Voy. p. 516.

en nostre présence, a esté proposé aux estatz généraulx de par deçà, au mois de juing dernier passé, pour lors assemblez en ceste ville de Bruxelles, et vous en donner la charge. Dont vous advertissons par ceste, vous envoyant à cest effect le double de la proposition alors faicte ausdicts estatz généraulx, pour leur faire entendre le contenu d'icelle, et jointement déclairer à iceulx que Sa Majesté, ayant aboly les xe et xxe deniers, entend aussi d'avoir d'eulx la continuation de leur quote et contingent ès deux millions pour quatre ans, suyvans les deux premiers escheuz dez le mois d'aoust de l'an xv^c^ soixante-unze, et finissans au xiiie d'aoust soixante-quinze prochainement venant, ensemble l'accord de la levée du second centiesme : à quoy vous requérons, et ordonnons de la part de Sadicte Majesté, les vouloir induyre par tous les moyens et raisons que sçaurez bien adviser. Et de ce qu'en aurez faict et négocié avec eulx, nous veullez advertir incontinent et par le menu, pour selon ce s'y povoir rigler ultérieurement. A tant, etc. De Bruxelles, le ixe de décembre 1574.

Minute, aux Archives du royaume : papiers d'État.

C.

SIÉGE DE LEYDE (1).

I

Lettre du seigneur de Licques au grand commandeur de Castille.

Harlem, 7 juin 1574.

Monsingneur,..... j'ay un regret incroiable me voir hors d'espoir de parvenir à l'entreprinse qu'avois sur main pour amener ceulx de Leyden à l'obéyssance de Sa Majesté et remectre leur ville entre ses mains, à quoy avoit si bon commencement que j'ay esté adverty qu'ilz estiont en délibération de m'envoier quelcque député pour me faire entendre les pointz qu'ilz voliont demander pour entrer en capitulation, de quoy devois advertir Vostre Excellence, qui n'estiont de for grande conséquence, à ce que l'on m'a dict; mais, de maleur, estant en ce bon propos, il leur est venu advertance du prince d'Orange et les estas rebelles que nous avions perdu quelque vassiaulx, de quoy ilz font ung cas extrême : qui faict à douter que pour peu on les at estoffé de grand nombre, joint la perte que nous avons eue au Waterlant; et comme ilz ont sceu lesdictes nouvelles, tout en ung coup sela les at tellement changé de propos, qu'ilz ne veullent plus entendre à mon dire, ains les plus opiniâtres ont forcé depuis deulx jours faire renouveler leur serment aulx aultres. De quoy je suis extrêmement fâchié, pour l'espoir qu'avois de faire encoires ce bon service à Sa Majesté, avant partir de ce pays (2) : ce que tenois pour tout certain, veu

(1) Les douze pièces dont se compose cet *Appendice* sont conservées, en original ou en minute, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'Audience.

(2) Le seigneur de Licques, qui était gouverneur de Harlem, avait sollicité le gouvernement de la citadelle de Cambray, que le Roi lui conféra. Voy. p. 128.

le bon terme à quoy je les avois réduict. Mais n'y povant parvenir, j'espère, par la grâce de Dieu, en faire aultres où il plaira à Vostre Excellence m'emplier, s'i présentant les occasions, où n'y acquéray moins d'honneur qu'en cestuy-sy. Et en ce bon espoir finiray ceste, priant Dieu voulloir maintenir Vostre Excellence, monsingneur, en sa saincte protexion. De Harlem, ce VIIe de jung 1574.

De Vostre Excellence bien humble et hobéissant serviteur,

PHLES DE LICQUES.

II

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 31 août 1574.

Monseigneur, j'avoye envoyé certain personnage à la Gaulde, lequel dez là alla du long de la rivière par les dicques à Rotredam; et arrivant à demye-lieue d'ung village nommé Capelle, treuva le commancement des ouvertures qu'ilz ont faict aux dicques, et compta toutes les ouvertures que l'on avoit faict pour nyer le pays, que sont en nombre de douze, tant entre Capelle et Rotredam que de l'aultre cousté; et quant la marée estoit haulte, voyoit grande accroissance d'eaue, de sorte que devers Delf et Leyden ne senbloit estre que l'eaue, y ayant desjà beaulcoup de villages nyez, que l'on dit estre une perte inestimable : ce qu'ilz font pour secourir Leyden. Et comme l'on dit clèrement, audict Rotredam et alleurs, que ladicte ville de Leyden at encores à mangé pour plus de six sepmaynes, ilz ont appresté force batteaux pour par eaue secourir ladicte ville; et tient-l'on pour certain qu'ilz la secouront à leur ayse, d'austant que l'eaue croist en grande habondance. A cela pourra congnoistre Vostre Excellence l'ostination des villes, qui ayment mieulx que tout se ruyne que de se randre en l'obéyssance de Sa Majesté; et disent clèrement qu'ilz ayment mieulx périr et estre ruynez entièrement que de tumber ès mains de nos soldardz; oultre plus, qu'ilz sont

(1) Autographe.

déterminez de nyer tous les villaiges, affin que nos soldardz n'ayent plus la commodité d'y loger.....

A Utrecht, ce dernier jour d'aost 1574.

De Vostre Excellence très-humble et obéyssant serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

III

Lettre du comte de la Roche aux bourgmestres et à la commune de Leyde.

Utrecht, 5 septembre 1574.

Don Fernando de Lannoy, Grave van Roche, etc., Stadthouder van Arthois, Hollant, Vrieslant ende Utrecht, overste Capitain over Coninckclycke Majesteyts crysvolck leggende in Hollant ende Utrecht.

Eersame goede vrunden, burgemeesteren, gerechten ende gemeente der stede van Leyden, alzoe ick voor de handt zye ulieder alre bederffenisse die u zeer nae by is, ende ick, om der goeder affectie die ick derselver stadt ende goede burgheren daerinne wesende toedrage, ghaerne verhoeden zoude, zoe vele in my es, zoe hebbe ick goet gevonden mynen trompette, brengher van desen, aen ulieden te schicken, ten eynde ghyluyden van tgundt u aenstaende es, onderricht moecht zyn, ende adviseren wat ghy, ter wylen het noch eenich tyd es daertegens te doene zult hebben. Ende in zoe verre ghyluyden van meeninghe zoudt zyn u in eenigher manyeren onder Zyne Majesteyts obedientie te begheven, midts daerthoe versouckende myns persoons, wil myzelven in alre vliticheyt by ulieden vinden, ende uwe zaecke in alle billicheyt helpen vorderen, ten eynde ulieder stadt, mannen, vrouwen, kinderen ende goeden van alle inconvenienten ende grouwel, die over val van steden plaghen te volghen, gepreserveert ende beschermpt mochten worden. Maer indien ghiluyden by uwe voorgaende hartnec-

kicheyt perseverende, geadvyseert zyt het buyterste te verwachten ende deesen mynen raedt ende presentatie achter rugge te stellen, soo protestere ick wel expresselycken by desen, voor den almogenden God ende alle menschen, van myn debvoir meer dan voldaen te hebben, ende dat ulieder bederffenisse nyemant ter werelt dan uwen eyghen bosen ende opstinaten quaden wille zal wesen te imputeren. U deesen overzeyndende voor het alre lesten, zonder yet vorders van my te verwachten. Eersame goede vrunden, den Heer almachtich verleene u zyne godtlycke gratie, ende tot aengrypinghe van uwen eyghen welvaren en recht op verstant ende goede wille.

Geschreven vuyt Utrecht, desen vyffden septembris anno 1574.

Don Fernando de Lannoy.

IV

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 9 septembre 1574.

Monseigneur, à cest instant est retorné ung mien gentilhomme que j'avoye envoyé à Leyden avec mon trompette, pour ce que les bons estans dans la ville avoient mis ung de leurs gens dehors me faire entendre que je leur envoya ung trompette avec lettres à ceulx de la ville, comme j'ay faict, les persuadant de retorner et eulx réduyre au service et obéyssance de Sa Majesté, les voyant en telle volonté, leur ayant faict entendre que s'ilz tardoient, que seroient leur ruyne, et que pour austant ilz deussent adviser de venir en obédiance, comme Vostre Excellence verra par la coppie de la lettre que je leur ay escript, que vat cy-joincte. Et ayans ceulx de la ville receu ma lettre, le maistre de camp Valdez at usé de termes qui sont contre le service de Sa Majesté, ayant deffendu, au fort où que mon trompette estoit passé, auquel est le Sr Mario Carduin, qu'il ne layssa passer mondict trompette pour retorner parler à ceulx de la ville et prandre ses responses, encoires que l'on m'a asseuré que, incontinent qu'ilz eurent ma lettre, les bons se commencearent à mettre contre les maulvais, qu'est signal qu'ilz désirent de se rendre en l'obéyssance de Sa Majesté. Et quant à ce que Valdez abuse Vostre

(1) Autographe.

Excellence de dire qu'ilz n'ont plus de vivres depuis deux mois, je sçay à la vérité qu'ilz ont encoires plus de cinq cents bestes à corne. Vostre Excellence treuvera que ce que je luy ay escript est la vraye vérité : car ceulx de la ville n'ont garde de traicter avec Valdez, pour bien congnoistre le personnage, et comme il a traicté les lieux où qu'il a esté, car il a plus regardé à son proffit qu'en aultre chose. Quant audict Valdez, il ne fault poingt qu'il se face si grand à mon endroit, pour ce que je le congnois assez, n'estant mon intention de souffryr d'ung tel galant ayant menassé faire pendre mon trompette; Vostre Excellence peult considérer si je me doibz resentyr de telles bravades, d'austant que je le faictz pour le service de Sa Majesté, et que luy le faict pour son interrestz et proffit particulier. Et s'il veult estre général absolut, que Vostre Excellence luy donne la charge; mais, pendant que je y seray, il obéyra en ce que je luy ordonneray. Si Vostre Excellence estoit bien informée des choses qu'il faict en Hollande, des rascat qu'il y faict, faisant appart avec un nomé Talavera, qui rascatte tout le povre pays à tort et à droit, Vostre Excellence ne le pouroit souffryr.

Baisant les mains de Vostre Excellence bien humblement, priant Dieu luy donner ses désirz.

A Utrecht, ce IXe de septembre 1574.

Escripvant cestes, en est encores retorné ung aultre, qui m'a dict que ceulx dudict Leyden désiroient de faire sortyr trois ou quatre pour me randre response ou m'envoyer lettres; mais ledict Valdez a deffendu à tous les fortz que l'on n'en laisse passer aulcung et moings aulcunes lettres qu'ilz m'escriproient en response des miennes. Vostre Excellence peult veoir le service qu'il faict à Sa Majesté, d'empescher l'encheminement de mes lettres. Vostre Excellence sera servye luy mander qu'il face le service de Sa Majesté, sans me pancer faire telles bravades; toutesfois que je luy sçay bien les moiens pour m'en revancher, car de moy j'espère mieulx en ce faire le service de Sa Majesté qu'il ne le pourroit pancer.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

V

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 12 septembre 1574.

Monseigneur, j'envoye devers Vostre Excellence présent pourteur, qui est celluy que j'avoye envoyé vers ceulx de Leyden avec mon trompette et le bourgmestre de la ville. Et comme ilz sceurent que mondict trompette pourtoit lettres de moy, le gouverneur de la ville sortit dehors et print les lettres, disant qu'ilz donneroient responce; et incontinant après feirent sonner la cloche pour amasser leur conclave en ladicte ville. Et entretant que mes gens estoient retiré au fort où qu'est le seigneur Mario Carduini, Valdez envoya querre ledict Carduini, auquel il commanda expressément qu'il tinsse santinelles de garde pour garder que aulcunement ledict trompette n'alla reprandre ses responces, ny souffryr que ceulx de ladicte ville luy en donnassent aulcunes : car j'estois délibéré d'envoyer ladicte responce à Vostre Excellence par ce mesme gentilhomme, présent pourteur. A cela peult congnoistre Vostre Excellence le maulvais acte qu'a faict ledict Valdez, empeschant ce que tant importe au service de Sa Magesté; et s'il vouloit user à mon endroit en si peu de respect, il debvoit aviser en aultre manière que d'attoucher en ce qui conserne le service de Sa Magesté. Si ce n'estoit pour le respect du service de Sa Magesté et de Vostre Excellence, je me fusse fort bien vangé d'ung tel galand que Valdez, et luy monstré qu'il me doibt honorer et respecter en aultre façon qu'il ne faict, comme son supérieur icy. Et affin que Vostre Excellence sache ce qu'il veult faire, est qu'il prétend d'attendre que la ville vienne en toute extrémité, affin qu'il en puisse faire son proffit particulier, luy et aultres semblables.....

D'Utrecht, ce XIIe de septembre 1574.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

(1) Autographe.

VI

Lettre du grand commandeur de Castille au comte de la Roche.

Anvers, 14 septembre 1574.

Monsieur le conte, j'ay receu vostre lettre du IXe du présent, avec copie de celle qu'avez escript à ceulx de la ville de Leyden le Ve de ce mesme mois, que je trouve très-bonne; et seroye extrêmement desplaisant que le service de Sa Majesté s'empescheast par les termes dont escripvez avoir usé le maistre de camp Valdez, et ne sçauroye assez m'en esmerveiller, si cela fust véritable, ny penser aultre chose fors que Dieu eust luy osté l'entendement : si que il fault qu'il y ait quelques aultres occasions ou circonstances l'ayant meu à ce faire (s'il l'a faict), de sorte que sans ultérieure information ne sçauroye à quoy me résouldre. Cela puis-je vous asseurer estre mon intention : que et ledict Valdez et touts aultres estants par delà ayent à vous obéir comme à ma personne, voires celles du Roy propre, et que à vous touche m'advertir s'il ne se faict ainsi, et si en aultre endroict l'on s'oublie en aulcune chose hors du debvoir : dont jusques à présent l'on ne m'a rien faict entendre. Bien vous diray-je que, quelques jours passez, ledict Valdez m'a envoyé une relation et déclaration par escript, signée de sa main, de tout ce qu'il disoit avoir receu par contributions en ce quartier-là, et en quoy il l'avoit aussy desbourssé pour entretenir les gens de guerre, disant qu'il sentoit en l'âme de le debvoir ainsy faire, et que les pauvres gens n'en pouvoyent plus, mais que, pour la nécessité en laquelle se trouvoyent les gens de guerre, ne se avoit peu excuser, se offrant à résidence et toute syndication et chastoy, s'il se trouvoit qu'il eust receu ou prins aultre chose à son proufit particulier. Et nonobstant tout cela, je suis bien délibéré de m'en faire informer plus particulièrement et à la vérité, pour non passer sans démonstration chose que se trouvera l'exiger, comme le vous dis en la mesme substance par ma lettre en langue espaignole : vous requérant partant de continuer touts bons debvoirs pour le service de Sa Majesté, comme avez si bien faict jusques à présent, et mesmes pour réduction de ladicte ville de Leyden, que souhaide soit avant que arrive à Utrecht le Sr de Hierges.....

D'Anvers, le XIVe jour de septembre 1574.

VII

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 15 septembre 1574.

Monseigneur, j'ai desjà escript à Vostre Excellence les insuportables façons de faire qu'a usé le maistre de camp Valdez; et, non content de ce, at de nouveaul empesché ceulx de Leyden d'envoyer devers moy, ne leur ayant voulu permettre, encoires qu'ilz luy ayent demandé pasport, leur disant ledict Valdez qu'ilz deussent traicter avec luy, car aultrement ne permettroit qu'ilz vinssent devers moy. Comm'ilz avoient délibéré pour entrer à parlementer, en ce cas je leur avoye promis me retreuver devant ledict Leyden; mais voyant le reffus du congé faict par ledit Valdez, qui disoit qu'il vouloit qu'ilz traictassent avec luy, sont retornez en ladicte ville, sans que depuis ilz en ayent faict aultre mention : qu'est le plus grand desservice que l'on pouroit faire à Sa Majesté, ayant dit ceulx dudict Leyden qu'ilz se verront plustost mourir, que d'entrer en aulcung traicté avec ledict Valdez. Il pance venyr à l'extrémité : mais d'icy à là pourroit advenyr beaulcoup d'inconvéniens, et que l'ennemy pourroit avoir moyen de la secourir, soit par advénement de grandes pluyes, par le moyen de laquelle l'on la pourroit secourir, ou aultre invention que l'on pourroit treuver. Pour austant, véant que j'ai faict mon debvoir, m'en descharge, protestant qu'il est la seule cause qu'elle demeure si longuement à ce randre. Et si pance la réduyre à l'extrémité, panssant la donner à sac, seroit ung bien grand desservice pour Sa Majesté et de Vostre Excellence, pour beaulcoup d'inconvéniens que pouroient advenyr entre les nations, et maulvais exemple pour toutes les aultres villes : ce que je remectz à Vostre Excellence, pour en ordonner son bon plaisir.....

D'Utrecht, ce xve de septembre 1574.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

(1) Autographe.

VIII

Nouvelles de Leyde.

17-21 septembre 1574.

Monsieur le conte de la Roche ayant renvoyé son trompette à Leyden, pour avoir responce des lettres qu'il avoit escript à ceulx de la ville, y arriva le diseptiesme de ce mois de septembre. Lequel sonnant sa trompette, sortirent hors le comissaire, le capitaine de la ville et deux bourguemeistres, ausquels il demanda ladicte responce. A quoy luy fut respondu qu'ilz avoient faict leur debvoir de rendre responce à mondict seigneur le conte, ayant esté devers le maistre de camp Valdès, pour avoir pasport pour venir devers ledict seigneur conte avec leurs lettres qui estoient desjà prestes et comis pour les porter : ce que leur fut refusé par ledict Valdès, leur disant que, s'ilz vouloient aucunement parlementer ou traicter, que traictassent avec luy, car il estoit le général, ou bien que, s'ilz vouloient aller devers ledict seigneur conte, qu'ilz eussent leurs lettres ouvertes, et que les vouloit veoir. A quoy ne se voullurent condescendre lesdicts de Leyden, ains s'en retournèrent avec icelle responce : de manière qu'ilz résolvirent audict trompette qu'ilz n'avoient nulle responce à donner.

Ce néanmoings, ledict trompette est encoires retourné audict Leyden, par l'ordonnance dudict seigneur conte, le xxie dudict mois subséquent, pour avoir lesdictes responces, lesquelz le remirent lors au lendemain, à deux heures du soir, que deust retourner : ce que feist. Où estant, luy fut faicte responce finale, par lesdicts de la ville, que avoient tousjours tenu la ville pour le Roy, comme ilz faisoient encoires présentement, et pour le prince d'Orange, comme gouverneur, et que, si mondict seigneur conte de la Roche leur vouloit envoyer lettre de sa main avec pasport, pour aller devers les estatz d'Hollande et ledict prince, auxquelz ilz avoient faict le serment de ne traicter aulcunement que n'en eussent communiqué avec eulx ; disant qu'ilz doubtoient, s'ilz entroient en quelque traicté, que l'on ne leur feit comme à ceulx de Rotredan, quant les Espagnolz y entrarent avec monsieur de Boussu, et aultres villes semblables, ausquelles l'on a faict beaucop de promesses et rien tenu.

IX

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 27 septembre 1574.

Monseigneur, cejourd'hui est arrivé en ce lieu une femme laquelle, n'a que cinq jours, est sortye de Leyden, où qu'elle estoit allée poursuyvre la délivrance de son mary, qui est prisonnier à Enchuse, ayant esté prins avec mons^r de Boussu, estant prévost des batteaulx; laquelle, passé deux ou trois mois, ne faict que solliciter pour retirer son mary en change d'aultres prisonniers : m'ayant dit que ceulx de Leyden ont encoires à manger bien pour ung mois, comme le bruict commung en est par toute la ville, et que bien est vray que les povres gens mangent bien peu de pain, avec racines, choux et aultres choses de peu de sustance; et lorsqu'elle sortit de la ville, ceulx du magistra luy dirent qu'ilz désiroient qu'elle pourta une lettre à quelqu'ung de nostre quartier qu'ilz luy diroient: ce qu'elle ne hosat faire, pour ce que beaulcoup d'iceulx luy avoient dit qu'ilz sçavoient bien que Valdez avoit dit qu'il feroit pendre tous ceulx qui pourteroient lettres dehors de ladicte ville, de manière qu'elle ne print nulles lettres; toutesfois que ceulx de ladicte ville ne luy voulurent dire à qui ladicte lettre s'adresseroit. Aussi l'ung de ceulx qui commande en la ville a dit, en sa présence, passé quelques jours, que bien ilz vouldroient traicter pour remettre la ville ès mains de Sa Majesté, moyennant que l'on ne meist dedans que quatres ou cinq enseignes d'Allemans, et qu'ilz donneroient une somme d'argent pour contanter les soldardz, mais que de ce mettre en main d'Espagnolz, qu'ilz se verront plustôt tous mourir en ladicte ville, car ilz sçavent bien qu'ilz leur feroient le mesmes qu'ilz ont faict à Narde et Harlem; ayans espoir que en ce mois d'octobre ilz auront une double marée, qui leur donnera moyen d'avoir secours, attandant lequel temps, ilz se entretiendront bien de vivres de ce qu'ilz ont en la ville, en laquelle ilz tiennent encoires bien deux centz cinquante vaches, qu'ilz content journellement rantrant en ladicte ville.

Ladicte femme m'a conté de la façon qu'elle est sortye, et comme sortent tous les aultres : ilz y vont d'aulcuns avec de longs battons, d'aultres avec de longues planches d'environ sèze bons piedz ou dix-huict, pourtans cela sur leurs espaulles, avec lesquelles ilz traversent les fossez, laissant passer dessus ceulx qui ne peuvent saulter :

(1) Autographe.

qu'est la façon que l'on la feyt passer jusques en ung prel au quartier des Allemans, et dez là est venue vers moy, pour avoir quelque prisonnier pour l'eschange de son mary; mais ilz ne le veullent relâcher, pour ce qu'il est bon et fidelle serviteur de Sa Majesté, et fort expert sur la mer. De quoy je n'ay voulsu faillyr advertyr Vostre Excellence bien particulièrement, baisant les mains de Vostre Excellence bien humblement, priant Dieu vous donner ce que désirez.

A Utrecht, ce xxviie de septembre 1574.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

X

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 1er octobre 1574.

Monseigneur, j'ay receu une lettre de Vostre Excellence, par le maistre d'hostel de mons^r de Boussu, sur le faict de Leyden, en cas qu'elle vint à parlemanter, pour faire tout ce qu'il sera possible pour avoir ledict sieur de Boussu dehors de prison : ce que j'avoye desjà escript à Vostre Excellence, l'advertissant que ce seroit l'ung des melleurs moyens. Je tiens que Vostre Excellence aura veu ce que je lui ay escript par mons^r l'admiral Verdugo, et la responce que m'a raportée mon trompette. Mais puisque le maistre de camp Valdez dit qu'il veult faire le tout à sa fantaisie, je le laysse faire : il escript tousjours à Vostre Excellence que ladicte ville n'a plus à manger que pour huict jours, et j'asseure qu'ilz en ont pour plus d'ung mois, comme Vostre Excellence verra par ma lettre du xxviie de ce mois; et si Vostre Excellence veult veoir la femme qui le m'a rapourté, je luy envoyra. Quant à moy, je n'en ay rien escript à Vostre Excellence qui ne soit esté véritable; et si Valdez escript à Vostre Excellence aultre chose, je la supplie très-humblement le me faire entendre, car un tel galand comme luy il n'est besoing que Vostre Excellence le chastie, car je treuveray bien moyen de

(1) Autographe.

le chastier, car mes prédécesseurs ont faict plus de service à Sa Majesté en ung jour que Valdez ne seroit faire en cent ans.....

A Utrecht, ce premier d'octobre 1574.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

XI

Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille (1).

Utrecht, 6 octobre 1574.

Monseigneur, Vostre Excellence aura entendu le grand malheur et désordre que nous est advenu de ce que l'ennemy a ranvitallé Leyden, avec ce que noz gens ont desjà habandonné aulcungs fortz qu'ilz tenoient sur la Harlamer : qui sera cause d'ung grand dommage, car c'est le lieu pour hoster toutes les vitualles que l'on mène Harlem; et tous les soldardz qui sont dans les fortz me semblent fort estonnez, et crains beaulcoup que, voyant l'ennemy, ilz n'abandonnent leurs fortz, car ilz commencent desjà à murmurer que de quatre secours l'on ne leur en a envoyé que ung, qu'est une façon de mutinerye; toutesfois que je ne délaysse d'y remédier, au mieux qu'il est possible, et de leur donner bon courage à tous.....

A Utrecht, ce vi^e d'octobre 1574.

De Vostre Excellence très-humble serviteur,

Don Fernando de Lannoy.

(1) Autographe.

XII

Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Hierges.

Anvers, 8 octobre 1574.

Monsieur de Hierges, vous aurez entendu comme les ennemys ont secourru Leyden. Et pour ce que, à ceste occasion, il y pourroit occurrir beaucoup de choses à faire en Hollande, mesmes pour la bonne et seure garde de la ville d'Amstelredamme, à quoy le conte de la Roche pour son indisposition ne peult entendre, il est requis et nécessaire, et vous ordonne, que, toutes aultres choses postposées, ayez à vous transporter en toute extrême diligence audict Hollande, et vous encharger du gouvernement d'iceluy pays, et surtout prendre et porter soingneulx regard que les dicques entre Amstelredamme, Utrecht et Harlem soyent bien gardées, comme aussy celles près icelle ville, et singulièrement à Oudekerke, pour importer tout cecy tant comme congnoistrez, ayant veu le tout. Par quoy tourne à vous encharger toute diligence extrême, sans m'eslargir en aultres particularitez pour maintenant, pour non détenir ceste plus longuement : vous recommandant là-dessus, monsieur de Hierges, en la garde du Créateur.

D'Anvers, le VIIIe d'octobre 1574.

D.

NÉGOCIATIONS DE BREDA (1).

I

Requête des nobles et villes de Hollande et de Zélande au Roi. (Traduction.)

Au Roy.

Remonstrent en toute humilité les nobles et villes des pays d'Hollande et Zélande, comme ilz ont tousjours et de tout temps obéi, révéré et servi Vostre Majesté, et de très-louable mémoire ses prédécesseurs, comme bons et loyaulx subjectz, en toutes occurences où leur obéissance et humble service ont esté requis à la conservation des haulteurs, seigneurie et domaines d'icelle Vostre Majesté : par où ilz ne doubtent point aussy que sa bonne affection envers eulx ne soit de beaucoup creue et augmentée, pour les maintenir et défendre en leurs droictz et franchises, dessoubz bonne justice et police, avec toute tranquillité et repos. Et combien que le duc d'Alve, lieutenant et gouverneur général pour Vostre Majesté, estoit tenu se reigler et conduyre en conformité de ce, si a-il, soubz tiltre de son gouvernement, par injustice et violence faicte allencontre les pays de Vostre Majesté et ses subjectz en iceulx, tant ecclésiasticques que séculiers, nobles que ignobles, attenté tel régime et gouvernance que iceulx remonstrants, pour la conservation d'eulx-mesmes, leurs priviléges, anciens droictz, coustumes louables et immunitez, sont esté forcez et constrainctz, bien à leur grand regret, à prendre les armes, et par main forte s'opposer aussy contre la domi-

(1) Toutes les pièces dont se compose cet *Appendice*, à l'exception de celle qui porte le n° II, sont conservées, en minute ou en original, aux Archives du royaume; elles y ont été rassemblées en un recueil en trois volumes, intitulé *Négociations de Breda.*

nation, superbe et tyrannie d'icelluy duc, et nation estrangère luy adhérente, perturbants la tranquillité publicque par nouvellitez pernicieuses, exactions inaccoustumées et oppressions desdicts subjectz de Vostre Majesté, et ne taschants et travaillants à fin aultre que à du tout ruiner, prosterner et rédiger en totale pauvreté et servitude cesdicts pays, leurs inhabitans, ensamble tout leur bien-estre, au grand reculement du service de Vostre Majesté et domaines d'icelle : dont eulx remonstrants ont par cy-devant ouvertement plainct et protesté, comme ont faict aussy les estatz des aultres pays et provinces, et sur ce particulièrement et respectivement exhibé leurs remonstrances. Mais, ce nonobstant, persévérant ledict duc en son mauvais propos, incité de l'orgueil et oultrecuidance desdicts estrangers, ennemis du repos publicq et de ces pays, iceulx pays, ensemble les inhabitans, sont non-seulement esté réduictz en grande altération, émotion et calamité par armes et guerre, mais aussy se leur est procuré, des royaulmes, provinces et pays d'allentour et circumvoisins, ung mespris, inimitié et desfaveur, avec perte et annichillation de tout traficq, diminution de toute manufacture, négociation et de tout bien commun. Et, attendu que lesdicts remonstrants n'ont oncques cerché aultre chose, ny cerchent pour encoires, que de procurer la prospérité de cesdicts pays, et avancer icelle au service de Vostre Majesté à tout leur povoir, comme à touts bons et fidelz subjectz appartient, supplient partant très-humblement, et en toute deue obéissance, que Vostre Majesté soit servie, comme ung père pitoyable et miséricordieulx, regarder à l'estat calamiteux, misérable et entièrement déploré de voz Pays-Bas, pour iceulx restaurer derechef, et remectre en bonne union, commerce et tranquillité, par où la grandeur de Vostre Majesté se puisse augmenter, et les biens de vosdicts subjectz recroistre et multiplier, au grand service d'icelle : ce que d'aultant que indubitablement ne se peult faire, tant que ès pays de par deçà dominent et tyrannisent les estrangers qui, pour leur gaing et prouffit particulier, se réjouyssent plus aux désordres et commotions des républicques que tranquillité et bon ordre d'icelles, et qui naturèlement (comme journèlement le nous tesmoingnent les exemples), inclinez plus à leurs propres plaisirs, voluptez et prouffitz que au bien des pays qui à eulx sont estranges, ont donné occasion de ces troubles à présent et de ceste guerre intestine. Que Vostredicte Majesté soit servie commander la retraicte desdicts estrangers hors cesdicts pays de par deçà, et, avec libre et franche communication et advis des inhabitants et estatz généraulx d'iceulx sur ce appelez et rassemblez, comme il convient, mectre tel ordre, police et justice par où lesdicts pays et subjectz de Vostre Majesté soyent à l'advenir maintenuz et conservez en toute union et tranquillité asseurée, et touts dangers, inconvénients et séditions précavez et prévenuz. En oultre, considéré que par continuation et longue durée de ces troubles

(en parlant librement), ne se doibt attendre aultre chose sinon une dépopulation, confusion et ruine des pays et provinces de Vostre Majesté en touts endroictz et costelz, par ce mesmes que l'on voit les inhabitans de temps à aultre se donner aux armes, de plus en plus oubliants et abandonnants leur traficq, négociation et manufacture accoustumez, ainsy que les hommes s'inclinent facilement à licence et liberté, laquelle samble que les guerres amènent, si que, par longue durée et continuation des hostilitez, s'eschauffants les cœurs des subjectz de Vostre Majesté l'ung contre l'aultre, de plus en plus se pourroit engendrer une altération très-dangereuse et pernicieuse en toute sorte de traficq et commerce, tant par mer que partout ailleurs, supplient aussy lesdicts remonstrants que là-dessus soit prins quelque gracieulx regard, à celle fin que tant les pays d'Hollande et Zélande que aultres circumvoisins et limitrophes soyent, par authorité de Vostre Majesté, pour tout le premier délivrez et deschargez des oultraiges des gens de guerre, pour le moings des nations estrangères, ensamble toutes voyes d'armes et hostilitez par provision suspendues et surcéées, de manière que les conversation et commerce des subjectz de Vostre Majesté puissent avec toute seureté de nouveau commencer et renaître, et iceulx subjectz, avec le temps, s'appaiser et réconcilier tant myeulx les ungz avec les aultres : à quoy eulx suppliants ne fauldront de leur costé faire touts debvoirz et offices qui à bons et loyaulx subjectz de Vostre Majesté appartiennent.

II

Discours adressé, en espagnol, par le grand commandeur de Castille, à la junte convoquée par lui, à Bruxelles (1).

24 novembre 1574.

Señores, yo ha poco mas de un año que vine á este govierno, y hallé las cosas destos paises en el trabajo que todos saben, así por la mucha deuda que de atrás se

(1) Voy. p. 204. Cette pièce est tirée des Archives de Simancas, *Estado*, liasse 560.

debia á la gente de guerra, que ha sido causa de no poderla poner en la disciplina que deseaba, ni sacar della el servicio que fuera justo, como por la obstinacion de los rebeldes, y por la ruin intencion de los vecinos que los asisten y ayudan. Háse hecho todo lo que se puede para remedio de lo uno y de lo otro; y viendo que no aprovecha, y que los dichos trabajos han ido cresciendo, he querido juntar tales y tan principales personas como las que aquí están, para darles cuenta de lo mucho que el Rey, nuestro señor, ha hecho por la pacificacion destos paises, y cuanto la desea y procura por su parte, para que, visto y considerado todo, platiquen, juntamente con estos señores del consejo de Estado, si habrá otros medios para conseguir el fin que se pretende, y digan libremente su parescer en todo.

Ya han visto el perdon general que se publicó en estos Estados, tan amplo y lleno de clemencia como se podia desear; y no solo perdonó S. M. en ello que le tocaba, pero fué parte para que nuestro muy santo padre hiciese lo mismo con una gracia tan llena de liberalidad y clemencia como se ha visto; y todo esto no ha bastado para que ninguna tierra ni villa se reduciese.

Contentóse asimismo S. M. de abolir la décima, y remitir á los consejos provinciales las causas que se trataban en el de troubles, cosas tan deseadas y procuradas en estos paises, con tanto que le sirviesen con lo que los mismos estados ofrescieron por sus procuradores que para ello embiaron á España; y todo esto no ha bastado para contentar á la gente, ni para que hasta aquí se haya cumplido en los principales estados con lo que se ofresció, y correspondido á S. M. con la gratitud que por tan gran gracia se le debia.

Suplicando los estados generales, en una requesta que dieron, que se pusiese fin á estas guerras civiles por medio de algun acordio, se les respondió que, aunque yo no sabia qué le pudiese haber mayor que lo que se contenia en el perdon general, holgaria que me propusiesen cualquier otra cosa, con que fuese conservando la religion católica y la autoridad y soberanía del Rey, nuestro señor; y hasta agora no han propuesto cosa que á esto toque.

Habiéndome escripto la magestad del Emperador, y el duque de Baviera, y el arçobispo de Colonia, y el obispo de Lieja, y algunos otros príncipes, persuadiéndome á la dicha pacificacion, se les ha dado la misma respuesta, con mucho deseo que se abriese camino para ello, conservándose las dos cosas susodichas; y con el mismo se recibieron ciertos escriptos, que aquí se referirán, que algunas personas particulares hubieron de los rebeldes; y habiendo embiado el Emperador una persona muy principal al Rey, nuestro señor, á tratar destas cosas, y escríptome que embiaba al conde de Schuarcemburg al príncipe de Oranges y á los otros rebeldes,

me contenté de darle pasaporte para estos Estados, aunque no sé si ha aun pasado por ellos.

He dicho todo esto, para que se entienda cuanto ha deseado S. M. y desea la reduccion destos rebeldes y entera pacificacion destos paises, y dar todo contentamiento á las provincias que están á su obediencia, habiendo yo en su nombre escusado á todos los que se han querido poner en esto; y deseo que todo el mundo entendiese (como en efecto es así) que esta guerra la ha hecho y hace el Rey, nuestro señor, contra su voluntad, y forzado, por defender la causa de Dios y de su sancta Iglesia católica romana, porque, demás del daño que della reciben estos paises, á quien tan tiernamente S. M. ama, le han recibido grandísimo España y los demás reynos y Estados de S. M., habiendo proveydo dellos para esta guerra tan grandes sumas de dineros que esceden de muchos milliones de escudos.

Entendido esto, podrán Vuestras Señorías y estos señores pensar y platicar lo que se les ofresciere, no solo en lo que se les ha propuesto, pero en cualquier cosa que sea servicio de Dios y de la religion y de S. M. y bien destos paises, y decirme cada uno libremente su parescer, el viernes que nos tornaremos á juntar aquí. Y siendo la materia tan grave, se les encarga el secreto, el cual jurarán todos de guardar como yo lo hago. Y por si no me hubieren entendido todos en mi lengua, tornará mosiur de Assonvila á referirles lo mismo en francés, y se les dará, si menester fuere, en escripto.

III

Proposition faite à la junte, en français, par le conseiller d'Assonleville, au nom du grand commandeur de Castille (1).

24 novembre 1574.

Que Son Excellence, selon la bonne et louable façon de faire des princes de par deçà, ensamble des lieutenans et gouverneurs généraulx, que ès choses plus grandes et ardues, importantes le salut du païs, l'on a accoustumé de appeler les chevaliers de

(1) Voy. p. 204.

l'ordre et quelques principaux personnaiges, soient gouverneurs de provinces ou aultres, pour leur communicquer et consulter lesdicts affaires, et prendre leurs advis en assistence de ceulx du conseil d'Estat, considérant le petit nombre qu'il y a présentement desdicts chevaliers et dudict conseil, mesmes l'absence et occupations en guerre et aultrement d'aucuns gouverneurs, a esleu et choisy ceulx icy présens, pour leur faire part de ce qu'ilz entendront, affin d'avoir leurs advis, selon le zèle et affection que Sadicte Excellence cognoit estre en eulx pour le service de Dieu et de Sa Majesté, aussy pour le bien et repos de ceste pauvre patrie tant affligée.

Et pour ce que il y a aussy faict de la religion et conscience, a voulu joindre ces seigneurs évesques, pareillement ces bons personnaiges, chiefz des consaulx des provinces les plus travaiglées par ces troubles.

Et combien que on sçait la prudence et discrétion de tous, comme pareillement de ces seigneurs du conseil d'Estat, tellement qu'il ne soit besoing les requérir ny recommander la chose, ny pareillement le silence, qui est bien la première partie d'un bon conseiller, toutesfois, pour l'importance de ceste matière, et multitude de gens de diverses humeurs et conditions qui sont partout auscultans ce que passe, et la diligence que on sçait fera l'ennemy pour sçavoir la cause de ceste assemblée, elle ne poeult, pour son debvoir, sinon les admonester et requérir particullièrement le silence, comme on a de coustume en choses semblables, mesmes, selon la manière de faire en tel cas, faire rafrescir le serment de tous, tant de ceste compaignie que secrétaires.

Par quoy chascun prestera le serment (s'il lui plaist), tant pour conseillier et donner advis le plus sincèrement et à son millieur escient, que pour tenir secret tout ce que y sera proposé, advisé et résolu, aussy de n'en parler aucunement en présence d'aultres que ceulx d'icy.

Le serment faict, sera continué le propos.

Doncques, pour commencher, Son Excellence vous prie, messieurs, considérer l'estat présent calamiteux et misérable de ce païs, procédé des hérésies, troubles, divisions, rébellions et guerres civiles, dont est venue une telle confusion, tant au faict de la religion, justice, police, discipline militaire, spéciallement par faulte de payement des gens de guerre, chièreté de vivres, destruction de villes, desgàtz de païs, cessation de traphicq et manufacture, pauvreté et affliction de poeuple, diffidence les uns des aultres, et généralle altération et remuement que chascun sçait, non-seullement en ce que les rebelles occupent, mais aussy en une grande partie de la reste du païs demouré en l'obéissance de Sa Majesté.

Et sont les choses en telz termes que, continuant cecy plus longuement, il est ap-

parent (sans la grâce de Dieu) que, au lieu de amendement, elles iront de mal en pis, voire jusques une totalle ruyne, perte et destruction de l'Estat en général.

Vous sçavez aussy, messieurs, ce que Sa Majesté a faict pour y donner l'ordre et remède, non-seullement par armes et levées de gens de guerre de tous païs et nations, pour opprimer ceste rébellion et par mer et par terre, envoyant secours de deniers aussy grand que fut oncques faict, passant pluissieurs millions d'or, mais aussy par un pardon très-ample et général, ensamble par abolition du xe et xxe denier, dont on disait ces derniers troubles avoir esté principallement résuscitez, et par abolition du conseil des troubles, comme on véoit les estatz ce tant désirer; mesmes que a esté offert ausdicts estatz que, s'ilz sçavoient quelques aultres moyens pour faire cesser et quiéter ces troubles et divisions, que en les proposant, on en adertiroit Sa Majesté, pour les veoir et y ordonner son bon plaisir.

Tout cela n'a pas aydé; mais avons veu et voyons les bonnes voluntez, desseings et travaulx de ceulx qui voeullent remédier les affaires, aller à rebours, et que une grande partie du poeuple est si mal affectée que tout ce que se propose pour bien et bénéfice du païs et remède des maulx, est calumnié et rétorqué à mal et sinistrement interprété.

Comme aussy l'on voit aller à la longue le faict des aydes, et que, nonobstant ce que lesdicts estatz ayent promis au Roy de le servir de corps et biens, et mesmes accordé les quottes pour le parfaict des quatre années avec un second centiesme, présentement font tant de difficultez, aucuns sur les sommes, aultres sur les termes de payement, et aultres sur quelques conditions extravagantes, de manière que les plus notables estatz n'ont encoires accordé.

Entretant on n'a peu et ne poeult-on encoires payer la gendarmerie, ny la tenir en ordre ny discipline, ny mesmes les licentier présentement par cest hyver, comme est de coustume de faire en ce temps, que on ne poeult tenir camp. Conséquamment le païs se détruict et les aydes se consument, sans en tirer service qui vaille; et la guerre continue, et le poeuple est affoulé et mengé. En somme, nous demeurent les plagues de Dieu, sçavoir : la diminution de la foy, la guerre civille par mer et par terre, chièreté extrême et quasi famine, avec pestilence en plusieurs lieux, et une nouvelle confusion apparante plus grande que la première.

Et pour ce que, comme la fin de la guerre est la paix, aussy la fin pourquoy les princes prengnent les armes contre les rebelles est de réduire toutes choses à son principe et bon ordre, assavoir en l'obéissance de Dieu premièrement, et après de la leur, Son Excellence, au nom de Sa Majesté, voyant que jusques oires ny les armes, ny la justice et chastoy, ny le pardon, clémence ou bénignité n'ont riens vaillu, a esté re-

quise et sollicitée de divers costelz pour prendre ung expédient de pacification, sur ce que on lui disoit que le prince d'Orenge et les plus révoltez ne désiroient aultre chose, si l'on vouloit entrer en communication avec eulx.

Ce que Son Excellence, pour ne leisser riens inexpérimenté, n'a voulu refuser, mais a permis que on ait là-dessus entré en conférence avec ledict d'Orenge, pour assentir les querelles, pétitions et demandes que font les rebelles, pourveu néantmoins que ny la vraye religion ny l'obéissance vers Sa Majesté ne fussent lézées ny offensées.

Et pour vous en faire le discours et récit particullièrement, il est que quelque bon personnaige, homme confident et zélateur du bien publicq, ayant eu cy-devant grande familiarité avec ledict prince, et auquel, à son partement de ce païs de par deçà, avoit déclairé pluissieurs secretz, mesmes qu'il lui desplaisoit grandement estre tombé en la disgrâce de Sa Majesté, ne désiroit que rentrer en grâce d'icelle, comme encoires depuis il lui avoit faict entendre, auroit requis de povoir faire quelque office pour assentir présentement la disposition dudict prince : ce que Son Excellence n'a voulu rejecter. A ceste cause, ledict quidam escripvit audict prince, lui envoyant un sien ami confident, pour veoir comment il seroit affecté à l'endroit la quiétude du païs, et s'il vouloit proposer quelques moyens pour ad ce parvenir, et nommément s'il demandoit quelque communication : ce que a esté faict en la fin de juing dernier.

De manière que ledict prince déclaira de parolle ne désirer aultre chose que se faire quicte de ceste guerre, disant qu'il estoit content envoyer les depputez de Hollande, Zeelande et siens en quelque lieu vers ceulx de Sa Majesté, pour remonstrer ses plainctes pour lesquelles il disoit avoir esté occasionné prendre les armes, et supplier pour remède, mesmes pour communiquer sur la préparation des moyens, et asseurance de ce que seroit conclud.

Disant qu'ilz avoient de supplier à Sa Majesté que par sa clémence il volsist mectre le païs en repos et tranquillité, adjoustant néantmoins aucunes conditions, sicomme que pour lesdicts depputez (qui debvoient estre en nombre de six) fussent donnez six hostagiers de mesmes qualitez; aussy que de prime face la nouvelle religion euist lieu avec la vielle en Hollande et Zeelande.

Mais sur ce que ledict envoyé rebattit absolutement ceste liberté de religion, alléguant que jamais ne se concéderoit ès païs de Sa Majesté, icellui d'Orenge lui consentit finablement que de l'affaire de la religion ne se toucha aucunement, la délaissant à la discrétion des seigneurs de par deçà, encoires qu'il doubtoit bien (si qu'il disoit) que le populace de Hollande et Zeelande y trouveroient de la difficulté grande, et que on parviendroit bien mal à une conclusion finalle sans permectre ladicte liberté; néantmoins que on communicqua par ensemble.

Depuis, et quasi au mesme temps, Aldegonde prisonnier offrit au conte de la Roche, lors estant à Utrecht au gouvernement de Hollande, de faire certains offices au mesme effect, tellement que lui fût permis, moyennant aultres hostagiers, aller vers ledict prince et depputez de Hollande rebelles, pour entendre leurs prétentions, et à son retour apporta quelque requeste au nom des nobles et villes de Hollande et Zeelande, se plaignans à l'accoustumé des choses passées, soubz umbre desquelles ilz fondoient leur présente rébellion.

Demandans pour conclusion quatre choses, assavoir : que tous les estrangiers se rethirassent du païs ; que, par advis des estatz généraulx pour ce convocquez, fût mis bon ordre, police et riglement tel qu'il convenoit pour la concorde asseurée et repos du païs ; que cependant par provision tous actes d'hostillité et voyes de guerre cessassent, et que on peuist derechief librement commencher la conversation, commerche et traphicque entre les subjectz d'un parti et d'aultre.

Mesmes le Sr de Champaigney, estant lors à Utrecht, communicquant avec ledict Aldegonde, a rapporté un semblable escript en forme de relation, contenant en effect le mesme ; et n'est procédé la chose plus avant de ce costé, saulf que, environ le commenchement du mois de octobre, ledict de Champaigney a obtenu congié de Son Excellence pour povoir envoyer un quidam en Zeelande, sur ce que quelqu'un de la part des adversaires avoit mandé s'esbahir que ceste négociation n'alloit avant.

Pendant ces choses, l'archevesque de Coulongne escripvit à Son Excellence lettres, s'estant semblablement offert de s'emploier à trouver moyen de quiéter les troubles, disant estre ad ce induict par aultres électeurs et princes du sainct-empire, pour le dommaige mesmes qu'ilz sentoient à cause de cesdicts troubles, et spéciallement par la cessation du traphicq, alléguant aussy d'avoir faict la mesme offre au duc d'Alve du temps de son gouvernement, requérant povoir communicquer avec quelque depputé de Sa Majesté sur cestui négoce.

Sur quoy, pour ne perdre ceste occasion, Son Excellence a envoyé vers lui le conseillier Funck avec instruction, pour assentir ce qu'il vouloit proposer, et lui dire que, si avant que l'on proposa de la part des adversaires choses qui fussent raisonnables, par où ny l'honneur de Dieu ny la réputation du Roy ne fussent blessées, icelle y entendroit voluntiers ; et est ledict conseillier retourné sont environ trois mois.

Depuis, ledict archevesque a escript que le conte Jehan de Nassau, frère dudict prince, estoit content d'aller trouver sondict frère en Hollande, pour sur ce communicquer par ensemble, demandant passe-port pour cest effect : mais, au regard dudict passe-port, ne s'est trouvé bon pour divers respectz, considéré mesmes que, peu de temps auparavant, lui-mesmes avoit prins les armes contre Sa Majesté.

La mesme offre a faict l'évesque de Liége, prince et seigneur voisin, ami et grandement affectionné au service de Sa Majesté, auquel on a pareillement déclairé que Sa Majesté ne voeult rejecter nulles conditions de accord, pourveu que la religion catholicque romaine soit gardée, ensamble l'auctorité de Sa Majesté.

D'aultre part, le duc de Bavière, prince catholicque, parent et ami de Sa Majesté, s'est pareillement offert de faire tous offices pour réconcilier ces différens, dont on l'a remerchié bien grandement, acceptant son bon vouloir, mais qu'il convenoit veoir comme ce que ledict archevesque avoit encommenché premier iroit avant, affin de ne le desgoûter, bien que son ayde ne pourroit en temps et lieu sinon grandement servir.

Cependant l'Empereur a semblablement faict son debvoir, ayant envoyé vers Sa Majesté Catholicque un gentilhomme de sa chambre, comme aussy il a escript par deçà à Son Excellence de vouloir envoyer vers ledict prince le conte de Zuartzembourg, beau-frère d'icellui, pensionnaire et capitaine de la garde du Roy, lui estant à cest effect donné saulf-conduict pour sceureté de son voiaige, combien que, y allant de la part dudict seigneur Empereur, et lui estant serviteur du Roy, n'en avoit de besoing.

Par tout lequel discours et narré des choses advenues, on poeult aisément entendre la bonne inclination de Son Excellence à la pacification de ces troubles et repos publicq.

Comme aussy Sa Majesté, pour l'amour paternel qu'elle porte à ses bons subjectz de par deçà, ne désire riens plus que la réduction de toutes choses à son premier estat, affin de parvenir à un repos public, quiétude et pacification généralle, en accordant toutes conditions raisonnables : le tout, moyennant que la vraye religion catholicque anchienne et romaine (qui a eu tousjours seulle lieu en ces païs) demeure entière, et l'auctorité et obéissance deue à Sa Majesté soit rendue comme du passé, et que ce puist estre chose durable et stable comme il appartient.

Mais de leisser violer ou intéresser l'honneur de Dieu, ou la saincte foy et vraye religion, sur quoy consiste le salut des âmes et tout le bien et félicité au siècle futur et présent, icelle ne le fera jamais, et s'abbuseroient les rebelles et tous aultres d'y penser d'en povoir extorquer quelque chose, ou que on leur deuist icy souffrir leur faulse religion, dont Dieu ne pourroit sinon estre offensé et irrité grandement contre nous ; et à cela tous bons subjectz, zélateurs de l'honneur de Dieu, doibvent s'exposer jusques à la dernière goutte de leur sang et dernière obole de leurs biens pour les empescher.

Maintenant Son Excellence vous requiert donner voz advis, sçavoir si, toutes ces choses considérées, il convient entrer en communication avec lesdicts rebelles, et, en

cas que si, quel ordre on debvera tenir pour encheminer l'affaire, spéciallement quelle responce l'on leur debvera donner, tant sur les poinctz de la requeste et escriptz, que aultres qu'ilz vouldroient proposer touchant l'asseurance et tout ce qui en deppend.

Et, en cas que on ne fût d'advis sur articles si desraisonnables les ouyr parler, ou bien que lesdicts adversaires (comme ilz sont insolens et oultrecuidez) ne se voulsissent contenter de raison, ains que on retourna à riens faire, quelle chose leur sambleroit convenir estre faicte pour, durant ces troubles, soustenir cest Estat, tant au regard de la religion comme pour l'obéissance deue à Sa Majesté, et mesme pour quiéter les troubles dedens le païs, ostant le discontentement qui samble presque estre en tous estatz, pour les rendre mieulx affectionnez vers Sa Majesté et leur patrie.

En somme, que chascun voeulle dire, sur ce que dessus et aultres choses qui lui poeuvent venir en mémoire, tout ce qu'ilz estiment convenir pour le service de Dieu et de Sa Majesté, ensamble le bien, repos et tranquillité du païs, s'y emploiant selon son debvoir, la grandeur et importance de la matière.

Et ces poinctz débattuz et résoluz, s'il reste quelque chose ultérieurement, vous en serez advisez de temps à aultre, et par les occasions, de ce qui se représentera sur ces considérations et ce qui en deppend.

IV

Avis du conseil d'État, des évêques, gouverneurs de provinces et autres personnages assemblés en présence du grand commandeur de Castille (1).

Bruxelles, 26 et 27 novembre 1574.

Comme Son Excellence auroit, le xxive de ce présent mois de novembre 1574, faict convocquer, en la chambre du conseil d'Estat, en ceste ville de Bruxelles, les seigneurs d'icelluy conseil, sçavoir est duc d'Arschot, conte de Berlaymont, les conseilliers Roda et d'Assonleville, n'y pouvant le prévost de Saint-Bavon estre pour son indisposition, et avec iceulx les évesques d'Ypre et Bruges, ensemble les contes de

(1) Cet avis fut rédigé par le secrétaire Berty; la minute en est de sa main. Voy. p. 205.

Rœulx, commis au gouvernement de Flandres, et de Lalaing, grand bailly de Haynault, le Sr de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies et commis au gouvernement d'Artois, en absence du conte de la Roche, le chancellier de Brabant pour la province d'icelluy pays, le chancellier de Geldres et président de Hollande pour icelles provinces, n'y pouvant entendre le Sr de Hierges, gouverneur des mesmes, à cause de son empeschement pour le faict de la guerre, tous appellez par lettres de venir en ceste ville aux fins cy-après déclairées, icelle Son Excellence leur a proposé et déclairé, tant de sa bouche que par ledict conseillier d'Assonleville, ce qu'est contenu en l'escript joinct à cest acte (1), les requérant Sadicte Excellence vouloir syncèrement et librement dire leurs advis, attendu la très-grande importance de la matière, et tenir le secret : ce que tous promeirent par serment de faire. Et ce faict, leur furent leuz par le secrétaire Berty les escriptz servants à ceste matière, mentionnez en ladicte proposition, et dict Sadicte Excellence que, comme la matière luy sambloit de grand poix, qu'il ne seroit que bon que chascun y pensast ung jour ou deux et jusques à l'après-demain, xxvie de cedict mois. Auquel jour retournants les dessusnommez, et après avoir par ensemble débattu l'affaire environ une heure, vint Sadicte Excellence, et les requérit dire leur advis ung à ung, pour tant mieulx considérer les raisons mouvans ung chascun, comme fust faict ; et vindrent toutes les opinions à tomber d'ung accord à mesme but, asçavoir : que, combien qu'il sembloit d'ung costé que les excès et oultraiges, tant du prince d'Oranges que d'aultres rebelles et adhérens, fussent si griefz et énormes que Sa Majesté ne devoit entrer en communication avecq eulx, d'autant mesmes qu'ilz s'estoyent rendus indignes de la grâce et pardon de Sadicte Majesté, continuants journellement faire hostilitez et désordres plus grands contre Dieu et leur prince, néantmoins, prendant regard à ce que convient à l'honneur de Dieu et observation de la saincte foy catholicque et chrestienne, qui alloit journellement de mal en pis, et pour le service de Sa Majesté, aussy du bien publicq des pays, qu'il sambloit nul inconvénient ny desréputation à la grandeur et autorité de Sa Majesté de les ouïr en ce qu'ilz vouliont dire, de tant plus qu'ilz venoyent par remonstrance, supplication et requeste, et que ce n'estoit contre la réputation du prince de recepvoir à mercy ses subjectz, quelques offenses qu'ilz eussent perpétré, ayant plus regard à ce que luy convient que à ce que sont dignes les meschans ; partant que, comme bon prince et clément, ne debvoit exclure sesdicts subjectz de son audience et clémence, puisqu'ilz disoyent vouloir se réduyre en son obéissance ; et encoires que les poinctz qu'ilz demandoyent sembloyent mal ou nul-

(1) La pièce n° III.

lement faisables, toutesfois, pour tant plus les mettre en tort et donner contentement au monde, mesmes rabattre leurs calumnies et escriptz que les adversaires font courre partout, qu'il n'estoit que à propos de députer certains commissaires de la part de Sa Majesté, vers lesquelz les pays de Hollande et Zélande pourroyent envoyer leurs députez à remonstrer ce qu'ilz demandoient, et entendre la response que l'on y donneroit, et que lors se pourroit leur démonstrer l'injustice de leur requeste, avec offre néantmoings que, s'ilz demandoyent de Sa Majesté chose juste et raisonnable, qui ne soit contre l'honneur de Dieu ny bien de la religion catholicque romaine, ny pareillement contre la réputation et autorité de Sadicte Majesté, mais qu'ilz viennent comme il convient à subjectz ayans failly et offensé, les recepvra en grâce et leur accordera ce que sera de justice et raison, et que à ces fins se pourroit eslire le lieu de Breda, pour les commissaires de Sadicte Majesté, et celluy de Saincte-Geertrudenberghe, pour les députez desdicts d'Hollande et Zélande, et qu'entre ces deux villes se pourroit choisir ung lieu de l'obéissance de Sa Majesté à tenir la communication et colloque pour appoincter sur lesdictes requeste et demandes desdicts d'Hollande et Zélande; en oultre que, pour encheminer cest affaire, ne seroit que bon que le personnaige (1) qui a traicté par luy ou son commis l'ouverture de ceste négociation, retournast vers ledict d'Orange luy déclairer que, comme lesdicts estatz d'Hollande et Zélande, tenans party contraire à Sa Majesté, avoyent, en ensuyvant ce qu'il avoit promis, envoyé et présenté requeste à Sa Majesté, laquelle requeste depuis portée à Son Excellence, icelle l'auroit envoyé à Sadicte Majesté, et aussi mis en délibération du conseil par deçà, il s'estoit passé quelque temps, et que finablement Sa Majesté, comme prince clément et bénigne qu'il est, ne les veult exclure de présenter requeste, sur laquelle elle leur fera entendre son intention, tant sur cela que aultres choses qu'ilz vouldront requérir, si tant est toutesfois qu'ilz soyent encoires en ceste volunté de supplier à icelle pour pardon, grâce, luy rendre obéissance et demander chose juste, comme ilz ont déclairé vouloir faire, leur disant le lieu en conformité de ce que ledict prince d'Oranges avoit requis, et d'envoyer lesdicts députez, et que à iceulx à ces fins sera donné saulf-conduict tel qu'il convient; mesmes, en cas qu'il persistast d'avoir ostagiers (après lui avoir remonstré qu'il n'en a de besoing, et qu'il se doibt confier de Sa Majesté, et qu'il peult bien entendre que icelle ne vouldroit avoir quelque note de point garder sa parole, encoires pour personnaiges de si petite importance que seront lesdictz députez), toutesfois, pour leur donner la plaine mesure, et afin que soubz umbre de ce ne soit retardé ung si grand bien que peult advenir

(1) Le docteur Leoninus.

audict pays, qui appartient à Sadicte Majesté, Son Excellence sera contente de donner quelques ostagiers, de mesme qualité que ceulx dudict Hollande, et iceulx déposer et consigner ès mains d'ung prince voisin, comme archevesque de Couloigne ou évesque de Liége, ou aultre, pour seureté desdicts députez. Lequel chemin a samblé à ladicte compaignie le plus à propos, non-seullement pour oster toute longeur, mais aussy afin d'éviter quelques moyens d'accord plus durs que les estrangers entrevenans pourroyent par adventure interposer du leur, et afin mesmes qu'ilz ne viengnent à entendre tant les secretz qui passent, et que Sa Majesté ne soit pour tel office obligée vers eulx; trop bien, si ceste voye ne succédoit, ou que, pour moyenner quelque chose, la présence des princes qui se sont offertz, et signament l'Empereur, fust nécessaire, que lors l'on pourroit les requérir, de tant plus que cela servira dadvantaige à l'auctorité du maistre d'expédier ces troubles de soy-mesme, pour monstrer que Sa Majesté a donné la loy à ses subjectz, sans intervention ou assistence d'estrangers : par quoy, s'il se pouvoit faire sans eulx, ne seroit que le plus grand service et auctorité de Sa Majesté.

Quoy entendu par Son Excellence, icelle, après avoir remercié tous les seigneurs susdicts d'avoir si bien, amplement et prudemment discourru ceste matière et y donné leur bon conseil, déclaira que, combien luy sambla bon, que néantmoings, pour estre la matière de telle importance, désiroit y penser, mesmes avoir là-dessus l'advis dudict prévost de Saint-Bavon, comme président d'Estat, lequel depuis s'est conformé à l'advis des aultres. Et lendemain, xxviie dudict mois, Sadicte Excellence a, en ensuyvant lesdicts advis, résolu de faire en ceste manière, et mander le docteur Leoninus, pour luy donner telz escriptz et instructions que l'on advisera convenir. Et au surplus Sadicte Excellence dict que, pour tirer encoires plus grand fruict de ceste convocation, désiroit que particulièrement aussy on luy discourrut et se donna quelque advis sur le quatrième poinct de sa susdicte première proposition, à sçavoir comment, entretant que cecy se négocieroit, et que l'on en sçauroit le faict ou failly, leur sembleroit pour mieulx que se pourroit obvier à l'hérésie, la foy et religion catholicque soustenir dedans le pays, en ostant le descontentement que l'on entend y estre presque général, et aussy faire quiéter les troubles dedans icelluy pays. Sur quoy elle les requéroit de vouloir aussy penser, pour après, à la première assamblée, dire semblablement leur advis.

Faict à Bruxelles, aux jours et an que dessus.

V

Commission donnée au baron de Rassenghien, à Arnould Sasbout, chancelier de Gueldre, Corneille Suys, président de Hollande, et Elbertus Leoninus, professeur à l'université de Louvain, pour convenir, avec les députés du prince d'Orange et des nobles et villes de Hollande et Zélande, du lieu et du jour d'une communication à tenir entre eux et les commissaires du Roi (1).

Anvers, 9 février 1574 (1575, n. st.)

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut et dilection. Comme puys naguaires le prince d'Oranges et les nobles et villes de noz pays et contez de Hollande et Zeelande séparez de noz aultres subjectz ayent faict entendre à nostre très-chier et très-amé cousin le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour nous en noz pays de par deçà, qu'ilz s'estoient déterminez et résoluz de venir en communication avec noz commissaires, offrans à ces fins d'envoyer leurs députez pour le xve de ce présent mois de febvrier en la ville de Saincte-Geertruydenberghe, pour convenir et accorder avec nosdicts commissaires du lieu et des légittimes asseurances d'icelle communication, et pareillement oyr et entendre ce que par nosdicts commissaires leur sera respondu, tant sur le contenu de leur requeste que d'aultres poinctz et articles qu'ilz vouldroient remonstrer, sçavoir faisons que nous, désirans singulièrement la réduction, tranquillité, repoz et anchienne prospérité de tous noz subjectz, et les

(1) Sur les faits qui s'étaient passés depuis l'assemblée de la junte, au mois de novembre, voy. pp. 242 et 259; voy. aussi le 3e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, pp. 403 et suiv.

Le même jour où cette commission fut expédiée, le grand commandeur donna des lettres de passeport et de sauf-conduit pour les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande. Ces députés étaient Jacques Vander Does, Guillaume de Nyvelt de Zuylen, Charles Boisot, Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, Junius de Jonghe, Arnould van Dorp, Adriaen Vander Mylen, Paul Buys, Nanninck de Forest et Cornille Backer.

Le 14 février, Requesens, par un acte spécial, autorisa les commissaires du Roi à donner eux-mêmes passe-ports, sauf-conduits et sûretés à toutes personnes « estants de l'aultre costé » qu'ils désireraient appeler vers eux.

Le prince d'Orange, de son côté, avait donné, le 6 février, à Dordrecht, des lettres de passe-port et de sauf-conduit pour les commissaires du Roi.

vueillans clémentement et bénignement traicter, accommodant les affaires par les meilleurs et plus convenables moyens que faire se peult, pour faire cesser tous troubles, divisions et guerres civiles, à l'honneur de Dieu, nostre service et bien publicq de cesdicts pays, avons, par advis et délibération de nostredit cousin et de ceulx de nostre conseil d'Estat, ordonné, commis et député, ordonnons, commectons et députons, pour commissaires à ladicte communication, noz amez et féaulx messire Maximilien Vilain, chevalier, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et, en absence du conte de la Roche, gouverneur et capitaine général de noz pays et conté d'Artois, messires Arnoult Sasbout, chancellier de Geldres, Cornille Suys, seigneur de Ryswyck, président d'Hollande, et Elbert Léonin, docteur et professeur ès droictz en l'université de Louvain, ausquelz par ensemble, ou trois d'iceulx, avons donné et donnons plain povoir, auctorité et mandement général et spécial, par ceste, de se trouver avec les députez desdicts prince d'Oranges et nobles et villes susdictes, ensemble des villes confédérées avecq eulx aussy séparées, si que dict est, pour convenir et accorder du lieu de ladicte communication et des légittimes asseurances d'icelle, ensemble de en nostre nom leur donner response sur le contenu de leurdicte requeste et aultres poinctz et articles qu'ilz vouldront remonstrer, et généralement et spécialement de, en ce que dict est et qui en dépend, dire et faire ce qu'ilz trouveront convenir, mesmes pour concerter et accorder de tous différens qui pourroient estre mis en avant, pour parvenir à la réduction et tranquillité publicque : promectant, si mestier est, leur donner plus ample et spécial povoir et mandement pour ce deuement effectuer : promectant en oultre, de bonne foy et en parolle de roy, et soubz l'obligation de tous noz biens présens et advenir quelzconcques, avoir aggréable et tenir ferme et estable à tousjours tous et chascuns les poinctz et articles que lesdicts commissaires, ou les trois d'iceulx, consentiront et accorderont en nostre nom, et le tout rattiffier et inviolablement observer, furnir et accomplir, et faire observer, furnir et accomplir, sans jamais aller ne venir au contraire, directement ny indirectement, comme qu'il soit. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre nostre grand seel à ces présentes.

Donné en nostre ville d'Anvers, le IXe jour du mois de febvrier, l'an de grâce XV^c^ soixante-quatorze, et de noz règnes, assavoir : des Espaignes et Sicille le XIXe, et de Naples le XXIe.

Par le Roy :

BERTY.

VI

Instruction pour les commissaires du Roi envoyés à Breda (1).

Anvers, 14 février 1574 (1575, n. st.)

Instruction pour vous, messire Maximilien Vilain, chevalier, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et, en absence du conte de la Roche, gouverneur du pays et conté d'Artois, et messires Arnould Sasbout, chancellier de Gueldres et Zutphen, Cornille Suys, seigneur de Ryswyck, président d'Hollande, et Elbertus Leoninus, docteur et professeur ès droictz en l'université de Louvain, de ce que aurez à faire en la communication avecq les députez du prince d'Oranges et d'Hollande et Zélande, que se va tenir entre Breda et Saincte-Geertrudeberghe.

Incontinent vostre arrivée en la ville de Breda, vous envoyerez à Saincte-Geertrudeberghe vers les députez du prince d'Oranges et ceulx qui compareront au nom des nobles et villes ou estatz de Hollande et Zélande, présentement séparez de l'obéissance de Sa Majesté, pour leur faire entendre vostre venue audict Breda aux fins contenuz en l'acte qu'ilz ont dernièrement donné à vous, docteur Leoninus, leur mandant que vous avez pour ce faire povoir de Sa Majesté.

Leur demandant partant s'ilz ont aussy leur commission, et sont prestz de leur part de convenir du lieu de la communication et du jour; leur déclairant que le lieu de Oosterhout vous samble le myeulx à propos, comme estant au milieu desdictes villes de Breda et Saincte-Geertruden, et néantmoins, s'ilz ont quelque aultre lieu dedans le pays de Sa Majesté que leur samble plus commode, le vous pourront faire sçavoir pour y adviser, et, si bon leur samble, pourront pour cest effect envoyer quelque-ung vers vous, auquel, en vertu de vostre povoir, pourrez donner licence et passe-port de venir vers vous et s'en retourner librement, pour accorder desdicts lieu, jour et toutes aultres choses convenables pour encheminer ladicte communication.

Et, pour ce que les députez des adversaires doibvent en tout événement comparoir au pays de l'obéissance de Sa Majesté, s'ilz demandent encoires des hostagers au nom

(1) Le projet de cette instruction fut rédigé par le docteur Leoninus, et revu par le président Viglius. Il y a, dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, deux lettres de Viglius au grand commandeur de Castille, en date du 3 et du 5 février 1575, qui y sont relatives.

de seureté (comme ilz ont demandé), leur respondrez que, combien se debvroient bien confier de la parolle de Sa Majesté, et nostre en son nom, toutesfois, puisqu'ilz le requièrent, ne leur voulez refuser; et leur pourrez offrir le sieur de Haulssy, frère du conte de Boussu, le sieur de Werdenburgh et Loys de Montmorency, fils aisné du sieur de Bersées, ou aultres dont vous pourrez accorder, prendant regard aux qualitez et nombre desdicts députez, pour en faire et user comme vous serez par ensemble d'accord (dont vous auctorisons); prennant néantmoins par vous préallablement lettres du prince d'Oranges que, sitost que leurs députez seront de retour audict lieu de Saincte-Geertrudeberghe, ou aultre estant en povoir des adversaires, ilz renvoyeront saulfvement lesdicts hostagers.

Sitost que serez en colloque ou communication mutuelle, vous, comme commissaires de Sa Majesté, répéterez sommièrement le discours du faict et les causes de vostre venue illecq, en conformité de vostre commission, laquelle leur monstrerez, leur demandant la leur, et pourrez bailler copie autenticque l'un à l'aultre. Et trouvant par vous leur povoir souffissant, pourrez encommencer la négociation, déclairant :

Que, ensuyvant ladicte commission, vous estes prestz de recepvoir leur requeste et doléance, et entendre et ouïr toutes les remonstrances qu'ilz vouldront faire à Sa Majesté, et là-dessus leur déclairer le commandement que vous avez d'icelle, leur remonstrant bien amplement, et selon vostre discrétion et prudence, l'obligation d'obéissance et service que les vassaulx et subjectz ont de droict divin et humain allendroict de leur prince naturel et souverain seigneur légittime et juré, comme est Sa Majesté, et quant grandement ilz ont offensé Dieu et le Roy, par avoir (en délaissant les voyes ordinaires de supplication et requeste à leur prince) prins les armes contre icelluy, et faict une telle confusion non-seullement èsdicts pays de Hollande et Zélande, mais aussy en toutes les aultres provinces de par deçà, ne les ayant en rien offensé;

Que, nonobstant tout cela, Sadicte Majesté, prince béning et clément qu'il est, est preste d'oublier tout cela, et, pour l'affection paternelle qu'elle porte à tous ses subjectz, ne désire rien plus que accommoder par bons, paisibles et justes moyens tous ces troubles, pour promptement délivrer le peuple et les innocens de toutes ces misères et calamitez qu'ilz endurent, et que à ces fins vous estes prestz d'entendre leur remonstrance et pétitions.

Leur disant que, comme ilz sont subjectz, qu'ilz regardent de ne demander de leur souverain seigneur et prince aultre chose sinon ce qui est civil, juste et raisonnable, et qu'il ne soit contre l'honneur de Dieu, réputation ny auctorité de Sa Majesté, s'asseurant que, s'ilz y procèdent de ceste sorte, le Roy leur octroyera leursdictes requestes, comme vous avez charge de leur faire entendre.

S'ilz vous déclairent leur concept ou pétitions et requestes, vous leur demanderez par escript, pour y adviser et respondre au plus tost ; que après nous ferez tenir incontinent avec vostre advis, pour vous mander là-dessus nostre résolution.

Que s'ilz venoient à dire que on leur a promis de leur déclairer l'intention de Sa Majesté sur la requeste cy-devant présentée, et que, la response ouye, ilz feront ouvertement leurs aultres remonstrances, vous insisterez au contraire, disant que vous avez charge de respondre tant à leurdicte requeste que à tous aultres poinctz qu'ilz vouldront remonstrer ; que cela doibt aller conjoinctement tout d'un pas, pour, par une négociation ou response de poinct en poinct, résouldre la matière, sans la diviser ny séparer, et que ainsy convient ; aultrement, qu'il n'y auroit nulle fin, ains que seroit tousjours à recommencer, et que la solution d'ung article en pourra souldre plusieurs : bien entendu que lesdicts poinctz seront généraulx, leur priant de délaisser toutes particularitez et menutez, et seullement proposer les poinctz et articles principaulx, de la résolution desquelz se vuydera le surplus.

Toutesfois, s'ilz persistoyent au contraire, et qu'ilz disent qu'ilz n'ont aultre povoir, ou ne veuillent faire aultre chose, vous direz qu'ilz vous présentent la requeste originale qu'ilz ont aultrefois exhibé, et qui leur a esté renvoyée par le seigneur de Champaigney, puisque de ce costé n'en a esté retenue que copie, ou qu'ilz en baillent une aultre, pour y respondre par l'appoinctement qu'avez charge de Sa Majesté leur donner ;

Qui sera en effect tel : que Sa Majesté, ayant veu la copie de ladicte requeste, et estant informée des dommaiges, fouiles, ruines, misères et calamitez que ont enduré ses Pays-Bas, désirant et veullant, comme bon et clément prince, remectre le tout en repos et tranquillité, à l'honneur de Dieu et bien général desdicts subjectz, est contente de regarder de ses yeulx pitoyables, amiables et paternelz l'affliction de sesdicts subjectz de par deçà, et y remédier comme en toute raison, équité et justice il appartiendra, ayant à cest effect ordonné ses commissaires pour communicquer avec les députez des remonstrans, et entendre de plus près leurs remonstrances.

Si lesdicts adversaires exhibent quelques poinctz et articles où, persistant en leurdicte requeste, demandent que les estrangers sortent en préallable du pays, que la convocation soit faicte des estatz généraulx de par deçà, que se fasse cessation d'armes pour remectre le traficq et commerce entre les subjectz d'ung parti et d'aultre, et réintégrer l'amitié réciprocque, vous demanderez, au premier poinct, ce qu'ilz entendent par ce mot d'*estrangers,* pour leur myeulx respondre.

S'ilz disent, entre aultres, qu'ilz entendent les Espaignolz, respondrez que, estans subjectz naturelz du Roy comme eulx, ne peuvent estre tenuz pour estrangers, et que

les François, Gascons, Anglois, Escossois et Allemans dont ilz se servent, sont vrayement estrangers, n'estans soubz l'obéissance du Roy, et qu'il est juste, estans accordé les moiens de pacification, que telz desplacent et sortent le pays, comme feront les estrangères nations estans icy, quand l'on n'aura plus à faire de gens de guerre. Mais de chasser les vassaulx vraiz et naturelz subjectz d'ung mesme roy, il n'est ny juste ny honneste, ny mesme utille, comme souvent s'est veu, et du temps de l'Empereur, d'heureuse mémoire, et du Roy, nostre maistre, combien ilz sont bien venuz à propos pour le secours des guerres contre France et aultrement.

Et, nonobstant tout cela, Sa Majesté n'est d'intention de les tenir icy plus longuement que la nécessité et besoing de ses affaires les requérera. Mais de vouloir en cela donner loy à Sa Majesté, il n'y a nul qui ne voye que seroit contre sa réputation et auctorité, que les adversaires propres ont protesté vouloir révérer et honorer, et n'y vouloir aulcunement toucher.

Si parlent de la convocation des estatz généraulx de par deçà, seront requis de déclairer et explicquer à quelles fins et comme ilz entendroient icelle estre faicte.

Selon qu'ilz respondront, se pourra par vous adviser de la réplicque : car s'ilz parloient de telle chose que quasi ilz vouldroient entrer au gouvernement, ou toucher sur l'auctorité du Roy, ou par le moyen d'iceulx estatz vouloir mectre bride au Roy et retrancher sa puissance et la souveraineté que luy compète et a tousjours compété, sera par vous respondu que l'auctorité du maistre est sacrosaincte, que l'on n'y peult ne doibt aulcunement toucher, non plus que à la pupille de l'œil, et que la majesté d'ung prince (signament bon, bénigne et si grand que le nostre) ne se peult aulcunement diminuer. Vray est que Sa Majesté veult bien estre requise, conseillée et assistée par ses estatz, qui sont les meilleurs, les plus principaulx et plus entenduz de tous ses subjectz, ausquelz a tousjours compété de faire et représenter les estatz généraulx des pays de par deçà, quand Sa Majesté a trouvé bon les convoquer et appeller, mais que en cecy on n'y doibt rien changer ny constituer de nouveau (puisqu'il est question de maintenir toutes choses au bon ordre passé), qui est de leur communicquer ou traicter chose qui est de leur cognoissance et dont l'on a accoustumé conférer avec eulx, ou prendre leur conseil, advis ou consentement, sans submectre à leur jugement les choses qui sont de la souveraineté de Sa Majesté et qui dépendent de son bon vouloir ; en quoy il a toute disposition, par advis et délibération de ceulx de son conseil qui sont à cest effect establiz, lesquelz sont souffissans de pourveoir à ce qui sera trouvé convenir pour bon règlement et conduicte du pays, myeulx que une multitude infinie de peuple de toute meslure, bien que Sa Majesté et nous, comme gouverneur général, pourrons, tant des consaulx provinciaulx, magistratz des villes que des

estatz (si besoing est), prendre advis pour réformation de ce que sera trouvé convenir, d'autant mesmement qu'en la convocation desdicts estatz généraulx y auroit confusion et longueur, tant pour la diversité que multitude d'iceulx, veu mesmes que d'ancienneté aulcuns desdicts estatz ne sont accoustumez de comparoir ny avoir voix ausdicts estatz.

Quant à l'abstinence de guerre ou permission de commerce pendant ceste négociation ou communication, si lesdicts adversaires y insistent, vous direz que le Roy tient icy une très-grande multitude de gens de guerre de toutes nations, tant de cheval que de pied; qu'il ne convient les tenir à rien faire, encoires moins capituler sur cela : car il feroit à craindre que cela ne fust cause de tirer la résolution de ceste besoigne à la longue, et faire perdre temps, qui redonde tousjours à la plus grande confusion et désolation du pays, souffrant continuellement par les gens de guerre. Par quoy convient plustost achever les remèdes que différer la chose, comme aussy entretant ung chascun voit que la liberté du commerce entre subjectz ainsy altérez ne convient d'estre accordée.

Au regard des aultres poinctz, combien qu'il soit assez difficille de vous y donner charge ou instruction, tant que l'on ait ouy ce qu'ilz vouldront dire, toutesfois, pour ce que vraysemblablement ilz demanderont plusieurs poinctz, et apparemment quelques-ungz impertinens et non souffrables, leur pourrez déclairer en général que, en demandant choses raisonnables et que Sa Majesté leur peult accorder, sans offenser l'honneur de Dieu et la religion et sans blesser ses auctorité et réputation, que leur seront consenties :

Comme, entre aultres, que leur seront, tant en général que particulier, maintenuz et gardez leurs previléges, droictz, loix et coustumes, comme auparavant les troubles, et si quelque chose est changée ou innovée, en le déclairant, qu'elle sera restituée et réparée;

Que le tout sera condonné et pardonné, mesmes que sera faicte une oubliance généralle de toutes choses passées, sans que l'on en peuist (à qui que ce soit) imputer aulcune chose;

Que tous deffaultz, contumaces et sentences rendues, tant de bannissement, confiscation de biens et aultrement, seront cassées et annullées;

Que les biens, prins et occupez d'ung parti ou d'aultre, seront renduz et restituez aux propriétaires ou héritiers et successeurs, en tel estat qu'ilz sont présentement, sans fraude;

Que tous prisonniers d'ung parti et d'aultre sortiront librement sans rançon, mesmes le conte de Boussu et tous aultres : néantmoings les rançons payées tiendront;

Ce qui a esté prins et levé, quicté et remis, sinon ce qui est en nature.

Et générallement seront toutes choses pacifiées et quiétées par tous bons expédiens dont vous vous adviserez. Néantmoins, en choses importantes et non comprinses spéciallement en ceste instruction, vous nous en advertirez et consulterez devant vous résouldre.

Toutes lesquelles choses leur seront accordées, moyennant qu'ilz restituent à Sa Majesté toutes les villes, fortz et pays, ensemble les bateaulx, artilleries et choses quelzconcques qu'ilz luy ont prins et détiennent, et aux particuliers ecclésiasticques et aultres leurs biens, puisqu'il est question de faire restitution réciprocque et mectre le tout au premier estat, à sçavoir qui est en nature et en leur povoir, sans fraude et mal engien.

Si l'on venoit à vous toucher de la religion, vous les en désabuserez doiz le commencement, leur disant qu'endroict icelle il n'y peult avoir nul moyen, pour ce que le Roy n'est pour souffrir que aulcun vive en ses Estatz qui ne soit entièrement catholicque, ayant Sa Majesté esté jurée et receue en ceste vraye ancienne religion catholicque et romaine pour successeur des pays de par deçà, et ayant les estatz d'iceulx naguères expressément protesté de vouloir vivre et morir en icelle. Et ce que à ceulx qui présentement sont rebelles se pourra accorder tout au plus, et pour ceste fois tant seullement, est que ceulx qui ne vouldront estre catholicques s'en aillent hors ces pays et puissent vendre les biens qu'ilz y ont à ceulx qui le sont, et leur accorder terme de six mois pour le povoir faire, pendant lesquelz ilz ne pourront toutesfois faire aulcun exercice de leur faulse religion ny aulcun scandale. Ce que tout pourrez représenter et persuader ausdicts députez, par les raisons que vous souviendra avoir esté traictées de bouche, avec ferme présuppost que n'aurez d'admectre raison quelconcque qu'ilz pourroient vous donner au contraire, puis endroict ceste matière la porte doibt estre tant serrée comme il convient au service de Dieu et de sa saincte église.

S'ilz viennent à parler des asseurances qu'ilz prétenderont pour l'observance de tout ce qu'ilz demanderont, leur direz la seulle parolle du Roy, et lettres de ratification que Sa Majesté leur envoyera, pourront satisfaire pour tout, et que les subjectz ne doibvent en raison demander aultre chose de leur prince, mesmes tel, si bon, juste, clément et véritable que Sa Majesté.

Néantmoings si, nonobstant tout cela, ilz pressent et insistent en aultres asseurances particulières, leur demanderez qu'ilz vous disent ce qu'ilz demandent dadvantaige que ladicte parolle du Roy; et quand les aurez entendu, nous en advertirez comme de toutes aultres choses importantes, pour vous y donner nostre response et résolution comme en tel cas appartient.

En oultre, comme le conte de Swartzburgh nous a faict entendre que le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande l'ont requis et prié vouloir se trouver, au nom de Sa Majesté Impériale, à ladicte communication, et qu'il n'avoit volu y condescendre avant en sçavoir nostre bon plaisir, nous luy avons respondu que, puisqu'il se trouve en ce pays de par deçà, envoyé de la part de Sadicte Majesté Impériale, et qu'il a esté requis (comme dessus) de vouloir estre présent à ladicte communication, nous serons fort contens et tiendrons pour grand plaisir qu'il s'y trouve, pour estre présent et tesmoing de tout ce que se y pourra traicter, nous asseurant qu'il y fera tous bons offices, et selon l'intention de Sadicte Majesté Impériale et affection qu'il porte au service de Sa Majesté Catholicque et bien et repos publicq des pays : en conformité de quoy vous vous reiglerez envers ledict conte, et avec toute l'honnesteté et courtoisie que bien cognoistrez convenir.

Vous advisant pour la fin que ayez à tenir bon soing de bien et diligemment noter ce que en chascune communication passera, non-seullement pour en advertir Sa Majesté, comme il est requis, mais aussy pour s'en povoir servir par après où il appartiendra.

Et au surplus vous vous conduyrez et reiglerez, en tout ce que dessus et ce qu'en dépend, selon vostre prudence et discrétion, et conformément à la confidence que de par Sa Majesté l'on a en vous.

Faict en Anvers, le XIVe jour de febvrier 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

Par ordonnance de Son Excellence :

BERTY.

VII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 16 février 1574 (1575, n. st.)

Monseigneur, nous arrivasmes hier soir, environ les six heures, en ceste ville, et tost après, estans empeschez pour advertir les députez du prince d'Oranges et des villes d'Hollande et Zeelande de nostredicte arrivée, et du lieu de la communication par nous choisy, mesmes des hostagiers qu'estions délibérez leur donner pour leur seureté (en cas de besoing), affin de sur ce nous escripre s'ilz estoient contens, bien à propos, environ les huyct heures après, le docteur Leoninus receut lettres de Charles Boisot, ou nom de tous les aultres ses condéputez, par lesquelles il l'advertissoit de leur arrivée à Saincte-Geertruydenberge, désirant sçavoir nouvelles de la nostre. Ce qu'avons faict à ce matin (1), et quant et quant touché les poinctz susdicts, espérant que, endéans ce soir, ilz envoyeront icy quelcun d'entre eulx à la fin susdicte : leur ayant à cest effect, pour leur seureté, envoyé passe-port en vertu de l'autorisation par Vostre Excellence à nous donnée (2). Du succès ne fauldrons incontinent advertir Vostredicte Excellence.

Nous avons à ce matin receu l'instruction sur nostre charge, ensemble la copie de la response apportée à Vostre Excellence par ledict docteur Leoninus, selon laquelle nous nous riglerons. A tant, etc.

De Breda, le xvie jour de febvrier 1574.

De Vostre Excellence très-humbles serviteurs,

M. de Rassenghien, Arnoult Sasbout, Cornille Suys,
Elbertus Leoninus (3).

(1) La minute de cette réponse est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 132.

(2) Voy. la note à la p. 581.

(3) Les premières lettres des commissaires sont ainsi signées par eux. Plus tard, elles furent signées du secrétaire de la Torre, en leur nom.

VIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 17 février 1574 (1575, n. st.)

Monseigneur, suyvant noz lettres d'hier escriptes à Vostre Excellence et aux députez du prince d'Oranges, nobles et villes d'Hollande et Zeelande, touchant le lieu de la communication et hostagiers, est arrivé en ceste ville, sur le mydy, le docteur Junius, ung desdicts députez, avec lettres de crédence à nous (1), et nous déclairé icelle estre en effet :

Quant au premier poinct, assavoir du lieu, qu'ilz l'aviont pour agréable (2), mais craindoient, pour la grande assemblée que s'y debvoit trouver, tant du costé du conte de Zwarsemburg, le nostre et le leur, n'y auroit telle commodité de logis que penserions bien, et qu'aussy le lieu estoit ouvert; que néantmoings il laissoit à nostre choix de s'arrester sur ledict lieu, ou bien de les faire venir en ceste ville, ou ailleurs; mais quant ausdicts hostagiers, qu'eulx députez s'eussent bien voulu contenter de ceulx par nous présentez, cognoissans la qualité des gentilzhommes à ce par nous dénommez (3) estre plus que souffisante, néantmoins, actendu le grand nombre d'eulx, et que ledict prince d'Oranges et lesdictes villes d'Hollande et Zeelande les avoient députez, comme principaulx gouverneurs et directeurs tant dudict Hollande que Zeelande, que lesdicts nobles et villes luy avoient expressément enchargé de ne comparoir ou entrer en aulcune communication sans avoir aultres hostagiers, personnes publycques, entremis ès affaires et gouvernement de par deçà, nous disant avoir charge de demander, pour lesdicts hostagiers, nommément les seigneur de Champigney, coronnel Mondragon, Julien Romero et Sancho d'Avilla, ou des quatre les trois, ou du moings les deux, oultre ceulx par nous présentez.

Sur quoy, dez le commenchement, avons absolutement respondu que ce ne se povoit faire, pour estre lesdicts personnaiges en service de Sa Majesté de plus grand importance que ne povoit comporter leur absence, et qu'estimions qu'ilz debviont avec

(1) Cette lettre est en original dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 141.

(2) Les commissaires du Roi avaient, suivant leur instruction, proposé Oosterhout, entre Breda et Gertrudenberg.

(3) C'étaient le seigneur d'Haussy, frère du comte de Boussu, Charles van Arckel, seigneur de Werdembourg, et Louis de Montmorency, seigneur de Buvry.

toute raison se contenter de la seulle parolle de Sa Majesté et de Vostre Excellence, sans mesmement demander aulcuns hostagiers, combien que, pour leur meilleure asseurance, leur avions offert trois gentilzhommes de telle qualité qu'il n'y debvoit tomber aulcune difficulté, et que par ceste leur demande voyons bien que ce n'estoit que retardement et occasion de rompture de la présente communication tant important pour leur propre bien, avec plusieurs aultres raisons : de sorte qu'après longues disputes il s'est condescendu à ce qu'ilz se contenteroient d'avoir ung desdicts trois Espagnolz, ou le Sr de Champigney, avec le Sr de Bauldry (estimant qu'il fût encoires maregrave), ou en son lieu le maregrave Varyck, sans que l'ayons sceu induire plus avant pour se contenter de ceulx par nous dénommez, disant bien expressément qu'il n'avoit aultre charge et ne povoit condescendre à aultre chose. A quoy finablement avons respondu ne povoir sur ce résouldre, sans préallablement en consulter Vostre Excellence, et d'entendre le bon plaisir d'icelle : dont il a esté content, et s'en est ainsi retourné vers les siens.

Lequel poinct ayant communiqué avec ledict coronnel Mondragon, il nous a déclairé que, si Vostre Excellence treuve le service de Sa Majesté povoir ce comporter, qu'il en estoit content. Dont il nous a semblé convenir advertir Vostre Excellence, affin que si, pour non retarder ladicte communication, et pour estre ledict coronnel Mondragon icy sur le lieu et plus à la main, elle trouve ainsi estre expédient, luy en escripre, affin de se trouver comme hostagier celle part où besoing sera, durant que icelle communication durera, du moings si longtemps qu'il plaira à Vostre Excellence envoyer en son lieu quelque aultre de ceulx par eulx dénommez. Et si d'aventure les S^rs d'Auxy et Weerdemburg n'estoient prestz pour y venir, nous semble qu'ilz se contenteront ayant ledict Sr de Mondragon, ou quelcun des aultres trois par eulx principallement dénommez, avec le Sr de Buvry et aultres que pourons icy recouvrer.

Et, quant au lieu dudict Oosterhoudt, nous y envoyerons demain, pour le faire visiter, et sçavoir quelle commodité y aura pour loger toute la susdicte compaignie et accommoder les logis, en cas que le lieu soit à ce propre. Néantmoings, pour ce qu'il a dict que, ayant lesdicts hostagiers, ilz se trouveront la part où nous vouldrons, soit en ceste ville, Bois-le-Duc ou ailleurs, il plaira à Vostre Excellence sur ce nous mander son intention : l'advertissant néantmoings que, pour éviter tous inconvéniens, que le lieu d'Oosterhoudt par nous premièrement choisy sera le plus propre, si avant qu'il y ait commodité. A tant, etc.

De Breda, le XVIIe jour de febvrier 1574.

IX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 18 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, depuys nos lettres escriptes hier à Vostre Excellence, et ayant à ce matin fait visiter le lieu d'Oosterhoudt, et eu rapport du fourrier à ce par nous y envoyé, qu'il n'avoit aulcune commodité d'y loger si grande assemblée, nous nous sommes advisez de regarder si, au chasteau, ou jardin d'icelluy, n'auroit logis pour commodément loger toute la susdicte assemblée et nous-mesmes; et, le tout bien veu, avons trouvé une maison vuyde audict jardin, à laquelle personne n'aura accès à la ville, où lesdicts députez avec leurs serviteurs pouront commodément loger, et nous en ung quartier du chasteau, pour estre tousjours ensemble et secrètement. Quoy considéré, et que le docteur Junius nous déclaira hier que ses condéputez seroient contens d'eulx transporter icy, moyennant les hostagiers par eulx requis, selon qu'avons hier escript à Vostredicte Excellence, il nous semble, à correction d'icelle, que ayant entendu sa résolution sur lesdicts hostagiers, que les pourions requérir d'eulx vouloir transporter icy : en quoy se gaignera beaucop de temps, que nous perdrions en allant et retournant en quelque aultre lieu. Avec ce éviterons le dangier que nous pourions avoir en allant audict Oosterhoudt, de tant mesmes que ledict Junius nous déclaira hier qu'ilz n'avoient commodité de chariotz ny chevaulx pour journellement eulx transporter audict Oosterhoudt, et qu'il seroit aussy fort pénible au conte de Zwarzenbourg journellement se transporter illecq. Sur quoy il plaira à Vostre Excellence nous advertir son bon plaisir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xviiie de febvrier 1574.

X

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 18 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier, et bien en entendu le contenu, par lequel me samble se faire de l'aultre costé démonstration de quelque bravesse, ne se contentant des hostagers par vous dénommez, ains prétendans d'en avoir encoires d'aultres à leur poste, combien que ung seul qu'ilz eussent sceu eslire desdicts dénommez, est de qualité souffisante pour debvoir baster (1), si la chose se debvoit prendre par la raison. Néantmoins, afin que de ce costé n'y ait occasion non-seullement de rompture, mais ne aussy de retardement de ceste communication, attendu l'offre du coulonnel Mondragon porté par vostre lettre, et qu'il est là à la main, je seray content qu'il soit ung des hostagers, si tant sera que les choses à luy enchargées peuvent comporter son absence : ce que m'estant incognu, je ne sçauroye aussy luy ordonner absolutement s'en aller à ce que dessus, sinon avec ceste condition, comme dict est, en cas que ce qu'il a en charge demeure en bon recaudo (2), comme veulx espérer que sy; et en ceste conformité va à luy ma lettre cy-enclose. Quant aux seigneurs de Haulssy et de Werdenburgh, il y a desjà deux jours qu'ilz sont icy, estant ledict seigneur de Haulssy allé hier, par mon congé, faire ung tour à Bruxelles, pour restre icy demain au plus tard. Et si vous pouviés tant faire que de l'aultre costé l'on se contentast avec ledict Mondragon, s'il y pourra entendre, avec le seigneur de Buvry et aultres que pourrez recouvrer chez vous, je trouveroye bien que lesdicts de Haulssy et de Werdenburgh en fussent deschargez. Dont m'advertirez incontinent, afin qu'en ce cas ilz ne s'entretiennent plus longuement icy à frais.

Quant au lieu de Oisterhoudt, l'on me informe, combien qu'il ait esté ung peu endommaigé du feu, qu'encores est-il capace de plus grande compaignie que celle que y doibt comparoir, et pour raisonnablement là y accommoder de logis, pouvant aussy estre servie de vivres, tant de Breda que de Saincte-Geertrudenberghe. Toutesfois, puisque l'avez faict visiter, je m'en remectz du tout à vous pour vous accorder de

(1) *Baster*, suffire, du mot espagnol *bastar*.

(2) *Recaudo*, mot espagnol ; *en bon recaudo*, c'est-à-dire en sûreté.

tel lieu, soit cestuy-là ou aultre, qu'adviserez convenir pour le myeulx, combien, s'il y a commodité audict Oisterhoudt, m'est advis (après vous aultres) qu'icelluy lieu est le plus à propos.

Et, au regard des postes de cy à Breda, j'ay ordonné que elles y soyent incontinent assises. A tant, messieurs, je vous recommande en la saincte garde du Créateur.

D'Anvers, le XVIIIe jour de febvrier 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

XI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 19 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay à ce matin, à IX heures, receu vostre lettre du jour d'hier, par laquelle me dictes n'avoir esté trouvée commodité à Oisterhout pour y loger si grande compaignie, et que partant vous vous estes advisé d'une maison vuyde au jardin du chasteau, à Breda, où les députez avec leurs serviteurs pourront commodément loger, sans que personne n'aura accès à la ville, et que vous aultres pourriés estre logez en ung quartier dudict chasteau : ce que par nous bien considéré, mesmement les raisons représentées en vostredicte lettre, y joinct que se pourra par ainsy user de plus de diligence en ceste communication, je me remectz du tout à vous d'en user comme escripvez. Et suyvant ce, va la lettre cy-jointe au Sr de Sainct-Remy (1), tant pour vous faire accommoder audict chasteau, et les aultres en ladicte maison de jardin, que de faire tenir tant plus soigneulx guet et garde illecq, et l'œil sur ceulx qui se logeront audict jardin. Et comme, par la mienne aultre dudict jour d'hier, aurez entendu tout ce que vous sçauroye dire endroict les hostagers, je ne feray ceste plus longue que pour vous recommander, messieurs, en la saincte garde du Créateur.

D'Anvers, le XIXe jour de febvrier 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. III.

XII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 19 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons, à cest après-disné, receu deux lettres de Vostre Excellence, du jour d'hier et huy, en responce de deux nostres précédentes, avec aultres y encloses pour le coronnel Mondragon et le Sr de Sainct-Remy, lesquelles au mesmes instant leur avons faict tenir. Et comme Vostre Excellence, veu noz dernières, est contente que la communication se tiengne en ceste ville, nous, pour les raisons escriptes à Vostredicte Excellence, et pour le mauvais temps apparent de continuer, mesmes pour plus diligenter nostre négociation, nous arresterons à ce. Et suyvant ce, ledict S^r^ coronnel, avant que aller audict hostaige, a trouvé bon, ensuyvant les lettres de Vostre Excellence, se trouver vers elle, espérant qu'il ne fera là grand séjour. Cependant advertirons les députez du prince d'Oranges et aultres leurs condéputez, pour sçavoir s'ilz se contenteront dudict S^r^ coronnel, avec le Sr de Buvry et quelque aultre que pourons icy recouvrer. De leur responce ne fauldrons advertir en diligence Vostre Excellence; et nous semble bon que, envoyant ledict S^r^ coronnel en hostaige, que ce soit à condition de le renvoyer quant on leur vouldra envoyer ung des aultres trois par eulx requis. Et quant au lieu de ladicte communication à tenir en ceste ville, il nous semble, comme aussy faict à icelluy S^r^ coronnel et Sainct-Remy, qu'il n'y pourra succéder aulcun dangier, pour le bon ordre que s'y mectra.

A tant, etc. De Breda, le XIXe de febvrier 1574, à sept heures du soir.

XIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 21 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, ayant avant-hier soir receu les lettres de Vostre Excellence du XIXe de ce mois, avons incontinent adverty les députez du prince d'Oranges et des villes d'Hollande et Zeelande, estans à présent à Saincte-Geertruydenberge (1), que Vostre Excellence estoit contente, ensuyvant le recès tenu avec le docteur Junius de Jonghe, que le coronnel Mondragron s'allast rendre par delà en hostaige, et qu'envoyerions quant et luy le seigneur de Buvry, les requérant nous advertir s'ilz se tiendroient contens d'iceulx, pour selon ce nous rigler. Et comme n'avions hier soir sur ce d'eulx aulcune responce, leur despeschâmes le mesme soir bien tard aultres lettres (2), en conformité desdictes noz premières, avec présentation de quelques aultres estans icy à la main, lesquelles leur auront esté rendues à ce matin, à porte ouvrir. Et actendant d'heure à aultre leur responce sur nosdictes premières, aujourd'hui, à huyct heures, avons receu icelle (3), contenant en effect qu'ilz ne se povoient aulcunement contenter desdicts coronnel Mondragon et seigneur de Buvry pour hostagiers, pour le grand nombre d'eulx députez et entremises qu'ilz disent avoir, mais avec lesdicts seigneurs de Haussy et Weerdenburg demandent encoires les seigneurs de Bauldry et de Grobbedonck : dont avons esté fort esbahiz, de tant que ledict docteur Junius, pour le dernier recès, n'insistoit que sur ledict Mondragon, ou ung des trois aultres par luy principallement nommez, combien qu'en devises incidentes il feyt mention dudict Grobbedonck, comme aussy il faisoit du seigneur Jerónimo de Rhoda, sans toutesfois, sur nostre réplycque, persister davantaige sur iceulx : qui fut cause que par noz lettres ne faisions aulcune mention d'eulx à Vostre Excellence, de tant mesmes que luy rompismes incontinent ledict propoz, disans que lesdicts deux personnaiges, pour estre en continuelle occupation vers Vostredicte Excellence, ne se povoient absenter, et partant qu'il ne les failloit mectre en avant; et ainsi n'en fut plus parlé. Et pourtant, pour retrancher toute longueur, il nous semble bon que Vostre Excellence face en

(1) Leur lettre est en minute au recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 155.

(2) Celle-ci est également en minute dans le recueil cité, t. I, fol. 156.

(3) Elle est en original dans le recueil cité, t. I, fol. 165.

diligence venir icy lesdicts seigneurs de Haussy et Weerdenburg, affin que, cela faict, puyssions tant plus tost entendre toutes leurs résolutions, actendu mesmement la présentation d'aultres personnaiges que leur avons faicte par les lettres que leur avons faict despescher à ce disner, dont la copie va cy-joincte (1), desquelles actendons la responce, pour en après plus à plain du tout advertir Vostre Excellence.

Et d'aultant qu'ilz se contentent de venir en ceste ville, ayans passe-port plus ample, assçavoir pour venir icy, y estre et s'en retourner chez les leurs et au lieu de leur présente demeure, toutes et quantes fois que bon leur sembleroit, soit que accord se face ou non, et que semblablement partye desdicts députez poura, ou bien tous s'ilz vueillent, durant ladicte communication, s'en aller faire rapport aux leurs en Hollande, pour prendre advis, et en retourner sans contradiction ou empeschement au contraire, qui sont les propres motz de leurs lettres dont la copie va aussy avec cestes, il plaira à Vostre Excellence, en conformité de ce et que leur avons escript, faire despescher ledict passe-port en la forme susdicte, lequel toutesfois ne leur délivrerons, n'est que nous et nosdicts hostagiers, chascun en son endroict, ayent ung semblable de leur costé.

Monseigneur, hier au soir, sur les cinq heures, est arrivé en ceste ville le conte de Zwartzenburg, avec la contesse sa femme, le conte Holloch et quelzques aultres; et comme le fûmes saluer en son logis, entre aultres devises, nous dist qu'il trouvoit ceste négociation fort difficille et sans grand espoir, si Dieu n'y mectoit la main, pour les estranges et diverses humeurs qu'il avoit trouvé audict Hollande : disant davantaige y avoir trouvé le plat pays quasi tout ruyné et perdu, mais les villes bien fortifiées et munies; et en après à part déclaira à moy, docteur Leoninus, qu'il y avoit des ambassadeurs arrivez audict Hollande, tant du roy de France, du duc d'Alenchon, son frère, du prince de Condé, que du seigneur de Dampville, et que luy, conte de Zwartzenburg, avoit despesché deux postes vers l'Empereur, pour l'advertir du tout. Nous craindons que l'arrivée desdicts ambassadeurs (s'elle est vraye) n'advanchera guaires ceste nostre négociation, avec ce qu'avons aussy d'ailleurs resentu que le seigneur d'Aldegonde, ayant esté en Allemaigne, estoit sur son retour. Et comme il sera expédient que nous puissions découvrir les affections d'aulcuns confidens de par delà, sera bon que Vostre Excellence mande à maistre Hugues Bonte, jadis pensionnaire de Middelbourg, se trouver vers nous, afin de s'en seurement servir à l'effect que dessus.

Monseigneur, en escripvant cestes, est arrivé icy Art Vanden Dorp, ung des députez du prince d'Oranges estans à Saincte-Geertruydenberghe, nous apportant lettres

(1) Elles sont en minute et en copie dans le recueil cité, t. I, fol. 167 et 169.

de crédence de ses condéputez (1), disant, au logis et en la présence dudict conte de Zwartzemburg, avoir receu, à my-chemin entre ledict Saincte-Geertruydenberge et ceste ville, noz dernières à ce mydy à eulx escrites, et que, pour abbrévier le différent des hostagiers, il estoit vers nous envoyé pour finablement donner à cognoistre l'intention de sesdicts condéputez, laquelle est que, oultre les trois par nous au commenchement dénommez, assçavoir les seigneurs de Haussy, Weerdenburg et Buvry, et pour le quatriesme le coronnel Mondragon, ilz sont arrestez d'avoir encoires ung par eulx dénommé des aultres trois, assçavoir de messieurs de Champigney, Sancho d'Avila et Julien Romero, non se contentans des aultres que leur avons mis en avant par noz dernières à ce disné escriptes. Et comme sur ce nous luy disions que ledict Julien Romero n'y povoit venir, pour estre à présent absent en Frize ou là-entour, nous respondit qu'il estoit donc besoing que ung des aultres deux, assçavoir ledict seigneur de Champigney ou ledict Avila, vinst, et que ce estoit leur dernière et finale résolution, se contentans ainsi avec cincq personnes, là où de leur part seront icy dix; estans aussy contens que lesdicts hostagiers se transportassent audict Saincte-Geertruydenberge, Dordrecht ou aultre ville d'Hollande où bon leur semblera, ou que nous vinssions à quelque ville dudict Hollande, puysque tout le pays estoit au Roy, nostre sire, auquel cas ilz nous donneroient telz hostagiers que demandrions. Par quoy, pour accélérer l'affaire et vuyder cestuy différent, il nous semble, à l'humble correction de Vostre Excellence, estre nécessaire que l'ung desdicts trois viengne icy pour hostagier, affin de commencher tant plus tost nostre négociation, avec lesdicts seigneurs de Haussy, Weerdenburg et Buvry, comme voyans que ne sçaurions, en escripvant *ultro citroque,* aultre chose effectuer. Sur quoy actendons à grand désir la responce de Vostre Excellence.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxie de febvrier 1574.

(1) Ces lettres, datées du 21, sont en original dans le recueil cité, t. I, fol. 171.

XIV

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 22 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, ayant receu vostre lettre du jour d'hier, avec les copies y joinctes, je n'ay sceu assés me donner de merveille des nouvellitez y contenues, lesquelles me font argument que ce sont occasions cerchées pour quelque dilation, et par adventure pour attendre le retour d'Aldegonde, n'estant, comme j'entens, encoires avecques les députez à Saincte-Geertrudenberghe. Comme qu'il soit, en vérité on leur remplit la mesure oultre la raison par l'offre des hostagers nommez, la qualité du moindre desquels vault plus que tous dix de l'aultre costé, et est impossible (comme vous-mesmes entendez bien) que ung des trois demandez par lesdicts députez y puist aller : car le Sr de Champaigney, ayant la charge de ceste ville, ne s'en peult absenter, mesmes en ceste conjuncture que l'on va encoires journellement descouvrant les complices de la traïson qui y estoit tramée; et aussy peu sçauroit Sancho d'Avila habandonner sa charge de la citadelle icy; et quant à Julien Romero, il est seul maistre de camp servant actuellement, et ayant le soing de l'infanterie espaignolle, d'autant que les aultres sont extrêmement malades et tenans lict, et aultres absens, si que ne fault penser à ung de ces trois susdicts; et veulx espérer que, le bien remonstrant, on le considérera de l'aultre costé en toute raison, et se contentera avec les seigneurs de Haulsy, de Werdenburgh, de Bevry, couronnel Mondragon, avec messire Jehan de Berchem ou Sr de Dussen, ou quelques aultres de ceulx par vous dénommez. Et où toutesfois ilz ne y fussent satisfaictz, pourrez, au lieu d'ung des trois susdicts, à sçavoir seigneur de Champaigney, Sancho d'Avila et Julien Romero, leur offrir tel aultre gentilhomme espaignol qu'ilz vouldront nommer, moyennant qu'il n'ait charge principalle pour laquelle il ne puist s'absenter, ou bien nommêement leur présenter le choix de l'ung de ces quatre, à sçavoir : don Michiel de Alentorn, chevalier de l'ordre de Saint-Jehan de Malte, le commandeur Çunyer du mesme ordre, don Michiel de Cruillas, don Philippe de Mendoce, qui sont gentilzhommes de qualité, de l'ung desquelz, avec les aultres tant principaulx, ilz debvriont par raison se tenir pour plus contentz. Lesdicts seigneurs de Haulssy et de Werdenburgh se trouveront incontinent vers vous, et feray suyvre de mesme diligence celluy desdicts quatre gentilzhommes espaignolz,

si tant sera que l'on en aura volu avoir l'ung, après que j'auray sceu lequel l'on demande.

J'ay pareillement ordonné d'estre escript à maistre Hugues Bonte, estant, comme j'entens, à Bruxelles, afin de se trouver icy, et l'induyre d'aller vous trouver (1) : ayant aussy faict despescher et envoyer quant et ceste nouveau saulf-conduict (2), amplié comme se demande par lesdicts députez, ne désirant rien tant que de leur donner asseurance et seureté à leur plainière satisfaction : veuillant bien la raison qu'ilz usent du réciprocque endroict vous aultres et les hostagers. Et là-dessus je vous recommanderay, messieurs, en la garde du Créateur.

D'Anvers, ce XXIIe jour de febvrier 1574.

Don Luis de Requesens.

XV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 24 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, suivant les lettres de Vostre Excellence, datées du XXIIe de ce mois, nous avons escript aux députez estans à Saincte-Geertruydenberghe, remonstrant amplement les excuses des trois personnaiges par eulx demandez pour hostagiers, avec plusieurs aultres honnestes offres et présentations, comme Vostre Excellence poura entendre par la copie de noz lettres à eulx envoyées, cy-joincte (3). Quoy nonobstant, ilz persistent, soubz umbre qu'ilz ne cognoissent ceulx nouvellement à eulx dénommez, selon la copie de leur responce aussy cy-joincte (4), de sorte que en sommes perplex, et craindons qu'ilz ne vouldront départir d'ung desdicts trois personnaiges, combien qu'aulcuns, sicomme le prince d'Oranges et certains aultres, sembloient

(1) La minute de cette lettre, datée du 22 février, est dans le recueil *Négociations de Breda,* t. III.

(2) La minute en est dans le recueil cité, t. I, fol. 178.

(3) Elles sont, en minute et en copie, dans le recueil cité, t. I, fol. 183 et 185. Elles portent la date du 23.

(4) Cette réponse, datée du 23, est en original dans le recueil cité, t. I, fol. 189.

s'incliner à accepter nostredict offre; mais, à la résolution, *major pars vicit*. Par quoy plaira à Vostre Excellence adviser s'il sera possible d'envoyer ung desdicts trois, pour leur donner plus que plaine mesure, et coupper toutes ultérieures dilations et rompture de la future communication : car nous voyons bien qu'avons à faire avec des gens qui ne cherchent aultre chose que d'abuser le peuple par sinistres bruyctz, comme si la faulte du dilay venoit de nostre costé, ne leur vueillans donner souffisante asseurance; mesmes que de leur costé nous a esté par cy-devant offert, si vouldrions passer audict Saincte-Geertruydenberghe, telz et tant d'hostagiers que vouldrions, selon qu'avons escript à Vostredicte Excellence par noz lettres du xxie de ce mois; aussy que desjà aulcuns desdicts députez, à cause de leur prétendue diffidence, ont déclairé ouvertement au porteur de noz lettres (qui nous en a faict rapport) de vouloir partir et retourner en leurs maisons, en cas d'ultérieur dilay. Dont avons bien voulu advertir Vostre Excellence, affin qu'il luy plaise y pourveoir selon qu'elle trouvera convenir pour le service de Sa Majesté, et ce à la meilleure diligence que faire ce poura, et aussy faire haster la venue icy des seigneurs de Haussy et Weerdenburg.

Ledict prince d'Oranges partit hier après disner, à quatre heures, vers Dordrecht.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxive jour de febvrier 1574.

XVI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 25 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay hier soir receu vostre lettre du mesme jour. Et, ayant le tout bien considéré, je ne sçauroye sinon comprendre que ces gens ne cerchent aultre chose fors filer cest affaire pour gaigner temps, ou bien pour aultres leurs fins, puisque tout le monde, entendant les ostagiers que leur avons offert et les qualitez d'iceulx, ne sçaura sinon juger qu'ilz bastent superabundamment pour leur seureté, voires moindre nombre d'iceulx, et qu'il n'y a nulle raison, de l'aultre costé, de point s'en contenter, ne pouvant le seigneur de Champagney ny Sancho d'Avila s'absenter d'icy, pour les causes que vous ay escript dernièrement, et pour le respect de ce que les députez de

l'aultre costé sçavent fort bien eulx-mesmes qu'ilz ont practiqué icy il n'y a guères (1). Et quant à Julien Romero, il est en Hollande et malade, et se couleroit beaucoup de temps avant qu'il pourroit arriver, encoires qu'il fust en estat de povoir arriver à Saincte-Geertrudenberghe; que s'il estoit icy et en bon poinct, je le y envoyeroye, pour monstrer à un chascun que la dilation de se joindre ne procède de ce costé. Et pour ce qu'ilz disent ne cognoistre les quatre gentilzhommes par moi dernièrement nommez, je vous asseure et affirme, sur mon honneur, que don Michiel de Alentorn et don Michiel de Cruillas sont gentilzhommes principaulx et de mon sang, laquelle ceste mienne attestation leur debvroit donner toute satisfaction. Et où toutesfois ilz ne la eussent, je seray content, en lieu d'ung d'eulx, envoyer don Rodrigo Çapata, gentilhomme de principale qualité, bien cognu du prince d'Oranges et de ceulx de Hollande, ayant esté capitaine d'infanterie et l'estant maintenant de cavallerie légère, lequel estant à Leeuwe, je fay appeller icy en diligence, si d'adventure l'on voulsist s'en contenter; et où non, pourrez finalement, et quand verriés ne se povoir faire aultrement, offrir que tousjours l'on veuille se contenter de deux des quatre dernièrement par moy nommez, entretant que je fay diligence pour sçavoir la disposition de Julien Romero, et le faire haster de venir, s'il sera en estat le povoir faire : auquel cas, l'envoyeray celle part tout au plus tost; mais cecy sera, comme je dis, tout en la fin et quand ne pourrez myeulx. Et pour ce que une lettre ne parle que une fois, sans réplicquer, je trouveroye bon que vous, docteur Leoninus (moyennant bonne asseurance), vous transportissiez audict Saincte-Geertrudenberghe, pour aux députez y estans remonstrer les qualitez de noz hostagers desjà offertz, et, par toutes bonnes raisons et persuasions, les induyre à s'en contenter, procédant de degré en degré, suyvant le contenu de ceste nostre, sans vous départir de là que ne soyez d'accord par ensemble en cest endroict. Et en vérité, si ne fust la desréputation et honte que ce seroit, je me contenteroye que vous passissiés de l'aultre costé, si tant est aussy (fault-il adjouter) que l'on se peusist pourveoir de bonne seureté pour vous aultres, laquelle ne voy se pouvoir faire, ne fust par l'hostage de la personne propre dudict prince.

Je ne comprens pas bien s'il y a accord du lieu de vostre assamblée, m'en faisant doubte le dernier article de la lettre desdicts députez à vous aultres, dont copie est venue joincte à ladicte vostre d'hier.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, le vingt-cinquième jour de febvrier 1574.

Don Luis de Requesens.

(1) Requesens veut parler de la conspiration d'Anvers.

XVII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 26 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons hier soir, après les neuf heures, receu les lettres de Vostre Excellence du xxve de ce mois : avant la réception desquelles, sur et en responce de deux nos lettres escriptes aux députez estans à Saincte-Geertruydenberghe, est arrivé icy Charles Boisot, avec lettres de crédence à nous (1), persistant par icelles fort et ferme sur l'ung des trois hostagiers par eulx requis : que nous desplaist bien fort. Vray est que ledict Boisot nous déclaira ouvertement qu'il ne tenoit à luy que nostre offre des hostagiers ne fût accepté, mais que luy seul ne povoit riens. Quoy par nous entendu, et que, d'heure à aultre, actendions responce de Vostre Excellence sur noz dernières, requismes ledict Boisot de vouloir actendre icy tant que icelle responce fut venue, pour luy en povoir donner quelque meilleure satisfaction.

Suyvant quoy, luy avons à ce matin déclairé la responce de Vostredicte Excellence, et communicqué le poinct de sa lettre touchant son affirmation sur la qualité de don Michiel de Alentorn et don Michiel de Cruillas, du sang de Vostre Excellence, et luy en donné extraict autenticque d'icelle, et s'en est démonstré assez bien content. Et pour abrévier ceste difficulté des hostagiers, avons envoyé avec ledict Boisot (en conformité des lettres de Vostre Excellence) le docteur Elbertus Leoninus, pour mectre fin à icelle difficulté. Et ayant ce mesme poinct des lettres de Vostre Excellence faict communicquer avec le conte de Zwartzemburg, icelle (2), trouvant la qualité desdicts gentilzhommes plus que souffisante, a dit qu'il escripvroit sur ce auxdicts députez, et, qu'en cas ilz ne voulsissent d'iceulx estre contens, que luy-mesmes interposera son crédit affin que sur icelluy ilz se vueillent fyer et contenter, et passer oultre à ladicte communication : estant néantmoings d'advis que, en tous événemens, Vostre Excellence fera bien d'envoyer icy lesdicts deux gentilzhommes, pour y estre au plus tard demain soir. Nous espérons que ledict docteur Leoninus sera au soir de retour vers nous, et nous apportera toute bonne résolution, de laquelle advertirons incontinent Vostre Excellence, et de toutes aultres occurrences.

(1) Ces lettres, datées du 25, sont en original dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 195.
(2) *Sic* dans l'original ; c'est *icelui* qu'il faut lire.

Le secrétaire Scharemberge est arrivé icy avec les seigneurs de Haussy et Weerdemburg, et sa présence nous est fort duysable vers ledict conte de Zwartzembourg, pour la grande familiarité qu'il a avec luy.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxvie de febvrier 1574.

XVIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 26 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, à ce soir, au retour du docteur Léonin de Saincte-Geertruydenberghe, avons entendu de luy son besoingné avec les députez illecq : qu'est qu'ilz se contenteront, oultre les quatre hostagiers estans icy, des seigneurs don Michiel de Alentorn et don Michiel de Cruillas, dont Vostre Excellence nous a escript, suyvant l'asseurance qu'avons faicte de leurs qualitez, en conformité de noz lettres d'aujourd'huy, bien entendu que, oultre ce, ilz demandent nostre promesse particulière que le passe-port à eulx octroyé leur sera gardé et observé en tous ses poincts et articles. Et combien que trouvons leur demande fort absurde, pour debvoir la parolle de Vostre Excellence seulle estre de plus grand poix, toutesfois nous semble, pour avancher ceste négociation, que leur pourrons donner icelle, soubz l'humble correction de Vostredicte Excellence, ensuyvant la minute cy-joincte, à condition que le mesmes par eulx sera accordé pour nosdicts hostagiers.

Suppliant Vostre Excellence faire haster la venue des susdicts deux gentilzhommes, affin qu'ilz soient icy demain au soir, pour non donner occasion à iceulx députez de nous culper de la tardation de ceste communication, en cas que lesdicts gentilzhommes ne fussent icy demain.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxvie jour de febvrier 1574.

Post-date. Quant au lieu de la communication, avons arresté que icelle se fera en ceste ville, dont lesdicts députez sont contens, et les avons faict accommoder de leur logis.

XIX

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 26 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, ce m'a esté plaisir d'entendre, par vostre lettre de ce jour, que vous ait samblé que Boisot ait démonstré se contenter de don Michiel de Alentorn et don Michiel de Cruillas; et certes il y a bien de la raison de contentement, estans ces deux gentilz-hommes telz que vous ay dict par ma dernière : si que suys avec bon espoir qu'il n'y aura plus de redicte ny remise, mesmement estant le docteur Leoninus (comme escripvez) allé à Saincte-Geertruydenberghe. Et où toutesfois ces gens se opiniastrassent à ne s'approcher ny accommoder à la raison, refusant encoires les susdicts gentilz-hommes, je suys content, pour donner aux députez la plaine mesure, et faire entendre à tout le monde combien nostre intention est que l'on viengne à se joindre, que vous leur pourrez offrir le maistre de camp Julien, lequel est ce soir arrivé de Hollande, n'ayant, lors de ma dernière d'hier, sceu qu'il estoit en chemin, ny qu'il estoit avec la santé qu'il est venu. Sur quoy attens de sçavoir de voz nouvelles, pour, selon que m'advertirez avoir besoigné et estre d'accord, donner ordre à l'envoy des ungz ou de l'aultre.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, le xxvie jour de febvrier 1574.

Don Luis de Requesens.

En cas que lesdicts députez se eussent contenté de don Rodrigo Çapata, suyvant madicte lettre d'hier, ne sonnerez mot dudict maistre de camp, l'offre duquel j'entens que se doibt faire en cas de refus desdicts deux dons Michiels et dudict Çapata.

XX

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 26 février 1574 (1575 n. st.).

Messieurs, ceste ne servira que pour accompaigner Me Hugues Bonte, lequel s'en va vous trouver, selon que l'avez demandé, et pour s'employer en ce que adviserez qu'il pourra faire bon service : ayant bien désiré que vous feisse entendre que, comme il a à sa charge la direction et sollicitation de quelques causes de grand moment en la chancellerie de Brabant, il ne pourra faire continuel ny long séjour vers vous, ains que fauldra qu'il aille et viengne, de sorte qu'il puist satisfaire à ce de service publicq par delà, et aussy ne manquer ny faire faulte au debvoir requis èsdictes causes audict Bruxelles.

Et là dessus, messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le xxvie jour de febvrier 1574.

Don Luis de Requesens.

XXI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 27 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay voluntiers entendu, par vostre lettre du jour d'hier, que les députez du prince d'Oranges ayent enfin se contenté de don Michiel d'Alentorn et don Michiel de Cruillas : suyvant quoy ilz s'en vont vous trouver, pour se reigler selon que par vous leur sera prescript. Et ne sert ceste que pour leur adresse vers vous, et le demeurant pour vous recommander, messieurs, en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le xxviie jour de febvrier 1574.

Don Luis de Requesens.

XXII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 28 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons avant-hier soir, à dix heures, adverty Vostre Excellence du retour et besoingné du docteur Leoninus avec les députez estans à Saincte-Geertruydenberge, et supplié qu'il pleût à icelle faire haster la venue des gentilzhommes, de don Michiel de Alentorn et de don Michiel de Cruillas, comme avions le mesme supplié par aultres nos lettres du mesme jour. Depuys lesquelles, avons hier matin receu celles de Vostre Excellence du jour précédent, ausquelles, pour ce qu'il nous sembloit ne cheoir responce, veu mesmes nosdictes deux précédentes, et que ne doubtions aulcunement que iceulx gentilzhommes ne fussent desjà en chemin vers nous, n'avons respondu. Et comme lesdicts gentilzhommes n'y sont encoires arrivez, et que lesdicts députez nous ont à ce matin envoyé lettres de passe-port pour noz hostagiers, et y inséré les noms des susdicts deux gentilzhommes, estans aussy prestz doiz hier pour venir icy, ayans à ceste fin leur bagaige tout en ordre, soubz espoir que leur debvions envoyer des chariotz, selon qu'ilz nous en avoient requis et leur avions promis, ne povons laisser supplier derechief Vostre Excellence qu'il luy plaise, à toute diligence, mesmes en poste, faire venir icy les susdicts gentilzhommes, affin d'oster ausdicts députez toute occasion de cavillations, et qu'ilz ne nous accusent de négligence, mesmes que soyons cause de la retardation de la présente négociation.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le dernier jour de febvrier 1574.

XXIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 1er mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, depuys noz lettres du xxvie du mois passé escriptes à Vostre Excellence, par lesquelles advisâmes icelle du besoingné du docteur Leoninus avec les députez du prince d'Oranges estans à Saincte-Geertruydenberghe, et qu'ilz estoient contens des personnes de don Michiel de Alentorn et de don Michiel de Cruillas, avec les aultres quatre mentionnez en noz précédentes, moyennant nostre promesse et lettres d'obligation que le passe-port à eulx octroyé seroit gardé, selon que lors escripvions à Vostredicte Excellence, en luy envoyant copie de telle promesse que nous sembloit se povoir par nous faire; et leur ayans sur ce respondu (1), et excusé que, pour l'auctorité de Sa Majesté et la vostre, ne leur povyons faire ladicte promesse sans préallablement en sçavoir l'intention de Vostre Excellence; néanmoings que, pour accélérer ceste communication, estions contens leur faire telle selon le pourject que leur envoyasmes après, semblable à celluy cy-dessus mentionné : mais ne s'en sont contentez (2), à cause que lesdicts deux derniers hostagiers n'estoient encoires icy arrivez, et qu'ilz prétendoient avoir ladicte promesse plus ample, assavoir : de faire entretenir leurdict passe-port, et, en cas de rompture ou contravention du moindre poinct d'icelluy, de nous mectre ès mains dudict prince, en conformité de l'extraict d'une lettre d'icelluy prince à nous envoyé, dont la copie va icy joincte (3) : prétendans que ledict docteur avoit ainsi consenty en semblable promesse, ce que toutesfois ledict docteur dénye, et leur en a escript le contraire, par sa lettre dont le double va aussy avec cestes (4). Et nous, hier après disné (5), leur donnions l'advertence de la venue desdicts deux hostagiers, les requérant se vouloir contenter de ladicte promesse, selon nostre project dont quant et quant leur envoyasmes copie (6); y adjoustant que, en cas de diffi-

(1) La minute de cette réponse est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 217.

(2) Le recueil cité, t. I, fol. 219 et 222, contient deux lettres à ce sujet des députés du prince d'Orange, datées du 27 et du 28 février.

(3) Cette lettre était écrite par le prince à Charles Boisot. L'extrait qui en est ici mentionné, se trouve au recueil cité, t. I, fol. 241.

(4) Il est dans le recueil cité, t. I, fol. 243.

(5) La minute de la lettre dont il est question ici, est au recueil cité, t. I, fol. 227.

(6) La minute en est au recueil cité, t. I, fol. 228.

culté, ilz vouldroient envoyer vers nous deux ou trois d'entre eulx, pour la vuyder par ensemble, comme aussi leur escripvit le mesmes le conte de Zwartzemburg (après que luy eusmes communicqué cest affaire). Et comme espérions de ce avoir d'eulx nouvelles à ce matin, toutesfois n'en avons receu nulles, sinon, à ce disné, une missive de Charles Boisot escripte au capitaine du fort de Steelhoven (1), contenant qu'ilz estoient prestz d'y venir, nonobstant quelque différent estant encoires entre eulx et nous pour leur asseurance : mais, pour estre desjà tard, et que l'heure que les députez dudict prince et noz hostagiers se debvoient avoir rencontré (selon l'ordre de nostre précédente lettre) estoit passée, nosdicts hostagiers sont encoires demeurez icy cejourd'hui. Et pour ce que la responce desdicts députez sur noz lettres se dilayoit (à cause que deux souldartz envoyez par le coronnel Mondragon avec lettre vers nostredict fort, pour solliciter ladicte responce desdicts de Saincte-Geertruydenberghe et faire haster icelle, la nuyct précédente avoient esté destroussez et tuez en chemin), accordâmes de leur en escripre lettres itératifves (2), en conformité de nosdictes précédentes, suyvant lesquelles sont arrivez en ce lieu, environ les deux heures après mydi, deux d'iceulx députez, assavoir Arnoult Van Dorp et Junius de Jonge, avec lettres de crédence (3). Et comme, à leur arrivée, moy, de Rassinghien, estoye avec ledict coronnel Mondragon allé visiter ledict conte de Zwartzemburg, ilz s'y sont trouvez, et tost après nous aultres aussy (pour estre icelluy conte fort actaint de la goutte, de sorte qu'il ne se peult bouger de sa chambre), où lesdicts Van Dorp et Junius nous présentèrent leursdictes lettres de crédence, et suyvant icelles persisté en la promesse à eulx faicte (comm'ilz soustenoient) par ledict docteur, qui maintenoit le contraire, selon sadicte précédente ; et si déclairèrent qu'ilz ne se povoient contenter des lettres de promesse par forme d'acte, par nous soubsignées et à eulx à ce matin envoyées, maintenans d'avoir icelles conforme ausdictes lettres du prince d'Oranges à eulx escriptes, dont ilz nous avoient envoyé copie (comme dict est), affin de, en cas de contravention de leur passe-port et saulf-conduict au moindre poinct d'icelluy, nous sister et mectre ès mains dudict prince. Sur quoy ayant ledict docteur Leoninus déclairé au long les choses entre luy et eulx passées, et nous semblablement répété ce que cy-devant avoit sur le faict desdicts hostagiers esté traicté, à la fin, après longues disputes et raisons par réplycque, duplycque, triplycque et quadruplycque, sur ce eues, par leur finale résolution ont insisté avoir de nous ladicte promesse selon et en conformité des lettres dudict prince. Et ne trouvant ce aulcunement raisonnable, ains trop hors de propos, après avoir par nous absolutement

(1) Elle est en original dans le recueil cité, fol. 232.

(2) La minute en est dans le recueil cité, fol. 229.

(3) Elles sont en original dans le recueil cité, fol. 230.

persisté de ce ne debvoir ny povoir faire, ny que telles choses par raison se debvoient de nous demander, pour estre contre la réputation de Sa Majesté et Vostre Excellence, mesmement de nostre commission, sommes finalement accordez (soubz l'humble correction de Vostredicte Excellence), pour éviter ledict différent, d'ensuyvre leur premier pied, assavoir : d'escripre et supplier Vostre Excellence qu'il plaise à icelle envoyer icy (pour la meilleure satisfaction dudict prince et de ses confédérez) le maistre de camp Julien Romero, oultre les six hostagiers estans à présent icy, et cependant les aultres députez estans encoires audict Saincte-Geertruydenberge viendront icy demain, pour après commencher nostre communication, et que eulx escripvroient aussy audict prince et sesdicts confédérez, pour les induire à se contenter dudict Romero, en renvoyant lesdicts deux derniers hostagiers, assavoir lesdicts don Michiel de Alentorn et don Michiel de Cruillas, et eulx déporter du tout de la susdicte promesse par eulx prétendue ; et si avant qu'ilz ne le sceussent obtenir, entendent que alors lesdicts deux hostagiers derniers y demeureroient pour hostagiers avec ledict maistre de camp Romero, de sorte qu'ainsi ilz en retiendroient sept ; ayans aussy pourparlé que, à faulte de la venue dudict maistre du camp, d'eulx en povoir librement retourner audict Saincte-Geertruydenberghe, en faisant retourner nosdicts hostagiers. Et comme, monseigneur, nous voyons que ne nous sçaurions bonnement deffaire de ce différent, et que les affaires pouroient aultrement aller en rompture, du moins en grande longeur et confusion, supplions qu'il plaise à Vostre Excellence (oultre lesdicts six hostagiers) encoires envoyer ledict maistre de camp Julien Romero. Nous verrons après quel debvoir lesdicts députez auront faict vers les leurs, pour obtenir le renvoy desdicts deux hostagiers.

Suppliants en oultre qu'il plaise à icelle, en accordant ce que dessus, nous mander par ses lettres qu'elle est contente à ce condescendre, pour démonstrer la bonne affection qu'elle a pour plainement asseurer cesdicts députez, affin que, si requis en soyons, leur puyssions de ce communicquer et faire lecture des lettres de Vostredicte Excellence, et par ce leur oster toute diffidence, laquelle nous semble estre encoires si grande de leur costé que, à grand payne, ils s'en peulvent asseurer.

Au surplus, il est entre nous arresté que nosdicts hostagiers partiront demain, à six heures du matin, vers nostredict fort de Steelhoven avec bon convoy, lesquelz y accompagnera le Sr de Sainct-Remy, gouverneur de ceste ville, et, à leur arrivée illecq, en advertiront incontinent le gouverneur de Saincte-Geertruydenberge, lequel, de ce certioré, estans les aultres députez prestz pour cheminer, pour seignal fera descharger et tirer ung coup de canon, affin de quant et quant faire marcher les ungs et les aultres, accompaignez seullement de chaque costé d'une douzaine de souldartz, pour ainsi s'en rencontrer à my-chemin, où ledict Sr de Sainct-Remy mectra nosdicts

hostagiers ès mains dudict gouverneur de Saincte-Geertruydenberge, et réciproquement icelluy gouverneur ès mains d'icelluy Sr de Sainct-Remy les députez dudict prince et ses confédérez, pour ainsi estre menez et conduictz en saulvetté ès lieux à chascun désignés, et nosdicts hostagiers, sans s'arrester audict Saincte-Geertruydenberge, pour la maladie contagieuse, et aultrement l'incommodité du logis y estant, s'embarqueront incontinent vers Dordrecht, où ledict prince les actend (comme disent ces deux députez), pour les traicter et bien faire accommoder, de sorte qu'ilz n'en auront cause de mescontentement. Le semblable procurerons de nostre costé faire ausdictz députez, que actendons demain sur le mydy.

Maistre Hugues Bonte arriva icy dimenche dernier, bien à propos, et l'employerons pour le service de Sa Majesté et facilliter ceste nostre négociation, comme trouverons convenir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le premier de mars 1574.

XXIV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 2 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, depuis noz aultres, hier soir bien tard escriptes, cy-joinctes, lesquelles jusques à présent avons fait retenir, si d'adventure quelque changement fût survenu, avons bien voulu advertir Vostre Excellence que nos hostagiers sont partiz à ce matin à six heures, espérans qu'ilz seront à disné à Dordrecht (1). Nostre-Seigneur les y vueille conduire et ramener en joye, au bien, repoz et transquillité de tous les Estatz et pays de par deçà! Nous ne doubtons que les députez du prince d'Oranges et ses confédérez seront icy bientost après le mydy. Nous prions le Créateur qu'il luy plaise guyder et seconder noz actions, de sorte que sa gloire et le service de Sa Majesté soient gardez, selon qu'avons bien envye nous y employer. De nostre besoigné ne fauldrons de

(1) D'Estourmel, seigneur de Saint-Remy, gouverneur de Breda, mandait, le 3 mars, au secrétaire Berty : « Hier je fus livrer noz ostaigers entre les meins du gouverneur de Gertruberghe, et prendre » leurs députez en mes meins : ce qui se passat fort bien, sans beaucoup de paroles..... Et, au retour, » Boissot vint en mon chariot, et, à l'ouir parler, désire fort la paix; mais il craint la difficulté pour » leur asseurance. » (*Négociations de Breda*, t. III.)

jour à aultre advertir Vostre Excellence, à laquelle Nostre-Seigneur vueille octroyer l'entier accomplissement de ses haultz et nobles désiers.

De Breda, ce nᵉ de mars 1574.

XXV

Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 2 mars 1574 (1575, n. st.)

. . . . . .

Monseigneur, comme Vostre Excellence verrat, par le discours de la lettre qu'escripvons joinctement, tout ce que s'est passé ichy depuis nos dernières, et la difficulté qui s'est passée pour faire joindre ichy vers nous les députez de noz adversaires, je luy diray seulement qu'estant le docteur Leoninus, selon l'advis de Vostre Excellence, envoyé à Saincte-Gertruydenberghe, pour convenir finablement sur les hostagiers et asseurances par eulx demandées, y procédant par les degrez contenuz en ladicte lettre, sans aulcune aultre charge, se seroit ung peu eslargy, soubz umbre de bonne foy et pour advanchement de ladicte communication, de leur accorder (à leur instance) nostre obligation particulière pour leur seurté : dont estants advertys, combien que ne trouvions chela convenir pour l'authorité de Sa Majesté ny de Vostre Excellence, toutesfois, pour saulfver la parolle et ne désadvoer du tout ledict docteur, qui y avoit procédé de bonne foy, avions esté contens de nous obliger, en particulier, de faire réparer et satisfaire tout ce que se trouveroit faict en diminution et contravention du saulf-conduict qu'ilz aviont de Vostre Excellence au nom de Sa Majesté : de quoy ilz ne se sont vouluz contenter, persistantz d'avoir ladicte obligation avecque ste condition et promesse de sister vers le prince d'Oranges toutes les fois que requys et sommez en serions, au cas que l'on n'observasse en tous ses poinctz le saulf-conduict de Vostre Excellence, déniant ledict docteur absolutement d'avoir entendu telle forme d'obligation. De sorte que, voyantz que soubz umbre de telle cavillation ilz ne cerchiont que rompre ou différer ladicte communication, laquelle, à ce que nous aperchevons assez, les plus malicieulx d'eulx, et qui font leur proffyct des troubles, craindent fort (pour se voir desjà en diversité d'opinions et commencement de diffidence les ungs des aultres), nous avons, en présence du conte de Swartzenbourg, déclairé absolute-

(1) Autographe.

ment à deulx des députez venuz ichy, comme nous voyons bien que ce n'estiont que pures cavillations et surprinses pour éviter la communication, et que ne povions ny debvions par rayson aulcunement accorder ladicte obligation, ny eulx la demander, pour estre hors de nostre povoir et directement contre l'authorité de Sa Majesté et de Vostre Excellence, et que, partant, ilz s'en désabusassent; veu mesmement qu'ilz l'aviont interprété en aultre sorte que ledict docteur ne l'avoit dict ny pensé, selon que luy-mesmes leur maintenoit en barbe. Finablement fut conclud que ne se parleroit plus desdictes obligations, et que, pour ne retarder la communication, noz six hostagiers partiriont au poinct du jour d'ichy, pour rencontrer leursdicts députez vers nostre fort de Steelhoven, pour au plus tard demain au matin commencher nostre négotiation, à condition toutesfois que, pour meilleure asseurance et satisfaction du prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande, nous escripverions et insisterions vers Vostre Excellence, affin qu'elle fût servye d'envoyer pour hostagier le seigneur Julian Romero, selon leur première requeste, et que, ne satisfaisant à ladicte condition, qu'il leur seroit libre, en renvoyant noz hostagiers donnez présentement, povoir oussy seurement retourner vers les leurs, et que eulx feriont le debvoir réciprocque de donner contentement à ceulx qui les aviont députez, mesmement affin qu'en venant ledict Julian Romero, l'on renvoyasse les deulx gentilzhommes espaignolz envoyez par Vostre Excellence. Par quoy, comme je voy ouvertement que sesdicts députez se fondent fort sur chest argument de diffidence, nous mectant à tout propos au devant le faict des Allemans sortys de Valenchiennes; estimantz (comme je suis adverty), pour la mieulx persuader à ceulx de Hollande et Zeelande, de ne povoir jamais estre asseurez, n'est par le moyen et ligues de la nouvelle religion, il me samble, pour tirer bon fruict de ceste négotiation, que, si Vostre Excellence se peult aulcunement passer dudict Julian Romero, qu'elle ferat bien de l'envoyer avecque ungne telle lettre qui puisse estre monstrée et envoyée au prince d'Oranges et ceulx soy-disantz estatz de Hollande et Zeelande, pour leur faire meilleure foy de la syncérité avecque laquelle Vostre Excellence veult traicter avecques eulx, espérant que chela, avecque aultres occasions, les mouverat davantaige. Et combien qu'ilz font fort du brave, toutesfois l'espoir de quelque fruict me commence à croistre, par ce mesmement que plusieurs se commencent à modérer, et que, d'aultre costé, la traffycque que j'entenz s'y démener par les François, n'est aggréable aulx principaulx d'eulx. A ce que j'entens, ilz se fyent fort sur le malentendu de noz estatz, se persuadantz quelque révolte : par quoy, si Vostre Excellence se peult accommoder avecque ceulx de Brabant, comme s'est faict avecque ceulx de Flandre et aultres estatz, comme je ne fay doubte que ouy, ilz s'en s'en trouveront de plus traictables. Lesdicts députez ont fort insisté pour estre faicte

la communication en la maison du conte de Swartzenbourch, et que tout passasse par ses mains, prétendant par là cauteleusement de traicter plus soubz le jugement et authorité de l'Empire que de Sadicte Majesté : mais nous les en avons désabusez absolutement, et qu'il fault qu'ilz traictent avecque Sa Majesté, leur prince naturel, s'ilz veullent estre recheuz en sa grâce comme bons vassaulx, en tel lieu que leur ordonnerons. Oussy ledict seigneur conte de Swartzenbourch, sur ce que moy et le secrétaire Scharrenberghe luy avons particulièrement remonstré, at promys de s'accommoder à tout, et faire tous bons offices pour l'advanchement du service du Roy, comme j'espère il ferat; et à ces fins, à la première assemblée, après nostre proposition et les commissions *hinc inde* exhibées, il est délibéré adjouster oussy quelques bonnes exhortations et inductions. Nous ne fauldrons oussy, de nostre costé, nous accommoder et luy donner contentement en tout ce que faire se poulrat avecque le debvoir de nostre charge. Vostre Excellence doit croire que de tous costez nous avons à faire avecque gens fins; et, pour éviter mieulx les cavillations, sommes délibérez ne traicter riens que par escript, dont Vostre Excellence sera adverty de temps à aultre : suppliant Nostre-Seigneur donner si bon succès à nostre négociation qu'avons bonne volunté et dévotion de nous acquitter pour le service de Dieu, de Sa Majesté et bien général de ces pays.

A tant, monseigneur, je supplie Nostre-Seigneur maintenir Vostre Excellence en longhe prospérité, après luy avoir humblement baisé les mains. En haste, de Breda, ce nᵉ de mars 1574.

De Vostre Excellence humble et obéissant serviteur,

M. de Rassenghien.

XXVI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 5 mars 1574 (1575, n. st.)

Messieurs, voz lettres des premier et second du présent furent rendues icy hier soir, sur le tard, et ne m'ont causé peu de merveille, par les nouvelles inventions y con-

tenues, par la demande de vostre obligation extendue de la sorte qu'est porté par ladicte lettre, et l'extraict de celle du prince d'Oranges (1), et veoir qu'ilz persistent de vouloir avoir ladicte obligation, nonobstant toute la contradiction de vous, docteur Leoninus : laquelle demande estant non-seullement desraisonnable, mais aussy contre tout décorum et réputation de Sa Majesté, laquelle encoires que ne entrevint en ce faict, si debvroit-l'on se contenter de ma parole seule. Je me tais de tant d'ostagers que par-dessus icelle ilz ont, de telles qualitez. Vous avez fort bien faict de non leur avoir accordé, comme ne ferez nullement, en telle façon : estant, après vous, d'intention que ce sont cavillations et choses tendantes, ou à rompture, ou prolongation de ceste communication. Et combien que, par les hostagers qu'ilz ont, est plus que souffisamment pourveu à l'asseurance des députez dudict prince et de ceulx d'Hollande et Zélande, selon que j'ay jà précédentement dict plus d'une fois, toutesfois, pour les mectre tant plus en leur tort, et faire apparoistre à tout le monde que je fay plus que la raison pourroit exiger, je me contenteray que le maistre de camp Julien aille, et le feray partir demain ; et il vous apportera la lettre que me représentez que seroit bien que j'escripvisse. Entretant sera aussy bien que faictes toutes diligences à ce que l'on se contente des hostagers qui sont desjà en Hollande, s'il est possible ; à tout le moins, que, si ledict maistre de camp doibt passer oultre, les deux dons Michiels de Alentorn et Cruillas retournent ; et plustost que la communication se rompist ou différast dadvantaige, encoires me contenteray-je en fin finale que tous sept demeurent pour hostagers. Et sera bien que le conte de Swartzburgh entende bien particulièrement tout ce que passe en cest endroict, et les debvoirz èsquelz l'on se mect de ce costé, et les choses desraisonnables que se mectent en avant et proposent de l'aultre, afin de en temps et lieu povoir rendre bon tesmoingnage de la pure vérité de tout. Au demeurant, je trouve bon tout vostre procéder selon que le contient vostre lettre, bien sçachant que personnes si prudentes ne sçauriont sinon besoigner si adviséement comme faictes. Et là-dessus je prieray le Créateur qu'il vous ait, messieurs, en sa garde.

D'Anvers, ce IIIe jour de mars 1574.

Don Luis de Requesens.

(1) Le prince, dans sa lettre à Boisot, s'exprimait ainsi : « Vous pourrés partir, au nom de Dieu, » vers Breda, avec condition toutesfois que tous les commissaires du Roy estans à Breda vous envoye- » ront, devant vostre partement, signature de leurs mains, vous promettant, si on rompt le moindre » point de vostre passe port, qu'ils se viendront tous rendre entre mes mains, toutes les fois qu'ils en » seront sommez. »

XXVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 3 mars 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, ayant, depuis vous avoir escript cejourd'huy, pensé de plus près au contenu de vostre lettre du premier du présent, m'est en vérité grandement augmenté le merveille que desjà j'avoye conceu par le contenu de ladicte vostre, et singulièrement de la diffidence que démonstrent les députez du prince d'Oranges et de ses alliez, puisque, au bout de vingt jours qu'estes à Breda, l'on n'a encoires commencé la communication, se demandant de leur part des asseurances tant hors de propos, puisqu'il ny auroit roy n'y potentast au monde qui n'estimast mon saulf-conduict et pasport seul pour seureté bastantissime (1), encoires qu'il n'y entrevint, comme entrevient, l'autorité de Sa Majesté, puis (à Dieu mercy) il y a souffissante expérience que je n'ay oncques rompu ma parolle ny abusé personne, tant plus leur ayans esté donnez hostagers tant principaulx et de telle qualité, que chascun seul pourroit souffire pour seureté : ce que me faict croire que ce ne doibt estre la diffidence de laquelle l'on est meu et poulssé de l'aultre costé, ains que l'on a envie de consumer temps et prolonguer ceste communication, ou bien la rompre, pour leur intérest et fins particuliers, abusant le pauvre peuple. Néantmoins, affin qu'icelluy et tout le monde entende le désir que Sa Majesté Catholicque, et moy au nom d'icelle, avons de ce que ses subjectz-là se réduysent à l'obéissance de la saincte Église catholicque et de leur roy et seigneur naturel, et viengnent à vivre en la paix, tranquillité et prospérité qu'ilz soloyent (2) du passé, j'ay bien volu que nul puist dire que, pour non leur avoir donné plus que entière asseurance, il se laisse de ouïr et accouster ce que de la part de ce pauvre peuple, abusé par leurs chiefz, l'on veult remonstrer et supplier pour remède, puis mesmes, comme sçavez, Sadicte Majesté est encline et preste leur accorder tout ce que sera juste. Et suyvant ce, j'envoye celle part le maistre de camp Julien Romero pour hostager, puisqu'ilz l'ont tant désiré. Et si cela, avec tout le surplus que l'on leur a offert et présenté, ne souffira pour les mouvoir à pren-

(1) *Bastantissime,* suffisantissime.

(2) *Qu'ilz soloyent,* qu'ils avaient accoutumé.

dre le chemin qu'ilz doibvent, tout le monde sera tesmoing qu'il ne tient à nous aultres, comme aussy le est Dieu, qui cognoist les cœurs, lequel j'espère que illuminera ce pauvre peuple à le recognoistre comme ilz doibvent; et où ilz ne le vouldront faire, ne luy manquera moyen de les chastier.

A tant, messieurs, je vous recommande en la garde du Créateur. D'Anvers, le troisième jour de mars 1574.

Don Luis de Requesens.

XXVIII

Proposition faite par le baron de Rassenghien aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande.

Breda, 3 mars 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, Sa Majesté Royalle et Catholicque, nostre prince naturel et souverain seigneur, ayant plainement entendu, non sans grand regret, les troubles, ruynes, calamitez et misères advenues en ces Pays-Baz qui lui sont patrimoniaulx, combien qu'il a grandes occasions de s'en résentir et tenir offensé, pour tant de choses énormes et indicibles que s'y sont passées contre l'honneur de Dieu, son service, bien général et repos de ses bons subjectz, toutesfois, pour sa nayve bonté, désirant d'une affection paternelle, et comme bon prince et père de la patrie, réduire iceulx en leur transquillité, repos et anchienne prospérité, et traicter ses subjectz en toute clémence et bénignité, ostant toute diffidence (occasion d'une grande partye de nos maulx), s'est incliné de vouloir accommoder les affaires en toute doulceur, par les meilleurs et plus convenables moyens que faire se poura, affin de faire cesser désormais toutes les susdictes confusions, désordres, divisions et guerres intestines, et délivrer le povre peuple et innocens de tant de misères et calamitez qu'ilz endurent, à l'honneur de Dieu, son service et utilité générale de sesdicts pays et subjectz; et, à cest effect, nous a commis et député pour entendre de plus près, communicquer et accorder sur tout ce que, de la part de monsieur le prince d'Oranges, nobles et villes des pays de Hollande et Zeelande et aultres confédérées avec eulx, séparées des aultres subjectz de

Sadicte Majesté, par vous, messieurs, comme leurs députez et souffisamment, selon qu'estimons, autorisez, nous sera justement et raisonnablement remonstré et représenté, comme pourez cognoistre plus amplement, par la commission qu'en avons.

Ensuyvant laquelle, nous sommes trouvez icy, prestz pour recevoir, oyr et entendre les requestes, doléances et remonstrances que de la part que dessus nous vouldrez exhiber, donner responce sur icelles, et convenir, si faire se peult. Et ne demandant, de vostre costé, comme subjectz et vrayz vassaulx (que vous protestez estre) de vostre prince naturel et souverain seigneur, aultre chose, sinon ce que est civil, juste et raisonnable, et qui ne soit contre l'honneur de Dieu ny auctorité de Sa Majesté, pourez aussy vous asseurer qu'en tout vous sera d'aultre costé donné matière de raisonnable contentement et satisfaction, comme avons charge de vous déclairer.

Et partant, messieurs, nous vous requérons, ou nom et de la part de Sadicte Majesté, et prions affectueusement et particulièrement de la nostre, que vous voulez bien meurement considérer et peser le tout, selon la grandeur des affaires tant importantes vostre propre bien et de tous ces pays en général, et ne perdre la bonne occasion qui se présente; aussy que, vous accommodant en toutes choses raisonnables et justes, avec l'honnesteté et respect que convient à bons subjectz et vassaulx vers leur prince naturel et souverain seigneur, vueillez retrancher toutes occasions de contentions, longueurs, ambiguïtez et impertinences ; ostant et délaissant semblablement toute passion et affection particulières, puysqu'il est question du bien publycq et général, affin que le seur repos et transquillité, non-seullement de ces Pays-Baz, mais aussi de la christiennetté, n'en soit aulcunement retardée.

Comme, de nostre costé, povez estre certainement asseurez que y procéderons avec toute vérité, sincérité, intégrité et rondeur, telle que se peult et doibt attendre de vrayz amateurs de paix et zélateurs du bien général et prospérité desdicts Pays-Baz, comme naturelz et ayans nostre part en iceulx.

XXIX

Proposition faite par le docteur Jean Borner, conseiller du comte de Schwartzbourg, à la première conférence tenue entre les commissaires du Roi et les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande.

Breda, 3 mars 1575.

Nemo non vidit quibus turbis tumultibusque hæc Belgico-Germania vestra aliquot abhinc annis fuerit agitata, et eo quidem usque progressum, quod sine gemitu et suspiriis dicere non possum, ut inde, certo Dei peccata hominum punientis judicio, infinitæ cædes, vindictarum effusiones, expræda tiones, expugnationes urbium devastationesque emanarint, totque alia mala, tot tantæque calamitates ac vastitates variis in locis editæ, ut malo isto ulterius progrediente præsentem atque inevitabilem totius Belgii ruinam metuere cogamur. Quæ res apud potentissimum invictissimumque imperatorem, dominum Maximilianum secundum, dominum nostrum clementissimum, effecit ut, omnibus aliis negotiis posthabitis, consilium his morbis sanandis mature suscipiendum esse duxerit, præsertim cum dilucide, non sine ingenti dolore quem inde percepit, perspexerit, pleraque incommoda quæ ex hoc bello proficiscuntur ad Romani imperii diminutionem detrimentumque redundare. Quamobrem illustri ac generoso domino Gunthero, sacri Romani imperii comiti in Schvartzburgk, etc., consiliario suo, domino meo gratioso, quædam de pace tractanda inter serenissimum regem Hispaniarum, aut Suæ Majestatis legatos, atque ordines harum regionum, mandata dedit, quorum præcipuum caput est de investigandis conditionibus quibus utramque partem ad concordiam flecti perducique posse speraretur. Quod mandatum illustris comes eo libentius suscepit, quo propensiore et amiciore semper fuit erga hanc vestram rempublicam animo atque voluntate, certo sibi persuadens hoc etiam serenissimo regi Hispaniarum, cui ante aliquot annos fideliter servivit, cujusque majestatem adhuc reverenter colit, non ingratum fore : quare media hyeme, et quidem tenui valetudine, domo profectus, primum in Hollandiam sese contulit, ubi, coram principe Aurai co et aliquot e nobilitate, civitatibus et confœderatis delectis, de præclara Cæsaris voluntate disseruit, ac responsum tale tulit, nihil unquam ipsis fuisse antiquius quam ut afflictæ reipublicæ christianæ quasi postliminio pax et antiquum otium restituatur, ideoque nullas se pacis conditiones, quæ salva pietate et republica suscipi

possint, recusaturos. Quia vero per legatum gubernatoris regii, domini Ludovici de Requesens, certiores facti essent regem Hispaniarum velle tandem oculis paternis has sui Belgii calamitates respicere, jamque decimum quintum mensis februarii diem huic rei tractandæ indictum esse, orarunt illustrem comitem huic ut actioni interesse velit, quo autoritate Cæsarea aut optata pax ad Dei gloriam et reipublicæ tranquillitatem ineatur, aut, si re infecta (quod Deus omen avertat) discessum fuerit, Cæsarea Majestas et sacri Romani imperii principes intelligant, ipsis neque studium neque voluntatem ad salutarem pacem constituendam defuisse : cui ipsorum petitioni locum dari tanto æquius fuit, quanto major utilitas atque commodum ex hoc laudabili conventu expectatur. Quod igitur felix et faustum, Deo gratum totique reipublicæ salutare sit, de voluntate clementissimi Caesaris et regii gubernatoris, domini Ludovici de Requesens, illustris comes ante aliquot dies huc sese contulit, mihique injunxit hodie ut exhibitioni utriusque partis mandatorum in hoc amplissimo consessu interessem. Quod si initium actioni datum fuerit, ipse dominus comes vestras sententias de rebus controversis audiet : ideo enim hunc cœtum coactum esse statuit, ut et de causis morbi, quo hæ provinciæ jam pridem laborant, et de remediis provideretur. Obtestatur etiam omnes ac singulos, animum ut huc adferant syncerum, pacis amantem, omnis invidiæ, inimicitiarum odiorumque expertem, veræ amicitiæ et concordiæ cupidum, non hostilem nec infensum : ita enim fiet ut lætum initium exoptatus eventus subsequatur. Quidquid etiam illustris comes huic tam præclaræ actioni prodesse poterit, in eo vobis omnem operam, diligentiam, studium atque fidem pollicetur.

Propositum in consessu utriusque partis legatorum, IIIª martii anno 1575, Bredæ, per Johannem Bornerum, comitis Guntheri, etc., consiliarium.

XXX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 4 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, depuys noz lettres des premier et IIe de ce mois, desquelles ceste mynuyct passée avons receu la responce de Vostre Excellence, et selon laquelle nous

nous riglerons à la prochaine communication, sont arrivez en ceste ville, ledict ue, environ une heure après mydy, tous les députez du prince d'Orange et de ses confédérez (sauf Philippe de Marnix), avec lesquelz ayans esté quelque peu en dispute sur le lieu et maison de nostre commnnication, ayant voulu iceulx députez qu'elle se tinst au logis du conte de Zwartzembourg, ou en la maison eschevinalle d'icy joindant à celle dudict conte, et nous, pour garder l'auctorité et prééminence de Sa Majesté, mesmement pour éviter le fréquent concours du peuple, s'elle se faisoit en ladicte maison eschevinalle, estant aultrement empeschié du corps de garde des souldartz, en une maison bien propice, joincte à celle de moy, de Rassinghien, à la fin ilz se sont condescenduz se trouver en ladicte maison, où nous nous sommes assemblez hier, à dix heures du matin. Et après par moy, de Rassinghien, leur avoir faicte quelque remonstrance et exhortation sur nostre future communication (telle que Vostre Excellence verrat par la copie que va avec ceste (1), et d'icelle leur laissé le translat en thiois (2) autenticqué par le secrétaire de la Torre), pour l'envoyer et communicquer, si bon leur sembloit, aux villes confédérées non accoustumées à la langue franchoise, nous sommes passé oultre à la lecture de nostre commission, et d'icelle leur délivré, aussy à leur réquisition, copie soubzsignée et autenticquée en leur présence par ledict secrétaire de la Torre. Et après la lecture de leur commission, de laquelle ilz n'avoient encoires la copie preste, mais la nous promisrent donner à l'après-disner, ce que toutesfois jusques oires ilz n'ont faict, requierent d'eulx povoir retirer en une chambre illecq voisine, pour consulter par ensemble. Et après, retournez vers nous, maistre Paul Buys, pour responce, nous dict que, comme nostredicte commission et proposition ne correspondoient du tout au dernier recès eu et tenu par moy, docteur Leoninus, avec eulx en Hollande et Zeelande, ilz nous responderoient sur icelles par escript à ce matin, estant leur intention et mesmes mandat absolut et exprès de riens traicter en ceste communication, sinon par escript et en langue thioise (3), avec protestation et déclaration que tout ce que s'y passeroit ou traicteroit de parolles seroit de nulle valeur, tant pour l'ung costé que de l'aultre, pour n'estre reprins en noz parolles. Le mesme fut aussy dict de nostre part. Et tost après, pour ne se avoir peult ledict conte de Zwartzembourg trouver présent à ce nostre premier colloque, à cause de sa maladie des gouttes, ledict conte y ayant envoyé en son lieu ung sien

(1) Voy. la pièce XXVIII.

(2) Il est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 264.

(3) C'était ce qui leur était prescrit par leur commission du 12 février, en ces termes : « Negocie- » rende ende handelende..... by ghescrifte ende in onze nederlantsche tale..... » (Recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 286.)

docteur, par lui amené d'Allemaigne, icelluy docteur leust semblablement une proposition et exhortation, concernant ceste nostre négociation, à toute la compaignie en général, de la teneur dont la copie va avec cestes (1), à nous accordée à nostre réquisition, moyennant que luy en baillerions semblablement copie de la remonstrance faicte par moy, de Rassinghien, et de noz commissions *hinc inde,* pour en faire rapport et les communicquer audict conte, son maistre; auquel docteur (après avoir remerchié ledict conte des bons debvoirs et zèle qu'il avoit démonstré, par sadicte remonstrance, porter au service de Sa Majesté, bien et repos général de ces pays) avons déclairé, en la présence desdicts députez, en quelle forme et qualité le pensions tenir en ceste nostre communication, conformément à nostre instruction.

Lesdicts députez nous ont aussy remonstré qu'ilz avoient expresse charge de riens faire en ceste communication sans la présence et intervention dudict conte, requérans à tant que icelle d'ores en avant se fyt en sa présence. Sur quoy leur avons respondu qu'estions marriz de la maladie dudict conte, et que, à cause d'icelle, il ne s'y povoit trouver présent, et que nous seroit grand plaisir que, quant il se porteroit myeulx, qu'il s'y trouvast, mais que, durant icelle, luy pourrons, par quelques-ungs à députer d'ung costé et d'aultre, faire rapport de tout nostre présent besongné : que vauldroit aultant comme si présent il s'y trouvast. Ne sçavons s'ilz y insisteront davantaige.

Il s'estoit hier dict que continuerions nostredicte communication à ce matin, à neuf heures; mais, depuys, ces députez nous ont requis la vouloir remectre jusques à trois heures après midy, pour n'avoir encoires preste leur responce, à ce qu'ilz nous ont mandé.

Et comme ne doubtons Vostre Excellence désire de jour à aultre estre advertye de nostre besoingné, n'avons voulu faillir en ce faire ce nostre présent debvoir, et ainsi ferons de toutes noz aultres communications.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le IIIIe de mars 1574.

(1) Voy. la pièce XXIX.

XXXI

Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à la proposition des commissaires du Roi.

Breda, 4 mars 1575.

Eedelen, wysen, eersamen hoochgeleerden heeren, naedemael Godt almachtich belyeft heeft 't herte van den coninck van Spaengen, onsen heere ende princhc, zulcx te raecken dat Zyne Majesteyt, insiende den tegenwoirdigen turbelenten ende beclaechlycken staet zynder Nederlanden, beweegen is denzelffden landen ende d'ingesetenen van dyen, zynen ondersaeten, weederomme te brengen in ruste, vrede ende welvaert, hebben den princhc van Orangen, de eedelen staten ende steden van Hollandt, Zeelandt, Bommel ende Buyeren, die ons alhier hebben gesonden, met goede zaecke hem des te verhuechden, ende onsen Godt ende den coninck hoochlycken te bedancken ende loven, als wy oock doen in ons particulier. Ende om Zyne Majesteyts goede intentie ende genegentheyt te vorderen ende te volbrengen, hebben Zyn Princelyke Excellentie, staten ende steeden voornoemt egheene aengenamer commissarisen van wegen Zyne Majesteyt mogen worden voortgestelt, dan ghy mynen heeren, denwelcken, als van den aenbegin deeser tegenwoirdiger beroerte nyet alleenlyck spectatuers geweest, maer in den dienst van Zyne Majesteyt oock onderwint van den affairen ende zaecken gehadt hebbende, die toecomste derzelver beroerte ende hoe in als gehandelt mach syn, genoch bekent is, ende van de materie van all het quaet well connen oordelen : zulcx wy uluyden Eedel. vertrouwen dat ghy, vuyt goeder conscentie, lyeffde ende affectie tot die vorderinge van het gemeene beste, van den dienst van Zyne Majesteyt ende van uwen vaderlant, in deeser versamelinge ende communicatie vrymoedich sult doen.

Maer wy en hebben vuyt uluyder, myn heeren, verhael ende voorhouden, zoo mondelyck als scriftelyck aen ons gedaen, nyet connen bemercken dat uwer Eedel. ten vollen onderrechtinge is gedaen van den forme ende maniere der handelinge eenyge naestvoorleden maenden aengeheven op deeser communicatie, ende aengaende de beslechtinge van den tegenwoirdigen binnenlantschen crych, ende om Zyne Majesteyts Nederlanden weederomme in ruste ende verzeeckerde eenicheyt te brengen, nochte van tgundt zoe van wegen den groot commandeur als van de zyde van den heer princhc met die van Hollandt ende Zeelandt tot noch toe daerinne gedaen is. Alle twelck, hoe

well nyet impertinent, maer want te lange soude zyn alhier te verhalen, zoe refereren wy (omme rediten te schouwen) ons daertoe als weesende genoch all gepasseert by gescrifte, ende zonderlinge tot onse laeste scriftelycke antworde myn heer doctor Leoninus in Zeelandt gegeven, ende wes nae 't rapport van hem dies aengaende ons aengesien is, waerop onse commissie is geexpedieert, als uwer Eedel., vuyte openinge, lectuer ende copie van dien, claerlyck mach begrypen.

Wy geloven vastelyck dat Zyne Majesteyt, het welvaren zynder Nederlanden ter harten hebbende, duer den grooten affectie ende yver ten dienste van Zyne Majesteyt by den ondersaten van dien althyts bethoont, zer groote ende zoe vel te meerder leetweesen ofte verdriet heeft in de verwoestinge van deselve zyne landen ende ellenden zynder ondersaeten, van welcken leetweesen ende verdriet die prinche van Orangen, mitsgaders die staten van Hollandt ende Zeelandt, huere geassocieerde, ende wy in 't particulier, mede deelachtich zyn, meer vuyt oprechte devotie ende affectie tot Zyne Majesteyt als duer die last van dezelve verwoestinge, schade ende ellenden, hoe weel Zyne Excellentie mette voornoemde landen het meeste ende het beswaerlycst deel daeraff hebben moeten dragen.

Ende heeft Zyne Majesteyt oorsaecke nyet alleenlyck van hem te vergrammen, maer den autheurs van dien te doen straffen met justitie, naer die gelegentheyt van der zaecke, dewelcke well ondertast ende ondersocht synde, sal men bevinden den oorspronck van dese oorloghe ende beroerte, met allet quaet daervuyt gevolcht, nergens vuyt hergecomen ofte anders geweest te zyn dan d'ambitie ende ghiericheyt van dengheenen die gearbeyt hebben, by Zyne Majesteyt, d'ondersaten van deesen landen te diffameren ende te vermaecken als ketters ende rebellen, om by die weegen Zyne Majesteyt een walginge ende affkeer daeraff gemaeckt hebbende, denzelffden landen hem geexponeert te worden tot eenen proye, om hem ende den hueren alzoo metten ryckdom deeser landen machtich ende groot te maecken. Die zoo zeer schadelycke nyeuwicheden van exactien ende schattingen, tegens die vryheyt ende welvaert der landen, tot een verdruckinge ende slavernye der ingesetenen, sonder wettelycke zaecke, geweldelyck, met dreygementen ende overlastinge van vuytheemsche soldaten, heeft innegevoert ende feytelyck ter executie gestelt, verworpende alle duechdelycke remonstrantien ende advysen van den collegie van Zyne Majesteyts raeden ende staten van den landen ter contrarien, die, tegens alle den gerechticheden der landen, lofflycke costumen, privilegien, wettelycke ordonnancien ende statuyten van Zyne Majesteyt ende Zyne Majesteyts voorvaderen, hoochlofflycker memorien, ende met een versmadinge van dien, alle goede politien ende wetten nae zynen appetyt veranderende, alle gewoonlycke ordre van justitie ende van den ordinaris rechters geinterverteert, ende die kennisse

van allen zaecken nae zynen goetduncken tot hem getrocken heeft, met meer andere notable acten van superbie, tot tyrannie ende verminderinge van Zyne Majesteyts hoocheyt, eer ende reputatie streckende.

Waertegens, ende om alzulcx aff te weeren, want Zyne Princelyke Excellentie, staten ende steden voorseyt, met hueren geassocieerden, hen hebben geopposeert, oock in den wapenen gestelt; en behooren nochte en mogen daeromme nyet geseyt ofte gehouden worden als yet gedaen hebbende jegen hueren heer ende prince, maer als dengheenen die met lyff ende goet ten vuytersten gemoet zyn te hanthouden het gemeen beste ende 't welvaren huers vaderlants, met Godts eere ende totten dienste van hueren heere ende vermeerderinge van zynen hoocheyt, zonder dat zyluyden daeromme van Zyne Majesteyt ofte van anderen Zyne Majesteyts ondersaten hen hebben gealienceert ofte vescheyden, gelyck zyluyden hier voormaels hebben verclaert noyt van de meeninge geweest te zyn, jegen Zyne Majesteyt of eenyge Zyne Majesteyts getrouwe ondersaten, wapenen aen te nemen of te dragen.

Men sall nyet bevinden dat by Zyne Princelyke Excellentie, by eenyge staten oft overicheyt van de steeden, eenich particulier profyt oft eygenbaer is gevordert nochte gesocht, hoe mach dan anders verstaen ofte geseyt worden, dan dat wy alle die groote zwaricheden, lasten, arbeyt ende periculen gedragen ende geleden hebben, omme te vorderen ende te beschermen rempublicam ende 't gemeene beste.

Wy en hebben geensins vermindert nochte gepoocht te verminderen de auctoriteyt ende machte van onse heere ende prinche, zoe hem als zyn voorvaderen van Godt almachtich ende zyne gemeente gegeven ende toegelaten, ende verhoopen wel ons daerinne gedragen te hebben ende voortaen te zullen dragen als goede ondersaten ende vassalen toebehoort, ende voor Godt ende allen onpartydigen rechters sall mogen worden verantwoort.

Niettemin, deesen all overgeslagen, ende omme te commen ten fyne daertoe deesen onsen te saemen compste is dienende, hoe wel wy nyet en bevinden (als wy nochtans vermeent hadden) ulyeder myn heeren commissie immediate geemaneert te zyn van den coninck van Spaengnen, maer van den grooten commandeur van wegen Zyne Majesteyt, zoo zyn wy nochtans te vreden 't effect van dien deeser tyt voor goet aen te nemen, ende, volgende die dispositie, van denselven t'aenhooren d'antwoorde op onse requeste aldaer geruert naer den teneur oock van onse last ende commissie. Vorder en zullen wy, over onse zyde, metter hulpe van Godt, nyet gebreecklyck zyn ons te bethoonen als getrouwe dienaers ende ondersaten van Zyne Majesteyt, als onsen heere ende prince, ende als beminders van vrede ende lyeffhebbers des gemeen vaderlants, biddende Godt almachtich dat hy, duer instinctie ende cracht van zynen Heyligen Geest, onsen

harten ten weederzyden wil verlichten ende zulcx verwecken, dat wy nyet handelen ofte besluyten, noch te dencken handelen ofte besluyten, vuyt eenyge particuliere affectie ofte beweegentheyt dan tgundt tot conservatie ende vermeerderinge van zyne goddelycke glorie, mitsgaders van de eer ende aucthoriteyt van Zynre Majesteyt, ende tot een vaste vrede, eendracht ende welvaeren der landen ende der gemeenen ingeseten van dien streckende ende dienende is.

Geantwoirdt ende geexhibeert by den gedeputeerden van den prince van Orangen, den eedelen staten ende steden van Hollandt, Zeelandt, Bommel ende Buyren, den iv^en martii xv^c vyff ende tzeventich, *stilo communi*, ende ter ordonnancie van dezelven gedeputeerden ondergeteekent by my:

P. Buys.

XXXII

Écrit des commissaires du Roi sur la réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande.

Breda, 5 mars 1574 (1575, n. st.).

Edele, eersaeme, hoochgeleerde, voersinnighe heeren, ghesien hebbende U. Ed. geschriften ons op gisteren gelevert, sonder voor dese tyt te willen insisteren op 't narré van dien, bevinden 'tselve hun te resolveren in substantien op 't punct dat ghyluyden bereet zyt t'aenhooren d'antworde op uluyden requeste in 't dispositif van onse commissie gementionneert : 'twelck met bequaeme middelen ende vruchbaerheyt niet volcommelick en kan geschieden, aleer U. Ed. grondelyck allen die doleancien ende gebrecken tsaemen gevuecht sullen ontdeckt ende verthoont hebben, ende dat wyluyden, om beter te voorderen ende te volbrenghen die goede intentie ende meyninghen van Zyne Majesteyt, tot meerder vertroostinghen ende gerief van de landen ende oprechtingen van een vaste pacificatie, met uluyden op alles gesproken ende gecommuniceert sullen hebben, soe ons belast ende bevolen is, ende oick de redenen ende gelegentheyt van de saecken is vuyteysschende, overmidts men andersins nimmermeer ten eynde soude kunnen geraeken noch suffisante remedie stellen, maer soude altoes wederom zyn te beginnen, ende daerenboven moghen gebueren by

het scheyden van de articklen, dat op het eene min oft meer gedaen soude worden dan, die geheele saeke ontdeckt zynde, sal requireren, ja soude oick die declaratie op sommige puncten apart gedaen moghen beletten, oft prejudiceren het remedie van d'andere, daer ter contrarien alle die puncten ende articklen geproponeert ende by een gevuecht het remedie van de eenen, sal minderen oft doen cesseren die swaricheden van d'anderen : verzoekende daerom dat uluyden believe, volgende onse commissie ende die mondelycke communicatie van gisteren, te willen verstaen tot 'tgene voerseyd is, ende alle die principale puncten, articklen ende doleancien generalyck proponeren, achterlaetende alle particuliereteyten ende minutien, om daerop tsaemen te communiceren, ende sonder formaliteyt rondelyck te handelen, om daernae met vaste kennisse van die gebreken naer gelegentheyt geremedieert te worden, ten meeste prouffite, rust ende welvaert van de landen, volgende d'appostille op die voerseyde requeste by ons gestelt; begerende dat ghyluyden wilt tot dien fine doen verkrygen ampliatie van uluyden commissie, ende daer oick in doen stellen de clausule van ratifficatie, in conformiteyt van onse commissie.

Geexhibeert by den commissarissen der Coninklyke Majesteyt den gedeputeerden van den prince van Orangen, eedelen ende steden van Hollandt ende Zeelant, etc., desen vyfsten martii 1574, *stilo curiæ*. My present :

J. de la Torre.

XXXIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 5 et 6 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons, le jour d'hier, adverty Vostre Excellence du commenchement de nostre négociation. Depuis, les députez du prince d'Oranges et de ses confédérez nous ont, le mesme jour après mydy, faict telle quelle responce en thiois sur nostre commission et les remonstrances que leur avions faictes le jour précédent, avec protestation toutesfois que leurdicte responce serviroit seullement par provision,

et sans préjudice de leur commission, contenant expressément de besoingner avec nous en la présence du conte de Zwartzembourg : servant icelle leur responce pour excuser pourquoy ilz ont prins les armes; demandans à la fin responce sur les deux poinctz de la requeste par eulx par cy-devant envoyée au Sr de Champaigney, pour la faire tenir à Sa Majesté, assavoir : de faire sortir tous les estrangiers, et mectre ordre aux présentes troubles par convocation et advis de tous les estatz généraux des pays de par deçà. Sur quoy leur avons requis que, pour éviter longues disputes et dilayz, ilz nous eussent à donner toutes leurs doléances par ung volume, pour d'une mesme voye respondre sur icelles, et eulx, soustenans tousjours au contraire, ont persisté d'avoir responce sur leurdicte requeste, ensuyvant celle donnée par les estatz de Hollande et Zeelande à moy, docteur Leoninus, sur laquelle ilz disoient avoir accordé ceste communication, et ce aussy estre conforme à nostre commission. Et après avoir par nous persisté en nostre responce, à la fin, voyans que n'y prouffitions riens, avons demandé qu'ilz nous eussent à exhiber leurdicte requeste : ce que ayans faict, leur avons à ce matin donné appostille sur icelle en conformité de nostre instruction, et leur exhibé quant et quant certain aultre escript sur la responce par eulx aussy servye par escript, lequel escript ilz ont receu, sans vouloir accepter nostredicte appostille, tant pour l'absence dudict conte de Zwartzembourg, que aussy que n'avions (comm'ilz disent) respondu cathégoricquement sur lesdicts deux poinctz de leur requeste; et néantmoings, finalement, sur noz remonstrances se sont condescenduz, pour non contrevenir à leurdicte commission, que quelques-ungs, tant de nous que d'eulx, se trouveroient vers ledict conte, pour en sa présence recevoir ladicte requeste ainsi appostillée : ce qu'a esté faict, mais non sans grandz débatz et altérations. Et ce faict, nous ont requis de povoir envoyer trois d'entre eulx, assavoir : Arnoult Vanden Dorp et maistres Adrien Vander Mylen et Paule Buys, pour consulter (comm'ilz disent) ceste nostre appostille et escript audict prince d'Oranges et ses confédérez.

Ce que leur avons consenty, et de tant plus volentiers, sur l'espoir que ledict conte de Zwartzembourg nous a donné, qu'ilz nous rapporteront toutes leurs doléances ensemble, et aussy pour faire réformer leurdicte commission, tant pour la clause de la présence d'icelluy conte, que aussy pour y faire adjouster la clause de ratiffication par nous requise, ayans, avant leur partement, faict leur serment, ès mains du secrétaire de la Torre, de retourner icy le plus tost que leur sera possible; et si a icelluy conte particulièrement escript ausdicts prince d'Oranges et ses confédérez à la fin susdicte. Et jusques à leur retour le maistre du camp Julien Romero demeurera icy, pour sçavoir s'ilz pouront obtenir le renvoy de don Michiel de Alentorn et de don Michiel de Cruillas en son lieu : à quoy ilz ont promis faire tout debvoir.

Et l'occasion que nous a meuts d'y persister à ce que dessus, est pour ce que voyons n'y avoir aultre apparence de povoir achever ceste négociation, et que aultrement, y procédans, comm'ilz entendent, de poinct en poinct, craindons que le tout se passeroit en longeur, et plus en parolles que effect; et si nous semble vraysemblablement qu'ilz n'ont encoires envye de venir sérieusement au poinct, et doibvent actendre (à nostre advis) quelque aultre résolution d'ailleurs, dont pourons donner meilleur jugement, au retour de ceulx estans allé par delà.

Et comme le secrétaire Scaremberge retourne vers Vostre Excellence pour peu de jours, comme espérons, estant sa présence icy fort utile et bien nécessaire vers ledict conte de Zwartzembourg, à quy avons faict part de nostre besoingné, nous remecterons à ce qu'il poura déclairer à icelle, tant de ce qu'il aura entendu de nous que dudict conte de Zwartzembourg.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le ve jour de mars 1574.

Post-date. Monseigneur, depuys cestes escriptes, est venu à ce matin, vi^e^ de mars, vers moy, de Rassinghien, maistre Hugues Bonte, déclairant avoir entendu d'aulcuns de ces députez que (nonobstant ilz ayent hier envoyé trois d'entre eulx vers le prince d'Oranges et ses confédérez, pour consulter sur nostre appostille donnée sur leur requeste) ilz persisteront entièrement à ce que leur donnons absolute responce sur les deux premiers poinctz de leurdicte requeste, assavoir : sur le renvoy des estrangiers hors du pays, et sur la convocation des estatz généraulx de tous les pays de par decà, pour par leur advis remédier aux troubles présentes, et que, à faulte de ce, il estoit tout asseuré qu'ilz ne passeront plus oultre en ceste négociation, ains que s'en pouroit bien ensuyvre quelque rompture; aussy qu'ilz avoient nouvelles que la royne d'Angleterre armoit huyct navires de guerre en nostre faveur, et que à cause de ce ilz en faisoient armer en Zeelande aultres douze. Dont avons bien voulu advertir Vostre Excellence, et luy supplier qu'il plaise à icelle nous mander sa finale résolution, en cas que, au retour desdicts trois députez (que pensons sera demain), ilz persistassent en leurdicte demande, et nous menassassent de rompre en cas de nostre dénégation et reffuz, pour non tomber en ladicte rompture, et selon ce nous povoir rigler.

XXXIV

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 7 mars 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay successivement receu voz lettres des quatre et cinquiesme, avec la post-date du vi^e de ce présent mois de mars, et trouvé que avez fort bien faict d'avoir insisté que la communication se feit au logis de vous, de Rassenghien, pour les considérations que représentez, trouvant de mesme l'exhortation par vous faicte, dont copie est venue joincte à vostre première lettre, comme aussy est venue double de celle faicte par le docteur du conte de Swartzburgh, laquelle a semblé icy sentir par trop la haulte main, et tirer ung peu trop sur l'authorité impériale : si qu'il convient que soyez bien advertiz et advisez de, au progrès de ceste communication, prendre et porter soigneulx regard que ne s'attribue audict conte plus d'authorité en icelle qu'il convient, ains qu'il s'y porte comme tesmoing des choses qui s'y passeront, et comme bon moyenneur à la direction des choses au but qui se prétend, qui est la pacification; luy déférant cependant tout l'honneur, respect et courtoisie, et luy faisant tout le bon traictement qu'il mérite, tant pour le regard de Sa Majesté Impériale, l'ayant député et despesché, comme pour le respect particulier de sa personne, ayant esté et estant si bon ministre du Roy, nostre maistre. Et ces mesmes considérations debvez-vous continuer de tenir, comme par vostre seconde lettre susdicte je voy que avez si bien faict, à ce que ne luy soit attribuée ceste authorité que rien se puist traicter en ceste communication, sinon en sa présence, comme aussy il n'est raisonnable, puis mesmes qu'il intervient en ladicte communication à réquisition desdicts de Hollande et par mon consentement, en la qualité que dessus, comme il est porté par vostre instruction, si que l'on s'esbahit icy fort que la commission des députez d'Hollande ait esté clausulée et restraincte de ladicte présence dudict conte, et y avoir esté obmise la clause de ratification tant substantièle, si qu'il est bien que insistez au changement de ladicte commission, comme avez faict. Et doibt-l'on, de l'aultre costé, bien considérer la sincérité de laquelle l'on procède de cestuy-cy, puisque, ayant en leur povoir six hostagers nostres de telle qualité, vous avez esté contents que trois de leurs députez soyent allé vers ledict Hollande à la fin contenue en vostredicte seconde lettre : n'estant à faire grand compte du serment, que dictes qu'ilz avoient faict ès mains du secrétaire de la Torre, de retourner.

Quant à ce que avez accordé de rien traicter qui puisse estre vaillable que par escript, tant d'ung costé que d'aultre, le trouvons estre bien ainsy, et le plus asseuré; et vous en doibvent faire expertz et cautz (1) les altercations dernières qu'il y a eu entre vous aultres pour le faict de la promesse particulière que l'on prétend avoir de vous.

Le secrétaire Scharenbergher, estant arrivé icy, nous a faict ample relation des particularitez de tout ce qu'est passé par delà et il y a peu entendre; et retournera de brief vers vous.

Au demeurant, je trouve que avez fort bien ensuyvi vostre instruction en ce que s'est offert jusques à présent : ce que continuerez à l'advenir, mesmement de persister à ce qu'ilz vous exhibent à ung coup toutes leurs doléances, pour les regardz que alléguez, et aultres desduictz en vostredicte instruction, et de respondre conformément à icelle sur les deux poinctz, à sçavoir : la retraicte des estrangers hors les pays de par deçà et convocation des estatz généraulx, pour par leur advis remédier aux troubles présens, comme ilz ont demandé, et comme dictes estre adverti qu'ilz persisteront : allant vostre instruction bien amplement extendue de ce que y debvez dire, tant fondé en raison et équité que ung chascun en usant ne sçauroit en juger aultrement. Et irez nous advertissant de temps à aultre de ce que passe plus avant, pour selon ce vous dire aussy comme aurez à vous reigler ultérieurement, sans en façon quelconque venir à rompture, n'est que la vous commande expressément, ains traictant avec lesdicts députez avec toute douleeur décente. Et, comme il est requis que se voye icy ladicte commission et povoir desdicts députez, dont ilz vous ont desjà exhibé copie, vous nous en envoyerez incontinent ung double, ensemble de tous aultres escriptz qu'avez receu d'eulx.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le VIIe de mars 1574.

Don Luis de Requesens.

(1) *Cautz,* avisés, prudents, circonspects; du mot espagnol *cautos.*

XXXV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 8 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons cejourd'huy receu les lettres de Vostre Excellence du jour d'hier, suyvant lesquelles nous nous riglerons, et mesmement en conformité de nostre instruction, comme avons faict jusques oires; et si prendrons bon regard de en ceste nostre communication n'attribuer au comte de Zwartzemburg plus d'autorité qu'il convient, et de ne le tenir pour aultre que pour tesmoing des choses que s'y passeront, et néantmoings aussy comme bon moyenneur à ce que trouverons appertenir à ceste pacification, sans laisser luy différer (1), comme avons faict jusques à présent, tout honneur et courtoisie :

Envoyans à Vostre Excellence quant et cestes copie de la commission de ces députez, restraincte comme avons escript par noz précédentes (2); et ayans receu l'ampliation d'icelle, ou aultre commission, ne fauldrons luy en envoyer copie, comme de toutes aultres choses que surviendront icy; luy envoyant aussy copie de leur premier escript et du nostre là-dessus servy (3), avec l'appostille mise sur leur requeste par cy-devant envoyée au Sr de Champaigney (4).

Nous attendons demain le retour des trois députez estans allé consulter nosdicts appostille et escript vendredy dernier par nous servy au prince d'Oranges et ses confédérez, lesquelz, à leur partement (comme entendons), se sont arresté quelque peu à Saincte-Geertuydenberge, par la grand tempeste de vendz qui s'est faicte ces deux jours passez; et tenons qu'ilz tiendront leur promesse, pour ne nous donner ceste prise sur eulx d'avoir mancqué à leur parolle et serment.

Quant à ce que Vostre Excellence nous ordonne de persister à ce qu'ilz nous exhibent à ung coup toutes leurs doléances, ne laisserons d'y insister, et verrons ce qu'ilz nous en donneront pour responce, à leurdict retour; et en cas qu'ilz y persistent au contraire, sommes délibérez, ensuyvant la teneur de nostre instruction, leur proposer les principaulx poinctz d'icelle, et aussy de respondre sur les deux poinctz de leur-

(1) *Sic* dans l'original, pour *déférer*.

(2) Elle porte la date du 12 février. Elle est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 286.

(3) Voy. les n°s XXXI et XXXII.

(4) Cette apostille est dans Bor, *Nederlantsche oorloghen*, t. I, liv. VIII, fol. 88.

dicte requeste, touchant la retraicte des estrangiers et convocation des estatz généraux, etc., ne soit que Vostre Excellence le nous commande aultrement. De quoy ne fauldrons d'heure à aultre (quant le verrons convenir) l'advertir; et si nous garderons bien de venir en rompture sans l'expresse charge d'icelle, et de traicter avec eulx en toute doulceur, comme avons faict jusques oires, ayans desjà veu et cogneu leurs humeurs.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le VIIIe jour de mars 1574.

XXXVI

Déclaration des commissaires du Roi délivrée aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, touchant l'intervention du comte de Schwartzbourg.

Breda, 11 mars 1574 (1575, n. st.)

Alzoe tusschen de commissarissen der Koninglyke Majesteyt wesende tot Breda op de vredehandel gecommitteert, ter eenre, ende de gedeputeerden des prince van Orangen, ridderschap, staten ende steden van Hollandt ende Zeelandt, mit Bommel ende Bueren, ter andere zyde, questie gevallen es op de clausule gestelt in de commissie der voerseyden gedeputeerden, van 'tgene dat de voerseyde vredehandel geschieden zoude in 't bywesen van den welgeboren grave van Swartzenburg, etc., hebben die voerseyde commissarissen van Zyne Majesteyt by desen wel willen verclaeren, hoe dat de grave van Swartzenburg voernoemd an den heer groote commandeur, gouverneur general, etc., hadde gescreven dat de prince van Orangen ende die van Hollandt ende Zeelandt voernoemd Zyne Genade verzocht ende gebeden hadden hem te willen vinden, vuyt de name van de Koninglyke Majesteyt, in de communicatie des vredehandels, daertoe Zyne Genade niet begeert en hadde toe verstaen, zonder eerst ende alvoeren daerop te weten de geliefte van Zyne Excellentie, ende diezelve hem geantwoirdt hadde dat, naerdien hy hem vondt in dese landen van herwaertsovere gezonden van weghen Zyne voerseyde Koninglyke Majesteyt, ende dat hy, zulex als boven, verzocht hadde geweest present te willen wesen in de voerseyde communicatie, dat Zyne Excellentie wel te vreden was ende oick hem aengenaem zyn zoude dat hy hem daer present vondt, om kennesse te dragen van al 'tgene

dat daer gehandelt zoude worden, ende oick om te wesen een goet middelaer dat de saecken des vredehandels voernoemd tot een goet eynde gedirigeert ende gebracht mochten worden : soe is't dat de commissarissen voerseyde 'tzelfde den voernoemden deputeerden mits desen wel te kennen hebben willen geven, omme, zoe de voernoemde grave tot huerlieder verzoucke gebeden is, ende huer commissie spreekt van in zynder presentie te handelen, ende de voerseyde commissarissen geen last anders daervan by Zyn Excellentie vertoont es, dat zy gedeputeerden 'tzelfde oick zulex aen Zyn Genade mogen verzoucken, gelyck de voerseyde commissarissen, volgende 't voerseyde consent van Zyn Genade, oick verzocht ende begheert hebben : wel verstaende dat, wanneer Zyn Genade, overmits zyn indispositie, niet present en can gezyn, dat hem, by eenige die daertoe an wederzyde gedeputeert sullen mogen werden, 't rapport gedaen zal werden, ten eynde dat Zyn Genade, van als geadverteert wesende, te beter (zoe wanneer als 't de saeke vereyscht) kennisse van als dragen, ende als een goet middelaer zal mogen intercederen ende te beste spreken.

Gedaen tot Breda, den xi^en^ dach martii, anno 1574, *stilo curie.*

XXXVII

Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, en réponse à l'apostille mise sur la requête des nobles et villes de ces deux pays.

Breda, 12 mars 1575.

Edele, eersame, wyse, hochgeleerde heeren, naerdat Zyn Princelyke Excellentie ende de staten van Hollandt ende Zeelandt, mit heuren gheassocieerden, by eenigher vuyt ons afgheveerdicht, volcommen rapport is ghedaen van 't ghebesoigneerde alhier, ooc openinghe ende lecture van de ghescriften ten wederzyde overghelevert, ende in zonderheyt ghelet hebbende op de marginale apostille by u, myne heeren, op den naem van Zyne Majesteyt, den v^en^ martii, binnen Breda, ghestelt op 't dubbelt van de requeste by de voornoemde van Hollandt ende Zeelandt t' anderen tyden aen den Konynck ghepresenteert, midsgaders op uwer Edel. ghescrifte ende verzouck van dezelfde datum, daer beneffens ons ghelevert, hebben de heer prince ende staten voornoemd ons ghelast van heuren weghen opentlick te verclaeren, dat zy hemluyden niet connen

laeten ghenoughen met de voorseyde apostille, als gheensins disponerende nochte dienende voor andtwoord opte voorseyde heure requeste ende oetmoedich verzouck, ende veel min corresponderende zo met 'tgundt hemluyden van weghen ende duer last van den groot commandeur is doen aenzegghen, daerop dese tsaemencompste ghefondeert ende besloten is, als oick met uwe, myne heeren, commissie daerop ghevolcht, vuytdruckelick mede bringhende ende inhoudende macht, autoryteyt ende bevel op uwe Edel., omme van weghen den Coninck ons te gheven antwoord op de voorseyde requesten. Tot welcken eynde principalick de heere prince ende staten ons alhier ooc verstaen ghezonden te hebben, als ghenouchzaem mach blycken by den last ende commissie ons ghegheven, ende vuyt al 'tgundt van te vooren, om dese tsamecompste te prepareren ende te beweghen, ghehandelt mach zyn.

Verstaen hebbende oick altyts Zyne Excellentie ende de staten dat, volghende dien ende ooc conform uwe, myne heeren, voorseyde commissie, zyluyden ghehoort ende ontfanghen hebbende de voorseyde andwoord, daernaer noch zullen moghen voorder remonstrantie doen van andere alzulcke poincten ende articlen, als hem goet ende noodich duncken zal, sonder 'tzelfde bequaemelick te connen doen, zo langhe op de voorseyde heure requeste egheen volcommen categoricque ende peremptoire andwoorde hemluyden ghegheven zal zyn.

De staeten hebben verzocht in effecte dat, ter ordonnantie van Zyne Majesteyt, d'vuytheemschen vuyt de landen vertrocken zynde, by libere communicatie ende advis van de generalle staeten ende landen van herrewaertsover, alzulcke goede ordre, policie ende gherecghelteyt ghestatueert zy, daermede dezelfde Zyne Majesteyt landen ende ondersaeten in een verzekerde eenicheyt ende gerusticheyt voortaen ghehouden, ende alle periculen, inconvenienten ende beroerten moghen worden gheprecaveert; ende, omme te beter daertoe te commen, dat zo wel de landen van Hollandt ende Zeelandt als d'andere, te minsten ende by provisie, van de vreemde natien ende crychvolck ontlast, ende alle weghen van oirloghe gheschorst ende opghehouden zoude worden, als breeder by de voorseyde requeste.

'Twelck indien Zyne Majesteyt zulcx accordeert ende toestaet, en weten Zyne Excellentie ende de staten voor de handt egheen poincten ofte articlen meer te proponeren; ende indien Zyne Majesteyt huer verzouck afslaet, en staet hem niet te verwachten, dan dat by Zyne Majesteyt zouckende zyne Nederlanden wederomme te brenghen in gherusticheyt, welvaert, bequaeme middelen daertoe dienende worden voortghestelt. Daerop Zyne Princelyke Excellentie ende de staten voornoemd, des vermaent zynde, niet willen laeten te zegghen oick huerlieder advis, zulcx zyluyden, als ghetrauwe ondersaeten, in oprechter consciencie bevinden zullen behoirlick ende voor-

derlick te zyn, tot vermeerderinghe der glorie Gods, den dienst, eere ende reputatie van Zyne Majesteyt, ende een verzekerde vrede, eenicheyt ende welvaeren van den lande.

De prince van Oraignen ende de staten hebben met groote blytschap verstaen dat Zyne Majesteyt van de ellende ende desolatie der landen, ende byzunder zo veel Hollandt ende Zeelandt, met heure gheassocieerde, belanghende is, alsnu eenmael onderricht is, begheerende, indien aen de volcommen informatie yet mochte ghebreken, in zonderheyt van de toecompste ende oirzaeke van 'tghene datter ghepasseert is, ende waerduer men ghedwonghen is de wapenen aen te nemen, dat myne heeren de commissarisen, als aensienders gheweest ende eensdeels hebbende moeten executeren d'inique sententien, bevelen ende nieuwicheden van den hertoghe van Alva met zyne vremdelinghen ende aenhangheren, 'tzelve vuyt huere wetenschap willen suppleren. Midts 'twelck de voornoemde heere prince ende staten niet en twyfelen of Zyne Majesteyt (die men oick meent van te voeren ignorant gheweest te zyn van allen oirzaken ende gheschiedenessen), en zal op ende in alles by goeden raet ende advis wel connen remedieren.

Maer indien als by uwe Edel. ghesustineert wordt, van weghen Zyn Princelyke Excellentie ende staten, eenighe voorder poincten ende articlen met alle particulariteiten, neffens heur voorseyde verzouck, zoude worden gheproponeert, en connen zyluyden niet begrypen dat daerop eenighe ordentlick besoigné ofte communicatie zoude mueghen vallen, maer veel eer confusie ende dispute, hoe ende in welcker forme ende by wat ordre op d'een of d'andere zoude worden gheprocedeert, niet zonder groot verlet der zaeke ende prolongatie van een ontvruchtbarighe verzamelinghe.

Waeromme Zyne Princelyke Excellentie ende de voornoemde staten, als noch insisterende ende verzouckende zyn een absolute, categoricke ende peremptoire andwoorde op de voorseyde heure requeste, ten waere dat uwe Edel. van des te doen eenighe contrarie last ofte bevel mochte hebben, daeraf de voornoemde heere prince ende staten verzoucken opentlicke verclaringhe, hebben, ende conform voorder volghende uwer Edel. verzouck, de voornoemde heere prince ende staeten gheamplieert onse commissie, als dezelfde uwer Edel. vuyt de bezeghelde acte van dien breeder mach verstaen.

By den gedeputeerden van de Princelyke Excellentie, staten ende steden van Hollandt, Zeelandt, Bommel ende Buyren, etc., gerefereert den xi^en martii, ende overgegeven aldus by gescrifte den xii^en martii xv^c vyff ende tzeventich, ende ter ordonnantie van den voornoemden gedeputeerden ondergeteekend by my :

P. Buys.

XXXVIII

Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur le quæritur des commissaires du Roi.

Breda, 12 mars 1575.

Gesien by den gedeputeerdens van mynen genadigen forste ende heere mynen heere de princhе van Orangien, mitsgaders van de staten van Hollandt ende Zeelandt, Bommel ende Buyren, met hueren geassocieerden, 't scriftelyck versouck van de heeren commissarisen van de Coninckklyke Majesteyt van Spaengnen, hen ter handen gestelt op hudent den XII^en van meerte, bestaende in twee leden, begeerende by d'eerste te weeten wie de voorseyde gedeputeerdens al comprehenderen onder de woerden, in huere supplicatie vervatet, *van de vuytheemsche natie vuyt de landen te willen doen vertrecken,* enz., ende by het twede let, hoe dat dezelve gedeputeerdens verstaen de naevolgende woorden *als by libere communicatie ende advys van de inheemsche ende generale staten ende landen van herwaertsover in 't gemeyn ende behoorlycke daertoe versamelt goede ordre,* enz., ghestatueert te werden, omme te weeten hoe ende in wat vorme ende vuegen zy begeeren dat 'tzelffde zoude geschien, ende die staten versamelt zouden werden, enz.

Antwoirdende op d'eerste let, seggen de voorseyde gedeputeerdens dat zyluyden, by 't woort *vuytheemsche natie,* verstaen alle vreempdelingen die in deese Nederlanden nyet geboren en zyn, nochtans daerenbinnen aengehouden werdden, zoe wel in den dienst ende bewaernisse van de principale steeden, sterckten ende anderen officien, als oock in den dienst metter wapenen ende onder besoldinge, ende en zouden de voornoemde gedeputeerdens te dien egheen ander duytsch woort connen gebruycken, wel weetende dat den voornoemden heeren commissarisen, zoe wel ende beter dan hemluyden, kennelyck es wien men met die vuytheemsche natie wilt denoteren. Ende off dezelve commissarisen hen hierinne wilden vermiden, moegen hen addresseren aen de staten van den anderen provincien, die de inique regeringe ende vuyteringe van de vuytheemsche mede gevoelt hebben ende noch daermede beladen zyn, ende overzulex hem meest raeckende de voorseyde gedeputeerdens, en twyffelen nyet men zall by dezelven volcomen onderrechtinge erlangen.

Op het tweede let, verclaren de voornoemde gedeputeerdens hen onbekent te weesen

of de voornoemden heeren princhc ende staten 'tzelve anders zouden mogen verstaen dan de dudelicke woorden mede en brenghen; dan willen hen derhalven nyet onderstaen, van huere heeren ende meesters weegen, daerop eenich voirder interpretatie oft verclaer te doen. Maer zoe veel de zaecke hen gedeputeerdens raect in 't particulier, zoe dunct denzelven, onder correctie, dat de vergaderinge van de generale staten van alle de Nederlanden behoort zoe eer zoe beter te geschien, in zulcker vougen ende maten als dezelve vergadert waeren ten tyde als wylen, van hoochloflycker memorie, keyser Carolus, den vyffden van die name, de voorseyde Nederlanden resingneerde ende overgaff de Coninglyke Majesteyt, onsen genadichsten heeren, alle ende elcke derzelver volcomelyck ende ongeveynsdelyck geaucthoriseert zynde beclachten te doen, ende Zyne Majesteyt te mogen adviseren, hoe men de justitie, policie, ende in effecte 't gemeen besten, naer oudt hercomen in de landen zoude mogen rechten, ende wederomme in goeden train brengen; welcke vergaderinge ende communicatie nyet libere en can zyn, in zunderheyt voor dien van Hollandt, Zeelandt ende huere geassocieerde, zoe lange die vuytheemsche (als oorzaecke wesende van all 't quaet, ende jegens dewelcke dezelve bedwongen geweest zyn de wapenen aen te nemen) elcx by den hueren vertrocken zyn.

Geexhibeert by de voornoemde gedeputeerden, behouden ende sonder prejudicie van der interpretatie ende verclaringe van de staten van Hollandt ende Zeelandt, enz., heure meesters, in desen als van heure woorden te doen. Actum den xii^en martii xv^c vyffendetzeventich, ende ter ordonnantie der heeren gedeputeerden ondergeteekend by my:

P. Buys.

XXXIX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 15 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, les trois députez ayans esté à Dordrecht vers le prince d'Oranges retournarent en ce lieu jeudy dernier, sur le mydy, apportans quant à eulx une lettre missive et passe-port au maistre du camp Julien Romero dudict prince. Et ayans

tost après envoyé le secrétaire de la Torre vers eulx, pour les requérir d'envoyer quelques-ungs d'entre eulx, du moings ceulx qui avoient esté vers ledict prince, vers nous, pour entendre quelle responce ilz rapportoient sur le renvoy des deux hostagiers, parens de Vostre Excellence, veu que ledict maistre du camp Julien estoit prest pour, ce entendu, s'encheminer vers Dordrecht en hostaige, et aussy pour communicquer sur certain riglement par nous dressé comment lesdicts députez se auroient icy à conduire, quant ilz vouldroient sortir de leurs logis (1), luy donnèrent pour responce qu'ilz y adviseroient par ensemble, et le nous feroient sçavoir; et environ deux heures après, nous mandèrent que, pour estre occupez, n'y povoient pour ce jour vacquer. Et le lendemain, y ayans par deux fois renvoyé ledict de la Torre à la fin susdicte, et pour sçavoir quant et à quelle heure ilz vouldroient continuer nostre communication, veu que desjà elle avoit esté discontinuée six jours, luy respondirent qu'ilz avoient charge dudict prince et aultres ses associez de n'entrer en aulcune communication tant et jusques à ce que ledict Julien Romero fût party pour aller se rendre en hostaige; et quant à l'autre poinct, ilz y envoyeroient quelques-ungs pour entendre ce que leur vouldrions proposer. Et suyvant ce, y comparans quatre desdicts députez assez tard, leur demandasmes quelle responce leur condéputez rapportoient touchant le renvoye desdicts deux hostagiers. A quoy nous respondirent que, combien ilz avoient sur ce escript, comme leur avions requis, audict prince et ses confédérez, toutesfois qu'il avoit esté résolu les retenir avec ledict maistre du camp, tant en acquit de la prétendue promesse que aussy pour leur plus grande seureté. Et ayans sur ce eu derechief avec eulx nouvelles disputes, persistâmes à ce qu'ilz en debvoient itératifvement escripre. Et après avoir sur ce consulté avec les aultres leurs condéputez, nous rapportèrent pour responce qu'ilz en escripvroient derechief, mais ne vouloient asseurer ny eulx obliger à les faire revenir, bien qu'ilz se référeroient ausdicts prince et associez de regarder si, sans lesdicts deux hostagiers par nous requis, il estoit assez pourveu à leur seureté, à laquelle ledict prince et estatz s'estoient obligez vers eulx, et que à ce ilz feroient de leur part tout bon office. Et sur ce ledict maistre du camp partit le mesme jour vers Saincte-Geertruydenberge, et, y arrivant à l'heure de la marée, s'est passé incontinent vers Dordrecht. Nous verrons de quelle efficace auront esté leurs lettres.

Ledict maistre du camp party, nous nous sommes rentrez incontinent en communication, et requis nous donner responce sur nostre dernier recès. Pour à ce satisfaire, nous ont exhibé, en premier lieu, leur nouvelle commission ampliée en aulcuns

(1) Voy. la lettre XLIII.

ses poinctz, et nous en laissé copie autenticque, après en avoir faicte la collation par ensemble, dont s'envoye à Vostre Excellence avec cestes ung double (1). Et quant au poinct de la présence du conte de Zwartzemburg, comme ladicte clause n'estoit obmise ny changée, persistèrent derechief en icelle, et nous au contraire; et après eu sur ce divers propos, et que leur avions déclairé comment et en quelle qualité entendions qu'il s'y debvoit trouver, en conformité de ce qu'avons escript à Vostre Excellence par noz précédentes, et que estions très-contens qu'il s'y trouvast, si bon lui sembloit, et qu'il ne tenoit à nous que, en qualité de tesmoing et comme moyenneur pour parvenir à la paciffication des troubles, il y vinst; mesmes, que souvent ce luy avions ces jours passez requis et prié, et moy, de Rassenghien, encoires à l'après-disné dudict jour, me trouvant avec ledict secrétaire de la Torre vers ledict conte, faict à ce nouvelle instance, finalement fut résolu, veu que, de leur part, il avoit esté requis se vouloir trouver en ceste communication, qu'il leur incomboit à ce le rendre voluntaire. De sorte que, ayans sur ce consulté à part par ensemble, nous disrent qu'ilz députeroient quelques-ungs d'entre eulx, pour sur ce entendre l'intention dudict conte, et que après ilz sçavoient comment ilz s'y auroient à conduire. Au retour desquelz députez, en ayans oy à part leur rapport, nous déclairèrent en avoir faict leur debvoir, et en avoir satisfaction, et estoient contens passer oultre en ladicte communication, moyennant de ce acte de nostre consentement : laquelle leur avons accordé, de la teneur de la copie que va avec cestes, combien qu'il sembloit n'avoir d'icelle assez de satisfaction (2). Et après, revenans à la matière principale, ont persisté, comme auparavant, avoir de nous responce absolute, cathégoricque et péremptoire sur les poinctz de leurdicte requeste, disans de ce avoir expresse charge.

Quoy par nous entendu, combien que persistions au contraire et qu'ilz nous debvoient préallablement, par ung mesme volume, donner oultre toutes leurs ultérieures doléances et griefz, pour les causes par cy-devant bien à plain déduictes et alléguées, n'avons peult obtenir aultre chose, fors que telle pouroit estre nostre responce sur lesdicts poincts, qu'ilz en auroient satisfaction, et n'en proposeroient aultres. De sorte que, considérant leur pourfye (3), et que ne faisions que perdre temps, requismes avoir ladicte responce par escript, en leur déclairant néantmoins que, avant de povoir furnir de la nostre, désirions bien sçavoir quelz ilz entendoient de comprendre soubz

(1) Cette nouvelle commission, datée de Dordrecht, le 8 mars, est au recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 316. Le prince d'Orange et ses confédérés y déclarent approuver et ratifier tout ce qui a été fait jusqu'alors par leurs députés, et y promettent d'accomplir tout ce à quoi ils s'engageront encore.

(2) Voy. la pièce XXXVI.

(3) *Pourfye*, obstination, insistance, de l'espagnol *porfia*.

ce mot *vuytheemsche natie* ou estrangiers, qu'ilz vouloient sortir des pays de par deçà, et semblablement par ces motz *by libere communicatie ende advis van de inheemsche* et estatz généraulx des pays de par deçà, pour, leur déclaration veue, respondre sur le tout tant plus pertinamment. Quoy par eulx oy, en soubrians aulcuns d'eulx, nous disrent que les enffans povoient entendre qui estoient lesdicts estrangiers, et que les estatz de Brabant et Flandres sçavoient bien quelz ilz estoient; néantmoins, en leur donnant ceste question ou *quæritur* par escript, nous en responderoient au lendemain. Et combien que espérions ilz deussent hier matin à ce avoir satisfaict, leur ayant bien tempre (1) envoyé nostredict *quæritur*, si est-ce que l'avons au prime receu hier après mydy, respondans tant sur l'ung que l'aultre par deux escriptz dont les copies vont quant et cestes (2).

Sur lesquelz entendons de respondre demain du tout en conformité de nostre instruction; et par leur réplycque, nous verrons s'il y aura apparence de nous aprocher de plus près : de laquelle, sans servir sur icelle d'aultre escript, en advertirons Vostre Excellence, et lui envoyerons copie du tout, pour entendre son bon plaisir, et comment nous aurons à nous rigler sur ce ultérieurement.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XIIIe jour de mars 1574.

XL

Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Rassenghien.

Anvers, 13 mars 1574 (1575, n. st.).

Monsieur de Rassenghien, je viengs d'estre adverti (3) que une partie des députez du prince d'Oranges sont logez à Breda en certaine maison en la ville, et aultre en ung jardin distant de ladicte maison environ III^c pas, et qu'ilz ont moyen de parler,

(1) *Bien tempre*, de bien bonne heure.

(2) Voy. les pièces XXXVII et XXXVIII.

(3) On ne voit pas, dans les Archives, qui avait donné ces avertissements à Requesens.

comme ilz parlent journellement, aux bourgeois illecq, de leur faulse religion et aultres choses scandaleuses, et aussy qu'on les voit manger publicquement chair, et choses de ceste qualité : de où pourroit succéder quelque inconvénient; et partant suys esté meu le vous représenter, afin que tenez la bonne main que y soit donné l'ordre requis pour y aller au-devant, et que me semble qu'il seroit bien que lesdicts députez fussent touts logez en ladicte maison en la ville, où il y en a une partie, puis, comme j'entens, elle est commode et assés proche de la vostre. Aussy entends-je que l'hoste de ladicte maison est fort grand héréticque : par quoy convient avoir tant plus l'œil sur luy. Et j'escrips aussy présentement au lieutenant de Mondragon, Gilles Villain, de porter pareillement grand soing que il use et fasse user, par touts ses capitaines y estants, de toute extrême vigilance.

A tant, etc. D'Anvers, le XIIIe jour de mars 1574.

XLI

Offres et présentations faites par les commissaires du Roi aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande. (Traduction.)

Breda, 14 mars 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, ayant veu voz escriptz exhibez le XIIe de ce mois, et trouvé par iceulx que le princhc d'Oranges, nobles et villes de Hollande et Zélande, et confédérez, demandent devant tout responce cathégoricque sur leur précédente requeste et humble supplication, avec déclaration que, si Sa Majesté accorde cela, ilz ne désirent pour maintenant proposer aulcuns ultérieurs poinctz, mais en cas que Sa Majesté le leur refuse, que lors ilz attendent que de sa part leur soyent proposez et mis en avant moyens convenables par lesquelz les Pays-Bas puissent estre remis en tranquillité et prospérité, et que là-dessus ilz diroient leur advis comme loyaulx subjectz, déclairons, de la part de Sadicte Majesté (combien que les principaulx moyens de ladicte requeste ne sçauroient estre usez et effectuez que préallablement les pays de Hollande et Zélande et villes confédérées ne soyent réuniz et consolidez soubz Sa Majesté avec les aultres provinces), que toutesfois, pour accélérer l'affaire, nous ne voulons

faire débat sur l'ordre et manière de la négociation, ains, afin que soit pourveu à tout, et pour démontrer effectuèlement la bonne affection et intention de Sa Majesté à l'advancement du bien publicq, quiétude et pacification perdurable, proposons et mectons en avant, en vertu de la commission et povoir à nous donné, les poinctz et articles qui s'ensuyvent :

Premièrement, touchant la retraicte des nations estrangères mentionnée en ladicte requeste, ensemble la déclaration par vous faicte là-dessus, ledict XIIe, que les Espaignolz y seriont comprins, voulons bien vous représenter, de la part de Sa Majesté, que cela samble bien estrange et dur, pour estre lesdicts Espaignolz si bien naturelz subjectz de Sa Majesté comme les remonstrans; ayans, comme telz, faict par cy-devant aux prédécesseurs de Sa Majesté, et aussy à icelle, grandz services pour la tuition de ces pays, et que les François, Gascons, Anglois, Escossois et Allemans, desquelz vous vous aydez, sont vrayement estrangers; et nonobstant tout cela, estant les choses accordées, Sa Majesté n'est point intentionnée de retenir lesdicts Espaignolz plus longuement en ces pays que le besoing des affaires le requerra : en quoy ne se doibt demander à Sadicte Majesté ny la presser dadvantaige, comme chose qui tendroit contre ses haulteur et authorité, que les remonstrans propres ont protesté vouloir révérer et honorer.

Et concernant le second poinct de ladicte requeste endroict l'assamblée des estatz généraulx, pour, par communication et advis libre d'iceulx, estre mis bon ordre, police et riglement par Sa Majesté, elle déclaire que se sçache d'estre bien contente qu'estans les choses pacifiées, icelle soit requise, conseillée et assistée par ses estatz, estans les meilleurs, les plus principaulx et plus entenduz de tous ses subjectz, auxquelz a tousjours compété de faire et représenter les estatz généraulx des pays de par deçà, quand Sa Majesté a trouvé bon les convocquer et appeller, et ce en choses de leur cognoissance et dont l'on a accoustumé conférer avecques eulx, ou prendre leur conseil, advis et consentement, sans soubzmectre à leur jugement les choses dépendans de la souveraineté et des bon vouloir et disposition de Sa Majesté, par advis et délibération de ses consaulx à cest effect establiz : bien entendu que Sa Majesté, ou son gouverneur général de ses pays de par deçà, pourront endroict ces choses-là prendre advis, tant des consaulx provinciaulx, magistratz des villes, que estatz des pays, en ce que se trouveroit convenir.

Et pour ce que la convocation des estatz généraulx requiert long temps et traicte, et ne se peult faire sans grande difficulté, y accédant aussy grande incertitude, et que, comme dict est, ne sçauroit estre usée ny effectuée avant que les armes soyent posez et les pays de Hollande et Zélande et villes confédérées réuniz et consolidez

soubz Sa Majesté avec les autres provinces, comme aussy le requiert le troisième poinct de ladicte requeste, l'on propose, de la part de Sadicte Majesté, pour parvenir à ladicte pacification, les articles suyvans, à sçavoir :

Que les nobles et villes de Hollande et Zélande et confédérez, sicomme Bommel et Bueren, tant en général que particulier, seront maintenuz et gardez en tous leurs priviléges, loix, droictz et coustumes, comme le tout a esté auparavant les troubles; et, si quelque chose est changée ou innovée, en le déclairant, sera restituée et réparée;

Que tout ce qu'est advenu de toutes choses passées sera générallement oublié, amorti et anéanti, comme chose non advenue, sans que l'on puist à qui que ce soit imputer aulcune chose;

Que tous deffaultz, contumaces et sentences rendues, tant de bannissement, confiscation de biens comme aultrement, seront cassées et annullées;

Que les biens prins et occupez d'un parti et d'aultre seront renduz et restituez aux propriétaires, ou héritiers et successeurs, en tel estat qu'ilz sont présentement, sans fraude; ce que a esté prins et levé sera quicté et remis, fors ce qu'est encoires en nature ou en estre;

Que tous prisonniers d'ung parti et d'aultre seront relaxez librement et franchement, sans rançon, tant le conte de Boussu que aultres, quelz qu'ilz soyent : mais les rançons payées demeureront payées et tiendront;

Que toutes choses et difficultez que par communication pourront sourdre particulièrement desdicts articles, seront pacifiées et quiétées par les plus convenables moyens que faire se pourra, et comme l'on pourra s'en accorder par ensemble :

Bien entendu que lesdicts prince, nobles et villes restitueront à Sa Majesté toutes les villes, chasteaulx et fortz, ensemble les bateaulx, artillerie et choses quelzconques qu'ilz luy ont prins et détiennent, et semblablement que tous ceulx qui, durant ceste présente guerre, auront prins à soy aulcunes maisons, biens et rentes appartenans à personnes d'Église ou aultres, et les tiennent et occupent encoires, laisseront à icelles la plaine possession et joyssance paisible, en toute seureté et liberté, sçavoir est de ce qui est en nature, estre, et en leur povoir, sans fraulde et malengin.

Et entend Sa Majesté expressément que la religion catholicque romaine se tiendra et observera générallement en tous ses pays librement et paisiblement, sans aulcun destourbier ou empeschement, en la forme et manière comme Sa Majesté a receu lesdicts pays de par deçà, et y a esté juré, inauguré et confirmé, ayant mesmement les estatz d'iceulx, tant lors que naguères, protesté de vouloir vivre et mourir en la mesme religion :

Bien entendu que à ceulx qui ne vouldront d'ores en avant vivre catholicquement, comme dict est, Sa Majesté accordera et permectra, tout au plus et pour ceste fois tant seullement, qu'ilz pourront se retirer hors de ces pays et vendre leurs biens qu'ilz y ont, dedans certain temps à préfiger, sans que toutesfois, durant icelluy, ilz pourront faire aulcun exercice de leur religion ou aulcun scandal.

Et pour seureté de tout ce que dict est, combien que la parole seule de Sa Majesté, avec les lettres de ratification qu'icelle envoyera là-dessus par deçà, leur debvriont souffire, là où toutesfois ilz ne vouldriont s'en tenir contens (comme s'espère qu'ilz feront), pourront proposer ce qu'ilz vouldroient demander davantaige pour leur seureté, pour, cela entendu, y estre résolu comme il conviendra.

Ainsi exhibé aux députez du prince d'Oranges, nobles et villes de Hollande et Zélande et confédérez, de la part des commissaires de Sa Majesté estans à Breda, le XIVe jour de mars XV^c^ soixante-quatorze, *stilo curie*. Moy présent et soubsigné :

J. DE LA TORRE.

XLII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille

Breda, 14 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, comme, par le post-date de noz lettres du Ve de ce mois, sur l'advis qu'avions que les députez du prince d'Oranges (ayant esté consulter avec luy et ses associez l'appostille que leur avions donné sur leur requeste et escript y joinct) persisteroient pour avoir absolute et cathégoricque responce sur ladicte requeste, suppliasmes qu'il pleust à Vostre Excellence nous mander, au cas que dessus, sa finale résolution, pour selon ce nous rigler : sur quoy elle nous manda, par ses lettres du VIIe, que nostre instruction alloit bien amplement extendue de ce que debvions dire ; et comme, par aultres nos lettres du VIIIe, luy escripvions qu'estions délibérez (au cas susdict), ensuyvant la teneur de nostredicte instruction, leur proposer les principaulx poinctz d'icelle, etc., sur lesquelles elle ne nous a faict aulcune responce, pré-

supposant (comme estimons) que par sesdictes du VIIe elle nous avoit assez sur ce déclairé son intention, n'avons peult délaisser, ayant bien examiné et consulté ceste affaire par ensemble, pour plusieurs bons respectz, et mesmes pour oster à ces députez toute diffidence et ultérieures occasions de machiner choses plus dures qu'ilz n'ont faict jusques oires, comme gens désespérez, aussy pour rompre les pernicieulx desseings qu'entendons se practiquer en divers costez, suyvre le pied et teneur d'icelle nostre instruction, comme par noz lettres du jour d'hier avons adverti Vostre Excellence que ferions cejourd'huy, sicomme avons faict à cest après-disné, comme Vostre Excellence verra par la copie de nostredicte responce, que va joicnte à cestes (1).

Sur laquelle iceulx députez, ayant consulté par ensemble à part, nous ont faict dire, par maistre Paule Buys, leur condéputé, que, veu l'importance d'icelle, ilz n'en povoient respondre, sans préallablement en référer audict prince d'Oranges et ses confédérez : à laquelle fin ilz estoient délibérez demain envoyer quelques-ungs d'entre eulx vers luy ; y adjoustans qu'ilz y interposeroient tout bon office. Au retour desquels députez (ayans entendu ce que sur ce ilz auront rapporté), ne fauldrons en toute diligence advertir Vostre Excellence, pour ultérieurement entendre son bon plaisir.

Le docteur du comte de Swartzembourg, qui s'est trouvé aujourd'huy présent à nostre communication, pour la maladie dudict conte, pour luy en faire rapport du tout, s'est démonstré fort esbahy de la grande clémence de Sa Majesté, disant qu'il n'eust jamais pensé qu'elle se fût eslargie si avant, et s'ilz laissoient passer ceste occasion, que tous les princes d'Allemaigne en seroient fort esbahiz.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XIIIe jour de mars 1574.

(1) Voy. la pièce XLI.

XLIII

Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 15 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, pour satisfaire au contenu de la lettre de Vostre Excellence, touchant ce qu'elle m'escript estre advertye du logement et schandale qui se donneroit publicquement par les députez venuz de Hollande et Zeelande pour le faict de nostre communication, je n'ay vollu laisser luy envoyer ung double de l'ordonnance que j'avoye faict, par l'advys du Sr de Sainct-Remy, gouverneur de ceste ville, et du couronnel Montdragon, avant son partement, sur le faict de la conduicte desdicts députez (2), et dont ay faict délivrer copies aulx sergant-major et capitaines de la garde de ceste ville, pour y prendre le regard que convient. Et quant à leur logis, on leur avoit, par advys de Montdragon, faict accommoder la mayson du jardin, pour estre séparée de la ville et de tous moyens de communication, n'y ayant aultre accès que par la porte devant le chasteau et close de touz costés de corps de garde et sentinelles; et pour n'y avoir eu commodité assez en ladicte mayson, on leur avoit adjousté ungne aultre mayson devant et avant du chasteau, de laquelle ilz vont audict jardin, sans aller ailleurs que par la place devant ledict chasteau, où y at bon corps de garde et sentinelles : de sorte que, faisant les soldats leur debvoir, me samble n'y povoir avoir inconvénient. Toutesfois, par ce qu'avons entendu le maistre de ladicte mayson estre de foy ung peu suspecte, le Sr de Sainct-Remy at dict de trouver moyen de le faire honnestement sortyr, affin que

(1) Autographe.

(2) Ce règlement portait, en substance, que les députés remettraient au Sr de Saint-Remy, gouverneur de la ville, toutes leurs armes, à la réserve des épées et des poignards; que, quand ils voudraient aller par la ville, ou ailleurs que vers le lieu de la communication, ils seraient tenus de demander la compagnie de quelqu'un des gentilshommes, capitaines ou officiers à ce destinés, desquels il y en aurait toujours qui seraient prêts à les accompagner; qu'ils ne se trouveraient, de nuit ni hors d'heures, par les rues, sans congé ou su de M. de Rassenghien, « qui pourroit cognoistre les occasions » de leur sortye; » qu'ils s'entretiendraient si discrètement en leur façon de vivre particulière, que personne n'en eût occasion de scandale; qu'ils se garderaient de converser et communiquer avec les habitants de la ville et autres y survenants; que le semblable s'observerait pour leurs serviteurs et domestiques, lesquels, quand ils les voudraient envoyer par la ville pour leurs affaires, seraient accompagnés de quelque soldat; que, toutes les fois qu'ils auraient à envoyer, pour les affaires de la communication, à Gertrudenberg ou ailleurs, ils en avertiraient les commissaires du Roi, pour avoir des lettres de sûreté et de passe-port, etc. (Recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 361.)

lesdicts députez, ayantz toute la mayson libre, puissent s'y retirer touz et abandonner la maison du jardin, pour leur oster mieulx l'occasion de sortye, combien que, pour se trouver vers le conte de Swartzenbourg (ce qu'ilz font tous les jours), ne voy moyen de les povoir empescher sans grand mescontentement; oussy y allantz, est nostre intention qu'ilz soyent acompaignez pour l'aller et le retour. Et quant à leur vivre, je leur ay dict bien expressément que n'entendons qu'ilz donnent scandale, affin que, s'ilz ne se gardent, nous soyons deschargez, si avant que leur en print mal, ou qu'ilz en fussent de pis traictez. Et sy ceulx que ont adverty Vostre Excellence ont descouvert quelque dangier ou traffycque qui se poulroit démener par lesdicts députez, ilz feriont bien d'en faire part à ceulx qui ont la charge de la ville, pour y donner l'ordre requis : à quoy ne fauldray tousjours tenir la bonne main, comme en toutes aultres choses du service de Sa Majesté (1).

Au surplus, Vostre Excellence entendrat par nostre lettre ce qu'est succédé pour le faict de nostre communication depuis nostre dernière. Et d'aultant que voyions que de l'aultre costé ne se cerchoit que cavillations et tardances pour entretenyr leur peuple en mauvaises impressions, avons avecq occasion trouvé convenir de nous eslargir de l'ouverture de quelques poinctz généraulx comprins par noz instructions, au moyen desquelz nous les constraindrons de venyr droict au poinct, et au pys venir les mettre en dissentions; et s'en sont trouvez (à ce qu'avons apercheu) les députez bien estonnez, nous ayant quelqu'ung d'eulx assez déclaré que ladicte ouverture ferat cesser aultres dessaingz, et que poulrions bien avoir plus clère response de leur costé. Je prie à Dieu volloir prospérer ce qu'il sçait tant convenir pour son service, celluy de Sa Majesté et bien général de la chrestienté.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, en haste, ce xve de mars 1574.....

M. de Rassenghien.

(1) Le Sr de Saint-Remy, à qui le grand commandeur de Castille en avait également écrit, lui répondit, le 15 mars, dans le même sens que le baron de Rassenghien, ajoutant : « Quant à ce qu'ilz » pourriont traicter avecques les bourgeois de ceste ville de leur faulse religion, je n'en ay encores » riens sceu entendre, ny nuls capitaines aussi, à ce qu'ilz me disent. »

Le lieutenant-colonel Vilain lui répondit à son tour : « Je supplie à Vostre Excellence croire que les » capitaines se trouvans présentement en ceste ville et moy sommes continuellement prestz devant le » logis des députez du prince d'Oranges, lesquelz n'aillent vers monsieur le conte de Schwartzenburg » sans estre accompaignez de l'ung de noz autres, et pareillement ne sortent gens de leur suyte, qu'ilz » ne soient suivy de souldatz partout où ilz s'offrent aller : ayans renforcé la garde pour mettre deux » corps de garde, ung à chascune des deux maisons où lesdicts députez sont logez. » (Recueil *Négociations de Breda*, t. III.)

XLIV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 16 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, par noz dernières Vostre Excellence aura entendu la responce qu'avons donné à ces députez, sur l'instance qu'ilz ont faict pour avoir absolute, cathégoricque et péremptoire responce sur leur requeste; aussy comme, pour icelle consulter, ilz estoient délibérez d'envoyer quelques-ungs vers le prince d'Oranges et ses confédérez. Depuys lesquelles noz lettres, aulcuns d'eulx se sont hier trouvé vers nous, déclairans avoir résolu, pour l'importance de l'affaire, et aussy que leur présence y estoit fort nécessaire, y envoyer à l'effect que dessus quatre par eulx choisiz.

A quoy combien que n'avons nullement volu consentir, mais seullement qu'ilz y envoyassent trois, comm'ilz avoient faict l'aultre fois, sommes sur ce tombez en grandes disputes, eulx soustenans que, en vertu de leur commission, ilz n'estoient obligez de demeurer icy durant ceste communication que la pluspart d'eulx, de sorte que trois ou quatre pouriont au besoing aller vers ledict prince consulter les difficultez qui pouroient survenir en ceste communication; aussy que le passe-port à eulx par Vostre Excellence octroyé leur permectoit d'aller en Hollande vers icelluy prince, toutes et quantes fois que les affaires le requerroient. Et après avoir sur ce eu diverses et longues altercations, mesmes jusques à nous menasser de rompre et d'eulx retirer tous, en faisant revenir noz hostagiers, si leur refusions l'envoy de leurdicts quatre députez, à la fin, doubtans, en cas de leur retraicte, que cestedicte communication pouroit entièrement aller en rompture, laquelle avec si grande difficulté a esté obtenue d'eulx, comme moy, Leoninus, en suys assez bon tesmoing et l'ay bien au long déclairé à Vostre Excellence à mon retour d'Hollande; aussy nous souvenans que Vostre Excellence, par ses précédentes, nous a bien expressément enchargé de poinct venir en rompture sans son exprès commandement, avons esté d'advis, pour myeulx faire que laisser, mesmes pour non retarder ceste communication, leur accorder l'envoy desdicts quatre par eulx choisiz : ayant néantmoings premièrement obtenu de tous ces neuf députez leurs lettres de promesse (1), avec serment de incontinent, à l'arrivée

(1) Elles sont dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 371.

d'iceulx quatre à Dordrecht, faire revenir don Michiel d'Alentorn et don Michiel de Cruillas absoulz et quictes de tout hostaige, et les faire conduire en seureté jusques à nostre fort de Steelhoven, pour d'icy retourner vers Vostre Excellence. Et si ont aussy lesdicts quatre promis par serment d'y retourner; et ainsi s'en sont partiz, en escripvant cestes.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XVIe jours de mars 1574.

XLV

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 17 mars 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay veu et entendu, par vostre lettre du XIIIe du présent, ensemble l'escript y joinct, la response que avez donné aux députez de l'aultre costé, contenant les principaux articles de vostre instruction, selon que par vostre précédente du VIIIe m'aviés préadvisé que feriés : ce que avons trouvé icy très-bien; et se peult espérer que, à la première assemblée après le retour de ceulx qui sont allé faire rapport et consulter en Hollande, se pourra veoir de quel pied ilz marcheront. Et puisque le docteur allemand s'est tant esbahy de si grande clémence du Roy, comme certes icelle est digne de merveille, il n'y auroit que bien que, par bonne manna (1) et dextérité, procurissiés que le conte de Zwartzburg en advertit l'Empereur. Je ne dis rien à vostre lettre du XIIIe, pour n'y cheoir que respondre.

A tant, messieurs, je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. D'Anvers, ce XVIIe jour de mars 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

(1) *Manna*, ou plutôt *maña*, mot espagnol, qui signifie adresse, dextérité.

XLVI

Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 18 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, comme les seigneurs don Michiel d'Alentorn et don Michiel de Cruillas, retournantz de Dordrecht, absoulz de leur hostaige, poulront donner compte à Vostre Excellence de tout ce qu'ilz ont veu et entendu par delà, ceste servira seulement, en les accompaignant, pour dire à Vostre Excellence que cejourd'huy le conte de Swartzenbourg m'at faict entendre comme la contesse sa femme avoit receu quelque lettre du prince d'Oranges, son frère, par laquelle il se complaindoit fort de n'avoir sceu induire ce peuple alboroté (2) de s'accommoder à l'intention de Sa Majesté portée par nostre escript, mais qu'à son grant regret, la résolution s'estoit hier prinse aultrement, mesmement de persister pour la liberté de la religion : me mandant oussy ledict conte qu'il pensoit que les députez allez par delà debvront estre ce soir de retour avecques maigre résolution. Mais, comme ilz ne sont encoires venuz, et que j'ay entendu, d'ailleurs et d'aultres députez estants ichy, qu'ilz doibvent retourner ou prismes lundy prochain, qui conforme à ce que lesdicts gentilzhommes m'ont dict d'avoir oussy entendu par delà à leur partement, je pense qu'ilz se seront joinctz ungne aultre fois, et qu'après y avoir meurement pensé, qu'ilz auront prins plus saine résolution. Ledict conte m'at dict que, si la response qui s'apporterat est absurde et hors de toute rayson, qu'il procurerat qu'elle soit renvoyée, et priera au prince d'Oranges de venyr à Gertruydenberghe, où il l'irat trouver, pour tant faire, s'il est possible, que ladicte response soit réformée et bien mâchée avant nous estre présentée, confessant astheure que Sa Majesté satisfaict amplement à tout debvoir de bon prince, et que les aultres, ne s'y accommodant, ne peuvent estre excusables : ce qu'il dict estre bien délibéré de leur remonstrer. Junius (3) et quelques aultres des députez confessent oussy le samblable;

(1) Autographe.

(2) *Alboroté,* soulevé, ameuté, du mot espagnol *alborotado.*

(3) Rassenghien écrivait, le même jour, au secrétaire Berty, à propos de Junius : « Il samble désirer » de renvoyer sa femme en Allemaigne par le Ryn, pour remporter quant et quant ses hardes et meu- » bles, et monstre estre son intention, après ceste communication achevée, soit qu'il y ayt accord ou » point, se rethirer aussy pour tout hors de ces pays, comme j'estime que l'archidiacre de Liége Tho-

que le Roy at plus de rayson de faire restituer et maintenir sa religion catholicque, que non poinct les subjectz de la refuser, ou volloir maintenir par armes aultre religion, contre leur prince naturel, puisqu'ilz se peuvent retirer : mais ilz disent estre choze impossible de remectre tout à coup à la rayson ung peuple si furieulx et arresté en son opinion d'ungne religion si imprimée au cuer, nous vueillantz faire acroire que personne ne s'oseroit mettre en debvoir de leur persuader le contraire, sans dangier de sa vye. Mais je leur maintiens, comme certainement je tiens pour vérité, que, s'ilz vouliont faire retirer leurs prédicans et estrangiers, lesquelz détiengnent les bons en misérable servitude, que je m'asseure que la reste du peuple seroit facille à se laisser mener à la rayson, n'estant si diable qu'ilz le vueillent dépeindre noir; mesmement la division qu'il y at de trois ou quatre sectes ne peult sinon causer entre eulx, avecque diversité d'opinions, grandes dissentions. Ledict conte de Swartzenbourg seroit d'advys de faire gaigner quelque prédicant, comme l'abbé jadys de Sainct-Bernard, près d'Anvers, qu'il dict avoir grande voghe vers le peuple, et estime qu'il seroit practicquable; que par son moyen l'on poulroit mieulx réduire le peuple à la rayson et dévotion de Sa Majesté : mais je ne l'ay jamais cogneu. Nous verrons, par la résolution qu'ilz apporteront, à quoy ilz vouldront tendre. Je me doubte assez qu'elle sera fardée, et, s'ilz peuvent, qu'elle serat palliée de quelque manteau plus plausible que de la religion, combien que, s'ilz respondent à propos sur nostre ouverture si claire, il serat difficile de se povoir tant dissimuler que l'on ne voye apertement leur desseing. En tout évent, s'ilz demeurent opiniastres, j'espère que Sa Majesté, par ses offres si raysonnables, se trouverat justifiée devant Dieu et les hommes, et que tous princes voysins et les propres estatz, cognoissantz le tort desdicts rebelles, assisteront tant plus voluntairement à les confondre et remettre à la rayson.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, ce XVIIIe de mars 1574.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

M. DE RASSENGHIEN.

» rentinus poulrat mieulx informer Son Excellence, pour avoir particulièrement traicté avecque ledict » Junius. » (Recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 379.)

XLVII

Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur les offres et présentations des commissaires du Roi. (Traduction.)

Dordrecht, 20 mars 1575.

Messieurs, le prince d'Oranges, nobles, estatz et villes d'Hollande et Zélande, de Bommel et Bueren, avecq leurs associez, ayants oy le rapport et veu le contenu de l'escript par vous, messieurs, délivré à leurs députez, en la ville de Breda, le XIIIIe de mars, ont bien voulu francement vous déclarer qu'ilz n'aviont doubte d'avoir obtenu et impétré bien autre responce sur leur requeste, que celle que vous, messieurs, de la part de Sa Majesté, leur avez baillé par le mesme escript, considéré que, par ladicte leur requeste, n'est demandé rien aultre que ce que par tout le monde s'entend servir de plus prompt et prest remède pour, soubz bon ordre, police et union, réduyre les pays de Sa Majesté et les inhabitans d'iceulx en tranquillité et prospérité : tendant à cela, premièrement, la demande de la retraicte des estrangiers, soubz lesquels lesdicts prince d'Oranges, estatz et villes compréhendent les Espaignolz et gens de guerre estrangiers, ammenez premièrement en ces pays par le duc d'Alve, et y retenuz jusques à présent en service, office, gouvernement et soulde, assez conformément à l'assamblée particulière de leurs députez faicte à la réquisition de vous, messieurs : ce que ledict prince, estatz et villes susdictes nous advouent par cestes. Et comme lesdicts estrangiers, par leur gouvernement cruel et de volunté, avecq oppression et oultraige des subjectz d'iceulx pays en diverse manière, sont cause de tout le mal, ainsy ne se peult adhiber nul meilleur remède pour guérir le meisme mal, que leur sortie ou retraicte. Et combien qu'au mesme escript se dict par vous, messieurs, cela sambler estrange et dur, parce que lesdicts Espaignolz sont aussi bien subjectz naturelz de Sa Majesté que ceulx de Hollande et Zélande, remonstrans, ayans faictz grands services à Sa Majesté, et aux prédécesseurs d'icelle, à la défence de ces Payz-Bas, etc., et que François, Gascons, Anglois, Escossois et Allemans, desquelz ceulx de Hollande et Zélande se aydent, sont vrais estrangiers et forains, si n'est-il toutesfois estrange que contre estrange et dure maladie l'on use aussy de durs et estranges remèdes. Or ce ne seroit point dur que, ayans les Espaignolz dominé en ces Pays-Bas sept ou huict ans en toute volupté et volunté, et selon leur appétit bien nourriz et enrichiz, et par ainsi

bien récompensez non seullement de leur service passé (si ce peult estre appellé service), mais aussy de celluy qu'ilz pourroient encoires faire de longtemps à l'advenir, on les renvoyasse une fois en leur patrie, où la nature attire ung chascun ; et beaucoup moings seroit-ce estrange, puisque, estans les estatz, généraulx du pays dernièrement assamblez à Gand, en l'an LIX, Sa Majesté a bien faict sortir les Espaignolz hors de ces pays, sur la remonstrance et réquisition d'iceulx estatz fondée sur beaucoup moindres et point si prégnantes raisons, à sçavoir : que les frontières et fortz des pays doibvent estre gardez par les naturelz subjectz d'iceulx, préférez aux Espaignolz estrangiers, pour donner ausdicts naturelz tant meillieur courraige et affection au service de Sa Majesté, leur seigneur et prince.

Que lesdicts Espaignolz soyent naturelz subjectz du roy d'Espaigne, ne se peult nyer ; mais ne sont pour cela tenuz comme subjectz d'ung duc de Brabant, d'ung conte de Flandres, d'ung conte d'Hollande et Zélande, ny comme subjectz d'aulcunes provinces de ces Pays-Bas, contre les subjectz desquelles ilz se sont aussy monstrez bien estrangement et desnaturellement, les appelans, incontinent leur venue, touts en général hérétieques et rebelles, sans exception de personne, de quelque estat ou condition qu'il povoit estre, fors seulement de quelques-ungz, en bien petit nombre, et par adventure leurs dévouez et desdiez, comme se peult trouver plus amplement par certain livret imprimé en langue et vers espaignolz, point sans grâce et previlége, lors mis en lumière ; aussy depuis par les lettres et instructions, tant du présent grand commandeur que d'ung Jehan de Yssunca, escriptes à Sa Majesté : se laissans par ainsy ouvertement et partout entendre, les pays et biens des subjectz d'iceulx leur estre touts donnez par leur roy, et usans ainsi, soubz ce prétexte, sur iceulx subjectz, de toute espèce de force et violence, et d'autres actes certes point naturelz, qui sont tant et de telle multitude, qu'ilz ne se peuvent réciter ; et vault mieux qu'ilz soyent cachez et émendez que publiez. Dont peuvent donner plus ample tesmoignaige les villes de Gand, Tournay, Anvers, Malines, Lière, Bois-le-Ducq, Deventer, Utrecht, Rotterdam, et aultres villes si bien d'Hollande que de toutes aultres provinces, où ilz ont logé et conversé : de sorte qu'entre le peuple du pays se dict et crie journellement trouver présentement véritable ce qu'ilz ont ouy dire et prophétizer à leurs ancestres, que ces pays se plaindroyent d'oncques avoir esté alliez à Espaigne, estans mesmement les Espaignolz par touts les Pays-Bas tellement volus que toutes les villes et places ayans aulcunement la puissance et le moyen les en serrent hors, soit par force ou rédemption de deniers, comme l'on a veu que, passé quelques années, ceulx de Amstelredamme (pensans toutesfois devant touts aultres avoir grande faveur vers eulx) sont esté forcez de faire.

De vouloir doncques retenir telz au pays, qu'est-ce faict ou cerché aultre chose que de faire perdre à Sa Majesté l'affection et bon cœur de ses subjectz, sans lesquelz nul seigneur ou prince leur peult commander ou les gouverner que pour ung temps, en grande solicitude et crainte, et point aultrement que comme ung tyran, lequel, ne démonstrant l'amour qu'il doibt porter à ses subjectz, n'en rechoipt réciprocquement nulle bonne affection, ains en attend plustost péril et offence : ce que soit bien esloingné de Sa Majesté, nostre très-clément seigneur, comme estant grandement contre ses authorité, réputation et naturel?

Si le service que les Espaignolz peuvent avoir faict à Sa Majesté et prédécesseurs pour la deffence de ces pays, se confère au désadvantaige par eulx faict à Sa Majesté, en son honneur et réputation et à ses Pays-Bas, il se trouvera icelluy avoir esté plus dommageable que util, et nullement à comparoir aux léaulx services des vassaulx et subjectz de ces Pays-Bas, faicts à l'advantaige, l'honneur et réputation de Sa Majesté. Voires n'ont pas ces Pays-Bas deu soustenir la griefve, fréquente et durable guerre contre France, pour maintenir les Espaignolz en Milan, Naples et ailleurs? Les seigneurs, nobles et touts aultres naturelz de ces pays, chascun en son regard, ont-ilz espargné corps ou biens pour acquérir à Sa Majesté les belles victoires devant Saint-Quintin, Gravelinghe et beaucoup d'aultres lieux? N'ont pareillement point assisté de leurs services à feu l'Empereur, de très-haulte mémoire, seigneur et père de Sa Majesté, en tous voiaiges, journées et expéditions, aussy devant Argel en Afrique, et Italie, et ailleurs, loing de leur patrie? Toutesfois les Espaignolz n'ont pour cela, en l'an xx, voulu souffrir en Espaigne aulcun gouvernement des seigneurs et naturelz de par deçà, combien qu'ilz s'y ayent porté en toute civilité et raison, tout aultrement qu'ilz ne font icy.

Ceulx de Hollande, Zélande et aultres leurs confédérez ayants esté forcez pour leur défence se servir d'estrangiers, nommément François, Gascons, Anglois, Escossois et Allemans, iceulx n'ont emprins aulcune authorité ou gouvernement, mais se sont employé contre les Espaignolz, comme ennemiz des mesmes pays, là et ainsi que le prince d'Oranges et estatz du pays ont trouvé bien. Et en tous événements, faisant différence des nations, au regard d'Hollande et Zélande, les Allemans se doibvent réputer moings estrangiers, ayans lesdicts pays tousjours esté estimez pour conté de l'Empire : estans néantmoings lesdicts prince d'Oranges et estatz prestz de faire retirer lesdictes nations, quand l'on ne s'en vouldra plus servir.

Et comme Sa Majesté est d'intention (comme se dict) de ne retenir les Espaignolz au pays plus longuement que la nécessité des occurrences le requiert, et que l'on ne doibt demander davantaige à Sa Majesté, ny la constraindre plus avant, ainsi ne

doibvent-ilz aussi en vérité demeurer plus longuement, maintenant que non-seullement ceulx d'Hollande et Zélande, mais aussi les estatz des aultres pays, pour aller au-devant à la totalle ruyne d'iceulx, mangerie et oppression des bons subjectz illecq, le prient et supplient, devant qu'en puist advenir pis, au préjudice et diminution de la hauiteur et authorité de Sa Majesté, comme bien s'est veu des princes ne oyants ny tenants compte des doléances de leurs subjectz, d'aultant que la grandeur et authorité d'ung vray prince sert principalement à cela, et consiste au mesme, et joinctement en bénigne administration de justice, avecq amour et conservation de ses subjectz, et point en aulcune force ou puissance, laquelle l'on voit légièrement diminuer et croistre, et est subjecte à beaucoup de changemens, comme plusieurs exemples ont enseigné.

Néantmoings le prince d'Oranges et les estatz de Hollande et Zélande, avecq leurs associez, ne veuillent nullement constraindre Sa Majesté à cela, mais ont bien voulu la y mouvoir par remonstrances et l'en prier, comme ilz ont aussy faict touchant l'assamblée des estatz généraulx, pour par libre communication et advis d'iceulx estre mis bon ordre et riglement, etc. Et, comme Sa Majesté samble, par ledict escript, non-seullement remectre cela pour encoires et jusques à ce que les choses seroient pacifiées, ains aussy le prescripvre et vouloir réduyre dedans certaines règles et limites, ainsi lesdicts prince et estatz d'Hollande, Zélande et leurs confédérez ne croyent point que, estans les Espaignolz icy au pays en gouvernement et armes, les estatz généraulx vouldroyent s'assembler sur le pied et en la qualité ou forme portée, messieurs, par vostre escript, d'aultant qu'il samble que par ce l'on vouldroit restraindre et mectre soubz certaine règle l'assamblée, povoir ou faculté et office qui se doibt eslargir si avant et largement comme toutes choses communes et bien des pays se peuvent extendre, pour ce que, sentans eulx-mesmes les faultes, et pourtant sçachans mieulx les occasions avecq les périlz d'icelles, et prévoyans par beaucoup d'yeulx mieulx à tous costelz, ont aussy à remonstrer et à descouvrir le tout à Sa Majesté, pour, par l'authorité, prééminence et haulteur d'icelle, y estre remédié, ou adhibée provision, comme cela a esté par eulx faict anciennement, tant en particulier que général, avec grand establissement de la haulteur de Sa Majesté; mesmement encoires, ès années LVIII et LIX dernièrement passées, ont exhibé pluisieurs remonstrances et advis sur le maintènement et la direction de la guerre contre France, et tuition et deffence du pays, de sorte que ce n'a esté sans eulx que les affaires ayent esté dressez et mis en bon ordre. Et oultre ce, ont souvent, par leurs remonstrances et advis, bien faict changer, surceoir et aussy abolir les délibérations, ordonnances et placcartz et aultres dispositions de Sa Majesté, ou de ses consaulx, en diverses matières; et si ne sçauroit

icelle Sa Majesté se confier mieulx qu'en ses estatz, et en l'advis de ceulx lesquelz (selon que se dict par ledict escript) elle tient pour les meilleurs, plus principaulx et entendants de touts ses subjectz, et la fidélité et preud'hommie desquelz Sa Majesté et ses ancestres ont tant de fois esprouvé et trouvé, sans que oncques ait esté faulte, dispute ou débat sur leur authorité, si que ledict prince et les susdicts de Hollande et Zélande, avec les leurs, ne sçavent comprendre dudict escript, et par les limitations et restrinctions y contenues, sinon que l'on prétend avec le temps de couvertement diminuer les previléges, authorité et réputation desdicts pays et estatz, et ne se servir d'eulx que pour avoir d'iceulx quelques accordz et consentements d'aydes, comme y estants tenuz et obligez, et en cas d'aulcune excuse ou refuz, les y constraindre par force, et d'ung chemin les réduyre à simple obéyssance et subjection soubz ung commandement absolut de Sa Majesté, suyvant l'advis et escripture de don Francisco d'Alava, au commencement des troubles, par ses lettres dois France, consistant en faire mourir les seigneurs et principaulx des estatz, et en la pauvreté et appauvrissement de ces subjectz-cy, comme aussi le duc d'Alve avoit desjà commenché, et samble encoires journellement se practicquer : le tout (comme il faict à présumer) par l'instinct et coopération de ceulx qui, estans et ayans esté en gouvernement et administration, se doubtent tousjours d'estre syndicquez, et que par telle assamblée des estatz leur sobre gouvernement, ambition et avarice viendroyent à estre descouvertz et puniz, prétexans maintenant (pour évader cela) la grandeur, aucthorité, souveraineté et réputation de Sa Majesté, lesquelz tous dépendent toutesfois de la prospérité des pays et subjectz de Sadicte Majesté, aussy de leur bonne correspondence et affection envers leur seigneur et prince.

Et au regard des poinctz par vous, messieurs, mis en avant pour parvenir à ladicte pacification, trouvent que iceulx, entre aultres, y seroyent aussy bien duysables et nécessaires, sicomme le maintènement des priviléges de ceulx d'Hollande et Zélande, avecq Bommel et Bueren, et réparation de ce que desjà y peult estre changé; item, l'oubliance, amortissement et abolition de toutes choses advenues à cause des troubles; annullation de deffaultz et sentences, tant de bannissement et confiscation de biens que aultrement; restitution des biens ostez et des prisonniers, de part et aultre, et finablement ce dont cy-après l'on pourroit là-dessus s'accorder, selon que se desduyct plus amplement audict escript.

Mais, considérans les restrictions et conditions suyvantes, nommément de la délivrance des pays, villes et fortresses d'Hollande et Zélande, pareillement des bateaulx, artillerie et toutes aultres choses, il samble qu'on ne les veult point tromper aultrement que contient la fable de la guerre d'entre les loups et brebis, après que les brebis

avoient délivré aux loups les chiens qui estoient de leur assistance et garde, et que l'on tient ledict prince et les estatz pour rebelles et ennemis publicqz de Sa Majesté, combien qu'ilz ne peuvent estre entenduz avoir oncques lésé Sa Majesté en sa grandeur, ou osté quelque chose, ains plustost, au prouffict de Sa Majesté, avoir deffendu les pays et villes, leurs domiciles, vies et biens, femmes et enffans, de la tyrannie du duc d'Alve avecq sa suyte et ses adhérents, tendans à l'extrême ruine d'iceulx, et par grand travail, labeur et charge avoir prins à la main touts moyens pour en chasser leurdicte partie adverse, comme ledict prince et les estatz ont faict manifeste déclaration de ceste leur intention, asscavoir : de n'avoir en façon quelconcque s'armé contre Sa Majesté, et n'avoir aussy se abstraictz, aliénez ou départiz de Sa Majesté, ains se tenir encoires soubz icelle uniz et consolidez avecq les aultres pays, sans aussy avoir eu aulcune intention de prendre, détenir ou occuper les biens d'aulcunes personnes, spirituelles ou aultres, non adhérens à leur partie adverse, comme aussy se innue (1) ou monstre par lesdictes conditions. De sorte que lesdicts prince et estatz ne sçauroient imaginer aulcun bien de cecy, de tant moings que, par les aultres conditions suyvantes, de maintenir la religion catholicque romaine, et suyvant ce de vivre catholicquement, ou se retirer hors le pays, etc., samble que la présente religion soit tenue pour hérésie, et les observateurs de la mesme religion par conséquent pour héréticques, combien que ne s'y exerce aultre religion que la catholicque et appostolicque, correspondante au sainct évangille et à la doctrine de Dieu, en quoy ung chascun est consolé et à repos, n'ayant rejecté rien fors que les manifestz et grandz abuz et mésuz desplaisans devant tout à Dieu, pour ainsy donner à Dieu ce qu'est à Dieu, et au roy ce qu'est au roy.

Pour quoy, parlant en révérence et francement, les prince d'Oranges et estatz prénommez, avec leurs associez, ne trouvent nullement conseillé d'accepter la présente proposition, soubz mesmes conditions et restrinctions, et singulièrement quant leur viennent devant les yeulx les horribles exemples des contes d'Egmont et Hornes, seigneur de Montigny, avec plusieurs aultres, tant de la noblesse qu'estans d'estat et qualité, aussy beaucoup d'arguments de diverses violations d'asseurances, foy et promesses.

Mesmes n'est aulcunement practicable que une si grande quantité d'hommes, riches et pauvres, jeusnes et vielz, ayantz (non sans l'illumination et inspiration du Sainct-Esprit et grâce de Dieu) accepté la réformée religion évangélicque, se puist retirer hors du pays et délaisser leur chère patrie; et seroit en vérité beaucoup plus estrange

(1) *Se innue,* s'indique, du latin *innuere.*

et dur de faire aller une si grande multitude de bons et fidelz subjectz de Sa Majesté errant et cercher nouvelles demeures en pays estranges, à grand dommaige et perte en leurs biens temporelz, qu'ilz ne sçauroient vendre qu'à bien vil pris, ores qu'ilz peuissent trouver assez de marchans (dont il n'y a apparence que non), que de faire retourner hors ces pays trois ou quatre mil Espaignolz (ayans assez faict leur prouffict) vers leur propre patrie, ou vers la place accoustumée de leur garnison, èsquelles ilz pourroient faire service à Sa Majesté, là où la retraicte d'aultres hors les pays d'Hollande et Zélande causeroit grande dépopulation et perte de négociation ou traficque, fréquentation, manufacture et navigation, dont dépend l'entière prospérité des Pays-Bas, que avecq l'industrie des hommes se transporteroit ainsy en aultres pays, à intérest indicible et reculement du service et domaine de Sa Majesté, comme il est notoire estre advenu, passé quelques années, par les placcartz rigoureulx, terrible exécution et commencement de l'inquisition d'Espaigne au faict de la religion : ce que aussi pour certain se mectroit derechief en œuvre, après la pacification conclue sur les conditions prédictes, comme il est aysé à entendre, parce que par lesdictes conditions la permission de la retraicte et vente des biens se restrainct par ces motz : *tout au plus, et pour ceste fois tant seulement;* par où ceulx qui seroient demourez (d'aultant que ung chascun est abhorrissant lesdicts placcartz et inquisition) seriont taillez de tomber en nouveaulx troubles, et enfin d'estre arraché de la couronne de Sa Majesté une grande branche : ce que pour ses honneur et réputation doibt par touts moyens estre obvié.

Requérants partant lesdicts prince, estatz et villes, avec leurs associez, ceste leur déclaration, récit et advis estre prins de bonne part, comme procédant de sincère dévotion vers Sa Majesté et le bien publicq de ses Pays-Bas; et priants en oultre Dieu tout-puissant de vouloir inspirer aux cœurs de Sa Majesté et des officiers occupez en ceste négociation aultre conseil, advis et cognoissance.

Ainsy faict et conclu par le prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande, assemblez par forme d'estatz avecq ceulx de Bommel et Bueren, à Dordrecht, le xxe de mars xv^c^ soixante et quinze.

Ainsy soubzsigné : Guillaume de Nassau, Floris graeff van Cuylenborch, Otto van Egmondt, J. de Wyngaerden; Dordrecht : Pauli; Delft : Abraham van Almonde; Leyden : P. Vos; Gaude : G. Aelbrechz.; Rotterdam : Dierck Jansz.; Gornichum : Jop Pietersz.; Schiedam : A. Danckersz.; Alckmaer : Claes Herexz.; Hoern : Jan Berchout; Enchuysen : François Maelson; Medenblyck : Adriaen Croinhals; Edam : Jan Pieters Schoen; Monickendam : Geyrit Hubertssen; Puermerende : Jan Ael-

brechtsz., raedt; Schoonhoven : Frans van Blockhuysen; Gheertruydenberghe : Sebastiaen Joesten; Brielle, van wegen die van den Brielle, by my, Derechtre; Oudewater : van Praet; Woerden : Cornelis Frantsz.; Middelburgh : Andries Jacobsz. de jonghe; Zierikzee : Michiel Rombautsz.; Vlissinge : Pieter de Rycke; Veere : Jan Loenersz.; Boemel : Wilhem van Heerdt.

XLVIII

Lettre du comte de Schwartzbourg au grand commandeur de Castille.

Breda, 22 mars 1575.

Quod Celsitudo Vestra, illustrissime domine, Urbanum Scharenbergium negotio pacificationis Belgicæ, ut nuper petieram, interesse voluit, id mihi gratissimum accidit. Nunc, cum legati principis Aurantii et confœderatorum huc reversi suas responsiones ad propositas conditiones in medium attulerint, et a sua sententia dimoveri vix posse videantur, visum est mihi Scharenbergium ad Vestram Celsitudinem remittere, qui eam de omnibus rebus qua præditus est fide et dexteritate diligenter edoceat. Cum igitur et necessarium et utile sit nos in hoc summis viribus incumbere ne tota actio pacificationis abjecta omni spe felicioris successus intermittatur, sed omnino continuetur, operæ pretium me facturum existimavi si apud V. C., de quibusdam rebus quæ mihi ex usu serenissimi regis Hispaniarum, domini mei clementissimi, et Suæ Majestatis subditorum fore confido, coram dissererem. Quare C. V. oro ut mihi per litteras significet, num intra triduum, aut quando C. V. complacuerit, meum adventum expectare velit. Quodsi C. V. colloquii diem præfixerit, illico ad V. C. excurram. Peto autem a V. C. ut simul ad præstitutum diem unum atque alterum e legatis regiis, qui huic tractationi interfuerunt, simul evocet, qui meam sententiam hac de re coram V. C. audiant, et C. V. quæ hactenus in causa pacificationis hic gesta sunt, exponant. Ita enim C. V. statuat velim, me quidquid vel ingenio vel opibus possum, id omne ad catholici regis dignitatem et emolumentum atque tranquillitatem publicam libentissime collaturum. His C. V. me reverenter commendo, cui omnia

felicia ex animo precor, Deumque oro ut V. C. diutissime incolumem conservet.

Datæ Bredæ, 22ª martii anno 1575.

Vestræ Celsitudini addictissimus,

Ghunterus, ex ordine quatuor S.-Romani Imperii comitum, comes in Schwartzburg, dominus in Arnstat, Sondershausen et Leutenbergk, etc.,

SCHWARTZBURG.

XLIX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 23 mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, comme, avant-hier sur le soir, sont retournez en ceste ville les députez du prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande, etc., sommes assemblez par ensemble hier à bon matin, pour oyr leur rapport sur nostre dernier escript et ouvertures de la part de Sa Majesté à eulx faictes. Et si nous ont premièrement de bouche déclairé que ledict prince et les estatz, avec les villes de Hollande et Zeelande, Bommel et Buyren, et aultres leurs associez, avoient bien considéré les affaires, et finablement rédigé par escript leur intention sur icelluy; lequel escript, pour plus amplement démonstrer que c'estoit leur vraye résolution, ledict prince avec aulcuns des nobles et des estatz et villes avoient aussy de leurs propres mains soubsigné. Duquel après ilz nous ont faict lecture, et donné oultre le mesme escript, allant la copie joincte avec cestes autentycqué (1).

Par lequel trouvons que lesdicts estatz, usans en icelluy de beaucop de parolles tendantes (comme semble estre leur vray desseing) plus à justification de leur cause et augmentation d'aliénation des cuers des subjectz de Sa Majesté, que pour parvenir à quelque bonne résolution, raffrescissent ce que auparavant ilz ont déclairé, tant

(1) Voy. la pièce XLVII.

par leur requeste que aultres escriptz par eulx servyz, en effect persistans sur le poinct qu'ilz demandent : que premièrement on face sortir hors du pays tous estrangiers, soubz le nom desquelz ilz déclairent d'entendre absolutement les Espagnolz et aultres introduicts premièrement en ces pays par le duc d'Alva, et que par ainsi les estatz généraulx, estans assemblez, puyssent plus librement consulter et adviser sur le bon ordre et polityе qui se pouroit trouver convenir pour remectre les affaires de ces pays en une vraye et durable pacification : semblant entendre que, combien ilz ne vueillent riens estre dérogué à l'auctorité, respect et office desdicts estatz (lequel office des estatz ilz entendent se debvoir extendre à tous affaires concernans le bien publycq èsdicts pays), ilz condescendent néantmoings que l'auctorité, préhéminence et haulteur d'y pourveoir et remédier demeureroit (comme est bien raison) chez Sa Majesté, comme ilz disent avoir esté faict, tant en général qu'en particulier, au temps passé, et nommèement en l'an LVIII et LIX, combien qu'estimons qu'ilz s'abusent dudict an LVIII, et que c'estoit l'an LII; entendans en oultre, par forme d'advis, comme il semble, que les poinctz mis en avant de par Sadicte Majesté (comme de leur restituer tous leurs priviléges, etc.) duyroient assez bien pour moyens de parvenir à ladicte pacification; captans néantmoings ces motz : qu'ilz seroient tenuz au contraire de rendre et restituer à Sadicte Majesté les places, fortresses, bateaux, artilleries et munitions, comme frauduleux, sans avoir regard à ce que leur avions donné par escript, et répété souvent de bouche : que on estoit prest leur donner toute seureté pertinente et raisonnable, et que, s'ilz ne se contentiont de la parolle de Sa Majesté et ratiffication par nous promises, qu'ilz proposassent aultres moyens. Pour conclusion, semblent persister en la dampnable opinion de leur prétendue religion, sans avoir plus particulièrement voulu entrer en quelques poinctz d'ultérieure communication, aussy peu touchant les asseurances que aultrement; actendans (à ce qu'ilz disent) responce plus clère et ouverte sur le premier poinct de leur requeste et escript, qui est la retraicte des estrangiers, comme dessus; y joindant l'assamblée des estatz généraulx, comme par voye de conséquence, pour remédier absolutement aux troubles, et adviser sur l'ordre général requis pour le maintènement du bien publycq de ces pays.

Et, pour ce que n'avons ultérieure instruction ny povoir de passer oultre, il plaira à Vostre Excellence y prendre les considérations que icelle trouvera convenir, comme aussy sur le poinct qu'ilz prétendent (en la différence des nations estrangières) faire les Allemans moings estrangiers que les Espagnolz, nommèement au regard des contez de Hollande et Zeelande, lesquelles ilz disent de tout temps avoir esté réputées pour dépendance de l'Empire : ce que par plusieurs fois leur avons dényé, nous rappor-

tans, quant à ce poinct, à ce que monsieur de Saint-Bavon en peult myeulx cognoistre que nous, pour avoir souvent, et passé longtemps, traicté ceste matière.

Nous avons, le mesme jour sur le soir, entré en particulière communication avec le conte de Swartzenburg, pour lui déclairer le sommaire dudict escript, et luy remonstré de combien ilz estoient loings de toute raison et bonne intention, au contraire de tout ce qu'il nous avoit dict luy avoir esté auparavant promis de l'aultre costé : dont il s'est monstré fort esbahy, et estonné qu'ilz ne se sont condescenduz d'entrer plus près en communication sur chascun poinct et article servant à ladicte pacification. Et pour ce que lui dismes que trouvions ladicte responce si estrange que n'y povyons riens résouldre sans advertir Vostre Excellence, il nous respondit d'avoir aussy attendu bien aultre chose de leurdicte responce, et qu'ilz debvoient avoir entré plus particulièrement en communication avec nous sur chascun poinct de nostre précédent escript, qu'il avoit veu et bien entendu, et que, à cest effect, n'y voyant pour ce coup (sans toutesfois estre son advis que l'on debvoit encoires rompre), il estoit délibéré de renvoyer le secrétaire Scharemberge vers Vostre Excellence, pour sçavoir s'elle trouveroit bon qu'il se trouvast vers icelle, suyvant la charge qu'il disoit avoir de Sa Majesté Impérialle de non partir sans saluer Vostre Excellence; disant aussy estre d'intention luy mectre en avant quelzques aultres moyens; nous déclairant aussy qu'il désiroit fort que quelcun de nous puyst semblablement se trouver là au mesme temps. Et d'aultant qu'il nous semble aussy bien requis que quelcun de nous s'y transporte, pour donner à entendre à Vostre Excellence, plus particulièrement de bouche, ce que nous semble sur tout, attendrons sur ce le bon plaisir de Vostredicte Excellence, dont il luy plaira nous advertir au plus tost, pour selon ce nous rigler.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxiiie jour de mars 1574 avant Pasques.

L

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 23 mars 1574 (1575, n. st.)

Messieurs, j'ay ce soir receu vostre lettre de ce jour, par laquelle je voy n'estre en rien déceu de mon expectation de la response des députez de l'aultre costé. Sur laquelle je ne sçauroye que dire, jusques avoir ouy parler le conte de Swartzburgh, auquel j'escriptz présentement qu'il me sera le bienvenu; et sera bien que vous, de Rassenghien, et chancellier de Geldres venez avecques luy.

A tant, messieurs, je vous recommande en la saincte garde du Créateur. D'Anvers, le XXIIIe jour de mars 1574.

Don Luis de Requesens.

P.-S. Il sera bien que avant que vous, de Rassenghien, et chancellier partez de là, faictes entendre ausdictz députez que venez pour me consulter sur leurdicte response, afin qu'ilz ne bougent de là cependant, ains attendent vostre retour, comme vous avez faict celluy des leurs, qui sont plusieurs fois allé en Hollande, et que vous, président, et docteur demeurez là pour leur correspondre en ce que se pourroit offrir entretant; et s'ilz en feissent difficulté, le remonstrerez audict conte, afin qu'il se y entremecte pour les faire demeurer.

LI

Ampliation d'instruction pour les commissaires du Roi (1).

Anvers, 29 mars 1574 (1575, n. st.).

Ampliation d'instruction pour vous, messire Maximilien Vilain, chevalier, baron de Rassenghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et, en absence du conte de la Roche, gouverneur du pays et conté d'Artois, et messire Arnould Sasbout, chancellier de Gheldres et Sutphen, Cornille Suys, seigneur de Ryswyck, président de Hollande, et Albertus Leoninus, docteur et professeur ès droictz en l'université de Louvain, commissaires ordonnez de par Sa Majesté à la communication qui se tient à Breda, de ce que vous aurez à dire et réplicquer sur l'escript du prince d'Oranges et ceulx se disans des estatz de Hollande, Zélande, Bommele et Bueren, avec aultres leurs associez.

En premier lieu, vous demanderez qu'ilz vous déclairent ce qu'ilz entendent par ces mots : *et aultres leurs associez,* mis audict escript, afin que puissiés sçavoir quelles autres personnes doibvent estre comprinses en ce que vous leur accorderez, et avec qui vous avez à faire.

En après, touchant les remonstrances, conseil et prières qu'ilz disent faire à Sa Majesté, afin de faire sortir les estrangers et Espaignolz, etc., leur direz que nous leur déclairons que Sadicte Majesté sera contente, et est son intention, que après l'accord et que les choses seront pacifiées de sorte qu'il n'y aura plus guerre dedans ny dehors le pays, par où lesdicts Espaignolz et estrangers ne soient plus nécessaires, icelle les fera sortir desdicts pays de par deçà, pour s'en servir ailleurs où sera de besoing; en faisant le réciprocque par iceulx adversaires, renvoyant toutes sortes de gens de guerre estrangers et aultres qu'ilz ont présentement; mais que n'est raisonnable, ny aussy la façon de faire, que Sa Majesté rompe ses forces tant que on en ait de besoing et que la guerre civille ne soit cessée.

Direz semblablement, en passant, qu'ilz s'abusent grandement de vouloir penser ou alléguer que Hollande et Zélande soyent soubz l'authorité, instruction et povoir de l'Empire, leur remonstrant qu'en cela ilz déroguent à l'auctorité et supériorité du

(1) Voy., sur ce qui s'était passé depuis le 23 mars, la lettre de Requesens au Roi, du 7 avril, p. 293.

Roy, qu'ilz doibvent recognoistre pour leur seigneur souverain et prince absolut, comme Sa Majesté et ses prédécesseurs en ont tousjours jouy et usé de temps immémorial, et en sont et estoient en paisible possession et joyssance au commencement de ces troubles et auparavant, comme ledict prince d'Orange propre, qui en a eu le gouvernement soubz Sadicte Majesté, ne peult ignorer, ny personne vivante dudict Hollande et Zélande.

Au regard de la communication des estatz par eulx requise, direz semblablement que Sa Majesté sera, l'accord faict, très-bien contente de convocquer au plus tost les estatz généraulx de par deçà, mesmes en la forme et manière que fust faict du temps de feu l'Empereur pour la cession de l'Estat de par deçà ès mains du Roy, pour avec eulx, tant en particulier qu'en général, communicquer et prendre advis comme Sa Majesté pourra tant myeulx donner ordre aux affaires desdicts pays, pour le bien, prospérité, police, union, repos et tranquillité d'iceulx et de ce qui en dépend.

Que lors, si lesdicts estatz ont à requérir et remonstrer à Sa Majesté quelque chose pour le bénéfice et utilité d'iceulx pays, Sa Majesté les escouttera très-bénignement, et y pourvoyera comme en bonne et droicturière raison et justice sera trouvé convenir, tant s'en fault qu'elle les veuille empescher en ce qui sera de raison.

Touchant les offres que vous avez faict dernièrement ausdictz députez pour accommoder les affaires, leur donnant du premier coup la plaine mesure de ce qu'ilz pouvoient requérir et prétendre pour la réconciliation, que lesdicts prince et estatz susdicts passent si légièrement comme s'ilz n'estimoient telle libéralité et clémence de Sa Majesté, leur ferez entendre que vous vous esbahissez grandement qu'ilz les passent si simplement et en font si peu de cas, mescognoissans si grand bénéfice et clémence de leur prince, qu'ilz debvroient aultrement peser.

Pour le regard de la restitution des villes, places, forteresses, batteaulx, artilleries et aultres choses qu'ilz détiennent et refusent rendre, à prétexte que on les vouldroit par ce moyen désemparer de leurs fortz, et après les tromper, direz que ne pouvez imaginer pourquoy ils songent telz propos, leur remonstrant que telles opinions et motz sont contre l'office du subject endroict son prince : car on ne leur a demandé simplement la reddition des choses dictes, sinon que leur fust donnée préallablement bonne asseurance, comme leur avez ouvertement offert, dont ilz ne font mention, par où monstrent manifestement qu'ilz ne procèdent sincèrement ny de bonne foy en ceste négociation, dissimulant toutes ces bonnes œuvres et oblations, pour tant plus abuser le pauvre peuple ignorant de ce que passe.

Leur proposant derechef, pour ladicte asseurance, que, en cas qu'ilz ne se contentent de la parolle du Roy (qui leur doibt plus que assés souffir), qu'ilz ayent à

mectre en avant celles qu'ilz demandent, pour leur donner satisfaction convenable.

Et desdictes asseurances qu'ilz prétendent, nous en advertirez, pour y donner incontinent response. Entretant, pour advancer l'affaire, leur pourrez proposer que leur ferez apparoir du povoir et auctorisation de Sa Majesté, soubz sa signature et grand seel, mesmes de ratification de ce que leur accorderez, si mestier est.

Secondement, que Sadicte Majesté fera aggréer ses promesses par les estatz de par deçà, chascun particulièrement, lesquelz elle auctorisera pour ce faire, comme estans membres, confrères et compatriotes desdicts de Hollande et Zélande, pour lesquelz elle permectra qu'ilz intercèdent et promectent que tout ce que leur sera promis sera gardé par Sa Majesté et ses successeurs.

Tiercement, que les lettres desdictes promesses seront publiées, intérinées et vérifiées ès courtz souveraines et consaulx provinciaulx de par deçà, pour plus grandes solemnité et confirmation d'icelles.

Quartement, s'il est besoing, on fera intervenir la promesse de l'Empereur et aultres princes du sang de Sa Majesté, estans en l'Empire.

Quintement, leur pourrez promectre (s'ilz le demandent et que ce que dessus ne leur satisfeit) qu'ilz n'auront garnison ès villes qu'ilz rendront à Sa Majesté, sinon où il sera de besoing contre les surprinses des estrangers et seureté du pays, et encoires sera fort modérément et de ceulx de ces Pays-Bas ou Allemans, comme seront aussy les gouverneurs et capitaines de ces pays, afin qu'ilz n'ayent doubte d'estre travaillez desdictes garnisons.

Et quant aux aultres villes et places, seront commises à leur propre garde, de sorte que en faisant sortir les gens de guerre, et faisant par les bourgeois et inhabitans profession de religion catholicque et romaine, et renouvellant et rafreschissant le serment de fidélité et obéissance à Sa Majesté, ilz n'auront point de soldatz.

Pour le regard de la religion, les désabuserez absolutement d'y povoir extorquer quelque chose de Sa Majesté, tant petit fust-il, contraire à l'anchienne, attendu que Sadicte Majesté n'est délibérée, pour chose qui puist advenir, de soy départir d'ung seul iota de ladicte religion catholicque romaine, et telle que Sadicte Majesté et le pays l'ont receu de leurs prédécesseurs, et tousjours publicquement professée et observée, et en laquelle le Roy et ces antécesseurs ont esté receuz et jurez pour princes et seigneurs desdicts pays, et soubz laquelle lesdicts de Hollande et Zélande luy ont presté la fidélité et obéissance.

Et se doibvent bien contenter (comme estant faict assez pour eulx) de les laisser partir avec leurs biens meubles et immeubles, où ilz veullent aller demourer : estant contre tout ordre, raison et justice, et mesmes de l'Évangille, que la religion change à l'appé-

tit des subjectz, qui ne peuvent à ce constraindre les aultres, et moins leur prince auquel se doibt toute subjection et obéissance.

Bien direz que ceulx qui vouldront partir auront six mois dez la publication de ces conditions pour ce faire, se tenans cependant sans user de leur religion ny faire exercice d'icelle, ny faire scandal ou désordre. Et, pour le regard de leurs biens, si le terme que vous avions préfigé pour vendre par eulx leurs immeubles samble trop court, icelluy leur sera prolongué pour plus long terme, si comme de sept, huit ou dix ans, si mestier est, pour vendre et faire tant myeulx proufit de leursdicts biens, voires, si besoing est, leur consentirez de les retenir et en recepvoir le revenu, les faisans administrer et joyr des fruictz par personnes catholicques, lesquelz ilz recouvreront quand ilz vouldront retourner et renuncer à toutes hérésies, se réconciliant avec l'Église catholicque, et se conduyre comme aultres bons subjectz.

Comme pareillement leur direz que, s'ilz vouloient, ne seroit nécessité de se mectre en telles extrémitez que de partir de leur patrie ou maison qu'ilz ont tant aymées, et Sa Majesté, pour l'affection paternelle qu'elle porte à ses naturelz subjectz, désireroit myeulx les retenir : néantmoins, s'ilz ne veuillent ce faire ny se conformer aux aultres, c'est leur faulte, car Sa Majesté ne introduict riens de nouveau.

Et aussy, que ceste faculté de se retirer avec leurs biens leur sera permise pour ceste fois seullement, à cause que, s'ilz s'en veuillent en aller, et ne veuillent présentement vivre et se conformer avec les aultres, leur est loisible de ce faire présentement, sans que leur soit donné empeschement aulcun, mais ne leur doibt estre permis de changer à chascun boult de champ leur religion, confondre et scandalizer leur compatriotes, et troubler le repos publicq.

Voires, s'ilz se veuillent estranger de ces pays (et qu'ilz le requièrent, aultrement non), pourrez consentir que, s'ilz veuillent, après leur partement, venir par deçà aux principales foires des villes grandes, sicomme Anvers, Bruges, Amstelredamme, leur sera permis à ceulx qui vrayment sont marchans, se conduysans toutesfois sans scandal ny désordre, comme estrangers, conformément à l'ordonnance.

Quant à la multitude, l'on espère qu'elle ne sera si grande, quand les consistoriaulx estrangers et aultres seront rompuz, ensemble les ministres dogmatiseurs et séducteurs enchassez, et que les bonnes gens auront loisir de prester autant l'oreille à leurs vrays et anciens pasteurs, qu'ilz ont faict à ces imposteurs. Et par raison doibvent tout cecy imputer aux mauvais offices de leurs prédicans, qui les subvertissent et abusent ainsy, joinct aussy la diversité et contrariété d'opinions et sectes estans entre eulx.

Touchant les anciens placcartz, ilz sçavent par quelle grande et meure délibération de conseil ilz ont esté faictz, et qu'en iceulx n'y a riens contre droict et raison; et

encoires qu'ilz soyent rigoreulx, si est-ce qu'ilz sçavent qu'il convient ainsy les faire, joinct que la modération de aulcuns cas est délaissée à l'arbritraige et jugement des consaulx provinciaulx, qui est grande modération, s'estant trouvé que l'observance desdicts placcartz a esté celle qui a plus retenu en son entier la religion en ce pays, laquelle est meilleure que en plusieurs aultres quartiers, royaulmes et provinces, desquelz placcartz ne ferez mention s'ilz ne insistent là-dessus.

Et quant à l'inquisition d'Espaigne, dont ilz parlent, c'est aussy une invention trop calumnieuse et non véritable; car Sadicte Majesté a plusieurs fois déclairé et déclaire que ce n'est son intention de l'introduyre ès pays de par deçà, mais de se contenter de la forme et manière que l'on a usé du temps de feu l'Empereur, et dont l'on use jusques à présent èsdicts Pays-Bas.

Pour la fin, leur direz qu'il n'est question de subtilizer ny divertir ou masquer la vérité, partant qu'ilz vous déclairent absolutement et de poinct en poinct s'ilz veullent accepter les offres gracieuses que leur avez faict au nom de Sadicte Majesté, ou s'ilz les veullent refuser, sans ainsy précipitamment et comme par dissimulation les passer, veu qu'elles méritent bien d'estre aultrement pesées, considérées, et grâces rendues à Sa Majesté.

Et de la response que sur tout ce que dessus ilz vous donneront, nous en advertirez, sans du tout vous rompre et séparer tant que vous ayez aultres nouvelles ou ordonnances de nous.

Dadvantaige, nous voulons bien vous advertir que, en cas que les députez desdicts prince d'Oranges et les estatz susdicts tiennent propos de quelque surcéance ou abstinence d'armes durant ce traicté de ceste pacification, vous déclairerez que cela ne se peult faire, pour le grand nombre des gens de guerre que nous est icy sur les bras. Toutesfois, où ilz persisteroient, vous leur direz que nous serons contens que se face ladicte surcéance d'armes et abstinence de guerre pour ung mois ou deux au plus, à condition toutesfois que, durant ce temps, cessent toutes presches et exercices de la nouvelle religion, et que ilz deschassent cependant tous les ministres, prédicans et estrangers qu'ilz ont, afin de ne corrumpre ne gaster dadvantaige les subjectz de Sa Majesté. Sur lesquelles conditions, et non aultrement, serons contens d'accorder ce que dessus.

Faict en Anvers, soubz nostre nom, le XXIXe jour de mars 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

Par ordonnance de Son Excellence :

BERTY.

LII

Ampliation des offres des commissaires du Roi aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande. (Traduction.)

Breda, 1er avril 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, aians veu l'escript que, le XXIIe de mars dernier, nous avez exhibé de la part des prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande, Bommel et Bueren, avec leurs associez, ne vous povons celler, de la part de Sa Majesté, que, pour raison plus prégnantes que ne sont reprinses audict escript, avions attendu responce plus approchante et agréable, avec acceptation des bonnes et libérales offres et présentations faictes par nos escriptz précédens, de la part de Sadicte Majesté et à bonne foy, pour par paciffication ferme et durable remectre du tout les pays en union, repos, tranquilité et en son premier estat, comm'ilz estoient au commenchement des troubles présens, et ce en toute syncérité, n'ayant devant les yeux aultre respect ou considération que l'honneur de Dieu, bien et prospérité du pays, et sattisfaction raisonnable et ferme asseurance d'ung chascun, comme les moiens représentez (estans interprétez à bonne intention) le démonstrent, attendu mesmes l'asseurance présentée pour l'entretènement du tout, et que Sadicte Majesté estoit contente que le sieur prince d'Orenges, estatz et villes susdicts pourroient remonstrer et faire ouverture de ce qu'ilz demanderoient davantaige et trouveroient convenir : de sorte qu'il euist esté bien décent de plus avoir estimé lesdictes offres. Du moins n'avions attendu que ladicte présentation et teneur ultérieure dudict escript deuist avoir esté blasmé de fraulde ou tromperye dont nous, avec Sa Majesté et aultres traictans ceste matière, ne sommes en riens coupables, procédant en toute rondeur (comme du commencement avoit esté pourparlé et conditionné), laquelle n'avons en voz derniers escriptz assez peu comprendre, oultre ce que à vassaulx et subjectz, en respect de leur seigneur et prince naturel, appartient de user de parolles civilles.

Ce néantmoins, sans y avoir regard, désirans éviter toute occasion d'obscurité et de subtille interprétation, dont la vraye intention de nostre escript précédent pourroit estre tirée à mauvaise intelligence, et pour faire tout ce que nous est possible à l'avancement de la paciffication et tranquilité du pays, en donnant responce à vostre escript, et sans respecter aulcunes choses particulières (par où souvent le bien pu-

blicq se trouve intéressé), vous avons bien voulu esclaircir de plus près, par cestes, certains poinctz contenuz en nostredict escript, avec ouverture de ce que, après rapport par nous en faict où il appartenoit, avons finablement sceu obtenir, à l'avancement de ladicte paciffication.

Premièrement, comme par ledict escript, ensamble le précédent du XIIe de mars, se trouve en l'intitulation, après les motz *Bommel et Bueren,* encoires estre adjousté ces motz *avec leurs associez,* nous requérons qu'il vous plaise déclairer ceulx que y doibvent estre comprins, afin que l'on puist sçavoir avec qui Sadicte Majesté ait à faire, et ceulx qui seront comprins en ce que par Sa Majesté sera permis et accordé.

Et, sans préjudice de ce, procédant oultre au premier poinct dudict escript, touchant la retraicte des nations foraines et Espaignolz, faict à esmerveiller le loing discours faict audict escript, comme au cas présent non nécessaire et impertinent, et riens opérant que plus grande émotion de la commune et une rachine de rancune envers ceulx avec lesquelz (comm'il convient) l'on désire vivre en concorde, de tant plus que ceste assemblée ne se faict pour injurier aulcun; et jasoit que de ce costel aulcuns inconvéniens peuvent estre advenuz, iceulx toutesfois, pour raisons prégnantes, se pourroient bien celer (allant chascun en sa conscience) quand l'on vouldroit regarder les inconvénients aussi advenuz de l'aultre costel, dont ne se faict aulcune mention en ceste assemblée de paciffication, puisque Sadicte Majesté déclaire estre contente d'oublier toutes choses passées et les tenir comme non advenues; et que, par-dessus ce, elle est encoires contente, suyvant les remonstrances et prières des nobles, estatz et villes de Hollande et Zélande, etc., de faire sortir des pays de par deçà ailleurs, pour son service où besoing sera, les gens de guerre estrangiers, et aussi les Espaignolz, si tost que seront d'accord des affaires, et les pays remis en repos et tranquilité, comme par nostre précédent escript est assez déclairé, et le vous déclairons icy derechief ouvertement par cestes, de la part de Sadicte Majesté : car ce ne seroit raisonnable ny manière de faire, que Sadicte Majesté rompist son armée, sans que préallablement les affaires fussent appaisez et accordez, comme dict est.

Bien entendu que réciprocquement ceulx de Hollande et Zélande et aultres villes confédérées feront semblablement retirer et sortir toute sorte de gens estrangiers et gens de guerre dont ilz s'aydent présentement, comme la raison le veult, tellement que par cecy Sadicte Majesté satisfaict totallement et cathégoricquement au premier, principal et plus grand poinct de la requeste des remonstrans.

Estant toutesfois contre la haulteur de Sa Majesté ce que se dict audict escript : que les pays de Hollande et Zélande seroient, d'anchienneté et de tout temps, réputez pour une conté tenue de l'Empire, attendu que, au contraire, Sadicte Majesté et ses

prédécesseurs, comme seigneurs souverains, en sont de temps immémorial esté en paisible possession et joyssance : ce que le prince d'Orenges et aultres estans en Hollande ne peuvent ignorer, oultre ce qu'on ne peult croire que le sieur grant commandeur auroit ainsi escript comme il est reprins par vostredict escript.

Mais, touchant l'avancement de ceste assemblée, et pour encoires de plus près démonstrer la bonté et clémence de Sa Majesté, et l'amour qu'elle porte à ses subjectz, nous déclairons par ceste que Sa Majesté, au regard du second principal poinct de ladicte requeste, touchant l'assemblée des estatz généraulx, est contente, lorsque l'accord sera faict, de faire au plus tost convocquer et assembler les estatz généraulx de par deçà, aussi en la forme et manière que s'est faict du temps que la Majesté Impériale feit le transport et cession des pays de par deçà ès mains de Sa Majesté Royalle, selon que par vostre précédent escript l'avez mesmes déclairé et demandé, pour communicquer avec lesdicts estatz généraulx, tant en particulier que en général, et prendre leur advis en quelle forme et manière Sa Majesté pourra mieulx donner ordre aux affaires du pays, au bien, prospérité, police, union, concorde, repos et tranquilité d'iceulx pays, et au surplus en ce qui en peult dépendre.

Tellement que, si lors lesdicts estatz aient encoires plus à requérir et remonstrer à Sa Majesté, tendant au bien et prouffict de ces pays, icelle leur donnera en ce béningne audience, et y pourverra comme en bonne et droicturière justice et raison se trouvera convenir : estant partant fort eslongné de Sa Majesté de vouloir donner empeschement ausdicts estatz en aulcunes choses que seront fondées en raison. Par où appert aussi clèrement que l'aultre poinct principal de ladicte requeste, endroict la convocation des estatz généraulx, se permect plainement et entièrement.

Par-dessus tout cecy, pour plus que sattisfaire et y pourveoir plus amplement que n'est déclairé par ladicte requeste, nous avons, ou nom et de la part de Sa Majesté, encoires présenté, par nostre pénultiesme précédent escript, aucuns aultres grandz moiens particuliers, à l'appaisement et sattisfaction d'ung chascun : de sorte qu'il faict à esmerveiller qu'il n'y est prins non plus de regard, suyvant l'offre et présentation par vous faicte de l'affection et obéissance mentionnée en ladicte requeste et aultres vos escriptz.

Touttesfois, veuillant Sa Majesté ouvrir à ses vassaulx et subjectz l'entière main de sa bonté et clémence, est contente de leur consentir et permettre présentement le tout, pour donner plainière sattisfaction et estre excusé envers Dieu et tout le monde, et pour monstrer qu'elle ne respecte ou estime riens plus que le bien de sesdicts subjectz.

Et quant à la délivrance des villes, places, forteresses, batteaulx, artillerie et aultres choses touchées en nostre escript précédent, qu'ilz détiennent et ne veullent

encoires restituer, soubz umbre qu'on les vouldroit affoiblir et en après décevoir, nous ne povons imaginer pourquoy vous avez usé de telles parolles, avec allégation de la fable des loupz et des brebis, veu que ung chascun (aiant entendement) peult par cela bien sentir qu'on n'a demandé ladicte délivrance simplement ou absolutement, ains au prismes après que les remonstrans auront préallablement bonne et ferme sceureté et asseurance, que par l'escript précédent leur est assez présentée, dont en vostre dernier rapport ne se faict aucune mention : ce que faict à esmerveiller, d'autant que par ce moien pourroit estre obvié à tous périlz et dangiers, avec bonne asseurance d'ung chascun. Par où, et par la dissimulation desdictes bonnes offres et présentations, donnez assez à congnoistre que vous-mesmes ne procédez si rondement comme en cecy estoit pourparlé.

Et néantmoins, pour éviter occasion d'ultérieure dispute, et afin que personne ne puist avoir arrière-pensée d'aucune diffidence, nous déclairons aultres fois et donnons à congnoistre ouvertement, au nom de Sa Majesté, par cestes, que, en cas que le prince d'Orenges et aultres remonstrans ne se contentent de la parolle du Roy (que debvroit suffire), leur sera permis de proposer telle asseurance qu'ilz demandent, pour leur en donner pertinente et entière satisfaction, présentant en tout évent de faire apparoir du pouvoir et aucthorisation requise de Sa Majesté, soubz sa signature et grand seel, et mesmes (si avant que besoing soit) de la rattiffication de Sa Majesté de ceste nostre présente négociation;

Et que, en oultre, Sa Majesté fera encoires agréer sadicte rattification et promesse par les estatz de par deçà, chascun en particulier, lesquelz Sa Majesté auctorisera à ce deuement, comme estans membres, confrères et pers de ceulx de Hollande et Zélande : ausquelz Sa Majesté permectra qu'ilz intercéderont et promecteront que tout ce que sera promis ausdicts de Hollande et Zélande, etc., leur sera aussi inviolablement observé par Sa Majesté et les successeurs d'icelle, et que les lettres de ladicte promesse seront publyées, intérinées et vériffiées ès consaulx souverains et principaulx de par deçà, pour plus grande solempnité et confirmation d'icelles.

Et en cas que besoing fût, Sa Majesté fera tout ce que dict est confirmer par la parolle et promesse de la Majesté Impériale et aultres seigneurs et princes du sang de Sa Majesté estans soubz l'Empire.

Et quant à la religion catholicque romaine, Sa Majesté veult icy derechief bien faire répéter absolutement n'estre aulcunement d'intention de permectre ou accorder la moindre chose que pourroit estre contraire à icelle, aussi ne vouloir céder d'icelle ung iota, ains l'entretenir tout ainsi que Sa Majesté et le pays l'ont receu de leurs anchestres, et qu'ilz l'ont tousjours confessé et observé ouvertement et publicquement, et en

laquelle Sa Majesté et ses prédécesseurs sont esté receuz à serment et hommaige comme princes et seigneurs des pays, et soubz laquelle ceulx de Hollande et Zélande ont aussi promis et juré à Sa Majesté l'obéissance et fidélité; et n'a oncques esté question du changement d'icelle.

Par où les remonstrans se doibvent bien contenter, comme leur estant sattisfaict, que à ceulx qui ne veullent demeurer et vivre comme dessus soit permis de se retirer avec leurs biens, tant moeubles que immoeubles, et aller demeurer la part qu'il leur plaira : estant contre tout bon ordre, raison et justice que ung prince seroit constrainct de souffrir changement de religion, à l'appétit de ses subjectz, qui ne peuvent à ce constraindre les aultres, et beaucoup moins leur propre prince, ausquelz ilz doibvent toute obéissance.

Et pour encoires donner meilleure mesure à ceulx qui vouldront sortir le pays, Sa Majesté est contente qu'ilz auront le temps de six mois, après la publication de la pacification, pour demeurer icy, moiennant que cependant ilz s'abstiennent d'user de leur religion et de l'exercice d'icelle, et se tiennent sans désordre ou schandal.

Et au regard de leurs biens, pour tant plus commodieusement les povoir vendre à leur plus grand prouffict, Sa Majesté est aussi contente de leur accorder le temps de huict ou dix ans, pour ainsi tant mieulx povoir venir au plus hault pris de leurs biens, voires, que plus est, leur consentir aussi de les povoir retenir et en recevoir les fruictz et revenuz, les faisant administrer par les mains de personnes catholicques : lesquelz biens touttesfois, quant ilz vouldront retourner à la religion catholicque romaine et se porter comme aultres bons subjects, pourront reprendre, et mesmes les administrer à leur plaisir.

Veullant en cecy bien considérer que, si eulx-mesmes le voulussent, ne leur seroit besoing de se mettre en telle extrême nécessité pour abandonner leur propre patrie et maison (que tant ilz désirent), et que Sa Majesté, par affection paternelle qu'elle porte à iceulx ses subjectz naturelz, aymeroit mieulx les retenir au pays : toutesfois, s'ilz ne le veullent faire et se conforment avec les aultres, le peuvent imputer à eulx-mesmes, puisque Sa Majesté ne introduit riens de nouveau.

Et que aussi ceste faculté et licence de se povoir retirer avec leurs biens se permect pour ceste fois seullement, sans quelque empeschement, pour n'estre raisonnable de changer à chascune fois la religion, faire confusion et schandal entre les bourgeois leurs confrères, et ainsi perturber le repos et tranquilité publicque : que ne se pourroit aussi faire sans illusion de la justice.

Joinct à ce que Sadicte Majesté ne doubte que, si les ministres et consistoriaulx estrangiers, avec quelzques aultres particuliers qui, par le moien des troubles et soubz

couleur des plainctes qui se sont faictes à cause des previléges et libertez du pays, ont introduict ces nouvellitez, se convertissent ou sortissent le pays, que la commune, estant du tout bien informée, sera contente (selon la volunté de Sa Majesté) de demeurer en toute obéyssance et observance de l'anchienne religion catholicque, commerce et prospérité, en quoy Sa Majesté est contente les tenir et maintenir, et les deffendre de tous griefz, tortz et oppressions, signament de l'inquisition d'Espaigne, que Sa Majesté n'a oncques esté d'intention y introduire, et déclaire encoires expressément par ceste n'avoir intention de l'introduire en ces Pays-Bas, et en oultre de user partout (avec l'entretènement des previléges, compétans à ung chascun) de telle bonté et clémence qu'il convient à ung prince et seigneur naturel.

Requérans, au nom de Sa Majesté, et pryans de nostre part, puisque nous sommes assemblez pour le faict de la pacification (tant souhaitée partout), au confort et soulaigement de tant de povres gens innocens, vivans en povreté et misère à cause de ces troubles, qu'il vous plaise prendre regard au repos et bien publicque et à l'avanchement de ceste négociation, démonstrer telle syncérité, affection et désir comme de tout nostre povoir avons faict de nostre costel, et sans ultérieure évagation nous vouloir déclairer absolutement, et de poinct en poinct, l'intention du prince d'Orenges, estatz et villes de Hollande et Zélande et leurs associez, s'ilz veullent accepter et recevoir lesdictes offres et présentations gracieuses faictes de la part de Sa Majesté, ou non, sans trop légièrement et soubz dissimulation les laisser passer avec l'occasion présente, attendu que sur icelles debvroit bien de plus près estre prins regard.

Faict à Breda, le premier d'apvril xc^c soixante-quatorze avant Pasques, *stilo curie.*

Ainsi présenté par les commissaires de Sa Majesté estans à Breda, aux députez du sieur prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande, Bommel et Bueren, etc., les jour, mois et an que dessus. Par nous :

J. de la Torre et P. Buys.

LIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 2 avril 1575.

Monseigneur, à nostre retour en ceste ville, avons, en conformité de l'ampliation de nostre instruction, dressé une responce sur le dernier escript des députez du prince d'Oranges à nous exhibé le XXIIe du mois passé, et leur exhibé icelle hier, comme Vostre Excellence verra par la copie allant avec cestes (1). Pour laquelle communicquer audict prince d'Oranges et ses associez, lesdicts députez nous ont remonstré et requis d'y povoir envoyer cincq d'entre eulx, selon que le conte de Zwartzemburg (qui partit hier vers Saincte-Geertruydenberge, où il pense trouver icelluy prince) les en avoit requis, comm'ilz disent : ce que ne leur avons voulu accorder, mais bien qu'ilz y allassent à trois, ou, s'ilz y vouloient aller à cincq, qu'ilz feissent retourner, durant leur absence, le maistre de camp Julien Romero, ou le coronnel Mondragon. Sur quoy nous disrent qu'ilz y penseroient; et, à ce matin, nous ont faict dire qu'ilz y envoyeroient seullement trois, pour adviser avec ledict prince s'il conviendra et sera besoing qu'ilz y allent tous, en tant qu'ilz disent que sy, et que leur présence y est nécessairement requise, tant pour consulter avec leurs condéputez estans à Dordrecht, que aussy pour eulx transporter vers leurs villes, pour leur en faire verbal rapport.

Et comme par leur passe-port leur est octroyé de povoir (durant ceste communication) aller tous, si besoing estoit, pour faire rapport à leurs maistres, en faisant toutesfois revenir noz hostagiers, doubtons que, s'ilz y vont tous, qu'ilz nous renvoyeront leur dernière résolution par escript, sans plus y retourner : par où nostredicte communication seroit du tout rompue. Dont nous a semblé debvoir advertir Vostre Excellence, et supplier qu'il lui plaise en toute diligence nous mander sur ce son bon plaisir, pour selon icelluy nous rigler : en actendant lequel, ferons tous debvoirs pour empescher leur total département, s'il nous est possible, combien qu'à la rigeur ne voyons cause légitime pour ce povoir faire.

Ledict conte de Zwartzemburg, à son partement d'icy, dict à moi, de Rassenghien, qu'il sçavoit bien que ledict prince d'Oranges avoit grand désir de povoir particu-

(1) C'est la pièce LII.

lièrement communicquer avec quelcun de nous, et luy sembloit qu'il seroit fort expédient d'ainsi le faire pour le service de Sa Majesté, affin d'entendre de plus près l'intention dudict prince. Sur quoy luy respondiz que ne sçavoye à quoy ce pouroit prouffiter, puysque ledict prince verroit assez clèrement la résolution de Sa Majesté par cestuy nostre dernier escript, auquel ne povyons riens plus adjouster. Toutesfois, si d'adventure il persistoit de requérir la présence de quelcun de nous, il plaira à Vostre Excellence nous mander aussy sur ce son bon plaisir. Ledict conte a dict de revenir icy endéans trois ou quatre jours; toutesfois, comme sommes advertiz que quant et luy il a emmené tout son bagaige, et que la contesse sa femme a faict le mesmes passé six ou sept jours, doubtons de son retour.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le IIe d'april 1575, après les cyres bénistes.

LIV

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 4 avril 1575.

Messieurs, pour respondre à vostre lettre du second du présent, vous avez bien fait d'avoir procuré que seullement trois des députez de l'aultre costé soyent allez en Hollande, et sera bien que insistez, si en vont deux aultres, en ce cas retourne Julien Romero ou Mondragon; et si avant qu'ilz veuillent aller tous, ce que ne voy se pouvoir refuser ny empescher, s'ilz le veuillent faire, il fauldra forcément passer par là : mais vous ferez tous bons debvoirz à ce que ce ne soit avec rompture totale, et que noz hostagiers retournent aussy. Et en tant que touche que le prince d'Oranges désire communiquer avec quelque ung d'entre vous, combien que je ne voy que cela puist causer aulcun fruict, il se pourra faire; et je désire que ce soit vous, de Rassenghien, que y allez, mais que regardez de vous asseurer préallablement, de sorte que ne tombez en inconvénient; et estant par delà, vous adviserez de sçavoir dudict prince tout ce que pourrez.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le IVe jour d'apvril 1575 après Pasques.

Don Luis de Requesens.

LV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 5 avril 1575.

Monseigneur, les députez du prince d'Oranges, qui partirent la veille de Pasques vers Sainte-Geertruydenberge, pour y consulter ledict prince sur nostre responce à eulx exbibé le premier de ce mois sur le précédent escript de ces députez du XXIIe du mois passé, retournarent hier soir en ceste ville, en la compaignie du conte de Zwartzemburg, et nous ont aujourd'hui avant midy exhibé certain brief escript (1), sur le nom dudict prince, estatz et villes de Hollande et Zeelande et leurs associez, contenant en substance que, après avoir veu nostredicte responce, avoient délibéré et conclud que chascun de ces députez et aultres estans lez ledict prince iroient faire rapport particulier à leurs villes, et y remonstrer tout ce que s'estoit passé jusques à présent entre nous, pour entendre sur icelluy leur absolute résolution, signamment sur nostredicte dernière responce du premier de ce mois : requérans que, si avions quelque plus ample charge de Sa Majesté concernant ceste nostre communication, que la vouldrions déclairer à cesdicts députez, afin d'ung mesmes chemin le povoir rapporter ausdictes villes, et de tant plus tost parvenir à une bonne fin et yssue de nostredicte communication; et pour ce que, pour faire lesdicts rapport et remonstrance ausdictes villes, avoit semblé ausdicts estatz et villes leur estre besoing y mectre et employer du moings ung mois, avoient résolu, cependant, renvoyer noz hostagiers avec toute seureté, et faire revenir leursdicts députez estans icy, et qu'ilz estoient aussy délibérez d'envoyer certains leurs aultres députez, avec ledict conte de Zwartzemburg (ayant esté envoyé par deçà par charge de l'Empereur pour entendre à la pacification des troubles de par deçà), vers Sa Majesté Impériale, soubz espoir d'y faire quelque fructueuse négociation, à l'avanchement de ceste nostredicte communication et le bien publicq de par deçà.

Sur quoy à ce soir leur avons exhibé ung contre-escript (2), et contendu par icelluy

(1) Cet écrit, daté du 4 avril, à Gertrudenberg, est en original au recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 496.

(2) Ce contre-écrit est aussi dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 498.

qu'il pleût audict prince d'Oranges et ses associez passer oultre en ceste communication, sans faire si particulier rapport ausdictes villes; si néantmoins ilz persistoient à faire ledict rapport, qu'ilz vouldroient abréger le terme à ce par eulx desjà préfigé, et le faire endéans quatorze jours, ou quelques trois ou quatre jours davantaige.

Ce que n'avons sceu obtenir, soustenans que, pour faire le debvoir vers leursdictes villes, tel qu'il estoit requis, ne le pouvoient faire à moings d'ung mois; que desjà il avoit ainsi esté résolu par lesdicts estatz et villes : de sorte qu'il nous a esté besoing ce leur accorder, à condition toutesfois de nous retrouver icy pour le IIIe du mois prochain tous ensemble. Dont avons faict despescher acte par nous *hinc inde* soubzsigné, comme de ce et de leur escript et le nostre là-dessus advertirons plus à plain Vostre Excellence à demain, estans cesdicts députez délibérez faire revenir icy nosdicts hostagiers pour après-demain, que lors ilz font leur compte aussy eulx en aller tous à la fin susdicte.

Dont avons bien voulu à toute diligence advertir Vostredicte Excellence, pour sur tout entendre son bon plaisir, à laquelle plaira quant et quant, pour avancher le retour de cesdicts députez, leur faire despescher les passe-portz selon le mémorial cy-encloz, et les nous faire envoyer incontinent.

Quant à ce qu'avions touché à Vostre Excellence, par noz dernières, du désir que sembloit audict conte de Zwartzemburg avoir ledict prince d'Oranges de parler à quelcun de nous, avons assez resentu depuys que s'estoit principallement pour nous faire oyr verballement l'opinion des députez des villes estans lez luy, pour nous faire foy de leur opiniastreté endroict leur prétendue religion : dont nous semble ne povoir suyvre aulcun prouffict à l'advanchement du service de Sa Majesté; et pourtant ne nous semble aulcunement convenir que ny moy, de Rassinghien, ny aultre de nous, s'y transporte, n'est qu'il se offre aultre plus prégnante occasion.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le Ve d'avril 1575 après Pasques, à XI heures de nuyct.

LVI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 6 avril 1575.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier, et entendu ce qu'est passé depuis le retour à Breda du conte de Swartzburgh et des députez qui avoient esté consulter le prince d'Oranges sur le dernier escript par vous exhibé. Et puisque je voy que ce a esté force passer par ce que a esté accordé entre vous, et qu'en a esté despesché acte signé *hinc inde,* il n'y a que vous dire ou faire aultre, fors que de se y conformer, et qu'estans partiz les députez de Breda, et y arrivez noz hostagiers, vous vous en venez aussy jusques au troisiesme jour de may prochain, comme le contient vostredicte lettre, par laquelle je n'ay sceu comprendre à quoy servent les pasportz y demandez pour les députez des villes y nommées; et aussy ay-je trouvé estrange que telz députez ne viengnent déclairez par noms et surnoms de chascune ville : ne semblant convenable que lesdicts pasportz aillent sans insertion de telz noms et surnoms. Toutesfois, pour ne délaisser de mon costé chose quelconque que puist servir à l'advancement de ceste pacification, j'ay fait despescher et vous envoyer lesdicts pasportz en blancq, afin que, vous informant des noms et surnoms des députez de chascune desdictes villes, les faictes escripre audict blancq : ayant aussy faict valoir lesdicts pasportz jusques audict troisiesme jour dudict may prochain. Et ne servant ceste pour plus, je vous recommande, messieurs, en la saincte garde du Créateur.

D'Anvers, le sixiesme jour d'apvril 1575 après Pasques.

Don Luis de Requesens.

LVII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 6 avril 1575.

Monseigneur, suyvant noz lettres d'hier soir, envoyons à Vostre Excellence les copies des escriptz serviz, le jour d'hier, tant par les députez du prince d'Oranges et ses associez que par nous (1), avec le recès par ensemble accordé sur la continuation de nostre communication pour le IIIe de may prochain, annoté en la fin de nostredict escript; et actendons demain le retour de nos hostagiers. Et comme, durant l'absence de cesdicts députez, nostre demeure et présence icy semble n'estre nécessaire ni requise, plaira à Vostre Excellence nous mander sur ce son bon plaisir, pour selon ce nous rigler.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le VIe jour d'avril 1575 après Pasques.

LVIII

Lettre du baron de Rassenghien et du chancelier de Gueldre au grand commandeur de Castille (2).

Breda, 6 avril 1575.

Monseigneur, comme le conte de Zwartzenbourg nous avoit faict entendre qu'il désiroit communicquer quelque chose en particullier avecq nous, soubzsignez, nous nous sommes trouvez vers luy ce devant-disner. Et après qu'il eult discouru ung peu sur ce quy se passoit, et des inconvéniens qui poulriont advenir non-seullement à ces

(1) Voy. p. 679, notes 1 et 2.

(2) Le grand commandeur répondit à Rassenghien et au chancelier, le 8 avril, « qu'ilz avoient en tout » fort adviséement respondu au conte de Schwartzbourg. »

Pays-Bas, mais aussy à l'Allemaigne et toute la christienneté par la continuation de ceste guerre intestine, et que combien il ne povoit nyer que Sa Majesté n'eult raison, que toutesfois, selon l'opiniastreté qu'il avoit veu ausdicts de Hollande et Zeelande, de sorte que raison ne sambloit plus y avoir lieu, qu'il failloit choisir de deux maulx le moindre; et partant son advis estre que l'on debvoit faire trèves pour quelques six mois, pour éviter le dangier qu'il disoit estre apparant de la retraicte de tous marchans hors de ces pays, et ruyne d'iceulx qui pouroit advenir par rompture absolute de ceste communication et continuation de guerre, et que, pendant lesdicts six mois, l'on pouroit adviser à tous moyens de pacification, espérant que le temps et les occasions pourriont adoulcir les cœurs. Sur quoy nous luy dismes qu'il avoit veu et entendu les debvoirs et grans offres que avions faict ausdicts de Hollande et Zeelande, de la part de Sa Majesté, leur prince naturel et seigneur souverain, mesmement sur le poinct des asseurances, tellement que de la part de Sadicte Majesté ne se povoit en raison faire ny demander dadvantaige, et que partant, sy la paciffication ne succédoit, que l'on n'en debvoit coulper aultres que lesdicts de Hollande et Zeelande avecque leurs confédérez, quy n'aviont vollu accepter ny mesmement respondre encoires pertinamment ausdictes offres tant gracieuses, de sorte qu'il povoit sambler que, soubz umbre de leur prétendue nouvelle religion, vouliont donner loy à leur prince et le déturber de son Estat, quy n'estoit souffrable; et partant, puisque Sadicte Majesté avoit de sa part satisfaict à toute raison, que de son costé il debvoit faire tel rapport à l'Empereur et aultres princes d'Allemaigne qu'ilz entendissent clèrement toutte la faulte procéder de l'aultre costé, et qu'ilz debviont assister Sa Majesté à oster l'occasion quy causoit tout ce dangier en la christienneté, et oster l'exemple pernicieulx de subjectz vers leur prince. Et après plusieurs propos sur ce passez, entendismes que l'intention et but desdictes trèves estoit seullement par terre, et pour la navigation des rivières venantes d'Allemaigne, sans y comprendre la libre négociation de mer, alléguant estre impossible povoir donner ordre par ladicte mer, pour les pirates. Sur quoy luy répliccâmes, entre aultres propos, que trouvions fort absurde de mectre telle chose en avant, de tant plus qu'oultre tant d'aultres grandes raisons quy se pouriont alléguer contre lesdictes trèves, ayans lesdicts d'Hollande et Zeelande toutes les ouvertures et commoditez de la mer, il restoit seullement ce passaige de rivières quy leur servoit de bride pour les tenir en nécessité, et que, ayant esté traicté dernièrement en Anvers vers Vostre Excellence sur ledict poinct de trèves, icelle auroit donné tant de bonnes et souffisantes raisons pour lesquelles il sambloit lesdictes trèves ne se debvoir ou povoir faire, qu'il nous sambloit chose superflue d'en escripre ou traicter dadvantaige, avecque ce que ne voyons aulcune apparenee de bien ou fruict quy en pouroit succéder, ains

plustost augmentation de mal et reculement de paix, parce que lesdicts d'Hollande, ayans ledict passaige ouvert, se pouriont, à nostre désadvantaige, munir de beaucop de choses dont à présent ilz ont nécessité, et faire diverses trafficques pour se mieulx nourir et entretenir en leur opiniastreté; toutesfois, qu'avions bien aultant ressentu de Vostre Excellence que, s'ilz se vouliont déporter de leurdicte prétendue religion, casser leurs consistoires et faire retirer les prédicans, par où l'on puisse espérer que le peuple se pouroit après mieulx laisser mener et induire à la raison et obéissance de Dieu et de Sa Majesté, que lors, soubz espoir de bon succès, l'on pouroit parler de quelque trève d'ung mois ou deux, selon que Vostre Excellence nous at déclairé, affin d'achever tant plus heureusement ceste communication. Sur quoy il nous dict ne voir aulcune apparence de povoir obtenir d'eulx telle chose, et combien qu'il pensoit bien que Vostre Excellence ne trouveroit bon ledict mis-avant, que toutesfoiz il estoit constrainct de le faire et l'escripre à Vostre Excellence pour son debvoir, parce que, oultre les raisons déduictes cy-dessus, il craindoit que aultrement, endedans lesdicts six mois, pouroit survenir tel inconvénient quy ne seroit après aulcunement remédiable. Et nous parlast oussy pour quelques députez desdicts de Hollande et Zeelande qu'il estimoit debvoir aller avecque luy vers l'Empereur, dont il disoit aussi d'escripre à Vostre Excellence, affin qu'icelle voulsist prendre regard de ne donner en cela aulcune occasion de mescontentement, mesmement à l'Empereur, lequel il dict ne voulloir s'entremectre en cest affaire comme Empereur, mais comme si proche et de la maison de nostre maistre, désirant faire tout bon office en ceste pacifficaction. Sur quoy ne luy avons sceu dire aultre chose, sinon ce que par nostre dernier escript Vostre Excellence verrat qu'avons respondu sur le mesme poinct au prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande. Et combien qu'en l'ung ny l'aultre ne sçaurions dire aultre chose, toutesfoiz, pour ce qu'il nous at prié d'en escripre aussi à Vostre Excellence, luy avons par ceste bien vollu le tout représenter, affin qu'elle y puisse prendre le regard que se trouverat le mieulx convenir. Et d'aultant qu'il samble que ledict conte pouroit, par le moyen desdictes trèves, pour la navigation des rivières d'Allemaigne, cercher occasion de gratiffier aux princes d'Allemaigne quy ont leur revenu principal sur les tonlieux desdictes rivières, et que sur le reffuz absolut, sans entendre les raisons, se pouriont capter occasions de cavillations, Vostre Excellence y pourat aussy prendre semblable regard, pour avecque raison donner à chascun souffissante satisfaction. Et pour tant mieulx prévenir toutes impressions, sambleroit bien à propos que Vostre Excellence fisse envoyer à nostre ambassadeur estant chez Sadicte Majesté Impérialle, particulièrement, le subject de tout ce que s'est passé en ceste communication jusques ores, affin que l'Empereur et aultres princes de l'Empire pussent estre de bonne heure et à la

vérité advertiz, avant estre prévenuz d'aultre costé, puis mesmement que mal se peult empescher l'envoy de leurs députez, s'ilz en ont envye.

Et remectant le tout à la prudente discrétion de Vostre Excellence, monseigneur, etc. De Breda, ce vi^e d'apvril 1575.

De Vostre Excellence humbles et obéissantz serviteurs,

M. de Rassenghien.

Arnoult Sasbout.

LIX

Lettre du comte de Schwarzbourg au grand commandeur de Castille.

Breda, 6 avril 1575.

Illustrissime ac magnifice domine et amice colende, mitto ad Celsitudinem Vestram meam in negocio pacificationis Belgicæ sententiam, et Vestram Celsitudinem oro ut rem diligenter expendat, et quid faciendum sit rescribat. Quia etiam imperator Maximilianus mihi mandavit ut mecum unum atque alterum a legatis Holandicis et Seelandicis ad Suam Majestatem adducam, quibuscum de conditionibus pacis ulterior actio institui possit, in hunc finem ut Regiæ Catholicæ Majestati quod ad debitam obedientiam et reverentiam attinet plane satisfiat, peto a Vestra Celsitudine ut prædictis legatis publica fide cavere, et iter tutum per fines regiæ jurisdictionis dare velit. Econtra recipio ac spondeo ipsos legatos nihil astute, nihil fraudulenter et contra bonum publicum acturos. Hoc erit Cæsareæ Majestati gratissimum, et Vestra Celsitudo me vicissim habebit ad omnia obsequia promptum atque paratum.

Datæ Bredæ, vi^a aprilis, anno M. D. LXXV.

Vestræ Celsitudinis officiose addictus,

Guntherus, ex ordine quatuor comitum S. R. Imperii, comes in Schuartzburg, dominus in Arnstat, Sondershausen et Leutenbergk, etc.

Schwartzburg.

LX

Avis du comte de Schwarzbourg mentionné dans la lettre précédente.

Breda, 6 avril 1575.

Posteaquam generosus et illustris comes Swarceburgicus, peracto colloquio cum magnifico et illustri domino Ludovico a Requesens, Belgicarum provinciarum, nomine Regiæ Catholicæ Majestatis, generali gubernatore, elapsis aliquot diebus Antverpia discessit, continuo se Gertrudibergam contulit, ibique cum principe Auraico et legatis nobilium omniumque ordinum Holandiæ et Zeelandiæ atque confœderatarum civitatum, quos legatos princeps Auraicus ad interpellationem comitis satis magno numero Dordraco isthuc evocaverat, multa de instituta pacificatione accurate egit, omnino sibi persuadens hoc intestinum dissidium atque atrox incendium componi atque restingui posse, si animi exulcerati hinc inde ad studium concordiæ flecterentur.

Etsi autem nihil diligentiæ et laboris prætermisit, tamen aliud responsum impetrare non potuit quam illud quod commissariis regiis oblatum, et procul dubio ad gubernatorem transmissum est. Quare cum tam necessarium atque perutile opus tam subito, propter discrepantes sententias religionis quæ hominum animos occuparunt, perfici nequeat, omnino statuit comes Swartzeburgicus spem omnem non abjiciendam esse, sed potius in id totis viribus incumbendum ut actio pacificationis continuetur atque hoc commodius fieri possit, suadet utrinque arma deponi, et bello inducias ad sex menses tam in terra quam in fluminibus se in Oceanum exonerantibus dari. Ita enim fiet ut multi mortales, qui rebus novis student, aut bellorum minis territi discessum ex his regionibus meditantur, in officio contineantur, et subditi Catholicæ Majestatis erecti [spe] futuræ pacis atque otii, quævis onera et pericula libentius subeant.

Deinde cum religio, quam reformatam vocant, ita ins.... animis adversæ partis ut facili momento extirpari non possit, censet prædictus comes religionem ut ut nunc est tempus induciarum, quas princeps Auraicus et confœderati procul dubio comprobabunt, tolerari posse, nec propterea eas differendas aut omittendas esse. Quibus vero obligationibus tales induciæ utrinque firmari debeant, id contrahentium arbitrio relinquitur, ut significetur quomodo una vel alterutra pars sibi cautum velit. Ac licet hesterno die inter commissarios regios et legatos adversæ partis conventum sit de rein-

tegranda actione ad tertium diem maii et reddendis obsidibus, tamen multa, quæ impedimentum futuro conventui allatura videntur, occurrunt, quibus hoc modo pactis induciis obveniri posse constat. Considerandum atque perpendendum etiam est, quot et quanta incommoda, nisi induciæ fiant, his regionibus expectanda sint, dum forte res in eum casum devenire posset ut ad externum dominum Belgicæ provinciæ transferantur, aut certe in præsentissimum periculum conjiciantur. Cui incommodo comes Swartzeburgicus ea fide qua regi Hispaniarum devinctus est maxime prospectum esse cupit.

Quod si domino gubernatori generali hæc conditio æqua videbitur, magnopere petit comes sibi id intra biduum per literas significari; sin vero aliud ipsi visum fuerit, vehementer orat ne moleste ferat suum discessum. Nemo enim ignorat quibus sumptibus laboribusque hanc profectionem susceperit, et quanto tempore posthabitis suis rebus hic commoratus sit; præterea non sine mœrore intelligit sibi non mediocrem invidiam apud quosdam magni nominis ex hoc negocio conciliari, ita ut ipsi suspecti crimen immerito objiciatur. Quæ cum ab ipso et sint et esse debeant alienissima, necessario ipsi ad Cæsarem redeundum est, et legationi renunciandum; nec dubitat Cæsaream Majestatem post pactas inducias eo omnes cogitationes, consilia et actiones directuram, ut optata tranquillitas restituatur, et hæ provinciæ Belgicæ in fide et obedientia regis Hispaniarum retineantur. Quod ut quam celerrime fieri possit, comes Swarceburgicus nullum laborem, studium, diligentiam atque operam subterfugiet. Quidquid enim vel ingenio vel opibus Catholicæ Majestati ejusque subditis populis, quorum benevolentiam sæpe expertus est, in his et aliis, prodesse poterit, omni tempore et loco erit paratissimus.

Postremo, orat ut illustrissimus gubernator generalis hæc, ut profecta sunt ex bono et sincero pectore, ita candide et sincere accipiat atque boni consulat.

Subsignatum Bredæ, 6ª aprilis 1575.

SHWARTZBURG.

LXI

Réponse du grand commandeur de Castille au comte de Schwarzbourg.

Anvers, 8 avril 1575.

Generose, illustris ac magnifice domine et amice colende, Vestræ Dilectionis litteras, unacum ejusdem sententia quantum hanc pacificationem concernit, accepimus, quam quidem animadvertimus non modo ex Vestræ Dilectionis prona affectione erga publicam salutem, verum etiam ex genuino suo erga Catholicam Regiam Majestatem, dominum meum clementissimum, candore proficisci, quæ V. D. fides haud dubio Suæ Majestatis correspondet expectationi, certumque est eamdem affectionem Suæ Majestati (quam de ea certiorem reddam) fore valde gratam. Ad inducias vero istas quod attinet, rationes coram superiore colloquio adduximus, quam ob rem induciæ Suæ Catholicæ Majestati minus conveniant, neque easdem ob causas opinionem adhuc mutari debere videmus, multoque minus in eum modum Vestræ Dilectionis scripto contentum. De induciis vero duorum mensium, cessante interim eo religionis usu atque exercitio, qui nunc in Hollandia et Zelandia exhibetur, pariterque iis qui eam administrant alio recedentibus, agi posset, neque officio nostro consentaneum satis videtur rebellibus Suæ Catholicæ Majestatis concedere ut salvo conducto ejusdem ditiones transirent, quandoquidem per alia atque alia idem fieri itinera possit, factumque est alias ex Hollandia, fitque in dies. Denique quod V. D. de proficiscendo ad Cæsarem scribit, eam profectionem faustam V. D. optamus et fortunatam, agimusque, nomine Suæ Catholicæ Regiæ Majestatis, eidem V. D. pro molestiis atque laboribus hactenus pro communi salute præstitis gratias, rogamusque ut V. D. hoc sibi certo persuadeat eamdem nos ad omnia obsequia promptos atque paratos inventuram et habituram. Deus Optimus Maximus V. D. diu conservet incolumem.

Datum Antverpiæ, VIII^a mensis aprilis M. D. LXXV.

Vestrae Dilectioni officiose addictus,

Don Ludovicus de Requesens et Suniga, commendator major Castiliæ, Catholicæ Regiæ Majestatis per Belgium locumtenens, gubernator ac capitaneus generalis.

LXII

Lettre du grand commandeur de Castille aux conseils de justice des Pays-Bas.

Anvers, 17 avril 1575.

Très-chiers et bien amez, comme les commissaires de Sa Majesté, ayans donné audience aux députez et procureurs, tant du prince d'Orenges que des nobles et villes de Hollande et Zélande suyvans son parti, soyent présentement retournez vers nous, pour particulièrement donner compte de ce que s'estoit passé en la communication tenue à Breda, et comment lesdicts députez avoyent demandé retraitte jusques au IIIe de may prochain, pour cependant communicquer avec ceulx desquelz ils estoyent envoyez, sur les offres très-amples que Sadicte Majesté, de sa bonté et clémence, leur avoit présenté pour les ramener en son obéyssance et au droict chemin, nous a semblé convenir de vous debvoir envoyer (comme aux aultres consaulx) copie de la première oblation faicte par lesdicts commissaires de Sa Majesté (1), et de la responce sur ce donnée par les adversaires (2), ensemble de l'ampliation faicte par iceulx commissaires (3), sur quoy ont à dire lesdicts adversaires, afin que vous et ceulx des magistratz et aultres des estatz de vostre province puissent à la vérité cognoistre comment les choses sont passées, et ce que Sadicte Majesté, de vraye bonté et clémence paternelle et royalle, a faict et faict encoires présentement pour au troupeau commun réduyre ceulx qui s'en sont séparez, et conséquemment quiéter et paciffier ces troubles dont les pays sont si grandement traveillez : par où tous pourront veoir que, si iceulx adversaires ne se veullent renger à la raison, la faulte ne sera sienne, ains que tout le mal sera à imputer ausdicts adversaires refusans toute grâce et raison ; et de ce qui en succédera (le jour venu), nous en ferons à vous et à eulx plus amplement advertir. Ce que ferez incontinent entendre à tous par communication desdictes copies, afin que la vérité d'ung faict si important ne soit célé aux bons subjectz de Sa Majesté. Et en ce ne veuillez faire faulte.

A tant, très-chiers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, le XVIIe jour d'avril 1575 après Pasques.

Don Luis de Requesens.

(1) Voy. la pièce XLI, p. 643.
(2) Voy. la pièce XLVII, p. 654.
(3) Voy. la pièce LII, p. 671.

LXIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 4 mai 1575.

Monseigneur, nous arrivâmes hier, environ les six heures, en ceste ville, et incontinent despeschâmes vers Sinte-Geertruydenberghe advertir les députez du prince d'Oranges de nostre arrivée en ce lieu, pour entendre d'eulx quant ilz seroient prestz pour y venir, pour selon ce faire haster les aultres noz hostagiers.

Sur quoy avons entendu à ce matin que, ayant nos lettres à l'aube du jour esté délivrées au gouverneur dudict Sinte-Geertuydenberghe, il auroit respondu au porteur d'icelles que lesdicts députez n'y estoient encoires arrivez, mais qu'il envoyeroit nosdictes lettres à Dordrecht, sans dire aultre chose. Incontinent qu'en aurons responce, ne fauldrons en advertir Vostre Excellence.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le IIIIe jour de may 1575.

LXIV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 6 mai 1575.

Monseigneur, hier soir receusmes responce à noz lettres qu'avions escript avant-hier aux députez du prince d'Oranges, etc., par lesquelles les avions adverty de nostre arrivée en ce lieu, comme avons adverty le lendemain Vostre Excellence; et nous mandent Guillaume de Nyevelt, docteur Junius de Jonge et Me Adrien vander Myle (1) que les aultres leurs condéputez n'estoient encoires de retour avec la réso-

(1) Leur lettre est en original au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 6.

lution de leurs villes, mais qu'ilz les actendoient pour cejourd'hui, et que, iceulx arrivez, ne fauldroient incontinent nous advertir tant de leur intention que responce à nosdictes lettres : de sorte que pensons avoir demain de leurs nouvelles, dont ne fauldrons à la mesme heure advertyr Vostre Excellence, affin qu'il luy plaise faire haster la venue de noz aultres hostagiers, sicomme des Srs de Haussy, Weerdenbourg et du maistre du camp Julien Romero, ou du moingz les faire tenir prestz pour sur nostre première advertence povoir venir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le vi^e^ de may 1575.

LXV

Lettre du baron de Rassenghien au conseiller d'Assonleville (1).

Breda, 7 mai 1575.

Monsieur d'Assonleville, comme nous sommes ce soir attendans nouvelles des députez du prince d'Oranges et de ceulx de son party, si d'aventure, par la résolution qu'ilz rapporteront, ilz désirent entrer en communication avecque nous, il nous at semblé bon, mesmement par l'advis du coronnel Mondragon et aultres capitaines d'icy, de leur proposer de faire dresser quelque pavillon oultre nostre fort de Steelhoven, sur le chemin de Geertruyenberghe, en lieu seur et qui soit hors de toute surprinse, auquel lieu d'ung costé et d'aultre nous poulrons venir seurement avecque pareil nombre de soldatz qui se tiendront en sentinelle, tant que nous sortirons de la communication; et par là s'osteroit le travail et despense des hostagiers, et seriont lesdicts députez plus près de leurs gens, s'il y avoit renvoy, et nous, sans grand travail, attendu le beau tamps et bons chemins, retournerions à Breda, qui seroit tout de mesme effect que de traicter ichy. Oussy bien, puisque traictons tout par escript, après chascune communication il est besoing prendre retraicte de quelques jours, pour respondre et consulter les siens; et d'aultant que peult-estre la communication se parachèverat bientôt, l'on excuseroit ce traveil et despense d'envoyer et

(1) Autographe.

renvoyer noz hostagiers, desquelz Son Excellence se poulroit servir ailleurs, moyennant qu'eulz le voulsissent trouver bon. Par quoy le poulrez représenter à Son Excellence, pour nous advertir de son intention; et cependant, au cas que de l'aultre costé ne le trouvissent bon, serat tousjours nécessaire tenir prestz lesdicts hostagiers, sans toutesfois les faire partyr jusques aultre advertance nostre.

Et sur ce, monsieur d'Assonleville, je supplie Nostre-Seigneur vous maintenir en sa saincte garde, me recommandant à vostre bonne grâce.

De Breda, ce VIIe de may 1575.

Vostre affectionné amy à vous faire service,

M. DE RASSENGHIEN.

LXVI

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 8 mai 1571.

Monseigneur, depuis noz dernières escriptes à Vostre Excellence, receusmes, hier soir assez tard, lettres de Saincte-Geertruydenberghe, d'aulcuns des députez du prince d'Oranges, soubzsignées de Arnoult van Dorp, l'ung des condéputez de ceste communication (1), contenant en substance comme quatre des neuf desdicts députez ayans encommenché ceste communication, assçavoir ledict van Dorp, Guillaume de Nyevelt, Mes Adrien vander Myle et Cornelis Adriaenssens Backer, y estoient arrivez, furniz de responce seellée des estatz et villes de Hollande et Zeelande sur nostre escript à eulz donné à nostre dernier recès, nous donnant le choix d'envoyer quelcun d'entre nous pour lever copie auctentycque d'icelle, ou que quatre des susnommez la nous vinssent apporter icy, en leur y envoyant pour hostagiers les Srs de Haulchy, maistre du camp Julien Romero et coronnel Mondragon.

Sur quoy, à ce matin bien tempre, leur avons adverty, par trompette d'icy, de la

(1) Cette lettre est en original dans le recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 17.

réception de leursdictes lettres, et requis que, comme doiz le commenchement de ceste nostre communication jusques à présent avions toujours servy, en la présence de l'ung et de l'aultre, de noz escripts originaulx, sans copie, ilz voulsissent, pour gaigner temps (veu que lesdicts Sr de Haulchy et maistre du camp Julien Romero n'estoient encoires arrivez en ce lieu), envoyer icy ung ou deux d'entre eulx avec ladicte responce, soubz le passe-port de Vostre Excellence à eulx, au commenchement de ceste communication, accordé, et nostre promesse et passe-port à la mesme fin à eulx despesché ès mois de febvrier et mars derniers, lorsqu'ilz y sont venuz par trois ou quatre fois, quant il estoit question d'envoyer vers eulx noz hostagiers pour leur asseurance, laquelle leur asseurions à présent, tant pour leur venue que retour, sans aulcun empeschement ou moleste pour ceulx que à l'effect que dessus ilz y envoyeroient, affin que, à leur venue icy, entendre verballement leur charge et commission, et plus oultre communicquer et traicter par ensemble comme trouverons convenir; et, en cas de difficulté d'envoyer icy ung ou deux d'entre eulx, qu'estions contens, oultre les asseurances susdictes, leur envoyer ung de noz hostagiers, asseavoir le Sr de Bevry, pour la seureté d'icelluy que de leur part ilz y vouldroient envoyer (1).

Sur quoy, à ce soir, ilz nous ont respondu par le mesme trompette (2), et persisté qu'eussions à envoyer vers eulx quelcun pour recepvoir leur responce, ou, en cas de leur venue vers nous, leur envoyer lesdicts trois hostagiers par eulx requis, et que lors ilz ne fauldroient d'y venir, non-seullement pour nous exhiber ladicte responce, ains aussy de continuer ceste nostre communication, et y procéder selon la procuration et povoir sur ce à eulx despeschée (3), ensuyvant la copie à nous envoyée quant et leurs lettres, dont copie de copie va avec cestes, requérans sur ce nostre briefve responce.

Et considéré qu'ilz persistent en ce que dict est, disans n'avoir de ce aultre charge, il plaira à Vostre Excellence sur ce nous mander son bon plaisir, et, en cas qu'il lui plaist qu'ilz viengnent icy, ordonner ausdicts Sr de Haulchy et maistre de camp se trouver incontinent icy, pour avec le coronnel Mondragon eulx transporter en hostaige audict Saincte-Geertruydenberghe.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le VIIIe de may 1573.

(1) La minute de cette lettre des commissaires du Roi, datée du 8 mai, est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 19.

(2) Cette réponse est en original au recueil cité, t. II, fol. 20.

(3) Cet acte, daté du 7 mai, est en copie dans le recueil cité, t. II, fol. 23.

LXVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 9 mai 1575.

Messieurs, j'ay, ce matin à IX heures, receu vostre lettre du jour d'hier; de laquelle ayant entendu le contenu, il se voit clairement que ces gens ont bien peu d'envie de faire chose que vaille, puisque de neuf députez ne retournent que quatre, et encoires les moindres, et qu'ilz ne continuent le pied pourparlé au dernier recès, ains en prengnent un aultre tout divers. Ce que considéré, n'a samblé icy aulcunement convenir d'envoyer trois hostagers de telle qualité, et mesmement de y occuper présentement les deux qui ont telle charge des gens de guerre, avant mesmement avoir entendu quelle est la response que l'on prétend exhiber, laquelle pourra estre telle que ne se trouvera convenable de se rejoindre et passer plus avant. Qui m'a meu me résouldre, pour maintenant, à ce que vous, docteur Leoninus, allez à Sainte-Gertrudenberghe, leur remonstrant que vous eussiés tous bien estimé qu'ilz eussent ensuyvi ledict recès, comme vous aultres avez faict, et aussy que ilz pouviont bien se fier en mon passe-port; néantmoins, que vous estes là venu pour recepvoir leur response, laquelle insisterez au possible d'avoir originale, et ne la pouvant obtenir, en recepvrez la copie autenticque, signée de eulx quatre de la vous avoir délivré, leur disant que la communicquerez à vos collègues : ce que ayant faict, leur respondrez que me la avez envoyé pour me consulter là-dessus, et que, ayant ma response, la leur ferez entendre. Et ainsy m'envoyerez ladicte response, à ce que, l'ayant veue, puisse vous faire entendre mon intention là-dessus; et cependant les Srs de Haulssy et maistre de camp Julien Romero sont icy à la main, pour se reigler selon que se verra que les affaires pourront requérir.

Quant à ce que vous, de Rassenghien, avez mis en avant par vostre lettre au conseillier d'Assonleville (ce qu'il m'a communicqué), je le trouve bien à propos, si la communication aura à passer oultre.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde. D'Anvers, le IXe jour de may 1575.

Don Luis de Requesens.

LXVIII

Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur les offres des commissaires du Roi. (Traduction.)

Breda, 11 mai 1575.

Nous, Guillaume, par la grasce de Dieu, prince d'Oranges, etc., nobles et gentilzhommes du pays d'Hollande, burchmaistres, eschevins, conseilliers et anchiens conseilliers, vroetschappen, c'est-à-dire notables, doyens, confréries, gildes et ceulx de la commune traficque, respectivement, des villes de Dordrecht, Delft, Leyden, Goude, Rotterdam, Gornichem, Schiedam, Briele, Schoonhoven, Wourden, Oudewater, Geertruydenberghe, avec ceulx de Bommel et Buren, ayant ouy au long et meurement examiné tout ce qu'en l'assemblée et communication tenue à Breda entre les commissaires de Sa Majesté et les députez de la part du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande, Bommel et Buren susdicts, avec leurs associez, a jusques maintenant esté traicté sur la pacification de la présente guerre, et ce que de costé et d'aultre a esté exhibé par escript par lesdicts commissaires, le premier et aussy le cincquième d'apvril dernièrement passé, tendant en effet pour conclusion pour avoir déclaration de l'intention du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande avec leurs associez, s'ilz vouloyent accepter les offres et présentations faictes de la part de Sa Majesté, ou non, sans si légèrement et par dissimulation les laisser passer par ceste présente occasion, attendu que l'on deust bien avoir les considéré de plus près, d'autant que, tant par ledict escript que par lesdicts commissaires, estoit ledict cincquième d'apvril déclairé s'estre assés faicte plaine ouverture, tant sur les poinctz de la requeste des estatz que aultres touchants les offres et présentations proposées de la part de Sa Majesté.

Et, pour punctuèlement et absolutement respondre sur ledict dernier escript, combien qu'il ne contient singulièrement aulcune chose sur laquelle par précédents escriptz ne soit esté donné responce, ou faicte souffissante déclaration, nous nous référons préallablement tant au contenu que réquisition de ladicte requeste des estatz et touts leurs aultres escriptz précédents, exhibez de leur part en ladicte communication et auparavant, persistant finalement en tout ce, comme contenant souffisamment et clairement non-seulement leur intention ou réquisition, avec les raisons et justifications d'icelle, comme en ung escript du XXIIe de mars, mais en oultre le grand zèle

et dévotion qu'ilz ont à l'advancement du service de Sa Majesté et du bien et repos publicq des pays, sans que par aulcun qui ne soit partial, ny partie formelle de la cause, puist estre trouvé que èsdicts escriptz soit aulcune indeue ou désaggréable response ou refus des présentations et offres faictes de par Sa Majesté, ou qu'icelle y soit blasmée par contempt, et beaucoup moings que y soit usé d'aulcunes paroles inciviles au regard de Sa Majesté, mais plustost que tout le récit desdicts escriptz sert pour réfutation des raisons et limitations desdictes présentations, sans toutesfois refus d'icelles, comme aussy ladicte communication s'est commencée pour plus ample déclaration et interprétation des moyens de ladicte requeste, avec ouverture de l'intention dudict prince et des estatz en cest endroict, et ce avec toute rondeur. Continuant en laquelle, et respondant (sans préjudice ou diminution de ce) avec briefveté plus avant sur les pointz principaulx dudict escript du premier d'apvril, nostre intention et réquisition sert et tend encoires (comme a esté et s'est remonstré dès le commencement de ceste communication) : premièrement, que, pour parvenir à la désirée tranquillité, paix et amitié, Sa Majesté, pour les raisons plus amplement et assez au long mentionnées en tous les escriptz précédents desdicts prince et estatz et villes de Hollande et Zélande, etc., veuille effectuèlement faire retirer les estrangers, tant Espaignolz que aultres, comme aussy de nostre costé sumes contens de faire et advancer, déclairant que nous n'avons question ny différent quelconcque contre aulcunes aultres villes ou provinces circumjacentes, pour quoy avons prins les armes ou les vouldrions porter ny prendre plus longuement, comme, par aultre nostre déclaration précédente, tout le monde sçait plus que notoirement la cause de noz armes avoir esté la superbe domination et intollérable gouvernement des estrangers et leurs adhérens, de sorte qu'iceulx retirez et demeurans hors le pays par ordonnance de Sa Majesté, se restitueront facilement la désirée paix, tranquillité et commerce de touts les Pays-Bas avec touts aultres pays limitrophes, sans aulcune diminution de l'autorité et haulteur de Sa Majesté ; et partant ne se peult entendre estre satisfaict au principal poinct de ladicte requeste, si longuement lesdicts estrangers et Espaignolz ne sont hors le pays, car par leur demeure icy les pays ne sçauriont estre mis en repos, ny aussy venir à commencement de tranquillité et paix.

Touchant le second poinct, et en tant que concerne l'assemblée des estatz généraulx, pour la faire en la forme déclairée et requise par noz députez, la réunion préallablement faicte, il a aussy par ci-devant plusieurs fois esté déclairé de nostre part que nous ne nous tenons séparez ou aliénez d'eulx, comme aussy en vérité ne le sumes sinon par le moyen des Espaignolz, faisant division et dissention par force, ains les estatz généraulx, assamblez en l'absence des Espaignolz légittimement et librement, conformément à nostre déclaration et réquisition, pourront librement adviser et conclure

ce que sera duysable à la conservation d'une ferme paix, tranquillité et réunion des provinces, avec bon ordre et police, et ce que sera convenable et nécessaire à la rédintégration des previléges mis soubz les piedz, droictz et louables coustumes desdicts pays : offrant, pour autant que nous touche, de faire par-devant lesdicts estatz noz ultérieures doléances et remonstrances, et lors avec iceulx, comme non partiaulx et ayants meilleure cognoissance de l'estat de tous les affaires, adviser conjunctement sur iceulx et leurs dépendances, le tout moyennant bonne asseurance, laquelle Sa Majesté nous permect de proposer, afin que y puist estre mis bon ordre et remède, ensuyvant le contenu de nostre requeste susdicte; nous confians fermement qu'ilz entendront et trouveront bien que avec bonne raison nous nous opposons non-seulement à l'inquisition d'Espaigne, mais aussy aux rigoreulx, desraisonnables et impieulx placcartz quelques ans passez émanez sur ces pays et depuis faict renouveller, sans qu'en façon quelconque soyons ou que oncques avons esté d'intention ou volunté de constraindre Sa Majesté ou aulcun aultre estant adonné à la religion romaine à laisser et quicter leur religion, pour estre la foy ung don de Dieu, opérée au cœur des hommes par vertu du Sainct-Esprit et l'ouïe de la parole de Dieu. Bien volons-nous aussy manifestement déclairer que aussy nous n'entendons poinct que l'on fera retirer de leurs anciennes demeures et patrie ceux qui professent et ont prins la religion réformée évangélicque et vraye catholicque et apostolicque, d'autant que cela ne se pourra faire sans l'extrême ruine des pays et grande diminution des haulteur, domeines et seigneuries de Sa Majesté, ensemble du service que par touts bons subjectz doibt estre presté à icelle.

Et concernant l'asseurance proposée de la part de Sa Majesté, tant par le précédent que le dernier escript, à sçavoir : de la parole, aggréation et ratification desdicts estatz généraulx, mesmement de l'Empereur, ensemble des aultres princes du sang, ce que samble se innuer d'estre bastant, mesmes avec aultres telles asseurances que l'on vouldroit proposer ou demander pour en donner deue et entière satisfaction, cela ne s'est par noz précédents escriptz prétéri, comme du tout refusé et rejecté, ains comme chose de laquelle n'avoit samblé nécessaire beaucop disputer, puis l'on nous veult faire retirer hors le pays, soubz bon espoir et confidence que Sadicte Majesté, pour sa bonne affection au repos et bien de ses pays et subjectz, nous en donnera satisfaction, comme ne s'en sçauroit donner trop, si tant est que l'on soit d'intention de garder toutes promesses, aussy en cas que l'on ait l'Empereur et aultres seigneurs et estatz respectivement en tel respect comme il convient, combien que avons grande cause de doubter et souspeçonner aultrement et le pire, et de bien avoir quelque arrière-pensée, quand considérons que, par ce que par les commissaires a esté exhibé le XIIIe de mars, l'autorité des estatz se confine dedans certains limites, voires samble se constituer ou mectre

soubz le dire des consaulx de Sa Majesté, pareillement que aussy les intercessions et lettres de la Majesté Impériale et de plusieurs aultres princes, seigneurs et potentatz n'ont tant valu que de préserver de tant vitupéreuse et inculpable mort les contes d'Egmont et de Hornes, les Sr de Montigny et aultres, nonobstant les grands services par eulx et leurs prédécesseurs faictz à Sa Majesté et ses ancestres, de haulte et louable mémoire, tant dedans que dehors le pays, à leurs grans frais, travail et danger; en oultre, attendu le peu d'estime qu'il samble que se faict de Sadicte Majesté Impériale, par le refus du pasport pour passer par les pays du Roy, faict à ceulx que icelle Sa Majesté Impériale avoit requis et demandé luy estre envoyez, pour les raisons déclairées audict escript du IIIe d'apvril : de tant plus, considéré que le Roy, nostre clément seigneur, n'est poinct présent icy, et qu'il est oyant les plainctes de ses subjectz, et y disposant par aureilles et bouches de ceulx qui semblent n'avoir à cœur son honneur et réputation ny le bien de ses païs, comme appert assés en ceste communication, en laquelle l'on traicte avecques nous comme avec ennemis publicques de Sa Majesté, et samble que l'on veuille en telle sorte capituler, voires à façon de marchants marchander, là où Sa Majesté ha manifestement et libéralement à accorder ce qu'est convenable et raisonnable pour le bien de ses subjectz, ou leur refuser ce que par icelle est trouvé dommageable et desraisonnable.

Et pour ce que, par tout ce que dessus et ce qu'est desduict de nostre part par les précédens escriptz, les S^rs commissaires du Roy peuvent estre souffissamment informez de nostre intention, nous, pour autant que nous touche, ne sçaverions faire ultérieure déclaration en cest endroict, ny respondre plus à plain aux présentations faictes de la part de Sa Majesté; mais, en tant que touche la déclaration requise des associez mentionnez en noz précédens escriptz, nous avons tousjours tenu et tenons encoires pour nos associez touts vassaulx et subjectz de Sa Majesté et leurs héritiers, qui sont exécutez ou partiz ou chassez hors le pays pour cause des troubles depuis l'an XV^c LXVI dernier passé incluz, lesquelz, comme leur touchant ceste cause, comme à nous, en leur honneur et biens, avec touts aultres qui nous ont assisté et aydé en noz justes causes, nous ne sçaurions exclure de ceste pacification, ou séparer de l'amitié de Sa Majesté.

Requérans ceste nostre response et déclaration estre prinse de la meilleure part, sans nous estimer ou juger aultres que bons, vrais et loyaulx subjectz de Sa Majesté et amateurs du bien publicq et de la patrie. Et en cas que l'on ne prend aultre regard à noz doléances, ains que l'on veuille demeurer continuant en la guerre contre nous, si que à l'occasion de ce pourroit venir à tomber quelque altération ou changement, au mescontentement et préjudice de Sa Majesté, nous protestons cela ne advenir par nostre coulpe ou faulte, mais de ceulx qui ont esté occasion

et autheurs que l'on rejecte ainsy nostre requeste fondée en toute raison et équité.

Ainsy faict et conclu par Son Excellence et les susdictes villes, et en tesmoing de ce confirmé de leurs seelz secretz, les XXII, XXIIII, XXIIII, XXV, XXVII, XXVIII, XXIX et XXXmes d'apvril et les II et IIImes de may XV^c^ LXXV.

Et estiont lesdictes lettres escriptes en parchemin, et seellées avec douze seaulx pendants, desquelz le premier estoit en chire rouge et les aultres en chire verde, estant ledict premier seau celluy du prince d'Oranges.

Ceste copie, collationnée et auctenticquée contre son original, en présence de moy, Jacques de la Torre, secrétaire du conseil privé du Roy, a esté délivrée à moy, secrétaire susdict, à ce commis par les commissaires de Sa Majesté estans à Breda, le XIe de may XV^c^ LXXV, par les députez du prince d'Oranges, des estatz et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Buren soubzescriptz, estants présentement en la ville de Saincte-Gertrudenberghe, combien que je, secrétaire, suyvant ma charge, eusse instamment requis m'estre délivrée la responce originale. Tesmoing noz seingz manuelz cy mis les jour, mois et an que dessus.

Soubzsigné : J. DE LA TORRE; W. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT, A. VAN DORP, A. V. MYLE, et C. ADRIAENSSENS.

Trois aultres copies pareilles, desquelles l'une est des aultres villes de Hollande, comme Noerderlandt et Waterlandt, la seconde de celles de Zélande, et la troisième de Salt-Bommel, d'ung mesme contenu et teneur, horsmis que le principe desdictes villes de Noerderlandt et Waterlandt commence comme s'ensuyt : « Nous, » burgermestres, eschevins, consaulx, vroetschappen, confréries, hooftmans et com- » mune traficque des villes de Alemaer, Horn, Enckhuysen, Medemblyck, Edam, » Muenickendam ende Purmerende, etc. : » et la conclusion estoit : « Ainsy faict et » conclu par les burgermestres et villes, en tesmoing de cestes confirmées avec leurs » seelz secretz pendans, ce dernier d'apvril anno XV^c^ LXXV. » Dessoubz estoit escript : W. CLAESZ. NARDEN, et estoyent lesdictes lettres escriptes en parchemin et seellées de sept seaulx pendans desdictes villes, en chire verde.

Et le principe desdictes villes de Zélande est aussy tel que s'ensuyt : « Nous, bur- » germestres, eschevins et conseil de la ville de Middelburgh, ensamble les trois con- » fréries de traict et réthoricque, représentans l'entier corps de ladicte ville ; burger- » mestres, eschevins et conseil, tant ordinaire que extraordinaire, ensamble les trois » confréries de traict de la ville de Zierickzée ; burgermestres, eschevins et conseil de la » ville de Flissinghes, ensamble les trois confréries de trait, représentans l'entier corps

» d'icelle ville ; burgermestres, eschevins et conseil de la ville de la Vère, ensamble les » trois confréries de traict, représentans l'entier corps d'icelle ville, etc. » Et la fin estoit comme s'ensuyt : « Ainsy faict et conclu, assavoir : par nous de la ville de Flissin- » ghes, le XXVIIe jour du mois d'apvril, par nous de ladicte ville de Middelburgh, » le XXVIIIme dudict mois d'apvril, par nous de la ville de la Vère, le XXIXe du mesme » mois, et par nous de la ville de Zierickzée le cinquiesme du mois de may en l'an » XV^c LXXV. En tesmoing de ce, cestes seellées des seelz desdictes villes respective- » ment, aux jours et an que dessus. » Sur le ply estoit escript : « Par ordonnance des » burgermestres, eschevins de la ville de Middelburgh, etc., *soubzsigné :* P. HAECK ; » par ordonnance des burgermestres, eschevins et conseil de la ville de Zierickzée, etc., » comme dessus, *soubzsigné :* M. BALTEN OELM ; par ordonnance expresse des bailly, » burgermestres, eschevins et conseil de Flissinghes, etc., comme dessus, A. VAN » GROENEVELDE ; par ordonnance des burgermestres, eschevins et conseil de la ville » de la Vère, représentant comme dessus, *soubzsigné :* P. DE VOS. »

Lesdictes lettres estoyent escriptes en parchemin, et seellées des quatre seaulx pendants desdictes villes, en chire verde.

Et le principe de ceulx de Salt-Bommel estoit en tout comme le principe de ceulx de Dordrecht et les aultres XI villes comme dessus, et la fin (samblant avoir seulement esté une minute envoyée par ceulx de Dordrecht) estoit comme s'ensuyt : « Ainsy » faict et conclu par Son Excellence et les susdictes villes. En tesmoing de ce con- » firmées par leur seel secret. « Et après suyvoit ainsy, escript d'une aultre main : « Eschevins, burgermestre, conseil, députez, doyens et commune schutterie de Salt- » Bommel, estants touts par ensamble assamblez, et cestes ouyes et leues, et aussy les » aultres escriptz mentionnez en cestes et exhibez de costé et aultre en la communica- » tion de la pacification, ont par ensamble et unanimement conclu et résolu en cecy, » et prié que de leur part cela fust seellé du seau de la ville et par moy, secrétaire » soubzescript, soubzsigné. Soubzsigné le IIe de may anno XV^c LXXV, » *soubzsigné :* ARENT PETERSZOON. Et le seau y estoit imprimé en chire verde, avec ung petit papier dessus, et estoit l'original escript en papier.

LXIX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 12 mai 1575.

Monseigneur, nous avons avant-hier, sur le mydy, receu les lettres de Vostre Excellence du IXe de ce mois, par lesquelles elle nous mande qu'il ne luy avoit semblé aulcunement convenir d'envoyer trois hostagiers de telle qualité, et mesmement de y occuper présentement les deux qui ont telle charge de gens de guerre, avant mesmement avoir entendu quelle seroit la responce que l'on prétendoit exhiber, laquelle pouroit estre telle que ne se trouvera convenable de se rejoindre et passer plus avant : dont elle s'estoit résoulue que pour maintenant le docteur Elbertus Leoninus allast à Saincte-Geertruydenberghe recepvoir ladicte responce, en insistant au possible d'avoir l'originale, et, ne la povant obtenir, la copie autenticque signée d'eulx quatre.

Suyvant quoy, pour l'indisposition dudict docteur Leoninus, n'ayant depuys dimenche sorty son logis, nous a semblé d'y envoyer le secrétaire de la Torre, avec lettres à l'effect que dessus ausdicts députez (1), et les requis de vouloir demeurer audict Saincte-Geertruydenberghe tant que, leur responce veue et sur icelle Vostre Excellence consultée, elle nous eust sur icelle mandé son bon plaisir, duquel les adverterions au plus tost qu'il nous seroit possible.

En conformité de quoy ledict secrétaire, le mesme jour de la réception des lettres de Vostredicte Excellence, s'est encheminé celle part, avec intention d'estre icy de retour endéans le mesme soir, si tant fût qu'il eust peult obtenir d'eulx ladicte responce : ce qu'il n'a sceu faire pour les raisons cy-après déclairées; mais au prime en retourna hier sur le soir, lequel (sicomme il nous a relaté) leur ayant remonstré qu'eussions tous bien estimé qu'ilz eussent ensuyvy le dernier recès comme nous, et qu'aussy ilz se pouviont bien fyer au passe-port de Vostre Excellence, sicomme leur avions aussy escript par noz précédentes, luy ont allégué, pour leur excuse, qu'ilz y aviont usé de toute diligence, mais qu'il ne leur avoit esté possible plus tost eulx trouver prestz, pour la distance et diversité des quartiers, et que d'eulx fyer sur le passe-port de Vostre Excellence n'avoit ainsi semblé aux députez des estatz; et atendu

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 27.

que feisions si grande difficulté d'envoyer par delà les trois hostagiers par eulx requis, estoient contens, si avant que nous voulsissions nous transporter audict Saincte-Geertruydenberghe, nous envoyeroient telz hostagiers dont aurions contentement et bonne satisfaction, n'ayans trouvé bon ny chose seure ny praticable de communicquer par cy-après par le moyen par moy, de Rassinghien, mis en avant par mes lettres escriptes dernièrement à mons^r d'Assonleville. Et passant oultre, et leur ayant requis luy délivrer leurdicte responce originale pour la nous apporter, pour sur icelle consulter Vostre Excellence, leur déclairant avoir de ce expresse charge, comme ilz avoient peult entendre par noz lettres sur ce à eulx bien expressément escriptes, et combien que sur ce il ait eu avec eulx divers et longs propos, mesmes dict qu'il estoit chose indigne et tenu peu de respect à Sa Majesté, leur prince naturel et souyerain, de servir ainsi de leur responce par copies, et que ce n'avoit oncques esté oy, leu ny usé, à la fin (nonobstant aussy il avoit fait semblant de vouloir retourner sans icelle) n'a sceu obtenir d'eulx que quatre copyes autenticques d'icelle par eulx soubzsignées, collationnées en la présence dudict secrétaire, selon les distinctes responces des quatre quartiers par eulx y apportées, toutes toutesfois d'une mesme substance et teneur, *mutatis tantum mutandis*, et saulf la diversité d'aulcuns motz de petite importance, comme moy, de Rassinghien, déclaireray plus à plain demain à Vostre Excellence, à ma venue vers elle, comme Vostre Excellence verra aussy par une semblable copie que va avec cestes (1).

Sur laquelle il plaira à icelle nous mander au plus tost son intention, pour en advertir ces députez, lesquelz la actendront audict Saincte-Geertruydenberghe jusques à lundy prochain, ou aultrement il la leur conviendroit envoyer à Dordrecht. Ausquelz avons à cest instant escript et requis qu'ilz y vueillent demeurer tant que aurons receu vostredicte responce, de laquelle leur adverterions au plus tost que nous sera possible.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xiie de may 1575.

(1) C'est la pièce n° LXVIII.

LXX

Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille.

Bruxelles, 14 mai 1575.

Monseigneur, j'ay receu en cest instant la lettre de Vostre Excellence du jour d'hier (1), avecq les pièces y joinctes concernans la négociation de Breda pour la pacification, et désire Vostre Excellence avoir mon advis, à sçavoir s'il sembleroit mieulx continuer encoires ladicte communication par quelques dilations, et quelles, ou de la rompre. Pour à quoy respondre, me treuve en perplexité, mesmes pour en dire mon opinion à part et seul, sans avoir oy l'advis et opinion de plus saiges et ceulx qui sont esté présens aux précédentes délibérations tenues en cest affaire. Et m'avoit bien semblé auparavant qu'on avait donné à noz adversaires la pleyne mesure, et qu'ilz s'en debvoient contenter, s'ilz eussent heu aulcune volunté de se remectre à leur debvoir, et monstrer la loyaulté et obéissance qu'ilz doibvent à leur prince naturel; mais voyant leur déclaration si peu rencontrer à ce qu'on leur avoit proposé, je n'ose mieulx espérer par ultérieure instance qu'on feroit devers eulx, laquelle semble ne sçauroit servir à aultre, sinon à plus grande disréputation du Roy, oultre ce que je n'ay entendu jusques à maintenant si Sa Majesté a déclairé son intention sur ce que précédamment a esté besoigné en cest endroict, par où ne sçauroye aussy dire si l'on feroit bien de s'eslargir davantaige sur ce que lesdicts adversaires requièrent. Mais comme, pour l'estat présent de noz affaires et toutes circonstances, il tombe beaucoup à penser sur ce de rompre avecq eulx, je ne m'oseroye aussy charger d'avoir esté de telle opinion, ains remectz à Vostre Excellence si elle ne treuveroit convenir qu'on remist la résolution de ceste négociation à ung aultre brief temps, pour cependant pouvoir advertir Sa Majesté de tout ce que passe, et entendre sur tout son bon plaisir, lequel dilay ilz ne pourront bonnement refuser; et semble que par là la chose seroit plus seure et excusable devers Sa Majesté et les subjectz qui tant désirent ceste pacification. Et s'y accordans les adversaires, l'on aura loisir de plus plainement informer Sadicte Majesté, et se pourroit avecq ce obtenir sa plus claire résolution, tant sur ce que concerne lesdicts adversaires, que aussy sur plusieurs difficultez qu'avons avecq aulcuns des aultres estatz

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. III.

de par deçà : car, laissant ainsy tomber les choses en rupture, et n'estans appaisez les subjectz de Sa Majesté qui n'adhèrent ausdicts adversaires et nous doibvent ayder à soustenir contre iceulx, seroit grandement à craindre qu'on se treuveroit plus empesché avec lesdicts subjectz qu'en espoir d'attendre d'eulx grand secours. Et cependant Sa Majesté (selon la disposition générale de ses affaires et la résolution qu'elle prendra sur le besoingné avecq lesdicts adversaires) pourra mieulx adviser et pourveoir sur les moyens qu'elle verra convenir pour exécuter sadicte résolution. Néantmoins, je représente seulement en cecy mon simple advis, soubz la correction de Vostre Excellence et des seigneurs du conseil estantz emprès d'icelle. Et pourra aussy monsieur de Rasseghem mieulx déclairer si luy et ses collègues ont quelque aultre espoir ou moyen apparent de mener les adversaires à se laisser aulcunement divertir de leur opinion, car ilz peuvent mieulx sçavoir et adviser Vostre Excellence ce qu'ilz auront treuvé par la conversation et communication qu'ilz ont heu avecq eulx. Renvoyant sur ce avecq ceste à Vostre Excellence lesdictes pièces et escriptz, assçavoir : les copies des pénultièmes et derniers offres faictz ausdicts adversaires, la responce qu'ilz ont maintenant donné sur iceulx, la lettre commune de nos députez à Vostre Excellence, et celle que ledict seigneur de Rasseghem escript à icelle particulièrement.

. . . . . .

Monseigneur, présentant, pour fin de ceste, mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Excellence, je prie au Créateur donner à icelle en bonne santé toute heureuse prospérité.

De Bruxelles, ce XIIIIe de may 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

VIGLIUS DE ZUICHEM.

LXXI

Instruction du grand commandeur de Castille pour les commissaires du Roi.

Anvers, 16 mai 1575.

Après avoir par Son Excellence mis en délibération de conseil les derniers escriptz donnez par copies de la part du prince d'Orange et aultres se disans estatz de Hollande et Zélande, etc., Sadicte Excellence, encoires qu'elle voit les adversaires procéder en ce faict de communication peu sincèrement, et que faict à doubter que d'icelle conférence sortira petit effect, néantmoins, pour ne délaisser riens de la part de Sa Majesté et constituer tant plus en tort lesdicts adversaires, paravant rompre, est contente que les commissaires de Sa Majesté estans à Breda facent de superabundant les debvoirs qui s'ensuyvent, à sçavoir :

Que le docteur Leoninus, ou secrétaire de la Torre, voisent vers les députez de la partie adverse estans présentement à Saincte-Gertruberghe leur déclairer que, s'ilz veuillent venir incontinent audict Breda, lieu de la communication, pour ouyr et entendre la response sur leursdicts escriptz, leur sera donnée illecq, et envoyez pour leur seureté en hostaige les Srs de Mondragon, Bury et quelque aultre qui sont audict Breda à la main.

Que s'ilz font difficulté de comparoir, et qu'ilz demandent par escript la response desdicts commissaires, comme ilz ont baillé la leur, leur sera donnée, et à ces fins la porteront quant et eulx.

Qui sera en effect que Son Excellence s'esbahit grandement (quelque chose qu'ilz dient) qu'ilz ne font aultre cas de la clémence et grande bénignité du Roy, leur ayant présenté si libéralement et à si plaine mesure tant de si bonnes offres qu'ilz sçavent.

Qui est en effect tout ce que humainement les subjectz estans desvoyez peuvent supplier et attendre du plus béning et clément prince du monde, pour rentrer en sa grâce et se réconcilier avec luy.

Partant, comme ilz doibvent porter à Sa Majesté le respect que bons subjectz doibvent vers leur prince naturel et souverain seigneur, sans marchander, mais avec grande dévotion la remercier de telle sienne bonté et clémence, qu'ilz déclairent sim-

plement, cathégoricquement et sans circuition ny involution quelconcque de parolles, s'ilz les acceptent ou non.

Ledict escript donné, si iceulx députez demandent terme ou délai pour en advertir leurs maistres qui sont congrégez à Dordrecht, leur sera accordé, leur remonstrant, avecq toutes bonnes parolles et inductions, qu'ilz voeullent bien considérer les gratieuses offres de Sadicte Majesté, et s'y accommoder, comme à bons subjectz convient, et à cest effect prendre un délay compétent jusques à la Sainct-Jacques prochain, que l'on se pourroit derechief trouver par ensemble pour parachever le surplus.

Mais s'ilz ne vouloient demander aulcuns termes ny retraicte, et déclairassent ne vouloir dire aultre chose que le contenu en leursdicts escriptz, et que c'est leur dernière et finale résolution, en ce cas sera dict par les commissaires de Sadicte Majesté, ou celluy qui ira de leur part, puisque ainsy est, lesdicts commissaires s'en retourneront vers Son Excellence, pour l'advertir de tout, afin que sur tout ce que s'est passé on sçache la dernière et finale résolution de Sa Majesté, que on leur fera sçavoir dedans le terme de six sepmaines ou deux mois.

Et de tout ce qui sera faict, les commissaires de Sa Majesté feront note, et en advertiront ou rapporteront, à leur retour, à Son Excellence.

Ainsy faict en Anvers, le xvime jour de may 1575.

Don Luis de Requesens.

Par ordonnance de Son Excellence :

Berty.

LXXII

Rapport du docteur Leoninus et du secrétaire de la Torre sur ce qui s'est passé entre eux et les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, à Gertrudenberg.

Breda, 20 mai 1575.

Suyvant l'ampliation d'instruction envoyée par Son Excellence, le xviie de ce mois de may, aux commissaires de Sa Majesté estans à Breda, de ce qu'estoit à commu-

nicquer et traicter avec les députez du prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande, etc., sur leur dernière responce délivrée le xie dudict may, en la ville de Saincte-Geertruydenberghe, au secrétaire de la Torre, se sont lesdicts Elbertus Leoninus et de la Torre transportez (à la réquisition desdicts seigneurs commissaires) audict Saincte-Geertruydenberghe, le xixe ensuyvant, avec deux escriptz auparavant advisez et conceuz audict Breda, par commune délibération d'iceulx seigneurs commissaires, dont les copyes vont quant et cestuy rapport (1).

Lesquelz, y arrivez environ les onze heures devant mydy, furent accompaignez par le gouverneur d'illecq et aultres gentilzhommes au logis desdicts députez; et nonobstant qu'il estoit desjà tard, et iceulx députez eussent désiré que la communication fût différée jusques après disné, toutesfois a esté tant faict par lesdicts docteur et secrétaire qu'ilz ayent esté contens entendre sur le pied leur charge. Et après la présentation des lettres de crédence, en conformité de leur instruction, ont requis lesdicts députez d'eux vouloir trouver audict Breda, lieu de la communication encommenchée, pour leur déclairer l'intention de Son Excellence sur leurs derniers escriptz, offrant pour leur seureté donner en hostaige le coronnel Mondragon, le Sr de Bevry et quelque aultre capitaine qu'ilz vouldroient choisir des garnisons de ceste frontière. Sur quoy ayans requis retraicte, quelque peu après estans retournez, respondirent estre prestz d'eulx retrouver audict Breda, mais qu'ilz ne se povoient contenter desdicts hostagiers, pour l'expresse charge qu'ilz avoient de leurs maistres d'eulx ne s'y transporter, sans avoir le maistre de camp Julien Romero avec les deux dessusnommez. Sur quoy leur fut réplycqué qu'ilz estoient par trop préciz, et qu'il n'estoit pour le présent possible de faire venir ledict maistre de camp, pour estre occupé en charges du service de Sa Majesté, et qu'ilz se debvoient contenter desdicts deux hostagiers et d'ung troisième par eulx à choisir, de bonne qualité et souffisance; mesmes actendu qu'eulx n'estoient que quatre en nombre, et ne faisoient la moityé de tous leurs condéputez qui y avoient esté auparavant, où au contraire les hostagiers à eulx à présent offertz faisoient plus que la moityé des premiers qui avoient esté au lieu d'eulx neuf. Et persistant en leur demande, disrent que, si lesdicts commissaires de Sa Majesté vouloient venir audict Saincte-Geertruydenberghe, ilz leur donneroient hostagiers à leur contentement, y adjoustans aussy que, au cas tous leurs aultres condéputez deussent retourner audict Breda, ilz vouldroient avoir aultres hostagiers, oultre les cinq premiers. Et voyans lesdicts docteur et secrétaire ceste leur obstination, après quelque peu de retraicte, ont derechief (suyvant la pré-

(1) Les minutes en sont au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 85 et 86.

cédente délibération tenue audict Breda) requis et enhortez lesdicts députez d'eulx vouloir contenter desdicts hostagiers, ou du moings desdicts coronnel et Bevry avec le Sr de Saint-Remy, gouverneur dudict Breda. Sur quoy, après aussy quelque retraicte, ont déclairé ne povoir condescendre à cause de la limitation de leurs charges; que néantmoins, pour avancher ladicte communication, estoient contens eulx transporter audict Breda, ayans lesdicts trois hostagiers, avec promesse toutesfois de, endéans six jours prochains, faire venir, au lieu dudict Sr de Sainct-Remy, le susdict maistre de camp. A quoy leur fut respondu que telle promesse ne se porroit faire, pour n'avoir apparence de le povoir faire venir, les requérans à tant d'eulx contenter d'iceulx trois hostagiers. Et disans ne le povoir aultrement faire, et faisans semblant d'en vouloir incontinent advertir ledict prince avec le Sr de Haultain, lors audict Saincte-Geertruydenberghe, furent requis de vouloir différer ladicte advertence jusques après disné, pour ce que l'on avoit encoires quelque chose à leur déclairer, et que cependant on porroit plus amplement penser sur le faict desdits hostagiers.

A l'après-disné, rentrez en communication, a esté répété ausdicts députez l'offre desdicts hostagiers, et leur demandé s'ilz s'en vouloient contenter; et persistans comme devant, leur a esté remonstré, puysqu'ainsi il estoit, que Son Excellence (ayant veu leurs escriptz exhibez le XIe de ce mois) avoit sur ce escript ausdicts seigneurs commissaires son intention, estant en effect telle qu'ilz verroient par l'escript que leur fut au mesme instant présenté et par eulx receu, tendant affin qu'ilz se deussent résouldre plus particulièrement et respondre plus simplement et absolutement sur les grandes et libéralles présentations à eulx faictes de la part de Sa Majesté, le tout en conformité de la copie ci-joincte (1).

Lequel escript par eulx leu, disrent incontinent que ce n'estoit que répétition des précédentes allégations, sur lesquelles ledict prince, estatz et villes avoient plainement respondu, de sorte qu'ilz n'y sçavoient que dire davantaige. A quoy leur estant réplycqué que ladicte responce du prince ne contenoit aultre chose que leur général escript précédent, et qu'il ne servoit à aultre fin que de ratification de leur précédente négociation, et que pourtant ilz debvoient particulièrement et cathégorycquement respondre à l'escript à eux présentement exhibé, ou du moings prendre terme et dilay pour le communicquer à leurs maistres, respondirent que leurdict escript estoit clair, simple et absolut, et qu'il ne restoit aultre chose à dire ou faire, bien confessant toutesfois que les offres estoient grandes et fort libérales, mais que le tout en leur respect infruc-

(1) Elle est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 101.

tueulx, s'ilz se debvoient retirer hors du pays, ce qu'ilz n'estoient d'intention de faire, mais au contraire y demeurer avec l'exercice de leur religion. Allencontre de ce leur a esté réplycqué que, puisque Sa Majesté estoit contente d'oublyer toutes les choses passées, et rendre leurs biens et priviléges, qu'ilz ne debvoient laisser les pays en troubles et calamitez pour l'opinion d'une nouvelle religion qu'ilz vouloient introduire ès pays de Sa Majesté, contre le gré et volunté d'icelle et toutes anchiennes coustumes et sermens, et, veu que Sa Majesté leur rendoit toutes aultres choses, qu'ilz ne feissent difficulté de luy rendre le seul poinct de l'anchienne religion, comme aussy on présumoit par ladicte responce ilz n'entendoient de demeurer ny retenir l'exercice de leurdicte religion. Et sy leur furent alléguez les dangiers èsquelz ilz pouroient aultrement tomber, aussy la puissance de Sa Majesté, l'exemple de la guerre que faisoit à présent le duc de Sasse à ceulx qui estoient de leur religion, avec plusieurs aultres remonstrances; et mesmes leur déclairé qu'en rendant les villes et fortresses, on n'y mectroit garnison, sinon ès places frontières, contre l'invasion des estrangiers, et ce modéramment et des gens du pays ou Allemans et soubz capitaines dudict pays; aussy que, pour plus s'eslargir, Sa Majesté permectroit à ceulx qui se retireroient et se tiendroient comme vrays marchans, fréquenter les foires d'aulcunes principalles villes desdicts pays. A quoi respondirent, comme auparavant, que lesdictes offres en leur regard leur estoient inutiles, puysqu'on les vouloit chasser hors des pays, èsquelz ilz entendoient de demeurer avec leurdicte religion, de laquelle ilz estoient desjà en triennalle possession, et que Dieu les y maintiendroit, comme il avoit faict jusques à présent, alléguans à ce l'exemple de Daniel, et y adjoustans que l'augmentation des offres n'emportoit de riens; qu'aussy la restitution de leurs biens et priviléges n'estoit fort à estimer, actendu que doiz maintenant ilz en avoient d'eulx-mesmes la possession et joyssance, desquelz ilz seroient forcloz par l'acceptation des offres à eulx faictes, avec plusieurs aultres semblables propos, démonstrans assez par iceulx leur grande obstination, avec répétition de la protestation contenue en leur dernière responce des inconvéniens qui en pouroient souldre.

Et veu par lesdicts docteur et secrétaire que Nyevelt et Vander Myle, deux desdicts députez, estoient les plus obstinez, leur fut dict que leur souvinst de la religion de leurs parens et ancestres, et qu'on ne faisoit doubte, s'ilz eussent esté ung mois ès mains des théologiens de Louvain, ilz se changeroient bientost d'opinion par meilleure instruction et doctrine. Respondit Vander Myle qu'il estoit content de s'y trouver, ayant bon pasport et souffisant hostage, et qu'il disputeroit de sa religion contre tous lesdicts théologiens.

Finablement, persistans lesdicts députez en leur propos, sans vouloir plus ample-

ment respondre ou en faire rapport à leurs maistres, furent requis de vouloir mectre par escript leur résolution sur l'escript à eulx cejourd'huy exhibé, ce qu'ilz ont faict en baillant l'escript dont la copie va quant et cestes (1), requérans par icelluy spécification des poinctz sur lesquelz on demandoit ultérieure responce. Et ayant esté trouvé que ledict escript ne contenoit absolut reffuz de voloir ultérieurement respondre, n'a semblé ausdicts docteur et secrétaire exhiber pour lors l'aultre escript concernant le dernier poinct de leurdicte instruction, sans en avoir préallablement faict rapport aux aultres seigneurs commissaires, et advisé par ensemble quelle responce on leur porroit faire sur leurdict escript, et aussy affin de quant et quant tenir lesdicts députez en suspens, sans leur donner occasion de rompre, combien qu'il ne faict à espérer qu'ilz vouldront respondre aulcune chose d'importance, oultre leurdict précédent escript, actendu leur opiniastreté, et que le pensionaire de Zericxzée, Cornelis Adriaensson Backer, fort bon catholycque, leur a déclairé bien ouvertement estre impossible d'oster ladicte nouvelle religion à ung coup, par commun consentement de tous, mais espéroit que, en permectant lesdictes deux religions pour quelque temps, que devant ung an la catholycke romaine surpasseroit et estaindroit l'aultre qu'ilz appellent réformée. Aussy ledict Van Dorp a déclairé à moy, Leoninus, à part, que plusieurs, sicomme Aldegonde et Junius, s'esforchoient pour mectre les pays ès mains de quelque aultre plus puyssant prince, pour de tant myeulx conserver et asseurer leur religion, mais que, quant à luy, aymeroit myeulx la réunion avec Sa Majesté.

Et, toutes ces devises passées, sont lesdicts docteur et secrétaire retournez le mesme soir, à dix heures, audict Breda.

Faict à Breda, le xxe jour de may 1575.

(1) L'original est au recueil cité, t. II, fol. 106.

LXXIII

Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 21 mai 1575.

Monseigneur, depuis mon retour d'Anvers, suyvant l'instruction par moy rapportée, le docteur Leoninus s'est trouvé avant-hier en Saincte-Geertruydenberghe, pour présenter aulx députez des adversaires l'escript qu'avions faict dresser pour response au leur dernier, et furnir selon les occasions au surplus desdictes instructions. Et sur ce que après plusieurs longs discours, comprins au verbal dudict docteur, lesdicts députez ont respondu par escript de ne sçavoir ou povoir adjouster quelque choze à leur escript précédent, entendantz le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande d'avoir par icelluy entièrement satisfaict et assez clèrement déclairé leur résolution sur les offres de Sa Majesté ; que néantmoings, sy leur vollions advertyr sur quelz poinctz n'entendions estre assez cathégoricquement respondu, qu'ilz estiont prestz d'en dire ouvertement leur intention, avons trouvé bon que ledict docteur y retournast encoires cejourd'huy, avecque aultre nostre escript contenant quelques poinctz principaulx de nosdictes offres, sur lesquelz disons n'estre satisfaict ou respondu assez cathégoricquement par si ou non, mesmement que la clause adjoustée en leurdict escript, de n'entendre que ceulx faisantz profession de la nouvelle religion de Calvin deussent abandonner leurs maysons et patrye, estoit directement contre l'intention de Sa Majesté, n'est qu'ilz voulsissent retourner catholicques, ce que ne se povoit bonnement ainsy entendre par leurdict escript : espérantz que le prince d'Oranges et les villes altérées dudict Hollande et Zeelande ne vouldriont s'oublyer sy avant au debvoir qu'ilz doibvent et ont juré à Dieu et au Roy, que de prendre et continuer les armes ou se distraire de l'obéyssance de leur prince naturel et seigneur souverain, pour introduire en son pays et contre son gré ungne religion nouvelle, que seroit contre tout droict divin et humain et ordre de policie, avecque aultres admonitions que ledict docteur y poulrat adjouster de bouche, pour les induire à simplement se conformer à la tant saincte et clémente intention de Sa Majesté, et d'y adviser bien meurement avant rejecter de soy telle grande clémence, et à cest effect

(1) Autographe.

prendre terme souffissant pour le faire bien entendre, et particulièrement le mectre derechief en délibération devant leurs notables et commune. Et s'ilz persistent absolutement à ne vouloir dire aultre choze, après les en avoir pressé, avons donné charge audict docteur de demander la retraicte comprinse en la deuxième partye de nostredicte instruction, pour faire rapport de tout à Vostre Excellence et en advyser Sa Majesté, selon que ne fauldrons advertyr Vostre Excellence plus amplement et particulièrement, au retour dudict docteur, que espérons serat au soir, ne l'ayantz peu faire plus tost, d'aultant que le rapport et verbal dudict docteur, estant assez long, n'est encoires mys au nect, et oussy que plus seurement et d'ung chemin poulrons informer Vostre Excellence de tout, espérant (avecque la grâce de Dieu) de r'estre lundy prochain en Anvers, selon qu'il at pleu à Vostre Excellence me donner congié, pour me trouver au renouvellement de la loy de Ghandt.

Monseigneur, etc. De Breda, ce xxie de may 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

M. de Rassenghien.

LXXIV

Deuxième rapport du docteur Léoninus et du secrétaire de la Torre envoyés à Gertrudenberg.

Breda, 22 mai 1575.

Comme lesdicts docteur et secrétaire, le xixe de may 1575, à leur retour de Saincte-Geertruydenberghe, avoient rapporté des députez du prince d'Orenges et ses associez ung escript par lequel ilz désiroyent spécification des poinctz obscurs sur lesquelz on leur demandoit plus ample, absolute et cathégoricque responce, après avoir sur icelluy esté dressée à Breda responce, se sont, à la réquisition des seigneurs commissaires de Sa Majesté, retournez, le xxie dudict mois, audict Saincte-Geertruydenberghe, pour la exhiber à iceulx députez, et ultérieurement regarder ce qu'il y con-

viendroit faire ou dire; mesmes, en cas qu'ilz n'eussent riens voulu escripre sur icelle, leur déclairer le dernier poinct de leur ampliation d'instruction, à sçavoir, puisqu'ilz ne vouloyent respondre plus particulièrement sur les offres à eulx faictes, leur déclairer que, n'ayans ultérieure commission de leur faire aultres présentations, estoyent d'intention partir vers Anvers, pour faire raport du tout à Son Excellence, afin d'en advertir Sa Majesté, pour entendre d'icelle sa finale résolution sur tout ce qu'estoit passé en ceste négociation, de laquelle on les advertiroit endéans six sepmaines ou deux mois.

Et suyvant ce, à leur arrivée vers lesdicts députez, après certaines remonstrances à eulx faictes, leur ont exhibé ladicte responce (1), et requis en avoir là-dessus la leur. Sur quoy iceulx députez, voyans que on ne leur faisoit aulcune mention des hostagiers, *ex abrupto* leur demandèrent ce qu'ilz rapportoient quant ausdicts hostagiers; et leur ayant esté respondu que riens, de tant que ce poinct au dernier recès avoit esté entièrement vuydé par leur refus d'accepter ceulx que on leur avoit offertz, mesmes par leur réitérée déclairation n'avoir eu de leurs maistres aultre charge que de requérir le Sr de Haussy, coronnel Mondragon et le maistre de camp Julien Romero, actendu aussy que, au lieu dudict maistre de camp, ilz n'avoyent voulu accepter le Sr de Sainct-Remy, gouverneur de Breda, auquel pour leurdict reffuz on n'avoit encoires parlé : à quoy respondirent qu'ilz n'avoient du tout refusé les hostagiers à eulx offertz, mais dict qu'ilz en escripveroyent au prince d'Orenges et ses associez, comme ilz avoyent faict, et receu sur ce sa responce par maistres Adrien Vander Myle et Cornelis Adriansz. Backer, qui le jour précédent à ceste fin avoyent esté à Dordrecht vers luy, monstrans lettres par eulx sur ce receues, par lesquelles ledict prince acceptoit ledict coronnel Mondragon et les Srs de Bevry et de Sainct-Remy.

Et, après quelques disputes sur ce et délaissans ce propos, lecture leur fust faicte de la responce sur la spécification de la déclaration des poinctz obscurs. Laquelle ayans prins à eulx, et avec icelle retirez en une chambre voisine, environ une heure après à leur retour dirent qu'ilz ne sçauroyent dire grand'chose sur ladicte responce, de tant qu'ilz avoyent assez ouvertement, par leurs précédens escriptz, à tout satisfaict; que néantmoins adviseroyent d'escripre quelque chose là-dessus. Laquelle leur déclaration oye par lesdicts docteur et secrétaire, pour éviter ultérieurs renvoyz et retours vers lesdicts députez, leur déclairèrent le dernier poinct de leurdicte charge, dont cy-dessus est faicte mention, leur présentant ce leur donner par escript : ce

(1) Elle est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 109.

qu'ilz refusarent d'accepter, disans qu'ilz le pourroyent servir après qu'ilz eussent veu leur contre-responce sur l'escript à eulx auparavant exhibé.

Et finablement, après quelques devises, et estans admonestez d'eulx vouloir conformer avec l'ancienne religion catholycque romaine, et qu'en ce faisant, les affaires se pourroyent faciliter pour parvenir de brief à une bonne yssue de pacification, dirent ouvertement que ceulx du pays n'estoyent d'intention de recepvoir aultre religion que la réformée, et mesmes que plusieurs dudict pays vouloyent forcloire la catholycque, comme lesdicts Vander Mylen et Backer l'avoyent bien oy le jour précédent, estans audict Dordrecht, et que les voix de ceulx qui la vouloient forcloire n'estoyent encoires froides. Et après, leur ayant aussi esté remonstré qu'ilz avoyent grand tort d'ainsi vouloir changer l'anchienne religion, sy sollemnellement *hinc inde* jurée à la réception de Sa Majesté, et que pourtant ilz y debvoyent plus meurement penser et adviser, là-dessus réplycquèrent qu'ilz ne sçavoient plus que dire ni penser.

Et ainsi, pour estre desjà tard, ladicte communication a esté remise jusques après disné. Et rentrez en icelle, après aulcunes devises, se sont derechief tombez en dispute sur lesdicts hostagiers, soustenans lesdicts députez avoir déclairé vouloir sur iceulx escripre à leurs maistres, et qu'ilz avoient ce différé à nostre réquisition, tant qu'ilz eussent entendu ce que on leur eust voulu ultérieurement déclairer, et que luy, Vanden Dorp, avoit assez donné à cognoistre audict docteur, à part, que quant à luy, il ne faisoit difficulté de recepvoir lesdicts trois hostagiers à eulx offerts : de sorte qu'après plusieurs propos sur ce, iceulx députez (en laissant de respondre sur la matière principale) exhibèrent ausdicts docteur et secrétaire ung escript (1) sur le faict desdicts hostagiers, lequel, pour non entrer avec eulx en aulcune aigreur (par où on eust peult du tout rompre la communication), a esté accepté, et sur icelluy sur le pied faict ung brief contre-escript (2), comme se peult veoir par les copies ci-joinctes.

Et déclairans après lesdicts députez qu'ilz vouloient consulter leurs maistres sur l'escript à eulx présenté, touchant la matière principale, a esté prins congié l'ung de l'aultre, et lesdicts docteur et secrétaire, estans bien avant hors des portes de la ville, ont esté à grande diligence suyvy par lesdicts députez, ayans envoyé ung souldart devant les requérir vouloir ung peu actendre leur venue; et eulx approchez le chariot, leur disrent que, pour d'ores en avant éviter senblables débatz, ilz n'estoient d'in-

(1) Il est en original au recueil cité, t. II, fol. 121.
(2) Il est aussi au recueil cité, t. II, fol. 123.

tention plus communicquer, sinon en la présence de tous les commissaires, leur donnant choix de leur envoyer les susdicts hostagiers pour venir à Breda, ou, s'ilz vouloient venir audict Saincte-Geertruydenberghe, ilz leur en envoyeroient des souffisans.

Et ainsy se sont lesdicts docteur et secrétaire party oultre, et arrivez bien tard le mesme soir audict Breda, et le lendemain faict du tout rapport ausdicts commissaires, lesquelz, le tout oy, ont esté d'advis d'escripre ausdicts députez en conformité de la copie de la lettre que va avec cestuy besoingné.

Faict à Breda, le XXIIe de may l'an 1575.

LXXV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 23 mai 1575.

Monseigneur, conformément à l'ampliation de nostre instruction du XVIe de ce mois, avons dressé ung escript, par forme de contre-responce, sur les précédens escriptz des prince d'Orainges, estatz et villes de Hollande et Zeelande exhibez, le XIe de ce mois, à Saincte-Geertruydenberge, au secrétaire de la Torre par les députez dudict prince et ses associez, et leur envoyé icelluy par le docteur Elbertus Leoninus et ledict de la Torre, jeudy dernier; lesquelz retournez le mesme jour, sur les dix heures du soir, et nous ayans faict rapport de leur besoingné illecq, et apporté quant et eulx certain brief escript servy par lesdicts députez sur nostredicte responce, le tout par nous veu, avons dressé ung aultre contre-escript, et ycelluy leur envoyé, samedy ensuyvant, par les mesmes docteur et secrétaire, lesquelz estans le mesme jour bien tard de retour, et oy leur relation, ensemble veu les escriptz par eulx rapportez, avons hier respondu ausdicts députez, et leur envoyé noz lettres par une trompette, ausquelles pensons ilz ne fauldront de respondre endéans ce soir. Dont advertirons demain Vostre Excellence. Et pour ce que icelle entendra, tant par le Sr de Rassinghien, porteur de cestes, que les copyes du rapport desdicts docteur et secrétaire et d'aultres, que vont quant et cestes, ce que a esté négocié depuys nos dernières jus-

ques à présent, n'en ferons icy redicte, actendans sur le tout entendre le bon plaisir de Vostredicte Excellence.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxiiie de may 1575.

LXXVI

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 24 mai 1575.

Monseigneur, pour la haste du partement de mons^r de Rassinghien hier vers Vostre Excellence, n'eusmes loisir envoyer à icelle certain verbal des docteur Leoninus et secrétaire de la Torre de leur besoingné samedi dernier à Saincte-Geertruydenberge avec les députez du prince d'Oranges, lequel envoyons avec cestes (1).

Depuys le partement dudict Sr de Rassinghien, avons hier soir bien tard receu responce desdicts députez (2) sur certaines lettres que leur avions escript avant-hier soir, comme Vostre Excellence aura veu par la copie de nosdictes lettres qu'envoyasmes hier à icelle, par laquelle Vostre Excellence, par la copie que va aussy avec cestes, entendra ce qu'ilz nous escripvent sur leur venue en ceste ville, et hostagiers par eulx requis, asçavoir du coronnel Mondragon, des Srs de Bevry et de Sainct-Remy, gouverneur de ceste ville, ou, en lieu dudict Sr de Sainct-Remy, le Sr de Haussy, ou le maistre de camp Julien Romero. Il plaira à Vostre Excellence sur ce nous mander son bon plaisir, et désigner lesdicts hostagiers et le jour quant ilz pouront estre icy, pour le faire entendre ausdicts députez.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxive jour de may 1575.

(1) Voy. la pièce LXXIV, p. 712.

(2) Elle est en original au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 128.

LXXVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 25 mai 1575.

Don Loys de Requesens et de Çúñiga, Grand Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

Très-chers et bien-amez, nous avons veu et entendu ce que nous avez escript par voz lettres de xxiiie et xxive du présent, ce qu'est porté par les verbaulx et pièces y joinctes, et trouvons qu'avez bien procédé. Mais, comme nous ne voyons que se puist accorder chose quelconcque au monde plus de ce que desjà a esté offert, et attendu qu'ilz persistent de telle sorte de vouloir demeurer avec leur religion et exercice d'icelle, et aussy forclore la catholicque, de quoy ne fault aulcunement parler, nous ne pouvons comprendre à quoy pourra servir l'ultérieure communication, et eussions partant bien désiré que leur eussiés baillé par escript le dernier article de la remise de ladicte communication pour six sepmaines ou deux mois, comme le leur avez déclairé de bouche, et que le départ se fust faict là-dessus, y joinct que, quand nous nous contentions que le coulonnel Mondragon retournast pour hostager, il estoit désoccupé, et aussy estimions-nous que ce ne seroit que aller à Saincte-Geertrudenberghe pour quelque trois, quatre ou briefz jours. Mais, comme ilz le refusarent avec les aultres lors offertz, nous l'avons depuis enchargé d'aulcunes choses pour raison desquelles il ne peult aulcunement s'absenter, et sans cela nous n'entendons point aussy qu'il y aille, ny mons^r^ de Sainct-Remy, ny aultre homme de charge, attendu mesmes que de neuf qu'ilz estiont, ne comparent que quatre. Et ainsy pourrez faire entendre aux députez des adversaires, s'ilz ont à dire quelque chose sur l'escript par vous exhibé dernièrement, par lequel demandez plus claire et cathégoricque response, et qu'ilz veuillent venir la déclairer et exhiber par escript audict Breda, que on leur baillera telz ostagers qu'ilz vouldront demander, de gentilzhommes, soyent de ceulx de par deçà ou espaignolz, moyennant qu'ilz n'ayent charge; et, s'ilz n'y veuillent entendre, vous leur exhiberez ou envoyerez par escript ledict dernier article, comme dict est, et les exhorterez de faire tous bons offices vers les villes d'Hollande et Zélande, à ce que, faisant cas et estime, comme se doibt, de si libérales et clémentes

présentations que leur ont esté faictes de par Sa Majesté, ilz veuillent embrasser ceste occasion, et jouir de la bénignité de Sadicte Majesté, et retourner en sa grâce et obéissance. Et avec ce pourrez retourner.

A tant, très-chers et bien-amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le xxve jour de may 1575.

Don Luis de Requesens.

LXXVIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 27 mai 1575.

Monseigneur, nous receusmes hier matin, environ les huyct heures, les lettres de Vostre Excellence du jour précédent, en responce de deux nostres des xxiiie et xxiiiie. . . . . Suyvant lesquelles avons hier, à la mesme heure de la réception des lettres de Vostredicte Excellence, escript ausdicts députez selon que Vostre Excellence verra par la copie de nosdictes lettres (1) cy-joinctes, ausquelles lesdicts députez nous ont respondu à ce matin, comme aussy Vostredicte Excellence verra par aultre copie que va avecq cestes (2).

Et veu que, par icelles leurs lettres, ilz demandent pour hostagiers les Srs de Bevry et de Sainct-Remy, avec le coronnel Mondragon (lequel Mondragon ilz entendent estre encoires en ceste ville), espérans par l'envoy d'iceulx que la communication ne sera infructueuse, nous, ayants délibéré sur tout, trouvons convenir (à l'humble correction de Vostre Excellence) de ne faire sur ce grande difficulté, actendu qu'ilz insistent fort sur ce qu'ilz n'avoient absolutement reffusé les hostagiers offertz, mais dict de vouloir escripre à leurs maistres, et que, à la réquisition de nous, docteur Leoninus et secrétaire de la Torre, ilz avoient différé d'escripre jusques à ce qu'ilz auroient entendu nostre ultérieure charge, et que suyvant ce ilz avoient aussy escript et obtenu sur ce consentement dudict prince et ses associez, comme aussy il est vray,

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 139.

(2) L'original de cette réponse est dans le même recueil, t. II, fol. 143.

combien qu'ilz n'avoient déclairé à nous, en ladicte communication, qu'ilz entendoient escripre touchant l'acceptation desdicts hostagiers, de sorte qu'entendions qu'ilz vouloient seullement advertir leurs maistres du besoingné de ladicte communication, saulf que Van Dorp dict lors à part à moy, docteur Leoninus, d'en vouloir escripre et faire tout bon office pour l'acceptation desdicts hostagiers, et que, pour sa personne, il ne feroit difficulté, comme ledict docteur lors nous rapportast, mais n'a esté mis sy clèrement par escript par le dernier verbal : y joinct qu'espérons que la communication portera quelque bon fruyct (nonobstant les parolles de vouloir maintenir leur religion), présumans avoir esté tenu par eulx telz propos seullement pour nous presser plus oultre, et qu'ilz ont aultre charge de leurs maistres, de sorte que, procédans à ladicte communication, nous leur osterons occasion de calompnier noz actions et abuser le peuple, et davantaige d'user de dilations et longeurs, soubz umbre que nous-mesmes serions dilayans par la variation et changement desdicts hostagiers ; mesmes considéré que, si ce qu'ilz proposeront n'est d'aulcune importance, nous pourions en ung jour ou deux achever la communication et faire ung bon recez en leur présence, conformément au dernier article de l'ampliation de nostre instruction, et ce avec meilleure grâce et contentement du peuple, tant d'ung costé que d'aultre, que ne seroit en leur envoyant simplement ledict dernier article, lequel peult-estre ne vouldroient aultrement recevoir, selon leur dernière déclaration de riens vouloir d'ores en avant accepter, sinon en la présence de tous ; et par ainsi pouroient avoir occasion de ne répondre cathégoricquement sur noz offres. De manière qu'il nous semble (sur la mesme correction) estre plus convenable suyvre ce pied, plustost que de condescendre à l'alternative de leurdicte lettre, assavoir : en cas de reffus desdicts trois hostagiers, envoyer lors les Srs de Bevry et de Sainct-Remy, allencontre desquelz ilz envoyeroient deux d'entre eulx vers nous, pour satisfaire par escript à noz dernières demandes, veu que ceste alternative causeroit ultérieur dilay, où par l'aultre voye nous pourions, en ung jour ou deux, absolutement entendre leur intention, et prendre finale conclusion, en cas que ne trouvions leur responce approcher à nosdictes offres. Et nous semble (tousjours à correction de Vostre Excellence) que en tous événemens on ne doibt reffuser leursdicts offres, mesmes actendu que, en cas de reffuz, ilz nous pouriont blasmer de variation, et dire que tout ce qu'avons jusques ores faict, auroit esté faict par simulation, sans avoir eu bonne intention, comme sonnent assez leursdictes lettres : ce que craindons leur serviroit grandement pour plus esmouvoir et dégoutter le peuple, tant d'ung costé que d'aultre. Supplians à tant qu'il plaise à Vostre Excellence nous advertir sur tout incontinent son bon plaisir, et, en cas d'envoy desdicts trois hostagiers, escripre et mander ausdicts coronnel Mondragon (qui partit avant-hier d'icy vers Berges-

sur-le-Zoom et ne sera de retour, sicomme entendons, de dix ou XII jours) et Sainct-Remy de se vouloir transporter en hostaige à Saincte-Geertruydenberghe.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XXVIIe jour de may 1575.

LXXIX

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 28 mai 1575.

DON LOYS DE REQUESENS ET DE ÇÚÑIGA, GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chers et bien-amez, pour respondre à voz lettres du jour d'hier, nous trouvons ce que nous représentez par icelles estre fort prudemment advisé; mais nous avons tellement occupé présentement le coulonnel Mondragon qu'il est impossible qu'il puist s'absenter : ce que ferez entendre aux députez de l'aultre costé, y adjoustant, par toutes les plus honnestes et doulces parolles que pourrez, que sumes grandement esmerveillez qu'ilz demandent hostagers pour venir jusques à Breda, attendu que vous, Leoninus et le secrétaire de la Torre, estes par deux fois allé à Saincte-Geertrudenberghe sur la parolle ou le saulf-conduict seul desdicts députez; toutesfois, que de superabundant je seray content, pour leur plus grande seureté, que en leur eschange aillent à Saincte-Geertrudenberghe les Srs de Sainct-Remy et de Bevry. Et, si tant est qu'ilz ne veuillent venir tous quatre, vous vous contenterez que les deux viennent, comme ilz offrent, leur déclairant que si, veu leur escript, se trouvera bien de continuer ladicte communication, se leur envoyeront aultres hostagers à leur entière satisfaction, et les asseurant au demeurant que se trouvera tousjours que ne procédons sinon avec toute sincère intention. Et suyvant ce, escripvons la lettre cy-joincte audict Sr de Sainct-Remy, qu'il passe audict Saincte-Geertrudenberghe.

A tant, très-chers et bien-amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le XXVIIIe jour de may 1575.

DON LUIS DE REQUESENS.

LXXX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 1er juin 1575.

Monseigneur, ayans receu, le xxviiie du passé, sur le tard, les lettres de Vostre Excellence du mesme jour, avec celles pour le Sr de Sainct-Remy, gouverneur d'icy, et luy délivré icelles, avons, le lendemain à l'aube du jour, escript (1), en conformité des lettres de Vostredicte Excellence, aux députez du prince d'Oranges et ses associez estans à Saincte-Geertruydenberghe, et leur faict entendre que ledict Sr de Sainct-Remy avec le Sr de Bevry estoient prestz pour eulx transporter par delà en hostage pour le jour ensuyvant, moyennant lettres de pasport pour icelluy Sr de Sainct-Remy.

Sur quoy ayans, endéans le mesme soir, rescript (2) qu'ilz estoient prestz d'envoyer, pour le jour désigné, deux d'entre eulx vers le fort de Steelhoven, pour en eschange de nosdicts hostagiers eulx transporter en ceste ville, mais doubtoient que le pasport pour le Sr de Sainct-Remy, pour l'absence dudict prince d'Oranges de Dordrecht (qui, comme ilz avoient entendu, estoit allé vers la Briele), ne pouroit pour ledict jour estre prest, leur fut incontinent respondu (3) que ledict Sr de Sainct-Remy sans ledict pasport ne se trouvoit conseillé partir d'icy, de sorte que son partement fut remis jusques au jour d'hier, pour cependant diligenter icelluy passeport. Ce que ayans faict et le nous envoyé hier bien tempre, nosdicts hostagiers se sont incontinent encheminez vers Saincte-Geertruydenberghe, et en leur eschange sont arrivez icy Arent Van Dorp et Cornille Adriaenss. Backer, gouverneur et pensionaire *respectivè* de Zierickzée, lesquelz aujourd'huy nous ont exhibé leur responce sur nostre escript du xxie du passé, telle que Vostre Excellence entendra par la copie que va quant et cestes (4).

Contenant leurdicte responce, en brief, qu'ilz treuvent les présentations à eulx faictes bonnes et raisonnables (moyennant qu'ilz pouroient joyr de l'effect d'icelles et d'aultres en libre conscience), duysables et nécessaires aussy aux aultres provinces de par

(1) La minute de cette lettre est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 149.

(2) Cette réponse est en original au recueil cité, t. II, fol. 150.

(3) Recueil cité, t. II, fol. 152.

(4) Recueil cité, t. II, fol. 168.

deçà, mais ne peulvent comprendre à quoy leur servira le restablissement de leurs priviléges, etc., si leur failloit vuyder le pays.

Et considéré qu'il ne leur convient encoires habandonner leur patrie et l'exercice de leur religion, supplient qu'il plaise à Sa Majecté avec les yeulx de sa clémence faire cesser le feu et l'espée endroict le faict de la conscience, par lesquelz jusques oires on a si cruellement poursuyvy les subjectz de par deçà, promectans en toutes aultres choses et affaires politicques obéyr et servir Sa Majesté, tant et plus qu'ilz ne feirent oncques aux prédécesseurs d'icelle.

Et quant aux asseurances à eulx offertes, disent (par leur escript de l'xie de may et les tristes exemples par eulx y alléguez) avoir assez déclairé en quelle estime tout le monde les poura avoir, et comment par icelles on seroit gardé, attendu les restrictions y adjoustées, mesmement quant les villes, fortresses, navires et artillerye seroient rendues devant la retraicte des estrangiers, et que par les estatz généraulx soit mis bon ordre pour entretenir une bonne et ferme paix et union, de sorte que lesdictes présentations, soubz les restrictions y limitées, ne servent aulcunement pour parvenir à une désirée et salutaire paix.

Disent en oultre que, pour oster toute diffidence, ne scèvent meilleur moyen pour parvenir à une bonne asseurance, sinon en faisant d'ung costé et d'aultre retirer tous les estrangiers, selon leur requeste et escriptz précédens, et que ce seroit ung commenchement pour faire cesser toutes troubles, veu mesmes (comm'ilz ont aultresfois dict) ilz n'ont aulcune ennemityé ou querelle avec les aultres provinces : présentans, pour à ce satisfaire, et affin que l'on s'y puisse fyer, d'entendre à toutes raisonnables conditions par lesquelles on se poura fyer, tant d'ung costé que d'aultre, que riens sera de nouveau ou hostillement attempté pendant que lesdicts estrangiers se retireront, et que la convocation desdicts estatz généraulx soit faicte, pour librement adviser sur les restablissement de la justice, choses polityeques et toutes aultres choses convenables pour faire retourner au pays la négociation et commerce, et faire vivre les inhabitants en bonne paix et union comme auparavant.

Et au surplus disent que, pour s'acquitter vers Dieu et tout le monde et démonstrer qu'ilz ne désirent leur particulier prouffict, et, combien que ceulx qui ont embrassé et font profession de la religion réformée aymeroient plustost perdre corps et biens que de la habandonner, néantmoings sont contens (en cas que Sa Majesté leur refuse le poinct de ladicte religion) que tant ledict poinct que de l'asseurance et tous aultres poinctz différentiaulx soient traictez et vuydez par lesdicts estatz généraulx légittimement convocquez et assamblez, et que choses communes à tous lesdicts pays ne doibvent estre traictées, sinon par commune main, et point l'ung sans l'aultre.

Concluent finablement que, moyennant la retraicte desdicts estrangiers, toutes foulles et exactions cesseront et les pays seront remiz en bonne paix et repos, en présentant d'abundant de vouloir entendre à toutes conditions raisonnables par lesquelles on se puyst asseurer d'ung costé et d'aultre d'une bonne paix pendant ladicte retraicte des estrangiers et assemblée desdicts estatz, suppliantz que, tout ce considéré, leur soit baillée une responce non faincte et cathégoricque, par si ou de non, tant sur la présentation des asseurances (en faisant retirer lesdicts estrangers) que sur ce qu'ilz se soubmectent plainement au contenu de leur précédent article, leur persuadant que ne trouverons l'assemblée desdicts estatz généraulx sinon fort nécessaire.

Sur quoy il plaira à Vostre Excellence nous mander son bon plaisir, et comment ultérieurement nous nous aurons à conduire avec ces députez, mesmes sur ce que aujourd'huy ilz nous ont déclairé avoir charge expresse de leurs maistres de ne recevoir aulcune responce sur leurdict escript, n'est que les deux aultres leurs condéputez y soient présens, et à tant requièrent que, pour les faire à ceste fin venir icy, qu'il soit ordonné au coronnel Mondragon, ou le maistre de camp Julien Romero, se aller rendre hostagier quant et les aultres deux estans desjà à Saincte-Geertruydenberghe; aultrement ont dict ouvertement ne povoir recevoir nostredicte responce.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le premier jour de jung 1575.

LXXXI

Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande.
(Traduction.)

Breda, 1er juin 1575.

Messieurs, veu par nous, députez de la part du prince d'Oranges et des estatz et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Bueren, avec leurs associez, l'escript que de vostre part a esté délivré par les Srs docteur Elbertus Leoninus et secrétaire de la Torre, le xxie de ce mois de may, auquel sont spécifiez les poinctz et articles de nostre réquisition faicte le xixe précédent, sur lesquelz, à vostre advis, n'est par lesdicts prince, estatz et villes respondu assés simplement, cathégoricquement et sans desguisement, par acceptation ou refus des offres et présentations contenues en vostre précé-

dent escript du XIVe de mars et premier d'apvril dernièrement passez, nous, députez susdicts, après préallable rapport, satisfaisans à ce que par vous se requiert par ledict dernier escript du XXIe, remonstrons et disons ce que s'ensuyt :

Premièrement, sur le poinct où se demande si lesdicts prince, estatz et villes veuillent accepter, ou point, les présentations qui leur ont esté proposées par ledict escript du XIVe de mars et du premier d'apvril, sicomme de les maintenir en leurs priviléges, loix, droictz, avec les poinctz ensuyvans, etc., dient et confessent de trouver lesdictes présentations bien bonnes et raisonnables, quand de l'effect d'icelles et de plusieurs aultres semblables non moings nécessaires et duysables à toutes les provinces des Pays-Bas l'on pourroit jouir et user avec libre conscience; mais lesdicts prince, estatz et villes ne sçaivent comprendre à quoy leur serviroit le restablissement et rédintégration de touts droictz, priviléges et bien du pays, quand ilz debvrioût s'en retirer, comme par la clause « Bien entendu » et aultres restrictions, suyvans et secondans lesdictes présentations, se pourparle de la part de Sa Majesté.

Et attendu que ausdicts prince, estatz et inhabitans de Hollande et Zélande, avec leurs associez (parlant librement), ne vient encoires à commodité d'abandonner leur chère patrie, aussi bien comme l'exercice de la religion réformée et amplectée, supplient qu'il plaise à Sa Majesté (comme à ung prince et chief chrestien affiert) de une fois et en parfin (regardant d'ung œil clément le grand zèle et saincte intention de ses loyaulx subjectz, en ce faict de la conscience, dont à Dieu seul se doibt rendre compte) faire cesser le feu et le glaive par lesquelz ses subjectz et membres ont jusques à présent esté si cruèlement délez (1) et mis à mort, et promectent aultrement, en tout aultre debvoir séculier, de obéir et servir à Sa Majesté tant et plus que leurs prédécesseurs ont oncques en aulcun temps obéy et servi aux avanciers de Sa Majesté.

Quant à ce que touche l'asseurance offerte et présentée par vostre dernier escript susdict, qui se réfère en cest endroict aux clauses et restrinctions contenues en l'escript du XIVe de mars, lesdicts prince, estatz et villes ont, par leur solempnèle responce du XIe de may, expressément déclairé, et par tristes exemples assés donné à entendre, en quelle estime tout le monde les peult tenir, et comme l'on seroit gardé par telles seuretez, mesmement quand villes, chasteaulx, fortz, bateaulx, artillerie et toutes aultres choses seroyent restituées avant que les estrangiers fussent retirez, et bon ordre fust mis par les estatz généraulx à l'observation d'une ferme paix et union, comme toutesfois vous le proposez et prétendez de pourparler par les restrinctions des escriptz du XIVe de mars et du XXIe de may respectivement, de sorte que lesdictes présentations,

(1) *Délez*, détruits, du latin *delere*.

mesmement comme elles sont couchées et restrainctes, ne sont en façon quelconcque convenables pour parvenir à une désirée et salutaire paix.

Néantmoings, si l'on veult oster toute diffidence qui en ceste négociation nous faict à bonne cause regarder derrière nous, et tousjours avoir le pire devant les yeulx, lesdicts seigneurs prince, estatz et villes ne sçaivent adviser ny excogiter meilleur moyen à cela, ny à principe d'une bonne asseurance, fors que, suyvant le contenu de la première requeste et tous aultres escriptz ensuyvans, faire retirer les estrangiers de costé et d'aultre chez les leurs, ce que aussy donneroit l'unicque commencement pour appaiser tous troubles : ce que se debvroit tant plus faire, sans aulcune arrière-pensée, puis, comme a esté dict plusieurs fois, lesdicts prince, estatz et villes n'ont aulcune querèle avec ceulx des aultres provinces, ains tiengnent iceulx pour leurs bons amis, patriotes et alliez, présentant, pour satisfaire de tout, et afin que l'on y adjouste tant meilleure foy, d'entendre à toutes conditions raisonnables par lesquelles l'on puist d'ung costé et aultre se confier et tenir pour asseuré que l'on n'attentera rien de nouveau, ny hostilement, pendant le temps de la retraicte des forestiers et estrangiers chez les leurs, jusques à ce que les estatz généraulx de toutes les provinces s'assambleront pour librement adviser ce que tournera à restablissement et redresse de la justice et police pessundée (1) et de tout aultre bon ordre pour faire retourner au pays la négociation et prospérité, et singulièrement pour faire derechef vivre et conserver par ensemble touts les inhabitants les ungz avec les aultres, en telles paix et union comme ilz ont vescu et conversé par ensemble, dois le temps que les pays, tant par mariage que succession, sont venuz et ont esté consolidez soubz ung seigneur et prince, jusques à ce que, contre tout droict et raison, l'on y a voullu introduyre les estrangers ; pour de l'oppression et tyrannie desquelz se défendre, lesdicts prince, estatz et villes avec leurs associez ont esté constrainctz de prendre les armes, et nullement pour se distraire de l'obéyssance du Roy, leur prince et seigneur naturel, ou pour forcer aulcun à quelque religion.

Et combien que, par tout ce que dessus, conste assés et peult estre maintenue la bonne, sincère et non faincte intention desdicts seigneur prince, estatz et villes, toutesfois, veuillants d'abundant y satisfaire de plus près, en regard et acquict de Dieu et de tout le monde, et démonstrer par cela qu'ilz ne cerchent leur propre bien ny commodité, ny aussy qu'ilz ayent en plus grande estime et recommandation, que le commun bien, repos et tranquillité de touts les Pays-Bas, et combien que ceulx d'entre eulx qui ont accepté et professent la réformée et vraye et apostolicque religion auriont

(1) *Pessundée*, ruinée, perdue.

plus cher la perte de leurs corps et biens que en façon quelconque renier ou abandonner ladicte religion, lesdicts prince, estatz et villes, avec leurs associez, sont néantmoings par ensemble contents (en cas de refus par Sa Majesté de leur requeste sur ledict poinct de la religion) que tant icelluy poinct comme celluy des asseurances et touts aultres poincts et différens, ayants la pluspart communion avec ceulx des aultres provinces, et qui pour leur voisinance ne debvroyent sans grand tort estre traictez les ungz sans les aultres, soyent traictez et déterminez en la légittime assamblée des estatz généraulx de touts les pays.

Et considéré que, par la retraicte des estrangers, les concussions, mangeries et oppressions cesseront, et que sans faulte touts les pays se réuniront en paix, comme se dict plus amplement cy-dessus et par noz précédents escriptz, avec présentation d'abundant que sumes voluntaires d'entendre toutes conditions raisonnables, si que l'on puist de costé et d'aultre se tenir pour asseuré de bonne paix entre la retraicte desdicts estrangers et l'assamblée des estatz généraulx, nous requérons et prions que vous veuillez considérer de plus près ceci et le tout, mesmement donner là-dessus une responce non faincte et cathégoricque, par ouy ou non, tant sur la présentation de l'asseurance (moyennant la retraicte des estrangers) que aussy sur ce que lesdicts prince, estatz et villes consentent, à main plaine, au dernier précédent article, de sorte que de l'ung et l'aultre nous puissions entendre que vous estes autant que nous enclins à une bonne et perdurable paix. Et si ne sçaurions-nous toutesfois aultrement nous persuader, sinon que enfin (comme nous requérons) vous trouverez non moings bon que nécessaire l'assamblée des estatz généraulx, comme (par vostre propre jugement et intention par escript du XIVe de mars dernierrement passé) estants les plus sages et entenduz du pays, avec quoy nous disons aussy qu'ilz sont les moings partiaulx et incorruptibles, et auxquelz les occurrences et dispositions de touts affaires sont plus cognues, et que partant bien sçauront adviser et conclure comment l'on sçaura remédier à tout, à l'honneur de Dieu, service de Sa Majesté, repos, paix et prospérité de tout le pays.

Exhibé par les députez de la part du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Bueren, avec leurs associez, à sçavoir : Arent Van Dorp et maistre Cornille Adriaenszoon Backer, ès mains des commissaires du Roi sur le faict de la communication de la pacification, en la ville de Breda, le premier jour de juing XV LXXV. Présent nous, et soubsigné :

J. DE LA TORRE et C. ADRIAENSZOON.

LXXXII

Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille.

Bruxelles, 3 juin 1575.

Monseigneur, j'ay receu les lettres de Vostre Excellence du jour d'hier, avec la dernière responce donnée par les estatz d'Hollande et Zeelande, ensemble copie de la lettre qu'escrivent sur ce à Vostre Excellence noz députez de Breda ; et vouldroie sçavoir donner bon advis et conseil sur ce qu'ultérieurement conviendroit respondre sur les présentations que font les adversaires : mais, comme je ne sçay quelle résolution Vostre Excellence a prins en cest affaire depuis mes lettres du XIIIIe de may (1), sinon ce que s'en répète aulcunement par ladicte responce des adversaires, je y sçauroye bien mal adviser pertinamment. Et encoires qu'il semble que lesdicts adversaires donnent quelque peu meillieur marché, si est-ce toutesfois que, considérant bien le tout, se peult veoir qu'ilz tendent tousjours au mesme but que du passé au faict de la religion, faisans les infectez de la nouvelle religion (qu'ilz appellent réformée) difficulté de sortir du pays sur les conditions à eulx offertes de la part du Roy; disans que, puisqu'ilz se debvroient retirer du pays, ne leur serviroit de riens le restablissement de leurs priviléges, que ne concernent tant les altérez en la religion que l'universel estat du pays; ne se contentans aussy de l'asseurance à eulx offerte, sur laquelle l'on prétent ilz debvroient faire la restitution des villes, bateaulx et artilleries, ains insistans encores sur la retraicte des estrangiers et convocation des estatz généraulx devant toutes choses, et sur leur seule parole, comm'il semble; donnans assez à entendre que leur but est de mectre à l'assamblée desdicts estatz en dispute le poinct de la religion, pour par ce moyen tirer les aultres subjectz à leur cordelle, et mesler ledict poinct de la religion avecq le faict de la police générale; veuillans ainsy maistrizer les aultres estatz de ce qu'ilz auroient à faire à ladicte assamblée, et mesler leur cause avecq le général des pays, ausquelz ilz faingnent n'estre ennemis, combien que par effect ilz monstrent bien le contraire, pillans, robbans et constraingnans à leur damnable rébellion lesdicts pays et subjectz, et extirpans la vraye ancienne religion là où ilz peuvent. Par où n'en sçauroye bonnement que dire, ny me fyer sur telles paroles par lesquelles ilz semblent vouloir colorer leur cause; et pour mon opinion,

(1) Voy. page 703.

j'ay souvent déclairé ne pouvoir (sans le sceu et adveu de Sa Majesté) en riens consentir que tendroit au préjudice de la sayne catholicque religion. Et comme Vostre Excellence a souvent dict qu'elle entent partout retenir saufve ladicte religion et l'authorité de Sa Majesté, je ne veoy comment icelle sçauroit subsister, la soubmectant à si grande diversité des estatz, et remectant en doubte ce que par cy-devant a esté ordonné, par leur advis, tant au faict de la religion que aultres plusieurs poinctz politicques et publicques. Et s'il fauldroit leur respondre cathégoricquement, comm'ilz requièrent, je ne treuveroye hors de propos de leur dire que la convocation des estatz debvroit estre en y gardant l'authorité que compète à Sa Majesté sur ses subjectz, et demeurant la religion en son estre, comme aultresfois elle a esté conclue par l'advis desdicts estatz; soubz laquelle religion les pays et subjectz généralement ont receu, accepté et juré Sa Majesté en cesdicts pays. Aussy a esté souventesfois remonstré que, avant estre les choses entièrement redressées, il ne conviendroit (sans ordonnance de Sa Majesté) dénuer ce pays de toutes forces estrangières, et confyer sur la seule parole desdicts adversaires la restitution des villes, batteaulx et artilleries, en obmectant les asseurances à eulx offertes par noz députez, lesquelles ne serviroient aussy de riens, demeurans les adversaires saisiz de tout, et continuans leur nouvelle religion comme auparavant, avecq exercice de grandes cruaultez contre les catholicques, sans aulcune forme de justice avecq laquelle l'on a cy-devant esté accoustumé procéder contre ceulx qui contrevenoient à la religion catholicque, par forme de justice, loix et ordonnances de ces pays. Néantmoins, comme de cecy dépent ung poinct si important qu'est la pacification, je diz ce que dessus soubz correction des aultres plus saiges, et qui sçauront mieulx discourir ce qu'emporte ledict dernier escript desdicts adversaires : renvoyant sur ce à Vostre Excellence icelluy escript et la copie de la susdicte lettre de noz commissaires.

A tant, monseigneur, je présente, pour fin de ceste, mes très-humbles recommandations à la bonne grâce de Vostre Excellence, priant à Dieu donner à icelle toute bonne prospérité. De Bruxelles, ce m^e^ de juing 1575.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

VIGLIUS DE ZUICHEM.

LXXXIII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 5 juin 1575.

Don Luis de Requesens et de Çúñiga, Grand Commandeur de Castille, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général.

Très-chers et bien-amez, nous avons joeudy dernier receu vostre lettre du jour précédent, avec l'escript y joinct à vous exhibé par les deux députez d'Hollande venuz à Breda. Et comme, pour la solennité et dévotion dudict joeudy, ne se feit rien, il s'est entendu, les jours ensuyvans et encoires ce matin, à veoir et traicter sur ledict escript, et enfin s'est trouvé vostre présence icy du tout nécessaire, pour là-dessus délibérer avecques vous en la présence de quelques aultres personnaiges pour ce évocquez. Par quoy regarderez de traicter avec lesdicts députez à ce que l'affaire soit suspendu pour douze jours, à compter dois merquedy prochain, que désirerions que fussiés icy le soir, et qu'entretant les seigneurs de Sainct-Remy et Bevry retournassent à Breda, et lesdicts deux députez chez eulx, à condition de se retrouver à Sainte-Geertrudenberghe, et vous à Breda, au bout desdicts douze jours, à tel que accorderez par ensemble. Et comme lesdicts députez ont dict de ne vouloir rien recepvoir de vous, sans la présence de leurs condéputez, et que pour cela requièrent Mondragon ou Julien Romero pour hostagers, par-dessus les deux susdicts, sera bien que dès maintenant traictez avecques eulx de se contenter desdicts deux, s'il est possible, sinon tant faire qu'ilz se contentent d'iceulx et du sieur de Haulssy, Werdenburgh ou quelque aultre désoccupé : car ledict Mondragon n'y peult aller, et Julien Romero a eu quelques jours la fiebvre continue, ayant esté saigné et en grand danger. Là où toutesfois cela iroit en longue dispute, le remectrez jusques à vostre retour audict Breda après lesdicts douze jours.

A tant, très-chers et bien-amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous. D'Anvers, le cincquiesme jour de juing 1575.

Don Luis de Requesens.

LXXXIV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 7 juin 1575.

Monseigneur, nous avons receu dimenche dernier bien tard les lettres de Vostre Excellence, datées du mesme jour, et, en conformité d'icelles, conceu le lendemain certain escript de la teneur dont la copie va avec cestes (1), lequel, environ les dix heures devant mydy (après certaines remonstrances préparatoires faictes de bouche à ces députez), leur présentasmes; mais, avant le vouloir lire ou recevoir, demandarent retraicte, et après retournez vers nous, disrent qu'ilz estoient bien marriz des dilaiz dont usions à accepter ou respondre à leur dernier escript, et qu'ilz doubtiont que par ce reculirons fort, voires gasterions du tout nostre négociation, pour laquelle advancher ilz avoient tant traveillé, et obtenu la responce dernièrement à nous exhibée, contre l'opinion et gré de plusieurs : y adjoustans qu'ilz n'estoient bien asseurez que les aultres députez actendans à Dordrecht nostre contre-responce, voyans cestuy nostre dilay, vouldriont plus longuement séjourner illecq, veu mesmes l'absence du prince d'Oranges, estant à présent à la Bryle (sicomme entendons), qui les souloit par sa présence retenir en office, et que, combien (comme ilz nous avoient par cy-devant assez ouvertement déclairé) ilz ne povoient recepvoir aulcun escript sans la présence des aultres leurs deux condéputez, estans à Saincte-Geertruydenberghe, toutesfois les consulteroient voulentiers sur ce, et à ceste fin dépescheroient incontinent vers eulx ung de leurs serviteurs, ayant de ce de nous passe-port, avec promesse qu'ilz y tiendroient la bonne main, et en espéroient avoir responce hier soir ou à ce matin. Et combien ledict passe-port leur fut au mesme instant despesché, si est-ce que jusques oires ne nous ont encoires riens mandé : présumans que les députez estans audict Saincte-Geertruydenberghe en auront aussy voulu consulter les aultres députez estans en grand nombre (sicomme ilz ont tousjours dict) audict Dordrecht. Ce considéré, doubtans que ladicte responce ne viendra devant ce soir, auquel cas ne nous pourons départir d'icy demain pour nous trouver vers Vostre Excellence, comme elle nous a enchargé, mais serons constrainctz différer nostre partement jusques à ce

(1) Il est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 185.

qu'aurons entendu la responce qu'ilz nous bailleront sur l'acceptation ou reffuz de nostredict escript (dont leur avons laissé copie non autenticque, pour l'envoyer à leursdicts condéputez), en avons bien vouiu advertir Vostredicte Excellence, afin qu'elle sache la cause de nostre retardement icy, supplians qu'il plaise à icelle nous mander comment nous nous aurons à rigler en cas de reffuz de nostredict escript.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le VIIe jour de juing 1573.

LXXXV

Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande.
(Traduction.)

Breda, 8 juin 1573.

Messieurs, oy par nous, les députez du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zeelande, Bommel et Buyren et leurs associez, la demande à nous, avant-hier VIe de ce mois, faicte de bouche, et veu l'escript que aujourd'huy nous avez exhibé, tendant tous deux à une mesme fin, assavoir : que le grand commandeur, ayant veu nostre dernier escript du premier de ce mois, vous auroit mandé venir en Anvers, avec charge de traicter avec nous pour surceoir ceste communication de pacification pour l'espace de douze jours, à compter doiz aujourd'huy, VIIIe de ce mois, et que cependant les sieurs de Sainct-Remy et Bevry, hostagiers à Sainte-Geertruydenberge, retourneroient en ceste ville de Breda, et nous vers les nostres, à condition que les députez dudict prince, estatz et villes, etc., retournent derechief audict Saincte-Geertruydenberge, et vous audict Breda, au boult desdicts XII jours, requérans à tant que nous et les aultres noz condéputez vouldrions prendre en gré ladicte surceance, et d'icelle nous contenter, ensemble nous conformer en ce avec vous, et que l'eschange de noz personnes se puysse faire quant et quant avec les sieurs hostagiers, avec déclaration et promesse de faire tout bon office de, à vostre retour, donner ausdicts députez tout contentement touchant les susdicts hostagiers (oultre lesdicts sieurs) les jours passez requis, sicomme de la personne du maistre de camp Julien Romero ou de Mondragon : le tout selon que plus à plain est contenu en vostredict escript,

Disons, nous députez susdicts, ou nom et de la part que dessus, que lesdicts prince, estatz et villes, etc., par diverses fois, et signamment par leur dernier escript du premier de ce mois à vous exhibé, ont faict et déclairé fort bonnes et raisonnables présentations, hors desquelles clèrement peult apparoir qu'ilz n'ont riens délaissé de leur costé pour remectre ces Pays-Baz en une salutaire et désirée paix, estans leurdictes raisons tant notoires que sur icelles ne peult tomber en façon quelconcque aulcun débat, par ceulx qui aulcunement ont à cueur la prospérité de ces pays, nostre patrie, comme estant hors de toute controversie et dispute, que en semblable différent et guerre, devant Dieu et tout le monde, ne se peult faire plus raisonnable et plus juste présentation que d'estre contens qu'elle soit traictée et décidée par légitime convocation des estatz généraulx, estans les léaulx services faictz par lesdicts estatz à Sa Majesté et ses nobles prédécesseurs, de toute anchienneté, constantement démonstrez de tel poix que Sadicte Majesté ny aultre doibt avoir diffidence d'eulx, veu mesmes qu'ilz sont de telle prudence et expérience (comme l'avez aultresfois déclairé) que Sa Majesté sur leurs prudences et saigesses est bien occasionnée se appuyer et fyer : tout ce, toutesfois, nonobstant jusques oires n'a esté respondu sur lesdictes leurs présentations, mais par divers moyens de dilayz perdu et consommé le temps, de sorte que Son Excellence, estatz et villes s'apperchoivent bien que leurs notoires vertueuses mises en avant présentations avec tel regard ne sont estimez comm'il conviendroit bien, ains que au contraire icelles avec telles façons de faire sont postposées et rejectées. Ce nonobstant, pour d'abondant démonstrer leur bonne affection et zèle qu'ilz ont au commun repos et prospérité, lesdicts prince, estatz et villes (combien que ce soit à leur grand préjudice) sont contens, selon vostre requeste, renvoyer à Saincte-Geertruydenberge leurs députez pour le xxie de ce mois, afin que, ayans les hostagiers par eulx requis, passer oultre en ceste ville de Breda, et oyr ce que lors leur vouldrez proposer, estans contens que à ceste fin l'eschange de noz personnes se fasse allencontre des seigneurs hostagiers à toutes heures, comme l'avez requis : bien entendu en cas que, au jour préfigé, lesdicts hostagiers n'y soient prestz, que lesdicts prince, estatz et villes tiendront ceste communication par vous rompue, et ce pour précaver à telles dilations dont l'on a usé jusques à présent; protestans aussy, pour et au nom desdicts prince, estatz et villes de Hollande, Zeelande, etc., que, si cependant quelque chose ou difficulté y survint, que ce ne sera leur coulpe, mais de ceulx qui par telz dilayz et retardement empeschent les désirez paix et repoz, et semblent avoir devant les yeulx aultres fins et prétentions.

Exhibé par les députez du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zé-

lande, Bommel et Buyren, etc., sicomme par Arnould Van Dorp et maistre Cornille Adriaensz. Backer, ès mains des commissaires de Sa Majesté sur le faict de la pacification, en la ville de Breda, ce VIIIe de jung 1575, présens nous :

J. DE LA TORRE, C. ADRIAENSSOON.

Les commissaires, ayans veu et oy le contenu de cest escript et l'ayans receu, ont déclairé estre d'intention se trouver demain en Anvers, pour en faire du tout bon et souffisant rapport à Son Excellence et aultres seigneurs illecq, et avoir soing du jour préfigé, et cependant de leur costé faire toute diligence afin de mener les affaires à une bonne fin : requérans et désirans que lesdicts députez veuillent de leur costé faire le semblable vers les prince, estatz et villes, pour ne perdre aulcune occasion servant au commun repos et prospérité.

Faict les jour, mois et an que dessus, présens nous :

J. DE LA TORRE et C. ADRIAENSSOON.

LXXXVI

Allocution du grand commandeur de Castille à la junte d'État convoquée par lui (1).

Anvers, 8 juin 1575.

Messieurs, ayant, au mois de novembre dernier passé, faict vous convocquer et assambler en la ville de Bruxelles, pour traicter et communicquer avec vous d'aulcuns moyens par lesquelz peuissent venir à cesser ces troubles, tant dommageables et pernicieulx, tant au service de Nostre-Seigneur Dieu et de sa religion catholicque romaine que aussy à celluy de nostre roy et seigneur naturel, au bien, utilité et tranquillité des pays de par deçà, et aussy de tous les royaulmes et seigneuries voisins, il fust lors, par commun advis de vous tous, ordonné que l'on entrasse en

(1) Voy., p. 328, la lettre de Requesens au Roi, du 26 juin 1575.

communication avec le prince d'Oranges et les aultres rebelles, pour regarder si l'on pourroit accorder ces choses, et que à celle fin s'envoyasse le docteur Leoninus, lequel alla celle part, et négocia que les rebelles envoyassent leurs députez à Breda, pour recepvoir response sur une requeste que de leur part avoit esté présentée à Sa Majesté, et que les commissaires d'icelle la leur y bailleroient. Suyvant quoy, lesdicts députez y sont venuz, et l'on a traicté et communicqué diverses fois et longtemps avecques eulx, comme debvez l'avoir entendu par les pièces qui ont esté envoyées aux gouverneurs et consaulx (1), afin qu'iceulx le feissent conséquamment entendre aux estatz. Par où, et principallement par ceste dernière response, conste qu'ilz ne veuillent se réduyre au chemin de raison, ny accepter les offres tant plaines de bonté, miséricorde et doulceur que on leur a faict de la part de Sa Majesté, ains, comme durz et obstinez rebelles et désireulx de passer oultre avec la perverse secte qu'ilz appellent nouvelle religion, veuillent pâtir avec icelle, et (comme ilz disent) perdre corps et biens plustost que la laisser ou abandonner. Et veu que, de la part de Sa Majesté, s'est faict avec lesdicts rebelles tout ce que a esté possible, et usé vers eulx de plus de clémence et miséricorde qu'ilz n'eussent sceu penser ni soubhaider, et que tout cela ne baste, j'ay bien volu vous faire assambler derechief, afin que, comme personnaiges tant graves et de tant d'authorité, et de l'advis desquelz j'espère que Sa Majesté sera bien servie, advisez et déclairez ce que l'on doibt respondre à leur dernier escript, présupposé que, quant à la religion, ne se doibt ny se peult leur concéder aultre chose, et où ilz vinssent à persévérer et persister en ce poinct, avec quelz moyens l'on pourra entretenir ceste communication, et quelz aultres il y aura pour par aultre voye achever ces travaulx et quiéter le pays, afin que, le tout bien veu et communicqué, se puist envoyer à Sa Majesté l'advis de telz et si graves personnaiges, à ce que icelle y pourvoye comme elle trouvera convenir le plus. Auquel effect, veulx bien vous adviser que jusques ores Sa Majesté ne m'a envoyé aultre commission touchant ces affaires, fors que avoir seullement me permis que j'entrasse en ceste communication, et me commandé par ses lettres que je traictasse et regardasse de réduire et accoiser et appaiser ces rebelles, faisant à cest effect tout debvoir de mon costel, moyennant que la religion catholicque romaine demeure en son entier et sans aulcune diminution, et pareillement que se conserve et garde l'authorité du Roy, sans laquelle ladicte religion ne se peult conserver, et pour cest effect seul demande Sa Majesté ladicte authorité.

(1) Voy. la pièce LXII. p. 689.

LXXXVII

Seconde allocution du grand commandeur de Castille à la junte d'État (1).

Anvers, .. juin 1575.

Ouyz et considérez les advis des personnaiges icy assamblez (se conformans quasi tous en une mesme chose), me samble que, pour l'exécuter, se doibt faire ce que s'ensuit :

Premièrement, que les commissaires (communicquant avec les personnes que bon leur samblera de ceste compaignie et assamblée) couchent par escript l'advis duquel la pluspart d'eulx a esté, l'extendant avec toutes raisons les y mouvans, puis l'on en a icy dict et allégué tant et de telle considération, et l'apportent icy samedy matin, afin que, veu et mis au clair et net, se puist envoyer à Sa Majesté, et que dès maintenant se traicte icy de la personne ou personnes qu'il conviendra envoyer en Espaigne pour donner compte particulier à Sadicte Majesté de tout, attendu que l'escripture ne parle que une fois, sans réplicque, et que la matière est bien de tant d'emport qu'elle requiert bien que se face ceste diligence.

Que les commissaires retournent à Breda pour le xxie du présent, avec les hostagers demandez par les rebelles (auquel effect se y trouvera le maistre de camp Julien Romero), et prins les seuretez accoustumées, les envoyent à Saincte-Geertrudenberghe ou à Dordrecht, afin que leurs députez viennent audict Breda, et que l'on continue la communication, et présupposé que (comme j'ay proposé en ceste assamblée) je ne puis ny doibz concéder aulcune chose de nouveau, sans avoir expressément ordonnance de Sa Majesté (que suis attendant de jour à aultre), se puist entretenir ladicte communication, en leur respondant cathégoricquement (comme ilz disent) à leurs derniers escripts, leur répétant ce que on leur a accordé ès aultres, et justifiant par beaulcoup de raisons le bien peu qu'ilz en ont de point s'en contenter, mesmement au poinct de la religion, endroict lequel l'on doibt les désabuser qu'il n'y doibt avoir changement. Et doibt-l'on estre adverti de tellement dresser cest escript qu'il puist servir non-seullement pour les réduyre, mais aussy, si l'on vient à rompture de ceste communication, pour faire entendre à tout le monde que ce n'a esté pour nostre cause.

(1) Voy. p. 329.

Par-dessus quoy l'on pourra leur dire audict escript que, puisqu'ilz ne se contentent de l'asseurance que on leur a offert de la part de Sa Majesté, estant tant bastante et souffisante, et qu'ilz insistent que premièrement et avant tout les soldatz estrangers sortent du pays, ilz proposent les asseurances qu'ilz bailleront que, depuis le partement desdicts estrangers, ilz accompliront ce que aura esté convenu et accordé, et qu'ilz s'arresteront à la détermination que Sa Majesté fera, après avoir ouy l'advis des estatz généraulx, afin que de tout se puist donner bien particulier compte à Sa Majesté : à quelle fin on leur demandera terme de deux ou trois mois.

Quant à la cessation des armes pendant ce temps (oultre ce qu'elle ne se peult faire sans ordonnance de Sa Majesté, et qu'il y a en l'exécution de ladicte cessation les inconvéniens que j'ay représenté), présupposé que, ores que l'on suspendit les armes, l'on ne doibt permectre entretant le commerce ny communication entre les provinces obéissantes à Sa Majesté et les rebellées, toutesfois l'on pourra leur proposer ladicte cessation d'armes et de hostilité pour deux ou trois mois, ou bien dadvantaige, en la forme que fust accordée au conte de Swartzburgh, à sçavoir : avec condition que ce soit esgallement par terre, par mer et par les rivières, et qu'ilz suspendent entretant l'exercice de leurs faulses religions (cause principale de ceste guerre), et facent partir des provinces les prédicans desdictes faulses religions, et que dès maintenant puissent retourner en Hollande et Zeelande les catholicques, tant ecclésiaticques que, séculiers, et aussy les pasteurs en estans partiz, et y faire libre exercice de la religion catholicque, et que lesdicts rebelles proposent quelles asseurances ilz bailleront que, durant ladicte cessation d'armes, ilz la observeront et n'attenteront les practicques et menées, comme ilz soloient, en nul lieu de ce pays.

Avec lesquelles choses (présupposé qu'en chascune d'icelles aura des demandes et responses) samble qu'il y ait matière souffissante pour entretenir ceste communication tout le temps que sera de besoing, jusques avoir entière résolution de Sa Majesté.

Lesdicts commissaires pourront aussy, avant que partir d'icy, mettre par escript l'instruction que l'on aura à leur donner conformément au contenu de cest escript.

LXXXVIII

Avis de la junte d'État convoquée par le grand commandeur de Castille.

Anvers, 18 juin 1575.

Comme il a pleust à monseigneur le grand commandeur, gouverneur, lieutenant et capitaine général pour le Roy, nostre sire, des pays d'embaz, faire assambler, le XVIIIe de juing 1575, plusieurs seigneurs et personnaiges principaulx, sicomme les évesques de Bruges, Ypre et d'Anvers, les duc d'Arschot, contes du Rœulx, de Lallaing et Berlaymont, ensemble les sieurs de Rassinghien, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, et Champigney, gouverneur d'Anvers, avecque messire Arnoult de Sasbout, messire Cornille Suys, président de Hollande, le chancellier de Geldres, docteur Elbertus Leoninus, aussy le sieur Jerónimo de Rueda et messire Christofle d'Assonleville, conseilliers des consaulx d'Estat et privé, pour oyr le rapport des commissaires ayant esté commis à la communication sur la pacification des troubles advenuz ès pays de par deçà, tenue en la ville de Breda, avec les députez du prince d'Oranges et villes de Hollande et Zeelande et leurs associez, et visiter les escriptz serviz à ladicte communication d'ung costé et d'aultre, ensemble pour adviser et délibérer sur tout, selon l'exigence du temps présent et importance des affaires, estans lesdicts seigneurs et personnaiges, ensemble ceulx dudict conseil d'Estat, avec lesdicts commissaires en communication sur ledict affaire, après plusieurs conférences et sur tout avoir meurement disputé et délibéré par ensemble en la présence de Son Excellence, finablement, combien que, pour plusieurs raisons et considérations, ilz ont trouvé en tous endroitz fort difficile et dangereulx de fonder quelque certain et résolu advis sur ung affaire de si grand poix, et principallement pour n'avoir veu ou cogneu aulcune particularité de la volunté et intention expresse de Sa Majesté, pour les divers respects et événements des circonstances et occasions qui peulvent tout à coup et inopinément changer lesdicts affaires en meilleur ou pire estat, où le conseil présent pouroit avoir peu de lieu, et que ce qui est bon en ung temps, se passant l'occasion, après n'est practicable en aultre, estant besoin d'accommoder le remède selon les occurrences du temps et nécessitez présentes, néantmoins, pour obéyr à Sadicte Excellence, requérans lesdictes nécessitez du pays accélération et prompt remède, les susdicts convocquez et assamblez, par commun zèle et affection qu'ilz ont au service de Dieu et

de Sa Majesté, ensemble le redressement des affaires, pour par quelque expédient povoir assopir et pacifier lesdicts troubles, ont enfin délibéré et advisé les poinctz et articles que s'ensuivent, comme grandement duysables et nécessaires pour ladicte pacification et remectre tous lesdicts Pays-Bas en bon repos et transquillité : le tout soubz la très-humble correction de Sesdictes Majesté et Excellence.

En premier lieu, oires que les adversaires, par leurs escriptz et aultrement, demandent aulcunes choses exorbitantes, leur semble toutesfois que ne convient aulcunement rompre la présente communication, ains plustost chercher tous moyens et expédiens pour l'entretenir et continuer, et, s'il estoit possible, mener icelle à une bonne fin, et ce pour ne faire désespérer les bons catholicques estans encoires en Hollande et Zeelande, et aussy pour tant myeulx retenir en office les subjectz des aultres pays de l'obéyssance de Sadicte Majesté, lesquelz, à cause des foules et dommaiges souffertz par plusieurs années et qu'ilz seuffrent encoires journellement par ceste guerre intestine, pouroient aussy tomber en quelque inconvénient préjudiciable tant à eulx que à Sadicte Majesté, s'ilz estoient destituez de l'espoir de ladicte pacification.

Et si est aussy ladicte communication nécessaire pour rompre et empescher les dampnables entreprinses des calvinistes et aultres héréticques y estans en auctorité et tenans les armes èsdicts pays de Hollande et Zeelande, lesquelz (estant icelle communication rompue) ne cesseront de practicquer et exécuter en très-grande diligence ligues et confédérations de tous costez, ensemble (comme ilz se vantent) de changer le gouvernement de leur prince souverain : ce que jusques oires ledict prince d'Oranges n'a monstré vouloir admectre, administrant le tout soubz le nom de Sa Majesté, et ne s'attribuant aultre tiltre que de gouverneur et capitaine général pour le Roy audict Hollande et Zeelande, bien que par plusieurs fois il s'est laissé eschapper de dire qu'il avoit en ses mains une belle dame de nopces (entendant lesdicts pays de Hollande et Zeelande) fort désirée, et si l'ung ne la vouloit reprendre avec conditions asseurées, qu'il y en avoit aultres (puissans assez pour la maintenir) qui en prioient, et encoires que vraysemblablement ung prince voisin poulrat peser d'entreprendre ouvertement leur protection, pour ne se mectre en guerre perpétuelle contre ung roy si puyssant comme le nostre, et aussy que, par jalousye, l'ung des voisins n'aymera que l'aultre s'en empiète, si est-ce que, pour estre jaloux de la grandeur de Sadicte Majesté, ne fauldront secrètement les assister et favoriser d'argent et gens pour les nourrir et soustenir, ensemble de faire consumer les forces de Sa Majesté contre soy-mesmes, selon qu'ilz ont faict jusques à l'heure présente; ou bien, si lesdicts rebelles et adversaires se cantonnent en républyeque (comm'il est bien vraysemblable, si bientost l'on

n'y remédie), ilz n'auront faulte de grandes ligues et assistences pour se maintenir contre toutes forces : par où le remède sera plus difficile et quasi désespéré.

A raison de quoy est nécessaire de haster la réduction desdicts pays, actendu que, par l'ultérieur dilay, les bons catholicques en partye se meurent et aultres s'absentent, en lieu desquelz succèdent les estrangiers héréticques, qui repeuplent les villes et places, y joinct que tant plus que la jeusnesse desdicts pays se nourrit en rébellion et hérésie, ne recognoissant Dieu ny leur prince naturel, tant plus s'eslonge-t-on du bon espoir que l'on peult encoires pour le présent actendre de leur réduction, mesmement d'aultant que lesdicts héréticques usent de grandissime diligence pour pervertir la jeusnesse, constraindans tous les enffans de venir à leurs escolles, où soigneusement ilz les cathéchisent en leurs dampnables opinions ; ayans aussy institué une université en la ville de Leyden pour les plus advancher ; et si constraindent le surplus du peuple à fréquenter leurs sermons, ordinairement traveillans en général par toutes manières possibles ceulx qui s'en vueillent ou vouldroient abstenir : de manière que le dilay ne sert que à la diminution des catholicques et de la religion de l'Église romaine, et pour augmenter les forces des ennemys et extendre plus avant leur malheureuse secte, comme l'expérience du temps passé le démonstre assez clèrement, parce que le nombre desdicts catholicques est présentement fort diminué ; et est tout notoire que, si on eust, passé quelque temps, traicté avec eulx, ladicte religion catholicque eust esté plus facillement restituée, et fussent ledict prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande esté bien contens avec moindres offres que celles que l'on leur présente à présent, dont est aisé à présumer la conséquence en cas d'ultérieur retardement. Et pour faire accélérer ladicte réduction, est à considérer qu'il y peult avoir deux voyes principales, assavoir : par la guerre ou par pacification.

Et quant à la voye des armes, par ce qu'est passé les années dernières et le succès qui en est ensuyvi, faict grandement à doubter que pour l'advenir on ne pourra tirer grand fruyct par ladicte voye, actendu que, durant le gouvernement du duc d'Alva et au commenchement des derniers troubles, les ennemys n'avoient encoires occupé les villes, fortresses, batteaulx et artilleryes qu'ilz tiennent à présent, ny estoient associez, stilez et exercitez au faict des armes comm'ilz sont présentement, et noz armées tant par terre que par mer estoient entières, plus grandes et mieulx furnies de payement et toutes aultres provisions nécessaires, et que, si néantmoins l'on n'a peult lors empescher l'entrée et progrès desdicts ennemys, ny depuys parvenir à la réduction des villes et fortes places par eulx occupées, il est aussy grandement à craindre que, pour estre les aultres pays soubz l'obéyssance de Sadicte Majesté tant ruinez, foulez et gastez, et les villes et places occupées par lesdicts adversaires beaucoup plus

fortifiées qu'auparavant, et les subjectz et manans dudict Hollande et Zeelande devenuz quasi tous souldartz, y procédant par voye d'armes, on n'aura plus grand advantaige. Et si, selon les fortunes et hazardz de guerre, advenoit par deçà quelque sinistre rencontre, iceulx adversaires seroient de tant plus intraictables, et pouroient les aultres pays tomber en quelques inconvéniens, avec la totale ruyne et perte du surplus de la religion catholicque romaine. Et oires qu'on peussit proufiiter quelque chose par ladicte voye des armes et force, en tous événemens ce seroit avec très-grandes difficultez et infinis despens, et oultre ce à grand traicte et longeur de temps, pour réduire par force toutes les places de Hollande et Zeelande à présent fortifiées, tant à raison de l'assiette des lieux que pour estre devenuz supérieurs de forces par mer : de sorte qu'il est à craindre que plusieurs années passeroient, pendant lesquelles pouroient survenir beaucop de choses à Sa Majesté (que Dieu ne vueille) qui pouroient empescher l'effectuelle réduction du tout, assavoir : aultre plus grande guerre, ligues et confédérations desdicts adversaires, mutineryes des souldartz et altération populaire, oultre l'incertitude de vye et de mort, à laquelle tous hommes sont subjectz. Et, considéré que lesdicts adversaires sont d'intention (comm'ilz ont assez souvent laissé entendre) qu'en cas de nécessité et longeur, ilz mectront lesdicts pays de Hollande et Zeelande en quelque main plus puyssante, par où seroit plus à craindre l'adversité et désespération d'iceulx adversaires que leur forces et prospérité, et pourtant semble, soubz très-humble correction, estre plus sceur et convenable de continuer la susdicte communication, et que Sa Majesté (comme elle a faict jusques à présent) se vueille eslargir et concéder tout ce que bonnement se peult octroyer, pour à moindre aigreur redresser ladicte religion et l'obéyssance soubz Sadicte Majesté. Et comme la principale difficulté mise en avant par lesdicts adversaires consiste en la retraicte des gens de guerre (qu'ilz appellent estrangiers), et que desjà, par charge et commission de Son Excellence, lesdicts commissaires ont offert ladicte retraicte, estans les affaires appaisez, moyennant bonnes asseurances, et que lesdicts adversaires persistent ne vouloir traicter tant qu'ilz soient partiz, pour ce qu'ilz disent n'estre aulcunement asseuré devant ladicte retraicte des estrangiers, la demeure desquelz cause (comm'ilz disent) la diffidence ; allégans aussy que les estatz dernièrement assamblez ont supplié qu'il pleût à Sa Majesté et Son Excellence faire retirer lesdicts estrangiers, pour les désordres et foulles advenues aux pays à leur occasion ; disans aultrement que, sans ladicte retraicte, le tout consister en promesses verbales, lesquelles on n'est tenu observer à l'endroict des rebelles et héréticques, et que les aultres estatz estans en subjection desdicts estrangiers ne peulvent donner asseurances aux aultres, ny dire librement leur opinion pendant la présence d'iceulx estrangiers : après avoir bien pesé

le tout, et pour plus tost parvenir à ung bon but de pacification et restaurer myeulx les affections des subjectz, qui se aliènent avec si longs travaulx, et restituer la confidence perdue du tout ès provinces desvoyées, il semble convenir de consentir ladicte retraicte, moyennant que réciprocquement ceulx de Hollande et Zeelande facent le semblable, suyvant leur présentation, aussy que, devant icelle retraicte, l'on se treuve d'accord des asseurances d'ung costé et d'aultre, et qu'on prengne quelque terme pour furnir au payement et licentiement desdicts estrangiers, consentant ausdicts adversaires qu'en l'assamblée des estatz généraulx (desjà consentye) ilz pouront, après la retraicte desdicts estrangiers, proposer toutes choses concernantes la politye, et consécutivement ce que concerne les placcartz de Sa Majesté cy-devant émanez sur le faict de ladicte religion, et que ladicte assamblée se face en la forme et manière que fut faict du temps que l'empereur Charles, de très-haulte mémoire, céda les pays de par deçà à Sadicte Majesté, afin de povoir librement adviser sur ce que, à la conservation d'une ferme paix, repos et union des provinces, avec bon ordre et politye, et à la rédintégration des priviléges, droictz et louables coustumes desdicts pays, sera trouvé duysable et convenable, demeurant la préhéminence, auctorité et haulteur à Sadicte Majesté, pour, ayant eu ledict advis, meurement sur tout ordonner comme en raison et équité se trouvera appertenir, et que lesdicts prince, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., se submectront d'ensuyvre ce que, par advis (comme dessus), par Sa Majesté sera ordonné, et ce sur telles asseurances qu'on trouvera plus convenables, expédientes et nécessaires.

Et pour communicquer et traicter sur lesdictes asseurances et aultres poinctz n'estant encoires accordez par la communication, il convient (s'il se peult) accorder, à la première occasion, sur la cessation des armes et hostillité, tant par mer que par terre et eaues doulces, que l'on entend debvoir estre simple et non communicative, pour les dangiers des trahisons, entreprinses et corruptions que pouroit engendrer la hantise des ungs avec les aultres, avant que la pacification fût asseurée, ensemble sur les asseurances que nulle hostillité sera attentée d'ung costé ny d'aultre pour certain terme à préfiger, sicomme de trois mois ou jusques à la Toussainctz, moyennant que, quant et quant accordée la cessation des armes, pendant que les estatz généraulx seront assamblez et auront advisez, les catholicques estans à présent en Hollande et Zeelande, Bommel et Buyren auront le libre et publycque exercice de la religion catholicque romaine, sans aulcun empeschement, soubz asseurances pertinentes, tant publycques que particulières, et que les naturelz desdicts pays ou villes qui s'en sont retirez, soient ecclésiasticques ou séculiers (s'il se peult impétrer), y pouront aussy retourner et avoir l'exercice libre et publycque de ladicte religion

catholicque, et joyr de leurs biens estans en nature, et ce sur les asseurances susdictes.

Et si cela se pouvoit obtenir, Sa Majesté gaigneroit beaucop, d'aultant que, par forme de provision, les bons subjectz à présent voluntairement exilez de leur patrie pour la foy catholycque et pour obéyr aux placcartz de Sa Majesté, seront derechief mis en possession de leur anchienne religion, et que par leurdicte rentrée l'on auroit meilleur moyen de recouvrer ladicte religion et l'obéyssance par tout le pays, où que à présent n'y a aulcune profession d'icelle ny administration légittime des sacramens de la saincte Église : par où le dangier seroit plus grand, si l'on différoit plus longtemps le remède. Et est à craindre que, si lesdicts adversaires continuent encoires leurdicte religion l'espace d'ung an, le remède ne sera aulcunement recouvrable, si Dieu miraculeusement n'y mect la main ; et davantaige, par ce que dessus, on romperoit les desseings de ceulx qui tâchent introduire èsdicts pays nouveau gouvernement et changement de prince (comme dict est). Et quant à la retraicte desdicts estrangiers, Sa Majesté, la faisant, avanchera non-seullement ladicte pacification au regard des rebelles, mais aussy soulagera ses subjectz des foulles et dommaiges qu'ilz ont si long temps souffertz et encoires seuffrent journellement, et ladicte retraicte se poura faire sans aulcun apparent dangier, actendu les asseurances susdictes, et parmy la réciprocque retraicte des estrangiers que lesdicts adversaires tiennent, oultre ce que ladicte réciprocque retraicte donnera grande occasion de seureté, ensemble à la réduction et obéyssance, et que les aultres pays sont sans comparaison plus peuplez et muniz de gens et aultres forces de guerre que lesdicts de Hollande et Zeelande, et que à toutes heures on poura lever tant de souldartz wallons et d'aultres naturelz de ce Pays-Bas qu'il pourra estre besoing, lesquelz serviront aultant fidellement que aultres, selon que l'expérience a monstré; voires les subjectz, estans deschargez desdictes foulles et dommaiges qu'ilz seuffrent à cause desdicts estrangiers (qui causent toute aigreur), reprendront couraige pour se deffendre et garder le pays d'eulx-mesmes, comm'ilz ont faict aux premiers troubles, ayans ceulx du pays, avant la venue desdicts estrangiers, enchassez tous les ministres, prescheurs et aucteurs de la commotion ; et depuys, quant ledict prince d'Oranges envahyt premièrement le pays avec une grande armée, ont monstré telle obéyssance et fidélité que nulle ville ny place a donné audict prince assistence ou démonstré aulcun tesmoingnaige de faveur, mais au contraire se sont mis en deffence par toutes les villes où il passoit lors, comme aussy auparavant, du temps de madame la ducesse de Parme, régente, etc., estans les choses encoires gouvernées par douleeur, et cessant les foulles des estrangiers, les naturelz de ce pays estoient appaisez desdicts troubles, avec restablissement entier de la religion et bon ordre mis en toutes

choses : tellement que Sa Majesté ne se doibt diffyer à présent de ses propres subjectz et naturels, mesmes si (comme il semble estre nécessaire) on seache réintégrer les cueurs et affections desdicts subjectz par la retraicte desdicts estrangiers, et en donnant contentement aux estatz de ces pays en ce que en bonne raison et équyté poura estre trouvé raisonnable : ce que servira non-seullement pour asseurer les aultres pays, mais aussy pour les induire de prendre la charge d'ayder au payement desdicts estrangiers, par la forme cy-devant faicte sur la novennale ayde ou aultrement qu'on trouvera myeulx convenir; lesquelz estrangiers convient licentier le plus tost que possible sera, pour les raisons susdictes, et aussy pour éviter la sédition militaire, et affin que, par l'augmentation et accroissement de leur souldée, le payement par dilay et retardation ne deviengne impossible. Levant et se servant de naturelz du pays, premièrement l'on a veu par l'expérience qu'estanz maintenus en bonne discipline, ne sont inférieurs de valeur à nulle aultre nation; on les entretient à moindres gaiges, sont plus facilles à estre levez et licentiez, comme l'on a veu, et si ne sorte l'argent qu'on leur donne hors du pays, comme advient des aultres nations estrangières, oultre ce qu'il fault penser que chascun a plus d'obligation et zèle à son propre pays que les estrangiers, cherchans plus leur particulier que aultrement.

Et, pour ce que absolutement Sa Majesté ne peult ny doibt toucher le poinct de la religion, ny submectre au jugement de ses estatz l'exercice d'icelle, pouroit Sadicte Majesté adviser et faire regarder, par meure délibération des évesques, théologiens et aultres, si en cas que lesdicts commissaires ou estatz sceussent persuader ausdicts de Hollande se conformer aux conditions à eulx offertes, Sadicte Majesté, pour la dureté et obstination de leurs cueurs et la nécessité si urgente, et pour préserver ces Pays-Baz de plus grand inconvénient, en considérant quelz voisins nous avons de tous costez, ne pouroit tolérer quelque chose pour certain temps, assavoir : que ceulx de Hollande et Zeelande (allégans ne povoir abandonner la patrie, à cause qu'ilz n'auroient moyen de se sustenter et vivre ailleurs, mesmes au regard de leur grand nombre) demeurassent audict pays, sans estre rechercez par les inquisiteurs ecclésiasticques, et qu'on ne dresse aultre poursuyte contre eulx, moyennant qu'ilz ne facent exercice ou scandale publycq, mais qu'on les laisse à la mesme condition qu'on permect les estrangiers hanter et trafficquer aux pays de par deçà, pour avec le temps veoir quelle grâce la Majesté Divine pouroit inspirer, affin que, par moyen des bons prescheurs catholycques, et par bonne vye tant d'eulx que d'aultres gens ecclésiasticques, leur erreur se puyst réduire et du tout derechief estre restituez à ladicte religion catholycque romaine, actendu que difficillement tel mal si avant enraciné se peult à ung coup extirper. Et pour myeulx restaurer le tout par bon exemple et admi-

nistration de doctrine (que semble estre le souverain remède à ce mal), a esté considéré que, comme le nombre ne sçauroit estre trop grand des gens ecclésiastiques idoines à cecy, oultre et pardessus ceulx qui y sont au pays, lesquelz sont en grand nombre, si est-ce que, considéré le grand district du Pays-Bas, la désolation de plusieurs maisons de religion, pour de tant plus vivement furnir partout, que Sa Majesté pouroit obtenir de Sa Saincteté commandement à tous religieulx natifz des pays de par deçà qu'ilz y retournent, de quelque ordre qu'ilz soient, affin de repeupler les abandonnez, et (comme est dict) par leurs exemples de bonne vye et presches secourir au présent estat de l'Église; du moings, que à ceulx qui seroient plus duysables à cecy soit faict le susdict commandement, voires que l'on advise à l'entretènement d'iceulx, ou, à faulte des monastères et sociétez, les moiens ne bastent; qu'il soit tenu soingneulx regard à pourveoir ledict pays de bons pasteurs et curés souffisans, et que, quant aux escolles et séminaires, les ordonnances du sainct concile de Trente soient bien estroictement observez et effectuez.

Qu'est ce que les susdicts évesques et aultres, sur ce que leur a esté proposé par Son Excellence, ont advisé estre convenable de représenter à Sa Majesté, selon l'estat et disposition des affaires qui sont à présent, se submectans à aultre meilleur advis que Sadicte Majesté trouvera convenir.

LXXXIX

Nouvelle instruction pour les commissaires du Roi.

Anvers, 18 juin 1575.

Instruction pour les commissaires du Roy ordonnez à la communication de la pacification, de ce qu'ilz auront à respondre à l'escript exhibé et servi par les députez du prince d'Oranges, nobles et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Bueren, etc., le premier jour de ce mois de juing, sur lequel ilz demandent response cathégoricque de si ou non, résolue par Son Excellence, par l'advis de ceulx du conseil d'Estat, évesques et aultres personnaiges évocquez en la ville d'Anvers sur le faict de ladicte pacification, ensemble desdicts commissaires.

Lesdicts commissaires, selon le dernier recès, retourneront à Breda pour le XXIe du présent avec les hostagiers demandez de l'aultre part, auquel effect se y trouvera le maistre de camp Julien Romero, comme feront aussy les sieurs de Haulssy et Sainct-Remy, selon que Son Excellence leur a faict advertir, bien entendu que ledict sieur de Haulssy (si faire se peult et lesdicts députez s'en vueillent contenter) s'envoyera, au lieu dudict de Sainct-Remy, avec le susdict maistre de camp et le sieur de Bevry; et prins les seuretez accoustumées, s'envoyeront lesdicts hostaigiers à Saincte-Geertrudenberghe ou à Dordrecht, afin que leurs députez viengnent à Breda, et que l'on continue la communication.

Et pour respondre ouvertement et cathégoricquement à leurdict escript, lesdicts commissaires diront, en premier lieu, que toutes et singulières les offres et présentations faictes par Sa Majesté pour moyens et expédiens de bonne, seure, stable réconciliation et pacification sont procédez de la vraye clémence, bonté et bénignité royale de Sa Majesté; qu'icelle les a de son propre mouvement et voluntairement offert, la pluspart sans en estre requise ny suppliée, mais comme jugeant et estimant iceulx estre les plus propres pour accomoder et quiéter les affaires et remectre en repos, tranquillité et union par ensemble touts ses subjectz de par deçà, faisants ung corps soubz ung chief, qui est Sa Majesté, les veuillant traicter avec toute doulceur et bénévolence.

Partant Sadicte Majesté a bien volu ainsy litéralement déclairer ce qu'elle a esté

d'intention de faire, sans marchander avec sesdicts subjectz, comme elle a déclairé dois le commencement.

Lesquelles offres de Sa Majesté sont telles, si grandes, amples, gratieuses et souffisantes, qu'avec toute raison ilz s'en doibvent bien tenir pour contents, selon que Sadicte Majesté entend aussy par iceulx avoir pleinement satisfaict devant Dieu et tout le monde, mesmement au jugement de plusieurs potentatz voisins et aultres qui ont grandement estimé ceste bonté et affection paternelle que Sadicte Majesté a démonstré porter à la réduction de ses subjectz. Et ce dernier poinct lesdicts commissaires pourront déclairer de bouche, en temps et lieu, comme ilz trouveront convenir.

Aussy se doibvent ledict prince et ceulx de Hollande et Zélande avec leurs associez certainement asseurer que tout ce que jusques à maintenant leur a esté offert et promis, comme venant du sceu et adveu de Sadicte Majesté, leur sera tenu et accomply punctuèlement et réalement selon sa forme et teneur.

Et pour d'abundant esclarcir la bonne intention de Sa Majesté et de Son Excellence, afin qu'eulx et tout le monde puissent tant mieulx cognoistre la sincère volunté et désir que Sadicte Majesté a de réduire sesdicts pays en tranquillité et repos avec toute clémence, lesdicts commissaires, respondant au premier poinct de leurdict dernier escript, touchant la religion et requeste qu'ilz font à Sa Majesté pour faire cesser le feu et le glaive, déclaireront que, quant au poinct de la religion, n'en peuvent dire aultre chose que ce qui est reprins en leurs escriptz précédents; et pourront dire de bouche que par lesdicts escriptz et raisons y déduictes, il conste évidemment que ne s'y peult ny doibt toucher, mesmement pour éviter les discordes et divisions qui, par la diversité de religion, nécessairement s'ensuyveriont. Mais, comme Sa Majesté a offert et consenti l'assemblée des estatz généraulx pour luy représenter et donner advis sur tout ce que pourra concerner le riglement, union, police et bien général de ses Pays-Bas, afin de les remectre en leur prospérité anchienne, pour après, par son authorité, prééminence et haulteur, y estre pourveu et remédié, selon que eulx-mesmes ont requis, semblablement et en la mesme forme et manière Sadicte Majesté veult bien qu'en ce qui touche la police de ladicte religion ou placcartz et forme de mieulx maintenir la religion, lesdicts estatz généraulx puissent communiequer et lui en donner advis, comme dessus.

Quant à ce qu'ilz demandent dadvantaige, que devant toute œuvre, mesmement devant estre d'accord, Sa Majesté fasse sortir les gens de guerre (qu'ilz appellent estrangers), qui sont en grand nombre et de diverses nations, diront, oultre ce qu'il est bien mal aisé de ce faire, du moings si tost, que ce n'est aussy la fachon de diminuer et moings quicter ses forces auparavant que l'accord soit conclu et accepté, ou asseu-

rances données; pour ceste cause, puisqu'ilz ne se contentent de ce que leur a esté offert de la part de Sa Majesté, estant toutesfois tant bastant et souffisant, qu'eulx de leur part proposent les asseurances qu'ilz bailleront pour seureté souffisante que, après le partement desdicts estrangers, ilz accompliront ce que aura esté convenu et accordé, et qu'ilz s'arresteront et rigleront à la détermination que Sa Majesté fera, après avoir ouy l'advis des estatz généraulx.

Cependant, s'ilz demandent ou s'il est propos de quelques trefves ou cessation d'armes, lesdicts commissaires diront que Son Excellence est encoires contente d'accorder cessation d'armes et d'hostilitez soubz les conditions et en la forme qu'il l'a déclairé au conte de Zwartzburgh, et selon qu'est porté par leurs instructions précédentes.

Et, en cas qu'ilz ne la vueillent accepter en ladicte forme, on leur pourra proposer ladicte cessation d'armes, par mer, terre et rivières, simple et nullement communicative, pour le temps de trois mois, ou jusques à la Toussainctz, à condition toutesfois que les catholicques estants présentement en Hollande, Zélande, Bommel et Bueren auront le libre et publicq exercice de la religion catholicque romaine sans aulcun empeschement, soubz toutes asseurances pertinentes, tant publicques que particulières, et que ceulx naturelz desdicts pays ou villes qui s'en sont retirez, soyent ecclésiasticques ou séculiers, (s'il se peult impétrer) y pourront aussy retourner et avoir l'exercice libre et publicq de nostre religion, et joyr de leurs biens estants en nature, et ce soubz les susdictes asseurances.

S'ilz refusent cela, n'est que réciprocquement on vueille donner de nostre part la mesme liberté aux banniz et réfugiez de par deçà pour pouvoir retourner ès provinces de nostre obéissance, cela se reboutera, bien que, si aulcuns de là vueillent retourner icy pour y vivre catholicquement et soubz les ordonnances de Sa Majesté, ilz pourront retourner, en se réconciliant deuement à l'Église, et se représentant et renouvellant leur serment devant les officiers principaulx des lieux, lesquelz en tiendront note.

Enfin, tombant difficulté en ce que dessus, lesdicts commissaires traicteront que, pendant ladicte cessation d'armes seulement, les curez, prescheurs et ecclésiasticques puissent retourner soubz toutes bonnes asseurances èsdicts pays et villes, pour librement faire l'exercice de nostre religion, et administrer les sacraments aux catholicques estants par delà et aultres qui pourront retourner. Et s'ilz font difficulté de restituer ou laisser suyvre, durant ceste provision, les biens ausdicts ecclésiasticques, que l'on obtiengne du moings que les personnes seulement desdicts curez, prédicateurs et aultres ecclésiasticques y soient receues soubz lesdictes asseurances, de tant mesmement qu'ilz protestent par leurs escriptz de ne vouloir empescher personne en sa religion : demeurant au surplus, durant le temps de ceste cessation d'armes, chascun en l'estat

qu'il est à présent, sans aultre commerce ou négociation mutuelle, et sans emprendre l'ung sur l'aultre.

Pourront aussy lesdicts commissaires traicter sur les asseurances, et que, pendant ladicte cessation (si elle s'accorde), ne s'emprendra aulcune hostilité, et que les pirates, voleurs, larrons et violateurs des conditions arrestées pour ceste suspension d'armes se chastieront réciprocquement selon l'exigence du cas, sans rompture de ceste cessation.

En tout cas, soit que cessation d'armes s'accorde ou point, lesdicts commissaires trouveront moyen d'avoir (sans rompture de la communication) délay des susdicts trois mois, ou jusques à la Toussainctz prochain, pour de tout informer Sa Majesté et entendre de plus près sa résolution finale, selon leurs instructions précédentes du XVIe de may passé: et si plus tost l'on avoit résolution de Sadicte Majesté, on les advertira, pour se trouver par ensemble audict Breda.

Et de tout ce que succédera de temps à aultre, et de tout ce que lesdicts commissaires entenderont servant à propos de ceste négociation, en advertiront en toute diligence Son Excellence, pour avoir sur tout son ultérieur advis et ordonnance.

Faict en Anvers, le XVIIIe jour du mois de juing XV^c LXXV.

DON LUIS DE REQUESENS.

XC

Écrit exhibé par les commissaires du Roi aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande. (Traduction.)

Breda, 25 juin 1575.

Messieurs, veu par nous, commissaires du Roy, vostre escript du premier de ce mois de juing, et ayants d'icelluy faict rapport là où il appartenoit, nous, ensuyvant la résolution et charge sur ce à nous donnée, respondant audict escript, déclairons entendre aussy que les présentations que vous sont esté faictes de nous, au nom et de la part de Sa Majesté, le XIIIe de mars et premier d'apvril dernier passez, se trouvent

à bon droict par vous bonnes et raisonnables, d'aultant qu'icelles présentations sont vrayement bien grandes, et importent touts bons moyens de satisfaction et de bonne, seure et stable réconciliation et pacification, et en oultre procèdent de la vraye clémence et bénignité de Sa Majesté, qui les a mesmes de son propre mouvement et libéralement offert la pluspart, sans en estre requise ny suppliée, comme trouvant et estimant icelles estre les plus convenables et propres pour accorder et quiéter les affaires, et remectre en repos, tranquillité et union par ensemble touts ses subjectz de par deçà faisants ung corps soubz ung chief, qui est Sa Majesté, laquelle les désire aussy traicter avec toute faveur et douleeur.

Ayant partant Sa Majesté bien voulu tant libéralement déclairer ce qu'elle entendoit faire, sans marchander avec sesdicts subjectz, comme a esté déclairé dois le commencement; estants lesdictes offres de Sa Majesté telles, si grandes, amples, gratieuses et souffisantes qu'avec toute raison vous, messieurs, et voz maistres, debvriés vous tenir pour contents, selon que Sadicte Majesté entend aussy par icelles avoir plainement satisfaict devant Dieu et tout le monde, mesmement considéré que le prince d'Oranges, ceulx d'Hollande et Zélande avec leurs associez se peuvent bien certainement asseurer que tout ce que jusques à maintenant leur a esté offert et promis (comme venant du sceu et adveu de Sadicte Majesté) leur sera tenu et accomply punctuèlement et réalement selon sa forme et teneur. Et ne debvriont lesdicts prince d'Oranges, ceulx d'Hollande, Zélande, etc., faire aulcune difficulté à l'acceptation des susdictes grandes et libérales offres, soubz prétext de conscience et retraicte hors de ces pays, pour respect de quelques-ungs qui ne vouldriont se soubzmectre à l'anchienne religion catholicque, veu que ladicte religion, jurée de Sa Majesté et de ses subjectz, doibt aussy bien et plus encoires estre restaurée et restituée en son anchien estat, que les priviliéges et franchises de cesdicts pays dont vous vous plaindez, et que, par-dessus ce, ceulx qui ne vouldriont retourner à l'anchienne religion catholicque romaine sont souffisamment accommodez par les modérations contenues en nostre escript précédent, puisqu'ainsy soit que Sadicte Majesté ne peult ny veult en manière quelconcque, quant à ladicte religion, se résouldre à quelque changement.

Néantmoings, considéré, messieurs, que déclairez et remonstrez par vostre escript susdict ne venir encoires à propos à ceulx de vostre parti d'abandonner ainsy leur patrie, et qu'ensuyvant ce, suppliez que Sa Majesté soit servie faire cesser le feu et le glaive, icelle Sa Majesté (pour plus que satisfaire et démonstrer son ultérieure clémence, et d'abundant esclarcir sa bonne intention, et afin que tout le monde puist tant mieulx cognoistre la sincère volunté et désir qu'elle a de réduire sesdicts pays et subjectz en union et repos avec toute clémence), d'aultant que par noz escripts précé-

dents a esté accordée l'assemblée des estatz généraulx, pour représenter à Sadicte Majesté et donner advis sur tout ce que pourra concerner le reiglement, union, police et bien général de ses Pays-Bas, pour après par son authorité, prééminence et haulteur y estre pourveu et remédié, ainsy que vous-mesmes avez requis, semblablement et en la mesme forme et manière est bien contente que, en ce qui touche la police de ladicte religion ou placcartz et forme pour le meilleur maintènement d'icelle faictz et publiés, lesdicts estatz généraulx puissent communicquer et luy en donner advis comme dessus.

Au demeurant, quant à ce que requérez par vostredict escript que, devant tout œuvre, mesmement devant estre d'accord, Sa Majesté face sortir les gens de guerre estrangers, selon qu'est porté par vostredict escript, disons cela n'estre bonnement faisable, du moings si tost, et oultre ce, point la façon de faire de diminuer et moings quicter ses forces, auparavant que l'accord soit conclu et accepté, ou asseurances légitimes données. Et pour ceste cause, puisque ne vous contentez de ce que vous a esté offert et présenté de la part de Sa Majesté, estant toutesfois tant bastant et souffisant, nous vous requérons, messieurs, que de vostre costel veuillez proposer et mectre en avant les asseurances que vouldriés bailler pour seureté souffisante que, après le partement desdicts estrangers, ledict prince d'Oranges, ceulx de Hollande, Zélande et complices accompliront ce que aura esté convenu et accordé, et qu'ilz s'arresteront et reigleront à la détermination que Sa Majesté fera, après avoir ouy l'advis desdicts estatz généraulx, afin que, vostredicte proposition veue, puissions adviser et communicquer sur toutes conditions raisonnables en vostredict escript du premier de ce mois reprinses.

De tout quoy ung chascun ayant entendement peult facilement considérer que Sadicte Majesté n'est en faulte quelconcque, ains que, faisant offre sur offre, icelle présente tout ce que humainement faire se peult pour réduyre sesdicts subjectz à la tranquillité, union et pacification désirée, désirant que le prince d'Oranges, estatz, villes et pays d'Hollande et Zélande de leur part veuillent semblablement considérer et peser la longue durée de ceste affaire, et, pour prévenir et précaver plus grandes calamitez et misères de sesdicts pays, s'accommoder et reigler selon les offres solemnelles et présentations susdictes, afin de retourner une fois en l'union et prospérité anchienne des inhabitans de par deçà.

Exhibé par les commissaires de Sa Majesté aux députez du prince d'Oranges, des estatz et villes d'Hollande, Zélande, Bommel, Buyren et associez, assavoir les sieurs Arnoult van Dorp, Guillaume van Zuylen van Nyevelt et

maistres Adrien vander Myle et Cornille Adriaenssoon Backer, pensionnaire de Ziericzée, en la ville de Breda, le xxiiime de juing 1575, nous présents et soubzsignez :

J. de la Torre et C. Adriaenssoon.

XCI

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 24 juin 1575.

Monseigneur, comme, avant nostre partement d'Anvers, avions adverty les députez du prince d'Oranges estans à Saincte-Geertruydenberghe que ne fauldrions, pour le xxie de ce mois, nous trouver avec noz hostagiers en ceste ville, assavoir les sieurs de Haulssy, Bevery et le mestre de camp Julien Romero, si tant fût qu'ilz fussent contens dudict sieur de Haulssy ou lieu du sieur de Sainct-Remy, et, en cas de difficulté, pour non retarder nostre négociation, ledict sieur de Sainct-Remy n'y fauldroit s'y trouver, mardy soir, après nostre arrivée en ce lieu, receusmes response desdicts députez qu'ilz estoient contens desdicts trois premiers hostagiers. Suyvant quoy lesdicts sieurs hostagiers, le lendemain, soubz bonnes asseurances, partirent vers nostre fort de Steelhove, et lesdicts députez du prince d'Oranges, advertyz de leur arrivée audict fort, les sont venuz rencontrer à my-chemin entre icelluy fort et ladicte ville de Saincte-Geertruydenberge ; et l'eschange d'ung costé et d'aultre réciprocquement faict, iceulx députez, assavoir Arent van Dorp, Guillaume de Nievelt et M^res Adrien vander Myle et Cornelis Adriaenssoon Backer, pensionnaire de Ziericzée, sur le soir sont arrivez en ceste ville, et nosdicts hostagiers audict Saincte-Geertruydenberge, où ilz ne pronoctarent que pour ce soir-là, et le lendemain (comme avons esté advertiz), on les a faict passer oultre vers Dordrecht.

Jeudy ensuyvant, avant mydy, avons servy de nostredicte response sur l'escript desdicts députez, le tout en conformité de nostre dernière instruction, comme Vostre Excellence verra par la copie que va avec cestes (1).

(1) C'est la pièce précédente, p. 748.

De laquelle leur ayant esté faicte lecture, et après délivrée, ont requis avoir passeport pour ung de leurs serviteurs, pour (comme nous présumons) envoyer nostredicte response vers ledict prince d'Oranges et leurs maistres, laquelle (comme ilz ont depuys déclairé au secrétaire de la Torre) ilz ont envoyé audict prince, et en actendoient la response endéans deux ou trois jours. Dont avons bien voulu advertir Vostredicte Excellence, afin qu'elle sçache ce que s'est passé jusques oires.

Lesdicts députez, après leur avoir hier exhibé nostredicte response, au partir d'eulx, nous dirent que ledict prince d'Oranges, le XIIe de ce mois, s'estoit maryé publycquequement à la Bryelle, en leur église, et que de là il estoit passé oultre vers Zeelande, et que l'on l'actendoit avec sa femme, à ce soir ou demain, à Dordrecht.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XXIIIe jour de jung 1575.

XCII

Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à l'écrit des commissaires du Roi. (Traduction.)

Breda, 25 juin 1575.

Messieurs, veu par nous, députez de la part de monseigneur le prince d'Oranges, des estatz et villes de Hollande et Zélande, avec leurs associez, l'escript à nous par vous délivré le XXIIIe de ce mois de juing, trouvons qu'il n'apporte que redicte, et persiste en ce à quoy touts voz précédents escriptz concluent, et ce que nosdicts seigneurs et maistres ont souffissamment débatu et convaincu par raisons par escript, voires que ceulx auxquelz avez faict rapport de nostre dernier escript, au lieu d'accorder quelque chose à quoy clémence et bénignité pourroit estre nécessaire (si tant est qu'eussions requis quelque chose de tel), non-seulement ne respondent rien aux simples et raisonnables réquisitions et offres y comprinses, ains samblent tacitement rejecter ce que nostre prince et seigneur naturel, mesmes par obligation et debvoir réciprocque, ne vouldroit ny pourroit refuser. Ce que tout attendu, et singulièrement que ceulx qui, en cest affaire, usent du nom de Sa Majesté, se mectent à obscurcir les susdicts bons offres, lesdicts seigneur prince, estatz et villes ne sçaivent considérer

sinon que l'on traicte avecques eulx en cest endroict aultrement que à la bonne foy.

Touchant les présentations qui, de la part de Sa Majesté, se font par les escriptz du XIIIIe de mars et premier d'apvril dernièrement passez, lesdicts seigneur prince, estatz et villes ont confessé et confessent encoires qu'en soy elles sont bonnes et nécessaires, mais il y a esté adjousté (ce que vous taisez) qu'elles n'estoyent souffisantes, ains au contraire entièrement illusoires et infructueuses, pour ceulx nommèement qui, pour avoir accepté la religion réformée et vueillant demeurer avec icelle, debvroyent abandonner leur chère patrie : ce que encoires ne leur vient à propos. Aussy n'a Sa Majesté aulcune raison de vouloir enchasser une telle multitude de laquelle la plus-part a peu à vendre, ains s'entretient et soustient la vie des commoditez que Dieu leur concède en la patrie, ne aussy, pour raison de l'exercice de la religion réformée, vous loir les supprimer ou estaindre par feu et glaive, soubz prétext de quelque serment prétendu, d'autant que se peult prouver, s'il est besoing, que Sa Majesté a juré la sainte Église et non l'Église romaine.

Et puisque monseigneur le prince d'Oranges et ceulx qui (hors de noz biens) avons amplecté la religion christienne réformée, ne vouldriont ny pourriont, en façon quelconque, s'addonner à la religion romaine, et estre sans la leur, ce est cause que lesdicts seigneur prince, estatz et villes ont, dois le commencement de ceste négociation, avec grande raison, requis et requièrent encoires que, comme vous, de la part de Sa Majesté, par les escriptz susdicts du XIIIIe de mars et premier d'apvril, vouliés tollir et défendre ladicte religion et l'exercice d'icelle, de quoy nullement ilz se doubtoyent (si qu'ilz n'en ont faict aulcune mention en leur requeste, comme chose qu'ilz estimoyent hors de toute difficulté), ladicte religion et exercice d'icelle fussent adjoustez ausdictes présentations, et, cela faict, que Sa Majesté fust contente, ensuyvant nostre réquisition faicte par nostredicte requeste, avant tout, de faire partir les estrangiers, et après faire assambler légittimement les estatz généraulx, pour, par advis d'iceulx, estre convenablement mis ordre en choses politiques et toutes aultres choses, pour povoir vivre par ensemble en paix et concorde.

Et, combien que tout cela soit fondé en toute raison, et que la notoire fidélité et zèle à l'honneur de Dieu et au service de Sa Majesté requéroyent bien que cela se feit ainsy, toutesfois, en cas de difficulté, lesdicts seigneur prince, estatz et villes, pour tant plus manifester devant Dieu et tout le monde leur droicturière et sincère intention et cœur, aviont le premier jour de juing dernier proposé, combien que ainsy soit que monseigneur le prince d'Oranges et ceulx qui, avecques luy, professent l'ancienne chrestienne et apostolycque religion, aymoyent mieulx de perdre corps et biens que de sortir d'icelle du moindre point, que néantmoings, pour monstrer qu'ilz n'ont leur

particulière commodité en telle recommandation comme le repos et bien publycque de touts ces Pays-Bas, ilz estoyent par ensemble contents que ledict différent de la religion et exercice d'icelle et toutes aultres difficultez fussent traictez et vuydez en la légittime assamblée des estatz généraulx, auxquelz aussy cela ne touche de peu. Et combien que ladicte présentation soit si notoirement fondée en tout bien, que sur l'acceptation d'icelle ne debvoit tomber aulcune dispute, si samble-il qu'en lieu d'estre acceptée, elle se offusque et obscurcit par paroles ornées et coulorées, d'autant que par vous nous est proposé, en vostre dernier escript, que les estatz généraulx pourriont communicquer par ensemble et donner advis à Sa Majesté, en tant que touche la police de ladicte religion romaine ou placcartz sur ce faicts, et moyens pour tant mieulx l'entretenir : ce que tout n'a rien de commun avec nostre présentation vertueuse, claire et non desguisée.

Requérans partant bien sérieusement qu'il vous plaise, au nom de Sa Majesté, respondre à nostredicte présentation du premier de juing dernièrement passé, cathégoricquement et sans aulcun enveloppement de paroles, par claire acceptation ou refus d'icelle.

Quoy faict, les aultres difficultez meuz par vostrediet dernier escript seront aussy vuydez, d'autant qu'estans d'accord en ce que dessus, se doibt assés entendre l'accord estre conclu, et ainsy ne debvoir tomber aulcune difficulté sur la retraicte des estrangiers, y joinct que ung chascun ayant entendement peult clairement considérer et entendre que, par diminution ou licentiement des armées qui se debvroit faire de costé et aultre, lesdicts seigneur prince, estatz et villes (en cas de malentendu) seroient plus grevez et préjudiciez que Sa Majesté, à laquelle seroit trop plus facil de aultrefois la mectre ensemble que ausdicts seigneur prince, estatz et villes : ce que tenons sans doubte (moyennant la grâce de Dieu) que ne sera de besoing, si tant sera que l'on s'accorde en la manière susdicte, d'aultant que n'avons aulcune question ny différent avec les aultres pays circumjacens et inhabitans d'iceulx, noz confrères, et aussy que ne nous tenons séparez d'eulx, ains nous maintenons avecques iceulx en toute fidélité, et, autant qu'il nous est possible, désirons vivre et mourir en ung corps soubz le chief de Sa Majesté, nonobstant que ceulx qui mectent en avant le nom de Sa Majesté (comme une couverte de leurs propos et intention) samblent à ce tendre, à nostre grand regret, et qu'en touts événemens sumes contens que *hinc indè* soit donnée deue asseurance que, les estrangiers retirez et durant l'assemblée des estatz généraulx, rien sera de costé et d'aultre innové ny attenté.

Et, en tant que touche l'asseurance mentionnée en vostre escript sur l'entretènement, etc., attendu qu'icelle se debvroit faire réciprocquement, et que jusques à main-

tenant n'entendons de quelle manière et espèce d'asseurance seroit vostre intention, ne sçaurions sur cela plainement proposer aulcune chose : requérans qu'il vous plaise mectre en avant aulcune convenable sorte et espèce d'asseurance ; vous promectans que Son Excellence, estatz et villes susdicts n'obmectront de plainement prester toute telle raisonnable asseurance que par vous pourra estre proposée et à eulx sera possible, à l'observation de tout ce que sera traicté et décidé en ladicte légittime assamblée des estatz généraulx.

Si que par tout ce que dessus conste notoirement que monseigneur le prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Bueren et associez se laissent trouver et s'accommodent en toute raison, et que par cela est cognu, devant Dieu et tout le monde, que de leur costé ne s'obmect de en toute sincérité, rondeur et intégrité traicter et présenter ce que touts ceulx qui encoires ont retenu quelque chose de l'ancienne et deue amour de la patrie, peuvent sans aulcune difficulté juger estre selon Dieu raisonnable et juste, et que, au contraire, les présentations sur présentations proposées par charge de ceulx auxquelz vous avez faict rapport sont notoirement insuffisantes, obscures et enveloppées. Si vous requérons sérieusement que, en respect de la commune patrie, veuillez procurer que à nostredicte présentation puist estre respondu pertinamment et cathégoricquement, par refus ou acceptation d'icelle ; et veuillez avoir regard à la grande fidélité que mondict seigneur le prince, estatz et villes avec leurs associez ont démonstré et encoires journèlement démonstrent au commencement de ceste négociation et achèvement d'icelle, afin que ces Pays-Bas et inhabitants d'iceulx puissent parvenir à la désirée paix.

Exhibé par les députez de monseigneur le prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zélande, Bommel et Bueren, et associez, aux commissaires de Sa Majesté, assavoir messire Maximilien Vilain, baron van Rassenghien, etc., messires Arnd Sasbout, Cornille Suys et Elberto Leonino, docteur et professeur ès droictz, à Breda, le xxve jour de juing anno 1575.

Soubzsigné : J. de la Torre et C. Adriaenssoon.

XCIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 26 juin 1575.

Monseigneur, les députez du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., nous ont, hier soir, à huyct heures, exhibé leur responce sur nostre dernier escript du XXIIIe de ce mois, dont avons envoyé à Vostre Excellence copie, et luy envoyons quant et cestes celle de ladicte responce, par laquelle ilz tâchent de nous culper, comme si ne traictions avec eulx de bonne foy, parce qu'ilz disent que non-seullement nous ne respondons sur leurs demandes et offres, qu'ilz disent estre raisonnables, ains qu'il semble que vueillons tacitement rejecter ce que leur prince et seigneur naturel par l'obligation réciprocque nullement leur vouldroit ny pourroit refuser, persistans encoires que noz offres du XIIIe de mars et premier d'avril en soy sont bonnes et nécessaires, mais non souffisantes ny fructueuses, voires du tout illusoires pour ceulx qui (vueillans adhérer à la religion réformée) seroient constrainctz abandonner leur patrie, ce qu'ilz disent ne leur estre encoires pour le présent convenable; aussy que Sa Majesté n'auroit raison d'enchasser hors du pays si grande multitude de ses propres subjectz, ou les supprimer par le fu et glaive, à cause de l'exercice de leur religion, estans la pluspart povres gens, n'ayans rien pour vendre ny moyen de vivre sans les commoditez de leurdicte patrie ; disans que, en lieu d'accepter leurs offres et présentations du premier de jung, les abusions de belles parolles, affin d'obscurchir lesdictes offres faictes (comm'ilz disent) pour notiffier leur juste intention à tout le monde, et que noz offres de communiquer avec les estatz et prendre leur advis touchant la polityc ou placcartz, n'a riens de commun avec leursdictes offres ; persistans à tant avoir cathégoricque responce sur leurs présentations du premier de jung, par expresse acceptation ou refuz, comme Vostre Excellence verra plus à plain par le contenu de leurdict escript.

Et pour ce que voyons qu'ilz s'arrestent sur ladicte responce cathégoricque de remectre à la résolution des estatz le poinct de l'exercice de leur religion, et que craindons que, faisant ouvertement la requise cathégoricque négative responce, ilz feront leur prouffict d'icelle entre le peuple, ne sçavons que faire, sinon de regarder si pourons entretenir nostredicte communication sur le poinct des asseurances men-

tionnées en nostre dernière instruction; et cependant, venant à propos, pourons veoir ce que se poura faire sur la cessation d'armes, ou bien le simple dilay de trois ou quatre mois, en conformité de nostredicte instruction, pour après advertir Sa Majesté du tout; et si trouvons que journellement ilz deviengnent plus difficilles et obstinez en leurdicte religion. Ce qu'avons bien voulu représenter à Vostre Excellence par cestes, comme aussy ferons pour l'advenir de toutes aultres occurrences, ne fût que Vostre Excellence nous mande aultre chose sur leurdicte requise cathégoricque responce.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxvie jour de jung 1575.

XCIV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 26 juin 1575.

Monseigneur, le xxiiie de ce mois, estans assamblez avec ces députez du prince d'Oranges pour leur exhiber nostre responce sur leur dernier escript, iceulx députez, avant la vouloir recevoir, se sont douluz du rude et incivil traictement que les souldartz commis à leur garde leur faisoient, disans n'estre délibérez de recevoir nostredicte responce, ne fût que aultre ordre par nous y fût mis, laquelle à ceste condition à nous délivrée, et ayant ce esté par nous remonstré au coulonnel Mondragon, pour y remédier, semble qu'il a esté de peu d'effect, car hier soir, nous estans derechief assamblez pour recevoir leur contre-responce, lesdicts députez se sont aultresfois bien fort plainctz que on leur faisoit plus estroicte garde que quant ilz estoient à neuf, et

(1) Le baron de Rassenghien écrivit en particulier, le même jour, au grand commandeur, sur l'insulte que Mondragon avait faite au secrétaire de la Torre : « Comme il ne convient pour le service de » nostre maistre — lui dit-il — que, pour cela ny aultre chose, entrons en dispute et malentendu » avecque le Sr de Mondragon, ayant icy charge principalle, il plairat à Vostre Excellence y donner » l'ordre que convient pour toute satisfaction : car, encoires que le secrétaire de la Torre se fust ung » peu eslargy en parolles, protestant que, si à son occasion la communication se rompoit, que la » coulpe seroit sienne, si ne convient-il traicter les officiers du Roy si anchiens et estants en charge, » de telle fachon; et nous en povoit advertyr, sans user de telle indiscrétion, qui tourne à contemp- » nement de noz autres et de nostre charge. »

qu'en la court de leur logis les souldartz de leurdicte garde y venoient ordinairement boire et jouer, et principalement certains souldartz de Hollande naguaires icy transfugez, usans de parolles inciviles vers leurs serviteurs pour les inciter à quelque débat, auquel cas grandz inconvéniens en pouroient suivre; aussy que, nonobstant noz lettres de pasport accordées avant-hier à ung de leurs serviteurs, pour porter nostredicte responce à Dordrecht à leurs maistres, pour les consulter sur icelle, à son retour d'illecq, on ne luy avoit voulu permectre venir droict avec sa despesche vers eulx, mais le mené de çà et de là, et, nonobstant l'exhibition de sondict pasport, le examiné pour découvrir (comm'ilz disent) leurs secretz; semblablement, que ledict coulonnel avoit deffendu à leurs hostes (chez lesquelz ilz estoient logez) de point sortir hors de leurs maisons pour aller à leurs affaires et négociations; se plaindans aussy d'aultres semblables rudesses et incivilitez, en nous menassant, si ainsi on vouloit continuer et n'y mectre aultre remède, d'en advertir leursdicts maistres, pour estre révocquez, et ainsi rompre avec nous; persistans finablement que, oires ilz avoient leur contre-responce preste, que toutesfois, avant la nous exhiber, entendoient estre réparez de l'attemptast faict au préjudice de leurdict pasport.

Quoy par nous oy, nonobstant que leur fût dict que y pourverrions, si n'ont-ilz la voulu servir sans nostre préalable promesse d'y remédier promptement, de sorte que, soubz ladicte promesse et soubz protestation de ladicte réparation, nous ont hier soir au primes, sur les huyct heures, à cause dudict débat, furny icelle leur responce; et à ce matin, estans empeschez à mectre par escript certain riglement sur la garde desdicts députez, pour obvyer à ultérieurs inconvéniens, et après examinant leurdicte responce pour en advertir Vostre Excellence, iceulx députez, entre onze et douze heures avant mydy, sont derechief bien tumultuairement et fort eschauffez venuz nous interpeller, se plaindant que ledict Mondragon avoit faict arrester certain chariot à eulx envoyé de Sainte-Geertruydenberge, chargé de quelque esturgeon et aultres vivres pour leur nécessitez, et qu'il se vouloit servir d'icelluy; requérans bien instamment d'y pourveoir, ou que aultrement ilz estoient délibérez s'en plaindre à leursdicts maistres pour estre révocquez, comme dict est.

Pour à quoy remédier et ne venir à ladicte rompture, avons requis le secrétaire de la Torre se vouloir transporter vers icelluy Mondragon, et luy remonstrer lesdictes doléances afin de faire désarrester ledict chariot. Suyvant quoy, ledict secrétaire ayant ce luy faict entendre, et requis de nostre part de laisser suyvre ausdicts députez leur chariot, afin de povoir retourner endéans le mesme soir audict Sainte-Geertruydenberge, ledict Mondragon luy ayant respondu qu'il ne l'avoit faict arrester à intention de s'en servir, mais seullement afin qu'il ne partit d'icy avant le soir pour quelque

entreprinse qu'il avoit avant la main, icelluy secrétaire luy dict qu'il l'avoit fort bien faict, et qu'il ne povoit présumer qu'il s'eust voulu servir en sadicte entreprinse des rebelles de Sa Majesté, le requérant au surplus de non donner quelque mescontentement ausdicts députez, qui se plaindoient du mauvais traictement que l'on leur faisoit, et menassoient, en cas que on y continuast ainsi, d'eulx retirer d'icy et rompre ceste communication. Sur quoy icelluy Mondragon, cryant à haulte voix et en colère, dict : *Que se vayan* (1), répétant ce par trois ou quatre fois en la présence de madame sa femme et plusieurs aultres estans en sa chambre. Ce que oyant ledict secrétaire, et voyant la grande furie et incivilité dudict Mondragon, luy respondit gracieusement que ce ne convenoit pour le service de Sa Majesté ny de Vostre Excellence; et continuant ledict Mondragon de plus en plus en sa colère, et répétant derechief par plusieurs fois : *Que se vayan,* ledict secrétaire luy respondit aultresfois qu'il ne convenoit qu'ilz s'en allassent, et, en cas qu'ainsi il advinst, qu'il protestoit de nostre part que ce ne seroit nostre coulpe.

Quoy oy par icelluy Mondragon, se levant en pied comme ung homme furieux, dict qu'il cognoissoit bien lesdicts commissaires, et sçavoit bien quelz ilz estoient, et luy secrétaire aussy, et que aultresfois on l'avoit voulu enchasser hors du pays : desquelz propos ledict secrétaire à tort injurié et irrité, luy respondit qu'aussy il l'avoit, passé longtemps, bien cogneu. Et se voulant ainsi retirer, ledict Mondragon le invahyt, le prenant avec ses deux mains par ses oreilles, comme s'il fût esté quelque paige ou malfacteur, demandant en cryant comment il l'avoit cogneu; et s'efforchant ledict secrétaire pour eschapper hors de ses mains, ne le peult faire sans l'assistence de deux ou trois qui se vindrent mectre entre deux, et entre aultres son chappellain et le capitaine Carigno, sans lesquelz il estoit à doubter qu'il l'eust traicté piz. Dont icelluy secrétaire s'estant doulu à nous, et requis avoir réparation de son honneur, comme n'estant seullement ladicte injure et oultraige faictz à sa personne, au boult de son eaige de LXII ans, et XXXII ans qu'il est au service de Sa Majesté, et ayant traveillé en ceste nostre négociation si songneusement (comme Vostre Excellence le peult avoir veu), ne nous a semblé aulcunement convenir passer ce faict par dissimulation ou silence, ains en faire noz doléances à Vostre Excellence, comme chose à nous tous commune (mesmement entendans que ledict Mondragon en a aussi escript à icelle), suppliantz bien humblement qu'il luy plaise y pourveoir comme elle trouvera convenir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XXVIe jour de jung 1575.

Monseigneur, nous escripvons ce que dessus selon le rapport dudict secrétaire. Et,

(1) Qu'ils s'en aillent.

pour ce qu'il ne convient, pour le service de Sa Majesté, que nous entrons en dispute contre ledict coronnel Mondragon à cause dudict faict, il plairat à Vostre Excellence y pourveoir.

XCV

Lettres des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 27 juin 1575.

Monseigneur, ces députez nous aviont, hier sur le mydy, déclairé de vouloir envoyer quelc'un d'entre eulx vers leurs maistres pour quelque affaire touchant ceste communication, requérans à ces fins leur estre despesché lettres de passe-port, ce que avions différé de faire pour l'emprinse du coronnel Mondragon, partant au mesme instant d'icy ; et hier soir nous ont faict aultre instance pour le mesme faict, avec protestation verbale que, en cas de reffuz, ilz entendiont estre directement contrevenu au passe-port qu'ilz ont de Vostre Excellence, par lequel leur est licite d'envoyer quelc'un des leurs, quant bon leur sembleroit et seroit requis pour ceste nostre communication, et ce sans aulcun reffuz ou empeschement, et qu'ilz entendiont, par ledict reffuz, cestedicte communication par nous rompue, et escripveroient à leursdicts maistres pour faire retourner noz hostagiers. Sur quoy les avions requis avoir quelque peu de pacience, sicomme d'ung jour, pour non se mectre en dangier ou donner occasion de soubsonner que, soubz umbre de ceste pacification, ilz vouldriont servyr d'espyes pour donner advertence de ce qu'ilz auront veu au partement dudict coronnel, et que ce n'estoit nostre office de nous mesler de la guerre. Quoy nonobstant, persistans en leurdicte demande, disrent (avec offre de leur serment) n'avoir aultre intention que de communicquer avec leurs maistres quelque chose de nécessaire servant à l'advanchement de nostredicte communication, désirans, en cas dudict reffuz, acte de leurdict protest. Et après plusieurs propos sur ce, leur dismes qu'avions quelque chose à leur déclairer, à ce matin à sept heures, de laquelle désirions que celluy d'entre eulx qui debvroit aller en Hollande feit rapport à sesdicts maistres.

Suyvant quoy, à ce matin, estans sur ce assamblez, leur déclairasmes que leurdict

passe-port estoit prest, et, ce nonobstant, les avons entretenu en communication tant que l'heure de la marée fût passée, de sorte qu'ilz ne pouront partir pour cejourd'huy. En laquelle communication verbale, pour gaigner temps, sommes entrez en propoz sur les asseurances et cessation d'armes, mesmes actendu que ne voyons moyen d'obtenir le simple dilay mentionné en noz instructions, pour tant plus seurement advertir Sa Majesté du tout et empescher la rompture, laquelle ilz semblent chercher par tous costez, causans que ne sont que dilays et trayneries dont usons pour les entretenir et abuser. Et à ceste occasion, et pour éviter ladicte rompture, avons commis ung de chascun costé pour pourjecter quelques conditions que pouroient à ce servir : ce qu'ilz ont ainsi accordé, sans préjudice de ce qu'ilz entendent avoir nostre cathégoricque responce sur l'acceptation ou reffuz de leurdicte offre de remectre, tant le poinct de la religion que le surplus y mentionné, à l'advis et résolution des estatz généraulx, comme Vostre Excellence aura plus à plain entendu par noz lettres d'hier et leur escript y joinct : n'entendans toutesfois, selon qu'ilz nous ont déclairé verbalement, que lesdicts estatz doibvent avoir quelque cognoissance ou jugement de la religion, ains seullement d'adviser si à ceulx dudict Hollande et Zeelande que ne vouldriont s'accommoder à la religion catholicque romaine se poulroit tollérer quelque chose en leur religion, ou s'ilz debvriont avoir la pacience de sortir. Et pour ce qu'ilz insistent d'avoir promptement responce, devant de procéder à ultérieure communication au regard des aultres poinctz, sommes délibérez (si avant que faire le pourons) la différer tant qu'ayons responce de Vostre Excellence, tant sur ceste que nostre précédente, de laquelle il plaira à Vostredicte Excellence à toute diligence nous faire entendre son bon plaisir sur tout, pour selon ce nous rigler.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xxviie jour de juing 1575.

XCVI

Règlement touchant la conduite à observer par les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande.

Breda, 27 juin 1575.

Riglement, de par messieurs les commissaires du Roy députez à la communication de Breda, pour messieurs les députez du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., estans audict Breda.

Que lesdicts députez n'auront déans leurs logis aulcune garde des souldartz, mais seullement devant l'entrée d'iceulx.

Que nulz souldartz bèvront devant leurdict logis, signamment les Hollandois qui naguaires se sont venuz rendre par deçà, et ce pour éviter tous inconvéniens et débatz.

Qu'ilz ne mèneront, par quelque voye que ce soit, de nuyct ny de jour, aulcun trouble ou bruyct devant les fenestres desdicts députez, pour empescher leur repos, ou leur en donner aulcune fâcherie.

Que, quant ilz iront vers la chambre de la communication, n'y seront suyviz ny accompaignez d'aulcune garde.

Aussy, quant quelcun d'eulx vouldra aller deviser avec aulcun desdicts commissaires, le dira à ung de sa garde, afin qu'il le vueille accompaigner illecq, et souffira que ung souldart seul voise avec luy, et, estant vers ledict commissaire, le souldart poura retourner vers son guet, s'il veult, et après sera ledict député ramené vers son logis par quelcun des serviteurs dudict commissaire.

Mesmes, quant ilz ou quelcun d'eulx vouldra aller en la ville, luy sera à ce député quelque souldart.

Quant ilz vouldront aller pourmener, ung, deux ou tous ensemble, au jardin du chasteau, ilz y seront conduicts par ung ou deux de leurs gardes, sans les y suyvre sur le talon, sinon les avoir à l'œil.

Quant ilz vouldront mander quelque bourgeois vers eulx pour leurs nécessitez, lesdicts souldartz de la garde les y laisseront venir, moyennant que quelcun d'eulx se trouve présent si longtemps qu'ilz y seront, n'est que aultrement leur soit expressément ordonné par lesdicts commissaires.

Quant ilz vouldront envoyer quelcun de leurs serviteurs en la ville pour quelque leur affaire, y seront accompaignez par ung desdicts souldartz.

Quant lesdicts commissaires envoyeront quelcun de leurs serviteurs vers lesdicts députez pour parler à eulx, lesdicts souldartz les y laisseront entrer sans aulcun reffuz ny les y accompaigner.

Que les hostes et hostesses avec leurs gens, où logent lesdicts députez, pouront aler en la ville pour leurs affaires, comm'ilz ont faict auparavant la venue desdicts députez illecq.

Que sur le passe-port qui s'accordera à quelcun de leurs serviteurs pour porter lettres vers Hollande, ne sera faict aulcun empeschement ou moleste, mais, en le monstrant à la porte, le laisseront incontinent passer, et, à son retour, en estant monstré ledict passe-port, le mèneront droict vers lesdicts députez.

Faict à Breda, le xxviie jour de jung 1575.

Ces poinctz lesdicts députez ont accepté et consenty estre despeschez, soubz protestation de faire rapport à leurs maistres de ce qui s'est passé endroict leur traictement et d'aultres choses passées contre *jus gentium*, à eulx incogneues.

Faict à Breda, le xxviie de jung 1575.

XCVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 29 juin 1575.

Messieurs, ayant receu vostre lettre, avec l'escript de la réplicque des députez d'Hollande sur vostre responce, et vostre seconde lettre du xxviie du présent, il m'a samblé, pour estre la matière de telle importance, d'estre bien requis de communicquer le tout aux duc d'Arsschot et prévost de Sainct-Bavon, et y avoir leur advis : auquel effect ay despesché en cest instant courrier exprès vers eulx, qui, voulons espérer, pourra estre icy de retour demain au soir, pour après vous povoir respondre. Et, afin que puisse le faire tant plus pertinamment, désire que incontinent m'escripvez aussy vostre advis de ce que vous samble que s'y pourroit faire, et que le puisse aussy

avoir demain, pour le veoir joinctement avec celluy desdicts deux seigneurs, et me résouldre tant mieulx sur ce qu'il y aura à faire. Et cependant vous vous reiglerez suyvant vostre dernière instruction.

Au regard de ce qu'est passé entre le couronnel Mondragon et le secrétaire de la Torre, s'il est ainsy comme icelluy le vous a relaté, ledict couronnel auroit grand tort; mais il me l'escript fort différamment, et suys difficil à croire qu'il auroit s'oublié tant de parler de telle sorte de telz ministres de Sa Majesté; et, s'il n'estoit occupé, n'eusse failly le mander vers moy pour m'en rendre raison, comme aussy entends-je qu'il aura à faire, et d'en faire la démonstration qu'il conviendra, si tant sera que j'en trouveray matière.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa saincte garde.

D'Anvers, le XXIXe jour de juing 1575.

DON LUIS DE REQUESENS.

XCVIII

Lettre du duc d'Arschot et du président Viglius au grand commandeur de Castille.

Bruxelles, 30 juin 1575.

Monseigneur, je, prévost de Sainct-Bavon, ay receu hier au soir la lettre de Vostre Excellence datée du mesme jour, par laquelle icelle m'escript que, suyvant la résolution prinse par les évesques et aultres seigneurs évocquez devers Vostre Excellence (qu'icelle pense j'auray sceu), s'est résoulue et dressée l'instruction pour les commissaires à Breda dont elle m'envoye copie (1), ensemble de la responce dressée et servye par nozdicts commissaires suyvant ladicte instruction (2), et de ce que le prince d'Oranges avecq les estatz d'Hollande, Zeelande et leurs associez ont sur icelle réplicqué (3) : à quoy Vostre Excellence a aussy faict adjouster les lettres à elle

(1) Voy. la pièce LXXXIX, p. 745.
(2) Voy. la pièce XC, p. 748.
(3) Voy. la pièce XCII, p. 752.

escriptes par lesdicts commissaires en commun (1), et par le seigneur de Rassenghem en particulier, demandans iceulx estre advertiz de ce qu'ilz auront ultérieurement à dire là-dessus, et que, ayant veu le tout, il a semblé à Vostre Excellence et à ceulx du conseil qui sont emprès elle que, n'ayant aultre charge de Sa Majesté que de ce qu'elle a offert jusques à ores aux adversaires, icelle ne se pourroit eslargir davantaige du moindre poinct du monde, sans expresse ordonnance de Sadicte Majesté, ains que Vostre Excellence vouloit encharger auxdicts commissaires qu'ilz aient à ensuyvre punctuellement ladicte leur instruction, et diriger leurs articles pour obtenir dilay, afin de cependant advertir Sa Majesté de tout, mais que, pour estre matière tant importante, Vostre Excellence l'a bien voulu communicquer à nous, duc d'Arschot et prévost susdict, pour, si y eussions aultre considération, ou qu'il nous semblast aultre chose que ce qu'il a semblé illecq, en advertissions en diligence Vostre Excellence.

Sur quoy (m'estant moy, duc d'Arschot, treuvé emprès ledict prévost, et ayans consulté ensemble) ne sçaurions dire aultre chose, sinon nous conformer à l'opinion susdicte de Vostre Excellence, considéré qu'elle dict n'avoir aultre charge de Sa Majesté, et que, sans son expresse ordonnance, elle n'est d'intention s'eslargir davantaige en aulcun poinct. Et puisque telle résolution est émanée de celle qu'a esté prinse en l'assemblée desdicts évesques et seigneurs évocquez, nous ne vouldrions, sans leur participation, nous en disjoindre; mesmes, puisque les adversaires persistent d'avoir responce cathégoricque (comm'ilz disent) du si ou non sur l'offre qu'ilz ont faict, tant par leur escript du premier de juing que par leur dernier, de remectre, tant le poinct de la religion que des asseurances et tous aultres poinctz et différendz, à l'advis et résolution des estatz généraulx : quoi faisant, seroit Sa Majesté frustrée et privée de l'authorité que luy compète sur lesdicts estatz et subjectz, que ne sçaurions ainsy treuver accordable. Et, ores que lesdicts commissaires escripvent que lesdicts députez ont déclairé de bouche qu'ilz ne prétendent que lesdicts estatz doibgent avoir quelque cognoissance ou jugement de la religion, ains seulement d'adviser si à ceulx d'Hollande et Zeelande qui ne se vouldroient accommoder à la religion catholicque romaine se pourroit tollérer quelque chose de leur religion, ou s'ilz debvroient avoir la patience de sortir, et qu'il semble qu'en suyvant ceste voye, l'authorité de Sa Majesté ne seroit tant intéressée, si est-ce toutesfois qu'il ne nous semble convenir d'attribuer absolutement auxdicts estatz telle authorité de déterminer ce qu'on pourroit parmectre ausdicts d'Hollande et Zeelande qui ne vouldroient s'accommoder à la religion catholicque romaine, ou s'ilz debvroient sortir du pays, mais bien que Sa Ma-

1) Voy. la pièce XCIII, p. 756.

jesté pourroit en ce demander advis desdicts estatz, en réservant la résolution à elle : tellement que serions d'advis que nozdicts commissaires remonstrassent ausdicts adversaires que ceste déclaration qu'ilz ont faict verbalement n'est de valeur, et que leurs maistres (puisqu'elle n'est donnée par escript) la pourroient désavouer; que partant ilz la doibgent donner par escript. Et, si l'on les pouvoit admener à ce poinct de se contenter que Sa Majesté eust rière elle la résolution, après avoir prins advis desdicts estatz, peult-estre qu'en estant advertye, icelle en prendroit quelque considération, ores que Vostre Excellence (comme elle dict) n'aye là-dessus ordonnance.

Qu'est ce que nous en sçaurions dire à Vostre Excellence, à laquelle renvoyons avecq ceste toutes les susdictes pièces et copies, priant au Créateur qu'il, monseigneur, doint à Vostre Excellence toute heureuse prospérité et bonne santé.

De Bruxelles, ce dernier de juing 1575.

De Vostre Excellence très-humbles et affectionnés serviteurs,

PHILIPPES DE CROY.

VIGLIUS DE ZUICHEM.

XCIX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 30 juin 1575.

Monseigneur, nous avons, à ce matin à huyct heures, receu les lettres de Vostre Excellence du jour d'hier, et entendu par icelles qu'elle a envoyé la réplycque des députez de Hollande, etc., à monsieur le duc d'Arschot et le prévost de Sainct-Bavon, pour en avoir leur advis, requérant aussy le nostre sur icelle. Pour à quoy obtempérer, nous semble, à correction, que ne povons absolutement dire sur ladicte réplycque aulcune chose, ne fût que Vostre Excellence se résolvît sur la présentation desdicts députez, estans contens remectre à l'assamblée et advis des estatz généraulx comment ceulx qui ne se vouldroient renger à nostre religion catholycque se debvront conduire : ce qu'en effect n'est aultre chose que d'adviser s'ilz debvront simplement sortir hors

du pays, ou si on leur debvra tolérer quelque chose par provision ou aultrement, selon que (pour plus grand repoz des pays) Sa Majesté, avec l'advis desdicts estatz généraulx, trouvera convenir. En quoy nous semble ne povoir tomber grand dangier, mesmement puysque Sa Majesté en auroit en tous cas à déterminer et résouldre, après avoir veu l'advis desdicts estatz, entre lesquelz croyons certainement que personne se trouvera de si mauvais jugement ou intention que de vouloir adviser chose que fût préjudiciable à nostre saincte religion : de sorte que, où Sa Majesté est à présent partye (après ladicte submission), en auroit avec l'advis de ses estatz la disposition, aussy contre le gré desdicts obstinez, moyennant qu'ilz donnassent préallablement bonnes asseurances d'observer ce que par Sa Majesté, par l'advis desdicts estatz, seroit ordonné. Sur lesquelles asseurances pourions entrer en communication, en cas que Vostre Excellence puysse consentir ou admectre ladicte submission en la forme et manière que dessus.

Oultre ce que, ayans tasté toutes voyes, nous semble n'avoir aultre moyen pour le présent plus prompt de povoir parvenir à la réduction des pays de Hollande et Zeelande, et y remectre et conserver ladicte religion catholycque, de tant mesmes que quelzques-ungs desdicts députez nous ont déclairé en confidence qu'ilz craindent que aultrement les calvinistes se feront prévaloir, pour se haster de remectre lesdicts pays ès mains des estrangiers, afin d'asseurer de tant plus leur dampnable religion.

Et, considéré les difficultez que lesdicts députez ont meu sur le simple dilay (accusans journèlement noz dilayz et trayneries, et inclinans pourtant à rompture), sommes tombez en propos de la suspension d'armes, suyvant noz instructions et advertence qu'avons faicte par noz dernières à Vostre Excellence ; et, à cest effet, le chancellier de Geldres, par nostre commune charge, a communicqué sur ce avec Arnoult van Dorp si avant, que (après les remonstrances des poinctz contenuz en nostre instruction de degré en degré) enfin certains articles ont esté conceuz, et ce sans préjudice et soubz le bon plaisir d'ambedeux les partyes, selon que Vostre Excellence verra par l'escript cy-joint. Sur lesquelz ayans à ce matin communicqué tous ensemble, avons de nostre costé insisté afin que au IIIe article dudict escript fût joincte l'annotation marginale touchant le retour des catholycques et exercice de leur religion en Hollande et Zéelande, sans aulcun empeschement et soubz asseurances pertinentes, ce qu'ilz nous ont dict n'estre practicable pour si peu de temps et par voye de simple suspension, d'aultant que, se monstrans ouvertement les catholycques avant plus grande apparence de pacification, ilz se mectroient en hazart, parce que l'on ne sçauroit bonnement trouver moyen de les asseurer, pour les querelles et dissentions qui pourroient entrevenir, et seroient les consistoriaulx et héréticques plus occasionnez et irritez par là de sup-

primer davantaige lesdicts catholycques, et haster leurs ligues et confédérations qu'ilz ont devant la main, comme dict est. Mais ilz nous ont déclairé, et particulièrement ceulx qui se disent catholycques, que estant le susdict poinct remis à l'assemblée et advis desdicts estatz généraulx, que lors ilz estiment que, sans difficulté et avec bon fruyct, par provision, nostredicte catholycque religion y pouroit estre rédintégrée et receue avec toutes asseurances pertinentes : ce que serviroit non-seullement à l'augmentation de nostredicte religion (laquelle n'y est présentement), ains à la diminution de leurdicte dampnable secte, que y occupe le tout.

Ce qu'est, monseigneur, que nous semble, soubz l'humble correction de Vostre Excellence, debvoir estre considéré, pour éviter plus grandz inconvéniens, et parvenir tant plus tost à la susdicte réduction du pays : supplians qu'il plaise à icelle nous mander sur tout en toute diligence son bon plaisir, pour donner quelque responce à cesdicts députez, qui journellement nous pressent pour l'avoir absolute et cathégorycque, et à payne vueillent entrer avec nous en communication sans avoir icelle.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le dernier de jung 1575.

Écrit mentionné dans la lettre précédente. (Traduction.)

Que l'abstinence de guerre ou trefves pourroient estre faictes et practicquées jusques à la Toussainctz prochain, sur les conditions ensuyvantes, soubz le bon plaisir de l'Excellence du grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour Sa Majesté ès pays de par deçà, d'une part, et le prince d'Oranges, estatz et villes d'Hollande et Zeelande, etc., d'aultre :

Premièrement, que, durant le terme susdict, lesdictes deux parties pourverront respectivement à leurs affaires, comme ilz trouveront par conseil appartenir, et néantmoings demeureront avec le leur et en tout ce que chascune d'elles a présentement en son pouvoir, sans en ce empescher ou endommager l'ung l'aultre, soit de faict et par armes, ou aussy par secrètes intelligences ou entreprinses, directement ny indirectement.

II. Sur les eaues par dedans pays sera samblablement abstinence d'armes et trefves, saulf, comme le Roy tient les rivières du Rhin, la Meuse, l'Escault et aultres closes et serrées, que le seigneur prince, estatz et villes susdicts pourront aussy tenir serré la mer de si près qu'ilz pourront, au moings en telle sorte et manière que en ce ilz font leur mieulx à présent.

III. Ceulx qui se trouvent hors de leurs biens, et pendant ledict terme désireront retourner et se y remectre, pourront servir de requeste au supérieur soubz lequel ilz désirent estre, lequel y pourra ordonner comme bon luy samblera.

A ce IIIe article entendriont les commissaires du Sa Majesté qu'en la fin d'icelluy fust adjoustée la clause ensuyvante; en quoy les députez du prince sont d'opinion contraire :

« Et ne sera partant aux affectionnez à la religion catholicque romaine, tant ceulx qui présentement se trouvent ès pays par delà que aultres qui voudront y retourner de dehors, soit ecclésiasticq ou séculier, faict aulcun empeschement, si durant ledict terme ilz vouldront faire exercice de leur religion. »

Les commissaires n'ont voullu accepter ce IVe article; et, en cas que Son Excellence ne le trouve bon, les députez se contentent, pour aultant qu'est en eulx, qu'il soit royé et trassé.

IV. Pour renouveller amitié entre les subjectz (ce que pourroit grandement avancer la paix désirée), l'on pourra, durant ledict temps et terme, tenir et assigner pour places d'eschange et tout aultre trafficq et commerce, de costé et d'aultre, les quatre lieux cy-ensuyvants, assavoir : Biervliet, Rommerzwale, Litzenham, ou, en lieu d'iceulx, Meghem ou Batembourgh, et puis du costé de la Zuyderzée envers Campen, l'isle d'Ens et Emeloort, soubz telle forme de licence que de costé et d'aultre sera advisé et trouvé convenir.

V. Toutes commissions de libres voleurs, tant par terre que par eaues par dedans pays, seront révocquées, et touts meurdriers, grassateurs, boute-feux ou menaceurs, et en effect touts ceulx qui violeront, contreviendront ou romperont cesdictes conditions, seront de part et d'aultre puniz selon l'exigence de leur délict, sans pour ce aulcunement infraindre cestedicte cessation d'armes, ou la tenir pour rompue.

VI. Les parties *hinc inde* trouvants leurs affaires en tel estat et disposition que pour ultérieurement entendre à ceste communication de paix, advertiront de ce l'une l'aultre, et, en cas de besoing, renvoyeront à cest effect commissaires à Breda, en eschange d'hostaigiers, comme a esté faict dernièrement.

VII. Pour l'observation de toutes ces conditions, tant ledict grand commandeur de Castille, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général de ces Pays-Bas, que le seigneur prince, estatz et villes, donneront bonnes lettres et sigillature, promectans par icelles d'observer inviolablement et de faire observer les conditions susdictes.

Le tout soubz protest des susdicts députez, et sans résilir de leur réquisition faicte afin d'avoir responce cathégoricque sur leurs offres et présentations du premier de juing 1575, et puis après soubz le bon plaisir de l'Excellence dudict grand commandeur, etc., et du seigneur prince, estatz et villes susdicts.

C

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 2 juillet 1575.

Messieurs, vous avez entendu, par ma dernière, comme j'avoye envoyé voz lettres des xxvie et xxviie du passé, avec les pièces y joinctes, à Bruxelles, pour en avoir l'advis des ducq d'Arsschot et prévost de Sainct-Bavon, qui a esté cause de quelque peu de dilation, que regarderez d'excuser le plus doulcement que pourrez. Depuis est aussy venue vostre aultre du dernier dudict mois, avec le concept de la cessation d'armes. Et, le tout veu, bien pesé et examiné, l'on ne treuve vous povoir estre dict et respondu aultre chose que ce que s'est dernièrement icy résolu, conformément à

vostre instruction : que voz offres et présentations cy-devant faictes sont grandes, royalles, clémentes et du tout claires, et où n'y a ny variation ny obscurité, bien en celles que les adversaires ont faictes, et dernièrement par leur escript du premier dudict juing.

Et puisqu'ilz demandent responce cathégoricque absolute, par sy ou non, sur leursdictes pétitions, vous leur responderez que, au nom de Sa Majesté, je leur ay offert, concédé et octroyé tout ce que j'ay peu, selon la charge et commandement que j'ay eu jusques oires; partant, que je ne puis en manière que soit le changier ny amplier, sans le sceu ny ordonnance nouvelle de Sadicte Majesté.

Tant y a que, pour monstrer que je ne désire que accommoder et appaiser ces troubles et guerres civiles, suys content de tout ce qui a esté par vous représenté advertir Sa Majesté.

Et, pour aultant que lesdicts députez ont déclairé de bouche ne demander le poinct de la religion, comme si les estatz généraulx deuissent avoir quelque congnoissance d'icellui, mais seullement pour dire leur advis si à ceulx de Hollande et Zeelande qui ne vouldroient s'accommoder et vivre selon nostre religion se pourroit tollérer quelque chose, ou bien avoir la patience de sortir le païs (combien que je croye assez que Sa Majesté n'y vouldra entrer), toutesfois ne sera que bien que leur faictes esclaircir ce poinct et en faire note, si faire se poeult. A quoy, comme de vous-mesmes, leur demanderez de le coucher par escript, puisque telle déclaration verballe n'estant en escript n'est de quelque effect, et ne se y poeult faire fondement.

En tout événement, le délay se demandera pour de tout (comme dict est) informer Sadicte Majesté : ce que par nulle raison ilz ne poeuvent refuser, puisqu'il fault du tout donner compte à Sa Majesté. Pendant lequel ne sera que bien que offrez continuer la négociation de la suspension d'armes, selon les poinctz et conditions de vostre précédente instruction : à quoy direz estre prestz d'entendre, sçachant d'eulx quelles seuretez ilz pourront donner pour ne contrevenir à icelle, et aussy sur tous les aultres poinctz et articles d'icelle vostre instruction, que vous aurez à ensuyvir de poinct en poinct.

A tant, etc. D'Anvers, le second jour de juillet 1575.

Don Luis de Requesens.

CI

Écrit des commissaires du Roi, exhibé aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande. (Traduction.)

Breda, 4 juillet 1575.

Nobles, discretz, doctz et très-pourveuz seigneurs, ayans veu par nous, commissaires de Sa Majesté, l'escript par vous présenté le xxve de juing (1), y trouvons plusieurs poinctz et allégations reprinses, et qui, par noz précédens escripts, sont assez soluz, lesquelz ung chascun ayans jugement peuvent comprendre n'avoir nul fondement, ainsi qu'en temps et lieu amplement sera déduyct et démonstré, si besoing est.

Et, ce nonobstant, disons que les offres et présentations faictes par Sa Majesté sont très-grands, procédans d'une bénigne volunté royale, en tout clairs et souffisans, sans variation ou obscurité, de manière que le prince d'Orange, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., en raison s'en devroient contenter, selon que encoires par ceste leur requérons, pour parvenir à la soubshaidée paix, les vouloir prendre, accepter et de ce se contenter, suyvant le contenu de nostre précédent et dernier escript, admettant aussy (oultre la précédente présentation) la communication et advis des estatz généraulx sur les placcarts touchant le faict de la religion.

Et, en cas que ledict prince, estatz et villes, etc., de ce ne se vueillent contenter, ains persistent encoires pour avoir cathégoricque responce sur la présentation de remectre le poinct de la prétendue religion en l'advis des estatz généraulx, après que nous avons faict nostre extrême devoir pour accommoder toutes choses (par où quelques jours se sont coulez), avons maintenant au prismes eu pour responce que l'Excellence du grand commandeur déclaire n'avoir plus avant charge ny commission de Sa Majesté que de tenir et effectuer ce que jusques à maintenant a esté offert et présenté, sans en aucune manière povoir ce changer ou augmenter sans le sceu ou nouvelle ordonnance de Sa Majesté; et nous advertit par escript Son Excellence ne désirer riens aultre que d'appaiser les présens troubles et guerres civiles, et, suyvant ce, est contente d'advertir Sadicte Majesté. Partant nous requérons que la négociation touchant vostredicte présentation soit remise jusques à la Toussainctz prochainement venant, afin de commodieusement advertir Sa Majesté de tout, comme dessus, et

(1) Voy. p. 752.

après, ou plus tost s'il est possible, vous faire entendre l'intention et volunté de Sadicte Majesté : désirans encoires que cependant vous veuillez déclairer et donner ouverture des asseurances que ledict prince, estatz et villes d'Hollande et Zeelande donneront de se rigler suyvant l'advis desdicts estatz, en cas que Sa Majesté accepte ladicte présentation, et sur ce procéder oultre, selon nostre dernier escript.

CII

Deuxième écrit des commissaires du Roi, exhibé aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande. (Traduction.)

Breda, 4 juillet 1573.

Messieurs, comme certaine communication soit esté tenue entre nous endroict la cessation d'armes, sans préjudice et au contentement de deux costelz, et que nous avyons envoyé à monseigneur le grant commandeur, etc., le concept sur ce dressé, dont aussy avons eu responce, à ceste cause, suyvant icelle responce, vous déclairons que, au regard de ladicte abstinence de guerre, nous ne povons accepter autre chose que ce que s'ensuyt :

Asseavoir, puisque n'avez peu entendre aux moyens de la cessation d'armes représentez au conte de Zwartzenbourg, que ladicte cessation se feroit, dès maintenant, générallement par mer, par terre et caue doulce par dedens le pays, jusques au jour des Toussaincts, sans aulcun commerce, trafficq ou marchandise, et à condition que les catholicques estans présentement en Hollande et Zeelande, etc., auront exercice libre et publicq de leur religion, sans empeschement, sur asseurance pertinente tant publicque que particulière, et que les natifz et inhabitans d'iceulx présentement retirez de delà, soyent ecclésiaticques ou séculiers, pourront librement retourner et aussy user de l'exercice de leurdicte religion et de leurs biens estans en estre ou nature, ou du moins, si leursdicts biens ne leur pourroyent suyvre, qu'il seroit permis aux personnes telles que dessus, tant ceulx qui sont èsdicts pays que ceulx qui y retourneroyent, l'exercice libre et publicq de leur religion catholicque : demeurant en oultre, cependant et durant ladicte cessation d'armes, chascun en tel estat qu'il est à présent,

sans avoir commerce, trafficq ou négociation mutuelle l'ung avec l'aultre, et sans qu'ilz se puissent prendre l'ung à l'aultre ou s'endommaiger ;

Et que, oultre ce, tous pirates, escumeurs de mer, brigans, volleurs, boute-feux ou usans de menaches, et en effect tous ceulx qui contreviendroyent, violeroyent ou enfraindroyent les conditions susdictes, seront chastyez et puniz d'un costel et d'autre selon l'exigence de leurs mésuz, sans que ceste cessation d'armes ou de la guerre soit par ce aucunement affoiblye, amoyndrie ou tenue pour rompue.

Sur lesquelz poinctz et articles nous sommes contens d'entendre et négocier, sachans de vous quelle asseurance, en ce que dessus, voz maistres pourront donner de riens faire ou attenter contre ladicte cessation.

CIII

Troisième écrit des commissaires du Roi, exhibé aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande ; suivi de la réponse de ces députés. (Traduction.)

Breda, 4 et 5 juillet 1575.

Messieurs, comme monseigneur le grant commandeur de Castille, etc., soit d'intention d'advertir Sa Majesté de vostre offre et présentation, à ceste cause nous désirons qu'il vous plaise nous déclairer et donner par escript ce que a esté dit de bouche : que vous n'entendez que sur le poinct de la religion les estatz généraulx deuissent avoir aucune cognoissance, ains seullement donner leur advis si à ceulx de Hollande et Zeelande qui ne se sçauroyent adonner de vivre selon la religion catholicque et romaine, l'on pourroit permettre ou tollérer aucune chose en leur religion, ou que aultrement ilz debvroyent avoir pacience d'abandonner le pays, pour, après en estre bien advertiz, en povoir tant mieulx informer Sadicte Majesté et sur ce attendre sa résolution absolute.

Exhibé par les commissaires de Sadicte Majesté aux députez du prince d'Orenges, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., en la ville de Breda, le IVe de juillet XVe soixante-quinze, nous présens et soubzsigné :

J. de la Torre et C. Adriaenssoon.

Veue par nous, députez du sieur prince d'Orenges, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., la réquisition cy-dessus, déclairons estre l'intention de noz seigneurs et maistres en cest endroit, que par les estatz généraulx ne pourra estre disputé ou prins cognoissance si la religion réformée est en soy bonne et vraye, ou non; mais, attendu que le Roy nous a faict dire par vous que Sa Majesté ne veult permettre en ses pays autre exercice que de la religion romaine, rejettant l'humble réquisition de ses subjectz pour en liberté de leurs consciences povoir servir Dieu, nous avons, de la part et par charge de noz seigneurs et maistres, dit, par nostre escript du premier de juing dernier, et disons encoires présentement, combien que à ceulx faisans profession de la religion réformée seroit dur d'abandonner leur patrie bien-aymée, toutesfoiz, préférans le bien publicq, repos, paix et tranquillité de tous les Pays-Bas à leur propre prouffit et commodité, ont accordé, présentans de remettre à la légittime et généralle assemblée des estatz d'iceulx Pays-Bas, aussi bien le différent si ceulx de la religion réformée demeureront ou se retireront, que tous autres poinctz, différens, difficultez et asseurances, estans contens que le tout soit par-devant et par eulx traitté et décidé.

Délivré par les députez dudict sieur prince d'Orenges, estatz et villes de Hollande, Zeelande, etc., ès mains des commissaires de Sa Majesté, le v^a de juillet xv^c soixante-quinze, nous présens et soubzsigné :

J. de la Torre et C. Adriaenssoon.

CIV

Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à l'écrit des commissaires du Roi concernant une cessation d'armes. (Traduction.)

Breda, 5 juillet 1575.

Nobles, discretz, doctz et très-prudentz seigneurs, nous avons entendu, par l'escript que nous avez présenté hier à l'après-disné, que, après le rapport faict au grand commandeur de vostre verballe proposition et communication eue sans charge d'ung costel ny d'autre, touchant la cessation d'armes, vous auroit esté enjoinct et commandé,

soubz certaines conditions, par ledict commandeur, d'accepter ladicte cessation d'armes, et riens davantaige. Sur quoy avons bien voulu vous déclairer que semblablement, de nostre costel, avons faict faire rapport par ung des nostres à noz seigneurs et maistres, lesquelz nous ont enchargé vous respondre qu'ilz vouldriont bien entendre à ladicte cessation d'armes, si avant qu'il se puist faire avant le temps, et ensuyvant la forme et liste à nous donnée, cy-dessoubz couchez. Et comme nosdicts seigneurs et maistres se commenchent désoirmais à s'ennuyer de voz fréquentz délays en ce traicté de paix, nous ont iceulx enchargé vous requérir (comme nous faisons par ceste bien instamment) qu'il vous plaise, en dedans six jours, sur ce que dit est déclairer absolutement vostre intention, sans ultérieur dilay, soit en acceptant ou refusant, sans aucune limitation ou autres conditions que les suyvantes, sçavoir :

Que ladicte cessation, abstinence d'armes et trefves se puisse faire pour le temps de trois mois, et jusques au premier d'octobre prochain ;

Que, durant ledict temps, les parties respectivement d'ung costel et d'autre pourront pourveoir à leurs affaires et s'asseurer en toutes manières comm'ilz trouveront en conseil, demeurant chascun avec ce que présentement il tient en son povoir, sans s'entretroubler ou préjudicier, soit de faict par armes, ou bien par secrètes intelligences et emprinses, directement ou indirectement ;

Que sur les eaues dedans pays sera semblablement cessation d'armes et trefves, pourveu que le Roy pourra faire son mieulx à cloire les rivières du Rhin, la Meuze, l'Eschault et autres, et que le prince, estatz et villes avantdicts pourront aussy tenir cloz (en tant que leur sera possible) la Zuydermer et eaues salées ;

Que les expatriez, d'ung costel et d'autre, et ceulx qui pendant ledict temps vouldront retourner, pourront présenter requeste aux supérieurs dessoubz lesquelz ilz vouldront estre, lesquelz en pourront disposer selon qu'ilz trouveront convenir, et ne seront empeschez ou aucunement travaillez pour le faict de leur religion ;

Que toutes commissions d'aventuriers, tant par terre que sur lesdictes eaues dedans pays, seront révocquées, et tous meurdriers, volleurs, branschatteurs ou menaceurs, et en effect tous ceulx contrevenans ou violans cesdictes conditions, seront respectivement d'ung costel et d'aultre puniz, selon l'exigence de leur mésuz, avec deue cognoissance du cas par les juges ordinaires des lieux, sans pour ce aucunement enfraindre ladicte cessation d'armes, ou la tenir pour enfraincte ;

Que les parties respectivement, treuvans leurs affaires en tel estat qu'ilz puissent plus avant entendre audict amiable appoinctement, en advertiront les ungs les autres ; et en cas qu'il soit trouvé bon, à ces fins seront députez autres commissaires à Breda, avec eschange des hostagiers, comme à la dernière fois a esté faict : bien entendu que, XIII

jours avant l'expiration de ladicte trefve, l'une des parties pourra advertir à l'autre, sy l'on vouldra prolonguer lesdictes trefves ou bien entrer en traicté de paix, ou non, demeurans néantmoings icelles trefves lesdicts XIIII jours en leur entier et observées d'ung costel et d'aultre ;

Que, pour l'observance et entretenement desdictes conditions, donneront tant le grand commandeur, etc., que le prince d'Orange, estatz et villes lettres seellées, promectans par icelles d'entretenir et faire entretenir lesdictes conditions inviolablement.

Exhibé par les députez des seigneur prince d'Orange, estatz et villes d'Hollande et Zélande, ès mains des commissaires du Roy estans à Breda, commis au faict de la pacification, le ve de jullet 1575 ; présens nous et soubzsigné :

J. DE LA TORRE, C. ADRIAENSSOON.

CV

Mémoire touchant la déclaration de plus prez sur l'escript du IVe *de juillet, exhibé par les commissaires de Sa Majesté aux députez du prince d'Orainges, estatz et villes d'Hollande et Zeelande, etc., concernant le poinct d'asseurances* (1). (Traduction.)

Breda, 6 juillet 1575.

Comme, après l'exhibition dudict escript, verbales divises sont esté meues sur l'esclaircissement desdictes asseurances et seurté, disans iceulx députez avoir déclairé, par leur escript du XXVe dudict mois, pour lors n'entendre de quelle manière et espèce d'asseurance seroit nostre intention, et aussy qu'ilz n'avoient chose nous proposer absolutement, mais, leur estant découvertes aulcunes sortes ou espèces raisonnables d'asseurance, ne fauldroient d'advertir leurs seigneurs et maistres de telles raisonnables asseurances que par nous seroient proposées, et à eulx fût possible plainement prester, pour entretiennement de tout ce que en la deue assamblée des estatz généraulx seroit traicté et abouly.

(1) Titre littéral.

Sy est-il que, pour ouvertement et absolutement déclairer de quelle asseurance est nostre intention, et pour donner à Sadicte Majesté mélieure cognoissance et entendement de la réquisition du département des estrangiers, et après de l'assemblée desdicts généraulx estatz, deux diverses asseurances à chascun costé sont requises, lesquelles (si en cas que Sa Majesté fût d'intention d'entendre aux présentations contenues aux escriptz de leurs députez du premier de juillet dernier) à deux costez réciprocquement se effectueroient, assçavoir :

Primes, l'asseurance que l'on debvroit faire, durant ledict département des estrangiers et assamblée généralle desdicts estatz, affin de cependant riens attempter ou innover quelque chose hostillement;

Secondement, l'asseurance que l'on debvroit faire pour entretenir réciprocquement ce que au principal, tant de la part de Sa Majesté, ledict prince, estatz et villes d'Hollande et Zeelande, etc., se promecteroit et pourparleroit, d'une part, comme aussy que par ledict prince, estatz et villes, etc., seroit entretenu et accomply tout ce que, après le département desdicts estrangiers, seroit convenu et accordé, avec préallable advis des estatz généraulx, ensamble ce que par Sa Majesté se déclaireroit et détermineroit, d'aultre.

Pour ausquelles deux asseurances par Sa Majesté furnir, seroient requiz les asseurances amplement spécifiées en noz escriptz du xive de mars et premier d'apvril, comme la parolle de Sa Majesté, plus ses lettres, main et seaul, aussy aggréation et promesse de tous les estatz de par deçà, chascun en particulier, par Sa Majesté ad ce auctorisez, et (en cas de besoing) la parolle et promesse de la Majesté Impérialle et aultres seigneurs et princes du sang de Sadicte Majesté, soubz ledict Empire résidens, et de plus ce que en équité ilz pourroient demander.

Et, touchant l'asseurance que, de la part dudict prince, estatz et villes, etc., se feroit, tant de pendant le département desdicts estrangiers et assemblée des estatz riens attempter, que pour le principal, comme dict est, pour entretenir ce que se pourra accorder, etc., se pourroient faire les asseurances ensuyvans, soubz le bon plaisir de Sadicte Majesté, et sans en ce estre reprins, et seullement jusques ad ce que l'accord seroit pleinement et entièrement effectué :

Sçavoir, que ledict prince, estatz et villes donneront leur foy, serment, lettres et seau et aussy quelques hostagiers, et par-dessus ce mectre ès mains des estatz généraulx de par deçà, ad ce auctorisez de par Sa Majesté, ou en mains d'un tiers nutral aggréable aux ambedeux parties, les villes suyvans, assçavoir : en Hollande, la Brile et Enchusen, et en Zeelande, Vlissinges et Armuden.

Lesquelles asseurances respectivement à deux costez s'effectueroient auparavant le

licentiement des estrangiers et gens de guerre, et devant l'assemblée desdicts estatz généraulx.

Entendant néantmoings tout cecy, sy en cas que Sa Majesté soit d'intention d'accepter la présentation de leurs députez dudict premier de juing, et aultrement poinct : à quoy l'on a requis temps jusques à la Toussains prochain pour en advertir Sa Majesté, ne fût que le prince, estatz et villes avantdicts trouvassent conseillé (comme aux précédentz et derniers escriptz instamment et pour prégnantes raisons est requis) accepter les offres et présentations faictes de par Sa Majesté.

Requérans iceulx députez sur tout ce, comme dict est, vouloir délibérer; et, en cas qu'ilz n'acceptent nosdictes offres et présentations, nous incontinent respondent sur le délay requis, et lors respondre sur lesdictes proposées asseurances et seurté, pour, icelle sceue, mieulx povoir informer Sadicte Majesté, pour sur ce, attendans son intention et résolution de leursdicts députez (comme cy-devant dict est), entendre.

Ainsy soubsigné, à la réquisition des députez du seigneur prince d'Orainges, estatz et villes, etc., le vi^e de juillet 1575.

J. de la Torre.

CVI

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 7 juillet 1575.

Monseigneur, nous avons receu, le iiie du présent, les lettres de Vostre Excellence du jour précédent, en responce des nostres du xxvi, xxvii et dernier du mois passé, suyvant lesquelles, ensemble noz précédentes instructions, avons dressé et exhibé, le iiiie de ce mois, à ces députez certain escript, afin d'avoir terme et dilay jusques à la Toussainctz prochainement venans, pour cependant povoir advertir du tout Sa Majesté, ensamble sur les asseurances qu'ilz poulriont donner, comme Vostre Excellence verra par la copie dudict escript cy-joinct (1).

Sur quoy ilz nous ont respondu ne povoir à ce bonnement satisfaire, à cause qu'il

(1) Voy. la pièce CI, p. 772.

leur sembloit frustratoire de traicter desdictes asseurances devant l'acceptation de leurdicte présentation; et, quant au regard du dilay, ilz ne s'en pouroient résouldre devant veoir ce que leur seroit respondu de nostre part sur la cessation des armes, veu que, si icelle s'accordoit, ledict dilay suyvroit de soy-mesmes, nous monstrans au mesme instant certaine leur instruction sur ladicte suspention d'armes, signée dudict prince d'Oranges et seellée du seel des estatz de Hollande et Zeelande; déclairans qu'en conformité d'icelle, ilz dresseroient et nous délivreroient aussy leur escript, afin de sur icelluy leur déclairer l'intention de Vostre Excellence, pour après les conformer par ensemble, s'il fût possible.

En conformité de quoy, le mesme jour après disné, estans rassamblez, leur avons faict toutes remonstrances possibles pour les induire à l'acceptation des grandes et royalles offres à eulx faictes par Sa Majesté. Enfin, après longue communication verbale, leur avons délivré nostre escript sur le poinct de ladicte suspention, le tout suyvant les limitations et conditions de nostredicte instruction, comme Vostre Excellence verra par la copie allant avec cestes (1): les ayans itératifvement requis de vouloir respondre sur le dilay par nous demandé, et réciprocquement proposer les moyens de ladicte suspention, avec les seuretez qu'ilz bailleroient de non contravenir à icelle, aussy de déclairer plus ouvertement comment ilz entendoient par leur présentation de remectre le poinct de la religion en l'advis desdicts estatz généraulx, suyvant certain billet que sur ce, à leur réquisition, leur avions donné en nostre nom (2); lequel par eulx veu, en ont le lendemain faict la déclaration que Vostre Excellence verra plus amplement par la copye que s'envoye quant et cestes (3), le contenu de laquelle déclaration il plaira à Vostre Excellence faire bien examiner et peser.

Et pour ce que trouvons leursdicts articles endroit la susdicte suspention d'armes, cy-joinctz (4), fort divers et différens des nostres, nous nous sommes derechief assamblez, et bien amplement leur déclairé ladicte diversité, non-seullement au regard du terme de trois mois (auquel toutesfois n'y trouvons grande difficulté, en tant que l'on le pouroit, après l'expiration desdicts trois mois, faire relonger), mais principallement sur ce que les motz *sich te verzien ende hun te verzekeren*, etc., (comm'il est contenu au second article de leurdict escript) estoient suspectz, comme signifians assez que, pendant ladicte suspention, ilz pouroient mectre les pays de Hollande et Zeelande ès mains d'aultruy, ou faire nouvelles ligues; aussy que le quatriesme article d'icelluy

(1) Voy. la pièce CII, p. 773.
(2) Voy. la pièce CIII, p. 774.
(3) *Ibid.*
(4) Voy. la pièce CIV, p. 775.

estoit illusoire et entièrement différent aux conditions de nostredict escript, de tant qu'il ne parloit des catholycques estans présentement èsdicts pays, et que vraysemblablement ilz ne permectroient entrer personne des absentez, sinon avec telles conditions que eulx y vouldriont adjouster.

Sur quoy ilz nous ont respondu que, quant aux motz dudict second article, ilz se tenoient assez acertenez que leursdicts maistres, durant ladicte suspention, vouldroient demeurer entiers, pour se povoir asseurer au besoing, comme Sa Majesté feroit aussy de son costé; et quant audict IIIIe article, ilz ne sçauroient aultre chose déclairer de l'intention de leursdicts maistres, sinon ce que les mots d'icelluy portoient, y adjoustans que, par voye d'une simple suspention, et pour ung terme si brief, la condition apposée en nostredict escript n'estoit aulcunement practicable, pour les secrètes intelligences, practiques et dangiers qui en pouroient survenir.

Et estans derechief tombez en propos sur les asseurances, nous ont déclairé avoir sur ce escript à leursdicts maistres, nous requérans néantmoings leur vouloir donner par escript la sorte et manière qu'entendions ilz debvroient bailler lesdictes asseurances, suyvant leur escript du XXVe du passé, pour povoir de tant myeulx informer leurs maistres : ce que (n'ayant sceu tirer d'eulx aultre chose) avons mis par escript, par forme de mémoire, et sans préjudice, suyvant la copie aussy cy-joincte (1).

Et, pour ce que trouvons que leur escript sur ladicte suspention tend à une simple cessation d'armes, demeurant chascun en tel estat qu'il est à présent, chose différente à nostredicte instruction, à laquelle semble Vostre Excellence par ses dernières s'arrester, nous eussions bien rejecté icelluy leur escript au mesme instant. Toutesfois, considérant l'importance de l'affaire, et que vraysemblablement le reffuz d'icelluy pouroit causer l'entière rompture de ceste communication (laquelle sommes chargez par Vostre Excellence d'éviter tant qu'il nous sera possible), avant passer oultre avec l'hazart susdict, et mesmes qu'entendons qu'ilz ont devant la main quelque grand changement, si avant que leur présentation ne soit acceptée, ou du moings leur accordé promptement ladicte cessation, avons trouvé convenable du tout debvoir advertir Vostredicte Excellence, afin qu'il luy plaise le tout meurement considérer, et nous en mander son bon plaisir et intention, afin d'y povoir plus seurement selon icelle procéder, et estre excusez et deschargez, si (que Dieu ne vueille) quelque inconvénient en advenoit.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le VIIe de jullet 1575.

Postdate. Pour aultant que ces députez nous ont déclairé, par leurdict escript

(1) Voy. la pièce CV, p. 777.

sur le faict de la cessation d'armes, avoir charge de leurs maistres de requérir déclaration de nostre absolute intention sur leurdict escript, endéans six jours, sans aulcun ultérieur dilay ny aulcune limitation ou aultres conditions (lesquelz six jours expireront lundy prochain), supplions qu'il plaise à Vostre Excellence nous mander, de bonne heure et au plus tost qu'il sera possible, sur tout son bon plaisir, affin que aussy puyssions de tant plus tost avoir leur responce sur le dilay jusques à la Toussainctz par nous requis.

CVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 11 juillet 1575.

Messieurs, vous aurez entendu, par la mienne du IXe du présent dois Bruxelles (1), comme je y avoye receu la vostre du VIIe du mesme, avec les pièces y joinctes : ce que tout a esté bien veu et examiné. Et pour vous y respondre, le premier escript par vous exhibé va bien; mais j'eusse bien désiré que vous vous eussiés contenu ès propres motz de ma précédente, du second de ce mois, où je dis ainsy : « Tant y a que, pour » monstrer que je ne désire que accommoder et appaiser ces troubles et guerres ci- » viles, suys content de tout ce qui a par vous esté présenté advertir Sa Majesté, » sans qu'eussiés, en l'escript que leur avez exhibé, faict mention quelconque de la religion, vous contentant desdicts motz, « que de tout ce que par vous a esté présenté » j'estoye content advertir Sa Majesté : » ne convenant nullement, pour son auctorité ny pour le respect que luy debvons, admectre consulte quelconcque touchant la religion.

Quant au second escript par vous donné sur la cessation des armes, comme il est conforme à vostre instruction, il n'y a que dire.

Touchant le troisième escript, samble que ce fust esté assez qu'eussiés persisté de

(1) Cette lettre est au recueil *Négociations de Breda,* t. II, fol. 332. Requesens y disait seulement qu'il était venu, « pour certaines affaires, » à Bruxelles, et qu'il retournerait à Anvers le lendemain.

parole à demander déclaration des aultres, sans leur en donner aulcun escript, ny leur déclairer que le demandiés, pour en consulter Sa Majesté.

Et ce qu'ilz vous ont respondu par escript sur cela conclut bien différamment de ce que leurs escriptz précédens (sur lesquelz vous vous estes tousjours fondé) sambloyent sonner, par lesquelz nous avons toujours entendu que les estatz généraulx donneroient seullement advis, *aut precedens consilium*, là où ilz déclairent maintenant que lesdicts estatz auront à décider ou desmesler, sans faire aulcune mention de Sa Majesté, ny qu'icelle y doibve entrevenir : ce que sera bien que leur représentez, afin qu'ilz se déclairent, de sorte que n'aïons plus que doubter sur leur intention, pour ce que la diminution de l'auctorité de Sadicte Majesté ne s'admectra nullement.

Il y a, après, l'escript par vous exhibé touchant les asseurances, endroict lequel n'y a que dire, jusques à veoir ce que y viendra respondu de l'aultre costel. Bien est vray qu'il eust myeulx valu que vous eussiés procuré (comme icy avoit esté résolu) que eulx représentassent les asseurances qu'ilz prétendoient donner, sans vous advancer de les leur administrer.

Sur le IIIe article dudict escript desdicts députez, pourez respondre que mon intention est de n'admettre la suspension d'armes, si ce n'est généralement, tant par mer que par terre et par les rivières ; que je trouve aussy cest article obscur en plusieurs endroictz, et qu'il fauldroit qu'ilz déclairassent plus particulièrement ce qu'ilz entendent par les eaues dedans pays ; aussy ce qu'ilz veuillent par ces motz : *behoudelyck dat die Coninck zyn beste zal moegen doen om te besluyten die rivieren van den Rhyn, Maeze, Schelde ende andere, ende dat die prince, staeten ende steden voirnoemden die Zuyderzee ende de zoute wateren gesloten zouden moegen houden soe naer hen dat doentlyck werdt, doch in sullicker vuegen ende maeten als syluyden daerinne hen beste doen :* car en tout cecy ilz ne déclairent comme l'on se y debvra conduyre, et si ceste clôture se debvra faire par armes ou sans icelles, ou en quelle manière.

Au quatrième article, comme ceste cessation ne seroit d'aulcun fruict, si les catholicques qui sont là et qui y pourroient encoires aller n'avoient libre exercice de la religion catholicque romaine, qui est le principal objet qui nous a meu, par vostre advis, d'entrer à parler de cestedicte suspension, je n'entens qu'icelle s'admecte, si les adversaires ne consentent ce que dessus, avec bonnes asseurances, tant pour ceulx qui pourriont se déclairer estre illecq encoires de la religion catholicque romaine, comme au respect de ceulx qui y pourriont aller d'icy. Et en cela le prince et ses adhérens ne debvroient mectre difficulté, puisqu'ilz professent ne vouloir empescher personne en sa religion.

Quant au cincquième article, parlant premièrement de la révocation des commis-

sions des *vrybuyters,* il ne parle que de ceulx de terre et aux eaues dedans pays, excluant la mer, où je prétens aussy cessation d'armes, si elle doibt estre, suyvant ce que aussy j'ay cy-dessus remarqué au troisième article. Et en ce que touche les juges qui cognoistront des mésuz et contraventions, ilz le couchent cavilleusement (1) et obscurément, dont pourroient naistre diverses occasions de rompture : car il ne convient donner loy à la jurisdiction que chascun tient au pays qu'il possède, et souffira de remectre le surplus à la forme que chascun advisera avec cognoissance de cause, sans restreindre quels doibvent estre les juges (2).

Le sixième article a samblé bien.

Au regard du VIIe article, contenant les asseurances qu'ilz offrent pour l'observation de ceste cessation, nous ne voyons que puissions bonnement nous y fier, et leur direz partant qu'ilz vous en proposent d'aultres.

Dadvantaige, par tout ledict escript ne se faict aulcune mention de la prohibition du commerce et traficq, que j'entens ne se debvoir admectre en façon quelconcque.

Sera en oultre requis traicter quelz debvoirz se auront à faire, quand l'une des parties vouldroit prétendre estre par l'aultre contrevenu à la cessation, avant que povoir venir à rompture d'icelle.

Au demeurant, je veulx bien vous advertir que mon intention a tousjours esté que debviés faire toutes diligences pour simplement obtenir le délay de trois mois, pour advertir Sa Majesté de tout ce qu'est passé jusques à présent, et que entretant l'on pourroit traicter de ladicte cessation, pour entretenir ceste communication, comme encoires je désire que insistez pour ledict délay, leur disant que, quand sera venue la response de Sadicte Majesté, ilz en seront advertiz, afin qu'ilz retournent lors à Breda à continuer cestedicte communication. Et procurerez que le départ se face ainsy.

A tant, messieurs, je vous recommande en la saincte garde du Créateur.

D'Anvers, le XIe jour de juillet 1575.

Don Luis de Requesens.

(1) *Cavilleusement,* artificieusement.

(2) Les observations que le grand commandeur fait ici sur l'écrit des Hollandais lui furent suggérées par le comte de Berlaymont, Gerónimo de Roda et le seigneur de Champagney. La lettre qu'ils lui écrivirent à ce sujet, en date du 9 juillet, est au recueil *Négociations de Breda,* t. II, fol. 334.

CVIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 12 juillet 1575.

Monseigneur, nous avons, à ce matin sur les six heures, receu les lettres de Vostre Excellence escriptes hier soir, suyvant lesquelles avons dressé derechief ung troisiesme escript pour obtenir dilay jusques à la Toussainctz prochains, pour advertir du tout Sa Majesté; et si avons aussy couché par escript ung aultre sur les poinctz de l'abstinence de guerre : le tout conformément lesdictes lettres de Vostre Excellence.

Et estans empeschez pour exhiber à ces députez nostredict premier escript pour les cinq heures du soir, et délibérez de réserver le second pour demain, est venu vers nous le sergeant-major du coulonnel Mondragon, nous monstrant lettres du maistre de camp Julien Romero, luy escripvant que, à grande diligence, lui et les aultres noz hostagiers estoient bien subitement renvoyez à ce matin à Saincte-Geertruydenberge, le requérant luy faire tenir pour demain chariotz pour retourner icy, et faire l'eschange avec ces députez à la mode accoustumée : dont estions fort esbahyz. Et bientost après est aussi venu vers nous maistre Adrien Vander Myle, ung desdicts députez, nous faisant entendre qu'ilz avoient receu lettres de leurs maistres, par lesquelles ilz estoient mandez de retourner, et que l'admiral Boisot estoit arrivé audict Saincte-Geertruydenberge avec nosdicts hostagiers, et les actendroit demain pour les ramener à Dordrecht. Et luy disans qu'estions bien esbahyz de leur subite révocation, et qu'avions à ce matin receu responce de Vostre Excellence pour leur servir de certains noz escriptz, nous disrent qu'ilz en estoient aussy fort esbahyz et marryz, et que, ce nonobstant, ilz recevroient voluntiers ce que leur vouldrions exhiber. Et suyvant ce, environ demye heure après, nous nous sommes rassemblez, et leur avons exhibé ledict premier escript, dont la copie va avec cestes (1); lequel par eulx receu, et demandans si n'avions responce sur la cessation d'armes, leur dismes que ouy, leur présentant quant et quant nostre escript sur ce (2), et, après en avoir leur faict lecture, ne l'ont voulu recevoir, disans qu'ilz avoient charge (comme povyons avoir entendu par l'escript qu'ilz nous avoient exhibé

(1) Cet écrit est, en original et en copie, dans le recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 346 et 348.
(2) Ce second écrit est en minute au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 350.

touchant ladicte cessation de guerre) de, en cas de reffuz d'accorder ladicte cessation d'armes, conformément à leurdict escript, ne recevoir plus de nous sur ce aulcun escript. Et, nonobstant que leur fismes grande instance pour accepter nostredict second escript, s'en sont excusez, et requis que ne le vouldrions prendre de mauvaise part, puisque, contre leur charge et commission, ilz ne le oseroient faire. Quoy par nous oy, nous a faillu avoir pacience et ne faire sur ce plus d'instance.

Quant à nostre premier escript, ilz ont dict que demain ilz respondront sur icelluy (1), et que, à ceste fin, ilz séjourneroient icy demain tout le jour, et advertiroient de ce demain tempre ledict admiral Boisot.

Sur quoy actenderons leurdicte responce, suyvant laquelle regarderons de faire un recès avec eulx au myeulx qu'il nous sera possible, faisans nostre compte (nosdicts hostagiers retournez, que tenons sera au plus tard jeudy prochain) nous partir le lendemain vers Vostre Excellence. Dont avons bien voulu en toute diligence advertir Vostredicte Excellence.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le XIIe de juillet 1575.

Postdate. A la cloture de cestes, moy, de Rassinghien, ay receu lettres du susdict maistre de camp, en conformité de celles escriptes audict sergant-major, me mandant par icelles de son retour avec mon neveur, le sieur de Bevery, à Sainete-Geertruydenberge, mais que le sieur d'Aussy estoit demeuré à Dordrecht, ayant obtenu congié du prince d'Oranges d'aller visiter le conte de Boussu, son frère.

(1) Les commissaires du Roi disaient, dans leur écrit, selon les instructions du grand commandeur : « Alzoe de vercleringe, by Uwer Ed. op den V^en dezer maendt gedaen, duysterheyt schinct te hebben, » mits de veranderinge van de woirden in de voergaende gescriften gestelt, soe eist dat wy, om alle du- » bitatien te schouwen, begeeren ende verzoucken dat Uwer Ed. believe te vercleren oft het verstant van » uwer voerseyde gescriften, zoe van den V^en dezer als den eersten junii lestleden (aengaende van alle » differenten gehandelt ende afgedaen te worden in de wettelicke vergaderinge van de staten) niet en es » zulex als wy altyts verstaen hebben, conformelick het gescrifte van wegen de prince van Orangien, » staten ende steden van Hollandt, Zeelandt, etc., overgegeven den XXII^en martii lestleden, te wetene » dat by de autoriteyt, prebeminentie ende hoocheyt van Zyne Majesteit, als dan in alles geremedieert » ende voerzien zoude worden. »

La réponse des députés hollandais, donnée le 13, fut : « Seggen dat wy egeen ander oft dudelycker » verclaeringe en zouden cunnen gedoen, dan wy voor dees tydt gedaen hebben, ende de woorden, » zynde claer ende sonder eenige duysterheyt, in heur zelve voortbrengen. »

CIX

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 13 juillet 1575.

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier, et entendu ce que me dictes par icelle. Sur laquelle n'y a que dire aultre, fors que attendray d'estre adverti de ce que aura passé cejourd'huy, et que, s'il y a question de départir les ungs des autres, regardez de tellement faire clausuler l'acte de recès, avec protestz et aultrement, qu'il puist conster à tout le monde que la rompture ne procède par nostre cause.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, le XIIIe jour de juillet 1575.

Don Luis de Requesens.

CX

Dernier écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande; suivi du protêt des commissaires du Roi. (Traduction.)

Breda, 13 et 14 juillet 1575.

Le prince d'Oranges, etc., ensemble les estatz et villes de Hollande, Zeelande, etc., avec leurs associez, assamblez comme estatz en la ville de Dordrecht, ayans veu non-seullement ce que de vostre part, comme commissaires du roy d'Espaigne, par voz escriptz du XXIIIe de jung et IIIIe de jullet derniers, a esté donné en responce sur les grandz, raisonnables et non refusables offres et présentations desdicts prince et estatz, du premier et XXVe dudict mois de jung, mais aussy tous les précédens escripts récapitulez, et meurement considéré tout ce que en ceste communication de pacification, doiz le commenchement, leur a esté proposé; tenans icy pour répété tout ce que par nos précédens escriptz a esté dict, se référans aussy et persistans en iceulx, par lesquelz ilz tiennent amplement rejecté et respondu à tout ce que par vous a esté proposé et demandé, ont ultérieurement enchargé à nous, leurs députez, vous remonstrer et exhiber ce que s'ensuyt.

Lesdicts prince et estatz, apperchevans (hors les derniers escriptz et tous aultres affaires tant devant que après à eulx exhibez) combien ont esté peu affectionnez de traicter à bonne foy ceulx qui vous y ont commis de la part de Sa Majesté, n'ont peult laisser vous faire sçavoir et à chascun, à leur descharge devant Dieu et tout le monde, avec quelle ardeur et désir ilz ayent de leur costé tousjours rendu payne et traveillé pour mectre fin à la présente guerre, et remectre ces Pays-Baz en repos, union, et iceulx en tranquillité faire florir; apparant assez par leurs humbles prières, grandes et louables offres et présentations mentionnées par tous leurs escriptz, et premièrement par certaine requeste par lesdicts prince et estatz délivrée, passé ung an, ès mains du seigneur de Champaigney, pour la faire présenter au Roy; concluans lors, comme ilz ont faict par tous leurs escriptz à ce servans, afin qu'il pleût à Sa Majesté faire retirer les estrangiers gastans et destruysans les pays et subjectz d'icelluy, et après faire légittimement convocquer les estatz généraulx de tous les pays d'embaz, afin que, par libre communication et advis d'iceulx, estre mis en tout bon ordre et police, soubz lesquelz ilz pouroient par ensemble (comme auparavant) vivre et converser en une ferme paix et concorde.

Comment ledict de Champaigney, pour présenter ladicte requeste (se ayant à ce de soy-mesmes offert) se soit acquicté, appert assez par le renvoy d'icelle, avec une sienne missive, au docteur Junius de Jonge, en date du XIIIe d'aougst 1574, contenant icelle en effect que, pour avoir trouvé les opinions de la court fort diverses des moyens y mentionnez, et doubtant par ce que iceulx n'eussent esté trouvez bons, il n'avoit osé plus avant procéder en l'affaire.

Il vous est aussy notoire que, tost après le siége levé devant Leyden, en décembre dernier, docteur Elbertus Leoninus, par ses lettres, a obtenu dudict prince d'Oranges pasport pour povoir venir vers luy et reprendre le traicté de ladicte pacification; lequel peult donner bon tesmoingnaige avec quel plaisir ledict prince et estatz entendirent que (contraire à la missive dudict Champaigney) copie de leurdicte requeste avoit esté veue par Sadicte Majesté, et que icelle, pour sur ladicte requeste disposer avec toute clémence et appoincter tout le malentendu, ensemble les différens, avoit envoyé plain povoir et charge; davantaige, comment lesdicts prince et estatz se sont démonstrez estre prestz d'accorder lieu, jour et députez pour ladicte pacification, comme il peult assez apparoir par leurs escriptz, et rapport qu'en a faict amplement ledict docteur. En conformité de quoy, ilz ont envoyé leursdicts députez aux jour et place désignez, lesquelz comme telz y ont esté empesché jusques oires environ cincq mois.

Pendant lequel temps, de leur costé, ilz n'ont riens obmis pour mectre tous les

Pays-Baz (à l'honneur de Dieu et service de Sa Majesté) en une désirée paix et repos et anchienne tranquillité et prospérité, et au contraire, par vous ou ceulx ausquelz jusques oires avez faict voz rapportz, n'a esté cherché aultre chose, fors de par insouffisantes, captieuses, couvertes et obscures offres nous circonvenir, et cependant nous amuser avec les pays circumvoisins et inhabitans d'iceulx, pour tant plus tost parvenir à leurs mauvais desseingz, à nostre ruyne, comme de tout ce clèrement peult apparoir par ce que, doiz le commenchement de ceste communication, et signamment doiz le premier jour de jung, s'est traicté et passé.

Et ayans lesdicts prince, estatz et villes trouvé que la principale difficulté consistoit sur vostre demande, par escript, que ceulx d'entre nous qui ne se vouldroient submectre à la religion romaine deussent abandonner leur bien-aymée patrye et migrer en estranges pays, ont trouvé ce estre contre Dieu, toute rayson et équyté, comm'ilz ont assez amplement déclairé par les raysons et moyens de leur escript du xxiie de mars dernier, et aultres depuys par eulx serviz, et aussy que grande multitude de ceulx faisans profession de la religion réformée n'avoient aultre moyen, pour nourrir leurs femmes et enffans, que la grande commodité que Nostre-Seigneur leur a donné en leur patrye : de sorte que de faire retirer ceulx-là en aultres commarques, ne seroit aultre chose que d'eulx rédiger en une vraye misère et calamité, oultre ce que, par la retraicte d'une si grande multitude, comme il est dict non-seullement par nosdicts escriptz, mais aussi l'expérience des années passées nous l'enseigne assez, que la négociation et commerce de ces pays (au grand préjudice de Sa Majesté) sont transférées en aultres pays voisins : qui cause toute ennemityé et discorde contre Sa Majesté, ses pays et subjectz en divers quartiers.

Seroient aussy tous ceulx estans affectionnez à la religion romaine (desquelz on y trouve nulz ou bien peu), par la retraicte de ceulx faisans profession de la religion réformée (et lesquelz, au regardt de leurs anchiennes libertez et priviléges de leur patrye, ilz ont vaillamment et léallement deffendu), exposez à la cruaulté et sanguinolente oppression des communs ennemys de la patrye, lesquelz, nonobstant les présentées asseurances et seuretez (dont voyons journellement devant les yeulx grand nombre trompez), ne délaisseroient sur eulx recouvrer et se venger de la honte et perte qu'ilz disent par ceste guerre avoir souffertz, principallement attribuant la source de ceste guerre à ceulx de la religion romaine, desquelz (à leur compte) ilz debvoient avoir eu leur entière volunté.

Et combien que, hors ce que dict est, le desraisonnable mis en avant de la retraicte de ceulx qui ne se vouldroient addonner à l'Église romaine se découvre et déclaire assez, ce toutesfois nonobstant, ledict prince et estatz, afin que finablement il ne

semble qu'ilz se vouldroient arrester sur leur propre jugement, ont unanimement esté contens, et ledict premier de jung ont très-humblement supplié à Sa Majesté et faict certaines présentations, lesquelles ilz ne doubtoient (considéré l'équyté d'icelles) qu'elles ne fussent esté acceptées.

Car estans bien affectionnez à la désirée paix, comment seroit-il possible de excogiter plus louables, raisonnables et point refusables moyens et offres que celles que lesdicts prince et estatz ont présenté, requérans par icelles qu'en premier lieu on veuille casser tous les estrangiers (comme occasion de tous maulx), et les faire retirer vers les leurs, présentans faire le réciprocque, quoy faisant la guerre seroit bien tost finye : considéré que ceulx de Hollande et Zeelande n'ont aulcune hostilité ou querelle avec les aultres provinces, leurs patriotes, amys et consanguins? Et si en ce on ne se vouldroit fyer d'eulx, seroient contens de donner *hinc inde* asseurance que, durant la retraicte desdicts estrangiers et la légittime assamblée des estatz généraulx, riens hostillement ou de nouveau seroit attempté.

Supplient en oultre bien humblement, par ledict escript, que Sa Majesté, comme ung prince chrestien et chief, faisant cesser le feu et le glaive (par lesquelz jusques ores on a poursuyvy et en toute cruaulté supprimé les christiens, ses léaulx subjectz et membres), veuille souffrir iceulx d'ores en avant servir Dieu en leur bien-aymée patrye, avec la publycque liberté de leurs consciences; promectans en ce cas en tous affaires politicques estre obéyssans à Sa Majesté, et la servir tant et plus que ne firent oncques leurs prédécesseurs : ce que seroit plus prouffitable à Sa Majesté que de souffrir ses beaux Pays-Baz si misérablement traictez par lesdicts estrangiers.

Finablement, si Sa Majesté leur refusoit ce poinct de la liberté de conscience, lesdicts prince, estatz et villes, vueillans *ex superabundanti* plus près satisfaire devant Dieu et tout le monde, et par ce démonstrer qu'ilz n'estiment plus leur bien et commoditez (que leur administre leur aymée patrie) que le bien publicq, repoz et transquillité de tous ces Pays-Baz, combien que ceulx qui font profession de la religion réformée aymeroient plustost perdre corps et biens que en manière quelconcque la renoncher ou abandonner (si avant qu'il soit trouvé que l'une ne puysse estre soustenue avec l'aultre), sont contens et voluntaires que tant le poinct de la religion que tous aultres affaires, poinctz, différens et asseurances (la pluspart communes avec les aultres provinces, et lesquelles, pour le regard de la voisinance et anchienne amityé, ne peulvent estre traictées l'une sans l'aultre) soient traictez et déterminez en la légittime assamblée des estatz généraulx de tous les Pays-Baz.

Sur laquelle présentation, estant hors de toute dispute, comme remise au jugement de ceulx à qui particulièrement elle touche et appertient, il vous a pleust et aux vos-

tres néantmoings certain temps nous trayner, et après requérir douze jours de dilay, pour avec les principaulx du pays consulter là-dessus, et, ledict temps expiré, au lieu de donner pertinente et cathégoricque responce sur nostredicte présentation, nous exhiber ung captieulx et intricat escript, vueillans par icelluy obschurcir nostre clère, raisonnable et non simulée présentation, et estans à ce pressez premièrement verballement, et après aussy par escript, nous déclairer que n'aviez charge de accepter ou refuser ladicte présentation, et en affaire du tout si cler et raisonnable, et que de tous, de quelque condition ilz soient, sera trouvé juste, demander derechief terme et subterfuge de quatre mois, nonobstant que, doiz le commenchement de ceste communication, vous vous estiez vantez avoir sur ce de la part de Sa Majesté plain povoir et auctorité.

Et comme de ce il est tout notoire que vous ou les vostres, par voz longues trayneries et faincte communication, n'avez cherché aultre chose que, par telles offres, vaine espérance et soubz umbre de paix, nourrir les estatz et commune du pays, et iceulx abuser, tromper et faire endormir, pour ainsi myeulx opprimer et réduire les pays en une perpétuelle servitude, estans asseurez que, soubz umbre de ceste communication, durant icelle, et soubz espoir d'ung brief mal, ceulx de Brabant, Flandres et des aultres provinces aymeroient myeulx souffrir toutes concussions, forces et oultraiges (dont on use journellement sur eulx) que contre icelles de faict résister; aussi que, nonobstant et durant icelle communication et le temps de vosdicts dilays, de vostre costé riens a esté obmis, tant par publicques que secrètes et indeues entreprinses, pour ruyner et perdre le pays, dont lesdicts prince, estatz et villes entendent ces nouveaulx dilays ne tendre à aultre fin que dict est, et que pourtant de vostre costé l'on ne cherche la paix, ains au contraire troubles et nostre ruyne, et par conséquent par les vostres toute paix et pacification estre rejectées; et pourtant lesdicts prince, estatz et villes de Hollande et Zeelande, etc., sont constrainctz et occasionnez d'ores en avant eulx-mesmes, leurs femmes, enffans et toute leur patrye, contre telles cautèles et desraisonnables et contre Dieu desseingz des vostres, par toutes voyes à eulx possibles, à l'honneur de Dieu, se fortiffier, deffendre et asseurer : déclairans, devant Dieu et tout le monde, qu'eulx, en toute la présente communication et durant icelle, ont cherché tous moyens afin que lesdicts prince, estatz et villes avec les provinces voisines de ces Pays-Baz puyssent, soubz le chief de Sa Majesté, à l'honneur de Dieu, estre remis en un salutaire repoz, union, paix, anchienne tranquillité et prospérité, et que, si cela se délaissoit et n'advenoit, lesdicts prince, estatz et villes en seront deschargez devant Dieu et tout le monde, et que de ce seront occasion et seront inculpez ceulx qui ne cherchent aultre chose que, par la

commune ruyne, désolation et servitude de ces Pays-Baz, et avec suppression de l'auctorité des estatz généraulx, ériger et maintenir leur propre domination et tirannye. Néantmoings, quant aurez receu d'Espaigne responce, lesdicts prince, estatz et villes sont contens, de ce estans advertiz par leurs députez, d'entendre avec vous à ultérieure communication et traicté, si lors ilz se trouveront ainsi conseillez, et puyssent entendre que de vostre costé sera d'ores en avant procédé de meilleure foy et seureté.

Exhibé par les députez du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zeelande, etc., aux commissaires du Roy, à Breda, le XIIIe de juillet 1575; présent nous :

C. Adriaenssoon.

Protêt des commissaires du Roi.

Les commissaires de Sa Majesté, ayans veu et entendu le contenu de cest escript, et trouvans en icelluy plusieurs haultaines parolles et propoz par lesquelz eulx et les aultres ministres de Sadicte Majesté à tort et contre vérité sont inculpez, comme leurs précédens escriptz, grandes, raisonnables et plus que souffisantes offres, servans au repos et transquilité de tous les pays, plainement le tesmoignent, sans aulcune faincte ou obscure communication, et que tout le fondement du précédent escript seullement est faict sur le dilay requis pour advertir du tout Sa Majesté (comme en telles pesantes et importantes matières, nonobstant la générale commission, on doibt et est accoutumé de faire), déclairent n'estre d'intention d'advouer ledict escript ou le recevoir, non plus avant que tend leur précédente réquisition et effect d'icelle, en actendant la responce de Sadicte Majesté, pour, icelle receue, en advertir selon leurdicte réquisition, et après, sur le contenu dudict escript et d'aultres, dire comme ilz trouveront convenir. Et en telle forme, et non aultrement, ont lesdicts commissaires faict signer et accepté le susdict escript : protestans, devant Dieu et tout le monde, que du costé de Sa Majesté n'y a aulcune faulte, ou esté donné occasion de la séparation ou rompture de ceste communication, mais que, au contraire, par le prince, estatz et villes susdicts; mesmes si, en cas d'advertence, comme dict est, ilz n'y comparent, pour ceste communication (ayans entendu l'intention et bon plaisir de Sa Majesté) conduire et mener à une bonne yssue.

Faict à Breda, le XIIIe de jullet 1575.

Par ordonnance de messieurs les commissaires de Sa Majesté Royale :

J. de la Torre.

CXI

Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, sur le mémoire des commissaires du Roi, touchant le poinct des assurances. (Traduction (1).)

Breda, 14 juillet 1575.

Les députez du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, Zeelande, etc., ayans veu le mémorial soubsigné par le secrétaire de la Torre, le vi^e de jullet à eulx exhibé par les commissaires du Roi (2), tiènent (pour satisfaction que ce que par ledict mémorial est requis) répété ce que par leur escript du xxve de jung est déclairé.

Et, pour satisfaire à tout ce que pourroit servir pour venir à une désirée paix, déclairent que leurs seigneurs et maistres, si avant que Sa Majesté vueille accepter leur présentation faicte le premier de jung, seroient contens, pour l'asseurance de tous deux, de prester ce que par ledict mémorial est mentionné, et de bailler leurs lettres seellées, et par-dessus ce caution juratoire, en la meilleure et plus commode forme et manière que icelle pouroit estre demandée, qu'est la personnelle asseurance qu'ilz sçauroient adviser ou convenablement mectre en avant. Et touchant la réelle asseurance, déclairent en leurs consciences ne sçavoir aulcune espèce d'icelle réelle asseurance qu'ilz pouroient commodieusement proposer, ou laquelle leurs seigneurs et maistres pouroient faire, et par vous en raison et équyté estre demandé : lesquelles, s'ilz en sçavoient aulcunes, ne délaisseroient par ce présent mémorial proposer.

Mais, touchant les deux espèces mises en avant par vostredict mémorial, il vous plaira entendre que, quant aux hostagiers, seroit impossible les présenter et de telle qualité que nous avez déclairé de bouche, y joinct que ne voyons de quel fruict ou effect pouroit estre en ce cas ceste délivrance des hostagiers : car, comme icelle

(1) Dès l'ouverture des conférences (voy. p. 622), il avait été convenu que tout se traiterait « en » langue thioise. » Les originaux des écrits que les commissaires du Roi et les députés hollandais se délivrèrent réciproquement sont donc en *thiois*, et ils se trouvent dans le recueil *Négociations de Breda*. Nous en avons donné la traduction, chaque fois que nous l'avons trouvée à côté de l'original, afin que nos documents soient compris d'un plus grand nombre de lecteurs. La plupart des traductions furent l'ouvrage du secrétaire Berty.

(2) Voy. la pièce CV, p. 777.

debvroit estre réciprocque, les hostagiers baillez d'ung costé effaceroient l'effet et fruict que l'on pouroit attendre par les hostagiers baillez de l'aultre costé.

Et, quant à ce que touche Briele et Enchuysen en Hollande, Vlissinge et Ermuyde en Zeelande, de mectre icelles ès mains des estatz généraulx ou ès mains de personne neutre, etc., lesdicts députez disent que ce seroit entièrement contre la substance et nature de ce dont principallement est icy question : car, comme lesdictes places sont des villes confédérées, lesquelles pour la liberté et seureté de leur commune patrie ont prinses les armes contre la tyrannie et orgueil des estrangiers, et par conséquent de ceulx qui principallement sont icy capitulans d'ung costé, et de qui on demande ladicte asseurance, ne sçauroient icelles bonnement estre constituées pour asseurances, veu qu'il y a notable différence entre ceulx que mectent asseurance et entre ce que doibt estre constitué pour asseurance, y joinct aussy que lesdictes places, comme toutes les aultres villes de Hollande et Zeelande, en nulle manière peulvent estre entendues aliénées ou substraictes de Sa Majesté, estans icelles tenues encoires à présent au commandement de Sadicte Majesté, comme de tout temps a esté faict, et deffendues pour le service d'icelle, et que à nulles aultres fins elles sont closes et pourveues de garnisons, que pour résister aux sanguinolentes et horribles cruaultez des estrangiers, et pour non tomber et encourrir ès mesmes fortunes, concussions et meurtres que leurs voisins (à leur grand regret) ont souffertz et encoires seuffrent présentement, et aussy pour maintenir les louables libertez et priviléges à eulx par leurs prédécesseurs, pour les plus précieulx gaiges et héritaige, si vaillamment laissées, contre tous ceulx qui s'efforchent, contre toute raison et équyté, anéantir icelles, et avec tout déshonneur et vilaynie mectre dessoubz les piedz : déclairans en tous temps estre contens, cessant ladicte doubte et juste craincte, de casser lesdictes garnisons estrangières, et ouvrir lesdictes villes et places en toute la manière que de toute anchienneté elles ont esté ouvertes.

Exhibé, par forme de mémorial, sans préjudice et soubz le bon plaisir du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande, etc., et leurs associez, par les députez dudict prince, estatz et villes, etc., aux commissaires de Sa Majesté sur le faict de la pacification, et, à la requeste desdicts commissaires, soubzsigné le xive de juillet 1575 :

C. Adriaenssoon.

CXII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 14 juillet 1575.

Monseigneur, nous receusmes hier soir, sur les huyct heures, les lettres de Vostre Excellence du mesme jour, en responce de noz dernières du jour précédent. Et pour advertir Vostredicte Excellence de nostre besoingné du jour d'hier, comme elle désire, il est que ces députez, au prismes hier à cinq heures du soir, pour respondre à nostre escript sur le dilay par nous requis, nous ont exhibé certain long escript (1), en forme de épilogue ou répétition de ce qu'est passé en ceste présente communication jusques à présent, y insérant et commenchant dez l'exhibition de leur requeste faicte ès mains du sieur de Champigney, gouverneur d'Anvers, et l'allée du docteur Leoninus en Hollande et Zeelande pour practicquer ladicte communication, farsy et remply de plusieurs malhonnestes parolles et accusations que les aurions mené et abusé de parolles.

Lequel escript estions longuement en variation si le debvrions accepter ou non, pour non sembler advouer le contenu d'icelluy. Néantmoings, après nostre retraicte sur ce, et qu'il faisoit mention de nous rassembler après avoir entendu la résolution de Sa Majesté sur nostre besoigné, en cas qu'ilz le trovassent bon, avons requis que ledict escript fût laissé en noz mains jusques à ce matin. Ce qu'ayant obtenu, avons adjousté soubz icelluy ce que nous a semblé, tant pour le refeller (2) que aussy y adjouster nostre protest. Ce qu'ayant faict, et à ce matin à sept heures leur rendu leurdict escript avec ledict adjoust, cesdicts députez n'en ont esté guaires contens. Et si n'eussions usé de ceste dextérité et ruse (de faire l'adjoust de ce que dessus) sur leurdict escript desjà signé par l'ung d'eulx, ilz l'eussent retiré hors de noz mains, sans faire aulcun recès de ceste nostre communication, comme n'ayant de ce charge (comm'ilz disent) de leurs maistres, et eussent volentiers veu qu'eussions faict signer leurdict escript. Mais n'avons esté de cest advis, pour non sembler (comme dict est) que l'aurions advoué : de sorte qu'avons seullement faict signer par le secrétaire de la Torre nostredict adjoust, afin qu'ilz rapportassent quant et eulx nostredict protest auctenticque, comme

(1) Voy. la pièce CX, p. 787.
(2) *Refeller*, réfuter.

Vostre Excellence entendra le tout plus à plain à nostre arrivée vers elle, qu'espérons sera demain soir.

En serrant cestes, lesdicts députez se mectent à chariot pour partir, et les accompaigne le sieur de Sainct-Remy, pour en faire l'eschange avec noz hostagiers en la manière accoustumée ; lesquelz ne doubtons arriveront icy entre les cincq et six heures du soir.

Et ne servant cestes à présent à aultre, prions, monseigneur, etc. De Breda, le XIIIIe jour de juillet 1575.

CXIII

Lettre circulaire du grand commandeur de Castille aux états des Pays-Bas (1).

Anvers, 2 septembre 1575.

DON LOYS DE REQUESENS ET DE ÇÚÑIGA, GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, LIEUTENANT, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL.

Très-chiers et bien-amez, pour aultant que, à la dernière assemblée des estatz généraulx des pays de par decà convocquez en la ville de Bruxelles au mois de jung l'an XVc soixante-quatorze, les députez d'iceulx estatz nous remonstrarent et requisrent que, pour éviter les maux et calamitez apparantes survenir de ceste guerre civille, il estoit

(1) Cette lettre fut rédigée par le conseiller d'Assonleville ; mais, le 7 août, le grand commandeur en envoya la minute au président Viglius, afin de l'examiner et de lui faire savoir si elle lui semblait bien ainsi, ou s'il y avait à y redire, retrancher ou ajouter, et quoi ; aussi si l'on pourrait livrer la pièce à l'impression, au cas que les adversaires fissent imprimer et publier quelque chose de leur côté. Viglius répondit le 9 ; il ne faisait jamais attendre son avis, quand on le lui demandait. Il ne proposa que quatre ou cinq légers changements à la rédaction de d'Assonleville. Quant à l'impression de la pièce, « je n'en sçauroye bonnement que dire, — écrivit-il au gouverneur général — estant chose de conséquence (et icy non accoustumée) d'informer la commune de ce que passe ès affaires, et crains que les » adversaires ne délaisseront pour cela de calomnier et donner matière à ladicte commune de plusieurs » disputes. Néantmoings l'on pourra veoir ce que lesdicts adversaires imprimeront ou sèmeront, et » après regarder s'il conviendra aussy imprimer quelque chose de nostre coustel. »

La lettre du 2 septembre fut envoyée, en *thiois*, aux états de Hollande, de Zélande, de Gueldre, d'Utrecht, de Frise, d'Overyssel et de Groningue; tous les autres la reçurent en français.

bien requiz d'adviser sur quelque accord (si faire se povoit), avec conservation néantmoings de la foy et religion catholicque, honneur et réputation du Roy, nous leur donnasmes pour responce qu'ilz avoyent jà veu ce que Sa Majesté avoit faict de sa part, selon la proposition lors à eulx faicte, pour par ung pardon général et tous bons moyens faire cesser les troubles et accommoder les affaires, et que, si lesdicts estatz en sçavoient quelzques autres, aussi bons et raisonnables, les nous proposant, ne fauldrions les faire examiner, et après le représenter à Sadicte Majesté.

Pour lesquelles considérations, n'avons voulu laisser vous faire part, et aux autres estatz des pays de par deçà, de ce que depuis ce temps est successivement passé, sur le faict de la pacification, avec le prince d'Orenges et la partie de Hollande et Zélande distraitte de l'obéyssance de Sa Majesté. Qu'est en effect que, entendans que lesdicts adversaires faisoient (tost après la convocation desdicts estatz) quelque démonstration de cercher la grâce de Sadicte Majesté, ayans depuis présenté à ces fins une requeste, et encoires qu'elle estoit fort exorbitante et au dehors de tout ce qu'ilz debvoyent avoir requiz, si fusmes-nous contens d'en envoyer copie à Sadicte Majesté, pour la veoir : de sorte que icelle, veullant plustost user de sa royalle clémence et bonté accoustumée que prendre regard à ce que ladicte requeste méritoit, nous fit sçavoir son intention, tellement que, sans les exclure, a accordé qu'on les ouyt de plus prez, avec volunté non-seullement d'abolir et leur pardonner toutes offences, mais aussi faire une oubliance générale des faultes passées, ensemble restitution de leurs biens, et déclaration que leur fussent accordées toutes choses justes et raisonnables qu'ilz pourroyent demander, pourveu que ne fût en riens préjudicié à l'honneur de Dieu ny de la religion catholicque ancienne et romaine, comme elle s'est tousjours observée en ces pays, ny à son auctorité ou à l'obéyssance que les subjectz luy doibvent, comme à leur prince naturel et souverain seigneur.

Suyvant quoy fismes convocquer certains principaulx bons personnaiges, tant évesques, gouverneurs des provinces, que chiefz des consaulx des pays, pour avec ceulx du conseil d'Estat de Sa Majesté prendre joinctement quelque bonne détermination comment se pourroit en cecy procéder. Par advis desquelz, en ensuyvant la saincte intention de Sadicte Majesté, fut trouvé bon de faire entendre ce que dessus ausdicts adversaires, tellement que s'est accordé jour au xvme de febvrier dernier, comme avez entendu, pour par certains commissaires de la part de Sa Majesté se trouver en la ville de Breda, où les députez et procureurs desdicts rebelles avoient semblablement à comparoir, pour ouyr et entendre la volunté et résolution de Sadicte Majesté, tant sur leurdicte première requeste que sur autres poinctz qu'ilz vouldroyent requérir et suplyer à icelle.

Et combien qu'ilz debvoyent bien recevoir et embrasser avec toute promptitude et humilité une telle grâce et clémence, selon leur serment et l'obligation qu'ilz doibvent de droit divin et humain à Sa Majesté, leur souverain seigneur et prince naturel, et luy rendre grâces condignes, aussi s'employer pour au plus tost parvenir à une réconciliation, toutesfoiz ont commencé de y procéder de telle sorte que l'on ne povoit percevoir grande syncérité en leur négociation. Qui fut occasion que les commissaires de Sadicte Majesté, ne trouvans estre décent de marchander avec eulx, ny juste de traitter entre les commissaires du maistre et procureurs des subjectz, sinon royallement et à ung coup, et ne veullans insister sur pluiseurs petitz débatz, dez la première foiz, déclairarent tout ouvertement que Sa Majesté, pour le désir qu'elle avoit de recevoir à mercy ses subjectz et mettre fin à ceste guerre intestine, pour délivrer ces pays des misères et calamitez où ilz se retrouvoient, leur offroit de donner de sa plaine clémence et bénignité les choses susdictes, et toutes aultres que vous avez plus particulièrement entendu par escript : qui estoient certes offres et présentations si grandes et à si plaine mesure, que avec raison ilz n'en debvoyent avoir sceu demander davantaige. Après la réception desquelles offres, requisrent lesdicts députez et procureurs d'envoyer aucuns d'entre eulx à Dordrecht, pour communicquer avec le prince d'Orenges et aultres de son parti et séquelle.

De quoy néantmoins ilz ont faict si petit cas que, à leur retour, ilz ont entièrement persisté en leurs premières demandes, en passant lesdictes offres si légièrement et dissimuléement, comme s'ilz ne les eussent estimé, ains que fussent esté choses à eulx deues de droit, et non de grâce; qui plus est, se sont tant oubliez que de demander la permission et exercice de leur religion réprouvée, contre ce que, du commencement, leur avoit esté déclairé et protesté clairement, que on ne leur concéderoit riens en ce poinct, pour chose qui en puist advenir. Et combien que, par telle fachon de procéder, peu sincère et courtoise, méritassent d'estre du tout rejectez, néantmoins, pour le regard des autres pointz, leur ont esté faitz plus amples esclarcissements et présentations, affin d'oster tous scrupules; par où ilz se debvoyent plus que contenter : leur rabatant le poinct de la religion, tellement que derechief aucuns desdicts procureurs sont allez audict Hollande à conférer avec ceulx desquelz ilz estoient envoyez, pour entendre leur résolution, comme vous avez plus amplement peu veoir par copies des escriptz serviz jusques lors, que avons envoyé aux consaulx, pour vous communicquer (1), vous advertissant lors que, pendant ceste délibération, lesdicts commissaires et députez respectivement s'estoyent retirez jusques au IIIIme de may dernier, attendant la résolution

(1) Le grand commandeur fait allusion ici à sa circulaire du 17 avril 1575. (Voy. p. 689.)

que ceulx du parti advers prendroient sur lesdictes offres, selon le dilay par eulx requiz. Qu'est ce qui succéda jusque lors.

Maintenant, pour vous dire aussi sommièrement ce que depuis s'est passé en ladicte communication, il est que lesdicts commissaires de Sa Majesté comparurent précisément au meisme jour et en pareil nombre que paravant. Mais les adversaires, qui estoient auparavant venuz en nombre de neuf, ne retournarent que quatre; et devant que estre d'accord sur l'envoy des hostaigiers, passa le temps jusques à l'unziesme dudict mois, que lors donnarent leur responce en meisme substance de la première requeste, persistans en la sortie des estrangiers et convocation des estatz généraux; déclairans davantaige ouvertement qu'ilz n'entendoient faire retirer hors du pays ceulx qui avoient receu ou faisoient profession de leur nouvelle religion. Qui est contre tout droit, ordre et raison, meismes contre ce qui se faict tant au Saint-Empire que en autres pays bien riglez, où est ordonné que ceulx qui ne se veullent conformer au vouloir des princes et d'autres inhabitans s'en doibvent départir, comme aussi les vieulx bons empereurs ont en semblable cas statué et usé : estant cela entièrement requis et fondé sur la bonne union, concorde et paix publicque, qui ne se peult maintenir entre le peuple, si ce n'est par unité et concorde de religion et obéyssance vers Dieu et le prince. Alléguans en oultre lesdicts adversaires qu'il estoit superflu de disputer des asseurances, puisque on les vouloit faire sortir du pays, ce qu'ils n'entendoyent faire, comme dict est : adjoustans encoires quelzques autres poinctz grandement impertinens.

Ce que considéré par nosdicts commissaires, meismement qu'ilz passoient soubz silence et par dissimulation tout ce que Sa Majesté si libérallement et volontairement avoit offert pour les ramener à l'obéyssance de l'Église et la sienne, le remonstrarent à iceulx députez, demandans responce pure, absolute et cathégoricque s'ilz acceptoient ou non lesdictes offres; leur déclairans en oultre que, comme il estoit question remettre les pays en leur premier estat, repoz et tranquillité, icelle Sa Majesté n'entendoit aussi en manière quelconcque souffrir quelque changement de la religion catholicque, de toute ancienneté receue au pays, mais que ceulx qui la vouloient renuncier et vouloient introduire nouvellité eussent à faire place aux autres; leur permettant pour ce faire la retraitte avec leurs biens, selon les escriptz que vous avez veu.

Sur quoy iceulx députez, après quelque délay, respondirent, par ung escript du premier de juing dernier, qu'ilz cognoissoient les offres de Sa Majesté bonnes et raisonnables, s'ilz povoient vivre au pays en liberté de conscience; mais, comme ilz ne trouvoyent jusques ores convenable de abandonner leur pays ny l'exercice de leur

religion (qu'ilz appellent réformée), suplyoient Sa Majesté leur permettre icelle, promettant en autre chose la servir; et, quant aux asseurances que Sa Majesté promettoit pour recouvrer les fortz et aultres choses qu'ilz luy détiennent, respondirent qu'ilz ne les trouveroient practicables pour le présent. Et, pour plus amplement déclairer leur intention sur le faict de ladicte religion, dirent que, combien ilz aymoient mieulx de perdre corps et biens que d'abandonner icelle, néantmoins, en cas que Sa Majesté leur la refusât, offrirent de mettre aussi ce point sur le dict et détermination desdicts estatz, demandant cathégoricque responce de si ou de non.

Sur quoy, par iceulx commissaires de Sa Majesté leur fut déclairé qu'il n'y avoit raison quelconcque de demander changement de la religion, par quelque manière que ce fût, et que, s'ilz ne vouloient laisser leur patrie, qu'il estoit en eulx de ce faire en vivant comme les aultres leurs compatriotes, et que, comme ilz demandoient la réintégration et restitution de tous les previléges, uz, coustumes et droiz du pays, ainsy failloit-il faire pour le premier poinct et fondement de tout ce qui est de la religion, laquelle ilz avoient de leur authorité indeue changé, violenté et spolié, joint que icelle estoit sacro-saincte et immutable, à laquelle n'y failloit toucher, moins la submectre au dire de ceulx ausquels la décision de semblables matières ne peult nullement appartenir; néantmoings, en tant que touchoit l'ordre et police que l'on pourroit garder en cecy, pour le repoz commun et avancement de la chose publicque, Sa Majesté estoit contente ouyr l'advis desdicts estatz généraulx, pour sçavoir quel bon ordre et riglement on y pourroit donner : offrant, quant à la retraicte des estrangiers et convocation desdicts estatz, qu'il seroit effectué si tost qu'on seroit du tout d'accord; et davantaige, si les asseurances proposées par Sa Majesté n'estoient souffisantes (que si), on estoit content d'ouyr celles qu'ilz mectroient en avant de leur part, que, après la retraitte des estrangiers, ilz accomplyroient et observeroyent ce que seroit ordonné par Sa Majesté, ayant eu l'advis desdicts estatz généraulx.

Nonobstant toutes lesquelles bonnes présentations, iceulx députez ont en tout persisté pour retenir l'exercice de leurdicte religion erronnée, et, au contraire, a esté par les nostres derechief respondu qu'ilz se debvroyent contenter, et que ne leur povions accorder aultre chose que ce que avoit esté faict si libérallement de la part de Sadicte Majesté, sans excéder nostre charge; toutesfoiz, que voulions bien advertir Sa Majesté de tout ce que s'estoit passé, demandant temps jusques à la Toussainctz prochain, pour sur toute ceste négociation avoir sa résolution et bon plaisir, que on leur feroit cependant entendre, et que entretant l'on advise d'examiner les asseurances que lesdicts adversaires disoient vouloir mectre en avant, pour avoir le tout prest, en cas que la résolution de Sa Majesté fût acceptée.

Durant lesquelz intervalles et conférences mutuelles fust aussy pourparlé d'une cessation d'armes et d'abstinence de guerre, ayans les commissaires de Sadicte Majesté offert, pour donner soulaigement aux grandz travaulx du peuple, de la faire par terre, par mer et eaues douces, à condition toutesfois que les povres Hollandois et Zélandois deschassez pourroient retourner en leur pays, illecq vivre catholicquement soubz l'exercice de la vraye et ancienne religion (comme meismes auparavant lesdicts adversaires avoient déclairé ne vouloir empescher les catholicques en leurdicte religion), aussy recouvrer leurs biens estans en nature, ou du moins que leurs personnes fussent admises comme dessus, et tous pyrates, boute-feuz, larrons et volleurs chastiez et pugniz. A l'encontre de quoy lesdicts adversaires ont accordé seullement abstinence de guerre par terre et eaues dedens le pays, et que le prince d'Orenges pourroit clore la mer et eaues sallées et la Zuyderzée, comme Sa Majesté pourroit aussy faire des rivières; que les commissions des pyrates et vrybutters seroient révocquées, meurdriers et volleurs respectivement puniz : ne veullans permectre lesdicts de Hollande et Zélande retourner en leur pays, mais que les absentez d'ung costel et d'aultre pourroient bailler requeste à ceulx des loix, pour admectre ceulx qu'ilz trouveroyent convenir, et que personne retourné ne seroit traveillé pour le faict de sa religion, sans toutesfois vouloir admectre l'exercice de la religion catholicque, contre ce qu'ilz avoient dict auparavant; requérans responce absolute dedens six jours. Et ayans les commissaires de Sadicte Majesté considéré les articles proposez par lesdicts adversaires sur ladicte abstinence de guerre estre si iniques, excluans meismes la mer, pour la penser oster aux subjectz de par deçà et continuer leurs robberies et pilleries, respondirent que ces choses n'estoient nullement justes ny traictables.

Par où restoit d'adviser du délay pour advertir Sadicte Majesté de tout ce que s'estoit démené audict colloque, pour là-dessus entendre son bon vouloir. Et combien que cela ne se povoit (comm'il est notoire) avec raison aucunement refuser, si est-ce que, ce nonobstant, lesdicts députez ont abruptement servy ung dernier escript plain de propolz haultains, injurieulx et non véritables, imputans que l'on n'avoit procédé de bonne foy en cestuy affaire, calumnians toute ceste négociation, et conséquamment la délaissoient, estans constrainctz (comme ilz alléguoyent) d'icy en avant se fortiffier, deffendre et asseurer par tous moyens à eulx possibles ; déclairans néantmoings que, quant la responce seroit venue, estoient contens d'en estre advertiz, et par leurs députez entendre à ultérieure communication et traicté, si lors ilz se trouvoient ainsi conseillez.

Dont esmerveillez lesdicts commissaires, considérans le tort que on leur faisoit en les inculpant des choses passées, où ilz avoient si syncèrement et diligamment négo-

cié, et par trop plus que les adversaires meismes, déclairèrent que leur mis en avant estoit contre toute raison et vérité, car il estoit évident comme ilz avoient besoingné en ce faict, et que du premier coup, sans marchander, avoient faict, ou nom de Sa Majesté, toutes les offres que ung bon prince peult faire pour réconcilier et réduyre ses subjectz esgarez à l'obéyssance de Dieu, de l'Église et à la sienne : leur offrant les restituer et remectre en leur pristine forme de vivre, previléges, uz et coustumes, repoz et tranquillité, dont tous les escriptz donnent tesmoingnaige, et meismes du temps perdu en ladicte communication, procédé par les délaiz desdicts adversaires, et non par les nostres. Par où iceulx commissaires ont dict qu'ilz se retireroyent aussi, pour en faire rapport et attendre là-dessus la responce de Sadicte Majesté, protestans, devant Dieu et tout le monde, que du costel d'icelle n'y avoit aucune faulte, ny a esté donné occasion de séparation et rupture, ains que la faulte seroit procédée desdicts adversaires, si tant est que, cognoissant la volunté de Sa Majesté, ne voulsissent comparoir, ny mener la chose à une bonne et fructueuse yssue.

Qui est en effect ce qui s'est passé en ladicte communication et colloque de Breda : par où chascun peult clairement veoir comment toutes choses y sont esté démenées, et en quelz termes elles restent ; et conséquamment povez cognoistre que, si la chose n'a eu le succès désiré, il n'a tenu à Sadicte Majesté, à nous ny aux susdicts commissaires, mais aux consistoires et ministres de ces sectaires, qui ont empesché ung si grant bien par telles demandes si iniques et exorbitantes.

En quoy ne doubtons que chascun, tant estrangiers que subjectz, admireront et loueront la grande bénignité et clémence de Sadicte Majesté, et au contraire détesteront la malice et pertinacité desdicts héréticques et rebelles, s'opiniastrans en choses si mal fondées, n'est toutesfois que ilz se veullent par cy-après renger, conformément à la bonne intention et résolution de Sa Majesté, laquelle avons adverti du tout-particulièrement.

A tant, très-chiers et bien-amez, etc. D'Anvers, le second jour de septembre 1575.

E.

MISSION DU SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY EN ANGLETERRE (1).

LETTRES DU SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE ET AU CONSEIL D'ÉTAT.

I

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 janvier 1576.

Monseigneur,..... hier matin j'arrivas en ce lieu, m'estant entretenu à droict propos pour avoir logis, lequel Antonio de Guaratz (2) m'hat pourchassé, comme aussi il avoit quelques batteaux de la royne, sur ce que je luy avois escript, dois Dunkerke, de la difficulté que j'entendois je pourrois avoir en ce traguet. J'estime qu'il envoierat à Vostre Excellence copie de ce que à cela luy respondit milort Bourghle (3) de sa main, assez mal à propos, nonobstant qu'il fût rattainct de la goute; mais par là se descouvre l'intention de ces gens. Et remarquant quelques traictz dudict milort que j'ay ouy compter au conseiller Foncq, et autres que le mesme Guaratz m'hat aussi récitez, je tiens qu'ilz sont icy picquez de la liberté avec laquelle Vostre Excellence escripvit en espaignol à la royne par Corvet (4) : ce que encoires j'ay entendu d'ail-

(1) Les lettres françaises écrites par Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, pendant sa mission en Angleterre, sont conservées en original dans le tome V des *Négociations d'Angleterre*, aux Archives du royaume, collection des papiers d'État et de l'Audience; elles sont au nombre de vingt-trois. J'ai cru devoir me borner à donner ici les plus intéressantes.

(2) Antonio Guaras, qui était chargé des affaires de l'Espagne à Londres.

(3) Guillaume Cecyl, qu'Élisabeth avait fait baron de Burleigh, chevalier de la Jarretière et grand trésorier du royaume.

(4) Voy. pp. 396, 408, 410.

leurs, et que cela les pourroit rendre plus rogues en mon endroit et de ma négotiation, comm'ilz sont haultains, et signament ledict Bourghle, qui aura ressentu ce qu'en ladicte lettre touchoit les ministres de ce royaulme, avec lesquelz il se fault accommoder et à l'humeur du pays, qui en veult faire son proffit. Il est venu en ceste ville avant-hier, pour son indisposition. Hier je l'envoias visiter, et sçavoir quant il luy seroit comode que je fisse le mesmes en personne, combien que je ne suis d'intention de luy déclairer ma charge, tant que j'aye parlé à la royne. Quant et quant je le fis prier qu'il me fit avoir audience au plus tost, d'autant que la charge que j'ay aux Pays-Bas ne me permectoit de faire icy long séjour; et combien que il convint je disse cela, à la fin que Vostre Excellence peult considérer, si est-ce encoires que je ne mentis en rien du désir et intention que j'ay d'arrester icy peu, suyvant ce que Vostre Excellence m'ha promis, et sans laquelle condition je n'heuz accepté le voyaige : toutesfois il m'ha fait respondre, après plusieurs courtoisies et s'estre enquis de moy et des miens longuement, disant qu'il hat esté aux Pays-Bas, où il se souvient m'avoir veu, que difficillement auroy-je audience avant la venue de la royne en ceste ville, que sera de demain en huict jours, pour ce que tout le conseil s'estoit espars, qui çà qui là, et qu'elle estoit seulle à présent, les ayant assigné pour ce lieu au temps susdict; néantmoings qu'il advertiroit Sa Majesté de mon arrivée, et de sa santé Guaraz cejourd'huy, selon laquelle je le pense aller veoir : car Antonio de Guaraz mesmes me dict qu'en effect c'est le roy d'Angleterre. Et m'enquérant et informant de l'estat de ce royaulme, et de plusieurs circonstances qu'il me convient sçavoir pour ma conduicte, je treuve une estrange Babilone icy à tous costelz, où Dieu monstre, plus qu'en nul lieu du monde (à mon advis), sa singulière bonté et grande patience. Sainct-Aldegonde estoit allé seul en court avant-hier. Il revint hier soir, et m'hat-on voulu dire qu'il est avec ses collègues pour se partir, pensent aucuns pour ma venue, combien qu'on avoit mandé le conte de Cullembourg. Je vis icy près en la Tamise les deux batteaux de guerre qui les ont apportez. Ilz ont fait grand bancquet publicquement, en une taverne, à quelques capitaines anglois qui les ont servy, et ont achapté de l'artillerie. Sainct-Aldegonde hat esté, plusieurs jours avant ma venue, avec le docteur Enchuyse et Paulus Bus, négociant de nuyct avec la royne, absent monsieur de la Garde, qui toutesfois est venu avec eulx, d'autant qu'on ne se fie pas bien de luy, pour ce qu'on luy impute la rendition de Schoonhoeven (1). Taffin aussi est icy, lequel on tient machine pour lever le siége de Ziriczée, et que Beaulieu (2), qui est à Calais, luy correspond. Jusques

(1) Voy. p. 557.

(2) Charles de Beaulieu. Selon une lettre de Champagney, écrite de Dunkerque, le 18 janvier 1576, il

icy l'on ne sçait que les autres ayent response de ce costel à leur contentement, combien que trois seulz du conseil, dont Bourghle est l'ung, leur contredient. Le conte de Lestre (1) est pour eulx, à qui monsieur de la Motte (2) ha faict de grands et riches présens, lequel est venu, vueillent aucuns, seul pour marier monsieur d'Alençon à ceste royne : ce qu'il ha ja traicté autresfois. Ledict sieur duc ha voulu qu'il fût accompaigné de monsieur de la Porte. Ilz logent chez l'ambassadeur résident icy pour France. A livrer les présens, la Motte fut seul; au surplus, ilz négocient tous trois ensemble. Ceste royne monstre de s'accorder sur les mesmes capitulations traictées l'autre fois que la Mote fut icy; mais la nouvelle de l'empoisonnement de Monsieur, frère du roy, semble avoir retardé la conclusion. Somme, qu'elle le veult veoir, et quant tout sera fait : à l'opinion d'aucuns, elle temporise et tire avant la saison; puis après, ce serat comme des autres.

était de Valenciennes, et avec Taffin, il était chargé, à Calais, de la correspondance entre la France et ceux qui étaient envoyés en Angleterre, de la part tant du prince d'Orange que du duc d'Alençon. Dans une autre lettre, datée de Calais, le 23 janvier 1576, Champagney écrit : « Taffin estoit parti pour Angle-» terre le soir avant mon arrivée en ceste ville. Charles de Beaulieu y est encoires, en ceste hôtellerie » qui est du Dragon, où j'estois venu à poste : mais, quoy que j'aye sceu faire espier, il se tient tant serré » qu'on ne le sçait descouvrir. Monsieur de Gordan (gouverneur de Calais) m'ha dict qu'il ne sçait à » quoy ilz sont icy, bien qu'il a l'œil sur eulx, et que, s'enquérant mesmes dudict Beaulieu à quoy il ré-» paroit icy si longtemps (car j'entens qu'il y a près de deux mois ou plus qu'il y est), qu'il luy respondit » qu'il estoit après pour dresser icy leur commerce, de l'adveu du roy de France, de qui il luy feroit » venir enseignement de son besogné : ce que jusques ores ledict sieur de Gordan me dict qu'il n'ha faict. » Toutesfois, j'entends d'aultres que le mesme sieur luy ha faict dire qu'il luy feroit monstrer, s'il vou-» loit, ordre de son roy qu'il deust souffrir ledict Beaulieu et ceulx qui viendront icy de leur party. » Ledict sieur de Gordan m'adjousta aussi qu'il tenoit leur arrest icy n'estre à autre fin que pour col-» lecter plus commodément des églises ou synagogues qui leur correspondent des Pays-Bas, et que leur » party estoit fort affanty. D'autre part, j'ay sceu que, par autres correspondences de ces gallans, l'on » entend que ledict Beaulieu est icy pour y dresser une costumez, comme dient les marchans, et qu'il soit » permis à ceux du prince d'Oranges et son party d'apporter icy en vente leurs marchandises, fléter et » traffiquer en ce lieu, moiennant certain droit qu'ilz offrent. L'on me dict que c'est ung homme fort » couvert et accord, beau-frère d'ung Cocquiel, marchant failly en Anvers, qui s'est retiré à Malines. Il » est seul, se tenant fort coiement, ores qu'il mange en compaignie, à table d'hoste. On a veu icy avec luy » ung Nicolas Voisin, qui estoit de la conjuration d'Anvers, et aultres gens de mennée allans et venans. » Il heust charge, à Vlissinges, de distraire toute la marchandise qui se perdit, des Portuguez et autres, » quant le duc de Medina arrivat par deçà. L'on ne peult descouvrir par où il se communicque avec ceulx » de Flissinghes, fors qu'en quelque temps qu'il face, il y a des petitz batteaulx que s'adventurent d'icy, » comme pescheurs, pour argent avantageux, à passer et repasser; et s'ilz sont jectez en Flandres, ilz » contrefont que leur mestier les y a poussez..... »

(1) Leicester.

(2) La Motte Fénélon, qui avait été pendant plusieurs années ambassadeur de France à Londres.

Qu'est tout ce que pour le présent je puis mander d'icy. Et me recommandant à tant très-humblement à la bonne grâce de Vostre Excellence, monseigneur, je prie le Créateur qu'il doint à icelle en toute prospérité heureuse et longue vie. De Londres, ce XXVIIIe de janvier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

II

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 janvier 1576.

Monseigneur, pour gaigner temps, pour ce que à ceste nuyct l'ordinaire se part, j'avois escript à Vostre Excellence, ce matin, ce qu'elle pourra veoir par les aultres cy-joinctes. Depuis, à l'heure du disner, milort Burghle manda à Antonio de Guaraz que, puisque je voulois prendre la peine de le visiter, je le pourrois venir treuver à trois heures, ou plus tost, à ce que luy dit son homme, comme pour meilleur advis : ce que j'ay fait. Et pensant seullement le visiter sans plus, de luy-mesmes m'ayant fait donner un siége près de luy, il fit sortir tous ceulx qui estoient en la chambre, et commençat ung propos qui ha duré plus de deux heures, entre propositions et responses, tellement qu'il seroit difficille, et pour le peu de temps et pour la diversité des entremectz, de le pouvoir bien réduire par escript.

La somme fut ceste-cy : qu'il commençat à me dire combien il estoit ayse de ma venue, espérant que celle-là seroit pour l'appaisement et pacification des troubles des Pays-Bas, desquelz ce royaulme se ressentoit grandement : à quoy la royne s'estoit offerte, aiant envoié milord Coban devers le roy (1), luy déclairant qu'elle entendoit que les François prétendoient de s'emparer des places que noz ennemis tenoient en Hollande et Zélande, à cause qu'ilz ne pouvoient plus soustenir, estans contrainctz, pour se garantir de l'oppression des Espaignolz, de chercher quelque assistence et support, tellement que ceste royne s'en voioit en peine, et que, l'ayant aussi fait entendre à Vostre

(1) Voy. 415.

Excellence par Corbet, pour divertir cest inconvénient si grand, tant pour le service de nostre roy que pour son repos, elle avoit aussi envoié vers le prince d'Oranges, afin de l'en divertir et le persuader de se soubmectre et réconcilier à son roy, et que pour cela elle s'emploieroit voluntiers, afin de moienner quelque bon accord pour conserver en son entier ceste bonne correspondence que avoit esté entre la maison de Bourgoigne et les Anglois tant de temps, traictée entre lesdictes provinces, et non autres : tellement que, si les Espaignolz empeschoient cecy, ilz faisoient mauvais service au roy, puisque, aiant Sa Majesté juré les franchises et libertez du Pays-Bas, il estoit raisonnable qu'elle les entretint, et que le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande ne demandoient autre chose, fors que, conforme à ce que anciennement leurs princes avoient fait, avec l'advis des estatz ilz fussent conduictz, et non à l'arbitraige des estrangiers, desquelz se voyants oppressez par l'imposition du xe et xxe et autres violences, ilz avoient esté contraincts de se garantir par assemblée des estatz, comme autresfois il leur estoit advenu, quant leurs princes ne les vouloient administrer selon leurs us, costumes et priviléges : mectant en avant beaucoup de choses que ceulx-là disoient pour leurs excuses et deffenses, et qu'enfin ilz demandoient se soubmectre à ce que Sa Majesté adviseroit pour le repos publicq avec ses estatz, sans y entremectre estrangiers, et que sa maistresse ne pouvoit laisser d'entrevenir en cecy pour son propre intérest, oultre l'affection qu'elle portoit au roy, afin d'empescher qu'ilz ne donnassent le pied aux François, encoires que tout ce qu'elle feroit jamais ne seroit pour préjudicier au Roy, sinon attendant occasion que, comme prince débonnaire et clément, il admît ses vassaulx par quelque convention, avec la seurté convenante à la réputation de la royne, qu'ilz ne seroient opprimez ny tyrannisez par après des estrangiers, retournans en l'obéissance. Qu'est brèvement ce que avec beaucoup de propos il me discourut assez longuement, m'exhortant à vouloir tenir la main à quelque bonne yssue de ce fait, faisant grandes protestes de la bonne intention et affection de sa maistresse à la prospérité et commodité des affaires du Roy, nostre maistre.

Je luy respondis que en cecy Sa Majesté Réginale, si elle avoit le désir tel qu'il disoit en ceste fin, correspondoit à l'intention de nostre roy, et que Vostre Excellence, sçaichant sa volunté, désiroit singulièrement que l'ancienne correspondence et bonne amitié que avoit esté entre les maisons et devanciers de Leurs Majestez, se continuât et conservât : car c'estoit entre ceulx-là que les traictez s'estoient faictz, combien que le voisinaige de leurs provinces en donnât l'occasion, et que, si celle du Roy, nostre maistre, estoit accreue de royaulmes et provinces, toutes suyvoient en cecy sa volunté, tellement que partout les ministres et subjectz de la royne avoient treuvé tousjours toute amitié et bonne correspondence, tant que les us et costumes des pays le pouvoient

comporter, et que les ministres d'une part et d'autre debvoient faire tout debvoir pour entretenir leurs princes en ceste volunté, sans laisser germer quelque jalousie entre eulx, véant combien cela convenoit à l'ung et à l'autre, d'autant plus que, de temps immémorable, ceste amitié avoit tousjours continué et s'estoit conservée inviolablement, et que pour cela Vostre Excellence désiroit surtout que les traictez et accordz s'observassent punctuellement de tous costelz, comme du sien il ne s'y faisoit nulle faulte; que de ce que Coban avoit traicté en Espaigne, l'on n'en avoit encoires nulles nouvelles, quant je partis de la court de Vostre Excellence, imputant cela à quelques couriers qui avoient esté desvalisez en France; que Corbet sçavoit aussi ce que Vostre Excellence luy avoit respondu, de la part de laquelle et de celle du Roy il s'estoit fait tout le possible pour réunir les desvoiez de l'obéissance due, aux autres provinces des Pays-Bas, mais que non-seullement la grande bonté du Roy n'avoit en rien servy, ains au contraire avoit rendu beaucoup plus insolens noz adversaires : ce que je luy desduictz encoires plus particulièrement, pour mieulx le luy faire entendre, et que leurs allégations estoient frivoles, ausquelles je m'esbaihissois comme ceulx de ce costel s'amusoient, sans considérer que c'est l'ordinaire des culpables de chercher des prétextes, que bien que mal, de leurs faultes, et que, si bien j'estimois que le désir de veoir les choses des Pays-Bas pacifiées procéda de l'intention que méritoirement on debvoit croire de la royne, si ne pouvois-je laisser de m'émerveiller qu'on leur prestât ainsi l'oreille, sans considérer combien les rébellions doibvent estre abhorries et détestées devant tous princes, comme la rongle de la grandeur et seurté de leurs Estatz, tellement que, si bien les offices pour impétrer pardon aux deffaillans estoient louables, la faveur ou accès qu'on leur pourroit autrement donner ne le seroit nullement, et que, si à ce costel l'on appreuvoit ce qu'ilz allèguent, il debvroit sembler aussi estrange au Roy, nostre maistre, qu'il feroit à la royne, si le Roy se vouloit entremectre de porter ou excuser ceulx qu'elle voudroit chastoyer en son royaulme, qui ne la vouldroit obéir; et quant à la doubte qu'elle avoit de France, nous autres à qui il touchoit plus n'en avions nulle, bien sçaichants les affaires qu'ilz ont là, lesquelz ne leur donnent loisir pour troubler leurs voisins, d'autant plus qu'ilz sçavoient en France combien ilz estoient obligez au Roy, nostre maistre, qui ouvertement avoit tousjours assisté ce royaulme-là contre ses rebelles, chose digne de tout prince qui désire régner en paix et tranquillité.

A cela il me dit que les choses de France estoient plus proches de s'accommoder, pour nous invahir, que nous ne pensions, et que possible ilz s'accorderoient pour cela. Je luy dis que à possible l'on ne respondoit que par possible que non, sur quoy les gens prudens ne se debvoient mouvoir ny sur contingens incertains, et qu'en

France je ne véois point comm'il fût possible qu'ilz se sceussent accommoder présentement pour cela : car, premièrement, ces troubles-là estoient fondez sur les passions de deux puissantes maisons, qu'estoient celles de Guyse et de Montmorency, puis sur la diversité des religions, dont l'une et l'autre avoit faulteurs des grandz seigneurs, provinces et villes; que la maison de Vendôme prétendoit à la coronne; davantaige, qu'on véoit la jalousie qui estoit entre le roy et son frère, et, pour mieulx dire, l'inimitié implacable, puisque l'on estoit venu jusques à user de prison et de poison, et les offenses des partiz contraires si avant venues, que le sang en couloit partout. En ces entrefaictes, il ne failloit point espérer qu'ilz allassent chercher ailleurs ce qu'ilz ne pouvoient treuver que chez eulx, et que, quant bien ceste concorde adviendroit, nostre roy y gaigneroit plus qu'il n'y sçauroit perdre, car nous treuverions ung million d'endroictz par où descoudre la France, et que, s'il fût esté honneste de favoriser rebelles (à quoy Sa Majesté n'heust jamais le cueur), il auroit la plus grande part de France, de tant d'endroictz s'estoit-on venu offrir et s'offroit-on journellement, comme on avoit encoires d'autres royaulmes : à quoy jamais il n'avoit voulu consentir qu'on prestât l'oreille.

Sur cela il réplicqua que nous-mesmes estions empeschez chez nous. Je luy dis que c'estoit ung bien petit coing, celluy qui estoit endommagé, où toute la France estoit au pesle-mesle, et que l'Espaigne (Dieu mercy) estoit en son entier, Naples, Sicille et Milan pareillement, et la plus grand' part et plus bellicqueuse des Pays-Bas, et que Savoie n'estoit plus joinct à la France, laquelle nous avions conduict à raison, quant elle estoit unie, en son entier et en sa fleur.

A cela disoit-il que, si nostre roy n'avoit à faire que à ung ennemi, ce seroit quelque chose, mais que luy seul de toute la chrestienté faisoit teste aussi à la puissance du Turcq, lequel il avoit sur les bras. Je luy respondis que par là pouvoit-il congnoistre celle de nostre roy, et que pour le Turcq bastoit l'effort qu'il faisoit du costel d'Italie, et quant il se résouldroit à guerre deffensive, employant ce qu'il luy sobreroit (1) illecques ailleurs, que le Turcq dépendroit grand moien inutilement.

Il allégoit les choses de l'année passée. Je luy dis que ce qu'estoit en Barbarie emportoit peu au Roy. Et, comm'il exaggéroit que si faisoit pour l'Espaigne, je luy dis que l'Espaigne s'avoit sceu maintenir et conquérir sans avoir rien en Barbarie. Sur quoy comm'il me réplicqua : à quoy doncques avoit servy ce que l'on avoit entreprins à ce costel-là, je luy dis que, pour la magnanimité de noz roys, lesquelz ont voulu extendre la chrestienté, et plustost agrandir leur empire sur les ennemis de nostre

(1) *Sobreroit,* excéderait ses besoins, du verbe espagnol *sobrar.*

foy, quelque difficulté qu'il y heust, que sur leurs voisins catholicques. Et comm'il avançat que l'Empereur n'avoit point fait toutes ces conquestes avec Espaignolz seulz, et que le nombre des soldatz qu'on tire de là n'estoit point si grand comme on cryc hault, je luy respondis qu'on ne sçavoit nulle guerre où il ne s'en fût servy, et que, afin qu'il entendit combien la chose estoit différente maintenant de ce qu'elle estoit lors, que le Roy, nostre maistre, soldoioit six fois plus d'Espaignolz d'ordinaire que n'avoit jamais fait son père; néantmoings, que tous les jours on en levoit, et en treuvoit-on; d'autre part, que, du temps de l'Empereur, les Walons avoient esté peu desquelz on s'estoit servy, où maintenant, toutes les fois que Vostre Excellence vouldroit, en peu de jours, elle en pourroit lever trente mille et plus, et que ce sont ceulx-là qui sont estimez pour la guerre, non pas les Hollandois et Zélandois.

Pour tout cela, il disoit qu'il fauldroit argent, et que les pays estoit exhautz (1). A cela je luy compta le prest que avoit accordé naguières Brabant à Vostre Excellence sans difficulté, et que les autres provinces j'espérois qu'elles ne feroient pas moins pour leur contingent, mais que vrayement il y a bien autres choses à dire en France, et davantaige, qu'il n'emportoit d'où vînt l'argent, mais qu'il y fût, et que Sa Majesté en faisoit si bon amas à présent, comme eulx-mesmes pouvoient avoir ouy, que non-seullement il auroit moien en brief de chastoier ses rebelles, mais encoires de faire sentir à ses voisins ce qu'il pouvoit, si quelcung s'en vouloit mesler, et que sans faulte ceulx qui vueillent assister rebelles doibvent bien considérer l'estat de leurs pays propres : car justement en guerre ouverte il est permis aux princes de les solliciter, pour ce que telles ruses alors ont légittime lieu aussi bien que la force, et que j'estois bien asseuré que, ayant sa maistresse ung si prudent conseil, elle considéreroit fort bien de non se laisser amuser et embrouller, soubz quelque prétexte que ce fût, puisque en son pays elle pouvoit sçavoir que tous n'estoient pas d'une opinion, combien que l'obéissance à présent fût égalle, et qu'on y pouvoit arriver par beaucoup d'endroitz; qu'enfin le repos de son pays ne dépendoit que de sa coyeté (2) et de sa vie, que n'estoit qu'une personne, et que nous voions les mauvais artz que noz voisins introduisoient : ce que je dis à droict propos, pour l'extrême peur que m'avoit compté Guaraz autrefois elle avoit heu d'estre empoisonnée.

Et afin que le mesme Burghle se souvînt qu'il n'avoit, pour soy et pour sa maison, autre appuy que sur la vie d'elle, je fis aussi mention, comme elle n'avoit nul successeur de sa part, de la royne d'Escosse et du roy, son fils, et qu'on sçavoit plusieurs occasions qui s'estoient présentées de divers troubles par deçà, lesquelz estoient plus-

(1) *Exhautz*, épuisés.

(2) *Coyeté*, tranquillité, amour de la paix.

tost couvertz que estaintz, tellement que, s'ilz véoient les travaux de leurs voisins, qu'ilz n'estimassent pas ceulx-là aveugles et ignorans de l'estat d'Angleterre, mais que le vray seroit qu'en semblables causes, qui sont communes à tous princes, conformément, de main égale, ilz fissent les ungs pour les autres, pour leur propre seurté, et que la vertu du Roy, nostre maistre, en cela debvroit estre le miroir de tous autres princes, qui a usé de sa puissance, non pour injurier ses voisins, mais pour les garantir, de laquelle il saura aussi fort bien user pour se vanger, quand on luy en donneroit occasion.

J'ay oublié qu'il m'avoit dict aussi, entre deux, que je considérasse combien d'années il y avoit que les ennemis tenoient contre le Roy ce qu'ilz avoient occupé. A quoy je luy dis qu'il regardasse luy-mesme qu'ilz n'avoient rien occupé, mais que c'estoit nous qui leur avions osté jà beaucoup, et qu'on entreprennoit les choses de telle façon maintenant qu'ilz n'estoient pas pour durer longtemps, et que, n'aiant sceu garder ce qu'ilz tenoient, quant ilz estoient en leur entier, saisiz de nos batteaux, artillerie et places à l'improviste, astheure qu'ilz estoient réduictz aux termes que luy-mesmes comptoit, il estoit aisé à veoir ce qu'ilz pourroient faire d'ores en avant.

Et en ces entrefaictes, il y heust une infinité d'autres propos encoires. Le tout toutesfois nous le passâmes, comme en discours, fort doulcement, et enfin nous partismes avec beaucoup de courtoisies et protestes de n'avoir rien voulu dire pour offenser les roys ny piquer les nations : m'exhortant luy, pour la conclusion, à ce que de ma part je voulusse faire tout debvoir, comme sa maistresse le feroit aussi, pour guyder toutes choses à une tranquilité et appaisement d'ung si faicheux estat comme le présent, lequel estoit tant dommaigable et à nous et aux Anglois aussy.

Cecy est le plus substanciel de ceste visite, que j'ay aussy assez confusément rapporté, selon la brèveté du temps qui me presse, espérant quelque jour en dire davantaige de bouche à Vostre Excellence, pour la moings attédier. Au reste, de la charge que j'ay je ne luy ay fait autre ouverture jusques à tant que je puisse parler à sa maistresse, pour non mesler négoces à la bonne certes, avec ce que havoit semblé passer seulement en forme de divises. De Sainct-Aldegonde et ses compaignons autres me dient qu'ilz ne font semblant de bouger. Au reste, je supplie Vostre Excellence qu'elle pardonne à la haste ce que serat icy de mal couché.

Et me recommandant, etc. De Londres, ce xxviiie de janvier 1576.

De Vostre Excellence humilimo servidor, que sus illustrísimas manos besa,

F. Perrenot.

III

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 31 janvier 1576.

Monseigneur, Vilson (1) et Corvet me vindrent hier visiter l'ung après l'autre, et cest après-disner Henry Coban, qui a esté en Espaigne. Le langaige de tous trois suyt celluy que me tint l'autre jour milort Burghle, le premier plus déshontément débàchant contre l'inquisition et choses semblables, laquelle, comme je luy dis, n'est en Flandres, ny à Naples, ny à Milan, car il la faisoit générale. Il me sembla havoir heu envie de descouvrir à quoy je venois. Et me tattant partout, comm'il parloit de ces députez du prince de Oranges et des Hollandois et Zélandois, sur ce que je luy dis que, aiant esté accomply si punctuellement, à la part de Vostre Excellence, au respect des Anglois qui estoient ès Pays-Bas, ce que sa royne avoit demandé, qu'on correspondoit mal en ce que semblablement le Roy, nostre maistre, havoit requis par ses lettres touchant ses rebelles, il me respondit qu'ilz estoient aux pays du Roy, ceulx que la royne demandoit fussent chassez, mais que ces autres il n'y avoit guières qu'ilz estoient venuz par deçà, et que personne n'avoit faict instance contre eulx : ce que je pourrois à cest heure, et qu'il estimoit que la royne lors les feroit sortir. Coban m'en ha quasi dit autant : que sont de belles guingaines (2). Il ne se plainct pas moings de l'inquisition, pour ung cas sur lequel la royne escript en Espaigne, comme Vostre Excellence verrat par la dépesche de Antonio de Guaraz. Pareillement resent ledict Coban (comme j'entens fait aussi sa royne) de ce que le Roy, nostre maistre, ne luy ha voulu respondre qu'en termes généraulx sur la paciffication des troubles des Pays-Bas. Corvet se comporte le plus modestement de tous, ores qu'il ne parle pas moings cler ; les autres se jouent et rient. Et de ce que hier milort Burghle dict audict Antonio de Guaraz, Vostre Excellence peult entendre où nous en sommes. Les tavernes, la boursse, les rues ne traictent autre, fors que à ce parlement le mauvais vouloir soubz celle auctorité se déclairera ; et se parle ouvertement du droit que Hollande et Zélande hat à choisir autre prince, pour la violente administration de nostre roy et introduction des estrangiers, voires que ceste royne l'hat grand à prétendre ces provinces-là. Pour ceste

(1) Thomas Wilson, l'un des maîtres des requêtes de la reine Élisabeth. Voy. pp. 190, 200, 201, 204.
(1) *Guingaines,* bagatelles.

preuve les députez susdicts portent force enseignemens. Bref, il se voit que, quoyque ces gens trainent, qu'enfin ilz feront le sault. Vray est qu'ilz le guiseront (1) en mille sausses ; mais somme, ilz font compte jusques icy de mectre le pied ferme là ; et à ouyr ces ministres, il m'est advis que les François les asseurent d'entrer ès Pays-Bas, et que ceste royne prétend de s'asseurer de ces autres pièces. Si la Motte et la Porte traictent cela, c'est en secret, parmy le mariage, pour lequel on promect, à ce que j'entens, part en Bretaigne et Picardie à monsieur d'Alançon. Je n'ay sceu encoires obtenir audience, l'ayant recherché par la voye du conte de Susecx, d'advis de milort Burghle. J'ay aussi escrit au conte de Licestre, et les ay fait visiter. Demain, ou après, on la donne aux François. Leur ambassadeur résident icy m'hat envoié visiter, s'excusant qu'il ne le faisoit en personne, pour non faire umbre aux Anglois. Je luy respondis que, puisque ainsi estoit, pour le mesme il m'excuseroit aussi. De la façon que ces Anglois procèdent avec moy, entendu les leurs d'autresfois endroit ceulx qui viennent par deçà avec commission, soit de nostre costel ou d'autre, il est aysé à veoir qu'ilz fuyent la luyte, et qu'ilz se fussent voluntiers passez de ma venue, avec ce qu'on m'hat adverty que les Flissingeois m'agguectoient, aians icy des leurs faicts grands regretz de ce qu'ilz ne m'avoient rattainct. C'est pour me donner à penser au retour.....

Monseigneur, je prie le Créateur, etc. De Londres, ce dernier de janvier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

IV

Au grand commandeur de Castille.

Kingston, 5 février 1576.

Monseigneur, avant-hier ceste royne m'assignat audience pour cejourd'huy, par ung qu'ilz appellent gentilman-huyssier, et le mesme jour me vint treuver ung gentilhomme de maistre Haton, capitaine de la garde, avec une lettre fort courtoise, au respect du recueil qu'on luy avoit fait à son passaige par Anvers. Hier soir je vins en

1) *Guiseront,* accommoderont, du verbe espagnol *guisar.*

ce lieu, et cejourd'huy j'estois jà party par caue pour Antoncourt (1), quant de là l'on m'avoit envoié ung coiche et quelques personnes pour m'accompaigner. Le sieur Henry Coban me vint recueillir au sortir de la barque, et le susdict maistre Haton en la court; desquelz je fuz conduict en une chambre basse, fort acaressé dudict maistre Haton, qui depuis m'ha toujours accompaigné jusques au sortir du palais. Avant que de monter en hault, il m'exhortat de vouloir tenir la main à la bonne correspondance de noz princes, et me fit dire, par Coban, qu'il me prioit que je ne voulusse user nulz termes aigres avec la royne, d'autant que les choses n'estoient pas disposées pour cela, et que l'avoir esté trop brusques aucuns ministres, par cy-devant, n'avoient en rien accommodé les affaires. Je luy dis que je sçavois l'intention de Vostre Excellence n'estre qu'on deust traicter avec la royne que selon le respect deu, et que, si elle ne s'offensoit des choses qui ne se pouvoient excuser, que par ma traicte je ne luy en donnerois aucune occasion; que l'amitié que le Roy, nostre maistre, luy avoit monstré tousjours la debvoit asseurer du debvoir qu'il entendoit ses ministres usassent avec elle, et que de vray elle estoit telle qu'elle debvoit tâcher de la conserver, sans donner suspition ou umbre au contraire. Et allasmes ainsi traictant sur ce langage fort doulcement. Ores, autres encoires à Londres m'avoient quasi prévenu de semblables propos, mesmes le chevalier Giraldi, qui fait les affaires de Portugal, m'ayant aussi divers donné assez à entendre que le dilay de mon audience n'estoit que pour ce que le Sr Henry Coban fut en court d'Espaigne dix-sept jours avant que de la pouvoir obtenir : ce que luy-mesmes aussi m'avoit dict, et Corvet et Vilson. Toutesfois ledict Coban, à mon arrivée de Antoncourt, excusat ce dilay sur ce que, à ma venue, les seigneurs estoient tous hors de court, et que la royne avoit promis audience aux François, qui se sont jeudi dernier licentiez, et se partent présentement pour France, ayant heu deux audiences auparavant, lesquelz on me veult asseurer qu'ilz n'ont négotié d'autres choses que sur ce que j'ay jà escrit à Vostre Excellence, combien que, à dire vray, je ne le puis croire; et la royne mesme m'ha dit (puisqu'il vient icy à propos) qu'ilz n'ont traicté chose aucune avec elle de ce que Vostre Excellence a esté advertie de France, comme en mon propos j'attaingnis aussi ce chief, en la mesme conformité de ce qu'est porté en mes instructions.

Je ne séjournas guières en la chambre de présence, que le conte de Susecx me vint treuver; et après plusieurs caresses, me conduict vers la royne, laquelle estoit en pied en une chambre plus avant, où elle receut la révérence que je lui fis, avec un visaige que me semblat aigre, et plus à ceulx qui la congnoissent de longue main.

(1) Hamptoncourt.

Luy aiant fait l'entrée de mon propos et présenté les lettres de Vostre Excellence, appercevant qu'il n'en y avoit nulle du Roy, elle me dict qu'elle estoit abusée, pour ce qu'elle pensoit que j'en apportois, suyvant les belles promesses que si souvent on luy faisoit, et cependant ou elles estoient esgarées, ou autrement. Secouant la teste comme en forme de mocquerie, et s'estant adressée premier à l'espaignole que à l'autre (1), elle dit : « Ceste-cy est en son langaige, » et regardat le caichet de Vostre Excellence quasi avec mesme contenance que devant, combien que distinctement je les luy heusse donné, accompaignant la particulière de Vostre Excellence avec l'honnesteté des propos qu'elle me sembloit requérir. Celle soubz le seaul du Roy, elle la leut assez attentivement, et commençat après à picquer derechief sur ce que le Roy ne luy escrivoit point comme on luy avoit promis, mesmes ayant esté Coban en Espaigne. Sur quoy je l'asseuras que Vostre Excellence n'avoit nulle nouvelle de son retour à mon partement, pensois-je à cause de quelques couriers qui avoient esté desvalisez en France; et de là je luy commenças à exposer ma charge, tant suyvant l'instruction françoise que la particulière en espaignol que Vostre Excellence m'ha donné, sans en laisser ung seul point, d'autant qu'elle me donna occasion pour le tout, par ses interruptions qu'elle y fit assez fréquentes. Des bons debvoirs usez en son endroit et des siens, il m'est advis qu'elle n'en fit pas grand compte, sinon de ce que j'avois usé avec maistre Haton. Sur ce qu'on présupposoit que les François procuroient, elle dict ce que j'ay dict. Touchant les gens qui sont icy du prince d'Oranges, et ce que je luy dis de leurs vaisseaux armez que j'avois veu près de Londres, elle me respondit qu'ilz n'heussent sceu venir autrement pour leur seurté, et qu'estant venuz pour luy respondre sur ce qu'elle avoit envoié vers eulx, il falloit bien qu'elle les admit, et que Vostre Excellence n'en estoit ignorante, car Corvet le luy avoit déclairé; que autrement elle heust fait appréhender et chastoier Marnicx, si à autre prétexte il y fût venu, et que bientost, quant luy et ses collègues auroient achevé leur commission, elle les feroit partir; que, de son sceu ny de son adveu, de son royaulme n'estoient favorisez nulz rebelles, et qu'il y avoit beaucoup à considérer, à sçavoir ceulx qui méritoient ce nom.

Je luy respondis que Vostre Excellence n'avoit usé nulle distinction en ceulx que, par sa lettre, elle avoit déclairé pour telz, et que de mesmes elle se debvoit contenter de tenir en ce rang ceulx que le Roy, nostre maistre, luy avoit mandé, reprenant les pointz en cecy de mon instruction espaignole. Sur quoy elle dict qu'on avoit fait sortir ses rebelles au boult de huict ans, après les avoir assisté de pensions, et à sçavoir si le

(1) C'est-à-dire faisant allusion d'abord à la lettre écrite en espagnol.

Roy treuveroit bon qu'elle donnât pension à Marnicx, se ryant du zèle que nous prétendons en ses réfugiez, et traictant la comtesse de Nortomberlant, qu'est aux Pays-Bas, de maquerelle, qui possible pour cela seroit propre pour les Espaignolz, et autres termes semblables assez déshontez.

Je lui dis que je ne pouvois donner compte du passé, mais que, durant le gouvernement de Vostre Excellence, je sçavois que punctuellement on avoit satisfait à ce que Sa Majesté avoit requis sur ce point, et qu'il estoit juste que le mesme se fît de son costel : ce qu'elle dict elle feroit en tant que le Roy luy avoit escript; et par cy par là (pour parler ouvertement) commençat à détester l'arrogance des Espaignolz et leur conduicte, disant que, sans faulte, du mal qu'estoit au Pays-Bas elle n'en imputoit rien au Roy; se plaignant grandement du peu de cas qu'on avoit fait de ce qu'elle s'estoit offerte pour moienner la tranquilité nécessaire et pour les Pays-Bas et pour leurs voisins, mais qu'on estoit tant haultain de nostre costel, qu'il sembleroit chose indigne qu'une royne telle qu'elle et si bonne voisine s'en meslât, disant plusieurs autres choses sur cecy encoires plus rudes; remonstrant le bon zèle et la bonne intention avec laquelle elle s'estoit offerte, mais qu'il sembloit que la haulteur des Espaignolz vouloit apporter le chastoy d'eulx avec soy, dont le Roy se ressentiroit, et puisque ainsi estoit (comme disoit l'Italien) *se ne rideria ne la manica;* admectant toutesfois assez ce que j'avois dict touchant l'impossibilité des François. Et luy mectant en avant le tord qu'on feroit au Roy, nostre maistre, si maintenant, que de bref il debvoit espérer le chastoy de ses rebelles, on l'en empeschoit, elle me dit, par plusieurs fois et en plusieurs modes, qu'elle ne consentiroit jamais que, sous ce prétexte, les Espaignolz se impatronissent des Pays-Bas, lesquelz ne seroient suffrables là, ni à leurs voisins. Et ha esté celle toute sa principalle porfie (1), réitérée en une infinité de manières et termes aigres; et quoyque je luy représentas le bon voisinage que Vostre Excellence luy ha tousjours fait, et qu'estans les Espaignolz si bons et loyaulx vassaulx du Roy, il s'en pouvoit servir comme, où et aussi longuement que bon luy sembleroit, ainsi qu'il faisoit aussi de ses autres vassaulx là et ailleurs, entre unes et autres elle me dit qu'elle sçavoit fort bien quel estoit leur voisinaige, et qu'ilz pensoient faire ung cercle pour cerner ce royaulme, leur semblant qu'ilz n'avoient à faire que à une femme, que les gens de ce pays estoient efféminez, et que avec bien peu d'Espaignolz ce royaulme estoit conquestable : disant encoires plusieurs autres choses sur cecy des actions passées, et que je ne pensasse point que le roy Henry, son père, heust jamais souffert les Espaignolz si avant aux Pays-Bas, desquelz elle, encoires que femme, se sçauroit fort bien garder, disant

(1) *Porfie*, insistance, du mot espagnol *porfia*.

que le Roy, nostre maistre, avoit grand tort à non maintenir les priviléges, comme ses devanciers, à ses peuples, lesquelz il avoit juré, prennant pour prétexte que ceulx-là les avoient enfrainct, admectant la domination que les Espaignolz usurpoient partout et desseingnoient sur eulx.

Je luy dis que le juge n'estoit pas encoires choisy de ceste cause entre les hommes, et que je m'esbahissois fort que princes entre eulx voulussent s'attribuer congnoissance semblable, sans considérer comme en leur particulier ilz resentiroient qui leur feroit le mesmes; que c'estoit aussi chose estrange, qu'elle prestât oreille à semblables disées de ces gallans, lesquelz cherchoient toutes couvertes pour excuser leur malheurté, asthcure qu'ilz se véoient réduictz à l'extrême, et que ce que j'entendois qu'ilz avoient offert à la royne, aussi avoient-ilz en Escosse et ailleurs : tellement qu'il ne failloit pas penser que bon zèle les meût en nul endroit; mesmes que naguières, comme pirates et voleurs, ilz avoient détroussé des batteaux anglois, tellement qu'on véoit assez qu'ilz ne portoient respect à personne; que c'estoient perturbateurs, desquelz il estoit aysé à veoir qu'il n'y avoit que fier, ayant fait une si malheureuse faulte à leur propre prince naturel.

Là-dessus elle me commença à dire qu'elle estoit bien ayse que à ceste marcque on cognoistroit qu'elle n'estoit de leur bande, comme on l'avoit insimulé vers le Roy, combien que l'on entend assez ceste ruse, et que possible cela est recherché à ceste fin, estans asseurez les Anglois de la restitution. Elle commençat aussi à dire mille maulx de leur profession et religion, et moy qu'elle avoit grande raison de les avoir en abomination, car sans faulte leur but principal ne tendoit que à sédition, pour abolir toutes monarchies et venir à une égalité et oligarchie, présupposans leurs ministres et ceulx de leur farine que ce seroient eulx qui y tiendroient le premier lieu. Et luy mectant en avant les amitiés qu'elle avoit receu du Roy, nostre maistre, et les obligations qu'elle avoit en son endroit, et autres telz pointz de mes instructions concernant cestuy-cy, pour l'exorter à ne se laisser amuser par persuasions plaines de desseings particuliers, contre la paix et tranquillité des Estatz de Leurs Majestez, elle me dict que l'amitié du Roy estoit de son jeusne eaige, et se ryoit comme en mocquerie de tout le surplus, excusant tousjours le Roy sur ceulx qui administrent ses affaires, comme sus est dit, et leur imputant l'estat présent, et le futur qu'elle prévéoit, si le Roy se laissoit davantaige abuser par eulx.

Ceste practique dura plus d'une grosse heure, reprennant en divers lieux le tout fort brusquement, et me laissat résolu, pour conclusion, qu'elle ne se lairra circonvenir ny prévenir d'autruy : retournant diverses fois sur ce qu'elle avoit voulu moyenner cest appoinctement, pour lequel les Hollandois et Zélandois, avec ceulx de leur party,

estoient contents de se soubmectre à l'obéissance du Roy, moiennant qu'ilz fussent receuz, asseurez et conduictz selon leurs anciens us, priviléges, et non administrez par estrangiers, et que le Roy n'estoit que conte d'Hollande et Zélande. A quoy je luy dis que je pensois que Sa Majesté Réginale ne vouldroit point entreprendre de diffinir quel droit le Roy avoit en son pays, puisque au sien propre je croy qu'elle ne le vouldroit pas suffrir d'autruy; que le Roy n'avoit jamais rien fait contre son serment, et que nous sçavions que, à Londres mesmes, pour une rébellion, les roys d'Angleterre avoient osté à celle ville tous priviléges, tesmoing la feste annuelle qu'ilz en avoient fait pour la restitution, pendant que je y suis esté : ce que je disois incidament, combien qu'il estoit hors de propos, car le Roy avoit maintenu les priviléges à toutes ses provinces.

Elle me dict à cela que les roys d'Angleterre pouvoient oster à leurs vassaulx tous priviléges toutes et quantes fois qu'ilz vouldroient. Je respondis que, à ce compte, ce n'estoient point priviléges, sinon tollérances, et qu'en effet les princes sçavoient chascun ce que convenoit, et ce à quoy chascun estoit tenu en leurs provinces, et que le vray estoit qu'ilz ne s'embarassassent du fait les ungs des autres : car, fomentant les révoltes, si après ilz se sentoient de mesmes pressez, leurs envieux à juste raison s'en pourroient mocquer et se servir de leurs exemples; qu'en cecy le Roy, nostre maistre, estoit grandement louable, qui avoit assisté les aultres princes, pour réprimer leurs rebelles, sans embrasser occasion quelconque de celles qui luy avoient esté offertes et estoient encoires prestes d'assez d'endroicts; que d'autant plus légittime seroit son ressentement contre ceulx qui le vouldroient empescher de ranger les siens. Au reste, je respondis, sur le fait de la paciffication, selon les instructions que Vostre Excellence m'ha donné, louant néantmoings son bon zèle. Somme, je n'ay rien obmis (comme sus est dict) du contenu tant de la françoise que de la espaignole, ayant (fors de protester, qui en fut trassé, et qui sans faulte ne convient encoires, aussi n'en vouldroy-je prendre la charge) représenté assez à ceste royne l'inconvénient qui pourroit sourdre de ceste façon de procéder, le ressentement que le Roy en pourroit avoir, et que cestuy-cy seroit le vray chemin pour tomber en combustion et rompture, à quoy je pensois bien que Sadicte Majesté Réginale auroit grand égard, ayant si prudentement régy son royaulme jusques ores, à l'estat duquel et de sa propre personne la paix et tranquilité estoit plus propre que autre chose, parmy tant d'occasions : usant de toutes les circonstances qui m'ont semblé pouvoir servir à cecy, sans l'esclander, comme je la véois si effarouchié.

Estant les choses ainsi disposées, je m'heuz peu partir dez astheure, ne fût le commandement que Vostre Excellence m'ha fait, pour lequel je dépesche courier

exprès : car plus demeureray-je icy, moings conviendra-t-il, voyant la résolution déshontée de ce costel, et que sans faulte l'on tient que à ce parlement (pour lequel la royne vat demain à Londres), ce point se déterminera. Pourtant je supplie Vostre Excellence très humblement que incontinent elle me vuelle renvoier cedict courier, pour non me faire icy perdre du temps, et réputation davantaige, et afin que je me puisse pourveoir pour retourner avec seurté, car, sans faulte, il n'y ha pas grande asseurance : ce que je sçavois bien auparavant, n'ayant faict ce voiaige que seul pour servir et satisfaire à Vostre Excellence. Aussi, quant à ma charge, je ne voy point qu'il y ayt à dire davantaige; et si me semble avoir comprins des parolles de la royne ce qu'elle respondrat : auquel cas, je n'aurois pourquoy attendre davantaige.

Parlant depuis en sortant au conte de Licestre, l'exhortant à ce qu'il considérât combien il emportait à la coyetté de ce royaulme qu'on ne donnât nul umbre au Roy, nostre maistre, il se plaignit du mauvais traictement qu'on avoit fait et qu'on faisoit aux Anglois en Espaigne. Sur quoy luy demandant les particularitez, il me la coupa court, se remectant à ce que la royne auroit peu traicter avec moy, et me le trencha par là, me disant adieu, car il estoit à l'entrée de la chambre; et de vray j'entens que c'est luy qui principalement mect ce feu en teste à la royne d'Angleterre. Je parlas aussi à maistre Craft, le traictant comme d'amys, qui, j'entens, est de opinion contraire à celle du conte; mais, comme saige, il ne me respondit guères : aussi cela se fit à la sourde entre salutations, au sortir de la salle de présence.

Voilà le plus substantiel de ce qu'est passé en ceste audience, entre redictes et réplicques, à laquelle j'ay veu évidentement que ceste royne venoit armée et prévenue d'une bien mauvaise volonté. Sortant, je dis à Gaton (1), comme en confidence, que je me doubtois fort que le Roy, nostre maistre, à la fin se fascheroit de tant de courtoisies par luy usées, et peu, à mon advis, recognues, et que, sans faulte, si ladicte royne d'Angleterre prenoit les choses par le chemin qu'elle m'avoit donné à entendre, qu'il ne se pouvoit espérer moins qu'une guerre toute certaine, laquelle ne seroit pas si aysée à appaiser, et que luy, comme personnaige si principal et tant bien veu vers elle, luy debvoit remonstrer vivement combien peu cela luy conviendroit, et pour tous ceulx qui dépendent de sa personne. Il usa des mesmes termes qu'il avoit desjà, me disant que la diversité de Sa Majesté et la religion pouvoit merveilleusement icy, et qu'il y avoit de bien estranges humeurs, avec ung langaige que m'ha semblé de catholicque. Enfin, soit que Dieu vueille aveugler les autres, ou que soubz son juge-

(1) *Sic*, pour *Haton*.

ment il y ha quelque autre chose de caiché, je vois quasi ceulx-cy résolus à la folie qu'ilz ont délibéré.

Monseigneur, à tant me recommandant, etc. De Kingston, ce v^e de febvrier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

V

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 16 février 1576.

Monseigneur, Vostre Excellence me fait grand tord, et ce n'est pas aussi suyvant ce qu'elle m'avoit promis, de m'avoir voulu charger de nouveau par la commission qu'elle m'ha envoiée le XIIe de ce mois (1) : car Vostre Excellence sçait la difficulté que je fis à accepter la première, estant venu aux Pays-Bas pour servir Sa Majesté au gouvernement d'Anvers, par son commandement, sans recherche mienne, et non en autres commissions ny entremises, là où j'ay fait mon debvoir trop mieulx qu'il n'hat esté interprété jusques à maintenant, et j'eusse fait davantaige, si on m'heust donné le crédit et foy que la raison vouloit, ayant fait si bonne expérience de ce lieu là, et m'estant conduict de sorte (comme j'en veulx bien donner satisfaction) que j'en mériterois meilleure recongnoissance du Roy, meilleurs offices de ses ministres, et non l'envie et calomnie à laquelle de tous costelz j'ay veu qu'on ha presté libéralement l'oreille, jusques à rechercher de ma fidélité, laquelle a esté telle que, si elle n'heust esté empeschée par passions de particuliers, et le service du Roy et la mesme ville d'Anvers en heussent mieulx vailluz et vauldroient, en laquelle je n'ay heu que beaucoup de faicheries et de travail pour m'acquicter de mon debvoir, et grandz fraiz et despens, sans qu'on en aye tenu aucune considération, ny moy rapporté nulle satisfaction ny contentement de tout ce que j'ay fait, sinon de sçavoir en moy-mesmes avec quelle con-

(1) La lettre dont Champagney parle ici, n'est pas dans nos Archives. Voy., p. 445, la lettre du grand commandeur de Castille au Roi, du .. février 1576.

science je m'y estois entremis, de laquelle je sçay de pouvoir respondre devant Dieu et devant les hommes, ayant bien mérité du Roy et de la républicque, et non les façons de faire que l'on ha tenu et que l'on tient en mon endroit.

Pour complaire à Vostre Excellence, combien que autresfois je l'ay reffusé au duc d'Alve, quelque instance qu'il en fit, comme on pourra la tesmoigner à Vostre Excellence, je suis venu icy, sur la parolle d'icelle que c'estoit ung voiaige de trois sepmaines ou d'ung mois au plus, et jà les cinq sepmaines expirent, sans avoir heu que douze cents florins de Vostre Excellence pour l'entreprendre, après tant d'excessives despenses que j'ay soustenu, signament dois qu'elle est aux Pays-Bas, pour la servir. Monseigneur, telz voiaiges ne se font pas, pour les accompaigner comm'il convient, avec semblables misères, et je ne voy nul de ceulx que l'on ha fait venir aux Pays-Bas, pour servir le Roy ou Vostre Excellence, qu'ilz le facent sur leur boursse, ains que tous tirent commodité et non dommaige, comm'il se voyt par leur accroissement. Davantaige, Sa Majesté nommoit à Vostre Excellence, pour ceste seconde charge, le conseillier Buschout (1), lequel convenoit mieulx pour cela, qui a traité les choses, par cy-devant, dont il s'agit, et moy je n'ay oncques heu aucune cognoissance de son besongné. Aussi les derniers articles de l'instruction que Vostre Excellence m'envoie, sans faulte je ne les entends point, comme n'estans de mon gibier, ains fait plus propre à gens de longue robbe et de lettre, ou vrayement de comptes, et plusieurs autres choses, soit faulte de l'escripture, ou pour quoy que ce soit, y sont mal intelligibles; plusieurs se remectent à que je les doibs dire de moy, et tant à ma discrétion (qui est trop petite) que, sçaichant combien en autres occasions ha esté calomniée ma bonne volunté, elle me doibt faire craindre, en choses si importantes, les décharges que j'ay veu les grands personnaiges sçavent faire aux despens des moindres. Par ainsi je supplie Vostre Excellence d'envoier ledict Buschot, ou quelcung autre mieulx entendu : car, de moy, ce ne sera par merveille s'il m'advient en cecy (où je n'entendray ce que je feray) comme en toutes les choses ausquelles je me suis entremis sincèrement pour servir Vostre Excellence, véant qu'en nulle je n'ay peu addresser à sa satisfaction, sinon, au contraire, ay souffert beaucoup de dommaige et calomnies, pour non dire injures.

Puisque la lettre de Sa Majesté pour la royne, Vostre Excellence l'ha fait remplir de mon nom, sur quoy je suis certain ilz ne lairront à faire icy divers discours qu'on peult penser, sans que je les die, je la luy présenteray : car, sans faulte, sans cela, je n'heuz accepté le dépesche, et demanderay demain audience, pour faire le mieulx que

1) Boisschot.

je pourray, comme j'ay tousjours, pour peu qu'il m'ayt vaillu. Mais sans faulte, bonne ou mauvaise que soit la responce, ayant exécuté le peu que je puis, je me retireray sans plus : car, à veoir l'humeur de ces gens, je sçay combien il est hazardeux et mal possible de négotier à satisfaction de Vostre Excellence et de nostre party; et congnoissant comme tousjours ont esté interprétées toutes les choses que j'ay fait à bonne fin (comme j'ay dict), et l'oppinion de quelques-ungs qui sont par delà, je ne doibs pas espérer qu'en cecy rien soit mieulx prins de moy que par le passé, tellement que, comme je l'ay déclairé ouvertement plusieurs fois, je ne désire nulles entremises en ceste saison, comme trop dangereuses, mesmes pour ung homme si peu accord, de si peu d'esprit et tant à la bonne foy que je suis. D'ailleurs, pour chose qui soit, non pas si le Roy me donnoit l'usufruict de l'ung de ses royaulmes, je ne séjournerois en cestuy-cy davantaige, où non-seulement je ne puis avoir l'usaige de la messe journellement, comme j'ay accoustumé ailleurs; mais, quant je l'aurois, pour estre privé de celluy de l'église, je postposeray plustost toutes choses et le contentement de mes supérieurs, que d'y arrester plus. Il s'en treuvera assez d'aultres, de toutes nations, suffisans et plus adroictz, qui auront plus d'estomacq que moy en cecy, avec ce que, dois que je suis en ceste ville, je n'ay heu une heure de santé; néantmoings que, sans avoir égard à celle-là, j'ay fait, comme Vostre Excellence aura veu par mes lettres, tout le debvoir que j'ay peu, et Dieu vueille qu'il ne soit encoires interprété de la vérité avec laquelle j'ay escript les choses, comme du surplus de mes actions! Et afin qu'il n'y ayt forcompte en cecy, j'ay bien voulu escrire ouvertement à Vostre Excellence, avec intention de dépescher courier exprès, pour y donner tel autre ordre que Vostre Excellence treuvera plus à propos.

Cependant, ayant parcouru les dépesches, en premier lieu j'apperçois que Coban a icy donné à entendre bien diversement les choses de ce qu'il les hat négotié là : car tous pensent qu'il ha mis si avant là le fait de l'appoinctement que la royne prétend entre le Roy et ses rebelles, qu'il n'y restoit sinon ce que Sa Majesté en escriroit à Vostre Excellence, comme icelle pourra avoir recongnu en plusieurs poinctz de diverses lettres miennes. Vray est que quelques-ungs m'ont dict que, commençant à parler au Roy de cecy, Sa Majesté luy coupa court, se remectant toutesfois à ce que sus est dict ; et c'est sur cela que la royne et ses ministres excusent et la venue et l'arrest de Sainct-Aldegonde avec ses compaignons, comme Vostre Excellence aura entendu, qui sont tant honnorez que, toutes les fois qu'ilz ont audience, Hastinghes (qui fut envoié vers le prince d'Oranges) les vat querre, accompaigne et raccompaigne publicquement, comme si c'estoient des ambassadeurs de quelque grand monarque. Ilz furent ouys du conseil avant-hier. Ores, du discours et propos passez en Espaigne aux audiences dudict

Coban, je ne voys aucune mention de l'appoinctement que la royne prétend. D'autre part, et le conte de Licestre en sa maison, et depuis là mesmes le conte de Susecx, et milord Burghle au conseil, se sont bien fort plaings à moy des rudesses usées à leurs Anglois en Espaigne, disant néantmoings que Sa Majesté avoit promis à Coban qu'on useroit en cecy de modération, sans avoir jamais fait semblant de l'escrit que luy ha esté donné, et je le dis signament pour ce qu'ilz cryent fort hault qu'on ha prins quelques Anglois là dois naguières, pour s'estre treuvez en leurs batteaux quelques livres de prières qu'ilz usent par deçà. . . . . .

Je veulx aussi advertir que parlant avec le conte de Susecx et, si bien je me souviens, avec celuy de Licestre, leur aiant ramantu, entre autres courtoisies usées par Vostre Excellence, celle du renvoy des 400 Anglois avec leurs capitaines, qui furent treuvez entre noz rebelles le mois de may 1574 (1), ilz me dirent que Vostre Excellence leur pouvoit faire couper à tous la gorge, et à autant qu'elle en rencontreroit par delà, car telle estoit l'intention de la royne qu'on les traicte comme ennemis, qui les avoit rappellé, et publié que nul ne deust aller de ce royaulme au service des rebelles, et que ceulx qui y alloient le faisoient à son desceu, vagabondz qu'on ne pouvoit contenir, et que toute l'assistence qu'on leur donne est sans sa volonté et contre son gré : dont il ne fault pas attendre mieulx, ny qu'elle nous paye en tout d'aultre monnoye. Nous voyons aussi journellement embarquer en publicq gens, artillerie et autres provisions de guerre pour les rebelles, comme j'ay dit, dont ilz se font ignorans, encoires que, comme je leur ay réplicqué, ores que la royne ne le sceût, son conseil ne le peult non sçavoir, car les choses ne sont ici si asseurées qu'ilz n'ayent œil aux levées qu'on fait, et autres amas d'appareilz de guerre : que seroit encoires une trop grossière simplesse, en quelque saison que ce fût. . . . . .

Monseigneur, etc. De Londres, ce xvie de febvrier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

1) Voy. p. 106.

VI

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 16 février 1576.

Monseigneur, depuis mes précédentes escriptes cejourd'huy, il est encoires venu vers moy, ce soir, certain personnaige qui avoit été embouché du conte de Licestre, lequel me fit de grandes offres de sa part, et que, la religion réservée, en toutes choses que je le vouldrois emploier je le treuverois prompt et amys; voires que, si je luy voulois mectre en avant quelques expédiens pour la commodité des affaires des Pays-Bas, il me donneroit la parolle de tel qu'il est, afin que je me puisse confier que jamais il n'en seroit faite mention autre que celle qu'il me plairoit, et que luy-mesme subministreroit, comme de soy, les choses que je luy pourrois proposer; qu'il estoit serviteur et affectionné de nostre roy, comme celuy qui tenoit la vie de sa clémence, mais qu'il vouloit bien que je sceusse qu'il ne pouvoit pas bien croire ceste bonne volunté que je luy avois asseuré de Sa Majesté en son endroict : car, estant assez bien venu vers sa maistresse, à laquelle il estoit aussi fidelle, et ayant receu plusieurs lettres de la main des roix de France et aultres princes, avec tesmoignaige de leur gracieulx vouloir, par leurs ministres, il ne pouvoit dire que jamais, de la part de nostre roy, directement ou indirectement, il eust apperceu le plus simple tesmoignaige de bonne volunté; qu'on l'estimoit françois, et possible je l'avois en ceste opinion, mais que me tinsse pour asseuré que oncques il n'avoit mieulx vaillu des François, que d'une seulle espée que ce roy-là luy avoit envoyé, vrayement digne de roy; que aultres advantaiges oncques il ne les avoit voulu accepter en façon quelconcque; que l'ordre de Sainct-Michiel, il l'avoit receu malgré luy et la royne, pour quelques respectz, mais qu'enfin je m'asseurasse qu'il estoit bon Anglois, recongnoissant ce qu'il debvoit à nostre roy, au service duquel il avoit veu mourir devant ses yeulx un sien frère à Saint-Quintin, et qu'il désiroit la bonne correspondance de Sa Majesté avec sa maistresse; que pour cela il feroit perpétuellement tous offices, et qu'en particulier il s'offroit à moy, fût en cecy, fût en autre chose, en mon privé nom, pour les courtoisies qu'il avoit receu de monsieur d'Arras (1), lequel il avoit congnu, avant qu'il fût cardinal.

(1) Le cardinal de Granvelle, ancien évêque d'Arras, frère du seigneur de Champagney.

Ces choses, et les précédentes que j'ai escript, me font entendre que sa maistresse se doibt avoir desgousté de ces autres practiques, et qu'il vouldroit avoir l'honneur de ce que se pourroit faire à l'advenir : m'ayant semblé que je ne debvois délaisser d'advertir de cecy, pour tous respectz qui se pourroient présenter.

Il excusat aussi le peu de recueil qu'on m'avoit fait, disant le ressentir, mais que je sceusse que toutes choses qui viendroient simplement de Vostre Excellence, à peine seroient icy bien veues, reprennant punctuellement tout ce que par autres j'ay escript de la lettre que Corbet a apporté, et que je pouvois croire que, si quelque honnesteté m'avoit esté usée (qu'il confessoit estre peu), toutesfois que j'entendisse que ce avoit esté pour mon seul respect, et que j'avois peu veoir que chacun de ces seigneurs que j'avois traicté m'avoient veu voluntiers, ce qu'il asseuroit aussi de la part de la royne, et que sans faulte j'estois venu fort à propos, et la façon de laquelle j'avois négocié en ung temps si perplex où ilz s'estoient rencontrez beaucoup de mauvais offices, avec la mauvaise satisfaction, que chacun d'eulx avoit heu peine pour non se oser eslargir avec moy, en considération de l'estat présent, avec fort longs propos : retournant là, que de son costel je congnoistrois, en mon particulier, à toutes preuves, ce qu'il m'offroit.

Qu'est ce que depuis mes dernières est survenu, ayant bien voulu tenir compte de jour à autre de tout ce que s'est passé : car en la variété et façon de ces gens il y a beaucoup à considérer. Il se plaingnoit aussi de Antonio de Guaraz, qu'il dit avoir faict très-mauvais offices, comme il leur conste par lettres interceptées et envoyées de France, qu'ilz ont encoires, ce que l'autre jour, quant je traitas avec luy, il me dict, sans le nommer toutesfois, et bref, qu'il ne fault point penser que nulle négotiation par voye d'Espaignolz leur soit accepté, car ilz ont ceste opinion qu'ilz n'aspirent que empiéter et troubler toutes choses, encoires hors la volunté de leur roy.

J'ai remercié sa bonne affection, et dict que je n'avois autre charge que celle que j'avois déclairé, ny occasion de mectre chose aucune en taille davantaige; que de sa bonne volunté en temps et lieu j'en advertirois, et qu'ilz avoient tord d'estre tant aigres contre les Espaignolz, lesquelz je ne pensois fissent chose aucune que pour le service de leur maistre, et que de vray il se disoit icy librement beaucoup de choses dont quelquesfois on ne pouvoit advertir (ce que néantmoings estoit de besoing), sans y user les termes qu'on y avoit entendu, et que au surplus Vostre Excellence avoit tousjours usé si bonne correspondence avec l'Angleterre, et respecté tant et si avant la royne et ses subjectz, qu'il seroit raisonnable le compte se fit, des choses qui viennent de sa part, que le rang que le Roy luy donne et sa bonne volunté et sincé-

rité méritent. Ceste-icy, à ce que j'entens, seroit gaignable par courtoisies et dons : que peult beaucoup.

Monseigneur, à tant, etc. De Londres, ce xve (1) de février 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

VII

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 18 et 19 février 1576.

Monseigneur, ainsi que j'envoias hier au conte de Suscex pour demander audience, au mesme temps ung gentilhomme sien me vint dire que la royne avoit commandé à son conseil de me donner responce cest après-disner. Depuis, comm'il heust parlé à mon homme, il me mandat dire que la royne m'attendroit donc pour le temps qu'elle avoit ordonné à son conseil. Le conte de Licestre me manda convier le mesme matin pour demain au disner.

Cejourd'huy le seigneur Henry Coban me vint querre à l'heure que je debvois aller en court, et le conte de Licestre m'envoiat ung cheval fort bien arnaiché, et quant et quant sa barcque, à laquelle il me fit accompaigner par une paire de gentilzhommes siens. Le conte de Pembroucq me vint recueillir au-dessus des montées du palais, et me fit compaignie en la chambre de présence, pendant que le conte de Suscex advertit la royne, qui me fit entrer vers elle, après avoir ung petit surattendu, où je fuz receu avec ung visaige fort gracieux. Mais, devant me laisser parler, s'excusant du peu de recueil qu'elle m'avoit fait l'autre fois (encoires que pour ma personne je luy fusse fort bien venu en mon privé nom), elle me dict que, à parler franchement, elle avoit entendu, passé plus d'ung mois auparavant, qu'on debvoit envoier quelcung pour

(1) L'original porte bien cette date : mais il est évident, par les premières lignes de la lettre, que le copiste a commis ici une inadvertance, et que c'est *xvie* qu'il faut lire.

la braver et menasser, et cuydant que ce fût moy, elle avoit esté bien esbahye que, aiant esté les miens par cy-devant en ce royaulme si bien veuz, je deusse avoir prins semblable charge, qu'elle attendoit plustost d'ung Espaignol, encoires que, quant tout est dict, elle s'en fût ry, avec ce qu'elle avoit encoires heu quelques autres occasions, lesquelles elle me vouloit bien monstrer.

Je luy respondis que je n'en avois heu jusques lors de me plaindre de Sa Majesté, mais que vrayement je pouvois dire autrement astheure, puisque, Sa Majesté ayant congnue l'affection et révérence que les miens avoient porté à ceste coronne, elle avoit receu une si mauvaise impression de moy, sur ung simple rapport, oultre ce que, pour l'affection et bonne volunté que le Roy, nostre maistre, lui portoit, elle pouvoit bien penser que ses ministres, et ceulx qu'ilz envoieroient, ne debvroient jamais user envers elle, sinon le respect que le Roy prétendoit fût tenu en son endroit de tous ses serviteurs. Lors elle dict qu'elle sçavoit bien cependant l'humeur des Espaignolz.

Cela se passat ainsi. Après, luy ayant excusé la tardance des lettres de Sa Majesté et dict les causes, je les luy présentas, et elle les receut fort allégrement et les leut, me disant que vrayment astheure (oultre ce qu'elle m'avoit dict à mon particulier) j'estois le plus que très-bien venu, puisque je venois de la part du Roy. Et comme j'euz fait quelques propos du contentement qu'il avoit heu de l'envoy dudict seigneur Henry Coban, et du tesmoinaige de la bonne volunté de ceste royne, adjoustant ce que de la part du Roy, nostre maistre, elle pouvoit estimer au réciprocque, avec autres propos les plus convenables que je me sceuz adviser, de main à main je vins à parler des articles proposez icy par l'advocat fiscal Boschot, lesquelz estoient demeurez sans résolution, et requerrant qu'il pleût à Sa Majesté les faire accomplir selon la réquisition du Roy, jà qu'ilz estoient conformes aux traictez, puisque de la part du Roy l'on avoit satisfaict à tout ce que la royne avoit demandé, le mieulx que l'on avoit peu. Luy présentas quant et quant la copie des articles, poursuyvant que, comme ceulx-là avoient donné occasion à l'envoy du seigneur Henry Coban, néantmoings il avoit monstré les ignorer en Espaigne, sans faire au surplus mention aucune plus particulière de son besongné ; me remettant à ce qu'il en avoit peu rapporter. Je touchas aussi le fait des pirates qui sont esté aux Indes, afin qu'elle en fit faire raison, suyvant ce qu'on en avoit dict à Coban en Espaigne, et que d'ores en avant tel ordre fût mis que le semblable n'advînt, avec le langaige requis pour accompaigner le tout.

Aux articles elle me respondit qu'elle pensoit que son conseil y avoit satisfaict, et que tant et si avant que les traictez la obligeoient, elle les feroit observer, et plus encoires, pour l'amitié qu'elle désiroit monstrer au Roy, nostre maistre. Je luy dis qu'il estoit nécessaire, sous peine de rendre infructueuse leurs confédérations, que cecy fût telle-

ment déterminé et accomply, que non-seulement entre Leurs Majestez, mais encoires pour leur postérité, il fût asseuré. Lors elle me dict les trois moiens que le Roy avoit proposé pour en vuyder. Je respondis qu'en chose tant claire il vauldroit mieulx suyvre le premier, pour non donner à penser à ceulx ausquelz il ne convenoit, qu'il y heust encoires quelque irrésolution entre Leurs Majestez, suyvant en ce et au surplus tant ce que j'ay apprins par mon instruction, que des autres papiers que Vostre Excellence m'hat envoié. Mais achevant cela, comme je ne passas pas plus oultre, elle me demandat si je ne luy apportois rien sur le plus principal point que Coban avoit traicté en Espaigne : à quoy je luy respondis que je n'avois entendu de là autre chose que ce que je luy avois exposé. Lors elle adjoustat s'il n'y avoit rien donc touchant le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande. Je luy dis que ouy, bien ce que je pensois Coban desjà luy avoit rapporté, assçavoir : l'estime que le Roy avoit faict (comme de raison) de ce qu'elle n'avoit voulu prester l'oreille aux offres de noz rebelles, encoires que le Roy n'en heust jamais pensé moings, comme d'une tant bonne alliée et confédérée, et que, encoires que cela n'eust esté, il sçavoit qu'ung cueur tant noble et royal jamais ne vouldroit accepter en sa protection telles gens, ny se valoir par leur moien, contre toute raison. Lors elle me dict qu'il estoit bien vray, mais qu'il seroit plus que temps de procurer remède au grand mal que pourroit venir à la fin de ces gens-là : à quoy elle s'estoit offerte. Je luy dis que de vray elle y pourroit beaucoup : car se joingnant à nostre roy contre ses rebelles, et se déclairant leur ennemie, suyvant les traictez et les coustumes des devanciers de Leurs Majestez, qui s'estoient tousjours assistez l'ung l'autre, en peu de temps ces rebelles seroient rangez. A quoy elle commençat à se hausser, disant que à quoy elle s'estoit offerte, c'estoit à moienner leur appointement, et qu'elle treuvoit fort estrange qu'on ne luy respondoit rien en ung cas si urgent et périlleux, et pour les Estatz du Roy et pour son royaulme d'elle, d'autant que, si les susdicts recevoient en leurs villes quelque autre potentat, et mesme la France, on pouvoit veoir ce que de cecy pourroit succéder à toutes deux Leurs Majestez et à leurs subjectz. Et comme je vouluz commencer à dire que de la France il n'y avoit que doubter, et autres telles raisons, elle me coupat le chemin, et me dict que le bien qu'elle vouloit au Roy estoit grand, mais que son intérest propre et celluy de son peuple la touchoit encoires de plus près, et qu'elle ne vouloit ny les François en ces lieux, ny ung voisinaige si chastoulleux que les Espaignolz, qui jà faisoient assez de mauvais recueil à ses subjectz en Espaigne, et qu'il ne luy convenoit nullement les avoir du costel de deçà. Je luy demandas si elle avoit de quoy se plaindre d'eulx à présent aux Pays-Bas, et elle me respondit qu'elle ne se vouloit plaindre de soy-mesmes par cy-après, quant ceulx-là, impatronis des Pays-Bas, luy feroient

aressentir en ce costel-là leur humeur. Et commençant à s'altérer bien fort et à se desborder, disant que les Pays-Bas, conduictz comm'ilz soloient par les naturelz et avec leurs priviléges, viendroit beaucoup plus à propos au Roy et à elle, et qu'en autre sorte, sans faulte, elle avoit que penser pour elle-mesmes, adjoustat qu'on cuydoit qu'elle n'osoit ou ne pouvoit, mais que si faisoit l'ung et l'autre, et qu'enfin, avec toute l'amitié qu'elle portoit au Roy, qu'on ne pensât pas qu'elle n'heust délibéré de faire ses affaires, pour non faire tord au Roy, car elle ne le prétendoit point, mais au contraire de conserver et celluy du Roy et le propre; que la désolation de ces provinces-là ne convenoit à nul des deux, et que le sang des subjectz, qui désiroient revenir et se ranger à l'obéissance du Roy, n'estoit de nul fruict, quoyque les Espaignolz le persuadassent, qui avoient plus de soucy de leur faict que de celluy du Roy : retournant tousjours qu'elle ne vouloit ce voisinaige; et là s'extendit en une infinité de propos fort aigres, sans me donner quasi loisir de réplicquer, combien que à tout il luy fût respondu, comme on a veu par mes précédentes j'ay faict aux autres. Tantost elle se plaingnoit du Roy, qui avoit donné autre espérance à Coban, tantost de l'ung, tantost de l'autre, ne pouvant croire toutesfois que le Roy heust ainsi passé cela avec si peu d'esgard à l'estat présent.

Et me réitérant si de vray il n'estoit venu autre chose d'Espaigne, je luy dis que non pas à ma notice, et que je n'avois non plus de charge. Sur quoy elle me requist diverses fois d'escrire à Vostre Excellence de sa part, pour entendre ce que celle-là en pourroit avoir davantaige. Et reprenant plusieurs discours des entreprinses et mennées que les Espaignolz desseingnoient sur ce royaulme, disoit qu'elle les en garderoit fort bien, et qu'elle aymoit tant ses vassaulx, que jamais elle ne souffriroit que estrangiers leur commandassent, non pas François, encoires qu'elle épousât monsieur d'Alançon. Après me vint à dire qu'on la tenoit pour une simplette, et que Vostre Excellence le luy avoit bien monstré par ses lettres, se soubryant, et me disant que le debvois bien sçavoir. Je luy dis qu'il n'y avoit rien de tel aux lettres que je luy avois apporté. « Non vrayement, réplicqua-t-elle, car vous estes mieulx advisé; » et appellant Walsinghem, elle luy demanda les lettres de Vostre Excellence, qui les avoit toutes prestes, celles que Corbet apportat; et les prennant, Sa Majesté me les livrat comme à celluy (disoit-elle) qui les liroit mieulx, tellement que là je vis qu'on y avoit subligné trois divers lieux, avec annotations marginales, dont l'une, je me souviens fort bien, estoit : *El Rey tiene larguas manos* (1); aux autres deux, comme je n'y vouluz arrester, je ne m'en souviens pas bien, mais il me semble que

(1) Le Roi a le bras long.

c'estoit une annotation de ses ministres, et l'autre sur le point que *meresciesse la amistad del Rey* (1); et cependant que je lisois, autres m'ont dict qu'elle se ryoit avec Walsinghem. Ores la lettre sembloit avoit esté bien estudiée et maniée, selon qu'elle estoit soullée (2) par dehors. Ayant achevé, comme je la luy rendis, elle dict: « Il sera bien que ce grand commandeur treuve ung meilleur secrétaire. » Lors je luy dis que, si elle congnoissoit bien Vostre Excellence, elle luy sçauroit bon gré, et recongnoistroit qu'en luy escrivant ainsi, cela procédoit d'une vraye bonne volunté, et de zèle et affection à son service, mesmes voiant qu'elle escripvoit soubz son nom et caichet : à quoy elle me dit que celluy du Roy n'estoit pas pour s'en servir en telles choses, et aultres petits propos de ceste substance : retournant sur les mauvais offices que faisoient les Espaignolz entre princes, les injures qu'ilz semoient d'elle, voires gens fort principaulx, et que mesmes Guaraz escrivoit ce qu'il lui plaisoit, comme on luy pourroit bien monstrer.

Je luy respondis que l'avantaige des princes, c'est que beaucoup de gens parloient d'eulx, car l'on ne parloit que de gens congnuz, et que l'esminence de leur degré faisoit qu'ilz estoient plus remarquez que les autres, mais que le dire de particuliers n'avoit que faire avec la volonté et oppinion des princes entre eulx, et que de celle du Roy, nostre maistre, s'il estoit vray ce qu'elle disoit qu'on le sollicitoit tant pour le luy rendre adverssaire, des effectz elle pouvoit tant plus s'en asseurer : dont je luy pourrois rendre tesmoinaige, et possible sans aller fort loing, par lequel on pouvoit recongnoistre avec combien de respect et bonne affection il parloit d'elle et de son royaulme, en occasion qu'il ne debvoit jamais penser qu'elle luy fût notifiée. Nonobstant, quoyque je l'addeucisse, elle se plaingnoit tousjours, adjoustant qu'on disoit que c'estoit elle qui fomentoit les rebelles de France et le prince d'Oranges : sur quoy fit grandz sèremens que oncques ny les ungs ny les autres n'avoient mieulx vaillu de son assistence en chose quelconque, mais que, au contraire, elle taichoit d'appaiser les troubles, et mectre en tranquilité les autres princes. Sur ceste occasion je luy dis que de vray l'oppinion estoit publicque en ce qu'elle avoit dict de l'assistence que noz rebelles recevoient, et si bien je ne voulois pas dire que Sa Majesté la fit, si estoit-il clair qu'ilz tiroient de grand argent de ce royaulme, fût par leurs esglises ou autrement, chose qu'elle debvroit empescher, et que journellement il y alloit gens, artillerie et munitions en leur service; que, si Sa Majesté l'ignoroit, comme elle disoit, il n'estoit pas croyable que son conseil ne le sceût. Et comme elle voulut excuser quant

(1) Qu'elle méritât l'amitié du Roi.

(2) *Soullée*, souillée.

à l'artillerie, je luy dis que publicquement les rebelles l'avoient achapté icy, depuis que je y estois, et en chargoient à veu et sceu de tout le monde journellement; que de mesmes ilz embarquoient soldatz et passoient navieres aux rebelles; et pourtant je suppliois Sa Majesté qu'elle y mît ordre, pour éviter ce que l'on ne pouvoit laisser de dire et soubçonner de son adveu, car, fût cela ou non, c'estoit contre les traictez.

Elle me dict qu'elle seroit la plus ayse du monde de le descouvrir. Je luy supplias qu'elle en fit faire diligence comm'il convenoit pour satisfaire le Roy, nostre maistre. car sans faulte il estoit ainsi. Lors elle me commençat à desguyser le fait, et que quelques seigneurs du pays faisoient faire de l'artillerie qu'ilz vendoient aux marchans; que celle-là par après passoit en trafficq. Je luy replicquas que, comme qu'il fût, ny le commerce ny aucune commodité ne debvoient sortir d'icy pour nos rebelles, si l'on ne debvoit entendre quant et quant que c'estoit les fomenter.

Elle me dict aussi qu'elle avoit fait debvoir pour rechercher les pirates des Indes; que mesmes ung qui y avoit son frère, l'avoit poursuyvy pour le faire chastoier. Je luy dis que ceulx-là estoient mauvais bracs pour faire ceste chasse, mais enfin elle vint là, qu'elle pouvoit mal empescher ceulx qui sortoient à autre tiltre, et puis s'armoient en Escosse, en Irlande, en France, en Denamarque et autres endroictz, d'où par après ilz exerçoient la piratterie; que pour cela elle avoit ordonné que nulluy ne sortît de ce royaulme, sans donner caution. Je inféras que doncques on se attaichât aux cautions, si les principaulx ne se trouvoient: ce qu'elle admectoit. Et ainsi passâmes, par courtoisies, reproches et altercas, une grande pièce (1).

Si me partis-je fort accaressé d'elle, m'ayant remercié tant et plus le bon recueil qu'on avoit fait par delà au conte de Pembroucq (2), qu'elle appelle son fils, lequel me raccompaignat jusques à la salle de la garde, le conte de Susecx jusques à la chambre de présence, le conte de Licestre jusques à l'antichambre, et milort Burghle à la porte de la chambre de la royne, qui est bien gouteux, et le sieur Coban avec les autres me rammenat céans. Somme, toute l'instance de la royne fut sur ce qu'elle désire sçavoir de Vostre Excellence si le Roy luy a respondu à l'appoinctement auquel elle se vouldroit entremectre, disant que Sainct-Aldegonde et ses compaignons sont retenuz icy attendans à ceste fin; quant non, elle m'at assez déclairé qu'elle est délibérée d'entendre à ses affaires. Bref il est aisé à veoir, avec toutes leurs belles mines, quelle est la volunté et intention de ces gens, laquelle pour ce qu'il enporte de la bien congnoistre, si on s'en doibt servir, j'ay bien voulu dire ce que plus la peult

(1) *Une grande pièce*, un long temps.

(2) Voy. pp. 334, 337.

descouvrir. Elle m'ha remis à demain pour son conseil : nous oirons ce qu'ilz me diront. Cependant j'ay avancé ceste lettre, encoires que je craings qu'elle ne pourrat estre preste pour l'ordinaire, lequel portera tousjours trois autres miennes de ceste sepmaine, lesquelles ne sont allées par courier exprès, pour n'avoir sceu estre prestes plus tost : mais la responsе le requerroit bien, et brefveté.

Monseigneur, à tant, etc. De Londres, ce XVIIIe de febvrier 1576.

Nous sommes à présent au XIXe, que le conte de Licestre m'a faict fort grande chière, avec grand honneur. Avant disner, nous fusmes en sa chambre seulz, où le principal fut m'exhorter à ce qu'on entendit à l'accord des Pays-Bas, professant sur cecy beaucoup de sa bonne volunté qu'il hat au service du Roy, nostre maistre, duquel il recongnoit la vie, et qu'on s'asseure que sa maistresse prétend d'user en cecy de réalité digne de royne, qui sçait ce à quoy subjectz se doibvent soubmectre, et l'obéissance et révérence qu'ilz doibvent user envers leur prince, laquelle, en tout et partout, elle désire soit conservée entière au Roy, nostre maistre, par les siens, mais qu'il estoit plus à propos de les recevoir à clémence avec ces conditions, que de taicher de les exterminer et opprimer par voyes indirectes.

Je luy dis que la clémence debvoit estre le propre de tous princes, laquelle en toutes choses on avoit peu recongnoistre en nostre roy, et mesmes l'esté passé, et comme j'avois dit à la royne, et à eulx aussi, le Roy, nostre maistre, avoit esté forcé par les excès du Pays-Bas à suivre les moyens desquelz il s'estoit servy, et que de vray ceste royne, à qui cela pouvoit toucher quelquesfois, pouvoit et debvoit congnoistre, autant que nul autre prince, que si la clémence estoit requise, aussi l'estoit l'auctorité pour contenir les vassaulx au respect deu, sans permectre qu'ilz s'osent jouer à la leur vouloir limiter à leur mode : dont par après on venoit à les abbatre et altérer toutes monarchies; que c'estoit ung prétexte applausible, à ce qu'il sembloit, celluy de la religion, entre les ignorans et peu instruictz de ce qu'ilz debvoient croire, mais que, si on considéroit bien le but des nouvelles sectes, et spécialement des calvinistes et puritains, desquelz il y avoit grand nombre en ce royaulme, l'on entendroit que, après avoir fiché le pied, soubz la monstre de zèle, en quelque lieu, de là on trouveroit qu'ilz se ourdissoient une domination pour eulx-mesmes.

Il dict que la sévérité aussi en chose de conscience, si excessive qu'elle estoit vers nous, laquelle avoit plus de cruaulté que aultrement, se debvroit modérer, parlant des placcartz, et que, avec l'advis des estatz, on pouvoit traicter ces choses de la religion. Je dis que la nostre ne souffroit que ny le Roy ny nul séculier s'entremit en ce dernier point; et quant au premier, qui estoient statuz, comme il disoit, du Roy et

des estatz, je luy demandois pourquoy c'est qu'ilz y treuvoient tant à dire, puisqu'en ce parlement je sçavois qu'ilz traictoient d'establir nouvelles peines pour ceulx qui ne suyvroient les ordonnances de la royne touchant la religion : il me dict qu'elles n'estoient pas si sévères que les nostres, et qu'en un peuple si avant mené comme estoit celluy de Hollande et Zélande, si bien il ne vouloit dire où on leur concédât l'exercice, si est-ce que quelque modération, pendant qu'ilz estoient encoires imbuz de leurs opinions, y seroit bien requise : ce que je notas. Et sur cela nous rompismes la practicque, pour ce que la viande estoit à table.

Le reste du jour s'est passé à veoir les danses, ausquelles Sa Majesté ha assisté, et fait sa part avec le conte susdict. Les divises au surplus n'ont esté que de plaisir, et je ne puis dire autre sinon que j'ay receu de faveur autant qu'on sçauroit penser. Se retirant Sa Majesté, elle me fit entrer en sa chambre, où elle me dict que au plus tost elle désiroit que je parlas à son conseil, pour prendre conclusion : car l'estat des choses requerroit célérité et brefve résolution. Cela me faict entendre qu'ilz me vueillent donner mon congé, puisque je n'ay autre charge à leur goust. Et sur cecy je n'ay voulu laisser de dépescher, puisque, par les lettres en espaignol du Roy à Vostre Excellence, il semble que le principal but de ceste commission seconde que Vostre Excellence m'ha donné, tend principalement à entendre la disposition des humeurs de ce quartier.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

VIII

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 28 février 1576.

Monseigneur, cejourd'huy après disner, ceulx du conseil de ceste royne me firent conduire vers eulx par Corbet, qui m'amennat ung coche du conte de Licestre à cest

effect, lequel il dict que ledict conte avoit ordonné pour le mauvais temps qu'il faisoit, qui estoit certes des pires, et pour ce que j'estois logé si loing de la court : ce que je dis, pour donner compte des courtoisies qu'on reçoit de ces gens. Je treuvas là ceulx de l'autre fois, et de plus le conte de Lincon, admiral, et le secrétaire Walsinghem. Ces seigneurs-là me dirent, par milord Burghle, que leur maistresse leur avoit commandé de me déclarer sa finale response sur ce que par moy luy avoit esté exposé j'avois de charge. Et après les prémisses de la bonne affection et volunté de la royne envers le Roy, nostre maistre, il dict que, aiant veu sa maistresse la lettre que je luy avois apporté du Roy, et entendu que c'estoit en correspondence de l'envoy de Coban en Espaigne, qu'elle ne se sçavoit assez esbahir que, ayant esté la principalle charge dudict Coban de traicter sur la réconsiliation, laquelle leur maistresse offroit de moienner, pour les raisons tant de fois en autres miennes répétées, non-seullement je ne luy donnois aucun advis de la volunté du Roy et de Vostre Excellence (à qui Sa Majesté avoit dict à Coban qu'il en escriroit), mais monstrois de n'en sçavoir chose aucune; partant la royne, qui ne vouloit laisser de poursuyvre cecy, comme chose que luy emportoit aussy bien que au Roy, elle avoit résolu d'envoier vers Vostre Excellence, et qu'estant ce faict dont tout le surplus deppendoit, il n'y avoit que me dire ny respondre davantaige, d'autant que aux articles de l'advocat fiscal Boisschot (que j'avois de nouveau présenté), il estoit assez satisfaict, parce que icy on luy avoit preuvé que leur maistresse n'y estoit astraincte par les traictez, qui s'estoit toutesfois offerte à user de toute amitié, par-dessus ceulx-là, comme elle avoit enchargé à Coban de le dire au Roy, si le Roy vouloit correspondre en cela. Lequel, oultre ce qu'il laisse traicter fort inhumainement les subjectz de ceste royne en Espaigne par l'inquisition, contre ce que là avoit esté promis à Coban, monstreit aussi assez le peu de compte qu'il faisoit des moiens pour entretenir l'amitié, imposant des conditions aux ambassadeurs que la royne envoieroit vers luy, contre toute raison, lesquelz sont instituez pour entretenir la bonne correspondence entre les princes, et afin que le monde congnoisse quand elle y est, et qu'estans personnes publicques, doibvent estre privilégez et exemptz de tous status que les princes peuvent faire au regard de leurs subjectz : et le Roy prétend aussi autre usaige icy, pour ses ambassadeurs, de celluy qu'il ordonne là pour ceulx de la royne, nonobstant qu'entre Leurs Majestez l'égalité doigne estre gardée ; et là dict plusieurs propos fort aigres et picquans contre l'inquisition et le procéder des Espaignolz, à l'accoustumée. Comm'il achevat, je luy dis que, voiant qu'il laissoit plusieurs pointz, et des plus importans, que j'avois proposé, je leur exposerois derechief toute la charge que j'avois, tant de Vostre Excellence que depuis par ordre de Sa Majesté, et en ce discours responderoy et satisferoy à ce qu'il

m'avoit dict : ce que je fis sans en laisser ung seul point, et par ceste occasion leur comptas aussi tout ce que j'ay entendu du besongné de Coban, des courtoisies et faveurs que le Roy, nostre maistre, lui ha faict et faict user, et combien ledict Coban avoit jugé raisonnable ce que par Sa Majesté et par autres en son nom luy avoit esté respondu et proposé, avec la satisfaction et contentement qu'il avoit monstré du totaige. J'adjoustas aussi que, par la lettre que la royne escrivit à Sa Majesté par Boischot, Vostre Excellence et le Roy depuis aviés entendu (comm'il se debvoit) que l'envoy dudict Coban estoit principalement sur les articles présentez par ledict advocat fiscal, dont l'ung et l'autre n'aviés peu laisser d'estre esbahiz de ce que Coban ha monstré de n'en avoir charge, et quasi de les ignorer; et instas derechief sur ceulx-là, suyvant l'intention de Sa Majesté et ce que m'ha esté ordonné.

Après avoir quelque peu communicqué entre eulx en anglois, il me fut respondu que, quant à la charge que j'avois heu de Vostre Excellence, je pouvois assurer le Roy que leur maistresse n'avoit oncques heu ny n'avoit intention d'entreprendre rien contre luy, ny de soustenir en cela ses subjectz, ny leur donner port ny ayde, ce que possible autres feroient avec telles offres que ceulx-là ont faict à ceste royne, ny ne consentiroit que de ce royaulme se vit chose semblable, tant qu'en elle seroit et qu'elle le pourroit entendre, ains au contraire taichoit de ramenner les subjectz du Roy soubz son obéissance, comme elle désiroit qu'ilz fussent, et s'y emploier plus avant, ayant souffert et retenu icy les ambassadeurs de Hollande et Zélande pour cela, comme elle faisoit encoires, et pour empescher que ces villes-là ne receussent autre prince que le leur naturel, mesmes les François, à si grand préjudice du Roy et de ce royaulme : qu'ilz ne se pouvoient satisfaire de ce qu'avoit esté résolu en Espaigne touchant les ambassadeurs, et que Coban s'estoit contenté, non de l'ordre de l'inquisition en leur respect, ny encoires pour les subjectz de ceste royne, mais de la modération de celluy-là que le duc d'Alve luy ha donné au regard desdicts subjectz : que la lettre de la royne ne parloit qu'elle deust encharger Coban des articles de Boischot, mais de ce qu'avoit esté dict des offices amiables, oultre l'obligation des traictez : touchant les pirates anglois qui vont aux Indes, le mesme que la royne m'ha dict punctuellement, et que sur l'escript rapporté par Coban elle ha faict faire debvoir et le ferat encoires, mais qu'il y haye, de par le Roy, qui subministre contre les accusez ce qu'il fault pour les convaincre.

A ce qu'ilz m'avoient respondu sur la charge première que j'ay heu de Vostre Excellence, je les prias qu'ilz me le donnassent par escript, ou bien par lettre à Vostre Excellence ou au Roy, pour mon acquict, appaisement de Vostre Excellence et satisfaction de Sa Majesté ; mais véant qu'ilz s'en démesloient par les courtoisies et

desfaictes que j'ay en autres escript, et qu'en l'assemblée je ne proffiteroy rien, je laissas cela, et depuis le conseil, je y convertis les contes de Licestre et Susecx. Mais quant ilz appellèrent les autres, pour le leur dire, encoires qu'ilz parloient en anglois, je comprins assez que le trésorier n'y vouloit entendre, et ainsi je me doubte que je n'en auray autre chose.

Des ambassadeurs je dis qu'on ne faisoit différence en celluy d'Angleterre de tous les autres d'autres princes qui estoient ou viendroient en Espaigne.

Quant à l'escript que le duc d'Alve avoit donné, je dis ne l'avoir veu et que je le verroy voluntiers. Lors Walsinghem l'allat querre, et ilz m'en ont promis copie. L'ayant considéré, je leur requis de me dire ce que c'estoit qu'on avoit fait aux Anglois contre celluy-là. Ilz me dirent de les avoir saisiz, et leurs biens, pour quelques livres d'oraisons treuvés en leurs navieres. Je demandas lors où les navieres estoient; ilz dirent que au port. « Puis vous sçavez, respondis-je, que les ports d'Espaigne sont » portion d'Espaigne, et soubz les loix et justice qu'est le pays, commil s'use en » tous ceulx qui sont sus la marine. » Ilz le voulurent nyer du commencement; mais enfin ilz se rendirent, véans divers exemples et allégations que je leur mis en avant, s'ayans voulu ayder d'un point qui est audict escript, que les Anglois ne seroient punis des mésus qu'ilz pourroient avoir faict contre les statuz de l'inquisition, avant estre entrez en Espaigne : ce que je leur dis se debvoit entendre, pour ce que des autres on faict recherche de leur vie précédente. Ne sçay-je si je dis bien en cecy ; mais, quoy qu'il en soit, ilz me l'admirent. Après je inféras que je ne treuvoy différence quelconque en la substance de cest escript que le duc d'Alve avoit donné à l'autre que le Roy avoit faict livrer à Coban, venant de l'inquisition (car Walsinghem les avoit apporté tous deux), fors que l'ung estoit ung petit plus estendu que l'autre. Le conte de Susecx dict que je m'abbusois, car en celluy du duc il disoit qu'ilz ne seroient forcez d'aller à l'esglise, ny d'attendre le saint sacrament, s'ilz le rencontroient, ains se pourroient avant coup jecter en une maison ou prendre une autre rue. Je luy dis que je ne véois pas aussi que rien au contraire leur fût commandé par l'autre. « Il est vray, réplicquat-il; mais le dernier ambassadeur résident qui fut en » Espaigne, la royne le fit retourner, pour ce que l'on forçoit son filz propre, et toute » sa famille, d'aller à l'esglise et de faire plusieurs autres choses : » que je ne puis croire, car celles-là je sçay qu'on ne les imposeroit pas à nul naturel d'Espaigne, asseavoir de porter chandelles, et autres telles choses, si ce n'est pour punition. Ores de cecy je argumentas que, si à Coban cest escript du duc d'Alve avoit semblé bien pour modérer ce que l'on avoit faict avec le susdict ambassadeur, c'estoit signe que Coban l'avoit receu au respect des autres qui pourroient aller d'icy en Espaigne par après : ce que

si bien ilz ne me sceurent nyer, si est-ce toutesfois qu'ilz ne le voulurent pas concéder.

Le reste du temps s'emploiat à desbattre sur les six articles présentez icy par l'advocat fiscal, et depuis par moy, ausquelz ilz veullent avoir esté amplement satisfaict, comm'il est dict, par les escriptz qui icy luy ont esté délivrez, et que oncques ilz ne donnèrent à entendre que Coban deust aller en Espaigne là-dessus; et sont demeurez en cela fermes, encoires que j'ay allégué la lettre que ledict advocat fiscal rapportat pour le Roy de la royne, laquelle Walsinghem fit semblant qu'il ne pouvoit trouver, et encoires qu'il en est fort expresse (*sic*), je leur dis de l'avoir. Et ilz m'en ont demandé copie : mais je les pressas encoires par diverses responses qu'ilz ont donné par escript ausdicts articles, dont on peult inférer que Coban seroit envoié pour le différent que icy passat là-dessus; et pour l'équité desdicts articles, je alléguas derechief toutes les raisons que j'ay peu comprendre avoir esté proposées par ledict advocat fiscal, combien que, suyvant ce que j'ay escript, je ne pense avoir tout son besongné, qui m'hat esté envoié confuz et non distinct par ses dates, tellement que mal on comprend ce que précède ou suyt, et l'alfabète n'y respond pas; aussi me mancque-il des traictez alléguez et reprins par les responses de ce conseil. Toutesfois je fis mon mieulx, et adjoustas plusieurs autres argumens contre leurs réplicques et interprétations, desquelz encoires que sans faulte ilz ne se desvelouparent point sus le champ, si n'en tira-je autre que la porfie. Et sur l'instance que je fis qu'ilz se servissent donc du second moien proposé par le Roy à Coban, pour vuyder ce différent, puisqu'ilz ne vouloient s'accommoder au premier, qui estoit tant raisonnable et considérable pour ce que Sa Majesté avoit dict là-dessus à Coban, je ne sceuz impétrer autre, fors que de tout ce que nous avions passé ilz feroient encoires rapport à leur maistresse. Je ne fis semblant du troisième expédient que le Roy, nostre sire, avoit proposé, ains monstray de l'ignorer quant ilz me le demandèrent, pour ce qu'il me sembla que Sa Majesté Catholicque ne le vouldroit, à ce que je voy par ses lettres.

Comme nous fusmes levez au boult de deux heures et demye, ou plus, que ceste communication durat en divises, je fis plainctes au conte de Licestre des enrollemens qu'on consentoit icy à noz ennemis, et de la faveur qu'on leur donnoit pour avoir munitions, achapter artilleries et autres choses. Sur quoy m'ayant respondu à l'ordinaire, il m'asseurat qu'on s'en estoit enquis depuis que je l'avois dict, et sur grands sèremens m'affermat qu'il ne s'en treuvoit rien, et au peu qui avoit heu quelque semblant de ce que j'avois dict, il s'estoit pourveu, mais qu'il offroit, de par la royne, que toutes les fois qu'on viendroit distinctement à dénoncer assemblée ou autre chose des prémises, elle le feroit remédier sans faulte, et avec le chastoy requis. Je l'acceptas, et ne peus spécifier chose aulcune, car je n'en sçavoy que par le dire de Antonio de

Guaraz ; aussy j'oz (1) souvent de ces disées de divers, que, recherchées, sortent en fumée, combien que j'ay ceste ferme opinion qu'ilz ne lairront de soutenir les rebelles occultement, jusques à tant que la royne d'Angleterre voye comme on procéderat et ce que succéderat en l'appoinctement qu'elle désire négotier. Après, comme je me partoy, le conte de Licestre me tira à part, et me dict que je me asseurasse que le poinct de la religion ne empescheroit que les choses des Pays-Bas ne s'accommodassent, et que je le tinsse de luy qu'il s'y employeroit sincèrement. Je le remerchias de la bonne intention, et l'exhortas à continuer envers Sa Majesté Catholicque, selon ce qu'il professoit qu'il recognoissoit luy debvoir, et qu'il s'asseurast que Sadicte Majesté sçavoit estimer et recognoistre les services que luy estoient faictz, et que de sa bonne volunté je ne lairroy d'en faire le rapport tel qu'elle mérite.

Ores de la fréquence de la court, et de ce que ses conseilliers me dirent et qu'on m'ha compté depuis, j'entens qu'ilz faisoient compte de me licentier, et la royne, que je prendroy congé d'elle, et maistre Haton mesmes le dict à quelques-ungs de ma compaignie, avec qui je vois demain, comme j'ay escript, et pense que au retour ilz ne me vouldront icy davantaige. Dieu sçait les discours aussi que se sont faictz de ceste nouvelle mutinerie que les Espaignolz ont attenté à Bruxelles, de celle qu'ilz dient icy des chevaulx-légiers, lesquelz ilz nomment espaignolz ; et quant on leur dict qu'ilz ne sont pas tous de ceste nation, ilz réplicquent qu'enfin tous sont estrangiers et à leur poste (2). Ilz comptent aussi les hazartz que l'on voyt par les autres mutineries des Allemans, jusques-là qu'il samble que le duc d'Alve et Vostre Excellence depuis ne se sont souciez, comme que ce soit, que les soldatz soyent payez, ny quel intérest le Roy et ses peuples en reçoipvent, pourveu que à main forte les Espaignolz puissent venir à la domination des Pays-Bas, et que par là ilz peuvent conjecturer icy quelle espérance il y peult avoir pour leurs subjectz et pour la trafficque et conservation de l'entrecours suyvant les traictez, puisqu'on ne se peult à présent asseurer en nulle ville des Pays-Bas des propres soldatz du Roy, pour les insolences qui leur sont consentues : alléguans le hazart auquel les nations se virent en Anvers, à la mutinerie qui y fut, et tous les aultres soldatz, à l'imitation de cela et de Utrecht, n'en feront pas moings où ilz pourront, et des choses tant particulières que je ne sçay assez m'esbahir de ce qu'ilz sçavent ; inférans tousjours que ceste façon de procéder non-seulement désolera les Pays-Bas, mais ne peult estre que très-pernitieuse et hazardeuse à touts les voysins encoires, pour l'advenir.

(1) *J'oz*, j'ois, j'entends.

(1) *A leur poste*, à leur volonté, de l'espagnol *á su posta*.

De ces propos je considère davantaige ce que icy quelques-ungs m'ont voulu bien fort asseurer, qu'il se traicte une ligue entre les François et ce royaulme, et de quelques aultres rois, seigneurs et villes qui sont à la marine, avec aussy quelques princes d'Allemaigne, que cestuy-cy est le plus grand argument par lequel ceste royne pense persuader au roi de France et à son frère de s'accorder; et ont opinion auleuns que ce qu'ilz m'ont entretenu ces jours, et dilayé de me faire venir au conseil, debvoit avoir esté en attendant quelque nouvelle de cecy. Maintenant ilz hasteront mon partement, lequel toutesfois, pour satisfaire à Vostre Excellence, je taicheray d'entretenir, s'il m'est possible, jusques au retour du dernier courier que j'ay envoyé.

Et me recommandant, etc. De Londres, ce XXVIIIe de febvrier 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

IX

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 3 mars 1576.

Monseigneur, comme j'escrivis à Vostre Excellence mardy dernier, j'allas avec maistre Haton à Eltham, qu'est une maison de la royne, laquelle elle luy ha donné en vie. Il me vint querre en mon logis avec quelque cent et cinquante chevaulx, ou plus, accompaigné de plusieurs gentilzhommes principaulx, et entre autres de Coban et de Corbet, et me mennat disner premier en ceste ville en la maison d'ung officier, sien amy, où nous fusmes traictez fort mangnificquement. De là nous sortismes de la ville, et aux parcqs de sa maison il nous fit premièrement veoir quelques chasses. Depuis me recueilla en ladicte maison avec fort grande pompe et appareil, où il fit ung festin autant splendide que l'on sçauroit dire, avec force musicques et comédies. Le lendemain, il me mena à Granewitz(1), où il me monstra la maison de la royne, esquipée partout fort richement comme si sa personne y fût esté; et là ne fit pas moings qu'en sa maison, ains, par-dessus cela, l'après-disner, fit faire une jouste en lice, aussi bien

(1) Greenwich.

courrue que j'en ay guières veu, pour le nombre des gentilzhommes qui sortirent sur les rangs. Dois là nous revinsmes en ce lieu, où je ne sceuz tant faire qu'il ne me raccompaignat jusques dedens mon logis. Il me fit aussi présent d'une couple de hacquenées bien arnaichées, et de deux couples de lévriers fort beaux.

Parmi tous ces esbatz, nous ne perdismes pas temps, car il m'entretint en sa maison une bien bonne pièce, et par les chemins, m'exhortant de vouloir tenir la main à ce que les choses du Pays-Bas se accommodassent de façon que, conservée l'auctorité et dignité de nostre roy, ce royaulme et sa maistresse se puissent asseurer de l'amitié et bonne correspondence du Roy, nostre maistre, chose qu'elle désiroit surtout : me représentant les inconvéniens qu'ilz doubtoient, pour la jalousie qu'ilz avoient de l'altération en la conduicte des Pays-Bas, et comme tant mien amy, squ'il me vouloit asseurer l'intention de sa maistresse estre saine et droicte en cecy ; qu'elle ne pourroit nullement du monde s'excuser de pourveoir à ses affaires, pour la doubte qu'elle avoit des François et autres circonvoisins, en cas qu'il ne fût pourveu à l'estat présent. Et me parlat ung langaige plus de catholicque que aultrement, et de personne qui désireroit que par ces asseurances les choses de la religion en sceussent myeulx valoir. Et derechief m'offrit et priat de traicter avec sa maistresse, si je voulois, et que je lui deusse parler confidament, car je le pouvois faire.

Les responses miennes furent à l'ordinaire, et certes je ne puis délaisser de compter à Vostre Excellence ce que je dis de ce gentilhomme, qui m'ha monstré une courtoisie et une amitié si très-grande que je n'en sçaurois assez dire, tellement que, si j'osois, je supplierois Vostre Excellence de luy en vouloir escrire ung mot, pour m'ayder à porter une partie de l'obligation que je resens si grande en son endroict. Ses caresses sont esté telles que, pour n'avoir oncques esté usées à nul autre, l'ambassadeur de France (à ce qu'on m'ha dict) en est entré en grande suspition, et toute ceste court en ha esté en bransle, pour le grand crédit qu'ilz sçavent que cestuy-cy a avec la royne, et qu'elle luy deffère autant et plus que à nul de son conseil, encoires qu'il n'en soit point : ce que l'on dict il sera de bref, et mis en dignité. Jusques-là est venue la chose, que l'on a semé des pasquilles où l'on nous a appellé le Flamen et Anglois espaignolisé, avec plusieurs notes plaines de suspition que nous traictons altération de ceste religion : ce que sa maistresse en partie m'ha compté, laquelle me fit hier appeller, et accompaigner vers elle par ung gentilhomme nommé Wotom, qui ha esté autrefois à Naples, et bien recueilly (à ce qu'il m'ha dict) de monseigneur le cardinal de Granvelle. Tous pensoient que ce fût pour me licentier, comme elle-mesme m'en donna quelque apparence. Et m'ayant tiré à l'esquart, elle me fit apporter ung siége, et me commençat faire une grande préface de la confidence qu'elle avoit de moy, et de la satisfaction

de la forme que j'avois tenu en mon besongné, me priant de la vouloir assister en ceste bonne œuvre qu'elle prétendoit achever, sus laquelle je luy pouvois dire mon oppinion librement, non comme envoié du Roy, mais comme celluy de l'amitié duquel elle se confioit entièrement (et cecy encoires en telz termes qu'il me sembleroit trop grande présumption de les réciter), et que je m'asseurasse que ny conseillier ny personne vivante, non pas sa propre chemise, n'en sçauroit à parler; que si bien elle estoit femme, d'où l'on la pouvoit tenir pour peu secrète, que je considérasse qu'elle estoit royne, et que la qualité de son estat luy enseignoit par force ce qu'elle debvoit observer en cecy, pour ce qu'il luy emportoit. Et de là commençat à me dire la doubte qu'elle avoit que Vostre Excellence divertiroit Sa Majesté Catholicque, plustost que aultrement, de la bonne intention qu'il avoit déclairé à Coban; que de la sienne d'elle, je m'asseurasse qu'elle estoit sincère, et que tous les ministres des religions ne luy persuaderoient jamais à prétendre chose du Roy messéante ou dommaigeable à son estat, car le sien mesmes l'admonestoit de ce qu'en cecy elle debvoit faire, et qu'elle n'estoit pas tant transportée qu'elle n'eust les considérations que avec raison elle debvoit avoir; que pleust à Dieu tous les princes se joingnissent, mesmes le Roy et elle, pour une fois encheminer quelque bonne résolution aux choses de la religion, et pour s'emploier en quelque autre œuvre plus nécessaire à la chrestienté, que de s'amuser à toutes ces disputes et différences qui estoient cause de tant de maulx qu'elle souffroit. Et vint là que son intention ne seroit jamais que l'on deust demander au Roy aultre exercice en la religion que celle qu'il vouloit maintenir, mais que, attendu le grand dommaige que le Pays-Bas avoit receu, et que jà ces oppinions nouvelles estoient tant imprimées en ces peuples révoltez, il seroit bien que Sa Majesté modérât la rigueur des exécutions, pendant qu'il mectroit autre ordre pour ramenner ces cueurs aliénez, et que ses subjectz ou devoient vuyder les pays, ou se contenter à se accommoder en cecy et dissimuler pour le moings leur oppinion, pendant qu'il ne se satisfaisoit en la religion de leur prince; qu'elle prétendoit que ceulx de Hollande et Zélande, avec leurs adhérens, puisqu'elle se vouloit entremectre en ceste réconciliation, se remeissent du tout à elle, et que ceste-cy estoit la difficulté en laquelle ilz estoient présentement, pour ce qu'ilz ne s'asseuroient pas du tout d'elle, comme personne qui possible seroit partiale pour le Roy en respect de son propre estat.

Ce qu'elle prétendoit de son costel, c'estoit que les Pays-Bas, conduictz à leur ancienne forme, retournassent en ceste obéissance et debvoir qu'ilz avoient rendu au Roy et à ses prédécesseurs, et avec l'asseurance des voisins, laquelle sans faulte, y estans les Espaignolz, ilz n'auroient jamais, ains seroient constraictz, si Sa Majesté Catholicque continuoit à se laisser amuser par eulx, de cercher expédient pour s'asseurer,

comme chascun est plus tenu à soy que à autruy ; qu'elle estoit fort esbahye du peu de compte que le Roy faisoit d'elle, lequel elle imputa aux Espaignolz, et que, aiant veu la promptitude dont elle usoit jusques icy, il avoit heu à mespris ses offres, mesmes à présent n'avoit daigné luy escrire sur ce que Coban avoit traicté, ny Vostre Excellence mesmes (à qui le Roy avoit dict qu'il en escriroit), et que m'aiant envoyé charge de la part du Roy, à ce qu'il sembloit, sur l'envoy de Coban en Espaigne, je n'en avois heu nulle néantmoings sur ce particulier qui emportoit surtout, duquel tout le reste de ma négociation deppendoit ; que à ceste cause elle estoit délibérée d'envoyer Coban à Vostre Excellence, ou quelcung autre, car elle en avoit trois ou quatre à la main, non pas pour demander simplement à Vostre Excellence quelle response elle pouvoit avoir, mais pour mectre en taille quelques autres choses pour cela : car ce n'estoit point elle qu'on debvoit ainsi traîner, qui, néantmoings qu'elle fût femme, on debvoit considérer qu'elle estoit royne, et telle.

Sur cecy je respondis à Sa Majesté que, oultre ce que j'avois heu de charge, laquelle sommairement je reprins, je ne luy sçaurois dire grand' chose, non toutesfois à faulte de bonne volunté, mais pour non sçavoir rien plus avant, ny de l'intention du Roy ny de celle de Vostre Excellence ; que la sienne tant débonnaire méritoit sans faulte grande louuange, et qu'elle debvoit à nostre roy celle qu'elle me disoit avoir en son endroict, car j'estois asseuré qu'il la payoit du réciprocque. Quant à Vostre Excellence, je ne l'avois congnue sinon fort désireuse d'accommoder les choses du Pays-Bas, ce que le collocque de Breda avoit monstré l'année passée, duquel on s'estoit départy pour l'insolence de noz adversaires, qui impudament porfioient sur le point de la religion principallement, sur lequel j'estois bien ayse d'avoir ouy de Sa Majesté ce qu'elle m'avoit dict : car il ne conviendroit qu'elle demandât au Roy ce qu'elle-mesme ne vouldroit souffrir en son pays, asscavoir exercice de diverses religions, pour plusieurs raisons que je luy alléguas, et que de vray ce seroit ung grand bien, si on pouvoit treuver moien d'appaiser les troubles qui pour ceste cause estoient universelz en toute la chrestienté ; que ayant les rebelles du Roy trenché si court à Breda l'espoir de debvoir retourner en communication, à prétexte qu'ilz estoient en train d'accommoder leurs affaires par autre voye, et mesmes par l'assistence de quelque autre prince souverain, le Roy (comme je pensois), irrité premièrement de leur insolence et protervie (1), les avoit jugé indignes du bien qu'il désiroit leur faire, et possible n'auroit voulu qu'on parlât plus de communication, pour non monstrer qu'il heust doubte d'aucun appuy qu'ilz sceussent prendre ; et quant à moy, je pensois que c'estoit la cause

(1) *Protervie*, orgueil, impudence.

pour laquelle il avoit faict amas de si grandz deniers à présent, non-seullement pour les ranger, mais pour faire teste et acommectre tous autres qui l'en vouldroient empescher ; partant que la royne ne se debvoit esmerveiller, si le Roy et Vostre Excellence ne s'avançoient à ces offres, mais que, aiant entendu la royne ce que Coban avoit rapporté à Sa Majesté, lequel elle avoit délibéré de renvoier aux Pays-Bas, j'estimerois qu'elle se debvroit contenter pour ce coup de rechercher quelle response le Roy auroit donné à Vostre Excellence, sans entrer en autres termes dont il puist naistre aigreur ou plus grande deffiance, car Sa Majesté, en cecy monstrant de continuer en son zèle, sans donner occasion de penser autrement, ne faisoit rien indigne d'elle ; ains au contraire, quant à moy, j'estimois que personne ne pourroit mieulx achever cest affaire qu'elle, s'il luy plaisoit l'encheminer par la voye que plus convenoit à ellemesmes, sa qualité et de son estat : car à tout cela j'estimois qu'il luy emportoit grandement de se conserver l'auctorité et amitié du Roy, laquelle je sçavois ne commenceroit à mancquer jamais du costel de luy ; que certes le vray moien seroit, puisque ces rebelles ne se vouloient ranger à la raison, qu'elle se joingnît avec le Roy, comm'il prétendoit par les articles que je luy avois présenté de nouveau, lesquelz, oultre la raison qu'ilz avoient des traictez, emportoient pour toutes occasions à l'advenir et pour la postérité de Leurs Majestés : car la mesme assistence pourroit tirer la royne du Roy, nostre maistre, le cas semblable le requerrant, que à présent elle pouvoit donner en ces affaires au Roy.

Là-dessus elle me dict que, quant à l'action prétendue, son conseil y avoit assez satisfaict, mais que par amitié elle désiroit de faire beaucoup, pourveu qu'elle fût correspondue, comme elle l'avoit offert. Je luy dis qu'en cecy le Roy sans faulte n'y manqueroit, mais que ces articles il présupposoit qu'ilz deppendoient des traictez, et que sur cest altercas Sa Majesté feroit bien d'accepter la voye des commissaires offerte entre autres par le Roy, afin que cela se déterminât au plus tost.

Nous heusmes encoires beaucoup d'autres propos en ceste substance, car elle me retint quasi deux heures, et entre autres me parlat des affaires de France, lesquelz elle pensoit s'accommoderoient, et que de là ceulx d'Hollande et Zélande estoient sollicitez ; qu'elle empeschoit tout ce qu'elle pouvoit, afin qu'ilz n'entrassent en paiches (1) avec les François, et que monsieur d'Alançon n'estoit pas si ennemi de son frère comme on pensoit, lequel se heust peu sauver beaucoup plus tost, s'il heust voulu, et qu'il pourroit faire encoires de grandz maulx, mais que sans faulte il désiroit de conserver l'estat et le royaulme de son frère. Je luy respondis sur cecy assez amplement,

(1) *Paiches*, probablement pour *pactes*.

pour luy montrer combien peu nous nous doubtons de ce costel-là, et que ce qu'elle disoit de monsieur d'Alançon estoit bien malaysé à recongnoistre de ses actions, mais que je craingnois (pour veoir ce qu'elle diroit) que possible Sa Majesté en cecy avoit quelque peu de passion, puisqu'il estoit de ses serviteurs. A cela elle se mit à rire, me disant que j'avois raison, mais qu'elle craingnoit de le perdre, s'il venoit la veoir, comm'il estoit délibéré, et usat de quelques autres petits propos gratieux qui sambloient vouloir inférer que ce n'estoit pas là-dessus qu'elle faisoit son compte. Et comme elle m'avoit assené (*sic*) quasi qu'elle prétendoit suspention d'armes entre Vostre Excellence et les rebelles, envoiant Coban, ce que je comprins plustost de ce que j'avois ouy que de son dire, et que j'ay entendu d'aultres qu'elle pourroit faire quelque aultre résolution, si cela luy estoit retranché, je n'en vouluz rien dire plus tost, jusques à ce que, discourant entre autres choses du traicté de Breda, comme elle disoit qu'il s'estoit rompu pour ce qu'on n'avoit voulu octroier suspention d'armes, je luy respondis qu'il s'en estoit traicté, mais que les ennemis monstrarent, par les conditions qu'ilz mirent en avant, que c'estoit de vray cela qu'ilz prétendoient, et non de se réconcilier, pour nous faire perdre temps, mais que Sa Majesté pouvoit considérer s'il estoit raisonnable que, faisant eulx seullement une guerre deffensive avec si peu de gens et si petite despense, que nous perdissions la saison des exploictz, entretenant le Roy ung si grand camp à si grandz fraiz, hyver et esté. A cela elle me dict que leur despense à leur respect n'estoit pas moindre que celle du Roy, et que c'estoit ce qui les mectoit en désespoir et leur faisoit chercher de se rendre à autre prince qui les soustint.

Après, pour ce qu'elle me demandat si je n'avois point escript à Vostre Excellence, suyvant ce qu'elle m'avoit requis, pour entendre quelle response celle-là auroit eu du Roy sur ceste réconciliation, je luy dis que ouy, et que déans deux ou trois jours j'espérois l'avoir de ces lettres-là, si bien je ne m'asseurois pas que Vostre Excellence me la vouldroit donner là-dessus, possible pour non monstrer de rechercher ce moien, auquel, à ce que j'avois entendu de Coban mesmes, le Roy ne condescenderoit, si ce n'estoit pour gratiffier Sa Majesté.

Sur quoy nous demeurasmes que doncques, pour deux ou trois jours, je ne prendrois congé d'elle, combien qu'elle pensoit me licentier pour haster davantaige cest affaire, et que desjà l'autresfois, quant son conseil fut assemblé, elle me attendit jusques à huict heures, pensant faire le mesmes. Je dis qu'on ne m'en avoit adverty, et que le conseil de soy s'estoit résolu de communicquer derechief avec Sa Majesté, comme je pensois qu'il avoit faict, et qu'elle me donneroit quelque bonne expédition, suyvant ce que j'avois requis, pour pouvoir tesmoigner à Vostre Excellence et au Roy

le debvoir que j'avois faict. Elle me dict aussi que, si cependant il s'offroit autre chose, ou que je luy voulusse faire entendre ou bien qu'elle me voulût communicquer hors de ma charge, pour avoir mon advis comme d'ung sien amys, qu'elle m'en feroit parler par Haton, qui m'estoit fort affectionné, et personne qui mérite le compte qu'elle en faisoit, et plus (possible) que je n'avois encoires recongnu ; qu'elle en faisoit compte particulier, encoires qu'il ne fust de son conseil, et que je ne la tinsse pour si simple qu'elle ne recongnût l'humeur de tous, mais qu'il falloit qu'elle se servisse de divers, de toute estoffe, et des grands et moiens, pour tenir bon accord ; que les moindres aussi elle les sçavoit eslever quant ilz le méritoient : sur quoy elle m'allat particularisant les conditions de chascun de ceulx avec lesquelz j'avois traicté, mais avec tout cela que j'entendisse qu'elle estoit le chief, et que d'elle deppendoit tout. Je louas grandement ceulx avec lesquelz j'avois heu à négocier, et luy dis qu'il sembloit bien qu'ilz avoient ung tel chief qui les avoit sceu ainsi choisir, mais encoires que je fusse estrangier, je m'estois assez apperceu de quelques factions et oppinions différentes, non pour les avoir recherché curieusement, mais pour mieulx me conduire à la satisfaction de Sa Majesté, et que je me asseurois, la congnoissant si prudente, qu'elle ne se lairroit menner de l'ung ny de l'autre, sinon dresseroit de soy-mesmes ses actions à la tranquilité qu'elle avoit jusques icy conservée en son royaulme, et à ce qu'il convenoit pour la seurté de sa personne et de ses Estatz. Et cecy dis-je ainsi légièrement, pour ce que à Eltem je feis ung grand discours à maistre Haton de ce que j'appercevois de l'estat de la royne et de ceulx qui estoyent appuyez d'elle, combien il leur emportoit de conserver l'amitié du Roy, les inconvéniens évidens et certains qui suyvroient d'une rotture, et cecy fort amplement : tellement que je suys certain qu'il luy en aura rendu compte, car je le vis en peine, d'autant que je luy respondis fort serré à toutes les persuasions qu'il me comptat l'on faisoit à la royne ; et comme, sortans de ces divises, nous nous mismes incontinent à table, j'apperceuz qu'il fut fort pensif et mélancolicque durant le souper.

Je me partis en ceste sorte de vers la royne, moins accaressé, ce me sembla-il, de ses conseilliers, que je treuvas au sortir, que je n'avois esté les aultres fois. Du tout Vostre Excellence pourra considérer ce qu'il luy semblera qu'on doibt entendre en cecy. Ores, quelques-ungs m'ont asseuré (comme jà j'ay escript) que ceste court treuvoit estrange tant de faveurs que m'y estoient faictz ; et l'ambassadeur de France hat attiltré quelques-ungs pour me tirer les vers du nez ; et moy je suis pour aller visiter sa femme, seullement pour veoir quelle mine il tiendra. Il ha faict négotier avec le conte de Licestre, par main tierce, pour l'adjurer de luy dire ce qu'il pense ressortirat au mariaige de monsieur d'Alançon, et s'il luy conseilloit de venir par deçà.

J'entens que le conte luy ha respondu qu'il ne le luy desconseilleroit pas, mais qu'il ne le vouloit asseurer, ains qu'il soupçonnoit fort que sa maistresse ne se marieroit jamais. Et sur ce particulier je remectray à compter quelque aultre chose, mais que je voye Vostre Excellence, à laquelle je prie le Créateur veuille donner en toute prospérité heureuse et longue vie.

Monseigneur, à tant, etc. De Londres, ce IIIe de mars 1576.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

X

Au grand commandeur de Castille.

Londres, 5 mars 1576.

Monseigneur, il est bien vray ce que l'on dict, qu'il n'y ha mal de quoy bien n'advienne. Pourtant (encoires que je ressens grandement l'ennuy du chevaillier Giraldi, pour l'obligation que je doibs aux courtoisies qu'il m'hat usé), si ne veulx-je laisser de compter quant et quant à Vostre Excellence que, ayant esté prinse sa femme entre Douvre et Calais par ceulx de Vlissinghes, nonobstant que ung frère de milord Coban l'accompaignoit de par ceste royne, et le maire de Douvre, la royne l'hat ressentu si très-fort qu'elle ha mandé (à ce que j'entens) qu'on arrestât les depputez de Hollande et Zélande et tous les batteaux et marchandises qui se treuveroient appertenans à eulx en ce royaulme, jusques à ce qu'on heust réparé ceste injure, et restitué le tout jusques à une espingle, pour ce qu'elle ha prins de bien mauvaise part ce que Saincte-Aldegonde luy ha faict respondre qu'il en escriroit, combien qu'il pensoit que ses lettres ne serviroient de rien, puisque ceste prinse estoit de bonne guerre, des subjectz de nostre roy et des biens de leurs ennemis : tellement que je puis bien penser à mes affaires, car ilz ont juré, par tout leur bon Dieu, que je ne leur eschapperay au retour, puisqu'ilz ne m'ont sceu rattaindre venant icy.

En ces entrefaictes, plusieurs autres marchans de ceste ville, en trouppe respectable, allèrent aussi hier faire leurs plainctes à ceste royne de plusieurs autres robberies que ces gallans leur ont faict : tellement que possible cecy servirat à faire mieulx recongnoistre à ces gens le bon voisinaige et conduicte que se caiche soubz la saincte Évangille qu'ilz preschent.

L'on m'ha mandé par Corbet, ce matin, de venir cest après-disner en court, pour veoir les esbatz qu'on y représentera. Et ayant esté hier en la maison de l'ambassadeur de France, à tiltre de visiter sa femme, pour plusieurs courtoisies qu'il m'hat usé, ny luy ne m'hat dict chose de substance, ny ne s'ha pas donné grand maigne (1) à me sonder, non plus qu'il ne fit une autre fois en la maison de l'ambassadeur de Portugal, où je me treuvas à son instance. Je le tiens pour ung honneste gentilhomme, et plus soldat que autre chose.

Monseigneur, à tant, etc. De Londres, ce v^e^ de mars 1576.

Je viens encoires à temps du palais pour adjouster icy que ceste royne (si bien quasi tout le temps s'est passé à veoir combattre les ours et taureaux aux chiens, et divises publiques) si est-ce qu'enfin s'estant mise à parmenner, et m'ayant prins avec elle à part, elle me demanda si je n'avois encoires response de Vostre Excellence, d'autant qu'elle désiroit d'envoier, déans deux ou trois jours, celluy qui doibt partir pour l'aller treuver, me priant que je ne voulusse séjourner plus icy, puisque je n'avois nouvelle de Vostre Excellence : mais je luy dis que j'espéroy que le mesme courier que j'ay dépesché ne pourroit tarder ; et sur cela m'hat-elle encoires donné deux jours de terme, tellement que mal pourroy-je prolonguer plus. Elle s'est plaincte à moy de l'insulte que les Flissinguois ont fait à la femme du chevalier Giraldi, et des pilleries qu'ilz font sur ses subjectz, qu'elle ne veult souffrir, adjoustant ce qu'elle jà me dict autrefois, qu'elle en estoit toutesfois quasi bien ayse, puisque l'on pouvoit veoir combien ceulx-là avoient mal parlé, lesquelz avoient asseuré qu'elle estoit de leur party et qu'elle les secouroit. Elle me comptat aussi d'avoir reveu ce qui avoit esté offert aux rebelles à Breda, qu'estoit beaucoup sans faulte, mais qu'il fût ung peu plus clair, et que de vray ilz s'estoient fort mescongnuz en aucunes demandes. Je luy advouas le dernier, sans me vouloir beaucoup plus enfoncer au surplus.

De Vostre Excellence très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

(1) *Maigne*, peine, de l'espagnol *maña*.

XI

Au conseil d'État.

Londres, 17 mars 1576.

Messeigneurs....., m'ayant hier fait appeller ceste royne, pour entendre (ce me sembla-il) quelles nouvelles j'avois, et entendant que de la court je luy donnois seullement compte des deux dernières lettres que j'ay heu de feue Son Excellence, elle m'asseurat sa mort, et me dict de plus que vostre conseil d'Estat avoit entreprins le gouvernement, et fait chief monseigneur le duc d'Arschot, et déclaré pour capitaine général monsieur le comte de Mansfelt : louant le bon advis de vous autres, messieurs. Je dis que je croyoy qu'on auroit faict comme elle disoit, car tousjours monseigneur le duc d'Arschot avoit tenu ce lieu pour les gouverneurs généraulx. Sur cela elle me dict si je pensoy que le Roy donneroit quelquesfois ceste charge à quelcun du pays. Je dis que je n'en sçavoy rien. A quoy elle suyvit qu'il ne s'estoit encoires veu que le Roy se servit, en provinces où il n'estoit, de généraulx du mesme pays, sans passer plus oultre. Moy je tins tousjours ma négotiation, comme incertain de la mort de monseigneur le grand commandeur, bien qu'il estoit si malade que à peine m'avisoit-il que de la réception des miennes, mais aussi que, ores qu'elle fût vraye, je sçavoys qu'elle ne causeroit nul changement. A cela elle me respondit que si feroit, au respect de ce qu'elle avoit faict négotier par Coban en Espaigne, car le Roy l'havoit renvoié, à ce qu'il escrivoit, au grand commandeur, et se commençoit sur cecy ung petit à picquer et aigrir. Je luy dis que à la mort il n'y avoit remède, et que le Roy pourroit bien donner la mesme charge à ung autre, s'il estoit ainsi comme Coban rapportoit. Lors elle me dict : « Et quoy, me fauldroit-il de rechief envoier en Espaigne? » Je dis que aultre part je tenois que non-seullement il seroit inutile, mais mal à propos. Et voyant qu'elle s'esquartoit, sur le mespris auquel il sembloit que le Roy, nostre sire, la avoit, avec plusieurs autres propos, disant que le roy de France la requéroit de moienner les troubles de ce royaulme-là, auquel elle envoieroit, et qu'enfin elle estoit royne, et non des moindres potentatz, qu'elle désiroit le bien du Roy, nostre maistre, et qu'il luy emportoit aussi à son royaulme d'elle de considérer l'issue des affaires du Pays-Bas, je la ramennas le plus doulcement que je sceuz, par plusieurs raisons longues à réciter, respondant à diverses objections, et luy déclairant plusieurs inconvé-

niens, si entre elle et le Roy, nostre maistre, la jalousie croissoit; que je pouvois dire ainsi, sçaichant qu'elle ne procédoit que de l'amitié qu'ilz se portoient; que, s'il luy sembloit que le Roy l'heust à mespris, aussi le Roy possible ne sçavoit comme bien s'asseurer d'elle, la voiant en une religion contraire, et que tous se persuadoient que, ne fût le secours et faveur que ceulx d'Hollande et Zélande tirent de ce royaulme, jà pièça les travaulx des Pays-Bas fussent finiz. Lors elle me commençat à dire que de vray elle aymoit le Roy, son frère, et qu'elle désiroit le luy faire paroistre, nyant constamment de jamais avoir fomenté nulz rebelles, comme autres fois. A quoy se réplicquat, et se dit de tous costelz ce que par plusieurs j'ay escrit, et davantaige. Enfin elle me comptat plusieurs choses par où je ne la puis estimer tant affolée de sa religion, me disant comme elle avoit tencé ceulx de Hollande et Zélande, et les offices qu'elle avoit faict pour les persuader à laisser derrière ce poinct de la religion, et qu'on ne pensât jamais qu'elle deust presser le Roy à chose qui fût contre elle-mesmes; qu'elle estoit royne, qui sçavoit ce que requéroit son estat, et que celluy l'obligeoit à maintenir le party du nostre, et que ores qu'elle fût femme, que son degré et charge luy avoit enseigné à se taire : par où elle me requéroit que je m'en asseurasse, mesmes que ses propres conseilliers ne sçavoient jamais chose que je luy disse, comme jà elle m'hat dit autres fois, me priant de luy parler ouvertement, puisqu'elle avoit ceste oppinion que j'estois homme francq, et que, congnoissant sa bonne intention, comme elle m'avoit tant déclaré, je l'aydasse à ung si bon œuvre.

Après les responses que méritoit une si grande faveur, qu'elle ampliffiat assez plus que je ne dis, je la confermas en la bonne estime qu'elle doibt avoir du Roy, nostre maistre, et l'exhortas à faire telles preuves qu'il perdît toute umbre et peust congnoistre sa bonne volunté. Et ayant discouru de plusieurs choses, elle s'arrestat de renvoier derechief en Espaigne, et je vouldroy maistre Haton, qui est de grandissime crédit vers elle, et tenu plustost pour catholicque que autrement. Elle m'ha dit aussi de me vouloir dépescher déans ung jour ou deux, comme si le grand commandeur vivoit, puisque je n'ay nouvelle du contraire, et j'ay impétré que ce serat par escript.

Or, comme à vous autres, messeigneurs, rien ne se doibt celler en nul temps, et moings à cest' heure, je leur veulx bien discourir ce que j'ay treuvé et congnu aux humeurs d'icy, dont ilz pourront faire jugement, et la advertence telle qu'il leur semblera à Sa Majesté, tant du contenu de ceste lettre (s'il vous semble qu'elle le mérite) que des autres miennes précédentes, s'il y ha chose qui le vaille : ce que j'estime seroit mieulx par voye d'Italie, et plus seurement, car il viendroit trop mal, si ces choses tomboient en mains des François.

J'ay treuvé le conte de Licestre tel que par quelques miennes j'ay déclairé. Il a esté

tenu pour françois : à présent je puis dire qu'il se m'est monstré tant affectionné à cest affaire et au Roy, nostre maistre, et par luy et par autres, que plusieurs sont fort esbahiz de ceste mutation. Et m'ha parlé tel langaige qu'il semble qu'il se ha voulu justiffier avec moy de l'opinion qu'on avoit qu'il fût françois, comme de calomnie, et proteste l'obligation au Roy que j'ay dict, réservant tousjours le debvoir envers sa maistresse. C'est ung homme amis de gloire et de réputation, qui vouldroit, à ce que je comprens, avoir la principalle part en l'estimation de la ressortie de ceste besongne et de la bonne raccoinctance du Roy, nostre maistre, avec ceste royne. Il est pour la religion que la royne observe icy, mais ennemis des calvinistes et puritains, et moy je n'ay pas advocassé pour eulx.

Le grand trésorier d'Angleterre est estimé puritain, qui est son ennemy ; autrement il se montre fort affectionné au service de la royne, et entretient sa faveur, servant à la condition d'elle, qui est chiche : par où il se faict mal vouloir de beaucoup d'autres, et luy-mesmes est intentif principallement à faire ses affaires. Voilà pourquoy il embrassa Antonio de Guarras, et se servit de son moien pour faire les appoinctemens des arrestz, où tous ceulx qui s'en meslèrent (à ce que j'oz) firent bien leurs besongnes vers tous les autres. Ledict Antonio de Guarras est en l'opinion que j'ay escrit, encoires que je ne pense pas qu'il le mérite, et je l'en ay adverty, afin qu'il regarde à soy, car il me semble qu'ils avoient envie de luy faire une bourle (1), d'autant que le conte de Licestre et maistre Haton se sont enquis fort curieusement de moy, pour sçavoir s'il avoit charge du Roy. Je dis que je pensois que si, car le Roy, nostre maistre, l'intituloit *su creado;* mais pour non me rendre odieux, je fis monstre que je n'avois autre congnoissance estroite avec luy, pour en pouvoir donner plus grand compte, et pour éviter qu'on ne m'en demandât davantaige : bien dis-je que j'avois veu plusieurs lettres siennes par delà que je vis en estime, comme de ministre, mais que je n'avois jamais entendu ny apperceu qu'il fît aultres offices que bons.

Le conte de Susex s'est faict amis dois naguères dudict conte de Licestre, et oressont intrinséquissimes. C'est l'une des meilleures testes que j'ay treuvé icy, mais on le tient pour homme qui se sçait accommoder. Il faict profession d'estre affectionné à nostre roy, comm'il a tousjours faict, et si est estimé catholicque, néantmoins qu'en ce parlement il proposoit que l'on fît quelques édictz plus rigoureulx contre ceulx qui ne suyvent la religion de la royne : mais l'on tient que ce hat esté plus pour couverte et pour se congratier avec le conte de Licestre, que pour estre telle son intention ; et le mesme conte de Licestre, je croy qu'il la soustient autant pour réputation que pour

(1) *Bourle*, de l'espagnol *burla*, plaisanterie.

autre chose, homme qui est plus suffisant qu'on ne m'avoit dit, mais amis de pompe, apparence et de ses passe-temps.

Le conte d'Arondel est tenu manifestement pour catholicque, affectionné, et bien fort, aux choses de nostre roy ; avec lequel j'ay tenu fort estroicte correspondence, et suys esté cause que souvent il est allé en court, car il tient la maison à cause de sa gouste, selon les exigences, combien que je ne l'ay visité ny veu que une fois : mais sans faulte il s'est monstré fort affectionné, et le contrerolleur Craft, qui est ung grand cerveau, est tenu aussy pour catholicque. Lesquelz deux ont embrassé tellement noz affaires, encoires que avec le second aussi j'ay monstré peu de semblant en publicq, que, fondez sur les raisons que j'avois mis en avant, ilz ont osé donner par escript leur opinion, par laquelle ilz maintenoient que la royne ne debvoit prendre en main l'estat des rebelles, ains se conserver en l'amitié du Roy, nostre maistre : de quoy la royne s'est fort armée contre les autres de son conseil, ausquelz je ne sçaiche que nous ayons aulcune part, ny la vraye religion. Ce mesme Craft avoit des grands envieulx, et estoit supprimé, pour catholicque ; mais en ce parlement, pour avoir prins deux ou trois fois la parolle fort efficacement, choses qui estoient au goust de la royne, et avec ses aultres offices, il est entré en tel crédit, et maistre Haton, qu'il convient grandement de les entretenir, et les contes susdicts, signament celluy de Licestre.

Quant à Cicel, grand trésorier d'Angleterre, sa mesme inclination le rendra facile, si on en veult user : qui est ung homme fort entendu, mesmes pour les choses de ce royaulme, et qui en somme faict le travail de touts affaires de Walsingen (j'en ay escript aultrefois), lequel ne convient avec ce dernier que pour sa religion, s'il n'est aultant calviniste que puritain, ou tel qu'il peult estre encoires pis ennemis des estrangiers, et intéressable, et à qui l'on tient que ledict grand trésorier garde une pensée, car il commence à impiéter fort sur son crédit ; qui est jeusne, et l'aultre travaillé de goustes et aultres indispositions, comme est le chancellier Bacon, qui a espousé sa belle-sœur, lequel retient encoires son estat, quoy que les contes ayent faict.

J'entens aussy que, parmy ces négotiations dont cy-devant est faicte mention, le party des catholicques a reprins grand cœur, et que le contraire ha perdu beaucoup, mesmes entendu le rebuffe que la royne fit à Walssinghen, parlant de ma négociation. Je désire fort que Coban ne soit point employé en noz affaires, comme soubz main je le pourchasse, pour estre trop déshontément héréticque et partial. Parmy toutes ces choses, il me samble que le party qu'il nous convient a prins bon pied, et avec apparence qu'il le retiendrat, si de nostre costel on en sçait faire son proffit, jusques-là que Wilson, que tous vous autres, messeigneurs, congnoissez, hier en la chambre de présence m'entretenant, me tint ung langaige fort différent de celluy qu'on hat ouy de luy

en Flandres, et entre autres choses disant que ce seroit ung grand bien que les différentz de la religion s'accommodassent en une forme, qui causent si grandz inconvéniens en la chrestienté; adjoustant que la royne d'Angleterre avoit esté forcée, pour son particulier, d'embrasser celle qu'elle avoit tenu jusques astheure, aultrement qu'il eust fallu qu'elle eust retenu son royaulme du pape. Et comme je faisois l'ignorant, pour le faire dire davantaige, il m'allégua manifestement sa naissance, qui l'eust rendu incapable du royaulme autrement; mais comme je luy dis qu'il fût esté raisonnable de chercher le royaulme de Dieu premier, et qu'estant astheure confermée par ceste longue possession, ce point là seroit aysé à asseurer à son contentement, si elle estoit des nostres, que inviolablement il luy seroit conservé, s'appuyant du Roy, nostre maistre.

Or enfin, la royne d'Angleterre s'entretient par la doulceur et facilité dont elle use avec tout son peuple, et estudie principallement à cela et à se conserver. Je croy aussi que, si elle se véoit bien asseurée de l'amitié du Roy, nostre maistre, que possible nous pourrions veoir quelque chose de plus grand, du moings la religion catholicque non tant abattue comme elle est icy : m'ayant tenu des propos au blasme quasi de toutes les autres sectes, détestant surtout la calviniste, voires m'ha dict que une fois elle dit à ceulx-cy de Hollande et Zélande, qui la prioient de tenir compte de leur conscience, quel compte elle pouvoit faire de consciences jà dampnées. Elle se partira en bref (à ce que j'entens) de ceste ville, puisque le parlement est conclu, où l'on dict que le dernier jour elle tint ung fort beau propos, et arrestat qu'elle désiroit de se marier, pourveu qu'elle rencontrât personne digne d'elle et d'ung tel royaulme, et ainsi se desveloupa de nommer successeur. Les autres choses arrestées illecques se verront bientost imprimées, et me semble qu'on délivrera celluy qui à la première session commençat à parler plus hault que les autres : en quoy Haton, qui fut cause de sa prison, l'hat aydé avec ung propos (à ce que l'on dict) tant bien ordonné, qu'il en hat acquis grand los et réputation ; et je croy que ceste royne sera bien ayse de treuver occasion pour le faire milord, et luy donner entrée au conseil.

Toutes lesquelles choses vous autres, messeigneurs, pourrez considérer, pour vous en servir comme vous treuverez mieulx convenir, m'ayant semblé partie de mon debvoir de les vous représenter en ceste sorte dois maintenant, sans attendre à mon retour, pour toutes occasions qui se pourroient présenter cependant.

Messeigneurs, à tant, me recommandant très-humblement à voz bonnes grâces, je prie le Créateur qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie.

De Londres, ce XVIIe de mars 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

XII

Au conseil d'État.

Londres, 19 mars 1576.

Messeigneurs, je receuz hier voz lettres du IXe de ce mois (1), contenant la triste nouvelle du décès de feu monseigneur le grand commandeur, à qui Dieu face paix, que nous sçavions icy dois pièça, comme par autres miennes vous aurez veu (2). Suyvant les vostres, j'en advertis aujourd'huy ceste royne de vostre part, et luy déclairas le surplus que illecques vous m'enchargez de luy dire. A quoy elle me respondit qu'enfin doncques il estoit mort, sans plus, et qu'elle estoit bien ayse que vous aviés le gouvernement entre mains, espérant que vous auriés treuvé la charge qu'il avoit du Roy pour entendre à la paciffication des Pays-Bas, et que, aiant succédé en sa place, vous pourriés aussi adviser sur ce bon œuvre, car elle ne vouloit estimer que le Roy, nostre maistre, l'heust forcomptée en la response que Coban luy avoit apporté d'Espaigne; et quant à la lettre du Roy que feue Son Excellence m'envoiat par ses dernières, que je luy présentas aussi, pour non dilayer trop, et que après il me fût imputé, elle me dict que Son Excellence m'avoit faict tord, puisque j'avois charge de correspondre sur ce que Coban avoit négotié en Espaigne, qu'il ne m'avoit adverty de ce point que emportoit tout le reste de ce que j'avois heu à traicter avec elle, et puisqu'ainsi estoit, et qu'il avoit voulu dissimuler sur ce faict et monstrer de n'avoir nulle response du Roy, que jà mon dépesche estoit dressé, lequel elle me feroit délivrer, combien que le stille en fût avant la certaine nouvelle du décès de monseigneur le grand commandeur, lequel debvoit avoir adverty le Roy de la venue icy de Saincte-Aldegonde et de ses collègues, mais qu'il en heust peu aussi mander la cause, sçaichant ce que Corbet luy avoit déclairé de sa part d'elle, et qu'elle les avoit retenu jusques ores, pensant

(1) Cette lettre est dans le Recueil *Négociations d'Angleterre*, t. V, fol. 202. Le conseil d'État y charge Champagney d'annoncer à la reine Élisabeth, la mort du grand commandeur, « et que, à ceste » occasion, nous, pour la raison de noz offices et lieux que tenons, avons estimé estre de nostre debvoir » tenir le soing de ce gouvernement jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté : y adjustant que sumes » bien délibérez de faire tous debvoirs de maintenir, au nom d'icelle, tous les traitez, bonne voisinance, » alliance et amitié, et la requérant par les meilleurs termes dont sçaurez vous adviser, qu'elle veuille » faire le mesme de sa part. »

(2) Ces lettres, datées du 12 et du 15 mars, sont dans le Recueil cité à la note précédente.

de donner quelque bonne yssue à ceste besongne, et pour empescher qu'ilz ne se donnassent à autre ; astheure ilz disoient de se vouloir partir et qu'ilz ne pouvoient plus attendre ung nouvel envoy en Espaigne, comme elle avoit délibéré, si vous autres, messeigneurs, n'aviés auctorité de suspendre les armes : car ayant attendu six mois sans fruict, ilz véoient qu'on les amusoit, entretant que tous les jours on les alloit serrant de plus près, et que, si la royne ne les vouloit recepvoir, jà que d'appoinctement ilz ne véoient nulle espérance du costel du Roy, qu'ilz seroient contrainctz de s'appuyer d'ailleurs, et que à cest effect il y avoit desjà ung gentilhomme françois en Hollande, là où on les rappelloit. Je luy dis que, si Son Excellence n'avoit heu ce dépesche, comm'il sembloit, que je pensois qu'il n'y auroit que attendre en cecy de vous autres, messeigneurs, et que les rebelles monstroient bien le peu de respect qu'ilz portoient à Sa Majesté, traictant si absolutement avec elle; que les François avoient trop d'affaires à présent, pour en embrasser davantaige. A quoy elle me respondit que le respect que ceulx d'Hollande et Zélande luy avoient porté estoit si grand, que avec une requeste très-humble ilz luy avoient supplié ou de les raccointer avec le Roy, ou de les prendre à soy, et que les François s'accordoient sans faulte, lesquelz elle ne vouloit en Hollande et Zélande. Je luy dis que j'entendois de Coban que le Roy, nostre maistre, estoit content de les recepvoir pour le respect de la royne, pourveu qu'ilz se soubmissent à sa miséricorde, là où il estoit délibéré de passer autrement à leur chastoy, sans plus, et qu'il estoit aysé d'empescher les François, quant bien ilz heussent loisir (ce que pour plusieurs raisons je luy monstras estre absurde), mesmes si elle vouloit se joindre avec le Roy, nostre maistre, ce que aussi elle debvroit faire dois maintenant contre ses rebelles, que seroit le vray remède (suyvant ce que luy avoit esté requis) et prévention de tout, oultre ce qu'il estoit aysé à veoir que, s'ilz avoient quelque succès, ilz feroient aussi peu de compte d'elle que de nul autre, et seroient autant dommaigables à ses subjectz. Et pour ce qu'elle me dict (comme autres fois) que des injures qu'ilz faisoient à ses subjetcz, le Roy pouvoit entendre qu'elle ne les favorisoit pas, je luy dis que au contraire on avoit oppinion qu'ilz s'estoient soustenuz principallement du port et faveur qu'ilz avoient de ce royaulme, et que mesmes, ces deux ou trois jours derniers, il estoit party de bonnes trouppes en leur faveur, avec plusieurs munitions et pièces. De quoy comme elle fit l'esbahye, disant qu'elle vouldroit bien descouvrir chose semblable, je luy dis qu'il estoit aysé, mesmes en ung royaulme d'où on ne pouvoit sortir comme on vouloit, ny aussi que par certains endroictz, et que, si ses ministres le luy caichoient, ilz luy faisoient grand tord, et s'ilz l'ignoroient (ce qui n'est possible), ilz luy faisoient très-mauvais service. A cela elle me dict qu'il y avoit de grandz édictz sur ce faicts en ce pays. Je inféras que

tant plus punissables estoient ceulx qui les laissoient transgresser, et que j'entens que d'icy mesmes de la Tour on avoit sacqué munitions pour nos rebelles : ce qu'elle disoit estre impossible, revenant tousjours à ce qu'elle vouldroit bien qu'on luy descouvrit telle chose, et qu'on l'empeschât. Je luy respondis que ni l'ung ny l'autre touchoit à moy, sinon à ses officiers, et que, quant bien je voulusse laisser de faire semblables rapportz où j'estois tenu, qu'elle s'asseurât que le Roy, nostre maistre, en seroit adverty à la vérité par une infinité de personnes, comme s'il le véoit : d'où, fût du sceu ou de l'ignorance d'elle, le Roy ne pourroit sinon s'affermer en la suspition de sa volunté, et que sans faulte elle debvroit faire à faire (*sic*) ung grand debvoir en cecy, tant pour observer les traictez et sa parolle, que pour éviter le ressentiment que le Roy à la parfin, à si juste occasion, en debvrat avoir. Et passasmes sur cecy plusieurs propos encoires plus clairs, l'ayant treuvée beaucoup tiède au pris des jours passez. Somme, elle conclud que demain son conseil me donneroit response sur tout ce que j'avois heu charge de négotier, et m'hat-on dict que desjà elle ha faict apprester les batteaux pour me ramenner, etc. . . . . .

Messeigneurs, etc. De Londres, ce XIXe de mars 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

XIII

Au conseil d'État.

Londres, 20 mars 1576.

Messeigneurs, oultre ce que hier j'escrivis, j'adjousteray encoires qu'il est venu icy ung gentilhomme françois, nommé monsieur de la Tour, envoié par monsieur de Alançon, lequel avoit esté, le jour avant mon audience dernière, vers ceste royne, que fut le mesme qu'il arrivat, afin que vous entendez la haste qu'il y heust. Par luy je tiens qu'elle fut advertie de celluy qui est allé en Hollande, de la part du mesme

seigneur, qui s'est embarcqué à Calais, pour aller treuver le prince d'Oranges. Quelque bon personnaige m'hat aussi adverty que aulcuns de ces ministres avoient pensé que je leur debvoy faire des grandes offres, pour retenir ceste royne; et ung seigneur principal a demandé à ung mien amy s'il estoit vray que je leur heuz faict offrir, me conseillant de ne le faire, car soubz main, comm'il me dict, ilz ne lairront de assister noz ennemis, quoy qu'on leur donne, et si ne seront jammais part que la royne rompe ouvertement, car il y aura trop de contrarians. Enfin je voy qu'il y ha de la picque, et que ce conseil s'est bandé contre Haton, ayans flairé qu'il s'est mis fort avant en noz affaires; mesmes entre luy et le conte de Licestre y a quelque malentendu à présent, pour ung baron contre lequel Haton s'est déclairé, et possible pour la mesme cause des autres. Toutesfois je m'ay entretenu des deux, de sorte que l'ung et l'autre m'ont faict jusques icy beaucoup de faveur et assistence en ma négociation; mais il m'est advis que de ceste picque la royne mesme s'est embaressée, car je m'en ay apperceu à son dire, m'aiant demandé une fois si j'avois faict semblant au conte de Licestre du moyen qu'elle m'avoit donné par Haton : à quoy je luy dis que non, comm'il estoit vray, et que je n'avois garde de sortir de l'ordre de Sa Majesté. Dont elle fut bien ayse; mais cependant, ces quatre ou cinq jours passez, elle n'at admis ledict Haton en aulcune négociation. Et, de vray, c'est le plus faicheux et le plus incertain négotier, de ceste court, que je pense soit au monde. Je les voys en grand bransle, car de la part du prince d'Oranges, il y hat aussi ambassadeurs et vers le roy de France et vers monsieur d'Alançon. D'autre part, sambedy dernier est venu ung advertissement à ceste royne (que l'on veult toutesfois tenir secret), lequel j'ay sceu de bonne part, que l'on ha payé les Escossois qui sont allé à noz ennemis d'une monnoie d'or, armoiée des armes d'Escosse, et avec une inscription : *Jacobus, rex Scotiæ, hæres Angliæ et Hiberniæ, protector Hollandiæ et Zelandiæ.* Et comme Morton, qui gouverne en Escosse, est tout françois, cecy, à ce que j'entens, meet une grande jalousie; et je voy ces gens si irrésoluz qu'ilz ne vouldroient commencer, à mon advis, quelque chose mal à propos, et si ne vouldroient que l'occasion leur eschappât.

Hier, après que je me partis de la royne, elle appellat la contesse de Barwyck, et luy demandat où estoit son mary; et, comme elle luy respondit qu'il estoit malade, elle le commençat à maudire, disant qu'enfin il ne seroit jamais cause que de la meetre en mille fâcheries; et j'entens que c'est luy qui auroit vendu de l'artillerie sacquée de la Tour; et fit appeler sur le champ Walsinghen, auquel elle commandat de luy donner incontinent à elle-mesme le contrerolle des traites qu'on avoit faict de la Tour, et qu'il vit bien qu'il n'y heust point de forcompte. Elle luy demandat aussi ung dépesche qu'on avoit faict pour les gens du prince d'Oranges, qu'elle dessirat,

et traictat de parolles Walsinghen fort asprement ; et fut si grigne (1) tout ce soir-là, qu'elle battit une ou deux de ses femmes. Et cejourd'huy demeurat au lict bien tard, sans sortir au sermon, disant qu'elle n'avoit sceu dormir de toute la nuyct : tellement que de ces choses l'on peult veoir qu'elle n'a point si maulvaise intention comme ses officiers.

Il court icy un bruict que les François font amas du costel de Calais et en Picardie, pour nous invahir. L'on dict aussi qu'il s'embarque deux mille hommes à Havre-de-Grâce, pensent aucuns pour Hollande, les autres pour aller en Bretaigne, où il semble que monsieur d'Alançon faict desseing, voires qu'il l'hat demandé à son frère. Ilz m'ont contremandé cejourd'huy, et m'ont remis à demain que le conseil me dépescherat.

Messeigneurs, à tant, etc. De Londres, ce xxe de mars 1576.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

XIV

Au conseil d'État.

Londres, 21 et 23 mars 1576.

Messeigneurs, le seigneur Corbet m'est venu querre cest après-disner pour le conseil. On l'hat tenu en la chambre de milord trésorier, à cause de son indisposition, là où ilz se treuvèrent luy, les deux contes de Licestre et Susecx et le secrétaire Walsinghen ; et m'ont donné la finale response de la royne (2), en laquelle vous verrez ce que s'est passé, car ilz me l'ont donné par escript, et quant et quant m'ont dict qu'on avoit appresté ung batteau de guerre de la royne à Margat, pour me passer. Nous

(1) *Grigne*, désagréable, de mauvaise humeur.
(2) Cette réponse nous manque.

heusmes plusieurs disputes, où je leur remonstras le peu que ceste leur response serviroit, pour la confidence que, de la part de la royne, j'euz voulu pouvoir asseurer au Roy, nostre maistre, suyvant ce qu'elle m'en avoit dict tant de fois. Sur quoy ilz me respondirent que, attendu l'estat présent, auquel la royne ne peult faire autrement, le Roy n'ha aucune occasion de s'en pouvoir deffier, ains recongnoistre la bonne affection qu'elle luy porte, ayant si longtemps reffusé les offres de noz ennemis, et cherché tousjours de les faire revenir soubz la obéissance du Roy, conviant pour cela sa doulceur et clémence, et que sans ces offices jà pièça l'Hollande et Zélande auroit changé de prince : ce qu'elle veult empescher par toutes voyes, et procurer que les Pays-Bas retournent à la tranquillité du passé.

Ilz ont résolu qu'ilz envoieront vers vous autres, messeigneurs, et je pense que ce sera Coban. Je leur ay aussi dict, comme à la royne, ce que j'avois entendu que noz ennemis tiroient de ce royaulme. Ilz m'ont dict qu'ilz avoient ouy le mesmes de Sa Majesté, faisant fort les esbahiz, promectans de faire grande diligence pour le descouvrir et empescher; mais aussi ilz vouloient bien advertir qu'ilz sçavoient que, à Noël passé, monseigneur le grand commandeur avoit faict payer les pensions aux rebelles de leur maistresse qu'on avoit faict sortir de Flandres, et que cela vrayement estoit bien ung autre fondement pour faire entrer en deffiance leur maistresse : ce qu'elle ne vouloit, pour ne se pouvoir persuader que ce fût l'intention du Roy, mais bien de ceulx qui cherchent de troubler leur amitié, laquelle la royne désiroit de conserver, et les traictez et entrecours qui estoient entre la maison de Bourgoigne, les roys d'Angleterre et leurs vassaulx, oultre divers traictez particuliers qui estoient aussi entre les villes des ungs et des autres pour le commerce : ce que ne se pouvoit entretenir où estrangiers non comprins ausdicts traictez taicheroient de corrompre toute ancienne forme et façon de conduicte, et que, aiant la royne résolu d'envoier vers vous autres, messeigneurs, ilz ne pouvoient faire autre chose, et que cestuy-cy estoit le dépesche final que leur maistresse avoit ordonné pour moy, d'autant qu'on ne pouvoit plus dilayer à prendre une résolution sur ce qu'elle avoit requis au Roy, et que, sans cela, il ne se pouvoit faire chose aucune davantaige. Sur ces entrefaictes, nous dismes, d'ung costel et d'autre, chascun ce que nous pensions faire à nostre propos. Au surplus, ilz me protestarent que leur maistresse ne avoit autre désir que de veoir les choses des Pays-Bas accommodées, avec l'auctorité du Roy et la seurté et commodité de ce royaulme, par les mesmes termes que souvent j'ay escript.

De là on me mennat vers la royne, qui m'attendoit pour me licentier. Je luy tins assez long propos, luy représentant beaucoup d'inconvéniens qui estoient pour ressortir à son préjudice et de son royaulme, si elle donnoit occasion à nostre

roy de tomber en suspition de son amitié, comme je craingnois qu'il feroit, véant ceste response qu'elle m'avoit faict donner si irrésolue. Sur quoy elle me retournat à dire que je pouvois asseurer le Roy que son intention n'estoit autre que de user de toute révérence et affection en son endroict, que sont les mesmes termes qu'elle me dict, et que jamais elle ne procureroit autre chose que de faire revenir ses subjectz à son obéissance, avec la conservation de son auctorité, laquelle ne luy seroit en nul temps en moindre considération que ce qu'elle désireroit pour la sienne propre, mais qu'elle ne pouvoit délaisser aussi d'avoir égard à ce que concernoit le bien et seurté de son royaulme; que, si le Roy la vouloit admectre à composer les différentz des Pays-Bas, comme elle s'estoit offerte et l'en avoit prié, elle en useroit comme dessus, et quant à la religion, que jamais elle n'en mectroit chose aucune en avant. Et commençat à me tenir le mesme langaige qu'elle ha faict tant de fois, disant le pis qu'elle ha peu de celle qu'ilz suyvent astheure en Hollande et Zélande, et de ceulx mesmes qui la soustiennent; que pour cest effect elle envoioit présentement vers vous autres, messeigneurs, et qu'elle dépescheroit, déans ung jour ou deux, lettres au Roy en Espaigne, à ceste mesme fin : qu'estoit tout ce que pour le présent elle pouvoit faire, puisque monseigneur le grand commandeur l'avoit ainsi menné et traîné, sans que j'en aye sceu tirer autre chose, quoy que je sceusse dire, et que je fis mon mieulx pour luy persuader, ce que j'ay si souvent taiché, que le vray seroit qu'elle se joignit avec nostre roy, pour empescher toutes ces doubtes de France, et d'ailleurs qu'elle alléguoit, sans se mectre en termes, d'où je craignois fort qu'elle se précipiteroit en quelque guerre, dont par après elle auroit peine de sortir, luy mectant au-devant (pour l'obligation que j'avois aux honneurs qu'elle m'avoit faict) plusieurs choses qu'elle debvoit penser, tant pour son royaulme, dignité, que pour sa propre personne. A cela elle me respondit qu'elle ne vouloit penser du Roy qu'il deust sans bonne et légittime cause violer leur amitié; qu'elle n'avoit autre intention que de la conserver et y servir, mais que de se joindre avec le Roy, afin que par après il mit aux Pays-Bas ceulx avec lesquelz elle sçavoit que ny elle ny son royaulme ne pourroient voisiner, que ce seroit se faire la guerre à elle-mesmes; en toutes autres occasions, que le Roy s'asseurât de la treuver prompte et de si bon cueur qu'il ne treuveroit jamais prince ny princesse plus à sa dévotion qu'elle, mais qu'elle estoit obligée à tenir ce soucy pour elle et pour ses vassaulx; et que vous autres, messeigneurs, entendriés ce que plus amplement, sur cecy et sur toute autre chose concernant la conservation de l'ancienne amitié, elle vous feroit mectre en avant par celluy qu'elle envoierait : me priant que je me voulusse dépescher le plus que je pourrois de me treuver vers vous, pour tesmoigner ce que j'avois entendu d'elle, car elle entendoit bien qu'il n'y mancqueroit des semeurs de zisanie

à tous costelz en ceste conjuncture, mais que du sien je pouvois respondre qu'elle ne changeroit de l'intention qu'elle ha déclairé si souvent et assez ouvertement; et me licentiat en ceste sorte.

De tout cecy j'ay bien voulu advertir avant mon arrivée, pour vous prévenir de bonne heure, faisant mon compte de partir demain encoires, si je puis avoir mon dépesche.

Messeigneurs, à tant, etc. De Londres, ce xxie de mars 1576.

Les seigneurs du conseil icy m'ont envoié hier, oultre le dépesche dont avec cestes vat copie, deux lettres de la royne, l'une pour le Roy, nostre maistre, l'autre pour feu monseigneur le grand commandeur, qu'ilz disent estoit escripte avant la nouvelle de sa mort, disans que, n'aiant à présent gouverneur aux Pays-Bas, ilz font compte que vous autres, messeigneurs, l'ouvrerez, qui avez prins l'administration de sa charge par son deffault: ne de l'une ne de l'autre je n'ay le double. Et à cest instant, qu'est le xxiiie, est venu l'ordinaire des Pays-Bas, où ne treuvans autre advertence de vous autres, messeigneurs, ny mesmes de la réception de diverses lettres miennes pour feue Son Excellence, qui seront arrivées en voz mains depuis sa mort, et d'autres que, après l'avoir sceu, je vous ay escrit, je juge davantaige que je auray addresse à recepvoir mon congé final de ceste royne, pour non l'altérer davantaige, et m'affautir icy et ma négotiation de crédit, à faulte de correspondence. Le conte de Licestre m'hat encoires fait dire cejourd'huy, par ung sien amy, oultre plusieurs courtoisies et offres, que je puis asseurer, en cas qu'on veuille permectre à sa maistresse de procurer l'appoinctement des Pays-Bas, qu'il ne s'y traicterat aucunement de la religion, et qu'elle ne procurerat chose que ne soit avec l'auctorité du Roy, comme elle est tenue.

Vostre très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE.

PRÉFACE I

PRÉCIS DE LA CORRESPONDANCE DE PHILIPPE II.

1295. Lettre du duc d'Albe au grand commandeur de Castille, 1er janvier 1574. 1
1296. Lettre du duc d'Albe au grand commandeur de Castille, même date. . 2
1297. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 18 janvier 1574. . . 3
1298. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . 8
1299. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 25 janvier 1574. . . 12
1300. Relation envoyée au Roi, par le secrétaire Çayas, des délibérations qui avaient eu lieu dans le sein du conseil d'État, les jeudi 28 et vendredi 29, sur les lettres du grand commandeur de Castille, concernant le pardon général, le 10e denier et le conseil des troubles, 30 janvier 1574 . . 13
1301. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 10 février 1574. . . 14
1302. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 13 février 1574. . . 15
1303. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 19
1304. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 20
1305. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 22
1306. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 14 février 1574. . . 23
1307. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 24 février 1574. . . 24
1308. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 5 mars 1574 . . . 27
1309. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 30
1310. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 7 mars 1574. . . *ib.*
1311. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 8 mars 1574. . . *ib.*
1312. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 9 mars 1574. . . 33
1313. Très-longue lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 10 mars 1574. *ib.*
1314. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 37
1315. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 38
1316. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 13 mars 1574. . . 39
1317. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, même date. *ib.*
1318. Lettre du secrétaire Esteban Prats au Roi, 14 mars 1574. . . . *ib.*

1319. Recuerdo que se ha dado à S. M. sobre el remedio de las cosas de Flandes, en Madrid, à 17 de março 1574 (Mémoire donné au Roi, à Madrid, sur les moyens de remédier aux affaires de Flandre, 17 mars 1574). . . 40
1320. Lettre du Roi au duc d'Albe, 20 mars 1574. . . . . *ib.*
1321. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 22 mars 1574. . . 41
1322. Lettre du duc d'Albe au Roi, 23 mars 1574 . . . . . *ib.*
1323. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 24 mars 1574. . . 42
1324. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 43
1325. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 30 mars 1574. . . 44
1326. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 31 mars 1574. . . *ib.*
1327. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 46
1328. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 1er avril 1574. . . 47
1329. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, 5 avril 1574. 48
1330. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 6 avril 1574. . . *ib.*
1331. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, 8 avril 1574. *ib.*
1332. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 9 avril 1574. . . *ib.*
1333. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 50
1334. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . *ib.*
1335. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 51
1336. Relation de la défaite essuyée par le comte Louis de Nassau et les siens, 14 avril 1574. . . . . *ib.*
1337. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 17 avril 1574. . . 53
1338. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, 25 avril 1574. 54
1339. Lettre du grand commandeur de Castille à don Juan de Çúñiga, son frère, ambassadeur du Roi à Rome, 28 avril 1574. 55
1340. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, même date. 61
1341. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 30 avril 1574. . . *ib.*
1342. Lettre de don Juan de Çúñiga, ambassadeur de Philippe II près du saint-siége, au grand commandeur, son frère, 1er mai 1574 67
1343. Lettre du mestre de camp Francisco de Valdès au grand commandeur de Castille, 2 mai 1574. 68
1344. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 11 mai 1574. . . 71
1345. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 12 mai 1574. . . *ib.*
1346. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . *ib.*
1347. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 72
1348. Très-longue lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 15 mai 1574. 73
1349. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, même date. 82
1350. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1351. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 87

1352. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 15 mai 1574 . . . 88
1353. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 25 mai 1574. . . *ib.*
1354. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 26 mai 1574. . . 91
1355. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 7 juin 1574. . . 92
1356. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 12 juin 1574. . . *ib.*
1357. Lettre autographe du grand commandeur de Castille au Roi, même date. 97
1358. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 15 juin 1574. . . 99
1359. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 103
1360. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1361. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 105
1362. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 107
1363. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date (en français). *ib.*
1364. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, 16 juin 1574. 114
1365. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 27 juin 1574. . . *ib.*
1366. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 28 juin 1574. . . 115
1367. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 1er juillet 1574. . . 116
1368. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 2 juillet 1574. . . 117
1369. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, 8 juillet 1574. *ib.*
1370. Très-longue lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 25 juillet 1574. 118
1371. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 124
1372. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 9 août 1574. . . . 125
1373. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date . . . 127
1374. Lettre du comte de Monteagudo au grand commandeur de Castille, même date. . . . . *ib.*
1375. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 10 août 1574. . . 128
1376. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . *ib.*
1377. Lettre du seigneur de Zweveghem au Roi, 13 août 1574 (en français). . 129
1378. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 18 août 1574. . . 130
1379. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 132
1380. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . *ib.*
1381. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 19 août 1574 . . . 133
1382. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 134
1383. Lettre de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, au Roi, 20 août 1574 138
1384. Accord conclu à Bristol, entre François de Halewin, chevalier, seigneur de Zweveghem, grand bailli des ville et châtellenie d'Audenarde, et Jean de Boisschot, conseiller et avocat fiscal de Brabant, commissaires du roi catholique, d'une part, et Thomas Smith, chevalier, chancelier de l'ordre de la Jarretière, l'un des principaux secrétaires de la reine d'Angleterre, membre du conseil privé, David Lewes, docteur ès lois, juge de l'amirauté,

et maître Guillaume Aubry, docteur ès lois, membre du conseil de la principauté de Galles, commissaires de ladite reine, d'autre part, 21 août 1574 138
1385. Relation des conférences que le conseiller Foncq a eues avec l'électeur de Cologne, par ordre du grand commandeur de Castille, afin de connaître les moyens qu'avait ledit électeur de pacifier la rébellion de Flandre, 24, 25 et 26 août 1574. (Extrait d'une longue relation en latin). . . 140
1386. Lettre de Jean de Boisschot, l'un des commissaires du Roi en Angleterre, écrite au grand commandeur de Castille, le 26 août 1574 (en français). 142
1387. Lettre du Roi au docteur Arias Montano, 29 août 1574. . . . 144
1388. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 1er septembre 1574 . . *ib.*
1389. Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille, 5 septembre 1574 (en français) 146
1390. Instruction donnée par le Roi à Jean-Baptiste de Tassis, gentilhomme de sa maison, 6 septembre 1574. 147
1391. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 7 septembre 1574. . *ib.*
1392. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 8 septembre 1574. . 148
1393. Bref de Grégoire XIII au Roi, 10 septembre 1574. . . . . *ib.*
1394. Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, 15 septembre 1574. 149
1395. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 16 septembre 1574. . *ib.*
1396. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 157
1397. Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, 18 septembre 1574 158
1398. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 20 septembre 1574 (en français) 159
1399. Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, 21 septembre 1574. 161
1400. Lettre du mestre de camp Valdès au grand commandeur de Castille, 23 septembre 1574. . . . . *ib.*
1401. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1402. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 24 septembre 1574. . 163
1403. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . *ib.*
1404. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 164
1405. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 165
1406. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 25 septembre 1574. . 166
1407. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 27 septembre 1574. . 168
1408. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*

1409. Ordre donné par le Roi à Francisco de Lixalde, payeur de l'armée de Flandre, 1er octobre 1574. 169
1410. Lettre du contador Alameda au grand commandeur de Castille, 5 octobre 1574. . . . . *ib.*
1411. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 6 octobre 1574. . . *ib.*
1412. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, 8 octobre 1574 172
1413. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 10 octobre 1574. . . 173
1414. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1415. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 22 octobre 1574. . . 174
1416. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 30 octobre 1574. . . 178
1417. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 181
1418. Verbal de la dernière audience eue par le sieur de Zweveghem de la royne d'Angleterre, en Hamptoncourt, le 1er novembre 1574 185
1419. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, 4 novembre 1574 189
1420. Lettre de la reine Élisabeth au grand commandeur de Castille, 5 novembre 1574. 190
1421. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 6 novembre 1574 . . 191
1422. Lettre autographe du grand commandeur de Castille au Roi, 7 novembre 1574. 192
1423. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 18 novembre 1574. . 196
1424. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 29 novembre 1574. . 200
1425. Mémoire du docteur Thomas Wilson, ambassadeur de la reine d'Angleterre, présenté au grand commandeur de Castille, 1er décembre 1574. . . *ib.*
1426. Substantial de la response donnée par monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roi, à l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, sur les poinctz contenuz en son escript. (Titre littéral de la pièce, qui est en français et sans date.) . 201
1427. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 11 décembre 1574. . 204
1428. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 212
1429. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 12 décembre 1574. . 214
1430. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 14 décembre 1574. . 216
1431. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 15 décembre 1574. . 217
1432. Relacion de lo que ha pasado cada dia en las juntas hechas, por órden de S. M., sobre las cosas de los Paises Bajos, y lo que se ha hecho en cada uno de los artículos que se han propuesto, y en qué términos ha quedado (Rapport de ce qui s'est passé chaque jour dans les assemblées tenues, par ordre de S. M., sur les affaires des Pays-Bas, de ce qui s'est fait sur chacun des articles proposés, et des termes auxquels on en est resté) : 14, 16, 18, 21, 23, 25 et 30 décembre 1574. 220

1433. Lo que se platicó con Hopperus y con el duque d'Alva, en Madrid, á 30 de diciembre 1574, jueves, digo con cada uno de por sí, sin que Hopperus supiese que se habia de comunicar con el duque (Ce qui se traita avec Hopperus et le duc d'Albe, à Madrid, le jeudi 30 décembre 1574, je dis avec chacun d'eux à part, sans qu'Hopperus sût que le duc dût être consulté). 223
1434. Lo que paresce al inquisidor general, marqués de Aguilar, conde de Chinchon y Andrés Ponce, que se puede conceder á los quinze Estados no revelados (Ce qu'il paraît à l'inquisiteur général, au marquis d'Aguilar, au comte de Chinchon et à Andrès Ponce qu'on peut accorder aux quinze provinces non révoltées): janvier 1575 226
1435. Lo que paresce al duque de Alva que se puede conceder luego á los quince Estados no revelados (Ce qu'il paraît au duc d'Albe qu'on peut accorder immédiatement aux quinze provinces non révoltées): janvier 1575 . . 227
1436. Lettre de fray Lorenço de Villavicencio au Roi, sans date (janvier 1575). . 229
1437. Lettre de la reine d'Angleterre au grand commandeur de Castille, 3 janvier 1574 (1575, n. st.) 231
1438. Lettre du comte Annibal d'Altaemps au Roi, 4 janvier 1575. . . . 233
1439. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 9 janvier 1575. . . 235
1440. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 244
1441. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, même date. 245
1442. État sommaire des gens de guerre que le Roi a dans les Pays-Bas à la date du 14 janvier 1575. . . . . *ib.*
1443. Lo que paresció á los *cuatro,* en la junta que tubieron domingo, 23 de enero 1575 (Ce qui parut aux *quatre,* en la réunion qu'ils eurent le dimanche 23 janvier 1575) 247
1444. Los puntos que se comunicaron con Hoperus, y lo que él respondió á cada uno de ellos, en Madrid, sabado 29 de enero 1575 (Les points dont il fut communiqué avec Hopperus, et ce qu'il répondit sur chacun d'eux, à Madrid, samedi 29 janvier 1575). 248
1445. Advertimientos del duque de Alva cerca de lo que se va tratando (Avertissements du duc d'Albe sur ce qui se traite) : 31 janvier 1575 252
1446. Las cosas que S. M. tiene por bien que se concedan agora á los Estados Bajos, y manda se mire como se dirán á Hopperus, en Madrid, á 1° de hebrero 1575 (Les choses que S. M. trouve bon d'accorder maintenant aux états des Pays-Bas, et elle ordonne qu'on examine comment on les dira à Hopperus, à Madrid, le 1er février 1575) 254
1447. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 4 février 1575. . . 255
1448. Lettre française du grand commandeur de Castille au Roi, 6 février 1574 (1575, n. st.). 261

1449. Parescer de los *cuatro*, en Madrid, á 8 de hebrero 1575, y el del duque de Alva, á 10 del mismo, que le dió á parte y con secreto, como los demás (Avis des *quatre*, à Madrid, le 8 février 1575, et du duc d'Albe, du 10 du même mois, lequel le donna à part et secrètement, comme les autres). . 263
1450. Lo que se platicó par los *cuatro* en la junta que tubieron domingo 13 de hebrero 1575, sobre lo contenido en el recuerdo que Hopperus dió á S. M. á 10 del mismo (Ce qui fut traité par les *quatre*, dans la réunion qu'ils tinrent le dimanche 13 février 1575, sur le contenu du mémoire qu'Hopperus donna à S. M. le 10 du même mois) 264
1451. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, le dernier février 1575. . 266
1452. Lettre du secrétaire Çayas au grand commandeur de Castille, 2 mars 1575. 267
1453. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 12 mars 1575. . . *ib.*
1454. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 276
1455. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 14 mars 1575. . . 285
1456. Relation faite au Roi, le 23 mars 1575, par le secrétaire Çayas, des délibérations de l'inquisiteur général, d'Andrès Ponce, du comte de Chinchon et aux états d'Aguilar sur les conditions accordées par le grand commandeur du marquis de Flandre, en acceptant leur acte de consentement de l'aide. *ib.*
1457. Avis donné par le conseil du Roi tenu à Bruxelles, le 24 mars 1575, et auquel assistaient le président Viglius, Roda, d'Assonleville, conseillers d'État, Micault et Fonck, du conseil privé, le trésorier Schetz et le docteur del Rio. 286
1458. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 26 mars 1575. . . *ib.*
1459. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . . *ib.*
1460. Déclaration du grand commandeur de Castille, donnée à Anvers, le 31 mars 1575, sur ce que les députés des quatre membres de Flandre lui ont représenté, de bouche et par écrit, touchant l'acceptation de leur accord de 3,800,000 livres. 287
1461. Déclaration du grand commandeur de Castille, donnée à Anvers, le 31 mars 1575, sur la remontrance des députés des états de Lille, Douay et Orchies. . . . . *ib.*
1462. Lettre d'Andrès Ponce de Léon au secrétaire Çayas, même date. . . *ib.*
1463. Parescer que el inquisidor general envió de Cuenca, á 2 de abril 1575, sobre lo contenido en los papeles de Hopperus de 22 de marzo; pero aun no habia visto las cartas del comendador mayor de 12, 14 y 15 de marzo (Avis que l'inquisiteur général envoya de Cuenca, le 2 avril 1575, sur le contenu des papiers d'Hopperus du 22 mars; mais il n'avait pas vu encore les lettres du grand commandeur des 12, 14 et 15 mars). . . 288

1464. Lettre de l'évêque de Cuenca, inquisiteur général, au Roi, 5 avril 1575. . 289
1465. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 7 avril 1575. . . 293
1466. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 301
1467. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 8 avril 1575 . . . *ib.*
1468. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 302
1469. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 307
1470. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, même date. *ib.*
1471. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 16 avril 1575. . . *ib.*
1472. Lettre de M. de Berlaymont au Roi, 20 avril 1575 310
1473. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 23 avril 1575. . . 311
1474. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, même date. *ib.*
1475. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 26 avril 1575. . . 312
1476. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 10 mai 1575. . . *ib.*
1477. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . *ib.*
1478. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 314
1479. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 315
1480. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 13 mai 1575. . . 316
1481. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 28 mai 1575. . . *ib.*
1482. Relation de ce qui est dû à l'infanterie et à la cavalerie espagnole, wallonne, haute et basse allemande, ainsi qu'à l'armée navale, etc., jusqu'à la fin de mai 1575. . . . . *ib.*
1483. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 6 juin 1575. . . . *ib.*
1484. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 320
1485. Las cosas que paresce devria conceder Su Magestad á los quince Estados no rebelados de los Paises Bajos (Les choses qu'il paraît que Sa Majesté devrait concéder aux quinze provinces non révoltées des Pays-Bas), 22 juin 1575. 321
1486. Lettre de Frederico Furio Ceriol au prince de Melito, duc de Francavilla, 26 juin 1575. 328
1487. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 29 juin 1575. . . 329
1488. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 337
1489. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1490. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 30 juin 1575. . . 338
1491. Lettre du grand commandeur de Castille au secrétaire Çayas, 23 juillet 1575 *ib.*
1492. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1493. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 340
1494. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 344
1495. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 29 juillet 1575. . . 345
1496. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 30 juillet 1575. . . 346

1497. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 30 juillet 1575 . . 346
1498. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 31 juillet 1575 . . 347
1499. Lettre du grand commandeur de Castille à don Juan de Çúñiga, son frère, ambassadeur d'Espagne à Rome, 13 août 1575. 349
1500. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 17 août 1575. . . 352
1501. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 20 août 1575. . . 356
1502. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 24 août 1575 . . *ib.*
1503. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . *ib.*
1504. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 28 août 1575. . . 357
1505. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 9 septembre 1575. . 359
1506. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 362
1507. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 363
1508. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 10 septembre 1575. . *ib.*
1509. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 365
1510. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 21 septembre 1575. . 366
1511. Parescer del inquisidor general y marqués de Aguilar sobre el particular del de Habré, y su ida con Hopperus, y sobre lo que toca al conde d'Aremberghe, sabado 24 de setiembre (Avis de l'inquisiteur général et du marquis d'Aguilar sur le fait particulier du marquis d'Havré et son envoi aux Pays-Bas avec Hopperus, ainsi que sur ce qui touche le comte d'Aremberg, samedi 24 septembre 1575) . . . . . *ib.*
1512. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 8 octobre 1575. . . 367
1513. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 368
1514. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 12 octobre 1575. . . 369
1515. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 372
1516. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 13 octobre 1575. . . *ib.*
1517. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 15 octobre 1575. . . 373
1518. Relation, envoyée au Roi par le secrétaire Çayas, le 24 octobre 1575, de la délibération tenue par le conseil d'État, le même jour, sur différents sujets. 393
1519. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 28 octobre 1575. . . 394
1520. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . *ib.*
1521. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 4 novembre 1575 . . *ib.*
1522. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 10 novembre 1575. . 396
1523. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 23 novembre 1575. . *ib.*
1524. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 399
1525. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 29 novembre 1575. . *ib.*
1526. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date . . . 401
1527. Lettre du cardinal de Granvelle au Roi, 10 décembre 1575. . . . 403
1528. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 16 décembre 1575. . 404

1529. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 16 décembre 1575. . 408
1530. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 24 décembre 1575 . . *ib.*
1531. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 409
1532. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, même date. . . . 410
1533. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, 28 décembre 1575. . 413
1534. Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, même date. . . . 415
1535. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 4 janvier 1576. . . 416
1536. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 18 janvier 1576. . . *ib.*
1537. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 19 janvier 1576. . . *ib.*
1538. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 30 janvier 1576. . . 424
1539. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, 3 février 1576. . . 428
1540. Lo que se trató en consejo de Estado, à 20 y 22 de hebrero 1576, sobre la persona para Flandes (Ce qui se traita au conseil d'État, les 20 et 22 février 1576, sur la personne à envoyer en Flandre). 429
1541. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, .. février 1576. . . 435
1542. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, .. février 1576. . . 445
1543. Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, .. février 1576. . . 447
1544. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 4 mars 1576 449
1545. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, même date. 450
1546. Lettre autographe du duc Éric de Brunswick et Lunebourg au Roi, 9 mars 1576. 453
1547. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 10 mars 1576. 454
1548. Lettre du baron de Rassenghien au Roi, même date. 461
1549. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 11 mars 1576. . . 467
1550. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 20 mars 1576. 468
1551. Lettre de Gerónimo de Roda au secrétaire Çayas, 21 mars 1576. . . 472
1552. Lettre du Roi aux gens de son conseil d'État des Pays-Bas, 24 mars 1576. *ib.*
1553. Lettre du Roi à Gerónimo de Roda, 25 mars 1576 474
1554. Lettre de Gerónimo de Roda au Roi, 31 mars 1576. 475
1555. Relation ou précis d'une lettre du conseil d'État au Roi, même date. . 478

APPENDICES.

A. Pardon général publié en 1574.

I. Lettre de Philippe II aux seigneurs des Pays-Bas, pour les informer du pardon général qu'il accorde à ses sujets de ces provinces, 8 mars 1574 485
II. Lettres patentes du Roi accordant un pardon général à ses vassaux et sujets des Pays-Bas qui ont pris part à la révolte de ces provinces, même date. 486

III. Règlement pour l'exécution des lettres de grâce et de pardon général, 23 avril 1574. 493
IV. Bulle du pape Grégoire XIII accordant un pardon général aux habitants des Pays-Bas coupables d'hérésie ou d'offenses envers la religion, 30 avril 1574. 495
V. Liste des personnes exclues du pardon général accordé par le Roi, 5 juin 1574. 499
VI. Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, pour la publication du pardon général, même date. 505
VII. Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, touchant ceux qui, parmi les exceptés du pardon général, seraient morts, même date. 506
VIII. Lettre du grand commandeur de Castille aux états des provinces, touchant la publication des pardons généraux du Roi et du pape, même date. 507
IX. Lettre du grand commandeur de Castille aux évêques, sur le même sujet, même date. 508
X. Lettre du Roi aux villes révoltées des Pays-Bas, afin de les exhorter à profiter du pardon général, 16 août 1574. 509
XI. Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneurs et conseils de justice des provinces, afin d'avoir une liste de ceux qui ont profité du pardon général, 5 septembre 1574. 510
XII. Liste des personnes à qui l'on a rendu leurs biens, en vertu du pardon général, jusqu'à la fin d'avril 1574, 16 septembre 1574. . . 511
XIII. Lettre du grand commandeur de Castille aux villes révoltées des Pays-Bas, pour leur envoyer la lettre du Roi, et les engager à retourner à l'obéissance de l'Église et de leur prince, 6 octobre 1574. . . 514
XIV. Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Ville et au conseiller del Rio, pour le rétablissement de la ville de Malines dans ses anciens priviléges, 14 octobre 1574. 516
XV. Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Hierges, gouverneur de Hollande et de Gueldre, afin qu'il fasse parvenir aux villes révoltées de ces provinces les lettres que le Roi et lui leur adressent, 26 octobre 1574. 517
XVI. Lettre du grand commandeur de Castille au seigneur de Billy, gouverneur de Frise et de Groningue, par laquelle il l'engage à faire quelques offices pour la réduction à l'obéissance du Roi des villes de la Nord-Hollande, 27 octobre 1574. 518
XVII. Lettre du grand commandeur de Castille au comte de Lalaing, grand

bailli du Hainaut, pour la réintégration de la ville de Valenciennes dans ses anciens priviléges, 27 octobre 1574. 519

B. États généraux de 1574.

I. Lettre du grand commandeur de Castille au conseil de Brabant, pour qu'il convoque les états de cette province, et que ceux-ci envoient leurs députés à l'assemblée des états généraux, 7 avril 1573 avant Pâques (1574, n. st.). 521

II. Lettre du grand commandeur de Castille au seigneur de Berlaymont et au conseiller d'Assonleville, sur le refus des états généraux de venir à Lierre, 6 mai 1574. 522

III. Lettre du conseil d'État au grand commandeur de Castille, par laquelle il lui soumet différentes considérations sur les deux projets de proposition à faire aux états généraux, qu'il a été chargé d'examiner, 8 mai 1574. 523

IV. Lettre du conseil d'État au grand commandeur de Castille, par laquelle il lui soumet un nouveau projet pour la proposition à faire aux états généraux, 17 mai 1574. 525

V. Lettre des états généraux au grand commandeur de Castille, sur la mutinerie des Espagnols, 19 mai 1574. 526

VI. Réponse du grand commandeur à la lettre précédente, 20 mai 1574. 527

VII. Discours adressé, en espagnol, aux états généraux par le grand commandeur de Castille, le 7 juin 1574, avant qu'on leur fît la proposition en français. 528

VIII. Proposition faite aux états généraux, à Bruxelles, le 7 juin 1574, par le conseiller d'Assonleville, en présence du grand commandeur de Castille. 530

IX. Second discours du grand commandeur, adressé en espagnol aux états généraux, après la proposition faite en français. 535

X. Remontrance des états généraux au grand commandeur de Castille, avec les apostilles du grand commandeur, 7-11 juin 1574. . . 536

XI. Proposition particulière faite aux états de Brabant, en présence du grand commandeur de Castille, 8 juin 1574. 542

XII. Proposition particulière faite aux députés des états et quatre membres de Flandre, en présence du grand commandeur de Castille, même date. 545

XIII. Acte de ce qui a été proposé particulièrement aux députés de Hollande, même date. 548

XIV. Acte de ce qui a été proposé particulièrement aux députés de Zélande, même date. 549

XV. Lettre du grand commandeur de Castille aux gouverneur et conseil à Utrecht, afin que les états de cette province envoient des députés vers lui, 13 juin 1574. 550

XVI. Lettre du grand commandeur de Castille au comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, afin qu'il réclame le concours du magistrat de Valenciennes aux actes de consentement donnés par les états de Hainaut, à la suite de la proposition faite aux états généraux dans le mois de juin précédent, 9 décembre 1574. 551

XVII. Lettre du grand commandeur de Castille au président du grand conseil, le chargeant de communiquer à ceux de Malines la proposition faite aux états généraux, au mois de juin précédent, et de réclamer d'eux leur quote dans les deux millions accordés en remplacement des 10e et 20e deniers, ainsi que leur consentement à la levée d'un second centième, même date. 552

C. Siége de Leyde.

I. Lettre du seigneur de Licques au grand commandeur de Castille, 7 juin 1574. 554

II. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 31 août 1574. 555

III. Lettre du comte de la Roche aux bourgmestres et à la commune de Leyde, 5 septembre 1574. 556

IV. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 9 septembre 1574. 557

V. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 12 septembre 1574. 559

VI. Lettre du grand commandeur de Castille au comte de la Roche, 14 septembre 1574. 560

VII. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 15 septembre 1574. 561

VIII. Nouvelles de Leyde, 17-21 septembre 1574. 562

IX. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 27 septembre 1574. 563

X. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 1er octobre 1574. 564

XI. Lettre du comte de la Roche au grand commandeur de Castille, 6 octobre 1574. 565

XII. Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Hierges, 8 octobre 1574. 566

D. Négociations de Breda.

I. Requête des nobles et villes de Hollande et de Zélande au Roi. . 567

II. Discours adressé, en espagnol, par le grand commandeur de Castille, à la junte convoquée par lui, à Bruxelles, 24 novembre 1574. . 569

III. Proposition faite à la junte, en français, par le conseiller d'Assonleville, au nom du grand commandeur de Castille, même date. . . 571

IV. Avis du conseil d'État, des évêques, gouverneurs de provinces et autres personnages assemblés en présence du grand commandeur de Castille, 26 et 27 novembre 1574. 577

V. Commission donnée au baron de Rassenghien, à Arnould Sasbout, chancelier de Gueldre, Corneille Suys, président de Hollande, et Elbertus Leoninus, professeur à l'université de Louvain, pour convenir, avec les députés du prince d'Orange et des nobles et villes de Hollande et Zélande, du lieu et du jour d'une communication à tenir entre eux et les commissaires du Roi, 9 février 1574 (1575, n. st.) 581

VI. Instruction pour les commissaires du Roi envoyés à Breda, 14 février 1574 (1575, n. st.). 583

VII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 16 février 1574 (1575, n. st.). 590

VIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 17 février 1574 (1575, n. st.). 591

IX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 18 février 1574 (1575, n. st.). 593

X. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, même date. 594

XI. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 19 février 1574 (1575, n. st.). 595

XII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 596

XIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 21 février 1574 (1575, n. st.). 597

XIV. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 22 février 1574 (1575, n. st.). 600

XV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 24 février 1574 (1575, n. st.). 601

XVI. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 25 février 1574 (1575, n. st.). 602

XVII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 26 février 1574 (1575, n. st.). 604
XVIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 605
XIX. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, même date. 606
XX. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, même date. 607
XXI. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 27 février 1574 (1575, n. st.). . . . . *ib.*
XXII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 28 février 1574 (1575, n. st.). 608
XXIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 1er mars 1574 (1575, n. st.). 609
XXIV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 2 mars 1574 (1575, n. st.). 612
XXV. Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille, même date. 613
XXVI. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 3 mars 1574 (1575, n. st.). 615
XXVII. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, même date. 617
XXVIII. Proposition faite par le baron de Rassenghien aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, même date . . 618
XXIX. Proposition faite par le docteur Jean Borner, conseiller du comte de Schwarzbourg, à la première conférence tenue entre les commissaires du Roi et les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, même date. 620
XXX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 4 mars 1574 (1575, n. st.) 621
XXXI. Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à la proposition des commissaires du Roi, même date . 624
XXXII. Écrit des commissaires du Roi sur la réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 5 mars 1574 (1575, n. st.). 627
XXXIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 5 et 6 mars 1574 (1575, n. st.). 628
XXXIV. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 7 mars 1574 (1575, n. st.) 631

XXXV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 8 mars 1574 (1575, n. st.) 633
XXXVI. Déclaration des commissaires du Roi délivrée aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, touchant l'intervention du comte de Schwarzbourg, 11 mars 1574 (1575, n. st.). 634
XXXVII. Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, en réponse à l'apostille mise sur la requête des nobles et villes de ces deux pays, 12 mars 1575. 635
XXXVIII. Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur le quæritur des commissaires du Roi, même date . 638
XXXIX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 13 mars 1574 (1575, n. st.). 639
XL. Lettre du grand commandeur de Castille au baron de Rassenghien, même date. 642
XLI. Offres et présentations faites par les commissaires du Roi aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 14 mars 1574 (1575, n. st.) 643
XLII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 646
XLIII. Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille, 15 mars 1574 (1575, n. st.). 648
XLIV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 16 mars 1574 (1575, n. st.) 650
XLV. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 17 mars 1574 (1575, n. st.). 651
XLVI. Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille, 18 mars 1574 (1575, n. st.). 652
XLVII. Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur les offres et présentations des commissaires du Roi, 20 mars 1575. 654
XLVIII. Lettre du comte de Schwarzbourg au grand commandeur de Castille, 22 mars 1575. 661
XLIX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 23 mars 1574 (1575, n. st.). 662
L. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, même date. 665
LI. Ampliation d'instruction pour les commissaires du Roi, 29 mars 1574 (1575, n. st.). 666

LII. Ampliation des offres des commissaires du Roi aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 1er avril 1574 (1575, n. st.). 671
LIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 2 avril 1575. 677
LIV. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 4 avril 1575. 678
LV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 5 avril 1575. 679
LVI. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 6 avril 1575. 681
LVII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 682
LVIII. Lettre du baron de Rassenghien et du chancelier de Gueldre au grand commandeur de Castille, même date. . . . . *ib.*
LIX. Lettre du comte de Schwarzbourg au grand commandeur de Castille, même date. 685
LX. Avis du comte de Schwarzbourg mentionné dans la lettre précédente, même date. 686
LXI. Réponse du grand commandeur de Castille au comte de Schwarzbourg, 8 avril 1575. 688
LXII. Lettre du grand commandeur de Castille aux conseils de justice des Pays-Bas, 17 avril 1575. 689
LXIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 4 mai 1575. 690
LXIV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 6 mai 1575. . . . . *ib.*
LXV. Lettre du baron de Rassenghien au conseiller d'Assonleville, 7 mai 1575. 691
LXVI. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 8 mai 1575. 692
LXVII. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 9 mai 1575. 694
LXVIII. Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur les offres des commissaires du Roi, 11 mai 1575 . . 695
LXIX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 12 mai 1575. 701
LXX. Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille, 14 mai 1575. 703

LXXI. Instruction du grand commandeur de Castille pour les commissaires du Roi, 16 mai 1575. 705
LXXII. Rapport du docteur Leoninus et du secrétaire de la Torre sur ce qui s'est passé entre eux et les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à Gertrudenberg, 20 mai 1575. . . . 706
LXXIII. Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille, 21 mai 1575. 711
LXXIV. Deuxième rapport du docteur Leoninus et du secrétaire de la Torre, envoyés à Gertrudenberg, 22 mai 1575. 712
LXXV. Lettre des commisssaires du Roi au grand commandeur de Castille, 23 mai 1575. 715
LXXVI. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 24 mai 1575. 716
LXXVII. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 25 mai 1575. 717
LXXVIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 27 mai 1575. 718
LXXIX. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 28 mai 1575. 720
LXXX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 1er juin 1575. 721
LXXXI. Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 1er juin 1575. 723
LXXXII. Lettre du président Viglius au grand commandeur de Castille, 3 juin 1575 727
LXXXIII. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 5 juin 1575. 729
LXXXIV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 7 juin 1575. 730
LXXXV. Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 8 juin 1575 731
LXXXVI. Allocution du grand commandeur de Castille à la junte d'État convoquée par lui, même date. 733
LXXXVII. Seconde allocution du grand commandeur de Castille à la junte d'État, .. juin 1575. 735
LXXXVIII. Avis de la junte d'État convoquée par le grand commandeur de Castille, 18 juin 1575. 737
LXXXIX. Nouvelle instruction pour les commissaires du Roi, même date. . 745
XC. Écrit exhibé par les commissaires du Roi aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 23 juin 1575. . 748

XCI. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 24 juin 1575. 751
XCII. Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à l'écrit des commissaires du Roi, 25 juin 1575. . . 752
XCIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 26 juin 1575. 756
XCIV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 757
XCV. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 27 juin 1575. 760
XCVI. Règlement touchant la conduite à observer par les députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, même date 762
XCVII. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 29 juin 1575. 765
XCVIII. Lettre du duc d'Arschot et du président Viglius au grand commandeur de Castille, 30 juin 1575. 764
XCIX. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 766
C. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 2 juillet 1575. 770
CI. Écrit des commissaires du Roi, exhibé aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, 4 juillet 1575. . . . 772
CII. Deuxième écrit des commissaires du Roi, exhibé aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, même date . . 775
CIII. Troisième écrit des commissaires du Roi, exhibé aux députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande ; suivi de la réponse de ces députés, 4 et 5 juillet 1575. 774
CIV. Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande à l'écrit des commissaires du Roi concernant une cessation d'armes, 5 juillet 1575. 775
CV. Mémoire touchant la déclaration de plus prez sur l'escript du IVe de juillet, exhibé par les commissaires de Sa Majesté aux députez du prince d'Orainges, estatz et villes d'Hollande et Zeelande, etc., concernant le poinct d'asseurances, 6 juillet 1575. 777
CVI. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 7 juillet 1575 779
CVII. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 11 juillet 1575 782

CVIII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, 12 juillet 1575. 785
CIX. Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi, 13 juillet 1575 787
CX. Dernier écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande; suivi du protêt des commissaires du Roi, 13 et 14 juillet 1575. . . . . *ib.*
CXI. Réponse des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, sur le mémoire des commissaires du Roi, touchant le point des assurances, 14 juillet 1575 793
CXII. Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille, même date. 795
CXIII. Lettre circulaire du grand commandeur de Castille aux états des Pays-Bas, 2 septembre 1575. 796

E. Mission du Seigneur de Champagney en Angleterre. — Lettres du Seigneur de Champagney au grand Commandeur de Castille et au Conseil d'État.

I. Au grand commandeur de Castille, 28 janvier 1576. 805
II. Au grand commandeur de Castille, même date. 806
III. Au grand commandeur de Castille, 31 janvier 1576. 812
IV. Au grand commandeur de Castille, 5 février 1576 813
V. Au grand commandeur de Castille, 16 février 1576. 820
VI. Au grand commandeur de Castille, même date. 824
VII. Au grand commandeur de Castille, 18 et 19 février 1576 826
VIII. Au grand commandeur de Castille, 28 février 1576. 835
IX. Au grand commandeur de Castille, 3 mars 1576. 839
X. Au grand commandeur de Castille, 5 mars 1576. 846
XI. Au conseil d'État, 17 mars 1576. 848
XII. Au conseil d'État, 19 mars 1576 853
XIII. Au conseil d'État, 20 mars 1576 855
XIV. Au conseil d'État, 21 et 23 mars 1576 857

TABLE

DES PIÈCES QUI SONT INSÉRÉES DANS LES NOTES.

Rapport d'un homme envoyé à Flessingue par le comte du Rœulx, 2 janvier 1574. 3
Lettre du grand commandeur aux gouverneurs des provinces, 6 janvier 1574. . 4
Lettre du grand commandeur au comte de la Roche, 8 janvier 1574. . . . 6
Lettre du grand commandeur aux bourgmestres et échevins d'Anvers, 19 avril 1574. 7
Lettre du grand commandeur au seigneur d'Ongnyes, grand bailli de Bruges, 23 janvier 1574 8
Lettre du seigneur d'Ongnyes au grand commandeur, 16 février 1574 . . . 9
Acte des bourgmestres, échevins et conseil de Bruges, 28 janvier 1574. . . 10
Acte des bourgmestres et échevins du Franc de Bruges, 28 janvier 1574. . . 11
Acte des bourgmestres et échevins de l'Écluse, .. janvier 1574 . . . . . *ib.*
Instruction du grand commandeur au baron d'Aubigny, envoyé en Angleterre, 16 décembre 1573. 17
Lettre du secrétaire Berty au seigneur de la Motte, 5 mai 1574. 22
Lettre de Thomas Wucht, sergent-major de Mondragon, au grand commandeur, 21 février 1574 25
Lettre du grand commandeur aux officiers et soldats du régiment de Mondragon, 24 février 1574. 26
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 27 février 1574. . . . *ib.*
Lettre de Louis de Nassau aux bourgmestres, échevins et métiers de Liége, 23 février 1574. 27
Lettre des bourgmestres, échevins et conseil de Liége à Louis de Nassau, 24 février 1574. 28
Lettre du conseiller Fonck au grand commandeur, 1er mars 1574. . . . *ib.*
Ordre du grand commandeur au prévôt général de l'hôtel, 2 mars 1574. . . 29
Lettre du grand commandeur à Jean de Greve, drossart de Brabant, 24 mars 1574. 30
Lettre du gouverneur des pays d'Outre-Meuse au grand commandeur, 3 avril 1574. 49
Lettre du grand commandeur aux gouverneurs des provinces, 19 avril 1574. . 53
Lettre du comte de la Roche au grand commandeur, 2 mai 1574. . . . 69
Permission donnée par le grand commandeur à Hugues Bonte, pensionnaire de Middelbourg, 9 avril 1574 83
Lettre du grand commandeur au vice-amiral Adolphe de Hamstède, 19 mars 1574. 94
Lettre d'Adolphe de Hamstède au grand commandeur, 24 juillet 1574. . . 95
Lettre du grand commandeur au comte de la Roche, 11 juin 1574. . . . 98
Lettre du grand commandeur au comte Pierre-Ernest de Mansfelt, 4 juin 1574. . 104

Déclaration du comte Pierre-Ernest de Mansfelt sur la rémission demandée par le seigneur de Richebourg, 12 mai 1576 104
Consentement du comte Pierre-Ernest de Mansfelt à l'entérinement de la rémission accordée au seigneur de Richebourg, 25 juin 1576 . . . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur à Catherine de Médicis, 12 juin 1574. . . . 105
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 31 mai 1574. . . . 109
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 30 juin 1574. . . . 117
Lettre du grand commandeur au docteur Venduille, 12 juillet 1574. . . . 123
Lettre du grand commandeur au comte de la Roche, 19 juillet 1574. . . . 124
Lettre du grand commandeur à l'archevêque d'Utrecht, 19 juillet 1574. . . *ib.*
Lettre du grand commandeur aux gouverneurs de Gueldre et de Frise, 27 août 1574. 128
Lettre du grand commandeur à Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, 8 septembre 1574 . . . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 11 août 1574. . . . 132
Lettre de la reine Élisabeth au grand commandeur, 22 juillet 1574. . . . 133
Lettre du seigneur de Mouscron au grand commandeur, 26 juillet 1574. . . 134
Lettre du seigneur de Mouscron au grand commandeur, 28 juillet 1574. . . 135
Lettre du comte du Rœulx au grand commandeur, 30 juillet 1574. . . . 136
Lettre du comte du Rœulx au grand commandeur, 4 août 1574 . . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 28 août 1574. . . . 145
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 18 septembre 1574. . . 163
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 10 septembre 1574. . . 167
Lettre du grand commandeur au seigneur de Zweveghem, 23 octobre 1574. . 187
Lettre du seigneur de Hierges au grand commandeur, 24 octobre 1574. . . 191
Lettre du grand commandeur au seigneur de Hierges, 30 octobre 1574. . . *ib.*
Lettre de Corneille Suys, président de Hollande, au grand commandeur, 7 novembre 1574 198
Lettre du grand commandeur aux gouverneurs des provinces et des villes frontières, 4 décembre 1574. 209
Lettre du sieur de Largilla, gouverneur de Landrecies, au grand commandeur, 28 décembre 1574. 218
Lettre du grand commandeur aux magistrats des principales villes, 15 décembre 1574 *ib.*
Ordre donné par le grand commandeur au margrave d'Anvers et au prévôt de la cour, 14 février 1575. 268
Lettre du duc d'Arschot au grand commandeur, 15 février 1575. . . . 271
Lettre du grand commandeur au duc d'Arschot, 16 février 1575. . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur au duc d'Arschot, 14 février 1575. . . . 272
Lettre de la comtesse d'Egmont au grand commandeur, 25 janvier 1575. . . *ib.*
Lettre du grand commandeur à la comtesse d'Egmont, 6 février 1575. . . *ib.*

Lettre du grand commandeur au docteur Leoninus, 5 février 1575. . . . 273
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 5 mars 1575. . . . 274
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 14 mars 1575. . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 21 mars 1575. . . . 275
Lettre du grand commandeur au gouverneur, au conseil de justice et au magistrat d'Anvers, 5 janvier 1575. 304
Lettre du grand commandeur au conseil de Brabant, 6 février 1575. . . . 305
Lettre du docteur Leoninus au comte de Schwarzbourg, 13 avril 1575. . . 308
Lettre du docteur Leoninus au grand commandeur, 22 avril 1575. . . . 309
Lettre du grand commandeur au conseiller Fonck, 6 avril 1575. . . . 313
Lettre du conseiller Fonck au grand commandeur, 10 avril 1575. . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur au conseiller Fonck, 14 avril 1575. . . . 314
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 3 juillet 1575 . . . 334
Lettre de la reine d'Angleterre au grand commandeur, 11 juillet 1575. . . 335
Passe-port donné par le grand commandeur au comte de Pembroke, 20 juin 1575. 336
Commission donnée par le grand commandeur à Andrieu de Miranda d'accompagner et conduire le comte de Pembroke, 26 juin 1575 . . . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur à l'évêque de Namur, 22 juillet 1575 . . . 338
Ordre du grand commandeur au substitut du procureur général de Brabant, 22 août 1575 339
Lettre du duc d'Arschot au grand commandeur, 28 juillet 1575. . . . 344
Lettre du grand commandeur au duc d'Arschot, 1er août 1575 . . . . *ib.*
Lettre du duc d'Arschot au grand commandeur, 7 juillet 1575 345
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 15 juillet 1575 . . . 346
Lettre du grand commandeur au baron de Florines, 16 juillet 1575 . . . 347
Lettre du seigneur de Trélon au grand commandeur, 9 août 1575 . . . 352
Lettre du grand commandeur au seigneur de Trélon, 16 août 1575 . . . 353
Lettre du grand commandeur au comte de Meghem, 16 août 1575 . . . 354
Lettre du grand commandeur au baron de Hierges, 29 août 1575 . . . *ib.*
Lettre du seigneur de Trélon au grand commandeur, 25 août 1575 . . . 357
Lettre des bourgmestres d'Amsterdam au grand commandeur, 24 août 1575. . 358
Lettre du grand commandeur aux bourgmestres d'Amsterdam, 30 août 1575. . 359
Lettre du baron de Hierges au grand commandeur, 26 août 1575. . . . 360
Lettre du conseil des finances au grand commandeur, 1er novembre 1575 . . 361
Pardon accordé par Sancho d'Avila, Mondragon et Juan Osorio de Ulloa à la garnison du fort de Brouwershaven, 2 octobre 1575 379
Passe-port accordé par le grand commandeur aux soldats de la garnison de Brouwershaven, 5 octobre 1575. . . . . *ib.*

Lettre écrite au grand commandeur par les dyckgraves qu'il avait appelés dans l'île de Schouwen, 13 octobre 1575 381
Lettre du grand commandeur aux mêmes dyckgraves, 15 octobre 1575. . . 382
Lettre de Ph. de Seroskerque au grand commandeur, 3 octobre 1575 . . . 383
Acte de nomination de Jean Turck comme bailli de l'île de Duyveland, 3 octobre 1575. 384
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 4 octobre 1575 . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur au comte du Rœulx, 4 octobre 1575. . . . 385
Lettre du président Viglius au grand commandeur, 5 octobre 1575 . . . 386
Lettre du président Viglius au grand commandeur, 6 octobre 1575 . . . *ib.*
Lettre du grand commandeur au président Viglius, 12 octobre 1575 . . . 387
Lettre du grand commandeur à messire Jean Stryen, 12 octobre 1575. . . *ib.*
Ordre aux gens de guerre de prêter aide et assistance à messire Jean Stryen, 13 octobre 1575. 388
Lettre du comte de Berlaymont au grand commandeur, 13 octobre 1575 . . *ib.*
Lettre du président Viglius au grand commandeur, 13 octobre 1575. . . *ib.*
Lettre écrite au secrétaire Berty par J. Billehé, son clerc, 14 octobre 1575. . 389
Lettre du grand commandeur aux villes de l'île de Schouwen, 15 septembre 1575. *ib.*
Ordre du grand commandeur aux paysans de l'île de Schouwen de revenir chez eux, 12 octobre 1575. 391
Lettre écrite au secrétaire Berty par J. Billehé, 30 octobre 1575. . . . 395
Lettre française du grand commandeur au Roi, 28 novembre 1575 . . . 402
Lettre du baron de Hierges au grand commandeur, 12 décembre 1575. . . 405
Lettre du baron de Hierges au grand commandeur, 13 décembre 1575. . . *ib.*
Lettre du vice-amiral Jacobsen au grand commandeur, 10 décembre 1575 . . 406
Lettre du comte du Rœulx au grand commandeur, 7 décembre 1575 . . . 409
Lettre du grand commandeur à la comtesse d'Egmont, 12 décembre 1575 . . 411
Instruction du grand commandeur au docteur del Rio, envoyé vers la comtesse d'Egmont, 12 décembre 1575. . . . . *ib.*
Lettre de la comtesse d'Egmont au grand commandeur, 22 décembre 1575 . . 412
Lettre du grand commandeur à la comtesse d'Egmont, 24 décembre 1575. . . 414
Lettre de Ph. de Seroskerque au grand commandeur, 13 janvier 1576. . . 417
Instruction du grand commandeur au seigneur de Champagney, envoyé en Angleterre, 12 janvier 1576. 418
Lettre du grand commandeur à la reine d'Angleterre, 13 janvier 1576. . . 424
Instruction du baron de Hierges au capitaine Linden, envoyé au grand commandeur, 10 janvier 1576. 425
Lettre du baron de Hierges au grand commandeur, 19 janvier 1576 . . . 426
Lettre du baron de Hierges au grand commandeur, 23 janvier 1576 . . . *ib.*

Lettre du grand commandeur à la comtesse d'Egmont, 5 février 1576 . . . 440
Lettre de la comtesse d'Egmont au grand commandeur, 13 février 1576. . . *ib.*
Acte de l'entrevue du grand commandeur avec le seigneur de Mérode, 15 février 1576. 445
Acte du grand commandeur, du 4 mars 1576 450
Lettre du duc Eric de Brunswick au conseil d'État, 15 mars 1576. . . . 453
Requête des états de Brabant au conseil d'État, avec apostille de ce conseil, 9 mars 1576 457
Procès-verbal de l'examen des papiers du grand commandeur, 6 mars 1576. . 458
Lettre du colonel Mondragon au conseil d'État, 27 mars 1576 479
Lettre des états de Brabant au Roi, 30 mars 1576 481

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 156, ligne 13 : Marco Carduini, *lisez :* Mario Carduini.
Page 221, ligne dernière : qu'elle cesse, *lisez :* qu'il cesse.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DH
185
F32
t.3

Felipe II, king of Spain
Correspondance de
Philippe II

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 26 21 09 004 8